



ARCHIVES

DE

LA VILLE DE BRUGES



INVENTAIRE  
DES  
ARCHIVES

DE LA  
VILLE DE BRUGES

PUBLIÉ  
SOUS LES AUSPICES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE



BRUGES  
EDW. GAILLIARD, ÉDITEUR

1878





SECTION PREMIÈRE

---

INVENTAIRE

DES CHARTES

PAR

L. GILLIODTS-VAN SEVEREN

ARCHIVISTE, DOCTEUR EN DROIT, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE POUR LA PUBLICATION  
DES ANCIENNES ORDONNANCES & COUTUMES DE LA BELGIQUE, ETC.

---

PREMIÈRE SÉRIE

TREIZIÈME AU SEIZIÈME SIÈCLE

---

INTRODUCTION

---



## ADDENDA ET CORRIGENDA

---

Page 96, col. 2, ligne 23,	au lieu de : 2 s. Barbele,	lisez : 4 s. Barbele.
” 118, ” 6;	” oppidis;	” oppidi.
” 118, note, ” 3;	” zueue;	” zueue.
” 142.	Rectifier les numéros de renvoi des notes. Au lieu de 1, 2, 4, 5,	lisez 1, 2, 3, 4.
” 153, col. 2, ligne 21;	au lieu de : noto;	lisez : nota.
” 153, notes, ” 28;	” investit;	” investit.
” 159, ” 9;	” scriptum;	” scriptum.
” 167, ” 2;	” après du bélier;	” auprès de bélier.
” 185, ” 3;	” c. 1258;	” c. 1285.
” 186, ” 8;	” vlaemsehen;	” vlaemsehen.
” 199, ” 37;	” GELARE;	” CELAR E’
” 344, ” 12;	” thurris;	” thurribus.

Page 87, note 2.

Voy. sur le curieux usage du *runic rim-stock*, qui rappelle de loin le *Calendrier des bergers* et nos *Schapers almanacs*, la dissertation intitulée *Runakefti*, par JENS WOLF, Paris 1820, in-8°, fig.

Page 89, ligne 7 :

Voici des textes plus décisifs encore. Premier regist. des *Passeringhen* de Nicolas van Dycke, f° 5 : “ Goeden vridach ter rechter noene, den xv<sup>en</sup> jn april quam jn tjaer xv<sup>c</sup> tweenvichtich ”. En tête du deuxième registre du clerc Pierre Desmet, dit *Vulcanius*, on lit : “ Registre toebehorende P. de Smet, clerc ende taelman ter vierschare van Brugghe, beghinnende up den middach van den goeden vridach, twelc de jnghanc es van den jaere xv<sup>c</sup> xxxix ”. Ce qui fixe le commencement de l’année à Bruges au vendredi saint, à midi. D’un autre côté, nous lisons dans le *Feriebouc* du Franc, de 1510-15, n° 4330, f° 402, n° 7 : “ Actum saterdaechs den vij in april xv<sup>c</sup> xiiij paesschavont voor twieden van der vonte ”. Or, Pâques tombant le 16 avril en 1514 et le 8 avril en 1514, l’année nouvelle ne commençait, d’après ce texte, que le samedi saint, après la bénédiction des fonts baptismaux; mais il s’agit du Franc.

Page 99, ligne 13 :

C. 1300, f° 4 : “ Van corten wine die was ghebesecht ter coninghen feeste... ”

Page 120, ligne 6 :

Dans les affaires de commerce on adoptait souvent la date des foires. C. 1293, f° 12<sup>r</sup>, n° 2 : “ A payer devant la fieste d’Ypre prochainement venant. ”

Page 158, ligne 2 :

La veuve est autorisée par la chambre pupillaire, de l’aveu des tuteurs, à garder devers elle, au nom de son fils mineur : “ zins vaders beste pantsier ende zinen zeghele ”; le meilleur harnois du père et son signet. *Weezerie*, s. Jacob, 1409-39, f° 123.

Page 172, note 6 :

Ces usages variaient avec les règlements des communautés religieuses. Prenons pour exemple le Béguinage. On trouve des lettres de procuration avec la mention : “ bezeghelt metten zeghele van den choore van den wyngaerde ”. Le *choore* se composait, d'après les statuts, 1<sup>o</sup> de la grande dame, désignée “ de groot jouffre ende upper meersterghe ”; 2<sup>o</sup> de l'assistante ou “ mede jouffre ”; 4<sup>o</sup> de 4 conseillères ou “ vier raedts joufferts ”; 4<sup>o</sup> de la trésorière ou “ ontfangheghe ”. Total sept, qualifiées collectivement de “ ouderlinghen van den choor ”. Les actes les plus importants, tels que ceux translatifs ou acquisitifs de propriété, les emprunts, etc., s'accomplissaient d'ordinaire, avec l'autorisation et le concours des deux commissaires laïcs de l'établissement, qui, choisis dans les rangs élevés de la société, remplissaient l'office de protecteurs. En 1552, c'étaient Philippe, chevalier d'Ongnies, grand bailli du Franc, qualifié “ oppercommissaris ende protecteur van den hove ”; et M<sup>e</sup> Joos de Lemmes, “ zynen adjoinct ende mede commissaris ”. Ils scellaient également les actes. Cfr. Registre de van Overdyle, 1552-54, f<sup>o</sup> 188, n<sup>o</sup> 2.

Page 211, ligne 5 :

On employait encore d'autres matières, s'il faut en croire le *Tournoiement d'Antecrist* par HUON DE MERI : “ Escu avoit d'os d'olifant ”.

Page 225, ligne 5 :

Dans le premier registre du clerc Pierre Desmet, f<sup>o</sup>s 313 à 319, on trouve un acte d'appointement passé entre deux négociants d'Espagne, Francisco de la Torre et Grégoire de Saint-Vincent, en trois langues : latin, espagnol et flamand.

Page 274, ligne 17 :

L'ancienne forme *yscreven* = *gescreven* avait sensiblement dévié de son origine et se prenait dans une acception très-large. Goth. *mêljan*; ahd. *rizan*. Voy. GRIMM, *Ueber deutsche Runen*, p. 78. Dans le sens de sculpté, on le trouve dans *Floris en Blancefloer*, v. 900 ; “ Hi en stonder in ghescreven ”. V. 2776 : “ Hi vanter an ghescreven wonder ”.

Page 280, note 4.

Le flamand, par réciprocité, pénétra jusque dans la langue française de ce temps. “ Chascun li crie Wilecomme ”. BARBAZAN, *Fabliaux*, t. I, p. 262, v. 599. BONIVARD, dans son traité de philologie, *Advis et devis des langues*, composé en 1563, avait déjà relevé un grand nombre de noms allemands ou flamands; et il en donnait cette raison : “ pour ce que les dictz Gauloyz parloient de langage non différent grandement au Germanique ”. Biblioth. de l'école des chartes, 2<sup>e</sup> série, t. 6, p. 348.

Page 336, note 9.

La chénaie de l'Echoute était-elle un dernier souvenir du “ bois sans merci ”; en thiois, “ het woud zonder genade ”. Voy. *Invent.*, t. IV, p. 472; mentionné par VAN VELTHEM, *Spieg. histor.*, l. 3, c. 22; le poète du *Maghet van Gend*, v. 24; BLOMMAERT, *Oudvlaemsch. gedicht.*, t. II, p. 108; le *Goudschen chronyck*. de 1478 et le *chronyck van Holland*, Leid. 1517, p. 176; l'*Esceell. chron. van Vlaend.*, Anvers, 1531, p. 3 et VAN VARNEWYK, *Hist. van Belgie.*, éd. 1574, p. 96<sup>b</sup>. Tandis que ces deux derniers le placent près de Bruges, M. VAN DEN BERGH, *Middel. nederl. geographië*, p. 93; BUDDINGH, *Westland*, p. 226, et les géographes modernes s'accordent à le placer aux environs de Leide. Cfr. *Messenger des scienc. histor.*, 1873, p. 349.



πάτριον γὰρ ἡμῖν ἐκ τῶν πόνων τὰς ἀρετὰς κτᾶσθαι.

“ Les nobles actions des ancêtres inspirent la vertu. ” Puisse la réalisation de cette maxime être le fruit de la lecture de ce livre !

Pénétrés de ce désir, nous commençons aujourd’hui la publication de l’Inventaire de nos archives communales. Cette partie contient l’analyse des *chartes politiques* du treizième au seizième siècle. La seconde section comprendra celles qui se rattachent à l’organisation des guildes et corporations de métiers, durant cette même période. La troisième toutes les chartes, politiques et autres, du seizième au dix-neuvième siècle.

Nous prenons le mot *chartes* dans son sens le plus étendu, s’appliquant à toutes pièces détachées, originaux ou copies vidimées, dont l’authenticité est reconnue suivant les principes de la Diplomatique.

Ces documents précieux offrent tant de variété, qu’ils ne comportent d’autre classement que celui du simple ordre chronologique. Ils concernent, pour la plupart, l’ancien état politique, judiciaire, administratif et financier de cette ville; ils conservent la trace des principaux événements dont elle fut le théâtre, surtout à l’époque mémorable qui doit être considérée comme l’apogée de sa fortune.

Là ne se borne pas notre richesse en monuments écrits. Nous possédons d’abondantes sources de renseignements sur une infinité de faits, de tout ordre, qui se sont produits dans cette cité populeuse, qui fut si renommée, au moyen âge, pour ses libertés, son industrie,

son commerce et ses arts. Aussi croyons-nous le moment et la place opportuns pour donner, dans cette introduction, un aperçu des principales collections dont notre dépôt se compose.

Ensuite nous dirons quelques mots des inventaires partiels qui ont été dressés, à diverses époques; des déplacements que les archives ont subis et des locaux qui les ont successivement abritées. Les travaux et les soins consacrés par nos prédécesseurs au classement et à la conservation de ces titres méritent également qu'on en garde le souvenir.

La forme des chartes, leurs qualités externes, leurs conditions paléographiques enfin, ne manquent pas de distinction et d'originalité. Notre sphragistique est généralement connue par les beaux travaux de VREDIUS. Mais cette matière n'est pas épuisée; elle est d'ailleurs si attachante, parce que l'écriture et les sceaux des documents du treizième et du quatorzième siècle sont bien supérieurs, pour le goût et l'exécution, à tout ce qui a été fait dans des temps moins éloignés.

La langue est un autre point essentiel. En présence des progrès de la philologie moderne, nous aurions cru tronquer notre œuvre par des traductions. Aussi, nous dirons les propriétés que possède et les vicissitudes qu'a traversées l'idiome dans lequel la plupart des documents sont écrits. Nous n'avons pas seulement à mentionner la disparition, depuis le moyen âge, de quantité de mots indigènes et l'invasion de termes étrangers, dont plusieurs font double emploi; nos remarques porteront même sur le génie et le mécanisme primitif; car il est nécessaire de connaître ces détails pour la parfaite entente des vieux textes. On s'étonnera peut-être d'apprendre, à ce propos, que le mérite linguistique et le style des actes des premiers temps l'emportent, par la simplicité de la construction et la propriété des termes, sur les écrits officiels des époques postérieures.

Il faudra encore appeler l'attention sur la composition des noms propres et des noms de famille. Nous aurons à signaler les changements vocaux et graphiques que beaucoup ont éprouvés, soit à leur passage d'un dialecte à l'autre, soit en vertu de règles gram-

maticales tombées en désuétude, soit enfin par l'altération et l'inconstance de l'orthographe. La connaissance de ces variations onomastiques convient à l'étude de l'histoire locale et généalogique; car il y a de ces noms, qui se sont modifiés d'une façon si capricieuse, qu'ils semblent à diverses époques désigner des familles différentes. D'un autre côté, des noms distincts d'origine, mais plus ou moins paronymes, ont fini par se confondre.

Des variations analogues se sont produites, avec plus d'irrégularité encore, dans les noms des lieux. En effet, ces noms ont subi des altérations, tantôt sous la plume d'écrivains étrangers, qui comprenaient peu ou point la langue du pays; tantôt dans la bouche du vulgaire, enclin à syncoper les vocables pour abrégier la prononciation. Et puis cette mutabilité des dénominations s'est compliquée de la mutabilité des choses. Non seulement la désignation des lieux a varié en divers temps, mais quelques localités même se sont transformées ou effacées. Ainsi des rues ont été, en partie ou complètement, supprimées; des canaux, des bassins, si animés autrefois, devenus inutiles après trois ou quatre siècles, ont été comblés avec les débris des maisons tombées en ruine. Pour l'intelligence de certains passages de nos documents, il faudrait, pour ainsi dire, refaire l'ancienne topographie de la ville. C'est un sujet auquel nous toucherons, au moins par quelques-uns de ses points les plus saillants.

Des arts et des institutions ont reçu le jour ou leur perfectionnement à Bruges, antérieurement aux époques auxquelles la tradition persiste à rapporter leurs origines. Nous nous proposons de consacrer une page à ces questions de priorité, et de constater, à l'aide de preuves tirées de nos archives, quelques inventions méconnues. Ici encore on remarquera, que si les savants qui ont fureté dans nos titres, n'ont pas toujours saisi le sens local des termes, c'est pour ne s'être pas suffisamment initiés dans les secrets du vieux langage; ou pour n'avoir pas tenu compte des changements que les procédés techniques et les fabricats ont éprouvés, tandis que le nom de profession, qui désignait primitivement l'ouvrier ou l'artiste producteur, restait le même.

Ces considérations, ou plutôt ces nécessités, ont déterminé la méthode que nous avons suivie et qui a été l'objet de quelques critiques <sup>1</sup>.

Jusqu'ici deux systèmes semblent avoir prévalu dans la confection des Inventaires : les uns se bornent à une simple analyse; les autres donnent en entier le texte des pièces. Si les premiers ne présentent le plus souvent que des indications insuffisantes, surtout lorsqu'ils sont réduits aux proportions d'un catalogue, ils sont plus maniables par le public et moins coûteux; tandis que les seconds, confectionnés à grands frais, par leur étendue même, sont accessibles à un moindre nombre et rendent parfois les recherches difficiles et fastidieuses. Enfin ces deux systèmes opposés ont cet inconvénient de ne point faire ressortir l'importance relative et la juste portée des pièces.

Il nous a paru qu'en les combinant, on pouvait à la fois éviter leurs inconvénients et réunir leurs avantages. Mais la tâche n'est pas facile. En effet, il s'agit d'abord de faire un triage judicieux de documents de divers genres et de distinguer ceux qui, par leur importance incontestable, méritent la transcription. Ensuite il faut rechercher s'ils ont été publiés, et, en ce cas, si la reproduction est exacte. Enfin, la plupart de ces octrois, traités d'alliance ou de commerce, privilèges, lettres ou diplômes furent amenés par des commotions politiques; pour faire saisir leur caractère et leur parfaite intelligence, nous avons cru devoir les expliquer par des commentaires, puisés en majeure partie aux sources inédites; de même que pour juger la beauté des toiles des Van Eyck et des Memlinc, il faut les contempler dans les lieux qui devaient, dans la pensée de l'artiste, leur servir de cadre.

“ Les nobles actions des ancêtres inspirent la vertu. ” — A côté de la vertu, il convient de placer la science, intellectuelle ou plastique. C'est l'éternelle triade du Bon, du Vrai et du Beau.

---

<sup>1</sup> Pendant qu'en Belgique, on m'accusait de pécher contre la Diplomatie, en entremêlant des *chartes* et des *comptes*, mes savants confrères d'Allemagne me reprochaient de ne pas avoir assez exploré cette double veine.



Nous avons une longue route à parcourir. Dans la première période, les grandes communes de Flandre, Gand, Bruges, Ypres, Lille, Douai, régulièrement constituées, en possession de *Keuren* et de magistratures, se développent. Bruges en particulier, grâce à son admirable position sur le Zwin, à trois lieues de la mer, prend un rapide essor et devient la métropole commerciale de l'Europe. On l'appelle l'*Athènes belge*<sup>1</sup>. Mais déjà sous le dernier comte, des velléités de centralisation se manifestent. La maison de Bourgogne inaugure cette politique, que nous avons qualifiée de résistance aux libertés populaires. Charles Quint et Philippe II y mettent le sceau. Aussi bien, ils se valent en fait de tyrannie. La nationalité se voile la face, couverte de deuil et de larmes, et perdra, avec son nom, jusqu'à la conscience d'elle-même. Pendant trois siècles, sous prétexte d'équilibre, les plus puissantes nations s'en disputeront la conquête.

Une conclusion ressort de cette histoire. L'indépendance est un don inestimable. Tâchons de le conserver intact, et léguons-le à nos enfants, avec la fidélité à notre devise : car si l'Union fait la Force, il n'est pas moins vrai de dire que l'Union fait la Patrie.

---

<sup>1</sup> SANDERUS, *Fland. illust.*, Col., 1641, t. I, p. 208. "Qui civitatem hanc Athenas Belgicas nominavit." J. LIPSIUS, *Epist. quaest.*, lib. 2, p. 1. JOAN. MEURSIVS, *Athenae Batavae*, Lugd. Bat., 1625, p. 175.



Nous commencerons par donner un aperçu sommaire des diverses collections qui composent le dépôt de nos archives.

Cet exposé ne peut fournir qu'une idée générale. Pour procéder avec ordre, il est nécessaire de suivre un plan d'ensemble, comprenant les diverses collections qui sont classées. Dans ce but nous avons adopté les divisions suivantes.

## CHAPITRE I

### ADMINISTRATION CENTRALE ET PROVINCIALE

1. **Correspondance.** Lettres de la cour; 1658 à 1791, 31 cartons.  
Lettres des États; 1595 à 1787, 47 id.  
Lettres de la ville; 1560 à 1788, 52 id.
2. **Résolutions des quatre membres ou États de Flandre.**  
N° 21. — De 1572 à 1661; 17 registres.  
N° 77. — De 1608 à 1752; 343 id.  
N° 78. — De 1787 à 1791; 6 id.

Ces derniers intitulés " Retroacten " ou rapports des députés de Bruges. La seconde série se décompose comme suit :

Du 24 juin 1608 au 13 avril 1615;	3 registres.
Du 3 mars 1623 au 3 août 1634;	4 id.
Du 16 octobre 1637 au 13 décembre 1645;	7 id.
Du 15 décembre 1656 au 11 août 1662;	6 id.
Du 5 mars 1663 au 14 décembre 1665;	3 id.
Du 7 juin 1669 au 26 mai 1752;	317 id.
Index général de 1580 à 1692;	3 id.

Total : 343 registres.

3. **Aides et subsides.** Comptes des moyens courants pour fournir la quote de la ville de Bruges; du 1 sept. 1635 au 31 août 1779. Manq. 1761-69.  
Comptes de l'impôt pour le fournissement des aides à S. M.; 1652 à 1747.  
Comptes des moyens ordinaires pour les aides et subsides; 1622 à 1786.  
Comptes des trois nouveaux impôts à Bruges; 1748 à 83.

Registres des états des rations; 1673 à 1747.

Comptes du subsidie ordinaire de douze mille rations par jour; 1740 à 44.

Comptes du subsidie d'Eccloo; 1668 à 1741.

Adjudications de la perception de revenus et impôts extraordinaires destinés à faire face aux demandes du souverain et à l'exécution de travaux publics; 1636 à 1780 (n° 4).

Livres ou *notitie bouken* des admodiateurs; 1720 à 44.

Comptes des dons gratuits; Gand, Bruges et Franc; 1741 à 52.

Comptes de l'admodiation de la province de Flandre; 1713 à 52.

Comptes des *wyngelden* de l'admodiation; 1732 à 52.

#### 4. Impôts généraux. — 1° Espèces.

a) MOULAGE. Comptes du moulage à Gand; du 1 novemb. 1652 au 31 octob. 1748; 40 regist.

Comptes du moulage du quartier du Franc; mai 1653 à oct. 1748; 40 reg.

Comptes du moulage à Ypres; 1625 à 76.

Comptes des rentiers du moulage : à Gand, 1654 à 1740; 20 registres. — Franc, 1652 à 1740; 23 reg. — Bruges, 1645 à 1718; 32 reg. — Ypres, 1651 à 1700.

Comptes du moulage affecté au creusement du canal de Gand à Bruges et Ostende; mai 1622 au 31 oct. 1748; 38 reg.

b) DROITS DES CANTINES; comptes de 1717 à 52.

c) COMPTES DE L'IMPOSITION PRINCIPALE; 1584, 1657, 78 à 99, 1703 à 46.

d) COMPTES DES NOUVELLES IMPOSITIONS; à Bruges, 1652 à 1748; manq. 34 ans. — Franc, 1652 à 1746; manq. 58 ans.

e) COMPTES DES DROITS PROVINCIAUX sur les objets de consommation et de débit prélevés sur les terres franches de Steenhuyse, St.-Amand, Opdorp, Appels, Audeghem, Egene, Moortzeele, Weese Cappittel; 1655 à 1746.

f) TIMBRE. Comptes du droit de timbre de 1709 à 48.

Renseing du timbre pour la province de Flandre, 1730 et 51.

Comptes du petit timbre, 1711 à 16, 23, 33, 36, 39, 40 et 49.

g) DOUANES ET PÉAGES. Comptes des droits de convois et douanes de 1582.

Comptes des douanes maritimes, de Martin Peperzeele; de 1659 à 78. — François de Ceuninck; 1706 à 49. — Jean Seghers; 1749 à 70.

Péages à Bruges. Le *vategeld*; 1675 à 1723. — Droit de treize sols; 1675 à 1714. — Droit d'un demi-sol par tonne vide; 1676 à 1739. — Droit de trois sols par *vat*; 1679 à 94. — Droit d'un demi-sol; 1679 à 1703. — Droit de cinq sols; 1697 à 1714.

Droits de convois au quartier de Gand; 1707 à 49. — Bruges; id. — Ostende; 1707 à 45. — Brabant; id. Manq. plusieurs années.

- Comptes des vaisseaux convoyés; Bruges, 1689 à 1749. — Ostende, 1688 à 96. — Nieuport, 1735 à 44.
- Droits de sas à Bruges au profit de la province, 1752 à 57.
- 2<sup>o</sup> Assiette à Bruges. Roles par sections ou *sesdedeelen*; 1519 à 74; 1612 à 1737.
- a) Section de St.-Donatien; 1583, 1670 à 1743, 90, 1728 à 41.
- b) Id. de St.-Jacques; 1578, 83, 1609 à 1756.
- c) Id. de St.-Nicolas; 1569, 71, 1666 à 74; 1715 à 49.
- d) Id. de St.-Jean; 1580, 82, 1670 à 74, 92, 1711 à 56.
- e) Id. de Notre-Dame; 1612 à 1733.
- f) Id. des Carmes; 1571, 83, 1666, 72 à 94, 1715 à 83.
5. Emprunts. Comptes des rentiers de la province; 1626, 78 à 1718.
- Comptes des *verpandingen* de l'Écluse aux anciens rentiers de Flandre; 1650 à 1740.
- Emprunt de 120,000 florins sur le *half huise gheld*; 1693 à 94.
- Emprunt de 100,000 florins sur les offices vacants; 1695.
- Comptes de divers emprunts sur les subsides; 1726 à 46.
- Emprunt de Silésie; 1738 à 52. Remboursement; états des commis Coppieters, Cabilliau et Steenmare; 1738 à 49.

## CHAPITRE II

## ADMINISTRATION COMMUNALE DE BRUGES

## SECTION I. TERRITOIRE

1. N<sup>o</sup> 90. Twee cohieren van Paellanden of beschryvinge der zelve; 1665.  
Hoofdnyngen paellanden van Brugge.  
Paelbouc en register der landen gecompeteert hebbende de stad.  
Register der fortificatie landen; 1779 à 93.
2. N<sup>o</sup> 91. Nieuwe betertynghe van de paelen der stede; 1543. Trois cahiers id.  
de 1687 et 1711, du Proossche en Canonixsche.  
Palen en betertynghe van t' Sysseelsche; 1660.
3. N<sup>o</sup> 94. Maendaegsche; dépendance de Bruges. Pièces diverses.  
Keuren ende statuten van den Maendachschen; 1511.  
Tweede register van 1732-88.

## SECTION II. POPULATION

1. N<sup>o</sup> 30. Registres intitulés *Poorters boeken*, ou listes des personnes qui ont acquis le droit de bourgeoisie, et de celles qui l'ont conservé en allant habiter ailleurs. An. 1418 à 58; 1530 à 1794. Table alphabét. de 1600 à 1640.

*Buiten poorters overleden.*

*Lyste van buiten poorters; 1600; de 1723 à 53. Onze regist.*

2. N° 75. COMPTES DE L'ISSUE; 1618; de 1720 à 86.

3. N° 127. ZESDEDEELEN. Recensement par sections; 1795.

4. N° 128. ZESDEDEELEN VAN BRUGGE. Description des six sections de la ville<sup>1</sup>.

St.-Nicolas,	17 registres	comprenant 3906 feuillets.	
St.-Jacques,	25	”	” 5597 ”
Notre-Dame,	19	”	” 4417 ”
St.-Donatien,	15	”	” 3432 ”
St.-Jean,	13	”	” 3036 ”
	et 11	”	” 1541 ” (aliénat. et affectat.)
Carmes,	9	”	” 2002 ”
	et 8	”	” 1424 ” (aliénat. et affectat.)

Trois registres de tables. Au bas du feuillet de garde de la première table, on lit le distique léonin :

“ *Esse, fuisse, fore, tria florida sunt sine flore,  
Et semel omne perit quod fuit, est et erit.* ”

Voici le relevé des maisons, des rues et des cercles (subdivisions des sections) à la fin du seizième siècle.

St.-Jean,	1064 maisons,	97 rues et	23 cercles.
St.-Donatien,	1396 ”	112 ”	20 ”
Notre-Dame,	1673 ”	155 ”	13 ”
St.-Jacques,	1830 ”	149 ”	19 ”
St.-Nicolas,	1407 ”	116 ”	11 ”
Carmes,	824 ”	74 ”	33 ”

Total, 8194 maisons, 703 rues et 119 cercles.

BUITEN STAD. Enceinte extérieure ou échevinage. Neuf reg. rel. en vél.

1°	Terrains des fortifications,	contenant 60 ff. paginés.	
2°	Id. hors la porte Bouverie,	”	55 ”
3°	Id. ” Maréchale,	”	55 ”
4°	Id. ” St.-Léonard,	”	100 ”
5°	Id. ” d'Ostende,	”	105 ”
6°	Id. ” de Damme,	”	3 ”
7°	Id. ” Ste.-Croix,	”	16 ”
8°	Id. ” de Gand,	”	28 ”
9°	Id. ” Ste.-Catherine,	”	81 ”

<sup>1</sup> Cette description ou cadastre, où chaque maison a son feuillet en l'absence de numéro, servait à l'enregistrement des mutations, des actes de vente et d'hypothèque. Voilà pourquoi on appelait ces documents, *Registers van alienation en affectation*. Ils furent commencés en 1579, d'après l'édit publié à la halle le 21 novembre de cette année, en exécution du placard royal du 7 octobre 1579. Voy. *Hallegeboden* h. a., f° 279.

## SECTION III. CONSTITUTION POLITIQUE

## § I. LOIS, CEUREN ET COUTUMES

1. N<sup>os</sup> 88 et 114. Lois de la ville de Bruges, depuis 1304. Ms. in-4°. Deux autres exemplaires, dont l'un commence à 1292.  
Coutumes de Bruges homologuées en 1619; deux origin.  
Lois et coutumes de Bruges; id. de 1674.  
Lois et coutumes du Franc; id.  
Commentaire de la coutume; en trois cart.
2. N<sup>o</sup> 114. Formulaire des serments; 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles.  
Keure des offices municipaux; 16<sup>e</sup> siècle.  
Registre des dits offices; 1440 à 70.  
Lois et coutumes du Franc; 2 ex. de 1619 et 1676.  
Formulaire des suscriptions; 18<sup>e</sup> siècle.
3. N<sup>o</sup> 166. Coutume de la cour féodale du Bourg. (Cfr. n<sup>os</sup> 100 et 157).

## § 2. MAGISTRATURE

1. N<sup>o</sup> 31. Renouvellement du magistrat et des conseils des corps de métiers; 1362 à 72; 1397 à 1443; 1468 à 1730; 1762 à 95.
2. N<sup>o</sup> 108<sup>b</sup>. Mémorial du renouvellement du magistrat, ou fastes consulaires; 1292 à 1687; avec annotations.
3. N<sup>o</sup> 28. Kronyk en magistraten van Brugge; 1329 à 1678, avec blasons color.

## § 3. RÉOLUTIONS ET ORDONNANCES DU MAGISTRAT

1. N<sup>o</sup> 1. Résolutions des bourgmestres et échevins, de 1541 à 1796, moins les années 1552 à 57 et 1773 à 81; 46 regist.
2. N<sup>o</sup> 7<sup>b</sup>. Minutes des actes intitulées : "Memoriael van den Camere." De 1449 à 1587.
3. Autre série d'actes publics intitulée : Stedezaken. De 1553 à 1602.
4. Procès-verbaux des séances intitulés : Ferie van de Kamer. De 1623 à 1745.
5. Dieten ende emolumenten; séances du conseil et jetons de présence, 1557 à 1750.
6. Requêtes présentées au collège par des particuliers ou des corporations, 1656 à 1787.
7. N<sup>o</sup> 34. *Hallegeboden* ou publications à la halle, à la bretèque; de 1490 à 1796; 29 regist. Les derniers feuillets du premier registre manquent, du 29 août 1499 au 30 août 1503.

## § 4. OFFICES DE LA VILLE

1. N<sup>o</sup> 2. Registres de la ferme des offices, de 1511 à 1763, moins du 15 mars 1578 au 1 septembre 1589; 19 registres.

2. N° 21. Comptes des offices vacants, de 1693 à 1779; moins 1739, 51, 81 et 82.  
 3. N° 190. Livre des offices communaux, 1727 à 94.

Livre des propriétés communales. Vingt-neuf pièces concernant : 1° la conciergerie de l'hôtel de ville, 1730; 2° la restauration de la tour des Halles, 1752; 3° la plantation des *Leybarmen*, 1753; 4° la cense du *Schottinne straetken*, 1755; 5° la pompe de la rue Gherwin, 1759; 6° les moulins au fil, 1769; 7° des prés à Oostkerke, 1765; 8° la partie du *Zoutevaard* à Damme, 1771; 9° la plantation à Moerbrugge, 1771; 10° le bâtiment des Jésuites, 1781; 11° la *Saeyhalle*, 1782; 12° le comptoir de la place des tanneurs, 1785; 13° les travaux à la porte de Damme, 1785; 14° l'aqueduc à Coolkerke, 1788; 15° le pont St.-Jean, 1788; 16° le comblement du canal des miroitiers, 1788; 17° la reconstruction de la *Waterhalle*, 1788; 18° le régime des eaux, 1788; 19° l'écluse de Swynsdau, 1789; 20° la loge des bourgeois, 1789; 21° le voûtage de la *Breydelstrate*, 1790; 22° la visite des bâtiments communaux, 1790; 23° la foulerie, 1790; 24° le curage des fossés, 1790; 25° le quai du rosaire, 1791; 26° le marché aux poissons, 1791; 27° la cession des droits de l'Évêque sur la *Waterhalle*, 1791; 28° les digues du canal de l'Écluse, 1792; 29° la plantation de la chaussée de Courtrai, 1793. (Cfr. n° 118.)

- Douze dossiers concernant : 1° la savonnerie, 1678; 2° la verrerie, 1741; 3° la sayetterie (s. d.); 4° le moulin à foulon, 1746; 5° le moulin Swynsdau, 1791; 6° le bureau des brandevins, 1779; 7° la fabrique d'amidon, 1786; 8° l'aqueduc de l'enclos des Claires, 1787; 9° le bureau aux charbons, 1788; 10° aux vins, 1788; 11° la corderie, 1790; 12° le bastion des Claires, 1792.  
 4. N° 163. Corps d'ouvriers publics. Zout- kalk- kooldraghers; rickepynders<sup>1</sup>; biervoorders; arbeiders aen de crane, de bruggen, het weeghuis; etc.  
 5. N° 111. Ryckepynders, 1492, in Carmers zesdedeel.  
 6. N° 123. Compte de l'aermgeld à la grue.  
 7. N° 124. Marché aux grains. Ceuren et ordonnances du coornemaret et des broodweghers, de 1556 à 1774; 1642; 1692; quatre exempl.

Liste du serment des broodweghers, 1546 à 55.

Livre des essais du pain, 1431. Au verso du feuillet de garde on lit :

“ Es te wetene dat viij vlaemssche inghelschen maeken een lood; xvj lood maken een maerc; ende twee maerc vyf lood ende twee inghelschen maeken een ghehyct pond. ”

Au f° 15 se trouve la taxe perpétuelle, dite “ eeuweghe ende ghedue-reghe paste ”, arrêtée par le magistrat et le serment des boulangers en ces termes :

<sup>1</sup> “ De ryckepynders waren up Sint Jan brug ende bepinden het goed van ghewichte, het is te zeggen het goed dat ten weeghuse kwam. ” *Groenenb. A*, f° 55’.



“ De paste van den taerwen broode staet vp clxx maerc de viertale; ende men gheift toe x gr. ij jngelsche over backen ende malen.

“ De paste van den witten broode staet vp xc maerc de viertale; ende men gheift toe vj gr. over backen ende malen mids zekeren baten.

“ De paste van den rugghen broode staet vp hondert maerc; ende men gheift toe over backen ende malen vj gr. mids zekeren anderen baten. ”

Registre de la fondation du pain, dite “ officium panis ”, en l'église de Notre-Dame, 1357.

Comptes des provisions de grains de la ville en 1587, 88 et 96.

Livres des séances (feriebouc) et résolutions des brootweghers, 1725 à 95.

Registres des taxes du pain et mercuriales de 1530 à 31; 1758 à 95.

8. N° 122. Livre des actes et sentences relatifs au corps des porteurs de blé.

9. N° 87. Keure et registres du corps des wynscrooders (adoubeurs de vin).

Règlements de 1561, 1665 et 1694.

10. N° 194. Comptes des beurdenaers (balayage public), de 1565 à 1649.

Compte du dicage du Burgersweersbroec, 1582.

Installation par le gouverneur de Castel Rodrigo, 1666.

11. N° 130. Stede garsoenen. Comptes de 1700 à 1758; règlement de 1523.

12. N° 129. Schaede beletters. Ordonnances de 1502 à 42; 1600 à 82; 1790.

13. N° 69. Comptes de l'entremise de la police de 1786 à 94.

### CHAPITRE III. — JUSTICE

#### SECTION I. JURIDICTION CONTENTIEUSE

##### § I. JUSTICE CIVILE

1. Jugements en matière civile, intitulés : “ Registers van alle zaken ghehandelt by scepenen in huerlieder camere daer zy daghelicx vergaderen ”, 15 vol. in-fol., dont voici la description :

1<sup>er</sup> registre, du 1 septembre 1447 au 22 août 1450; 2 sept. 51 au 22 mars 52; 2 sept. 52 au 31 mars 53.

2<sup>e</sup> id., du 1 sept. 1453 au 26 août 57; 2 sept. 57 au 18 juill. 58; 6 nov. 58 au 31 août 59; 2 sept. 60 au 16 août 61.

Les feuillets suivants manquent :

186 à 199, — du 27 août 1457 au 1 sept. de cette année;

224 à 247, — du 19 juil. 1458 au 5 nov. de cette année;

278 à 329, — du 1 sept. 1459 au 1 sept. 1460.

Rognures à l'intérieur des ff. 334 à 387.

3<sup>e</sup> id., du 1 sept. 1465 à 69. Manquent 226 feuillets, savoir : 45 à 52; 94 à 119; 142 à 153; 161 à 68. Ces derniers étaient restés en blanc.

4<sup>e</sup> id., du 1 sept. 1469 au 3 janv. 70. Le vide de la couverture et le petit nombre de feuillets (132) indiquent qu'il ne reste que la moitié du volume.

- 5<sup>e</sup> reg. du 7 janv. 1490 au 30 août 92. Intitulé : “ Speciale heerlicke dinghe-daghen, duergaende waerheide, twisten ”. Les ff. 14 à 29 sont détachés, et tout le volume porte des taches d’humidité; 117 feuillets; lacune de 20 ans, du 8 janv. 1470 à 90.
- 6<sup>e</sup> id., du 15 nov. 1520 au 26 sept. 28. Intitulé : “ Regystre van den ghe-dynghe en van den ballynghe van der vierschare. ” 502 ff. et 24 pp. de table.
- 7<sup>e</sup> id., du 19 nov. 1528 au 30 juil. 34. Intitulé : “ Registre van der vier-schare ”. 498 ff. et 24 pp. de table.
- 8<sup>e</sup> id., du 18 nov. 1534 au 31 mars 40. Intitulé : “ Regystre van de vonnes-sen ende sentencien definitive ”. 604 ff. et 30 pp. de table.
- 9<sup>e</sup> id., du 1 juin 1541 au 1 avril 45; ff. 496.
- 10<sup>e</sup> id., du 1 mai 1545 au 1 juil. 50; ff. 349.
- 11<sup>e</sup> id., du 12 janv. 1551 au 15 oct. 54; ff. 468.
- 12<sup>e</sup> id., du 5 nov. 1554 au 18 juil. 58; ff. 391.
- 13<sup>e</sup> id., du 3 août 1558 au 22 déc. 64; ff. 487.
- 14<sup>e</sup> id., du 8 fév. 1564 au 11 juill. 71; ff. 488.
- 15<sup>e</sup> id., du 12 juin 1461 au 13 déc. 1519. Livre des appels au conseil de Flandre recueillis par Jacq. Snaggaert; ff. 460 et 24 pp. de table.
2. N<sup>o</sup> 6. Civile sentencien voor de camere, alias gemeene zaken. Cette collec-tion de 54 regist. in-4<sup>o</sup>, présente quelques lacunes. Le premier regist. intitulé : “ Liber minutarum ”, comprend les années 1439 à 41. Le 2<sup>e</sup>, du 7 sept. 1473 au 26 juin 74. Le 3<sup>e</sup> intitulé : “ Ten poortersche dinghe-daghen ”, du 1 janv. 1483 au 7 août 92.
- Les suivants se présentent dans l’ordre suivant :
- Du 3 sept. 1487 au 2 sept. 1505, vol. 3.
  - Du 1 sept. 1506 au 31 août 1507, ” 1.
  - Du 9 sept. 1511 au 2 sept. 1513, ” 2.
  - Du 4 sept. 1514 au 1 sept. 1515, ” 1.
  - Du 5 sept. 1517 au 14 août 1518, ” 1.
  - Du 6 août 1519 au 9 juil. 1520, ” 1.
  - Du 3 sept. 1521 au 13 juil. 1523, ” 2.
  - Du 1 sept. 1524 au 18 juil. 1528, ” 4.
  - Du 17 sept. 1529 au 14 janv. 1530, ” 1.
  - Du 7 sept. 1530 au 19 août 1532, ” 2.
  - Du 6 sept. 1532 au 5 sept. 1533, ” 1.
- Manq. pp. 29 à 80; du 11 oct. au 15 nov. 1532.
- Du 30 août 1533 au 26 août 1536, vol. 3.
  - Du 1 sept. 1537 au 26 juil. 1538, ” 1.
  - Du 1 sept. 1539 au 3 sept. 1552, ” 13.
- Plus une liasse partie au net, partie en cahiers.

- Poortersche dinghedaghen du 19 nov. 1551 au 21 sept. 52.  
 Du 3 sept. 1557 au 10 déc. 1558, vol. 2.  
 Du 12 sept. 1568 au 12 août 1570, " 2.  
 Du 12 sept. 1577 au 22 sept. 1579, " 2.  
 Rôle d'audience du 18 sept. 1585 à 1590; de 1594 à 1609.  
 Du 22 mai 1612 au 12 avril 1614, vol. 1.  
 Rôle minute du 31 août 1612 à oct. 1614.  
 Du 1 sept. 1620 au 30 août 1624, vol. 1.  
 Du 31 janv. 1630 au 4 juil. 1635, " 1.  
 Du 1 avril 1632 au 9 juin 1634, " 1.  
 Du 12 fév. 1642 au 12 janv. 1645, " 1.
3. Liasses de sentences civiles de 1540 à 1674; en sept cartons.
  4. N° 5. Verkoopingen by decrete; — ventes sur saisie judiciaire, de 1554 à 1793, 23 reg. in-4°. Manquent: 23 juil. 1587 au 7 déc. 96; du 4 janv. 97 au 28 juil. 1604; du 16 janv. 1649 au 18 mars 56; du 18 juil. 72 au 16 janv. 82; du 22 juin 86 au 30 déc. 94; du 13 oct. 1759 au 26 oct. 63.  
 Les mêmes en cah. de 1695 à 1704.
  5. N° 192. Appels des juridictions subalternes; reg. de 1472 à 1643.  
 Hoofdvonnissen; cah. de 1782 à 91.
  6. Prononciatie bouken.
  7. Continuatie bouken van de vierschare; rôles d'audience.
  8. Stads procession; dossiers de procès soutenus par la ville.
  9. Cedullen; ajournements et citations; en feuilles, de 1560 à 69.
  10. N° 68. Comptes des " rapport gelden " au greffe, de 1686 à 1793.  
 Rapportboeken van de vierschare; du 21 avril 1695 au 31 oct. 1793.  
 Récépissés, nantissements et cautions; cah. de 1550 à 1689.  
 N° 104. Comptes de récépissés de procès; de 1472 à 1787.
  11. Overleg, ou pièces justificatives produites dans le cours des procès; cah. de 1643 à 48; 1585 à 1656; 1556 à 1649.
  12. Plus de trois mille cartons de dossiers et pièces de procédure relatives à des contestations entre particuliers.

## § II. JUSTICE CRIMINELLE

1. N° 39. Criminele indagingen; assignations en matière pénale; de 1737 à 50; 90 à 96.  
 Sentences de police; de 1610 à 28.  
 Sentencien tegen de buten drinkers; de 1532 à 36.  
 Amendes de police; de 1775 à 92.
2. N° 40. Wettelike informatien; — commissions rogatoires; de 1542 à 47; de 71 à 76; de 1665 à 96; 1711; de 1719 à 34.
3. Réquisitoires; de 1680 à 1791.

4. Informations criminelles; de 1672 à 95; de 1721 à 60.
5. Verlyd boeken; — aveux d'accusés et arrêts; de 1490 à 1555; de 1611 à 1795.
6. Kamer registers; — enquêtes et instructions; de 1774 à 96.
7. N° 44. Schauw boeken; — descentes de justice; de 1554 à 1606; de 1622 à 1770.
8. N° 28. Veurbeurde goederen; — forfeitures et séquestre, de 1302 à 1304.  
Un registre : Dit es verbeurde goed; 1303. Un reg. des confiscations de 1321. Un des ôtages de 1328.
9. Calaengen; — comptes des amendes pour délits; de 1743 à 52.
10. N° 41<sup>b</sup>. Boeken van den steene; — registres de la prison, du 18 mars 1554 au 23 février 1557; du 1 mai 1558 au 31 mai 59.
11. N° 43. Registre des mandats d'arrêt, de prises de corps et jugements de l'an 4 à l'an 8. Trois registres d'écrou de 1750 à 95.
12. N° 42. Registre de la maison d'arrêt de l'an 5 à 1810.  
Id. de la maison de justice (thuys van justitie) de l'an 6 à 1810.
13. N° 45. Manne tuchthuys ofte rasphuys; — maison de correction pour hommes.  
Comptes de la construction et des réparations, 1675 à 85, 1742 à 49.  
Compte de l'armgelt de 1676.  
Comptes d'entretien de 1689 et 1704.  
Comptes de 1716 à 28; de 1739 à 51.  
Registres aux résolutions de 1739 à 95.  
18 notes et pièces diverses de 1673 à 81.  
Quatre états nominatifs de détenus de 1743 à 95.  
Rôles de l'établissement des Alexiens de 1764 à 93.  
Dossiers relatifs à des colloqués (tuchtelingen) de 1777 à 87.  
Rôle des internés à la prison provinciale de Gand de 1752 à 94.
14. N° 46. Spinhuys of vrauwe tuchthuys; — maison de correction pour femmes.  
Comptes de 1718 à 95. Manquent de 1762 à 66.  
Pièces de comptabilité de 1783 à 93, en liasses.  
États nominatifs des détenues, de 1717 à 42; de 47 à 96.  
Produit du travail des détenues, de 1785 à 89.  
Comptes de la construction et des réparations, de 1769 à 81.  
Aumônes, dons et chapelle de 1717 à 20.  
Livre des recettes de 1769 à 93.  
Livre des dépenses de 1789 à 96.  
36 pièces diverses de 1660 à 1794.
15. N° 47. Donker kamere; — maison de détention par dettes; 56 titres de diverse provenance, de 1315 à 1717.

## SECTION II. JURIDICTION GRACIEUSE

1. N° 171. Deelmannen; — parsonniers; keuren de 1306 et 1316 à 30.  
Ferien de 1575 à 98; de 1688 à 1724.

Revuen (vues des lieux), de 1687 à 1719.

Paisieres berechten (jugements), sept rôles de 1306; neuf feuillets incomplets; trois rôles du St.-Jacobs ambocht.

Twee beleeden met gewysden van scepenen; XIV<sup>e</sup> siècle; 11 rôles.

2. N<sup>o</sup> 7. Registres des procurations, transports et autres actes passés au greffe de la ville entre particuliers de 1492 à 1586; 39 vol. in-4<sup>o</sup>.

En cahiers et en feuilles détachés, de 1554 à 1664.

3. N<sup>o</sup> 44. Comptes des *stochouders* et des ventes mobilières; au nombre de vingt neuf, savoir : 1<sup>o</sup> Adriaenssens (Joos) de 1678 à 85; 2<sup>o</sup> Ballenberghe (Lauwereyns van) de 1680 à 85; 3<sup>o</sup> Bassevelde (Olivier van) de 1666 à 69; 4<sup>o</sup> Bats (Aernaudt de) de 1719 à 29; 5<sup>o</sup> Bebeau (Guillaume) de 1568 à 86; 6<sup>o</sup> Bouvaert (Jan) de 1793 à 95; 7<sup>o</sup> Bouvy (Jacques) de 1701 à 8; 8<sup>o</sup> Clé (Jean Baptiste) de 1764 à 71; 9<sup>o</sup> Cools (Jean) de 1717 à 46; 10<sup>o</sup> Compernelle (Gui van) de 1772 à 84; 11<sup>o</sup> Corthals (Barthélemi) de 1701; 12<sup>o</sup> Deligne (Nicolas) de 1778 à 95; 13<sup>o</sup> Donkerklocke (Maximilien) de 1729 à 78; 14<sup>o</sup> Francke (Jacques) de 1703 à 6; 15<sup>o</sup> Fervacke (Jacques) de 1678 à 80; 16<sup>o</sup> Hille (Joos van) de 1685 à 1701; 17<sup>o</sup> Michiels (Nicolas) de 1666 à 69; 18<sup>o</sup> Moentack (Pierre) de 1749 à 86; 19<sup>o</sup> Ondere (Jean) de 1592; 20<sup>o</sup> Parys (Gilles van) de 1728 à 70; 21<sup>o</sup> Pauwels (Pierre) de 1686 à 1719; 22<sup>o</sup> Pavot (Guillaume) de 1770 à 90; 23<sup>o</sup> Pieters (Antoine) de 1708 à 27; 24<sup>o</sup> Pulyneck (Jacques) de 1669 à 72; 25<sup>o</sup> Schryver (Jacques de) de 1670 à 79; 26<sup>o</sup> Teels (Dominique) de 1673 à 83; 27<sup>o</sup> Verhulst (Bernard) de 1786 à 95; 28<sup>o</sup> Willays (Arnaut) de 1666 à 90; 29<sup>o</sup> Wils (Jacques) de 1685 à 1717.
4. Wettelyke passeringen; œuvres de la loi ou minutes d'adhéritances passées devant les échevins, de 1546 à 51; de 1556 à 1657<sup>1</sup>.
5. Wettelyke passeringen; œuvres de la loi ou minutes d'actes de transport immobilier, dressés par les clercs ou taelmans, au nombre de 216, dont voici la liste :

Nom et prénoms.	Date du 1 <sup>er</sup> acte.	Date du dernier acte.
Abey, Henricus.	21 mai 1627.	10 avril 1653.
Aerts, Antone.	13 mars 1652.	22 août 1679.
Aerts, Frederik.	14 juillet 1636.	7 février 1652.
Aerts, Rochus.	31 juillet 1758.	19 janvier 1796.
Bacchuys, Louis.	23 mai 1650.	11 juillet 1670.
Baston, Vincent.	15 janvier 1585.	29 octobre 1589.
Beerblock, Niclays.	21 août 1621.	11 décembre 1635.

<sup>1</sup> La collection est incomplète; il se trouve au greffe du tribunal les volumes de 1679 à 1743, au nombre de 44, et ceux de l'an V à VI au nombre de 10; — Et aux archives de l'Etat à Bruges (Inv. Q n<sup>o</sup> 424) ceux de 1771 à 96 au nombre de 3.

Nom et prénoms.	Date du 1 <sup>er</sup> acte.	Date du dernier acte.
Berekmans, Frans.	28 mars 1702.	8 janvier 1716.
Bernaerts, Adriaen.	12 octobre 1530.	30 octobre 1580.
Bernaerts, Cornelis.	septembre 1546.	15 mars 1585.
Berot, Bertholomeus.	2 septembre 1557.	23 août 1594.
Beyaert, Philipus.	29 août 1689.	16 janvier 1702.
Beyts, Fr <sup>e</sup> . Jg <sup>e</sup> .	9 août 1752.	8 juillet 1778.
Beyts, Paulus.	25 septembre 1693.	24 novembre 1741.
Bisschop, Bertrand.	18 mai 1607.	5 juillet 1612.
Bisschop, Zegher.	10 septembre 1569.	18 avril 1683.
Bockman, Bernard.	17 mars 1664.	5 décembre 1690.
Boone, Baudewyn.	2 avril 1742.	13 septembre 1782.
Boone, Joseph.	16 janvier 1710.	24 septembre 1723.
Botsaert, Ignatius.	23 septembre 1670.	5 février 1675.
Caulier, Philippus.	1 mars 1689.	7 mai 1710.
Chevin, Karel en Coopman, Hypolite.	6 septembre 1525.	22 juin 1531.
Coolman, Gomarus.	3 octobre 1538.	30 avril 1545.
Corthals, Karel.	2 mars 1753.	31 mars 1787.
Dacquillo, Jan-Baptiste.	10 septembre 1668.	16 novembre 1700.
Dassonville, Jacobus.	7 juin 1585.	11 juin 1612.
Decorte, Jan.	28 juillet 1551.	7 juin 1595.
Decorte, Livinus.	6 octobre 1592.	5 août 1627.
De Craecke, Ferdinand.	9 juillet 1703.	29 janvier 1727.
Dedene, Eduard.	20 novembre 1533.	23 mars 1563.
Dedonckere, Jan.	7 février 1652.	14 juin 1668.
Dedonckere, Jacobus.	2 mars 1657.	3 octobre 1662.
Degheldere, A.	19 octobre 1781.	14 décembre 1784.
Degrave, Fermin.	6 mars 1652.	13 décembre 1688.
Degrave, Renier.	31 juillet 1670.	7 septembre 1722.
Digne, Jan.	23 janvier 1549.	13 janvier 1584.
Dekeyzer, Leonardus.	26 février 1652.	6 octobre 1693.
De Coninck, Jacobus.	13 janvier 1646.	5 mai 1653.
De Coninck, Jan.	18 septembre 1674.	4 octobre 1680.
Delaneve, Bertholomeus.	6 mai 1730.	27 avril 1756.
Delbeek, Joseph.	15 mars 1755.	21 février 1758.
Demeester, Victoor.	15 février 1605.	30 juin 1611.
Demueninck, Jan.	24 décembre 1666.	17 août 1668.
Demey, Thomas.	3 juillet 1670.	10 mars 1678.
Demil, Jan.	1 février 1570.	7 juin 1576.
Demoor, Jan.	26 mai 1631.	10 février 1652.
De Momengis, Adriaen.	14 mars 1540.	15 mars 1560.
Dequeestere, Mattheus.	18 janvier 1558.	17 février 1562.
Deram, Mattheus.	11 septembre 1675.	28 février 1713.
Dereulx, Gerardus.	23 mars 1616.	17 février 1620.
Derouf, Pieter.	2 décembre 1589.	13 septembre 1611.
Deruddere, Jan-Anthone I <sup>er</sup> .	3 septembre 1580.	13 octobre 1632.

Nom et prénoms.	Date du 1 <sup>er</sup> acte.	Date du dernier acte.
Deruddere, Jan-Anthone II.	22 septembre 1694.	28 novembre 1710.
Derudder, Cornelis.	29 décembre 1554.	3 août 1580.
De St.-Hilaire, Gabriel.	17 octobre 1639.	2 mars 1646.
De Smet, Frans.	16 avril 1761.	5 juillet 1765.
De Smet, Pieter.	16 septembre 1531.	11 avril 1551.
De Smidt, Remisius.	21 juillet 1638.	17 mars 1654.
De Stable, Jan.	27 juillet 1712.	18 octobre 1726.
De Visschere, Guillelmus.	19 septembre 1651.	4 août 1664.
De Vriend, Jan.	28 juin 1721.	2 mai 1743.
Dewitte, Daniel.	23 août 1636.	12 avril 1646.
Dewree, Jan.	2 janvier 1596.	13 décembre 1606.
Dewree, Olivier.	22 septembre 1625.	25 juin 1626.
Dewyndt, Jan.	1 mars 1700.	19 janvier 1721.
Dyllis, Jan.	23 juin 1699.	20 février 1712.
Dezaegher, Ferdinand.	6 septembre 1617.	22 octobre 1622.
Dezaeger, Hieronimus.	septembre 1584.	19 novembre 1610.
Dezwarte, Philippe.	9 décembre 1616.	24 mars 1640.
Du Hamel, Franciscus.	26 septembre 1750.	16 février 1792.
Emery, Rochus.	21 juin 1713.	13 mai 1754.
Faignaert, Joseph-Benedictus.	15 novembre 1707.	16 février 1718.
Feys, Judocus.	6 avril 1674.	28 mai 1692.
Forret, François-Livinus.	24 janvier 1744.	16 juillet 1783.
Garbe, Benedictus.	29 avril 1718.	11 avril 1720.
Gheeraerts, Jan.	27 avril 1566.	26 août 1602.
Gheerolf, Jan.	24 septembre 1561.	31 août 1562.
Gheys, Jacobus.	7 février 1696.	11 juillet 1726.
Gilles, Jan.	2 juillet 1572.	31 mars 1579.
Ghyoot, Karel.	24 novembre 1719.	29 mars 1740.
Ghyselinck, Colard en Smout, Joos.	5 septembre 1539.	4 mai 1542.
Gonsalis, Jaeobus.	19 novembre 1738.	21 mai 1750.
Goornachtig, Christiaen.	16 juin 1710.	22 juillet 1758.
Haeghetuyte, Pieter.	12 mai 1694.	30 septembre 1729.
Hano, Thadeus.	25 août 1651.	20 août 1687.
Herregouts, Jan-Baptiste.	28 mars 1714.	11 septembre 1717.
Huwyn, Arnoud.	15 décembre 1661.	28 août 1687.
Huwyn, Benedictus.	22 juin 1693.	21 août 1699.
Huwyn, Hermanus.	2 juillet 1666.	8 novembre 1703.
Jvaigne, Jacobus.	28 mars 1680.	24 mars 1698.
Jessens, Pieter (de jonge).	15 novembre 1720.	22 juin 1739.
Jessens, Pieter (doude).	24 septembre 1680.	2 avril 1721.
Jordaens, Ferdinand.	1 février 1663.	7 avril 1672.
Knudde, Matheus.	7 mai 1627.	15 juillet 1647.

Nom et prénoms.	Date du 1 <sup>er</sup> acte.	Date du dernier acte.
Lambrecht, Judocus.	1 septembre 1560.	septembre 1579.
Lataille, Jan-Baptiste.	30 juin 1688.	27 novembre 1711.
Latomme, Niclays.	14 juin 1667.	30 juillet 1699.
Ledoulx, Jan.	14 janvier 1592.	23 janvier 1630.
Letins, Jan (d'oude).	15 mai 1584.	10 septembre 1625.
Letins, Jan (de jonghe).	16 octobre 1625.	22 février 1670.
Letins, Jan-Gautier.	23 février 1664.	18 avril 1676.
Letins, Bertrand en Bernardus.	11 octobre 1630.	27 février 1655.
Letins, Vincent.	11 octobre 1557.	15 juillet 1563.
Logghe, Jacobus.	20 mars 1752.	15 décembre 1773.
Loys, Jacques.	18 janvier 1682.	27 janvier 1705.
Maelfeyt, Antone.	19 avril 1671.	6 mars 1708.
Malefason, Donatianus.	8 mars 1713.	5 décembre 1724.
Maelfeyt, Geleyn.	13 août 1638.	20 mars 1680.
Maelfeyt, Louis.	24 octobre 1649.	24 novembre 1651.
Matyn, Guillelmus, (de jonghe).	10 mars 1656.	27 mars 1668.
Matyn, Guillelmus, (doude).	5 août 1633.	1 juillet 1666.
Matyn, Jan-Baptiste.	23 juillet 1639.	12 mai 1673.
Morenval, Hieronimus.	1 septembre 1562.	30 août 1580.
Myllemans, Jan-Baptiste.	2 décembre 1701.	1 avril 1724.
Neyts, Jacques.	6 avril 1753.	16 janvier 1758.
Nollet, Guillelmus.	14 août 1647.	17 mars 1689.
Nollet, Louis.	24 juillet 1619.	18 août 1643.
Panckoucke, Jan.	24 décembre 1558.	avril 1577.
Panckoucke, Judocus.	8 avril 1636.	27 juin 1657.
Pauwels, Martinus.	16 décembre 1644.	7 avril 1650.
Peert, Cornelis.	4 septembre 1700.	8 avril 1701.
Philipet, Nicolays.	4 avril 1578.	16 décembre 1616.
Pieterssens, Dominicus.	25 mai 1680.	23 décembre 1721.
Ploquoy, Joseph.	1 septembre 1543.	1 septembre 1552.
Rielant, Adriaen.	18 septembre 1668.	29 mai 1708.
Robyn, Jan.	11 juin 1707.	24 novembre 1724.
Robyn, Louis.	1614.	25 août 1625.
Roelof, Jan-Victor.	10 avril 1682.	22 décembre 1692.
Rotsaert, Christiaen.	10 novembre 1633.	4 juin 1661.
Sanders, Frans.	19 août 1735.	28 mars 1747.
Schaepelynck, Adriaen.	12 septembre 1548.	19 août 1557.
Schotte, J.-B.	12 septembre 1746.	27 septembre 1791.
Smissaert, Karolus.	8 mars 1664.	4 septembre 1671.
Smout, Joos (vide Ghyselincq).		
Spillebeen, Guido.	1 mars 1689.	1699.
Spitael, Jan.	1 septembre 1549.	13 novembre 1584.
Sproncholf, Lambrecht en P.	12 mars 1571.	1 août 1615.



Nom et prénoms.	Date du 1 <sup>er</sup> acte.	Date du dernier acte.
Sproncholf, Lambrecht, (de jonghe).	10 janvier 1636.	13 juin 1639.
Stalpaert, Arnoldus.	3 février 1609.	9 octobre 1620.
Stalpaert, Gyselyn.	21 avril 1622.	13 juillet 1634.
Steyaert, Christiaen.	20 juin 1707.	28 juillet 1729.
Steyaert, Frans.	3 juin 1679.	29 octobre 1706.
Strymeersch, Lucas.	2 octobre 1577,	30 juillet 1595.
Suvee, Jacobus.	13 janvier 1750.	27 juin 1767.
Taelboom, Christiaen.	20 octobre 1605.	25 octobre 1611.
Taelboom, Pieter.	26 mars 1681.	18 mai 1691.
Taelbout, Jacques.	24 janvier 1618.	15 janvier 1632.
Telleboom, Jan.	septembre 1556.	16 décembre 1581.
Thibault, Jacobus.	22 janvier 1676.	29 novembre 1677.
Thiery, Pieter.	6 novembre 1674.	31 août 1679.
Thollaert, Hubert.	13 novembre 1664.	31 août 1689.
Vache, Jan Baptiste.	27 novembre 1666.	30 décembre 1688.
Vache, Karel.	1 avril 1666.	17 juin 1692.
Valcke, Leon.	23 septembre 1550.	6 septembre 1552.
Vanbeversluys, Frans.	15 décembre 1661.	20 mars 1671.
Vandamme, Gisbertus.	23 juillet 1759.	4 juillet 1765.
Vandekynderen, Jan.	1 octobre 1711.	16 novembre 1753.
Vandendycke Niclays.	14 mars 1551.	1 février 1565.
Vandenheede, Christiaen.	26 mars 1597.	24 juillet 1601.
Vandenheede, Niclays.	14 mars 1630.	21 octobre 1643.
Vandercruyce, Georgius.	2 mars 1652.	12 mai 1681.
Vanderlaeghen, Jan.	22 juillet 1646.	8 juillet 1651.
Vanderlaeghe, Jacobus.	18 avril 1618.	19 novembre 1653.
Vanderleene, Cornelis.	13 avril 1520.	29 août 1539.
Vandermeece, Arnold.	4 mars 1630.	12 décembre 1662.
Vanderplancke, Jacobus.	18 février 1636.	7 août 1662.
Vanderstraete, Jan.	26 octobre 1623.	16 août 1624.
Vanderstraete, Bernardus.	17 décembre 1574.	14 avril 1619.
Vanderstraete, C.	4 juin 1736.	28 février 1749.
Vanderwoude, Martinus.	5 août 1675.	26 septembre 1680.
Vandevelde, Louis.	25 septembre 1579.	17 mars 1600.
Vandevelde, Marcus.	13 août 1610.	1 septembre 1620.
Vandevelde, Matheus.	14 juillet 1634.	28 février 1639.
Vandevoorde, Andries.	9 août 1712.	23 juillet 1725.
Vandevoorde, Frans.	6 novembre 1613.	15 avril 1643.
Vandewalle, Judocus.	14 juillet 1606.	6 novembre 1635.
Vandewalle, Vincentius.	5 août 1690.	30 mai 1705.
Vandewoestyne, Cornelis.	26 septembre 1623.	13 août 1630.
Vandewoestyne, Christiaen.	6 octobre 1618.	12 août 1624.
Vandewoestyne, Guillelmus.	20 avril 1607.	13 mai 1611.
Vandewoestyne, Pieter.	4 mai 1600.	10 mai 1606.
Vancenoghe, Frans.	26 avril 1725.	5 octobre 1763.

Nom et prénoms.	Date du 1 <sup>er</sup> acte.	Date du dernier acte.
Vanessen, Louis-Ignace.	5 novembre 1700.	26 octobre 1736.
Vanhalme, J.	13 février 1681.	28 juin 1681.
Vanhoutte, Louis.	4 mars 1673.	juillet 1675.
Vanhoutte, Nicolays.	10 décembre 1608.	13 avril 1628.
Vanliebeke, Laureyns.	25 août 1606.	21 août 1619.
Vanloo, Arnoldus.	5 octobre 1537.	5 février 1539.
Vanoverdyle, Jan.	17 décembre 1540.	2 mars 1557.
Vanderpraet, Paulus.	8 novembre 1560.	19 juillet 1593.
Vanderpraet, Bertholomeus.	21 mars 1574.	18 avril 1589.
Van Ryckem, Alexander.	15 septembre 1691.	27 janvier 1693.
Van Steelandt, Cornelis.	6 septembre 1646.	15 octobre 1655.
Van Toers, Pieter.	31 juillet 1670.	13 décembre 1695.
Van Wallegghem, Judocus.	30 décembre 1682.	23 juillet 1694.
Vanwyndeken, Judocus.	24 juillet 1662.	6 mars 1679.
Van Zandycke, Frans.	14 novembre 1614.	26 août 1631.
Van Zande, Jaq.-Bertholomeus.	18 mars 1720.	12 décembre 1729.
Verbiest, Christiaen.	1 octobre 1659.	25 février 1666.
Verhouve, Jan.	3 mars 1644.	29 juillet 1681.
Verplancke, Pieter, (de jonge).	18 juillet 1687.	11 juillet 1699.
Verplancke, Pieter, (doude).	19 octobre 1657.	29 mars 1704.
Verplancke, Maximiliaen.	30 mai 1704.	17 octobre 1712.
Wagemaker (de), Pieter.	28 avril 1584.	6 août 1603.
Wanckier, Jan.	18 juin 1654.	12 décembre 1678.
Wanckier, Pieter.	29 juillet 1652.	17 juin 1672.
Willaeys, Jan-Baptiste.	19 septembre 1640.	27 avril 1652.
Wils, Jacobus.	10 mars 1693.	20 octobre 1713.
Wisserys, Karel.	18 juillet 1681.	12 avril 1690.
Wulfynck, Pieter.	23 août 1655.	13 août 1707.
Wtterwulghe, Pieter.	18 juillet 1693.	19 février 1714.
Wtterwulghe, Pieter, (Junior).	16 juin 1730.	22 janvier 1745.
Zeeghers, Thomas.	16 juillet 1635.	28 juin 1638.

6. Weezerye; — chambre pupillaire <sup>1</sup>.

Nomination de tuteurs et ferie, de 1397 à 1410; de 1496 à 1502; de 1505 à 10; de 1517 à 20; de 1556 à 69; de 1571 à 1759.

Ajournements, 7 registres et un carton de pièces relatives aux tutelles et successions.

Compte de la chambre de 1615 à 17.

7. N<sup>o</sup> 33. Weeze goederen; — biens pupillaires en 70 registres gr. in-fol., en six parties se rapportant aux six sections de la ville, savoir :

a) St.-Donatien; de 1419 à 1525; de 1443 à 1516; de 1519 à 1713.

b) Carmes; de 1416 à 54; de 1497 à 1718.

<sup>1</sup> Quant à l'organisation et à la compétence de cette chambre, voy. notre *Coutume de la ville de Bruges*, I, 91-95; II, 125, 182 sv.

- c) St.-Jean; de 1439 à 72; de 1484 à 1502; de 1508 à 1719.
  - d) Notre-Dame; de 1426 à 39; de 1511 à 1718.
  - e) St.-Nicolas; de 1398 à 1583; de 1608 à 1711.
  - f) St.-Jacques; de 1409 à 39; de 1464 à 1711.
8. Staten van goederen en rekeningen van de Weezerie. — Etats de biens et comptes de tutelle.

Ces états sont numérotés et renseignés dans trois tables alphabétiques, savoir : 1° Une table dressée en 1790 par F. Busschop, allant du n° 1, Pigoose vers 1540 jusqu'au n° 2203, Feyts Abel en 1652. — 2° Une table dressée en 1735 allant du n° 1, Willays en 1652 jusqu'au n° 10,062, Van Hecke Pierre en 1734. — 3° Une table continuée jusqu'à l'an VII, allant du n° 10,063, Bultinck Lievin en 1734 jusqu'au n° 14,207, Huyten Christine en 1795.

Il existe encore une ancienne table, rel. en vél., intitulée : " Register beginnende anno 1554 ", et qui paraît être de la main du greffier qui a écrit la fin de la table n° 2 et le commencement de n° 3 vers 1735. Ce registre contient 1836 numéros, dont plusieurs avaient disparu en 1790, quand Busschop a dressé la table n° 1, car le premier numéro de celle-ci, l'état de Pigoose figurait sous le n° 260 dans ledit registre.

Le numérotage de la seconde série présente une lacune de 9099 à 10,000; les 901 numéros intermédiaires doivent être considérés comme non venus. De la première série manquent les n<sup>os</sup> 45, 99, 377, 452, 484, 1913, 1918 et 1920.

## CHAPITRE IV. — FINANCES

### CHAPITRE I. COMPTABILITÉ COMMUNALE

#### § I. COMPTES DE LA VILLE

Les archives ayant été détruites en 1280, il n'existe aucun compte de la ville antérieur à cette date. A partir de là jusqu'à 1789, la collection se compose ainsi :

Année 1281-82; rouleau de vél. dont le chef est en mauvais état<sup>1</sup>.

" 1284 et 1285; deux regist. incompl.

" 1288; un regist. compl.

" 1289; un roul. de 4 ff., partie de rentes pupillaires, incompl.

" 1290; un regist. incompl.<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Computed du 15 octobre 1281 au 14 octobre 1282. On sait que le 14 octobre est la fête de Saint Donatien évêque de Reims et patron de Bruges. C'était alors aussi le commencement de l'année financière.

<sup>2</sup> S'arrête au 19 novembre; — " die dominica ante festum beate Katerine ".

Année 1291 et 1292; deux regist. <sup>1</sup>.

- " 1293; un regist. comprenant l'état des rentes actives et passives; plus 32 ff. in-fol. et 9 ff. in-4<sup>o</sup> de rentes payées aux orphelins à la Noël de cette année.
- " 1294; un regist. <sup>2</sup> et 4 rôles de 18 ff. partie du compte du 1 septembre 1294-95.
- " 1297; un regist. incompl. et un rôle de paiements aux orphelins à la St.-Jean.
- " 1298; un regist. incompl. et 8 ff. in-fol. de paiements aux orphelins.
- " 1299; un regist. compl. et un rôle délabré.  
Tous les comptes qui précèdent sont écrits en latin.
- " 1300; un rouleau incompl. Le latin et le flamand sont entremêlés.  
Tous les comptes qui suivent sont rédigés en flamand.
- " 1302; un regist., plus un roul. contenant un double des dépenses.
- " 1303; un regist. compl.
- " 1305; un id. Ce compte est divisé en trois parties; les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> sont en double. Un autre registre de cette année comprend le compte des armements.
- " 1305; deux regist., et un double en deux cahiers.
- " 1306; un id., compte d'un semestre, et un cah. en double.
- " 1307; un id. et un cahier.
- " 1308; un id. et un cah. obl. double des dépenses.
- " 1309, 1310, 1311 et 1312; quatre regist.
- " 1316; un id. Un autre de cette année donne le compte d'un emprunt forcé et celui d'une expédition navale en Zélande.
- " 1317; un id., qui ne contient que le compte des grains achetés par la ville pour son approvisionnement.
- " 1318; un regist. incompl.

Il existe ici une lacune de douze années, jusques et y compris 1330. De 1331 à 1789 inclus, il y a en tout 402 registres, dont trois sont défectueux, savoir : 1381-82; 1387-88 et 1499-1500 <sup>3</sup>. Un compte partiel du trésorier, Jean Vads, a été ajouté à 1337-38. Pour compléter la série, il faudrait les 70 comptes suivants qui manquent <sup>4</sup> :

1342-43; 47 à 49; 55 à 57; 63 à 65; 72 à 74; 75 à 78; 80-81; 83-84.

<sup>1</sup> Le premier va jusqu'au 1 avril, et le second du 1 avril au 23 décembre; — "feria tercia ante nativitatem Domini".

<sup>2</sup> S'arrête à la St.-Denis, 9 octobre.

<sup>3</sup> De 1331 à 1384 l'année financière commençait à la Chandeleur; et depuis 1384, au 2 septembre, jour du renouvellement de la magistrature.

<sup>4</sup> Les doubles des comptes déposés primitivement à la Chambre des Renenghes à Lille, se trouvent aujourd'hui aux archives du royaume à Bruxelles, et remontent à 1407.

- 1399-1400; 1407-8; 9-10; 12-13; 15 à 17; 22-23; 24 à 26; 27 à 29; 34-35; 38-39; 48-49; 50-51; 58 à 61; 62-63; 93 à 96.  
 1660 à 63; 64-65; 66 à 68; 92-93.  
 1699 à 1703; 1704-5; 10 à 12; 14-15; 19 à 21; 22 à 34; 38 à 40; 74 à 76; 80-81.

## § II. COMPTES PARTICULIERS

1. N° 37. Comptes des rentiers de la ville, de 1497 à 1765; 264 registres. Manquent 1498-99; 1727 à 29; 40-41.
2. N° 27. Comptes des vins d'honneur, dits presentwynen, de 1311-12, 8 rôles en parch.; 1424 à 26, 68, 84, 91 à 93, 6 reg.; 1485 à 90, 4 reg.; 1465, trois notes pap.; 1653 à 63, liasse; 1650, 79-80, id.
3. N° 89. Compte de la guerre de 1481 à 89, deux reg.
4. N° 117. Comptes des espriers de 1631 à 33. Registre de tous les espriers en Flandres, 1631. Terrier de l'espier de Dixmude, 1671 et comptes de 1731 à 34, et 43 à 47. Sheeren renten in Damme, rentes domaniales, 1484. Comptes des briefs de la Chambre de 1459 à 1519.
5. N° 174. Comptes de baillis, intitulés : Baljuws rekeningen.  
 Dix rouleaux de comptes pour le terme de mai 1299, des baillis de Bailleul, Biervliet, Cassel, Damme, Deinze, Douai, Gand et Ypres. Compte de Guillaume Slyp, bailli de Bruges. Trois fragments de 1484 à 96.
6. N° 110. Emprunts, sous le titre de " Poorters leeningen ende pointinghen. " Fragment du commencement du 14<sup>e</sup> siècle. Capitation de 1394 à 96 des sections de St.-Nicolas, St.-Jacques, Notre-Dame et de St.-Donatien. Emprunt de 1357 à 61 et 1440 de la section St.-Jean.
7. N° 32. Loteries, de 1445-46; de 1465 à 74; de 1507; de 1753 à 57; plus cinq listes; au total 15 cahiers.
8. N° 29. Comptes de la halle, dite " oude halle ", de 1398-99; de 1630 à 1788. En 139 reg.; lacune de 38 ans dans cette série.
9. Comptes de la fortification.  
 Comptes du moulage, de 1660 à 1764; manquent 16 années. Détail des travaux, de 1631 à 1764. Liasses de pièces justificatives, de 1737 à 51. Comptes de l'impôt de 5 gr. par tonne de bière et de 3 sols par muid de grain, de 1617 à 1796. Liasses de pièces justific. de 1738 à 64. Comptes de l'impôt d'un sol sur le débit des vins, de 1721 à 93. Comptes du droit de " rente huyskens ", de 1720 à 65. Comptes du droit d'un sol par lot de brandevin, de 1720 à 93; manq. 1737 à 45.
10. Comptes particuliers de la perception des assises :
  - a) du poisson; 1<sup>o</sup> Minque (Vischmyne), de 1675 à 1826, manq. 1680 à 84, 92, 94 à 99.
  - 2<sup>o</sup> Tonlieu (Vischtol), de 1690 à 1796, manq. 1692 à 1703, 1705 à 20, 42, 61 à 70, 75 à 77.

- b)* du vin; de 1419, 83 à 89, 95 à 1583.  
Taxe de 4 gr. par lot à charge des détaillants (tappers) et d'un gros à charge de tous autres, privilégiés ou non, 1697 à 1782.  
Assise des vins et brandevins de 1742 à 49, 64 à 90.
- c)* de la bière; 1° dite keyte, de 1490 à 1502.  
2° dite brugschen biere, de 1496 à 1502.  
3° dite dobbelen biere, de 1501 à 15.
- d)* du sel; de 1758 à 84.
- e)* du savon; de 1499 à 1508.
- f)* du tabac; de 1741 à 96.
- g)* de la draperie; de 1733, 1741 à 96.
- h)* des bois, charbons, chaux et pierres; de 1733, 1741 à 96.
- i)* de la porcelaine et produits céramiques; de 1751 à 96.
- k)* du thé et du café; de 1746 à 63.
- l)* du reepgeld; de 1720 à 96.
11. Impôt foncier. *a)* Comptes du 20<sup>e</sup> et du 40<sup>e</sup> denier sur toutes maisons, caves, magasins, moulins, cours, terres et auberges, sis à Bruges ou dans sa banlieue, de 1786 à 96.  
*b)* Comptes du 40<sup>e</sup> denier, dit " half huise gheld ", de 1695 à 1706, 46, 47.  
*c)* Comptes du 20<sup>e</sup> denier, dit " huise gheld ", de 1742 à 46.  
*d)* Comptes du " half extraordinaire jaerlykx huise gheld ", de 1707 à 15.
12. Garde urbaine, borgerlyke wagt.  
Comptes de 1734 à 54; de 1603 à 1788. Contribution, de 1726 à 42.  
Rachats, de 1668 à 73. Exemptions, de 1685 à 1756.
13. Comptes des munitions de guerre, de 1583, 1639, 41 à 46, 51, 55, 58, 67 à 75.  
79, 1681 à 1781.
14. Comptes de l'accensement de Burcht et Swindrecht, de 1651 à 54.
15. Comptes de la ferme des berges, bateaux de passage et barques de la Zuidleye, de 1623 à 1740. Id. du canal d'Ostende, de 1638 à 49, 93, 1711, 30 à 40.
16. Comptes de la collecte de la barque de Furnes, de 1714 à 25. Id. de Nieuport, de 1710 à 25. Id. de Leffinghe, de 1691 à 1724.
17. Comptes de l'écluse au Minnewater, de 1684 à 87, 1696 à 1736, 39 à 93.  
Id. de la recette du sas à Nieuport, de 1695 à 1740.
18. Etats des salaires et vacations, de 1645 à 49.
19. Comptes spéciaux de trésoriers, de 1576 à 88, en liasses.
20. Compte du trésorier de Peñaranda, de 1789 à 96, en cah.

## CHAPITRE V. — TRAVAUX PUBLICS

1. N° 3. Décisions de la Trésorerie; ferie bouken der tresoriers; de 1511 à 1799;  
33 regist.
2. N° 22. Comptes de la fortification, de 1614 à 1795; 13 regist. et liasses.

3. N° 35. Réparations et travaux, dits stedewerken, de 1476 à 86; Artillerie, de 1477-78; 3 regist.
4. N° 92. Creusement du Zwin, de 1500 à 1505. Examen des moyens d'améliorer le Zwin, 1513 à 15. Creusement de la Zuudleye, 1587.
5. N° 186. Approfondissement du canal de Gand, 1738. Du minnewater et renforcement des digues jusqu'aux Gevaerts, avec carte figurative.
6. N° 185. Approfondissement du canal d'Ostende, 1584. Baisse des eaux de ce canal et navigation. Sas de Slykens.
7. Canaux de l'Ecluse, de Gand et d'Ostende; quittances des travaux divers, 1738, en liasses.
8. Amélioration du port d'Ostende, 1701, en liasses.
9. N° 187. Emprises pour le dicage de Snaeskerke, 1722.
10. Canal de Plasschendaele à Dunkerque. Comptes de la quote part de Bruges, de 1656 à 1783. De celle de Furnes, de 1638 à 1757; de celle de Dunkerque, de 1639 à 1759.  
Comptes des rentiers du dit canal, de 1638 à 1782; manq. 55 années.  
Compte de l'emprunt de 1620 et 22.  
Approfondissement, comptes de 1670 à 1718.  
Embranchement de Bruges à Plasschendaele, 1720 à 48.  
Droits de péage, dit vate gheld, de 1690 à 1726.
11. Canal de Damme à l'Ecluse; comptes de 1547, 48, 56, 67 et 75.
12. N° 187. Portefeuille des wateringues; diverses liasses de ces associations.  
Compte de la wateringue d'Eyensluis, de 1442.
13. Comptes de chaussées, calsydewegen; divers de 1732 à 40.  
a) chaussée de Gand à Oordeghem, de 1704 à 12.  
b) " " à Courtrai, de 1733 à 40.  
c) " de Bruges à Blankenberghe, de 1731 à 40.  
d) " " à Steenbrugge, de 1736 à 87.  
e) " " à Courtrai, de 1754 à 64.  
Comptes des quatre barrières sur cette chaussée, 1755, 65 à 85.
14. N° 112. Tour des halles. Liasse de pièces concernant l'horloge et le carillon.  
Dons des métiers pour la grande cloche du beffroi, 1668 à 73.  
Restauration du carillon en 1737. Expertise, 7 pièces.  
Douze pièces relatives à l'incendie du 30 avril 1741.  
Deux comptes de charpenterie et ferrures, 1755.  
Trois pièces relatives à la H. Bloed klok, 1755 à 58.
15. N° 113. Conduites d'eaux, dites moerbuisen.  
Registre van de conduiten ende fonteynen der stede van Brugghe door Nicasis Prumbout, 1558. Registre van alle de waterloopen der stede door N. Prumbout, 1562. Une troisième édition de ce travail, datée de 1585, fut annotée par M<sup>e</sup> Jan Lootins en 1610; cinq exempl.

Un paquet extraits de titres et pièces concernant les ruisseaux, égoûts, ruelles, etc., de 1559 à 1745.

Specificatie van de moerbuis an Sint Jans-brugge, 1706.

Plan du moulin hydraulique exécuté à Bruges l'an 1760 par Joachim Chalon.

## CHAPITRE VI. — INDUSTRIE ET COMMERCE

### SECTION I. COMMERCE EN GÉNÉRAL

#### 1. N° 38<sup>b</sup>. Chambre de Commerce, wetachtige Kamer van Commerce.

L'ancienne chambre de commerce, qui tenait déjà ses séances en 1665 à la *Poortersloge*, et qui fut réorganisée par décret du duc Charles de Lorraine, du 8 octobre 1767, était desservie par la corporation des courtiers. Ses archives consistent en 25 livres de résolutions, 5 de sentences, 11 de comptes, 7 de correspondance, deux rôles d'inscription des membres, 2 registres d'admission et 13 de procès-verbaux des séances. Les trois plus anciens de cette dernière série portent pour titre : 1° Camerbouc van de gheprevilligierde neeringhe van maeckelaers ende hostelliers in Brugge, de 1544 à 65; 2° Bouc van de ferie ende secreten, de 1565 à 1607; 3° Register van den daghelixschen berechte van partien, de 1608 à 23.

A ce fonds est annexée la comptabilité du péage d'un  $\frac{1}{2}$  p. 100 du tonnage, dit half per cent lastgeld, dont la chambre avait le contrôle, 49 reg. de 1724 à 84.

#### 2. N° 184. Marché aux grains.

Exportation des grains, 1739 à 41.

Du beurre, du fromage, du colza et des pois, 1742.

#### 3. N° 109. Marché aux toiles, lins et chanvres, de 1720 à 92.

#### 4. N° 118. Documents relatifs aux "ramen ten Hoye", 1565 à 1662.

Baux d'emphytéose des berges de la Reye, 1615.

#### 5. N° 197. Halle aux épices, cruudhalle.

Quatre regist. de ceuren, résolutions et comptes, de 1550 à 1796.

#### 6. N° 187. Règlement de l'étaple de l'Ecluse, XV<sup>e</sup> siècle.

#### 7. Halle au beurre, dite boterhuis. Comptes de 1722 à 96.

#### 8. Poids public, dit de St.-Jean. Livre de recettes de 1791 à 95.

#### 9. Recette de la grue ou crane, de 1790 à 93.

#### 10. Foires. Comptes des étaux à la foire de mai, de 1772 à 1825; et à celle d'hiver, de 1808 à 21.

#### 11. Comptes des étaux des fripiers, ouverts les lundis à la halle, de 1775 à 81.

#### 12. Moulins. Règlement du moulin du Minnewater, 1666, recette; de 1680 à 83. Comptes du poeder meulen, de 1685 à 88.

Mémoire relatif au moulin dit den Inghel, de 1599 à 1636.

Comptes du moulin à fouler, de 1701 à 36.



- Moulin hydraulique, manège, de 1724 à 26.  
 Réclamation des chefs d'usines hydrauliques, 1791.
13. N° 48. Monnaie, Munte. Cartulaire ou copie des privilèges, de 1298 à 1755.  
 Registre des inscriptions des francs monnayeurs, de 1481 à 1781.  
 Registre des admissions, de 1475 à 1782.  
 Livre des ferie ou résolutions du conseil, des prévôts et jurés, de 1510.  
 Trois grandes liasses, contenant 111 dossiers, de 1337 à 1768.  
 Cinq cartons de documents, de 1508 à 1786<sup>1</sup>.
14. Navigation. Comptes du lastgeld, de 1724 à 45.  
 Douze cartons de pièces et dossiers, relatifs à la navigation, à la compagnie des Indes, aux ports d'Ostende et de Bruges, etc., de 1605 à 1789.  
 Deux cartons de pièces relatives au service des barques et postes.

## SECTION II. CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS

Le quart des archives des anciens métiers de Bruges se trouve aujourd'hui dans le " Dépôt des archives de l'État ", ainsi nommé depuis le 17 décembre 1851, et nommé avant cette date, " Dépôt des archives de la province de la Flandre Occidentale ", en vertu de la loi du 5 brumaire an V. Les trois autres quarts sont restés en la possession de la ville.

Cette distraction est principalement imputable à la précipitation qui présida au triage de 1797, bien que nous avons constaté officiellement<sup>2</sup>, que entre autres le *registre général des Keuren*, a été depuis lors transféré d'un dépôt à l'autre. Cette situation est regrettable; et nous appelons de tous nos vœux l'instant où les documents de nos anciennes corporations de métiers pourront être réunis, dans une seule collection, dans le dépôt de la commune, qui est incontestablement leur place naturelle et légale.

## CHAPITRE VII. — INSTITUTIONS COMMUNALES

### SECTION I. GILDES ET CONFRÉRIES

1. N° 26 et 81. Gilde des clercs, dite de St.-Ivo, tenue dans la crypte de St.-Basile.  
 Comptes de 1520 à 1674.
2. N° 119. Chambre de Rhétorique dite du St.-Esprit.  
 Livres des résolutions, de 1640 à 1789.  
 Comptes de 1702 à 55; de 1757 à 1808.  
 Listes d'inscriptions, de 1698 à 1790.

<sup>1</sup> L'établissement de la monnaie et du corps des monnayeurs dans la ville de Bruges fut supprimé par une ordonnance de l'Empereur du 5 avril 1786. *Plac. de Fland.*, liv. VI, p. 1910.

<sup>2</sup> Bulletin communal de 1874, t. XVIII, p. 449.

- Doodschuld boek ou dettes mortuaires, de 1718 à 92.  
 Concours littéraires ou prysvragen en antwoorden, de 1691 à 1700.  
 Pryskaerten ou programmes, de 1703 à 12.
3. Chambre des trois Saintes, dites Santinnen. Cartulaire, de 1434 à 94.
  4. N° 120. Société de St.-Sébastien à St.-Michel. Livre manuel, de 1703 à 38.
  5. N° 187. Gilde des arbalétriers de St.-Georges.  
 Gilde du jeune serment dite *Jonchof*. Règlement de 1435. Chartes de 1516 à 1738. Cartulaire et listes d'inscriptions de 1522 à 1750. Livre des résolutions de 1696 à 1755. Sept registres de comptes, de 1445 à 1767. Liasses de pièces justificatives et comptes des années 1801 à 3; 1805 à 11; 1813 à 35. Six livres d'inscriptions, de 1540 à 1734. Douze registres de tirs ou schietbouken de 1721 à 1856.  
 Gilde du vieux serment dite *Oudhof*. Chartes de constitution de 1520 à 1798. Cartulaire, dit Jaerboek et listes d'inscription, de 1380 à 1411. Quatre registres de listes, de 1646 à 1856. Trois de décès des confrères, dits doodschulden, de 1639 à 1790. Règlement de 1658 à 1753. Une quantité de liasses et paquets de pièces comprenant la correspondance, les réceptions, fêtes, procès, etc.
  6. N° 188. Gilde des arquebusiers, autrement dits couleuvriniers.  
 Listes des sociétaires, de 1517 à 1713. Livres des comptes, de 1676 à 92; de 1719 à 23. Double du compte de 1564. Papiers divers.
  7. N° 85. Confrérie de Notre-Dame de l'arbre sec, ou Droogenboom.  
 Livre d'inscriptions, contenant les statuts et l'inventaire des bijoux, de 1435 à 1778. Registres id. de 1435 à 91; 1560 à 1719; 1720 à 81. Comptes de 1498 à 1516; de 1584 à 1709 en deux regist. Treize chartes de fondations pieuses, de 1396 à 1646, vél. Un paquet de pièces diverses.
  8. N° 86. Confrérie de Notre-Dame de Roosebeke ou de St.-Jean-Baptiste.  
 Livre d'inscriptions de 1493 à 1598, contenant encore l'inventaire des bijoux et ornements; les règlements de 1452, 66, 68 et 69.
  9. N° 86. Confrérie de Notre-Dame de Hulsterloo lez-Damme.  
 Trois registres d'inscriptions de 1410, 26 et 27, et un rouleau s. d. Seize chartes de fondations, de 1366 à 1540.
  10. N° 79. Confrérie de St.-Charles Borromée contre la peste, instituée par l'évêque de Bruges, Nicolas de Haudion en 1647, et reconstituée en 1734.  
 Livre des séances, de 1734 à 85. Comptes de 1734 à 86.
  11. N° 80. Confrérie de St.-Joseph, fondée en l'église de Ste.-Anne.  
 Livre des résolutions, de 1732 à 87. Comptes de 1733 à 87.
  12. N° 84. Confrérie des âmes des trépassés.  
 a) En l'église des Augustins. Registre de 1687 à 1787, contenant l'histoire de l'institution, les statuts, inscriptions, etc.

- b) En la chapelle de St.-Luc. Livre d'inscriptions de 1692 à 1752, contenant les statuts datés du 5 octobre 1692. Comptes de 1735 à 85.
- c) A l'abbaye d'Eechoutte. Comptes de 1720 à 72.
13. N<sup>o</sup> 82. Dossiers relatifs à la suppression des confréries érigées dans les églises et chapelles, prononcée par l'édit de l'Empereur du 8 avril 1786<sup>1</sup>. Ces confréries, au nombre de 78, étaient les suivantes :
- a) St.-Donatien; — 1<sup>o</sup> de St.-Charles Borromée; 2<sup>o</sup> du St.-Sang.
- b) St.-Sauveur; — 3<sup>o</sup> de Ste.-Barbe; 4<sup>o</sup> Ste.-Agathe; 5<sup>o</sup> St.-Job; 6<sup>o</sup> Ste.-Anne; 7<sup>o</sup> de l'Ascension; 8<sup>o</sup> du St.-Sacrement; 9<sup>o</sup> de Notre-Dame des sept douleurs; 10<sup>o</sup> de la Ste.-Croix; 11<sup>o</sup> de Notre-Dame de Lorrette.
- c) Chapelle des ménétriers; — 12<sup>o</sup> des âmes trépassées; 13<sup>o</sup> de N.-D. d'Arras.
- d) Capucins; — 14<sup>o</sup> de St.-Antoine de Padoue.
- e) Chapelle des aveugles; — 15<sup>o</sup> de la Ste.-Vierge et mère de Dieu.
- f) Chapelle des peintres; — 16<sup>o</sup> des âmes des fidèles trépassés.
- g) Notre-Dame; — 17<sup>o</sup> de la Ste.-Croix; 18<sup>o</sup> du St.-Sacrement; 19<sup>o</sup> de N.-D. de consolation; 20<sup>o</sup> de St.-Joseph; 21<sup>o</sup> des Sts.-Anges gardiens; 22<sup>o</sup> du St.-Nom de Jésus; 23<sup>o</sup> de N.-D. aux neiges; 24<sup>o</sup> de St.-Jean Nepomucène; 25<sup>o</sup> de la Ste.-Croix; 26<sup>o</sup> de N.-D. de Hal; 27<sup>o</sup> des douze apôtres.
- h) Dominicains; — 28<sup>o</sup> de St.-Thomas; 29<sup>o</sup> du rosaire; 30<sup>o</sup> du St.-Nom de Jésus; 31<sup>o</sup> de St.-Pierre martyr.
- i) Chapelle St.-Amand; — 32<sup>o</sup> des âmes des trépassés; 33<sup>o</sup> de Ste.-Anne.
- k) Abbaye d'Eechoutte; — 34<sup>o</sup> de la Ste.-Croix; 35<sup>o</sup> de N.-D. de Hal.
- l) St.-Jacques; — 36<sup>o</sup> des Sts.-Apôtres; 37<sup>o</sup> des âmes du purgatoire; 38<sup>o</sup> de N.-D. de la présentation; 39<sup>o</sup> de St.-Antoine; 40<sup>o</sup> de Ste.-Anne; 41<sup>o</sup> des pèlerins; 42<sup>o</sup> du St.-Sacrement.
- m) Carmes; — 43<sup>o</sup> de St.-Julien; 44<sup>o</sup> du St.-Nom de Jésus; 45<sup>o</sup> de St.-Joseph.
- n) St.-Gilles; — 46<sup>o</sup> du St.-Sacrement; 47<sup>o</sup> de St.-Joseph; 48<sup>o</sup> des jardiniers; 49<sup>o</sup> de Ste.-Barbe; 50<sup>o</sup> de N.-D. de remède; 51<sup>o</sup> du St.-Nom de Jésus; 52<sup>o</sup> de la Ste.-Trinité; 53<sup>o</sup> de St.-Gilles; 54<sup>o</sup> des âmes du purgatoire; 55<sup>o</sup> de la Ste.-Croix.
- o) Augustins; — 56<sup>o</sup> de St.-Nicolas; 57<sup>o</sup> de Ste.-Barbe; 58<sup>o</sup> des cavaliers.
- p) Potterie; — 59<sup>o</sup> de l'immaculée Conception; 60<sup>o</sup> de N.-D. de la Potterie.
- q) Ste.-Catherine; — 61<sup>o</sup> de la Ste.-Croix; 62<sup>o</sup> des âmes trépassées; 63<sup>o</sup> de N.-D. des esclaves.
- r) Ste.-Walburge; — 64<sup>o</sup> des Sts.-Huiles; 65<sup>o</sup> du St.-Sacrement; 66<sup>o</sup> de St.-Roch; 67<sup>o</sup> de la Ste.-Croix.
- s) Ste.-Anne; — 68<sup>o</sup> de la Ste.-Croix; 69<sup>o</sup> de St.-Joseph; 70<sup>o</sup> des âmes des fidèles trépassés; 71<sup>o</sup> des Sts.-Patrons contre la peste (pest-patroonen); 72<sup>o</sup> du St.-Sacrement; 73<sup>o</sup> de St.-Blaise; 74<sup>o</sup> de Ste.-Anne.

<sup>1</sup> Plac. de Fland., liv. vi, p. 1911.

- t) Jérusalem; — 75° du St.-Sépulcre.  
 u) Carmélites; — 76° du scapulaire; 77° de St.-Charles Borromée.  
 v) Récollets; — 78° de St.-François (van het coordeken).
14. N° 83. Inventaires des biens de ces confréries supprimées, 1786.  
 On a joint l'inventaire qui fut déposé le 28 avril 1578.  
 Comptes de la nouvelle confrérie érigée sous la dénomination de *l'Amour actif du prochain*, ayant pour patron titulaire le sauveur J.-C., en suite de l'édit du 8 avril 1786.

## SECTION II. BIENFAISANCE

1. N° 8<sup>a</sup>. Hôpital St.-Jean. Comptes de 1317 en roul.; de 1467 et 75; de 1525 à 1800; total 167 reg. et un reg. détaché du receveur de 1734 à 54.
2. N° 8<sup>b</sup>. Trois cent soixante pièces de procédure relatives au débat entre la ville de Bruges et l'évêque de Tournai sur l'administration de l'hôpital.
3. N° 9. Hospice de la Potterie ou du St.-Esprit.  
 Comptes de 1296 à 1302 en cinq roul. vél.; de 1454, 1512 à 97, 1603 à 1798; total 160 reg.
4. N° 12. Hospice de la Madeleine et de Nazareth.  
 Comptes de 1651 à 1797; total 84 reg.  
 N° 158. Un paquet de pièces diverses des trois derniers siècles.
5. N° 13. Hospice de St.-Julien.  
 Comptes de 1529 à 96; 1602 à 1790, total 73 reg.  
 Cinq états des maîtres de l'hospice de 1725, 26, 45, 87 et 91.  
 Bénédiction de l'église, 1333.
6. N° 11. Table des pauvres de la paroisse de Ste.-Anne.  
 Comptes de 1683 à 1716, de 1719 à 94; total 55 reg.
7. N° 14. Table des pauvres de la paroisse de St.-Gilles.  
 Comptes de 1683 à 96, de 1700 à 97; total 51 reg.
8. N° 15. Table des pauvres de la paroisse de Ste.-Walburge.  
 Comptes de 1685 à 1796; total 48 reg.
9. N° 102. Table des pauvres de la paroisse de Notre-Dame.  
 Comptes de 1557, 1770, 71.
10. N° 161. Table des pauvres de la paroisse de St.-Sauveur. Compte de 1736.
11. N° 138. Table des pauvres de la paroisse de St.-Jacques.  
 Comptes de 1580 et 1610. Cinq titres de 1465 à 1594.
12. N° 132. Hospice St.-Nicolas.  
 Crayon généalogique de la famille du fondateur, Nicolas Pagant.  
 Deux comptes et la liste des tuteurs de 1394 à 1746.
13. N° 26. Béguinage de la Vigne.  
 Comptes de l'infirmerie et des écolières, de 1504 à 56, 1601 à 3, 1705 à 56; total 19 reg. et 2 cah. — Liasse de règlements, privilèges, états de biens, etc.

14. Refuges ou maisons Dieu (Godshuizen) et fondations charitables.
  - a) N° 155. Refuges de Reyphins, de Muelenare et de St.-Louis " in Zonnekemeers ".
  - b) N° 160. Refuge de Hersberghe.
  - c) N° 179. Id. de la Fontaine.
  - d) N° 172. Fondation van Dorlee, 1454 à 72.
  - e) " Id. Donaes de Moor, 1486.
  - f) N° 183. Id. de la dame de Male.
15. Enfants pauvres et enfants trouvés ou Dulhuus.  
Comptes de 1582 à 1793; total 165 reg.
16. Mont de charité, dit waragtigen berg van caritate.  
Grand livre de 1572. Comptes de 1575; 85 à 99; 1619 à 83; 87 à 1795.  
Compte de la restauration du Mont, 1744.  
Livres des prêts, de 1777 à 89; 24 cah.  
Livres de délivrance des gages, de 1777 à 89; 24 cah.

## CHAPITRE VIII. — CLERGÉ DE BRUGES

### SECTION I. CLERGÉ SÉCULIER

1. N° 180. Evêché de Bruges.  
Pièces diverses.
2. N° 177. Eglise et chapitre de St.-Donatien.  
Registre obituaire, de 1500 à 41.  
Table des trois cartulaires, vers 1480.  
Compte du doyen de Bruges de 1413 (N° 180).  
Comptes de la fabrique, de 1747 à 53 (N° 178).
3. N° 183. Eglise collégiale de Notre-Dame.  
Comptes de la fabrique, de 1757 à 71. Etat de biens, 1707.
4. N° 161. Eglise de St.-Sauveur.  
Pièces diverses.
5. N° 11<sup>b</sup>. Eglise de Ste.-Anne.  
Comptes de la fabrique, de 1682 à 1791, en 26 reg.
6. N° 138. Eglise de St.-Jacques.  
Compte de la fabrique, de 1580.
7. N° 161. Eglise de Ste.-Walburge.  
Compte de la fabrique, de 1688. Confrérie du St.-Sacrement, 1621 à 64, (N° 108). — Pièces diverses.
8. N° 23. Chapelle de St.-Basile ou du St.-Sang.  
Deux états de biens, de 1236 et 1473. Six mémoires de procès, du 15<sup>e</sup> siècle.  
Description succincte de la relique. Comptes de la fabrique, de 1518 à 1697; de 1715 à 1785; en 14 reg.

Comptes des chapelains, de 1431 à 1507; de 1544, 1626, 31, 34, 39, 43, 44, 59, 61 et 75 (N<sup>o</sup> 25). Un livre des résolutions des chapelains, du 14<sup>e</sup> siècle et 45 pièces diverses.

Processions du St.-Sang (N<sup>o</sup> 24). Listes des personnages qui y ont figuré, de 1442 à 1685. Et 105 pièces diverses.

9. Troubles religieux du seizième siècle.

Une quantité de pièces remplissant 25 cartons.

## SECTION II. CLERGÉ RÉGULIER

1. N<sup>o</sup> 10. Comptes des biens saisis des ecclésiastiques de 1579 à 82, en 10 reg. marqués A à K.

2. N<sup>o</sup> 107. Obituaire des Pères Récollets, de 1247 à 1721.

3. N<sup>o</sup> 179. Etat de biens des Augustins et octroi, 1656.

4. N<sup>o</sup> 82. Etat de biens des Chartreux et des Chartreuses, 1782.

5. N<sup>o</sup> 179. Dossier des PP. Carmes réclamant l'immunité d'impôt, 1630 et 1747.

6. N<sup>o</sup> 179. Règles de l'abbaye d'Eechout; copie de 1757.

7. N<sup>o</sup> 162. Documents divers concernant les abbayes de Ste.-Claire, de Bétanie, de Sarepte, de St.-Trudo, des Annonciades, des Chartreux et des Chartreuses; de 1554, 1580, 1782, etc.

Vingt-sept déclarations de fondations déposées par les chefs des communautés religieuses, 1755.

Sept listes nominatives du personnel des couvents, 1773.

## CHAPITRE IX. — INSTRUCTION PUBLIQUE

1. N<sup>o</sup> 18. Ecole des garçons pauvres, dite Bogaerde school.

Comptes de 1684 à 1797; 213 reg. Nomination du gouverneur de l'école, 1741.

Résolutions des tuteurs, 1730. Réduction d'une fondation, 1760. Une liasse de pièces diverses, requêtes, décisions du magistrat, etc. de 1673 à 1797.

2. N<sup>o</sup> 19. Ecole des filles pauvres, dite meisjes stede school.

Comptes de 1685 à 1797; 194 cah.; manq. 1711, 12, 79 sv.; doubles 1761 à 70.

Une liasse de pièces diverses, règlements, décisions, etc., de 1570 à 1797.

3. N<sup>o</sup> 173. Ecole des orphelines, dite école de Lem.

Comptes des années 1730 à 44, en 5 cah.

4. N<sup>o</sup> 136. Etat des écoles et des francs instituteurs.

Dossiers relatifs à la requête des tables de pauvres de Notre-Dame et de St.-Jacques pour l'érection d'écoles, 1774; — aux instructions de S. M. l'Impératrice sur l'éducation de la jeunesse<sup>1</sup>; — au procès de

<sup>1</sup> Ordonnance du 22 septembre 1777. *Liste chronol. des édits et ordonnances*, I, 379.

la corporation des francs-instituteurs contre la congrégation des Apôtines, 1790; etc.

5. N° 196. Ecole de médecine, dite collegium medicum.  
Registres de comptes et résolutions de 1664 à 1800.

## CHAPITRE X. — ARCHIVES

### SECTION I. CARTULAIRES

Vingt-cinq cartulaires, écrits sur vélin et un sur papier, format in-fol., cotés sur le dos de noms qui paraissent avoir été empruntés à la couleur des couvertures qu'ils avaient avant de recevoir une reliure uniforme en veau marbré<sup>1</sup>.

1° Un livre rude ou écrit, *Rudenbouc* ou *Ruwenbouc*, de 119 f<sup>ts</sup> y compris la table. Celle-ci est incomplète, ainsi que la pagination. Ce registre porte pour titre : " Dit siin de coppien van den privilegen van Brugghe ". Il est composé de sexternions, qui furent écrits, soit simultanément, soit successivement, par différents copistes. Les sept premiers semblent remonter à 1342, car la table du premier copiste ne renferme pas de pièce postérieure à cette date, et les 42 feuillets paraissent écrits par une même main. En 1447, on ajouta quatre nouveaux cahiers<sup>2</sup>. Ce livre contient des privilèges et conventions qui concernent la ville de Bruges; le plus ancien est de 1271 et le dernier de 1484. Il se termine par une copie de la coutume primitive, non homologuée.

2° Le livre rouge, *Roodenbouc* (sans plus); 303 f<sup>ts</sup> et 17 de table. Ecritures de la fin du 14<sup>e</sup> siècle, des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>. Le commencement est soigné et paraît remonter à 1396-98. La première section, de f<sup>ts</sup> 1 à 118, a fait sans doute un livre à part; elle est divisée en quatre parties : a) Bruges; b) Villes subalternes; c) Franc ou châtellenie de Bruges; d) Flandre. Cette classification n'a point été continuée dans la seconde section, où des actes de tout genre se suivent au hasard. Le plus ancien est de 1282 et le plus récent de 1548.

3° Le livre rouge coté A, *Roodenbouc A*; 99 f<sup>ts</sup> écriture du 15<sup>e</sup> siècle. Copie de documents qui concernent, pour la plupart, le commerce de Bruges, son étaple et ses relations avec la ville de l'Ecluse. La première pièce est de 1240 et la dernière de 1511.

4° L'ancien livre blanc, *Ouden Wittenbouc*; 252 f<sup>ts</sup> y compris 12 f<sup>ts</sup> de tables incomplètes et 12 f<sup>ts</sup> paginés séparément; écritures des 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et

<sup>1</sup> Voy. la notice sur les archives de la ville de Bruges, dans la *Collection de documents inédits* par M. GACHARD, I, 40.

<sup>2</sup> C. 1446-47, f° 41, n° 14 : " Ghegheuen van vier quahieren pagaments ende die te stellene in den ruwen bouc, iij lb. ij s. parisiss ".

16<sup>e</sup> siècles. Ce registre paraît avoir été assemblé de cahiers qui n'ont point été écrits l'un après l'autre. Il contient les privilèges accordés aux négociants étrangers, aux membres de la Hanse, aux autres marchands d'Allemagne, aux Vénitiens, Anglais, Berwyckoïis, Norwyckoïis, Catalans, Irlandais, Portugais, Espagnols, Ecossais, etc., et une quantité d'actes du magistrat de Bruges concernant le commerce, les finances et les propriétés communales. Le plus ancien est de 1088; le plus récent de 1546.

5<sup>o</sup> Le livre blanc coté A, *Wittenbouc A*; 123 f<sup>ts</sup>; contenant 52 actes, la plupart de la seconde moitié du seizième siècle d'un intérêt général pour les quatre membres du pays et comté de Flandre; précédés d'une table de 2 f<sup>ts</sup> pap.

6<sup>o</sup> Le livre blanc coté B, *Wittenbouc B*; 114 f<sup>ts</sup> et 3 f<sup>ts</sup> pap. de table; contenant 49 actes des années 1514 à 55, 73 à 82, dont plusieurs concernent la ville.

7<sup>o</sup> Le livre blanc coté C, *Wittenbouc C*; 170 f<sup>ts</sup> contenant 85 pièces de 1577 à 79, relatives aux événements de cette époque, et notamment à la paix de religion. Un acte de 1672 termine ce registre.

8<sup>o</sup> Le livre blanc coté D, *Wittenbouc D*; 274 f<sup>ts</sup>; documents d'intérêt général pour les Pays-Bas, des années 1581 à 83.

9<sup>o</sup> Le livre blanc coté E, *Wittenbouc E*; 297 f<sup>ts</sup>; contenant 176 pièces, des années 1584 à 1666, la plupart relatives à la ville ou à ses institutions; à la fin sont copiées des concessions de Charles II, roi d'Angleterre, pour la pêche du hareng.

10<sup>o</sup> Un livre jaune, *Gheluwenbouc*; 234 f<sup>ts</sup>; contenant des octrois, privilèges, transports et actes divers, de 1279 à 1567. Toutes ces pièces sont inscrites pêle-mêle, et font supposer que ce registre servait en quelque sorte de supplément aux autres.

11<sup>o</sup> Le livre vert coté A, *Groenenbouc A*; intitulé : " Extracten ghetrocken vut diverseche boucken van der stede van Brugghe behelsende vonnessen ende sticken ghehandelt in scepen camere, beghinnende van den jare 1408 ". Sentences, décisions, appointements du magistrat et actes divers, de 1408 à 58; 346 f<sup>ts</sup>. On y a suivi plus ou moins l'ordre chronologique.

12<sup>o</sup> Le livre vert coté B, *Groenenbouc B*, portant pour titre : " In desen bouck staen ghescreven ende ghecopiert vele ende diverseche letteren van privilegien, tractieten van payse ende andere brieven der stede van Brugghe aengaende, sedert 1482 ". Contient 324 f<sup>ts</sup> et 284 pièces. Ce registre commençait par la paix de Plessis lez Tours, 15 mars 1482 (v. st.); mais depuis, on a transcrit sur le feuillet de garde, resté en blanc, l'acte de 1236 consacrant le droit de formorture de l'hôpital St.-Jean, et deux actes de 1561 et 93 qui reconnaissent à l'Evêque de Bruges le droit de présentation des curés de la Poterie et de la Madelaine. Il se termine par deux pièces, sur



papier non paginé et de moindre format, savoir la sentence de rémission du duc de Bourgogne donnée à Anvers en mars 1437 et la paix de Tours du 30 octobre 1489.

13° Le livre vert coté C, *Groenenbouc C*. Même titre que le précédent; 418 f<sup>ts</sup> et 220 pièces de 1281 à 1548.

14° Le nouveau livre vert non coté, *Nieuwen Groenenbouc onghecotteert*; 362 f<sup>ts</sup>. Le titre diffère peu des deux précédents, et les actes sont de la même nature; ils vont de 1447 à 1512.

15° Le deuxième nouveau livre vert coté B, *Tweedden nieuwen Groenenbouc B*; 383 f<sup>ts</sup>. “ Daer inne staen gheregistreert diversche letteren van privilegen, paysen, transactien, ende andere dierghelyke ”. 237 pièces de 1388 à 1566; mais le plupart des traités et accords sont du 16<sup>e</sup> siècle et se rapportent au commerce.

16° Le nouveau livre vert coté BB, *Nieuwen Groenenbouc BB*; 280 f<sup>ts</sup> sans intitulé; 128 documents de 1512 à 61, de diverse nature.

Ces livres verts sont pourvus de tables sur papier.

17° Le livre noir, *Swartenboue*, intitulé : “ Hier na volghen de privilegien verleend by mer gheduchter vrauwe ende prinsesse, der hertoghinne van Bourgonie den lande van Vlaenderen en der stede van Brugghe ghegheven. ” 55 f<sup>ts</sup>, contenant 12 actes, précédés d'une table. Ces actes sont les célèbres privilèges de 1477, octroyés par la duchesse Marie de Bourgogne, aux trois membres de Flandre et à la ville de Bruges en particulier. Le copiste de ce registre est Jean Weyts<sup>1</sup>.

18° Le premier livre brun, *Eersten Bruynenbouc*, commençant par ces mots : “ Nieuw register van der stadt van Brugghe van de acten, executorialen, accoorden, veransynghen. ” De 1649 à 1718; 239 f<sup>ts</sup> et 5 f<sup>ts</sup> de table. Ces actes concernent uniquement l'administration de la ville.

19° Le second livre brun, *Tweedden Bruynenbouc*; 224 f<sup>ts</sup> et 36 pièces de 1557 à 1719. La première est la taxe des offices religieux et honoraires des curés du 19 septembre 1557; et la dernière en date, l'amortisation de l'hospice Devos du 24 janvier 1719.

20° Le cartulaire des privilèges de la Prévôté et du Canoniat, *Privilegiebouc van den Proosschen ende Canoniaschen*; comprenant dans une première partie, les chartes de privilèges des seigneuries ecclésiastiques du Prévôt et des Chanoines de Saint-Donatien, de 1088 à 1569; et dans la seconde partie, le narré succinct des affaires litigieuses que les Prévôts et le chapitre ont eu à soutenir contre la ville de Bruges, de 1460 à 1566, ainsi que les décisions

<sup>1</sup> C. 1476-77, f<sup>o</sup> 135, n<sup>o</sup> 2 : “ Betaelt Janne Weyts voor zynen cost moyte ende aerbeyt by hem ghedaen ende ghehadt jn tscriven jn eenen bouc van fransine de copien van der provisie van den lande ende privilegen van der stede, xxx s. gr. ”

qui sont intervenues. Ce recueil a été formé par Jacques Snaggaert, pensionnaire de la dite ville <sup>1</sup>. Il comprend 87 f<sup>ts</sup> écrits; ceux réservés pour la table, au commencement du volume, sont restés en blanc.

21° Un registre couvert en parchemin, avec cette inscription sur plat : *Registre van Sentencien*; contient des arrêts du Conseil privé, du grand Conseil de Malines et du Conseil de Flandre, rendus de 1442 à 1673, soit pour, soit contre la ville; c'est ce livre qui est nommé dans un index ajouté aux Inventaires : *Sentenciebouc*. Il comprend 199 f<sup>ts</sup> et 110 sentences.

22° Un registre en papier, cartonné pourpre, dit *Purperenbouc*, pet. in-fol. de 152 f<sup>ts</sup> paginés jusqu'au 139<sup>e</sup>; écriture du xv<sup>e</sup> siècle. Il contient des privilèges, notes, pièces diverses, et entre autres : Les rôles d'Oléron ou lois Maritimes de Damme en flamand : " van den vonnesse van der zee "; les coutumes de l'ambacht de Bruges ou du Franc, en vers flamands; la troisième Keure de la ville de Bruges de 1304; les ordonnances du 14<sup>e</sup> siècle sur les *Deelmans*. Le caractère juridique de ces documents nous fait supposer que cette collection est l'œuvre d'un ancien jurisconsulte ou procureur.

23° Un registre cart. de 144 f<sup>ts</sup> in-fol.; le relieur a donné le titre de *Heerliche van het Maendaeche*; mais il n'y a qu'un seul acte, et c'est le premier, relatif à cette seigneurie; il contient le règlement émané des magistrats de Bruges en 1552. Suit un jugement de 1561; et les seize autres pièces sont des décisions et appointements, de 1724 à 33, concernant la ville.

24° Un registre intitulé : " *Les privilèges de la nation d'Espagne sont ceux qui suivent.* " Le premier acte est de 1366 et le dernier de 1598. Vél., 44 f<sup>ts</sup> et 26 pp. Une partie paraît être écrite au commencement du 16<sup>e</sup> siècle.

25° Un registre, portant même titre et de la même époque, contient les mêmes privilèges, mais en texte espagnol.

26° Un registre, vél. de 109 f<sup>ts</sup> écrits, contenant une copie de la pragmatique sanction de l'empereur Charles VI, avec les adhésions des états de Flandre, du 23<sup>e</sup> août 1723.

## SECTION II. INVENTAIRES

N° 76. Trois cartons renfermant les pièces suivantes :

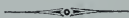
1. Fragment d'un inventaire fait en 1476; 3 f<sup>ts</sup> pap., in-4<sup>o</sup>.
2. Treize rouleaux de parchemin, contenant la majeure partie de l'inventaire des chartes, dressé en 1502. Ils portent des cotes et réclames conformes aux lettres et marques des anciennes layettes, savoir A à H, L à N et deux croix de forme diverse.

<sup>1</sup> F° 54 : " Ghedaen scriven ende stellen jn desen bouck ende registre by Jacop Snaggaert voortyts pencionaris ende sollicituer van den processen der voors. stede van Brugghe. "

- Un cahier cart. in-4<sup>o</sup>, pap., formant le double du précédent. Ecriture moderne.
3. Un autre, intitulé : " Privilegien en andere letteren der stede van Brugghe, de an. 1223 ad 1624 ". Ecriture du 17<sup>e</sup> siècle; pap. couv. vél. Trois doubles, pap.
  4. Un gros cahier intitulé : " Vervolg van de tafel of inventaris van de Cartularien, van 1088 tot 1566 ".
  5. Index des principaux actes enregistrés dans onze des cartulaires et dans le registre dit Sentenciebouc. Pet. in-4<sup>o</sup>, de 33 f<sup>ts</sup>, rel. vél., s. t.
  6. Manuel intitulé : " Tafel van de notabelste zaken geregistreert in stads boucken rustende ter greffie ". Obl. de 33 f<sup>ts</sup> avec table, rel. vél.
  7. Un registre du même contenu, sous le titre de " Noticieboeck van de privilegien der stede van Brugghe ". Il y est fait mention des cartulaires, du " Sentencie bouc onghebonden ", et d'un livre qu'on n'a point retrouvé, désigné " teleen boucxken met Sint Jacob up de couverte ". Form. in-fol., 51 f<sup>ts</sup>, vél.
  8. Treize feuillets détachés sous le titre de " Notabilia utte de ferie van tresorie ", de 1578 à 85. Liste fort incomplète et sans ordre de quelques décisions de la chambre dite de la Trésorie.
  9. Inventaris van de bewysen ende schrifturen bevonden ten sterfhuyze van den pensionaris Michiels, 1638. Cah. de 4 f<sup>ts</sup> pap.
  10. Inventaris van 19 diverseche papieren, tractaten ende bewysen raekende de reconciliatie der stede van Brugge als anders, geleyt in het secreet op dhalle ". 20 novemb. 1673.
  11. Inventaris van de hantboecken papieren ende bescheeden van Joos Adriaenssens, 1692. Pap. 4 f<sup>ts</sup>.
  12. Inventaris generael van alle de resolutie boecken, retroacten, etc. berustende ten comptoire ". 1723. En feuilles.
  13. Inventaris van de papieren, letteraigen, octroyen, etc. ". 1732. Cah. cart. p. in-fol.
  14. Inventaris ende cort begryp van alle de papieren, bewysen ende documenten berustende in het comptoir boven het blint ezelstraetkin ". 1732. (Sign.) Ch. Pulinx.
  15. Double du précédent en huit cahiers.
  16. Table générale des livres aux résolutions des états de Flandre, de 1608 à 1734.
  17. Liste des décrets et octrois de S. M. en faveur de la ville de Bruges, de 1649 à 1755.
  18. Liste des procès soutenus par Bruges devant le Conseil de Flandre, de 1710 à 35.
  19. Reconnaissance des pièces transportées au greffe en 1738.

20. Inventaire général des archives déposées au greffe après l'incendie de la tour des halles en 1741; cah. rel. en vél., 96 pp.
21. Liste des pièces remises par le doyen du "vogelmarct", en 1746.
22. Inventaris van de archiven berustende in het secrete comptoir op stads halle geformeert ten jaere 1787; cah. cart.
23. Liste des procès soutenus par Bruges devant le grand Conseil de Malines, de 1632 à 1788.

Nous mentionnons pour mémoire, outre les deux séries de chartes que nous distinguons par les termes, — de politiques et administratives, et de corporations de métiers, — une quantité d'autres chartes, au nombre de plusieurs milliers, qui forment des titres de rente, de vente, transaction, appointment, échange, et autres genres d'actes civils passés entre des particuliers. Ces pièces n'ayant pour objet qu'un simple intérêt privé, ne sont susceptibles d'aucun classement analytique.



Le 15 août 1280, un incendie éclata dans la tour des halles. Ce sinistre, résultat de l'imprudencé ou d'un cas fortuit<sup>1</sup>, fut fatal aux archives. Le feu pénétra jusqu'à la chambre, appelée le Trésor, où l'on conservait les chartes et papiers de la ville, et les consûma.

Les comptes communaux subirent sans doute le même sort. Le plus ancien qui nous soit parvenu, se compose d'un grand rouleau de parchemin, de neuf feuilles cousues bout à bout. Le chef ou la première partie manque; et cette circonstance, jointe au genre d'écriture et aux nombreuses abréviations qu'on y rencontre, a pu donner le change sur la date de ce document, car une main, qui paraît assez récente, l'a marqué du millésime de 1280. Il contient, en effet, quelques articles concernant cette année; mais en le compulsant de plus près, on peut se convaincre que, suivant un ordre régulier, il embrasse l'année financière commençant le 15 octobre 1281 et finissant le 15 octobre 1282<sup>2</sup>.

Quoiqu'il en soit, la catastrophe de 1280 est à jamais déplorable; en détruisant les premières archives de notre commune, elle a jeté un voile impénétrable sur ses origines, livrées à toutes les conjectures de l'histoire légendaire.

Le 8 février 1867, après six siècles d'intervalle, la Société Archéologique inaugura son musée dans cette même chambre voûtée du second étage de la tour, qui servait de trésor des chartes; et voici le discours que notre prédécesseur, M. BOSSAERT, prononça à cette occasion :

---

<sup>1</sup> " Preterea cum iidem scabini, burgenses et communitas privilegia sua quae in beffredo dicto ville servabantur, casu fortuito, per ipsius beffredi incendium sint combusta... " Charte de Philippe le Bel de janv. 1296. *Invent.*, n° 95.

<sup>2</sup> Le premier article du chapitre VII, *Extradatum commune*, est ainsi conçu : " In crastino Beati Donatiani, pro expensis in computatione factis... ", et se rapporte au 15 octobre 1281.

MESSIEURS,

C'est une inspiration singulièrement heureuse que celle qui nous a valu la faveur d'installer notre collection d'antiquités dans la chambre secrète, autrement nommée l'ancien *Trésor* de la ville. Certes, aucune autre société archéologique n'a rencontré le privilège de faire un début d'aussi bon augure, d'avoir pour berceau un local qui est, lui-même, un des plus rares objets d'antiquité du pays.

Nous avons entrepris la tâche de dire quelques mots sur l'âge et la destination primitive de ce local. Il s'agit de lire la date de ces voûtes, de ces arceaux, de ces grilles ou portes de fer à douze serrures, de tous ces moyens de protection physique et morale accumulés autrefois pour la conservation des titres sacrés de la commune de Bruges. Et comme le sort de ces vénérables restes fut, de tout temps, intimement lié à celui de notre vieux beffroi et de la halle y attenante, nous rapporterons sur leur ensemble quelques particularités historiques peu connues.

Les chroniqueurs avant Sanderus et nos historiens après lui, ont dit et souvent répété que l'ancienne halle de Bruges fut détruite par l'incendie du mois d'août 1280, qui consûma le beffroi de la commune et, avec lui, les chartes municipales dont il était le gardien. Ils ajoutent même que la halle ne fut reconstruite que vers 1364.

Nous essayerons de montrer que nos écrivains, exagérant un désastre malheureusement trop réel, ont d'une part dépassé la vérité et sont, de l'autre, restés en-deçà.

Pour comprendre comment leurs assertions ont pu jusqu'à ce jour être acceptées sans discussion malgré le démenti que leur donnent des documents, pour ainsi dire, contemporains du désastre même, il faut savoir que le dépôt des archives communales était autrefois inaccessible au public<sup>1</sup>. Les savants n'étaient pas admis à y faire des recherches; et les magistrats mêmes, les premières autorités de la ville, n'y entraient qu'à l'occasion de visites officielles. Il fallait, pour ouvrir les secrets du trésor, la présence de dix officiers de la commune, savoir : le commandant des capitaines de section ou de la bourgeoisie

---

<sup>1</sup> On trouve bien au C. 1288, f° 47<sup>r</sup>, n° 1 : " in archivio publico "; mais cette expression se lie plutôt au caractère officiel des pièces conservées dans le dépôt sous la sauvegarde publique. Au reste, voici cet article : " Villa debet pro comite per litteras suas collocatoribus decime " Cameracensis xxxix<sup>m</sup> xxvij<sup>s</sup> lb. nigrorum truronensium solvendas eisdem Cameraci infra monasterium Sancti Auberti terminis infra scriptis : videlicet in octava pasche anni domini m cc lxxx " octavi x<sup>m</sup> lb. monete predictæ, et sic deinceps quibuslibet octavis pasche successive sequentibus " x<sup>m</sup> lb. monete predictæ, usque dum eisdem plenarie fuerit satisfactum de pecunia antedicta. " Exinde vero debent comes Flandrie, comes Namurcensis, dominus Willelmus de Flandria et " dominus de Dampetra et quidam alii nobiles dictam villam liberare et observare indempnem " prout in litteris ipsorum super hoc confectis quas burgimagistri habent in archivio publico " plenius continetur ".

et les neuf grands-doyens (zwaerdeken) des corps de métier. Pour plus de garantie, chacun de ces chefs était porteur d'une clé différente.

Du reste, il y a grande apparence qu'il ne s'est trouvé personne qui ait eu intérêt à douter de l'exactitude de nos auteurs, au sujet de l'incendie de l'an 1280, et de la reconstruction de la halle au quatorzième siècle; personne même qui se soit demandé s'il existait des documents y relatifs et de nature à jeter un jour nouveau sur des faits incontestés.

Nos écrivains modernes qui ont eu toutes les facilités possibles d'examiner les anciens témoins, sont donc parfaitement excusables de n'avoir pas songé à les interroger sur ce point spécial.

Les plus anciens comptes communaux, ceux qui suivent de près la déplorable année 1280, sont les sources auxquelles nous avons puisé les faits que nous allons exposer.

Commençons par un préliminaire indispensable sur certaines singularités philologiques inhérentes aux textes de ces comptes.

Antérieurement à l'année 1300, ils étaient rédigés en latin, très-peu classique, mêlé de force mots flamands latinisés. Les comptables ou les clercs, dont ils sont l'ouvrage, avaient souvent à désigner la tour monumentale de la grande place; et ils lui donnaient tantôt le nom flamand, un peu déformé, de *belafroid* ou *belfroït*<sup>1</sup>, tantôt celui de *capitolium*. Quelquefois ils se servaient du mot *halla*, non seulement en parlant de la halle proprement dite, mais du beffroi même, dont les attributions d'ailleurs étaient diverses.

Ainsi, la base de cette tour crénelée, de ce fort symbolique, avait un caractère politique, civil et administratif, dont il ne reste plus que le souvenir. A ses premiers étages, le beffroi figurait le principe de la commune et de la liberté du peuple. Il était l'arche inviolable des statuts nommés privilèges qui furent nos premières lois, précurseurs des constitutions modernes; et de sa bouche qui s'ouvrait sur la place publique, du haut de son balcon, voulons nous dire, on proclamait les résolutions des magistrats. Les étages supérieurs logeaient, comme ils le font encore en partie, les instruments d'appels et de

<sup>1</sup> BELFORD, mot flamand, composé de *bel*, cloche et de *ford*, *vord*, plus récemment *voorde*, dont la signification primitive rappelle une élévation, un gué. Comme les gués étaient, en temps de guerre, des passages très importants, on ne tarda pas de les protéger par quelque retranchement, dont le nom se confondit avec celui du gué. De là, le nom de *ford* dans le sens de lieu fortifié; et par extension la tour crénelée qui renfermait les cloches communales. Les Français, qui ont adopté ce mot sans lui conserver sa véritable prononciation, ont fini par l'écrire *beffroi*; ce qui l'a tellement éloigné de son étymologie, qu'ils la cherchent aujourd'hui dans le celtique *ber*, porter, produire, et *effreis* ou *effreid*, effroi. BESCHERELLE, *Dict.*, I, 377. Ils appellent aussi *beffroi* la tour mobile dont on se servait autrefois pour attaquer les places et combattre les assiégés sur leurs propres murailles; mais cet emploi du mot est inexact, car bien que cette tour fût un *ford*, elle n'était nullement munie de cloches, *bels*. Cependant dans les anciennes chartes françaises, la leçon *belafroit* était généralement suivie. " Lesquels devant dis deniers li ville de Bruges tient par deniers li en un lieu cou dist Bellefroït ". 17 avril 1301 (v. st.), *Cartul. Dun.*, p. 678.

signaux de convention. Là se trouvaient la cloche du ban échevinal, la cloche des fiançailles, la cloche du travail, la cloche du couvre-feu, et plusieurs autres; puis, le bourdon dont la vibrante voix tintait l'alarme ou sonnait le triomphe et, par dessus le tout, le gai carillon pour chanter les fêtes<sup>1</sup>.

Les rédacteurs des comptes employaient donc indifféremment l'un ou l'autre de ces trois termes *halla*, *capitolium* ou *belefroit*, pour désigner soit l'ensemble du bâtiment, soit l'une quelconque de ses parties. Le libellé des articles est d'ailleurs extrêmement laconique. Aussi arrive-t-il le plus souvent que le vrai sens des mots, leur sens local, n'est précisé que par la nature de la recette ou de la dépense dont il est fait mention.

C'est par une étude attentive de ces synonymes souvent équivoques et douteux, que l'on parvient à leur arracher des révélations inattendues; et dont voici, pour le moment, les deux principales :

1° L'ancienne halle n'a pas été détruite par l'incendie, en 1280; et il n'a fallu la reconstruire, ni au 13<sup>e</sup> ni au 14<sup>e</sup> siècle. 2° Le beffroi n'était pas, à la première de ces époques, construit en bois seulement, et, alors déjà, il faisait corps avec la halle.

Des assertions si contraires aux idées généralement reçues ne doivent pas être avancées sans preuves, d'autant que ces preuves se trouvent, comme nous venons de le faire entendre, dans les documents originaux qui existent au dépôt des archives.

La halle, disons-nous, n'a pas été détruite en 1280, puisque l'on voit dans le plus ancien de nos comptes, celui de l'an 1282, figurer en recette différentes sommes pour prix de location de ce bâtiment, pendant cette même année; et un paiement pour solde du loyer de l'année précédente<sup>2</sup>. Et remarquez bien qu'il ne reste ici aucune place à la supposition que la reconstruction de la halle ait pu se faire immédiatement après l'incendie : le temps qui s'est écoulé entre les deux dates, celle de la prétendue destruction et celle du produit locatif constaté, eût été dix fois insuffisant. D'ailleurs la ville était, avant la fin de l'an 1280 et toute l'année suivante, dans une situation trop pénible, trop profondément troublée, pour s'occuper d'un tel ouvrage.

En effet, on sait que le comte, Guy de Dampierre, refusa de renouveler les chartes dont les anciens originaux venaient d'être consumés; qu'il tenta

<sup>1</sup> C. 1291, f° 25<sup>v</sup> : " Pro pulsanda campana nuptiarum.. " — C. 1297, f° 12 : " Custodientibus campanam tempore guerre pro expensis eorumdem in capitolio factis.. " — C. 1298, f° 18<sup>v</sup> : " Pro opere ad magnam campanam et linguas ad eandem.. " — C. 1303, f° 52 : " Doe van ludene clocke ende scelle int vte varen.. " — C. 1304, f° 26 : " Van der clocke int belefroit te verbindene ende die scelle te verrassene.. "

<sup>2</sup> 3<sup>e</sup> ff. Receptum commune : N° 10. Item a Johanne Marael de halla, celviiij lb. v s. iij d. — N° 24. Item pro arreragio camerarum sub belafroid, xxj lb. — N° 36. Item a Johanne de Winh pro arreragio halle, xl s. — N° 37. Item pro recepto a Johanne Sepoore pro eod. v lb. xviiij s. iiij d. — N° 38. Item a Johanne de Hersberghes pro arreragio camere sub belafroid de anno lxxxj, iiij lb. — N° 39. Item ab eod. de anno lxxx secundo de eod. vj lb.



de profiter de ce malheur public pour étendre son pouvoir; qu'il fit même publier une loi nouvelle; que la commune, à bout de protestations, finit par se mettre en révolte ouverte; que le comte, devenu extrêmement puissant par les larges dons et subsides que l'opulente Flandre lui avait prodigués, ne tarda pas à soumettre la ville par les armes et à lui infliger une forte amende; qu'un nouveau soulèvement éclata à Bruges, parce qu'un certain nombre de personnes très-attachées au prince prévaricateur, avaient été dispensées de contribuer dans le paiement de l'amende; que ce second soulèvement fut réprimé, comme le premier, et suivi d'une nouvelle et plus forte peine pécuniaire.

Mais l'on sait également que les empiètements du comte sur les libertés publiques, furent tenus en échec par les intrigues du roi de France, Philippe-le-Bel, plus avide encore et plus puissant que lui; que le roi, voulant se rendre la ville de Bruges favorable, lui assura le rétablissement de ses privilèges; qu'il déclara le comte félon, indigne et déchu de tout droit, et s'arma de ce prétexte pour préparer l'annexion de la Flandre; que, dans cette extrémité, le malheureux comte Guy fut moralement contraint de restituer leurs privilèges aux Brugeois; que ceux-ci se dévouèrent alors au service de ses enfants, et payèrent, bien avant l'échéance, les termes de l'amende qui leur avait été imposée.

Les inquiétudes de cette époque de troubles auraient complètement paralysé les affaires et pour longtemps suspendu l'exécution de grands travaux publics, dans une ville moins active et moins riche que la nôtre. Mais Bruges ne ralentit point son essor. On verra bientôt que la restauration du beffroi ne tarda pas d'avoir lieu, et qu'un ouvrage bien plus considérable fut exécuté en même temps, sans compter les travaux pour l'achèvement des remparts de la grande enceinte, dont les doubles fossés encore existants nous montrent l'étendue.

La série de nos comptes communaux est, dans sa première période à partir de l'incendie des anciennes archives, très-défectueuse. Il n'en reste que les volumes des années 1282, 1284, 1285, 1288 et 1290, et encore ces comptes sont-ils en partie incomplets. Cette circonstance nous empêche de connaître exactement le total du loyer que la halle rapportait alors annuellement; mais il suffit de savoir que divers locataires ont payé, de ce chef, en 1282, 286 lb. 3 s. 7 d. parisis; en 1284, 203 lb. 17 s. 7  $\frac{1}{2}$  d. <sup>1</sup>; et qu'il résulte d'un passage du compte de l'an 1285 que le loyer de l'année précédente, dont la somme n'est pas indiquée, était encore dû par le fermier <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 4, n<sup>o</sup> 4: Item de halla per Willem Broekaerd, cccij lb. xvij s. vij<sup>s</sup> d.

On trouve en outre :

F<sup>o</sup> 3<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 14: Item a Johanne Maraël pro arrearagio camere sue sub belafroid, 1 s.

N<sup>o</sup> 16: Item de arrearagio camerarum sub belafroid, xl<sup>s</sup> lb.

F<sup>o</sup> 4, n<sup>o</sup> 10: Item de caneris sub belafroid, xxxij lb.

<sup>2</sup> " Item arrearagio halle de anno predicto Broekers et Porrewaghen. "

Ce même compte de l'an 1285 contient trois passages qui confirment clairement l'existence de la halle actuelle, alors, comme à présent, l'unique. Le premier atteste que les drapiers de Poperinghe ont payé 50 lb. par. pour l'occupation temporaire d'un compartiment de cet édifice<sup>1</sup>; le deuxième nous dit que des employés de la ville ont siégé au capitole, c'est-à-dire à la halle, pour y recevoir les versements que les fermiers des droits d'accises, taxe alors exclusivement communale, avaient à opérer<sup>2</sup>; et le troisième nous apprend que les merciers de la ville ont été admis à établir leur étalages à la même halle<sup>3</sup>.

Ce dernier article demande un mot de commentaire. Il est à supposer que les merciers n'avaient pu, jusques là, étaler à la halle, faute de place. La majeure partie de ces vastes galeries était occupée par différentes catégories d'objets de fabrication locale. Les marchands détaillants de drap, les marchands de toile, les gantiers, les chapeliers, les fabricants de bourses, les chaussetiers et une foule d'autres industriels y occupaient des divisions proportionnées au nombre des supports respectifs de chacun de ces métiers. Il y avait là, suivant le détail fourni par les comptes du xv<sup>e</sup> siècle, quatre cents étaux ou étalages. L'administration urbaine s'y réservait encore un compartiment qu'elle mettait à la disposition des fabricants de drap des autres villes du pays et qui pouvaient vendre ici leurs étoffes, mais seulement par pièces entières. Et comme la ville était alors en train d'ériger une halle spécialement destinée au dépôt, à l'expertise ou garantie et à la vente en gros de la draperie en général, les merciers ont pu, de ce moment, occuper l'espace devenu disponible dans la vieille halle.

L'existence non-interrompue de celle-ci, après comme avant l'an 1280, ne peut donc plus être mise en doute. Il n'y a aucun compte communal qui n'indique annuellement le revenu qu'elle a donné, et les dépenses d'entretien ou de réparation dont elle a été l'objet.

Nous venons de dire que la ville avait fait construire une halle pour le plus grand avantage de la fabrique et du commerce de drap. En effet, des sommes très-importantes, dépensées à cet ouvrage, figurent dans les comptes des années 1285 à 1294<sup>4</sup>; mais il est à remarquer que ce bâtiment y porte constamment le

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 3<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 17 : Item pro conductione halle ab illis de poperinghes, 1 lb.

<sup>2</sup> F<sup>o</sup> 10, n<sup>o</sup> 3 : Item tunc pro expensis servientium in capitolio pro receptione denariorum assisie, viij s.

<sup>3</sup> F<sup>o</sup> 11<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 31 : Item tunc servientibus ville pro restitutione dampnorum que habuerunt ea occasione quod mercenarii sunt positi in halla et carnifices amoti a foro, xlij lb.

Les autres passages de ce compte relatifs à la halle sont les suivants :

F<sup>o</sup> 3<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : Item tunc pro arreragio camerarum sub belefroit, x lb. xij s.

N<sup>o</sup> 10 : Item tunc a Johanne Mirael pro camera sua sub belefroit, 1 s.

N<sup>o</sup> 14 : Item tunc . . . . . pro camera sub belefroit, vj s. iiij d.

N<sup>o</sup> 20 : Item tunc de cameris sub belefroit, xlij lb. xij s.

<sup>4</sup> Entre autres : 1284, f<sup>o</sup> 13<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 6 : Item Waltero Goderlic, Paulo Calkers, Petro de Weida, Matheo et Johanni de Curtraco pro nova halla construenda, 1v<sup>c</sup> lb.

1285, f<sup>o</sup> 12, n<sup>o</sup> 20 : Item tunc Johanni Trobel agrimessori pro halla, arena, licinis et alijs diversis locis mensurandis, vj lb.

nom de *nova halla*, nouvelle halle<sup>1</sup>; et n'est-ce pas cette dénomination qui, plus tard, a fait supposer qu'un nouvel édifice a été érigé sur l'emplacement de la halle primitive ?

La possibilité, et même la vraisemblance, d'une pareille méprise est, en quelque sorte, prouvée par l'assentiment réfléchi que la même supposition a rencontré ici, il y a peu d'années.

L'Académie royale des Beaux-arts de Bruxelles s'étant proposé de faire placer des inscriptions archéologiques sur les principaux monuments du pays, a naturellement pris des informations, à Bruges même, concernant l'âge de

F<sup>o</sup> 12<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 3 : Item tunc pro opere halle, xlvij<sup>e</sup> lix lb. xij s.

1291, f<sup>o</sup> 29, n<sup>o</sup> 3 : Item in vigilia Nativitatis Domini, Fratri Symoni pro nova halla, iij<sup>m</sup> viij<sup>e</sup> lb.

N<sup>o</sup> 4 : Item tunc Johanni de Dordrecht pro tempore tunc retroacto pro eodem, xxij<sup>e</sup> lb.

N<sup>o</sup> 5 : Item feria tertia post Epiphaniam Domini. Commodatum Johanni de Cortraco et Johanni de Dordrecht pro lignis ad eandem, vj<sup>e</sup> lb.

1292, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : Item commodatum fratri Symoni pro nova halla, xxij<sup>e</sup> lxiij lb. xvij s. x d.

N<sup>o</sup> 6 : Item commodatum Johanni de Duerdrecht pro eadem, xvij<sup>e</sup> l lb. xij d.

1294, f<sup>o</sup> 26<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 8 : Item commodatum fratri Symoni pro nova halla, vj<sup>e</sup> xxxj lb. v s. iij d.

N<sup>o</sup> 9 : Item solutum per Burginmagistrum pro eadem, viij<sup>e</sup> vj lb. xj s. ix<sup>s</sup> d.

L'opposition, et par conséquent la distinction, entre la nouvelle et la vieille Halle se marque clairement par le rapprochement de ces deux textes tirés du compte de 1298 :

F<sup>o</sup> 17<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 22 : Item Lotino pro gothis veteris halle obturandis et reficiendis, vij lb. xvij s.

N<sup>o</sup> 23 : Item eidem pro gothis nove halle obturandis et reficiendis, xx s.

<sup>1</sup> Simon de Genève paraît donc avoir été le principal constructeur de la *nouvelle halle*. De 1290 à 1311 inclus, il est nommé 14 fois dans les comptes, dont 5 fois avec l'abréviation de *fri* ou *fre* (ferrateur), qu'on a traduit à tort par *fratre*, puisque les textes énoncent clairement sa profession de forgeron. Dans les textes flamands, son nom n'est jamais précédé du mot *broeder*, et une seule fois, en 1311, on lui donne le titre de *maître*.

C. 1290, f<sup>o</sup> 27<sup>r</sup> : " Simoni de Geneven pro diversis ferris ad hallam, xl s. ". — C. 1291, f<sup>o</sup> 29 : " Ferratori Simoni pro nova halla, iij<sup>m</sup> viij<sup>e</sup> lb. ". — C. 1292, f<sup>o</sup> 23<sup>r</sup> : " Commodatum ferratori Simoni pro nova halla, xxij<sup>e</sup> lxiij lb. xvij s. x d. ". — C. 1294, f<sup>o</sup> 8<sup>r</sup> : " A ferratore Symone ex pecunia sibi delibata pro operariis veteris halle solvendis, vj lb. — Ab eodem et ex eodem de nova halle, xxxij lb. ". — F<sup>o</sup> 26<sup>r</sup> : " Commodatum ferratori Symoni pro nova halla, vj<sup>e</sup> xxj lb. v s. iij d. ". — C. 1297, f<sup>o</sup> 14 (ut supra). — C. 1298, f<sup>o</sup> 5<sup>r</sup> : " Item a ferratore Symone ex recepto nove halle usque ad dominicam post octavas Purificationis anni xcviij, lxxxiiij lb. l d. ". — C. 1306, f<sup>o</sup> 15 : " Simone van Geneve van i teeken ysere te maken ten lakenen boef van den ramen, iij lb. ". — C. 1308, f<sup>o</sup> 22 : " Item Symone van Geneven van tachen daer men mede latte vp donde halle, iij lb. iij s. iij d. ". — C. 1309, f<sup>o</sup> 30 : " Symoen van Geneven van ij meede v'ertalen nieuwe te makene, vj lb. vj s. viij d. ". — C. 1310, f<sup>o</sup> 34 : " Item Symoene van Geneven van v teeken ysere daer men lakenen mede dnerslaet ten ramen ende van ij andren yseren daer men ramen mede teekent ende van hnskine daer men de voorseide ysere in slunt, ende van ij zeemmaten, l lb. ". — C. 1311, f<sup>o</sup> 38 : " Item meester Symoene van Geneven van iij meede vaten te beslane, van iij crusen der toe behoerende, van ere loy tanghe, van iij yseren daer men de lakene mede dnerslaet ten ramen ende van i roede daer men de breede van den lakenen mede meedt, xxj lb. ".

Il semble que "Symoen van Geneven" a émigré de 1301 à 1306, car la recette du séquestre ou des confiscations de 1302 à 3, contient un article ainsi libellé : " Van Symoens cameran van Geneven buten rolleweghe ". Ces *chambres*, au nombre de quatre, sont occupées par un seul artisan, qui est désigné dans le 2<sup>e</sup> vol., f<sup>o</sup> 189, sous la qualification de *cler scrivere*; et dans le 5<sup>e</sup> reg. coté P, on ajoute : " bachten caermers ". Au reste, ces confiscations ne se pratiquaient pas toutes sans esprit de retour; car dans le 4<sup>e</sup> vol. non paginé, il y a dans les derniers cahiers, par deux fois, ces mots conditionnels : " blivet so lang in stede handen ". Or, il s'agit de rentes payables deux ou trois ans plus tard. Enfin au C. 1343-44, f<sup>o</sup> 29<sup>v</sup> on lit : " Van den huse naest meester Jans van Geneven ".

notre antique halle. Eh bien, le correspondant de l'Académie ne s'est pas simplement rangé à l'avis des chroniques, à ce sujet; il a examiné nos comptes communaux les plus anciens; et, lui aussi, au bout de ses recherches, est arrivé à cette étrange conclusion : " Que la halle et le beffroi actuels ont été construits " de 1284 à 1294, sur l'emplacement de la première halle bâtie en bois et " incendiée en 1280 ".

Ce résultat erroné confirme assurément ce que nous avons dit au sujet des équivoques dont le texte des anciens comptes est parsemé. Les difficultés d'interprétation qu'elles soulèvent doivent être bien sérieuses, puisqu'un savant a pu s'y méprendre au point de supposer que la halle au drap existait dès avant 1280, tandis que c'est en 1284 seulement que le plan en a été dressé<sup>1</sup>; de sorte qu'elle est réellement la dernière venue, et porte constamment dans les écrits administratifs le nom de nouvelle halle, comme nous en donnerons tantôt de plus amples preuves.

Notre intention, veuillez bien nous en croire, Messieurs, n'est nullement de vanter ici nos découvertes, sur un terrain que d'autres ont exploré avant nous. Si nous avons mieux réussi que nos devanciers, ce n'est peut être que par un effet du hasard ou d'un peu plus de persistance à pénétrer le fond des choses.

Certainement, s'ils avaient continué l'examen des comptes postérieurs à l'année 1294, ils auraient rencontré des preuves sans nombre que l'édifice auquel ces comptes donnent invariablement les noms de *vetus halla*, *antiqua halla*, *oude halle*, est bien ce bâtiment massif, solidement voûté, que le beffroi domine et qui s'étend du Vieux-bourg à la grande place. Il est très-fréquemment fait mention de ses tenants et aboutissants et de sa cour intérieure<sup>2</sup>, aux quatre murs de laquelle étaient adossés des auvents de boutiques. On sait que l'autre halle n'avait pas de cour dans son enclos, mais bien un canal et un quai, où les bateaux pouvaient, en cas de mauvais temps, charger et décharger à sec, ce qui en faisait un abri vraiment grandiose et unique en son genre.

Si, d'un autre côté, les archéologues qui se sont enquis des origines et du sort de nos anciens édifices communaux, avaient bien attentivement interrogé, dans nos comptes, les chapitres des dépenses, ils auraient pu se convaincre que la ville avait fait l'acquisition, en 1284<sup>3</sup>, de différentes maisons qui étaient

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 13<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : Item carpentarijs pro dispositione halle, xxiiiij s.

F<sup>o</sup> 13, n<sup>o</sup> 24 : Tunc Johanni Troebel geometrico pro servicio suo, xl d.

<sup>2</sup> 1291, f<sup>o</sup> 27<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 10 : Item eidem pro terra devehenda extra curtem halle, xvij s. viij d.

<sup>3</sup> F<sup>o</sup> 17<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : Item pro domibus emptis et depositis per scabinos et de fundibus stelle et calige, xxvj<sup>c</sup> xij lb. iiij s. ij d.

Et en 1290, f<sup>o</sup> 31, n<sup>o</sup> 19 : Item matri fratris Roberti Edeling pro parte sna de domo quondam domini Andree que sumpta fuit ad opus halle, xix lb. v s.

1291, f<sup>o</sup> 28<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : Item Johanni Hubert pro xix s. vij d. redditus quem habuit in fundo quondam domus de Colve supra quem sita est halla, xix lb. xv s.

sises, les unes près du pont dit *hofbrughe*<sup>1</sup>, pont de la cour, aujourd'hui Rue Breidel; les autres, près du pont St.-Pierre ou du change, aujourd'hui Rue Philipstok<sup>2</sup>; que ces maisons ont été abattues pour faire place à la nouvelle halle; et que, par conséquent, celle-ci n'est autre que la halle-au-drap, vulgairement nommée Waterhalle, qui a été démolie vers la fin du siècle dernier.

N° 2 : Item eidem pro arreragio eiusdem redditus, vij lb. xvj s.

N° 3 : Item eidem pro parte quam habuit in fundo ante pontem quo itur ad domum Johannis filij Gabrielis, vij lb.

1292, f° 19, n° 16 : Item domino de Ghistella per quitationem fundi et iuris sui competentis in fundo iacente inter domum que vocatur nieucasteel et domum ballard in vlamingstrate, cexx lb.

1294, f° 22, n° 1 : Item Hannekino filio Lamberti filij Woutersono pro restitutione partis feodi sui iacentis iuxta pontem Sancti Petri occupati pro constructione nove halle per scabinos, c lb.

1297, f° 17, n° 29 : Item feria vj<sup>a</sup> ante Symonis et Jude, Waltero Loevin et eius matri pro xx s. j. d. annui et perpetui redditus super fundo de Colve ubi halla iam sita est et pro arreragio eiusdem redditus de tempore tunc preterito, xxxvj lb.

F° 17, n° 1 : Item tunc Griele vidue Johannis Sincels filij Willelmi pro xij s. iij d. eiusdem redditus super eodem fundo et pro arreragio eiusdem, xxiiij lb. xij<sup>s</sup> s.

<sup>1</sup> Tel fut, entre autres, l'achat de la maison de *Cruninghe*, cédée à la ville par le chapitre de Saint-Donatien, en vertu de l'acte de vente du 24 mars 1292, dont la teneur suit :

“ Nous, li Doiens et li Capiteles de Saint Donasse de Bruges dele dyocese de Tornay, faisons savoir a tous, ke comme nous pour le profit de no eglise et du consentement et del auctorite nostre pere levesque de Tornay, aions vendu a honestes hommes et sages et nos boins amis, les eschevins et le commnutei de le vile de Bruges, a oes le dite vile de Bruges, vne no maison ke on appelle le maison de *Cruninghe*, seant en le dite vile de Bruges sour le Roye, daleis le hofbrughe, an leis devers le gardin le provost de Saint Donasse, le treffons desous, et toutes les atthenanches de le dite maison si avant comme elle est masonnee et carpentee, et nulle chose plus avant, pour une certaine somme de deniers, ke il nous en ont bien et acompliment en boins ses deniers contans paies et delivres, et ke nous en avons recheus et mis et convertis el profit apparant de no eglise; de le quele somme de deniers nous nous tenons bien et plainement apaiés et assons; de cheles maison attonanches et treffons devant dis nous lor aions wërpi bien et a loy, et ans alyreteis a oes le dite vile, et nous deshyreteis, et le dit capitele. Nous lor promettons et avons enconvent ke nous le dit vendage lor warandrons et conduirons comme vendeur envers tous et toutes dansi avant, comme li maisons li treffons et les atthenanches devant dit sestendent, cest asavoir de le longheche de le treffons de le dite maison ki sestent del un cern viers miedy kon appelle zündwaerd dusques a lautre viers le gardin le provost devantdit kon appelle noordwaerd, la doit avoir sys verghes et chunc pies, et le tierche part dun piet; et de le largheche viers le ruc daleis le hofbrughe doit avoir trente pies; en milieu doit avoir trente et quatre pies de largheche; et deriere vers le dit gardin dusques a remi de le cambre le provost kon appelle le ghevel de le cambre le provost la doit avoir trente et quatre pies de largheche. Et parchon ke toutes ches choses soient fermes et estables, nous avons en tiesmoignages des queles choses, ces presentes lettres de no commun saiel saieeles, qui furent faites et donnees en lan de grace m ce lxxx et onze, le vigille del annuntiacion nostre dame en mi march ”.

Voy. ci-dessous *Invent.*, t. 1, p. 28, n° 61. Dès ce moment la maison de *Cruninghe* devint une dépendance de la nouvelle halle et servit au dépôt et à la vérification des draps. Aussi on lit dans le C. 1299, f° 22<sup>v</sup>, n° 9 : “ Jacobo Quaetjone pro domo de Cruninghe reficienda et reparanda, xiii s. ”. F° 23, n° 19 : “ Johanni de Dendrecht pro lignis ad domum de Cruninghe, xxvj s. ij d. ”.

<sup>2</sup> Au mois de janvier 1292 (v. st.), Jean de Culento, prévôt de Saint-Donatien et chancelier de Flandre, acquitte le magistrat de Bruges du dommage porté à sa maison sise à l'est du pont Saint-Pierre, par suite de la construction de la nouvelle halle. “ Per hoc quod domum sitam super feodum nostram jacens in orientali parte pontis Sancti Petri Brugensis versus meridiem fregerunt et fundum supra quem sita erat in parte per edificationem halle sue occupaverunt, et per hoc etiam quod murum eiusdem halle ita prope posuerunt seu poni fecerunt muro grandivi sen pomarii nostri, quod stillicidium inter ipsos muros cadere non possit in terram.. ” *Invent.*, t. 1, p. 30, n° 65. Cartul. du *Proosschen*, f° 9<sup>v</sup>.

La conservation de l'ancienne halle, en 1280, étant ainsi démontrée, nous n'avons plus qu'à fournir les preuves de la seconde assertion avancée plus haut, à savoir : que le beffroi n'était pas construit en bois seulement, mais en briques et pierres de taille, comme la halle même dont il est le front et le couronnement<sup>1</sup>.

D'abord est-il permis, est-il possible de supposer que les élus d'une ville de premier rang, que les magistrats et les chefs des métiers d'un grand centre d'industrie et de commerce, aient confié à un édifice entièrement formé de matières combustibles, la conservation des chartes et diplômes qui constituaient le vrai trésor de la commune ? Non, cela ne se conçoit point. Nous n'avons pas à laver nos pères de l'imputation d'une si profonde incurie. La citation de quelques articles que nous fournit la comptabilité de l'époque, suffira du reste pour faire justice d'un tel reproche et pour donner une plus juste idée de l'ancien état des choses.

Ainsi dans le compte de l'an 1282 figure (f° 3, n° 38) la somme de 4 lb. 10 s. parisis reçue pour solde du loyer, pendant l'exercice antérieur, de chambres situées sous le beffroi. Il y a ensuite deux articles, formant ensemble 27 lb. par. pour loyer de chambres sous le même beffroi, pendant la dite année 1282. Le compte de l'an 1283 n'existe plus, mais les loyers des chambres ou arcades du beffroi reparaissent dans les recettes des deux années suivantes.

Cela dit assez clairement, ce nous semble, que la tour du beffroi existait encore après la destruction du beffroi, c'est-à-dire après la combustion des charpentes et notamment de celles qui avaient porté la sonnerie.

Aucun doute n'est du reste possible sur cette dernière acception des mots *beffroi* et *capitole*. Les articles de dépense relatifs à l'installation des nouvelles cloches, de 1294 à 1299, en offrent de nombreux exemples. Bien plus, il est dit dans le compte de 1297 qu'un *capitole* a été dressé devant la halle pour suspendre la cloche, nouvellement fondue, et pour en reconnaître le timbre et les qualités<sup>2</sup>. Il est clair que ce *capitole* était un assemblage de grosses poutres

<sup>1</sup> " Les *beffrois* de la Belgique et de toutes nos villes du Nord, colosses de liberté, procurèrent alors quelque aliment à la charpenterie civile. Cependant elle ne les construisit pas tous. On avait confiance dans l'établissement indéfini des municipalités, et les communes riches voulaient que leurs beffrois fussent érigés en pierres, comme un témoignage plus positif de force et de durée. En 1133, la ville de Gand employa des moellons pour refaire le sien, qui était en bois auparavant ". *Hist. des charpentiers* par PAUL LACROIX, p. 14.

<sup>2</sup> F° 14, n° 4 : Item eidem (magistro Ghiselino) pro magna campana supra forum pendenda et capitolio pro eadem faciendo, xxvij lb. xvij s.

N° 5 : Item Johanni de Dordrecht pro lignis pro eodem, xxxiiij lb. xv d.

N° 6 : Item Erembaldo fabro pro ferro ad capitolium eiusdem campanae et pro batello eiusdem reficiendo, xiiij lb. xvij s.

N° 7 : Item Symoni de Geneven pro batello et ferro ad eandem campanam faciendis et reficiendis, xij lb. xvij s. vij d.

N° 8 : Item pro duabus patellis ereis ad opus eiusdem campanae, xiiij s.

N° 9 : Item pro cordis pro eadem, xxxj s.

formé de façon à pouvoir être démonté et mis dans la tour, à la place de celui qui avait porté l'ancien bourdon. Et puis enfin cet autre article qui se trouve dans le compte de l'an 1299, où il s'agit des dépenses faites pour le placement des *orgues* dans le *beffroi*<sup>1</sup>; comment pourrait-on trouver dans ces mots autre chose que l'adaptation du nouveau carillon à la charpente qui lui était préparée à l'étage supérieur de l'édifice ?

Nous avons cherché, dans les articles relatifs à la restauration de la tour, quelque indice assez clair pour se faire une idée approximative des dégâts que la ville a dû réparer; mais ces articles sont pour la plupart d'une concision désespérante, et ils n'ont pas répondu au but de nos investigations. Toutefois rien n'y révèle explicitement l'exécution de travaux de maçonnerie, tandis que divers passages constatent bien ouvertement la reconstruction des charpentes.

Il y a peut-être moyen d'évaluer l'étendue du désastre par les effets qui se sont produits dans des cas analogues.

Deux fois, depuis le treizième siècle, la tour de la halle a été enflammée par la foudre: le 16 janvier 1492 (v. st) et le 30 avril 1741. Il existe, au sujet de ces catastrophes, des détails assez précis qui prouvent que, dans l'un et l'autre cas, la flèche ou partie supérieure et les charpentes des étages intermédiaires ont été réduites en cendres; que les cloches et l'horloge ont été brisées ou précipitées dans la fournaise; que les murs du bâtiment et la voûte du trésor ont résisté aux chocs et aux flammes; que la halle est chaque fois demeurée intacte. On peut donc en inférer que les dégâts matériels n'ont pas été beaucoup plus considérables en 1280.

Mais l'on sait, comme l'histoire l'atteste, que la destruction des titres et documents de la commune a eu des conséquences infiniment plus regrettables.

Nous sommes encore à nous demander, MM., comment ces titres ont pu devenir la proie des flammes, alors que la chambre du trésor était, sans doute, bien voûtée et solidement construite. La seule explication plausible à laquelle il soit peut-être permis de s'arrêter, c'est que la grande cloche, en tombant de tout son poids et d'une hauteur considérable, aura effondré la voûte et livré passage aux matières incandescentes<sup>2</sup>; et que celles-ci ont mis le feu aux armoires, qui étaient probablement emboîtées dans les réduits ou grandes niches qu'on y remarque encore.

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 21, n<sup>o</sup> 6 : Item eidem (Henrico Tegheldeckere) pro veteri halla obturanda, xxv s. viij d. — N<sup>o</sup> 7 : Item Waltero orghelmakere pro organis in capitolio ponendis, vj lb. xvj s. v d. — N<sup>o</sup> 8 : Item carpentario ad organa, xlix s. vj d. — N<sup>o</sup> 9 : Item Nicholao Groetwerc pro ferro ad dictum opus, xj s.

<sup>2</sup> Compte de 1284, f<sup>o</sup> 16, n<sup>o</sup> 14 :

Tunc Goudinknop pro cordis ad campanam super foro, xxxij s.

Ce passage montre que la cloche était descendue sur la place.

Cette hypothèse acquiert beaucoup de consistance quand on la rapproche d'un article qui se trouve au compte de l'an 1291. D'après cet article, si nous en comprenons bien le sens, la ville a payé la somme de 6 lb. 7 s. 3 d. par. pour le renforcement du beffroi<sup>1</sup>. N'est-ce pas le prix des journées payées aux maçons, qui ont reconstruit et renforcé la voûte du trésor ? Il n'est pas indifférent à la question de pouvoir ajouter ici, que ce paiement précède immédiatement celui qui concerne le coût des grilles de fer, dont les niches du trésor ont été munies au même temps.

Nous estimons que cette somme de 6 lb. 7 s. 3 d. a pu suffire aux frais de main-d'œuvre pour la maçonnerie de la voûte; car la ville ordinairement fournissait, elle-même, les matériaux nécessaires aux réparations de ses édifices. Encore, se dira-t-on peut-être, cette somme est bien minime. En effet, elle doit nous sembler telle aujourd'hui; cependant il faut, pour en juger, se reporter à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle; il faut se figurer quelle était la valeur, et surtout le pouvoir de l'argent, alors que l'ouvrier maçon était peut-être mieux payé qu'à notre époque, tout en ne gagnant que trois sous par jour.

Hâtons-nous d'ajouter que le sou parisis était l'équivalent du gros tournois, et que l'un et l'autre étaient alors des pièces de monnaie d'argent.

Voici un point de comparaison que nous fournit un compte de ce temps-là. Un messenger à cheval qui faisait la route de Bruges à Rome, ne dépensait dans ce trajet que soixante-dix à quatre-vingt gros, c'est-à-dire entre 3½ et 4 livres parisis, et autant pour le retour.

Ce petit détail sur la valeur des monnaies anciennes nous a paru offrir un intérêt actuel, ne fut-ce que pour donner une idée du prix des grilles de l'ancien trésor.

Ces grilles remarquables sont l'ouvrage du maître forgeron Erembaut, à qui la ville a payé, de ce chef, la somme de quatre-vingt-et-une livres parisis, comme on peut le voir dans le compte de l'an 1291<sup>2</sup>. Ce prix représentait alors 549 journées de maçon; et en multipliant ce nombre par le taux des journées actuelles on verra approximativement le montant de la dépense.

Avant de terminer, nous demanderons à présenter une dernière observation relative à notre principal édifice communal.

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 26<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 18: Item pro belefroito efforciano, vj lb. vij s. iij d.

Cet article peut être rapproché des deux suivants extraits du compte de 1297 :

F<sup>o</sup> 13, n<sup>o</sup> 15: Item Henrico Tegheldeckere pro veteri halla obturanda et retegenda, ix lb. xiiij s. ix d.

— N<sup>o</sup> 16: Item Ade machenario pro gradibus eiusdem halle reficiendis, lij s. x d.

<sup>2</sup> F<sup>o</sup> 26<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 21: Item eidem (Erembaldo fabro) pro jannis ferreis ad thesaurarium in halla, lxxxj lb.

On lit encore dans le compte de 1298, f<sup>o</sup> 18<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 26 :

Item pro quadam cista reficienda sita in thesaurario, xx s.

Nous n'avons rencontré aucun article de dépense relatif aux coffres en bois armés de fer qui étaient placés derrière les grilles; le paiement peut avoir eu lieu en 1289 ou 1293, années dont les comptes n'existent plus.



Il n'existe à notre connaissance aucun document qui puisse aider à fixer l'âge de la halle; mais elle est évidemment du style ogival primaire; et ce fait aurait dû suffire à la preuve qu'elle a été construite avant le treizième siècle. Cependant, voici une conséquence de la fausse idée qui semble encore planer sur cette question.

Lorsque, dans ces temps modernes, les historiens et les architectes se sont mis à rechercher les débuts, les premiers spécimens de l'architecture ogivale, notre ancienne halle est restée hors de concours, parce qu'elle était réputée beaucoup trop jeune. Or, l'on sait que l'origine du style ogival n'a pas été complètement reconnue, et que l'Angleterre, la France et l'Allemagne s'en disputent encore la priorité.

Maintenant, qui sait? Bruges a donné, il y a six à huit siècles, dans les arts et l'industrie, tant de preuves d'originalité, de progrès et d'initiative, que l'on parviendra peut-être un jour à découvrir que son antique halle est, sinon le premier jet d'un style nouveau, du moins le premier édifice remarquable où l'ogive a trouvé un assez vaste théâtre pour entraîner le goût et former école.

Donner l'historique du dépôt des archives, ce serait en quelque sorte faire l'histoire de la Tour des halles. En 1283 et année suivante, le beffroi fut reconstruit, la trésorerie restaurée<sup>1</sup>. En 1288, on paie vingt-sept semaines de gages au gardien du beffroi<sup>2</sup>. En 1290, l'édifice a pu supporter la grande cloche<sup>3</sup>. Enfin on place dans la chambre du trésor ces belles portes de fer, qui sont un chef d'œuvre de l'art du treizième siècle. Deux coffres, munis d'armatures de fer et de dix

<sup>1</sup> Dans les textes suivans du C. 1285, il est difficile de démêler ce qui appartient à la vieille et à la nouvelle halle. F<sup>o</sup> 12, n<sup>o</sup> 35 : " Item tunc magistro de Aquis et Jacobo Dekano pro instrumento halle faciend<sup>o</sup>, lxxxvij lb. vj s. xj d. ". F<sup>o</sup> 25<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 16 : " Ghiselino carpentario pro diversis et minutis operibus ad hallam ad ymagines et ad alia diversa opera... Petro Kistevoot juniore pro auro ad ymagines halle, iij lb. ". F<sup>o</sup> 25<sup>b</sup>, n<sup>o</sup> 1 : " Item plumbi fusori, pro se et servientibus suis, ac pro plumbo et stanno ad poma halle tegenda et alia diversa opera ibidem faciend<sup>o</sup>... "

<sup>2</sup> F<sup>o</sup> 20, n<sup>o</sup> 5 : " Custodi de beffroit pro xxvj<sup>s</sup> septimanis, xx s. x d. "

<sup>3</sup> F<sup>o</sup> 28, n<sup>o</sup> 12 : " Fusoribus campane pro labore suo et opere, lxx lb. v s. Item, pro custu campane, ccc iij<sup>xx</sup> lb. xv d. ". F<sup>o</sup> 28<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : " Pro cordis ad opus campane supponende.. ". F<sup>o</sup> 30<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 13 : " Item, laboratoribus ad campanam supponendam.. ". C. 1291, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 12 : " Item, pro campana capitoli pendenda.. ". Voici quelques autres dépenses relatives à la cloche : f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 10 : " Johanni de Dordrecht, pro lignis in capitolio et ad magnam campanam pertinentibus.. ". F<sup>o</sup> 26<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 19 : " Erembaldo fabro pro ligamentis ad campanam et pro clavis.. Eidem pro campana et batellis campane construendis, minuendis et pro mercede operariorum.. ". C. 1292, f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : " Item, pro corrigiis ad batellum campane in halle.. ". C. 1298, f<sup>o</sup> 17<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3 : " Heinekino pro cordis et auxungia\* ad campanas in capitolio.. ". F<sup>o</sup> 18<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 15 : " Nicholao Groetwerce, pro batello et ferro ad eandem campanam faciendis et reficiendis.. "

\* Voy. le *Supplém.* de DUCANGE, v<sup>o</sup> Axonzia, axungia.

serrures, sont posés derrière ces grilles et destinés à recevoir les chartes. Le chef de la commune et les neufs grands doyens des métiers détenaient chacun une clef différente; de sorte qu'on ne pouvait les ouvrir sans qu'ils fussent tous présents. En 1503, le doyen des bouchers perd sa clef; il fallut une ordonnance du magistrat pour procéder au bris et au remplacement de cette serrure<sup>1</sup>. Tant de précautions s'expliquent: les chartes de la ville consacraient ses privilèges et ses libertés; et dans la législation constitutionnelle du moyen âge, le titre seul établissait le droit.

Nous donnons les textes des comptes qui indiquent la marche des travaux d'aménagement effectués à la chambre du trésor jusqu'à la fin du quinzième siècle.

C. 1285, f° 12, n° 11 : " Pro coferello ad reponendas in eo litteras burgimagistorum ".

C. 1298, f° 18<sup>v</sup>, n° 26 : " Pro quadam cista reficienda sita in thesauraria ".

C. 1300, f° 3, n° 31 : " Tunc Willelmo Pottere van enen verwelwe te makene in die thesorie ".

C. 1300, f° 9, n° 8 : " Pro fenestris ferreis ad thesaurariam factis ponderandis, xxxviiij d. ".

N° 9 : " Tunc Petro Marcolf et suis pro dictis fenestris interponendis ".

N° 20 : " Tunc Nicholao Grotwerc pro fenestris ferreis ad thesaurariam ville factis ponderantibus xxxviij<sup>c</sup> lxxx lb. ferri, lvij lb. xvij s. ".

C. 1305, f° 84, n° 11 : " Coppin Kempen van ij maelsloten die an de scrine syn daer die privilegen van der stede in licghen ".

C. 1309, f° 31, n° 2 : " Gillis den lademakere van 1 lade de previlegien die van Paris quamen in te doene ".

C. 1318, f° 59<sup>v</sup>, n° 4 : " Lamsin van Maldeghem van ij groten sloten te vermakene an de tresorie vp doude halle ende van x maelsloten ter scrine die staet an de tresorie vorseit ".

F° 61<sup>v</sup>, n° 11 : " Woutren den Ruddere van ere scrine daer die lettre in leghet in de tresorie vp tbeelfroit die de goede lieden van der stede bezeghelt hebben ".

C. 1346, f° 75, n° 7 : " Doe bi meester Aernout van Uutkerke vander vaute te slutene vpt belefroit, van stoffe ende van werckene, in tasse xxvj lb. ".

C. 1339, f° 75<sup>v</sup>, n° 9 : " Doe Lauwers van Leke van iij nieuwen sloten ende slotelen ter scrine boef daer in dat stede papiere in leghet ".

<sup>1</sup> *Nieuwen Groenenbouc onghecotteert*, f° 346<sup>r</sup>. C. 1502-3, f° 38, n° 7; 96<sup>r</sup>, n° 1.

C. 1389, f° 100, n° 5 : “ Van iij groten laden omme te besigghene in de tresorie de privilegen van der stede in te legghene ”.

C. 1394, f° 77, n° 2 : “ Van iij groten laden ende ij cleene omme te orborne vp doude halle in de tresorie van der stede omme daer in te leghene de bouken van der stede ”.

C. 1400, f° 54, n° 2 : “ Gegheuen Xpiane van den Voorde van twee trailgen met coperdraden ghemaect voor twee grote veinstren in de tresorie van der stede vp doude halle houdende ij° ende tachtich voeten, coste de voet iij grote ”.

C. 1406, f° 109, n° 5 : “ Jacoppe van den Pitte de scrinewerkere van drie laden die hem waren ghedaen maken omme de preuilegien van der stede in te leghene ”.

Ajoutons encore les textes qui, dans ce même laps de temps, figurent aux comptes et qui se rapportent, soit à la matière des archives, diplômes, lettres, registres, etc., soit aux écrivains et copistes, parcheminiers et clerics apostoliques ou autres, relieurs et *louwscrivers*.

C. 1285, f° 12, n° 25 : “ Tunc clerico pro scriptura core ”.

C. 1288, f° 21, n° 12 : “ Pro expensis Johannis de Cortraco et eius consortum in confectione core ab ipsis facte. Item, Vogate pro scriptura dictae core ”.

C. 1292, f° 20<sup>v</sup>, n° 17 : “ Clerico comitis quod litteras scripsit in Anglia missas ”.

C. 1294, f° 23, n° 7 : “ Pro libris ad inscribendas sigillationes cartarum sigillatarum ”.

F° 26, n° 4 : “ Nicholao Iudemare pro nova cuera draperie transcribenda ”.

F° 26<sup>v</sup>, n° 2 : “ Pro percamento per totum annum, x lb. ”.

F° 28<sup>v</sup>, n° 11 : “ Lamsino Tornacensi pro expensis et transcribendo privilegium ville sub manu publica ”.

C. 1299, f° 24<sup>v</sup>, n° 21 : “ Pro expensis ordinantium statuta ville, frocheno et scriptura eorumdem ”.

C. 1303, f° 60, n° 8 : “ Van Gilles van Hertsberghe van enen romansen bouke die was Pieters van Hertsberghe hem vercocht, xxx lb.

C. 1305, A, f° 83<sup>v</sup>, n° 15 : “ Janne van Meesine, Hannekin van Roydamme, Hanekin Gomare ende andren clerken die screven die kueriers die kueren makende ende brekende ”.

F° 84, n° 8 : “ Van den bouken van der stede aerue ”.

C. 1306, A, f° 8, n° 10 : “ Michiel de perkementere van iij dousainen perke-ments ten barden bouf daer de wet in es gheschreven, liij s. ”.

N<sup>o</sup> 23 : “ Michiel de bindere van 1 pauppiere dat Michiel Dappelcopere heift ende beseghet in der stede bedaerue, xx s. ”.

F<sup>o</sup> 8<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : “ Van iij<sup>s</sup> dousainen fronchyns ghecocht in meyavonde tieghen 1 man van Thoroud, xxxij<sup>s</sup> s. ”.

C. 1306, B, f<sup>o</sup> 17, n<sup>o</sup> 6 : “ Item van vij<sup>s</sup> douzainen forchins icocht ieghen 1 man van Toroud, xlvj s. vj d. ”.

C. 1308, f<sup>o</sup> 28<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Mase den clerc van te dobleerne ende te scrivene der weese bouc, xxviiij lb. xvj s. Den zelven van couverturen vellen ten boeke boef vors. ”.

C. 1309, f<sup>o</sup> 37, n<sup>o</sup> 17 : “ Michiel den parkementre van fronchine<sup>1</sup> ”.

C. 1310, f<sup>o</sup> 31, n<sup>o</sup> 1 : “ Van fronchine tonsen bouken daer wie ons dinghen in screven die gheuielen bin onsen tiden... Van ij cleene paupierkens<sup>2</sup> daer wie ons dinghen in screven. Enen man Thoroud van fronchine ”.

C. 1311, f<sup>o</sup> 29, n<sup>o</sup> 11 : “ Gheraerd Reinvaerde van Thoroud van xj<sup>s</sup> dosinen frochins, vj lb. x s. Janne van Bochoute van 1 papiere te tresoriers boef, xvj s. iiij d. ”.

C. 1315, f<sup>o</sup> 17<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8 : “ Van couverturen ter boeken bouf van der rekeninghe ”.

C. 1331, f<sup>o</sup> 112, n<sup>o</sup> 7 : “ Mase van Ghent van xlviiij quayeren te sceppene, te screpene, te ponsene, te pointene ende te reghelne... Mase vors. ende Claise sinen zuene van dusghedanen drie boeken te scriuene, xx lb. ”.

C. 1333, f<sup>o</sup> 91, n<sup>o</sup> 2 : “ Moenin Loevine van den bouke te makene van der ouder halle die men der stede ouer gheift, xx s. ”.

F<sup>o</sup> 92, n<sup>o</sup> 8 : “ Janne den Vad van eenen nieuwen weesebouc te makene, te ordinerne ende tweewarf te doen scriuene, xviiij lb. ”.

C. 1334, f<sup>o</sup> 95<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8 : “ Symoen Loevine van den loodboeke te makene van der oude halle, xx s. <sup>3</sup> ”.

F<sup>o</sup> 98<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Janne den Vad van tween nieuwen weese boeken te makene ende te doen scriuene, xiiij lb. ”.

N<sup>o</sup> 4 : “ Mase van Ghent van vij deelboeken te scriuene metten fronchine van den vors. brieuen ende twee boecsine van der stede erue bi Willem Neute te scriuene ”.

<sup>1</sup> L'usage du vélin prévalait et la consommation était grande. On en acheta en 1339, f<sup>o</sup> 113<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4, pour plus de 9 lb.; en 1344, f<sup>o</sup> 122<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3, pour 55 lb. 15 s.; en 1345, f<sup>o</sup> 126<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4, pour 58 lb. 7  $\frac{1}{2}$  s. On le comptait par cahier. C. 1341, f<sup>o</sup> 145<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 17 : “ Van v ybonde fronsyns, iij<sup>s</sup> lb. ”. Tantôt la ville en faisait faire le ponçage; tantôt elle l'achetait tout préparé et réglé. C. 1336, f<sup>o</sup> 112, n<sup>o</sup> 11; C. 1344, f<sup>o</sup> 122<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8.

<sup>2</sup> On faisait la distinction du grand et du petit papier, déterminée plus tard par le format. C. 1341, f<sup>o</sup> 144<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Van groten papieren, van clenon papieren, van rekenghelde, van velte ende van i inctvate ”. Et on comptait par rame ou cahier. F<sup>o</sup> 145<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 18 : “ Van 1 quaiere papiers, ij s. ”.

<sup>3</sup> Cet article est répété presque tous les ans. Voy. 1339, f<sup>o</sup> 116<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 14; etc. Le C. 1354, f<sup>o</sup> 126<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7, désigne plus clairement “ den clerc van der ouder halle van den lote bouke, xx s. ”. Il est utile d'observer que les produits de la vieille halle fesaient l'objet d'une comptabilité spéciale.

C. 1336, f° 111, n° 2 : “ Claise f<sup>s</sup> Mase van Ghent van ij bouken te scriuene van der draperie ”.

Voici l'analyse des textes des années suivantes. Le *moederbouc* était le sommier des pièces de la comptabilité<sup>1</sup>. On l'appelle plus loin *gaderbouc*<sup>2</sup>. Il était réglé, paginé et enrichi de table<sup>3</sup>. Les registres des comptes communaux sont tous en vélin, jusqu'à 1625, sauf ceux de 1381 à 91; et depuis 1625, en papier<sup>4</sup>. Un des caractères distinctifs de nos archives est la régularité parfaite de la comptabilité; chaque feuillet est muni de réclame et de report, qui rendaient la substitution impossible et l'addition des sommes facile.

Pour abrégé le travail de vérification, on tenait parfois un livre spécial pour les dépenses des expéditions militaires<sup>5</sup>. Dès l'origine, il paraît qu'on inscrivit également les rentes dans des registres séparés. Il nous reste, en effet, des rouleaux de 1289, 93, 97, 98, etc. En 1346, f° 120<sup>v</sup>, n° 4, on paie 10 lb. par., pour écriture de trois livrets (boukelkine) comprenant les rentes foncières, viagères et pupillaires. Jusqu'en 1497, la liste des rentiers à divers titres était insérée littéralement dans les comptes annuels. Mais depuis que la ville avait ouvert la voie de l'emprunt, qui s'élargissait sans cesse par suite des besoins financiers toujours croissants, on rélégua le détail des *renteniers* dans des registres particuliers et on se contenta d'en rappeler, sous la rubrique ordinaire, le résultat général.

Les rentes attribuées à l'entretien de la vieille halle formaient une catégorie à part, et, dès 1352, on les trouve dans des livres distincts<sup>6</sup>.

Une comptabilité temporaire nécessitait parfois la distraction; ainsi en 1402, on acheta un gros volume en vélin pour y inscrire les dettes de la ville et les terres traversées par la nouvelle enceinte<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> *Ibid.*, n° 4 : “ De moederbouc van de tresoriers rekenynghe ”. Cfr. C. 1345, f° 126<sup>v</sup>, n° 5.

<sup>2</sup> C. 1354, f° 126<sup>v</sup>, n° 5 : “ Van den groten moederbouke die men heet de gaderbouke ”.

<sup>3</sup> C. 1352, f° 128, n° 1 : “ Van den moederbouke van den tresoriers te reghelne, te numererne ende de tafle te makene ”.

<sup>4</sup> C. 1344, f° 122<sup>v</sup>, n° 7 : “ Claise van Ghent van fronsine ghelenuert te dusghedanen drie boeken boef van tresoriers rekeninghe ende van couverturen ”.

<sup>5</sup> *Ibid.*, n° 1 : “ Van papiere in de vard te Denremonde ”. Cfr. C. 1345, f° 126<sup>v</sup>, n° 3.

<sup>6</sup> F° 123<sup>v</sup>, n° 6 : “ Xaen den Baerdmakere van den rentebouke van der ouder halle, xx s. ”.

<sup>7</sup> F° 117<sup>v</sup>, n° 6 : “ Een grooten bouke in fronchine ”.

Une autre cause fut le développement des redevances et propriétés communales; redevances de toute nature, à titre de cens toujours révocable; ou loyers des pêcheries, des herbages, des terres et schorres que la ville avait obtenus en grande quantité aux abords du lit et à l'embouchure du Zwin<sup>1</sup>.

La dénomination de *grotenbouc*, que nous trouvons deux fois à cette époque, ne paraît pas bien claire; ici, elle s'appliquerait au grand livre de la comptabilité des trésoriers<sup>2</sup>; là, au cartulaire renfermant les privilèges et les pièces importantes de la cité<sup>3</sup>. Dans ce dernier sens, on recontre le *stedenbouc*, à moins de le prendre au pied de la lettre pour le livre de la correspondance<sup>4</sup>.

La *poorterscip* ou réception de bourgeoisie fixait l'état civil et politique des personnes. Aussi l'on environnait des soins les plus minutieux la tenue de ces registres. En 1354, il fut payé à M<sup>e</sup> Ghiselbert de Roulers 8 lb. parisis pour un *poortersbouc* depuis 1318<sup>5</sup>. En 1454, on paya 32 s. parisis. pour un registre en vélin, déposé à la chambre échevinale, où l'on inscrit les *poorters* (f<sup>o</sup> 45, n<sup>o</sup> 13).

L'importance commerciale de Bruges, rehaussée par la résidence de la Cour, attirait dans ses murs un nombre d'étrangers de haut rang; ambassadeurs, princes, consuls, hommes d'État et hommes d'Église, et autres. Ces personnages étaient accueillis avec distinction; la ville, toujours généreuse, leur accordait des présents considérables. La fréquence de ces visites, tant sous la période communale que sous celle des Ducs de Bourgogne, nécessita la tenue des registres ou *presentbouken* qui sont mentionnés en 1359 et 1482<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> C. 1432, f<sup>o</sup> 75, n<sup>o</sup> 9 : " Jacoppe Karisaen van iij papierene bouken die dit jaer ghedient hebben omme ter tresorie in te scriene tontfanc ende untgheven van den steden goede, xv lb. p. "

<sup>2</sup> C. 1341, f<sup>o</sup> 154<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : " Van ij papieren riders ende boden ende andre dinc in te zettene vten groten boeke "

<sup>3</sup> C. 1354, f<sup>o</sup> 127<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : " Van te registreerne in den groten bouc de coppien van den bullen van der absolucien "

<sup>4</sup> C. 1436, f<sup>o</sup> 123<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : " Den clerck Janne van Boyeghem van zekere brieven te copiere in der steden bouc "

<sup>5</sup> F<sup>o</sup> 127, n<sup>o</sup> 9 : " M<sup>e</sup> Ghiselbrecht van Roesselare "

<sup>6</sup> C. 1359, f<sup>o</sup> 101, n<sup>o</sup> 9 : " Van ij moederbouken, ij presentbouken ende ij maendbouken ". — C. 1482, f<sup>o</sup> 154, n<sup>o</sup> 2 : " Van j papier bouc omme de presentwyn ". Les livres des *presentwynen* nous sont seuls parvenus; les autres *presentbouken* sont perdus.

Dans l'ordre judiciaire, nos anciennes archives ne laissaient rien à désirer. A commencer par les *Deelmans*, qui occupaient l'échelon inférieur de la hiérarchie et constituaient, dans ces temps reculés, une sorte de juridiction conciliatrice, correspondant sous plusieurs rapports à celle de nos juges de paix. Leur *Keure* fut révisée et transcrite en 1353<sup>1</sup>. Leurs *ferien* datent de 1349<sup>2</sup>.

La chambre pupillaire, dont l'organisation remonte aux premiers temps de la constitution communale, rentrait aussi dans le cadre des juridictions gracieuses. Ses archives comprennent les décisions ou *ferien*<sup>3</sup>, la délation des tutelles et l'inscription des biens des mineurs<sup>4</sup>. Ceux-ci étaient divisés par *sesdedeelen* ou sections<sup>5</sup>.

La justice civile comprenait d'abord les jugements du banc échevinal ou *vonnessen van der vierscare*. Ces livres sont tenus dans un ordre parfait à partir de 1454<sup>6</sup>. En 1464, on paie à Adrien Karvoet 5 s. gros pour le 8<sup>e</sup> registre<sup>7</sup>. La signification des jugements, surtout en cas de défaut ou d'absence, se faisait encore par la voie d'affiche en la salle des plaid. En 1486, des honoraires sont alloués à Jean van Hessehen, *boucscrivere*, pour avoir écrit des ordonnances et jugements affichés en la chambre (f<sup>o</sup> 155, n<sup>o</sup> 6).

Le recours d'appel, organisé par l'édit de 1384, tout autant que le recours au chef de sens, avait pour but principal de maintenir l'unité de jurisprudence. Aussi prit-on soin de recueillir les arrêts du Conseil, et Jacques van Hansbeke reçut, en 1454, 26 s. par. pour un registre où l'on inscrit les procès de la ville (f<sup>o</sup> 46, n<sup>o</sup> 6).

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 118<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 14 : " Jan Vraynoten van ij knerbouken te makene ten deelmans bouf, v lb. xij s. ".  
<sup>2</sup> F<sup>o</sup> 117<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 11 : " Jan Vraynoten van ij deelbouken te scriuene, xvj s. ".  
<sup>3</sup> C. 1468, f<sup>o</sup> 106<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : " Janne Cancele ter causen vān eenen nienwen vij<sup>en</sup> bouke ende registre daer in men registreirt alle zaken die men passeirt voor den vppervoochden van weesen, vij s. vj d. ".  
<sup>4</sup> C. 1358, f<sup>o</sup> 113, n<sup>o</sup> 7 : " Den grooten weesebouke... ende ij cleene weesebouken daer men de weesen ende renten mede betaelt ". — C. 1395, f<sup>o</sup> 77<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : " Janne van den Bussche van drien groten pappierebouken delinereirt den ouerziere van weesen ende zinen ghesellen omme de grote van al der weesen ghoede van der stede in te scriuene, de weddinghen ende de consente, iij lb. grote ".  
<sup>5</sup> C. 1464, f<sup>o</sup> 53<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : " Van twee bouken van Sinte Donaes ende sCaermers zestendeelen daer men tgoet van den weesen van Brughe inne scryft te viij s. gr. elken bouc ".  
<sup>6</sup> En 1454, on paie à M<sup>e</sup> Donas de Beer 20 s. p. pour un registre où l'on inscrit les " vonnessen van den camere " (f<sup>o</sup> 45<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5). Et à Jean de Keyt 48 s. p. pour un " grooten papier boucke " où l'on inscrit " de vonnessen van scopenen van alle partien " (f<sup>o</sup> 45<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 12).  
<sup>7</sup> F<sup>o</sup> 51, n<sup>o</sup> 9 : " Van alle de vonnessen ter vierschare ".

La justice répressive suivait une procédure sommaire. Malheureusement ses premiers monuments écrits sont perdus. On voit mentionnés, en 1354, le *bouc van den steene* ou livre d'écrou<sup>1</sup>, et en 1361, le livre des bannissements<sup>2</sup>.

En dehors des fonctions judiciaires, les échevins en exerçaient d'autres qui se rapportent encore au droit privé. Ils passaient tous contrats, procurations, transports, exécutions, compromis, décrets, en un mot tous actes conventionnels et d'arbitrage soit entre particuliers seuls, soit entre ceux-ci et la ville. La série de ces volumes, désignés sous le nom de *sentencien civile*, et ailleurs sous celui d'œuvres de loi, remonte à 1439. En 1454, f° 45, n° 14, on paie 8 s. p. pour un livre en papier (papieren bouke) où l'on enregistre les actes (de acten van der stede). En 1482, f° 153, n° 3, 2 s. 6 d. gros pour deux livres contenant sept mains (handen) pour le bureau de la chambre (ten buffette van scepen camere), où l'on inscrit les actes (diversche zaken der stede angaende).

Les métiers, qui par leur constitution interne jouissaient de l'autonomie et avaient la garde de leurs archives, se trouvaient, d'autre part, soumis à l'autorité de la commune et aux règlements généraux qu'elle pouvait édicter. Outre les livres des *Keuren* qui étaient déposés dans le Trésor<sup>3</sup>, on y conservait les ordonnances intervenues dans la célèbre querelle avec le magistrat et les métiers de l'Ecluse<sup>4</sup>. De plus, les règlements de la draperie<sup>5</sup>; le livre d'inscription des draps estampillés<sup>6</sup>; celui des cautions des hôteliers

<sup>1</sup> F° 127<sup>v</sup>, n° 3 : " Enen register daer in dat staen de preunilgien van den steene ".

<sup>2</sup> F° 94, n° 10 : " Van ij groten dicken panpiere daer men de ballinghen ende de dinghedaghen in setten ende scriuen zal ".

<sup>3</sup> C. 1340, f° 128<sup>v</sup>, n° 11 : " Claise van Ghent van i kuerboeke te scriene van beden hallen ".

<sup>4</sup> C. 1404, f° 141<sup>v</sup>, n° 1 : Payé à Victor van Lisseweghe 216 lb. p. pour copie de toutes les Kueren promulguées en cette ville durant les cinq ans et deux livres en parchemin envoyés à l'Ecluse. — C. 1414, f° 91<sup>v</sup>, n° 7 : A Jean den Stovere 20 lb. p. pour 40 cahiers de parchemin composant le livre des Kueren et ordonnances de l'Ecluse. — C. 1444, f° 62, n° 11 : A Roger Apostole pour vélin et parchemin (franchine ende pagamente) formant le *Cuerbouc* de l'Ecluse et le *Cuerbouc* des métiers de Bruges, 3 lb. gros. A Victor van de Wale pour relier ce dernier livre et coller les rôles, 16 s. 8 d. gr. A M<sup>e</sup> Donat de Beer et ses commis pour écriture, 150 lb. par.

<sup>5</sup> Au nombre de six, " die zeere wonderlike groot ende lanc zyn ". C. 1486, f° 152<sup>v</sup>, n° 1. Joos van Havere les copie et reçoit 4 lb. 16 s. gr.

<sup>6</sup> " Lakenen die ghehoelt zyn ". C. 1420, f° 106<sup>v</sup>, n° 1.



et courtiers, changeurs, prisonniers et voituriers<sup>1</sup>; et depuis 1382, celui contenant la liste des personnes étrangères logées chez les hôteliers, qui devaient, chaque jour, en faire la déclaration avant onze heures du soir<sup>2</sup>; les rôles de la taxe et des égards du pain et du blé<sup>3</sup>.

Le même motif qui avait relégué le chapitre des rentiers hors des comptes communaux pour se borner au résultat sommaire, en fit élaguer, depuis 1476, le détail des travaux publics, qui fut inscrit dans des livres *ad hoc*. En 1479, on paie à Colin de Ligne 7 lb. gr. pour avoir écrit le registre des travaux publics et de la fortification<sup>4</sup> (f° 168<sup>v</sup>, n° 9).

La série des *Hallegeboden* qui nous est parvenue, ne commence qu'à 1490. Mais bien avant on recueillait les publications. En 1401, Jacques Carizane livrait un gros volume de papier (een groot papier bouke) pour transcrire les *hallegeboden* ou ordonnances de la cité (f° 116<sup>v</sup>, n° 8). En 1419, il en vend un autre au prix de 4 lb. 16 s. p. (f° 115<sup>v</sup>, n° 5).

La première mention des cartulaires se trouve au C. 1443, f° 59<sup>v</sup>, n° 4. On bonifie à M<sup>e</sup> Donas de Beer 10 lb. 16 s. parisis pour deux quaternions de parchemin ajoutés au *Roodenbouc*. L'année suivante (f° 60, n° 8), on lui bonifie 3 lb. 6 s. p. pour la reliure et quelques cahiers du même registre. En 1446 (f° 46, n° 14), il est payé 3 lb. 2 s. pour quatre cahiers de parchemin ajoutés au *Ruvenbouc*. En 1453 (f° 50, n° 9), 25 lb. à Jean van Boyeghem pour avoir confectionné et écrit le terrier du *Maendagsche*. Le *Purperenbouc* est mentionné au C. 1488<sup>5</sup> et le *Groenenbouc* au C. 1501<sup>6</sup>. En 1432,

<sup>1</sup> Les réceptions de cautions étaient entérinées dans la chambre échevinale. C. 1420, f° 100<sup>v</sup>, n° 2; C. 1480, f° 161, n° 3.

<sup>2</sup> C. 1482, f° 174<sup>v</sup>, n° 2.

<sup>3</sup> C. 1384, f° 107, n° 8: "Ommc een papier daer men de ordenanche in screef van der taxatie van den coorne". — C. 1483, f° 139<sup>v</sup>, n° 4: "Van de paste van den coorne".

<sup>4</sup> En 1382, f° 171, n° 1, il reçoit encore 8 lb. gr. pour avoir écrit un second registre.

<sup>5</sup> F° 130, n° 8: Payé à Jean van Hesschen 13 s. 2 d. gr. pour un registre en papier où sont transcrits les privilèges. Or, le *Purperenbouc* est le seul des cartulaires en papier.

<sup>6</sup> F° 104, n° 9: On paie 4 lb. 3 s. 2 d. gr. à Pierre Mule, greffier adjoint (onder greffier) pour avoir transcrit dans le *Groenenbouc* plusieurs chartes de privilèges et franchises des marchands étrangers que feu M<sup>e</sup> Jean Roegiers, le greffier civil, avait oubliées.

on paie 6 lb. pour un codex où sont inscrits les démêlés de la Flandre avec la couronne de France<sup>1</sup>; à moins d'y voir le *Groenenbouc C*, dont les quinze premiers cahiers contiennent les démêlés de Philippe-le-Bel, ce cartulaire est perdu.

Outre les greffiers dont les noms sont rappelés dans les comptes, nous trouvons ceux de plusieurs écrivains qui furent chargés de la transcription des pièces. Jacques van Eldinghe, qui copia la *Kuere* de Mude et autres lettres de franchise (C. 1343, f° 122<sup>v</sup>, n° 14); Barthélemi van Steene, qui copia les lettres de trêve du *ruvaerd* Van Artevelde (C. 1355, f° 126<sup>v</sup>, n° 6); Jean Lettinghe (C. 1395, f° 78, n° 1); etc. D'autres, sans avoir une qualification aussi précise, figurent tantôt sous le titre de *boucscriverers*, tantôt sous celui de clercs, sous-clercs ou simplement copistes. Il est assez difficile de démêler si leur rôle se limite à celui de *librairiers*, vendeurs de parchemin, de papier et de registres, ou s'il s'étend encore à celui d'écrivains. Ainsi en 1439, Rogier Apostole reçoit 21 lb. 18 s. par. pour des registres de papier<sup>2</sup>. En 1472, Morissis de Haec, "den boucscrivere", reçoit 33 s. gr. pour trois registres de grand format<sup>3</sup>, et pour quatre de petit format<sup>4</sup>. En 1474, outre Jean van Esschen "den boucscrivere" (f° 143<sup>v</sup>, n° 2), voici Colin de Ligne qui reçoit 12  $\frac{1}{2}$  s. gr. pour prix de cinq livres<sup>5</sup>, et qui fait encore semblables livraisons en 1475, f° 131<sup>v</sup>, n° 6, et 1476, f° 117<sup>v</sup>, n° 4. En 1475, on paie à Morissis de Haec précité, 14 s. gr. pour avoir restauré le registre des orphelins, deux livres journaux et celui des présents (f° 146, n° 1). Jean van Esschen reçoit encore en 1478, 2 lb. 2 s. 4 d. gr., prix de deux regis-

<sup>1</sup> F° 78, n° 6 : "Inhoudende diversche zaken ende pointen tusschen der croone van Vrankerike ende den lande van Vlaendren".

<sup>2</sup> F° 50, n° 7 : "Van papierbouken bi hem ghelevert".

<sup>3</sup> F° 135, n° 4 : "Drie boucken van den grooten volume". Le premier pour les sentences et appointemens des échevins, "zittende ten daghelixschen berechte van partien"; le second pour les divers octrois et actes concernant la ville; le troisième pour les enquêtes correctionnelles; "informacie van den ghedinghen van twisten".

<sup>4</sup> *Ibid.* : "Vier cleene boucken"; pour insérer 1° les actes de baux (cedulen van den pachten); 2° la dépense des travaux publics (tordinaris werck); 3° le curage de la Reye (de zuweringhe van de Reye); 4° les présents de vin (presentwyn).

<sup>5</sup> F° 128<sup>v</sup>, n° 1 : Ces cinq livres étaient destinés aux 1° travaux; 2° curage de la Reye; 3° actes de baux; 4° ventes d'offices; 5° octrois de rentes et rentiers de la ville.

tres en papier grand format pour les procès et *hallegeboden*; d'un livre en papier petit format pour le compte des étaux sur les ponts et les rues; d'un livre en vélin pour les *poorters*; de sept livrets pour les baux, offices, etc. (f° 158<sup>v</sup>, n° 4). En 1479, 12 s. gr. pour un registre en papier grand format pour les procès et jugements de la *vierscare* (f° 158<sup>v</sup>, n° 1). Jean de Cat touche 8 s. gr. pour six sexternions de vélin composant le registre des travaux publics et de la fortification, et pour la reliure (f° 168<sup>v</sup>, n° 4). Le C. 1480 mentionne les *boucscribers* Jean van der Lende (f° 39, n° 4), et Adrien Mathys (f° 45, n° 3). Le C. 1487, Jean van den Berghe, qui livre trois registres pour la chambre pupillaire (f° 117, n° 2), et Jean de Wulf, qui transcrit cinq lettres relatives à l'étaple et à la Hanse, et reçoit pour salaire 24 s. gr. (f° 117, n° 7).

Les soins que l'on prenait pour la conservation, nous sont attestés par un grand nombre de textes. Le déplacement des pièces ne pouvait avoir lieu que pour des motifs exceptionnels et d'intérêt général, avec l'assentiment du magistrat et des neuf doyens. En 1310, dans sa querelle avec le roi de France, la ville dut expédier à Paris une de ses chartes; elle fut enveloppée d'une couverture de toile blanche et portée par un messenger<sup>1</sup>. Ce fait se retrouve 1382<sup>2</sup>. Outre les portes de fer et les coffres ou armoires<sup>3</sup> qui les protégeaient, les titres les plus importants étaient encore déposés dans des boîtes ou custodes, en cuir estampé, buis ou fer blanc<sup>4</sup>. En 1444, f° 62, n° 2, on paie 3 lb. à un gainier pour une boîte en cuir garnie de fer, où furent déposées les lettres scellées portant sur des résolutions secrètes du magistrat. Les pièces de procédure et les dossiers de la ville étaient serrés dans des couverture de toile<sup>5</sup>.

A des époques périodiques on faisait l'inspection du dépôt. Cette tâche était confiée à des délégués de la loi, aux bourgmestres et aux

<sup>1</sup> F° 31, n° 1 : " Van i ghewasten cleede daer Jan de Maech i lettere in voerde te Parys ".

<sup>2</sup> F° 116, n° 7 : " Van ghewasten cleederen daer de privilegen in ghevoert waren ter eerster vaert ".

<sup>3</sup> C. 1439, f° 55<sup>v</sup>, n° 3 : " Voor eene scaprade ".

<sup>4</sup> C. 1351, f° 114, n° 14 : " Van i letterbusse ".

<sup>5</sup> C. 1454, f° 46, n° 7 : " Betaelt Jacob Inghel van xij zacxkins van canenetse daer men de rollen van den ghedinghen inne besteid ".

clercs<sup>1</sup>. En 1454, f<sup>o</sup> 47<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4, la visite se fit par les deux bourgmestres, sept échevins et des délégués. En 1394, on commença le triage et le classement<sup>2</sup>. En 1468, il fut résolu de faire dresser un inventaire<sup>3</sup>.

A la suite des troubles qui marquèrent l'avènement de Marie de Bourgogne, le peuple, assemblé sur la place, accusant le magistrat de détournements, prétendit faire lui-même l'inspection de ses archives; il nomma ses délégués; et les clercs durent lui donner lecture, du haut du balcon de la halle, de ses anciens privilèges<sup>4</sup>.

Le 29 janvier 1492 (v. st.), un incendie détruisit encore la flèche du beffroi. Ce désastre heureusement n'eut pas les proportions de celui de 1280, et laissa les archives intactes. La flèche fut rebâtie les années suivantes; et surmontée, en 1502, par le lion de Flandre.

Malgré les soins et cette jalousie ombrageuse de la multitude, il paraît que vers la fin du quinzième siècle, le désordre et la négligence s'étaient glissés dans le service des archives, puisque nous lisons dans le C. 1501, cette étrange révélation :

F<sup>o</sup> 103, n<sup>o</sup> 1 : " Betaelt ter causen van den coope van zekere houde rekenynghen ende andere boucken van wercke ende reparacie van deser stede, de welcke ghehouden zyn gheweist te coope ter vrindachmaerct ende elders, de somme van iiij s. vj d. gr. " <sup>5</sup>.

Ce fut sans doute pour se mettre en garde contre la conséquence de ces abus, la perte ou la destruction des titres, et pour multiplier la preuve de leur existence, que l'on avait commencé la transcription dans les cartulaires. Ceux-ci renferment plus de quatre mille pièces; voici les plus anciennes :

<sup>1</sup> C. 1361, f<sup>o</sup> 94, n<sup>o</sup> 9; C. 1389, f<sup>o</sup> 98, n<sup>o</sup> 6; etc. En 1473, f<sup>o</sup> 143, n<sup>o</sup> 4, on paye des honoraires aux clercs de M<sup>es</sup> Antoine Louf et Jean de Taye pour avoir procédé à la vérification.

<sup>2</sup> F<sup>o</sup> 77, n<sup>o</sup> 9 : " Ghegheven Jan Gheerboude, Jan Drelinghe van dat zy hadden iiij scrinen vul brieven staende in de tresorie te visenteirne ende te pointe te lecghene dat ghoed was ende vte te lecghene dat van gheere weerde was ".

<sup>3</sup> F<sup>o</sup> 101<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : " Item xxviiij ende xxix in meye betaelt van costen ghedaen vp de oude halle daer de buerchmeesters scepenen ende pensionnarissen vergadert waren omme aldaer te visenteirne de priuilegen ende vele andere diuerssche brieven ende lettren deser stede anegaende ende die te stellene by inventoire ende goeden verclaerze ".

<sup>4</sup> C. 1476, f<sup>o</sup> 128, n<sup>o</sup> 3 : " Van costen ghedaen vp de halle als men visenteirde ende las de priuilegen van der stede, van wyn, brood ende frute ". Cfr. t. VI, p. 492.

<sup>5</sup> Racheté divers anciens comptes et registres des travaux publics, qui ont été trouvés au marché du vendredi, 4 s. 6 d. gr.

- 1089, 31 oct. Privilège du comte Robert en faveur de la Prévôté, daté de Bruges.  
*Ouden Wittenbouc*, f<sup>o</sup> 94<sup>v</sup>. *Privilegiebouc Proosschen*, f<sup>o</sup> 1.
1101. Duplicata et confirmation par le comte Robert, datée d'Ypres.  
*Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 95. *Privilegieb.*, f<sup>o</sup> 2<sup>v</sup>.
1183. Confirmation par le comte Philippe.  
*Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 95<sup>v</sup>. *Privilegieb.*, f<sup>o</sup> 3<sup>v</sup>.
- 1200, 14 août. Institution de la foire annuelle à Bruges.  
*Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 6.
- 1220, déc. Lettres de non-préjudice données par la comtesse Jeanne à la Prévôté.  
*Privilegieb.*, f<sup>o</sup> 4<sup>v</sup>.
- 1228, nov. Nomination du chapelain de l'hôpital St.-Jean.  
*Roodenb.*, f<sup>o</sup> 207.
1231. Compromis entre le comte Ferrand et la Prévôté au sujet de la liberté des *proostlaten*.
1232. Sentence arbitrale à ce sujet.  
*Ouden Wittenb.*, f<sup>is</sup> 96-97. *Privilegieb.*, f<sup>is</sup> 5-6.
- 1235, 10 juin. Ordonnance sur le droit de formorture des hôpitaux.  
*Groenenb. B.*, f<sup>o</sup> 1.
- 1241, janv. Ordonnance sur le renouvellement des échevins de Bruges.  
*Roodenb.*, f<sup>o</sup> 296<sup>v</sup>.
- 1241, mars. Kuere de la commune de Mude.  
*Roodenb. A.*, f<sup>o</sup> 1. *Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 158.
- 1251, 19 mars. Traité de commerce avec l'Angleterre.  
*Rudenb.*, f<sup>o</sup> 99.
1258. Rente de 50 lb. constituée sur le tonlieu au profit de Danwilt. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 8.
- 1259, 1 mars. Traité de commerce avec l'Angleterre. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 95.
- 1260, juin. Règlement sur l'*heffeghelt* ou droit de balance. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 2.
- 1269 à 72. Décisions au sujet de la juridiction synodale de l'évêque de Tournai à Bruges, à Damme et au Franc. *Ibid.*, f<sup>is</sup> 24-25.
- 1275, 1 mai. Règlement politique du Maendaegsche.  
 Regist. du *Maendaegs.*, f<sup>o</sup> 1.
1279. Abolition de l'*heffeghelt*.  
*Gheluwenbouc*, f<sup>o</sup> 47.
- 1280, sept. Apaisement du *Moerlemaye*.  
*Rudenb.*, f<sup>o</sup> 2.
- 1280, sept. Règlement sur le *Burgstorm*. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 2<sup>v</sup>.
- 1280, déc. Droit de 20 s. sur le pondre du tonnel de vin de Rhin. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 9.

Dans tout le cours du seizième siècle on trouve les mêmes soins pour la garde et l'entretien des archives. En 1502, f<sup>o</sup> 72, le mobilier

est augmenté d'une belle armoire à six compartiments <sup>1</sup>. Willem van de Velde reçoit 8 s. 2 d. gr. pour reliure du missel de la chapelle échevinale <sup>2</sup>; Jean van Hesschen 14 s. pour douze cahiers de parchemin qu'il a ajoutés au *Groenenbouc* (f<sup>o</sup> 96, n<sup>o</sup> 2). En 1503, f<sup>o</sup> 41<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3, Jean Goossins, *bouescrivere*, continue les transcriptions. En 1504, on achète pour les pièces de la trésorie des bourses et des filasses <sup>3</sup>. Le greffier criminel, Jean de Corte, se charge de grossoyer les statuts et ordonnances de la cueillotte, des meuniers, des draps et saies étrangers et de l'issue (f<sup>o</sup> 114, n<sup>o</sup> 4). Son successeur, Corneille van der Leene, remet au courant le registre de la *vierschaere* qui avait été négligé depuis quelques années (C. 1501, f<sup>o</sup> 76, n<sup>o</sup> 2). Soyer van Roden, clerc de la trésorie, forme un nouveau sommier (slapere) des dettes et emprunts de la ville (f<sup>o</sup> 88, n<sup>o</sup> 6). En 1511, Jacques Prumbout, gardien du *waterhuse*, reçoit 3 lb. gros pour son livre de la description du *moerbuisse*, des prises et conduites d'eau (f<sup>o</sup> 101, n<sup>o</sup> 1). En 1520, le greffier civil, M<sup>e</sup> Martin Snouckaert, reçoit 16  $\frac{1}{2}$  lb. pour avoir fait le livre de la *zuudleye* et mis au courant divers autres registres (f<sup>o</sup> 140<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3). En 1541, le *Roodenbouc* et le *Wittenbouc* sont reliés en plein veau marbré et munis de fermoirs en cuivre par Paul van Vardebeke, pour 21 s. gr. (f<sup>o</sup> 95, n<sup>o</sup> 4). En 1551, le clerc Nicolas Aernout transcrit plusieurs comptes de la Potterie pour être déposés aux archives (f<sup>o</sup> 89<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4).

Vers ce temps, de grandes réparations furent faites à la halle. Déjà en 1528, le maître charpentier Corneille van den Westhuse avait reçu pour travaux de restauration au beffroi et pour y remonter la grosse cloche, une somme de 47 lb. gros (f<sup>o</sup> 101, n<sup>o</sup> 4). Ceci probablement à la suite de l'avis recueilli par le collège, en 1523, sur la pointe du beffroi, qui inclinait et semblait menacer ruine <sup>4</sup>. En 1554,

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 72 : " Van eene groote lade met vj loken ".

<sup>2</sup> *Ibid.* : " Willem van de Velde boubyndre voor tvermaken van den missaelbouc inde nieucamere ".

<sup>3</sup> F<sup>o</sup> 101<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : " Van ij groote buerssen ende vj dozynen flaetsen omme in de tresorie de acquieten an te stekene ".

<sup>4</sup> F<sup>o</sup> 123<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : " Alzo omme te remedierne ten grooten dangieren daerof die van den college gheaduerteirt waren dat den torre van der halle stont omme te vallene ende ruyne te ghane, de zelve van den college ontbooden dinerssche werclieden van Ghendt, Brusselsse, Andwerpen ende Mechelen, den welcken zy den zeluen torre deden visiteren ".

M<sup>e</sup> Joos Aerts consolide les deux tourelles du nord-est et sud-ouest de la tour (f<sup>o</sup> 62, n<sup>o</sup> 3); et on en mesure de nouveau l'inclinaison<sup>1</sup>. Puis, de 1561 à 65, on effectue de grands travaux en maçonnerie; les comptes indiquent les sommes payées aux maîtres-maçons, qui avaient construit l'aile méridionale, du côté du Vieux bourg; mais il ne paraît pas qu'on ait touché à la Tour, ni même à la chambre du Trésor.

Cependant la lettre de Charles-Quint, datée d'Utrecht, le 30 janvier 1545 (v. st.), confirmant les édits antérieurs, avait proclamé le principe de l'uniformité de législation et de jurisprudence dans les provinces des Pays-Bas, et renouvelé les dispositions de l'article 27 de l'instruction du Conseil en Flandre, du 22 août 1531 et de l'article 3 de l'ampliation générale du 7 octobre de la même année, qui prescrivaient déjà la rédaction par écrit de toutes les coutumes, leur révision par les conseils respectifs des provinces et le conseil privé, et enfin leur homologation par l'autorité souveraine<sup>2</sup>. Ce fut le signal d'un vaste travail de compilation qui s'étendit à toutes les villes, d'une extrémité du pays à l'autre. Nous avons décrit ailleurs<sup>3</sup> la part importante prise à Bruges par le pensionnaire M<sup>e</sup> Gilles Wyts, à la rédaction de la coutume. Les comptes en ont conservé la trace, et il ne sera pas sans utilité d'en rapporter ici les textes.

C. 1565, f<sup>o</sup> 86<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Pietre van den Leene ende Berthelmeeux van Praet van thebbene ghescreven by laste van M<sup>e</sup> Gillis Wyts diuerssche copien van den priuilegen ende andre secreten deser stede ”.

C. 1566, f<sup>o</sup> 90<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 11 : “ Betaelt Pietre van den Leene van by laste van M<sup>e</sup> Gillis Wyts pensionnaris ghescreuen thebbene diuerssche copien van den privilegien ende andre secreten deser stede midts tparchemyn daertoe verbesicht, xvj lb. viij s. gr. ”.

“ M<sup>e</sup> Gillis Wyts voor tordineren van den zeluen boucke ende daeromme te visiterene groote menichte van bewysen, xx lb. gr. ”.

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 62<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Betaelt de voors. Lambrouck ende Wittebroot metgaders Nicasis Alaert, Joos van Stichele, Jan Caerle, Jooris van Yseghem, Jan Boone doude ende de jonghe van dat zy by laste van den college in april lestleden noch eens afgheloot ende ghenomen hebben de juiste mate van tonerhanghen van den torre van der halle ”.

<sup>2</sup> *Plac. de Fland.*, t. I, p. 275; t. II, p. 751.

<sup>3</sup> *Coutume de la ville de Bruges*, t. I, pp. 132 sq.

C. 1572, f<sup>o</sup> 74, n<sup>o</sup> 5 : “ M<sup>e</sup> Gillis Wyts van thebbene ghecueilleert ende in parchemyne ghedaen stellen diuersche copien van priuilegien, acten ende andre secreten, xlj lb. xij s. iij d. ”.

Ces copies doivent s'entendre, croyons-nous, du *Groenenbouc A* et du *Nieuwen Groenenbouc onghecotteert*, qui, en dehors de quelques octrois et privilèges, présentent un triage, fait au point de vue juridique, des actes, sentences et appointements insérés dans les registres de la chambre, *Memoriael van den camere* et les *sentencien civiele*.

Grâce à cette impulsion, les clercs poursuivent, avec ardeur, le travail de transcription. Adrien van Mommengys reçoit, en 1573, 15 lb. gr. pour la tenue des registres des *hallegeboden* et des sentences<sup>1</sup>. Luc Strymeersch reçoit, en 1578, ses gages pour avoir enregistré 275 feuillets à 5 d. gr.; Gilles Cateyne pour 146 ff. à 4 d.; Chrétien van Hee pour 43 ff. à 5 d. (f<sup>o</sup> 64<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5). M<sup>e</sup> Louis Thyerin, pensionnaire de la trésorerie, en reçoit pour confection de deux registres du 10<sup>e</sup> denier (C. 1579, f<sup>o</sup> 65, n<sup>o</sup> 3). En 1585, f<sup>o</sup> 62<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8, M<sup>e</sup> François de Groote, greffier civil, touche 14 lb. 14 s. 8 d. pour avoir copié sur vélin divers octrois, traités et ordonnances remarquables, relatifs au gouvernement de don Juan d'Autriche. C'est le *Wittenbouc C*. En 1592, f<sup>o</sup> 45, n<sup>o</sup> 8, M<sup>e</sup> Jérôme van Belle, clerc de la trésorerie, et son père François copient également.

L'amas croissant des pièces rendait les recherches plus laborieuses et faisait ressentir le besoin de tables des diverses collections. Ce fut l'œuvre du dix-septième siècle. En 1621, f<sup>o</sup> 70, n<sup>o</sup> 6, on paie à Jacques Nollet, 8 lb. 6 s. 8 d. pour confection des tables des vingt registres de la *vierschare*; et à Nicolas de Mil 2 lb. 5 s. pour celles des livres des trésoriers (f<sup>o</sup> 71<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 6). En 1622, à M<sup>e</sup> Guillaume van de Woestyne, greffier, 7 lb. 14 s. 8 d. pour la table générale des registres aux œuvres de loi (f<sup>o</sup> 80<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 6). En 1630, à Mathieu van de Velde, 22 s. 8 d. pour celle des privilèges (f<sup>o</sup> 57<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7). En 1635, à M<sup>e</sup> Guill. van de Woestyne, 4 lb. 16 s. pour les index de cinq registres aux *hallegeboden* (f<sup>o</sup> 65, n<sup>o</sup> 10).

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 66<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ rustende int comptoir van der vierschare ”.



D'autre part, les soins matériels ne se relâchent pas. En 1674, Pierre van Pee relie en plein veau, avec les armes de la ville sur les plats, les registres des *Zesdedeelen*, au nombre de 57 y compris les tables, et reçoit 22 lb. 2 s. (f° 108<sup>v</sup>, n° 4). En 1695, on achète 4  $\frac{1}{2}$  douzaines de sacs de toile, qui restent déposés dans la chambre du Trésor pour y serrer, en cas d'incendie, les archives et les sauver promptement (f° 91<sup>v</sup>, n° 5).

Les Cartulaires sont repris. En 1721, on paie à Michel Ghyselin 6 lb. 15 s. pour 87 quaternions de vélin destinés au nouveau registre de privilèges<sup>1</sup>, ou le 1<sup>er</sup> *Bruynenbouc*. Et à M<sup>e</sup> François Sanders, chef-clerc de la chambre, 8 lb. 6 s. 8 d. pour copie du 2<sup>e</sup> *Bruynenbouc* (f° 32<sup>v</sup>, n° 7)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> F° 69<sup>v</sup>, n° 1 : " van lxxxvij perquementen formaeten ".

<sup>2</sup> En principe, les archives dans l'ancienne jurisprudence coutumière étaient secrètes. La communication n'en pouvait avoir lieu que par voie administrative ou judiciaire; et en ce dernier cas, il fallait un intérêt personnel et direct. On trouve parfois des résolutions en ces termes : " Ten zelven daeghe wierdt gheresolveert te gaen op dhalle int secret aldaer om te visiteren de bescheeden aldaer rustende ende te sien of men niet en vindt cenighe bescheeden raekende ". Reg. de 1642-53, f° 324. D'autre part, voici un fait rapporté à la date du 30 avril 1660, Reg. de 1659-66, f° 36<sup>v</sup> : Martin Bruynstein avait présenté requête au Conseil privé à l'effet d'avoir communication de pièces reposant au comptoir secret de la ville de Bruges, pour le procès qu'il avait à soutenir par évocation dudit Conseil contre le magistrat brugeois. La requête fut apostillée par le président du Conseil de Flandre, qui avait fixé jour au 30 avril, à 5 heures de relevée. Le collège délègue le pensionnaire Nieulant pour comparoir devant le président et avoir la spécification des pièces à consulter. Bruynstein rapporta le lendemain la spécification requise, portant entre autres chartes celle du duc Jean de Bourgogne, du 30 septembre 1414. Pour y satisfaire, on remit es mains du président le *Roodenbouc*, contenant copie de tous les privilèges de la ville et ayant toujours fait foi en justice. Bruynstein insiste pour avoir inspection de l'original : on décide de se rendre au comptoir secret, sous le beffroi. Le 5 mai 1660, à 3 heures, en présence du président et de son adjoint, des bourgmestres, échevins, conseillers, trésoriers, greffiers et pensionnaires, et des neuf *zwaerdeken*, suivant l'usage, on ouvrit la porte et on trouva ledit privilège de 1414, en bon état de conservation et muni de son scel, et déposé dans un coffret de fer derrière la grille d'ouest, et serré dans une custode de cuir en forme de tan. La pièce fut collationnée par le président avec la copie du *Roodenbouc*; et le greffier fut chargé d'en délivrer un extrait authentique au requérant. Le registre de 1672-76, f° 100<sup>v</sup>, sous la date du 20 novembre 1673, relate le déplacement de plusieurs pièces importantes, du Trésor au greffe civil, qui se fit avec la même solennité. Nous y voyons que la garde du comptoir des archives était spécialement confiée au greffier de la Trésorerie; que la porte était munie de trois serrures, dont la première en forme de cadenas, devait s'ouvrir en présence du serrurier de la ville; que la grille pratiquée dans le mur ouest se fermait par une barre transversale et deux leviers, s'ouvrant à l'aide de neuf clefs; la première de ces clefs restait confiée à l'hooftman de la section St.-Jean, et les huit autres aux *zwaerdeken*, disposés dans cet ordre : les doyens des tisscrands de laine, des bouchers, des charpentiers, des forgers, des cordonniers, des tailleurs, des boulangers, des courtiers. A l'intérieur, les deux portes sont closes en haut et en bas par des verrous. Le coffre de fer s'ouvre par une clef appendue au trousseau du bourgmestre des échevins, la première à côté du gland, décrite en ces termes : " Wesende een kort ende dick pypsloterken met een breedden baert, beneden den baert ofte tanderynghe met een kruysken ". Et ce jour, comme on le faisait du reste à chaque inspection, on donna double *wyngheft* aux neuf *zwaerdeken*. Le registre de 1691-99, f° 39<sup>v</sup>, à la date du 16 juillet 1694, porte cette mention : Délivré

Les chartes reposaient en sûreté sous la poussière des siècles et la vigilance du magistrat, lorsque le 30 avril 1741, la foudre frappant pour la troisième fois le beffroi, y promena le ravage et l'incendie. La flèche fut abattue; et le feu, crevant les voûtes, pénétra à l'intérieur de la vieille tour. C'en était fait de nos archives, sans l'énergie du sauvetage. La grille du comptoir fut forcée; on transporte les deux grands coffres; on met en sac<sup>1</sup> les autres documents; enfin le tout est sauvé et déposé au greffe.

Le 7 août suivant, un ancien conseiller de la commune, Jean van Steenlant, s'engage à dresser l'inventaire des pièces retirées de la halle. Ce travail ne lui fut confié qu'après qu'il eût prêté serment de s'en acquitter fidèlement, de ne le communiquer qu'au magistrat seul, et de n'en conserver ni brouillon, ni extrait<sup>2</sup>. — Cet inventaire existe encore; les documents sont analysés d'une manière trop succincte, ou plutôt il ne sont qu'indiqués, sans autre classement que le renvoi au chiffre des layettes où ils étaient enfermés pêle-mêle. A ce moment, le dépôt était plus riche qu'aujourd'hui. Il comptait 68 pièces originales du treizième siècle, dont 26 ont disparu; citons entre autres :

- Un acte fixant le rang du Franc et des villes subalternes à l'armée, de 1200;
- Un traité de commerce avec l'Angleterre, de 1216;
- Un acte attribuant à Bruges le chef sens de Damme, de 1217;

---

la première clef de la grille du Trésor à M<sup>e</sup> Pierre van den Bogaerde nommé récemment chef de la section de St.-Jean, ladite clef est munie d'une bande de parchemin, où sont inscrites les obligations dudit chef à l'égard des archives.

<sup>1</sup> Le C. 1742, f<sup>o</sup> 73, n<sup>o</sup> 5, porte en dépense 24 lb. gros pour loyer de 81 sacs, dont 29 ont disparu, et qui servirent au transport des archives lors de l'incendie du 30 avril 1741. Le procès verbal du *Secrete Resolutiebouc*, 1740.42, f<sup>o</sup> 95, donne toutes les péripéties de la catastrophe. Ce jour (30 avril), la foudre frappe la flèche, quart avant midi, par un vent violent du nord ouest. En moins d'une demi-heure, le lion et l'aiguille, entourés de flammes, s'abattent. Tout espoir d'éteindre l'incendie, vu la hauteur du bâtiment, disparaît. Le collège, assemblé d'urgence, se transporte en corps dans la salle de réunion de la maison des poissonniers, située sur la place, pour être en vue du désastre et prendre les mesures les plus urgentes. La charpente du carillon est entamée; les cloches et le tambour se fondent et tombent avec fracas sur le plancher du *houten zolder*, qui brûle à son tour. La grosse cloche, dite du St.-Sang, entre en fusion, et s'abat sur la voûte. Les archives reposant dans le *secret comptoir*, au dessous de cette voûte de pierre, sont encore intactes. Le collège fait de suite forcer les portes et les grilles, et emporter tous les documents au greffe civil. Les pompes travaillent avec ardeur tout le jour et la nuit. Le collège reste en permanence sur le lieu du sinistre, jusqu'au matin, à 4  $\frac{1}{2}$  heures.

<sup>2</sup> *Secrete resolutiebouc*, 1740 à 42, f<sup>o</sup> 120.

- Un traité avec l'Angleterre, de 1218;
- Une charte de Guillaume, fils du comte, de 1241;
- Une constitution de rente par Gildolf van der Woestine, sur le tonlieu, 1269;
- Une charte du comte Gui de Dampierre, de 1284;
- Quatre confirmations des privilèges de Bruges, de 1291;
- Un octroi d'assises du roi de France, de 1293;
- Un acte de rachat du tonlieu de Sysseele, de la Prévôté et du Canoniat, 1293;
- Un octroi d'assises du roi de France, de 1295;
- Un traité avec l'Angleterre, de 1296;
- Un acte d'ammistie du roi de France, de 1299.

Les deux articles suivants se rapportent encore à cette période :

Un grand tas d'anciens comptes communaux en longs rôles de parchemin, plus ou moins délabrés;

Quatre grands tas de documents, dont un grand nombre consiste en vieilles chartes annulées de rentes à charge de la ville et du métier des foulons; etc.

En 1744, M<sup>e</sup> Jean van Steenlant avait terminé son travail<sup>1</sup>; il reçut 17 lb. 17 s. 4 d. (f<sup>o</sup> 89, n<sup>o</sup> 3). Les registres de l'état civil qui étaient tenus dans les paroisses, laissaient beaucoup à désirer; mais une réforme en cette matière qui touchait au droit ecclésiastique, devait éveiller certaines susceptibilités à l'encontre de l'autorité civile. Le décret du 21 mars 1752 avait prescrit aux conseils de justice de faire republier, dans l'étendue de leur ressort, l'article 20 de l'édit perpétuel des Archiducs de l'année 1611, et chargé les officiers de justice de veiller à son exécution. Tous les conseils des provinces émirent des ordonnances à ce sujet; celle du Conseil de Flandre est du 29 mars 1752<sup>2</sup>. L'ordonnance de Marie-Thérèse du 6 mars 1754 confirma ces dispositions<sup>3</sup>; et l'édit du 6 août 1778 les étendit encore<sup>4</sup>. A Bruges, on évita habilement les dissidences en chargeant M<sup>e</sup> Jacques Roels, curé de Saint-Sauveur, du recolement des registres et de la confection des tables<sup>5</sup>. M<sup>e</sup> Louis Caytan, curé de Notre-Dame, continua ce travail en 1784 (f<sup>o</sup> 79, n<sup>o</sup> 1).

<sup>1</sup> *Secrete resolutiebouc*, 1742-44, f<sup>o</sup> 87<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> *Plac. de Flandre*, liv. v, p. 1099.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 1100. *Plac. de Brab.*, t. VIII, p. 29.

<sup>4</sup> *Plac. de Fland.*, liv. VI, p. 337.

<sup>5</sup> C. 1756, f<sup>o</sup> 89, n<sup>o</sup> 3. Cfr. notre *Cout. de la ville de Bruges*, t. II, pp. 373 et 456.

En 1758, une nouvelle inspection avec classement des archives fut faite par les sous-clercs François Desmet, Philippe Maelfeyt et Louis Vermeersch (f<sup>o</sup> 72<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2). En 1771, M<sup>e</sup> Joos Dhooghe, greffier des orphelins, fit dresser par ses commis la table alphabétique des états de biens de 1767 à 72 (f<sup>o</sup> 39<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3).

Indépendamment de l'intérêt historique ou archéologique, les archives offrent un intérêt plus immédiat et personnel. Plusieurs actes de la vie civile sont passés, à raison de leur importance pour les parties, dans la forme authentique, qui leur imprime un caractère plus solennellement obligatoire; mais leurs effets peuvent se prolonger dans une limite de temps plus ou moins longue, par suite de conditions suspensives ou d'autres modalités. Il importe donc que ces titres soient conservés, à l'abri de toute atteinte; et peut-on mieux assurer leur conservation qu'en les plaçant sous la sauvegarde de l'autorité publique? L'ordonnance du 30 septembre 1780 consacra le principe<sup>1</sup>; et il fut décidé de réunir les minutes et protocoles des *taelmans* et notaires dans une collection, et ordonné que ces pièces y fussent remises au décès de chaque titulaire. Telle fut l'origine de la chambre dite notariale, à laquelle on préposa en 1784 (f<sup>o</sup> 117, n<sup>o</sup> 1) M<sup>e</sup> Théodore Kesteloot, greffier des orphelins<sup>2</sup>.

Cependant les archives, depuis le sinistre de 1741, restaient au greffe<sup>3</sup>. Par un préjugé, que la tradition avait transmis à travers

<sup>1</sup> *Plac. de Fland.*, liv. VI, p. 344.

<sup>2</sup> On trouve dans le *Secrete Resolutiebouc* de 1683-88, f<sup>o</sup> 79, sous la date du 5 octobre 1685 que le Conseil de Flandre, par ordonnance du 28 septembre dernier, avait prescrit aux villes de commettre un secrétaire spécial pour recueillir aux archives communales tous les actes et protocoles délaissés par les notaires du ressort. Le collège répond qu'à Bruges cette précaution est inutile, en présence de l'application des titres 27 et 28 de la coutume locale.

<sup>3</sup> Les registres des résolutions secrètes contiennent, depuis cette date, les détails suivants. — Reg. de 1742-44, f<sup>o</sup> 154<sup>v</sup> (7 novembre 1743) : Sur la plainte du greffier de la chambre, attendu que le greffe est un local clos, dont l'accès n'est permis qu'aux clercs de la ville; que depuis quelque temps, les procureurs et même les commis se permettent d'y pénétrer et d'emporter des pièces; défense est faite aux procureurs d'y pénétrer et aux clercs de les y laisser venir, sous peine d'amende de 25 lb. parisis, dont les deux tiers au profit de la confrérie de St.-Ivo et un tiers pour le dénonciateur. — Reg. de 1745-47, f<sup>o</sup> 102<sup>v</sup>, (20 juin 1746) : Règlement sur la fonction des clercs et sur la tenue des registres aux informations judiciaires. Cfr. notre *Coutume*, t. II, p. 712. — Reg. de 1747-49, f<sup>o</sup> 42, (20 mars 1748) : Autorisé le greffier de la chambre à délivrer au commissaire Desnans, sur l'ordre du délégué Massart, 160 extraits des cartulaires, et à faire copier les documents latins par des ecclésiastiques, qui promettaient *in verbo sacerdotis* à n'en tirer aucune note ou copie particulière. —

les âges; le peuple ne voyait là qu'un déplacement forcé, temporaire. Le vieux beffroi, symbole de la liberté, devait en être le palladium et le gardien. Le 27 juin 1787, les doyens des métiers adressent au magistrat une demande collective, tendante à ce que tous les anciens privilèges soient réintégrés dans la chambre du Trésor, mais qu'avant ils soient collationnés sur place<sup>1</sup>. Le collège accède à ce désir; il décide de faire transporter dans le "comptoir secret" de la halle les privilèges contenus dans cinq coffres; d'ouvrir les dix serrures en présence des doyens qui pourront inspecter les pièces, en constater le nombre et l'identité. Cette résolution porte la date du 30 juillet<sup>2</sup>.

Les événements politiques se précipitent, à cette époque. L'insurrection brabançonne lance nos provinces dans la révolte; les principes de la liberté moderne, qui allaient renverser l'oligarchie, aimaient à se rattacher aux souvenirs de la liberté communale. Le 30 avril 1790, les grands doyens demandent à prendre copie authentique de la charte de Marie de Bourgogne; les échevins consentent et fixent jour au lundi suivant<sup>3</sup>.

Les armes victorieuses de Bender étouffent la rébellion. Elle n'avait été qu'un prélude. Partie de France, qui l'avait reçue de l'Amérique et celle-ci de l'Angleterre, la révolution passa comme une

---

F<sup>o</sup> 197, (15 avril 1749) : Considérant que les registres aux privilèges ont absolument besoin d'une nouvelle reliure, résolu d'en charger le relieur Desloovere, qui prêtera serment en séance de la chambre de n'en prendre, ni d'en laisser prendre lecture, copie ou extrait. — F<sup>o</sup> 224, (27 juin 1749) : Recommandé au greffier de la Trésorie de faire confectionner aussitôt que possible un inventaire des pièces reposant à son greffe et de le remettre au greffier de la chambre. — Reg. de 1753-56, f<sup>o</sup> 237 (7 décembre 1755) : Ordonné aux délégués de la Trésorie de faire réintégrer toutes les archives dans le comptoir secret de la halle et de faire renouveler au besoin les coffres qui les renferment, attendu que depuis l'incendie de 1741 elles ont été déposées au greffe où elles sont plus exposées à la destruction. — Reg. de 1756-61, f<sup>o</sup> 131, (22 décembre 1758) : A la demande du greffier de la chambre et vu l'encombrement, résolu de faire transporter dans les armoires du *vertreckamer* toutes les plus anciennes pièces de procédure, en les rangeant par ordre chronologique et alphabétique. — Reg. de 1761-64, f<sup>o</sup> 60<sup>v</sup> (22 décembre 1762) : Résolu de laisser transcrire les informations tant criminelles que civiles dans des registres particuliers, par ordre de matière. — F<sup>o</sup> 162 (13 juillet 1764) : Le seigneur de Thillegem, Philippe le Bailly, trésorier principal, fait la remise d'un registre en vélin, contenant entre autres la ceure du Maendaegsche du 30 janvier 1552, qu'il avait acquis dans une vente. — Reg. de 1764-73, f<sup>o</sup> 72 (17 mars 1767) : Autorisé le greffier à laisser faire un inventaire à son usage des titres et pièces relatifs aux *stede cheynsen* et propriétés communales. D'autres résolutions avaient été prises concernant le service intérieur.

<sup>1</sup> *Secrete Resolutiebouc*, 1781 à 88, f<sup>o</sup> 242.

<sup>2</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 251.

<sup>3</sup> *Ib.*; reg. de 1788 à 91, f<sup>o</sup> 131.

trombe sur la Belgique, renversa les débris vermoulus du moyen-âge et inaugura l'ordre social nouveau.

Sous le coup de ces transformations profondes, les archives furent soumises à une réglementation nouvelle. La loi du 7 messidor an 2 (25 juin 1794), publiée en Belgique en vertu d'un arrêté du Directoire du 10 germinal an 4 (30 mars 1796), statuait, entre autres points, que, dans chaque département, le triage des titres appartenants à la république sera fait par trois citoyens versés dans la connaissance des chartes, des lois et des monuments (art. 12, 16 et 19); que ces citoyens, qui prendront le titre de " préposés au triage ", seront présentés par le comité des archives et nommés par la Convention; qu'ils seront surveillés, dans chaque district, par l'agent national (art. 21); que tous les dépôts de titres et pièces leur seront ouverts et soumis à leurs recherches; ils termineront leur travail dans quatre mois au plus tard, à compter du jour de leur nomination (art. 22).

En exécution de cette loi, un arrêté du département de la Lys du 1 nivose an 4, sur la proposition faite par la municipalité de Bruges, statue de nommer un conservateur général de toutes les archives, considérant que la loi du 17 juillet 1793 a réglé le sort de tous les titres de la féodalité, et décide d'écrire aux représentants du peuple, commissaires du gouvernement, pour les inviter à donner les instructions relatives au triage. On nomma le citoyen Lacroix archiviste provisoire du ci-devant greffe du Franc, par arrêté de l'administration centrale du département du 2 germinal an 4, en remplacement du citoyen Jean Denys qui avait été nommé le 16 messidor an 4 (4 juillet 1796) archiviste du Franc.

Par lettre du 28 pluviôse an 5, l'administration centrale du département de la Lys, — à la suite de son arrêté du 16 messidor an 4 ordonnant le triage des papiers judiciaires et administratifs qui se trouvaient dans les ci-devant Franc, châtellenie et autres corps supprimés, pour faire déposer les premiers aux greffes des tribunaux civil et criminel, et les seconds aux archives de l'administration centrale, ce triage devant être effectué par deux commissaires du

département en présence d'un officier municipal et d'un délégué nommé par le commissaire près le tribunal civil; — demande que la municipalité de Bruges lui présente avant le 10 ventose prochain quatre candidats, parmi lesquels elle se réserve de choisir les deux préposés au triage. En séance du 11 floréal an 5, la municipalité désigne pour candidats les citoyens Lacroix, Dewitte, Tangenesse et Delepierre. Les papiers du Franc étaient mis sous scellé dans un des bureaux du palais de justice<sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, une nouvelle loi du 5 brumaire an 5 (26 octobre 1796), portée en vertu d'une résolution du 19 vendémiaire, ordonnait la réunion dans les chefs-lieux de département, de tous les titres et papiers acquis à la république, à l'effet de recueillir des renseignements sur la consistance des domaines nationaux (art. 1 à 3). Le Directoire nommait les préposés, assignait leurs traitements (art. 3 et 5); mais tout cela sans déroger aux dispositions des lois des 12 brumaire et 7 messidor an 2 (art. 6).

Un arrêté des consuls du 17 ventose an 6 prescrivit aux nouvelles municipalités élues par les assemblées primaires tenues le 1 germinal, de faire procéder, avant leur entrée en fonctions, à l'inventaire de tous papiers et registres se trouvant dans leurs bureaux.

Ce fut seulement en l'an 7 que l'on exécuta régulièrement à Bruges les dispositions des lois de l'an 2. Un arrêté du département du 16 nivose an 7 préposa au triage les citoyens Derlange, ex-professeur à Ypres, Tilly, officier municipal à Bruges et François Dhauw-Vercecke, arpenteur à Bruges. Cet arrêté fut confirmé par celui du Directoire exécutif du 1 brumaire an 7 (22 octobre 1798), qui attachait au bureau du triage un commis, au choix des préposés (art. 5), et mettait leurs traitements à la charge de l'administration centrale du département de la Lys (art. 4 et 6). Les trois préposés travaillèrent avec zèle, mais avec une précipitation déplorable; d'ailleurs on les payait mal; et ils furent bientôt démissionnés. Un arrêté

<sup>1</sup> Arch. modernes, cart. XL, part. II, n° 30.

du gouvernement consulaire du 13 germinal an 9 (13 avril 1801) sur l'organisation générale des préfectures dans les neuf départements réunis, statua que les préfets nommeraient, chacun dans son département, deux commissaires au plus pour effectuer le triage. Un arrêté du préfet de la Lys du 15 thermidor an 9 désigna les citoyens P. B. Verhulst et Goudeseune.

Toutes ces dispositions que nous venons de rappeler sommairement, avaient pour but de constituer les archives départementales, en leur conférant une existence légale. “ On comprit dit M. DALLOZ, *Répert.*, v<sup>o</sup> Archives, n<sup>o</sup> 58, l'inconvénient résultant du fractionnement des archives dans les districts, et on résolut de les rattacher directement à l'unité départementale. Ce fut l'objet de la loi du 5 brum. an 5 constitutive des archives départementales et qui ordonne que les administrations centrales (remplacées depuis par les préfets) feront rassembler dans le chef-lieu du département tous les titres et papiers dépendant des dépôts appartenant à la république, et que le placement sera fait, autant qu'il sera possible, dans les édifices destinés aux administrations centrales”. Ce système ainsi entendu par tous les auteurs, a été sanctionné et complété par diverses instructions, circulaires et arrêtés, et plus expressément par la loi du 10 mai 1838; il est encore, en ce moment, en vigueur en France<sup>1</sup>.

Chez nous, il fut livré constamment à de fausses interprétations, qui le tinrent plongé dans le clair-obscur d'une légalité indistincte. Aussi depuis cette époque, à défaut de limites précises, les archives provinciales et communales furent successivement l'objet de revendications intéressées, qui enrayèrent tous les travaux. Même des premières, il n'en existe plus. Le triage de 1798, trop précipité, avait besoin de révision; et celle-ci reste encore à faire. D'autre part, les communes resserrées davantage dans les liens de la centralisation administrative, se voyaient enlever les moyens de résistance, et plusieurs durent céder sous ces efforts d'une lutte inégale.

<sup>1</sup> Voy. l'art. 12 de la loi du 10 mai 1838 et les instructions du 8 août 1839 et du 24 avril 1841; DALLOZ, l. l., n<sup>is</sup> 61 sq.



Le dépôt de Bruges fut moins que tout autre à l'abri; sa richesse d'ailleurs expliquait ces attaques. Il y avait alors au sein même de la régence, " un homme profondément instruit dans toutes les parties de la diplomatie, et zélé pour la conservation des monuments de notre histoire <sup>1</sup>". C'était M. SCOURION, secrétaire de la ville. Il avait eu la laborieuse patience de compulser la volumineuse collection des comptes, des sentences et des chartes; et les extraits qu'il en avait tirés, composent cette série considérable de notes qui sont consignées sur plus de 50,000 bulletins. Ce fut cet homme infatigable, animé de l'amour le plus pur de la science, qui constamment sur la brèche, se défendit pied à pied pendant 40 années, et sauva le dépôt de toute mutilation.

Par lettre du 20 floréal an 13, le préfet Chauvelin demande au maire de lui faire connaître les corporations des métiers dont les registres se trouvent dans les archives. Le 6 juin 1807, le commissaire P. Verhulst écrit que le procureur impérial près le tribunal civil lui réclame la remise au greffe des livres aux œuvres de loi, comme appartenant à l'ordre judiciaire. Par lettre du 16 novembre 1812, le préfet annonce au maire que M. Dupré, employé des archives de l'Empire, vient d'être chargé par S. E. le ministre de l'Intérieur de procéder à la visite et au triage des archives dans les dépôts du département de la Lys; qu'il est autorisé à rédiger dans chaque dépôt un état sommaire des articles à réunir aux archives de l'empire à Paris. Dupré fit son rapport en proposant l'enlèvement de toutes nos chartes et pièces les plus précieuses. Au bas de ce document, Scourion appose une note de protestation, revendiquant nettement la propriété de ces titres, " qui d'ailleurs sont presque tous relatifs aux intérêts particuliers de la commune et que souvent on a besoin de consulter par démontrer les droits de la ville ”.

Le changement de régime politique n'apporta aucune relâche à ces tentatives. Par lettre du 19 août 1814, le sous-intendant de

---

<sup>1</sup> Notice sur les archives de la ville de Bruges, par M. GACHARD, dans sa *Collect. de documents inédits*, t. I, p. 39.

l'arrondissement invita le maire à lui fournir, avant le 25, un état détaillé des archives. Le chevalier Van Wyn, archiviste du royaume, arriva ici le 10 novembre 1816 pour renouveler ces prétentions. A une demande de renseignements sur la situation du dépôt et autres choses, adressée par le gouverneur, au nom du Ministre et conformément à l'arrêté royal du 23 décembre 1826 n° 136, à la régence, celle-ci répondit :

“ 1° Nous connaissons en cette ville dix dépôts d'archives, sans compter celles de la province et du tribunal, qui sont entièrement étrangères à nos attributions; sans compter également celles des églises paroissiales, qui ne renferment que des chartes de donations ou de fondations avec des comptes des fabriques.

“ 2° Ces dix dépôts existent à l'hôtel-de-ville, à la tour de la halle, à la chambre de commerce, à la commission des hospices, à la commission de bienfaisance, à l'hôpital St.-Jean, à la pauvre école des garçons, à l'hôpital de la Potterie ou des vieilles femmes et à l'hospice de l'infirmerie de la Vigne dit le béguinage. Tous ces dépôts sont dans des locaux bien disposés et peu exposés au danger du feu ou à d'autres accidents... ”.

Cependant comme le disait M. Scourion dans sa lettre à M. Gachard du 16 décembre 1829 : “ Nos archives restent toujours sans archiviste et sans aucun employé, quelque besoin qu'elles aient depuis bien longtemps d'être mises en ordre ”.

Le 4 août 1829, le gouvernement soumit à la ville un projet de règlement; un crédit spécial fut inscrit au budget, à la suite d'un rappel daté du 3 avril 1830; et par arrêté de la régence du 21 mai 1830, l'archiviste fut nommé. M. J. VAN PRAET, qui déjà s'était fait connaître par des études consciencieuses sur les comtes de la maison de Dampierre et sur l'origine des communes flamandes, s'occupa du classement de toute cette partie des archives qui consiste, soit en registres, soit en cahiers de peu de feuilles, pour arriver ensuite à une classification générale du dépôt. En 1831, M. van Praet fut chargé d'une direction au ministère des affaires étrangères, et peu

après le roi, Léopold I, l'honora de ce poste de confiance qu'il n'a cessé de remplir avec distinction et talent.

Au mois de septembre 1832, M. Gachard élevé au grade d'archiviste général du royaume, fut envoyé par le ministre de l'intérieur dans les provinces pour prendre inspection des archives et dépôts de titres appartenant à l'État, ainsi que ceux des villes, des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance. Il rapporta de Bruges une idée pessimiste, qui perce dans sa *Notice* insérée en tête de sa *Collection de documents inédits*, t. I, p. 37. Des plaintes, qui n'étaient pas sans replis, furent portées jusqu'à la tribune nationale. M. Scourion, se sentant plus directement attaqué, déjoua ces revendications audacieuses, avec une patriotique énergie dans sa lettre adressée à M. le sénateur de Pelichy en date du 3 mars 1834<sup>1</sup>.

“ Monsieur, j'ai examiné l'avis que vous vous étiez proposé d'émettre au Sénat concernant les dépôts d'archives qui existent en cette ville. Je vois avec beaucoup de satisfaction vos bonnes intentions pour la ville et pour la province; mais j'ai à vous soumettre quelques observations sur ce dont il s'agit.

“ Il m'arrive très souvent de n'avoir pas le temps de lire les journaux, pas même le *Moniteur*, surtout quand il est accompagné d'un grand supplément. Ce que vous me dites samedi dernier au sujet de la motion de M. Jullien, piqua ma curiosité, et je viens de parcourir l'annexe à la feuille du 26 février. J'ai été bien surpris de plusieurs assertions qui ont été faites dans la chambre concernant nos archives.

“ M. Jullien au bas de la 3<sup>e</sup> colonne de la 2<sup>e</sup> page de ce supplément dit : Bruges qui fut autrefois le siège du gouvernement,... a dans son dépôt des documents très précieux.

“ A la colonne suivante, vers la fin, M. le ministre dit : “ Pour Bruges, il y existe des monumens d'un assez grand intérêt; c'est pourquoi j'insiste depuis deux ans pour pouvoir y nommer un conservateur.

“ M. Dumortier : Mais je pense qu'il y en a un.

“ M. Jullien : C'est un employé de la régence qui est là pour empêcher qu'on ne pille. ”

“ Il me paraît, Monsieur, que l'on a discuté sur ces archives sans en avoir de notions assez précises.

<sup>1</sup> Cette lettre, qui fait partie du dossier *Archives modernes*, cart. 76 de la partie 1<sup>e</sup>, administration générale, précisément à cause de son caractère confidentiel, dépeint trop bien l'homme aussi loyal qu'érudit, et résume trop bien la question, pour pouvoir être défigurée en l'écourtant.

“ Le fait est qu’il y a ici deux grands dépôts d’archives : d’abord celui de la province, et ensuite celui de la ville. Ce dernier a bien un archiviste en titre, mais il n’y fait rien parce qu’il n’est rien alloué pour son travail, et que d’ailleurs il a d’autres fonctions à remplir. Je connais ce dépôt mieux que qu’il soit, et je puis assurer que tout ce qu’il renferme appartient à la ville. Quant à celui de la province, quelque employé du gouvernement provincial en a toujours été chargé; et il y a déjà depuis plusieurs années qu’il a été confié par M. de Baillet, aux soins de M. Holvoet, fils de l’ancien gouverneur de ce nom; on dit que cet archiviste ne fait à peu près rien de sa besogne; il a sous lui un employé qui est assez entendu, mais à qui son âge ne permet plus d’être assez actif et qui est trop mesquinement rétribué pour qu’il ait le moindre courage. Je ne pense pas que dans ce dépôt il y ait rien que le gouvernement puisse revendiquer à juste titre; mais surtout il n’est pas vrai qu’un employé de la régence ait quelque chose à y voir, ou ait jamais été chargé de veiller à sa conservation.

“ Pour les archives de la ville, c’est le secrétaire qui en est aussi dépositaire. Je vous assure qu’il n’a rien négligé pour la conservation de ce dépôt, dont il connaît parfaitement tout le prix.

“ A mon avis, Monsieur, ce n’est point à Bruges qu’il faut chercher des archives qui appartiennent au gouvernement de l’État; c’est à Lille que sont restées les pièces les plus précieuses, qui ont dû y être déposées, depuis l’érection de la chambre des comptes vers la fin du 14<sup>e</sup> siècle. Vous en voyez la preuve dans les extraits que le comte St.-Genois en a publiés. Lorsqu’à la fin du 15<sup>e</sup> siècle Bruges cessa d’être la résidence de la cour ce qui y restait d’archives du gouvernement dut être transporté à Bruxelles, ainsi que l’a été la bibliothèque de Bourgogne...”

La loi organique du 30 mars 1836 dissipa ces appréhensions en reconnaissant l’existence légale des archives des communes. L’article 100 dispose d’une manière formelle à cet égard.

A la mort de M. Scourion, 4 septembre 1838, la fonction de l’archiviste fut réglée; ensuite de temporaire, elle devint permanente. Nos prédécesseurs, MM. BOGAERTS et BOSSAERT, après un nouveau travail de classement et de triage, réunirent les éléments d’un inventaire; sous les auspices et avec la bienveillante protection de l’administration communale, à laquelle nous devons rendre un légitime hommage, nous les avons revus et complétés, pour former l’objet de la présente publication.

Au moyen-âge, le comput ecclésiastique avait prévalu dans tous les pays de l'Europe, et par conséquent en Flandre. Les fêtes ou la célébration solennelle de certains jours se retrouvent déjà dans l'antiquité. Elles avaient leur fondement soit dans le retour périodique des saisons et leur influence sur les actes de la vie civile; soit dans la commémoration de grands événements politiques et sociaux; soit dans cet instinct de l'humanité qui l'élève de temps en temps vers la Divinité pour implorer sa clémence par des actes religieux. Les Juifs et les païens sont ici d'accord; mais parmi toutes les autres nations, les premiers, outre les fêtes annuelles, avaient consacré à Jéhova un jour plus souvent répété, le sabbat, qui devint le principe de la division par semaines <sup>1</sup>. Le Christianisme respecta d'abord les usages des synagogues, comme le témoignent les évangiles <sup>2</sup>. St. Paul brisa les liens du sanhédrin <sup>3</sup>; il accentua le caractère religieux, obligatoire, des jours fériés; et nommément de la Pâque <sup>4</sup>. Cependant la procession des fêtes chrétiennes et juives persista; d'autres solennités rappelèrent encore les restes du culte païen; toutes, sous une forme diverse, rentrent dans le développement historique.

L'idée avait changé; elles étaient devenues l'expression morale d'une société religieuse, qui faisant acte d'hommage à Dieu, s'exerçait à la pratique de la vertu <sup>5</sup>. Puis, la symbolique s'en mêle; EUSÈBE fut le premier à découvrir dans les trois grandes fêtes, la figure de la Trinité; d'autres y ont vu une trilogie de la vie du Sauveur <sup>6</sup>.

Dès le quatrième siècle, le nombre des fêtes s'accroît avec leur durée; les conciles en ajoutent une quantité <sup>7</sup>; et sans parler des vigiles <sup>8</sup> et des octaves, on prolonge la Noël à huit jours, la Pâque et la Pentecôte à quatre, etc.

<sup>1</sup> BAUER, *Gottesdienstl. Verfass.*, II, 170. DE WETTE, *Archaologie*, 210.

<sup>2</sup> LUC, XIII, 11; XIV, 1. BODENSCHATZ, *Kirchl. Verf. der heutigen Juden*, II, 114.

<sup>3</sup> Ep. Col., II, 16; Gal., IV, 9; Rom., XIV, 5. Acta XIII, 14; XVIII, 4-19.

<sup>4</sup> 1 Cor. V, 6; XVI, 2. Act., XXII, 1. STARKE, *Gesch. der christl. Kirche*, III, 111. SCHMIDT, *Kirchengesch.*, I, 349; III, 336. SCHÖNE, *Geschichtsforschungen über die Kirchl. Gebrauche*, I, 326.

<sup>5</sup> ARNOLD, *Abbildung der ersten Christen*, c. 4, p. 183. GREGOR. MAG., *Epist.*, II, 5.

<sup>6</sup> GREGOR. NYSSEN., orat. 19. SYNESIUS, sermo in ps. 45.

<sup>7</sup> Surtout en Occident. Voy. entre autres concil. de Toulouse de 1229, can. 26; de Cognac de 1250-60; d'Exchester de 1287; etc. SCHROCKH, *Kirch. Gesc.*, XXVIII, 270.

<sup>8</sup> "Nocturnae preces", dit DUFRESNE, h. v. Lointain souvenir des rites anciens, Moïss., II, 12, 6; IV, 29, 5. S. CHRYSOSTOME, *Hom. I de verb. Jes.* en explique le sens. Elles étaient au reste un produit de la persécution qui forçait les chrétiens à se cacher. Act. 12, 12; 20, 7. Joh., 20, 19. PLINE, *Ad Traj.* ep. 10, les appelle "nocturnos, antelucanos". Elles restent quelque temps encore en usage après le

La révolution annuelle des grandes solennités de l'Eglise donna l'idée de la division par cycles, et introduisit un système chronologique à trois foyers principaux, autour desquels venaient converger d'autres fêtes, comme autant de satellites<sup>1</sup>.

Le cycle de Noël se présenta le premier, et fut plus généralement adopté pour point de départ. L'Avent le précède; l'Epiphanie le clôt. Du 5<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> siècle, on voit s'y rattacher les fêtes de St. Etienne, de St. Jean l'évangéliste, des Innocents, de la Circoncision, du Nom de Jésus, de la Chandeleur.

L'ancienne coutume de publier à l'Epiphanie la date de Pâques, nous conduit au cycle pascal. Le jour des Cendres ouvre le carême, composé jusqu'au sixième siècle de 36 jours et depuis de 40, qui se termine au Samedi Saint. La semaine *pineuse*<sup>2</sup> ou grande commence au dimanche des rameaux; et celle qui la suit se clôt par le dimanche de Quasimodo ou *dominica in albis*<sup>3</sup>.

Le troisième cycle s'ouvre à l'Ascension, et se termine avec l'octave de la Pentecôte ou jour de la Trinité<sup>4</sup>.

---

triomphe du Christianisme; mais on fut obligé de les abolir, à cause des abus. Constantin célébra une grande fête de nuit, à Constantinople, lors du concile de Nicée. EUSEB., *Vita Const.*, IV, 22. Les vigiles subsistèrent jusqu'à Grégoire le Grand, SIDON APOLLIN., v, 17; et ce fut un des points de la lutte avec les Ariens. Le can. 85 conc. Eliber. de 305 porte : " Placuit prohibere, ne feminae in coemeterio pervigilent, eo quod saepe sub obtentu orationis latenter scelera committuntur ". On les abolit peu à peu dans l'église d'Occident, POLYDOR. VERGIL., *De rer. invent.*, l. 3, c. 3; et on les remplaça par des vêpres ou matines, " officia matutina et vespertina, horae lucernales ". RHEINWALD, *Kirchl. Archaol.*, 169. Dans les dates, la nuit de la fête est synonyme de vigile. Ch. n° 84 : " La nuit St.-Jehan-Baptiste ". En flamand on désigne la veille par *mesavond*. Keure des teinturiers : " Ende ne zullen ooc gheen weed moghen zetten op mesavond ". *Livre des métiers de Bruges*, p. 89.

<sup>1</sup> C. 1362, f° 95, n° 1 : " Ghegheuen den wachters up de halle van trompene ten iij natalen ende ter brugghemaerct ".

<sup>2</sup> C. 1304, A, f° 1, n° 5 : " Die pijnwoeke ".

<sup>3</sup> On lit déjà au C. 1306, f° 5, n° 40 : " Na den belokenen paesschen ".

<sup>4</sup> Le nom de Pentecôte s'appliqua d'abord à la période de 50 jours qui suivait la pâque; en lat. *quingagesima paschalis*, Con. Nic., c. 20. AMBROS., *Sermo* 61. TERTUL., *de coron. milit.*, c. 3. Ce temps était marqué par des prières et aumônes; LACT., *de vero Dei cultu*, c. 12; les spectacles étaient interdits; C. Theod., xv, 5, 5. Il se clôturait par la grande fête de la descente du St. Esprit, qui depuis conserva seule le nom. GREG. NAZ., *orat.* 44. AUGUST., *cont. Faust.*, l. 32, c. 12. JEROM., *ad Fabiol.*, 7. LEO MAGN., ep. 2, 20. GELAS., ep. 9. Comme cycle, ce fut le dernier institué. On comptait les dimanches depuis ce jour jusqu'à l'Avent dans leur ordre numérique; *dominica prima, secunda, tertia, etc. post Pentecosten*. Plus tard on prit pour point de départ la Trinité. L'église grecque ne connaissant point celle-ci, prit pour point sa fête de tous les Saints et indiqua les dimanches par les premiers mots des leçons. LEO ALLAT., *de dom. et hebdom. recent. Graec.*, c. 31-34. KONIGSMANN, *de antiq. et usu betulae pentecostalis*. Au moyen-âge, de singulières pratiques existaient encore. DURAND, *rat. div. offic.*, VI, c. 107 les décrit : " Tunc (in fine misse) etiam ex alto ignis projicitur, quia S. S. descendit in discipulos in igneis linguis, et etiam flores vari, ad denotandum gaudium et diversitatem linguarum. Columbae etiam per ecclesiam dimittuntur, in quo ipsa S. S. missio designatur ". HILDEBRAND, *de dieb. fest.*, 89. AND. RIVINI, *Diatr. de Majumis, Maicampis et Roncallis, etc.* in GRAEVII, *Var. disputat.*, 1701. On lit dans les comptes de l'hôpital St.-Jean de Bruges, 1420, f° 75 : " Van Sinxen bloemen, Sinte Jans cr uut, palmen, nuwelen ". C. 1428, f° 63<sup>v</sup> : " Van nuwelen, Sinxen blomme, van witter duve, Sinte Jans cr uut ende van palmen ". C. 1450, f° 76 : " Van eenre witte duve up den helighe sinxen dach, ij s. par. ". C. 1451, f° 72<sup>v</sup> : " Van eenre witte duve, van nuwelen ende blommen up den helighen sinxen dach, vj s. vj d. par. ". D'autres ornements symboliques

Cet ensemble, basé sur la première des trois catégories de fêtes reconnues tant en Orient qu'en Occident, constitue l'année ecclésiastique, qui est annotée avec soin dans les calendriers latins et les monologies ou *menaès* grecques<sup>1</sup>.

A ce noyau primitif vinrent s'ajouter d'autres éléments. Polycarpe, évêque de Smyrne, qui tomba victime de sa constance vers la fin du 2<sup>e</sup> siècle, inaugura avec Étienne la série des fêtes des martyrs. D'abord restreintes aux villes ou contrées qui avaient servi de théâtre à leurs vertus, elles se développèrent par le nombre et l'étendue; l'église orientale institua en leur mémoire collective le "festum omnium martyrum", qui passa dans l'église d'Occident sous le titre de "omnium sanctorum"; les martyrologes établirent les différences multiples de cette partie du culte. La transition aux apôtres devenait naturelle, puisque la plupart furent martyrs. Aussi bien dans l'archéologie chrétienne la plus reculée, on trouve des traces d'une fête "omnium apostolorum". Au quatrième siècle, le culte de Marie qui s'était répandu promptement, établit une nouvelle division des fêtes, en majeures et mineures, suivant le rang et l'étendue de leur solennité.

Enfin apparaissent les genres les plus variés; les unes tirées de l'histoire locale, telles que la dédicace<sup>2</sup> (ducasse) des églises, les saints patrons, les "natales

s'étaient autour des autels les jours de fête. C. 1450, f<sup>o</sup> 76 : " Van gleye, garze, rosine hoeden ende meyen met datter toebehoort omme up helighe daghen 'den choor ende tgodshuus te verchiern, iiii lb. ij s. vj d. ". C. 1422, de la fabrique de St.-Jacques, f<sup>o</sup> 14 : " Van eenre duve sinxe daghe, ij gr. ". Le nom de *pascha rosarum* est expliqué par BUXTORF, *Synag. Jud.*, c. 20, p. 443 : " Mos ille Christianorum, quod festo Pentecostes fenestras, domos et templa gramine, floribus et betulis viridantibus ornat, a Judaeis descendit ad Christianos. Hi enim in laudem legis ejusque memoriam pavimenta aedium, plateas et synagogam gramine perspargunt, fasciculos ramusculorum viridum passim fenestris apponunt, corollas virides capitibus impositas gestant, quia illo tempore, quo lex in monte Sinai tradita est, omnia fuerant florentia et viridantia, id quod colligitur ex Exod. xxxii, 3 ". Les slaves croyaient aux nymphes, *rusalky*, et célébraient des fêtes dites *rusalja*; on les a rattachées au byzantin *ῥουσαλία* et au latin *pascha rosarum*. SAFARIK, *o Rusalkach*. MIKLOSIC, *die Rusalien*, Wien. Akad. 46; *Mon. Serb.* 92. *Mosk. Drevnosi Novyje trudy*, 35. Cfr. *Spec. Carmel.*, II, 503. HEBENSTREIT, *Dissert. de pentec. veterum*. MEUSCHENI, *N. T. ex Talm. illustr.*, 751. WINCKLERI, *Disquisit. philol.*, 209-266. CLAUSWITZ, *De anal. pent. vet. et N. Test.* WERNSDORF, *De quinquagesima paschali*; etc. L'octave de la Pentecôte, à l'imitation de celle de Pâques, portait chez nous le nom de *close*. Reg. des *passeringen* de la Prévôté de 1481-93, n<sup>o</sup> 7295, f<sup>o</sup> 58 : " Binnen beloken sinxene eerstcommende ". Plusieurs fiefs du Bourg étaient tenus de donner une offrande à la Pentecôte. " Te dienste van eenen offer penninghe te synnen als mens vermaet ". *Leenbouc* de 1435, f<sup>o</sup> 3, n<sup>o</sup> 1.

<sup>1</sup> Voy. l'excellent travail du P. DE BUCK, *Recherches sur les calendriers ecclésiastiques*, inséré dans les *Précis historiq.*, 1877, livr. 1 à 3. GRELLMANN, *Notice hist. sur les anciens calendr.*

<sup>2</sup> Les *fiestes*, foires, *kermesses*, etc. — " Toutes ces dénominations dérivent de la même origine, le jour auquel se tenait la foire (forum), qui était l'anniversaire de la dédicace de l'église locale, célébré par les habitants comme un jour de fête. Le mot flamand *kermesse* vient de *kerk*, église, et *messe*, encore usité en allemand dans le sens de marché franc ou foire ". WARNKÖNIG. *Hist. de Fland.*, II, 183. La grande chronique attribuée à Robert I le Frison, de 1070 à 1093, l'établissement de la foire de Thouront, qui paraît être la première et dont l'ordonnance de 1290 servit de modèle aux autres. *Ibid.*, 496. La ville de Bruges y possédait une maison qu'elle louait à ses drapiers. C. 1307, f<sup>o</sup> 1<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 12 : " Van den drapeniers van Brughe, als van der huere van den toghedaghen van der steide huns te Thorond ". Dans ce sens de fêtes, et par suite de festins, on trouve le mot *encaenia* au C. 1291, f<sup>o</sup> 28<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 18 : " Item pro encenijs per totum annum, v<sup>c</sup> xliij lb. xiiij d. " qui deviendra plus tard les *presentwynen* et autres gratuités, alors que les vestiges de son origine Juive auront disparu. Suivant

episcoporum »; — les autres tenant plus à la tradition qu'au dogme, comme celle de St.-Michel; — celles-ci s'appuyant sur des réminiscences de peuple ou de jeunesse, comme celles de St.-Martin et de St.-Grégoire; — celles-là se rattachant aux mœurs gracieuses des temps, comme celles des fous et des ânes; — et pour finir ce cercle par un mélange de religieux et de profane, viennent la fête du jubilé, les jours d'expiation et de jeûne pour conjurer les calamités, les jours de joie et de deuil pour célébrer les anniversaires des triomphes et des désastres de la patrie.

Les deux points culminants du comput étaient, d'une part, la fixation de la Pâque, qui formait la clef des fêtes mobiles; et de l'autre, la concordance entre les divers usages de commencer l'année, en d'autres termes, entre les divers styles. Comme la plupart des chronologistes glissent assez rapidement sur ces matières, il ne sera pas sans intérêt, croyons-nous, d'entrer dans quelques détails.

Le plus grand nombre des églises d'Orient tenaient, à l'exemple des Juifs, au 14<sup>e</sup> nisan ou jour de la première lunaison après l'équinoxe du printemps, une cène en souvenir de la passion et de la mort de Jésus. On la nommait *πάσχα σταυρώσιμον*, et le jour de cette fête *παρασκευή*<sup>1</sup>. Peu après cette pâque du crucifiement, elles célébraient celle de la résurrection, *πάσχα ἀναστάσιμον*, qui tombait assez rarement au premier jour de la semaine. Cette circonstance froissait les chrétiens d'Occident et de Rome, qui tenaient la dernière cène la veille au soir de la résurrection, cette veille tombant toujours chez eux un samedi; de plus, cette conformité avec les Juifs leur répugnait; enfin le jeûne qu'on observait pendant une semaine avant la résurrection, se trouvait rompu par cette fête de la cène pascale. Une vive et longue querelle éclata entre les deux églises d'Orient et de Rome, celle-là s'appuyant sur l'usage antique prescrit par les lettres des apôtres Jean et Philippe, celle-ci sur l'autorité des chefs des apôtres Pierre et Paul.

Le premier essai pour concilier les deux systèmes se fit à Rome, lors du voyage de Polycarpe, évêque de Smyrne, en cette ville, qui s'y rendit, vers 160, pour traiter avec l'évêque Anicet<sup>2</sup>. De nouveaux démêlés surgirent bientôt entre les chrétiens de Laodicée. A cette occasion, Melito, évêque de Sardique, composa une justification du comput oriental. De son côté, Victor, qui depuis 192 occupait le siège de Rome, adressa une encyclique aux évêques de l'Asie mineure ou proconsulaire, pour leur enjoindre d'adopter le système latin.

l'ordre de Judas Machabée (I. I, 4, 52, 58-59; I. II, 10, 6-8) cette fête fut instituée pour la sanctification du temple, *Chanuca*; Joh., 10, 22; *ἐγκαίνια* sc. *φῶτα*; en souvenir de ce qu'il fut purifié de la profanation syrienne, le 25 du mois de Kislev. JOSEPH., *Antiq.*, XII, 7, 7-10. BUXTORE, *Synag. jud.*, c. 28. Cfr. DUCANGE, v<sup>is</sup> *Encaenium* et *evenium*.

<sup>1</sup> CHR. CLAJI, *Disput. de die Parasceves*, 19. SUICERI, *Thesaur. eccles.*, I, 304; II, 1014.

<sup>2</sup> IRENAEUS, *Ep. ad Victorem* apud Enseb., I, 5, c. 24. Les deux prélats défendirent les usages constants de leurs églises, et quoiqu'ils ne pussent s'accorder sur l'époque pascale, la paix religieuse n'en fut point altérée.



Polycrate d'Ephèse protesta par une réponse vigoureuse; et Victor irrité menaçait tous les adhérents du comput oriental du ban de la Sainte Église. Cette menace excita une agitation générale, que Irénée chercha à calmer. Dans son épître à Victor<sup>1</sup>, il donne, à la vérité, la préférence à l'usage de Rome; mais il soutient que cette divergence disciplinaire ne doit point troubler la paix et déchirer le sein de l'Église. Il prend texte de là pour critiquer la conduite précipitée de certains prélats; de sorte qu'on lui fut redevable que cette discussion n'ait point dégénéré en schisme.

En 314, le concile d'Arles<sup>2</sup> réuni par ordre de Constantin contre les Donatistes, prescrivit de célébrer la pâque, dans tout le monde chrétien, le même dimanche. Les orientaux n'en continuèrent pas moins leur ancien usage. L'Empereur leur envoya l'évêque de Corduba, qui avait déployé une grande habileté dans des missions importantes; mais ce fut sans succès. Enfin le concile de Nicée, en 325, arrêta : 1<sup>o</sup> que la pâque serait célébrée par tout le monde chrétien le dimanche qui suit la pleine lune de l'équinoxe du printemps; 2<sup>o</sup> et qu'on la reculerait de huitaine si ce jour coïncidait avec la pâque des Juifs.

Les documents contemporains ne rapportent pas que l'évêque d'Alexandrie fut chargé au concile de Nicée de régler le comput et le cycle pascal; ce sont deux écrivains du 5<sup>e</sup> siècle, Saints Cyrille et Léon<sup>3</sup>, qui mentionnent le fait. La pénurie de calculs astronomiques et les progrès de l'école d'Alexandrie ont servi à l'étayer. Cependant il est avéré que les patriarches alexandrins, qui avaient le diocèse le plus étendu, avaient abandonné depuis longtemps le *cyclus paschalis* et les *litteras paschales*. Quant à l'ordonnance du concile de Nicée, on relève deux circonstances singulières : d'abord, pourquoi ne fut-elle pas comprise parmi les canons et publiée avec eux, mais fut-elle communiquée par écrit séparé aux divers diocèses ? — Ensuite, pourquoi les chrétiens d'Orient renoncèrent-ils presque sans exception, à leur ancien usage pour se réunir aux Occidentaux, tandis qu'ils l'avaient défendu peu avant avec tant d'opiniâtreté? Les théologiens expliquent ces anomalies en disant, d'une part, que les pères du concile étaient trop peu versés dans les sciences astronomiques pour en faire l'objet d'une décision générale<sup>4</sup>; d'autre part, qu'au milieu des discussions dogmatiques qui furent agitées à Nicée, la question pascale était secondaire, alors surtout que la maxime de liberté laissée aux églises pour la célébration des fêtes, avait prévalu<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> EUSEB., loc. laud.

<sup>2</sup> Concil. plenar. Arelatense, can. 1, EUSEB., l. v, 5.

<sup>3</sup> CYRILL., *Ep. ad Marc.*, 64. BUCHERII. *Doctrina tempor.*, p. 482.

<sup>4</sup> SCHROCKH, v, 353. HERMANN, *Syll. dissertat.*, I, 156.

<sup>5</sup> La distinction des vingt canons authentiques de Nicée avec les canons arabes et ceux de Sardique a été parfaitement démontrée par M<sup>r</sup> HEFELE, *Conciliengesch. nach den Quellen bearbeitet*, trad. en franç. par M. DELARC, I, 245, 350. Quant aux canons apocryphes qui de Pseudo-Isidore ont passé dans DEUSDEDIT, *Coll. canonum*, p. 36-41, éd. Venet. 1869, et qui sont cités notamment dans les lettres de Paschal II au roi d'Angleterre Henri I, du pape Saint Marc à Athanase, de Saint Jules

Et plusieurs Pères affirment, sur la foi de la première épître aux Corinthiens, 5, 7, que la pâque chrétienne était absolument indépendante de la coutume Juive<sup>1</sup>. Ces explications sont peu concluantes et laissent bien des points dans l'ombre<sup>2</sup>.

Car l'adhésion des Orientaux fut loin d'être unanime. Une fraction notable, connue sous le nom de *Τεσσαρεςκαιδεκαται*, maintint obstinément l'ancienne pratique; et parmi eux les Anduans ou Andianites en Syrie. Le concile d'Antioche de 391 les menace d'excommunication. On promulgue des édits impériaux<sup>3</sup>. Même Nestorius se déclare encore au 5<sup>e</sup> siècle un adepte des *Quartadecimanes*. Peu à peu ils s'éclipsent. Leur usage pénétra en Bretagne. Lorsque les missionnaires évangélisèrent pour la seconde fois cette île, ils le découvrirent, et il fallut longtemps pour renverser cette erreur<sup>4</sup>.

Reprenons l'historique des faits. Les premiers chrétiens de Jérusalem, dont les évêques étaient d'abord des Juifs convertis, suivirent pendant deux siècles le cycle Juif alors en vigueur. La pâque, dans ce système, pouvait tomber avant l'équinoxe. Après que l'empereur Adrien eut défait et chassé les Juifs, on chercha à redresser ce défaut. HYPOLITE, évêque de Portica en Arabie, composa, vers 220, son livre *De paschate*<sup>5</sup>, qui fut nommé *ἑκακαιδεκατηρις* ou *circulus sexdecim annorum*. En 250, Denis, évêque d'Alexandrie, trouva un cycle de 18 ans, qui fut appelé *ὀκταετηρις*<sup>6</sup>. Jérôme prit, contre Eusèbe de Césarée, la défense du cycle de 19 ans, nommé *ἔννεκακαιδεκατηρις*, et plus tard *cyclus lunae*, parce que les années se comptaient d'après les successions des nouvelles et pleines lunes. Ensuite on trouva le nombre d'or, qui indiquait le rang d'une année dans le cycle lunaire. L'honneur de cette invention revient à Anatole, qui vécut à la fin du 3<sup>e</sup> siècle, au rapport d'Eusèbe<sup>7</sup>.

Voilà donc une variété de trois cycles, sans compter les autres. La prescription du concile de Nicée amena quelque ordre dans cette discordance; mais l'absence de notions astronomiques et la computation inexacte des calendriers

---

aux évêques d'Orient, des évêques d'Egypte et du pape Félix, ils n'ont point été soumis jusqu'ici à une discussion critique bien approfondie. Cfr. EADMER, *Hist. novor.*, p. 115. HINSCHIUS, *Decretales Pseudo-Isidorianae*, p. 451-485. Par contre, la version copte de quelques-uns des canons authentiques, publiée par Zoëga au commencement de ce siècle et rééditée en 1852 dans le *Spicilegium Solesmense* par D. PITRA, t. I, p. 513, a fait, dans ces derniers temps, l'objet d'études spéciales. LENORMANT, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. XIX, 2<sup>e</sup> part., p. 202. HARRIS COWPER, *Analect. Nicoena*, Lond. 1857.

<sup>1</sup> CHRYSOSTOM., *Hom. 1 de sanct. Pentec.*, opp. ed. Montfanc., II, 458.

<sup>2</sup> TELLER, *Pars actorum inter asiaticas et reliquas super contro. Paschatis temporis*, 22. AUGUSTI, *Denkwürdigkeiten aus der christ. Archaeologie*, II, 38. HEUMANN, *Vera descriptio priscae contentiois inter Romam et Asiam de vera Paschate*, 17. MOSHEIM, *Kirch Gesc. des N. Test.*, I, 264. RETTBERG, *Paschalstreit der alten Kirche*, 91, dans la *Zeitschrift für die hist. Theol.* von DR. JLLGEN, B. 2.

<sup>3</sup> Cod. Theod., XVI, t. 5, l. 9, 59; t. 6, 10, etc.

<sup>4</sup> SCHMIDT, *Kirch. Ges.*, III, 186 et 340.

<sup>5</sup> EUSEB., I, 6, c. 22.

<sup>6</sup> *Id.*, I, 8, c. 20.

<sup>7</sup> *Id.*, I, 7, c. 31.

devaient amener, dans la suite des temps, de nouveaux désordres. La célèbre école d'Alexandrie exerça une heureuse influence; mais moins dans les pays occidentaux, où le cycle d'Hyppolite restait en vogue et rendait les écarts plus inévitables. Aussi on lit dans la 83<sup>e</sup> lettre d'Ambroise, que la pâque fut célébrée en 387, à trois jours différents, le 21 mars, le 18 et le 25 avril. D'autres irrégularités se produisaient encore : ainsi la pâque était fixée à Alexandrie plus tard qu'à Rome<sup>1</sup>. Théophile évêque de la première ville, publia, en 387, une note explicative de la règle de Nicée, avec un calcul de redressement, et établit que lorsque le 14<sup>e</sup> de nisan tombe un jour de pleine lune, la pâque doit être reculée au dimanche suivant. Il composa encore un *laterculus* de 100 et un cycle de 418 ans. Cyrille son successeur trouva un cycle de 95 ans.

En 444, la différence des deux pâques d'Alexandrie et de Rome était d'une année entière. L'évêque Léon s'appliqua, en cette occurrence, à faire prévaloir le comput romain; il chargea son archidiacre Hilaire de rédiger un cycle exact, qui pût être proposé aux Orientaux. Celui-ci s'adressa à son tour à Victor d'Aquitaine. Ce savant démontra que les cycles existants n'étaient plus en concordance avec le cours lunaire; il rechercha les lunaisons depuis le commencement du monde, en se servant de la chronique d'Eusèbe et data son canon pascal de l'année de la mort du Christ; il produisit un cycle de 19 ans, qu'il mit en corrélation avec les calculs de l'ancien cycle romain. Cette réforme eut peu de faveur; les Orientaux la rejetèrent, tout autant que les Allemands et les Espagnols.

En présence de cette opposition, Denis surnommé le Petit, abbé d'un couvent de Rome, dans la première moitié du sixième siècle, proposa un cycle de 95 ans, sur la base de celui de Cyrille, qu'il continua jusqu'à 532. Il établit avec certitude la date de la naissance du Christ à l'année 753 de la fondation de Rome; et cette computation fut généralement reçue. Mais ce cycle rencontra beaucoup d'adversaires, malgré la défense qu'en publia l'auteur. Déjà, au cinquième siècle, un moine d'Egypte, Panderus, doué de connaissances chronologiques rares, avait adopté ce point de départ et porté la naissance du Christ à la 43<sup>e</sup> année du règne d'Auguste<sup>2</sup>.

Un autre sujet de divergence résidait dans les styles. " En Flandre, dit DE WAILLY, au 10<sup>e</sup> siècle et au 11<sup>e</sup>, on datait du jour de Noël, et l'on adopta

<sup>1</sup> BINGHAM, *Antiquitates*, IV, 100.

<sup>2</sup> IDELERS, *Handbuch der mathemat. und technischen Chronologie*, II, 170. Dans la mythologie saxonne, on trouvait la fête de l'Urrist (Oriens). Le poème sacré de la Volospa énumère parmi les douze titres d'Odin, celui d'Iolfadir ou père du solstice. Suivant la théogonie bretonne, la déesse Caster préside à l'équinoctium vernal. C'était en Islande *Easter* ou *Ihster*; en Gothie *Aster*, *Ostera*, *Eostra*, *Astarte*, *Astaroth*; que les paysans scandinaves gravaient sur leurs bâtons runiques. GELJER, *Svea Rikes Hafsder*, c. 7. BEDA, *Ration. temp.*, II, 68, l'explique sans transition : " Eastarmonath qui nunc paschalis mensis interpretatur ". Cfr. SPELMANNI, *Gloss. archaeol.*, 417. BESSELI, *Notae ad Eginhart.*, c. 7, p. 43. RITZ, in *Bibl. Brem.*, VIII, 429. DIET. VON STADE, *Erlaut der deutsch. wort.*, 464. STAUDLIN, *Beit. zur Phil.*, III, 245; V, 96.

ensuite l'époque de Pâques<sup>1</sup>”. Le concile de Tours de 1096 désigne ce style sous le nom de *mos gallicus*; — “ et puisque la Flandre était un fief de France, observe le P. DE BUCK, il était naturel qu'elle adoptât ce style<sup>2</sup>.”

A Bruges, deux styles semblent avoir été principalement en usage. Le premier, celui de la cour ecclésiastique d'Utrecht, qui, suivant HEDA cité par WURTWEIN<sup>3</sup>, suppose les années avant 1313, du 25 mars ou de l'Incarnation, et après 1313 du 25 décembre ou de la Nativité de Jésus Christ. La cour de Hollande ayant adopté la fête de Pâques, on trouve des diplômes qui, comme le traité de Jean de Bavière avec les communes d'Utrecht et d'Amersfort de 1418-19, portent simultanément les deux dates : l'une, “ *na ons herthoge hoofs lope ende gewoonte* ”; l'autre, “ *na shoofs van Utrecht* ”<sup>4</sup>.

On sait que le *sticht* d'Utrecht exerçait, dès l'origine, sa juridiction sur l'église de Notre-Dame et sur certaines parties du Sisseelschen, ses dépendances. Radbode, évêque de Tournai, l'ayant usurpée, le pape Grégoire VII, par lettres datées des nones de mars 1070<sup>5</sup>, ordonne à Manassès, archevêque de Reims, de faire cesser l'abus. L'évêque Guillaume d'Utrecht réclama de nouveau en 1116, et en 1122 Lambert, évêque de Tournai, se désista de toutes ses prétentions<sup>6</sup>. Plus tard, vers 1228, l'église de Notre-Dame rentra sous la juridiction du siège de Tournai et y resta jusqu'à l'érection de celui de Bruges, qui eut lieu sous Philippe II<sup>7</sup>.

Le second style, plus fréquemment suivi, fut celui de Tournai. Mais ici, une difficulté se présente. LI MUISIS s'exprime de cette sorte :

“ *Secundum stylum romanae curiae tabelliones et scriptores in instrumentis et in litteris, quas conficiunt, semper mutant datas suas et renovant annum a Nativitate domini nostri Jesu Christi. In Francia autem, et in Flandria, et in nostris partibus, et alibi, renovatur ab Incarnatione, et mutantur datae litterarum die Veneris in parasceve Domini, post officium missae* ”<sup>8</sup>.

“ C'est un passage extrêmement curieux, ajoute le P. DE BUCK; on connaissait le changement de l'année à la bénédiction du cierge pascal; mais personne, que je sache, n'a jamais fait la remarque que l'année avait commencé après la messe du vendredi saint, dans certaines contrées de la Flandre et du Tournaisis. Je dois avouer toutefois que je ne saurais alléguer des exemples précis de ce style. ”

<sup>1</sup> *Éléments de paléographie*, I, 249.

<sup>2</sup> *Annales de la soc. d'Émulat.*, 2<sup>e</sup> sér., x, 394.

<sup>3</sup> GUIL. HEDA, *Hist. des évêq. d'Utrecht*, 228. WURTWEIN, *Subsid. diplomat.*, XI, préf. 11.

<sup>4</sup> MATHAEI, *Vet. analect.*, III, 374. Les chartes nos 205 et 206 sont datées du 8 janvier 1304, style d'Utrecht; puisque Benoît XI (Nicolas Bocasin), élu pape le 22 octobre 1303 et couronné le 27 du même mois, mourut le 6 ou le 7 juillet 1304.

<sup>5</sup> MIREUS, *Oper. diplom.*, I, 949. Ce fut Radbod qui érigea l'église de Notre-Dame en collégiale avec un chapitre de chanoines en 1091; *Ibid.*, II, 956; confirmé par Pascal II en 1102. *Ibid.*, II, 957.

<sup>6</sup> *Ibid.*, II, 961 et 963.

<sup>7</sup> BEAUCOURT, *Descript. de Notre-Dame*, c. 2, p. 6. GAILLIARD, *Inscript. funér.*, II, 25.

<sup>8</sup> Chronique publiée par M. DE SMET, *Recueil des chron. de Flandre*, II, 292.

Et il cite, comme approchants, deux chartes du *Gallia christiana*, t. III, instr. col. 52 et 73, des années 1251 et 1232, et un passage de Li Muisis lui-même, terminant l'année 1346 " die Jovis in coena domini <sup>1</sup> ".

Nous avons été plus heureux que le savant bollandiste; voici un exemple direct qui se trouve dans le compte communal du 2 sept. 1501 au 2 sept. 1502 :

F<sup>o</sup> 70<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4 : " Den xxv<sup>en</sup> dach van der voornoemde maent van maerte twelke was goeden vřindach noene xv<sup>e</sup> twice ".

Il ne faudrait point déduire de cet exemple isolé des conséquences trop larges. Car le vendredi saint fut, de tout temps, un jour solennel de chômage de toute œuvre servile ou profane. La dénomination de *parascève*, *Παρασκευή*, a passé de la primitive église dans le moyen-âge. C'était le jour de la préparation au grand sabbat ou à la grande fête; et Saint Matthieu, 15, 42, le nomme *προσάββατον*, qu'on retrouve dans le Talmud <sup>2</sup>. Une analogie frappante existe entre la solennité de ce jour et celle de la fête de la grande réconciliation de l'archéologie juive, qui est reprise dans l'épître aux Hébreux, c. 8 à 10 <sup>3</sup>. A Bruges, déjà en 1306, les échevins donnaient, ce jour-là, une aumône aux pauvres détenus du *Donkercamere* <sup>4</sup>; le *ghiselhuus* était recuré et la jonchée renouvelée <sup>5</sup>; dans la suite, on institua les prêches publics ou sermons de la passion, sur la place du *Burg*, sous le porche de Saint-Donatien <sup>6</sup>.

Aussi les actes datés de ce jour sont-ils très-rares. La charte du 15 avril 1456 est passée le vendredi-saint <sup>7</sup>, Pâques tombant en 1457 le 17 avril. Malheureusement la mention de la date n'ajoute pas les mots habituels " voor paesschen ". Par contre, les textes qui fixent le changement de l'année à la bénédiction du cierge pascal ou des fonts baptismaux du samedi saint, sont nombreux et leur corrélation est irrécusable. Le compte de 1476-77 porte :

<sup>1</sup> *Ann. de la Soc. d'Émul.*, 2<sup>e</sup> sér., x, 267.

<sup>2</sup> DEYLING, *Observ. sacr.*, I, 262.

<sup>3</sup> CLAUS, *Dissert. hist. de die Parascèves, vulgo Charfreitag*. BEHRS, *Anfrage das Wort Charfreitag betreffend*, dans les *Neue theol. Blätter* d'AUGUSTI, I, 107. HILDEBRAND, *De diebus festis libellus*, 68. AND. SMID, *Hist. fest. et domin.*, 120. BAUGARTEN, *Erlauterungen der christ. Alterthumer*, 337. AUGUSTI, *Denkwürdigkeiten*, II, 128.

<sup>4</sup> C. 1306 roul., f<sup>o</sup> 5, n<sup>o</sup> 24 : " Den yuanghene in de donkercamere in goede vřindaghe bi scepenen, x s. ". Le compte de 1302-3, f<sup>o</sup> 28, porte en recette 48505 lb. montant de la rançon des prisonniers de guerre, " vp goeden vřidach "; et le n<sup>o</sup> 3 : " Van Martin van der Rnghe van myns heren ghelde dele vael ynomen in die donker camere clxij den. aureos, hoc est ccc lb. paris. ".

<sup>5</sup> F<sup>o</sup> 5, n<sup>o</sup> 24 : " Jtem de gevanghene in de donkercamere in goeden vřindaghe bi scepenen, x s. ". — F<sup>o</sup> 5, n<sup>o</sup> 34 : " Jtem van den ghiselhuse scone te makene ende te doen vaghene in goeden vřindaghe, v<sup>s</sup> s. ". Ce recourage se faisait encore la veille de la Pentecôte. F<sup>o</sup> 6, n<sup>o</sup> 10 : " Jtem van den ghiselhuse scone te makene in Sinxen avonde ". Le compte de 1307 suit une autre orthographe. F<sup>o</sup> 20, n<sup>o</sup> 14 : " Sřindaghes na Chinchén ". N<sup>o</sup> 16 : " voor Chinxen ".

<sup>6</sup> La première mention se trouve dans le C. 1408, f<sup>o</sup> 90, n<sup>o</sup> 5 : " Den vřst<sup>en</sup> dach van april gheghenen meester Felix van Monden van dat hi goeden vřidaghe laetst leden vor noene predictie in de buerch den volke de passie ons heeren, xls p. ". D'après la charte d'installation des Dominicains à Bruges, de 1234, ils devaient prêcher à St.-Donatien le jour des cendres, le dimanche des rameaux, la veille et le jour de l'Ascension et le premier dimanche de l'Avent. MIRÈUS, I, 310.

<sup>7</sup> Ch. n<sup>o</sup> 1077, t. v., 396.

F<sup>o</sup> 129, n<sup>o</sup> 4 : “ Item v jn april anno lxxvij paesscheauonde ”.

La pâque de 1477 tombant le 6 avril, le 5 était le samedi saint, tout à la fois dernier jour de 1476 (v. st.) et premier jour de 1477 (n. st.). Or, le texte rapportant un fait qui s'est passé dans la soirée de ce jour-là, le date avec beaucoup de justesse de 1477. Le registre des *sentencien civile*, in-4<sup>o</sup>, de 1487-88, porte :

F<sup>o</sup> 98, n<sup>o</sup> 2 : “ Aujourduy v<sup>e</sup> jour dauril iiij<sup>xx</sup> et vij auant pasques ”.

Pâques tombe en 1488 (n. st.) le 6 avril. L'acte était donc passé le samedi saint; cependant il est daté de 1487 (v. st.), *more gallicano*.

Citons les exemples suivants de cette manière d'écrire :

C. 1503-4, f<sup>o</sup> 65, n<sup>o</sup> 2 : “ Den vj<sup>n</sup> dach der maent van april xv<sup>ciij</sup> voor paesschen (n. st.) ”.

*Hallegeboden* 1489-99, f<sup>o</sup> 53<sup>v</sup> : “ Actum ter clocke paesschauonde ij april a<sup>o</sup> xcj (n. st.) ”.

F<sup>o</sup> 122 : “ Id. paesschauonde vj april a<sup>o</sup> xcij (n. st.) ”.

F<sup>o</sup> 153<sup>v</sup> : “ Id. paesschauonde xxix maerte a<sup>o</sup> xciiij (n. st.) ”.

*Sent. civ.*, in fol., 1453-60, f<sup>o</sup> 20<sup>v</sup> : “ Actum le xx<sup>e</sup> jour dauril lan liiiij<sup>o</sup> veille de Pasques (n. st.) ”.

1465-69, f<sup>o</sup> 199 : “ Actum paesschauond prima aprilis a<sup>o</sup> lxix (n. st.) ”.

1469-70, f<sup>o</sup> 60<sup>v</sup> : “ Actum in vigilia pasche xxj<sup>a</sup> aprilis a<sup>o</sup> lxx (n. st.) ”.

1447-53, f<sup>o</sup> 35<sup>v</sup> : “ vp ten xxvj<sup>sten</sup> dach van maerte jnt jaer m iiiij<sup>c</sup> xlvij jn de paesschedaghen ”.

F<sup>o</sup> 36<sup>v</sup> : “ Actum den xxvij<sup>sten</sup> dach van maerte jn de paesscheweke jnt jaer m iiiij<sup>c</sup> xlvij ”.

C'est-à-dire les 26 et 28 mars 1448 (n. st.), puisque Pâques tombait cette année le 24 mars. Ces expressions *paesschedaghen*, *paesscheweke*, doivent s'entendre ici de la semaine *après*, et non de celle *avant* Pâques. Cependant on trouve :

*Id.* 1453-60, f<sup>o</sup> 121<sup>v</sup> : “ Actum jn maerte den xxvij<sup>sten</sup> dach anno lvj in de paesschedaghen ”.

Or, c'est bien ici le samedi saint de 1456 (n. st.), puisque Pâques tombait cette année le 28 mars<sup>1</sup>.

Dans les registres des Procurations et autres actes de Juridiction gracieuse passés devant les échevins, on suit une toute autre méthode. Là, le *paeschavont* (soirée de Pâques) est constamment écrit en ancien style.

1492-93, f<sup>o</sup> 81 : “ Actum vj jn april xcij ante pascha....; Paesschen vij jn april xcij ”.

1510-11, f<sup>o</sup> 53 : “ Actum vp paeschauont xix april xv<sup>c</sup> x ”.

<sup>1</sup> A défaut d'indication contraire, la règle posée doit prévaloir. C. 1306, f<sup>o</sup> 8, n<sup>o</sup> 37 : “ Sfrindachs in de paesschedaghe ”. C. 1300, f<sup>o</sup> 11 : “ In paschalibus, In paschate ”.

1514-15, f<sup>o</sup> 41<sup>v</sup> : “ Actum zeuenste jn april a<sup>o</sup> xiiiij ”.

Un exemple de ce style, qui était celui des cours de Cambrai (voy. n<sup>o</sup> 954) et de Reims (voy. n<sup>o</sup> 958), se retrouve dans la charte analysée sous le n<sup>o</sup> 346. Enfin on rencontre encore la mention du style de Rome, qui commençait l'année au 25 décembre, comme à Liège depuis 1334, en Espagne et en Allemagne. Cependant quant à ce dernier pays, nous remarquons qu'à Lubeck, on commençait l'année au 1<sup>er</sup> janvier, comme on le voit par la lettre datée de “ lundi après la mi-carême 1500 ” (30 mars). Or, l'année 1500 (n. st.) avait la Pâque le 19 avril, et par conséquent la mi-carême le 29 mars. Et sur l'adresse on lit l'annotation que la lettre a été reçue à Bruges, “ Paeschauond xviiij april xv<sup>o</sup> ”, ce qui, d'après les observations qui précèdent, doit s'appliquer à l'année 1500 (n. st.)<sup>1</sup>.

Ces préliminaires posés, il nous reste à parler du calendrier qu'on suivait autrefois à Bruges. Quant aux fêtes mobiles, elles demeuraient les mêmes chez tous les Occidentaux; mais il n'en est plus ainsi pour les fêtes fixes ou fêtes des saints. Celles-ci variaient avec les localités. Limitées à l'origine, elles accrurent en nombre avec le cours des âges. Nous avons donc essayé de reconstituer le calendrier de la fin du 13<sup>e</sup> siècle, à l'aide de nos documents communaux.

JANVIER :	1. Circoncision.	AVRIL :	25. S. Marc.
	6. Epiphanie.	MAI :	1. SS. Philippe et Jacques.
	22. S. Vincent <sup>2</sup> .		3. Invention de la Croix.
	25. Conversion de S. Paul.		6. S. Jean (à la porte latine) <sup>7</sup> .
FÉVRIER :	2. Purification.	JUIN :	5. S. Boniface <sup>8</sup> .
	6. S. Amand.		8. Fête-Dieu.
	11. S. Benoît <sup>3</sup> .		11. S. Barnabé.
	14. S. Valentin <sup>4</sup> .		14. S. Basile.
	20. S. Eleuthère <sup>5</sup> .		24. Nativité de S. Jean.
	22. Chaire de S. Pierre.		29. SS. Pierre et Paul.
	24. S. Mathias.	JUILLET :	4. S. Martin.
MARS :	7. SS. Perpétue et Félicité <sup>6</sup> .		7. S. Thomas de Cantorbéri.
	12. S. Grégoire.		15. Dispersion des apôtres.
	25. Annonciation.		18. S. Thomas.

<sup>1</sup> Quelques pièces isolées se rapportent à d'autres styles; mais il est à observer qu'elles sont presque toutes de provenance étrangère. Ainsi dans les *Sent. Civ.*, 1447-53, f<sup>o</sup> 22, on lit : “ l'an 1447 à compter selon l'usage de Rome ”. Or, à Rome on commençait l'année, depuis la réforme de Jules César, aux calendes de janvier, et l'indiction romaine ou pontificale prenait également pour point de départ de ses cycles de 15 ans, le 1 janvier (de 313).

<sup>2</sup> Ch. n<sup>o</sup> 18 : “ Merkerdi après le jour S. Vincent ”. C. 1282, f<sup>o</sup> 6 : “ Feria quinta ante Vincentii ”.

<sup>3</sup> C. 1284, f<sup>o</sup> 19<sup>r</sup> : “ In die beati Benedicti abbas ”.

<sup>4</sup> Ch. n<sup>o</sup> 275 : “ Sdinxendaghe na S. Valentyns daghe ”. C. 1284, f<sup>o</sup> 19 : “ In die Valentini ”.

<sup>5</sup> C. 1284, f<sup>o</sup> 19 : “ In die Eleutherii ”.

<sup>6</sup> *Ibid.* : “ In die Perpetue et Felicitatis ”.

<sup>7</sup> Ch. n<sup>o</sup> 5 : “ Le nuit S. Jehan devant porte latine ”.

<sup>8</sup> C. 1292, f<sup>o</sup> 21<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 5 : “ Feria quarta ante Bonifacii ”.

JUILLET : 22. S. Madeleine.	OCTOBRE : 9. S. Denis <sup>5</sup> .
25. SS. Jacques et Christophe.	14. S. Donatien.
AOUT : 1. S. Pierre aux liens.	18. S. Luc.
10. S. Laurent <sup>1</sup> .	21. S. Ursule et XI <sup>m</sup> vierges <sup>6</sup> .
15. Assomption.	28. SS. Simon et Jude.
24. S. Barthélemi.	NOVEM. : 1. Toussaint.
29. Décollation de S. Jean.	2. Commémor. des âmes <sup>7</sup> .
SEPTEM. : 1. S. Gilles <sup>2</sup> .	6. S. Léonard <sup>8</sup> .
8. Nativité de Notre Dame.	11. S. Martin.
14. Exaltation de la Croix.	13. S. Brice <sup>9</sup> .
17. S. Lambert <sup>3</sup> .	23. S. Clément <sup>10</sup> .
21. S. Matthieu.	25. S. Catherine <sup>11</sup> .
27. SS. Cosme et Damien <sup>4</sup> .	29. S. Saturnin <sup>12</sup> .
29. S. Michel.	30. S. André.
OCTOBRE : 1. SS. Remi et Bavon.	DÉCEM. : 6. S. Nicolas <sup>13</sup> .

<sup>1</sup> Ch. n° 75 : " Vigile S. Laurent ". C. 1282, f° 7 : " Feria sexta ante Laurentii ". Ch. n° 173 : " Le jour S. Laurent ". C. 1307, f° 28, n° 4 : " In sinte Laureins daghe ". Autrefois, comme aujourd'hui, patron de l'institut des Bogards. C. 1391, f° 96<sup>v</sup>, n° 1 : " Ghegheuen den zanghers ende den priesters die de messe daden ten begaerden vp sinte Lauwereins dach ". Les *Bogards*, religieux de la 3<sup>e</sup> règle de S. François, successeurs des *Begaerden*, ont existé à Bruges jusq' en 1520.

<sup>2</sup> C. 1281, f° 5 : " Feria quinta post Egdiid. " L'église St.-Gilles fut érigée en 1240. Philippe Ram céda, pour la construire, une partie de fief, — " quandam partem feodi sui retro wic ", — qu'il tenait du chevalier Baudouin de Praet, lequel, par acte d'avril 1240, l'affranchit de toute redevance; et cette donation fut confirmée par le comte de Flandre, Thomas. MIREUS, III, 588.

<sup>3</sup> Ch. n° 1309 : " Swondaghes voer sinte Lamberth daghe ".

<sup>4</sup> C. 1284, f° 21<sup>v</sup> : " Vigilia Cosme et Damiane ". Patrons des chirurgiens et barbiers qui tenaient leur chapelle à St.-Jacques.

<sup>5</sup> Ch. n° 336 : " Le jour St.-Denis ". C. 1282, f° 7 : " Sabbato post Dionisii ".

<sup>6</sup> Ch. n° 85 : " Le jour des onze mille virgènes ou mois doctobre ".

<sup>7</sup> Dies animarum. Ch. n° 34 : " Vendredi apres le jour des armes ".

<sup>8</sup> C. 1281, f° 4 : " Feria quarta post Leonardi ". Patron des tonneliers qui établirent leur chapelle à St.-Jacques en 1477.

<sup>9</sup> Ch. n° 1 : " In die beati Briccii ".

<sup>10</sup> C. 1284, f° 1 : " In vigilia Clementis ". Patron des bateliers qui avaient leur chapelle particulière près du pont Snaggaerts.

<sup>11</sup> Ch. n° 38 : " Vigilia beate virginis Katerine ". Ch. n° 141 : " Le iour S<sup>e</sup> Catheline el mois de novembre ". Patronne des potiers qui tenaient chapelle à St.-Sauveur. Spécialement honorée dans notre province, puisqu'on trouve une église de son nom à Bruges; des hameaux et chapelles à Damme, Oostbourg et Ostende; un couvent et hospice à Ypres.

<sup>12</sup> C. 1292, f° 23, n° 21 : " In die Saturnini ".

<sup>13</sup> Ch. n° 12 : " Feria quinta post festum beati Nicholay yemalis ". Ch. n° 79 : " Tsaterdaghes voer S. Nielaus daghe voer medewinter ". Patron des teinturiers. On lui avait dédié plusieurs chapelles, dont la plus ancienne devint aussi la plus célèbre. Quelques religieux de l'ordre de St.-Augustin étaient venus de Malines s'établir à Bruges en 1250 et reçurent un oratoire consacré à St.-Martin dans la rue Jean Miraël. En 1275, le seigneur de Ghisteltes leur donna sa chapelle de St.-Nicolas sise au même endroit, et en 1281 Martin IV confirma la donation. MIREUS, I, 774. En 1294, les Augustins obtinrent du magistrat l'autorisation de construire un pont sur la *Reye*, en face de leur couvent. La charte d'octroi publiée dans les *Annales de la Soc. d'Émul.*, 1<sup>e</sup> sér., II, 190, et appartenant aux archives de notre ville, n'existe plus dans le dépôt.



DÉCEM. : 13. S. Lucie <sup>1</sup> .	DÉCEM. : 25. Noël.
14. S. Nicaise <sup>2</sup> .	26. S. Etienne.
21. S. Thomas.	28. SS. Innocents.

Les jours intercalaires s'exprimaient au moyen de diverses combinaisons. On prenait d'abord les vigiles, les lendemains et les octaves des fêtes, mobiles ou fixes; et pour plus de clarté et combler les distances, on arrêta quelques autres points fixes, tels que le premier et le dernier jour et le milieu des mois. La relation des jours de la semaine avant ou après tous ces points, permettait de désigner d'une manière précise les 365 ou 66 jours de l'année. Ainsi on disait : “ *Feria 1<sup>a</sup> ou dominica, 2<sup>a</sup>, 3<sup>a</sup>; Sabbato ante ou post festum beati...; Ante ou post medium marcii* ”.

Les souvenirs païens, profondément enracinés dans les idées et les mœurs, s'étaient perpétués dans le calendrier; et les fêtes des Saints sont encore entremêlés de calendes, ides et nones. Les jours ainsi désignés dans le compte de 1284 sont les suivants : Janvier, 30; Mars, 7, 8, 17; Avril, 12, 25, 26, 28; Mai, 10, 18, 22; Juillet, 7, 14, 18; Août, 12, 16; Septembre, 12; Octobre, 7; Novembre, 16; Décembre, 3, 16.

Puis, on adopte l'octave, surtout celles de l'Epiphanie et de la Chandeleur, pour point de rayonnement; on étend les principes et les finales des mois aux jours de la semaine : “ *Ultima feria tercia aprilis; primo sabbato mensis juliï* ”.

Enfin le système de numération des jours commence à paraître : “ *Tercia die intrante januuario; duodecima die marcii* ”. Et dans le compte de 1284, on trouve exprimés de la sorte les 3, 8, 11 janvier; 3, 4, 7, 9, 11, 12 mars; 3, 7, 8 avril; 2, 8, 9, 12, 19, 24 mai; 8, 9, 12 juin; 12 juillet. Plus deux exemples de la méthode numérique remontante : “ *Octava die ante mensem junii; tercio die exeunte marcio* ”.

Les traditions païennes se retrouvent dans la dénomination des jours de la semaine. Le latin semble encore les accuser plus directement que le flamand.

C. 1290, f<sup>o</sup> 34, n<sup>o</sup> 2 : “ In die jovis ”.

C. 1294, f<sup>o</sup> 33<sup>v</sup> : “ Die lune ante Vincentii ”.

C. 1288, f<sup>o</sup> 32 : “ In die martii ”.

C. 1294, f<sup>o</sup> 34<sup>v</sup> : “ Die mercurii ante Nativitatem ”.

C. 1299, f<sup>o</sup> 26, n<sup>o</sup> 14 : “ Die jovis ante Pasche ”.

C. 1300, f<sup>o</sup> 1, n<sup>o</sup> 8 : “ Sondaghes vor Remigii ”.

F<sup>o</sup> 2, n<sup>o</sup> 25 : “ Smaendaghes naer der helegher crusen dach ”.

N<sup>o</sup> 10 : “ Dinsendaghes daer naer ”.

N<sup>o</sup> 13 : “ Swonsdaghes naer S. Lux dach ”.

<sup>1</sup> C. 1282, f<sup>o</sup> 6 : “ *Feria quarta post Lucie virginis* ”. Patronne des boulangers qui avaient leur oratoire au *Kruytenberg*.

<sup>2</sup> C. 1292, f<sup>o</sup> 25<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 18 : “ *Feria sexta ante Nichasii* ”. Ch. n<sup>o</sup> 323 : “ Le jour S. Nicaise ”.

F<sup>o</sup> 1, n<sup>o</sup> 4 : “ Donnersdaghes naer Remigii ”.

C. 1284, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup> : “ Die veneris post primam diem marcii ”.

C. 1300, f<sup>o</sup> 12, n<sup>o</sup> 21 : “ Sabbato ante rogationes ”.

F<sup>o</sup> 2, n<sup>o</sup> 19 : “ Svrindaghes daer naer ”.

N<sup>o</sup> 11 : “ Saterdaghes daer naer ”.

Nous possédons un fragment de calendrier flamand du 14<sup>e</sup> siècle, qui porte un cachet tout à fait brugeois et peut servir de pièce de comparaison avec les listes précédentes.

JANUARIUS.

1. *Nieuwedach.*
2. Octaue S. Steuen.
3. Octaue S. Jan.
4. Octaue Alder Kinderen.
6. *Dertiendach.*
7. Isidorus, bisschop.
8. Goedeliue, ioncfrouwe.
14. Pontiaen, maertelare.
15. S. Moor<sup>1</sup>.
16. S. Marcellis.
17. S. Anthonis, abt.
20. S. Sebastiaen.
21. S. Agnete.
22. *Sinte Vincent.*
23. S. Emerentiane.
25. *Sinte Pauwels bekeringhe.*
28. Agnete de tvede.

SPORKELE.

1. S. Ignatius.
2. *Onse vrouwe purificatie.*
3. S. Blasius, bisschop.
5. S. Agathe.
6. S. Amant ende Vedast.

9. S. Apolonie.
10. S. Scolastica.
14. S. Valentin.
16. S. Juliaen.
18. Simon, bisscop.
20. Eucharius, bisscop.
21. lxxxviiij martelaren<sup>2</sup>.
22. *Sinte Pieters zeetel.*
23. (Vigelie).
24. *Sinte Mathys.*
26. Alexander, bisscop.
28. Romaen, bisscop.

MAERTE.

2. Lucius, bisscop.
4. Adriaen, martelare.
6. Victor ende Victorin.
7. S. Thomas.
9. xl martelaren<sup>3</sup>.
10. Claudius.
12. S. Gregoris.
18. Gabriel.
19. S. Joseph.
21. S. Benedictus.
25. *Onse vrouwen bootschap.*

<sup>1</sup> Les Bollandistes annotent deux saints de ce nom à cette date : “ Maur, abbas Glannafoliennis in Gallia ”, et “ Maurus sive Mortuus-natus eremita, Hui in Belgio ”. Ce dernier, dont parle FISEN, *Hist. eccles. Leod.*, l. 6, n. 8, était appelé vulgairement St.-Mort ou Moor. *Acta SS.*, jan., II, 275. MOLANUS, *Natal. SS. Belgii*.

<sup>2</sup> Ces 88 martyrs du 21 février sont ou les SS. martyrs Maurice, Photin son fils, Théodore, Philippe et leurs 77 compagnons d'Apamée en Syrie, qu'il ne faut pas confondre avec St. Maurice Agaunensis, le célèbre chef de la légion thébaine, dont on célèbre la fête le 22 septembre; — ou les SS. LXXIX martyrs de Sicile, inscrits dans plusieurs martyrologes, et entre autres dans celui de Richard, au nombre de LXXVIII. En cette dernière hypothèse, il y aurait une faute de copiste dans notre calendrier. *Acta SS.*, febr., III, 240-246.

<sup>3</sup> Les 40 martyrs de Sébaste sont mis par les Bollandistes au 10 mars; II, 12.

## APRIL.

1. Theodora, ioncfrouwe.
4. Ambrosius, bisscop.
5. S. Vincent, confessor.
8. Celestyn, paus.
9. Maria van Egypten.
11. Leo, paus.
14. S. Tiburcius ende Valerian.
17. S. Aniceti, paeus.
20. Mamertyn, prister.
21. Marcellus, bisscop.
22. S. Loteris.
23. S. Joris.
25. *Sinte Maerx, euangeliste.*
26. S. Cletus.
28. S. Vitalis.

## MEI.

1. *Sinte Steuen en S. Jacob.*
3. *De vindinghe van de II. Cruce.*
6. S. Jan, euangclist.
10. S. Gordinen.
14. S. Bonifacis.
16. Pelgrim, bisscop.
18. Marcus, martelaer.
19. S. Potenciane.
20. S. Bernardyn.
21. Valeriaen, martelaer.
24. Deuotiaen, martelaer.
25. S. Urbaen.
30. S. Felix, paus.
31. S. Petronelle.

## WEDEMAENT.

2. Marcellus. Petrus. Herasmus.
4. Quirin, martelaer.
6. Vincentius ende Benigus.
8. S. Medaert.
11. *S. Barnabas, apostle.*

13. S. Anthonis van Padua.
14. S. Baselis.
19. S. Gernaes.
23. (Vigelië).
24. *Sint Jan Baptiste.*
25. S. Loy.
28. (Vigelië).
29. *Sinte Pieter. S. Pauwels.*

## HOYMAENT.

2. *Onser vrouwen visitacie.*
3. S. Thomas.
4. S. Martin.
8. Kiliaen, martelaer.
11. S. Benedictus.
13. S. Anacletus.
15. *Diuisie der apostelen.*
16. S. Bertin.
17. S. Alexis.
20. S. Margriete.
22. *Maria Magdalene.*
24. S. Xpine. (Vigelië).
25. *S. Jacob. S. Xpoffel.*
26. S. Anne.
29. S. Marthe.

## OUST.

1. *Sinte Pieters banden.*
3. S. Steuin.
5. S. Dominicus<sup>1</sup>.  
De transfiguracie ons heren.
6. S. Sixtus.
7. S. Donaet.
9. (Vigelië).
10. *S. Laureïns.*
12. S. Clara<sup>2</sup>.
14. (Vigelië).
15. *Onser vrouwen.*
16. S. Arnout.

<sup>1</sup> Le convent de St.-Dominique fut fondé à Bruges par Jeanne de Constantinople, en 1234. MIREUS, I, 310. L'église, commencée en 1284, fut consacrée en juillet 1311 et dédiée à St. Paul.

<sup>2</sup> L'ordre de Ste.-Claire reçut à Bruges en 1266 de grandes largesses de la comtesse Marguerite de Flandre. MIREUS, III, 126.

- |                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| 19. S. Loduwic, bisscop. | 25. S. Lodewyc, coninc. |
| 20. S. Bernaert.         | 28. S. Augustinus.      |
| 23. (Vigilie).           | 29. S. Jan Baptiste.    |
| 24. S. Bertholomeus.     |                         |

Nous complétons ce calendrier par celui du ms. n° 325 de la Bibliothèque :

- |  |                                |  |
|--|--------------------------------|--|
| GHEERSTMAENT.                                  |                                |  |
| 1. S. Gielys                                   | 23. S. Seueryn.                |  |
| 2. S. Anthonys.                                | 25. S. Crispyn. S. Crispiaen.  |  |
| 8. <i>Onser vrouwen geboerte.</i>              | 27. (Vigilie).                 |  |
| 14. <i>Cruysdach.</i> S. Cornelis.             | 28. S. Symoen. S. Jude.        |  |
| 15. S. Nycomedis.                              | 31. (Vigilie).                 |  |
| 20. (Vigilie).                                 | HOREMAENT.                     |  |
| 21. S. Matheeus.                               | 1. <i>Alder heiligen dach.</i> |  |
| 24. S. Jans.                                   | 2. <i>Alder sielen dach.</i>   |  |
| 27. S. Cosme ende Damiaen.                     | 3. S. Huybrecht.               |  |
| 29. S. Michiels.                               | 7. S. Willeboorts.             |  |
| 30. Iheronimus.                                | 11. S. Mertens dach.           |  |
| SAETMAENT.                                     |                                |  |
| 1. S. Bauen dach.                              | 13. S. Brixus.                 |  |
| 4. S. Franciscus <sup>1</sup> .                | 19. S. Lysbetten.              |  |
| 9. S. Denys.                                   | 22. S. Cecilien.               |  |
| 14. S. Donaes.                                 | 25. S. Kathelinen.             |  |
| 16. S. Gallen.                                 | 29. (Vigilie).                 |  |
| 18. S. Lucas.                                  | 30. S. Andries.                |  |
| 21. Der xj <sup>m</sup> maegden <sup>2</sup> . | SMEERMAENT.                    |  |
|  | 1. S. Loys <sup>3</sup> .      |  |
|  | 2. S. Barbele.                 |  |

<sup>1</sup> Patron et fondateur des Frères Mineurs, dont la translation à Bruges fut octroyée en 1245 par l'évêque de Tournai. La ville contribuait, d'ancienne date, à la célébration de cette fête. C. 1307, f° 22, n° 10: "Den Freremineurs vp sinte Franchois dach, ju wine hemlieden ghesent ende ter pitance, xvij lb. xv s.". En retour, ces religieux assistaient aux expéditions, et on les voit sur les champs de bataille, à Courtrai, à Mons en Pevele, etc., où se débattait la nationalité flamande. F° 25, n° 24: "Den Freren oner tverlies van eenen kelct ende van anderen allame datter outare behort verloren te Mons, xx lb.". Dans les temps de trouble, les assemblées de la commune se tiennent dans leur convent qui sert d'asile à la liberté. C. 1306 A, f° 9, n° 20: "Hannekin van Roydamme van daghene ende van scriene alle de porters ten Freren smaendachs vor Sinte Jans daghe middels zomers". C. 1288, f° 30<sup>v</sup>, n° 6: "Tunc nuntio custodis Fratrum Minorum".

<sup>2</sup> Ste. Ursule et les onze mille vierges étaient particulièrement honorées à l'hôpital St-Jean. C. 1471, f° 73: "Van den appoorte ter wydinghe xj<sup>m</sup> maechden daghe ende goeden vryndaghe". C. 1400, f° 76<sup>v</sup>: "Jtem van eene reese met tween pannen in den choor voor de elleven dusentich maechden, xxiiij s." Voy. C. 1403, f° 76<sup>v</sup>. La châsse qu'on y conserve, ce chef d'œuvre immortel de Memlinc, fut inaugurée en 1489. C. h. a., f° 53<sup>v</sup>: "Betaelt meester Rombout de Doppere van twee instrumenten ter cause van der translacie van de nieuwe rive van den xj<sup>m</sup> dunst maegden, daer of betaelt, iij lb. xvj s. par. Betaelt myn heere den suffragaen ter cause van der zeghelinge van den zelve brieven te zeghelen, v lb. viij s. p.".

<sup>3</sup> St. Eloi était le patron des orfèvres et des maréchaux. En cette dernière qualité, on invoquait sa protection pour la garde des chevaux et pour tout ce qui concernait l'hippiatrique, de même qu'on

- |                                      |                          |
|--------------------------------------|--------------------------|
| 6. <i>S. Nicolaes.</i>               | 24. (Vigilie).           |
| 7. <i>S. Alexander.</i>              | 25. <i>Kerstdach.</i>    |
| 8. <i>Onse vrouwen ontfancnesse.</i> | 26. <i>S. Steuens.</i>   |
| 13. <i>S. Lucien.</i>                | 27. <i>S. Jans dach.</i> |
| 14. <i>S. Nychasius.</i>             | 28. <i>Alderkinder.</i>  |
| 17. <i>S. Lasarus.</i>               | 29. <i>S. Thomaes.</i>   |
| 21. <i>S. Thomaes.</i>               | 31. <i>S. Silvester.</i> |

Esquissons à grands traits les points les plus saillants de ces calendriers.

JANVIER, 1. Le ms. précité le qualifie de *Jaersdach*. Une charte de 1282 (v. st.) de *jour de lan renoef*. Le titre d'une rente viagère (suppl., t. VI, p. 498, n° 42) est daté de 1289 (v. st.) "smoreghens van *niewe daghe*". On lit dans le C. 1307 roul., f° 22, n° 9 : "swonsdaghes na *niewe daghe*". Cependant une fête religieuse au début de l'année civile et plus tard au 1<sup>r</sup> janvier, n'était point connue dans l'Église primitive; car on s'attachait alors à l'année ecclésiastique, qui commençait à Pâques, et ensuite généralement à l'Avent. L'année civile avait d'ailleurs un point initial différent chez les nations; à Rome, sous Jules César et Auguste, on l'avait reporté aux *calendis januariis* <sup>1</sup>. Lorsque au 4<sup>e</sup> siècle, la fête de Noël prit cours et fut prorogée comme plusieurs autres, le 1<sup>r</sup> janvier devint une solennité, puisqu'on avait déjà importé des Juifs dans le culte chrétien, la célébration des octaves <sup>2</sup>.

Au fond, ce fut une réaction contre les saturnales et leurs excès. LIBANIUS entre autres nous en a laissé le triste tableau. Le 1<sup>r</sup> janvier était le jour consacré; on passait la nuit en chants et danses. Des bandes joyeuses sillonnaient les rues, frappaient aux portes et troublaient le repos des esclaves. Le matin, les maisons étaient enguirlandées; on s'envoyait des cadeaux aux arènes, on se visitait pour faire les souhaits de nouvel an <sup>3</sup>. La foule fut toujours avide de divertissement. Aussi, les homélistes s'élevèrent avec force contre ces abus; les synodes ne furent pas moins rigoureux <sup>4</sup>. Au 7<sup>e</sup> siècle, la fête des fous (*festum hyperdiaconorum* ou *stultorum* <sup>5</sup>) paraît en avoir été la continuation, ou plutôt la contre-partie, comme expression de ridicule contre le paganisme. Elle persista longtemps; et en 1444, la Sorbonne émit encore un édit pour la défendre <sup>6</sup>. Déjà, on avait institué la

---

recourait à St. Antoine pour la préservation des autres animaux domestiques. Ainsi lit-on dans le C. de l'hôpital St.-Jean qui avait de vastes exploitations agricoles, 1421, f° 83<sup>v</sup>: "Van de offrande van den peerde in S. Eloy daghe, xvij s.". F° 88: "Ghegheuen myns heeren S. Antonius bode over de offrande van de beesten van den hove van Scoeringhe ende S. Eloys over doffrande van den peerde hier binnen, iij lb. "

<sup>1</sup> PAUL SAGITTAR., *De calendis Januariis*. FRANKENSTEIN, *De novo anno*.

<sup>2</sup> Octava natalis domini.

<sup>3</sup> MACROB., *Saturn.*, l. 8. OVID., *Fast.*, I, 237. LIBAN., *Orat. pro templis*.

<sup>4</sup> CHRYSOST., *Homil.* 23, t. I. HIERON., I, 18, in Jos. Ang. serm. 5, t. 10, serm. 125. CHRYSOLOG., serm. 155. AMBROS., serm. 2. CONC. TOLET. IV, an. 633, c. 10. TURON. II, 566, c. 17. ROM., 744, c. 8.

<sup>5</sup> DURAND., *Ration. div. off.*, l. 7, c. 42.

<sup>6</sup> J. A. SCHMID, *De dieb. fest.*, 70.

Circoncision. Quelques-uns la font remonter au 5<sup>e</sup> siècle, se fondant sur le titre d'une homélie de MAXIMUS TAURINENSIS. D'autres la placent au 7<sup>e</sup>, arguant d'un passage de la collecte du sacramentaire de S. Grégoire. CASAUBON<sup>1</sup> affirme qu'elle fut instituée par IVES DE CHARTRES à la fin du 11<sup>e</sup> siècle et que le synode d'Oxford de 1222 la sanctionna. Mais il existe une homélie de la première moitié du 8<sup>e</sup> siècle de BÈDE *le Vénérable*, qui, sans porter le nom de Circoncision, traite expressément de la chose<sup>2</sup>. La coïncidence de l'ouverture de l'année civile ajouta, dans la suite, un nouvel éclat à cette fête<sup>3</sup>.

6. *Epiphanie*, franç. *Tiephane* (voy. n° 104); flam. *Dartiendaghe* (n° 164). C. 1307, f° 23, n° 10 : “ sfrindaghes na dartiendaghe ”. *Ἐπιφάνια*, apparition, ou *Θεοφάνια*, apparition de Dieu, dans l'église grecque; ou *γενέθλια*; et *epiphania prima et secunda*; la première étant la nuit de Noël; la seconde le jour dont il est dit dans l'épître de S. Paul: Il prêcha les nations<sup>4</sup>. De là, les noms de “ jour de la conversion des gentils, *dies luminum*, *Bethphania*, *Phagiphania*, et *Festum trium Regum* ou *Magorum*<sup>5</sup>”. On publiait, ce jour, l'*indictio festorum mobilium*, comprenant la pâque, la quadragésime et la pentecôte<sup>6</sup>.

Chez nous, on l'appelait *dertiendag*, parce qu'il était le 13<sup>e</sup> à compter de Noël, qui commençait autrefois l'année. Bien des traditions populaires, telles que le roi de la fève, les billets du roi, s'y rattachent. Le moyen-âge eut ses naïvetés; et l'Église donna naissance au théâtre. La représentation du premier mystère date de là<sup>7</sup>.

Trois jeunes gens, vêtus de soie, avec des couronnes d'or sur la tête et des bâtons d'or dans les mains, traversent le chœur en psalmodiant cette strophe :

O quam dignis celebranda dies ista laudibus,  
 In qua Christi genitura propalatur gentibus,  
 Pax terrenis nunciatur, gloria coelestibus,  
 Novi partus signum fulget orientis patria,  
 Currunt reges orientis stella sibi praevia,  
 Currunt reges et adorant Deum ad praesaepia,  
 Tres adorant reges unum, triplex est oblatio.

Ils s'approchent de l'autel; le premier lève son bâton et dit : “ aurum primo ”; le second : “ thus secundo ”; le troisième : “ myrrham dante tertio ”. Puis le

<sup>1</sup> CASAUBON, *Exercit. ad Baronii annal.*, II, § 9.

<sup>2</sup> BEDA, *Opera*, édit. Basil. 1563, VII, 441.

<sup>3</sup> DU CANGE, *Gloss.*, I, 203.

<sup>4</sup> S. Paul, 1 Tim., 3, 16. SUICERI, *Thes. eccles.*, I, 1196. HILDEBRAND, *De diebus festis*, p. 38.

<sup>5</sup> GREGOR. NAZ., orat. 3 et 39. AUGUSTIN., serm. 29. CHRYSOL., serm. 147. PROSP. LAMBERTINI, *Comment. de Jes. Christ. matrisque ejus fest.*, p. 15.

<sup>6</sup> Conc. Anrel. IV, c. 1. Antissiod., c. 2. CASSIAN., *Collat.*, 16, c. 2.

<sup>7</sup> Le compte de l'église de St.-Jacques de 1496, f° 16<sup>r</sup>, porte encore : “ Betaelt dertiendaghe den drie conynghen naer costume, ij s. gr. Item aldoe van nieuwe coorden om de sterre mede te hanghene, iij gr. ”.

premier reprend : “ aurum regum ”; le second : “ thus coelestem ”; le troisième : “ mori nutat unctio ”. Alors l'un d'eux montrant du doigt une des étoiles de la voûte, chante d'un ton plus élevé : “ Hoc signum magni regis ”; et tous trois vont à l'offrande en répétant l'antiphone : “ Eamus, inquiramus eum et offeramus ei munera, aurum, thus et myrrham ”. Un enfant, caché derrière l'autel, chante : “ Nuntium vobis fero de supernis, natus est Christus dominator orbis in Bethlehem Judae, sic enim propheta dixerat ante ”. Et les trois rois retournent à la sacristie en psalmodiant : “ In Bethlehem natus est rex coelorum, etc. <sup>1</sup> ”.

C'était bien le jour des rois. Non seulement chaque société ou gilde, mais chaque maison avait son roi; les pages de la cour, les enfants d'église, les arbalétriers avaient le leur; roi de la fève <sup>2</sup>, roi de la *pye*, et que sais-je ? Même les pauvres prisonniers du *Donckerkamer* n'étaient pas oubliés, et ils recevaient annuellement quelques livres du Franc pour avoir du vin à leur festin du “ *Roi boit* <sup>3</sup> ”.

La joie reprenait le lundi suivant, cette fois pour les ouvriers et les compagnons des métiers. On appelait ce jour folâtre : “ *verloren, verkoren, verzworen maendag* ” (lundi perdu, élu, parjuré). L'origine de ces dénominations est encore obscure. On voit dans les comptes des librairiers (f<sup>s</sup> 46 et 47) qu'il y avait dans l'année trois lundis *parjurés* (*verzworen*), savoir le premier lundi après la fête des rois; le second lundi après Pâques et le second lundi après la Pentecôte. Et les confrères étaient convoqués pour ces jours (f<sup>o</sup> 49) <sup>4</sup>. La même dénomination se retrouve à Ath, Tournai, Lille et Douai. Dans les comptes du métier des tanneurs, on porte en dépense, suivant la coutume, la rétribution du lundi perdu donnée aux sergents et garçons de ville et aux quatre ordres mendiants. La confrérie des Quatre Couronnés avait également l'habitude de donner, ce jour, quatre escalins aux archers du guet <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> BINTERIM, *Denkwurdigkeiten*, v, 316. GERBERT, *De fest. disq.* 9. Cfr. CROMBACH, *Primitia gentium seu hist. trium regum Majorum, tomii tres, encomiasticus, exegeticus et historicus*. KINDLER, *De epiphaniis*.

<sup>2</sup> Le gâteau des rois figure jusqu'à la fin du 15<sup>e</sup> siècle; on le coupait alors à la *poortersloge*, en présence des magistrats et des notables. C. 1482, f<sup>o</sup> 174<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Van costen verleyt ter logen, als men den couke sneet vp den dartigen anond ”. Ou même en la chambre échevinale. C. 1485, f<sup>o</sup> 164<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Jtem v ju lauwe, betaelt van costen ghedaen in scepene camere, doe de couke ghesneden was, omme eenen conynce te makene, daer buerchmeesters, scepenen ende pensionnarissen vergadert waren, ij lb. iiij s. ij d. ”. Le roi des gildes était bon prince. C. 1369, f<sup>o</sup> 81<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 13 : “ Ghegheuen den prince van S. Jorisse ende zinen gheselscepe in honesscheden te helpen van harer feeste als men iosteerde vp de maeret in meye. ” Et le roi de la salle brillait à la cour des Pucs. C. 1393, f<sup>o</sup> 62<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 6 : “ Ghegheuen den coninc van der zale eenen leen, maect iiij s. j d. gro. of xlix s. parisise ”.

<sup>3</sup> Le jour des rois servait toujours d'échéance : la fondation de la confrérie de Notre-Dame de l'Arbre Sec établie en l'église des Frères Mineurs et consistant en une messe chantée le dimanche et une messe basse chaque jour de la semaine, s'élevait à 3 lb. de gros par an, payable en trois fois : en mai, à la Sainte-Croix et le jour des rois. *Arch. de Brug.*, Orig. du 20 décembre 1396.

<sup>4</sup> L'église de Notre-Dame tenait, ce jour, sa fête des fous, et l'hôpital St.-Jean faisait l'aumône à l'*ezelpaens*. C. 1444, f<sup>o</sup> 71<sup>v</sup> : “ Den ezelpaens van Onser Vrouwen ghegheuen up den verzworen maendach na midwinter, vj s. ”. La police elle-même avait sa part dans ces festivités. C. 1469, f<sup>o</sup> 96<sup>r</sup> : “ Den scadebeletters te hueren verzoorne maendaghe te midwinter, xxiiij s. ”.

<sup>5</sup> Des compagnons des métiers l'usage du lundi perdu passe ainsi aux arbalétriers, aux ménestrels, aux clercs et aux autres officiers subalternes. C. 1341, f<sup>o</sup> 154<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 10 : “ Den scaerwettters te haren

20. La fête des archers, celle de *Saint Sébastien*, était célébrée dans la chapelle de la société par une messe à laquelle tous les membres devaient assister, sous peine d'un franc d'amende.

25. *Conversion de Saint Paul*. Cette fête figure de bonne heure dans nos calendriers; car la plupart des auteurs la portent à l'année 1200, où Innocent III l'institua<sup>1</sup>; ou s'il faut en croire BARONIUS, la rétablit, puisque, dit-il, elle était tombée en désuétude depuis le 9<sup>e</sup> siècle, en s'appuyant sur les homélies de St. Augustin et sur le témoignage de Bède. Il est à remarquer que le premier se contente d'indiquer des textes de sermons sur la conversion de l'apôtre<sup>2</sup>, et que le second n'est pas plus explicite. Dès le 14<sup>e</sup> siècle, cette fête devient générale, et le concile de Cognac<sup>3</sup>, de 1250 ou 60, la prescrit formellement. Clément VIII l'éleva au rang de *duplex majus*, et inséra une homélie de Bède dans le bréviaire<sup>4</sup>. Quoiqu'il en soit, la croyance populaire y attacha divers présages retracés dans ces vers :

Clara dies Pauli, bona tempora denotat anni;  
Si fuerint venti, designat proelia genti;  
Si fuerint nebulae, pereunt animalia quaeque;  
Si nix, si pluvia, designat tempora cara<sup>5</sup>.

FÉVRIER, 2. *Purification de la Vierge*. "Vendredi après le Candelier" (n° 226). Flam., *Onser vrauwe lichtmesse*. Dans la Keure des foulons on lit : "Op onser vrauwen vyf avonde". C'étaient les veilles des cinq fêtes qui portaient le nom de la Vierge : 1<sup>o</sup> O. V. hemelvaert; 2<sup>o</sup> O. V. geboorte; 3<sup>o</sup> O. V. lichtmesse; 4<sup>o</sup> O. V. boodscap; 5<sup>o</sup> O. V. visitacie. Dans la liturgie, on la nomme encore *festum occursus*, *Ἐπιφανίης*; *praesentationis*; *Simeonis et Annae*; *candelarum seu luminum*; par argument de Luc, 2, 25; ou de la péricope évangélique; ou des cérémonies du cierge bénit. Marie se soumit à la loi juive de la purification, qui devait se faire le 40<sup>e</sup> jour de la naissance. Quelques-uns rattachent cette fête à des souvenirs païens. Février était le dernier mois de l'année, chez les Romains, consacré aux lustrations; car *februare* signifiait dans la langue vulgaire *purgare, lustrare*. Suivant MACROBE<sup>6</sup>, Numa dédia ce mois au dieu *Februus* ou Pluton.

verzwoeren maendaghe". C. 1389, f° 101, n° 3 : "Den trompers ende pipers van der halle te verdrinke in honescheden verzwoeren maendaghe". C. 1403, f° 116, n° 4 : "Den achtsten dach in lanmaend gheghenen der meesters werclieder cnapen van der stede ende den muederaers in honescheden te verdrinckene vp den verzwoerne maendach". C. 1456, f° 48, n° 5 : "Betaelt den clercken van der vier-schare te hulpe van der feeste van den verzwoeren maendach". On trouve d'autre part *Koppeldach*, pour *Kopperkens dach*, dérivé suivant KILIAN, I, 316, de *Kopperen*, celebrare hilaria.

<sup>1</sup> Epist. ad episc. Wormat decret., l. 1.

<sup>2</sup> Serm. de sanct., 14. Serm. de verb. apost., 8-10. Homil., l. I, serm. 17. Serm. de divers., 34-36.

<sup>3</sup> Concil. de Coprinaco, c. 21, ap. LABBE, *Act. Concil.*, t. VII, p. 477, éd. Paris, 1714.

<sup>4</sup> GAVANTI, *Thesaur. s. rit.*, II, 222.

<sup>5</sup> M. DRESSERUS, *Liber de fest. dieb. christ. et Etnic.*, 24. REINSBERG, *Trad. et leg. de la Belg.*, I, 77.

<sup>6</sup> MACROB., *Saturn.*, I, I, c. 13. TARENT. VARRO, *De lingua lat.*, I, 5, c. 3. AUGUST., *De civit. Dei*, I, 7, c. 7.



OVIDE<sup>1</sup> dit qu'il fut aussi dédié à la déesse *Februa* mère de Mars, et que vers sa fin on tenait la grande fête lustrale; d'où vint plus tard la lustration quinquennale. Au reste, on trouvait dans ce mois plusieurs solennités: la Junon *februata*, le *raptus Proserpinae*, les *sacra Plutonis*, le service des *Manium et Deorum inferorum*, les *Amburbalia* et les *Iupercalia*.

Quant à la date de son institution, la plupart des hagiographes la placent au 6<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. D'autres la reculent sous Justinien, et même avant<sup>3</sup>. Cela démontre qu'ici encore on perdit la trace de l'institution primitive et qu'on y vit plus tard une remémoration de l'histoire évangélique. D'ailleurs les Grecs célébrèrent ce jour non comme une fête de Marie, mais comme une fête du Seigneur<sup>4</sup>.

Quant à la bénédiction des cierges, elle est généralement attribuée à Grégoire le Grand, en l'année 600. L'*Ordo romanus* en fait honneur à Sergius, en 690. Des exégètes la font remonter beaucoup plus haut. D'autres même la rattachent aux *Amburbalia* et au souvenir de l'enlèvement de Proserpine, solennisé par des cortèges nocturnes éclairés par des torches<sup>5</sup>.

Bien des croyances avaient cours dans notre pays sur la Chandeleur<sup>6</sup>. Ainsi on prédisait la fertilité ou la stérilité de l'année en faisant dégoutter le cierge béni dans un vase d'eau; si la cire forme de petites étoiles, il y aura beaucoup de grains. Dans plusieurs localités, des chandelles miraculeuses étaient l'objet de la vénération des fidèles; la plus célèbre fut celle d'Arras; dès le 13<sup>e</sup> siècle, Bruges y envoyait sa procession annuelle, accompagnée d'une troupe de ménestrels<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> *Pastor.*, v, 425.

<sup>2</sup> BINGHAM, IX, 172, MOEBII, *Diss. de Hypapante*. Cfr. *Acta Sanct.*, Feb., t. I, p. 268.

<sup>3</sup> LEO ALIAT., *De hebdom. Graec.*, 1403. SCHMIDT, *Prolus. Marian.*, VII, 116.

<sup>4</sup> ILDEPHONS., hom. 2. ELIG. NOVION., hom. 2.

<sup>5</sup> *Caerem. Rom.*, l. 2. HOSPINIEN., l. 1, p. 41. DURAND, l. 7, c. 7. AUG. ROCCA. *Thes. antiq. sacr.*, I, 214. MAT. LAROQUAN., *Advers. sacr.*, p. 350. *Specul. Carmelit.*, II, 233.

<sup>6</sup> Quelques églises donnaient, ce jour, des représentations. C. de la fabrique de St.-Jacques de 1498, f<sup>o</sup> 13<sup>r</sup>: "Item onser vrauwen daghe lichtmesse was een spil ghespeelt van der purificatie ende was toe gheconsenteert den speelders te ghevene, ijs. gr."

<sup>7</sup> C. 1294, f<sup>o</sup> 22<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 14: "Jtem Pimperle et aliis ystrionibus Attrebatum ad candelam pergentibus, per scabinos, vij lb." C. 1299, f<sup>o</sup> 21<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 8: "Item in die ascencionis domini, hystrionibus portantibus candelam ad ecclesiam beate Marie, per scabinos, iij lb." L'origine légendaire de ce pieux pèlerinage est rapportée dans une brochure intitulée: "Kort en waerachtigh verhael van de H. Keersse van Atrecht, als oock van die te Brugge bewaert wort in de speellieden capelle, ende ghemaect is van dry druppels der voorseyde keersse door bysonder mirakel van Godt vermenighvuldicht. Te Brugge, by Pieter Van Pee, boekvercooper woonende in de Breydelstraet, 1672." Voici l'analyse. Au temps de l'évêque Lambert, vers 1105, le peuple se livrant à tous les péchés, la saison devint si inclemente et l'air si infect, que les habitants de la ville et du pays d'Arras furent punis et affligés d'une terrible maladie qui les dévorait comme un feu ardent. Les patients se traînaient dans les rues et gisaient en grand nombre sur le parvis de Notre-Dame. Il y avait alors deux ménestrels célèbres, l'un nommé Norman à St.-Pol, l'autre nommé Jtiel en Brabant; de grands amis, ils étaient devenus d'irréconciliables ennemis, parceque dans une rixe, l'un avait tué le frère de l'autre. La Sainte Vierge leur apparut "en atours magnifiques" la même nuit et leur dit: "Levez-vous, allez trouver l'évêque Lambert et avertissez-le qu'il veuille la nuit de samedi prochain; au premier chant du

6. *S. Amand*. Comme S. Eleuthère, S. Godelieve, S. Bavon, etc., c'était une fête toute locale en Flandre. S. Eloi, en passant à Bruges, convertit la maison dans laquelle S. Amand avait demeuré, en chapelle; et la place où cette chapelle était érigée, s'appelle encore aujourd'hui place Saint-Amand. La corporation des ciriers l'avait pris pour patron.

22. La *chaire de S. Pierre* d'Antioche; celle de Rome était fixée au 18 janvier. La première seule figure dans les calendriers flamands. La charte du 1 mars

coq, on verra une femme vêtue comme moi, descendre dans le chœur de son église, tenant en ses mains un cierge qu'elle vous baillera; vous en ferez déguster quelque peu de cire dans des vaisseaux pleins d'eau; les malades qui boiront de cette eau, avec une foi vive, seront guéris; ceux qui le mépriseront, mourront." Et elle leur ordonna de se réconcilier, comme de bons chrétiens doivent faire. La même vision leur apparut la nuit suivante et dissipa tous leurs doutes. Norman ceignit son épée et se mit en route: c'était un vendredi. Jtier en fit autant, marcha tout le jour et arriva le samedi à Arras.

Norman, le premier, se présente à l'Église, trouve l'évêque en prières à l'autel de St.-Severin et lui raconte sa vision. Lambert lui ayant demandé son nom et sa profession, répondit: "Mon ami, je crains que ce soient des fables". Atterré de cette réplique, Norman alla s'agenouiller devant la Ste. Croix.

Jtier entra peu après, s'approcha de l'évêque qui venait de dire la messe et lui raconta sa vision. Lambert lui fit la même réponse qu'à son compère Norman. A ce nom Jtier s'étant pris d'un accès de colère, l'évêque fit quérir Norman, et parla si bien, qu'il finit par les réconcilier. Le soir, ils se mirent tous trois en oraison, et au chant du coq de minuit, la Vierge, en mêmes atours, descendit du haut du chœur, tenant un cierge allumé qu'elle leur remit en disant: "Vous ménétriers, humbles joueurs de viole, faites comme il vous a été ordonné". — Elle disparut; les ménétriers donnèrent le cierge à l'évêque, qui par reconnaissance de ce don du ciel, les attacha à sa confrérie. Et ils prirent un vaisseau rempli d'eau pure, et ils y laissèrent tomber quelques gouttelettes de cire. Les malades qui burent de cette eau, furent guéris. Et ils travaillèrent et distribuèrent ainsi de l'eau jusqu'à l'heure de primes.

A tierce, tout le clergé et le peuple accoururent à l'église; l'évêque, après la messe, entonna le *Te Deum*. Ce jour là, il en guérit encore 83 du feu; un seul qui était faible de foi, mourut.

Pour perpétuer le souvenir de ce miracle, on érigea une confrérie, qui faisait, tous les ans, une procession avec la sainte chandelle, portée par les ménétriers. Norman et Jtier en furent les premiers proviseurs. A leur décès, la jalousie se mit entre les confrères; deux chevaliers, Nicolas Mettengheere et Jean de Wancourt, rassemblèrent les nobles et firent bande à part. Ils furent atteints du fléau, eurent une vision de la Vierge qui reprocha leur conduite; et à leur guérison, ils s'empressèrent de réintégrer les ménestrels dans leurs droits.

La sainte chandelle d'Arras excita bientôt une grande dévotion; et voici comment elle se propagea jusqu'à Bruges. A Flourbais, petit bourg sur la Lys dans la châtellenie de Lille, une femme en couches fut frappée du mal des ardents: aussitôt le mari court à Arras, près des maîtres de la gilde, qui lui remettent un morceau de crêpe renfermant trois gouttes de la sainte cire. A son retour à Flourbais, il trouve sa femme morte; il attache la précieuse relique au dessus de son chevet, et tous les samedis, il brûlait un cierge en son honneur. Au bout de l'an, le sachet, un soir, se renversa; et les trois gouttes s'étaient multipliés au point que tout le lit en fut rempli. On les recueillit avec soin et on en fit un cierge qui opéra plusieurs miracles à Flourbais. Le comte de Flandre ayant mis le siège devant Béthune, ceux de Flourbais confièrent leur précieux dépôt à une dame de Lille qui avait un ménétrier du nom de Jean de Vançoys, lequel était garde de St.-Pierre. Celui-ci le conserva près de treize ans; à la mort de sa maîtresse, il vint habiter Bruges et l'offrit à la corporation des ménétriers. Après informations prises à Lille et ailleurs, la corporation accepta et inscrivit Jean de Vançoys au nombre de ses membres, le jour de la chandeleur de 1350.

"Et depuis lors, continue l'opuscule, la sainte chandelle de Bruges n'a cessé d'opérer des miracles; et quiconque s'affilie à la gilde, est préservé de la contagion; car il n'y a pas d'exemple que depuis l'insigne présent donné à Arras par la Sainte Mère de Dieu aux ménétriers, un seul confrère ait été atteint. Le droit d'entrée est de treize deniers; la taxe annuelle de six deniers; et au décès, la rétribution reste libre. On s'inscrit chez le doyen de ménestrels de Bruges". (Sig.) Vidi, N. GERSEKENS, *Archidiaconus Brugensts, libr. cens.*

1305 (n° 207) est datée du “ lundi après le jour S. Pierre el mois de fevrier ”. Une autre du 18 février 1318, du “ samedi avant la S. Pierre en fevrier ”. Voy. notre *Coutume de la ville de Bruges*, I, 383.

24. *S. Matthias*. Après l'Ascension, élu apôtre en remplacement de Judas<sup>1</sup>. On connaît peu de chose de sa vie et de sa mort, et les versions sont très divergentes. Les uns le font prêcher aux Indes et en Ethiopie, où il fut supplicié<sup>2</sup>. Les autres le placent en Cappadoce, où il fonda le siège épiscopal d'Asparus ou Phasis<sup>3</sup>. Enfin d'autres le font mourir à Jérusalem ou à Sebastopolis<sup>4</sup>. Il nous est parvenu un évangile apocryphe sous son nom<sup>5</sup>. La plupart des hagiologues se taisent sur l'origine de sa fête. GUGERUS dans sa *Heortologia* dit : “ Post annum Christi millesimum extat in monumentis ecclesiae Graecae Manuelis Comneni sanctio, qua constituitur, celebrandos esse dies festos S. Joannis Theol., etc. ”. Mais ceci se rapporte plutôt à l'église grecque. En Occident, sa fête fut fixée au 24 février et dans les années bissextiles au 25. C'est peut-être à cette circonstance de la *bisseate*<sup>6</sup> que nous devons de la voir figurer dans le calendrier flamand, car beaucoup d'anciens calendriers ne la mentionnent pas. Une charte de 1290, insérée dans notre *Coutume*, I, 259, est datée de “ sinte Matys dach ”. Celle de 1293 (n° 65), du “ jeusdi devant le jour S. Mathiu el mois de fevrier ”. La similitude de nom le fait souvent confondre avec S. Matthieu (21 sept.)<sup>7</sup>.

Nous n'avons plus à parler du mardi gras, *vastenavond* ou veille du *carnis vale*<sup>8</sup>, *carnis privium*, qui tombait d'ordinaire vers cette époque. Le dimanche

<sup>1</sup> Act., I, 25-26. EPIPH., *haeres.*, 20. EUSEB., *Hist. eccles.*, I, 2, c. 1.

<sup>2</sup> NICEPHOR., I, 2, c. 40. PERIONI, *Vitae apost.*, p. 178.

<sup>3</sup> CAVE, *Antiq. Apost.*, p. 743. PEZII, *Thes. anecd.*, II, 1-26.

<sup>4</sup> DOROTHEUS, *Synops.*, p. 665. TILLEMONT, *Mém. ecclés.*, I, 1040.

<sup>5</sup> EUSEB., I, 3, 25. ORIGEN., in Luc. hom., I. CLEM. ALEX., *Strom.*, II, 380; VII, 748. GRABII, *Spicil. Patr.*, I, 118. FABRIC., *Cod. apocryph. N. T.*, 782. KLEUKER, *Über die Apokryp.*, pp. 78 et 411.

<sup>6</sup> C. 1359-60, f° 61, n° 3 : “ Tsaterdaechs den xxix<sup>sten</sup> dach in sporcle, mids den bysexte ”. La forme latine de l'expression disparaît plus tard. C. 1384, f° 22, n° 1 : “ Ghegheuen van den andren dach in spoorkele anno lxxxiiiij tote den iij<sup>en</sup> dach in septembre anno lxxxv, daer zyn ij<sup>e</sup> ende xiiij daghe mids den srickeliare ”.

<sup>7</sup> Cfr. à ce sujet l'article de M. GACHET, *Bullet. de la commiss. royale d'hist.*, 2<sup>e</sup> série, t. I, p. 210.

<sup>8</sup> C. 1362, f° 98<sup>v</sup>, n° 18 : “ Ghegheuen den porters van der stede jn hulpen van den costen die zydaden ten Freren te vastenauonde ter feestte, naer de begheerte van onzen prinche, ciiij<sup>xx</sup> lb. ”. Antérieurement le mardi-gras était un jour de liesse pour échevins et officiers subalternes. C. 1304, A, f° 19<sup>v</sup>, n° 8 : “ Van crude ghenomen tser Lamsin van Lodine ten schepene boef in de vastenen nauonds spade wesende int ghiselhuus metten andren steden ende somwyls met onsen heerschepe ”. C. 1308, f° 28, n° 8 : “ Alebaste, Muelnebroeke, Alard, Storeme, Hanteline ende Wippene te haren vastenauende ygheuen ”. N° 20 : “ Jtem, den gaersoenen van der stede te haren vastenauende ”. Le lendemain, jour des cendres, tout le conseil installait le carême au *ghiselhuus*. C. 1294, f° 21<sup>v</sup>, n° 11 : “ In die cynerum scabinis et juratis comedentibus in domo coxini, pro vino ibidem, xlvij s. ”. C. 1300, f° 11, n° 24 : “ Pro piscibus aque dulcis per scabinos in domo obsidum consumptis, xls. ”. On faisait, ce jour là, l'inspection des poids. C. 1282, f° 7, n° 39 : “ Jn die cinerum clericis euntibus cum scabinis pro examinatione ponderis, xs. ”. Les étaux de fruits secs du Midi, figues, raisins, dattes, étaient dressés sur la place du Marché, par tout le carême. C. 1303, A, f° 3, n° 22 : “ Van den

*invocavit me*, premier du carême, était nommé le grand carnaval, *grooten vastenavond*<sup>1</sup>. C. 1304, A, f° 21, n° 21 : “ Swoensdaghes na groete vastenavond ”. F° 31 : “ Svrindaghes na grote vasttenavond ”. C’était encore le jour des réjouissances et des *behoerdis*<sup>2</sup>. C. 1292, f° 24, n° 6 : “ In die brandonum ”. Charte n° 245 : “ Le samedi devant le behourditz ”. On trouve de plus au C. 1290, f° 34 : “ In prima septimana quadragesime ”<sup>3</sup>. C. 1299, f° 25, n° 8 : “ Ebdomade ante carnis priviun ”. N° 12 : “ In medio quadragesimi ”. N° 26 : “ Sabbato post quagesimon ”. La charte n° 115, de 1299 est datée : “ Dominica qua cantatur invocavit me ”; celle de 1329, n° 330 : “ Die veneris post sacros cyneres ”<sup>4</sup>.

MARS, 12. *S. Grégoire*. C. 1292, f° 24, n° 7 : “ FERIA tertia ante Gregorii ”. Charte n° 390 : “ In sinte Gregoris dach ”. Charte n° 4 : “ In vigilia Gregorii ”. C’était dans nos pays du Nord la fête des écoles. A part son caractère religieux, les auteurs sont d’accord à chercher sa source dans les traditions païennes, d’où elle serait passée dans le calendrier chrétien, sous un autre nom et d’autres idées. Du temps de la république, on célébrait à Rome, le 19 mars, une fête en l’honneur de Minerve, qui durait cinq jours. Connue sous le titre de *quinquatrus*, elle n’était pas seulement consacrée à la naissance de la déesse, qu’on portait en effet au 19 mars, mais aussi à la science, puisqu’on attribuait à Minerve l’invention des arts. C’était la fête des poètes et des orateurs, des artistes et des artisans, des écoliers et des gladiateurs, qui tous tenaient la déesse par patronne<sup>5</sup>. Les deux premiers jours, on lui offrait des sacrifices dans ses temples; le troisième était marqué par des luttes oratoires et poétiques, par des invocations et des prières. Les écoliers avaient vacance, recevaient de leurs parents des prix ou présents dits *minervalia*, et se livraient sous la direction de leurs maîtres à des exercices littéraires<sup>6</sup>. Une seconde quinquatrie fut érigée dans la suite,

---

stallen van den vighen ende van den rosinen in die vastene ”. C. 1305, A, f° 84<sup>v</sup>, n° 6 : “ Van den frute in die vastene, dats te wetene vighen, rosinen ende daden vp die marc ”. On voit plus loin, 1305, B, f° 9, que ces états étaient au nombre de 94, rapportant au taux de 2 s. 6 d., une somme de 16 lb. 9 s.

<sup>1</sup> Par opposition au *cleenen vastenavond* ou mardi gras. C. de l’hôpital St.-Jean de 1406, f° 64<sup>v</sup> : “ Item van clareide in cleene vasten avondende in witten donderdaghe den gheselscepe, iij lb. iiij s. ”.

<sup>2</sup> C. 1350, f° 121, n° 17 : “ Pieter den Winter ende Joris van Viuen hooftmans van scaerwettens ende hare ghesellen van dat si waren te Malen als men daer tbehoert sloech, yghen iiij lb. viij s. ”.

<sup>3</sup> Nous trouvons, au sujet du carême, dans les comptes de l’hôpital, un débris des anciennes prestations féodales. C. 1443, f° 59 : “ Ten brieven van den lardiere over de leverynghe van iij pisen paeldynghen, elk pise van xxiiij<sup>c</sup>, mids dat myn gheduchte heere ende prince in de vastene verleden te Brugge was, xij gr. voor elc hondert, comt xliij lb. iiij s. ”.

<sup>4</sup> Deux des treize feudataires primitifs du Bourg recevaient du chapitre de St.-Donatien une redevance en argent le jour du mardi gras. “ Jtem so ghelden die van sinte Donaes viere penninghen paris te buetren telken vastenavond ”. *Leenbouc* de 1435, f° 5<sup>v</sup> et 9<sup>v</sup>. Un autre devait sonner le cor, dans le Burg, les trois premiers vendredis de mars. “ Te dienste van eenen hoorne te doen blasene binden Buerch van Brugge te drien eersten vrydaghen van maerte ”. *Ibid.*, f° 8.

<sup>5</sup> GELLIUS, *In noct. att.*, l. 2, c. 22. PRISCIAN., l. 7, p. 773. OVID., *Fast.*, 13, v. 809. SUTTON., c. 4.

<sup>6</sup> OVID., v., 815 : “ Pallada nunc pueri, teneraeque ornatae puellae ”. MACROB., *Saturn.*, l. 1, c. 12. VARRO, *De re rustica*, l. 3, 2. PLAUT., *Miles glorios.*, 3, 1-98. DIO CASS., l. 67, l. 1. SYMMACH., l. 5, ep. 83.

le 13 juin; celle-ci se composait plutôt de musique et de cortèges; elle avait une grande analogie avec les Panathénées<sup>1</sup>.

Après l'établissement du Christianisme, ces pratiques continuèrent, en changeant de nom, soit qu'on n'osât rompre ouvertement avec les usages populaires, soit qu'on voulût ménager la transition. Aussi Grégoire IV, qui fut inauguré en 828, mit simplement la fête sous l'invocation de son prédécesseur, premier du nom, qui fut le grand promoteur des écoles et l'introducteur dans la liturgie d'un chant nouveau<sup>2</sup>.

25. *Annunciation de Marie*. C. 1306, f° 8, n° 30 : " In onser vrouwen daghe in den vastene ". Charte n° 61 : " Le vigille del annuntiation nostre dame en mi marc ". Charte n° 516 : " Na onsen vrouwen daghe in maerte ". Suivant les uns, cette fête fut introduite du temps de S. Athanase, au 4<sup>e</sup> siècle; d'autres la reculent au 3<sup>e</sup>. Plusieurs attribuent l'homélie à Maxime, qui la composa, au 7<sup>e</sup> siècle, à la suite des querelles des monothélistes. On objecte à cette opinion que le 51<sup>e</sup> canon du concile de Laodicée, de 361, déclare que le jeûne n'est pas rompu par des fêtes intercalaires; et que le concile in Trullo dit *quintisexte*, tenu à Constantinople en 692 porte dans son canon 52 : " In omnibus sanctae quadragesimae jejunii diebus, praeterquam sabbato, et dominica, et sancta annuntiatione dei, sacrum praesanctificationum ministerium " <sup>3</sup>. Cependant l'église de Milan la célèbre encore, selon le rituel de S. Ambroise, le dimanche avant la messe de Noël et l'église arménienne la veille de l'Épiphanie. Enfin sous des noms divers de *salutatio angelica* ou *evangelica*; *annunciatio angeli, domini* ou *Mariae*; *festum incarnationis* ou *conceptionis Christi*<sup>4</sup>, elle resta fixée au 25 mars, avec cette réserve que, si elle tombait dans la semaine sainte, on la remettrait jusqu'après Pâques<sup>5</sup>. S. Bernard l'appelle *radix omnium festorum*; et Amédée VI de Savoie érigea, en son honneur, l'ordre *della Annunciade*, en 1355.

AVRIL. Avant ou dans ce mois tombait la " peneuse semaine " (n° 317); flam. *passiweke*. C. 1307, f° 20, n° 21. Elle s'ouvrait par le dimanche des rameaux, qui était déjà usité dans l'église grecque au 4<sup>e</sup> siècle, mais dont les traces sont moins anciennes dans l'église latine<sup>6</sup>. Il est prouvé que le titre *dominica in ramis* de l'homélie de Maximin de Tours sur le psaume 22, a été interpolé<sup>7</sup>. Cette fête porte les noms de *dominica osanna* ou *hosianna*; *competentium*; *indulgentiae* et *indulgentiarum*; *capitulavii*; *dominica florum, palmarum, in ramis palmarum*,

<sup>1</sup> Schol. ad Aristoph. *Nubes*, 385. VALER. MAXIM., l. 2, c. 5, § 4. MEURSIUS, *De Panathenaeis*. PAUSAN. Arcad., c. 1.

<sup>2</sup> BAUMGARTEN, *Brev. antiq. christ.*, 126. SIMONIS, *Vorles. uber die christ. Alt.*, 213. SEBERI, *Fest. scholast. vulgo Gregor.*, 92.

<sup>3</sup> LABBE, *Sacros. conc.*, VI, 1165.

<sup>4</sup> LUC., l. 29, 40. GREGOR., *lib. Sacram. op.*, III, 31. ANAST., *Lib. pontif. Serg.*, p. 313.

<sup>5</sup> SCHMIDT, *De dieb. fest.*, p. 115. BINGHAM, IX, 170.

<sup>6</sup> ASSEMANI, *Biblioth. orient.*, I, 23. POLYD. VERGIL., *De rerum invent.*, l. 6, c. 8.

<sup>7</sup> HOSPINIAN, p. 55. AUGUSTI, *Denkw.*, II, 45.

*olivarum arborum, gestationis ramorum; pascha floridum; les pâques fleuries, flories ou flouries* (Cfr. n<sup>is</sup> 119, 298, 299)<sup>1</sup>. On distribuait, ce jour, à la cour de Constantinople des monnaies d'or et autres présents<sup>2</sup>. La procession des rameaux a été souvent décrite. C. 1307, f<sup>o</sup> 26, n<sup>o</sup> 7: "Smaendaghe na palmedaghe".

Après le jeudi "absolu", (n<sup>o</sup> 298), appelé on ne sait trop pourquoi *blanc*, en Flandre<sup>3</sup> et *vert* en Allemagne<sup>4</sup>, venaient le vendredi saint, dont nous avons suffisamment parlé, et le samedi ou grand sabbat, *sabbathum magnum et sanctum*<sup>5</sup>, ainsi dénommé à cause des cérémonies de l'Église. Il était, en effet, célébré par un jeûne rigoureux ou xérophagie<sup>6</sup>, qui se prolongeait *usque ad nocturnum galli cantum*<sup>7</sup>, ou au coucher du soleil, ou jusqu'à minuit<sup>8</sup>, et qui, à raison de cette sévérité, était nommé par les Grecs *ὑπέροθεσις* et par les Latins *superpositio*<sup>9</sup>; et par un office plus pompeux de vigile ou de nuit<sup>10</sup>, mais qui, par suite d'abus, fut réduit plus tard<sup>11</sup>, et subsista plus longtemps dans l'église grecque<sup>12</sup>; et par le baptême des cathéchumènes<sup>13</sup>; et par les particulières leçons, *lectiones seu prophetiae sine titulo*<sup>14</sup>; et par la bénédiction du feu nouveau et du cierge

<sup>1</sup> La pâque des *Compétents* ouvrait les huit jours de la fête pascale. Conc. Matic., II, c. 2 ap. LABBE, v, 980. Déjà les lois de l'empire romain, suivies par les prescriptions conciliaires, faisaient défense de traiter d'aucune affaire contentieuse. Cod. Theod., xv, tit. 5, De spectaculis, 4. L. 6 Cod. de feriis. Quant à la célébration de la Pâque à la cour des rois franks, voy. HADR. VALES., *Rer. Franc.*, l. 21. NAUDET, *Mém. de l'Instit.*, VIII, 404. On lit encore dans le Cartul. Sithiense; pars prima, Folquini, l. 2: "In octavis Pasce vel in Pasca annotina". GUÉRARD, *Cartul. S. Bertin*, p. 166.

<sup>2</sup> LUITPRAND, *Rerum ad Europ. imper.*, l. 6, c. 5. MAYER, *De dom. Palm.*, 7. CASAL., *De rit. Christ.*, 315.

<sup>3</sup> C. de la fabrique de St.-Jacques de 1496, f<sup>o</sup> 17: "Jtem witte donderdaghe van crakelynghen, xlvij paer van eene jnghelse tstic ende xxiiij cleene van vier myten, ten bankette ende om de kinderen, iiij s. gr. Ten zelve daghe eene lade dragie, koste viij gr.". Au C. 1497, f<sup>o</sup> 13, on lit: "Betaelt in de paeschdaghen Pauwels Ryquaert, in de coesteert, van den wyne die daer ghehaelt was al de goede weke om mede te berechtene ende up den paeschdach van xix stoepen ende eenen halve, te v gr. den stoep". C. 1502, f<sup>o</sup> 12: "Betaelt van xxj stoepen petau ghedroncken ten natale in de goede weke ende te paesschen te iiij gr. den stoep. Betaelt ter crepelfeeste van tdeel van der kerke omme de ghesellen, v. s.".

<sup>4</sup> Le Jeudi saint, à l'office de l'église de St.-Donatien, quatre des treize feudataires primitifs du Bourg recevaient, chaque année, un gâteau bénit. "Jtem eenen ghewyeden crakelync witte donderdaghe ter mandate tSinte Donaes". *Leenbouc* de 1435, f<sup>o</sup> 2<sup>v</sup>. "In de voors. kerke vp den witten donderdach ter mandate eenen witten couke". *Ibid.*, f<sup>o</sup> 4, 4<sup>v</sup> et 9<sup>v</sup>. Le sens spécifique du mot *mandaet* est clairement expliqué dans l'acte de fondation de Waghenare du 10 mars 1394. Voy. ci-dessous t. III, p. 302, ch. 784.

<sup>5</sup> CHRYSOST., ep. 1 ad Innoc. *Const. apost.*, l. 5, c. 18. TERTUL., l. 2 ad uxor.

<sup>6</sup> Mat., 9, 15. EUSEB., l. 5, p. 246. TERTUL., de jejun., c. 2. AUGUST., ep. 86. AMBROS., orat. 1 de jejun. J. R. KIESSLING, *De Xenophagia*, 27.

<sup>7</sup> *Const. apost.*, l. 8, c. 18.

<sup>8</sup> Conc. Trull. an. 692, c. 88.

<sup>9</sup> WENSDORF, *De vet. eccles. jejuniis*, 35.

<sup>10</sup> EUSEB., *Vita Const.*, l. 4, c. 22. GREG. NYSS., orat. 4, p. 867. SOCRAT., l. 7, c. 5.

<sup>11</sup> Conc. Eliberitan., an. 305, c. 35. Conc. Antissiod., an. 578, c. 3.

<sup>12</sup> G. H. GÖTZE, *Vigil. paschal. vet. Christ.*, 28. KLEPPERBEIN, *Rit. vigil.*, § 13. WERNSDORF, *ad Euseb.*, l. 4, c. 22.

<sup>13</sup> CHRYSOST., ep. 1. PALLADIUS, *Vita Chrys.*, c. 9.

<sup>14</sup> GREGOR. NYSS., or. 2, Opp. pp. 832 et 865. DURAND, c. 81.

pascal, que les uns rattachent aux rites de la primitive Église, d'autres aux cérémonies éclatantes ordonnées par Constantin; ceux-ci argumentant du silence d'Ambroise, de Jérôme et d'Augustin, la reculent au 6<sup>e</sup> siècle, au temps d'Ennodius, évêque de Ticinum; ceux-là enfin la raccordent à l'usage païen qui, au mois de mars commençant l'année, faisait allumer le feu nouveau dans le temple de Vesta; ou au rit oriental qui par le *cereus paschalis*, indiquait Celui :

Qui vainqueur de la mort, nous a rendu la vie <sup>1</sup>.

25. *S. Marc*. C. 1284, f<sup>o</sup> 20 : " In die marci ewangeliste ". Les biographies de cet apôtre ne manquent pas. GAVANTI<sup>2</sup> prétend que sa fête fut établie à la fin du 7<sup>e</sup> siècle dans l'église latine. Plusieurs conciles la sanctionnèrent. Quant au jour, les uns soutiennent que ce fut celui de son supplice à Alexandrie<sup>3</sup>. D'autres celui de la translation de ses reliques, opérée suivant la plupart au 5<sup>e</sup> et d'autres au 9<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. La liturgie de S. Marc et la procession ou grande litanie datent du 6<sup>e</sup>, et furent aussi célèbres que le lion emblématique<sup>5</sup>. A Venise, il fut en grand honneur et on y érigea un ordre de son nom.

MAI, 1. *SS. Philippe et Jacques*. L'opinion commune est que les reliques de ces deux apôtres furent enfermées à Rome dans un même tombeau, sur lequel Pélagé, au 6<sup>e</sup> siècle, fit bâtir l'église portant leur nom<sup>6</sup>. " Eersten dach van meie die men hecetet meiedach ", (n<sup>o</sup> 32). C. 1294, f<sup>o</sup> 29 : " Dominica post diem (sous entendu *primam*) maii ". Le *meiedach* rappelle à l'esprit toutes les réjouissances populaires, et jusqu'au trophée champêtre orné de banderolles et de fleurs :

Mai de chêne — Je vous arène.

Et dont il faut peut-être chercher l'origine dans le *majumis* du Cod. Theod., xxv, 1, 1-2.

3. *Invention de la S. Croix*. L'origine de cette fête est fort incertaine. La légende d'Hélène, mère de Constantin, qui retrouve à Jérusalem la Sainte Croix vaut celles de l'empereur Phocas, qui, en 616, reçoit la Sainte Croix des mains de Cosroès, roi des Perses, et d'Heraclius qui à son entrée à Jérusalem, le 14 septembre 631, la fait porter sur un char de triomphe. En Orient, d'après NICÉPHORE<sup>7</sup>, la fête aurait été instituée à l'occasion de la basilique qu'Hélène fit construire à Jérusalem et qu'elle dota d'un morceau de la Croix enchâssé dans

<sup>1</sup> GRETSER, *De festis*, c. 25. GRANCOLAS, *Com. hist. in brev. rom.*, 1. 2, c. 66. MACROB., *Satur.*, 1. 1, c. 12. MERATUS, *in not. Gavanti*, 1142. WERNSDORF, *Com. de cereo pasc.*, 77.

<sup>2</sup> *Thesaur. sacr. rit.*, t. 1, p. 490.

<sup>3</sup> NOTKERI, *Martyrolog.* in GALLANDI *Biblioth. Patr.*, XIII, 779.

<sup>4</sup> DORSCHAEI, *Dissert. de sceletomania Pontif. circa reliq. Marci et Lucae*.

<sup>5</sup> STARK, *Gesch. der ersten christl. Jahrh.*, II, 405. SCHMID, *Hist. fest.*, 133. COMBESFISIL, *Auctor. noviss. Bibliot. Patr. graec.*, 429. *Acta Sanct.*, april., t. III, p. 48, 350. PET. DAMIANI, *Opera*, II, 177. MOLLER, *Diss. de quat. evang.*, c. 3, § 16. JUSTINIANI, *de Marci vita*, in *Thes. antiq. et hist. Ital.*, v, 1, pp. 171-196. GIOV. STRINGA, *Vita di s. Marco*, Vened., 1610.

<sup>6</sup> WILKE 'Εροτογραφία seu festa duodec. apost., p. 167.

<sup>7</sup> NICEPHORI CALLISTI XANTHOPULI, *Ecclesiasticae histor.*, 1. 8, c. 29.

un bloc d'argent. Elle dut pénétrer plus tard en Occident. Quelques auteurs ont attribué son importation à Eusèbe et à Silvestre, évêques de Rome<sup>1</sup>; mais dans le sacramentaire de S. Léon il n'en est point fait mention. PAPEBROCH<sup>2</sup> la place à l'année 720, mais sans alléguer de preuve. On peut la reculer d'un siècle, puisqu'elle ne figure pas sur la liste d'Abyto de Bale. Dans le chapitre de Gautier d'Orléans du milieu du 9<sup>e</sup> siècle, elle est réléguée au supplément; ce qui fait supposer son introduction récente<sup>3</sup>. L'envoi par l'empereur Basile de Constantinople au roi Louis d'Allemagne, en 872, d'un morceau de la Croix la propagea rapidement dans ce pays. Le synode hongrois de 1092 la plaça à la suite de celle des apôtres Philippe et Jacques<sup>4</sup>; et le synode de Toulouse de 1129, à la suite de celle de S. Jean-Baptiste. Au 14<sup>e</sup> siècle, elle était générale; et Grégoire XI fit rédiger l'office, en 1376, par l'évêque Pierre de Sinigaglia<sup>5</sup>.

C'était le jour des grandes splendeurs de la commune de Bruges. Sa foire de mai attirait les marchands de toutes les nations<sup>6</sup>. Sa bourse de commerce devenait le centre de toutes les affaires<sup>7</sup>, et ses halles le vaste entrepôt du monde<sup>8</sup>. Ce même jour, une solennité religieuse rappelait les exploits des guerriers de Flandre aux croisades; et dès 1303, la procession du Saint-Sang rapporté par Philippe d'Alsace étalait toutes ses magnificences<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> PLATINA, *Vit. Euseb. et vita Sylvest.*, I.

<sup>2</sup> *Acta Sanct.*, mai, t. I, 3<sup>e</sup> die, c. 3, n. 25, p. 369.

<sup>3</sup> HARDUIN, *Concil.*, t. V, p. 462.

<sup>4</sup> MANSI, *Suppl. concil.*, t. II, p. 118.

<sup>5</sup> GAVANTI, *Thesaurus*, t. II, p. 227.

<sup>6</sup> Établie, d'après WARCKENIG, II, 182, au mois d'août 1200, par Baudouin IX. Suivant une autre tradition, elle remonterait à 958 et à Baudouin III, le Jeune. MEYER, h. a. SANDERUS, I, 43 et 142.

<sup>7</sup> Cfr. notre *Coutume de la ville de Bruges*, t. I, p. 457.

<sup>8</sup> C. 1294, f<sup>o</sup> 8, n<sup>o</sup> 9: "Pro conductione nove halle in nundinis brugensibus, xxxv lb."

<sup>9</sup> Nous avons cité les textes t. II, p. 422. C. 1303, f<sup>o</sup> 24<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 21: "Jtem doe omme den dyc van den fosseide alommetrent de port te slichtene die weghe ende te makene doe men dede die processie dards daghes meyes, vij lb.". C. 1304, A, f<sup>o</sup> 20, n<sup>o</sup> 27: "Jtem als men ons heren bloet omme droech, in meyedaghen, van der veste te slichtene". C. 1306 roul., f<sup>o</sup> 8, n<sup>o</sup> 44: "Ghesent ten Zoetendale omme den abt dat hi soude komen vpter helegher cruceu dach tonser processie". N<sup>o</sup> 53. "Ghesent te Sinte Andries, tOudenburch, ter Does ende te Zoetendale omme dabte dat si souden commen in der heilegher cruceu daghe tonser processie". C. 1311, f<sup>o</sup> 30, n<sup>o</sup> 5: "Jtem iij clinkers die clincten dat men sermoen soude doen in de buergh van ons heren bloede". Les Rogations s'expriment également par *crucedaghen*, et il est parfois difficile de les distinguer de la fête de Ste. Croix, dans les anciens textes. C. 1304, A, f<sup>o</sup> 20, n<sup>o</sup> 32: "Tsaterdaghes na ascentioen daghe van der veste te slichtene doe men cruceu droech". La procession de Tournai était alors fort renommée; Bruges envoyait une députation de magistrats dans la cité épiscopale. C. 1312, f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7: "Ghesent jn der heligher cruceu daghen ten ommehanghe te Doornike". Outre la Croix, on y portait la châsse de Notre-Dame. C. 1311, f<sup>o</sup> 33<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 16: "Hughen van Biervliet van i cappe te makene tonser Vrauwen rine boef van Doornike, v lb. xvij s. Jtem van sindalen, van frinyen ter voers. cappen boef, vij lb. xvj d. Doe iij trompers die trompten als mense droech van kerken te kerken viij daghen, iij lb. Jtem van tamboerne. Jtem die den wyn droech voer de trompers". Les textes suivants complètent ces détails. C. 1302, f<sup>o</sup> 64<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 11: "Der helegghen cruceu daghe ten ommehanghe te Dornike, Gherart van Medele jsent jnder stede beischeide". F<sup>o</sup> 65<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 15: "Der heleggher cruceu daghe den omme ghanghe te Dornike, mns here Jans bode van Renessen". La date est insérée dans les calendriers de l'époque et correspond au jour de l'exaltation de la Ste. Croix. C. 1304, B, f<sup>o</sup> 46, n<sup>o</sup> 12: "tSondaghes voor den ommehanghe te Dornike". C. 1309, f<sup>o</sup> 54<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 9: "Te Dornike jnder heligher cruceu auonde in pietmaet".



*Ascension.* L'institution de cette fête, fort ancienne du reste, est controversée. Les premiers écrivains de l'Église, Justin, Irénée, Clément d'Alexandrie, Cyprien, n'en parlent pas, Origène<sup>1</sup> ne fait que la mentionner. Mais la constitution apostolique, VIII, 33, ordonne la suspension des travaux serviles le jour de l'Ascension, ἀνάληψιν. On a contesté l'authenticité de ce passage<sup>2</sup>. Il est positif qu'au 4<sup>e</sup> siècle les témoignages ne manquent plus. Epiphane, la 35<sup>e</sup> homélie de S. Chrysostome, S. Ambroise, S. Augustin en parlent en termes formels. Cette fête était marquée encore au 15<sup>e</sup> siècle par de singulières pratiques, que KIRCHMAIER, plus connu sous le pseudonyme de *Neogeorgius*, décrit en ces vers :

Post venit illa dies, superas, qua Christus ad arces  
Scandit, quam celebrant itidem potuque ciboque  
Pracargo; qua cuique aliqua commenda est volucris  
Haud scio, qua propter. Post prandia templa petuntur.  
Truncus ibi, qui tempus ad hoc est visus in ara.  
In summum trahitur demisso fune lacunar  
Coetu sacrificium deducente atque canente.  
Inde statim Satanae praeceps perturpis imago  
Dejicitur, nonnunquam ardens diruptaque prorsus  
Expectant pueri cupide virgisque jacentem  
Concidunt, lacerantque in parvas denique partes.  
Post haec dejicitur panis, quem barbara turba  
Nuncupat oblata, cui saepe admixta papyrus  
Impouit pueris; finiunt magno omnia risu.  
Ex laqueari etiam certa syphonibus arte  
Ejaculantur aquae, si quem tinxisse laborant  
Atque ita finitur magno fabella cachinno.

*Trinité.* Ch. de 1282 : “ Mardi apres le jour de la Trinité ”, (n° 21). Ch. de 1298 : “ Le joesdi apres le feste de la Trinitei ”, (n° 108). L'institution en est récente. L'église grecque ne la connaît pas. On trouve cependant beaucoup d'hymnes, de doxologies et de répons sur cet objet. Cette fête est relatée dans le *Micrologi observat. eccles.*, c. 60. L'homiliaire d'Alcuin n'en parle pas. L'abbé de Prum au diocèse de Trèves, Potho, en 1152, s'exprimait ainsi : “ Miramur quod nostro tempore nonnulli in monasteriis novas celebritates inducant. Quare? an patribus sumus doctiores? Quae igitur ratio celebrandi festum Trinitatis et Transfigurationis Christi<sup>3</sup>? ”

JUIN. *Fête-Dieu ou du Saint Sacrement.* “ Solemne festum Sacramenti altaris corporis et sanguinis Jhu Xpi ”, (n° 284). “ Apres le fieste dou Saint

<sup>1</sup> *Contr. Cels.*, l. 8, c. 21, 23.

<sup>2</sup> Voy. HORN, *Liturg. Journal*, v, 369.

<sup>3</sup> *De statu domus dei s. ecclesiae.* Cfr. HILDEBRAND, *De dieb. festis libellus*, p. 92.

Sacrement ”, (n° 396). On connaît l’histoire de l’humble prieure de Cornillon, Julienne, l’institutrice de cette fête qui fut adoptée par le synode de 1246 convoqué par Hugues, évêque de Liège, et consacrée par Urbain IV en 1264 et Clément V en 1311<sup>1</sup>. S. Thomas d’Aquin rédigea son office; et la procession toute religieuse de ce jour<sup>2</sup> devint la contre-partie de ces représentations théâtrales, qui, par leur caractère profane et grotesque, rappelaient trop souvent les *festas fatuorum*<sup>3</sup>.

11. *S. Barnabé*. Ch. 1295 : “ Le joesdi procain après le jour S. Barnabe lapostle ”, (n° 83). Evangelisa Chypres où il fut martyrisé. La 4<sup>e</sup> année du règne de Zénon, en 485, on transporta ses reliques à Constantinople, en l’église des Palastes, dédiée à S. Etienne<sup>4</sup>; ou suivant NICÉPHORE<sup>5</sup>, du temps d’Anastase. On a longuement disserté sur sa qualité d’apôtre, sur le *missale ambrosianum* dont il commença la rédaction, et sur l’évangile qui lui est attribué<sup>6</sup>. Récemment encore sa lettre en texte grec incorrect a fait l’objet de vives controverses en Allemagne<sup>7</sup>. La date du 11 juin fut sans doute celle de la translation de ses reliques, puisqu’elle est adoptée tant en Orient qu’en Occident.

14. *S. Basile*. C. 1285, f° 14 : “ Feria sexta post Basili ”. Evêque de Césarée, en Cappadoce, né en 328, mort en 379, il forme avec Origène, Athanase, Grégoire de Nazianze, Grégoire de Nisse, Cyrille et S. Jean Chrysostôme, cette pléiade d’homélistes grecs qui jetèrent par leurs œuvres autant d’éclat sur la littérature que sur l’Église<sup>8</sup>.

24. *Nativité de S. Jean-Baptiste*. “ La nuit S. Jehan ”, (n° 94). “ Lendemain de le feste S. Jean-Baptist ”, (n° 186). Jean le baptiseur, ὁ βαπτιστής, parent et contemporain de Jésus, seulement de six mois plus âgé, était issu de race sacerdotale de la tribu d’Abia, fils de Zacharie et d’Elisabeth. Les prêtres résidaient

<sup>1</sup> BZOVIVS, *Annal. eccl.* apud DALLAEUM, c. 1, p. 283. LAMBERTINI, *Com. de Dom. J. C. ejusque matris festis*, p. 211. RAYNALD., ad an. 1264, p. 106.

<sup>2</sup> L’offrande de roses, qui fleurissent en cette saison, était commune à Tournai, dès 1352. *Bullet. de la comm. royale d’hist.*, 1<sup>e</sup> série, t. III, p. 179. On lit dans le *Regist. des comptes de fiefs du Brabant*, an. 1370-71 : “ Jtem reversa domina ducissa de Luccembourg apud Bruxellam, de presentatione sertorum de rosis factorum per famulum. Johannis de Radingen in vigilia Sacramenti ”. *Ibid.*, 2<sup>e</sup> série, t. I, p. 240.

<sup>3</sup> P. TILLIOT, *Mém. pour servir à l’hist. de la fête des Foux*. POLLIDOR. VERGIL., *de inventor. rerum*, l. 6. ANT. CAMPUANUS, *in vita Pii II*, p. 89.

<sup>4</sup> AVISII, *Cremona litterata*, I, 39. BASNAGE, *Annal. pol. eccl.*, I, 614.

<sup>5</sup> L. 16, c. 37. *Acta Sanct.*, jun., t. II, 11.

<sup>6</sup> FABRICIUS, *Cod. apocryph.*, III, 373. MOSHEIM, *Vindiciae antiq. Christ. disciplinae*.

<sup>7</sup> SCHMIDT, *Handb. der Kirchengesch.*, I, 438. ROERDAM, *Monogr.*, 28. HENKE, 27. ULLMANN, *In den theol. Studien*, I, 382. HUG, *Zeitschrift für des Erzbisthum Frib.*, II, 132. SCHULTHESS, *Theol. Annal.*, 943, an. 1829.

<sup>8</sup> Cfr. VILLEMMAIN, *Cours de littérat.*, leçons 2-4, p. v. KLOSE, *Basiliius der Grosse nach sienem Leben und siener Lehre*. — Ses œuvres ont été publiées sous ce titre : BASILII, *Opera graece et latine cum notis Frontonis Ducaei et append.*; Paris 1638, 3 vol.; 1721-31, 3 vol. La chapelle de St.-Basile à Bruges fut fondée en 1148 par Thierry d’Alsace qui y institua quatre chapelains; Philippe d’Alsace augmenta la dotation en 1187. Ces actes furent confirmés par les papes Innocent IV en 1249, Alexandre IV en 1260, Urbain IV en 1261 et Clément VI, en 1337. MIRÆUS, I, 552.

en Palestine, dans les villes qu'on leur avait assignées, et selon les rabbins, Hebron fut le lieu de naissance de Jean<sup>1</sup>. Suivant des interprètes postérieurs, ce fut Jutta de la tribu de Juda<sup>2</sup>. Sa vie et ses œuvres ont fait l'objet de nombreuses études<sup>3</sup>. On trouve déjà sa fête au 4<sup>e</sup> siècle, dans les homélies de Maxime, de S. Augustin et de Léon, et dans le 4<sup>e</sup> canon du concile d'Agathe (505). Elle est inscrite dans tous les calendriers au premier rang, avec vigile et octave. Les saints Pères en parlent avec vénération<sup>4</sup>. Une particularité c'est qu'on célébrait la naissance plutôt que la mort, contrairement à l'usage évangélique. Cependant le *festum decollationis*, qui paraît déjà dans le sacramentaire de S. Grégoire, fut, suivant plusieurs auteurs, réuni d'abord au *natale*, avant d'être placé au mois d'août. La mémoire de S. Jean fut honorée même en dehors de l'église chrétienne, par les Juifs et le Coran<sup>5</sup>. Portée au 24 juin, sa fête venant six mois après la naissance de Jésus, présentait une inconséquence dans le style du comput qui commençait l'année à la Noël; tandis qu'elle était plus conforme à la vérité historique dans les styles qui la commençaient à l'Annonciation ou à Pâques. On a voulu rattacher à la coïncidence astronomique de ces deux fêtes, une allégorie des solstices avec les personnes de Jean et de Jésus<sup>6</sup>. Les liturgistes les ont reliées à la série des patriarches et des prophètes. Plusieurs ordres de S. Jean furent érigés; le plus célèbre fut celui des chevaliers du Temple, qui possédaient plusieurs maisons dans notre Flandre, et entre autres la grande commanderie de Slype. Peu de fêtes ont été solennisées de façons si diverses. On connaît le feu de la S. Jean, rappelant les *Vestalia* de Rome; d'autres réjouissances procèdent de la même origine, les danses de noces, les arbres parés, les chapels de roses qu'on retrouve chez tous les peuples du Nord<sup>7</sup>. Dans nos contrées, la S. Jean désignée par *midzomer*, servait d'échéance à la plupart des obligatoires civiles, soit annuelle, soit semestrielle<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Luc, 1, 36. OTTON., *Lex. rabb.*, 324.

<sup>2</sup> KUINÖL, *Comment.*, II, 273.

<sup>3</sup> Cfr. ZIEGLER, *Theol. Abhand.*, II, 132. PAULUS, *Comment.*, I, 278. LINDEMANN, in *Eichhorn's Bibliothek*, X, 879. *Neueste Theol. Journ.*, IX, 422. AMMON, *Bibl. theol.*, II, 304. DE WETTE, *bibl. Dogmatik*, 195. HENKE, *N. Magaz.*, VI, 394. AUGUSTI, *N. theol. Blatter*, III, 2, 160. NIEMEYER, *Charakteristik*, I, 80. LEOPOLD, *Johan. der Tauffer*. WALCH, *Biblio. theol.*, III, 402.

<sup>4</sup> AUGUST., serm. 2 de nat. J. B.; serm. de sanct., 21.

<sup>5</sup> JOSEPHUS, *Archæol.*, I, 18, c. 5. SUR., III, 34.

<sup>6</sup> HILDEBRAND, I, L, p. 96.

<sup>7</sup> REISKII, *Unters. des bei den alten Deutschen gebrach. heid. Noofjyrs ingleich. des Oster und Johannisfeuers*. CASP. ZEUMERI, *Dissert. de igne Johanneo*. BLOSS, *De igne Joan.* THOMASII, *Diss. de poculo s. Joh.* BLUMBERG, *Suspiria Johannea contra superst. ex nomine igne et herbis, ut vocant Johanneis*. Nous avons mentionné le chapel de roses des gildes. Voy. t. IV, p. 460. Voici une autre coutume. Lorsqu'une princesse du pays faisait, pour la première fois, son entrée à Bruges, les béguines allaient à sa rencontre et lui offraient une couronne de roses. CUSTIS, *Jaerboeck*, II, 143, 173.

<sup>8</sup> L'hôpital de Bruges avait pris S. Jean-Baptiste pour patron, et non pas S. Jean l'Évangéliste comme on l'a imprimé par erreur. C. 1441, f<sup>o</sup> 47: "Janne van Cudseghem den steenhanwere besteit in tasse te makene tbeilde van sinte Janne Baptisten die staet voren int portael omme liiij lb. par. Van der stellinghen te makene alsmen sinte Janne upstelde, thout daer toe te leuerne ende alle

29. *SS. Pierre et Paul*. Voy. ch. n<sup>os</sup> 187, 188. Cette fête est trop connue pour qu'il faille l'expliquer. L'église orientale la remet au 30 juin. Dans nos contrées, ce jour, comme celui de S. Jean, était marqué par les mêmes réjouissances populaires : chants, danses, feux, etc. Une des plus anciennes foires du pays, celle de Thourout, se tenait ce jour-là.

JUILLET, 4. *S. Martin*, dit *estivalis*, pour le distinguer du 11 novembre, dit *hyemalis*. Ch. 1280, n<sup>o</sup> 16 : " Le samedi apres la saint Martin deste ". Ch. 1302, n<sup>o</sup> 165 : " Na sinte Martins daghe jn den zomer ".

2. *Visitation de Notre Dame*. Cette fête n'ayant été instituée qu'en 1389 par Urbain VI, pour rallier à sa cause les suffrages dispersés par le schisme, ne se retrouve que sur les calendriers postérieurs à cette date<sup>1</sup>.

7. *S. Thomas*, dit également *estivalis*, par opposition au 21 décembre dit *hyemalis*. Ch. 1294, n<sup>o</sup> 74 : " Tsaterdaghes naer sinte Thomaes daghe in hoy-maent ". Ch. 1313, n<sup>o</sup> 258 : " Le lundi apres le jour sint Thomas neufisme jour en jungnet ". Il s'agit bien ici de S. Thomas de Cantorbéry qui laissa de précieux souvenirs dans notre pays et notre ville.

15. *Dispersion des apôtres*. Les opinions sont partagées sur l'origine de cette fête, que les uns confondent avec le *festum omnium apostolorum* ou *vocationis apostolorum* fondé en 610 par Boniface IV, et que les autres déduisent de la légende rapportée par S. Jérôme, ou de *divisione ossium Petri et Pauli Romae inventorum*<sup>2</sup>. BARONIUS<sup>3</sup> s'est fait l'écho de ces divergences, que DU FRESNE semble avoir fixées. La même incertitude régna d'abord sur la fixation des fêtes spéciales des apôtres. THOMASSIN dit à ce sujet : " Post annum Christi millesimum extat in monumentis ecclesiae graecae Manuelis Comneni sanctio, qua constituitur celebrandos esse festos dies S. Joannis Theologi sive Evangelistae 21 septbr. — S. Thomae 6 octbr. — S. Jacobi Alphaei filii d. 9. — S. Lucae Apostoli et Evangelistae d. 26. — S. Philippe Apostoli d. 14 mens novbr. — S. Mathaei Apostoli et Evangelistae d. 16. — S. Andreae d. 30. — S. Marci Apost. et Evangel. d. 25 mens. april. — S. Jacobi, fratris S. Joannis Evangel. d. 30. — S. Bartholomaei d. 11 mens. jun. — S. Judae s. Thaddaei, seu Lebbaei sive Jacobi d. 19. — SS. Petri et Pauli d. 29 mens. jun. Praeterea jubetur in regia constitutione agi commemorationem XII apostolor. d. 30 jun. — S. Mathiae

---

tengien datter toe behoort by Joos Cauwen den timmerman, iij lb. gr. ". On envoyait, la veille au soir, des cadeaux de crème et de beurre provenant de l'exploitation de Scoeringhe, aux amis et protecteurs de l'établissement. C. 1452, f<sup>o</sup> 75<sup>r</sup> : " Van rome ende buetren ghesonden sinte Jans avende, also costume es, den vrienden van den huuse, xxxij lb. viij s. par. ". Un fief relevant de la cour du Bourg devait livrer, tous les ans, à la S.-Jean, un fourreau de glaive. " Twelke leen staet te dienste minen heere te ghevene alle jare eenen glavie schacht zonder ysere telken sinte Jansmesse ". *Leenbouc* de 1435, f<sup>o</sup> 3<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3. Un autre devait un " witten glavie seachte zonder ysere ". *Ibid.*, f<sup>o</sup> 5, n<sup>o</sup> 2.

<sup>1</sup> DANIEL A MAR., *Specul. carmelit.*, II, 532.

<sup>2</sup> HIERON., ep. 61. RUFIN, *Praef. de symb. Apost. hist. eccl.*, c. 9.

<sup>3</sup> *Annal. eccles.*, an. 44, n<sup>o</sup> 41. DURAND, I, 7, c. 15.

apost. d. 9 mens. aug. — S. Thaddaei d. 20. — S. Bartholomaei d. 24, et Joannis apost. d. 8 mens. maij. — S. Simonis Zelotae d. 10. — S. Alphaei apost. d. 26 ”. Et au regard de l'église latine, il ajoute simplement ces mots : “ Innocentii III Romani Pontificis aetate sub initium seculi XIII apostolorum singulorum festi dies instituti fuerant ”<sup>1</sup>.

22. *S. Madeleine*. Ch. 1283, n° 24 : “ Feria secunda post Magdalenam ”. A Bruges, la léproserie, dont la fondation remonte très-haut, portait son nom<sup>2</sup>; et elle partageait, avec SS. Barbe et Catherine, le patronage de la plus ancienne chambre de rhétorique de cette ville, *de drie Santinnen*. L'institution de sa fête, dont S. Anselme fit le premier mention<sup>3</sup>, est attribuée à l'évêque Albéron de Liège en 1125, ou à Thierrî de Munster en 1230, ou à d'autres encore. Le concile de Toulouse de 1229, c. 26, la reconnut. DURAND la range parmi les  *festa duplicia* <sup>4</sup>.

25. *S. Jacques*. Dit le Majeur, fut exécuté sur l'ordre du roi Hérode Agrippa en Palestine. Ses os, dit la légende, furent transportés, par neuf jeunes convertis, en Espagne, à Compostella, corruption de *ad Jacobum apostolum*, ou *Giacomo postolo*, ou *San Jago*<sup>5</sup>. Quoiqu'il en soit, cette ville devint le lieu de pèlerinage le plus célèbre du moyen-âge; S. Jacques fut reconnu le patron de l'Ibérie, et en 1166 on y érigea un ordre de chevaliers en son honneur. Malheureusement il ne nous est rien parvenu d'authentique de cet apôtre; et son apostolat en Espagne n'est guère démontré; de même on lui attribue faussement le *proteuangelium* et d'autres écrits apocryphes<sup>6</sup>. Cette fête, quoique célébrée de bonne heure en Espagne, resta peu connue dans d'autres contrées. THOMASSIN affirme qu'elle ne fut généralement introduite qu'après le 10<sup>e</sup> siècle. Il faut relever cette particularité s'écartant de la règle commune, que la fête ne célèbre pas la nomination ou l'élévation de l'apôtre, qui, d'après les *Acta*, 12, 1 sq., eut lieu peu avant la Pâque, mais la translation de ses reliques à Compostelle. Les ménologies grecques placent la fête au 16 avril.

*S. Christophe*. A Bruges, la chapelle qui se trouvait sur le marché en face de la halle, était placée sous son invocation. Il est déjà fait mention de ce *sacellum* dans la charte de donation d'Arnould le Grand, de 961, en faveur de

<sup>1</sup> L. THOMASSIN, *De dierum fest. celebrat. comment.*, l. 2, c. 23, § 10.

<sup>2</sup> L'église fut reconstruite et agrandie en 1385, f° 123<sup>v</sup>, n° 2 : “ Ghegheuen den bisscop van den Augustinen van dat hie wiede de kerke ende tkerchof tsente Marie Magdeleenen ”.

<sup>3</sup> In epist. ad Arnulph.

<sup>4</sup> *Ration.*, l. 7, c. 1. Cfr. ANQUETIN, *Diss. sur S. Marie Magdelaine*. WINER, *Bibl. Realex.*, II, 70: *Illustrat. of Luke*, 7, 37-38 in *Class. Journ.*, IX, 262.

<sup>5</sup> GAULMINI, *De vita et morte Mosis*, pp. 471-545. BELETH, *In Ration.*, c. 140. PET. DE NAT., l. 6, c. 133. JAC. DE VORAGINE, *Legend.* 94. CARACIOLI, *De Jac. apost. accessu in Hisp.* dans BIGA, *Illustr. controvers.* EL. DI AMATO, *Lett. della navigazione di s. Jacobo*, pp. 104-114. *Collec. dos documentos de Acad. Portug.*, n° 18. CUPER, *Vind. brev. pro Hispan. in Acta Sanct.*, juli, t. VII, 869. N. ALEX., *Hist. eccles.*, t. IV, 350. TILLEMONT, *Mémoire.*, I, c. 3, n° 6.

<sup>6</sup> THILO, *Cod. apoc.*, I, 159. DUPIN, *Bibl. auctor. eccles.*, I, 5.

l'église de S.-Donatien<sup>1</sup>. Une statue colossale en bois du Saint couronnait autrefois le jubé de l'église de Notre-Dame<sup>2</sup>.

AOUT, 1. *S. Pierre aux liens*. Ch. 1283, n° 26 : " Le joesdi apres le saint Piere entrant aoust ". Ch. 1302 : " Sinte Pieters daghe inghanghende oust ". *Cout.*, I, 281. Cfr. n° 43. C. 1305, A, f° 1, n° 13 : " Van der maent die in ghing smaendaghes vor S. Pieters dach ter coudermessen ". Cette fête était fixée au 1 août dans l'église grecque, où elle coïncidait avec celle des Machabées. A Bruges, dans la rue Philipstock, se trouvait autrefois la chapelle de S.-Pierre, dite *in den Croch*, nommée depuis de S.-Catherine, fondée en 1080; par lettres de 1321, le dimanche après le jour de S.-Remi, Marie dame de Eyne et de Bremen, qui en avait la possession, octroya aux doyen et compagnons arbalétriers de la confrérie du vieux serment l'usage de cette chapelle et le placement de leurs " deux sains, cest assavoir S. Jorge et S. Denys, au cuer dessuere " <sup>3</sup>.

15. *Assomption*. Ch. n° 174 : " Jour Nostre Dame mi aoust ". Ch. n° 404 : " Onser vrauwen daghe te alf ouste ". La fin de la Vierge a fait l'objet d'interprétations diverses; les uns la font mourir de mort naturelle; les autres, s'auto-risant du texte de Luc, 2, 35, de mort violente; ceux-ci admettent une nature immortelle; ceux-là la rejettent; enfin la plupart s'en tiennent à la légende de l'Assomption<sup>4</sup>. Cette fête fut d'abord célébrée en Orient, et rendue générale dans l'église grecque par l'empereur Maurice, en 582. Elle passa au 9<sup>e</sup> siècle, en Occident, sous le titre d'*Assumptio*, et les capitulaires la sanctionnent<sup>5</sup>. Léon IV, en 847, l'éleva au rang de fête principale, la dota de vigile et d'octave, et la fit précéder d'un *jejunio praevio*<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> MIRÆUS, I, 43. *Acta Sanct.*, oct., t. IV, p. 495. *Gallia christ.*, v, 241, instr. col. 351. La tour de la chapelle fut abattue en 1307. C. h. a., f° 18, n° 24 : " Janne van der Stove van den torre te sinte Kerstoffels te doene brekene xvij lb. xij s. ". C. 1299, f° 21, n° 1 : " Presbitero sancti Xpofori pro servicio ". La halle au beurre en formait la crypte. C. 1302, f° 30, n° 9 : " Van den chense van der bueter cameren onder sinte Xpofers kerke, lxx lb ".

<sup>2</sup> De tous temps, parmi les images de dieux ou de héros, ou figures symboliques, il y en eut qui se distinguèrent par leur grandeur extraordinaire. S. Christophe continua cette galerie des géants de marbre et de bronze, qui part de l'Égypte et de l'Assyrie, des prodiges de la statuaire grecque, Apollon d'Amyclée, Minerve du Parthénon, Jupiter d'Olympie, etc., des œuvres analogues de la sculpture romaine, des dieux énormes de l'Inde et de la Chine, des idoles aztèques, pour aboutir aux monuments de l'Île de Pâques, aux statues de Roland, de Mercure des Arvernes, etc. Cfr. LESBAZEILLES, *Les colosses anciens et modernes*; et les articles de M. MOWAT dans la *Revue archéol.* et le *Bullet. monumental*, de 1874 à 1876.

<sup>3</sup> J. VAN PRAET, *Jaerboek van S. Jooris gilde*, p. 3. C. 1389, f° 94<sup>r</sup>, n° 10 : " Van waerhede te scriuene van den brande die was bi sinte Pieters kerke ". Comme à S.-Christophe, il y avait autrefois des étaux sous la chapelle. C. 1299, f° 21<sup>v</sup>, n° 14 : " Pro seratinx ad cameras sub ecclesia sancti Petri ". F° 23, n° 20 : " Pro lignis ad cameras sub ecclesia sancti Petri ". C'étaient des étaux de potiers. C. 1303, f° 59 : " Van den chense van 15 cameren onder sinte Pieters kerke daer men potte vercoept ".

<sup>4</sup> EUSEB., *Chron.* AMBROS., in Luc, 2, 35. EPIPHAN., *Panar. haeres.*, 79. NICEPHOR., *Hist. eccles.*, I, 2, c. 21; I, 15, c. 14.

<sup>5</sup> Conc. Mogunt., an. 813, c. 36. Conc. Aquisgran., an. 819. AVENTINI, *Annal.*, I, 4.

<sup>6</sup> Cette fête était célébrée dans tous nos établissements religieux. A l'hôpital S.-Jean, les sœurs avaient le soir, ainsi qu'à la S.-Laurent, un régal aux fruits. C. 1431, f° 62 : " Van frute ende van appelen sinte Lauwer avonde ende onser vrauwen avonde talf ougst, xxvj s. ".

24. *S. Barthélémi*. Ch. n° 132. Fils de Tolmai, cet apôtre est rangé, dans les trois premiers évangiles, immédiatement après Philippe; celui de S. Jean le nomme Nathanael<sup>1</sup>. Les exégètes ont établi leur identité, qui n'est plus douteuse<sup>2</sup>. Une ancienne tradition le faisait descendre des Ptolémées de Syrie<sup>3</sup>. Suivant Eusèbe et S. Jérôme<sup>4</sup>, il aurait prêché l'Évangile dans l'Inde, qui, d'après la plupart des interprètes, n'est autre que l'Arabie heureuse ou Yemen<sup>5</sup>. Il subit le martyre soit là, soit en Licaonie, ou à Abonopolis sur la mer Caspienne, ou à Hieropolis; car on n'est pas d'accord sur ce point. Ses reliques furent transportées à Benevent en 809 et à Rome en 983, le 25 août<sup>6</sup>. L'évangile qui lui est attribué a fourni matière à de grandes controverses<sup>7</sup>. Quant à l'origine de sa fête, GUYETUS<sup>8</sup> la reporte au 11<sup>e</sup> siècle. Les Grecs la dédoublent et placent au 12 juin son martyre et au 24 août sa translation. Les Latins la célèbrent le 24 août, et à Rome le 25. La célèbre abbaye d'Echout était mise sous son patronage<sup>9</sup>.

29. *Décollation de S. Jean*. Ch. n° 53: "Feria tertia post decollationem beati Joannis Baptiste". Ch. n° 176: "Jour saint Jehan decolasse". C. 1307, f° 28, n° 11: "In sinte Jans daghe vutgaende oust". Diverses traditions ont eu cours sur le genre de mort du Précurseur. Quelques écrivains pensent que cette fête, quoique rappelée dans le sacramentaire de S. Grégoire, ne fut point primitivement distincte de celle de la naissance.

SEPTEMBRE, 8. *Nativité de la Sainte Vierge*. Ch. n° 7: "Sabato ante nativitatem beate Marie". L'origine de cette fête divise fortement les liturgistes. Les uns la placent au 5<sup>e</sup> siècle en la rattachant aux disputes des Nestoriens et des Eutychiens. Les autres la reculent au 9<sup>e</sup>, avec Baronius, ou bien au 11<sup>e</sup> avec Fulbert de Chartres. Quelques-uns assignent l'institution au pape Sergius, en 695<sup>10</sup>. Au reste, cette fête est mentionnée dans tous les livres de liturgie du 9<sup>e</sup> siècle, ainsi que l'a démontré D. MARTENE<sup>11</sup>. Ildefonse avait déjà composé

<sup>1</sup> Sept. 2 Sam. 13, 37. JOSEPH, *Antiq. Jud.*, xx, 1. Mat., 10, 3. Marc., 3, 18. Luc., 6, 14. Joh., 1, 45.

<sup>2</sup> LICHTFOOT, *Horae hebr. et talm.*, p. 325. KUINOEL, *Com. in N. T. hist.*, III, 168. LUCKE, *Com. uber die Schriften des ev. Joh.*, I, 491. DE WETTE, *Encykl. von Ersch.* art. apostel. J. NAHR, *De Nathanaele apost.*, 1740. TILLEMONT, *Mémoires*, I, 1160.

<sup>3</sup> BARONIUS, *Martyr. roman.*, 192.

<sup>4</sup> EUSEB., *Hist. eccles.*, v, 10. HIERON., *De viris ill.*, c. 36.

<sup>5</sup> SOCRAT., *Hist. eccles.*, I, 19. SOPHRON., in *Fabricii Bibl. eccles.*, 225. FABRIC., *Salut. lux Evang.*, 404. MOSHEMII, *Com. de rebus christ. ante Const.*, 151.

<sup>6</sup> TILLEMONT, *Mém.*, pp. 962 et 983. OTTO FRISING., *Chron.*, I, 6, c. 25, p. 131.

<sup>7</sup> FABRIC., *Cod. apocr.*, I, 341. GRABE, *Spicilegium Patrum saec. I*, p. 123.

<sup>8</sup> *Heortologia*, I, 2, c. 23, § 9. GAVANTI, *Thesaur.*, II, 237.

<sup>9</sup> Cette abbaye de chanoines réguliers de St.-Barthélemi fut dotée par Thierrri d'Alsace. — Abbatium de Echolt quod jacet Brugis in Roya vivario meo... in eadem ecclesia Deo et s. Mariae et s. Bartholomeo apostolo et s. Willebrordo servientibus". MIREUS, I, 381\*.

<sup>10</sup> HOSPINIAN, 92. SCHMIDT, *Kirchen Gesch.*, v, 209. GAVANTI, III, 258. VINCENTIUS, *Spec.*, I, 8, c. 119.

<sup>11</sup> *De antiqua eccles. discipl.*, c. 34.

\* La ville reconnaissante des services rendus, fit à l'abbaye de fréquentes largesses; nous citons l'exemple suivant qui intéresse par sa singularité. C. 1374, f° 73, n° 12: "Ghegheuen van den predicsteole te doen draghene ten Echoute". Aux n° 6 et 13, on trouve de semblables mentions pour les Chartreux et les Clarisses.

une homélie au 7<sup>e</sup> siècle, à l'exemple d'André de Crète<sup>1</sup>. L'octave fut inaugurée par le conclave, tenu à la mort de Grégoire IX pour élire Célestin IV, et elle fut sanctionnée par Innocent IV<sup>2</sup>; mais elle a cela de singulier, qu'elle est fixée au lendemain, 9 septembre, en souvenir, dit-on, d'une victoire remportée ce jour sur les Turcs.

14. *Exaltation de la Croix*. Ch. n° 17 : " Samedi après le jour sainte crois en septembre ". Ch. n° 76 : " Tsaterdaghes naer der groter helegher crucen daghe ". En Orient cette fête date de loin et bien avant le règne d'Heraclius auquel la légende la rattache. On lit dans les actes de Marie Egyptienne qui mourut vers la fin du 4<sup>e</sup> siècle : " Ille mihi respondit. Hierosolymam omnes contendunt, propter exaltationem S. Crucis, quae intra paucos dies de more celebrabitur ". Les actes du patriarche Eutychius, mort en 582, la mentionnent également; et la chronique alexandrine rapporte : " His consulibus (Dalmatio et Anicio Paulino) facta sunt Encaenia ecclesiae S. Crucis a Constantino sub Macario episcopo septembris 17 (ou 14); inde coepit festum manifestationis S. Crucis ". En Occident aussi on la trouve dans les sacramentaires de Gelase et de Grégoire et dans plusieurs manuscrits publiés par D. Martene. Dans nos contrées, elle remonte au moins à la fondation de l'église de la paroisse de S.-Croix.

21. *S. Mathieu*. C. 1281, f° 8 : " In die Mathei ". On connaît la légende du roi Hirtaeus qui, traversé dans ses amours désordonnées par cet apôtre, le mit à mort; et celle de son affreux supplice, à Myrmène, rapportée par Nicéphore. Le récit d'Heracleon inséré dans Clément d'Alexandrie le fait mourir de mort naturelle à Hierapoli de Parthe, suivant Dorotheus<sup>3</sup>. On ignore l'origine de sa fête et de sa date; aussi disait-on : " Ut primus Evangelistarum ita ordine Apostolorum antepenultimus<sup>4</sup> ". Le martyrologe de Notker porte au 21 septembre : " xi cal. octobr. Natalis S. Mathaei, apostoli et evangelistae, cujus passionis historia circumquaque frequentatur ". MANTUAN<sup>5</sup> signale les particularités de ce *dies memorialis* :

Lux ea septembris vigesima prima, serendi  
Principium faciens, nam tunc Atlantides orto  
Sole cadunt, redeuntque grues, et semina sulcis  
Jacta legunt, spumatque lacu vindemia pleno.

29. *S. Michel*. On trouve peu de traces dans les traditions primitives d'une fête d'ange. Le singulière hypothèse de Bzovius est inadmissible<sup>6</sup>. Les noms

<sup>1</sup> GALANDI, *Bibliotheca Patrum*, XIII, 93. MOSHEIM, *Kirch. Ges.*, II, 868.

<sup>2</sup> DURAND, I, 7, c. 28. JACQUES DE VORAGINE, *Hist. lombardica*, 47. THOMASSIN, *Com. de dier. fest. celebrat.*, II, c. 6, § 21.

<sup>3</sup> KÜNÖL, *Comment.*, I, 282. EICHHORN, *Einleit. in das N. T.*, 416. BERTHOLD, *Einl.*, III, 1256. SIEFFERT, *Urspr. des 1 canon. Evang.* 54., STRAUSS, *Leben Jesu*, I, 541.

<sup>4</sup> ANDR. WILKII, *Fest.*, XII, app., p. 451.

<sup>5</sup> *Pastor.*, IX, c. 6. Cfr. COMBEPISII, *Auctuar. noviss. Patr.*, p. 497.

<sup>6</sup> J. B. MAJI, *Dissert. de festo Michaelis*, pp. 7-9.



des trois archanges sont mentionnés dans les litanies et la *missa latina*, éditée par Facius, “ quae olim ante Romanam circa annum 700 in usu fuit<sup>1</sup> ”. Au rapport de Sozomène<sup>2</sup>, Constantin avait bâti une église à S. Michel, et Procope avance que Justin en bâtit six autres. La fête consacrée d’abord à tous les anges, devint ensuite un *festum proprium*. La légende multiplia ses récits merveilleux, en sorte qu’on ne compte pas moins de trois apparitions : 1° sur le mont Gargano en Apulie, fixée au 8 mai; 2° sur le mont Dumbes ou Dumbac en Normandie; 3° sur le môle d’Adrien au 29 septembre. Une tradition de l’église grecque affirme que l’empereur Manuel Comnène institua la fête au 12<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>; une autre que ce fut l’évêque d’Alexandrie, Alexandre, au 4<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. En Occident, on l’attribue à l’évêque Laurent d’Apulie<sup>5</sup>. La victoire de l’archange sur le dragon fit de S. Michel le patron des guerriers; et son image figura souvent, avec celles de S. Georges ou de S. Victor, dans tout le cours du moyen-âge, sur les pennons et les bannières. A Bruges, la gilde de S. Sébastien donnait en ce jour un grand banquet pour la clôture de ses tirs, et dans les environs le gâteau qu’on distribuait aux enfants avait remplacé l’oie traditionnelle.

OCTOBRE, 1. *S. Remi*. Ch. n° 22 : “ Lundi apres le feste saint Remy ”. Ch. n° 47 : “ Post festum sancti Remigii in capite octobris ”. C. 1281, f° 8 : “ In crastino Remigii ”.

*S. Bavon*. Ch. n° 179 : “ In sinte Bawers daghe ”. Ch. n° 449 : “ In sinte Baefs daghe ”. Une chapelle bâtie près du manoir de Betferka, aux portes de Bruges, était placée sous l’invocation du patron de la ville de Gand<sup>6</sup>.

14. *S. Donatien*. Ch. n° 30 : “ La nuit s. Donasse ”. C. 1281, f° 9 : “ In crastino Donatiani ”. C. 1309, f° 30, n° 9 : “ Svrindaghes na sinte Donaes daghe ”. N° 11 : “ Smaendaghes na sinte Naes daghe ”<sup>7</sup>. Le *marchio* de Flandre, Baudouin dit Bras-de-fer, reçut en 842, d’Ebo, archevêque de Reims, les reliques de S. Donatien<sup>8</sup>, qui, déposées d’abord dans l’oratoire de Thourout, furent transférées à Bruges en 865, dans l’église reconstruite de Notre-Dame *ter Burg*, laquelle fut dès lors placée sous l’invocation de la S. Vierge et de S. Donatien<sup>9</sup>. En même temps le comte y érigea douze chapellenies et y transporta de S.-Omer

<sup>1</sup> *Bona rer. liturg.*, l. 2, app. 960.

<sup>2</sup> Sozom., *Hist. eccles.*, l. 2, c. 3.

<sup>3</sup> Const. post Novell. Justin., c. 2. SCHMIDT, *De festis*, 177.

<sup>4</sup> SAID-IBN-BATRICK ou EUTYCHIUS, *Annales*, Ed. Pococke, I, 435.

<sup>5</sup> WERNSDORF, *Commentatio de orig. solemnum s. Michaelis*, 73.

<sup>6</sup> C’était encore le patron des tailleurs et des corroyeurs.

<sup>7</sup> C. 1306, B, f° 19, n° 4 : “ Van lantchenze der kerke van sinte Naes ende andren lieden ”.

<sup>8</sup> MIRÆUS, I, 22. *Acta Sanct.*, octob., t. 6, p. 488, n. 5; 494, n. 25.

<sup>9</sup> Le jour de la dédicace, dite vulgairement ducasse, servait d’échéance à certaines prestations. “ Jtem noch so behoren te desen voors. leene ende syn sculdich die van sinte Donaes in Brugghe viere reiftors siaers, dats te wetene deerste passchedaghe, dandre wydinghe daghe, den derden sinte Thomae daghe ende den vierden shelichs Kertsdaghe ”. *Leenbouc* de 1435, f° 5, n° 3. Le sens du mot *reiftre* est expliqué, dans le même registre, f° 9, n° 3 : “ Jtem vp die van sinte Donaes dit leen es sculdich viere waerven siaers teetene vp den reiftre van sinte Donaes ”.

sa chapelle domestique. Arnoul I l'éleva, en 961, au rang de collégiale, du consentement d'Adolphe, évêque de Tournai<sup>1</sup> et de Wicfried, évêque de Théroouanne, et y institua un chapitre de douze chanoines, présidé par un prévôt, que Robert le Frison, par lettres du 31 octobre 1089, constitua chancelier perpétuel de Flandre et maître des deniers de la maison du comte<sup>2</sup>. Ce qui fait dire à GRAMAYUS : " A primis oppidis cunabulis, Brugis portum extitisse ex 30 gestis beati Eligii et sancti Donatiani translatione constat " <sup>3</sup>.

18. *S. Luc.* Ch. n° 77 : " Dunresdach na sinte Lujx daghe ". Ch. n° 193 : " Lundi apres le saint Luic ou mois doctobre ". C. 1281, f° 6 : " Feria quinta ante Luce ". Rédacteur du troisième évangile et de l'histoire des apôtres, l'ami et l'adhérent de Paul jusqu'à sa détention à Rome<sup>4</sup>, confondu parfois avec Lucius de Cyrène<sup>5</sup>. On en a fait, à tort, un médecin et un sculpteur<sup>6</sup>. Originaire d'Antioche, il avait une teinte de la littérature grecque qui florissait en cette ville<sup>7</sup>. Sa mission et sa mort sont également disputées. Epiphane l'envoie en Dalmatie, Galathie et Italie; tandis que Siméon Métaphraste lui fait parcourir l'Égypte et la Libie. D'après le pseudo Dorotheus, il est décédé de mort naturelle en Bithynie; d'autres le font mourir à 80 ans pendu à un olivier en Grèce. Les écrits qui lui sont faussement attribués, sont énumérés par FABRIUS<sup>8</sup>. On ne connaît rien quant à l'histoire de l'institution de sa fête<sup>9</sup>.

28. *SS. Simon et Jude.* Ch. n° 54 : " Le jour saint Symon et saint Jude el mois de octobre ". Ch. de 1322 : " Veilge des apostles s. Symon et s. Jude ". *Cout.*, I, 393. Ch. n° 287. Tous deux frères et fils d'Alphaus, parent de Jésus<sup>10</sup>. C'est ce qui explique leur jonction. Les Grecs fêtent S. Simon le 27 et S. Jude

<sup>1</sup> L'évêque de Tournai la tenait sous sa juridiction. *Gall. christ.*, t. v, p. 241. C. 1312, f° 53, n° 12 : " Den bisscop van Dornike omme onsen sanc weder te hebbene tsinte Donaes vj<sup>c</sup>lb. ". F° 59, n° 9. " Jtem an Gherewine Gherewyns zueue omme dat hi den pays halp maken tusschen onser stede enden bisscop van Dornike omme den sanc weder te hebbene te sinte Donaes ". La ville accorda de bonne heure au chapitre l'immunité d'assise. C. 1284, f° 12<sup>v</sup> n° 12 : " Pro restitutione assisie panis pro ecclesia sancti Donatiani ".

<sup>2</sup> *Cartul. du Proosschen*, f° 2. MIRÆUS, I, 359; III, 566.

<sup>3</sup> *In antiq. urb. Brugis*, f° 93. SANDERUS, *Fland. ill.*, t. II, p. 63. BEAUCOURT, *Besch. van den Proosschen*, p. 11.

<sup>4</sup> Act. 10, 16, 40, 21, 17. 2 Tim. 4, 11. Philem., 24.

<sup>5</sup> ORIGEN., *Annot. ad Rom.*, XVI, 21.

<sup>6</sup> EICHORN *Einleit. in das N. T.*, I, 625. MICHAELIS, *Einleit.*, II, 1079. WINKLER, *Diss. de Luca medico.* CLAUSSWITZ, *De Luca evang. medico.* NICEPHOR., *Hist. eocl.*, II, 43. MANNI, *Del verro pittore Luca.* SCHLICHTER, *Ecloga historica.* FIORILLO, *Hist. de la sculpt.*, I, 43.

<sup>7</sup> Act. 14, 26; 15, 1. Gal. 11, 11. GIESELER, *Über die schrift. evang.*, 126.

<sup>8</sup> *Cod. apocr. N. T.*, III, 325.

<sup>9</sup> COMBEFISII, *Auctuar. noviss. Bibl. Patr. graec.*, 513-18. SURII, *Vitae Sanct. oct.*, 290. PET. DAMIAN, *Opera*, II, 274. KOEHLER, *Lucas diss. hist.*, 24. MOLLER, *De quat. evang.*, c. 4. Il était le patron de la corporation des peintres qui avait une chapelle particulière rue d'Argent et de celle des apothicaires et droguistes qui tenaient chapelle à St.-Amand; résultat de la légende qui lui attribuait cette double profession.

<sup>10</sup> Mat. 10, 4. Marc. 3, 18. Act. 1, 13. FORTUNAT. PICT., *Carm.*, 8, 4. EUSEB., *Hist.*, 2, 40. STARK, *Gesch. der ersten christl. Jahrh.*, II, 179 et 193. HARENBERG, in *Misc. Lips. nov.*, III, 373.

le 19 juin. Suivant les meilleurs archéologues, cette fête, chez les Latins, ne daterait que du 12<sup>e</sup> ou 13<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>.

NOVEMBRE, 1. *Toussaint*. Ch. n<sup>o</sup> 139 : “ Le nuit de tous sains ”. Ch. n<sup>o</sup> 33 : “ Le vigile de tous saint ”. Ch. n<sup>o</sup> 36 : “ Dyemanche apres le fieste de tous sains ”. Le nombre des martyrs devenant trop grand pour consacrer à chacun un jour spécial, les Orientaux imaginèrent de leur dédier une fête collective, et les Grecs, au 4<sup>e</sup> siècle, la fixèrent à l’octave de la Pentecôte, qui est aujourd’hui consacrée à la Sainte Trinité. On a une homélie de S. Chrysostome; et Leo Allatius expose l’origine du nom <sup>2</sup>. L’Église d’Occident adopta ensuite cet usage. Après la conversion de Constantin, de nombreuses églises furent érigées et les temples païens renversés. Cependant l’empereur Honorius fit exception pour le magnifique Panthéon que le consul M. Agrippa avait édifié en l’honneur d’Octave qui s’était élevé à l’empire par la défaite de Marc Antoine. Boniface IV, en 610, qui avait reçu le Panthéon de l’empereur Phocas, le consacra au culte et le dédia aux vierges et aux martyrs. Dans la suite, la Toussaint fut remise, en Occident, au 1 novembre. On attribue généralement cette réforme à Grégoire IV, en 835, se rendant à la proposition de Louis le Gros, parce que les travaux des champs sont terminés à cette époque de l’année <sup>3</sup>. Des auteurs l’attribuent à Grégoire III, sur la foi du Martyrologe de Bède et d’Alcuin <sup>4</sup>. Au 9<sup>e</sup> siècle, la Toussaint était partout fixée au 1 novembre et rangée au nombre des *festæ dupliciæ primæ classis* <sup>5</sup>.

11. *S. Martin*. C. 1281, n<sup>o</sup> 9 : “ Dominica post Martini hyemalis ”. Cette fête célébrée chez les Francs au 7<sup>e</sup> siècle, se répandit au 9<sup>e</sup> en Allemagne et ailleurs. Au 13<sup>e</sup>, elle fut abolie dans certains pays, par suite des excès auxquels le peuple se livrait et que des auteurs font remonter aux traditions païennes. C’étaient notamment : le vin et l’oie;

Altera Martinus dein Bacchanalia præbet.  
 Quum colit anseribus populus, multoque Lyæo  
 Tota nocte dieque. Aperit nam dolia quisque  
 Omnia, degustatque haustu spumosa frequenti  
 Musta, sacer quæ post Martinus vina vocari  
 Efficit. Ergo canunt illum, laudantque bibendo  
 Fortiter ansatis pateris amplisque culullis  
 Quin etiam ludi prosunt hæc festa magistris <sup>6</sup>.

<sup>1</sup> ASSEMAN, *Bibl. or.*, I, 317; II, 391. BERTHOLDT, *Einkl.*, V, 2672; VI, 3179. MICHAELIS, *Einkl.*, II, 1489. HUG, *Einkl.*, II, 296. KLEUKER, *Apokr. N. T.*, 67. WINER, *Reallex.*, I, 745.

<sup>2</sup> CHRYS., *Homil.*, 74. LEO ALLAT., *De hebdom. et domin. Græc.*, c. 31. BASIL., *Tract. de spirit.*, c. 16.

<sup>3</sup> *Martyrol. romani calend. nov.*, p. 195.

<sup>4</sup> ALCUINI, *Opera*, ep. 76, t. I, p. 112.

<sup>5</sup> GAVANTI, *Thesaur.*, II, 243.

<sup>6</sup> TH. NEOGEORGUS, l. 4. MANTUAN, *Fast.*, l. 2. HOSPINIAN, p. 146. *Hist. lit. de la France*, I, 415. SCHOENEMANN, *Bibl. hist. litt. Patr. lat.*, I, 419. GREG. TURON., l. 4 dans la *Bibl. max. Patr.* II, 896 et D. MARTENE, p. 618. VENANTIUS HONOR., *Opera*, p. 275.

Et les feux de S.-Martin, qui rappellent ceux de Westan; et son vampire qui effraie les petits enfants; *Sinte Maerten bitebau*; et les friandises que le bon évêque de Tours leur distribue après avoir demandé :

Is hier iemandt quaed omtrent  
Oft die sinte Marten kent <sup>1</sup> ?

Dans plusieurs contrées, ce jour était l'échéance des prestations et des censives. Puis, la superstition y avait attaché des présages sur la conduite de l'hiver, dont MANTUAN nous a laissé la description; ce qui le faisait appeler *dies criticus*<sup>2</sup>. L'anecdote de l'empereur Maximin invoquant le saint avant de boire, donna lieu à *la mal S. Martin*.

30. *S. André*. Ch. n° 111 : " Le vigile de le saint Andry apostre ". Ch. n° 145 : " Le jour de S. Andriu ". On connaît sa vie et sa mort à Patras, ville d'Achaïe<sup>3</sup>. Sa fête fut fixée au 30 novembre dans le 4<sup>e</sup> siècle. Ce jour était celui de la translation de ses reliques par Constantin à Constantinople en 359<sup>4</sup>. Des écrivains soutiennent que ce fut le jour de sa naissance; *dies natalis*. D'après quelques-uns, cette fête avait son octave<sup>5</sup>. Ce saint apôtre devint l'objet d'une vénération particulière; aussi de nombreuses institutions se mirent sous son patronage. Des confréries, des jurandes, des villes, des provinces, et même des pays, comme l'Ecosse et la Bourgogne, l'avaient adopté pour patron. La Russie le place à sa fondation, puisqu'il évangélisa la Scythie<sup>6</sup>; et la prière des vierges qu'on récite à ses vigiles, lui assigne une protection spéciale. Plusieurs ordres de chevalerie au moyen-âge portent son nom. Achajas, roi d'Ecosse, plaça ses états sous son égide et créa en son honneur l'ordre du chardon en 819. Philippe le Bon en fit de même en 1430 pour la Toison d'Or. Une quantité d'églises et d'abbayes lui furent dédiées, et entre autres celle qui se trouvait près de Bruges et dont la fondation remonte à 1100. La dispersion de ses reliques fut remarquable. Les homélistes lui consacèrent nombre d'hymnes; et parmi ses éloges, il faut mentionner celui composé par le prêtre Hesychius de Jérusalem, qui se trouve dans la *PHOTII Bibliotheca*, p. 118, et celui de l'évêque Damase. Enfin l'insigne de la plupart des ordres honorifiques et le meuble le plus ordinaire du blason était la croix de S. André en forme de sautoir, qu'on désigne sous le nom de

<sup>1</sup> REINSBERG, *Trad. et légend. de la Belg.*, II, 262.

<sup>2</sup> MANTUAN, *Fast.*, I, 2 :

Sol hodie si clarus obit, denuntiat acrem  
Atque molestam hyemem. Si nubilus, aera mitem  
Praedicat hybernum. Dant haec prognostica natis  
Pastores ovium, cum seria fantur ad ignem.

<sup>3</sup> ANDR. DU SAUSSAY, *Gloria S. Andreae*, lib. 12.

<sup>4</sup> EUSEB., *Chron.*, II, 185.

<sup>5</sup> MARTENE, *De antiq. eccles. discipl.*, c. 30, n. 6.

<sup>6</sup> NICEPHORE, I, 2, c. 39. TENZELS, *Monatliche Unterredungen fürs Jahr 1690*, p. 849. HANKE, *Diss. de Andrea apost.*, I, 1, § 17.

*crux decussata*<sup>1</sup>. Il ne reste pas d'écrits authentiques de cet apôtre, mais bien des apocryphes. S. Augustin et le *Decretum Gelasianum* après lui, parlent d'un évangile interpolé. Les *acta Andreae Thomae et Johannis* dont traitent Eusèbe et Epiphane sont absolument le produit de la fraude. On les attribue aux Encratites et on leur assigne pour auteur Leucius<sup>2</sup>. Une célèbre abbaye près de Bruges, dépendante de celle d'Affligem, portait le nom de l'apôtre, et favorisée par les anciens comtes de Flandre, elle devint aussi riche que puissante<sup>3</sup>.

DÉCEMBRE, 21. *S. Thomas*. Ch. n° 21 : " Sinte Thomaes daghe sapostels vor medewinter ". C. 1282, f° 8 : " In vigilia Thome apostoli ". L'origine de cette fête, aussi bien que la vie de cet apôtre, sont peu connues<sup>4</sup>.

25. Noël. Ch. n° 39 : " Festum natalis domini ". Ch. n° 80 : " Saterdaghe vor carstdaghe ". Ch. n° 81 : " Naer selesch kers daghe ". La keure des teinturiers parle des vigiles ou *midwinter avonden*, c'est-à-dire précédant le solstice d'hiver. Les Anglo-Saxons nommaient en effet le mois de décembre *midwinter monad*. La keure des tisserands stipule la paie des compagnons " op ons heeren vyfs avonden ". C'étaient, comme pour la S<sup>e</sup> Vierge, les cinq fêtes portant le nom de Notre Seigneur, savoir : 1° O. H. geboorte; 2° O. H. besnydenis; 3° O. H. aen teruce; 4° O. H. verrysenis; 5° O. H. hemelvaert. L'église célébrait la Noël avec la plus grande pompe. La 31<sup>e</sup> homélie de S. Chrysostome l'appelle " omnium festorum metropolin "<sup>5</sup>. Car, ajoute-t-elle : " Ab hoc enim festum epiphaniarum ac sacrum pascha, ascensio et pentecoste originem ac fundamentum ducunt ". Aussi l'élevait-on au rang suprême. Elle avait sa vigile, son jeûne préparatoire<sup>6</sup>, l'abstinence du travail, etc. Le concile d'Orléans de 511 prescrit : " Ut nulli civium paschae natalis vel quadragesimae solennia in villa liceat celebrare, nisi quem infirmitas probabitur tenuisse ". Et une loi impériale ordonne des jeux et

<sup>1</sup> JUST. LIPSIUS, *De cruce libri tres*, 1694. GRETSEUS, *De cruce*, 149. CHIFFLET, *Vescontion.*, I, 48. MOLANUS, *De imaginib.*, I, 3, c. 31. SCHLICHTER, *De cruce apud Judaeos, Christ. et Gentiles signo salutis*, 1733. HIERONYM., *Comment. in Jerem.*, c. 31 : " Decussare est per medium secare, veluti si duae regulae concurrant ad speciem literae X quae est figura crucis ". ISIDOR, *Hisp. orig.*, I, 1, c. 3 " X litera et in figura crucem et in numero decem demonstrat ". SCALIGER, *Castig. et not. ad Euseb.*, I, 10, a vainement contesté son authenticité.

<sup>2</sup> BEAUSOBRE, *Hist. du Manich.*, I, 399.

<sup>3</sup> Hugo en fut le premier abbé en 1187. MIRÆUS, I, 286. Robert de Jérusalem partant pour la Terre Sainte, autorisa sa femme Clémence à donner l'octroi de l'érection de l'abbaye et à la doter avec l'approbation de Baldric, évêque de Tournai et de Noyon (en 1105). *Ibid.*, I, 272. En 1188, Philippe d'Alsace l'émancipa de l'abbé d'Affligem. *Ibid.*, I, 288.

<sup>4</sup> COTELERII, *Patr. apost.*, I, 272. BUCHANAN, *Journey from Madras*, III, 4. SWANTON, *Mem. of the primit. church. of Malayala*, in the *Journal of asiat. soc.*, 1834, novemb. RAULIN, *Hist. eccles. Malabar.*, 335-78. *Acta Thomae apost.*, ed. J. C. Thilo, Lips. 1823, p. 97.

<sup>5</sup> *De Philogon.*, t. I, p. 313, ed. Francf.

<sup>6</sup> Dans certaines communautés religieuses, ce jeûne commençait avec l'Avent. Telle était entre autres l'observance des frères et sœurs de l'hôpital St.-Jean. C. 1409, f° 116<sup>v</sup> : " Item van costen ghedaen bi broederen ende zusteren in de sale up ten donredach vor den Adevent als zy haer laetste vleesch aten, xxxij s. vj d. " C. 1435, f° 74<sup>v</sup> : " Van costen ghedaen biden broeders ende zusteren als zy haer laetste vleesch haten voor den Advent, xlvij s. "

des spectacles<sup>1</sup>. D'autres usages en rehaussaient l'éclat. Tels sont les cadeaux, que plusieurs auteurs rattachent aux saturnales de Rome, et que Martial après Suétone a décrits :

Quod tibi Decembri mense, quo volant mappae  
Gracilesque ligulae, cereique chartaeque  
Et acuta senibus testa cum Damascenis,  
Praeter libellos, vernulas nihil misi<sup>2</sup>.

Tertullien nomme ces présents *saturnalicia*, et S. Jérôme *saturnalium sportula*. Aux saturnales se joignent les juvénales, que Suétone<sup>3</sup> attribue à Caligula. Cette fête de la jeunesse était marquée par les *juvenalia*, qui signifient soit des présents d'images ou statuettes, nommés *sigillaria* ou *neuropaston*, soit la foire de ces objets; et par les jeux ou *ludi juvenales*<sup>4</sup>. Le chant et la danse confondaient les rangs, et s'exerçaient surtout en représentations scéniques. La chute du paganisme n'entraîna pas celle de cet usage; seulement il fut christianisé. L'étable de Bethléem devint le sujet principal des pièces dramatiques, et les rôles étaient distribués aux jeunes clercs et aux enfants de chœur; le tout s'entremêlant avec la liturgie. Déjà Grégoire de Nysse écrivait au 5<sup>e</sup> siècle : " Nequaquam foves coronemus, non choros instauremus, non compita viarum exornemus;... non commensationibus et ebrietatibus, quibus cubilia et libidinem scimus esse conjuncta " <sup>5</sup>. Plusieurs de ces usages se sont perpétués, à côté de croyances, naïves ou terribles, mais toutes singulières. La tradition superstitieuse des douze nuits pendant lesquelles roule le char infernal ou de sang, le *bloed-* ou *hellewagen*, subsiste encore<sup>6</sup>. Les Noël's se sont répandus de l'église dans les rues, où des pauvres les chantent encore<sup>7</sup>. L'origine en est fort diversement commentée. Les uns la cherchent dans le judaïsme qui prescrivait la fête du *chanuca* au 25 du mois *Kislev*, correspondant à décembre<sup>8</sup>. Les autres la ratta-

<sup>1</sup> Cod. Theod., l. 15, t. 5, l. 5.

<sup>2</sup> MARTIAL, *Epigr.* 18. SÜETON., *Vita Augusti*, c. 175. WERNSDORF, *De origin. solemn. natal. Christi*.

<sup>3</sup> SÜETON., *Vita Neron*, c. 11. *Vita Caligul.*, c. 17. TACIT., *Annal.*, XIV, 15; XV, 33.

<sup>4</sup> POLYD. VERGIL., *Rerum invent.*, l. 5, c. 2. HILDEBRAND, *De natal.*, c. 12. MARTENE, *Ant. eccl. rit.*, III, 110.

<sup>5</sup> Hom. 38, in Theophan. s. natal. Christi, p. 614.

<sup>6</sup> REINSBERG, *Trad. de Belg.*, II, 325. COREMANS, *L'année de l'anc. Belgiq.*, 38, 92. *Wodana*, 105, 112. TUINMANN, *Spreekwoorden*, II, 10. Dans nos campagnes, nombre de puits et de chemins creux portaient ce nom lugubre. Reg. des *passeringhen* de la Prévôté, n° 7290, de 1428 à 35, f° 11<sup>v</sup> : " De hellewech in de prochie van Erkeghem ". Reg. 1471-80, f° 34<sup>r</sup> : " In S. Michiels de hellebeke ". Reg. de 1491-93, f° 23<sup>r</sup> : " In Ettelghem jeghenode de helhouc ". F° 131, n° 3 : " In Zerkeghem jegenover de helle zuid over den helleweg ". De là, la croyance que le *hellewagen* conduit par les démons, roulait enflammé dans les orages, et la coutume de sonner les cloches de l'église pour conjurer les désastres. C. de la fabrique de St.-Sauveur de 1482, f° 49<sup>r</sup> : " Betaelt de clocluders van dat si luden in een ongheweerte dat zy heeten dievels jaerghetyde, vj gr. "

<sup>7</sup> M<sup>e</sup> CLÉMENT, *Hist. des fêtes relig. et civ. de la Belgiq.*, II, n° 354. DE COUSSEMAKER, *Chants populaires des Flamands*, 79-84. WILLEMS, *Oude vlaamsche liederen*, 436.

<sup>8</sup> JOSEPH., *Antiq.*, l. 12, c. 17, 10. OLDERMANN, *De festo Encaen. judaico*, 4.

chent au paganisme qui, outre les saturnales et jovénales, avait institué les *natales invicti solis*, que tous les efforts de Jules I n'avaient pu déraciner<sup>1</sup>. Ceux-ci la trouvent dans la mythologie nordique, où à la fin de décembre, en l'honneur de *Freya*, on célébrait le *Jul* ou *Joel*, qui durait sept jours consécutifs à partir de la nuit-mère ou *modvenat*<sup>2</sup>. Ceux-là l'assignent à l'Égypte, où les Basilidiens avaient conservé les anciennes cérémonies qui portaient leur nom<sup>3</sup>.

Les chronologistes et les archéologues modernes ont expliqué, avec plus de raison, les pratiques chrétiennes de la Noël, en les considérant dans leur caractère interne, comme une réaction contre les doctrines des Manichéens, des Donatistes, des Priscillianiens et d'autres hérétiques, qui tendaient à la négation de la divinité du Christ et à la destruction de cette base de la foi<sup>4</sup>.

26. *S. Etienne*. Un des sept premiers diacres de l'église de Jérusalem; il fut lapidé par les Juifs. S. Augustin a longuement expliqué sa fête<sup>5</sup>. Cependant elle était déjà célébrée par les Grecs, ainsi qu'on le voit dans Grégoire de Nysse<sup>6</sup>.

27. *S. Jean l'évangéliste*. Cette fête d'abord localisée, fut rendue générale par le concile de Lyon de 1240. La légende est pleine de récits sur cet apôtre, dont quelques-uns, tels que sa conversion aux noces de Cana, son supplice dans l'huile bouillante à Patmos, etc., sont peu vérifiés<sup>7</sup>.

28. *SS. Innocents*. C. 1284, f° 21<sup>v</sup> : " In die innocentium ". Cette fête remonte très haut. Irénée, Cyprien et Origène mentionnent ces *primitiae martyrum*<sup>8</sup>. On trouve dans PRUDENTIUS deux hymnes : " Salvete, flores Martyrum, etc. " qui ont été recueillis dans le Bréviaire romain<sup>9</sup>. Quant à la symbolique, les uns y ont vu le triomphe de l'Église; d'autres la confirmation du dogme du péché originel. FULGENCE, dans une de ses homélies, a laissé de ce massacre commandé par Hérode, un tableau des plus saisissants<sup>10</sup>.

<sup>1</sup> PRUDENT. CATHEMER., hym. 2. PAUL. NOLAN., Carm. 18. WALCH, *Hist. des Pap.*, 82.

<sup>2</sup> SCHEFFER, *Up-Salia*, c. 16. LOCCENI, *Antiq. Suio-Goth.*, l. 1, c. 5. " Les anciens faisoient remarque des xii jours suivant Noël, pour sçavoir la conduite et l'estre des xii mois de l'an, et disoient que le mois sera pluvieux ou venteux, selon qu'on verroit son jour...

Regarde comme sont menées  
Depuis Noël douze journées,  
Car en suivant ces douze jours,  
Les douze mois aurent leur cours "

*Almanach ou pronostication des Laboueurs*, par M. Antoine Maginus, dit l'Hermite solitaire.

<sup>3</sup> JABLONSKI, *De orig. festi nativ.*; *Opuscula*, ed. te Water, III, 317-76.

<sup>4</sup> Ce qui résulte entre autres des documents suivants: AUGUST., *Contra Faustum*, l. 20, c. 2. *Sermo*. 202, c. 2. LEONIS, *Epist ad Turribin.*, 93, c. 4. *Sermo*. 2, c. 2. *Conc. Saragos.*, an. 380, c. 2. *Conc. Bracar.* I, an. 462, c. 4. *Conc. Aurel.* I, an. 511, c. 27.

<sup>5</sup> AUGUST., *Opera*, ed. Bened., t. v, p. 1260-80. *De civitat. Dei*, l. 22, c. 8.

<sup>6</sup> GREGOR. NYSS., *Opera*, ed. Paris, 1638, t. III, p. 330.

<sup>7</sup> GRETZER., *De dieb. fest.*, 284. BERTHOLDT, *Einl.*, III, 1000. EICHORN, *Einl.*, 122. *Bibl. Brem.*, III, 316; IV, 935. MOSHEM., *Diss. eccles. hist.*, 497. EUSEB., *Hist. eccl.*, 3, 1; 31, 5.

<sup>8</sup> IRENAEUS, *Haeres.*, l. 3, c. 18. CYPRIAN., *Ep. ad Thibar.*, 56, ed. Amstelod., p. 257. ORIGENES, *Homil. 3 de divers.*, ed. Paris, 1604, t. II, p. 282.

<sup>9</sup> PRUDENT., *De epiphan.*, hymn. 12.

<sup>10</sup> FULGENT., *Serm. IV de epiph. et de Innoc.*, p. 138.

Le jour des Innocents fut en Belgique plus qu'ailleurs une fête des plus populaires. Partout les enfants travestis usurpent le rôle des parents; les *choralen* celui des curés; les nonnes celui des abbesses. Dérivé de la fête bien connue des fous, celle-ci, toute bizarre qu'elle fût, ne réunit dans nos provinces autant d'extravagance qu'en France, dit M. DE REINSBERG. — “La veille et le jour des Innocents, les enfants de chœur allaient à l'office de l'église à la place des chanoines. Un d'entre eux était habillé en évêque, abbé ou doyen et les autres en chanoines. Le premier régala ce jour ses compagnons avec l'argent provenant de la quête qui se faisait à son profit. Les ducs de Bourgogne eux-mêmes lui donnaient à cet effet une petite somme.... A Tournai cet évêque s'appelait l'évêque des sots; et grands et petits de tout sexe se réunissaient à l'issue de la messe dans la cathédrale et les rues adjacentes pour voir son élection. Les notables bourgeois l'élevaient parmi les petits vicaires, et pour cette élection on dressait un échafaud devant le grand portail. L'élection faite aux acclamations de la multitude, on revêtait l'élu d'un costume complet d'évêque, mais la mître était ornée de grelots, la crosse se terminait par une marotte. On conduisait ensuite le nouvel évêque par toute la ville avec force cérémonies comiques, pendant lesquelles il bénissait son nombreux cortège et les curieux qui garnissaient les fenêtres<sup>1</sup>”. A Bruges l'élu s'appelait pape; — mais le qualificatif “aux oreilles d'âne” réduisait la pompe de ce titre à la plus complète humilité. Ces solennités burlesques avaient lieu dans les trois collégiales de S.-Donatien, de Notre-Dame et de S.-Sauveur, et la ville intervenait dans les frais. Cependant le compte de 1304 ne mentionne que la première; f° 36, n° 18: “Den biscop van den scoelkindren van sint Donaes bi burchmeesters, xvij s.”. Dans une école annexe de la cathédrale, les treize enfants de chœur qui prêtaient leurs services à l'église, recevaient en récompense, aux frais du chapitre, une instruction suffisante pour pouvoir embrasser l'état ecclésiastique. Cette fondation primitive, dite des *refectionales*, fut réorganisée et notablement augmentée en 1550, grâce aux largesses de deux chanoines, Jacques de Molendino chantre et Jacques Regis<sup>2</sup>. S'il faut en croire le compte de 1318, la fête des Innocents aurait été remise à la veille de S.-Nicolas.

<sup>1</sup> *Tradit. et légendes*, II, 352. SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, 138. *Messageur des arts et des sciences hist.*, an. 1856, p. 165. *Biblioth. de l'école des chart.*, 1<sup>e</sup> série, t. III, p. 568.

<sup>2</sup> Le C. 1338, f° 126<sup>v</sup>, n° 9, les appelle “bonefanten”. Ce qui remet en mémoire les *primicerii* de Tournai et les nombreuses fondations des Bons Enfants. *Messageur*, an. 1857, p. 63. On lit dans le compte de la fabrique de St.-Jacques de 1502, f° 11: “Betaelt meester Jan de Capella, scoolmeester van S. Jacobs van dat hi een bon effant of chorael hilt vij weken by ordonnance van prochiepape ende kerkmeesters, v s. gr.”. C. 1503, f° 15<sup>v</sup>: “Betaelt ter feeste van den bisscop als Gheeraert van Zule neefkin bisschop was”. Ils possédaient quelques revenus dont l'administration était confiée à des tuteurs ou *gouverneurs*. Le 9 février 1530, Gilles de Naghele et Corneille Marbaix, “als voogden van den bonefant en in S. Jacobs kerke”, intentent une action pour le recouvrement d'une rente grévante la maison “up den houc van S. Marie strate”, appartenant à Martin Gheilliaert. *Sent. civ.*, 1528-33, f° 195. — “Alzo de gouverneur van de kynderen ghezeyt bonefant en van S. Jacobs kerke”. *Sent. civ.*, 1577-78, f° 152<sup>v</sup>.



Voici quelques autres dates de Saints que nous avons trouvées dans des actes ou des calendriers flamands de la fin du 13<sup>e</sup> siècle.

<i>Janvier.</i> 27. S. Juliaen <sup>1</sup> .	<i>Juin.</i> 1. S. Nycomedis.
<i>Février.</i> 1. S. Briden <sup>2</sup> .	3. S. Erassimus.
<i>Mars.</i> 1. S. David, confessor.	9. S. Feliciaen.
17. S. Gheertruden.	16. S. Alexus <sup>7</sup> .
<i>Avril.</i> 4. S. Ambrosis <sup>3</sup> .	18. S. Elisabeth.
9. S. Walburge <sup>4</sup> .	20. S. Servaes.
16. S. Druon <sup>5</sup> .	25. S. Loys.
22. S. Sother <sup>6</sup> .	27. De vij slapers <sup>8</sup> .
<i>Mai.</i> 13. S. Servaes.	

<sup>1</sup> La maison de St.-Julien à Bruges fut fondée en 1290 et érigée en hospice le 21 décembre 1305. Voy. *Inv.*, t. I, p. 202. C. 1309, f<sup>o</sup> 3<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 2 : " Der meestreghe van den filgedieus ". F<sup>o</sup> 30<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 2 : " Jtem der selver meestericghe van den fylyen dieus ".

<sup>2</sup> Les *Acta Sanct.*, feb., t. I, p. 108, font mention de Bride ou Brude, — " rex Pictorum " de Bride bay, " S. Brigidae insula propre Glastoniam ". Mais Bruges possédait les reliques de St. Blaise, évêque de Sébaste, qui furent envoyées de Constantinople en l'église de Notre-Dame par le prévôt Walter, en 1230.

<sup>3</sup> C. 1307, f<sup>o</sup> 29, n<sup>o</sup> 1 : " Sdonderdaghes na sinte Ambrosis dach ".

<sup>4</sup> L'église Ste.-Walburge avait été fondée, suivant la tradition, par la compagne de St. Boniface à son passage à Bruges, vers 792; et fut transférée par Thomas de Savoie et la comtesse Jeanne son épouse à l'évêque de Tournai, en 1239, qui l'érigea en paroissiale sous le patronat de la collégiale de Notre-Dame. MIREUS, t. II, 994. C. 1308, f<sup>o</sup> 28<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 20 : " Den heere Pieter den Pottere capellaen van sinte Wouburghen ".

<sup>5</sup> St. Druon, Dreux ou Drogo, était le patron des tisserands de toile. C. 1388, f<sup>o</sup> 105<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 5 : " Van costen als men den wyn vte ghaf vp den truyoen dach ".

<sup>6</sup> Pontife romain, mort vers 171, dont parle St. Denis de Corinthe dans son épître rapportée par EUSEBE, *Hist. eccles.*, l. 4, c. 23. Cfr. *Act. Sanct.*, avril., t. III, p. 4. Dans la version grecque, ce nom signifiant " sauveur ", a fait conclure à quelques hagiographes, qu'au moyen âge une confusion s'établit. Quant à notre ville, la tradition relate que l'église de St.-Sauveur fut consacrée d'abord à Notre Dame, puis à St. Eloi après la mort de ce saint, et qu'en 961 elle fut élevée en paroissiale sous l'invocation du Sauveur, avec Eloi et Wulfran pour patrons secondaires. Mais cela est loin d'être bien démontré. C. 1292, roul., f<sup>o</sup> 19<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 24 : " Colardus Louis et Loys de Dundece debent ville pro ecclesia sancti salvatoris ex causa commodati, c. lb. ". C. 1359, f<sup>o</sup> 102, n<sup>o</sup> 16 : " Ghegheuen als men de clocke wyede te sinte saluators den vij<sup>sten</sup> dach in den onst, xxiiij lb. ".

<sup>7</sup> L'église du béguinage de la *Vigne* (in Vinea) fut édiflée en 1245 sous l'invocation de Sainte Elisabeth et de Saint Alexis, son patron secondaire. Près de là, fut établie au 13<sup>e</sup> siècle l'infirmerie des sœurs de *Saint-Aubert*, dans la paroisse de Ste.-Croix et sur l'ambacht de Syssele; Margnerite de Constantinople la prit sous sa protection par lettres de 1271 et Robert de Bethune par lettres de 1310. MIREUS, III, 137. C. 1299, f<sup>o</sup> 36<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4 : " Beghinabus in vinea ex legato Johannis de Wickene ad opus capellanie ibidem institunde, ecj lb. iiij s. x d. ". C. 1294, f<sup>o</sup> 75.

<sup>8</sup> Cette légende des sept dormeurs d'Éphèse, qui figure dans les martyrologes d'Abo, Raban, Notker et Bède, se répandit en Allemagne et jusqu'en Scandinavie; elle eut son homonyme à Tours, GRÉGOR. TURON., *Hist.*, ed. D. Ruinart, p. 1270; rien d'étonnant que par le nord ou le sud elle pénétrât chez nous. Vivement attaquée par BARONIUS, *Annal. eccles.*, ad. an. 853, n<sup>o</sup> 61-84 et TILLEMONT, t. III, 349, défendue par ASSEMAN, *Bibl. orient.*, I, 336 et par RADERUS, *Aula sancta*, c. 13, les Bollandistes n'osent trancher la question; *Act. Sanct.*, jul., t. VI, p. 386. Voici le principal passage de Baronius : " Ita fabularum abolito nomine, receptae semel transeant in historiam, ut opus sit magno cribrario, qui magno labore a veris falsa, et fabulas segreget ab historiis. Non desunt de his exempla : nam fabula de collapsio Romae pacis templo, tempore Christi ortus, quod nondum fuerat aedificatum, semel asserta multiplicium hand vulgarium fuit scriptorum auctoritate firmata. De anima Trajani precibus S. Gregorii ab inferis revocata commentum semel creditum etiam disertissimos habuit assertores, imo etiam

Juillet. 6. S. Godelieve<sup>1</sup>.

Novembre. 3. S. Hubert.

Août. 12. S. Claire<sup>2</sup>.

8. Quatre couronnés<sup>4</sup>.

17. S. Lievyn<sup>3</sup>.

23. S. Trudo<sup>5</sup>.

L'usage du calendrier, en matière civile, doit nécessairement remonter très haut, puisque du moment que l'on dressait les comptes dans un ordre régulier ou chronologique et que l'on prononçait des sentences qui suspendaient ou faisaient courir des délais de prescription ou de procédure, il fallait bien préciser les dates. Cependant la première mention formelle se trouve au C. 1394, f<sup>o</sup> 84, n<sup>o</sup> 2 :

“ Doe ghegheuen meester Iulyene van den Hamme van eenen Kalendiere<sup>6</sup> bi hem ghecocht omme te hanghene jn scepene camere, coste ij s. groten ”.

Ceci nous amène à parler des “ tablettes cirées ”. Il ne s'agit point ici, tant s'en faut, de tablettes<sup>7</sup>, enduites de cire, comme celles du célèbre état de

defensores. Nonne hactenus fabula illa, ut historia lecta est, de Cyriaco Papa Roma Coloniam comitante S. Ursulam cum virginibus undecim millibus, cum tamen nec per somnium quidem ejus nominis Pontifex sederit in sede Petri? De septem Dormientibus, somno tentis annos propre ducentos, quid dicam, tam a Graecis in Oriente, quam a Latinis in Occidente historiam lectam atque receptam? De Sylvestro papa secundo, quod per magiam pontificatum adeptus fuerit, atque dilaceratus in obitu a diabolo? De obitu Hadriani per muscam illato quid addam?”

<sup>1</sup> La légende de Ste. Godelieve, la plus ancienne et la plus touchante du Flanderland, est encore très-réputée. La vierge martyre de Ghisteltes attirait sous son patronage les noms les plus illustres. C. 1346, f<sup>o</sup> 117, n<sup>o</sup> 12 : “ Van ij nappen die ghepresenteerd waren myns heren kinde van den Grunthuse te Ghistele daer het gheleed was ”. Le nom s'adoucit même en s'abréviant. C. 1482, f<sup>o</sup> 111, n<sup>o</sup> 3 : “ Tclooster van sinte Golieve ”.

<sup>2</sup> C. 1282, f<sup>o</sup> 3, n<sup>o</sup> 33 : “ Pro xij<sup>c</sup>lxxxviii lb. eris venditis sororibus sancte Clare ad campanam, xx lb. ”. C. 1293, f<sup>o</sup> 15, n<sup>o</sup> 8. “ Terre jacentis retro sorores sancte Clare ”. C. 1306, B, f<sup>o</sup> 38, n<sup>o</sup> 1. “ Den here Janne Meikine pape van sinte Claren ”. C. 1307 roul., f<sup>o</sup> 22, n<sup>o</sup> 21 : “ Den Freremineurs, Jacoppinen ende die van sinte Claren elc van hem ghegheuen dassise van enen vate wyns van der maent van s. Baues messe tote alre heileghen daghe ”. F<sup>o</sup> 25, n<sup>o</sup> 15 : “ Broeder Niclaise van sinte Claren ouer thuns van sinte Claren alse van den chense van den huse dat in de ghiltinstrate staet ”.

<sup>3</sup> Patron de la corporation des bouchers qui tenaient chapelle à St.-Jacques\*.

<sup>4</sup> Patrons de la corporation des maçons de Bruges, qui avaient leur chapelle dans la crypte de la chapelle de St.-Basile, le plus ancien monument architectural, au dire des archéologues, qui nous soit resté.

<sup>5</sup> St. Trond de passage à Bruges, dans le 7<sup>e</sup> siècle, fonda, dit la légende, un couvent en l'honneur de St. Martin, à Oodeghem, situé à proximité de cette ville\*\*.

<sup>6</sup> Ce mot est pris encore dans le sens extensif de table, liste, nomenclature. C. 1442, f<sup>o</sup> 68, n<sup>o</sup> 6 : “ Van te makene de calendrien ende textrait van den articlen van den voorseiden gheschriften ”. Tous les étymologistes le dérivent du gr. lat. *Kalendae*; ce qui paraît d'autant plus admissible qu'on trouve dans les institutions saxonnes la *Kalant* ou *sodalitas ad pias causas*, *sodalitas Kalendaria*, la gilde pieuse qui se réunissait le premier de chaque mois, et les *leges fraternitatis calendariae*. *Göth. Urk.*, I, n<sup>o</sup> 282. SEIBERTZ, *Wigands Arch.*, v, 85. Dans le style de la procédure coutumière du 15<sup>e</sup> siècle, le *calendrier* désigne l'articulation des faits formant l'objet de l'enquête. C. 1482, f<sup>o</sup> 154, n<sup>o</sup> 7 : “ Betaelt Jan van Onerbeke procureur van deser stede jn de camere van den Rade te Ghend voor tmaken van den kalendriers daer vp de voors. enqueste beleet was ”.

<sup>7</sup> Suivant le témoignage des Pères d'un concile tenu dans la province de Reims en 881, Charlemagne avait toujours ses *tablettes* à écrire à portée de sa main, et la nuit au chevet de son lit. “ Et ad capitium lecti sui tabulas habebat, et quae sive in die sive in nocte de utilitate ecclesiae et de profectu regni sui meditabatur, adnotabat ”. *Synodus apud S. Macram*, an. 881, ap. LABBÉ, *Act. conc.*,

\* Anciennement, ils semblent avoir célébré St. Benoît. C. 1341, f<sup>o</sup> 133, n<sup>o</sup> 2 : “ Den vleeschouwers als zy zaten hare ghilde van s. Benedictuse hemlieden ygheuen jn wine te hoescheden, xij lb. ”.

\*\* C. 1300, f<sup>o</sup> 18, n<sup>o</sup> 15 : “ Censatoribus portarum pro restitutione pro monialibus s. Trudonis ”.

recettes et de dépenses de Philippe le Bel, dont les Bénédictins ont donné l'analyse critique que DE WAILLY a développée avec sa sagacité ordinaire<sup>1</sup>. Les premiers textes ont pu induire en erreur<sup>2</sup>. En effet, au compte de 1285, le

t. IX, p. 354, ed. Paris, 1671. L'inventaire des ornements d'église appartenant à l'abbaye de St.-Père de Chartres, fut dressé en 1030 et écrit sur des tablettes de cire, *in ceris*. M. GUÉRARD, *Cartul.*, introd. n° 206, p. 210.

<sup>1</sup> *Nouveau traité de Diplomatique*, t. I, p. 464. *Mémoire sur les tablettes de cire conservées au Trésor des chartes* par N. DE WAILLY, dans les *Mém. de l'Acad.*, t. XVIII, 2<sup>e</sup> part., p. 536. *Bibl. de l'école des chart.*, 3<sup>e</sup> série, t. I, p. 393. L'Église avait également ses tablettes cirées. Les diptyques se rattachent à l'ancienne liturgie. Ils tirent leur nom de *δῖς* et *πτύξ* ou *πτυχή*. Il y en avait même à 4, 6 et 8 feuillets. C'étaient de petites plaques d'ivoire, de métal ou de bois, qui enduites de cire, pouvaient recevoir des caractères, sur leur face intérieure. Car la face extérieure était ornée de figures ou de portraits; on en faisait cadeau à ses amis, et même les consuls prêteurs et édiles les offraient en prix aux jeux publics. Nommées par les Latins *tabellae*, elles passèrent du monde profane dans le monde religieux. La plupart des diptyques connus ont perdu, avec la face cirée, les lettres d'écriture; les figurines extérieures servent encore à faire connaître les détails de la vie privée et la symbolique des Anciens. Plusieurs relaient sans doute les actes des martyrs, puisqu'à leur anniversaire, lecture de leur vie était donnée aux fidèles. On les appelait dans l'archéologie chrétienne, *Dypticha ecclesiastica; tabulae sacrae; ecclesiae matriculae; libri viventium et mortuorum*; etc. Chez les Syriens, Cophtes et Orientaux, *τουπτικόν*. Ailleurs *Delta*, que les uns dérivent de la lettre grecque Δ, dont elles affectaient souvent la forme triangulaire; et que les autres interprètent par bordure, *margo*.

Les auteurs rattachent leur origine liturgique à l'usage qui existait, dès les premiers siècles, de réciter aux fêtes de l'Eucharistie les noms des participants; les *nomina offerentium*, étaient les noms des communicants qui présentaient leurs oblations, soit pour eux-mêmes, soit pour les fidèles absents dont on faisait mention dans le *εὐχὴ τῆς προθέσεως*. De cette coutume semble dériver la commémoration des morts. Quoiqu'il en soit, les *oblationes et preces pro vivis et mortuis* ont une haute antiquité. S. CHRYSOSTOME (Hom. 21 in ep. 1 ad Corinth.) les retrouve dans la liturgie d'Antioche. Cette lecture se faisait avant la consécration ou l'offertoire, par le prêtre ou le diacre, suivant les diverses observances en Orient ou en Occident. Ainsi s'établit la règle de réciter les noms inscrits sur les diptyques. Le cardinal BONA, *Rev. liturgic.*, I, 2, c. 12, les divise en trois classes: *tabellae episcoporum; liber viventium; liber mortuorum*.

On ne sait au juste à quelle époque cessa la lecture des noms, pour se borner à la recommandation générale des défunts. La date dut varier avec les localités. S. AUGUSTIN, *De cura pro mortuis*, c. 4, *Oper.*, t. VI, p. 519, cherche à justifier l'innovation qui est combattue par EPIPH., *Haeres.*, LXXV, n° 7. SCALIGER, *Ep. ad Marc. Velser.*, a établi l'analogie de l'incipit des litanies et des tables de martyrologe; mais cette opinion est discutée par RENAUDOT, *Coll. liturg. orient.*, I, 258. *L'officium sanctorum et defunctorum* affaiblit encore l'usage des diptyques en les réduisant à de simples notices. D'après SCALIG., *De diptychis*, p. 407, ils disparurent au 9<sup>e</sup> siècle. Le synode de Toul de 859, c. 3, les défend en ces termes: " Neque oblatio eorum in sacris, neque nomen inter fideles recitatum habeatur ". Le dernier reste se trouve dans MARTENE, *Antiq. ecl. disc.*, I, 401 et dans PAMEL, *Liturg. lat.*, II, 280.

A un autre point de vue, les diptyques étaient le témoignage le plus authentique de l'état social de l'Église, et formaient le fondement le plus assuré de son histoire et de son organisation intérieure. Cfr. MONTFAUCON, *Antiq. expliq.*, suppl. 3<sup>e</sup> part. MOREAU DE MAUTOUR, *Explic. d'un diptyque d'ivoire*, dans l'*Hist. de l'Acad. des Inscript.*, III, 451. SCHMID, *De dipt. veterum*. DODWELL, *De nominum et diptychis ecclesiae recitatione*, dans sa *Dissert. Cyprian.*, p. 71. ZORN, *Opusc. sacr.*, II, 657. LEICH, *De dipt. Quirini*. DONATI, *De dittici antichi profani et sacri*. GORI, *Thes. veterum diptych. consular. et ecclesiasticor.* BALUZE, *Capitul.*, 1129.

<sup>2</sup> On connaît les curiensés révélations dues aux tablettes découvertes il y a quelques années en Transylvanie et commentées par Massmann et Detlefsen. Une découverte récente à Pompéi a donné lieu à une notice fort érudite de M. GIULIO DE PETRA dans le numéro de sept. 1875 de la *Nuova Antologia*, et à une description minutieuse de ces livrets en cire. Il y en a 130 environ; la plupart d'entr'eux se composent de trois tablettes; deux d'entre elles attachées l'une contre l'autre par un fil et scellées, la troisième ouverte; cette dernière contient le sommaire ou la copie de l'acte écrit et renfermé dans les deux autres tablettes: c'est le système suivi également pour les tablettes transylvaniennes et pour les diplômes romains en bronze.

troisième pour l'antiquité de ceux qui nous restent du 13<sup>e</sup> siècle, il est parlé, avec beaucoup de concision d'une dépense de 40 den. pour des tablettes, "pro tabulis" (f<sup>o</sup> 10, n<sup>o</sup> 28). C'était l'année même de l'avènement au trône de Philippe le Bel (5 octobre). Au rôle de 1300, f<sup>o</sup> 15, n<sup>o</sup> 5, il est porté 15 escal. pour recirer les tablettes de la vieille halle; "pro ceraturis veteris halle reficiendis". Au compte de 1305 on paye 3 lb. pour enluminer les tablettes appendues au *ghiselhuus* et aux porches des églises et contenant la liste du magistrat; à celui de 1306, il est payé 35 escal. pour trois tablettes pour l'adjudication de l'assise du vin; au f<sup>o</sup> 99 de celui de 1332, il est parlé du cirage de dix tablettes pour écrire les décisions journalières. On trouvait sans doute de l'économie à se servir de tablettes cirées, dont on effaçait l'écriture quand on croyait n'en avoir plus besoin et sur lesquelles on écrivait de nouveau après les avoir recirées. Cette opération est parfaitement décrite dans les nombreux textes, dont voici les plus saillants :

C. 1305, A, f<sup>o</sup> 81<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 17 : "Van den barden daer die wet vp staet hanghende in die kerken ende vpt ghiselhuus, van verlichtene ende scriuene, iij lb. "

C. 1306, A, f<sup>o</sup> 9<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 9 : "Janne van Haeltre den tafelmakere van iij tafelen die de wiinassize draghen ende daer si dassize in scriuen, xxxv s. "

B, f<sup>o</sup> 15, n<sup>o</sup> 1 : "Van den barde dat hanghet sinte Naes, van loeschen ende van tachen ten iij barden ghebesicht bi Zegharde, xxviiij s. "

F<sup>o</sup> 16<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8 : "Pieterkine Denarde van i man te doen scriuene die beneden int ghiselhuus hanghet an i bard, x s. "

C. 1310, f<sup>o</sup> 34<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : "Janne van Aeltre den tafelmakere van ij tafelen daer men mede omme ghinc in de wyn assize, xviiij s. "

C. 1331, f<sup>o</sup> 105, n<sup>o</sup> 6 : "Cornelise van Poeke van i tafle daer in dat hi de cleene assize scryft, xxxij d. "

C. 1332, f<sup>o</sup> 99<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : "Jtem van x tafelen te verwassene daer men in scryft vp de dinghedaghe, iij s. "

C. 1336, f<sup>o</sup> 111, n<sup>o</sup> 8 : "Boedin Moyaerde van i groter nieuwer tafele ende van andre tafelen te verwassene ende te verspacine "

C. 1339, f<sup>o</sup> 114, n<sup>o</sup> 6 : "Item van nieuwen tafelen ende van ouden tafelen te verwassene ende te verspacine bin onsen jare "

C. 1341, f<sup>o</sup> 146<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 16 : "Van i bardekine met riemkine ende met cnopkine daer men scepenen ende rade jn screef, iij s. "

F<sup>o</sup> 154<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 20 : "Van i tafele te makene ende te verlimene ybesicht vpt ghiselhuus, iij s. "

C. 1346, f<sup>o</sup> 18, n<sup>o</sup> 9 : "Claise van Tielt den tafelmakere van grote tafelen, van cleenen tafelen der stede gheleuert ende oude tafelen te verwassene bin den jare, xxx s. "

C. 1353, f<sup>o</sup> 119, n<sup>o</sup> 10 : "Van vj tafelen daer de vj clerken de waerheiden in scriuen "

C. 1354, f<sup>o</sup> 126<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Van enen tafelkine daer schepenen ende raden in staen metten lederinen snoeren ghenoopt ”.

C. 1386, f<sup>o</sup> 140, n<sup>o</sup> 6 : “ Ghegheuen van vj nieuwen tafelen ter clerken bouf van den ghedinghe; jtem omme ij grote tafelen; omme vj tafelen van twistende ende omme tberdekin te vermakene daer men mede clopt in scepenen camere<sup>1</sup>.

N<sup>o</sup> 7 : “ Jtem van den bardekine daer de ordenanche van der munte in bescreuen es ”.

C. 1388, f<sup>o</sup> 101, n<sup>o</sup> 7 : “ Van eenen barde daer tiugement in staet bescreuen hanghende in scepenen camere ”.

C. 1389, f<sup>o</sup> 108, n<sup>o</sup> 4 : “ Van iij barderen van den drien leuenden ende van den drien doden ”.

C. 1392, f<sup>o</sup> 99<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Van twee pande tafelen ende van vyf cleenen tafelen daer men waerhede mede hoord ”.

C. 1413, f<sup>o</sup> 93, n<sup>o</sup> 1 : “ Van tafelen daer men de waerhede in scryft te doen wassene ”.

C. 1417, f<sup>o</sup> 105<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : “ Van tafelen te doene verbinden ende verwassen ”.

C. 1421, f<sup>o</sup> 103<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Van twee groote tafelen ende drie cleene tafelen daer men alle de ghedinghen ende waerheden jn scryft te doen verscachten ende verwassen ”.

C. 1423, f<sup>o</sup> 97, n<sup>o</sup> 5 : “ Van ij groote tafelen te verwassene die leeghen in scepenen camere, omme alle de ghedinghen die gheuallen ter vierscare der in ghestelt te zine ”.

C. 1445, f<sup>o</sup> 55, n<sup>o</sup> 3 : “ Van den clerken scriftafelen te verwassene ende te verlimene ”.

Cet usage durait encore à la fin du 15<sup>e</sup> siècle.

C. 1474, f<sup>o</sup> 143<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Betaelt Janne van Esschen den boucscrivere voor zyn moyte ende aerbeyt van alle de lyfrenten staende ten laste van deser stede te scriuene jn barderen dewelke hanghen inde nieucamere vanden scepenhuuse; ende Pauwels Inghels den scrinewerckere van den voors. barderen te vermaken, xv s. ”.

C. 1480, f<sup>o</sup> 161, n<sup>o</sup> 2 : “ Betaelt ter causen van ghescreven thebbene viere barderen van der ordonnancie van den gheuanghenen ten steene midts leuren van den barderen ende yserwerck daer toe dienende ”.

C. 1483, f<sup>o</sup> 169, n<sup>o</sup> 9 : “ Betaelt Jan van Esschen den boucscrivere voor zyn moyte ende aerbeyt van ghescreuen thebbene jn twee barderen dordonnancie van der munte; item noch twee barderen van der ordonnancie van der poorters loge ”.

C. 178, n<sup>o</sup> 7 : “ Van den tafelen te doen verwassen dienende ten pandaghen ”.

<sup>1</sup> Cette crécelle est nommée “ calengiere ” au C. 1420, f<sup>o</sup> 106, n<sup>o</sup> 7; et “ clopbart ” au C. 1391, f<sup>o</sup> 96, n<sup>o</sup> 4 : “ van eenen berde daer mede dat de borghmeester clopt ”.

“ Quis sonos vocis, qui infiniti videbantur, paucis literarum notis terminavit ? ” Il n’entre pas dans notre sujet de résoudre ce problème, qui arrachait l’admiration du plus grand des orateurs romains<sup>1</sup>. L’écriture, comme la parole, comme la pensée d’ailleurs, dont elles ne sont que la double manifestation extérieure, a ses mystères; et les travaux de l’érudition moderne, qui ont atteint des limites inconnues jusque là, ne sont point parvenus à lever tous les doutes.

D’autre part, nous ne pouvons toucher aux principes généraux de l’écriture, et à sa triple succession en idéographique, phonétique et alphabétique, soit syllabique ou littérale, avec voyelles imparfaites ou complètes; ni même à l’évolution historique dans le haut moyen-âge, des écritures capitale, onciale, cursive et gothique, majuscule, minuscule ou mixte; comme le dit très-bien DE WAILLY, — “ ce n’est pas dans un ouvrage élémentaire qu’on peut essayer de discuter les diverses théories qui se rattachent à ce problème scientifique<sup>2</sup> ”.

Il suffira donc ici de relever quelques faits, qui semblent particuliers à la ville de Bruges, ou à la série de ses documents, ou bien encore à son école célèbre des “ *scrivers ende verlichters* ” (écrivains et enlumineurs), qui composaient la corporation de Saint-Jean et de Saint-Luc. Et d’abord l’entête du compte communal de 1307 doit attirer l’attention. C’est, croyons-nous, le plus ancien spécimen connu du caractère à bases et sommets anguleux, auquel on a donné, dans ces derniers temps, le nom de gothique pur; quoique les paléographes savent parfaitement que ces lettres ne viennent nullement des Goths, pas plus que n’en vient le style d’architecture dit gothique ou ogival<sup>3</sup>. L’exécution, pour ne pas dire l’invention, de cette écriture est due à M<sup>e</sup> Jean Karline; c’était le nom du calligraphe qui a copié le compte.

F<sup>o</sup> 29<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Item meester Jan Karline van der rekeninghe te scriuene, xx lb. ”.

Cette lettre carrée ne s’employait d’abord que pour les titres et les premiers mots des rubriques et des alinéas; tous nos documents du 14<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> siècle le prouvent. Cet usage s’est naturellement continué dans les premiers livres imprimés en cette ville, car les caractères employés dans ces livres ne

<sup>1</sup> TULLIUS, *Tusculan.*, 1.

<sup>2</sup> *Éléments de paléograph.*, t. I, p. 363.

<sup>3</sup> *Ibid.*, II, 259, planc. IX. Le premier modèle de gothique pur ou anguleux donné par l’auteur est de l’an 1359. Dans la planche suivante, on trouve plusieurs fac-simile de gothique majuscule et minuscule de 1404 à 1502; mais ces lettres sont loin d’offrir la régularité des manuscrits flamands.

différait aucunement de l'écriture courante. Les calligraphes, à l'exemple de leurs prédécesseurs qui avaient opposé la capitale du texte à la minuscule des gloses, finirent par employer la lettre anguleuse pour le texte même des plus beaux livres, alors surtout que la fabrication du papier s'étant plus répandue, il ne fallait plus user des mêmes ménagements que pour le parchemin<sup>1</sup>; et c'est bientôt après qu'elle reçut le nom de lettre de forme, parce qu'elle entra dans les ateliers de l'imprimerie naissante, avec les premières formes tabellaires. On sait que la gravure de ces moules de bois était calquée sur les pages du manuscrit qu'il s'agissait de reproduire par la presse. Après l'invention des types fondus en métal, le gothique pur fut plus que jamais employé pour le corps des ouvrages; tels sont les fragments de Brito et les premières impressions de Colard Mansion, le *Duchiet des nobles de Boccace*, le *livre de la Consolation de Boèce* et les *Métamorphoses d'Ovide*<sup>2</sup>; et il se propagea dans toutes les imprimeries, même en France, en Italie et en Espagne, où les imprimeurs flamands l'importèrent vers la fin du 15<sup>e</sup> siècle. Nous constatons la généralité de cet usage, sans vouloir en discuter le mérite; car il faut bien l'avouer, ce type avait le défaut de s'écarter de la simplicité de l'écriture courante, qui était alors la lettre de somme.

Mais ce défaut ne se remarquait pas lorsque la lettre était de grande dimension, comme dans les psautiers destinés à être lus à distance par plusieurs personnes à la fois. Dans ces conditions, ce caractère fut avantageusement appliqué aux inscriptions lapidaires et métalliques, où il a succédé à l'onciale, qui elle aussi était trop compliquée. Il figurait ici, dès le 14<sup>e</sup> siècle, sur les pierres tombales et sur les cuivres, qui ornaient les monuments funéraires et autres. On le gravait tantôt en creux, tantôt en relief. Nous devons observer, à ce propos, que ce n'est pas l'Allemagne qui nous a fourni les modèles de ces lettres et de ces œuvres d'art; le gothique dont les Allemands n'ont pas cessé de faire usage, a sa physionomie particulière, distincte. Ce sont les Pays-Bas, la Flandre surtout, qui ont livré ces modèles aux pays voisins; car on sait qu'il s'en trouve encore à l'étranger de très anciens, qui sont sortis des ateliers de Bruges et dont le style suffirait au reste pour en trahir l'origine.

<sup>1</sup> Les parcheminiers formaient une branche (*let*) spéciale de la vaste corporation de St.-Luc, de St.-Jean et de St.-Éloi, dont faisaient partie les peintres, les statuaires, les selliers (*scilders, beeld-makers ende zadelaers*), les décorateurs, *cleederscrivers* ou *huusscrivers*, etc. Dans diverses pièces de leurs archives on trouve employé le mot *loviniens*, pour désigner un genre d'ouvriers qui préparaient ou qui manipulaient des peaux peu différentes de celles qui étaient du métier des chamoiseurs et des fabricants de bourses. Le mot *lovinier* est synonyme de *lonnuers*, variante de *alunuers*. On sait que les chamoiseurs faisaient usage de l'alun pour la préparation des peaux. Au reste, la comparaison des documents nous a permis d'établir que la qualité du parchemin, l'écriture, le dessin et la gravure du sceau, la cire dont il se compose, et jusqu'aux lacs de soie qui lui servent d'attache, tout dans les chartes de nos Comtes, est mieux fait, mieux soigné que dans celles émanées de France et d'Angleterre.

<sup>2</sup> M. VAN PRAET, *Notice sur Colard Mansion*, pp. 27, 40, appelle ce caractère "ancienne grosse bâtarde".

Si nos anciens calligraphes se sont distingués dans l'exécution des lettres d'ornement, ils n'ont pas négligé non plus de donner, dès le treizième siècle, des preuves de grande habileté et de goût dans l'écriture cursive. Nos archives possèdent quelques beaux spécimens du genre, entre autres l'ordonnance de 1309 sur la chambre d'affinage. Malheureusement les parchemins ont parfois bien souffert des ravages du temps et de l'humidité; la netteté, la régularité et l'élégance des traits de plume en sont plus ou moins altérés.

Le cursif usité à la fin du 15<sup>e</sup> siècle est encore la lettre flamande qui a servi de modèle à un type spécial, qu'on ne paraît avoir utilisé dans l'imprimerie avant la fin du 16<sup>e</sup> siècle, peut-être même beaucoup plus tard. D'un autre côté, le caractère gothique demi-carré, dit ancienne bâtarde, que les imprimeurs flamands employaient encore vers la fin du 15<sup>e</sup> siècle, avait depuis longtemps cessé d'être en usage, dans notre ville, pour la transcription des chartes.

Devant ces belles pages dont l'écriture si uniforme semble tracée par une plume qui ne s'émoissait pas, nous avons quelquefois pensé que nos anciens copistes avaient connu la plume métallique. Cette conjecture ne semble-t-elle pas confirmée par cet article du compte de 1303, qui mentionne parmi les objets saisis au domicile de personnes absentes et tenant le parti de l'étranger, deux plumes d'argent ?

F<sup>o</sup> 60, n<sup>o</sup> 24 : “ Jtem van j gordele beslegghen met zeluere vergout, ij echte van caledonien met zelueren menselen, x webben zidijn, ij gordele beslegghen met zeluere, j aessac, j yuorin cam, ix burzen ende j webbe tere, j ytide, j capoensteen, zeluerinne knopkins, ende andre, v vorcsine, ij pennen ende j tant stokerkin, al seluerin ”.

On supposera qu'il ne s'agit ici que de deux stylets ou styles<sup>1</sup>, qu'on fabriquait de toute sorte de matières, de fer, d'acier, et même d'os; nous le voulons bien, quoique *style* se traduit en flamand par *stift*. Toujours est-il que le sens du mot *pen* est fixé, non seulement par l'usage constant qui l'applique au tube corné ou tuyau taillé dont on se sert pour écrire, mais encore par la ressemblance de ce mot avec celui de *pensel*, pinceau. La plume et le pinceau ont tant d'affinités de forme et d'emploi, qu'ils furent considérés longtemps comme les ustensiles d'un seul et même art. Cela est si vrai, qu'en Flandre on donnait le nom de *scrivere* au peintre et à l'écrivain, et que les étoffes peintes, tentures ou autres, se désignaient par l'adjectif *yscreven*, écrites<sup>2</sup>. Epithète qui

<sup>1</sup> OVID., *Metam.*, l. 9, fab. 9, v, 522. MONTFAUCON, *Paleogr. graec.*, p. 21. CASAUBON, *Ad Theocrit.*, 21. MARTIAL., l. 15, epigr. 21. MONTFAUCON, *Antiq.*, t. III, p. 2, l. 5, c. 7.

<sup>2</sup> C. 1309, f<sup>o</sup> 32<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : “ Janne van sint Thomaers van xxj kannen te scrivene daer men de present wine in draght, l. s. ”. F<sup>o</sup> 48, n<sup>o</sup> 2 : “ Doe Woutren van Maerc van den cameran te scrivene ”. F<sup>o</sup> 49, n<sup>o</sup> 22 : “ Jtem doe Woutren van Maerc ende sinen ghesellen van vaerwen ende van scrivene ”. C. 1310, f<sup>o</sup> 13<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8 : “ Doe W<sup>o</sup> van Maerc ende de sine te scrivene in ghiselcamere ”. N<sup>o</sup> 9 : Jtem den seluen bin den vors. termine van vaerwen ”. F<sup>o</sup> 31<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : Boudin van Ysenberghe van scrivene in de ghiselcamere an j cleet ”. C. 1349, f<sup>o</sup> 118<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 13 : “ Lamsin Koenen van c taergen te bescrivene metter



leur fut continuée, lorsque les dessins et les couleurs ne s'y appliquaient plus que par impression mécanique. C'est ainsi que l'on dit encore *toile peinte*, *papier peint*, pour désigner des tentures que le pinceau ne toucha jamais. Le nom de *scildre*, peintre, était également en usage, mais il a gardé longtemps son sens restreint et spécialisé par son étymologie; il dérive évidemment du mot *scild*, bouclier, écu; une des premières applications de l'art ayant eu pour objet d'orner de couleurs et de figures les boucliers ou écussons. Le pinceau, du reste, joua un assez grand rôle dans la confection des manuscrits au moyen-âge, pour être compté au nombre des instruments qui devaient garnir le laboratoire d'un écrivain.

“ On avait ordinairement recours au pinceau, dit le *Nouveau traité de Diplomatique*, t. I, p. 538, pour former des lettres en or ou en cinambre. Les Chinois n'ont point aujourd'hui<sup>1</sup> d'autre plume. C'est avec le pinceau trempé<sup>2</sup> dans l'encre de la Chine qu'ils peignent leurs caractères. Les empereurs grecs se sont servis du pinceau pour souscrire. Mais on ne peut douter, qu'ils n'aient aussi usé de plumes, soit ordinaires, soit de quelque métal, quand on a vu quelques-unes de leurs signatures.

“ *Γραφίς*<sup>3</sup> pouvant également signifier le calamus et le pinceau, on ne sait si l'empereur Justin employait l'un ou l'autre dans ses monogrammes. On pourrait dire la même chose de ceux de quelques-uns de nos rois (de France). Au jugement de quelques gens de lettres, l'écriture des livres de linge, si célèbre chez les Romains, n'était pas peinte avec le calamus, mais avec le pinceau ”.

De même que la calligraphie et la peinture se prêtaient un mutuel appui, surtout dans le travail des livres enluminés, l'imprimerie, à son tour, principalement à ses débuts, vécut de leur imitation. Les restes de précieux incunables, que nous avons arrachés par un hasard inattendu, au secret des reliures, en fournissent la preuve. Un de ces fragments est la troisième estampe, gravure sur bois, d'une édition (brugeoise, très probablement) de l'*Ars moriendi*. On sait que cette reproduction du fameux opuscule attribué au cardinal Mathieu de Cracovic, mort évêque de Worms en 1410, exécutée en planches de bois longtemps avant la découverte de l'imprimerie en caractères mobiles, a fait

---

stede wapene, xxv lb. ”. Les peintres décorateurs furent nommés *huusscrivers*, *cleerscrivers*. C. 1302, f° 53<sup>v</sup>, n° 34: “ Den hooftmans van den huusscrivers van haren saute ”. C. 1390, f° 32<sup>r</sup>, n° 15: “ Jacop Sprone cleerscriuere ”. Faudrait-il encore voir une nouvelle relation entre l'écriture et la peinture dans l'encaustique, que quelques-uns font dériver d'*incausto*? Cependant l'épithète rapportée par HILDEBERT, *Opera*, p. 1322, d'après un ancien manuscrit de Tours, les met en contraste :

Quem studio morum naturae pinxerat unguis,

Incausto tinguunt mors inimica suo.

Cfr. PLIN., l. 16, c. 44. VITRUVÉ, l. 4, c. 6; l. 7, c. 9. SALMASII, *Plinianae exercit.*, I, 231. DUCANGÉ, h. v.

<sup>1</sup> DU HALDE, *Descript. de la Chine*, II, 249.

<sup>2</sup> TRIGAULT, *Expedit. Sinic.*, l. I, c. 4, p. 23.

<sup>3</sup> PROCOPIUS, *Anecd.*, p. 29, édit. 1623.

l'objet, autant que la *Biblia pauperum*, des recherches et des discussions des bibliographes les plus instruits. Notre spécimen date évidemment du 15<sup>e</sup> siècle; le style du dessin, la forme des caractères de la légende, la qualité du papier le démontrent. Et pourquoi cette xylographie ne serait-elle pas d'une édition originale, faite à Bruges ?

L'assertion que l'art xylographique existait ici vers la fin du 14<sup>e</sup> siècle est d'autant plus admissible, que les images de ce genre étaient, à Bruges dès le commencement du siècle suivant, l'objet d'un grand commerce; puisque déjà, les *librairiers*<sup>1</sup> et marchands d'estampes, accusés par les peintres ou fabricants d'images (*imagiers*)<sup>2</sup> en cette ville, d'avoir importé et vendu des images venant d'Utrecht et d'ailleurs, s'excusent en disant qu'ils préfèrent sans doute les images confectionnées à Bruges parce qu'elles sont mieux faites; qu'ils consentent aussi à les payer plus cher; mais que les imagiers brugeois, surchargés de travail, ne pouvaient pas leur en fournir en quantité suffisante. Les échevins, à qui la contestation fut déferée, décident: qu'il sera loisible à chacun, *poorter* ou étranger, de faire des estampes pour livres ou rôles, mais que les marchands qui viennent détalier à Bruges, ne peuvent vendre d'autres images que celles qui y seront confectionnées ou qui feront partie de livres ou rôles, reliés ou non; que s'ils n'ont pas d'image au gré de l'acheteur, ils devront l'adresser aux imagiers brugeois, sans pouvoir l'entreprendre eux-mêmes; du reste, qu'il est permis à chacun d'importer en ville des livres ou rôles illustrés et de les vendre. Et pour assurer l'observation de ce qui précède, tout ouvrier qui confectionne des images pour livres ou rôles, devra avoir une marque avec laquelle il marquera ses œuvres, et en déposer la copie entre les mains des doyen et jurés de la corporation, en payant de ce chef, au profit de la gilde, 40 escalins parisis. Le tout, sous peine, pour chaque contravention, de 5 escalins d'amende, dont le recouvrement reste confié auxdits doyen et jurés. — On invoquait contre les étalagistes du cloître de Saint-Donatien une sentence du magistrat du 2 mars 1402, disposant entre autres que les facteurs de livres qui ne savent pas faire eux-mêmes les images, ne peuvent entreprendre des acheteurs de les faire confectionner par d'autres. Or, ils étaient accusés de vendre, au mépris de cette

<sup>1</sup> Ils existaient à Bruges bien avant l'époque indiquée par M. VAN PRAET, dans ses *Notices sur Colard Mansion* et sur *Louis de Gruuthuse*, qui ne remonte guère au delà du premier registre que nous avons de la confrérie de St.-Luc (1454-1523). C. 1341, f<sup>o</sup> 151<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 14: "Godenaerde den liberaris van v ybonden fronsyns, iij lb. v s.". F<sup>o</sup> 152<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4: "Godenaerde den liberaris, item".

<sup>2</sup> Facteurs d'images. C. 1291, f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 16: "Jtem cuidam factori ymaginum, xiiij lb." Ce texte, croyons-nous, doit plutôt s'entendre d'un ciseleur ou sculpteur que d'un enlumineur; et en ce sens, il serait synonyme de *formator*. C. 1297, f<sup>o</sup> 4, n<sup>o</sup> 14: "Willelmo orphano Lamberti formatoris de Clemskerke". C. 1299, f<sup>o</sup> 11, n<sup>o</sup> 14: "Willelmo vlaming formatori". L'enlumineur se retrouve à cette époque sous le nom distinct de *illuminator*. C. 1291, f<sup>o</sup> 49, n<sup>o</sup> 10: "Zegardo et Hannekino orphanis Zegardi illuminatoris". C. 1299, f<sup>o</sup> 81, n<sup>o</sup> 23: "Theodorico illuminatori". En flam. *verlichtre*. C. 1303, f<sup>o</sup> 16<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 32: "Van Odarde den verlichtre". C. 1305, A, f<sup>o</sup> 62, n<sup>o</sup> 30: "Ouer Jan verlichtre". Cfr. l'intéressante étude de M. WEALE sur les enlumineurs de Bruges, *Beffroi*, t. IV, p. 233.

décision, “ ghetydelike beildekens ghemaect tUtrecht ende tanderen plaetsen ”; ce qui semble indiquer plutôt des ouvrages et figures de piété<sup>1</sup>.

Bruges était donc, de bonne heure, un centre de commerce de *librairies*. Aussi n’y aurait-il rien de surprenant de rencontrer, dans ses archives, le plus ancien exemplaire de papier de chiffé connu. A ce titre, nous signalons la pièce du 1 décembre 1307, analysée sous le n° 224. Elle est antérieure de douze ans à la feuille que De Murr découvrit dans les archives de Nuremberg, et de huit ans à la lettre écrite par Joinville, ou plutôt par son secrétaire, à Louis X<sup>2</sup>. C’est une feuille oblongue, mesurant en largeur 350 mill., en longueur 285, avec vergures et sept pontuseaux verticaux; et pour filigrane : deux cercles égaux de 30 mill., superposés et percés d’une longue barre verticale de 100 mill. portant au bas une traverse de 25 mill. en forme de croix. Explorée à la loupe, elle laisse voir des fils de chanvre dans la pâte, en certaines parties qui sont moins lustrées. Bien différente de celle décrite par M. d’ARBOIS<sup>3</sup>, elle démontre par sa surface lisse et unie, malgré son épaisseur, que la macération du chiffon s’est accomplie dans des conditions régulières et avec une durée suffisante.

Au reste, la papeterie semble avoir été, à cette époque, en progrès à Bruges. Nous avons cité cet article du C. 1304, f° 30, n° 16, qui porte en dépense 9 s. 6 d. pour papier acheté à Louis van Lodine; et on voit, à l’article précédent, que celui-ci était un épiciier. Au même compte, il est bonifié à Jean Denarde 1334 lb. en rabat de la somme que la commune devait au roi de France et qu’elle lui avait souscrite sur papier. En 1305, la reliure de deux registres de papier coûte 4 s. 6 d. Au f° 85, n° 2, on dit des centeniers préposés à la levée des milices et des tailles : “ ten papiere sitten<sup>4</sup> ”. Au C. 1305, roul., on paie 20 esc. pour un registre de papier à l’usage des trésoriers; et une même somme à Michel le relieur pour un pareil registre à l’usage des clercs. Au C. 1307, on paie deux registres de papier 30 esc. et un autre 20. Enfin nous rappellerons l’écrivain Maes, ainsi désigné au C. 1309, qui transcrit sur un cartulaire de papier les titres et les procurations de la ville<sup>5</sup>.

L’ordonnance de 1304, sur les marchandises à vendre en gros à Bruges, aux *cr uut* et *lakenhalle*, renouvelée le 4 mars 1469 par le duc Charles de Bourgogne, défend à peine de 50 lb. parisis d’amende de vendre ou d’acheter, à la halle aux épices, aux étrangers, moins de “ trois bales de papier ensemble, estans d’une sorte<sup>6</sup> ”.

<sup>1</sup> *Groenenboec*, A, f° 73 : “ Actum den eersten dach van April jnt jaer m iiii<sup>e</sup> zesse ende twintich ”.

<sup>2</sup> MABILLON, *De re diplomatic.*, 39.

<sup>3</sup> *Biblioth. de l’école des chart.*, 4<sup>e</sup> série, t. III, p. 215. Arch. de l’Aube; Regist. des comptes de l’abbaye de Montieramey, du 2 sept. 1310 au 16 mars 1317.

<sup>4</sup> C. 1305, f° 86, n° 14 : “ Bi beuelne van den viij mannen ten papiere sittende ”.

<sup>5</sup> Au C. 1322, f° 92<sup>v</sup>, n° 10, on paie 48 s. pour la transcription — “ omme te scriuene jn sconinx papier ”, — de la charte de confirmation accordée par le roi en faveur des Crespin, d’Arras.

<sup>6</sup> *Roodenboec*, f° 242<sup>v</sup>. *Gheluwenboec*, f° 21.

Loin de nous l'idée d'attribuer l'invention du papier de chiffe à notre ville. Cette question d'ailleurs attend encore sa solution. La charte de 1075 de Hugues II, comte de Châlons sur Saone, citée par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*; le passage si connu de PIERRE le Vénérable, dans son *Traité contre les Juifs*<sup>1</sup> composé en 1122, malgré l'appui hésitant de D. BERN. DE MONTEFAUCON<sup>2</sup>; le manuscrit de 1239, dont parle D. DE VAINES<sup>3</sup>; toutes ces citations de preuves reposent sur la confusion du papier de coton, dont la priorité est incontestable.

L'abbé de Godwic, sans combattre ouvertement la thèse de MABILLON, l'atténue au point de lui enlever sa portée. " De charta linea remanet quaestio, quando nimirum ejusdem usus coeperit ? quem nonnulli planè ad XI, quidem ad XII saeculum referunt; non observata, ut credimus, differentia inter chartam bombycinam et lineam : arbitramur proinde, vix ante saeculum XIV usum chartae lineae invaluisse, quamvis etiam reliqua Mabillonis in hisce aliàs sat perspicacis testimonia rejicere nolimus<sup>4</sup> ". MAFFÉI<sup>5</sup> avait hasardé la même critique, mais d'une manière plus affirmative. Il entend les paroles de Pierre Maurice du papier de coton, et non du papier de chiffe, et tout au plus fait-il remonter celui-ci au 14<sup>e</sup> siècle, assurant qu'il ne lui était passé par les mains de pièce de cette matière, antérieure à la charte donnée par l'évêque de Vérone en 1367.

Les nouveaux diplomatistes de l'ordre des Bénédictins, D. TASSIN et D. TOUSTAIN<sup>6</sup>, malgré le sentiment de confraternité, ont montré une sage réserve. " Quoique personne n'ait encore osé fixer au juste, disent-ils, le temps auquel commença l'usage de notre papier, on ne peut reculer son invention plus tard qu'au 13<sup>e</sup> siècle, ni son usage ordinaire au delà du 14<sup>e</sup> ". Sir THOMAS ASTLE<sup>7</sup>, s'appuyant sur l'autorité de PRIDEAUX<sup>8</sup>, en fixe également l'usage au 14<sup>e</sup> siècle; et il cite pour preuves le registre des actes de John Cranden prieur d'Ely, daté de la quatorzième année du règne d'Edouard II ou 1320; les spécimens de la *Cottonian library*, dont le premier est de 1335; et l'inventaire des biens du prieur Henri, mort en 1340, qui fait partie de la bibliothèque du chapitre de Cantorbéry.

<sup>1</sup> *Biblioth. Cluniacensis*, col. 1070, éd. Paris 1614.

<sup>2</sup> " Ex rasuris veterum pannorum compacti ". Voy. Comment. par Henri de Valois. *De re diplom.*, 39. MONTEFAUCON ajoute : Pierre le Vénérable nous dit qu'il y avait déjà de son temps des livres faits avec du papier de chiffon; mais il fallait que ces livres fussent extrêmement rares; car quelques recherches que j'aie pu faire, tant en Italie qu'en France, je n'ai jamais vu ni livre, ni feuille de papier, tel que nous l'employons aujourd'hui, qui ne fût écrit depuis Saint Louis " *Mém. de l'Acad. des inscript.*, IX, 329.

<sup>3</sup> *Dict. raisonné de diplomat.*, II, 172.

<sup>4</sup> *Chronic. Gotwicense*, I, 1, n<sup>o</sup> 2, p. 13.

<sup>5</sup> *Istor. diplom.*, p. 77.

<sup>6</sup> *Nouv. traité de diplom.*, I, 524.

<sup>7</sup> *Origin and progress of writing*, c. 8, p. 206.

<sup>8</sup> *Philosoph. transactions*, n<sup>o</sup> 288.

Il serait superflu de multiplier ces témoignages pour faire ressortir l'intérêt de notre titre en papier de chiffe de 1307<sup>1</sup>. Mais bien avant avait paru le papier de coton, dont on attribue l'invention aux Chinois. Suivant les auteurs modernes, ce fut vers le 9<sup>e</sup> siècle qu'on commença à l'employer dans l'Orient, où il fut introduit par les Arabes, qui avaient appris des Chinois, à Samarcande, l'art de le fabriquer<sup>2</sup>. Il y devint vulgaire, dit CH. NODIER, avant la fondation d'Alexandrie, et la recette d'imprimerie, attribuée à Schoeffer, se trouve dans DIOSCORIDE, l. 1, c. 77. Le catalogue de la bibliothèque de Paris qui possède un manuscrit de l'an 1050, sur papier de coton, ajoute qu'on le nommait alors parchemin de drap ou parchemin grec<sup>3</sup>.

Notre dépôt possède également une pièce sur papier du même genre, quoique moins ancienne. C'est l'acte d'appel du 23 mai 1288, interjeté par M<sup>e</sup> Richard Bachterhalle, chanoine de Saint-Donatien, en la cause qui est exposée dans les chartes que nous avons analysées au t. I, pp. 22 à 24, n<sup>os</sup> 47 à 52. Voici le texte de ce document :

“ In nomine Domini, amen. Anno nativitatis eiusdem millesimo cc<sup>o</sup> lxxxviiij, iudicacione secunda, die xxiiij mensis maii, pontificatus domini nostri Nicolai quarti anno secundo, in presentia mei notarii et testium infra dictorum hic specialiter vocatorum et rogatorum. Constitutus in presentia domini et discreti viri magistri Johannis de Sirchis archidiaconi de Cardensi in ecclesia Trevirensi, domini pape capellani ac ipsius palatii auditoris, magister Riquardus de Posthallam, canonicus ecclesie sancti Donatiani in Brugis, Tornacensis diocesis, appellationem in scriptis interpositam in hac forma..... ”

La souscription était ainsi conçue :

“ Et ego, Nicolaus dictus de Cerro de Guarcino, etc. omnibus predictis necnon et interpositioni prefati iuramenti corporaliter prestiti<sup>4</sup> per prefatum Riquardum rogatus interfui caque omnia fideliter scripsi et signum meum consuetum apposui ”.

C'est un rouleau, large de 255 mill., de deux feuilles, dont la 1<sup>e</sup> a 455 mill. et la 2<sup>e</sup> 275 mill. de longueur. A cette époque, et sans doute bien avant, la fabrication du coton était parfaitement connue à Bruges. Outre les textes que nous avons donnés dans la notice sur le coton filé et le coton en laine ou à longue soie (t. II, p. 223), nous invoquerons le règlement ou *keure* de la draperie de 1284, qui dispose :

“ So wie die cotoen wulle slaet in ene stripe, hie moet tote vj draden in doen slaen.

<sup>1</sup> N. DE WAILLY, *Élém. de paléogr.*, I, 372. EBERT, *Zur Handschriftenkunde*, I, n<sup>o</sup> 2.

<sup>2</sup> GIRARDIN, *Leçons de chimie*, II, 507, édit. 1861.

<sup>3</sup> *Mém. des antiq. de la Morinie*, III, 117.

<sup>4</sup> Cette prestation de serment est rapportée dans l'acte *in fine* : “ Et iuro ad sancta Dei evangelia a me corporaliter tacto libro, omnia et singula me credere esse vera et ea me posse probare ”.

“ Ende pleine lakene sullen hebben cotoenine cruceu ende diere ghelike ligghende also als hier vorseit es ”.

Au C. 1307, roul., on lit encore sous la recette des amendes :

F<sup>o</sup> 3, n<sup>o</sup> 23 : “ Van den deiken ende vindere van der cruuthalle onder ghelt suker ende cottoen, vj lb. ij s. x d. ”.

Et à la rubrique des dépenses communes, au sujet du voyage des échevins à Paris :

F<sup>o</sup> 21, n<sup>o</sup> 43 : “ Van twee malsloten ende van cottoene daer men de miden <sup>1</sup> jn voerde te Paris, v s. <sup>2</sup> ”.

Après l'écriture, nous devons dire un mot des écrivains. La ville avait à son service des clercs, qui étaient chargés de la transcription des actes, jugements et appointements de la *vierschare* et du banc échevinal, procurations, enquêtes ou vérités générales et spéciales, rôles du renouvellement du magistrat, *kueres* et ordonnances, comptes des trésoriers, registres pupillaires et cartulaires <sup>3</sup>. On leur adjoignait des copistes, qui sont désignés sous les titres de *scrivain* et *scrivere*. Ceux-ci soignaient encore tous les apprêts du parchemin; le ponçage, la réglure, etc. <sup>4</sup>. Le clerc le plus habile fut sans doute M<sup>e</sup> Guillaume Cheurlin, puisque la ville fit construire aux Jacobins la tombe de sa femme <sup>5</sup>. Voici les principaux articles relatifs à ces fonctions.

C. 1302, f<sup>o</sup> 59, n<sup>o</sup> 16 : “ Den scrivers in die vierscarne van diuersen scriften der stede yscreven ”.

F<sup>o</sup> 59<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 21 : “ Pietre den scriuain van diuersen scrifturen ”.

F<sup>o</sup> 62, n<sup>o</sup> 25 : “ Pietre van Oudenarde van sinen dienste van scriuene ”.

C. 1303, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 14 : “ Janne den clerc omme die kueren te scriuene ”.

F<sup>o</sup> 48<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 12 : “ Den clerc die die kueren screef vp die halle ”.

C. 1304, A, f<sup>o</sup> 21, n<sup>o</sup> 26-29 : “ Meester Willeme Cherline, den cleerc... Zegaerde, id... Michiel, id... Janne, id. ”.

<sup>1</sup> KILIAN, II, 389. “ *Miete, miente, miede*, Germ., Sax., Sicamb., Holl., Fland. Donum, munus. Merces, meritum, stipendium. Arrha, arrhabo, munus in conductione inita. Ang. Meede ”. Le copiste du C. 1306, B, f<sup>o</sup> 17, n<sup>o</sup> 11 et 18, n<sup>o</sup> 8 a mis deux fois par erreur *vuiden*, qui n'a pas de sens. On lit dans le compte de l'hôpital St.-Jean de 1441-42, f<sup>o</sup> 59 : “ Van ij boggien omme onse bouken in te voerne ”.

<sup>2</sup> C. 1345, f<sup>o</sup> 142, n<sup>o</sup> 7 : “ Van ij pond canfers ende catoen ysent jnt heere ... ”.

<sup>3</sup> C. 1351, f<sup>o</sup> 120, n<sup>o</sup> 5 : “ Den here Pieter Monde van der stede priuilegien te scrivene in enen bouc ghegheuen bi schepenen ouer stoffe ende scrifture xxvij lb. xv s. ”. N<sup>o</sup> 6 : “ Casin van Parys van iij lettren te copierne die ghesent waren an den bisscop van Dorneke om voort te zendene an den coninc van Vrankerike ... ”. N<sup>o</sup> 7 : “ Jtem van vj brieuen te scriuene van dat de hertoghe van Lancaester begheerde an tlant, die den poorters ende den neringhen ouer waren yghenen omme hem vp te beradene ”. N<sup>o</sup> 8 : “ Jtem van der knere van der halle, van den weue ambachte ende van den ramen te verschedene ende daer of bouken te makene ”. N<sup>o</sup> 9 : “ Jan Vraynote van j kuere van deel mans te scriuene, viijs. ”.

<sup>4</sup> C. 1335, f<sup>o</sup> 101<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : “ Mase van Ghent ende Claise zinen zuene van drie bouken te scriuene ende van xlv quaieren fronchyns te sceppene, te screpene, te pensene, te pointene ende te reghelne ”.

<sup>5</sup> Elle le chargea encore de missions spéciales. C. 1305, A, f<sup>o</sup> 99, n<sup>o</sup> 7 : “ Svrindaghes na hassche-woensdach, Heinrike den Wilden ysent te Cartrike tote mester Willem Churlin ysent toten hertoghe van Brabant ”.

C. 1306, f° 7, n° 16 : “ Janne van der Stoue ende sinen gheselsce van quarelen scone te makene in den castel ende van meester Willem Cheurlins wyfs graue te machene ten Jacoppinen daer soe leghet, xxxvij s. x d. ”.

F° 8, n° 40 : “ Ghesent ten Damme, tArdenbouch, te Zoetendale, ter Does ende te Sint Andries omme dabte dat si souden commen te meester Willemmes Cheurlins wyfs like tsfrindachs vor Sinte Maerx daghe ”.

C. 1308, f° 28, n° 23 : “ Janne den Busere van zire pine ende van scifturen ”.

F° 28<sup>v</sup>, n° 1 : “ Jakemine van der Strate van den zeluen ”.

N° 2 : “ Mase den clerc van te dobleerne ende te scriuene der wesen boec ”.

N° 11 : “ Meester Jan Karline van der voors. rekeninghe te scriuene ”.

N° 12 : “ Meester Jakemine van der Strate van der zeluer rekeninghe te scriuene in rollen ”.

C. 1309, f° 4, n° 13 à 17 : “ Artneven van v prokerasien te scriuene... Doe Boidine van Slipen van den zeluen... Coppin van der Strate van tien prokerasie te scriuene. Janne den Costre van ere prokeracie. Cornelise, id. ”.

F° 4<sup>v</sup>, n° 7 : “ Janne van Roidsine van den sartere te scriuene van den discorde ”.

F° 30, n° 4 : “ Janne Gomare, Coppine van Ghent ende Cornelise scriuende ter waerheide ”.

F° 32, n° 5 : “ Jtem scrivende ter duerghinger waerhede ”.

F° 37, n° 15 : “ Mase onse scrivere die transcriverde chaerters ende procuracien ”.

C. 1310, f° 32, n° 3 : “ Coppin van Ghent van kuerbrieven te scriuene ”.

F° 35<sup>v</sup>, n° 17 : “ Mase den scriuere van der wet te transcriuerne ”.

F° 37<sup>v</sup>, n° 1 : “ Willem Scite<sup>1</sup> van transcriuerne dinstrumente die meester Jan Balkart brochte van den paefs ”.

F° 38, n° 7 : “ Mase den scriuere van boeken te ponsene, te reghelne ende te scachtene ter stede bouf ende van scriuene ”.

C. 1312, f° 51, n° 3 : “ Mase den scriuere van tresoriers boeke te reedene ende te bindene<sup>2</sup> ”.

<sup>1</sup> C. 1298, f° 1<sup>v</sup>, n° 6 : “ Receptum ab orphanis. Jtem tunc a Matheo orphano domini Willelmi Sciet quondam canonici sancti Donatiani brugensis, cxvj lb. Tali conditione quod si ipsum contigerit decedere sine legitimo herede sue carnis, quod dicta pecunia cedet heredibus dicti domini Willelmi ”. C. 1299, f° 38, n° 16 : “ Jtem Marie orphane domini Willelmi Schiet quondam canonici beati Donatiani brugensis, cxxxix lb. iij s. ”. F° 42<sup>v</sup>, n° 5 : “ Jtem Clementi orphano Lamberti Naiers ex Gonna filia Willelmi Schiet, cliiij lb. vij s. ”. C. 1335, f° 97<sup>v</sup>, n° 5 : “ Willem Sciet van den processe van Jugheland te copyerne. ”

<sup>2</sup> Voici quelques extraits des comptes de l'hôpital St.-Jean relatifs aux clercs écrivains. C. 1400, f° 83 : “ Jan de Berse van eenen chartre van der vonnesse te makene, xx s. ”. C. 1402, f° 66<sup>v</sup> : “ Ghegheven Segher den Backere van iij beseghelde brieven te makene, elken brief met v scepenen segghelen van Maldegheem ”. F° 67<sup>v</sup> : “ Jtem Willekin van der Weede van dat hi int jaer verleden alle de chaerters ende brieven van der poortrente ghelegghen in de stede van Brugghe copyhierde ende regystereide in eenen slapere, xxiiij lb. ”. C. 1417, f° 94<sup>v</sup> : “ Jtem broeder Pieter Gillis over sine pine ende moeynesse van dat hi es clerc ende scrivere van onsen capitele, iij lb. ”. C. 1461, f° 80<sup>v</sup> : “ Van

On voit par ce dernier texte que les copistes n'écrivaient pas seulement des livres ou registres, mais encore qu'ils les reliaient. Cependant l'industrie de la reliure formait une profession spéciale, comme le prouvent les citations suivantes :

- C. 1298, f° 8, n° 3 : " Receptum pro burgagiis. A Weitino boebindere, xl s. ".  
 C. 1305, f° 82, n° 3 : " Van ij papieren te doen bindene ter stede bouf ".  
 C. 1306, f° 5, n° 43 : " Michiel den bindere van j pappiere ".  
 C. 1308, f° 28<sup>v</sup>, n° 3 : " Van couverturen vellen ten wesen boeke boef ".  
 C. 1315, f° 17<sup>v</sup>, n° 8 : " Van couverturen ten boeken boef van der rekeninghe ".  
 C. 1333, f° 81<sup>v</sup>, n° 25 : " Jn de zake Godeuards sboucsbinders jeghen den officiael van Dorneke ".  
 C. 1379, f° 19, n° 26 : " Van Lauwerse van der Meersch boucbindere " <sup>1</sup>.

Avec le développement civil et politique de la commune, la fonction des clercs dut se régulariser. La transcription des chartes était, par elle-même, une besogne assez importante, puisque nous voyons que l'amnistie de 1311 fut tirée à 39 exemplaires, l'ordonnance sur les engagères (pandinghen) de 1312 à quatorze, et la *kuere des deelmans*, en 1315, à huit <sup>2</sup>; mais ce n'était pas la seule. L'administration de la justice exigeait un service journalier; aussi dès 1312, rencontre-t-on la mention des clercs " jn die vierscarne " <sup>3</sup>. Les greffiers viendront après. Ce sont les clercs qui, dans ce temps-là, écrivent aux enquêtes, soit générales ou spéciales, publiques ou secrètes; qu'elles se tiennent au Ghiselhuus <sup>4</sup> ou dans le cloître de quelque abbaye, à l'Eechout, aux Frères Mineurs ou aux Augustins <sup>5</sup>; qu'elles aient pour objet la matière commerciale, civile ou de police <sup>6</sup>; les que-

---

ij<sup>s</sup> kayeren te scrivene in onzen missale, een canon met eenen crucifixe ende andere bedinghen ende die al nieuwe verbonden by eenen priestere ende Willem van den Ghavere, vj lb. xvij s. ...". C. 1462, f° 96<sup>v</sup> : " Van dat Denys van der Helst ghesent was den ouden missael ende kelc te Ghent, xiiij s. ". C. 1471, f° 101 : " Ghegheven van den ommeloopers van Blankenberghe te scrivene, xx lb. Ghecocht jeghen Adriaen de boucscrivere vj rieme pampiers, fransyn, parkement, iiij lb. xvj s. "

<sup>1</sup> Nous extrayons des mêmes comptes de l'hôpital: C. 1402, f° 67<sup>v</sup> : " Van onsen grooten ouden slapere te verbindene ende van vele nieuwer stoffen daer in ghestelt bi Jan Marolis, iij lb. xij s. ". C. 1416, f° 81 : " Jtem van eenen grooten bouke te verbindene bi Asselmanne, iiij lb. viij s. ". C. 1448, f° 73<sup>v</sup> : " Van neuen bouken te verbindene ende stoffeirne, twelk grootelic van noode was, te weten ij missalen, j antiffenare, eenen ymnare, eenen gradaelre, eenen bible, eenen grooten zoutere, twee cleene zouters ende eenen grooten brevier; betaelt over al xxxix lb. viijs. ". C. 1466, f° 87 : " Willem van den Gavere over diverssche boucken te bindene, te slutene, te lymene, van pannen ende riemen daer an te slane, ende van iiij quayeren parchements, iiij lb. vij s. "

<sup>2</sup> C. 1311, f° 30, n° 8; C. 1312, f° 56<sup>v</sup>, n° 4; C. 1315, f° 13<sup>v</sup>, n° 16 : " Mase den scrivere van viij kuerbrieve te scrivene die de deelmanne hadden, xxx s. "

<sup>3</sup> C. 1312, f° 46<sup>v</sup>, n° 7 : " Lombarde den clerc jn die vierscarne ".

<sup>4</sup> C. 1367, f° 78<sup>v</sup>, n° 23 : " Ghegheuen den vj clerken van der vierscarne die warede hoorden vp tghiselhuus te iij duerhinghe wareden ".

<sup>5</sup> C. 1312, f° 56<sup>v</sup>, n° 5 : " Scriuende ter waerhede int Eechout ". C. 1337, f° 144, n° 7; C. 1341, f° 154<sup>v</sup>, n° 5 : " Scriuende ten Freren ende Augustinen ". C. 1360, f° 102<sup>v</sup>, n° 2.

<sup>6</sup> C. 1367, f° 78<sup>v</sup>, n° 29 : " Jtem van xvij twistdinghedaghe warede te hoorne ". N° 30 : " Jtem doe zie stille warede hoorden ".



relles des courtiers et des marchands<sup>1</sup>, les incendies<sup>2</sup>, les débats des compagnons et des maîtres, les enfants trouvés<sup>3</sup>, et jusqu'aux poursuites dirigées contre les béguines accusées d'avoir tenu des propos séditieux<sup>4</sup>. Ils assistent également aux séances de la chambre échevinale, et ils veillent à la préparation des registres et des parchemins<sup>5</sup>.

Leur personnel, qu'on désigne déjà en 1303 par le mot *clergiete*<sup>6</sup>, varia. Dès 1315, on en compte huit, en titre. Au C. 1350, se trouve la distinction en *opperclerks* et *onderclerks*, c'est-à-dire 8 titulaires et 8 suppléants; au total 16, puisqu'ils sont portés à ce nombre au C. 1357, f° 101<sup>v</sup>, n°s 2-18. En 1362, on mentionne encore les 8 clerks de la *vierscare*, absolument comme en 1341. Mais au C. 1389, f° 30, n° 6, et 30<sup>v</sup>, n° 1, apparaît la distinction des *upperclerken* et des *clerken van den buffette*, qui se perpétuera jusque dans les divers règlements ou styles de procédure. Ils sont réduits à 12, six dans chaque catégorie. En 1454, les premiers ont repris le nom de clerks de la *vierscare*, et en 1455 les seconds ont adopté celui de clerks de la *table*. Peu avant, on voit la distinction des assermentés et des non-assermentés. La confrérie de ceux-là, dite gilde de la plume ou des hommes de plume, se trouve mentionnée en 1451 et 1454. Elle avait pour patron St. Laurent, qu'elle remplaça, vers 1531, par St. Ivon. La ville donnait à ceux-ci une gratuité pour la tenue de leur fête de l'Épiphanie ou du gâteau des rois; et aux jours de grande solennité, sous la maison de Bourgogne, tous ensemble, renouant les anciennes traditions de la basoche, donnaient sur la place du *Burg*, au peuple assemblé, la représentation de quelque mystère ou autre pièce de théâtre.

Des clerks aux notaires apostoliques du moyen-âge il n'y a qu'un pas. Ces officiers ecclésiastiques sont souvent désignés par les plus anciens écrivains de l'Église, et tirent leur nom des *notis* ou *siglis*, c'est-à-dire des abréviations dont ils faisaient usage dans l'écriture. A l'origine, ce n'étaient point des fonctionnaires spéciaux; mais ils notaient, sous leur propre impulsion, les actes des martyrs dont on célébrait la mémoire<sup>7</sup>. On reporte communément au 3<sup>e</sup> siècle, l'époque où ils revêtirent un caractère officiel, lorsque l'évêque romain Fabianus, sous la persécution de Decius, installa des clerks qui furent chargés de recueillir les noms et la mémoire des victimes de la foi. Aussi lit-on dans le *Catalog. Roman. Pontif.* : " Septem constituit diaconos, qui septem imminerent (i. e. intenderent) notariis et gesta martyrum in integro colligerent "

<sup>1</sup> C. 1312, f° 51, n° 12 : " Scrinende ter waerhede als men dinghede van coepmans ende makelars ".

<sup>2</sup> C. 1312, f° 53, n° 3 : " Jtem ter waerhede ten voors. brande ".

<sup>3</sup> C. 1341, f° 154<sup>v</sup>, n° 6 : " Van j vondelinghe die gheleit was in de burgh ".

<sup>4</sup> *Ib.*, f° 153<sup>v</sup>, n° 2 : " Van j beghine die quade worde sprac ".

<sup>5</sup> C. 1338, f° 128<sup>v</sup>, n° 7.

<sup>6</sup> C. 1303, f° 2<sup>v</sup> : " Ontfanghen van iiiij d. van den honderden. Jtem van den here Niclaise van Biervliet van den clergiete, lxxlv. vij s. ".

<sup>7</sup> AUGUSTIN., *Doctr. Christi*, l. 2, c. 26.

Dans la suite, les Grecs ont adopté le mot *νοταριος*; ce qui prouve que dans leur langue si riche, il n'existait point de terme propre pour cet office. A la vérité, il ne manque pas de synonymes; puisqu'on trouve *γραμματεύς*, *υποφραφεύς*, *υποδοχεύς*, *οξυγραφος*, *ταχυγραφος*, etc.; mais aucune de ces expressions ne correspond au terme latin, qui de la procédure postérieure ou impériale (car Cicéron et les anciens auteurs ne nomment point le *notarius*, quoiqu'ils parlent de *notare*, *nota*, *notatio tabularum*, *notatum*) où il désigne tantôt le *registrator* ou secrétaire, tantôt le greffier ou le notaire proprement dit, est passé dans le langage coutumier de l'Église.

Ici, il est souvent confondu avec *scriba*; mais dans le sens relevé d'écrivain public<sup>1</sup>. Car partout, au *notarius* s'attache un caractère public, officiel, qui se révèle dans la passation des actes même privés, tels que les testaments, les contrats, etc. Les *οξυγραφοι* et *ταχυγραφοι*, qui copièrent les célèbres homélies, sont en retour nommés par les Latins *notarii*<sup>2</sup>. Chaque évêché un peu important, avait les siens; ils peuvent être comparés aux secrétaires des grands seigneurs féodaux, qui prirent bientôt leur titre, et ils remplissaient à peu près les mêmes fonctions. Cependant leur position ecclésiastique se dessina nettement plus tard, lorsqu'ils parurent sur la scène de l'histoire, comme dressant les protocoles des procès des martyrs, comme mandataires des conciles et des synodes, comme délégués et subdélégués des patriarches et des évêques.

Disons un mot de ces charges.

Ils avaient d'abord à dresser les actes des martyrs et les martyrologes. Quoique TERTULLIEN, *Ad Scapul.*, c. 4, ait paru les incriminer, CYPRIEN dit dans son ep. 12 : " Denique et dies eorum confessorum quibus excedunt, annotate, ut commemoraciones eorum inter memorias martyrum celebrare possimus ". Montrant par là toute l'importance de leur office.

De plus, ils rédigeaient les protocoles des synodes et les canons des conciles. On les trouve, pour la première fois, au 2<sup>e</sup> synode d'Antioche, tenu contre Paul de Samosate. Il y avait là des sténographes, qui recueillirent toute la controverse du prêtre Malchion; et ce protocole existait encore du temps d'EUSÈBE<sup>3</sup>. La tachygraphie ou écriture sténographique<sup>4</sup> fut employée de bonne heure dans

<sup>1</sup> HUGO, *De prima scribendi orig.*, 416. LIVIUS, l. 9 et GELLIUS, l. 6, c. 9. " *Ordo*, olim vilis apud Graecos ac Romanos, inquit in Syntag. Petrus Tolosanus, l. 47, c. 41, et mercenarius, ut appellat eum Emilius Probus in vita Eumenis; sed mox coepit honestus haberi, ut liquet ex Cicer. Verrin. 5 et Justinian. Novell. 15 et 82 ".

<sup>2</sup> Gaudent. orat. in *Bibl. Patr.*, II, 8. GREGOR. MAGNI. *Praef. in Ezech. et moralis in Job.*

<sup>4</sup> *Hist. eccl.*, l. 7, c. 29.

<sup>5</sup> MABILLON, *De re diplom.*, l. 1, c. 11, § 6. Cette sténographie se rattache peut-être aux notes tyroniennes, qui sont mentionnées par CICÉRON, ep. l. 13 ad Attic.; OVID., *Trist.* 4, eleg. 4; HORAC., l. 2, sat. 4; SIDON. APOLL., l. 9; SENECA, l. 24, ep. 91; MARCELLIN., l. 18, c. 3; ISIDOR., l. 1, c. 21; et dont MARTIAL, l. 14, epigr. 202 disait :

Currant verba licet, manus est velocior illis;  
Nondum lingua suum, dextra peregit opus.

l'Église. BINGHAM<sup>1</sup> en traite longuement. Les tachygraphes étaient rangés parmi les notaires<sup>2</sup> et chargés spécialement de noter les discussions des assemblées ecclésiastiques. — Près des apocrisaires et des légats, les notaires apostoliques correspondaient en quelque sorte à nos secrétaires de légation<sup>3</sup>.

Enfin la plupart des expéditions des actes des évêques et des patriarches se faisait par le ministère des notaires. Il y avait à Rome, au 6<sup>e</sup> siècle, 12 *notarii regionarii*, qui administraient chacun une section de la ville<sup>4</sup>. Le chef s'appelait *primiarius notariorum*<sup>5</sup>, et plus tard *protonotarius*; titre qu'on retrouve à Constantinople. C'était un personnage de haut rang et de grande influence<sup>7</sup>.

Lorsqu'au moyen-âge, l'office notarial fut compris parmi les institutions coutumières, avec des attributions judiciaires et gracieuses, il ne fut pas étrange de voir les clercs et les moines, qui étaient seuls lettrés, poussés par le cours des événements à remplir ces fonctions séculières<sup>8</sup>. Seulement l'Église et l'État,

HUGO, p. 189, les divise en dix classes : " serviles, pecurias, jurídicas, judicarias, suffragatorias, censorias, tesserarias, sortiarias, grammaticas, arithmeticas ". Il ne faut pas les confondre avec les sigles dont parle MARTIAL, l. L. L. ult. D. ad L. Corn. de falsis. CUIAC., l. 12, c. 10. NICOLAI, *De siglis*, p. 10. CFR. MORHOPIUS, *Polyhist. lit.*, l. 4, c. 2, § 4. FABRIC., *Bibl. lat.*, l. 2, c. 9, § 7. Et le beau mémoire de M. TARDIF, *Sur les notes tironiennes*, qui a complété les travaux de Gruter, D. Carpentier et M. Kopp.

<sup>1</sup> *Antiquit. ecclesiast.*, t. II, p. 15, § 5. CYPRIAN. *Disput. de siglis*, c. 1, § 12. SIXTUS SENENS., *Bibl. sanct.*, l. 3, p. 171. AUSON., *Epigr.*, 138.

<sup>2</sup> HIERON., l. 3, com. in ep. ad Galat. EUSEB., l. 6, c. 17.

<sup>3</sup> EUSEB., *Hist. eccl.*, l. 7, c. 29. SOCRAT., *Hist. eccl.*, l. 2, c. 30. Conc. Ephes. act. 1. Conc. Chalced., act. 1. MAÑSI, VI, 624.

<sup>4</sup> Il paraît, d'après BARONIUS, t. II, an. 238, n° 2, que le pape Clément a avait d'abord institué sept notaires régionaux à Rome, chargés spécialement de recueillir les actes des martyrs, et que son successeur Fabianus les plaça sous l'autorité de sept diacres. DUCANGE, *Gloss.*, II, 849, adopte cette version sur la foi du *Diurno Roman.*, c. 6, lit. 1-2, et ajoute : " Horum postea aucto numero, qui ex septem illis primis fuerunt, Notarii regionarii vel Protonotarii vocati sunt, reliqui Notarii simpliciter ". STRAUCH, *Amoenit. jur. can.*, II, c. 4.

<sup>5</sup> GRETSEB, *Ad Codinum.* c. 6, p. 163. PANCIROLL, *Notit. imper. orient.*, c. 92. GOTHOFRED., l. 1 et 2, C. Th. de primiceriis et notariis. AMMIAN. MARCELLIN., l. 17, p. 181. ZOSIMUS, *Hist.*, l. 5, p. 345. AUSSI BARONIUS, *Martyrol.* p. 225 éd. 1586 nous semble dans l'erreur lorsqu'il dit : " Ferunt Primicerium, primum notariorum, sic appellatum a cera, cum in ceratis tabulis esset olim scribendi usus "; malgré les témoignages qu'il invoque de ALCIAT, *Annot. in Cod.*, l. 12. RODIG, *Antiq. lect.*, l. 12, c. 6. BRISSON., *De formul.*, l. 7, p. 657.

<sup>7</sup> NOV. 8. L. 1, C. de primicer. SOCRAT., l. 7, c. 23. ALCIAT, *Rubr. Cod. de Primicer.*, a κερὰς, id est, cera, seu κήρωμά, id est tabula cerea, in qua antiqui scribebant, hanc vocem derivat. Quidam, quod primus in cera vel albo scriptus est. Alii a cereo, ut HIERONYMUS, in *Chronica*. et CASSIODOR. in *Epistol.*, quia et Graeci πρωτοκήριος dicunt, quibus adsentitur CONNANUS, *Jur. Civ.*, l. 4. c. 14, n° 6. GOTHOFRED., ad L. 19 C. Th. de palatin. PLATINA, *Vit. Julii*, p. 91. AENNAE SYLV., *Gest. Basil. conc.*, 1.

<sup>8</sup> Dans la législation dite des Barbares, les premiers actes de procédure furent rédigés par des clercs ou personnes choisies par les comtes dans l'état ecclésiastique et nommées *cancellarii*, *notarii* ou *scribae*. L. Burg. praef. L. Rip., 59, 2-4; 88. On mit tout d'abord par écrit les jugements, qui devaient être publiés; une expédition, désignée sous le nom de *judicius*, *charta judicii*, *notitia*, *testamentum*, en était délivrée à la partie qui le requérait; puis dans des conventions communes, on dressait un instrument ou protocole, pour servir notamment de preuve. L. Rip., 59. L. Wisig., l. 2, t. 1, § 6. La preuve par témoins se perdait insensiblement; d'ailleurs elle n'était pas sans danger, et surtout, dans certaines circonstances, sans grandes difficultés. Les comtes furent donc obligés d'attacher au service de leur cour des écrivains, greffiers ou notaires. Cap. min. an. 803, c. 3 ap. PERTZ, III, 115. Dans la suite, cette mesure devint générale et s'étendit à toutes les juridictions. Placit. an. 781, ap. BOUQUET, V, 746. Placit. an. 783 ap. BALUZE, II, 1396.

confondus dans des traditions indistinctes, avaient attaché à cette dignité la double délégation de l'autorité apostolique et impériale. En Orient comme en Occident, avec la diversité des dénominations, s'établirent des degrés dans les ressorts; mais le recrutement se fit longtemps encore parmi les clercs. Ainsi les documents postérieurs font mention de sous-diacres et de prêtres; tous se rapportent au diocèse; c'est pourquoi, dans le mélange des législations et des coutumes, il faut prendre en considération autant la nature même de l'office que l'usage des lieux <sup>1</sup>.

Par sa charte du 31 octobre 1089, Robert de Jérusalem nomma le prévôt de Saint-Donatien de Bruges chancelier perpétuel de Flandre, et il lui conféra la surintendance de ses notaires, chapelains et clercs <sup>2</sup>. On rencontre ceux-ci dans nos comptes communaux.

C. 1302, f° 62, n° 4 : “ Doe den clerken ende andren ministerialen van den hove, x lb. ”.

C. 1307, f° 22, n° 25 : “ Den proost van Bethune ende andre clerken die met minen here den grave waren, hem ygheven een laken te Ghent als onse scepene waren ten parlemente in S. Katelinen daghe, lxiij lb. ”.

C. 1310, f° 38<sup>v</sup>, n° 2 : “ Folibuse, Janne van Ghisene, sgraven clerken, hemlieden ygheven in hoefsheden sdonderdaghes voer de lichtmesse, xiiij lb. ”.

C. 1341, f° 154, n° 13 : “ Janne den Wulf myns heren notaris van Vlaendren van der priuilegie te scriuene van der draperien tusschen dien van den Vrien ende van onser stede van den drien neringhen, xiiij lb. iiij s. ”.

C. 1350, f° 121<sup>v</sup>, n° 9 : “ Gillis Babben myns heren cleerc van Vlaendren ygheven in hoescheiden als hi huwede, vj lb. xij s. ”.

F° 126<sup>v</sup>, n° 2 : “ Den here Janne van Lo capellaen ontfanghere van myns heren van Vlaendren grote brieven ”.

Les clercs et notaires du comte <sup>3</sup> dressaient ses actes, tant particuliers que publics, pour autant que ceux-ci ressortissaient de leur office. Telles étaient les insinuations d'appel interjeté soit au nom du prince, soit par lui au nom du pays.

C. 1318, f° 50, n° 8 : “ Pietere van Meres myns heren clerc van Vlaendren, ouer Jan Crammen solaris van Ypere tabellioen, als van enen appeele dat ghe-daen was ouer myn here van Vlaendren ende ouer tghemeene land ”.

La ville de Bruges faisait autrefois partie du diocèse de Tournai; elle était le siège d'un archidiaconé, divisé lui-même en trois doyennés, Bruges, Ardenbourg et Oudenbourg. Elle avait une cour officielle, qui instruisait toutes les

<sup>1</sup> SCHMIDT, *Diss. de notariis eccles.*, 1 et 2. ZORNII, *Opusc.*, II, 657. *Miscel. Lips. Nov. Test.*, VII, 3.

<sup>2</sup> Cartul. du *Proossche*, f° 1. MIRÆUS, I, 359; III, 566. *Ouden Wittenbouc*, f° 94<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> La cour des comtes de Flandre s'était calquée sur la cour suzeraine des rois de France. MABILON, *De re dipl.*, l. 2, c. 13 dit : “ Plerique notariorum sub Carolingis diaconi erant: illustrium personarum fere clerici, ex quibus unus aliis notariis superior erat ”. C'est ce qui explique l'élévation du prévôt de Saint-Donatien.

affaires ecclésiastiques, en y comprenant aussi ces matières intéressant les deux puissances religieuse et séculière et qu'on appela mixtes. Nous avons longuement traité ce sujet au t. II, p. 151 et 294.

C. 1288, f<sup>o</sup> 25<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8 : “ Commodatum Willelmo Dam pro placetis in curia Tornacensi tenendis, iiii lb. ”.

C. 1294, f<sup>o</sup> 73, n<sup>o</sup> 11 : “ Magistro Stephano de Susiaco nunc archydiacono Brugensi ”.

C. 1297, f<sup>o</sup> 15<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 12 : “ Pro incendio in domo decani Xanitatis Brugensis ”.

Or, le notaire exerçait une sorte de délégation de l'officialité, qui formait la conséquence de son rang dans la cléricature, et même dans les ordres sacrés. Des prêtres remplissent cette fonction jusqu'à la fin du 15<sup>e</sup> siècle.

C. 1497, f<sup>o</sup> 89<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Heer Beernaerdyn Salviaty priester notaris voor zyn acrbeyt ”.

La ville n'avait pas de notaire spécial; dès les premiers temps, elle eut, pour les actes judiciaires, ses *taelmans* ou *taellieden*<sup>1</sup>; mais elle dut employer le ministère des notaires apostoliques pour les actes d'obligation et de juridiction gracieuse.

C. 1307, f<sup>o</sup> 21, n<sup>o</sup> 22 : “ Betaelt meester Janne Balcarde van eenen instrumente ghemaect vor scoeninex tabellion ”.

Le titre de *tabellion*<sup>2</sup> apparaît, pour la seconde fois, dans nos comptes en 1305, au sujet d'un événement politique important. Il s'agit du serment de soumission prêté par la commune au roi de France, à la suite des sanglantes querelles qui aboutirent au Traité d'iniquité. Ce serment fut reçu avec grande solennité, sur la place du *Burg*, par deux notaires de Flandre, qui sont qualifiés, dans le texte, de “ *tabellioene* ”.

C. 1305, B, f<sup>o</sup> 15, n<sup>o</sup> 11 : “ Meester Niclayse van Mourkerke ende Janne Everdey van der Herst tabellioene van den justrumenten die sie maecten vp den eed die in die burch ghedaen was vor sconinx lieden omme te houdene ende te volcomene den pays tusschen Vrankerike ende Vlaendren, xx lb. ”.

<sup>1</sup> Appelés d'abord *prolocutores*. C. 1294, f<sup>o</sup> 22, n<sup>o</sup> 14 : “ Pro vestibus estualibus quator servientium, cyrnrgici et prolocutorum ”. En flam. *taelman*. C. 1309, f<sup>o</sup> 16, n<sup>o</sup> 5 : “ Diederike van Snepgate van dat hi taelman was oner den burchmeestre ”. C. 1318, f<sup>o</sup> 51<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Van ix der seriante ende talemans lakene ”. Et parfois *secgher*. C. 1307, f<sup>o</sup> 36<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : “ Doe de secghers met hemlieden aten van theringen ”. Voy. notre *Coutume*, II, 556.

<sup>2</sup> La glose in L. 92 D. de regul. Jur. expliquait *librarius* par *ταβουλαριον*, *tabellio*, qui était rappelé dans la L. 8, § 4, D. de poenis comme synonyme de *pragmaticus*, lequel était emprunté des Grecs. CICERO, *De orat.*, l. 1, c. 45. QUINTIL., l. 3, c. 6. HERALD, *Ad Jus attic.*, l. 6, c. 10, § 5. Quant à leurs fonctions, voy. L. 14, § 3, C. de s. eccl. L. 1, C. ut nemo ad suum patrim. L. 2, C. de eunuch. L. 17, C. de fide instr. Nov. 52, c. 2. L. 24, C. de testam. — Et in Nov. 44 dicitur, stationes suas habuisse, gradus et scamna dictos, et ministros sive discipulos, pariter et adiutorem seu substitutum confirmatum apud acta magistri census. CUJAC., ad Nov. 45 et ad L. 1 C. de decurion. Cfr. DUCANGE, v<sup>o</sup> Investitura. GOLDAST, I, 382. MABILLON, *De re dipl.*, l. 2, c. 13. MONTFAUCON, *Palaeogr.*, l. 1, c. 5, p. 35 et c. 7, p. 80. FORSTER., *Observ.*, l. 1, c. 13 et 25. BALDUIN, *Jurisp. Macian.*, pp. 160 et 289. WIELING, *Lect. Jur.*, l. 2, c. 11, § 4.

Le notaire impérial est mentionné dès 1290.

F<sup>o</sup> 39, n<sup>o</sup> 4 : “ Magistro Willelmo Samin publico notario auctoritate imperiali tam pro expensis quam pro labore de Tornaco Brugas venienti pro scribendo procuratorio manu sua publica ad opus Roberti post hallam ”.

Les notaires royaux <sup>1</sup> rédigeaient les copies des actes ou diplômes, et on les soumettait ensuite au chancelier pour les sceller. Aussi en 1334 la ville paie aux notaires du roi pour 12 *vidimus* du sauf-conduit de sa foire de janvier, 45 s. (f<sup>o</sup> 95, n<sup>os</sup> 4-6) et à la chancellerie pour droit de scel, 13 s. 6 d. (n<sup>o</sup> 7).

La délimitation des fonctions des notaires apostoliques et des greffiers <sup>2</sup> n'est pas exactement définie, non-seulement en matière purement civile, mais même en matière criminelle. Ainsi en 1335, on paie 5 lb. de frais et honoraires à M<sup>e</sup> Jehan de Trois qui de Tournai était venu deux fois à Bruges pour ouvrir l'enquête sur le meurtre d'un *scaerwette* (f<sup>o</sup> 98<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3).

Cette incertitude tient plutôt à celle qui régnait alors sur les attributions notariales. La série des cas d'application le démontre à l'évidence. Non-seulement ils transcrivent les chartes, lettres, procurations, et tous autres actes d'intérêt privé <sup>3</sup>, mais encore les *Kueren* et ordonnances.

C. 1298, f<sup>o</sup> 18, n<sup>o</sup> 7 : “ Tunc clerico domini Alphini pro scriptura littere ordinationis super assisia vini de Reno per constabularium ordinate ”.

C. 1367, f<sup>o</sup> 77<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 9 : “ Ghegheven meester Janne van Ghent de tabellioen van eenre procuratie te makene ter stede bouf van eenen ghedinghe dat de stede heift te Therenbuerch ”.

On a vu qu'ils faisaient les actes d'insinuation d'appel; comme aussi ceux de protestation ou opposition; sous ce rapport, ils se rapprochent de nos huis-siers actuels.

C. 1441, f<sup>o</sup> 55, n<sup>o</sup> 5 : “ Ghegheven zekeren notarisen van zekeren protestacien ghemaect ten orbore van der stede vp tstic van der cueillote. Ghegheven den notarisen die daer bi waren als de stede appeleirde vp tstic van der cueillote ”.

Ainsi, ils servaient de témoins dans les actes judiciaires et les instruments de procédure. La ville paie, au surplus, en 1479, f<sup>o</sup> 167<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3, à M<sup>e</sup> Jacques de Jonghe, notaire apostolique, pour avoir dressé un acte d'appel; en 1478, f<sup>o</sup> 160<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3, à M<sup>e</sup> Robert Campeel pour avoir collationné et signé des pièces extraites des archives par le greffier Colin de Lingne, et f<sup>o</sup> 161, n<sup>o</sup> 3, à M<sup>e</sup> Luc van de Weghe pour avoir signifié le protêt au receveur Jehan van Nieuwenhove, avec offres réelles, de la subvention de 500,000 écus; en 1483, f<sup>o</sup> 161<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3, à M<sup>e</sup> Rombout de Doppere, pour un acte de protêt contre un débiteur; pour un inventaire d'objets appartenant à la Duchesse; pour une opposition au paiement à la suite

<sup>1</sup> “ Tabellions royaux jurés à Tournai ”, dit la charte n<sup>o</sup> 736.

<sup>2</sup> *Graphiarii*, formé de *graphio*, stylet de fer dont on se servait autrefois. Voy. DUCANGE, v<sup>o</sup> Graphium et Gravio. MONTFAUCON, *Palaeogr.*, c. 5, p. 35; c. 7, p. 73.

<sup>3</sup> Un exemple d'extrait certifié conforme par notaire se voit au n<sup>o</sup> 585.

de saisie-arrêt; et f° 177, n° 7, à M<sup>e</sup> Jean Erdstkole pour un relief d'appel contre des lettres closes d'impétration obtenues par des corsaires français, aux fins de pouvoir vendre en franchise du droit d'étaple les marchandises qu'ils avaient capturées; en 1499, f° 80<sup>v</sup>, n° 1 et 83, n° 7, à M<sup>es</sup> Jehan Bertin et Philippe Metins pour avoir entendu et acté les dépositions dans une enquête; en 1333, f° 81, n° 12, à M<sup>e</sup> Adam Canfeeste pour avoir reçu le serment litis-décisoire, dans une contestation qui probablement était du ressort de la cour ecclésiastique.

Les notaires étaient encore chargés de faire les traductions<sup>1</sup>.

C. 1423, f° 94, n° 4 : “ Ghegheven Pieter Dhoofsche van tween brieven die hi translateirde vte den spaenschen ”.

Placé sous l'égide de la foi publique, le notaire imprimait l'authenticité à l'acte, soit original, soit expédition ou copie vidimée, par sa marque ou signature, qui en attestait la véracité; *manu publica*. De plus, il donnait, par l'intervention ecclésiastique, à toutes sortes de conventions de droit, la force d'obliger sous peine canonique.

C. 1294, f° 28<sup>v</sup>, n° 10 : “ Lamsino Tornacensi pro expensis et transcribendo privilegium ville sub manu publica ”.

C. 1318, f° 47<sup>v</sup>, n° 20 : “ Enen tabellioen comende metten legaten van i instrumente te transcriueerne onder zyn tekynghe ”.

Mais l'acte notarié, pour sortir ses effets juridiques, devait réunir plusieurs conditions, touchant à la forme et au fonds. Elles faisaient toutes l'objet de dispositions du droit écrit ou de la coutume. Parmi les premières, il en est deux qui rentrent plus directement dans la Diplomatie : ce sont la date et la signature.

La date comprend d'ordinaire l'année de l'incarnation ou de la nativité, suivant le style usité dans le diocèse; le jour du mois, l'indiction et l'année du pontificat du pape régnant. S'il faut en croire les chartes n° 329 et 330 (t. I, pp. 409 et 410) l'indiction se comptait dans certaines parties de la France du 1 janvier 313 et chez nous du 1 janvier 312; puisque l'année 1329 est portée là 11<sup>e</sup> de la 68<sup>e</sup> indiction et ici 12<sup>e</sup>. Une autre preuve se trouve au n° 898 (t. III, p. 498), où l'année 1404 est portée 12<sup>e</sup> de la 72<sup>e</sup> indiction. Ce mode était suivi en Italie, comme on le voit au n° 347. La charte du 6 sept. 1479 adopte l'indiction anglaise.

L'année du pontificat sert à plusieurs fins; entre autres à désigner le parti que l'on suivait dans les compétitions, telles que le grand schisme d'Occident; et à fixer parfois le style. Aussi les chartes n° 205 et 206 du 8 janvier et du 3 février 1304, 1<sup>e</sup> année de Benoît XI, sont datées d'après le style de Rome, qui commençait l'année à la Noël, puisque Nicolas Bocasin fut élu pape le 22 octobre 1303, couronné le 27 du même mois et mourut le 6 ou le 7 juillet 1304. Nous avons un exemple du siège vacant au n° 263 : “ Vacante ut dicitur ecclesia

<sup>1</sup> Cfr. la note au t. II, p. 130.

romana per mortem sanctissimi patris, felicis recordationis, domini Clementis pape quinti ”.

Outre ces indications, l'heure est quelquefois rappelée. “ Citra ” ou “ circa horam tercię (n<sup>o</sup> 88 et 330); “ post vespervas cantatas ” (n<sup>o</sup> 263); “ circa horam vespervarum ” (n<sup>o</sup> 329); “ hora meridiana ”, ou “ quasi meridiana ” (n<sup>os</sup> 510 et 511); “ hora ante meridiem decima ”, et comme synonyme “ hora maioris misse ” (n<sup>o</sup> 978). C'est ainsi que nous trouvons dans le C. 1285, f<sup>o</sup> 4 : “ In die Xpofori hora prima ”; f<sup>o</sup> 4<sup>r</sup> : “ Feria sexta post decollationem beati Johannis hora vespervarum ”; dans le C. 1288, f<sup>o</sup> 5 : “ In die beati Stephani hora misse ”.

Cette mention n'était point ordinaire, pas plus que celle du lieu de la passation. Voici des exemples de ce dernier cas; ils sont plus nombreux. “ Protestata supra logium in prefata domo seu hospitio quondam magistri Petri ” (n<sup>o</sup> 263). — “ Acta in camera ipsius canonici Pictaviensis ” (n<sup>o</sup> 272). — “ Actum et datum in ecclesia collegiata Sancti Donatiani ” (n<sup>o</sup> 330). — “ Acta fuerunt hec Brugis in domo domini Johannis dicti Cortscœf scabini ” (n<sup>o</sup> 347). — “ In choro ecclesie beate Marie ” (n<sup>o</sup> 88). — “ In domo scabinorum que vocatur Ghiselhuus sita in Burgo Brugensi ” (n<sup>o</sup> 358). — “ Acta sunt hec Brugis infra cameram burgimagistorum et scabinorum territorii de Franco, sitam iuxta eorum virscarniam infra Burgum ” (n<sup>o</sup> 485). — “ Acta fuerunt jn Brugis jn Flandria jn loga jnferiori Januensi ” (n<sup>o</sup> 1058).

L'acte notarié se termine par la souscription et la marque du notaire. “ Signis et subscriptionibus notarii ”, dit la charte de 1329 (n<sup>o</sup> 328). C'est le cachet d'authenticité. Au fait, rien de plus bizarre que ces monogrammes, qui se trouvent communément en marge de la souscription, rarement au dessous. Dans le principe, ils sont simples; ils consistent en une espèce de croix, d'étoile ou de rosace (n<sup>o</sup> 585). Plus tard, ils se compliquent d'une quantité de traits enchevêtrés les uns dans les autres; aussi pour maintenir l'uniformité, se servait-on du compas (n<sup>o</sup> 263). Même on remarque dans les paraphes de M<sup>es</sup> Lucas de Via et Donatianus Beer qu'une légère empreinte à d'abord été faite à l'encre ordinaire sur le parchemin et que le notaire n'avait qu'à passer la plume sur ce dessin. En voici un de l'an 1354 (ch. 510, t. II, p. 20). Le 30 décembre on publia, à Gand, en présence de nombreux témoins, la levée de l'interdit dont la Flandre était frappée. Il fut dressé acte de cette publication, et le notaire Jean de Nasardi y prêta son ministère. La signature forme un monogramme tellement compliqué, qu'il serait impossible d'en tracer deux pareils sans le secours d'une empreinte préparatoire. Aussi peut-on reconnaître, avec un peu d'attention, la présence de cette empreinte, car la plume du notaire ne l'a pas fidèlement suivie. Il est seulement à remarquer que les parties qui sont restées à découvert sont peu apparentes, parce que l'encre dont on s'est servi pour mouiller la griffe, était très pâle. Y aurait-il témérité à déduire de ce fait que ces sortes d'impressions, tout aussi bien que celles des tentures, ont été le prélude de l'imprimerie ?



La transition serait ainsi établie d'une manière fort rationnelle : le poinçon du sceau aurait été remplacé, pour le notaire, par le timbre humide; et de celui-ci à la xylographie et aux caractères mobiles il n'y avait qu'un pas. Quelques-unes de ces signatures représentent une colonne, un portique, une croix fleuronnée ou des sujets fantastiques, au bas desquels, dans un petit encadrement, se trouve le nom. Nous avons même trouvé la figure toute réaliste de celui-ci : un chien pour M<sup>e</sup> Dehont; un lion pour M<sup>e</sup> van Leeuwen, etc. La marque de la charte du 5 octobre 1492 est un véritable monogramme. Celle du notaire anglais apposée à la lettre du 6 septembre 1479 est accompagnée d'une devise.

La signature formait-elle une partie intégrante de l'acte notarié? D'après les principes de droit généralement reçus, l'affirmative est certaine. Cependant les souscriptions sans marque ou monogramme ne sont pas absolument dénuées de valeur; et si les circonstances intrinsèques et extrinsèques concourent à établir la véracité de l'acte, celui-ci peut avoir la force probante d'une copie contemporaine. Tel est le cas du n<sup>o</sup> 606.

Si certains actes sont défectueux dans la forme, d'autres présentent au contraire une double garantie d'authenticité. Ils sont signés par le notaire et scellés par des témoins ou des personnes de distinction. En 1350 le collège du Franc délivre des lettres de non-préjudice aux échevins de Bruges, parce qu'ils avaient accordé l'élargissement d'un hoste détenu dans la prison de la ville; et ces lettres expédiées dans la forme authentique par M<sup>e</sup> Jean Roegiers, sont scellées par Gérard, abbé de St.-André (n<sup>o</sup> 485). Au n<sup>o</sup> 1224, on voit une sentence arbitrale passée dans la forme notariée, avec marque et souscription du notaire, et munie des sceaux des juges apaiseurs. Au n<sup>o</sup> 1232, se trouvent des *vidimus* passés par devant notaires, qui ont apposé leurs signets, et munis de scels d'évêques et d'abbés; il est vrai qu'il s'agit d'une bulle papale.

De plus, quelques actes sont passés par deux ou plusieurs notaires. Le n<sup>o</sup> 400 est souscrit par six de ces officiers. A deux, ils se partagent les rôles; et rarement l'un ne fait pas autre chose que l'autre. Le premier acte; le second reçoit le serment ou sert de témoin. A deux, ils souscrivent d'ordinaire l'un à la suite de l'autre; et rarement l'un à côté de l'autre, comme au n<sup>o</sup> 328. Ils disent dans l'énoncé de la souscription : " *propria manu subscripsi* "; quand leur signet porte le monogramme de leur nom, puisque c'est alors une véritable signature.

Dans la jurisprudence coutumière, l'acte authentique avait une force obligatoire absolue<sup>1</sup>. Il n'est donc pas étonnant que l'on rencontre des actes du comte du Flandre qui sont authentiqués par notaire (n<sup>o</sup> 586).

<sup>1</sup> C'est-à-dire, indépendante de toute reconnaissance ou sanction judiciaire, dans l'hypothèse toutefois que l'acte fût parfaitement régulier. Ceci, comme le remarquent les commentateurs, et entre autres JAC. DOPLER, *Schauplatz der Leibes und Lebens straffen*, c. 4, était en opposition avec le droit romain. " *Incurret demum in oculos, multum differre veterum notarios a modernis nostris : horum enim instrumenta fidem habent plenissimam, nisi quis contrarium probet; non apud veteros fidem*

Aussi bien, la fonction notariale jouissait d'une grande estime. A côté des patriciens qui avaient leurs sépultures dans les églises, se trouvait, en celle de Saint-Sauveur, l'effigie monumentale de M<sup>e</sup> Bernardin van den Hove, notaire apostolique, avec cette inscription : “ Hic iacet magister Bernardinus de Curia dum vixit notarius publicus et scriba curie Tornacensis precipuus fundator choralium et augmentator lucri clericorum installatorum huius ecclesie qui obiit anno Domini xv<sup>e</sup> xvij<sup>o</sup> viii<sup>a</sup> mensis septembris ”.

Quant à l'organisation ultérieure du notariat à Bruges, voy. notre *Coutume*, t. II, pp. 349-51, 460, 556-57 et 724<sup>2</sup>.

habebant, nisi instrumenta inserta fuissent judicialibus actis. L. 19, C. de testam. L. 22, D. de testib. Nov. 37, c. 7, § 3. Si inserta non essent, comparatio litterarum instituebatur, L. 20, C. de fide instrum ”.

Voici une espèce remarquable. Jean de Coninc réclamait la délivrance de sa part de succession d'une tante, décédée sur la route de Rome, et il produisait à l'appui un certificat notarié. On le conteste; et que décide le banc échevinal? — So was by den ghemeen college van scepenen van Brugghe, naer dat tvors. jnstrument ghevisiteirt hadde gheweist ende scepenen hemlieden van den zeghele daer onder tvors. jnstrument gheapprobeirt was, ende van den teekene van den notaris diet ghemact hadde, hadden ghedaen jnformerren, tselue jnstrument gheapprobeirt, ende ghehouden oner goed ende warachtich ”. Reg. des *Sent. Civ.*, 1453-60, f<sup>o</sup> 58, n<sup>o</sup> 1. Mais l'acte notarié, passé à l'étranger, n'était pas exécutoire *ipso facto*, surtout quand cette exécution entraînait d'autres actes qui ressortissaient au banc échevinal; alors, il fallait le faire revêtir de l'exequatur judiciaire. Une procuration passée à Venise pour réaliser l'hôtel des Boroméé sis “ in de Rudderstrate ” à Bruges, bien que revêtue du visa du doge, dut être présentée aux échevins aux fins d'exécution. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 10.

<sup>2</sup> En France, cette organisation différait quelque peu. — Les premiers notaires, dans un sens sinon identique, du moins fort analogue au sens moderne du mot, furent une sorte de commis assermentés du magistrat. Ils paraissent d'abord dans le Midi, ou dès la première moitié du treizième siècle, leur existence est bien constatée. *Nouv. traité de Diplom.*, t. v, p. 68. MABILLON, *De re diplom.*, l. II, c. 13, § 4, cite un passage de Mathieu Paris, qui prouve qu'au milieu du treizième siècle, ce moine considérait l'institution du notariat comme générale hors d'Angleterre. Toutefois c'est plus tard seulement qu'on en trouve dans le nord de la France. On attribue à Saint Louis la création des premiers notaires de Paris. DELAMARRE, *Traité de la police*, l. I, tit. 8, c. 2, t. 1, p. 103. Mais les auteurs du *Nouveau traité de Diplomatique* ne connaissent aucun acte émané de ces notaires avant l'année 1270, qui est la dernière du règne de ce prince. Philippe le Hardi en institua dans les autres villes du domaine royal. “ Il est, dit BEAUMANOIR, établi par notre roi Phelipe, qu'en cascune bonne ville, là u on tient assize a deus prodomes, eslis por oir les marcies et les convenances dont on veut avoir lettres de baillie. Et ce qui est tesmongnié par les seans de ces deux prodomes, li baillis en plus grant surté de tesmongnage, y met le seel de la baillie ”. *Coutumes de Beauvoisis*, c. 1, § 40. Quelques jours après que Beaumanoir eut écrit ces lignes, nous voyons agiter aux grands jours de Champagne deux questions, dont l'existence atteste que dans cette province le notariat était alors une institution naissante. On se demandait si le débiteur par acte tabellionné devait, en cas d'insolvabilité, être admis au bénéfice de cession des biens, ou s'il pouvait prouver par témoins sa libération. Un arrêt de règlement trancha ces questions dans le sens contraire aux prétentions des créanciers. On défendit en même temps l'établissement des notaires ailleurs que dans les *castella*, c'est-à-dire dans les chefs-lieux des châtelainies, comme qui dirait dans nos chefs-lieux de cantons, avec interdiction à ces notaires d'instrumenter hors du lieu de leur résidence. Ces décisions furent prises dans la session qui commença le lundi avant l'Ascension de Notre Seigneur, 1288. BRUSSEL, *Nouvel examen de l'usage des fiefs*, rapporte le texte même de ces arrêts, p. 244, note a. Les premières ordonnances qui constatent l'existence des notaires royaux et seigneuriaux datent du 15 novembre 1291 et du 20 mars de l'année suivante. Le roi Philippe le Bel, ayant dans la première déclaré avoir seul le droit d'instituer des tabellions, reconnaît dans la seconde que les seigneurs ont ce droit sur leurs terres. *Ordonnances*, XI, 371. *Bibliot. de l'école des chartes*, 4<sup>e</sup> série, t. II, p. 463. Cfr. LOYSEAU, *Traité des offices*, l. 2, c. 5. ROLLAND DE VILLARGUES, *Rép. de notar.*, V<sup>o</sup> Notaire, n<sup>o</sup> 3 et sv.

“ Les anneaux, dit D. DE VAINES, ont précédé les sceaux, et ceux-ci les cachets. A force d’augmenter le volume des anneaux, on en a fait des sceaux; et à force de diminuer ceux-ci, on en a fait des cachets. Les anneaux pour sceller furent d’usage jusque sous la troisième race de nos rois; les sceaux n’ont paru que vers le 10<sup>e</sup> siècle; et les contre-scels et sceaux secrets, qu’au 12<sup>e</sup>, à quelques exceptions près... ”.

Et il ajoute plus loin : “ L’usage des anneaux à sceller remonte au-delà de trois mille ans. Il est peu de nations qui n’en aient fait emploi ou dans leurs contrats, ou dans les ordres émanés de la puissance souveraine<sup>1</sup>”.

Il cite l’exemple de Pharaon qui donne son anneau au patriarche Joseph, Gen., c. 41; d’Assuerus qui remet le sien à Amman, Esth. c. 3, v. 10; c. 8, v. 1; de Jérémie qui scelle son contrat avec son cousin, c. 32, v. 9-14. D’autres exemples se trouvent dans l’Ancien Testament au liv. 2 des Rois, c. 21, v. 8; Daniel, c. 6, c. 14, v. 10, 16; etc.

Les Egyptiens, les Grecs, les Ethiopiens, et la plupart des anciens peuples connaissaient l’usage des pierres gravées, comme anneaux sigillaires ou sceaux<sup>2</sup>. En Orient l’anneau ou pendant d’oreille était l’emblème de la servitude. On lit dans le *Matla assaadéïn* : “ Il porte à son oreille l’anneau de l’esclavage et sur son épaule le *gâschiah* de la domesticité ”. Dans la continuation de l’histoire de Raschid-Eddin : “ Je porte comme à l’ordinaire à mon oreille l’anneau du service de *Kaân* ”. Dans le *Habib-assiâr* de Khondémir (t. III, f<sup>o</sup> 260) : “ Ayant mis à son oreille l’anneau de la servitude ”.

L’anneau était donc le symbole de la soumission et de la fidélité. Par son sens étymologique, il se lie, dans nos idiomes du Nord, à l’idée de conquête. SIGLO, neut., *siegel*, σφραγίς. SIGLJAN, altn. *segel*, agls. *sigel*, ahd. *sigiljan*, altfr. *sigelia*, angl. *seal*, suéd. *insegel*, dan. *indsegel*, nhd. *siegel*, flam. *zegel*, σφραγιζειν. — SIGIS, altn. *sigr*, alts. *sigi*, ahd. *signu*, agls. *sigor*, altfr. *si*, suéd. *seger*, dan. *seir*, nhd. *seig*, flam. *zege*, *vikos*. GRAFF, *Sprachschatz*, VI, 131, 144. RICHTOFEN, *Altfries. Wört.*, 1010, 1013. Sigljands uns. Cor. 2, 1, 22. Panuh gasiglidla guP. Ioh., 6, 27. SCHULZE, *Goth. Glossar*, p. 303.

<sup>1</sup> *Dict. raisonné de Diplom.*, II, 243.

<sup>2</sup> Au rapport de PLINE, *Hist. nat.*, I, 37, c. 1, Alexandre le Grand avait un signet avec son portrait gravé par Pyrgoteles; Pyrrhus, roi d’Albanie en avait un en pierre d’agate représentant une sirène. Suivant JUSTIN, I, 1, c. 10, Darius avait sur son scel l’image d’un cheval; et au dire de SUÉTRONE, *Vita August.*, c. 50, l’empereur Auguste se servit successivement de trois signets, le premier figurant un sphinx, le second le portrait d’Alexandre et le troisième son propre portrait.

Les Romains<sup>1</sup> avaient réglé l'usage de l'anneau par les dispositions de leur droit public et de leur droit privé; ils s'en servaient pour sceller leurs lettres<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Ce fut d'abord, à Rome, la marque distinctive des sénateurs, des patriciens et des chevaliers. Le "Jus aureorum annulorum" fut dans la suite réglé par la loi, et il implique l'ingénuité. Limité sous la république, il s'étend avec l'empire. On l'accorde aux affranchis, mais seulement à ceux qui possédaient le cens équestre, et qui déposant l'anneau de fer,

Atque idem in cneos populus cum duxit equestres,  
Mutavitque genus, laeveque ignobile ferrum  
Exiit...

avaient, comme "quasi equites", des premiers rangs aux spectacles. SUTTON, *in Jul.*, c. 33. ALEXAND., *Genial. dier.*, l. 2, c. 29. THOLOS. *Syntagm. Juris*, l. 14, c. 9. L'octroi en fut réservé à l'empereur; L. 1 D. XL, 10; avec l'assentiment des patrons. "Rogo te, ut indulgeas jus Quiritum, quod a te volentibus patronis peto", disait la formule. PLIN., *epist.* 10. La question de l'opposition et de la condition de l'aristocratie sous les Césars a fait l'objet de discussions récentes. Cfr. M. BOISSIER, *L'opposition sous les Césars*. M. GUIRAUD, *Rev. hist.*, 1876, p. 241. M. FUSTEL DE COULANGES, *Institutions polit.*, I, 254. Ils se souciaient peu du "jus anuli". Vitellius, au rapport de SÉPTIME, c. 12, en fit un usage très-rare. Un rescrit d'Adrien dispose que l'affranchi qui a obtenu l'anneau d'or, n'acquiert l'ingénuité, que sauf le droit de son patron. L. 6 D. XL, 10. Et Paul ajoute : qu'il est regardé comme ingénu, sans cependant que son patron soit exclu de sa succession. L. 5 h. t. Commode dénie et ôte le droit d'anneau à ceux qui l'ont obtenu malgré leurs patrons ou à leur insu. L. 3 h. t. Alexandre Sévère, au dire de LAMPRIIDIUS, *Vit. Sev.*, c. 15, désirant que le cénacle sénatorial restât équestre, ne voulut en donner l'accès aux affranchis et ne conféra jamais l'anneau. Une constitution de Dioclétien et Maximien, datée de Ravenne le 15 des calendes d'avril 291, maintient strictement la prérogative impériale. C. l. 6, t. 8. Justinien qui avait proclamé dans sa Nouvelle 74, c. 1, les principes les plus larges : "ad ipsum deducens naturam quae servum et liberum ab initio non discernit"; généralisa la règle en la débarrassant de toute entrave. "Propterea sancimus, si quis manumittens servum aut ancillam suam, cives denunciaverit Romanos, (neque enim aliter licet) sciat ex hac lege, quia qui libertatem acceperit, habebit subsequens mox, et aureorum annulorum et regenerationis jus, et non jam ex necessitate hoc a principibus postulabit". Nov. 78, c. 1. CUIJAS, *Observ.*, l. 7, c. 14, *Opp.* éd. Paris, 1658, t. III, col. 189, remarque justement : "Denique Justinianus promiscuum et commune facit quod olim dabatur parvissime". Il remit en vigueur une décision d'Ulpien du l. 3 de la *Lex Julia et Papia*, portant que les femmes même peuvent obtenir l'anneau d'or et l'ingénuité. L. 4 D. h. t. Au reste, il n'avait pas dépendu des jurisconsultes que l'anneau n'acquît une importance politique et civile. Paul au liv. 2 de l'édit *Curtilium*, avance : "Signatorius anulus ornamenti appellatione non continetur". L. 74, D, L, 16; et au l. 53, il ajoute : "Subsignatum dicitur, quod ab aliquo subscriptum est; nam Veteres subsignationis verbo pro adscriptione uti solebant". L. 39, h. t. L'aîné des enfants recevait du père l'anneau et les clefs; L. 77, § 21 D. XXXI, 2. Les exégètes s'accordent à entendre ici les "anuli signatorii", par arg. L. 25, § 10 D, XXXIV, 2; L. 30 D. XLVIII, 10; et non les bagues qui servaient de joyau ou d'ornement, surtout aux femmes : "Ornamentis legatis ea cedunt, per quae ornatio efficitur mulier, veluti anuli", dit encore Paul dans le 3<sup>e</sup> liv. de ses *Sent.*, tit. 6, § 84.

<sup>2</sup> Les anciennes gloses les désignent sous le nom de *formatae litterae seu epistolae, id est sigillatae*. On a longtemps disputé sur la signification de ce terme; DUCANGE, h. v., rapporte la longue série d'auteurs qui s'en sont occupés; et il ajoute : "Quibus consentiunt Glossae Mss. ad canones Conciliorum in Bibl. regia ad concil. Carthaginense, c. 23 : *Formam scriptam vel sigillatam*; et Glossar. Ms. veteri canonum collect. praemissum in Bibl. D. Chauvelin, regior. sigillorum custodis : *Formata littera, id est, firmata aut sigillata ab episcopo*, "Rathodus episcopus Trevirensis in formata sua apud Ivonem : Hanc epistolam Graecis litteris hinc inde manere decrevimus, et anulo Ecclesiae nostrae bullare censuimus". Ces lettres grecques, comme on sait, étaient des lettres de nombre, qu'on insérait au commencement ou dans le corps du texte, et dont on ajoutait l'addition soit à la fin, soit au bas. La missive de Wolfeon, évêque de Constance, à Bernard de Strasbourg, en fournit un curieux exemple. Elle commence par les 4 lettres *II. T. A. II.*; après la salutation, elle reproduit 4 autres : *T. E. N. Σ.*; et se termine ainsi : *ϥθ. Indictione X.* Contient haec formata epistola summam numeri m. ccc. xxv". Dans ses annotations sur Sidoine Apollinaire, le P. SIRMOND, p. 67, les interprète comme suit :

et testaments<sup>1</sup>; et les Empereurs pour sceller leurs édits<sup>2</sup>. En général, ils étaient ronds, de petite dimension, et portaient la tête ou le buste du souverain, comme les médailles; soit un sujet mythologique ou allégorique. L'anneau de St. Caius, trouvé dans son tombeau, prouve que les évêques de Rome s'en servaient au 3<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Il passa ensuite dans la liturgie chrétienne et la symbolique féodale. L'anneau nuptial, emprunté des Romains et des Juifs, est mentionné par Tertullien<sup>4</sup> et les autres Pères. Cependant quelques auteurs reculent son introduction dans la liturgie au 10<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. L'investiture des évêques se faisait par la crosse et l'anneau; on figurait, par celui-ci, la soumission du vassal à son suzerain<sup>6</sup>. Dans l'investiture féodale, on mettait l'acheteur, le donataire ou l'héritier en possession par l'anneau. Mais ceci paraît être plutôt un symbole ecclésiastique<sup>7</sup>.

L'anneau pénétra, de cette façon, jusqu'au moyen-âge, et servit de scel<sup>8</sup>. Les anciennes romances fournissent nombre de preuves à l'usage des bagues-cachets. Plusieurs disent que " le roi a écrit une grande lettre, laquelle il

Communes litterae.	Propriae.
Π. Prima Patris . . . . . LXXX	Υ. prima Wolfeonis, qui scribit . . . . . cccc
Υ. prima Filii . . . . . cccc	Ε. secunda Bernalti, cui scribitur . . . . . v
Α. prima Spiritus S. . . . . I	Ν. tertia Annonis, qui accipit . . . . . L
Ξθ. nota numeri . . . . . xcix	Σ. quarta Constantiae, unde scribitur . . . . . cc
cui repondet AMEN id est I. XL. VIII. L.	X. nota indictionis x, quae tunc erat, cum scripta et formata.
Summa DCLX.	Summa DCLV.

Summa utriusque M. CCC. XXV.

Dans la coutume d'Anjou, art. 471, 472, on entend par *lettres formées* celles munies du scel royal ou public. Cfr. MABILLON, *Diplom.*, l. 2, c. 15.

<sup>1</sup> § 5, Inst., II, 10. L. 22, § 2. 5; L. 30, D. XXVIII, l. Const. 21, pr. C. VI, 23. GAJUS, II, 101-108. Ulpian, XX, 2-9. CICERO, *De nat. deor.*, II, 3. AULU-GELLE, XV, 20. GANS, *Scolien*, p. 279. SAVIGNY, *Hist. du droit rom.*, I, 81; II, 182-6.

<sup>2</sup> DIO CASSIUS, *Hist. rom.*, l. 43 et 51.

<sup>3</sup> AUGUST., epist. 59. S. Avit., epist. 78. *Gall. christ.*, VII, 25, 28. *Annal. Bened.*, I, 456. ARRINGH., *Rom. subterr.*, l. 4, c. 48.

<sup>4</sup> De habitu mulieris, c. 5.

<sup>5</sup> H. KITSCHIUS, *De annulor. aureor. origine, jure, varietate et efficacia*. Lips. 1664. MÜLLER, *De annulo pronubo*. Jen. 1711. KIRCHMANNUS, *De annulis*. Lugd. Bat., 1662.

<sup>6</sup> P. DE MARCA, *De concord. sacerdot. et imp.*, l. 8, c. 19-20. H. MEIBOM, *De jure investiturae episc. imperat. rom. a pontif. per vim adempto*, dans les *Script. rer. germ.*, III, 68-81. CH. THOMASII, *Hist. contentiosis inter imp. et sacerdot.*, Hal., 1717. J. W. HOFFMANN, *Diss. ad concord. Henr. V et Calixti II*, Viteb., 1739. CH. DE LOHENSCHIOLD, *Diss. hist. de invest. episcop. per annulum et baculum*. Tubing., 1750. HAGERS, *Progr. de ritu inaug. sacerdot.* KOHLER, *De invest. ministror. eccles.* MUHL, *Christ. rom. Gesch.*, II, 260-74. SCHMIDT, *Handb. der Kirchengesch.*, part. 6. VOIGT, *Hildebrand als Gregor. VII*, 203. SCHROCKH, *Regist.* v<sup>o</sup> Investitur, part. 26, p. 70.

<sup>7</sup> " En signe d'hommage féodal (astae feudalis), il l'investit par la remise d'un anneau d'or comme son féal vassal ". LOUVET, *Hist. de Beauvais*, II, 213. MICHELET, *Orig. du droit franç.*, II, 21.

<sup>8</sup> Les cadeaux qu'on en faisait, prouvent son estime. Témoin celui donné à Odon de Tournai par ses disciples reconnaissants. " A quibus cum plurima ei darentur, unus inter caeteros annulum ei dedit aureum, in quo hic versiculus erat sculptus :

Annulus Odonem decet aureus Aureliensem "

*Corp. chron. Fland.*; chron. Tornac., II, 530.

cacheta de sa bague ». Ce cachet était bientôt fait, puisque le prince portait sans cesse cette bague au doigt. Mais l'organisation des chancelleries fit nécessairement tomber cet usage en désuétude, ou du moins le restreignit étroitement. Il n'en était pas de même pour les seigneurs, les nobles et les bourgeois des communes, qui eux n'avaient point de chanceliers; et la réunion de ces circonstances explique comment on rencontre quantité d'intailles et de gemmes antiques parmi les empreintes des bourgeois de notre commune<sup>1</sup>.

La dactylothèque de M. Waterton, qui a fait partie de l'exposition de Malines en 1864, et qui renferme près de six cents anneaux, donne une idée complète de leur succession historique et de leurs diverses formes. Nous extrayons du catalogue les numéros les plus saillants.

823. Anneau en fer doré; le châton figure une tête de Jupiter Serapis en relief. Voir Pline, xxxiii, 1. *Romaine*.

825. Anneau en or, orné d'un saphir en cabochon; au-dessus du tube conique, dont le but reste inexplicable jusqu'ici, (peut-être a-t-il contenu des reliques), il devait y avoir autour du saphir et sur le jonc des grenats ou verroteries cloisonnées qui sont complètement enlevées. *Méovingien*.

826. Anneau en or, châton circulaire, portant au centre un grenat cabochon entouré de quatre grenats en tables imitant l'émail cloisonné; à l'entour une bordure d'onze petits grenats cabochons. Le jonc se compose d'une plate-bande bordée de deux filets en relief. *Méovingien*.

829. Anneau sigillaire en or, orné d'un filet de perles, d'un filet ciselé en torsade et d'une intaille de *Bonus Eventus* tenant d'une main un plateau de fruit et de l'autre une grappe de raisin. *Méovingien*.

832. Anneau sigillaire en or, portant un aigle aux ailes déployées, et un monogramme. *Byzantin*, vii<sup>e</sup> ou viii<sup>e</sup> siècle.

835. Anneau sigillaire, massif en or, à châton circulaire portant un buste entier d'homme et le nom † AVFRET. *Anglo-Saxon* ou *Franc*.

839. Anneau sigillaire en or avec une intaille sur sanguine de Saint Jean l'Évangéliste, avec l'inscription abrégée *O ATIOΣ ΘEOATOC*. *Byzantin*, xi<sup>e</sup> siècle.

842. Anneau sigillaire en or, orné d'une intaille sur saphir de la tête d'un moine à large tonsure en partie recouverte de son capuchon; autour se trouve la légende : TECTA LEGE LECTA TEGE. Cette tête offre une ressemblance frappante avec celle de Mathieu Pâris, qui se trouve dans le codex écrit de sa propre main

<sup>1</sup> M. DE LA BORDE, *Invent. des sceaux*, préface, p. 3, ajoute une autre raison : " Tant qu'on se sentit inhabile à graver des sceaux, on se servit d'intailles antiques entourées de légendes appropriées à l'usage qu'on en faisait, et l'on a continué à sceller avec ces belles têtes de Jupiter ou de Bacchus, avec ces gracieuses fables de Leda ou de Ganymède, alors qu'on gravait déjà à leur imitation des sceaux, qui, dès la fin du 12<sup>e</sup> siècle, devinrent eux-mêmes des chefs d'œuvre ". Et il reprend un peu plus loin (p. 5) : " L'usage de sceller avec des pierres antiques, qui fut général aux débuts de la monarchie, et qui s'est continué exceptionnellement, par fantaisie particulière..... ".

conservé au Musée Britannique. La devise aussi est plusieurs fois répétée dans le même codex.

847. Anneau sigillaire en or massif; le sceau offre une rose à croix superposée; sur l'extérieur du jonc se trouve gravé : JHESUS NASARENUS REX IUDEORUM; et sur l'intérieur : IASPAR MELCHIOR BALTASAR. *Irlandais*, XIV<sup>e</sup> siècle.

849. Anneau sigillaire en or massif, portant un berceau, le jonc ciselé avec des fleurs et des feuilles. A l'intérieur la légende : MY WILLE WERE. *Anglais*, XIV<sup>e</sup> siècle.

854. Anneau sigillaire en argent niellé, portant un griffon ailé. *Italien*, XIV<sup>e</sup> siècle.

855. Anneau sigillaire en or, portant un écusson armorié et une banderolle avec la légende IOHANNI DUPIS; le jonc orné de chardons en gravure. *Français*, XIV<sup>e</sup> siècle.

858. Anneau sigillaire en or massif; le châton circulaire est uni; le jonc orné de cislures, porte deux figures de Saintes. A l'intérieur se trouve gravé : DE BON CUR. *Anglais*, vers 1390.

864. Anneau sigillaire en or massif; le châton hexagone porte un aigle aux ailes déployées; sur le jonc les images de la Sainte Vierge et de Saint Jean l'Evangéliste. A l'intérieur sont gravées les initiales J. K., reliées avec un entrelacs d'amour. *Anglais*, XV<sup>e</sup> siècle.

887. Anneau en or avec une intaille antique sur un grenat représentant la tête d'une muse. Le jonc porte le chançon : POUR BIEN. Vers 1420.

889. Anneau sigillaire massif en or, portant un château et sur le jonc les figures de la Madone et de Saint Christophe. Sur l'intérieur du jonc on lit le chançon : EN BON AN. *Anglais*, XV<sup>e</sup> siècle.

890. Anneau sigillaire en argent avec jonc en corne; le sceau rond porte un écusson chargé d'un croissant accompagné d'une étoile à six rais, surmonté des initiales PP. *Suisse*, XV<sup>e</sup> siècle.

On voyait plus loin un *annulus piscatoris* ou anneau du pêcheur, avec un jaspe sanguin, qui n'avait jamais servi puisque la place réservée pour le nom du pape au-dessus de la figure de Saint Pierre n'a jamais été taillée; le sceau épiscopal de St. Charles Borromée, avec l'écusson armorié et la légende; l'anneau sigillaire en or de Henri lord Darnley, époux de Marie Stuart, aux armes du duc d'Albany, sur le châton duquel se trouvent les initiales HM unies par un entrelacs d'amour; une bague-chapelet en argent du chancelier Thomas More; un anneau sigillaire en argent niellé, garni d'une intaille sur cornaline de l'époque de la Renaissance; d'autres garnis d'un morceau de cristal de roche enfumé, ou d'une cornaline représentant Apollon portant les dépouilles de Marsyas, ou d'un camée améthyste, ou d'un cristal hexagone en saillie, avec des inscriptions cufiques.

Le scel ne fut donc qu'une dérivation de l'anneau. Son emploi dans les actes, dit WAILLY, remonte à la plus haute antiquité. Des Orientaux, il passa

chez les Grecs, puis chez les Romains, qui eux-mêmes le transmirent aux Barbares<sup>1</sup>. Les livres saints nous le présentent dans les deux sens, propre et figuré. Le sceau de l'ancienne alliance fut renouvelé sous le nom de *σφραγίς*, *sigillum*, *signaculum*, *obsignatio*. On le retrouve en divers endroits du Nouveau Testament, surtout sous l'emblème de l'onction et de l'alliance du St. Esprit<sup>2</sup>. Puis dans la 2<sup>e</sup> Corinthienne, 1, 21-22, où il est dit : " Or c'est Dieu qui a répandu sur nous son onction sainte, et qui nous a marqués de son sceau ". Et dans la 2<sup>e</sup> Timothienne, 2, 19 : " Le solide fondement de Dieu subsiste ayant pour sceau cette parole, etc. ". Ici *σφραγίς* est pris pour la sentence ou légende qui accompagne ordinairement les empreintes sigillées.

Dans toute l'antiquité, l'usage du sceau est le propre de la personnalité juridique et de la capacité civile; c'est le signe distinctif de la personne et l'expression du droit. Aussi ne trouve-t-on pas d'exemple d'un sceau apposé par un esclave ou un homme non libre.

Dans la liturgie chrétienne, il marque l'émancipation du néophyte soit par le baptême, soit par la confirmation qui en forme le complément<sup>3</sup>. L'*obsignatio*, appelée *σφραγίς*, avait tous les caractères du contrat consensuel (*foedus, pactum*), et resta longtemps soumise aux formes de la *manumissio* du droit romain<sup>4</sup>. Le langage mystique s'en sert pour désigner le signe de la foi, *fidei signaculum*, le cachet de la loi sacrée<sup>5</sup>. Ou bien enfin le secret confessionnel, *sigillum confessionis*, déjà préconisé par St. Basile et que la loi de tous les temps a respecté<sup>6</sup>.

Nos documents contiennent peu de chose sur la législation. En 1305, Philippe de Flandre approuve le changement de scel de la ville de Bruges; à la même date, on trouve un acte d'attestation délivré par les abbés de Saint-André, de l'Eekhout et de Does, le prieur des Dominicains, le gardien des Frères Mineurs et le doyen de la Chrétienté, qui y ont appendu, à côté des leurs, le " nouveau saiel a empreinte intitulation et sculpture certaines et afferans ". Primitivement, il était confié à la garde d'un conseiller et d'un échevin, qui étaient appelés *sigilliferi*, *seileurs*.

C. 1293, f<sup>o</sup> 8, n<sup>o</sup> 1 : " Memorialia cartarum pro villa sigillatarum per Egidium Hubertum juratum et Johannem de Dudsele scabinum sigilliferos creatos... ".

F<sup>o</sup> 12<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : " Remembrance des lettres pour le vile seeles par Weitin le Tonlieu escheuin et Wautier Cant jures seileurs fais le mardi apres les Tous Sains lan de grasse m cc xcvi ".

<sup>1</sup> *Élém. de Paléograph.*, II, 13.

<sup>2</sup> Eph., 1, 13; 4, 30. Joh., 3, 33; 6, 27. Act., 4, 27; 10, 38. 1<sup>e</sup> Corint., 6, 11; 2<sup>e</sup> Cor., 1, 21-22.

<sup>3</sup> GREG. NAZ., Orat. 40, Opp., I, 630. TERTULL., *Apolog.*, c. 21; de spectac., c. 4, 24. EUSEB., *Hist. eccles.*, I, 3, c. 23.

<sup>4</sup> GAJUS, I, 162. GANS, *Scolien*, p. 136. BINGHAM, *Orig.*, t. 4, l. 10, c. 2.

<sup>5</sup> Luc, XV, 22. Apocal., V, 2; XX, 3. D. PITRA, *Spicil. Solesm.*, III, 161.

<sup>6</sup> UHLEIN, *De sigillo confessionis*, 1828. AL. MULLER, *Encyc. handb. der gesamm. geltendes Kirchenrechtes*, p. 77. KLEE, *Die Beichte, hist. krit. Untersuchung*.



F<sup>o</sup> 15<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : “ Memorialia cartarum sigillatarum pro villa per Gerardum Cant et Egidium Clawart sigilliferos creatos die lune ante natiuitatem domini anni eiusdem millesimi ducentesimi nonagesimi octaui, post dominicam ante annuntiationem beate marie virginis, qua die dominica ipsis sigillum fuit primitus deliberatum ”.

Cet état des dettes et obligations de la ville nous apprend qu'on scellait et l'original, et les copies vidimées; qu'on annulait les chartes en les cancellant; que la délivrance d'un titre nouvel emportait la remise de l'ancien, soit que la somme fut majorée, soit que le terme d'échéance ou les conditions d'exigibilité eussent subi quelque modification.

F<sup>o</sup> 3<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 10 : “ Sigillata fuit vna carta de xl s. redditus ad vitam Clare...; et resumpta fuit ab ipsa et cassata fuit quia villa xl s. eiusdem redditus erga dictam Claram redemit ”.

F<sup>o</sup> 10, n<sup>o</sup> 1 : “ Le jour de boins deuenres fu seelee vne viide et enuoie par no clerck a Paris a scingneurs Gillon de le Mote et Gillon Claward et leur compaignon ki auoekes caus a Paris estoient pour le besoigne de le vile ”.

N<sup>o</sup> 2 : “ Le semmedi procaïn deuant le jour de may lan m cc lxxx xvj, fu saelee vne cartre aoes Baude Crespin Darras de vij<sup>o</sup> xl lb... Et pour ceste lettre saelee par recreantation fu vne viesee rendue de vj<sup>o</sup> xxxviiij lb. viii s. dont li datte fu ov mois de genuier lan lxxx xiiii, et fu li recreantemens a xviiij lb. le cent ”.

N<sup>o</sup> 5 : “ Adont fu vne lettre saelee aoes Gerart Fauencl de cccc lb. cymanaie a paier dedens quinze jours apres se semonce a Arras, a lui ov a son conmant ki les lettres ara, des queles li date est le semmedi procaïn apres le mimos de may lan lxxx xvj, pour le quele il rent vne viesee lettre parlant dautant ”.

On voit encore dans cette nomenclature, une lettre de 500 lb. pour “ frere Pieron dou Saac maistre dou Temple en Flandre ” (f<sup>o</sup> 15, n<sup>o</sup> 6); une “ carte ” de 6 lb. de rente “ ale vic maistre Jehan Ghiselin phisisien ” (n<sup>o</sup> 9); la chartre “ seellee par nostre signeur le Roy du tonliu du Dam que li vile de Bruges a acensie pour troys ans, cascun an pour 5500 lb. parisie ” (f<sup>o</sup> 20, n<sup>o</sup> 2); et quantité de lettres contenant la ferme des assises.

F<sup>o</sup> 13<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : “ Len demain del Assencion fu saelee vne cartre aoes Colart Courtegarbe et ses compaignons del assise de le ceruoice pour le quele li vile lor promet le ditte assise awarandir de le Toussains lan lxxx xvj dusque a le Tousains lan lxxx xviiij, en le maniere et forme kil lont accatae ”.

Sont mentionnées, en termes identiques, les assises : “ 1<sup>o</sup> dou vin et dou miel; 2<sup>o</sup> de le draperie; 3<sup>o</sup> dou pondre; 4<sup>o</sup> dou ble; 5<sup>o</sup> de le peleterie; 6<sup>o</sup> des detailleurs en le hale; 7<sup>o</sup> des taneurs; 8<sup>o</sup> de lynwaetsnidiers; 9<sup>o</sup> dou vair oeure; 10<sup>o</sup> de merce-niers et des boulangiers; 11<sup>o</sup> de chevaux; 12<sup>o</sup> des machekliers; 13<sup>o</sup> des pissoniers; 14<sup>o</sup> dou maryen; 15<sup>o</sup> des cordewaniers, feures, formagiers, culcstickers, coyin-zutters, tainteniers, oile et seil, et barbiers ”.

Au décès d'une personne, son scel était remis au banc échevinal, qui en donnait décharge<sup>1</sup>. Celui qui avait perdu son scel, devait en faire la déclaration devant les échevins et l'accompagner de la renonciation à son usage ultérieur<sup>2</sup>. Le sceau du banni était remis entre les mains des échevins, jusqu'à son retour de l'exil ou jusqu'à nouvel ordre<sup>3</sup>. On déposait de même le sceau du failli, du prodigue, du dément et de celui qui, pour toute autre cause, était placé sous curatelle<sup>4</sup>.

Les femmes, de noble extraction surtout, avaient leurs sceaux; et ceci est d'autant plus significatif que la coutume brugeoise avait adopté le régime de la communauté universelle et proclamait l'incapacité de la femme à s'engager sans l'assistance ou le consentement du mari, sauf en matière commerciale<sup>5</sup>. On trouve même la mention de lettres munies du sceau de la femme et du simple signet du mari<sup>6</sup>.

L'apposition du sceau conférait la valeur à l'acte. Mais cette règle présentait un grave inconvénient. Toutes sortes d'accidents pouvaient occasionner la chute ou la disparition du sceau. En ce cas il fallait, faute de duplicata, recourir à la reconnaissance judiciaire. Voici un exemple remarquable :

“ A tous, etc. salut. Nous vous certiffions et tesmoingnons par ces presentes que par devant nous sont venuz et comparuz aujour de huy en leurs propres personnes Jehan Haghelsteen, Jehan de Steenborch, Morisse le Hoofsche notaris publique et Gille Bueyts, tous noz bourgeois, gens dhonneur creables et dignes de foy; lesquels nous ont dit et tesmoingnie et affirme par leur serementz sur ce prestez solempnelement ce qui sensuit. Et premierement lesdis Jehan Haghelsteen, Jehan de Steenborch et Morisse le Hoofsche que de long temps ils ont congneu Jaques de le Leene, en son vivant nostre bourgeois, et ont tressouvent veu son escripture, et pour ce scavent veritablement et sont bien aditenez que la

<sup>1</sup> Acte du 22 déc. 1427, pour Jean van Halewyn, seigneur de Roozebeke. *Groenenb. A*, f° 176, n° 2. A moins que le défunt n'en eût disposé; c'est ainsi que Henri de Nieulant légua son signet en or pour une fondation. C. de la fabrique de St.-Jacques de 1519, f° 12<sup>v</sup>: “ Ontfaen van de wedewe van Heindric Nieulant doude eenen gouden signet, omme daermede te fondeirne vier hueren lunden tsaers snavens, te weten telken een half huere luden ende een half huere beyaerden metten grooten ende aldermeeste ghelude ”.

<sup>2</sup> “ Ende renuncieren van de prente van diere ”. Acte du 19 août 1455. *Groen. onghecot.*, f° 67. *Sent. civile*, 1453-61, f° 95<sup>v</sup>, n° 6. Il en était de même lorsque le scel avait été volé. *Sent. civ.*, 1447-51, f° 124, n° 3. Reg. de 1429-35, n° 612. Œuvres de loi de la Prévôté, f° 138<sup>v</sup>, n° 3: “ Vpten laetsten dach jn maerte a° xxxj ende was paeschavond, doe cam Jan Stevins ende kende dat zyn zeghel verloren was, ende bi also datter achter dien tyd hiet mede ghezegheld worde, dat dede hi hem of, ter kennesse van redenaers ”. — *Ibid.* 1467-74, n° 619, f° 83: “ Actum den zevensten dach van septembre a° lxxj, zo verloos Jan van Eyewerve zynen zeghele daer mede dat hi als redenare gheuseirt hadde te zeghelne voor de date van desen ”.

<sup>3</sup> Acte du 23 mars 1455, pour Denis de Louf. *Sent. civ.* 1453-61, f° 120<sup>v</sup>, n° 3.

<sup>4</sup> Actes du 24 mars 1455; du 20 janvier 1457. *Ibid.*, f°s 121<sup>v</sup>, n° 2; 209<sup>v</sup>, n° 3.

<sup>5</sup> Voy. notre *Coutume de la ville de Bruges*, I, 27, 159, 324; II, 535.

<sup>6</sup> “ Bezegheld met den zeghele van der vrouwe ende metten tsignette van den man ”. Jugement du 12 déc. 1458. *Sent. civ.*, 1453-61, f° 248<sup>v</sup>, n° 4.

cedule par mj laquelle ces noz presentes sont jnfixees est escripte de la propre main dudit feu Jaques de le Leene; et ledit Gille Bueyts nous a dit et declare par sondit serement que environ le jour de la saint Martin derrenier passe jl receu de Loys Vinceguerre la cedulle dessus dite sauve et entiere en seel et escripture sans aucun vice ou suspicion, et que jl lisy la circonference dudit seel ouquel estoit lisiblement escript le nom de Jaques van den Leene, pour ou nom et comme procureur dudit Loys par lettres de procuracion seellees du seel aux causes de ceste dite ville poursuivre la debte en jcelle cedulle contenue; et que la faulte qui de present est en jcelle cedule par la fondure de la cire du seel, est advenue en la maniere qui sensuit : assavoir que jl estant en la ville de saint Omer en la court de nostre tres redoubte seigneur et prince, monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, conte de Flandres, etc.; et avoit la dite cedule ensamble autres lettres seellees du seel de notredit tresredoubte seigneur et prince en une boiste en sa mance, avint que par la chaleur du feu estant en la chambre de nostredit seigneur ou il se chauffoit et dont il ne pavoit partir par la grant multitude de gens qui y estoit, tous les seaulx des lettres estans en jcelle boiste fondisrent, en telle maniere qu'il convint les lettres seellees du seel de nostredit tresredoubte seigneur de nouvel reseeller; et que ceste cedule fu gastees par la fondure du feu en la maniere que on la puet voir; et ainsi advint, et non autrement. En tesmoing, etc. ”. (21 janvier 1439). *Sent. civ.* de 1439-41, f° 29.

Le sceau, qui avait remplacé l'anneau, fut supplanté à son tour par la signature. Il serait difficile de fixer la date de cette substitution. En 1457, nous rencontrons une cédula signée par plusieurs, qui avaient apposé, les uns leurs signatures, les autres leurs marques<sup>1</sup>. Dans une ville commerciale comme la nôtre, l'usage de la marque se développa de bonne heure. Elle était déjà en pleine pleine vigueur et parfaitement reconnue au 14<sup>e</sup> siècle; l'inventaire des marchandises saisies à l'Ecluse sur les Anglais, de 1371, en reproduit une quantité<sup>2</sup>. D'après la jurisprudence coutumière<sup>3</sup>, la marque, à défaut de signature, avait la même force, tant en matière civile que de commerce<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> “ Cedule gheteeckent, zom met hueren handteekene ende zom met hueren maerken ”. Jugement du 31 mai 1457. *Sent. civ.* 1453-61, f° 173<sup>v</sup>, n° 1.

<sup>2</sup> Charte 616, t. II, p. 188.

<sup>3</sup> Le droit romain n'était pas étranger à cet usage. “ Signum crucis instrumentis pro fide et subscriptione olim adponi solitum ”. *Epit. Justin. Constit. Novell.* a GOTHOFREDO, p. 3. Nov. 73, c. 8 : “ aut totum post paucas literas ”; à la note 29 : “ signum crucis intelligit ”. Nov. 90 in fin. Nov. Leonis 72. Dans le L. ult. § 2. C. de jure deliberandi (l. VI, t. 30) le venerabile signum apposé par le notaire sur l'inventaire est expliqué par “ signum crucis ”, à la note 12. *Syn. Basil. d. c. 90.* La constit. Leonis, LXXII, disait : “ sua manu sacrosanctae crucis noto scriptum signarint, etiamsi divini ternionis appellationes adjectae sint ”. La glose ajoute : “ *Εντάξην*, signum etiam veteres appellarunt ”; et renvoie au C. l. 1, t. 8 : “ Nemini licere signum Salvatoris Christi humi, vel in silice, vel in marmore, aut insculpere, aut pingere ”.

<sup>4</sup> MERLIN, Rép. v° Signature, § 1, n° 8; § 15. DALLOZ, v° Obliga., n° 3530, 3841. “ Dans certaines provinces, un usage fort ancien autorisait les particuliers à sous-marquer simplement leurs actes privés, en suppléant au défaut de signature par la présence de deux témoins ”.

On portait d'ordinaire le poinçon ou cachet dans une gibecière ou aumonière, qui était attachée à la ceinture<sup>1</sup>. C'était bien la poche de cuir ou *saalak* des Orientaux. Le *Mesâleh-alabsâr* dit : " On place la serviette dans la ceinture, sur le *saalak*, du côté droit ". Et MAKRIZI dans sa *Description de l'Égypte* : " De grands *saalak*, de cuir de Bulgarie, dont chacun contenait plus d'une waïbah de grain ". Dans l'*Histoire d'Égypte* d'Abou'lmahâsen : " Chacun de tes compagnons rompra le jeûne, en mangeant un morceau de viande, contenu dans son *saalak* ".

M. DOUËT D'ARCQ divise les sceaux en huit catégories, d'après les types 1<sup>o</sup> de majesté, 2<sup>o</sup> équestre, 3<sup>o</sup> armorial, 4<sup>o</sup> personnel aux femmes, 5<sup>o</sup> ecclésiastique, 6<sup>o</sup> légendaire, 7<sup>o</sup> topographique et 8<sup>o</sup> arbitraire. Nous n'avons rien à dire de cette classification; et sans pouvoir entrer dans les détails, nous traiterons ici, au point de vue restreint de nos archives, *pro subjecta materia*, la partie générale des emblèmes.

Les armoiries constituent le principal de ces emblèmes, sinon le plus ancien. L'existence et l'emploi de l'écu d'armes ou insignes distinctifs reconnus à la Flandre et à ses comtes avant 1178, ont fait récemment l'objet d'une vive controverse<sup>2</sup>; en d'autres termes, l'écu gironné fut-il le premier blason des comtes, avant que Philippe d'Alsace adoptât les armes du roi d'Abilène, qu'il avait tué près de Césarée en 1178, et que le lion de sable en champ d'or devint l'écusson armorial de Flandre? Cette question qui sort de notre sujet, paraît épuisée. Car nous dirons avec M. DE BUSSCHER : " Les insignes distinctifs existèrent bien avant d'être figurés sur les sceaux, avant même d'être portés sur les boucliers, qui précéderent les sceaux ". Il résulte de cette discussion que s'il est vrai que Robert le Frison se soit servi d'un sceau au lion dès 1072, cet insigne ne paraît être que le lion de Hollande, pays dont Robert était administrateur par suite de la tutelle des enfants mineurs de Florent I, dont il avait épousé la veuve. Et que l'ornement du bouclier de l'effigie tumulaire de Guillaume Cliton à l'abbaye de Saint-Bertin, également cité par VREDIUS (an. 1128), ne peut être accepté absolument comme authentique, d'après le témoignage même de cet écrivain<sup>3</sup>. Quant aux déductions que l'on voudrait tirer des anciennes médailles et monnaies, il reste à démêler au préalable si les ornements, toujours grossièrement taillés, figurent les pièces du bouclier ou des girons et autres meubles héraldi-

<sup>1</sup> *Verluidbouc* de 1490, f<sup>o</sup> 9<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 2 : " Toochde ter tafele zyn ghelt ende eenen zelverin zeghele vut zynder tassche of haessac ".

<sup>2</sup> M. PIOT, *Recherches sur l'origine et l'hérédité des armoiries*; et sa réponse dans le *Bull. d'archéol. de Belg.*, 1873. M. DE BUSSCHER, *Les armoiries des comtes de Flandre*, *ibid.*, 1872.

<sup>3</sup> DE WAILLY, II, 97, a fait cette remarque judiciaire : " L'écu de Flandre porte en 1072 un lion qui ne reparait qu'en 1163 : il est vrai que la face antérieure de l'écu n'est pas en évidence sur les sceaux des prédécesseurs de Philippe d'Alsace; mais, en admettant que les comtes de Flandre aient eu, comme les comtes de Toulouse, des *armoiries héréditaires* avant la première croisade, ces deux exemples devraient être considérés comme exceptionnels ".

ques; et sous ce rapport, l'interprétation des deniers flamands n'est pas plus certaine que celle des bractéates publiées par Götz<sup>1</sup>.

Le type équestre précède le type armorial, au moins pour la série de nos princes, comtes de Flandre et Ducs de Bourgogne. Il fut pour ainsi dire unique, jusqu'au type de majesté de Maximilien I et de Charles Quint. Le plus ancien sceau connu, celui d'Arnould, fait exception; il représente le comte assis sur un banc, son épée de la main droite, et son bouclier pendu au col et couvrant l'épaule droite. " Le goût de se faire représenter à cheval sur les sceaux, dit D. DE VAINES, pour mieux exprimer une haute dignité, prit aux princes et aux grands seigneurs du 11<sup>e</sup> siècle. Leurs chevaux n'eurent d'abord ni selle, ni bride, ni étriers : ces derniers étaient pourtant en usage du temps de St. Jérôme. Les plus anciennes selles ne diffèrent guère d'un simple coussin. Au 12<sup>e</sup> siècle, l'usage des étriers n'était pas encore général. Dès ce siècle, les dames sont représentées à cheval, tantôt à la manière des hommes, tantôt à la manière des femmes. Au 13<sup>e</sup> siècle, les chevaux parurent superbement harnachés "

Baudouin de Lille, en 1067, a une bride; Robert de Frise, en 1072, des étriers; Charles le Bon, en 1122, une selle avec sangles; Baudouin de Constantinople, en 1203, des éperons et une croupière; Gui de Dampierre, en 1247, a la housse du cheval armoyée : un lion au lambel.

Tous portent l'épée et le bouclier<sup>2</sup>; sauf Guillaume de Normandie qui porte le gonfalon; tous aussi, sont tournés à sénestre. L'épée est large, à gorge; et sur les sceaux de Robert de Béthune (1264 et 1295) et de Gui de Flandre (1332), elle est retenue par une chaînette. Le bouclier est rond, vu en dedans; il se présente ensuite en pointe sur le sceau de Baudouin à la Hâche (1119), à ombo sur celui de Thierry d'Alsace (1160) et en forme d'écu sur celui de Philippe (1164).

Les princes ont la main gantée; ils sont vêtus d'une robe flottante, d'une tunique de mailles, ou d'une cotte d'armes et d'un haubert (1257); ils ont la tête coiffée d'un casque, d'abord conique ouvert comme le morion ou à nasal; puis à timbre arrondi ou plat, carré ou ovoïde à volet. En 1287, Baudouin d'Avèsnès paraît avec un casque cimé, et avec le bouclier, l'épaulière et la housse aux armes : un bandé de six pièces. En 1298, Robert de Béthune ajoute pour

<sup>1</sup> Citons pour mémoire : JOH. CHR. OLEARIUS, *Isagoge ad numophylacium bracteatorum*. Ien. 1694. *Spicilegium antiquitatis nummos xxv bracteatos suggerens*. Ien. 1702. J. ANDR. SCHMIDT, *Numi bracteati Numburgocicensis Pegaviensesque*. Ien. 1695. HOTTINGERUS, *Numi bracteati Tigurini*, 1702. WORSAAE, *Les empreintes des bractéates en or*. SOPHUS BUGGE, *Remarques sur les inscriptions runiques des bractéates en or*, dans les *Mémoires de la société royale des Antiquaires du Nord* (Danemark), trad. en franç. par l'abbé Moridot.

<sup>2</sup> Le glaive était l'attribut commun à tous les seigneurs hauts justiciers, comme le sceptre était le symbole de la puissance souveraine. La casque est parfois remplacé par un chapel de fer ou un bonnet ducal. Les cheveux sont longs et tombent en boucles sur les épaules, ou courts et retenus par un diadème. La barbe, qu'une loi de 630 défendait de couper à un homme libre sans son consentement, fut portée sur les sceaux jusqu'au 13<sup>e</sup> siècle. Cfr. VREDIUS, *Fland. Ethnic.*, p. 586. L. Sal., t. XXVI, § 2. Cap. Lud. Pii ap. SIMOND, II, 432. GREG. TURON., l. 2, c. 9; l. 6, c. 26.

cimier le dragon ailé<sup>1</sup> et des lambrequins. En 1332, Gui appose ses armes au troussequin : un lion brisé d'une bande engrêlée.

Les sceaux des comtesses n'offrent pas moins de variété. Les unes sont debout de face ou des trois quarts, à droite ou à gauche; les autres à cheval, ou plutôt sur une haquenée, allant à l'amble à sénestre et se distinguant ainsi des destriers des comtes qui tous passent au galop à dextre. Elles tiennent un oiseau de vol ou faucon sur le poing gauche ou un fleuron de la main droite, et parfois les deux ensemble quand elles sont debout, comme dans le sceau de Marie, femme de Baudouin IX (1202). Elisabeth, première femme de Philippe d'Alsace (1170), est vêtue d'une robe à jupe étoffée et à manches traînantes; les autres d'une robe, avec ou sans ceinture, et d'un manteau flottant; celles-ci sont coiffées en cheveux ou en tresses; celles-là portent un voile ou un mortier ou chapeau rond. Leur veuvage est marqué par quelque changement. Mathilde, deuxième femme de Philippe d'Alsace (1189), est représentée debout des trois quarts à droite, coiffée en tresses, tenant un fleuron à la main droite; et après la mort de son mari (1192), debout des trois quarts à gauche, en robe et en manteau, la tête couverte d'un voile<sup>2</sup> et tenant une fleur à la main gauche. Jeanne de Constantinople, en 1221, à cheval, en robe et en manteau, coiffée en cheveux retenus par une chevalière, le faucon sur le poing; et devenue veuve de Ferrand de Portugal, elle paraît sur un cheval sans mors ni bride. Marguerite a deux sceaux : l'un équestre, où elle paraît en robe et en manteau, coiffée d'un mortier, un faucon sur le poing gauche; l'autre en ogive, où elle est représentée debout en face, avec robe, manteau et voile, tenant dans la main droite une fleur de lis, accostée dans le champ de deux lions adossés.

La fleur de lis se montre de bonne heure en Flandre. On la trouve à la fin de la légende, après le mot *comes*, dans le sceau de Thierry d'Alsace, qui régna depuis 1128 et vécut jusqu'en 1168. Baudouin couronné en 1204 empereur de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut, est figuré assis sur un siège dont les deux états latéraux sont surmontés par une fleur de lis. Le contre-scel de la ville de Bruges de 1305<sup>3</sup> représente une tour accostée dans le champ de deux fleurs de lis. Celui de la ville d'Arras de 1330 (t. VI, p. 496, note) une fleur de lis au pied nourri, avec cette inscription en lettres capitales : “ † SIGILLV ATREB' ” (Cfr. n° 684, t. III, p. 88). Des bourgeois et des magistrats avaient adopté cet emblème. Jean van der Lelie, échevin de Thourout, porte une fleur de lis (30 déc. 1294, t. I, p. 40, ch. 81). Jehan f<sup>s</sup> de Pieron, échevin de Bruges, un écu

<sup>1</sup> Sur la représentation des dragons au moyen âge, voy. la belle étude de M. DE SAINT-GÉNOIS insérée dans le *Messageur des sciences hist.*, 1840, p. 58.

<sup>2</sup> La guimpe, le manteau court et la robe traînante étaient les signes du veuvage.

<sup>3</sup> Le contre-scel de 1286 était resté sans changement; — “ In contrasigillo, dit VREDIUS, *Fland. Vet.*, l. 2, p. LXXIII, est vetus Burgum Francorum, hinc inde lilia, quia Francorum hic primae sedes, quorum anno 1286 insignia, liliium ”.

semé de fleurs de lis. Nicolas Bonin, notable de la cité, dans le champ, trois fleurs de lis (1298, t. I, p. 60; ch. 113, n<sup>os</sup> 6 et 35). La famille Scinkel l'avait inscrite dans ses armoiries les plus anciennes. Le sceau de Jacques, appendu à une charte de 1296 déposée aux archives de l'hôpital St.-Jean, présente un écu semé de fleurs de lis, au franc canton une étoile à six rais. Celui de Wautier, un écu semé de même, à la bande fuselée (t. I, p. 431; ch. 357, n<sup>o</sup> 59). Et celui de son frère de ce nom, pareil écu, au franc canton une aigle au vol abaissé, et une bande brochante sur le tout (t. I, p. 465; ch. 404, n<sup>o</sup> 1). VREDIUS, *Genealog. comit. Fland.*, 1642, aux planch. 21 et 24, a reproduit deux sceaux de Lorette, fille du duc de Lothier, dame de Dampierre, et de Lorette, fille de Thiéri d'Alsace, qui tous deux représentent la dame tenant une fleur de lis à la main droite<sup>1</sup>.

Les fleurs de lis ont été, depuis le 12<sup>e</sup> siècle, les armes de France. Louis VII, dit-on, en partant pour la croisade, prit une bannière d'azur, semée de fleurs de lis. Avant cette époque, elles se trouvent sur les monuments sigillaires. MABILLON, *De re diplom.*, p. 419, a publié un sceau de Lothaire de 972, où ce roi est représenté tenant en sa main droite un long bâton terminé par cet emblème. Sur un sceau de 1030, Robert tient dans la droite un petit sceptre orné de même. Un sceau de Hugues Capet le montre avec une couronne à fleurons fleurdelisés. On la retrouve sur des empreintes de Henri I (1058) et de Louis VI (1113). Enfin Louis VII sema les fleurs de lis sur son étendard. Les données numismatiques concordent avec cette tradition. LEBLANC commence l'énumération des monnaies de Louis VI et VII ainsi : " La première est d'or fin et pèse 76 grains. C'est sans doute le *sol* ou le *franc d'or*... C'est la plus ancienne monnaie sur laquelle j'aie vu des fleurs de lis... La seconde monnaie d'or est un florin qu'on appelait *florin de Florence*. Les uns croient que cette monnaie fut appelée florin à cause de la ville de Florence où elle prit son origine; les autres à cause de la fleur de lis dont elle porte la figure... ". Philippe Auguste prit le premier une fleur de lis pour contre-scel. Sous Saint Louis les princes du sang royal commencèrent à porter des fleurs de lis dans leurs armes avec différentes brisures. Enfin, depuis Charles V, les fleurs de lis de l'écusson royal furent réduites à trois. " Il faut peut-être l'attribuer, ajoute M. CHÉRUVEL, à la forme triangulaire de l'écusson qui rendait cette disposition plus commode. " Quant à l'origine et au

<sup>1</sup> Citons encore, dans le fonds d'Oudenbourg, une charte de février 1235, signée par Gilles de Hondt, seigneur de Terstrep et sa femme Elisabeth, et une autre de 1262 (die veneris post letare) des mêmes; le 1<sup>er</sup> sceau rond de 50 mill., porte un écu au chien courant à sénestre : " \* s'EGDII CANIS MILITIS DE TESTEREP \* "; le 2<sup>e</sup> ogival de 44 X 32 mill. représente une femme debout tenant dans la main droite une fleur de lis. Dans le fonds de St.-André un acte du 1<sup>er</sup> mars 1280, passé devant six échevins de l'ambacht d'Orscamp, muni du scel de Jan de Score, qui porte une fleur de lis. Dans le fonds d'Oudenbourg, un acte passé le vendredi avant mai 1282 devant les échevins du Franc et muni du scel de Renvaert Porin, portant une molette entre quatre fleurs de lis. Le port de ces insignes se liait-il à l'idée politique? Ce serait forcer l'interprétation. Le parti *leliart* était celui des lis; il ne faut pas confondre ce mot avec *liart* qui a un sens tout différent. VELTH, 4, c. 24, *Belg. Mus.*, II, 339.

sens de cet insigne héraldique, la controverse dure depuis deux siècles et n'est pas épuisée<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La fleur de lis, dont les trois feuilles signifient, d'après les héraldistes, foi, sagesse, et courage, PASQUIER, *Recherch.*, p. 141; R. DE HOVEDEN, p. 593; a tout autant de signification dans la symbolique chrétienne et l'icongraphie sacrée. Ainsi S. BERNARD, *Opp.* éd. Paris 1719, t. II, c. 18, la désigne comme "typus castitatis"; albedo liliæ designat munditiem cogitationis (c. 19); splendor liliæ significat hilaritatem animi; in trunco liliæ tria consideranda, rectitudo, fortitudo, longitudo (c. 20); tria in foliis notanda (c. 25-28); flos inclinatus ad terram docet humilitatem (c. 29); de numero foliorum liliæ seu de tribus incommodis vitæ presentis (c. 30); de sex flosculis flavis in medio liliæ (c. 32); sancta Trinitas in lilio adumbrata (c. 31); flosculus in medio flosculorum aureorum præeminens, ceteris omnibus longior, divinitatem designat, quæ est super omnia Deus benedictus in secula, amen (c. 32)." Dans les œuvres de GRÉGOIRE DE TOURS, éd. D. Ruinart, Paris, 1699, à l'appendix, col. 1373, on voit le tombeau de Frédégonde, ou plutôt sa pierre tombale, "in quo Fredegundi representatur coronam liliatam habens in capite". On lit dans les *Epistole ex registro beatissimi Gregorii pape primi*, Paris, 1508, l. I, epist. 66: "Et crescentium clericos bene fame ecclesie oblitos timorem futuri judicii ministeria prefata ecclesie hebreo cuidam (quod dici nephas est) vendidisse, id est in argento calices duo, coronas cum delphinis duas, et de aliis coronis liliis....". B. DE MONTFAUCON, dans ses *Monuments de la monarchie franç.*, t. IV, préf., a donné la gravure de la couronne de cuivre d'Endes duc d'Aquitaine, inhumé en 735, qu'on a trouvée dans son tombeau et dont les quatre parties sont séparées par des fleurs de lis. Dans la vie de Léon III, qui fut pape depuis 795 jusqu'au 11 juin 816, et qui décora l'église de Latran, on lit (LABBE, *Concil.*, t. VII, col. 1078 E): "Fecit autem et in patriarchio Lateranensi triclinium majus; et diversis columnis, tam porphyriticis quamque albis, et sculptis cum vasibus et liliis simul". Et pour l'église de St.-Paul de Rome, col. 1102 D: "Super ipsas columnas liliis poni fecit, et super ipsos lilios ex metallis marmoreis, platonias posuit, diversisque picturis miræ magnitudinis opus decoravit". STRUVE, dans son *Corpus hist. germ.*, Ien. 1730, t. I, a reproduit les sceaux des Empereurs et l'on voit des fleurs de lis à la couronne d'Othon III qui commença à régner en 983; au sceptre de Henri II qui fut élu en 1002; à la couronne de Conrad II, élu en 1024; au sceptre d'Othon IV, élu en 1198. VELLY, *Hist. de France*, II, 471, rapporte d'après les chroniques, que lorsque Louis le Jeune fit couronner le 14 avril 1129, Philippe son fils, il voulut que la dalmatique et les bottines du jeune prince fussent de couleur d'azur et semées de fleurs de lis d'or. La *Chronique de Guillaume de Nangis* publiée par D. LUC. D'ACHERY, *Spicileg.*, XI, 448, raconte à l'année 1180: "Philippus juvenis rex Franciæ duxit in uxorem Isabellam filiam Balduini comitis Hannoniæ neptem comitis Flandriæ Philippi de sorore, et cum ea recepit Attrebatum cum omni terra, quæ fuerat comitis circa fluvium qui dicitur Lis". Plusieurs ont cru trouver dans cette coïncidence de nom, une liaison de causalité. VELLY, qui au t. III, oublie ce qu'il a écrit au t. II, raconte gravement (p. 482) qu'on porta à la bataille de Bouvines en 1214, "la bannière royale semée de fleurs de lis, dont on voit ici le nom pour la première fois dans notre histoire". SPON, dans son *Hist. de Genève*, reprend l'œuvre de Struve et reproduit (p. 288, pl. 1, n° 3) le sceau de Frédéric I, empereur en 1153, portant de la main droite un sceptre fleurdelisé; et pl. 6, n° 38, le sceau de Wenceslas, empereur en 1378, qui tient de la gauche le sceptre à double fleur de lis. AND. DU CHESNE, dans son *Hist. généalogique des maisons de Guines, d'Ardes*, etc. Paris, 1631, a donné plusieurs sceaux, qui touchent de près à notre pays, et parmi lesquels on distingue: 1° celui appendu à une charte de 1151 extraite des archives de l'abbaye d'Afflighem, de Laureta de Alost, femme de Walterus de Teneremunda, qui tient une fleur de lis courte à la main droite (p. 218); 2° à une charte de 1198, celui de Pétronille, châtelaine de Gand, tenant dans la main gauche un bâton très-court terminé par une fleur de lis (p. 465); 3° à une charte de 1212, celui de Béatrix de Houdain, épouse de Siger, châtelain de Gand, tenant un oiseau de vol sur le poing à gauche, et à droite une fleur de lis à longue tige (p. 473); 4° à une charte de 1241, celui de Roger de Clarout, témoin à l'acte, qui porte de Gand brisé d'une fleur de lis (p. 516); 5° à une charte de 1262, celui d'Avesoete, veuve du chevalier Vilain de Gand, tenant la main droite sur la poitrine et de la gauche une fleur de lis au bout d'un très-court bâton (p. 547); 6° à une charte de 1266, celui de Bernard de Gand, aux armes, brisé par le milieu du chef d'une fleur de lis au pied coupé (p. 514). Du blason, cet insigne passa jusque sur les cartes à jouer. M. G. PEIGNOT, *Dict. raisonné de bibliologie*, suppl., I, 16, dit: "Le jeu de piquet ayant été inventé sous Charles VII, les cartes où certaines figures étaient ornées de fleurs de lys passèrent chez les autres nations, qui d'abord n'y firent point de changement. D'ailleurs Bullet a observé qu'on trouve des fleurs de lys sur des monumens du haut et du moyen âge,



Le soleil et la lune, qui figurent sur le sceau primitif du Franc (t. I, p. 249), et les autres astres ne sont pas mieux élucidés. HEINECCIUS<sup>1</sup> y trouve une relation du rêve de Joseph exposé dans la Bible; d'autres les rattachent aux observations astronomiques et à l'orientation du pays; c'est ainsi qu'on a vu dans les étoiles qui ornent le sceau de la ville d'Anvers, la constellation de la petite Ourse; GHESQUIÈRE<sup>2</sup> les fait remonter aux croisades. M. PIOT<sup>3</sup> y découvre l'emblème de

sur les sceptres et les couronnes de divers empereurs d'Occident, de divers rois de Castille et de la Grande Bretagne, avant que les Normands en eussent fait la conquête". Des monuments bien plus anciens que ceux cités par Bullet portaient cet ornement. En effet, on le voit incrusté, au Musée de Ninive à Paris, sur plusieurs briques provenant des ruines de cette ville. Le catalogue de MILLIN des *peintures de vases astèques*, t. II, pl. 33, reproduit un monument grec décoré de six fleurs de lis d'un côté et de quatre de l'autre. Dans les *PHILOSTRATORUM quae supersunt omnia opera*, Lips., 1709, p. 777, on voit la gravure d'une lyre antique, surmontée d'un lézard ailé portant sur la tête une fleur de lis; d'après VOSSIUS, *De metro et viribus rythmi diatribe*, p. 97, n° 2. Sur le carrelage, en terre cuite émaillée, de la crypte de la Vierge dans l'abbaye de Saint-Bavon à Gand, parmi d'autres dessins, on voyait des fleurs de lis en grand nombre; "en commémoration peut-être du roi Dagobert qui avait puissamment concouru à la fondation de l'abbaye", ajoute le *Messenger des Sciences hist.*, an. 1853, p. 136. Les Bollandistes, *Acta Sanct.*, junii, t. III, p. 56, Anvers, 1701, ont donné la gravure de la pierre tombale des SS. Martyrs Aureus et Justin, évêque et diacre, qui se trouve dans l'église de Heiligenstad et qu'on croit être au plus tard du 13<sup>e</sup> siècle; les deux patrons ont chacun la tête posée sur un coussin, avec quatre fleurs de lis entières aux angles. Dans le *CONSTANTINI MANASSIS, Breviarium histor.*, Paris, 1655, p. 260, à l'*oraculum X des Imperatoris Leonis sapientis oracula*, on trouve la gravure d'une sorte de pliant antique avec une fleur de lis au bras. Dans le *BANDURI ANSELMII, Imperium orientale*, Venet., 1729, t. I, on trouve inséré le *Anonymi de S. Sophia antiquit. Constantinop.*, où l. 4, p. 64, on lit: "columnas etiam ingentis molis erexit argenteas auro oblitas cum ciborio atque liliis". Les Bénédictins, *Nouv. traité de diplomat.*, IV, 87, remarquent donc avec raison que jusqu'au 12<sup>e</sup> siècle, la fleur de lis était, comme ornement, d'un usage général en Europe. Enfin Sonnini a cru la reconnaître dans les peintures d'un temple de Dendérah en Egypte; d'autres l'ont retrouvée au bout du sceptre des rois de Babylone et d'Assyrie. Mais quel était le sens de ce symbole? C'est ici que les systèmes s'entre-croisent. Les uns y voient l'iris ou lis des marais d'où les premiers Francs sont sortis; les autres la fleur des couronnes que les soldats de Clovis tressèrent après la bataille de Tolbiac; ceux-ci, avec le P. HENSCHENIUS, *Acta Sanct.*, mart., t. III, l'union des trois sceptres d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne dans la main de Dagobert; ceux-là, une arme offensive, variété du sharm-sax des Saxons, composée des trois fers, l'un droit et deux en demi-croissant, reliés par une clavette. AUDIGIER, dans le *Journal des Savans*, 1677, trouvait que "la forme répond assez à celle d'un javelot et d'une espèce d'instrument de guerre appelé lys, que César employa au siège d'Olive, disant qu'elle porte ce nom à cause de sa ressemblance avec la fleur de lis". Les Bénédictins, IV, 85, rapportent encore l'opinion de FONCEMAGNE, *Mém. de l'académ. des inscript.*, XX, 587; du P. JOURDAN, *Orig. de la maison de France*, II, 70; de LEYSER, *De contrasiqillis*, 17; et reproduisent plusieurs empreintes ornées de cet emblème, pp. 124-153, 189, etc. D'autres, arguant des monnaies byzantines, et notamment des deniers des princes d'Antioche, prétendent que la fleur de lis est bien véritablement un emblème chrétien, symbole de la Vierge, et non le *lotus égyptien* ou la fleur du *hou persan*. Dans ses *Recherches de l'origine du blason*, Paris, 1853, M. ADALBERT DE BEAUMONT reprend l'hypothèse de Bullet, qui dit que la fleur de lis signifie fleur du roi. Mais on trouve dans des documents de la décadence romaine, de nombreuses mentions de *lilium* employé comme décoration. Les *escus à fleurs* du 11<sup>e</sup> siècle furent l'imitation des étoffes dites *pallia liliata*. Le P. MÉNESTRIER, *Usage des armoiries*, ch. 13, p. 298, montre que depuis Louis le Jeune, la France l'a adopté dans ses armes; mais il reste à expliquer comment ce pays fut si souvent représenté, sur les médailles et les monuments, par le coq gaulois. En faisant cette énumération, notre but n'est pas de résoudre la question, ni même de la poser dans tous ses termes; mais de prouver qu'aucune des sciences auxiliaires de l'histoire n'est étrangère à sa solution.

<sup>1</sup> *De veteribus sigillis*, pars I, pag. 104.

<sup>2</sup> *Mémoires sur trois points intéressants de l'hist. monétaire des Pays-Bas*, p. 57.

<sup>3</sup> *Revue de numismatique belge*, 1<sup>e</sup> série, t. IV, p. 400.

la gloire; et il cite les armes de l'abbaye de Ninove, composées d'une croix entre le soleil et la lune avec la devise : " *A cruce Gloria* ". M. WEALE<sup>1</sup> a décrit la plaque d'ivoire sculpté, qui couvre le manuscrit des quatre Évangiles de l'église collégiale de Tongres et qui date probablement de la fin du 9<sup>e</sup> siècle. Elle représente le Christ, ayant à droite le soleil et à gauche la lune, sous la forme d'un homme et d'une femme affrontés, tenant chacun une torche à la main. Le soleil est couronné d'un diadème dont les rayons se rabattent en nimbe dentelé; la lune a la tête surmontée d'un croissant. D'autres monuments, numismatiques et héraldiques, portent ces emblèmes. Le soleil qui décore les oboles et deniers de Bertrand d'Edene est à huit rayons, comme celui qu'on voit accompagné de la lune dans les Raymondins. On trouve cette image en Provence sur un tombeau d'Hugues, sacristain de l'église de Saint-Victor; sur un sceau où le comte de Toulouse se qualifie marquis de Provence et seigneur de Marseille; sur le contresceau des seigneurs d'Hières, de la maison de Fos<sup>2</sup>. Les plus anciennes armoiries de Genève portent le soleil<sup>3</sup>. A Bruges, jusqu'au 16<sup>e</sup> siècle, le soleil et la fleur de lis sont employés comme marques de marchandises<sup>4</sup>. Sachant que les âges primitifs de l'humanité, dans tous les souvenirs archéologiques, se rapprochent davantage de la nature, nous trouverons dans ces emblèmes une idée plus réaliste : le soleil qui réchauffe la terre, la lune qui élève les marées, ont dû saisir l'imagination d'un peuple agricole qui habite un littoral maritime<sup>5</sup>; le feu et l'eau, ces deux éléments indispensables à la vie, mais aussi les deux grands destructeurs de toutes choses. Aux angles inférieurs de la plaque de Tongres sont assis, vis-à-vis l'un de l'autre, deux personnages : l'Océan (à gauche sous la lune) figuré par un homme barbu, à la chevelure négligée, avec deux cornes en manière de serpents, tenant dans la main droite un poisson et de la gauche répandant une urne; à droite, sous le soleil, une femme, la terre, demi-nue, allaitant un serpent qui entoure son bras droit, tandis que de la main gauche elle élève un arbre<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> *Messageur des sciences hist.*, 1859, p. 3.

<sup>2</sup> PAPON, *Hist. de Provence*, t. II, p. 554, planch. III, n<sup>o</sup> 6-8. RUFFI, *Hist. de Marseille*, pp. 128, 330. *Revue de numismat. franç.*, an. 1841, p. 373; an. 1844, p. 127, planch. V, n<sup>o</sup> 11.

<sup>3</sup> M. BLAVIGNAC, *Armorial génois*, dans les *Mém. et documents de la soc. d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. V-VI, 216.

<sup>4</sup> Cah. détachés dits *Wettelyke passeringhen*, an. 1540, f<sup>o</sup> 4, n<sup>o</sup> 2 : " Ghepassert den xxvij<sup>en</sup> lauwe xv<sup>e</sup> xl; Present scepenen Roelands ende Meeuwe. — Comparant en personne Pierre de Linando, marchand de la nation d'Espagne, lequel a jure et affirme par sa foy et sur sa part de paradiz pour ce solennellement fait que na aultres biens au monde luy appartenantz que ceulx qui sensuient : assavoir onze bales de layne portans marque dung soleil quil achapta allencontre Loys de Vega au pris de xxvj gr. le clau qui monte environ xxxix lb. gr. Item encore xiiij bales de layne a gratons portans marquee de fleur de liz achaptez allencontre Jehan Loupes Gaille xvj gr. le clou, etc. "

<sup>5</sup> Aussi bien l'Angleterre nous fournit une quantité d'exemples, qu'il serait inutile de passer en revue. On voit encore écartelés, sur différents jetons, sans contredit du siècle d'Edouard III, le soleil et la lune; le soleil a plutôt l'aspect d'une molette d'éperon. La lune apparaît souvent, en forme semi-circulaire, sur les monnaies anglo-galliques.

<sup>6</sup> Le soleil et la lune se retrouvent sur les monnaies des comtes de Tripoli, surtout sur les plus anciennes. Le même type se rencontre, à l'époque romaine, sur les bronzes de Charré de Mésopotamie,

Deux signes particuliers se retrouvent encore sur la série de nos sceaux. Le premier, employé par Marguerite de Flandre, fille de Gui de Dampierre (du second lit) et veuve d'Alexandre, fils du roi d'Écosse, en 1285, et décrit par M. DEMAY : "Ovale de 27 mill. Pierre gravée représentant un abraxas avec l'inscription grecque de droite à gauche *ΟΑΣΑΡΒΑ*". Le second est le *Pentalpha* ou entrelacs en forme d'étoile à cinq pointes qui fait cinq A entrelacés<sup>1</sup>. "Les médecins, ajoute le P. MÉNESTRIER<sup>2</sup>, en ont fait autrefois le symbole de la santé". Il avait, dans nos pays, un sens cabalistique, conservé par les sagas. "Druden etiam in Franconia et Helvetia adpellantur sagae, *Drütner*, incantatores, magi. Figura pentagona, olim *ύρειας*, sive salutis signum (quod multis superstitionibus commaculant et nocte Sanctae Walburgae sacra creta inscribunt stabulorum portis, ne Sagae et Druidae ad armenta et pecora penetrent) adpellatur *Drudenfuss*, pes Druidum<sup>3</sup>". Ce qui équivalait au *marevoet*. La *nachtmerrie*, la nymphe gracieuse et funeste, qui semait la mort avec l'amour, était l'objet de plaintives imprécations :

O Maer, gy lelyk dier,  
 Komt toch dezen nacht niet wêer :  
 Alle waters zult gy waeyen,  
 Alle boomen zult gy blaeyen,  
 Alle spieren eerst zult gy tellen,  
 Komt my toch dezen nacht niet kwellen<sup>4</sup>.

et à Amorgos, après du bélier servant de type aux pièces que Quadratus frappait à Antioche, sur les deniers de Juba II et sur ceux de Ptolémée, rois de Mauritanie. Enfin on les voit sur les monnaies des Ortokides, sur lesquelles au milieu des figures byzantines, on distingue le calque exact des têtes des Flaviens, celles des Lagides ou des Séleucides; et nous croyons, contre l'avis de M. DE SAULCY, *Numismatique des Croisades*, p. 147, à l'importation de ce symbole d'Orient en Occident. "Chez les anciens, dit un critique, Hélios-Mithras ou Apollon était l'emblème du principe de la chaleur, qui, combiné avec Séléne, Phébé ou Lunus, symbole de l'humidité, personnifiait à peu près partout les principes générateurs de l'humanité. Au moyen âge, l'idée que l'on se faisait de ces deux astres fut plus exacte : on y vit les créatures formées par la main de Dieu; mais, les textes des Évangiles aidant, ce furent pour nos pères, moins deux mondes ou deux globes célestes, que deux êtres animés et prenant part aux révolutions qui agitent la terre, et créés, comme tout le reste des êtres qui peuplent l'univers, à l'usage de l'homme. Les mosaïques latines et byzantines nous les représentent se voilant la face à la mort de Jésus-Christ et presque toujours, jusqu'au seizième siècle, ces astres sont les accessoires obligés de la mort du Sauveur, ou de ce qui en est le symbole, la Croix. Les monnaies fournissent de nombreux exemples de cet usage, et à ce propos nous renverrons le lecteur curieux d'approfondir la question à un intéressant mémoire publié par M. BARTHÉLEMY dans les *Annales archéologiques*. Lorsque les Romains subjuguèrent la Syrie, le sabéisme y avait jeté de profondes racines; ils le respectèrent, comme l'avait fait avant eux les Séleucides. Il est probable que le christianisme, bien qu'il ait pris naissance dans ces contrées, eût à composer avec la vieille superstition : nous n'en voulons d'autre preuve que le gnosticisme et les monuments moitié chrétiens, moitié païens, que l'on trouve de temps en temps à Bagdad ou à Mossoul". *Bibl. de l'école des chart.*, 3<sup>e</sup> série, t. II, p. 368.

<sup>1</sup> Le *pentalpha* pythagoricien était nommé par les cabalistes *sceau de Salomon*, *sceau du soleil*; par les Grecs, *emblème d'hygie*; par les Allemands, griffe au pied des Druides, *Druiden Fass*; les Orientaux comme les nations du Nord le regardaient comme un signe de bon augure.

<sup>2</sup> *Méthode du blason*, p. 181.

<sup>3</sup> KEYSSLER, *Antiquit. selectae septentr. et celticae*, p. 501.

<sup>4</sup> WOLF, *Niederländische Sagen*, p. 669. WIERUS, *De praest. daem.*, col. 34, l. 1, c. 6.

Cette elfe a choisi la nuit pour ses mystères; elle trouble le sommeil des mortels, et montée sur des cavales indomptées, ni les rocs, ni les précipices n'arrêtent sa course vertigineuse. " Abigunt eas *nymphas* (matres deas, mairas) hodie rustici osse capitis equinis tectis iniecto; cuiusmodi ossa per has terras in rusticorum villis crebra est animadvertere. Nocte autem ad concubia equitare creduntur et equos fatigare ad longinqua itinera; illud namque datum *deabus* illis magisque, si rusticorum fabulis credimus, ut manentes loca peregrina adeant in equis manentibus, qui tamen viae labores sudore testantur <sup>1</sup> ".

Les plantes d'ornement dans le champ du sceau apparaissent en 1159 sur celui de Thiéri d'Alsace, et en 1179 sur celui de son fils Philippe; même des rinceaux entourent l'écu sur le contre-scel de ce dernier. Ces rinceaux, d'après les Bénédictins (*Nouv. traité de Diplom.*, iv, 136 et 247) ne se rencontrent en France, qu'en 1279, sur le contre-scel orbiculaire de Philippe III, dit le Hardi; et ces fleurs en Allemagne, qu'en 1259, sur le sceau de Rodolphe I de Habsbourg, dont le champ sphérique est garni de cinq fleurs de lis, trois en haut et deux en bas.

En 1315, l'empreinte de Henri, comte de Lodi, fils de Gui de Dampierre, offre déjà le type équestre sur champ fretté semé de croisettes. Peu après, viennent les diaprages les plus divers. Les bordures ne présentent pas moins de variété; elles sont formées d'entrelacs, de trèfles, de quartefeuilles, de quinte-feuilles, de lobes inscrits, de losanges, de perles, de zigzags entrecoupés par des plis anguleux ou arrondis, de fleurons, de feuilles d'acanthé ou à bouts recourbés, d'auréoles en marqueterie, etc. Souvent on trouve aux quatre angles les attributs des quatre évangélistes; les animaux emblématiques, qu'Ezechiël nomme *τέσσαρα ζῶα*<sup>2</sup> et qui représentent, dans le symbolisme chrétien, la force, l'agilité, la sagesse et la beauté. La paraphrase chaldéenne y voit l'image de la nature de Dieu et des Anges, qu'elle appelle *Maasch marcabah*. Le monde antique n'avait pu soulever le voile mystérieux de la vérité que le Christianisme révéla; — " Mutas, disait ST. JÉRÔME, in hujus loci explicatione esse Synagogas <sup>3</sup> ". Et IRÉNÉE ajoute : " Qualis igitur dispositio filii Dei, talis est animalium forma, et qualis animalium forma, talis et character evangelii. Quadriformia autem animalia, et quadriforme evangelium, et quadriformis dispositio Domini <sup>4</sup> ". St. Augustin donne ce commentaire : " Unde mihi videntur, qui ex Apocalypsi illa quatuor animalia ad intelligendos quatuor Evangelistas interpretati sunt, probabiliter attendisse illi, qui hominem Matthæo, aquilam Marco, leonem Johanni tribuerunt... At vero Johannes super nubile infirmitatis humanæ velut aquila volat, et lucem incommutabilis veritatis acutissimis atque firmissimis

<sup>1</sup> GRIMM, *Mythol.*, p. 381. CANNegiETER, *Epist. de ara ad Noviomagum reperta*, p. 25.

<sup>2</sup> Ezech., I, 5.

<sup>3</sup> Hieronym., in Ezech., c. 1.

<sup>4</sup> IRENAEUS, *Adv. haeres.*, I, 3, c. 11.

oculis cordis intuetur<sup>1</sup>”. Cette dernière division resta généralement admise<sup>2</sup>. Le premier sceau en ogive, long. 60 mill., larg. 40, de l'hôpital Saint-Jean représente ce Saint assis sur un banc avec *suppedaneum*, les pieds nus, vêtu d'une robe, la tête nimbée, les cheveux flottants, devant un scriban surmonté d'une étoile à six rais dans le champ, le style en main, écrivant sur un rôle l'Évangile : *In principio*; et sur ses épaules, l'aigle au vol éployé. Légende en majuscule capitale mêlée d'onciale : “ CONVENTUS : HOSP — SCI : IOHIS . IN : BRVG ”. CONTRE-SCEAU : Orbe de 25 mill. Aigle volant à droite, dans ses serres tenant une branche, la tête nimbée. La légende commence aux trois quarts à droite. “ † CUSTOS : SIGILLI ”. Cette empreinte est appendue à une charte d'accensement, passée le 24 juin 1330 par l'hôpital au profit de l'abbaye de l'Eeckhout, d'un terrain sis près du Raemgracht sur lequel le roi Philippe le Bel avait commencé à bâtir un château-fort<sup>3</sup>. Deux originaux de cet acte nous sont parvenus; l'un déposé aux archives du Séminaire, auquel le sceau en cire brune est pendant à un ruban de soie jaune; l'autre aux archives de l'hôpital, auquel le sceau en cire brune est pendant à un ruban de soie rouge. Au reste, les quatre animaux évangélistiques sont représentés parfois nimbés et ailés, tenant chacun un livre fermé, comme sur le diptyque en ivoire qui couvre l'Évangélaire de la cathédrale de Tournai.

Gui de Dampierre brisa le premier les armoiries de Flandre d'un bâton en bande (1245). Déjà, en 1234, il avait brisé d'un lambel à cinq pendants, les armes de Dampierre, qui sont de gueules à deux lions léopardés d'or, l'un sur l'autre. “ Dès l'an 1190, disent les Bénédictins, iv, 270, on mettait une barre ou brisure dans l'écu des gentilshommes cadets, comme le prouve le sceau de Siger, châtelain de Gand, publié par Duchesne.” Plus tard, les lambels, les étoiles, les molettes et d'autres meubles accessoires servirent de brisure, et s'appliquèrent même aux lignes illégitimes.

L'usage du contre-scel remonte, dans notre pays, à Thierry d'Alsace (1159). C'est la remarque de VREDIUS : “ Tertia vice fuit in Syria; unde redux, anno 1159, novum sibi assumpsit sigillum : cui primus ipse, tum primum, opposuit minus, quod contrasigillum vocant. ” Ce contre-scel fut une intaille, de moindre dimension, avec légende; et non de ceux que D. MABILLON appelle *sigilla aversa*,

<sup>1</sup> AUGUST., *De cons. Evangel.*, l. 1, c. 60; Opp., t. III, part. 2, p. 6.

<sup>2</sup> JAC. THOMASII, *Insignia quatuor Evangelistar.*, Lips. 1667. CORYLANDRI, *Dissert. de insignibus Evangel.* Lund. 1765.

<sup>3</sup> Le sceau de l'hôpital de Saint-Jean à Gand, qui appartient au commencement du 13<sup>e</sup> siècle, est ainsi décrit par M. LAVAUT, *Messag.*, an. 1871, p. 263. L'apôtre Saint Jean, la tête nue et nimbée, assis pieds nus sur un siège à dossier et drapé dans un habit long, à larges plis, trace à l'aide d'un roseau et d'un poinçon des caractères bibliques sur un parchemin que supporte un pupitre monopédiculé à volutes. Le saint travaille sous l'inspiration de l'Esprit Saint, figuré par la colombe à tête nimbée posée sur l'épaule gauche. Deux étoiles à huit rais surmontent la tête de l'Évangéliste. Au sommet du champ, une main divine bénissant sort des nuages. La légende commence par une croix et porte entre deux filets en beaux caractères : “ SIGILLUM DOMUS : SCI JOHANNIS IN GANDAVO ”.

c'est-à-dire qui sont, comme ceux de Louis VII et d'Alexandre I d'Ecosse, de même grandeur que le sceau. Philippe d'Alsace eut un contre-scel équestre, en 1163, et un armorial au lion, en 1179. Marguerite, sa fille, en eut un, en 1192, à la fleur de lis épanouie tenue par un senestrochère. Baudouin de Constantinople, en 1203, un équestre; ainsi que Thomas de Savoie, en 1237. Son épouse Jeanne, dès 1233, se servait d'un contre-scel armorial.

Quant aux sceaux ecclésiastiques, nous avons quelques remarques à faire. Le Christ ou les saints bénissant, le font tous à la manière latine, qui était pour ainsi dire traditionnelle dans les pays du Nord, puisqu'on la trouve dans les manuscrits saxons du 5<sup>e</sup> et du 8<sup>e</sup> siècle et dans le *Liber floridus*, écrit avant 1120, de la bibliothèque de l'université de Gand. Nous n'avons rencontré sur aucun de nos monuments sigillaires, la bénédiction à la manière grecque, le pouce sur l'annulaire<sup>1</sup>. Au reste, la sphragistique a fidèlement observé les

<sup>1</sup> Chez les Grecs, la bénédiction solennelle varie avec les degrés de la hiérarchie. L'archevêque, la mitre en tête, bénit tenant dans la droite un chandelier à trois branches, *τρικήριον*, et dans la gauche un autre à deux branches, *δικήριον*, pour signifier par l'un la Trinité et par le second la double nature du Christ. Le métropolitain avec la croix d'une main et le chandelier à trois lumières de l'autre. L'archimandrite avec le chandelier à deux feux. ELSNER, *Beschreibung der griechischen Christ.*, I, 98, 103. Il décrit le mode ordinaire en ces termes (p. 280) : " A la fin du service divin, l'officiant donne la bénédiction au peuple, la main levée, de telle sorte que l'index soit tendu en haut derrière le pouce, le médium légèrement courbé, le pouce appuyé sur l'annulaire et l'auriculaire également replié. Cette position indique l'abréviation grecque du nom de Jésus-Christ, ICXC, en ce sens que le doigt tendu marque I, le second un peu recourbé C, le pouce appuyé de biais sur l'annulaire X et le petit doigt replié C. L'officiant, après avoir répété intérieurement ces mots : que Dieu accorde le pardon de nos péchés ! bénit en faisant le signe de la croix et disant : que le seigneur notre Dieu vous ait tous en sa grâce et en sa garde, partout, maintenant, et toujours, et en toute éternité, amen ! A quoi le peuple, la tête inclinée, répond : Seigneur, gardez longtemps encore votre serviteur qui nous bénit et édifie ! ". Cfr. BINTERIM, *Denkwürdigk.*, I, 7, part. 2.

Chez les Latins, on bénissait de plusieurs manières : 1<sup>o</sup> par l'imposition ou l'élévation des mains; *ἐπίθεσις* et *ἐπαρσις τῶν χειρῶν*. Ce rite passa des Juifs aux Chrétiens. " A) L'élévation est pratiquée : a) pour le serment; 1 Mos. 14, 22. Apoc. 10, 5. β) pour la prière; Ps. 28, 2; 44, 21; 63, 5. 1 Timoth. 2, 8. γ) pour la bénédiction; 3 Mos. 9, 22. Luc. 24, 50. B) L'imposition des mains pour la bénédiction; 1 Mos. 48, 14-18; 4 Mos. 4, 24; Math. 19, 13-15; Marc. 10, 16. 2<sup>o</sup> Par le signe de la croix. C'était le mode réputé le plus efficace; et St. Augustin, tract. 118 in Joan., va même jusqu'à dire : " Quod signum nisi adhibeatur, nihil eorum rite perficitur ".

On distingue deux sortes de bénédictions : de l'évêque et du prêtre. Selon le pontifical romain émané de pape Clément VIII, appartiennent au premier : 1<sup>o</sup> la consécration des abbés et abesses; 2<sup>o</sup> celle des reclus et recluses; 3<sup>o</sup> le sacre des rois et des reines; 4<sup>o</sup> celui des nouveaux chevaliers, lorsqu'il se faisait pendant la messe; 5<sup>o</sup> la consécration et la pose de la première pierre d'une nouvelle église; 6<sup>o</sup> la consécration de l'église; 7<sup>o</sup> des autels et ornements sacrés; 8<sup>o</sup> du champ de Dieu; 9<sup>o</sup> du calice et de la patène; 10<sup>o</sup> d'une croix nouvelle qui devait être exposée en public; 11<sup>o</sup> des images et statues; 12<sup>o</sup> du tabernacle; 13<sup>o</sup> des châsses et phylactères; 14<sup>o</sup> des cloches; 15<sup>o</sup> des armes de guerre, bannières et épées. Pour la plupart des cas, l'évêque pouvait employer un délégué. Les évêques suffragants et les vicaires généraux autorisés par l'ordinaire, les abbés et surtout les *abbates infulati*, par rapport à leurs communautés, et les abesses jouissent des mêmes droits.

Le sacramentaire grégorien attribue aux prêtres les pouvoirs suivants : " 1<sup>o</sup> *benedictio domus et novae domus*; 2<sup>o</sup> *benedictio putei*; 3<sup>o</sup> *uvae vel fovi*; 4<sup>o</sup> *ad fruges novae*; 5<sup>o</sup> *ad omnia quae volueris*; 6<sup>o</sup> *crucis novae*; 7<sup>o</sup> *agni et aliarum carniarum*; 8<sup>o</sup> *casei et ovorum*; 9<sup>o</sup> *ad quemcumque fructum novarum arborum*; 10<sup>o</sup> *benedictio peregrinantium et itinerantium* ". On trouve les diverses formules dans PAMELIUS, *Liturg.* t. II post libros sacrament. Grimoldi abbatis. Cfr. BONA, *Rev. liturg.*, I, II, c. 16, p. 672.

règles de l'icônographie, ou plutôt celles-ci ont été en partie formulées sur cette science. Nous ne pouvons entrer, faute d'espace, dans les détails; et il suffisait de relever les plus saillants<sup>1</sup>. Ainsi nous avons vu que les apôtres, dès le haut moyen âge, furent représentés les pieds nus. Les saints patrons avaient leurs attributs propres, qui servaient à les individualiser. On trouve St. Michel terrassant le démon; St. Sébastien attaché à l'arbre et percé de flèches; St. George, à pied ou à cheval, en costume de chevalier, perçant le dragon d'une lance ou levant le glaive pour le tuer; St. Joseph tenant l'enfant Jésus entre les bras; Ste. Anne assise, portant la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, sur les genoux; St. Etienne, revêtu du costume de diacre, tenant une branche de palmier ou un évangélaire de la main droite et des pierres de la gauche; St. Paul portant ses épîtres à la main gauche, et un glaive à la droite, ou tenant celle-ci sur la poitrine ou dans l'attitude de la prédication; St. Pierre tient dans la droite le rouleau de ses épîtres ou les deux clefs légendaires, et dans la gauche une croix renversée; l'archange Gabriel tient dans la main droite, ramenée contre la poitrine, un petit disque que les Orientaux appellent le sceau de Dieu; etc. On connaît St. Laurent et son gril; St. Eloi et son marteau d'orfèvre; Ste. Catherine et sa roue; Ste. Madeleine et sa boîte d'onguent; Ste. Barbe et sa tour, etc.

D'ailleurs, la glyptique pouvait s'inspirer des belles productions de la peinture flamande, qui jeta tant d'illustration sur la cité des Van Eyck et des Memlinc. Sur ses panneaux d'une immortelle beauté, ce dernier a tracé les légendes de Ste. Catherine, St. Jean, Ste. Barbe, Ste. Ursule, St. Christophe, St. Maur, St. Gilles; Jean van Eyck, St. Donatien et St. George; Marguerite, Ste. Marie Madeleine; Hugo van der Goes, St. Jean Baptiste, St. Jean l'Evangéliste et St. George; etc. Il faudrait citer tout le catalogue de cette brillante pléiade d'artistes; bornons-nous à un chef d'œuvre peu connu. Le revers de deux volets d'un ancien rétable, conservé au couvent de Bethel, est orné de grisailles représentant des statues des Evangélistes et des Docteurs de l'Église placées dans des niches cintrées, et que M. W. H. J. WEALE décrit comme suit : " 1<sup>o</sup> *St. Matthieu*, une plume à la main; devant lui, un ange tenant un livre ouvert; 2<sup>o</sup> *St. Marc*, tenant

---

Les rois et les grands donnaient en retour leurs faveurs et leur splendide hospitalité. Ce qui fait dire à THEODULF, dans son poème *Ad Carolum regem* :

Adsit praesul ovans animo vultuque benigno

Ora beata ferens et pia corda gerens.

Quem sincera fides, quem tantus culminis ordo,

Pectus et innocuum rex tibi, Christe, dicat,

Stet benedicturus regis potumque cibumque.

Cfr. GRETSERI; *De benedictionibus libri duo*. Ingols., 1615. ANDR. DE SAUSSAY, *Panoplia sacerdotalis*, 1. 2, c. 1. MARTENE, *De antiq. eccl. ritibus*, t. 3. GREGOR. MAGN, *Benedictionale*, edit. Hugonis Menardi, Paris, 1642. *Traditions de l'Église sur les bénédictiones*, Toulouse, 1679. JO. GERHARD, *De benedictione ecclesiast.*, Jenae, 1634. *Disput. theol.*, part. 2, p. 1252. FASCH (J. And. Schmidt), *De insignior. veter. christi formulis*, Helmstad., 1696. DALLAEUS, *De cult. religiosis Latinor.*, tr. 9.

<sup>1</sup> On peut consulter sur ce sujet les traités spéciaux d'icônographie et d'architecture religieuse.

une plume de la main droite, et un livre fermé de la gauche; à ses pieds, un lion. 3<sup>o</sup> *St. Luc*, tenant un pinceau de la main droite, et un portrait de la Madone dans la gauche; à ses pieds, le bœuf. 4<sup>o</sup> *St. Jean*, faisant le signe de la croix sur une coupe d'où s'échappe un petit dragon<sup>1</sup>; à côté de lui, un aigle. 5<sup>o</sup> *St. Grégoire* en chape et tiare, tenant une croix à double traverse de la main droite, et un livre fermé de la gauche. 6<sup>o</sup> *St. Jérôme*, en costume de cardinal, tenant un livre ouvert; entre le bras droit et son corps, une croix; couché à ses pieds, un lion. 7<sup>o</sup> *St. Ambroise*, en chape et mitre, tenant un livre fermé de la main droite, et une croix archiépiscopale de la gauche. 8<sup>o</sup> *St. Augustin*, en chape et mitre, tenant une croix de la main droite, et un cœur dans la gauche. Ces panneaux sont certainement antérieurs à la châsse exécutée par Memline pour l'hôpital Saint-Jean ”.

Ces représentations n'étaient pas toujours aussi correctes; souvent elles étaient puisées dans les récits fabuleux et les croyances populaires. C'est ainsi qu'on racontait que le muertrier de St. Lambert avait six doigts à l'une des mains<sup>2</sup>; que St. Remi dissipait le mal des ardents; d'autres en gratifient St. Antoine<sup>3</sup>; que St. Bertulf, par l'agitation de ses ossements dans son tombeau, avertissait les moines de St.-Pierre des dangers qui menaçaient la patrie<sup>4</sup>; que Ste. Gertrude est la protectrice des voyageurs à l'égal de St. Julien des Français :

Bien vous dirai, qu'en allant par chemin  
 J'ai certains mots, que je dis au matin  
 Dessous le nom d'oraisons ou d'antienne  
 De Saint Julien, afin qu'il ne m'avienne  
 De mal giter; et j'ai même éprouvé  
 Qu'en y manquant cela m'est arrivé<sup>5</sup>.

Les sceaux des monastères et des abbés, suivant l'opinion commune, remontent au 11<sup>e</sup> siècle, et ils deviennent communs au 12<sup>e</sup>. A cette même époque, les sceaux des monastères se distinguent de ceux des abbés; et d'après D. MABILLON, *De re dipl.*, p. 134, n<sup>o</sup> 5, les actes des abbés n'étaient point valides s'ils n'étaient scellés de leur sceau et de celui de leur couvent<sup>6</sup>. Ainsi, dans le fonds de

<sup>1</sup> La tradition rapporte que St. Jean but, sans en subir de mal, de la coupe empoisonnée qui fut fatale aux prêtres de Diane et les convainquit d'imposture.

<sup>2</sup> KEMPII, *De situ, origine Frisiae*, p. 295. HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye*, éd. Jalhean, 1791, p. 7. BOVY, *Promenades historiq. dans le pays de Liège*, I, 138, 149.

<sup>3</sup> THOMAS CANTIPRATENSIS, *Bonum universale de apibus*, Duaci, 1627, p. 202. MONE, *Anzeig.*, 1834, p. 284.

<sup>4</sup> J. DE SAINT GENOIS, *Kunst- en letterblad*, an. 1841, p. 47.

<sup>5</sup> VISSER, *Histor. Tydschrift*, 2<sup>e</sup> jaarg., bl. 9. OLAUS MAGNUS, *Hist. de gent. sept. epit.*, Plantin, 1558, p. 30, rapporte la note suivante sur Mechovita : “ Meminit praeterea historicus antedictus in confinibus Lituorum ac Moscovitarum statuum esse publico itineri impositam, quae patria lingua *Zlotababa* dicitur i. e. aurea vetula : quam singuli viatores certis munusculis placant, etiam si pili valorem non excedant; alioquin suscepti itineris nullam habituri securitatem ”.

<sup>6</sup> Déjà vers 1234, l'ordre de Cîteaux distingue les sceaux des abbés de ceux des communautés, à cause des querelles suscitées par les séculiers. Ceux-ci prétendaient qu'un sceau commun ne faisait



St.-André, on voit d'abord une charte de 1261, " Crastino beate Marie Magdalene ", relatant un accord entre les abbés de St.-André et d'Eeckhout, et munie autrefois de quatre sceaux pendant à simple queue, dont il ne reste que des fragments posés dans cet ordre : 1<sup>o</sup> abbé de St.-André. 2<sup>o</sup> abbé d'Eeckhout; sénestrochère portant une crosse. Légende ébréchée. M. DEMAY, n<sup>o</sup> 6882, la restitue comme suit : " † DVCTE SIGN BACVL. " (Ducite signo baculi). 3<sup>o</sup> couvent de St.-André. 4<sup>o</sup> couvent d'Eeckhout. Le troisième, le seul déchiffrable, représente le buste de l'apôtre, la tête nimbée, tenant de la droite une croix en sautoir, instrument de son supplice, et de la gauche un livre " † S' CON..... DREE... "

Dans le fonds d'Oudenbourg, nous trouvons un chirographe de 1226 (Actum super atrium de Westkerca), remis à Thomas, " miles de Terstrep cognomine canis ", et scellé 1<sup>o</sup> du sceau de l'abbé, brisé; 2<sup>o</sup> du sceau de l'abbaye; rond de 35 mill., cire verte; Buste de St. Pierre, en face, la tête nimbée, tenant les clefs de la main gauche; légende en capitale et onciale : † SIGILLVM CONVENTV DE ALDENBVRCH ". Une charte de 1250 (sabbato post decollationem beati Johannis Baptiste), contenant un accord entre les abbayes d'Oudenbourg et de St.-Bertin au sujet de la dîme des paroisses de " Coeclara, Ichtenghem, Avelghem et Ettelghem ", est munie des deux sceaux décrits ci-dessus et des deux de St.-Bertin; 1<sup>o</sup> de l'abbé : debout<sup>1</sup>, en habits sacerdotaux, vu de

pas suffisamment foi, à cause des dissentiments qui pouvaient surgir entre les religieux et leurs chefs. Les actes scellés seulement du sceau de l'abbé devaient donc être validés par l'assentiment explicite des moines. QUENTIN, *Dict. rais. de diplom.*, p. 773. Ces mêmes principes furent reconnus, en 1353, dans une cause célèbre de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand. L'abbé Jean van der Moure avait accordé au portier Gérard un bail, que les moines voulurent faire annuler après la mort de leur chef, en soutenant qu'un acte scellé seulement par un abbé, perdait, au décès de celui-ci, toute force exécutoire. Les échevins de la ville de Gand donnèrent gain de cause aux religieux, par sentence du 3 juillet de la même année : " Bi der redenen dat theseghele van eenen abdt sonder den seghel van den convente niet laughen bliven mach in sine virtude dan hi levende man es, want waert anders so mochte een abt sin convent ontgoeden sonder haerlieder consent ofte weten ". VAN LOKEREN, *Hist. de l'abbaye de Saint-Bavon*, pp. 129 et 226. A ce sujet, M. LAVAUT, *Messenger.*, an. 1869, p. 5, a publié un extrait inédit d'un curieux manuscrit intitulé : *Regulae beati Benedicti abbatis cum nonnullis capitulis excerptis ex ceremoniis super regula eadem*. F. GEORGIUS CABELAU *aldenardensis, monachus vero Aldenborgensis me utitur*<sup>1</sup>. On lit à la part. 2, f<sup>o</sup> 17 : " De sigillo abbatis atque conventus. Abbas sigillum habeat quo in concertibus officium suum seu ratione dignitatis abbatialis sibi forte commissis causis utatur. In negotiis autem et causis conventum principaliter concernentibus solo sigillo suo uti non debet, absque conventus scitu et voluntate; quinimo si quae in talibus litterae de consensu conventus inveniatur simul et abbatibus. Sigillum abbatis in ipsis relinquatur custodia. Sigillum vero conventus in cista aut capsula communi servetur reconditum : non minus tribus distinctis et a se differentibus obfirmanda seris. Ad quae servandas, unam abbas, aliam prior, et tertiam aliquis ex senioribus de communi abbatibus et conventus custodiant clavem... " Le frère George Cabelau est auteur des *Annales Aldenburgenses*. Voy. SANDERUS, *Fland. illustr.*, II, 229. FOPPENS, *Bibl. belg.*, I, 332.

<sup>1</sup> Dès l'origine, les évêques et les abbés sont représentés debout, vus de face ou en buste. L'usage de cette attitude n'était pas encore abandonné à la fin du 14<sup>e</sup> siècle. Mais vers le milieu du 13<sup>e</sup>, ils commencent à paraître agenouillés devant les patrons de leurs églises. A la fin du 15<sup>e</sup>, ces divers modes tombent en désuétude; et bientôt les sceaux des évêques, comme ceux des seigneurs laïcs, ne portent plus que de simples armoiries. *Now. traité de diplom.*, IV, 334. QUENTIN, *Dict. rais.*, p. 767.

face, tenant la crosse de la main gauche et de la droite un livre contre la poitrine; ogive, 36 sur 24 mill., cire brune : “ ... ERI AB(BATIS) SANCTI BERTINI ”. CONTRE-SCEAU; rond de 25 mill., fruste : “ † SECRETV... ABBIS ”. 2° du couvent; tombé (Cfr. DEMAY, n° 6789). Un compromis de 1262 (die veneris post letare Jerusalem) sur la novale du lieu dit Boembourgh, passé entre le seigneur *Egidius Canis* (de Hont) et l'abbaye d'Oudenbourg, porte également les deux sceaux; celui de l'abbé, le représente debout, en habits sacerdotaux, tenant la crosse de la main gauche et de la droite un livre appuyé sur la poitrine; ogive de 36 sur 24 mill. “ († S' IO)HIS ABBIS SCI PETRI... ” CONTRE-SCEAU : rond de 25 mill.; extrochère tenant une crosse : “ CLAVIS SECRETI ”. Par diplôme de 1264 (in die apostolorum Philippi et Jacobi), le couvent de St.-Martin de Tournai accepte la cession d'hypothèque d'une dîme dans la paroisse de “ Emlenghem ”, faite par l'abbaye d'Oudenbourg; et cet acte est muni 1° du sceau de l'abbé, tombé; 2° et de celui du couvent : rond de 55 mill. en cire verte; évêque assis sur un banc à deux branches, en habits sacerdotaux, vu de face, tenant de la main droite un livre et de la gauche une corne; écriture capitale : “ († SIG)ILLVM CAPITVLI : SANCTI (MATINI TORNAC.) ”. CONTRE-SCEAU : rond de 55 mill.; St. Martin à cheval allant à dextre et bridé, coupe son manteau avec l'épée et donne un pan à un pauvre nu qui le suit; écriture onciale : “ (SIGNVM) SCI MARTINI TORNA(CENSIS) ”. Cfr. DEMAY, n° 6801-2. Dans le fonds de Nonnenbossche, nous rencontrons sous la date : “ Actum a° domini m° cc° lxx secundo, die lune post Pentecosten ”, une sentence arbitrale de Michel, prieur des Frères Prêcheurs d'Ypres, et de M<sup>e</sup> Lambert dit “ Agnus de Ypra clericus ”, au sujet de contestations entre les abbayes de Sonnebeke et de Nonnenbossche. Cette pièce était munie de six sceaux, en pâte brune, pendants à lacs de soie verte. 1° Ogive de 36 sur 24 mill. St. Dominique debout, la tête nimbée, tient une épée de la main droite, et de ce côté, le prieur à genoux, les mains jointes. “ S' PRIORIS FRATRVM PREDICATOR' IN YPRA ”. 2° Tombé. 3° Ogive de 45 sur 28 mill. Abbé debout, en habits sacerdotaux, tête nue, de face, tenant de la droite une crosse et de la gauche un livre appuyé sur la poitrine; accosté dans le champ, à dextre et à sénestre, d'une fleur de lis. “ S' IOHIS DI GRA ABBATIS (SCE)MARIE DE SVNNEBECE ”. CONTRE-SCEAU : rond de 25 mill.; extrochère portant une crosse; dans le champ, une fleur de lis. “ † CONTRA S' ABBATIS SVNEBEC ”. 4° Ogive de 65 sur 38 mill. La Vierge assise sur un banc, tenant l'Enfant Jésus sur les genoux et dans la main droite une fleur de lis; accostée à sénestre d'une ancre et à dextre du sigle A. Ecriture capitale. “ S' BEATE MARIE — DE SVNNEBECE ”. CONTRE-SCEAU : orbe de 25 mill., comme dessus n° 3. 5° Ogive de 55 sur 32 mill. Abbessse debout, portant la crosse dans la main droite; accostée dans le champ, de deux plants de chêne englandés. “ † S' AGATHE ABBATISSE — DE BOSCO ”. CONTRE-SCEAU : orbe de 25 mill. Un plant de chêne

de la face. “ \* SECRETVM AGATHE ”. 6<sup>o</sup> Fruste. Nous citerons encore une charte de juin 1216, donnée à St.-André par Guillaume, abbé d’Oudenbourg, qui est munie des sceaux de celui-ci et de son couvent, en pâte blanche vernissée de brun. Une charte de 1301 (in exaltatione S. Crucis), délivrée par Walter, abbé d’Eechout, et qui porte le sceau de celui-ci (voy. t. I, p. 200, ch. 209, n<sup>o</sup> 2) et celui de son couvent. Ogive de 55 sur 38 mill., en cire verte. Sous une niche gothique ornée de colonnettes et de pinacles, St. Barthélemi, la tête coiffée et nimbée, vu de face, en habits et manteau longs, tenant dans la droite un couperet et dans la gauche ramenée sur la poitrine, une palme de martyr. “ .... (SCI BARTOLO) MEI D’ECHOVT I BRUGIS ”. CONTRE-SCEAU: orbiculaire de 30 mill.; Agnus Dei avec l’étendard pascal. “ CONTRA S’ CONVENTVS D’ECHOVT ”.

Outre ces preuves pour ainsi dire matérielles, nous trouvons une preuve diplomatique des plus péremptoires : c’est un accord conclu entre les abbés de l’ordre de St.-Benoît en Flandre, de St.-Amand en Pevele, de St.-Pierre et de St.-Bavon à Gand, de St.-Martin à Tournai et de St.-Pierre à Oudenbourg, au sujet d’un appel interjeté contre l’évêque de Tournai et le concile de la province de Reims. Les signataires disent *in fine* que pour obliger leurs monastères, ils ont fait apprendre, à côté des leurs, les sceaux de ceux-ci; et en effet, on constate au bas du parchemin les dix ouvertures des dix empreintes sigillaires qui sont aujourd’hui tombées. Voici le texte de ce document :

“ Universis presentes litteras inspecturis, Willelmus Sancti Amandi in Pabula, Johannes Sancti Petri Gandensis, Johannes Sancti Bavonis Gandensis, Johannes Sancti Martini Tornacensis et Johannes Sancti Petri de Oudenbouchq monasteriorum abbates ordinis Sancti Benedicti Tornacensis dyocesis, salutem et cognoscite veritatem. Cum nos a venerabili domino Tornacensi episcopo et a toto concilio Remensis provincie decretis et statutis in eodem super quibusdam gravaminibus per dictum venerabilem Tornacensem episcopum ac per dictum concilium nobis impositis et illatis, super solutione centesime bonorum nostrorum nobis imposite sedem apostolicam communiter pro nobis ecclesiis nostris et nobis adherentibus seu adherere volentibus appellaverimus, nos dictam causam appellationis prosequi cupientes, communiter et mutuo hincinde nos obligavimus et obligamus communibus expensis, secundum facultates ecclesiarum nostrarum, a nobis et per nos ad eam prosequendam, eiusdemque litis constituimus nos esse consortes usque ad finem dicte cause, ita quod unus sine alio et communi consensu omnium cum adversariis nostris super dicta appellatione componere pacisci, liti renunciare, vel a prosecutione dicte cause minime valeat resilire.

“ In cuius rei testimonium presentibus litteris nostra sigilla duximus apponenda; Nos etiam conventus dictorum monasteriorum premissis omnibus et singulis consensum nostrum et auctoritatem adhibemus; Et ad hec nos una cum

ipsis obligamus presentium testimonio litterarum quibus nostra sigilla duximus apponenda, rasuram imposite sedem approbamus.

“ Actum et datum anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo octavo, feria sexta ante Trinitatem. ”

Par contre, le scel seul du couvent sans celui de l'abbé, suffisait pour engager la communauté. Voici une controverse entre Nonnenbossche et Sonnebeke au sujet d'une dîme “ in Wastina ”, qu'on avait soumise, de part et d'autre, à la décision arbitrale de Lambert, évêque des Morins. Le chirographe contenant l'acte d'acceptation de Sonnebeke délivré à Nonnenbossche, est daté de “ Actum Ipris in Sanctorum Gervasii et Protasii anno millesimo ducentesimo ”, et scellé du sceau en ogive de 65 sur 38 mill. et en cire verte représentant la Vierge assise, tenant l'enfant Jésus sur les genoux, avec l'inscription : “ SIGILLVM SCE MARIE SINNEBECEENSIS ECCLESIE ”. La sentence de Lambert porte un sceau ogival, de la même dimension, représentant l'évêque debout, en habits sacerdotaux, avec mitre cornue<sup>1</sup>, la crosse de biais dans la main gauche et

<sup>1</sup> La mitre était la coiffure des matrones ou dames romaines, et le bonnet, *pileum*, celle des hommes, comme on le voit sur les vases et marbres antiques. VARRO, *De lingua lat.*, l. 4. ISIDORUS, l. 19, c. 31 : “ Mitra est pileum Phrygium, caput protegens quale est ornamentum devotarum; sed pileum virorum est, mitra autem feminarum ”. La mitre était d'étoffe blanche; “ *brandeum candens*, id est sudariolum album ”, comme le dit JEAN DIACRE, l. 2, c. 24. GREG. MAGN., l. 3, epist. 30. ISIDOR., *Etymolog.*, l. 19, c. 31. Chez les Phrygiens, les jeunes filles la portaient avec fanons ou bandelettes, et elle était nommée *phylla*. VIRG., *Enéid.*, l. 4 et 9 : “ Et tunicae manicas, et habent redimicula mitrae ”. Optatus, évêque de Milève, l. 6, adversus Parmenianum, parle de la mitre virginale. Chez les Hébreux, Judith la porta, Lib. ejusd., c. 9. Lyranus la qualifie de *cucufa*, c'est-à-dire en guise de voile; d'autres de *cuffia*; d'où le mot *coiffe*, *coiffe*. Les Orientales se servent encore de bonnets ou turbans pointus, coniques, de velours ou de soie. *Chron. Turc.*, part. 3, c. 3. D'après VAILLANT, *De regibus Syriae*, p. 399, la mitre est portée par les rois d'Arménie, sur leurs sceaux et monnaies.

La mitre épiscopale a une toute autre origine. “ Beaucoup d'évêques, dit M. le chanoine ANDRIES, *Monographie des fonts baptismaux de Zedelghem*, dans le *Messageur*, an. 1855, p. 67, se servaient, dès les temps apostoliques, d'un ornement de tête distinctif; nous croyons cependant avec Mabillon, que le genre de coiffure que nous appelons *mitre*, n'a été compté officiellement au nombre des ornements épiscopaux qu'à la fin du 11<sup>e</sup> siècle. En effet, on trouve dans la Bible manuscrite de l'an 1080, conservée au séminaire de Tournai, une vignette où Saint Amand est représenté sans mitre, mais avec une coiffure plate, attachée à la tête au moyen d'un bandeau orné de pierreries. Le *Messageur des sciences historiques*, 1848, p. 376, a publié le sceau d'Obert, évêque de Liège, attaché à une charte qui porte la date de 1097. Au lieu de mitre, l'évêque y porte une coiffure plate, mais dont la forme n'est pas bien distincte sur la gravure. La mitre épiscopale était, dans l'origine, très-basse; elle avait la forme d'un croissant. Mabillon a vu dans un manuscrit du premier quart du 12<sup>e</sup> siècle, plusieurs enluminures représentant des évêques mitrés de cette manière. Dans le même volume, le savant bénédictin donne le dessin du portail de Saint-Germain-des-Prés, de Paris, monument du 12<sup>e</sup> siècle, où le saint fondateur est coiffé de la mitre en forme de croissant; au deuxième volume, p. 376, le tombeau d'Otger, qui date aussi du 12<sup>e</sup> siècle, offre une mitre semblable. Cette mitre, telle qu'on la rencontre pendant tout le 12<sup>e</sup> siècle, s'appelait *mitre corniculée*, (*corniculata*, faite en forme de croissant). Etienne d'Autun en fait mention *ex professo*, au chapitre des ornements des évêques, de son traité : *De sacramento altaris*. Etienne d'Autun a écrit de 1112 à 1136 ”.

FR. VAN MIERIS, *Beschryving der bisschophyke munten ende zegelen*, qui a décrit et reproduit toute la galerie sigillaire des évêques d'Utrecht, fournit une preuve matérielle de vérification. Au commencement, les effigies sont sans coiffure; BUCHELIUS, *in Bekam*, p. 36, en donne cette raison : Le pape Calixte accorda, pour la première fois, en 1120, à Godebald, 24<sup>e</sup> évêque du siège, l'octroi de porter la mitre; autrefois ce fut un insigne réservé aux archevêques et, par exception, à quelques évêques.

bénissant de la droite. "SIGILL..... MORINORVM EPI". CONTRE-SCEAU : intaille : Tête romaine tournée à droite. Son successeur, Jean II, confirme, en 1212, la donation de la sixième dîme faite par Baudouin de "Selebeke" à l'abbaye de ce nom. Sceau en creux; ogive de 65 sur 38 mill.; pâte rouge. Evêque debout, vu de face, en habits sacerdotaux, coiffé de la mitre ronde avec bandeau ceignant le front et bandeau vertical contournant le sommet de la tête, noués par derrière au moyen de fanons, tenant de la gauche la crosse et bénissant de la droite. "† SIGILLVM IOHANN(IS MO)RINENSIS EPISCOPI". CONTRE-SCEAU : rond de 35 mill.; buste d'évêque de profil avec mitre cornue et fanons. "† SECRETVM IOHANNIS".

D'autres sceaux ecclésiastiques, en grand nombre, figurent dans ces collections; nous citerons parmi les plus intéressants : 1° *Jean de Leffinghe, clericus* (Ch. 1257, juillet). Orbe de 25 mill., cire verte. Fleur de lis épanouie, au pied nourri. " \* S' IOH DE LEFFINGH(E) CLERICI \* ". — 2° *Nicolas dictus Trude*, chapelain perpétuel de Saint-Donatien (Ch. 1306, die sabbati post octavas beati Martini hiemalis). Ogive, en cire verte. Chapelain debout, tête nue, en habits sacerdotaux, les mains jointes, tourné des trois quarts à sénestre, devant un lutrin surmonté d'un livre. " S' N. FILII \* T. SACERDOTIS ". — 3° *Decanus Christianitatis Furnensis*. (Ch. 1258, avril). Ogive, représentant une main portant une fleur de lis, accostée dans le champ de chaque côté d'une rose boutonnée. " † S' DECANI CRISTIANITATIS ". CONTRE-SCEAU : rond de 25 millim.; Agnus Dei avec l'étendard pascal. " † SIG..... FVRN ". — 4° *Wautier, abbé de Saint-Quentin*. (Ch. 1223, mai). CONTRE-SCEAU : rond de 22 mill.; un paon courant. " † S' SECRETV ".

" Il y eut, disent les Bénédictins, t. iv, p. 262, dès le 12<sup>e</sup> siècle, des sceaux de seigneurs et de chevaliers, qui ne représentèrent que l'écu de leurs armes, sans figures équestres. Mais le volume de ces sceaux nous persuade que la plupart de leurs empreintes n'ont point été faites avec l'anneau ou petit cachet

---

De plus, les titulaires d'Utrecht n'ayant pas les ressources pour se faire sacrer à Rome, recevaient leur ordination de l'archevêque de Cologne qui n'avait pas le pouvoir de les investir par la mitre. Cfr. *Batavia sacra*, pp. 186 et 191. Quoiqu'il en soit, voici la progression parfaitement marquée. *Baldric* mort en 977, *Volkmar* en 990 et *Balduin* en 994, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> évêques d'Utrecht, sont représentés sur leur monnaie tête nue et portant le bâton pastoral. Le premier sceau est de *Conrad* (an. 1085), où il figure debout, tête nue, tenant de la main droite la crosse tournée en dedans. Puis viennent les empreintes de *Burchard* (1112), qui est tête nue, vu à mi-corps et tenant de la main gauche la crosse tournée à l'intérieur; — de *Godebold* (1120-27), qui porte une simple calotte, debout, tenant la crosse tournée à l'extérieur; — de *Heriman* (1150-56), qui porte la mitre basse et le pallium, assis sur un banc, tenant de la droite la crosse tournée en dehors; — de *Godefrid*, (1156-78), qui porte le premier, ainsi que le remarque VAN MIERIS, p. 160, la mitre angulaire, assis sur un banc et la crosse tournée à l'intérieur; — de *Thierry* (1199-1212), qui porte la même mitre, assis sur un pliant à deux bras terminés par des têtes d'animaux, tenant de la droite la crosse tournée en dedans et de la gauche un livre ouvert sur lequel on lit : " PAX VO(BIS) ". Dès Conrad, ils s'intitulent tous dans la légende : " DEI GRATIA TRAIECTENSIS EPISCOPUS " Cfr. VIOLLET LE DUC, *Dict. rais. du mobilier franç.*, iv, 140.

qui servait à sceller les lettres missives et les billets... Les sceaux de cette espèce, où les seigneurs et les chevaliers ne sont plus représentés à cheval, se multiplièrent au 13<sup>e</sup> siècle”. Au siècle suivant, les armoiries furent surmontées du cimier et du timbre. Le casque ou heaume fut l’universel ornement du timbre; et *helme*, tout comme *piano* de nos jours, devint une expression universelle.

. . . . . Les chauce lace,  
L’espée chaint, l’escut enbrache,  
Monte a cheval, son elme a prise,  
Por pou ke ses estriers ne brise....

*Des trois chevaliers et del chainse*, v. 219, dans les *Trouvères belges du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, par M. A. SCHELER, p. 169.

“ Le cimier, dit le P. MÉNESTRIER, *Origine des ornem. des armoiries*, c. 3, p. 42, est l’ornement du timbre, comme le timbre est celui de l’écu; c’est la pièce la plus élevée sur la tête du cavalier et sur le blason de ses armes... Les cavaliers qui portaient ces cimiers ne les prenaient que pour donner de la terreur à leurs ennemis par la vue des dépouilles des plus fiers animaux, ou par leur représentation. Le cimier peut se changer selon la fantaisie de chacun, parce qu’il tient dans le blason lieu de devise et d’ornement, plutôt que de pièce fixe et déterminée; c’est ainsi que nous voyons que plusieurs familles en ont pris de différents à divers temps”. Puis, le casque même est orné de bourrelet, de couronne, de lambrequins, etc.

Comme application de ces principes, nous citerons : 1<sup>o</sup> *Rogerus castellanus Curtracensis* (Ch. 1197, novembre). Ecu au chevron. “ † SIGILLVM ROGERI DE CVRTRAC ”. — 2<sup>o</sup> *Michel de Harnes* (Ch. 1205). Rond de 70 mill., équestre. Ecriture onciale. “ ... LIS DE HARNES ”. CONTRE-SCEAU : rond de 30 mill.; écu aux armes. Empreinte brisée par le milieu. — 3<sup>o</sup> *Adam Yprensis et Balliolensis castellanus, dominus de Wallencourt, et Mabilia uxor* (Ch. 1211, tercio decimo kal. augusti). Rond de 70 mill., équestre. CONTRE-SCEAU : rond de 45 mill. Ecu au lion rampant tourné à dextre. “ † SECRETVM ADE ”. Ovale de 58 sur 36 mill. Femme debout, avec manteau à longs plis, la main droite sur la poitrine, et sur la gauche un faucon. “ † ..... INCOVRT ”. CONTRE-SCEAU : rond de 25 mill. Une fleur de lis au pied nourri. “ † CATELLAE ✱ PETBEL ”. — 4<sup>o</sup> *Balduinus de Cominis* (Ch. s. d., vers 1211). Rond de 70 mill., équestre. CONTRE-SCEAU : orbe de 25 mill. Ecu à la croix. “ † ARIENSIS CASTELLANI ”. M. DEMAY, n<sup>o</sup> 5492, a donné le sceau de sa femme, Mathilde de Houdain. — 5<sup>o</sup> *Walterus, dominus de Hoele* (Ch. 1218, août). Rond de 75 mill., équestre, avec bouclier, casque et épée. “ † S’ W(ALTE)RI DE SOMERMGHEM ”. CONTRE-SCEAU : rond de 35 mill.; écu au lambel de sept pendants. “ † ET DE HEVLA ”. — 6<sup>o</sup> *Johannes, filius domini Erlebaldi preconis* (Ch. 1220, in die sancti Georgii). Rond de 75 mill.; croix latine, frettée. CONTRE-SCEAU : orbe de 35 mill. Croix de l’avers. — 7<sup>o</sup> *Arnulphus de Audenarde, miles, dominus de*

*Pamella* (Ch. 1235, février). Rond de 45 mill. Type équestre; le bouclier, le troussequin et la housse portent trois fascés ou un fascé de six pièces. “ † S' AR(NVL)PHI DE (AVDEN)ARDE MILITIS ”. CONTRE-SCEAU : rond de 30 mill. Ecu fascé de six pièces. “ † CLAVIS SIGILLI ”. Cfr. DEMAY, n° 460. — 8° *Theodoricus, castellanus de Dixmuda et Radulphus dominus de Rodes* (Ch. 1220, mars). Rond de 60 mill.; type équestre, avec l'épée à gorge, le casque à nasal et le bouclier aux armes. “ SIGILL... DE BEVNA ”. CONTRE-SCEAU : rond de 28 mill. Ecu fascé de huit pièces, avec le sautoir brochant. “ † ET CASTELLANI DE DIXMVDA ”. Quant à *Raoul de Rodes*, voy. DEMAY, n° 1507. Le sceau de sa femme, *Hildegarde*, pend à une charte de 1220, 10 cal. janv.; ovale de 35 mill., représentant la dame debout, vêtue d'un manteau à longs plis: “ SIGIL. HILDEG(AR)DIS DE MEIN.... ”.

VREDIUS, dans son excellent livre *Sigilla comitum Flandrie*, a reproduit les sceaux des comtes. M. DEMAY, dans son bel *Inventaire des sceaux de la Flandre*, a complété la série. Peu de lacunes existent encore. Le dépouillement des chartes de nos divers dépôts pourra les combler. Nous avons trouvé, dans le fonds d'Oudenbourg, appendu à une charte de 1180 (indictione iij<sup>a</sup> epacta xvij), donnée à Furnes, le sceau de Philippe d'Alsace, en creux, avec contre-scel, tel qu'il est reproduit par VREDIUS, p. 21; et à une charte de 1187, datée de Bruges, sur simple queue, le petit sceau ou contre-scel équestre avec le guidon, tel qu'il est décrit par M. DEMAY, n° 139. Il est à croire que dès ce temps les comtes faisaient usage du *petit sceau*, que Robert de Béthune désigne, en 1418, sous le nom de *bullette*. VREDIUS, p. 53.

Comme types de majesté, nous citerons deux beaux spécimens de notre collection, de deux rois d'Angleterre. Celui de Henri III (t. I, p. 4, n° 6) est un orbe de 100 mill. et représente le roi couronné, vu de face, les cheveux et la barbe abondants, assis sur un trône à dossier, les pieds posés sur deux lions à tête levée, tenant dans la main droite le glaive de justice et dans la gauche le globe surmonté de la Croix. “ † S' (H)ENRI..... DOMIN(I)... ”. Le revers de même grandeur, offre le type équestre, mais fruste. Le bris de la cire a enlevé le croissant qui s'élève au-dessus de la couronne, suivant la description de WAILLY, t. II, p. 111, et qui reparait au revers, au-dessus du casque à visière. Cet auteur ajoute que c'est la première fois qu'on voit paraître un trône à dossier sur le sceau royal d'Angleterre. Edouard I est représenté sur le même trône et dans la même attitude, sauf qu'il tient dans la main droite le sceptre. “ (ED)WARDVS DEI GRATIA REX ANGLIE (DOM)INVS HYBERNIE DVX AQVITANIE ”. Le revers de 100 mill., offre également le type équestre, sur lequel on remarque le casque couronné, la cotte avec ceinture, la poignée de l'épée terminée en fleur de lis, le bouclier et le caparaçon aux armes, aux lions léopardés passant l'un sur l'autre à sénestre. Même légende. Cfr. DE WAILLY, planche S, n° 1.

Passons aux sceaux des villes. Ils étaient de deux sortes : le grand ou commun, en flam. *ghemeene zeghel*, *zeghele van verbande*; en franç. *commun sael*; en lat. *sigillum ad contractus*; et le petit ou ordinaire, appelé scel aux causes, en flam. *zeghele van zaken*; en lat. *sigillum ad causas*.

C. 1293, f° 10, n° 3 : “ Par le tesmoing de ces lettres saelees de no commun sael faites et donnees lan de grace mil cc lxxx et seze le nuit S. Barnabe lapostle ”.

La commune de Bruges posséda successivement quatre grands sceaux : le premier et le plus ancien, dont l'origine est inconnue, et qu'on trouve d'abord appendu à une charte du fonds St.-André de septembre 1211; puis à trois chartes de l'hôpital Saint-Jean de 1228, 1231 et 1235; il a été reproduit par VREDIUS, *Hist. comitum Fland.*, pl. LIV. Le second en date, qui pour l'élégance du dessin, la richesse des détails et la hardiesse de la fouille, est un des plus beaux que l'on puisse voir, se retrouve pour la première fois à l'acte de rente de novembre 1264 (t. VI, p. 495, n° 1306); et puis à tous les actes subséquents de l'espèce (cfr. t. I, p. 6, n° 8). Nous l'avons décrit au t. I, p. 58, ch. 111, n° 2. Le contre-scel n'avait pas changé jusque là.

Le troisième que nous trouvons attaché pour la première fois à une charte du 1 juillet 1302 et pour la dernière à une charte du 11 novembre 1304 (n°s 163 et 202), a les mêmes formes et la même empreinte que le suivant, celui de 1305; l'inscription seule diffère. Face : “ † SIGILLVM : COMMVNITATIS : VILLE : BRVGENSIS ”. Revers : “ † CONTRAS' COMMVNITATIS VILLE BRVGENSIS ”. L'écu fascé au lion couronné, qui paraît déjà au-dessus de la porte crénelée du sceau précédent et qui sur le contre-scel remplace la tour<sup>1</sup> accostée de deux fleurs de lis, fut-il la conséquence des vêpres brugeoises en proclamant la prépondérance de la commune dans ces événements et l'émancipation politique de la Flandre<sup>2</sup> ?

Le quatrième fut inauguré en 1305 et fait l'objet des deux chartes d'attestation et d'octroi reprises sous les n°s 208 et 209. C'est un orbe de 80 mill. présentant un écu fascé de huit pièces, au lion couronné, colleté d'une croix, rampant à dextre, dans un encadrement à douze lobes; au-dessus de l'écu, un lion couronné passant à dextre, et aux flancs deux lions rampants adossés et

<sup>1</sup> La tour crénelée qui se voit sur la plupart des sceaux ou contre-sceaux des communes et qui se retrouve même sur d'anciennes monnaies byzantines, est, selon beaucoup d'interprètes, l'emblème de la cité; emblème tout à fait antique et dont on trouve les premiers exemples à Emérita de Lusitanie, sous Auguste et Tibère, dans la Mésie inférieure; ensuite qui a servi de modèle à la caste prétorienne du temps de Constantin et de ses successeurs; que les Carolingiens adoptèrent; qu'ils transmirent entre autres à la ville d'Orléans, où la dégénérescence des types lui fit perdre son sens primitif; et qu'on retrouve enfin, du douzième au quatorzième siècle, sur beaucoup d'empreintes de nos communes du Nord. Au dire de Guillaume le Breton, la tour faisait l'orgueil des maisons de nos bourgeois. “ *Communia Gandaviorum turritis domibus, gazis et gente superba* ”.

<sup>2</sup> M. KERVYN, *Hist. de Fland.*, II, 154 : “ Et ses magistrats viennent de faire graver un nouveau sceau, où l'antique symbole du pont de la Reye a fait place au lion de Flandre, portant la couronne sur le front et la croix sur le cœur. *Rugii leo, vincula fregit* ”.



couronnés. Légende en majuscule gothique. “ † : SIGILLVM : SCABINOR  
 † : Y : BVRGENSIUM : VILLE : DE : BRVGIS : AD : CONTRACTVS : ”.  
 CONTRE-SCEAU. Rond de 30 mill. Ecu de la face dans un hexagone. “ † : CONTRA  
 † : S' \* VILLE : DE : BRVGIS : AD : CONTRACTVS : ”. La splendide matrice  
 de cette double empreinte, en argent massif, est conservée dans notre dépôt, et  
 ce scel resta en usage jusqu'en 1794.

Nous connaissons trois *scels aux causes* (ad causas) de notre ville.

Le premier en date se trouve appendu à la charte d'avril 1289 (n°50, t. I, p. 23). Malheureusement l'exemplaire est ébréché; ce qui nous empêche de donner la dimension et la légende de la face. Il représente l'écu fascé de huit pièces au lion couronné rampant à dextre. Le contre-sceau orbiculaire de 30 mill. présente une porte coulissée, flanquée de deux tours cylindriques et surmontée d'une tourelle ajourée. “ † CONT(RA S') AD CAVSAS ”. Cfr. ch. 1306, n° 94, t. VI, p. 497, du 14 août 1293.

Le second scel est attaché à la pièce 206, t. I, p. 198, du 3 février 1305. Orbe de 70 mill. Ecu fascé de huit pièces, au lion couronné rampant à dextre; au-dessus de l'écu, un lion passant, et aux flancs deux lions rampants adossés. Écriture majuscule gothique. “ † S' SCABINORVM · E · BVRGENSIUM : VILLE : BRVGENSIS · AD CAVSAS ”. CONTRE-SCEAU : rond de 30 mill.; écu de la face, dans un hexagone. “ † CONTS' SCABINOR E BVRGENSIUM VILLE BRVGENSIS AD CAVSAS ”. Cfr. ch. 637, t. II, p. 343, du 11 fév. 1380.

Le troisième est pendant à la charte 975, t. IV, p. 506, du 4 décembre 1430. Orbe de 75 mill.; écu fascé de huit pièces, au lion couronné rampant à dextre; porté en haut par un ange à mi-corps, aux ailes éployées, et tenu en bas par un homme couché, accosté dans le champ par deux lions rampants adossés. Écriture gothique carrée. “ † SIGILLUM \* SCABINORUM † E † BVRGENSIUM \* VILLE \* BRUGENSIS \* AD \* CAVSAS \* ”. CONTRE-SCEAU : rond de 40 mill. Ecu de la face, tenu par un ange assis les ailes abaissées. Même écriture. “ † S' \* SECRETI \* SCABINORUM \* VILLE \* BRUGENSIS \* ”. Cfr. ch. du 9 février 1447, n° 1043, t. V, p. 283 et ch. 1070, t. V, p. 391, du 20 août 1455. La matrice de la face, en argent, avec manche de bois, existe encore au dépôt.

Les sceaux des autres villes établissent la même distinction. Ainsi on trouve le scel *aux contrats* de Gand (ch. 282)<sup>1</sup> et le scel *ad causas* (ch. 622, 904, 1189, 1201-2, 1205-6); le scel *ad causas tantum* de Lille (ch. 602 et 1258); le *secretum* de Mézières (ch. 503); le *sigillum communie* de Bayonne (ch. 509); le *secretum* de Lubeck (ch. 747 et 1298); le *seel as causas* de Péronne (ch. 1306); le *sigillum causarum* d'Arras (ch. 684); le scel *ad causas* de Tournai (ch. 806); le scel *ad contractus* de l'Ecluse (ch. 868, 1000 et 1133); les scels *ad causas* de Courtrai

<sup>1</sup> Ce sceau communal dit de Saint Jean (sinte Jans zeghel) est reproduit et décrit dans le *Messenger*, 1857, p. 216. Cfr. DEMAY, n° 3954.

(ch. 892), de Furnes (ch. 920) et de Damme (ch. 926 et 1253); le scel *ad causas et negotia non ad contractus* de cette dernière ville (ch. 1049); les sceux *ad causas* de Malines (ch. 1120) et d'Ypres (ch. 1186). On rencontre sans désignation les sceux de l'Ecluse ou Lamminsvliet (ch. 58, 502 et 865), de Nieuport (ch. 186), de Blankenberghe (ch. 346) et de Douai (ch. 413).

Malgré cette réserve, la distinction se continue au 15<sup>e</sup> siècle.

“ Le vij<sup>e</sup> jour du mois de septembre lan mil iiij<sup>e</sup> soixante six vint et comparut en la pleine chambre descheuins de Bruges Cornille Colaert de Lescluse comme procureur de Robert de la Bouverie, comme de ce jl fist apparoir par certaines lettres patentes seellees du seel des contrats de la ville de Bouloigne sur la mer... ”. (*Sent. civ.* 1465-69, f<sup>o</sup> 53<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3).

D'ailleurs, elle rappelait la division des sceux publics et privés du prince, des *sigilla magna et parva* des seigneurs<sup>1</sup>, et elle pénétra jusque dans les abbayes, au moins les plus importantes. Ainsi nous trouvons, en 1449, un scel de l'abbé d'Eechout *ad causas* (ch. 1050).

Des communes de moindre rang employaient, pour les actes solennels, leur scel avec contre-scel, et pour les actes ordinaires, la face seule du scel. Tel fut le cas pour Lombarzyde. Dans le fonds d'Oudenbourg, on voit appendue à une charte de 1313 (tsfrindaghes naer tSinxsen), l'empreinte ronde de 55 mill., en cire brune, représentant Saint Martin à cheval allant à dextre, qui coupe son manteau de vair avec l'épée et en donne un pan à un pauvre qui le suit; dans le champ, une étoile à six rais au-dessus de la tête du cheval, et entre ses jambes un poisson nageant. “ SIGILLV.... (LOM)BARDIE \* ”. CONTRE-SCEAU : orbiculaire de 25 mill.; même figure, mais sans poisson. “ \* CONTRA SIGILLVM ”. M. DEMAY, *Sceaux de Fland.*, n<sup>o</sup> 4007, a décrit le sceau aux causes, qu'il a trouvé pendant à une publication du 7 mai 1407, et qui ne présente que la face seule du sceau précité.

La glyptique avait fait, dès le 13<sup>e</sup> siècle, de notables progrès à Bruges, qui s'expliquent par les diverses applications que l'art du ciseleur trouvait dans les objets les plus variés. Les jetons distribués, dans des bourses, aux échevins apparaissent dès les premiers comptes de la cité; les méreaux, sans parler des fondations pieuses, sont employés par les services publics, les travaux, le guet,

<sup>1</sup> Les sigillographes reconnaissent, en général, deux espèces de sceux : le sceau *public*, appelé encore gros (grossum), grand, pendant, authentique; — et le sceau *secret*, appelé petit, médiocre ou moyen, signet, et parfois contre-scel; bien qu'il est nécessaire d'observer que le *contre-sceau* et le *sceau secret* ne sont pas toujours identiques. La première classe servait pour les actes les plus importants; la seconde pour les actes ordinaires. DE WAILLY, II, 3, et quelques autres diplomatistes ont ajouté à cette classification posée par les Bénédictins, IV, 14, “ un sceau pour ainsi dire intermédiaire, qui était peut-être désigné quelquefois sous le titre de sceau *commun* ”. Mais cette distinction semble reposer sur un fait, plutôt exceptionnel que général; et pour la préciser, les auteurs n'ont pas éprouvé un moindre embarras. “ Si le sens de cette expression, avoue WAILLY, 4, n'est pas suffisamment constaté, il est bien positif du moins que plusieurs souverains ont employé trois sceux différents ”. Tout cela est peu conforme à la méthode scientifique.

les incendies, etc. Les armoiries communales sont gravées sur la vaisselle, les bannières, les cuirasses, les canons, et jusque sur les insignes des employés subalternes. Le grand développement du commerce fait sentir le besoin de mettre son originalité et sa loyauté à l'abri de la concurrence et de la fraude, et introduit l'usage des marques de fabrique, qui sont adoptées d'abord par les drapiers, puis par les tondeurs, les teinturiers, les tisserands, et passent bientôt comme une règle générale à toutes les corporations. Il n'est pas jusqu'aux adoubeurs de vin et étapleurs de la caque des harengs qui n'apposent leurs marques pour sauvegarder leurs droits; et jusqu'aux passeports qui, dans les temps de trouble, ne portent l'empreinte de l'agitation populaire. Les textes spécifient clairement le sceau (*groten zeghele*) et le contre-sceau (*cleenen zeghelkine, contreceele*). En 1331, le grand scel est déposé dans une custode d'argent; et le scel aux causes l'était dans une bourse de cuir.

C. 1331, f<sup>o</sup> 110<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : " Henric van de Velde te hulpen van j zeghelbusse, iij lb. par. "

C. 1443, f<sup>o</sup> 57, n<sup>o</sup> 6 : " Doe ghegheuen omme eene buerze ende een coferkin omme den zeghel van zaken jn te slutene midts dat doude buerze al versleten was, xviiij d. gr. "

Dans la suite, les poinçons sont renouvelés et se multiplient. En 1339, on fait confectionner trois signets; en 1345, un scel pour le banc échevinal siégeant au *ghiselhuus*; en 1379, un autre pour le bourgmestre; en 1392, Jean Stommelin et Regnier de Harlem gravent un scel aux causes et un signet; en 1397, Winant Ricaerdyn un scel de cuivre; enfin, pour épuiser cette matière, en 1517, Georges Zadelare, en 1584, Ambroise Clays et en 1628, François Schelhamer gravent de nouveaux contre-scels. Dans le compte de 1377 de l'hôpital Saint-Jean, on trouve même une empreinte à marquer les vaches<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voici les textes sur lesquels ces affirmations s'appuient :

- C. 1258, f<sup>o</sup> 12, n<sup>o</sup> 1 : " Jtem pro cera ad sigillum et ad candelas..  
 C. 1290, f<sup>o</sup> 31, n<sup>o</sup> 4 : " Petro Kistevot aurifabro pro quibusdam signis ab ipso factis, iij lb. xij s. iiij d.  
 C. 1294, f<sup>o</sup> 22, n<sup>o</sup> 9 : " Pro cista ad opus sigilli ad causas...  
 f<sup>o</sup> 23, n<sup>o</sup> 7 : " Pro libris ad inscribendas sigillationes cartarum sigillandarum..  
 n<sup>o</sup> 21 : " Pro signaculis plumbeis pro pannis super hallam signandis..  
 C. 1297, f<sup>o</sup> 15, n<sup>o</sup> 23 : " Petro Habin pro ix<sup>m</sup> ix<sup>c</sup> signaculis plumbeis ad opus operis fossati..  
 f<sup>o</sup> 15<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 16 : " Jtem pro sigillo faciendo ad sigillandam ceram..  
 C. 1298, f<sup>o</sup> 18<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 16 : " Pro signaculis plumbeis scilicet loye ad opus draperie..  
 C. 1299, f<sup>o</sup> 21, n<sup>o</sup> 10 : " Willelmo zeghelnakere pro sigillo ad ceram faciendo, xx s..  
 n<sup>o</sup> 11 : Jtem eidem pro signis ad argentum signandum faciendis, x s..  
 C. 1300, f<sup>o</sup> 9, n<sup>o</sup> 29 : " Willelmo zeghelnakere pro sigillo faciendo ad opus draperie, xxiiij s..  
 C. 1303, f<sup>o</sup> 50<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 10 : " Van ij clenzen zeghelkine te scepenen bouf, v s..  
 C. 1304 A, f<sup>o</sup> 20, n<sup>o</sup> 24 : " Swoensdaghes voor meye van ij zeghelen ter stede bouf, iij lb..  
 f<sup>o</sup> 39<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : " Janne den zeghelnakere van den nieuwen zeluerinen zeghele te makene ende te vermakene, metten seluere datter toe ghing, sonder tseluer dat van den andren zeghele quam, xxv lb. ix s..  
 C. 1304 B, f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 18 : " Van ij zeghelkine te makene van deliuranchen ter stede bouf, v s. iij d..  
 C. 1305 A, f<sup>o</sup> 83, n<sup>o</sup> 12 : " Van j forchiere ten grooten zeghelen bouf met iij sloten...  
 f<sup>o</sup> 87<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 19 : " Den wachtre vpt beleyfroyt, van ij scilden die hie draght van der stede teekine..

Mais ce qui donna le principal essor à la ciselure brugeoise, ce fut, l'institution de la "chambre fondeire ou *barnecamer*", appelée encore "wardura" (1290),

- C. 1306 B, f° 17<sup>v</sup>, n° 8 : " Willem den zeghelnakere van j zeghele die tamboecht van den scerres hadde..  
 C. 1307, f° 23, n° 3 : " Annesen Spilters van enen tornikele dat van der stede tekene was jeghen hare ghecocht, iij lb. xv s.
- C. 1310, f° 40, n° 8 : " Janne Inghebrecht van j zeghel te makene ter stede boef, xxx s.  
 C. 1318, f° 57<sup>r</sup>, n° 4 : " Janne den zeghelnakere die men heet Inghelbrecht van den contreceele van der stede zeghel niens te makene, xxvj s. viij d.  
 C. 1331, f° 105<sup>r</sup>, n° 8 : " Jan den zeghelnakere van den cleenen zeghelkine van der stede al niens te vermakene, xxx s.  
 f° 109<sup>v</sup>, n° 10 : " Van ij lettren te zeghelne metten groten zeghele..  
 f° 110<sup>v</sup>, n° 5 : " Heinric van de Velde te hulpen van j zeluerinen zeghelbusse.
- C. 1333, f° 90, n° 11 : " Janne den zeghelnidere van ij yseren daer men zeluerin nappen mede tekent, xij s.  
 f° 88<sup>v</sup>, n° 2 : " Louis de scrinewerkre van j pointore ende van werpghelde..  
 C. 1334, f° 15<sup>r</sup>, n° 16 : " Ontfaen van der stede cameran onder sinte Pieters kerke. Van Jacob den zeghelnakere..  
 f° 94, n° 9 : " Jan Scinkel f° ser Jans, maenre van den wasse, van den zeghel van den wasse te vermakene, iij lb. xij s.
- C. 1334, f° 95, n° 9 : Jan de zeghelnidere van ere tanghe van snidene daer mede dat men loyt bruxe lakene ende van drien loye ysere ende van enen hamere, v lb. vij s.  
 C. 1337, f° 140, n° 10 : " Janne de Bakere van scriuene vp de xxx steenine kannen die ghecocht waren omme present wine van der stede weghe daer jn te draghene, vp elc van den voorseiden kannen een scildekin van der stede wapenen ende van der yckinge vp elken van den voorseiden kannen te scriuene, xvij s.  
 f° 150<sup>v</sup>, n° 7 : " Janne van Jabbeke van l taertsen te bescriuene van der stede wapene van elken sticke twee sceelighen acht peneghen.  
 n° 8 : " Anbelaerd van lj taertsen te bescriuene..
- C. 1339, f° 115, n° 6 : " Pieter van Scoonhoue van ij loyiseren daermen mede lakenen duerslaet..  
 f° 116<sup>v</sup>, n° 9 : " Van ij singetten van der stede, vj s.  
 n° 10 : " Janne den zeghelnidere van j singette, iij s.
- C. 1341, f° 152<sup>r</sup>, n° 14 : " Den seluen van j zeghele toe behorende den wasse, vj lb.  
 C. 1344, f° 119<sup>v</sup>, n° 2 : " Meester Janne den zeghelnidere van ij yseren te verstaerne te graveerne de prenten toebehorende den raemvindere die lakenen mede te dorslane, vj lb.  
 f° 130, n° 7 : " Jtem van j zeghelkine ter draperie boef, ij s.
- C. 1345, f° 131, n° 12 : " Van j zeghele die men besicht vpt ghiselhuus, xij s.  
 C. 1378, f° 90, n° 8 : " Ghegheuen Jacob van Moerkerke van tekene ysere te doen makene ten droghen awette boef, xij s.
- C. 1379, f° 63, n° 2 : " Ghegheuen Janne van Haelst den zeghelnidere van enen zeghele te snidene van der stede wapene die de borchmeester daghelix vseirt ende coste iij lb.  
 C. 1392, f° 99<sup>v</sup>, n° 4 : " Jtem Janne Stommeline van tween zeghels die hi hadde beghonnen sniden ter stede boef, daen of dat hem gheconsenteirt was bi borchmeesters ouer zyn were ende moynesse vij nobele, maken xlviij s. gr.  
 f° 100, n° 2 : " Jtem Reinkinne van Herlem den zeghelnidere van tween zeghelen te snidene ter stede boef, daen of dat teen was de zeghel van zaken ende dander tzinget van der stede; daen of dat hi hadde van snidene ende van dat zy woughen, ix lb. v s. gr.  
 n° 3 : " Jtem Janne Gherboude van eere slotelrieme daer sborghmeesters slotelen an hanghen; van eere lederine buerse daer de zeghel ende tzinget van der stede in ligghen, ij s. viij d. gr.
- C. 1397, f° 95, n° 1 : " Ghegheuen Winante Ricaerdyns den zeghelnidere, van enen coperinen zeghele te snidene ter stede boef, x nobelen, maken iij lb. gr.  
 C. 1400, f° 100<sup>r</sup>, n° 4 : " Janne den Crooc, van den ysere te snidene daer men de lakene mede loyt, twelke deliuereirt was Pieter den Quicken maenre van den ramen, v s.  
 f° 101, n° 4 : " Jtem Janne den Crooc, van tween loy yseren te snidene omme der mede te loyene de lakene die men van nv voord an vercopen zal ter Sluus, xv s.

“*brant, brande, branthuse*” (1306); — ou plutôt sa réorganisation; car les textes démontrent qu’en 1290 il existait un bureau de garantie et qu’en 1298

- C. 1409, f° 71<sup>r</sup>, n° 3: “Betaelt voor tslot van der scrine staende vp doude halle daer men tloyser in sluit..
- C. 1416, f° 74, n° 2: “Xpiane den Grutere van ij roosen te stellene daer men de brughsche lakenen mede teekent jn de ramen, iij lb. par.
- C. 1418, f° 117<sup>r</sup>, n° 4: Ghegheuen Anthuenisse den Grutere, van eenre loyetanghe te stekene de wolke ghedeliuereirt was den deken van den vaerwers, v s.
- C. 1419, f° 109, n° 3: “Jtem Anthuenisse den Grutere, van den zegel enden loyser te snidene omme den deken ende ambachte van den wevers, v s. vj d.
- C. 1421, f° 93<sup>v</sup>, n° 9: “Jtem den seluen omme den zeghel ende loyser te snidene omme de selue, v s.
- C. 1432, f° 42<sup>r</sup>, n° 2: “Janne van Steenackere van den zeghele van den lakene ghemaect, xij d. gr. Jtem de zeghel van den wullewevers ghemaect, xij d. gr.
- f° 77<sup>r</sup>, n° 10: “Xpiane den Grutere van diuerschen yseren te stekene die deken ende vindrs van den ramen orboren, metgaders eenre tanghe daer men de lakenen mede loyt, xij s.
- C. 1436, f° 133<sup>r</sup>, n° 12: “Alaerde Conkebac van eenen zeghele ter stede behouf ghemaect, x s.
- C. 1443, f° 38<sup>v</sup>, n° 1: “Vbrechte Pore den smet van tween zegheltanghen omme de draperie, iij s.
- f° 51<sup>r</sup>, n° 10: “Den seluen van eenen zeghelysere ende eene tanghe omme de fine lakene mede te loyene, iij s.
- f° 57, n° 6: “Doe ghegheuen omme eene buerze ende een coferkin omme den zeghel van zaken jn te slutene mids dat doude buerze al versleten was, xvij d.
- f° 58, n° 8: “Anthonise den Grutere van vj loy yseren te prentene omme de draperie, xxx s.
- n° 9: “Arnonde Cabelliau van twee loyisere te prentene omme de wevers, x s.
- f° 61<sup>v</sup>, n° 5: “Anthonis den Grutere van eenen loyysere daer men de smale lakenen mede loyt, v s.
- C. 1446, f° 39<sup>v</sup>, n° 8: “Willemme Hebbrechts van den loye van den wullinwevers te snidene, v s.
- n° 14: “Anthonise den Grutere van tween loyen omme de groote ende cleene draperie, x s.
- f° 40, n° 1: “Vbrechte Porre van twee yseren zeghelen ende tanghen daer men de lakenen mede zeghelt, iij s. vj d.
- C. 1450, f° 54, n° 10: “Janne Meingot van eener lade daer den zeghele van verbande jn ghesloten es, van den houtewerke, xvj s. Ende vander voors. lade te beslane met yseren, ij lb. gr.
- C. 1451, f° 50, n° 8: “Betaelt Pieter Lamsins van den zeghele te stekene van den grote rame, iij s. vj d.
- n° 15: “Jtem Anthuenis de Grutere van den zeghele van den cleene rame, v s.
- C. 1453, f° 47<sup>r</sup>, n° 1: “Anthuenis de Grutere van den grooten loye van der cleender draperie te verstekene ende andere iij loyen omme de groote ramen te vermakene, ij s.
- C. 1458, f° 36, n° 5: “Den seluen van v loyen die hy gesteken heift, te wetene van der cleender rame, groote rame ende van der raeuwer paerdse van den wevers ende vaerwers, van elke prente, v s.
- C. 1468, f° 96<sup>r</sup>, n° 2: “Jacob van den Driessche van eenen cokere bi hem ghemaect daer men de engienen ende prenten van den smallen lakene in steict, ij s. viij d.
- C. 1476, f° 134<sup>r</sup>, n° 1: “Betaelt van een passepoort prente, viij d.
- C. 1484, f° 39, n° 6: “Jtem Jacobs van den Velde die dit jaer bewaert heift den zeghel van den wasse.
- C. 1488, f° 150<sup>r</sup>, n° 8: “Jan Lodewyx de goudsmet ter cause van ij prentyserkins by hem ghemaect dienende omme paspoorten te gheuenen, xvj d.
- C. 1494, f° 175, n° 6: “Vincent van Helsen ter cansen van ghemaect thebbene xvj prentysers dienende omme de breede draperie, rame ende vaerwers..
- f° 183, n° 9: “Den seluen ter cansen van diuersschen tanghen pincoenen ende prenten by hem ghesteken omme der nieuwe draperie onlanx hier binder stede vp ghestelt..
- C. 1517, f° 126<sup>r</sup>, n° 4: “Jooris Zadelare zeluersmit vj s. gr. van ghemaect ende ghesteken eenen nieuwen contre zeghele mids dat den honden gheheel ende al versleten was..
- C. 1584, f° 48, n° 7: “Anthuenis Claeys zelvsmet van tvermaken van teruce daer men eed vp doet, xxviij s. iij d. gr. Ende van eenen nieuwen contrezeghele ter greffie civile gheleuert weghende ij oncen ix jnghelsche j fierline jn zelneren, metten fachoene, ij lb. iij s.
- C. 1628, f° 95<sup>r</sup>, n° 4: “Franchois Schelhamer over het versteken van stads contre seghel ende tverdiepen van de seghel van saken...”

les poinçons de marque furent renouvelés<sup>1</sup>. La charte de 1309 (n° 237, t. I, p. 300) ne fit donc que régulariser, en le plaçant sur des bases plus larges, un état de choses antérieur<sup>2</sup>.

L'affinage des métaux précieux exigeait le secours de la mécanique, pour la fusion et le triage; et de la ciselure, pour la constatation du titre légal et de l'aloi. Car s'il faut s'en tenir à la généralité des termes employés dans les comptes, cet atelier vérifiait aussi bien les matières d'or et d'argent que les espèces monnayées. En 1305, on le trouve établi dans la "cuperstrate"<sup>3</sup>; et la ville paie le bail de la maison de Simon de Moor qui servait d'atelier monétaire<sup>4</sup>. Ces deux institutions se touchaient par beaucoup de points; l'une exerçant le contrôle sur l'autre. Plus tard, elles se rapprochent encore, et en 1489 on les voit toutes deux établies dans la "ghiltuustrate"<sup>5</sup>. L'office du *barnecamere* était affermé, comme les

Le compte de l'hôpital de 1377, f° 7, porte: "Van eenen ysere omme de coen mede te teekene, iij s." Dans les registres des *Sent. civ.*, 1453-60, f° 337, n° 4: Un contelier est obligé de se dessaisir d'une marque qui ne lui appartenait pas. — 1470, f° 74, n° 2: On maintient la taxe de 4 mites qu'on a coutume de recevoir pour l'estampille de chaque pièce de cuir étranger. — F° 83, n° 5: On commine une amende de 10 lb. parisis pour débit d'étain non marqué, suivant les dispositions des anciennes chartes. Les Comptes de la ville de Damme font mention de poinçons et de marques employés dans la caque des harengs. C. 1418, f° 40, n° 10: Betaelt Pieter van Aken slotemakere van iij groten maercyseren met dobbelen compassen omme den vlaemsehen harinc mede te merckene als hi ghepact zal zyn". F° 42, n° 1: "Gaillaert f° Claeis den smet van dat hi ghemaect heift van ysere een engien daer mede men den contrefaiten harinc yken zal alsoot behoort". C. 1424, f° 14, n° 6. "Pieter de Keysere, voor zekere maercyseren, beede dobbele ende ynkele, omme mede den kaecharinc int jaer verleden te renene ende te maerckene biden warandeerers van der stede".

<sup>1</sup> C. 1298, f° 20, n° 5: "Pro signis ad argentum signandum faciendis..."

<sup>2</sup> La chambre d'affinage était louée à l'enchère, chaque année (verchenst). Le produit figure dans les comptes de la ville comme suit:

En 1306, pour	908 lb.	7 s.	3 d.	En 1318, pour	366 lb.	13 s.	4 d.
" 1307, —	860 "			" 1331, —	137 "		
" 1308, —	3510 "			" 1340, —	226 "		
" 1309, —	3510 "			" 1341, —	225 "		
" 1310, —	3381 "	0 "	10 "	" 1343, —	331 "		
" 1311, —	2442 "	1 "	8 "	" 1344, —	712 "		
" 1312, —	600 "			" 1345, —	712 "		
" 1315, —	566 "	13 "	4 "	" 1346, —	300 "		
" 1316, —	291 "	13 "	4 "				

<sup>3</sup> C. 1305 A, f° 87, n° 4: "Van colen daer men zeluer mede barnen soude in die cuperstrate". F° 87, n° 1: "Jtem iij hoed turfcolen tseluer mede te berne in die cuperstrate". N° 3: Van ij blasebalghen ten zeluere bouf te berne in die cuperstrate".

<sup>4</sup> F° 87, n° 17: "Betaelt Symoen den Moer van den huse van der munte in ser Gherewyns strate, xvj lb.". Au reste, il paraîtrait, d'après les deux textes suivants, que la maison où la *barnecamere* était établie, n'appartenait pas davantage à la ville. C. 1308, f° 22, n° 14: "Pauwels Bernarde van huishuere daer mester Willem Cheirlin in woent ende daer de barnecamere vp staet, van sinte Jans messe". C. 1312, f° 61, n° 5: "Aen die van sinte Claren van huushuere van den huus ende bernecamere daer meester Willem Chnerlin in woent, c lb.

<sup>5</sup> C. 1489, f° 156, n° 5: "De barnecamere in de ghiltuustrate". D'après le 8<sup>e</sup> registre de la section St.-Jacques, f° 1716, cette maison enseignée "de *Bernecamere*" était la 11<sup>e</sup> de l'angle de la rue St.-Jacques où elle avait une sortie entre les maisons *Reynboghe* et *Wyngaerde*. Dans le 5<sup>e</sup> registre pupillaire de St.-Jacques, f° 42, elle se trouve ainsi portée sous le nom de l'enfant mineur de Jean Barvoet, le 20 novembre 1466: "De husinghe ende herbergh gheheeten ter *Bornecamere*, staende ten voorhoofde in de ghiltuustrate ande noordzide van diere".

autres; et la recette suivit, comme celle de ceux-ci, les oscillations de la prospérité et de la décadence industrielle de la commune <sup>1</sup>.

Le sceau de la ville de Damme a donné lieu aux plus étranges commentaires. "Vers l'an 1180, le comte Philippe de Flandre fonda à Damme une *vierscaere*, avec deux bourgmestres et des échevins; il leur donna un écusson au chien de gueules courant sur un pont d'argent <sup>2</sup>". Cette tradition rapportée par les chroniques, est l'écho lointain d'une vieille saga recueillie par GRIMM <sup>3</sup>.

Floris III ayant été proclamé comte de Hollande à Walcheren, envoya de ses meilleurs ouvriers en Flandre, pour réparer les digues que l'inondation de la mer avait rompues. Ces gens arrivant à la rupture principale, trouvèrent un chien qui, à leur approche, se mit à hurler sur le ton le plus lamentable. Etonnés, ils tiennent conseil, et décident d'ensevelir l'animal dans la trouée. L'un d'eux l'y précipite; et tous travaillant avec ardeur, ils eurent bientôt comblé la tranchée. Le lieu leur plut; de leurs huttes misérables s'éleva dans la suite une ville, que le comte Philippe dota de beaux privilèges, qui fut nommée *hontsdam* et reçut un chien courant pour armoiries, en souvenir de l'aventure qui présida à sa naissance <sup>4</sup>.

Ces fables sont renversées par les pièces authentiques. L'ancien sceau de Damme de 1272 est ainsi décrit dans un document de l'époque :

"Secundis sigillum appensum erat de viridi cera magnum et rotundum, in medio cuius sigilli erat impressio cuiusdam navis posite admodum euntis super aquas, munita duobus castris, ad modum defensionis, cum vexillis ad signa leonis et cum duobus hominibus armatis, castra huiusmodi custodientibus; una cum arbore in medio navis, et velis cum funibus extensis usque ad sumitatem dicti arboris; et in dicta sumitate arboris erat impressio cabie siue lenterne; et

<sup>1</sup> Voici les articles des premiers comptes relatifs à l'atelier d'affinage. C. 1290, f° 24, n° 10: "Nicholao Wandelard pro conductione domus sue ad warduram, xx lb.". — C. 1305 A, f° 86, n° 9: "Janne den zeghelnakre van j ysere daer men tseluer mede teekinen sal, xs.". F° 88<sup>v</sup>, n° 4: "Van yser ybesecht ten anlame van den fornoysere daer men tseluer bernet, bi Jacob den seluersmet". F° 89, n° 4: "Van sheeren dardendele van den boeten van den gukellaers van seluerberners". C. 1305 B, f° 1<sup>v</sup>, n° 15: "Van Jacob van Ghent den zeluersmit, die den brant houdt, als van der vrome diere of commen es". C. 1306, f° 7, n° 12: "In paeschauonde, van lij woeken verleiden Janne van der Stoue ende sine geselcepe van machene ten branthuse, vj lb. viij s.". B, f° 14, n° 5: "Janne van den Moere van coperine maere gewichte te makene ter barne camere bouf van xxvj stic ende van den copere, xij lb. iij s.". — C. 1307, f° 21, n° 26: "Lauwerse den potghietere van den ghewichte te makene ter steide bouf in de barnecamere, xx lb.". F° 22, n° 22: "Janne van Haerlebeke als men der steide ghewichte ikede van der barnecamere, daer van costen, ix lb.". C. 1308, f° 1, n° 13: "Van Pieter den Rike ende sine vinders, van verbuerden zeluers, lxij lb. vj s. viij d.".

<sup>2</sup> *Corpus chronicorum Flandriae; Cronicon comitum Flandrensium*, II, 105. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de Fland.*, II, 2 et 48.

<sup>3</sup> *Deutsche Sagen*, p. 182. WOLF, *Niederländische Sagen*, p. 56, n° 44.

<sup>4</sup> J. VAN DIXMUDE, *Cronyke van Vlaenderen*, p. 77. *Oude divisie Cronyke van Hollant*, Delft, 1585, p. 97. *Kronyke van Vlaenderen*, part. I, p. 225. OUDEGHERST, *Annales de Fland.*, éd. Lesbroussart, I, 458. WARNKÖNIG, *Flandrische Staets und Rechtsgesch.*, IV, Urk. 1, p. 3. La charte de 1180 y est publiée en latin, d'après le cartulaire de Flandre à la chambre des comptes à Lille (p. 4), et en flamand, d'après une copie se trouvant aux archives de Hambourg (p. 5). Aucune de ces versions ne dit mot de scel.

in una fune erat impressio cuiusdam hominis ascendentis ad arborem huiusmodi; et intus in naui iuxta arborem erat impressio alterius hominis extendentis manum ad cordas siue ad funes predictas. In circuitu ipsius sigilli erant littere sic dicentes : † SIGILLUM SCABINORUM ET BURGENSEIUM DE DAM. Ex parte non exteriori, medietatis ipsius sigilli, et in eadam cera, erat impressio cuiusdam sigilli parui et rotundi, in medio cuius erat impressio domini nostri Ihu Xi crucifixi, et ab uno latere ipsius erat impressio ymaginis Beate Marie virginis, et ab alio impressio ymaginis Sancti Johannis. In circuitu predicti sigilli erant littere tales : † CONTRASIGILLUM DE DAM ”. (Voy. t. I, p. 249.)

La charte de 1180 accordée par Philippe d'Alsace à la ville de Damme a été publiée par WARNKÖNIG, en latin d'après le cartulaire de Flandre à la chambre des comptes à Lille, et en flamand d'après un texte déposé aux archives de Hambourg; et aucune des deux versions ne parle de sceau, et encore moins d'un sceau héraldique<sup>1</sup>.

L'histoire du scel du Franc est plus obscure. Il est hors de doute qu'à la fin du 13<sup>e</sup> siècle, la magistrature de ce pays possédait un sceau propre. La description s'en trouve à l'année 1272, à la suite de celle de Damme citée plus haut (voy. t. I, p. 249). VREDIUS le fit graver, en 1650, au titre de la seconde partie de sa *Flandria Ethnica*, et il en donne l'interprétation symbolique aux pp. 537 et 584. BEAUCOURT, dans sa dissertation un peu diffuse, n'a fait que copier son devancier<sup>2</sup>. Le 20 octobre 1552<sup>3</sup>, Charles Quint octroie au Franc, un scel aux causes, représentant un écu à la bande, portant pour inscription : “ *Sigillum ad causas bur-gimagistri et scabinorum territorii de Franco* ”. Attendu que “ jusques ores, dit cet acte, tout ce qui en autres lieux, aians scel ordinaire, se depesche sous scel aux causes, sest depesché au consistoire du Francq sous les scels de deux ou trois bourgmestres et échevins, et le seing du greffier dudit collège, parce que au dit collège ny a scel aux causes ”. Plusieurs écrivains<sup>4</sup> ont cru que ces armes étaient les mêmes que celles des derniers châtelains de la maison de Nesle, à qui Jeanne de Constantinople avait racheté le Franc, en 1224, et qui portaient

<sup>1</sup> Une donnée particulière que nous relevons dans les comptes de la ville de Damme, c'est que pour chaque émission de rentes, qui furent nombreuses au quinzième siècle, on faisait graver de nouveaux sceau et contre-sceau. C. 1413, f<sup>o</sup> 11<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 8 : “ Betaelt eenen man van Brughe van dat hi tjaer verleden maecte eenen grooten zeghel van verbanden ende een contrezeghel daer men mede bezeghelde de brieven van lyfrenten die onsen gheduchten heere dede vercopen vp de stede van zire demaine die hi jaerlix hadde vp de stede voors., coste lx lb. ”. C. 1416, f<sup>o</sup> 15<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Bernart de Speghelare van eenen grooten zeghel van bande te stekene metgaders de contre zeghel, vij lb. iiij s. par. ”. C. 1419, f<sup>o</sup> 14<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 2 : Berthermeens van den Cnocke van te stekene eenen zeghel van banden ende eene contre zeghel omme mede te bezeghelme de xx lb. gr. tournoise lyfrente tsiaers die de stede vercocht hadde, lx lb. par. ”. C. 1424, f<sup>o</sup> 13, n<sup>o</sup> 13 : “ Betaelt Otto van Wese, de zeluersmet, van dat hi maecte eenen zeghel van banden daer mede dat men bezeghelde de lyfrente die vercocht was vp de stede, metgaders eenen nieuwen contre zeghel van zaken... ”.

<sup>2</sup> *Jaerboeken van den Vrien*, III, 204.

<sup>3</sup> Original aux Arch. de l'État à Bruges; *Invent. de M. DELEPIERE*, II, 84.

<sup>4</sup> Entre autres ROMMEL, sur l'art. I de la Coutume, n<sup>o</sup> 11.



de gueules à une panthère d'argent<sup>1</sup>. M. GHELDOLF<sup>2</sup> n'ayant pu voir l'acte de 1273 invoqué par VREDIUS, conservé autrefois aux archives de Rupelmonde et perdu aujourd'hui, incline à croire que les échevins du Franc avaient emprunté pour cet acte le sceau du magistrat de Bruges, "avec lequel celui gravé par Vredius offre une grande ressemblance". Cette hypothèse ne soutient pas l'examen.

Le Franc avait donc un sceau propre, avec lequel il scellait encore en 1294, suivant la mention de notre compte communal de cette année<sup>3</sup>. Or le 18 février 1317 (v. st.), l'accord dit des XVII points, est conclu entre la ville de Bruges et le Franc; l'exemplaire analysé au t. I, p. 325, n° 274, ne semble qu'une copie authentiquée par le magistrat de Bruges; l'original, à titre de contrat synallagmatique, devait au moins être muni des scels des deux parties. Mais il y a plus : la partie du Franc avait été représentée par tout le conseil de la châtellenie, puisqu'on lit dans le compte communal de 1318 :

F° 61<sup>v</sup>, n° 10 : "Janne den Vos, cleerc van den Vrien, van ere lettre te scriuene ende te doen zeghelne met vele zeghele van rudders, van scepenen, ende met knapen zeghelen van den Vrien, als van den acorde dat was ghemaect tusghen onser stede ende hemlieden, iiij lb. "

Le 30 septembre 1322, l'assemblée du Franc, tenue à Ostende, pour délibérer sur les moyens de maintenir les libertés du pays, délègue 54 de ses membres chargés de rédiger la déclaration; et cet acte est scellé, à la demande du conseil et de l'assemblée, par l'abbé de Saint-André, qui dans la souscription, énonce qu'il remplit ce devoir parce que le Franc ne possède point de scel public (ghemeenen zeghel). Cfr. t. I, p. 336, n° 285. La même mention est répétée depuis; ch. 972, 975, 976, etc. Cfr. t. IV, pp. 296, 503, 506-7, etc.

Le Franc perdit-il son scel par quelque circonstance fortuite? Lorsqu'on songe au soin jaloux avec lequel les magistrats veillaient à la conservation de leurs sceaux, symbole matériel de leur indépendance et de leur juridiction, cette conjecture paraît inadmissible. D'ailleurs, il faudrait supposer que ces magistrats eussent ensuite négligé jusqu'en 1552 d'en solliciter un nouveau, ou que le prince le leur eût refusé. Dans le premier cas, cette longue négligence ne s'explique guère; et dans le second, les comtes et les ducs n'avaient personnellement aucun grief à leur reprocher pour leur infliger cette sorte de déchéance.

A défaut de texte positif, il faut chercher les motifs dans un autre ordre d'idées. On connaît la rivalité persistante de Bruges et de sa châtellenie. Les trois grandes communes de Gand, Bruges et Ypres avaient de bonne heure conquis la suprématie de la Flandre; nous donnons l'exposé historique de cette

<sup>1</sup> DUCHESNE, *Hist. de la maison de Montmorency*, p. 126.

<sup>2</sup> *Hist. de Fland.*, trad. de Warnkenig, IV, 215.

<sup>3</sup> F° 73, n° 13 : "Prout patet in carta sigillo franci scabinorum sigillata".

élévation (t. iv, pp. 265-316). D'autre part, la draperie fut la source de la prospérité merveilleuse de la commune brugeoise. Le Franc avait, dans certains de ses districts, à Damme, Sluis, Lisseweghe, élevé des établissements concurrents; de graves conflits éclatèrent, sur beaucoup d'autres points encore, la *poorterie*, les tailles, la justice, la guerre. En 1318, un premier accord était intervenu, après celui de 1289, connu plus généralement sous le nom de *burgstorm*<sup>1</sup>; et le règlement de 1318, qu'on croyait devoir assoupir toutes les querelles, fut l'objet d'ampliations successives, en 1407, 1429, 1445, 1449, 1470<sup>2</sup>; preuve évidente que les rivalités, au lieu de s'amortir, se réveillaient, à des intervalles rapprochés, plus ardentes et plus vives. Il est donc à croire que Bruges, dans l'enivrement du triomphe de 1302, voulant fixer sa suprématie, réclama énergiquement du comte Philippe de Thiette, qui à ce moment ne pouvait rien lui refuser, avec l'octroi de sa troisième Keure et la reconnaissance légale des centeniers<sup>3</sup>, la déchéance du Franc du droit de scel; et que cette mesure de rigueur politique fut maintenue, dans la suite des temps, par tous ses successeurs, trop complaisants ou trop faibles pour revenir sur une loi d'exclusion. Artevelde, qui avait besoin des Brugeois, s'associe à leurs visées ambitieuses. Les ducs de Bourgogne, qui y ont fixé leur cour fastueuse, ne veulent pas froisser la puissante commune. Philippe le Bon essaya bien de vider le conflit; l'appointement de 1458<sup>4</sup>, renouvelé de celui de 1407 (Ch. 906, t. III, p. 534), n'éteindra pas cette animosité séculaire. Un instant les maîtres, les Brugeois arrachent à la confiance de Marie de Bourgogne, dont la cendre reposant en leur cité éveille encore les plus nobles et les plus touchants souvenirs, le décret du 9 avril 1477<sup>5</sup>, qui anéantit à jamais, dans leur pensée, les espérances de restauration du Franc. Maximilien avait à suivre une politique de neutralité et de réparation, après les outrages qu'il avait essuyés, pour déjouer les perfidies de Louis XI. Enfin, il fallut la main de fer de Charles Quint et les circonstances fatales qui précipitèrent la décadence de Bruges, pour réintégrer le Franc dans son antique prérogative.

La châteltenie n'ayant plus de sceau public, ses bourgmestres et échevins employaient leurs sceaux particuliers pour les actes de juridiction et d'administration ordinaire. Ainsi l'accord conclu le 9 février 1425, avec la dame de Ghisteltes, est muni de douze de ces empreintes<sup>6</sup>. Mais pour les diplômes solennels, intéressant la généralité du pays, ils déféraient ordinairement cette mission à l'abbé de Saint-André. D'où vient cette préférence? Il serait difficile d'en décliner le motif. Ce qu'il y a de vrai, c'est que dès le 13<sup>e</sup> siècle, l'abbé de Saint-André

<sup>1</sup> Voy. notre *Coutume de la ville de Bruges*, I, 257.

<sup>2</sup> *Coutume ib.*, I, 572, 578. *Invent.*, III, 534. *Invent.* de M. DELEPIERRE, I, 75.

<sup>3</sup> Ces lois nouvelles reçurent, en 1304, la sanction du comte. C. h. a., C. f<sup>o</sup> 38<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8: "Den heere Willem van den Ackre van te zeghelne die wet van der stede met sheren zeghele, xxxj lb."

<sup>4</sup> Des 5 mai et 1 juillet. Arch. de l'État à Bruges, *Roodenbouc*, II, f<sup>is</sup> 161<sup>v</sup> et 185.

<sup>5</sup> Ch. 1153, *Invent.*, VI, p. 145.

<sup>6</sup> Original aux Arch. de l'État, cart. 11, n<sup>o</sup> 14. DELEPIERRE, I, 70.

était chargé de l'attestation des chartes. Un bon nombre de *vidimus* sont passés par lui, soit isolément, soit de concert avec l'abbé d'Eechout. Aussi avait-il, chose rare à cette époque, un scel *ad causas*<sup>1</sup>. Les armes de l'abbaye, au rapport de la *Chronica*, lui furent conférées par le comte Robert, en 1118<sup>2</sup>.

Un fait singulier de sphragistique, déjà signalé par DE WAILLY, *Élém. de paléogr.*, t. II, p. 209, c'est la série des sceaux de nos corporations de métiers. Aucune ville, que nous sachions, possède une collection aussi complète. De 1302 à 1360, notre commune présente l'image de la démocratie victorieuse. En 1306, elle paie 7 s. 6 d., prix d'un scel pour les tondeurs, qui n'en avaient pas encore. Aussi les actes les plus considérables durant cette période, ceux qui engagent le présent et l'avenir de la cité, sont-ils scellés par les corporations. Et chacune de ces chartes, à raison de leur intérêt, est déposée à la "trésorerie", dans une custode de cuir estampé ou un étui de bois de chêne. En 1359, on avait reçu la plainte des Orientaux; la lettre de compromis, scellée par tous les métiers, fut enveloppée dans deux livres de coton et enfermée dans une gaine de bois, pour être transportée à Lubeck<sup>3</sup>.

La ville, qui devait de fortes sommes à Louis de Nevers, avait, par un acte de "soumission", converti ces arrérages en une rente perpétuelle de 3000 lb. par., dite *nouvelle rente*. Par un accord du 16 mars 1350 (t. II, p. 28, n° 522) avec Louis de Male, elle en fit le rachat pour la somme de 66,000 lb., dont 20,000

<sup>1</sup> Ch. 285 et 209, *Invent.*, I, pp. 200 et 336. L'abbaye d'Eechout partagea plus tard cet honneur. Voy. ch. 1050.

<sup>2</sup> "Contulit preterea et idem comes, fundator noster, pulcherrima armorum insignia, caput scilicet leonis album, nigro insertum subiecto, corona aurea in vertice insignitum, et torque aurea cum cruciula aurea a collo dependente, fauces habens hiantes et linguam porrectam, additis ex utraque parte baculis pastoralibus". *Chrn. monast. sancti Andree*, ed. Weale, p. 17.

<sup>3</sup> C. 1318, f° 61, n° 12: "Van ere scrine daer die letteren in leghet in de tresorie vp theelfroit die de goede lieden van der stede ghemeenlike bezeghelt hebben, xxvj lb. xiiij s. iiij d. (Était-ce pour y déposer l'accord des dix-sept points, du 18 février, qui aurait été scellé par les corporations?) — C. 1339, f° 115, n° 5: "Omme zidin lint dat ghesteken was an ij charters die alle die neringhen bezeghelt hebben van den ghiselghelde ende van den presten x s." — C. 1351, f° 115, n° 9: "Van iiij grote lettren te makene in de name van minen here van Vlaendren ende van den ghemenen lande vp die zake van der inqueste die men deide, de welke myn here ende tghemeene lant bezeghelt hebben, xxxvj s. Item van cxxxv ellen zidyens lynds daer de lettren voors. mede bezeghelt waren, iij lb. vij s. Item van den ladekine daer de vors. lettren in gheleid waren, vj s." — C. 1359, f° 103, n° 1: "Gheghenen van te doen scriuene de iij priuilegien in vlaemsche ende iij in latine; ende de priuilegien van der makelaerdye, van den verskerthede, procuratie, copyen van allen den clachten van den Oosterlinghen, die Pieter de Reepre, Pieter Gaderpenninc ende Lienin Euerbond ende dandre voerden te Lubeke, den achtersten dach van hoymaend, xij lb. xiiij s. Jtem van zidinen corden daer de zeglen an hinghen, van desen vorseden lettren; ende van zidine lynte ghebesicht an de lettren van den compromisse, die de stede ende alle de neringhen van der port beseghelden; Erde van ij pond cottoens daer de vorsede priuilegien in gheleit waren; ende ene lade daertoe ghemact daer sie in waren gheuoert, iij lb. xvij s." — C. 1360, f° 100, n° 6: "Gheghenen van zidinen lynte ghebesicht an de lettren die onse prinche beseghelde voren, de stede ende alle de neringhen met haerlieder zeglen na, iij lb. iiij s."; f° 102, n° 1: "Gheghenen den ij clerken die de ij lettren screuen van den payse die beseghelt waren met onsen princhen zegle, metter stede ende de neringhen zeglen, ende daer of iij copyen te scriuene de welke ghelesen waren voor alle de neringhen, xlij s.".

furent payées comptant, et les 46,000 restantes furent échelonnées à diverses échéances. Pour trouver ce reliquat, on majora les assises; et ces agissements furent ratifiés par les chefs des sections et les corporations de métiers qui apposèrent leurs 53 sceaux dans l'ordre suivant.

1° *Scerrers* (tondeurs, cardeurs). Écu portant une force, accostée de deux lions rampants affrontés; sur champ uni, dans un hexagone: "S' VAN DEN SCERRES AMBOCHTE VAN BRVGGHE". CONTRE-SCEAU. Représentation de la face, sans écu. "† S'. WARDVR. BRVGENSIS". Rond de 50 mill. Nous avons acquis pour le dépôt le poinçon du petit scel, en cuivre, orbiculaire de 18 mill., avec les insignes du métier dans le champ et la légende du contre-sceau. — 2° *Vaerwers* (teinturiers). Rond de 62 mill. Écu à l'aigle aux ailes éployées; sur champ uni, dans un trilobe. "† SEGHEL : DER : VAERWERS : AMBOCHTE : VAN : BRVGGHE". CONTRE-SCEAU. Représentation de la face. "† CONT. S' VA. DE VAERWERS AMBOCHTE VA. BRVGG.". — 3° *Vleeschauwers* (bouchers). Revers seul ou contre-sceau: Un porc passant à sénestre, sur champ fretté. Le cartouche figure un pentagone, aux angles duquel on voit une quartefeuille inscrite; il est relié aux cinq côtés à l'aire de la légende par deux trèfles lancéolées. "† S' VAN DEN VLEESCHAVWERS AMBOCHT VAN BRVGGHE". Rond de 40 mill. Suivant la description de M. J. DE SAINT-GÉNOIS, *Messag. des sciences hist.*, 1842, p. 404, la face portait un bœuf passant à sénestre, sur un champ de feuillages; la bordure était formée par un entrelacs à dix coins losangés et vidés. L'inscription suivant M. DEMAY, n° 4728 (charte du 24 mai 1407 aux Arch. du Nord, chamb. des Compt. à Lille), était ainsi conçue: "S' WAN · DEN · VLEESCHA(MBO)CHTE · VAN · BRVGGHE"; et suivant M. GAILLIARD, *Ambachten en neringhen van Brugge*, part. 2, p. 21: "SIGILLVM † LANIORVM † ARTIS † IN † BRVGGIS", et suivie de deux rats couchés et affrontés. C'est un des rares exemples d'emblème accolés à une légende. — 4° *Vischers* (poissonniers). Tombé. La face a disparu et le contre-sceau seul est resté. Rond de 25 mill. Un poisson en fasce surmonté d'un couteau, sur champ uni. "† CON' S' DER VISCH AMBOCHTE VAN BRVGG.". Suivant M. DEMAY, n° 4757, le sceau est rond de 53 mill. et représente un poissonnier debout devant une table, découpant un poisson, accompagné de deux poissons et de deux roses, sur champ semé de petites fleurs: "(SEG)HEL : VAN : DER : VISCH : COPER(S VAN BR)VGGHE :". CONTRE-SCEAU: Un poisson surmonté d'un couteau, sur champ de petites fleurs: "SECRET · S' · DER · VISCH · COPERS · VAN · BRVGGHE". D'après M. DE SAINT-GÉNOIS, l. l., p. 404: "Face, un homme debout devant un étal et découpant un poisson, un brochet de chaque côté de la tête; Revers, un poisson surmonté d'un couperet". L'inscription du contre sceau, qui est seule conservée à la charte de 1361 aux Archives à Gand, portait: "CON(TER S' DER VISCH AMBOCHTE VAN BRVGGE)". M. GAILLIARD, l. l., p. 21 donne celle du sceau en ces termes: "S : VAN : DEN : VISCHAMBOCHTE : IN : BRVGGE". Enfin M. ALFRED MAURY, dans son intéressante étude sur la *Sigillographie*, insérée dans la *Revue des deux mondes*, 1874, t. v, p. 922, décrit ainsi une empreinte de nos poissonniers de 1467". On trouve là, dans toute sa simplicité, l'existence du modeste marchand; il est figuré portant, suspendu à un courroie qui lui passe sur les épaules, son éventaire qui est à pieds et peut ainsi, quand il s'arrête, lui servir d'étal. Un large poisson déposé dessus montre quel est son commerce<sup>1</sup>. — 5° *Temmerliede* (charpentiers). Écu portant une hache emmanchée et une équerre. Champ uni; bordure formée

<sup>1</sup> "Le pitancier de Saint-Germain-des-Prés, dit M. DOUET D'ARCO, *Invent.*, p. 68, n° 9289, qui était chargé de la cuisine, est représenté sur un sceau de l'an 1339, tenant un couteau de cuisine de la main droite et un poisson de la main gauche".

par quatre arcs de cercle et quatre points d'ogive alternés. Aux flancs de l'écu, dans le champ, on voit une tierce-feuille. " † S' SAMBOCHTS VAN DEN TIMMERMANS ". Rond de 30 mill. — 6° *Machenaers* (maçons). Orbe de 35 mill. Écu au chevron gothique décoré sur le bord supérieur de pinacles en application et soutenu au bas de l'intersection par une arcature trilobée, chargé d'une pince, de deux marteaux, d'une truelle et d'une équerre; accompagné à dextre d'un écusson aux armes de Flandre et à senestre d'un autre aux armes de Bruges. Champ uni; encadrement en quintefeuille. " † S' VA DE MACHENAERS AMBOCHTE VAN BRVGGHE ". — 7° *Tegheldeckers* (couvreurs de tuile). Rond de 40 mill. Écu portant deux marteaux en chef et une truelle en pointe, sur champ fretté semé de croisettes, et dans une bordure en trèfle. " † SEGHEL VA TEGHELDECKERS VAN BRVGGHE ". — 8° *Lootghieters* (plombiers). Rond de 42 mill. Écu portant deux soudoirs passés en sautoir, le manche en bas, cantonnés de quatre étoiles, à six rais. Champ fretté semé d'étoiles: " S' VAN DE LOOTGHIETERS AMBOCHTE VAN BRVGGHE ". — 9° *Plaesteraers* (plâtriers, morteliers, plafonneurs ou plaqueurs). Rond de 42 mill. Marteau emmanché, accosté à dextre d'une truelle, sur champ fretté et festonné. " † S · DER · PLAESTERAERS · VAN · BRVGGHE ". — 10° *Stroodeckers* (couvreurs de chaume). Orbe de 24 mill. Marteau à emboutir, sur champ gaufré. " \* S' STROODECKERS IN BRVGGHE ". — 11° *Smeden* (fèvres, maréchaux). Ogive de H. 63 mill., L. 43. Saint Éloi en habits sacerdotaux, mitré et la tête nimbée, debout sous un dais gothique à trois frontons subtrilobés, tenant de la main droite un marteau couronné, et une crosse de la main gauche. Champ fretté. " S' CVMFRATERNITATIS · SCI · ELIGII · BRVGENSIS ". — 12° *Zelversmeden* (orfèvres). Ogive de 62 sur 40 mill. Saint Éloi, comme dessus, sous une niche gothique subtrilobée et surmontée de frontons triangulaires garnis de crochets, couronnés par un fleuron; tenant de la main droite un marteau et de la gauche une crosse; accosté à dextre d'une étoile à six rais; sous chacune des deux colonnettes latérales se trouve une coupe, et plus bas en pointe, dans une bordure trèflée, une coupe entre deux fermaux. Champ uni. " † (SE)GHEL VAN DER SELVERSMEDE VA BRVGG ". CONTRE-SCEAU. Rond de 25 mill. Le buste du saint mitré et accosté de deux hanaps. " † CONT. SELVERSMEDE VA BRVG ". — 13° *Zwerlvaghers* (armoyeurs, fourbisseurs). Rond de 45 mill. Écu à trois épées en bande, la pointe en bas; champ gaufré, semé d'étoiles; dans un encadrement à trèfle, avec une feuille d'acanthé ouverte dans les angles extérieurs des intersections. " (S' DER SVE)RDVAGHERS VAN (BRVGGHE) ". — 14° *Teinstoopmakers* (batteurs ou potiers d'étain, étainiers). Rond de 45 mill. Une buire appelée " Trinquant ", sur champ fretté semé de globules. " S' DER TENIN STOEPMAKERS VAN BRVG... ". — 15° *Cordeuaniens* (cordouaniers, cordonniers). Rond de 54 mill. Une botte accostée de deux souliers; sur champ gaufré semé d'étoiles, dans une aire formée par dix arcs de cercle. " † SEGHEL : DER : CORDE(W)A(NIER)S : VAN : BRV(GGHE) ". — 16° *Zwartledertauwers* (corroyeurs de cuir noir). Rond de 42 mill. Un cerf passant, sur un champ palmeté et dans un cordon de treize arcs égaux. " † S' DER ZVARTLEDERTOWERS VA BRVGGHE ". — 17° *Hudevetters* (tanneurs). Rond de 50 mill. Écu fascé de huit pièces, au bâton péri en bande sur le tout. " S' DER HVDEVETTERS VAN BRVGGHE ". — 18° *Dobbeivers* (adobeurs, mégissiers ou peausiers). Rond de 45 mill. Écu fascé de huit pièces, à la bande chargée de trois chevreuils brochant et trois fleurs tigées alternant. Champ uni, bordé par un trilobe perlé. " DIT ES DER DO(BB)ERES SEGHEL VAN DEN HOVE IN BRVGG ". — 19° *Bursemakers* (boursiers). Rond de 45 mill. Un cerf courant, chevillé de huit cors, accompagné de trois bourses ou aumonières, posées deux et un. Champ d'arabesques, encadré dans seize lobes. " † SEGHEL : DER : BVER(SEMAKERS) : VAN : BRVGGHE ". — 20° *Ansoewerkeres* (gantiers). Rond de 42 mill. Écu portant trois gants en pal, posés deux et un; sur champ

pailleté, dans un quadrilobe. “ † DIT · ES · (DER · AN)SCOEWERKERS · Z(EGHEL) · VA · BRVGG. ”. — 21° *Willedertauwers* (corroyeurs de cuir blanc). M. DEMAY, n° 4730, les place avec les boursiers. Rond de 35 mill. Un cerf élané, sur champ gaufré, bordé à huit lobes. “ († S’) DE(R WIT)LEDERTO(WE)RS IN BR(VGG). ”. — 22° *Coussceppers* (chaussetiers, chaussiers ou braaliers). Rond de 30 mill. Une chausse chargée d’une rose; sur champ carrelé dans un quadrilobe. “ † S’ DER KOVSSCEPPE(RS) VA BRVGGHE ”. — 23° *Sceppers* (tailleurs). Rond de 45 mill. Écu portant trois ciseaux alésés, parés, anchés et ouverts en sautoir, deux et un; sur champ gaufré. La bordure forme trois lobes perlés et coupés par trois points d’ogive soutenus à l’intérieur et à l’extérieur des angles par des arcatures tréflées. “ † SEGHEL : DER : SCHEPPERS : VAN : BRVGGHE \* ”. CONTRE-SCEAU, d’après M. DEMAY, n° 4762 : Représentation réduite de la face. “ SEGHEL DER SCHEPPERS VAN BRVGGHE ”. — 24° *Culestickers* (courtepointiers ou matelassiers). Orbe de 28 mill. Un lion rampant, surmonté d’une rose et accosté de deux aiguilles en sautoir; sur champ uni, dans un trilobe. “ † S’ DER : CVLCSTI(CKERS) : VAN : BRV(G)GHE ”. — 25° *Lammwerkers* (parcheminiers, aigneliers ou ouvriers en peaux d’agneaux). Rond de 43 mill. Écu portant trois agneaux posés deux et un; sur champ gaufré. “ S’ DER LAMMINWERKERS IN BRVGGHE ”. — 26° *Oudecleetcopers* (viewuariers, fripiers). Scel tombé. D’après M. DE SAINT-GÉNOIS, l. I., p. 407, et M. GAILLIARD, p. 24, il représentait les armes de Flandre et de Bruges, au-dessous une espèce de porte-manteau, avec cette inscription : “ † SEGHEL DER OVDECLERCOPERS IN BRVGGHE ”. D’après M. DEMAY, n° 4772, il représentait un chevalet accompagné à dextre d’un écu au lion et à sénestre d’un écu fascé au lion couronné, dans une rose. “ † S’ VAN : DEN : ANBOC(HTE) : DER : HOVDE(CLETCOPERS IN BRV(G)GHE ”. — 27° *Oudegrouwerkers* (pelletiers de vieux ou menu vair). Rond de 42 mill. Trois parties de vêtement en fourrure; sur champ uni, dans un quadrilobe. “ († S’) VA DEN HOVTGRAWERKERS AMBOH(TE IN BRVGGHE) ”. — 28° *Wiltwerkers* (ouvriers en pelleteries étrangères, ou plutôt en peaux d’agneaux sauvages). Orbe de 24 mill. Un lièvre courant sur une plate-bande, et tenant une feuille dans la bouche; sur champ gaufré. Bordure et légende détruites; suivant MM. DE SAINT-GÉNOIS et GAILLIARD : “ SEGHEL DER VILDWERKERS VAN BRVGG. ”. D’après M. DEMAY, n° 4760, le sceau des Sauvaginiers représentait un cerf devant un arbre, et au-dessous un lapin. “ S’ VAN · DER · WILTWERKERS · IN · BRVGG. ”. CONTRE-SCEAU : Un cerf, sans légende. — 29° *Bakkers* (boulangers). Rond de 55 mill. Écu chargé de trois pellerons en bande, le manche en bas, chargés chacun de deux pains; sur champ diapré, dans une bordure à huit lobes, à l’intérieur desquels on voit le sommet d’une fenêtre à deux baies avec une rose trilobée. “ († S’) · DER · (BAKKERS · IN) · BRVGGHE · GHEMAECT... ”. CONTRE-SCEAU. Représentation réduite de la face. “ S’ DER : B(AKKERS : IN :) BRVGGHE : GHE : MAECT : P(AER : VA : LVII) ”. C’est une particularité remarquable, ajoute M. DE SAINT-GÉNOIS, p. 407, de voir la date indiquée sur le sceau (1357). M. DEMAY, n° 4729, donne une description toute différente. Rond de 38 mill. Écu chargé de trois pellerons en bande chargés chacun de trois pains, dans un trilobe. “ † SEGHEL · VAN · DER · AMBACHTE · VAN · DEN · BAKERS · VAN · BRVGGHE ”. — 30° *Molueners* (meuniers). Rond de 48 mill. Un moulin à vent, sur champ paillé dans un cordon à treize lobes. “ † SEGHEL DER M(VELNAERS VAN BRVGGHE) ”. — 31° *Hoedemakers* (chapeliers). Orbe de 34 mill. Un chaperon taré de front, avec gourmettes; sur champ uni, dans un trilobe. “ († S’ DER) HOEDEMAKERS VA BRV(G)GHE ”. — 32° *Beildemakers en zadelaers* (imagiers ou peintres et selliers). Rond de 45 mill. La Vierge debout, avec l’Enfant Jésus, accostée de deux selles avec étrivières et étriers; sur champ palmeté, dans un quadrilobe. “ († S’ DER BEELD)EMA(KERS EN) DER S(ADE)LAERS

(VAN BRVGGHE). — 33° *Cupers* (tonneliers, barilliers ou cuveliers). Rond de 45 mill. Douloire et compas, en pal; sur champ fretté, dans un encadrement à huit lobes. “ SEGHEL · (D)ER · CVPERS · (VA)N · B(RVGGHE) ”. — 34° *Wielwerkers* (charrons). Orbe de 42 mill. Une roue et une hâche emmanchée, posées en pal; sur champ fretté, dans une bordure à douze lobes. “ † SEGHEL · DER · WIELWERKERS · VAN · BRVGGHE ”. — 35° *Draiers* (tourneurs). Orbe de 30 mill. Écu portant un arbre éradiqué, ayant une hâche plantée dans son tronc, sur champ paillé, encadré dans douze lobes. “ † S' DER : DRAIERS : IN : BRVGGHE ”. — 36° *Scrinewerkers* (ébénistes, tabletiers ou huchiers). Rond de 40 mill. Une huche fermée; cordon à dix lobes. “ († S') DER SCRINEWERKERS VA BR(VGG) ”. — 37° *Boghemakers* (archiers ou artilleurs). Rond de 30 mill. Une arbalète addextrée d'une hâche et sénestrée d'un dard armé de son phéon, le tout en pal; sur champ fretté, dans un quadrilobe. “ († SE)GHEL DER PILSCOTMA(KERS) VAN BRV(GGHE) ”. La description donnée par M. DEMAY, n° 4724, est différente. Rond de 40 mill. Écu au chevron denché, fleuroné, chargé de deux flèches, accompagné en pointe d'une arbalète entre deux hâches, sur champ festonné. “ (SEGHEL VAN DEN BOGHEMA)KERS · VAN · BRVGGH ”. — 38° *Zaghers*, (scieurs de long). Orbe de 36 mill. Une scie accostée à dextre d'une hâche et à sénestre d'un marteau embouté, le tout en pal; sur champ uni, dans un cordon à dix lobes. “ († S' DER) SA(GHERS) VAN BRVGGH(E) ”. Suivant M. DEMAY, n° 4761: “ DER SAGHERS ZE(GHE)L VAN BRVGGHE ”. — 39° *Kersghieters* (chandelliers). Rond de 40 mill. Écu portant dans la champagne les armes de Flandre à dextre et celles de Bruges à sénestre, et en pointe un bâton en fasce auquel pendent cinq chandelles. Champ fretté, dans un quadrilobe. “ † S' VAN · DER · KERSGHIETERS · ABOCHT · VA · BR(VGG) ”. — 40° *Liseclewevers* (tapissiers sarrasinois ou de basse lisse). Orbe de 35 mill. Écu à trois roses boutonnées, deux et une; sur champ uni, dans un trilobe. “ († S' DER) · LISECLEED(W)EVERS · VA · BRV(GGHE) ”. — 41° *Tyewevers* (te'liers ou chevenaciens). Orbe de 29 mill. Une navette en fasce. Bordure à huit arcs perlés, à l'intérieur desquels se voit le sommet d'une fenêtre à deux baies surmontée dans la section des meneaux d'un médaillon quadrilobé. “ († S') VA DE TIICWEVERA(MBOC)HTE VA BRV(G) ”. — 42° *Wulslares* (batteurs de laine). Un arçon (archet à battre la laine), sur champ fretté, dans un quadrilobe. “ (SEGHEL :) DER : WVLLS(LARES) : VAN : BRVGGHE ”. Orbe de 42 mill. — 43° *Baerdemakers* (barbiers). Rond de 34 mill. Écu portant deux ciseaux anchés et ouverts en sautoir, en chef, et un rasoir en pointe. Champ paillé, dans un trilobe. † DER · BAERMAKERS · (SEGHEL) · VAN · BRVGGHE ”. — 44° *Riemakers* (ceinturiers). Rond de 35 mill. Les deux bouts d'une ceinture avec son fermail, accompagnés d'une boucle avec ardillon en pointe. († DITS : DIE : ZEGHEL) : VA · DER · RIE(MAKERS · VA) · BRVGH(E) ”. — 45° *Sceedemakers* (gainiers ou gaigniers et tabletiers). Rond de 42 mill. Écu au chevron chargé de trois marteaux à serfir, accompagnés de trois paires de bouleroles, deux en chef et une en pointe. Champ uni; bordure à trois arcs et à trois points d'ogive, ceux-ci ornés à l'intérieur de médaillons quadrilobés et aux angles extérieurs de l'intersection d'une feuille roulée en forme de volute. “ († S') DER SCEDEMAKERS (EN TAFELMAKER)S IN BRV(G) ”. CONTRE-SCEAU. Représentation réduite de la face. — 46° *Paternostermakers* (patenôtriers, ouvriers d'ambre ou faiseurs de chapelets). Ogive de 60 sur 36 mill. Sainte Claire debout, en habits de religieuse de son ordre, tenant de la main droite un rosaire et de la gauche une crosse d'abbesse. Champ gaufré, dans un cordon à huit lobes. “ (SE)GHEL : DER : PATER(NOSTE)RMAKERS : IN : BRVGG(HE) ”. M. DEMAY, n° 4722, donne le contre-sceau comme suit: Écu portant trois chapelets, dans un quadrilobe. “ S' CLENE DER PATERNOSTERMAKERS IN BRVG ”. — 47° *Fruiteniers* (fruitiers, maraîchers). Orbe de 35 mill. Écu portant un arbre arraché, branchu et fructifère.

Champ uni; bordure à trois lobes perlés et dentelés, coupé par trois points d'ogive, à l'intérieur desquels se voit le sommet d'une fenêtre gothique à lancettes géminées avec trèfle encadrée. " † SEGHEL VAN DE FRUITIERS VAN BRVGGHE ". Et suivant M. DEMAY, n° 4747: " S' DER FRVTENIERS VAN BRVGGHE ". — 48° *Potiers* (potiers). Orbe de 25 mill. Un pot en grès; sur champ paillé et billetté. " † S' DER (EER)DINE POTMA(KERS IN) BRVGG. ". — 49° *Wynmeters* (jaugeurs ou mesureurs de vin). Rond de 50 mill. Un tonneau et un foret servant à mettre le vin en perce, le tout surmonté des armes de Bruges; sur champ palmeté, dans un cordon à trois lobes et trois formerets, alternés et perlés. " † (S' DER WINMETERS AMBOCHTE VA)N BRVGGHE ". — 50° *Wynscroders* (déchargeurs de vin). Orbe de 27 mill. Une hameide (ou poulain) accostée à dextre des armes de Flandre et à sénestre de celles de Bruges; sur champ fretté. " † S' DER (W)IINSCR(ODERS) VAN BRVGGHE ". — 51° *Linemakers* (cordiers). Orbe de 30 mill. Une manivelle de rouet entre trois étoiles commetées, deux et une; sur champ fretté et croiseté. " († S) DER (L)INEMA(KERS IN BRV)GHE ". M. DEMAY, n° 4737, donne une description différente. Rond de 48 mill. Écu au chevron gothique chargé de trois manivelles et accompagné de trois autres, sur champ festonné. " † SEGHEL : VAN : DEN : LINEMAKERS : VAN : BRVGGHE ". — 52° *Sciplieden* (bateliers ou mariniers). Rond de 45 mill. Un vaisseau voguant et équipé, sur champ fretté, dans un quadrilobe. Légende détruite; d'après M. DE SAINT-GÉNOIS, p. 409: " ZEGHEL . DER . SCIPLIEDEN . VAN . BRVGGHE ". — 53° *Makelaers* (Courtiers). Rond de 68 mill. Écu palé de six pièces, soutenu par deux hommes sauvages posés sur un tertre jonché de fleurs. Champ gaufré, semé de croisettes dans un encadrement à quatorze lobes égaux. " † SIGILLVM COMMVNIS SECRETVM PROSETENARVM VILLE BRVGENSIS: CONTRE-SCEAU. Orbe de 30 mill. Même écusson, sur champ uni; aux trois côtés de l'écu on voit une fleur et dans les deux interstices du haut un trèfle. Bordure à six lobes perlés. " † SECRETVM PROSETENARV . VILLE . DE . BRVGIS ". Le dépôt possède un poinçon en cuivre, rond de 40 mill., portant le même écusson dans une bordure de feuilles de chêne, avec la légende: " SIGILLVM . COLLEGII . PROXENETA . BRVGE<sup>ns</sup> ".

Ces représentations sigillaires des métiers constituent-elles des armoiries? Le P. MENESTRIER, *Méthode du blason*, p. 277, pose la même question; et après avoir affirmé que " ce sont des marques qui n'ont rien de militaire, ni qui tiennent de l'usage du blason, et qu'on ne doit pas les appeler *armoiries* "; dit encore que " ces corps étant obligés de faire des actes publics, ont des sceaux et des cachets qui sont la plupart des *armoiries* ". Il ne nous appartient pas de résoudre cette contradiction.

" Pour ce que les bourgeois, dit le président FAUCHET, *Origines des Armoiries*, ch. 2<sup>1</sup>, avoient aussi des marques familières, bien que du commencement il ne leur fust pas permis de porter escus pareils aux nobles; ains de celles qui remarquoient leur état, comme une hache pour un charpentier, des ciseaux pour un tailleur, et ils s'entredonnoient des sobriquets pris sur les vices d'ames, de corps, complexion ou naturel, de leurs arts, vacations et pais... ". — " Ces remarques, ajoutent les auteurs de l'*Histoire de la charpenterie*, p. 22, sont de

<sup>1</sup> *Origine des chevaliers, armoiries et héraux* par le président CLAUDE FAUCHET, ch. 2, p. 92, inséré à la suite de ses *Antiquitez et histoires gauloises et françaises*. Genève, 1611.



la plus judicieuse exactitude. Les gens de métier eurent leur blason comme les nobles, blason composé des attributs ordinaires de la profession; et plus tard, quand la fortune des roturiers et la ruine des gentils hommes eurent rapproché les distances, quand les vilains s'allièrent avec les nobles, on vit apparaître des blasons mixtes qui témoignèrent de cette union. Tantôt les pièces nobles et roturières se trouvaient mêlées, tantôt elles étaient écartelées ”.

Ceci nous amène aux sceaux particuliers. “ Que dites-vous des armoiries parlantes ou équivoques aux noms ? ” demande le P. MÉNESTRIER, p. 239; — et il répond qu'elles sont les “ plus anciennes et qu'il n'en est point de plus aisées à retenir ”. Cette assertion se vérifie également pour notre pays. Ainsi les *de Hont* et les *Canin* portent un chien; *de Ram* un bœlier; *de Vos* un renard; *de Puut* une grenouille; les *Corbye* des corbeaux; les *Liebaert* un léopard; les *Stier* un taureau; les *Belle* une sonnette; les *Nachtegaele* un rossignol; etc. L'interprétation des armes parlantes n'est pas toujours facile à saisir. Les unes ont un sens étymologique, qui nécessite la connaissance de l'ancien idiome, et même de termes perdus. Tels sont les armes des *Heict*, brochet (ch. 671, n° 2); des *Dobbelare*, jeu (ch. 677, n° 30); des *Spierine*, oiseau (id., n° 37); des *Potshooft*, pot (ch. 717, n° 2); des *Meyere*, arbres de mai (ch. 795, n° 2); des *Muntere*, besants (ch. 812, n° 1); des *Braderic*, poissons (ch. 889, n° 2); de *Calais*, geai (ch. 1172); de *Hancrowe*, perroquet (ch. 1313). Les autres font allusion à des faits personnels qui sont restés inconnus, à des travers, et comme le dit le président FAUCHET, à des sobriquets pris des défauts, arts, vacations et pays ”.

Sur les sceaux des bourgeois, la croix reste la pièce la plus usuelle, en dehors de ces applications<sup>1</sup>; et il n'est pas jusqu'à la croix de Lorraine qui ne s'y retrouve. La croix alésée apparaît communément dans les marques des marchands<sup>2</sup>.

Les sigles étaient-ils principalement employés dans les signets? Nous serions tentés de le croire, s'il fallait s'en tenir à l'exemple fourni par Jean de Ghistelles<sup>3</sup>. On adoptait d'ordinaire pour sigle la lettre dominante du nom; S pour Ghistelles, C pour Picart, N pour Crawinkel, C pour Rucelede.

On trouve appendus à des chartes publiques, des sceaux de particuliers, à côté de celui de la ville; circonstance qui s'explique par le régime et les vicissitudes politiques de la commune<sup>4</sup>. Et son mouvement commercial, qui

<sup>1</sup> Et même sur les sceaux des chevaliers. Tel est celui de Roger de Clemskerke appendu à une charte de juillet 1257 (fonds de St.-André) et qui représente un écu à la croix cléchée. “ † S' REINERI DE CLEMS .... MILITIS ”.

<sup>2</sup> Voy. ch. 561, n° 2, 4, 5; etc.

<sup>3</sup> Voy. ch. 617, n° 42, t. III, p. 81.

<sup>4</sup> Voy. ch. 532, t. II, p. 46. Par la même raison, l'apposition des sceaux des échevins à côté de ceux du prince ou de ses délégués, surtout dans les octrois de privilèges, est fort ancienne; et déjà l'on en trouve des traces dans la législation carolingienne. En 803, le comte Étienne présente au mall public de Paris des chapitres de loi, et il les fait accepter et signer par les scabins de l'évêque, de l'abbé et du comte. PERTZ, *Leges*, t. I, p. 112. MIGNE, *Patrologie latine*,

se dessine déjà si nettement dans les progrès de sa législation coutumière, explique encore ce fait du scel spécial reconnu à la société des Peruzzi<sup>1</sup>. Plus tard, une certaine licence s'introduit dans l'usage des sceaux; ainsi Alexandre Spierinck change trois fois le sien (ch. 677, n° 37).

La description minutieuse que nous donnons au bas des pièces analysées, nous dispense d'entrer dans plus de détails; et il suffira de citer ici, comme intéressant l'histoire de notre ville, les empreintes de Galter de Poitiers (ch. 115)<sup>2</sup>; de Pierre Coninc, le célèbre tribun (ch. 357, n° 191), et de sa famille (ch. 779, n° 5); de l'architecte de la tour des Halles, Jean van Audenaerde (ch. 789); de Lanchals (ch. 1224, n° 7); du consulat des marchands de la Hanse (ch. 1227). Il est d'autres sceaux que nous avons réservés à cause de leur caractère antique et original, et dont le détail suit :

1° *Walter, évêque de Tournai*; an 1288. Ogive de 70 sur 45 mill. Évêque debout, vu de face, en habits sacerdotaux, tenant la crosse de la main gauche et de la droite un livre appuyé contre la poitrine. (S' WAL)TERI TORNACE(NSIS EPIS)COPI ". CONTRE-SCEAU: Rond de 30 mill. Buste d'évêque, de profil, crossé et mitré. " † CVSTOS SIGILLI ". — 2° *Lambert, prévôt de Notre-Dame*; an. 1228. Ogive de 55 sur 32 mill. La Vierge couronnée à mi-corps, tenant l'Enfant Jésus, assise sur un banc gothique; en bas, sous un arc trilobé, un priant. " † SIGILL LAMMINI PPOSITI \* S - MAR - IN - BRVG. ". CONTRE-SCEAU. Rond de 35 mill. Sigle Ω. " † S - L - PPOSITI B MAR I BG. ". — 3° *Chapitre de l'église de Notre-Dame*; an. 1228. Orbe de 50 mill. La Vierge couronnée, vue de face, assise sur un banc, tenant dans chaque main un sceptre fleurdelisé. Légende enlevée. — 4° *Jehan de Ghistele, chevalier, sire de Fourmeseles*; an. 1258. Rond de 65 mill. Type équestre, aux armes; heaume cimé de six plumes. " \* S' IOHAN DE GHISTELLA DMI - FORMESELE ". CONTRE-SCEAU. Rond de 32 mill. Écu au chevron. " † CONTRAS' CREDENDVM ". Cfr. DEMAY, n° 941. — 5° *Isabel, son épouse*. Ogive de 65 sur 38. Dame debout, en robe ornée d'un fermail et en manteau, soutenant l'écu échiqueté de Vormezeele. " † S' ISABEL : DOMINE : DE : FORMESSELIS : ". — 6° *Phelipes de Bourbouv, bailli de Bruges*; an 1258. Rond de 40 mill. Écu à trois quintefeuilles boutonées, dans un encadrement à six lobes, contenant en haut un oiseau, à droite un lion et à sénestre un dragon. " † S' PHILIPPI . DE . BRVGBORGH . \* " — 7° *Walterus Magnus, miles de Dudsele*; an. 1260. Rond de 40 mill. Écu à la croix cantonnée de douze merlettes en orle. " S' WALTERI... ". — 8° *Égidius de Lapscore, échevin de l'ambacht de Dudsele*; an. 1260. Triangulaire de 20 sur 30 mill. Oiseau perché sur une fleur. † S' EGIDII DE LAPSCVRE ". — 9° *Nicholaus filius domini de Oestkerke miles*; an. 1260. Rond de 35 mill. Écu à trois croissants deux et un. " † S'..... FILII WILLEMANNI ". — 10° *Ghiselinus filius Lammini*; an 1260. Rond de 35 mill. Lion rampant tourné à droite. " † S' GHISELINI DE SLIPI ". — 11° *Theodoricus Vos*; an. 1260. Rond de 35 mill. Renard courant à sénestre.

t. xcviij, p. 255. BALUZE, *Capit.*, I, col. 391. " Et ipse manu propria firmavit, ut omnes fideles manu roborare studuissent ", dit le 2° chapitre an. 813. WALTER, *Corp. juris. germ.*, II, 260. Ailleurs on trouve les expressions *subscriptiones, manufirmationes, signaturi nomina*. Cap. an. 843, WALTER, III, 1; II, 328; I, 304. Cfr. la lettre d'Agobard, dans D. BOUQUET, VI, 367.

<sup>1</sup> Voy. ch. 347, t. I, p. 423.

<sup>2</sup> Voy. ch. 115, t. I, p. 63. On lit au C. 1290, f° 25, n° 2: " In vigilia Basilii pro comestione episcopo pictavensi data apud minores per scabinos, xxviij lb. xij s. iij d. ".

“ S’ DIEDERIC DE VOS ”. — 12° *Woubertus de Ysendika*; an. 1260. Ovale de 55 sur 35 mill. Écu à la croix cantonnée de douze merlettes en orle. “ † S’ WOVBTI BONIN... ”. — 13° *Walterus filius domini Aketti*; an. 1260. Rond de 40 mill. Écu échiqueté à la bordure endentée. “ † S’ WALTERI F DO... ”. — 14° *Sigillum curie sedis Remensis vacantis*; an. 1272. Rond de 50 mill. Église romane, au portique entre deux tourelles cylindriques surmontées d’une flèche hexagone; pareille tour s’élève au milieu de l’édifice, vu de face, au-dessus du portail latéral. Légende dans l’aire du champ. “ † SIGIL... ”. CONTRE-SCEAU. Rond de 30 mill. Porte massive ajourée. “ † NOTA - REM - E CURIE ”. — 15° *Jehan, chevalier, seigneur de Ghustiele*; an. 1282. Orbe de 65 mill. Type équestre; cavalier vêtu d’une cotte d’armes serrée à la ceinture, portant l’épée, le casque conique cîmé de six plumes; le bouclier et la housse aux armes (chevron d’hermines); un plumail orne le chanfrein du cheval. “ S’ IOHIS DE GHISTELL’ DNI DE FORMISELLA : DE... ”. CONTRE-SCEAU. Rond de 30 mill. Écu aux armes. “ † CONTRA SIGILLVM CREDENDVM ”. — 16° *Officialis curie sedis metropolitane Remensis vacantis*; an. 1283. Dans une enceinte crénelée, est figuré un édifice à portique roman surmonté d’un tympan trilobé orné de la croix; et dans le fonds, une grosse tour crénelée, accostée de deux tourelles cylindriques à toit pyramidal et de deux autres à créneaux. Légende dans l’aire du champ. “ S REMIS CIVITATIS METROPOLITANE ”. CONTRE-SCEAU. Rond de 35 mill. Un cerf chevillé de dix cors, passant à sénestre. “ CVRIA REMENSIS ”. — 17° *Frater Thomas dictus abbas Clarevallensis et eiusdem loci conventus*; an. 1283. Ogive, fragment. L’abbé debout, en habits sacerdotaux, tenant la crosse de la main droite et de la gauche un livre sur la poitrine. Sans contre-scel. — 18° *Sohiers de Bailluel, chevaliers, marescaux et receveres de Flandres*; an. 1287. Rond de 30 mill. Écu au sautoir de vair. “ † S’ SOHIER - DE - BAILLEVL - CHR. ”. Cfr. DEMAY, n° 382 et 490. — 19° *Jehan, sires de Harnes, chevaliers*; an. 1288. Orbe de 60 mill. Type équestre; le casque cîmé d’un panache; l’écu et la housse aux armes: au lion rampant à dextre, la queue fourchée. “ † S’ IOHIS - DNI - DE HARNES - MILITIS ”. CONTRE-SCEAU. Rond de 30 mill. Écu aux armes. “ † SIGILLVM - SECRETI ”. Cfr. DEMAY, n° 1021. — 20° *Marie, dame de Mortagne et de Harnes, castelaine de Tournai, sa fame*; an. 1288. Ogive de 72 sur 45 mill. Dame debout, en robe et en manteau vairé, coiffée d’un chapeau et d’un voile, tenant un fleuron à la main droite. A dextre un écu à la croix; à sénestre, un écu portant un lion au lambel. “ † S’ MARIE - DNE - MORTANIE - CASTELLANE - TORNACEN ”. CONTRE-SCEAU. Rond de 30 mill. Écu portant une croix. “ 9TRA S’ MARIE DNE MORTANIE ”. Cfr. DEMAY, n° 1022. — 21° *Jakemon de Donze, clerc et receveur au conte de Flandre*; an. 1293. Rond de 22 mill. Un clerc en habits sacerdotaux, avec ample manteau à manches pendantes, vu des trois quarts, tourné à dextre, devant un lutrin au pied hexagone et au fût cannelé orné d’anneaux; occupé à feuilletter l’Antiphonaire. “ † S’ IACOBI : GELARE : CAN - CVR † CN ”. — 22° *Petrus de Honckevliete, abbas sancti Andrea*; an. 1293. Ogive de 60 sur 35 mill. Sous un dais gothique orné de trois clochetons ajourés, Saint André, vu de face, tête nimbée, cheveux abondants, pieds nus, portant de biais dans la main droite une croix ordinaire et de la gauche un livre sur la poitrine. A sa gauche, l’abbé à genoux tenant la crosse des deux mains. “ S’ FRIS - PETRI - ABBIS - (SCI - A)NDR - IVX BRVG ”. CONTRE-SCEAU. Ogive de 40 sur 25 mill. L’abbé debout, vu de face, tenant la crosse de la main droite et de la gauche un livre contre la poitrine. “ S’ AD CAS Z 9S’ PET’ ABB’ S’ ANDR IVX BRVG ”. — 23° *Jean III de Bardemakere, abbas sancti Bertholomei de Echout in Brugis, ordinis sancti Augustini, Tornacensis dyocesis*; an. 1293. Ogive de 55 sur 30 mill. L’abbé debout, de face, vêtu de la dalmatique, tenant la crosse de la main droite et un livre contre la poitrine de la gauche, accosté des deux côtés dans le champ d’une fleur de lis. “ † S’ IOHIS : ABBATIS :

D - E : ECHOVT IN BRVG ". CONTRE-SCEAU. Rond de 20 mill. Bras tenant une crosse. " † DVLCE LIGN. BACVL. ". Cfr. M. DEMAY, n° 6882, qui décrit un autre sceau de cet abbé (mai 1287), en ces termes : " Sceau ogival, de 42 mill. L'abbé debout, tête nue, crossé, tenant un livre. " S' : IOHIS : ABBATIS : D' : EECHOVT : IN : BRVG... ". CONTRE-SCEAU. Un bras tenant une crosse : " † DVCTE SIGN BACVL ". — 24° *Drieus de Morlaines, chevalier, sire de Merlon*; an. 1299. Orbe de 22 mill. Écu à la bande, accostée de six merlettes, les trois du chef posées deux et une et les trois de la pointe en orle. " † S' DRIEV DE MOLAINES SIRE D' MELLO ". — 25° *Chapitre de Saint-Donatien*; an. 1305. Ogive de 80 sur 60 mill. Le saint évêque assis sur un banc, vu de face, coiffé d'une mitre pointue, vêtu de l'aube et de la chasuble, bénissant de la main droite et tenant la crosse de la gauche. " † SIGILL' SCI DONATIANI CAPITVLI BRVGENSIS ECCLESIE ". — 26° *Walter III de Tollenbeke, natif de Tournai, abbé d'Echout*; an. 1306. Ogive de 55 sur 28 mill. L'abbé debout, vu de face, tenant une crosse de la main droite et un livre de la gauche contre la poitrine; sur champ fretté semé de croisettes. " † S' WALTERI - ABBATIS - DE - ECHOVT - IN - BRVGIS ". CONTRE-SCEAU. Rond de 20 mill. Bras tenant une crosse; sur même champ. " † CONT' S' ABB' DE ECHOVT ". — 27° *Sigillum Attrebatensis curie officialis*; an. 1330. Orbe de 35 mill. Triple niche séparée par des colonnettes très sveltes, surmontée de pinacles et d'une croix. Dans celle de milieu, une mitre pointue, accostée d'une main portant la crosse; dans chaque niche latérale, une fleur de lis, au-dessous de laquelle court un rat. " † SIGILLVM CVRIE EPISCOPI ATTREBATENSIS ". CONTRE-SCEAU. Rond de 20 mill. Buste d'évêque coiffé d'une mitre pointue, accosté de deux fleurs de lis au-dessous desquelles courent deux rats adossés. " † SIGILLVM CVRIE (EPISCOPI ATTREBATENSIS) ". — Cfr. DOUET D'ARCO, n° 6944. DEMAY, n° 5969.

On aura remarqué qu'en l'absence ou au décès de l'évêque, les vicaires généraux ou capitulaires avaient le droit de scel, *sede vacante*. Ils employaient alors soit le sceau du siège même (*sedis*), soit celui du chapitre ou de la cour ecclésiastique (*curie*)<sup>1</sup>.

Ils nous reste à donner quelques détails sommaires sur la disposition et la matière des empreintes, la légende, les gemmes, les attaches; l'ordre, les emprunts et l'attestation des scels; et enfin sur les droits de chancellerie.

Le module des sceaux, qui comprend à la fois la grandeur et la forme, présente la plus grande variété<sup>2</sup>; et en attendant que le dépouillement soit plus complet, il serait difficile d'établir jusqu'ici des règles précises. Toutefois les sceaux oblongs, et surtout ceux en ogive, étaient généralement employés par les autorités ecclésiastiques, séculières et régulières, et par les femmes; les sceaux ronds ou orbiculaires par les comtes et les ducs, les barons, les

<sup>1</sup> Voy. ch. 330, t. I, p. 409.

<sup>2</sup> On en trouve de ronds, d'ovales, d'oblongs, de demi-ovales, de carrés, de triangulaires; d'autres représentent des losanges, des pentagones, des hexagones, des octogones, ou se contournent en trèfle, en cœur, en croissant, en fer à cheval, etc. La forme ronde est la plus simple et aussi la plus ancienne dans les actes, tant civils que religieux. — " Les sceaux oblongs, continue M. LAVAUT, *Messenger*, 1868, p. 295, et surtout ceux en ogive, déjà fort nombreux au 12<sup>e</sup> siècle, étaient généralement employés par les autorités ecclésiastiques, séculières et régulières. Toutefois, les monastères et les chapitres conservèrent plus longtemps, et reprirent plus tôt la forme ronde assez généralement rétablie à la fin du 16<sup>e</sup> siècle. La forme de demi-cœur, assez rare pour les sceaux, fut employée, dans les premiers siècles du christianisme, pour les *tessères* et les souvenirs ". MARTIGNY, *Dict. des antiq. chrétiennes*, p. 631.

bourgeois et les communes. Le diamètre de ceux des bourgeois est plus réduit, et il dépasse rarement 35 mill. Les proportions géométriques de l'ogive et de l'ovale, et de leurs subdivisions, sont partout rigoureusement observées.

Arrêtée jusque là par l'usage ou la règle, l'imagination du ciseleur s'exerçait librement dans les champs et les bordures. Les premiers sont gaufrés, palmés, guillochés, frettés et semés de globules, de croisettes, d'étoiles; ornés de rinceaux, d'entrelacs, de branches d'arbres, d'oiseaux, d'animaux, et de toutes les partitions de l'architecture gothique, à plein cintre ou ogivale. Les secondes sont des plus variées et affectent toute espèce de formes: le trèfle, le quartefeuille<sup>1</sup>; les feuillages à six, huit ou dix rais; les polyboles, les fleurons, etc. Parfois, le fond est coupé de hachures, qui pourraient avoir quelque signification, s'il n'était démontré qu'elles n'ont guère été en usage avant le 17<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Tous les anciens armoriaux les passent sous silence; imitant cette réserve, nous n'avons relevé ni les fonds losangés, ni ceux couverts d'une sorte de marquetterie, ni les fascés hâchées distinctement du sceau scabinal de 1305<sup>3</sup>.

A ce sujet se rattache une question des plus intéressantes, au point de vue archéologique; celle de savoir si les édifices représentés sur les sceaux, qui en forment tantôt l'accessoire, et tantôt une pièce principale, sont réels et copiés d'après nature; ou sont-ils purement imaginaires? M. Prior qui avait commencé cette étude comparative entre les sceaux et les monnaies d'une part, et les monuments de l'autre, a cru pouvoir dire " que les édifices figurés sur les sceaux et les monnaies des 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> siècles, représentent des édifices qui ont en effet existé, et qu'ils ne sont nullement dus à l'imagination de l'artiste chargé de les graver " <sup>4</sup>. Cependant il faudrait se garder d'étendre

<sup>1</sup> Le quartefeuille servit même de bordure aux tableaux et bas-reliefs, surtout de l'école italienne; citons pour exemples, les deux bas-reliefs en bronze sur un des portails du baptistère, à Florence, exécutés par André Pisano, et deux tableaux à la détrempe dans l'église de San-Cruce, de la même ville, peints par Giotto di Bondone.

<sup>2</sup> L'invention des hachures pour marquer les couleurs des armoiries est généralement attribuée au P. PETRA SANCTA, l'auteur de *Symbolis heroicis lib. IX*, Antv. 1634. Mais au dire de WILSON DE LA COLOMBIÈRE, Favin les aurait déjà appliquées aux armoiries de Le Clerc à qui il dédia son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*; et dans sa *Science héroïque*, Paris, 1644, le savant écossais réclama pour lui-même le mérite de l'invention contre le P. Petra Sancta. Voy. un article de M. WEALE, sur l'*Emploi des hachures*, dans le *Messenger*, 1859, p. 473.

<sup>3</sup> Les deux lambels aux pendants de vair et tortillés sont néanmoins distinctement marqués dans la ch. 323, n<sup>os</sup> 29 et 35.

<sup>4</sup> *Revue de numismat. belge*, 1<sup>e</sup> série, t. v, p. 236. L'auteur cherche un motif à son assertion dans la pénurie de génie des artistes aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles. Il nous est difficile d'admettre ce considérant, lorsque nous constatons, par l'étude des plus anciens types, et notamment de la belle matrice de 1305, que la main des ciseleurs déployait alors une hardiesse et une légèreté qu'on n'a plus jamais égalées. Où trouver une fouille plus profonde? La richesse d'ornements, le luxe et même la profusion élégante dans les détails d'architecture du sceau de 1286, nous font douter que le *ghiselhuus* ou le *steen*, l'hôtel de ville ou celui du comte fussent d'aussi splendides monuments, puisque moins d'un siècle après le premier dût être démoli et rebâti, et que le second

cette affirmation au-delà de certaines limites; si elle paraît exacte pour cette classe, qu'on a désignée dans ces derniers temps par le nom de type typographique, et dont le premier sceau de notre commune fait partie, il est bien certain d'autre part que, quelle que fût la pauvreté de génie et d'invention de nos artistes aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècle, toutes ces portes, tous ces remparts crénelés, tous ces donjons ou beffrois, toutes ces chapelles et églises ne sont point des copies, plus ou moins fidèles, et beaucoup n'avaient d'autre existence que celle imprimée par le burin ou le ciseau.

La position des écus change avec le temps. D'abord droits, puis avec tenants et supports, ils sont ensuite penchés à mesure qu'ils se surmontent d'insignes héraldiques, du casque ou de la couronne, du cimier et de lambrequins. Les tenants avaient souvent une relation historique ou symbolique avec l'origine ou le nom; et jusque maintenant le fait de l'ours, qui figure comme tenant dans les armoiries de Bruges, est demeuré inexpliqué. Au 15<sup>e</sup> siècle on observe que les écus sont portés par des femmes debout, dans le costume de l'époque, ou des anges aux ailes éployées, ou des sauvages armés de massues; les femmes et les anges les portent devant eux, à l'aide de cordons passés dans leurs mains ou sur leurs épaules; les hommes sauvages les portent communément à leur bras gauche.

Que n'a-t-on pas disserté sur la composition et la couleur de la cire? Autant vaut pénétrer les secrets des anciens. SIDOINE APOLLINAIRE<sup>1</sup> se demande, dans son *épître à Philagre*, qu'est-ce qui distingue l'homme? — “ An decorem lineamentorum? Quem crebro melius infigit, et argilla simulacris, et cera picturis ”. Et dans son “ *Carmen V, panegyricus Iulio Valerio Maioriano Augusto dictus* ”, il répète (v. 590):

Cum vestes Romam spoliis, cum divite cera  
Pinges Cinyphii captiva mapalia Bocchi.

La préparation de la cire à sceller (zeghelwas)<sup>2</sup> exigeait différentes manipulations, puisque l'on trouve, dans le compte de 1338, la mention de la cire brute (grauwas)<sup>3</sup>. Celle-ci subissait, comme toutes les matières grasses, un épurement et un mélange, qui la rendaient ductile à la chaleur et transparente

depuis longtemps avait été délaissé et qu'on lui avait préféré la *Love*? En parcourant nos collections sigillaires, quelle variété sans nombre ne voit-on pas dans les édifices ou parties d'édifices, églises, châteaux, enceintes crénelées, édicules, niches, baldaquins, tourelles, clochetons fleuronsnés, etc. Et si tous ces objets ne sont que la copie de ce qui existait, il faut convenir que l'exubérance de génie de nos architectes dépassait la pénurie de nos graveurs, et que cette contradiction serait au moins singulière dans l'histoire de l'art en Belgique.

<sup>1</sup> C. SOLLII SIDONII APOLLINARIS, *Arvernorum episcopi opera*; ed. Jac. Sirmond. Paris, 1652, pp. 203 et 328.

<sup>2</sup> C. 1302, f<sup>o</sup> 60<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 15: “ Betaelt omme zeghelwas... ”.

<sup>3</sup> C. 1338, f<sup>o</sup> 34<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 1: “ Van Philipse van Knesselare van j waghe ende ix pond grans was dat ofghesteken was van den vors. xxviiij bodemen van elken ponde twintich peneghen parisise...”

lorsqu'elle était figée<sup>1</sup>. Cette fabrication, qui a fait le sujet de conjectures plus ou moins ingénieuses, touche de près à la céramique des anciens et à la terre sigillée des Romains<sup>2</sup>. Quoiqu'il en soit, nous devons à l'obligeance de M. WEALE, savant archéologue, communication du curieux document qui suit :

“ Jtem, om te maken grun segelwas, soe neemt eyn pont guet reyn was ende vj loet terpetyn, die reyn ende suptyl is, in den somer, mer in den wynter neemt viij loet terpetyn. Jtem j loet spaens greuens, dat seer cleyn gestoeten of gewreven is ende ij loet boemoly. Ende dat was sult gi metten terpetyn alleynselyc niet haestelyc laten smelten, ende als 't gesmolten is, sult gi dat van den vuere nemen, ende als 't weder begint te lauwen, soe sult gi den boemoly ende dat spaens gruen ondereyn gepuloesiert alleynxlen daerin doen, ende seer wael onder dat wass rueren. Wie sich dat meer onder dat wass breect wie beter. Men giete dan dat wass in eyn nate scotel of beyker, ende latet wael calt werden. Jtem wilt gi dat segelwas seer gruen hebben, soe moecht gi daer mer spaens gruens in doen ”. *Extrait d'un Ms. du couvent de Ste.-Agnès à Maeseych; fin du 14<sup>e</sup> siècle.*

La cire était en grande estime autrefois, car nous voyons que la ville en faisait présent aux plus hauts personnages, qui lui avaient rendu service, ou qui venaient en mission de la part des princes étrangers<sup>3</sup>.

Les Bénédictins<sup>4</sup> et tous les diplomatistes qui les ont suivis, ont cherché à établir des distinctions de couleurs des sceaux, en les appuyant sur la diversité des temps et des pays, la qualité des personnes, et surtout la nature des actes. Puisant leurs arguments dans le fond et la forme des diplômes, et jusque dans les formules de salutation, ils en sont venus à conclure que les actes ne renfermant qu'un engagement provisoire ou une concession temporaire étaient scellés en cire jaune ou blanche; tandis que les statuts perpétuels l'étaient en cire verte<sup>5</sup>. Pour notre pays du moins, ces distinctions sont plus subtiles que fondées. Des deux empreintes que nous connaissons, du premier sceau de la ville de Bruges, l'une est en pâte blanche vernissée de brun, l'autre en cire verte. Les exemplaires du second sceau appendus aux

<sup>1</sup> GIRARDIN, *Chimie appliquée*, II, 244. “ La cire à sceller qui s'applique à froid est préparée avec quatre parties de cire blanche et une partie de térébenthine de Venise, qu'on fond ensemble et qu'on colore. Avant d'appliquer cette matière plastique, on la ramollit en la malaxant ”.

<sup>2</sup> D'autres branches de l'art se servaient de la cire : la peinture à l'encaustique, dont le procédé employé par les anciens n'a pas été retrouvé, malgré les données un peu vagues fournies par PLINE, I, 16, c. 44. Cfr. VITRUVIUS, I, 4, c. 6; I, 7, c. 9. SALMASII, *Plinianæ exercitationes*, I, 232. Et la céroplastique ou le modelage en cire. “ Au moyen âge, dit MILLIN, *Dict. des beaux arts*, p. 128, les figures des saints étaient en cire. On se servait aussi de cire pour faire des images qui ressemblaient à l'être que l'on voulait tourmenter. On torturait cette image, on la faisait fondre à un feu doux. Cette espèce de maléfice s'appelait *envoûtement* ”.

<sup>3</sup> Le droit de cire formait une des prestations féodales prélevées par les seigneurs, et une des attributions de certains officiers de la maison du prince et de la chancellerie.

<sup>4</sup> *Nouv. traité de Diplom.*, t. IV, art. 3, p. 34.

<sup>5</sup> DE WAILLY, *Élém. de Paléogr.*, II, 60.

nombreux titres de rentes, sont en cire jaune, brune et verte. Aux 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> siècles cette dernière couleur prédomine. Mais les nuances sont sans aucune signification. Ainsi pour les sceaux des trois villes, à l'acte de juin 1392 (ch. 737, t. 3, p. 232), celui de Gand est en vert pâle, celui de Bruges en vert pâle brun, celui d'Ypres en vert foncé; à la charte de juillet 1482 (ch. 1186, t. 6, p. 219), celui de Gand est en vert foncé, celui de Bruges en vert brun et celui d'Ypres en vert pâle. Seulement, nous avons remarqué que la couleur des sceaux des baillis, au moins quand ils sont de famille noble ou qu'ils portent le titre de chevalier, est ordinairement rouge, et celle des échevins ou hommes de fief des châtellenies, *ambachts* ou paroisses, est brune ou verte. De même, la couleur adoptée par les trois chef-villes est verte, tandis que les villes subalternes ou secondaires emploient le plus souvent le brun. Le vert était-il un signe de prééminence ici, comme le rouge là? Et faudrait-il rapporter à cette symbolique sigillaire, la bulle de Martin V, de 1431, qui reconnaît aux Gantois la faveur d'employer pour les sceaux de leurs actes la *cire verte*<sup>1</sup>? "L'usage de la cire verte, répètent les Bénédictins, ne paraît pas remonter au-delà du 12<sup>e</sup> siècle pour la France, du 14<sup>e</sup> pour l'Allemagne et l'Angleterre"<sup>2</sup>. Mais ces assertions si tranchées ont besoin d'une vérification rigoureuse.

Les légendes ou inscriptions fournissent matière à plusieurs remarques. Au temps de VREDIUS, l'épigraphie sigillaire, manquant de points de comparaison, se réduisait à peu de chose. Les découvertes et les études récentes, depuis Orelli et les bronzes d'Osuna, ont poussé les érudits dans une voie nouvelle; l'Italie, l'Égypte, l'Assyrie ont été explorées; et déjà les beaux travaux de Mommsen et de Rossi ont inauguré avec éclat cette science moderne de l'épigraphie, qui se range parmi les plus vaillantes auxiliaires de l'histoire.

Sans hasarder des explications qui sont encore téméraires, nous devons nous borner aux humbles limites de notre sujet; aussi ne parlerons-nous ni des graffiti et *minuscula erecta* ou *cursiva*, ni des abréviations ordinaires que tout le monde connaît; telles que IOHIS = iohannis; DNI = domini; CHR = chevalier; CAS = causas; 9S' = contra-sigillum; ABB' = abbatis; SCI = sancti; IVX = iuxta; FRIS = fratris; etc. Le S tranché pour *sigillum*; le Z tranché ou retourné ou le I barré au milieu du jambage qui expriment la conjonction *et* (cfr. ch. 209 et 601). Mais les abréviations s'étendent aux noms et prénoms: Le sceau de Woubert de Ysendika (ch. 7, an 1260) porte: "S' WOVBTI..". Le contre-sceau de Lambert, prévôt de Notre-Dame (ch. 1, an. 1228): PPSOTI. B. MAR. I BG.". D'autres ont des lettres renversées, des S et Z, comme ceux de Wautier de Zevecote, Jehan Swyn et Jaquemes de Ghisnes (ch. 323, n° 108, 176 et 180).

<sup>1</sup> Orig. aux arch. de la ville de Gand. Voy. P. VAN DUYSSE, *Invent.*, p. 192, n° 553. Ceci n'était absolument que reconnaître un état de choses antérieur. Cfr. ch. 737, 738, t. III, p. 232.

<sup>2</sup> *Nouv. traité de Dipl.*, IV, 40. WAILLY, II, 54. QUANTIN, 724.



La ponctuation des sceaux consistait dans le point, les deux points, les trois points soit verticaux soit triangulaires, l'apostrophe ou le tranché comme signe abrégatif, le tiret au dessus de la lettre et l'étoile au lieu du point final. Les autres signes séparatifs rentrent plutôt dans la catégorie des ornements fantaisistes<sup>1</sup>.

La légende était encadrée, lorsqu'elle contournait l'aire du sceau, par un double filet, ou un double grènetis; ou à l'intérieur par un filet et à l'exergue par un grènetis, et vice-versa; ou séparée dans l'aire intérieure par un cordonnet ou un filet globulé. Parfois elle se trouvait dans le champ même, où elle était inscrite sur une banderole qui se repliait au haut du champ, comme dans les empreintes de Rombaut de Wachtère (ch. 1068, an. 1454) et de Louis de Gruuthuse (ch. 1070, an. 1455). Puis, quand elles eurent acquis plus de développement, les légendes s'étendirent sur deux cercles concentriques.

“ Presque toutes les inscriptions des sceaux du moyen âge, disent les Bénédictins, commencent par une croix. Les anciens chrétiens aimaient trop ce divin trophée de la vraie religion pour ne pas l'imprimer sur leurs cachets, leurs sceaux et à la tête de leurs signatures. Aussi voit-on des croix de différentes formes au commencement des légendes gravées sur les sceaux depuis les premiers temps jusqu'au 14<sup>e</sup> siècle. Vers le commencement du 15<sup>e</sup>, le déchet de la piété fit négliger cette pieuse pratique, et substituer aux croix, des rosettes, des étoiles et d'autres figures semblables. ” “ Quand il n'y a pas de signe accessoire qui précède le premier mot d'une légende, ajoute DE WAILLY, on doit supposer qu'elle commence dans la partie supérieure du sceau ”. La disposition des pièces intervertit parfois cet ordre. Au contre-scel de Pierre de Honckevliete, 10<sup>e</sup> abbé de Saint-André (ch. 93, n<sup>o</sup> 1, an. 1293), la légende commence à la volute de la crosse, qui pénètre dans le cordon un peu à gauche de l'angle supérieur de l'ogive.

D'ordinaire, l'inscription est divisée en deux dans les ogives et les ovales; en trois dans les triangles et les encadrements en trèfle ou trilobes; en quatre dans ceux en quartefeuille; etc. Cette division est régulière ou irrégulière, suivant que chaque partie ou canton comprend à peu près un même nombre de lettres, correspondant à la répartition syllabique. Un exemple de la première se trouve dans l'empreinte de Hertoghe le Zilverin (ch. 113, n<sup>o</sup> 41).

DE WAILLY a cité plusieurs exemples de croix placées dans le corps ou à la fin de la légende. Le scel de *Jacquemin de Donze* (ch. 71, an. 1293) est, sous ce rapport, des plus curieux. Il porte : “ † S' IACOBI CELAR E' CAN. CVR † CN. ” (Sigillum Jacobi celarii et canonici curtracensis). Une empreinte

<sup>1</sup> Il faut en excepter peut-être la fleur de lis placée au bout de l'inscription du sceau de Thierry d'Alsace, cité par VREDIUS, p. 16; et d'autres faits de ce genre, très-rares, comme celui des deux tours placées dans le cercle de l'inscription du sceau de Jean II de Viennois, cité par WAILLY, II, 174.

de 1298, rapportée par M. DEMAY, n° 5649, donne une inscription un peu différente de l'économe-chanoine de Courtrai, qui fut prévôt de Notre-Dame de Bruges et receveur de Flandre. La croix recroisetée après la syllabe CVR est très-grande et touche aux deux filets de la bordure; suivie de l'abréviation CN = censis, elle ne serait donc elle-même que le signe abrégé de TRA. L'écriture est un mélange très-caractérisé d'onziale et de majuscule gothique; puisque le C de CELAR a la forme onziale pure, qui le fait rapprocher du G gothique. Enfin les lettres OB, AN et VR sont liées ou conjointes, absolument comme DE dans *Vranke van Widebrouc* (ch. 677, n° 28). L'E tranché pour exprimer la conjonction *et*, mérite aussi d'être remarqué.

VREDIUS disait (p. 33) : " Interdum etiam sola, totius nominis, principe littera contenti, significarunt; hisce plerumque litteris, in argumentum abbreviati vocabuli, vel apiculo superne imposito, vel commate, per medium trajecto, notatis ". L'usage des sigles, surtout des sigles initiaux, est très fréquent; celui des monogrammes est fort rare. *Rucelede* porte un écu aux trois sigles C posés deux et un (ch. 1308, n° 6, t. VI, p. 522). D'autres fois, ils sont posés dans l'encadrement comme les deux (M) de *Montfrant van Eessene* (ch. 908, n° 2); ou dans le champ, comme le B et P de *Johannis ex Curia* ou *van den Hove* (ch. 961, n° 3). C'est aux sigles et aux monogrammes qu'il faut rapporter, d'après WAILLY, l'origine des lettres initiales entrelacées qui aujourd'hui se gravent ordinairement sur les cachets.

Des inscriptions indiquaient même plus que le nom propre; quelques-unes ajoutent une prière, une devise ou une sentence. La ville de Bayonne adopta le *sit nomen domini benedictum*, que Philippe le Bel inscrivit sur la monnaie qu'il fit frapper le 4 août 1289<sup>1</sup>. On ignore si nos anciens comtes de Flandre prirent des devises; celles des ducs de Bourgogne sont connues. Le *halt mas*, qui d'après le *Promptuaire armorial de Boisseau* était le cri de l'archiduc Maximilien, figure sur le sceau dont il se servit dans nos provinces, après qu'il eût reçu du Pape la bulle d'or qui l'autorisait à porter le titre d'empereur; et le *tene mensuram* fut transporté sur les réaux d'or d'Autriche frappés en 1487, comme le *hout maet in allen dinghen* sur les jetons flamands de 1500.

On a cherché à établir une distinction bien radicale entre le sceau secret et le contre-sceau. Le premier aurait eu pour mission spéciale d'établir l'authenticité des actes, et son inscription présenterait toujours un sens complet et précisé par le nom et la qualité du propriétaire. Le second n'aurait servi que de garde au grand sceau en l'assurant contre tout enlèvement, substitution ou détérioration, et sa légende, n'ayant jamais de désignation personnelle indépendante, aurait toujours été le complément ou la reproduction entière ou abrégée de celle du sceau, ou se réduisait à des devises et termes vagues

<sup>1</sup> *Nouv. traité de Diplom.*, IV, 139, note.

comme *secretum meum michi, clavis sigilli, sigillum secreti, custos sigilli*, etc. Le sceau secret aurait porté, sur champ, soit la figure du possesseur, soit un emblème spécialement adopté par lui; on l'employait seul, ou en guise de sous-sceau, *subsigillum*; car on peut dater du 11<sup>e</sup> siècle la coutume d'appliquer un sceau secret non au revers, mais au-dessous des grands sceaux<sup>1</sup>.

Cette théorie, trop générale dans ses termes, résiste peu dans les cas d'application. Ainsi le contre-scel de *Pierre de Honckevliete*, 10<sup>e</sup> abbé de Saint-André (ch. 93, n<sup>o</sup> 1), est encore intitulé, dans la légende, *seel aux causes*. " S' AD CAS z 9S' PET'... ".

Au reste, le langage de l'épigraphie sigillaire a des termes et un sens propres, dont il convient de tenir compte pour éviter les équivoques et les erreurs. Ainsi le mot *conventus* si fréquemment employé dans la suscription des chartes d'abbayes et les légendes des sceaux, signifie non pas *couvent*, mais *assemblée, réunion*<sup>2</sup>.

VREDIUS<sup>3</sup>, qui avait vu un diplôme en français de Philippe III de 1273, avance sur la foi du canon 17 du 3<sup>e</sup> concile de Tours de 813, que la langue teutonique (*lingua theotisca, teutsche, Duydtsche*) était d'un usage beaucoup plus ancien<sup>4</sup>, puisqu'aborigène elle était parlée dans la Gaule avant l'occupation romaine<sup>5</sup>. Les Ménapiens et les Morins, qui restèrent les derniers en armes, au témoignage de Jules César<sup>6</sup>, habitaient toute la contrée comprise entre l'Océan et la Meuse, depuis Saint-Omer jusqu'au pays des Éburons et la Frise; et prirent, du fait de leur indépendance, le nom de Francs (*Vrye*)<sup>7</sup>. Leurs tribus, entraînées par Faramund, marchèrent d'abord jusqu'au Rhin et enlevèrent Duisburg; puis, sous les ordres de Clodion, rebroussant chemin vers le sud, s'emparèrent de Tournai et de Cambrai, pour s'avancer de là vers Arras et Paris, à la conquête de la Gaule entière. DUCHESNE<sup>8</sup> a extrait des archives de Wevelghem deux diplômes, l'un de Philippe d'Alsace de 1187, l'autre de Jeanne de 1218, qu'il dit avoir été traduits du flamand en français, et du latin en flamand; mais c'est un point litigieux que VREDIUS n'ose trancher, puisque la première charte flamande qu'il a rencontrée, ne date que de 1251<sup>9</sup>.

C'est à la même époque que nous trouvons le flamand dans les inscriptions sigillaires. Le sceau de *Theodoricus Vos* appendu à la ch. 7, an. 1260, porte pour légende: " S' DIEDERIC DE VOS ". Celui de *Mieuw Gayen*, ch. 323 n<sup>o</sup> 80,

<sup>1</sup> M. LAVAUT, *Message*, 1869, p. 7.

<sup>2</sup> WAILLY, II, 237.

<sup>3</sup> *Sigilla Comitum*, pp. 33 et 38.

<sup>4</sup> J. SCALIGER, *Thes. Gall.*, præf. ap. Isac. Pont., I, 3, c. 34.

<sup>5</sup> S. AUGUST., *De civitat. Dei*, I, 19, c. 7. PLINE, I, 3, c. 5.

<sup>6</sup> *Comment.*, I, 3 et 6.

<sup>7</sup> PROCOPI., *Bell. goth.*, I, 1. ADR. JUNIUS, in *Bat.*, c. 3, p. 24. GROTIUS, *De antiq. Batav.*, p. 38.

<sup>8</sup> *Hist. général. de la maison de Guines*, preuves, pp. 108 et 477.

<sup>9</sup> *Sigilla*, p. 42.

an. 1328, porte en toutes lettres : “ † SEGHEL MEEVS GAYEN ”. Le français apparaît en 1298, ch. 113, n° 36 : *Jehan de Dudzele*, “ † SAIEL IEHAN DE DVDZELE ”. En 1328, ch. 323, n° 28, *Lambert li Tolnare* scelle encore : “ † SAIEL LAMBERT DE TOLNARE ”. Au reste, rien de plus commun, à cette époque, que l'interversion des langues; on trouve des noms en flamand dans la charte, et en français ou en latin sur le sceau; des noms français dans la charte, et en latin ou en flamand sur le sceau; enfin des noms en latin dans la charte, et en français ou en flamand sur le sceau. Ainsi *Willem van den Hove* scelle Willem de le Court (ch. 377, n° 6); *Victor van der Zickele* = de le faucil (ch. 908, n° 10); *Willem van den Foreeste* = de le Foriest (ch. 769); *Nicolas van den Houcke* = de la houque (ch. 323, n° 288); *David de Lisseweghe* = Davit de machenare (ch. 323, n° 183); *Jehan le Bere li jouenes* = Jan de Bere de ionghe (ib. n° 201); *Mathieu de le Bourse* = “ SIGILLVM MATHEI DE BVRSA ” (ch. 323, n° 26); *Jehan Hoeft* = Johis Caput (ib. n° 3); *Gillis Hoofd* = Egidii Caput (ch. 404, n° 2); *Willem van der Stove* = Willelmi van de Stuva (ch. 372, n° 2); *Berthelmieu le Zwart Ruddre* = Nigri militis (ch. 113, n° 79); *Guy Chevrier* = “ S' GVIDONIS CAPRARI MILITIS ” (ch. 401).

On ajoute devant les noms intraduisibles l'adjectif *dicti*. *Michel Crakebeen* = Michaelis dicti Krakebeen (ch. 323, n° 22). Ces traductions qui ne se distinguent guère par l'élégance, sont parfois fautives : *Sigillum Egidii Caput* (ch. 404, n° 2); *Sigillum Willemum Wlfsberghe* (ch. 113, n° 60); parfois elles prêtent aux amphibologies; ainsi *Jehan Utenhove* scelle “ Iohis ex Curia ” (ch. 933) et *Jehan van den Hove* scelle de même (ch. 961, n° 3); — et parfois elles pénètrent le sens caché ou perdu de l'ancien idiome; *Jacquemes Kuts* = Iacob de Pottre (ch. 323, n° 288).

Le latin, qui était la langue de l'Église, resta longtemps employé par les clercs. En 1487, *Charles van Overveld* scelle encore : “ S' KAROLI DE CAMPIS PREPOSITI ECCLIE SANCTI PETRI THORALTENSIS ”. (ch. 1224, n° 6).

Le goût de ces traductions est passé jusqu'à la licence. *Jehan le Chien* scelle de trois manières différentes; en français, *Lequien*; en latin, *Canis*; en flamand, *de Hoent*, (ch. 888). Ce qui augmente la confusion, c'est la diversité d'orthographe dans le texte des chartes et la légende des sceaux. *Jacques Heurel* scelle Hoerrel (ch. 323, n° 36); *Jean de Slipes*, Jan van Ghent (ib., n° 63); *Drieu de Molaines sire de Mello*, Drieu de Morlaines sires de Merlou (ch. 137); *de Hond*, de Hont (ch. 908, n° 9); *Paldinc*, Paeldinc (ib., n° 15); etc. Les *Gaillart* écrivent de trois manières leur nom : Willem Gelgaert, Pieter Gheliaert, Riquart Gellart (ch. 323, nos 76-78).

A défaut du contexte, la légende donne parfois la filiation. *Jacob Gherolf* signe : “ S' IACOBI GHEROLF F<sup>s</sup> PAULI ”. Puis, c'est l'inverse. La ch. 7, an. 1260, énonce : *Ghiselinus filius Lammini*, et le sceau porte : “ S' GHISELINI

DE SLIPI ”. La différence d’orthographe dans les inscriptions dénote évidemment l’emploi de deux poinçons. *Jean van der Lecke* signe tantôt : “ SIGILLVM IAN VAN DER LEEKEN ” et tantôt : “ S’ IAN VAN DER LECKINE ” (ch. 677, n° 23). *Pierre Provisin* a un scel (ch. 354) et un signet (ch. 323).

L’orthographe des noms nous semble plus correcte dans l’inscription des sceaux que dans le contexte des chartes. Car le sceau restait invariable et conférait l’authenticité, outre la part d’estime que la noblesse lui réservait; tandis que les actes étaient le fait des copistes, qui variaient d’écriture et de langue. Ainsi la suscription de la ch. 136 énonce : *Jou, Drieus de Mollaines sires de Mello, chevalier*; celle de la ch. 137 *Jou Drieus de Morlainnes chevalier sire de Merlon*; et le scel porte : “ † S’ DRIEV DE MOLAINES SIRE DE MELLO ”. Ce qui est la leçon véritable. Aussi les noms propres sont souvent redressés dans l’inscription, alors qu’ils sont fautifs dans le texte, par suite de l’ignorance des copistes ou parce qu’ils ont suivi l’orthographe de l’idiome local. La ch. 42, an. 1287, énonce : *Sohier de Bailluel*; et le sceau porte : “ SOHIER DE BAILLEVL ”. L’inscription supplée même le nom de famille, tandis que dans la pièce on ne trouve que le prénom, avec ou sans filiation (ch. 559 et 577, n° 26), ou le prénom avec l’indication du lieu d’origine. La ch. 7, an. 1260, énonce : *Woubertus de Ysendika*; et la légende porte : “ S’ WOVBTI BONIN.. ”.

“ Il est un autre changement, dit WAILLY, t. II, p. 67, qui se manifeste dès le 13<sup>e</sup> siècle, dans les légendes des sceaux, c’est l’accumulation des titres de dignité et des noms de royaume, de provinces et de territoires ”. Ainsi dans l’exemple précédent il est à supposer que l’appellation de *Ysendika* était celle du fief ou de la seigneurie appartenant alors à la puissante famille des Bonin. Les sceaux ecclésiastiques ajoutent la qualification de *presbiteri*; “ PBRI ” (ch. 657). Le développement toujours croissant des légendes ne permet plus de les resserrer dans l’aire de la face; et elles se continuent sur le contre-sceau. L’empreinte de l’official de Reims (ch. 24, an. 1282) porte à la face : “ S REMIS CIVITATIS METROPOLITANE ”; et au contre-scel ou revers : “ CVRIE REMENSIS ”. D’autres expriment l’office ou la qualité. Le sceau d’*Englebert de Nassau*, lieutenant-général de l’archiduc, porte : “ SIGIL. ENGLEBERTI DE NASSV DE VIANDEN DNI DE BREDA LOCUTEN. GNALIS : ” (ch. 1241). Le contre-scel de *Pierre de Luxembourg* porte son titre de *ber* de Flandre : “ CONTRA SIGILLV BERI DE LUXEMB. SCI PAULI COMIT.<sup>1</sup> ” (ch. 1179). Une quantité d’empreintes énoncent le qualificatif *miles*.

<sup>1</sup> DE WAILLY, II, 145, fait la remarque qu’Isabelle prenait le titre de *comtesse* de Namur sur les sceaux, quoique Gui de Dampierre, son mari, prit celui de *marquis*. D’abord, on sait que le premier titre de *marquis* de Namur fut reconnu à Baudouin de Flandre par l’empereur d’Allemagne, Henri VI, en 1192. MIREUS, c. 71, 72, t. I, pp. 294-95. P. DE MARNE, *Hist. du comté de*

“ Ce mot, disent les Bénédictins, t. iv, p. 256, note, a eu dans son origine une signification assez étendue. Chez les anciens latins il signifie un soldat. Dans le langage du 10<sup>e</sup> siècle et des suivants, il signifie un chevalier, et très-souvent un noble. Il paraît par les actes du concile de Limoges, tenu en 1031, que ce terme était alors en usage pour marquer un gentilhomme. On donnait dès le 9<sup>e</sup> siècle en Angleterre le titre de *miles* à tous ceux qui avaient quelque charge dans la maison des rois. Ce titre fut depuis réservé à ceux qui s'étaient distingués dans la profession des armes. C'est la signification la plus ordinaire dans les actes anciens”. On le retrouve, dans notre série, dans les trois langues : en latin, *miles* (ch. 203); en flamand, *rudder* (ch. 677, n° 10); en français, *chevalier* (ib., n° 20).

Suivant D. DE VAINES, “ Baudouin VII est le premier des souverains de Flandre qui ait suspendu son sceau au bas des chartes, vers 1112. Tous ses successeurs ont suivi cet exemple. Il est aussi le premier qui ait employé la formule *Dei gratia*”. Les Bénédictins qu'il avait copiés jusque là, ajoutent sagement : “ dans l'inscription de son sceau ” (t. iv, p. 223). Bien avant, nos comtes avaient adopté ce titre dans les suscriptions des diplômes, et VREDIUS en rapporte plusieurs exemples. Ch. 972 : “ Ergo Arnulphus, gratia Dei marchisus”. Ch. 1038 : “ Ego Balduinus, Dei gratia Flandrensius comes”. (Ou *princeps*, ch. 1056; ou *marchio*, ch. 1066). Ch. 1072 : “ Ego Robertus, Dei gratia comes Flandrie”. Ch. 1105 : “ Ego Robertus, universe Flandrie post Deum princeps”.

L'origine des intailles est encore fort obscure et constitue un des problèmes les moins élucidés de la sphragistique. Il y en avait de corne, de verre, d'agate, d'onyx, de cornaline, de jaspe, de cuivre, d'argent et d'or; d'ovales, de rondes, en demi-lune, etc. On sait que les pierres précieuses et les mastics qui durcissent par le temps, furent les matières les plus ordinaires dont on se servit dans l'antiquité pour les cachets d'anneaux<sup>1</sup>. L'Orient en fit singu-

---

Namur, p. 186. P. BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, v, 133. Ensuite, en 1246, dans les démêlés des d'Avesnes et des Dampierre, l'empereur Guillaume II, comte de Hollande et roi des Romains, confisqua le comté de Namur et le donna à Jean d'Avesnes qui avait épousé sa sœur. Celui-ci cède ses droits au comte de Luxembourg, en 1254, et après une guerre pleine de péripéties, révoque, en 1256, la cession. Déjà en 1212, Henri, empereur de Constantinople, avait cédé le comté de Namur à sa sœur Yolande, épouse de Pierre de Courtenai, comte d'Auxerre, qui eut pour successeur Baudouin II, dont la femme, Marie, vendit tous ses droits à Gui de Dampierre, en 1263. Restaient donc deux compétiteurs en présence : le comte de Luxembourg et celui de Flandre. Un arrangement se conclut. Gui, veuf de Maheau de Béthune, devait épouser Isabelle, la fille du comte de Luxembourg, et celle-ci recevrait en dot le Namurois, mais à condition que les enfants du premier lit n'en pourraient hériter. Et voilà comment Isabelle restait *comtesse* de Namur, tandis que son mari, Gui de Dampierre pouvait s'intituler *marquis* de Namur en vertu du diplôme impérial de 1192.

<sup>1</sup> Eccard, par son testament cité *Annal. Benedict.*, III, 196, n° 82, légna en 876 à ses sœurs son sceau d'améthiste et son sceau de béril. Le trésor Cesnola comprenait des anneaux garnis de pierres gravées, ayant la forme de scarabées, et entr'autres d'une sardoine représentant Borée.

lièrement usage, et on en attribue l'invention à un évêque d'Arménie; au reste, les figures et les lettres qui les ornent, indiquent clairement leur source orientale. Les Égyptiens, les Grecs et les Étrusques connurent l'usage des pierres gravées comme sceaux, ainsi que la plupart des anciens peuples. La *game*, *gème* ou *gemme* passa par le Levant, l'Italie et la France<sup>1</sup>, jusque dans nos pays, et elle brillait en escarboucle sur les couronnes, les anneaux, les billes et autres objets d'orfèvrerie, s'il faut en croire les descriptions des conteurs et des poètes :

Met diere stenen ende met ghemmen  
Sierden die goutsmede haer werke....  
Ende den carboukel hilt onder sinen voet..

*Floris en Blancefloer*, v. 905 et 2778.

Oïe avés la vérité,  
Comment de Chartres la cité  
La mere Dieu s'apela dame  
Qui d'autres dames est la game.

*Miracles de Notre-Dame de Chartres*, p. 11<sup>2</sup>.

La gravure à creux des pierres précieuses dénote un progrès réel chez les Anciens dans l'art de la glyptique; les têtes antiques qui y sont représentées, se distinguent par la correction des lignes et la délicatesse du trait. Le moyen âge, dans ses crédulités naïves, attachait des vertus mystérieuses aux gemmes; et cela explique peut-être la conservation de ces talismans<sup>3</sup>. VREDIUS (*Fland. ethnica*, t. II, p. 32; addit. LXXIII, n° 7), a décrit et donné la figure d'une de

<sup>1</sup> Dans un de ses diplômes, Louis le Jeune s'est servi du mot *annulus* pour annoncer le sceau.

<sup>2</sup> "Clere esmeraude, clere gemme". "Ci commence de seinte Léocade" dans BARBAZAN, *Fabliaux*, t. I, p. 274, v. 141.

<sup>3</sup> THOMAS DE CANTIMPRÉ a inséré dans son *Liber de naturis rerum* un bien curieux chapitre, qui est un vrai traité de cette matière. Comme il est peu connu, et peut-être inédit, nous le transcrivons ici du ms. 410 de la Bibliothèque (catal. de M. Lande, p. 350).

*Incipiunt relationes antiquorum scriptorum de sculpturis lapidum et virtutibus eorumdem signatas per figuras.*

Sequuntur relationes antiquorum scriptorum de sculpturis lapidum, nec approbande multum, nec penitus refutande. Hoc autem sciendum est, quod secundum figuras que ab antiquis sculptebantur in gemmis, virtus lapidum monstrabatur. Honoranda est ergo lapidum forma, nec tamen spes in eis ponenda secundum quod scribitur, sed in solo Deo, a quo virtus lapidum et omnis dignitas creature impertitur. In quocunque lapide inveneris taurum insculptum aut virginem aut capricornum, hic lapis frigidus et meridionalis consecratus est, sanat synotham et tutum facit gestantem. In quocunque lapide gemmos insculptos inveneris vel aquarum occidentales sunt; sanant a febris quartanis et paralyssi; gratumque gestantem faciunt. In quocunque lapide cancrum insculptum inveneris vel scorpionem sive pisces, illi frigidi sunt et septentrionales; defendunt ferentes ab artelica terciaria et acuta febre; hii consecrati sunt. In quocunque lapide sculptum inveneris arietem leonem vel sagittarium, ille utique lapis orientalis est et virtuosus; amabilem reddit hominem; contra febres cotidianas et ydropisim valet; acuit ingenium, reddit facundum et tutum. In quocunque lapide hominem insculptum inveneris, habentem dextra manu falcem, hic lapis potentem facit portantem, et de die in diem reddit potentiorum. In quocunque lapide

ces pierres qui fut trouvée, de son temps, dans les environs de Meetkerke. Pour les cachets, on les enchâssait dans un cordon de métal sur lequel on ciselait l'inscription. L'idée mystique apparaît même dans celle-ci, puisque le signet en intaille de *Lambert de Saint-Omer* portait : " AVE REGINA MVNDI " (ch. 323, n° 311), et celui de *Pierre Provisin* : " VERUM EST TESTIMONIVM MEVM " (ib., n° 40).

L'intaille de *Nicolas de Biervliet* (ch. 205 et 206) est très-remarquable; la gravure semble en ronde bossé, tandis que les lettres de la légende laissent

---

sculptum inveneris hominem et caput arietis, hic lapis gestantem reddit amabilem ab omni genere hominum vel animalium. In quocunque lapide inveneris hominem armatum aut virginem cum veste circumfusa laurum tenentem, consecrationis signum est in lapide et liberat a casibus adversis. In quocunque lapide hominem insculptum inveneris lunam vel solem portantem, castum facit et securum contra libidinem. In quocunque lapide sculptum inveneris hominem alas habentem in pedibus et in sinistra manu virgam serpente involutam, hic facit gestantem habundare sapientia, et sanitate gaudere, et gratiam confert. In quocunque lapide sculptum inveneris hominem habentem palmam in manu, hic victorem facit portantem, et principes gratos facit. Si in jaspide sculptum inveneris venatorem vel canes, aut cervum aut leporem, ille curandi potestatem habet demoniacos et freneticos. In quocunque lapide sculptum inveneris serpentem supra dorsum urnam habentem et super codam corium, hic portantem habundare facit astutum et providum; calorem sedat. In quocunque lapide sculptum inveneris hominem qui sit in media scapula usque ad renes, hic liberat a libidine, et castum facit gratumque. In quocunque lapide sculptam inveneris navem et velum, hic superiorem facit in negotio. Si inveneris lapidem in quo sculptus sit canis qui in leone est, cum leo igne sit nature et sicce, hic conservat membra tuta ab ydropisi et venenatos canis morsus non pertumescit. Si inveneris lapidi insculptum hominem cum ense, hic victorem facit in bello. Si inveneris lapidi insculptam aquilam, hic conservat honores. Si inveneris lapidi insculptum agnum, hic liberat a paralysi et quartana. Si inveneris lapidi insculptum equum alatum qui dicitur pegas, hic optimus est militantibus et bellantibus; prebet enim velocitatem et audaciam, et liberat equos ab infusione. Si inveneris lapidi insculptam mulierem cum crine sparso et manus remissas habentem, hic habet potestatem reconcinandi amorem coniugum. Si inveneris lapidi insculptam virginem manus suas in modum crucis habentem, et triangularem in capite, et sedentem in cathedra, hic confert solamen post laborem et requiem post infirmitatem. Si inveneris lapidi insculptum hominem qui habet serpentem cinctum et caput eius in manu dextra et in sinistra caudam, hic liberat a veneno sumpto. Si inveneris lapidi insculptum hominem genu flexum, habentem in dextra clavam et interficientem leonem vel aliud monstrum, hic in omni bello victorem facit. Oportet autem ut feratur cum omni reverentia. Si inveneris lapidi insculptas duas ursas et in medio earum serpentem dividentem eas, hic reddit hominem astutum fortem et constantem et gratum hominibus.

*Expliciuunt relationes.*

Huc usque opiniones antiquorum sunt de sculpturis, quas nec in omnibus refutandas credimus, nec in omnibus approbandas; et in hoc magis dubitabiles sunt quia auctores earum minime invenimus annotatos. Sequitur libellus Teghel cuiusdam phylosophi Judeorum de sculpturis lapidum.

*De sculpturis secundum quemdam Teghel philosophum Judeorum cuius scripturam nec in omnibus approbamus nec in omnibus penitus refutamus.*

Sequitur libellus cuiusdam phylosophi Judeorum, Techel nomine, qui scribit ipsum libellum de sculpturis et dicit hunc editum a filiis Israel eo tempore quo per desertum transierunt ut intrarent in terram promissionis. Sed nec istis opinionibus in omnibus credendum existimo, et hoc magis valere ad honorationem lapidum quia ad spem ponendam in eis quam in solo Deo sicut anchorum tutam et firmam habemus. Hunc igitur libellum Techel transtulimus in latinum.

Quando invenitur jaspis et in eo homo qui scutum habet in collo vel manu et cuspidem in altera manu, et sub pedibus serpentem, hic habet virtutem contra omnes inimicos. Quando invenitur in lapide homo volans, id est cum alis, iste lapis valet ad negotia mercationum. Quando invenitur in crisolito femina habens in una manu avem, in altera piscem, valet ad negotiandum. Quando invenitur in lapide turtur cum ramo olive, hic habet gratiam conferendi ut diligaris ab omnibus.



apercevoir leurs arêtes vives; ce qui montre que cette gemme avait été enchâssée dans un lobe métallique. C'est un ovale de 30 sur 22 mill., représentant un dromadaire. “ + S' NICOLAI DE BIERVLIET CAN. SI DONAT. BRVGIS ”. CONTRE-SCEAU. Rond de 25 mill. Sous une niche gothique, la Vierge avec l'Enfant Jésus et Saint Joseph, à mi-corps. “ S' N DE BIERVLIET ”.

VREDIUS observe que Baudouin VII fit le premier usage de sceau pendant. “ Usus fuit uno semper eodemque sigillo; id vero non affixit membranae, ut

---

Quando inveneris in lapide serpentem et sagittarium pugnantes, hic habet virtutem pacificandi. Quando invenitur in albo lapide dimidia figura femine et dimidia parte reliqua figura piscis que teneat in manu speculum et ramum olive, positus in auro et conclusus in manu, habet virtutem ut non videatur portans. Quando inveneris iaspidem viridem et in eo crucem, habet virtutem quod non mergatur. Quando invenitur in lapide basiliscus et syrena dimidia scilicet femina et parte reliqua piscis, hic habet virtutem ut secure possis ambulare inter serpentes. Quando inveneris in lapide hominem qui una manu tenet figuram dyaboli que cornuta et alata describitur, et altera manu serpentem et sub pedibus leonem; et super has figuras stent sol et luna, hic lapis poni debet in plumbo et habet virtutem cogendi demones ut dent responsa interrogantibus. Quando inveneris in iaspide hominem qui habet in collo fasciculum herbe, ponatur in argento, et habet virtutem discernendi inter infirmitates, et habet virtutem in omni loco restringendi sanguinem, confert gratiam et honorem. Hunc lapidem dicitur Gallienus portasse in digito. Quando inveneris in lapide nigro hominem qui in dextra portet sceptrum et in altera manu avem volentem expansis scilicet alis, et sub hiis figuris cocodrillum, hic valet contra incantationes demonum et contra omnes inimicos; demones etiam fugat de obsessis corporibus. Hunc Alexander tulisse legitur. In ferro poni debet. Quando inveneris in nigro lapide hominem sedentem super leopardum, et teneat cannam in manu, hic contra malas bestias et contra suffocationes aquarum valet. Quando inveneris in lapide hominem qui in dextra tenet leporem, sinistra virgam, positus in auro, virtutem habet pacificandi et victoriam in causis optinendi; contra bestias etiam valet. Nigromantici utuntur hoc lapide. Quando invenitur in lapide homo coronatus, et in dextra eius sceptrum et in sinistra eius palma, et sub pedibus eius scabellum; positus in auro, promovet ad honores et nichil attemptabit quod secundum Deum sit, quod non citius assequatur. Quando inveniatur in lapide arbor a cuius parte sinistra vir, a dextris femina; hic valet ad concordiam coniugatorum et ad reconciliationem discordantium. Quando invenitur in lapide homo qui tenet in dextra lampadem et in sinistra caput femine, hic valet ad concordiam discordantium; et si quis habuerit eum super se quando dormit, de facili non excitabitur. Quando invenitur in lapide taurus et aries, hic valet ad faciendam et contra ydropysim. Quando invenitur in lapide homo qui tenet falsam in manu; hic valet ad amorem et gratiam optinendas. Quando invenitur in lapide homo alas habens et in pedibus, et baculum in manibus; hic valet ad gratiam. Quando invenitur in lapide homo qui virgam tenet in manu; hic valet ad dominandum. Quando invenitur in lapide homo qui habet cornu ad collum; hic valet contra rabiem et contra fantasmata. Quando invenitur in lapide homo dimidius et dimidius bos; hic confert honores, et sensum informat ad bonum. Quando invenitur in lapide navis cum malo et velo; hic valet ad consequendum quod digne vis. Quando invenitur in lapide lepusculus cum longis auribus; hic valet contra malas bestias. Quando invenitur in lapide leo, hic valet contra ydropisin et contra alias infirmitates multas. Quando invenitur in lapide aquila et capricornus; hic valet in negotiationibus. Quando invenitur in lapide dromedarius iubam capillorum expansam habens in humeris; hic facit concordiam inter virum et uxorem. Quando invenitur in lapide femina pannum habens in capite et circa manus; hic valet contra lassitudinem et laborem. Quando invenitur in lapide turtur cum duobus pullis; hic valet ad optinendam gratiam et contra tempestatem in mari. Quando invenitur in lapide avis florem habens in rostro; hic valet ad optinendam gratiam et honores. Quando invenitur in lapide homo in scabello sedens coronatus, expansis manibus ad celum, et quatuor homines sub scabello quasi sustinentes eum, accipe mastix et terebintum et pone sub lapide in anulo argenteo qui habet pondus duodecim lapidum, hic positus sub capite sompniantis, sompniabit quod vigilans cogitavit et voluit. Quando invenitur in iacinto amixtus lapis albus, et in ipsa albedine equus; hic valet ad gratiam optinendam

omnes, ante eum, Comites, sed appendit". Cet usage, d'après les diplomates, paraît remonter au 10<sup>e</sup> siècle. On attachait les sceaux à des lemnisques ou queues de parchemin; à des lacs ou tresses de soie; à des cordons de chanvre; etc. Le sceau à ou sur simple queue s'appliquait, pour les actes de moindre importance, à une lanière coupée dans le bas de la charte même. Cependant celui appendu à la ch. 268, l'est à simple queue, par une incision pratiquée au milieu de la partie inférieure de la pièce. Le grand nombre d'empreintes nécessitait parfois une forte quantité d'attaches. Ainsi la ville acheta, en 1351, 125 aunes de lacs de soie pour sceller ses privilèges. Voici quelques dépenses de ce genre dans les comptes antérieurs :

C. 1299, f<sup>o</sup> 20, n<sup>o</sup> 23 : " Pro filo de serico ad quandam cartam ville.. "

et gloriam. Quando invenitur in lapide equus spumans et desuper homo sceptrum habens in manu; hic valet illis qui potestatem habent super homines.

*Quomodo lapides produnt et recuperant virtutes naturales.*

Sicut dicit liber qui continet veterum narrationes, omnis creatura in peccato primi hominis corrupta est, maxime autem lapides preciosi qui ad curam humani generis, sic herbe et multa alia creata sunt, sic etiam in ipsis virtutibus que in eis post peccatum primi hominis remanserunt per attackum et usum immundorum hominum per peccata sepius lapides corrumpuntur. Tamen sicut homo baptisate et penitentia reparatur, ut ad statum prime creationis redire possit, sic lapides preciosi consecrationis sanctificatione ad virtutum efficaciam reparantur; et hic modus sanctificationis et consecrationis, ut in eodem libro scriptum invenimus: Primo mittendi sunt lapides preciosi in panno lineo et ponendi sunt super altare usque post missas sacras; sicque sacerdos, nondum exutus vestibus sacris, dicat benedictionem, premisso Dominus vobiscum :

OREMUS. Deus omnipotens pater, qui etiam per quosdam insensibiles creaturas virtutem tuam omnibus ostendisti; qui Moysi famulo tuo inter cetera vestimenta sacerdotalia rationale iudicii duodecim lapidibus preciosis ordinari precepisti necnon et Iohanni ewangeliste celestem civitatem Iherusalem virtutibus eosdem lapides significantibus construendam eternaliter ostendisti; majestatem tuam humiliter deprecamur ut hos lapides consecrare et sanctificare digneris, per sanctificationem et invocationem nominis tui, ut sint sanctificati et consecrati, et recipiant effectum virtutum quas eis te dedisse sapientium experientia comprobavit, ut quicumque illos supra se portaverit, virtutem tuam per illos sibi adesse sentiat; donaque gratie tue et tutelam virtutis accipere mereatur. Per Ihesum Christum filium tuum in quo omnis sanctificatio consistit; qui tecum vivit et regnat, etc.

Ce traité du savant évêque de Cambrai est précédé de la description des diverses gemmes, dont voici la liste : Amesticus, achates, adamas, abeston, amarethos, allectorius, absinthus, alabandina, andromandra, berillus, borax, carbunculus, calcedonius, corallus, crisoprassus, celidonium, calcophanus, cristallus, crisolitus, dracontides, dyonisia, dradacos, emathides, ethides, elicropia, elidros, granatus, gagathes, gelasia, geccollicus, galaritides, gagatromenus, iaspis, iacinctus, iudaicus, iscistos, iryn, ihena, liparea, ligurius, magnes, menphytes, melonithes, nedus, onichinus, onix, ostolanus, orites, perites vel peridonium, panthera, prasius, pirophyllus, saphirus, smaragdus, sardonix, sardius, sirius, sarcophagus, samnis, succinus qui electrum grece dicitur, specularis, silonites, sarda, thopasius". Le droit romain en avait également donné la définition et les espèces. L. 19, § 13 à 20, D. Lib. 34, tit. 2. Du reste, les Lapidaires ne le cédaient point en nombre et en étendue aux Bestiaires; et Guillaume d'Osmont, cité par BARBAZAN, II, 457, se distingue entre tous par ses descriptions originales et gracieuses :

De Jagonce grenas de Sarde  
Avons pris en la Bible garde  
Des douze pierres est léus  
De Dieu est premiers esleus  
Voir en dirons sans contredit,  
Si com l'auctoritez lon dit,  
A cui eis romans s'appareille  
Saingle conlor, gentil merveille.

C. 1308, f° 28, n° 12 : “ Roulne den linemakere van fumele gaerne.. ”

C. 1336, f° 110<sup>v</sup>, n° 10 : “ Van sidine snoeren daer of dat die steerten waren ghemaect die ghedaen waren an die priuilegen... ”

C. 1337, f° 140; n° 2 : “ Van ziden daer an dat die zeghele van onsen priuelegen gheanghen waren.... Jtem van zidenen linte daer mede dat lettren bezeghelt waren... ”

C. 1339, f° 115, n° 5 : “ Omme zidin lint dat ghesteken was an ij charters die alle die neringhen bezeghelt hebben... ”

F° 120<sup>v</sup>, n° 10 : “ Van scifturen ende van zidinen snoeren... ”

C. 1340, f° 128<sup>v</sup>, n° 13 : “ Van zidinen corden ten priuilegen van den stapele van den Jnghelschen... ”

Il était naturel que les lacs de soie eussent une sorte de prééminence sur les cordes de chanvre, quoique les bulles des papes ne fussent pas autrement attachées qu'à ces dernières. Aussi dans la pièce du 30 avril 1456, nous voyons que ceux de Bruges exigent du duc que ses lettres de non-préjudice de rappel de ban soient scellées “ en lacz de soye et cire verte ” (ch. 1072) <sup>1</sup>.

On a dévisé sur la couleur des lacs, et ce sujet a conduit aux plus étranges conjectures. Ainsi un auteur, fort grave d'ailleurs, fait cette remarque : “ La maison d'Anjou avait pour symbole la fleur du genêt, la *planta genêt* (genista). Or sur plusieurs chartes données par ses princes, le ruban qui attachent les sceaux au parchemin est de soie tordue aux couleurs verte et jaune, qui sont celles de la fleur et des feuilles du genêt. Les feuilles de cette plante, extrêmement rares, et beaucoup moins nombreuses que les fleurs, sont trilobées; on les confond assez généralement avec les branches de cette plante dont on fait les balais dans les contrées pastorales de l'Ecosse ”.

Lorsque les pièces se composaient de plusieurs feuillets, pour les garantir de toute altération, on attachait aux points de couture des sceaux pendants à la marge. La copie de la paix d'Arras du 15 mars 1483 (ch. 1192) contient quatre feuillets à trois coutures; et à chaque couture, des deux côtés de droite et de gauche, est appendu un sceau à un cordonnet de vélin, outre les trois sceaux ronds, en cire brune, pendant au bas de la pièce à double queue de parchemin. Un mandement du conseil de Brabant du 14 mai 1500 (ch. 1299) porte le contre-sceau, de cire rouge, en placard sous papier, et une même empreinte à la marge avec un restant de l'attache qui a lié cette pièce.

La mode des sceaux plaqués, qui s'étend à la fin du 15<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup>, donne lieu à l'expression de “ placart ”, que nous trouvons en note de la commission

<sup>1</sup> “ Lettren huanthangende bezeghelt metten groenen zeghele van onsen here ende prinche ende zidine coorden ”. Ch. des métiers de 1357, n° 522, t. II, p. 28.

<sup>2</sup> Il serait peut-être plus correct de dire : qui reprend. VAN MIERIS, l. I, p. 150, cite le sceau d'André, 25<sup>e</sup> évêque d'Utrecht (1128-38), *plaqué*, — “ usage qui était très-commun autrefois, dit-il, jusqu'au milieu du 12<sup>e</sup> siècle ”.

du pilotage nommée par le duc Philippe, le 3 décembre 1499 (ch. 1293). Une déclaration du président et des membres de la chambre des comptes à Lille, du 31 août 1480 (ch. 1175), est munie de quatre "petites signettes" en placard.

"Maximilien supprima dans les diplômes, répète WAILLY, I, 341, avec les Bénédictins, l'usage du monogramme, et y substitua, en 1486, celui de la souscription, qui s'annonçait ainsi : *Maximilianus manu propria*". Dès 1479 (14 mai, ch. 1166) une lettre de sûreté est munie tout à la fois et du scel armorial, et de la signature "Maxi" au dos. Un titre d'emprunt de 1480 (ch. 1173), porte les deux signatures : "Maxi" et "Marie", apposées l'une sous l'autre. L'octroi d'assises de 1494 (ch. 1250), porte au bas les signatures "Maxi - Phs", surmontant leurs sceaux en placard, sur cire rouge, recouverte de papier, et sur une incision en forme d'étoile. La signature de l'archiduc Philippe se trouve encore naturellement au bas d'une lettre missive de 1499 (ch. 1286), qui ne portait un cachet en cire rouge sous papier que sur le pli extérieur <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> M. GUIGNE, *De l'origine de la signature et de son emploi au moyen âge*, Paris 1863, trouve avec raison cette origine dans l'apposition des signa du testateur et des témoins, exigée pour la forme des testaments innovée par le droit prétorien (L. 30 D. xxviii, l. 1. L. 21 C. de test.); la souscription fut ensuite appliquée aux autres actes, privés ou publics; mais comme les contractants et témoins ne savaient ou ne pouvaient pas toujours écrire, l'usage s'introduisit de faire tracer avec le calame, au souscripteur empêché, un signe quelconque à côté de la souscription écrite en son nom par le notaire ou le scribe. Ce signe fut appelé dans la suite *seing manuel*, *signum manuale*, par opposition au seing résultant de l'apposition de l'anneau. Si les traditions romaines sur l'authentification des actes ne passèrent d'une manière explicite que dans les L. Alam. 14, 28; L. Burg., 43, 12, suppl. 1; L. Wisig., II, 3, 5, 12, 15; les autres lois germaniques, plus faciles sur le genre de preuve, n'attachaient pas moins au *signum* et à la souscription tous les caractères d'authenticité des actes écrits. Au moyen âge, le scel remplace l'écriture. On signa et on scella de l'anneau (L. Alam., 18; Decret. Tassil., 15 ap. WALTER, *Corp. jur. germ.*, I, 297. MURATORI, t. II, 2<sup>e</sup> part., col. 382); on signa et on scella du sceau. A partir du 7<sup>e</sup> siècle, les souscriptions autographes deviennent de plus en plus rares, et la cause d'empêchement réside souvent dans cet aveu d'ignorance : *pro ignorantia litterarum*. Au 9<sup>e</sup> siècle, on accepta déjà quelquefois comme synonymes les termes *signare* et *subscribere* (WALTER, II, 354; MURATORI, l. I, col. 366, 595. MARCULFE, *Form.* 17); mais au 10<sup>e</sup>, les notaires, qui n'étudiaient le droit que dans les formulaires qu'ils copiaient sans les comprendre, ne se doutaient même plus de ce qu'était la souscription. Ils la faisaient consister simplement dans l'annonce du seing manuel; et ils en arrivèrent même jusqu'à ne faire qu'une seule souscription pour tous les témoins. Il nous reste peu de souvenirs des monogrammes; et en dehors des notaires, celui de Robert le Jenne donné par VREDIUS, p. 7, est le seul. La signature ou seing du nom paraît seulement d'une manière régulière au 13<sup>e</sup> siècle. "Vers le milieu de ce siècle, dit M. GUIGNE, p. 75, quelques notaires, à raison de la multiplicité des actes qu'ils avaient à rédiger, à souscrire et à signer, adoptèrent un deuxième seing professionnel d'une grande simplicité, et partant d'une exécution beaucoup plus rapide que le seing ordinaire. Ce deuxième seing, formé de toutes ou seulement de partie des lettres de leur nom tracées en caractères cursifs et accompagnées de quelques traits de plume, c'est-à-dire d'un paragraphe, quoique muni d'une autorité aussi grande que le seing ordinaire, n'était ordinairement apposé qu'au bas des actes de médiocre importance. Il servait surtout à approuver les errata et les renvois. De proche en proche, cet usage du second seing s'étendit à tous les notaires. Au 14<sup>e</sup> siècle, son emploi devint universel. Le seing ordinaire prit alors le nom de *grand seing*, et le nouveau celui de *petit seing* ou *seing du nom*". Sous l'empire de la coutume de Bruges, le testament n'exigeait pas, comme condition essentielle, la signature ou l'écriture du testateur; son existence pouvait être prouvée par témoins ou autrement, et même l'instrument pouvait être reconnu valable quoiqu'on n'eût pas observé toutes les solennités du droit ecclésiastique ou civil. Cfr. cout. prim., art. 42; cout. homol., tit. 13, art. 1; *Cout.*, I, 45 et 171.

Presque toujours l'apposition des sceaux suit l'ordre des nominations de la suscription; et dans les chartes scellées par un grand nombre, pour éviter les méprises, on inscrivait chaque nom au-dessus des incisions pratiquées dans le vélin et destinées à recevoir les lacs de soie ou lemnisques de parchemin. Telle est notamment la marche adoptée pour les 79 sceaux de la ch. 113, les 316 de la ch. 323, les 193 de la ch. 357 et les 54 sceaux des corporations de métiers, rangés sur deux lignes, de la charte 522.

Cependant cet ordre est parfois interverti. Dans une constitution de rente du 14 mai 1316 (ch. 1320), passée devant cinq échevins de Bruges, *Jan die Wese* est dénommé 4<sup>e</sup> et scelle 3<sup>e</sup>; *Maertin die Twynre*, dénommé 3<sup>e</sup>, scelle 4<sup>e</sup>. Dans un acte de vente passé devant le *crichouder* et six échevins du Franc, le 30 juin 1332 (ch. 377), le *crichouder* premier nommé dans l'acte et premier en dignité puisqu'il préside au nom du seigneur (als here), devrait signer 1<sup>er</sup> et ne signe que 2<sup>e</sup>; et *Jan van Vulpen*, le cinquième échevin, n'a pas scellé. Nous croyons toutefois qu'il avait un scel; et s'il n'en avait pas, il pouvait en emprunter.

Ces prêts de scels d'autrui n'étaient pas rares; notre collection en fournit plus d'un exemple. Des femmes signent pour leurs maris; des fils pour leurs pères; des frères pour leurs parents; sans parler de la représentation légale admise dans la tutelle, l'interdiction, etc. Ainsi *Willem de Reuwhiens*, et *Jehan de Avennes* qui était probablement son allié, emploient le sceau de *Kateline Crams* (ch. 323, n<sup>os</sup> 186 et 190). *Gillis van der Leye* emploie celui de sa femme, qui devenue veuve, fait usage d'un nouveau poinçon : " S' GRIELE GILLIS WEDEWE VA DER (LEIE) " (cfr. ch. 323, n<sup>o</sup> 56 et 404, n<sup>o</sup> 4). *Gérard van Helmsortere* emprunte le sceau de son compagnon d'armes, *Willem van der Beke* (ch. 677, n<sup>o</sup> 17), " en l'absence du sien propre ", comme il le déclare. A ses lettres de non-préjudice du 3 mars 1483 (ch. 1191), pour rappel de ban, le duc Maximilien appose le sceau du Conseil de Flandre. A un mandement de ce Conseil du 30 mars 1420 (ch. 943), un prêtre, du nom de *Jean van Cuelsbroue*, scelle pour des conseillers qui n'en ont pas. Tout cela est parfaitement conforme aux observations consignées par les Bénédictins (t. iv, p. 292) : " Les anciennes lois civiles et canoniques autorisent les témoins et tous autres particuliers à se servir de sceaux étrangers dans le besoin. Dans les siècles, où les sceaux étaient essentiels à la validité des actes, lorsqu'on n'avait point de sceau, on se servait ordinairement de celui d'une personne constituée en dignité ou de ceux des témoins. Les pupilles usaient des sceaux de leurs tuteurs, et les jeunes seigneurs de ceux de leurs mères ou de leurs pères... Les sceaux ecclésiastiques furent d'une grande ressource pour ceux qui n'en avaient point.... "

D'ailleurs, afin d'écarter jusqu'au soupçon de fraude ou de substitution, on avait recours à l'attestation de scels, tant pour les actes publics que privés. La sentence définitive de la Cour métropolitaine de Reims dans la

cause de l'évêque de Tournai contre les villes de Bruges et Damme et le pays du Franc, au sujet du prétendu droit de synode, est datée du 21 février 1272 et munie du scel de la Cour. A ce document est attaché un certificat du chapitre, du 24 juillet 1283, déclarant que le scel précité est bien authentique (ch. 10). L'acte de fondation de la confrérie de la Sainte-Trinité en l'église de Saint-Donatien, du 6 juin 1403, est suivi de l'attestation de scel des six premiers proviseurs (ch. 889). Le sceau *ad contractus* des communes servait aussi à affirmer la sincérité du scel de particuliers appendu à des chirographes, tels que des procurations, etc. C'était une sorte de légalisation, qui se trouve exprimée dans l'acte même. *Richard Moyn*, marchand anglais de l'étaple de Calais, donne un mandat *ad lites* pour le représenter à Paris dans le procès qu'il soutient contre la ville de Bruges; et il fait munir cette pièce du sceau de la mairie de Calais.

“ Jn cuius rei testimonium huic presenti scripto meo sigillum meum apposui. Et quia jdem sigillum meum quam pluribus est incognitum, jdeo sigillum officij Maioratus ville Calesie predictae hys apponi procuravi. Et nos Johannes Challen, maior ville Calesie, ad instanciam et rogatum prefati Ricardi Moyn, sigilli nostri Maioratus officij ville Calesie presentibus duximus apponendum, in fidem et testimonium omnium premissorum ” (ch. 1172)<sup>1</sup>.

Un autre mode d'authentifier, qui avait de plus pour effet spécial de suppléer à l'absence des moyens de propagation, si brillamment inaugurés par l'imprimerie, c'était la vidimation des chartes. En dehors des chancelleries, qui faisaient payer cher et n'étaient pas toujours à portée de satisfaire aux demandes, soit par suite des distances, soit à cause de la réduction de leur personnel, d'autres autorités, et notamment les autorités ecclésiastiques et judiciaires, furent investies du droit de délivrer des copies authentiques ayant la même valeur que les originaux. Mais d'après les traditions et l'usage établi, les chartes vidimées devaient être transcrites mot à mot; et dès le 14<sup>e</sup> siècle, il devint de style d'insérer, dans la finale des diplômes, que les *vidimus* qu'on en fera emporteront la même foi que l'original.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire les *vidimus* donnés par les abbés de Saint-André et d'Eechout; et ceux, non moins nombreux, donnés par la prévôté de Paris. La ville payait nécessairement les uns et les autres.

C. 1440, f<sup>o</sup> 61<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 9 : “ Den vj<sup>sten</sup> dach van octobre ghegheuen den abt van den Eechoute van den zeghelene ende scriuene van eenen vidimuse der stedeñ aengaende, v s. gr. ”.

Mais il en existe plusieurs délivrés par le roi de France, Philippe le Bel (ch. 250, 251, 253, etc.), qui portent, il est vrai, sur des quittances signées

<sup>1</sup> On voit encore des attestations par le sceau d'un successeur ou héritier, de la véracité d'un acte émané de son auteur qui n'avait pas scellé parce qu'il n'avait pas de sceau propre. Cfr. *Gall. christ.*, IV, 272, cité dans le *Nouv. trait. de Diplom.*, IV, 345.

par son receveur. Les nos 252, 255 et 256 présentent le fait étrange de *vidimus* royaux, qui sont eux-mêmes vidimés par le garde de la prévôté de Paris. Le n° 277 contient le *vidimus* par le roi, Philippe le Long, d'un *vidimus* délivré par le comte d'Evreux le 10 juin 1318. Enfin le n° 1201 nous offre le fait plus extraordinaire encore d'un *vidimus* donné par un des auteurs de l'original. Il est vrai qu'il s'agit du traité d'alliance conclu entre le roi Charles VIII et les trois membres de Flandre; mais il n'en est pas moins constant que le magistrat de la ville de Gand fut partie principale et scellante à l'acte.

La chancellerie du prince dominait la matière. Dès les temps les plus anciens, le comte de Flandre avait à sa cour, parmi les officiers les plus respectés, un chancelier. Dans le premier de nos comptes communaux, on voit nommé le porte-scel; et des droits de scel pour trois chartes réglant le *pondre*, sont acquittés.

C. 1282, f° 8, n° 9 : “ Feria terciâ post Trinitatem, Johani de Plaenge sigilifero comitis, iij lb. vj s. viij d. ”.

N° 10 : “ Tunc pro tribus cartis super modo ponderandi confectis in curia comitis datis, v lb. xij s. ”.

Ce n'était pas le moindre revenu des souverains. Ainsi, en 1291, les droits de scel sur les territoires du Franc et de Furnes, tenus en engagère par la ville, produisent une recette de 11,532 lb.

C. 1291, f° 6<sup>v</sup>, n° 2 : “ Jtem (receptum commune), pro assignamento a comite ville facto ab illis de Franco de cancellaria Flandrensi et de territorio Furnensi, xj<sup>m</sup> v<sup>c</sup> xxxij lb. ”.

Cette veine fut poursuivie, sans interruption, par tous nos souverains. Chose curieuse, Jean de Namur et Gui ne la dédaignent pas, au milieu du triomphe de 1302. Au reste, on s'est étrangement abusé en faisant honneur à ces princes d'un désintéressement admirable, et d'un amour aussi enthousiaste que soudain pour les libertés communales. Ce qu'il y a de certain, c'est d'abord, que ces vertus antiques ne furent nullement l'apanage de ces princes mercenaires, mais bien des chefs communiers qui avaient une patrie à défendre; et ensuite, que leur intervention fut achetée à haut prix. Les textes suivants sont très instructifs, et renversent, sans réplique, toutes les idées qui ont eu cours jusqu'à présent.

C. 1302, f° 50<sup>v</sup>, n° 1 : “ Roegiers van Hertsberghe te mins heren boef van Namen, viij<sup>c</sup> xlvijs lb. Jtem xxiiij lb. van j crone.

Jtem mins heren cleric van Namen vpt zoud van den Oestheren, ix<sup>m</sup> lb.

Jtem den seluen omme tselue, xj<sup>m</sup> ix<sup>c</sup> lx lb.

Jtem minen here Janne van Renessen omme tselue, xvj<sup>c</sup> lxxxvj lb.

Jtem den grave van Cattenhellenboghe, xvij<sup>c</sup> xciiij lb.

Jtem teliuert Willem van Osteys te mins heren boef van Namen, v<sup>c</sup> lb.

Jtem min here Heinric van Monttabour, v<sup>c</sup> lb.

Somma van den vte igheueene van den Oestheren, xxvj<sup>m</sup> cc x lb. x s. ”.

N<sup>o</sup> 2 : “ Vte ygheuen omme den cost myns here Guys van in die weke na S. Luux daghe dat hie capitain waerd van Brughe tote sinte Katerinen daghe.

Omme myns here Guys coste van smaendaghes na alre Sinten daghe tote tsondaghes na S. Maertins daghe dat sine nieuwe vorworden in ghinghen ende van der deliuranchen van al sinen soudeniers, j<sup>m</sup> ccc lxxxij lb. xxj d.

Jtem omme vj laghele ryns wyns ycocht, cc lxxxj lb.

Jtem van iij vaten corts wyns, lxxxvj lb.

Jtem van vj vaten wyns, lx lb.

Jtem van v vaten wyns, c lb.

Somma van der erster vorwarde myns heren Guys van der Ryt vorseit, j<sup>m</sup> ix<sup>c</sup> ix lb. xxj d.

F<sup>o</sup> 51, n<sup>o</sup> 1 : “ Vp die nieuwe conuenanche ghemaect met minen here Guye als van den m lb. ter maent, die myn here Guy heffen soude te sier gouuernanchen; die welcke conuenanche in ghing sondaghe sinte Katerinen daghe;... betaelt j<sup>m</sup> viij<sup>c</sup> xxvj lb. ”.

F<sup>o</sup> 62<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 16 : “ Jtem minen here van Namen iij gheuanghene hem gheleuert vp terste paiement van den xxx<sup>m</sup> lb. omme tlant bi hem te bescermene, x<sup>m</sup> lb. ”.

C. 1303, f<sup>o</sup> 53, n<sup>o</sup> 11 : “ Minen here Guye van sinen maentghelde, dat es te wetene van den achtenster maent die vte ghing tsondaghes na der octave sinte Pieters ende sinte Pauwels, m xv lb. viij s. v d. ”.

F<sup>o</sup> 95, n<sup>o</sup> 17 : “ Minen here Guye in rabate van xv<sup>c</sup> lb. die men hem tachter es van sinen maentghelde.... ”

Les droits de scel sont mentionnés comme suit :

F<sup>o</sup> 58, n<sup>o</sup> 21 : “ Mins here Jans capellaen van Namen in houescheden omme die zeghellinghe omme priuilegien gheimpetrert te Ghent, x lb. ”.

F<sup>o</sup> 59, n<sup>o</sup> 20 : “ Myn heren capellaen, clerke ende camerlinghe van Namen van zeghellingen van priuilegien ende andren houescheden, xxj lb. xv s. ”.

F<sup>o</sup> 62<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 12 : “ Van den charters van den iij ambochten te zeghelne met myns heren zeghele van Namen, xl s. ”.

C. 1303, f<sup>o</sup> 52, n<sup>o</sup> 30 : “ Myns here Philips clercken van den priuilegien te zeghelne, xxv lb. ”.

Outre l'octroi, et comme une conséquence directe, le prince avait le pouvoir de bris de sceau, qu'il prononçait contre les communes pour rebellion ou crime de lèse-majesté. Dans ses démêlés avec les Trente-neuf de Gand, qu'il accusait de s'allier avec le roi de France, son ennemi, le comte Gui de Dampierre, par décret du 4 avril 1297, chargea deux commissaires de renouveler ces magistrats, de priver les anciens de leurs biens et de les bannir de sa terre, de briser le sceau de la ville et de consentir qu'on en fit un



nouveau. On trouve deux exemples de bris de sceau, à Termonde, en 1410 et 1411<sup>1</sup>.

Car le sceau était le symbole de la délégation de la puissance; et la législation civile et canonique lui reconnaissait force exécutoire. Les prescriptions conciliaires avaient enjoint à tous dignitaires et communautés ecclésiastiques d'employer un sceau avec insignes particuliers. " Pour que l'apposition du sceau sortît son plein et entier effet, l'acte devait exprimer de qui était le sceau, par qui et à quelle époque il avait été apposé. Le pape Innocent III regarde la représentation du signataire comme une condition essentielle d'authenticité. Jusqu'au 16<sup>e</sup> siècle, les sceaux ont non-seulement suppléé au défaut de signature, mais ils ont encore bien souvent tenu lieu de l'intervention de témoins. De là les formules *teste sigillo*, *teste signo*, *tesmoing mon scel*, qu'on rencontre si souvent. Au 13<sup>e</sup> siècle, on réputait très périlleux de se dispenser de faire sceller les actes, parce que les témoins meurent. Dès lors, l'usage du sceau devint si commun, que l'on peut fixer à cette époque le commencement de l'opinion qui fait suspecter les chartes non scellées. Par ordonnance du mois de juin 1338, Philippe de Valois reconnut au sceau toute force exécutoire<sup>2</sup>. "

La nécessité du sceau dérivait encore de l'état social; le défaut d'instruction, en dehors du clergé et de la magistrature, était universel; les bourgeois des villes n'étaient pas mieux partagés, sous ce rapport, que les habitants des campagnes; d'ailleurs, il faut tenir compte, dans l'appréciation de la situation intellectuelle et morale de ces siècles éloignés, des conditions matérielles. L'absence du papier, la pénurie et la cherté du parchemin, le petit nombre de livres, les copistes surchargés de travail, l'instabilité du langage en voie de formation, de cette *lingua rustica* sans lexicologie et sans syntaxe bien déterminées; tout cela explique comment la grande majorité du peuple, des grands comme des petits, ne savait ni lire ni écrire, et comment ils étaient forcés, pour apposer leur signature aux actes, de recourir à l'opération mécanique de la suspension de leur empreinte sigillaire<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> WARNKÆNIG, *Hist. de Fland.*, III, 126. DIERICK, *Mém. sur les loix*, I, 394. WYTSMAN, *sur les sceaux de la ville de Termonde*, p. 24-26.

<sup>2</sup> Conc. Lond. II, c. 29 ap. FERRARIS, *Bibliot. can.*, t. VII, p. 406. BEAUMANOIR, ch. 39, p. 214. RAEPSAET, *Œuvres comp.*, V, 288. *Ordonn. de France*, I, 135.

<sup>3</sup> M. GUIGUE, I, 1, p. 58, expose, comme nous, ce fait: " Après avoir lu ces dernières séries de souscriptions; après avoir constaté qu'un seul de tous les gentilshommes appelés comme témoins d'actes aussi solennels que des testaments a été en état de tracer quelques mots de sa main; après avoir constaté que le motif d'empêchement *avoué* par tous les autres est le même: l'ignorance de l'art d'écrire, on peut donc se croire autorisé à soutenir qu'au 13<sup>e</sup> siècle et jusqu'au milieu du 14<sup>e</sup>, il n'y eut encore qu'un très petit nombre de nobles lettrés, et que certains de nos chroniqueurs et des grands fonctionnaires administratifs de l'État ne peuvent être considérés que comme de trop rares exceptions à une règle à peu près générale. Quelques-uns de ces nobles lettrés devaient leur instruction à leurs propres efforts, à leur désir d'apprendre, de connaître, de savoir; mais la plupart des autres à la volonté paternelle qui les avait destinés dès leur enfance à la cléricature et fait élever dans ce but, afin de laisser intact au premier-né, au chef futur de la famille, l'héritage des aïeux et

Nous disons *leur empreinte*; car il suit logiquement de ces considérations que chaque sceau devait être distinct et marquer spécifiquement le possesseur; en d'autres termes, il devait être personnel. Aussi la légende puisait sa source dans ces motifs et indiquait le nom, et parfois même la filiation et la qualité.

Du principe de la personnalité, on a voulu induire que la représentation des figures, tant sur les sceaux que sur les pierres tombales et les verrières, était le portrait véritable des personnages qui y sont désignés. M. DE LA BORDE semble adopter cette opinion. " La fidélité de la ressemblance dans les monuments d'architecture, dans les costumes, les armures et dans tous les détails qu'offrent les sceaux, une fois admise, on la reconnaîtra, à plus forte raison, dans la reproduction du personnage qui commandait lui-même un sceau et devait attacher à son portrait cette importance un peu puérile qu'on y met généralement. Traits de visage, proportions du corps, attitudes, costume, tout ce qui constitue la ressemblance dut être le programme imposé à l'artiste, et auquel il n'a pu se soustraire que faute de talent. Ainsi le garde des bijoux de Jean, duc de Berry, ne s'y méprenait pas, lorsque, décrivant, en 1413, les sceaux laissés par son maître, il mettait dans son inventaire : " Item un signet d'or où est le visage de mon seigneur, contrefait au vif; c'est-à-dire, fait d'après nature<sup>1</sup> ".

Sans doute, la sphragistique a fait, dans ces dernières années, de notables progrès; mais elle ne parviendra au rang d'une science complète, que lorsque le dépouillement des innombrables empreintes déposées dans les archives et la comparaison des travaux accumulés permettront de tirer, avec certitude, les principes généraux qui les régissent et d'en faire un corps de doctrine. Jusque là, il est hasardeux d'énoncer des règles absolues ou de fixer des dates invariables. Les Bénédictins eux-mêmes n'ont point échappé à cet écueil; ainsi ils écrivent que " les simples moines, quoique de familles nobles, ne paraissent pas avoir eu de sceaux particuliers avant la fin du 13<sup>e</sup> siècle ". Et la plupart des sigillographes ont répété cet axiôme. WAILLY, plus circonspect, y a mis une réserve; mais qui repose trop, à notre avis, sur une subtile distinction.

Iconologie sacrée, héraldique, architecture, glyptique, épigraphie, archéologie, sont autant de branches qui se rattachent à l'étude de la sphragistique,

---

lui permettre ainsi de soutenir dignement l'éclat de leurs armes et l'orgueil de leur nom. Combien parmi ces gentilshommes déshérités échangeaient, à la faveur des circonstances, le froc du moine contre la robe du magistrat ou l'armure du chevalier!"

<sup>1</sup> DOUET D'ARCO, *Invent. des sceaux*, I, préf. p. 7. G. DE MAY, *Le costume de guerre et d'apparat d'après les sceaux du moyen âge*, dans les *Mém. de la soc. des antiq. de France*, t. 35. VAN MIERIS, I, I., p. 142, cite les sceaux des abbesses de Rynsburg et de Leenwenhorst figurant leurs portraits, et il les explique par la raison que ces monastères relevaient directement de Rome et furent affranchis de la juridiction de l'ordinaire par Herbert, 26<sup>e</sup> évêque d'Utrecht, de l'assentiment du pape Innocent II.

comme des rameaux au tronc d'un arbre. Nous ne pouvions les exposer ici que dans leurs applications à notre sujet; il est un point que nous devons laisser dans l'ombre, pour cause d'incompétence; à savoir, le côté plastique. Néanmoins, pour autant qu'il nous est donné de juger de la beauté des formes, de la hardiesse du trait, de l'harmonie de la composition et de la correction du dessin, nous osons dire que les sceaux de Flandre l'emportent sur ceux des états voisins; la ciselure, non moins que la peinture, dans ses admirables créations, jetait un nouveau lustre sur le foyer le plus splendide des arts à cette époque. Aussi, peut-on constater chez nous, comme l'écrit si bien M. DE LA BORDE, " que la gravure des sceaux dès les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> siècles, approche de la grande facture des intailles et des médailles antiques, et réunit même des qualités de vie, de mouvement, de variété et surtout de vérité, que l'antiquité n'a pas dépassées ". — " Je pourrais citer des chefs-d'œuvre, ajoute-t-il; je laisserai à chacun le plaisir de les découvrir; je me contenterai, pour montrer l'élévation de cet art, de signaler la beauté et le charme qu'offrent des fragments de sceaux mutilés; il est telle figure coupée à mi-corps, tel sceau équestre qui n'a conservé que le poitrail d'un cheval et les jambes de son cavalier, telle femme dont on ne retrouve que les vêtements flottants, qui charment les yeux par ce qu'ils montrent et par ce qu'ils laissent à deviner; on rêve, comme en admirant un fragment de camée ou de métopé, à cette œuvre dans sa nouveauté, au siècle qui l'a vu naître, aux grands artistes qui ont le pouvoir, avec une parcelle de leurs créations, de faire écho dans nos âmes à travers les siècles. Là est la marque d'un art supérieur. "

---

Au 13<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle remontent les premiers documents de notre dépôt, trois langues s'employaient, à Bruges, dans la rédaction des actes tant publics que privés. Le *thiois*<sup>1</sup>, plus connu sous le nom de flamand, étant la

<sup>1</sup> Le *thiois* est désigné et exalté sous le nom de *dietsc* ou *dietsch* par nos anciens poètes.

Willem die veel boeke maecte  
Daer hi dicke omme waecte,  
Hem vernoide zeere haerde  
Dat daventuer van Reynaerde  
In dietsc onghemaect es bleven  
Die Willem nu heeft vulscreven.  
Des dat hi die vite soeken;  
En hi na den walscen boeken  
In dietsce dus heeft begonnen.

*Reinaert de Vos.*

Maer dese yeeste was te voren  
(Beide in dietsch ende ooc in walsch).

VAN HEELU, *Rymkronyk*, v. 59.

Ce dernier auteur semble vouloir distinguer en deux dialectes le français et le wallon :

v. 6048. Ic ben den fransoys niet wel meester,  
Maer ic wane, alsoe bediet dit walsch...

VAN MAERLANT, qui ne pouvait renier sa patrie,...

En om dat ic vlaminc ben... (*Sinte Franciscus leven*, v. 125),

dit qu'an 12<sup>e</sup> siècle, on enseignait les distiques de Caton, traduits en thiois, et qu'on les mettait entre les mains des écoliers :

Cato screef een boek van seden  
Dient vint men in vele steden.  
In dietsce gemaect, dies latic bliven.  
Hier dat ic er af sonde scriven....  
Een boec dat die clerken lesen  
Als si eerst ter scole gaen.

An C. de l'hôpital St.-Jean de 1377 on paie f<sup>o</sup> 24<sup>v</sup> : " Eene bible in vlaemsche... ". Le *dietsc*, qui était donc le flamand, devient par corruption, ou plutôt par la confusion des copistes, *duitsch* au C. 1494, f<sup>o</sup> 59<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 9 : " Ghesonden Pieter Mule clerck jnt conthoor van M<sup>e</sup> Jan Roegiers te Damme, omme aldaer te doen bezeghelene een vidimus van den state jn duitsche omme dat te zendene jn Holland, Zeelant ende Brabant.. " Les auteurs latins le traduisent très correctement par *lingua teutonica*. Dans l'*Historia monasterii Villariensis*, l. 1, c. 5. an. 1214, de Waltero abbate X, on lit : " Cogitavit quaedam verba in Latino, et Gallico, et Tentionico. Cogitatione facta, mox petit sibi revelari cogitatum suum : et abbas dixit sibi, sic eum cogitasse : Ego vellem esse, aussi prendon als ghiis siit ". D. MARTENE. *Thes. nov. anecd.*, III, col. 1277. On trouve comme synonyme *teotisca* ou *teutisca*. Dans la *Vita S. Adalhardi abbatis Corbejensis auctore Paschasio Radberto ejus discipulo* (an. 826) on lit : " Si vero idem barbara, quam tentiscam dicunt, lingua loqueretur, praeeminebat claritatis eloquia ". D. D'ACHERY et MABILLON, *Acta Sanct. ord. Bened.*, v, 317. Les savants Bénédictins ajoutent, p. 289 : Adalhardum in Belgii vico, vocabulo Hustia (Huisse), natum esse tradunt Meyerus, Molanus, Joannes Cosinus et si qui alii, qui locus exstabat olim in diocesi Tornacensi, modo in Gandavensi, prope Aldenardum oppidum ". Enfin c'était encore la *lingua Flandrensis*. Dans l'*additamentum* de MATT. PARIS, *Angli Hist. major*, p. 147, on lit à l'année 1253 : " Nec evasit quispiam Francoenarum aliquis qui linguam flandrensem ignoraret ".

langue du pays, servait aux relations habituelles des habitants entre eux; le français était en usage à la cour comtale, depuis l'avènement de la maison de Dampierre; et le latin continuait d'être la langue de l'Église, de la science et de la diplomatie. Les clercs de la ville, rédacteurs des résolutions, lettres et actes divers du magistrat, étaient tenus de connaître ces trois langues.

Toutes les nations commerciales de l'Europe ayant alors des factoreries ou des établissements consulaires à Bruges et un grand nombre de maisons étrangères s'y étant établies, on y entendait parler les idiomes les plus variés. Lorsque ces étrangers avaient entre eux des contestations, qu'ils déféraient au banc échevinal, celui-ci faisait rédiger ses jugements dans l'une des trois langues officielles, au choix des parties. On employait généralement le latin dans les causes mues entre personnes appartenant à l'Italie, à la Péninsule Ibérique, à l'Ecosse ou à l'Irlande. Les Anglais faisaient choix du latin ou du français; mais les Bretons, tant ceux du pays de Galles que de l'Armorique, préféraient le latin. A l'égard des marchands qui venaient du Nord et de l'Est, on se servait du thiois, *dicts*, *nederduuts*, noms génériques du bas allemand, avant que la Flandre eût vu, par le rayonnement de sa civilisation, son nom grandir, s'étendre et former enfin l'appellation commune à la plupart des provinces limitrophes. Car il est évident pour tous ceux qui ne sont pas étrangers à notre histoire littéraire, que si la prononciation des Flamands différait quelque peu de celle des Brabançons et des Hollandais, la langue écrite était commune à toutes ces contrées et observait les mêmes règles. Quant aux Orientaux, dits *Oosterlins*, ou négociants de la Hanse, ces riverains de la Baltique et de la mer du Nord, n'avaient pas plus de peine à comprendre le flamand que le dialecte de Cologne, celui de la Gothie, ou celui de n'importe quel autre membre de leur vaste association<sup>1</sup>. Ce n'est que dans les circonstances extraordinaires, quand il s'agissait de

<sup>1</sup> La comparaison du *platdeutsch* avec le *hochdeutsch* donne les résultats suivants: *Voyelles*. Les longues â, ê, ô, dans leur pureté, manquent. En revanche, on trouve quatre diptongues irrégulières: o suivi d'un a court = â; o long plus u court = ô; e long plus i court et e long plus a court = ê. Ei = ê se prononce e plus i, et non e plus a. Les diptongues au, oe, eu, aeu, ue, ae manquent. 1° Le a court et long correspond à l'a hd. Il conserve sa longueur originelle où l'hd. la rejette devant les aspirées ou l'échange en court; ex: *maken* (machen); *waken* (wachen); *pape* (paffe); *laten* (lassen); *water* (wasser). L'ancien a pd. remplace les e et o hd. dans *vast* (fest), *gaen* (gehen), *staen* (stehen), *sal* (soll), etc. Le redoublement de l'a se rencontre dans les deux idiomes. 2° Le i répond en général à ei hd, et encore dans les mots où paraît l'i du moyen haut allemand; *wit* (weiss), *glik* (gleich). L'i hd. répond rarement au pd., comme dans les pronoms *mi*, *di*, *wi* (mir, dir, wir) et la particule *niet* (nicht). L'i pd. remplace l'a hd, dans *twintig* (zwanzig), *iller* (aller); l'e hd, dans *tien* (zehn), *gister* (gestern); l'o hd. dans *willen*, (*wollen*); et enfin dans certains mots l'eu hd. diptongue. 3° Le u, lié à i, correspond à l'hd. au, dans les mots où le mhd. plaçait un u, mais en l'allongeant, *struik* (strauch), *uit* (aus). Parfois il remplace l'i, *schuwen* (schieben). 4° L'emploi de l'e est très-étendu; et quoique beaucoup de e hd. paraissent par apocope, j'ai compté 43 e hd. contre 53 pd. sur 100 voyelles. Souvent l'e pd. répond au hd., mais la quantité est différente; ainsi elle est longue en pd. et brève en hd. dans *eten* (essen), *vergeten* (vergessen), *beter* (besser), *breken* (brechen), *spreken* (sprechen), *rekenen* (rechnen). L'ei pur usité également en hd. et mhd., devient ê en pd. Le hd. i et son

conventions d'une grande importance, stipulant la liberté du commerce et de la navigation, et des garanties réciproques de droit international public ou privé, qu'on joignait au traité ordinaire, un instrument en latin, également authentique.

équivalent ie, soit organique ou inorganique, se changent en e dans le pd.; une différence de quantité se voit, dans em, en (ihm, ihn), weten (wissen). Il n'est pas rare de trouver le hd. a changé en ê = ei, wêr, sêd, dêd (war, sagte, that), et de plus le changement de longue en brève, seggen (sagen). Dans un bon nombre de cas, la diphtongue hd. ei devient e pd.; et ce dernier remplace encore les anciennes formes ae, oe, ue, avec un changement de quantité. 5° Le o pd. est de trois sortes: (a) il équivaut à peu près à l'o hd., sauf la quantité qui varie; (b) il remplace, sans exception, l'au hd., conformément à l'ancien et moyen haut allemand; (c) souvent il remplace l'u hd. Dans les prétérits irréguliers, on le voit placé quelquefois pour l'a hd., dochte (dachte). 6° La seule pure diphtongue du pd. est, ainsi que nous l'avons dit, ei; et on ne la trouve guère d'un usage plus fréquent que dans le hd. Sa position particulière dans tous les dialectes bas allemands, est dans la contraction de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> personne du singulier du passé indicatif des verbes, steit, deit, zeid. Quelques mots la possèdent, comme weinig. On voit encore l'interjection ei et le substantif ei (lat. ovum).

*Consonnes.* 1° Le t remplace le z hd., tid (zeit); le sz, moet (musz); le ss, slotel (schlussel). Les inorganiques s hd., dans le neutre des adjectifs par exemple, sont remplacés par t pd. et sz hd. final des mots par s. 2° Le k, à moins de circonstance spéciale, remplace partout le k ou ch hd. 3° Le vocal aigu sifflant pf du hd. manque en pd. Aussi le p pd. équivaut, sans exception, aux p et pf hd., le f disparaît tant à la fin qu'au commencement des mots. Il équivaut encore à ch, dans krupen (kriechen), mais il faut tenir cet échange de gutturale et de labiale pour une anomalie résultant, selon Graff, de l'extension de la racine qu'on trouve dans tous les dialectes bas allemands aussi bien que dans l'anglo-saxon et le nordique. Les tenues du pd. remplacent à la fois les tenues et les aspirées du hd., par la raison que les aspirées du pd. jouent un moindre rôle. 4° Le ch a ce caractère qu'il est articulé séparément dans l'inflexion des mots. La désinence lich se prononce lik, par corruption du hd. 5° Le f paraît, dans les affixes, pour le f et v hd.; et dans les mots et les suffixes, on trouve souvent son affaiblissement en v ou w. 6° Le d est plus fréquent qu'en hd., puisqu'il tient la place des d et t, sauf dans ist, und, nicht. Le t doublé du hd. est remplacé non par d, mais par un seul t, qui adoucit le son, beuter (butter), comme dans l'angls. butere. Cfr. GRIMM, *Gesch. der deutsch. Sprach.*, 1002. 7° Le g équivaut exactement à la lettre correspondante du hd. Au reste, il remplit un rôle capital dans les idiomes germaniques. (a) Comme adoucissement du k, on le trouve en pd., initial devant les voyelles basses a, e, u, au; devant les l et r suivis d'une de ces voyelles. (b) Comme adoucissement des palatales ch, on le trouve soit initial, devant les voyelles ouvertes e, i, ei, ie, á, ó, ú, en, aeu, seules ou précédées de l ou r; soit à l'intérieur des mots, après les mêmes voyelles. (c) Comme plus accentué ou équivalent du ch, on le trouve final, après les voyelles et consonnes aigues. (d) Comme adoucissement des gutturales ch, on le trouve dans la même position, après les voyelles basses. (e) Comme équivalent de ces gutturales, après les consonnes basses. 8° Le b initial = b et parfois p hd. Partout les liquides se lient plus étroitement que les muettes. Quelques cas où le m et le sch remplacent le n et le s hd. peuvent être envisagés comme exceptionnels. 9° Le v correspond régulièrement au v hd., comme le w au w; et il remplace encore le b hd, initial et final, et dans quelques mots le f, duivel (teufel), vive (funf), stevel (stiefel); ici le pd. garde le son latin, *aestivale et breve*. Dans les noms de nombre l'adoucissement du f en v est un fait qu'on trouve encore ailleurs; haver (hafer); haven (hafen). 10° L remplace dans des cas assez rares le r hd. 11° Le z est le son adouci de s, mais plus récent.

En dehors de ces cas, les lettres se correspondent généralement. Quant à leur rapport numérique, on a constaté dans le *platdeutsch* 1° sur 100 lettres, 37 voyelles et 63 consonnes; 2° sur 100 voyelles, 8 à, 53 e, 18 a, 16 o, 4 u, 1 ei; 3° sur 100 consonnes, 8 k, 9 t, 1 p, 5 g, 8 d, 2 b, 1 ch, 4 f (v), 5 m, 16 n, 7 l, 10 r, 5 h, 7 s, 3 sch, 2 j, 7 v (w). Mais les lettres ne sont pas isolées; leur aggrégation forme les mots; et leur étude implique celle des lois de l'euphonie. Ce qui caractérise tous les dialectes bas allemands comme le *platdeutsch*, c'est l'harmonieuse douceur de son accentuation; les uns ont vu dans cette circonstance, une forme plus pure du langage; les autres, une mollesse procédant de la corruption. Les principes de composition syllabique peuvent être rangés sous cinq chefs, savoir: 1° *Influence réciproque des consonnes*. Observons d'abord que

Les magistrats municipaux ne pouvaient employer que la langue flamande dans les relations qu'ils avaient avec leurs administrés. L'usage et les styles de procédure la prescrivait, même pour les procès entre étrangers et régnicoles,

le cht hd, n'est pas toujours remplacé par kt, mais qu'il conserve parfois sa forme primitive; dochter, recht. Ce qui prouve que le lien de dérivation est dans le hd., puisque le ch pd. apparaît, dans tous ces cas comme régulier, tandis que le hd. exige un g où on l'évite devant le t, en dehors des formes syncopées. Il en est de même pour les sp et st, qui dans les deux idiomes, correspondent. Le moyen le plus usité pour adoucir les flexions, l'assimilation, présente deux cas, qui ne se sont pas étendus à tous les dialectes bas allemands, sortis du hd; ce sont chs = ss, et it, id = ll. Certains cas d'allitération peuvent être rangés parmi les déviations. Comme l'assimilation anéantit en apparence une consonne, on employa, pour atteindre le même but c'est-à-dire une mollesse plus grande, un moyen opposé : l'interpolation d'une consonne. Ainsi (a) on intercala un d ou t, pour éviter le choc de deux liquides. Le d est parallèle au ð grec et le t au t latin, *ἀνδρός, μέμβλωκα*; sumpsi, dempsi. (b) dans les substantifs terminés par une gutturale et qui s'adjoignent ke pour diminutif, on interpose un s avant ce dernier; meiske, jongske, rokske, et cet usage se répète dans les dialectes bas allemands. Dans les autres cas qui intercalent un s, comme ici après les gutturales, on doit les déclarer exceptionnels; bien que pour quelques-uns, l'intercalation semble plutôt dérivative qu'euphonique. Quant à la terminaison chen, le hd. reconnaît ici une mutation euphonique, qui découle du radical ch. Dans quelques dialectes, l's se change en sch lorsqu'il est précédé d'un z; ceci doit encore être attribué à l'influence des consonnes. Ce changement se rencontre parfois dans d'autres positions, peu nombreuses à la vérité. La métathèse des consonnes appartient à ce sujet, dertig (dreissig); gistre (gistern). Dans tous ces cas de métathèse, on trouve une liquide en jeu. 2° *Influence des consonnes sur les voyelles.* Trois cas se rattachent à ce chef: (a) La syncope. Elle est sans principe certain et peu fréquente; branwin (branntewein); thus (zu hanse). On peut considérer comme une demi-syncope ou syncope mal formée, le cas où une voyelle pleine entre deux consonnes s'amollit en e court, ou en eu ou u; nabur (nachbar). (b) La mutation de e hd. devant r en a; hart (herz), zwar (schwer). De même l'i devant r devient a ou e; kerk (kirche); ward ou werd (wird). (c) La mutation de l'a hd. devant l ou autres consonnes en o; smolt ou smout (schmalz) kold ou koud (kalt); old ou oud (alt); ou = ô. 3° *Influence des voyelles sur les consonnes.* L'usage prédominant des dialectes bas allemands pour éviter l'hiatus est d'enchâsser un g ou j entre deux voyelles (ou w); nige ou niwe (nene). Le h qui est enlacé dans le corps des mots en hd. est remplacé par g; hoge (hohe). Il est d'autres exemples qui se rattachent plus ou moins directement à cette catégorie; comme negen (neun); kogge, (kuhe); etc. 4° *Influence réciproque des voyelles.* A cette classe appartient toute la théorie des voyelles; mais il règne ici une telle confusion, qu'il serait difficile de poser des règles fixes, parce qu'elles subiraient des exceptions nombreuses, à cause des formes irrégulières ou anormales. Ainsi, d'un côté, on remarque kend (konnte) et most (musste); et de l'autre, la substitution fréquente de voyelles douces pour des dures. Quant à la contraction des voyelles, nous avons déjà observé que la diphtongue ei en pd, paraît presque toujours comme un produit de réductions. 5° *Influence de position des affixes et suffixes.* (a) *Affixes.* On en a vu un exemple pour les b et f pd. correspondant aux mêmes lettres hd., au commencement des mots, mais non dans le corps ou à la fin. L'affixe wr, fort usitée en pd, ne se retrouve pas en hd. L'affixe gn en hd. est l'effet d'une syncope; gnade, gnug. La forme remarquable de tachtentig (achtzig), semble une allonge de l'hd., malgré l'avis contraire de GRIMM, *Gesch. der deuts. Sprach.*, 249. On trouve l'analogie du français au latin; a-t-il (habe-t ille). (b) *Suffixes.* Le m. final de l'*althochdeutsch*, conservé dans le pd., se change en n dans le bas allemand; cependant boesem (busen), besem (besen), bodem (boden) semblent des interventions de cette règle. Les participes présents et qualificatifs ajoutent souvent à l'n final un d; wësend (wesen); lëvend (leben). Et l'n final se retranche souvent dans les terminaisons ke, che et à l'infinitif des verbes. L'o subit l'apocope, surtout dans les pluriels et à la première personne du singulier des conjugaisons, et parfois encore ailleurs; apocope qui pose des limites insuffisantes à l'extension indu de l'e.

Ici se termine la théorie des lettres dans le sens étroit. Quant à l'analyse des autres phénomènes linguistiques, ils rentrent plutôt dans la catégorie des inorganiques et dans l'introduction et le mélange de mots étrangers.

tout au moins lorsque ceux-ci se portaient demandeurs<sup>1</sup>. C'était peut-être pour mieux assurer la conservation de cette coutume, qu'aucun étranger n'était admis aux fonctions administratives ou judiciaires; car pour obtenir l'échevinat à Bruges, il ne suffisait pas d'y avoir acquis le droit de bourgeoisie, il fallait y être né. Les mêmes conditions d'éligibilité étaient requises pour les places de doyens de métiers ou de corporations. Quant aux inspecteurs, égards ou syndics, *viuders* ou *sorghers*, dont l'autorité était moins étendue que celle du doyen, ils ne devaient pas être nécessairement brugeois de naissance; il suffisait qu'ils fussent nés dans la Flandre flamingante. Bien entendu, ils devaient au préalable avoir reçu la maîtrise; les personnes étrangères aux métiers, ou qui en avaient cessé la pratique, n'étaient admises à y exercer le moindre pouvoir.

Les lettres patentes et les ordonnances émanées du comte Gui de Dampierre, vers la fin du 13<sup>e</sup> siècle, sont rédigées en français. Il en est de même des actes et écrits divers dressés par les officiers du prince. A cette époque les trésoriers de la ville formulaient en latin les comptes qu'ils avaient à rendre annuellement. Était-ce par suite d'une vieille routine qu'on se servait de cette langue morte? Ou bien, voulait-on empêcher le public de scruter trop minutieusement certains chapitres de dépense? Des réclamations doivent avoir été présentées par la commune; car on constate que, vers ce temps là, une commission de cent membres, choisis par le peuple, assistait à la vérification de la comptabilité urbaine<sup>2</sup>. Au reste, le latin malgré son passé glorieux et la considération que lui valait son adoption par l'Église, luttait ici avec désavantage contre l'idiome d'un peuple placé à l'avant-garde des sociétés nouvelles; il devait, à tout moment, lui emprunter les noms d'institutions, d'offices, de métiers et autres objets inconnus dans l'antiquité<sup>3</sup>. Tout annonçait dès lors, que la langue nationale avait la conscience de sa valeur et voulait jouir de ses droits naturels; aussi les comptes de la ville furent-ils rédigés en flamand à partir de 1302; cette coïncidence est remarquable; l'indépendance politique et littéraire brille de son premier éclat, dans notre histoire. Puis, tout citoyen de Bruges, tant bourgeois ou *poorter* qu'homme de métier, est admis à contrôler

<sup>1</sup> Voy. notre *Coutume de la ville de Bruges*, II, 325, 717. On voit un exemple de ce dernier cas dans le registre des *Sent. civ.* 1469-70, f<sup>o</sup> 75. Et un arrêt "en langaige flamencq", *ibid.* 1465-69, f<sup>o</sup> 140. La revendication du langage figure, et dans la célèbre requête de 1405, voy. *Invent.*, III, 508 et dans la chartre du 11 février 1477, *ibid.*, VI, 121.

<sup>2</sup> Voy. les plaintes adressées par la commune en 1280, dans notre *Coutume*, I, 232.

<sup>3</sup> Tels sont *scale*, C. 1282, f<sup>o</sup> 7; *burgagium*, *assais*, *foranio*, C. 1284, f<sup>is</sup> 3<sup>v</sup>, 11, 12; *dicatione*, *stacboem*, *cupernis*, *garcioni*, *braenchaex*, *rame*, *spillen*, *scafortum*, *stopi*, C. 1285, f<sup>is</sup> 10<sup>r</sup>, 11-12; *calceia*, *assisia*, *corae*, *releivio*, C. 1288, f<sup>is</sup> 19, 21<sup>r</sup>; *gruis*, *hansa*, *vario opere*, *curtagium*, *talbardi*, *spoia*, *hostellagii*, C. 1290, f<sup>is</sup> 5<sup>v</sup>, 8, 25<sup>v</sup>, 26, 28, 63; *viscarnia*, C. 1292, f<sup>o</sup> 60; *rioto*, *scailen*, C. 1294, f<sup>is</sup> 24, 27<sup>v</sup>; *hamos*, *springale*, *blide*, C. 1297, f<sup>is</sup> 12-14. Et pour les dénominations de métiers: *draperie*, *culcstickers*, *pelletrie*, *lynwaetsnidens*, *grauwerkers*, *sceppers*, *mersemans*, *frutiers*, *hudevetters*, *outletcopers*, *coinsutters*, *beddecoppers*, *boterstickers*, C. 1290, f<sup>o</sup> 9. Ce qui donne lieu à un mélange idiomatique des plus bizarres: "De assisia olei et smoud, etc."



l'emploi des deniers publics. L'intitulé du compte de 1307 porte que la reddition a lieu, non seulement devant les magistrats et les cent hommes, mais publiquement pour tous les membres de la commune qui veulent y assister<sup>1</sup>. Aussi, les chartes et diplômes émanés des fils du comte Gui, au commencement du 14<sup>e</sup> siècle, sont pour la plupart, rédigés en flamand. Ce fut ensuite la belle époque de la liberté communale, et d'une étonnante prospérité civile et politique; époque souvent troublée par les orages, tant intérieurs qu'extérieurs: Artevelde et Crécy marquent les deux points culminants de cette période de tribuns et de guerres. La littérature, pour autant que nous pouvons en juger par les débris des monuments qui nous restent, suivit le mouvement ascensionnel. La concision et la clarté que présente le libellé des articles, dans les comptes communaux, prouvent que la langue vulgaire était à la hauteur de sa tâche. Elle s'était d'ailleurs formée sur un fonds de radicaux bien riche, et trouvait dans sa constitution grammaticale et syntaxique une merveilleuse souplesse pour se plier à toutes les combinaisons.

Ceci nous amène à dire un mot de son histoire et de ses origines. Les philologues allemands, plus compétents que d'autres en cette matière, divisent l'histoire de la formation de leur langue en quatre grandes périodes qu'ils désignent communément sous les noms de gothique ou méso-gothique, ancien, moyen et moderne haut-allemand (*althochdeutsch, mittelhochdeutsch*). A *l'althochdeutsch* de la seconde période correspond, avec le scandinave, *l'attniederdeutsch*<sup>2</sup>, auquel se rattachent le flamand ou néerlandais, *dietsch*<sup>3</sup>, le frison,

<sup>1</sup> " ... Vor scepenen, raed, c manne porters ende van der meentucht alle die comen wilden ".

<sup>2</sup> Il suffit de les mettre en regard pour en faire voir les liens d'affinité.

Dese bezeichnenunge is gethan  
also ie hir suln nerstan.

Die sinen engele sin de predigere  
de alle tage kundiget vn leret,

Daz got sinen zorn zo lesten wil wreken  
ouer alle de die sin bot breken.

Desse betekeninghe is ghedan  
also gij hiir zolen verstan.

De souen engehele zint de vii predikere  
de alle daghe kunghet de lere

Dat got zinen torn to lesten wil wreken  
ouer de de zin bot breken.

MASSMANN, *Offenbarung Johannis, mittelniederd. von 13 jahrhd.* dans la *Germania*, x, 181.

<sup>3</sup> MOSE, *Übersicht*, p. 7, cite la *Vie de S. Remi*, Cod. Brux., n° 188, v. 2943: " Toringe estoit adonc nommée — la terre qui or est nommee — *Tiesche terre* ". On a dérivé ce nom de sources bien diverses. Les uns de *Thuisco*, ou *Ty*, *Tyr*, le père de la théogonie germane, fils de la terre nommée *Tit* comme en hébreu et en galois, *Titaea* grec, ou *Tidea*. DIODOR., III, 57. KANNE, *Erste Urk. der Gesch.*, 368. La mère de *Tithos*, *Tethys* et de tous les *Titans*, dont le premier est le ciel *Uranus*, anc. fr. *thiois*, mittelh. *diusche*, *tiusche*, a le caractère par contraction de *diutische*, *duytcher*, angl. *dutsch*, ital. *tedeschi*; du goth. *thiudisk*, employé dans ULPHILAS, Galat. 2, 14, angl. *el-theodisc*, ou *theoda-folc*, Matth. 27, 7; 4, 16; GRIMM, *Gram.*, I, 108, qui dans le langage de l'Église équivalut à *gentilis* ou *thidisc*, *theodisc*, *theweisc*, *teutisc*; et plus tard, au 9<sup>e</sup> siècle, fut opposé à *Latini*. WALAFRID STRABO, *De reb. eccl.*, c. 7: " A Latinis Theotisci multa et in communii locutione ". Cfr. Gloss. des 9<sup>ten</sup> jahrh. ap. SCHMELLER, *Bair. Wört.*, I, 406. DUCANGE, v° *Dusii*. MOKE, *La Belgique ancienne*, p. 18, note.

le *plattdeutsch*<sup>1</sup> et le saxon, celui-ci comprenant le vieux saxon ou nordique, et l'anglo-saxon. Ainsi, ils donnent le nom de bas allemand ancien à l'idiome qui se parlait depuis les côtes de la Baltique jusqu'à celles de la Manche<sup>2</sup>; et dans cette classification générale, ils distinguent, comme un rameau, le dialecte qui florissait au moyen âge en Flandre, en Hollande et en Brabant<sup>3</sup>. C'est à ce néerlandais moyen comme ils l'appellent, qu'ils accordent non seulement les sources les plus pures et les plus abondantes, mais aussi la culture la plus ancienne. Ils sont même d'opinion qu'il a dû recevoir à une époque antehistorique, l'empreinte d'un peuple très-avancé en civilisation<sup>4</sup>. On sait comment ces héros de la linguistique ont découvert dans l'antique Orient, le berceau de la plupart des langues de l'Europe. Ainsi, le grec et le latin, aussi bien que les idiomes germaniques, descendent par des routes et des déviations multiples, de l'aryen, ce père du sanscrit, que l'Inde révère encore comme une langue sacrée<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Cfr. entre'autres LUBBEN, *Das plattdeutsche in seiner jetzigen Stellung zum Hochdeutschen*. VON SCHEPPAU, *Plattdeutsche Osterpredigten*. KRUGER, *Die heutige plattdeutsche Sprache*.

<sup>2</sup> Le nom général des dialectes nordiques, *norraena tungu*, s'étendait, selon GRIMM, *Heldensagen*, introd., de l'une à l'autre rive de la mer du Nord, du litus saxonicum à la terre d'Islande.

<sup>3</sup> Les extraits suivants peuvent donner l'idée de ces études comparatives. — DIALECTE DU SUD dit *Oberschabisch-baierischen*. Ach pour auch; àg, ange; glàb, glaube; hàpt, haupt; ràplich, raublich; beràbet, beraubet; betàbet, betaubt; haut pour hat; haust, hast; lans, lasse; rauten-rathen; gan pour gehen; gang, gehe; an pour ohne; wa, wo; ain pour ein; kain, kein; baide, beide; aigen, eigen; stain, stein; tail, theil; urtail, urtheil; laidet, leidet; arwait, arbeit; gesait, gesagt; angelait, angelegt; frauden pour freuden; selt pour soltt; wel, wollt; her, hore; törn pour thoren; lit pour liegt; trib, trieb; wil, wille; vil, viel; gib, gebe; hilf, helfe; sprich, spreche; liebi, liebe; keltin, kalte; nàssy, nasse; betriept, betrùbt; lut pour laut; trurig, traurig; liit pour leute; tiir, theuer; trwlich pour treulich; stiifmutter pour stiefmutter; pin pour bin; perg, berg; pitten, bitten; plos, bloss; prechen, brechen; pringen, bringen; pruder, bruder. — DIALECTE DU NORD ou Frison des îles Fhor et Helgoland. Fote pour voet; mone, mond; hon, hand; aern, arm; labbe (lat. labium), lippe; ogh' (lat. oculus); naas, neus; stohl, stoel; knif (franc. canif), mes; bok, boec; hos, huis; hengist, paerd; heed, hoed; hede, hoofd; holt, hout; skap, schip; flansk, vleesch; ojer, eier. Cfr. D' HERMES, *Die Wielandsage im Friedrich von Schwaben*, dans la *Germania* de VON DER HAGEN, VII, 115.

<sup>4</sup> ADELUNG, *Hist. de la langue allem.*, I 80. GRIMM, *Gesch.*, I, 466.

<sup>5</sup> Sans même remonter si haut, il est nécessaire d'admettre aujourd'hui une formation antérieure au sanscrit telle que nous le connaissons. — "On pourrait appeler *anté-sanscrite* (vor-sanskritische), dit BOPP, *Sur la concordance des pronoms*, p. 297, la langue à laquelle sont affiliés la plupart de nos idiomes européens. Car ceux-ci, dans plusieurs points de leurs grammaires, reproduisent bien plus fidèlement que le sanscrit, tel que nous le trouvons dans les plus anciens monuments de la littérature indienne, les formes primitives. C'est ainsi que le mot grec *τετύφ-α-τε*, sous le rapport de la désinence, est bien plus complet que la forme sanscrite correspondante *tetup-a*, que dans mon *Système de conjugaisons* j'ai déjà présenté comme une mutilation... Ainsi encore *δέδομαί* est bien plus complet que le sanscrit *dadê*, qui est une forme écourtée. Si donc, pour plus de brièveté, j'appelle *sanscrite* cette vieille langue indienne, que je considère comme la mère du rameau malais-polynésien, je n'entends pas cependant parler du sanscrit qui est venu jusqu'à nous, mais d'une langue plus ancienne..."

HEYSE, *System der Sprachwissenschaft*, 148, classe la langue medoperse ou arienne, ou iranienne (de Iran, nom d'une contrée au sud et sud-est de la mer Caspienne). Sous la dénomination commune de *Arisch*, on relie les deux familles indienne et medoperse; *árja*, zend *airja*, est le nom que ces peuples prenaient à l'origine; *iran* est dérivé de *árja*. "SCHLEICHER, *Les langues de l'Europe moderne*, p. 166, renvoie à LASSEN, *Indische altherthümer*, I, 526, sur la

Or, il a été facile de constater, par la comparaison des radicaux<sup>1</sup>, que le bas allemand ancien ne s'est pas plus écarté de sa source que le haut allemand ancien, qui en est cependant resté plus près que l'allemand moderne. Sous le rapport des qualités originelles, le néerlandais moyen n'est donc nullement inférieur à ses congénères.

M<sup>r</sup> le docteur FELSENHART a fait, à ce sujet, une étude remarquable, dont nous reproduisons le principal passage : " Entre les Germains et d'autres peuples occidentaux d'une part, et quelques peuples orientaux d'autre part, il existe une analogie, une ressemblance typique qu'on ne saurait nier dans la langue, le système religieux, les us et coutumes, les mœurs, les traditions mythiques et jusqu'aux caractères d'écriture<sup>2</sup>. La science moderne a établi

demeure primitive des Indo-Germains, principalement des *Aricus*, et ajoute : " La patrie primitive des Indo-Germains a été la contrée élevée qui s'étend des monts Monstag et Bélourtag à l'ouest, vers la mer Caspienne. Les peuples occidentaux ont probablement commencé cette longue émigration : les Perses et les Indiens, désignés ensemble sous le nom d'*Ariens*, étaient les derniers, et peuvent être regardés comme le reste de la population indo-germanique primitive. Seulement gardons-nous de chercher la demeure primitive dans l'Inde orientale même; les Ariens de l'Inde ne sont que des immigrants qui ont refoulé les autochtones indiens. Notre hypothèse se fonde également sur la langue, sur le mythe et sur la situation du terrain. Nous croyons reconnaître plusieurs peuples. La paire *arienne* est composée des Indiens (Hindous) et des Iraniens, appelée, d'après le nom d'*Arja*, en zend *Airja*, que ces nations-là se donnaient dans le commencement ". SEIBTHAL, *Der Ursprung der Sprache*, 137, conclut ainsi cette belle étude critique : " Grimm und die meisten Sprachforscher Deutschlands sind der Ansicht, dass auch die Muttersprache des sanskritischen (oder indogermanischen) Stammes durch einen Zustand der Einsylbigkeit hindurch gegangen sei... Die geschichtlich vergleichende Sprachwissenschaft scheint es allerdings immer sicherer zu machen, dass verwandte Sprachen einer wirklichen vorhistorischen gemeinsamen Muttersprache entsprossen sind: alle sanskritischen (indogermanischen) Sprachen einem Ursanskrit, die Familie der deutschen Sprachen einem Urdeutsch, und dieses dem Ursanskrit<sup>3</sup> ".

<sup>1</sup> L'affinité des langues se démontre lorsqu'elles sont construites sur le même système grammatical, et que chacune possède un grand nombre de radicaux communs. C'est ainsi que MARSDEN, *Miscell. works*, p. 15, contre CRAWFURD, *Hist. of the indian archipelago*, a établi que les éléments semblables des différents dialectes polynésiens n'étaient que les restes mêmes de la langue primitive commune à toute la race brunnâtre. CRAWFURD, II, 87, avait constaté dans le javanais une forme plus pure, plus logique. En le comparant au malais, par exemple, on trouve que beaucoup de mots qui ont leur sens propre dans la première langue n'ont qu'un sens figuré dans la seconde. D'autres mots de la langue malaise, simples en apparence, sont en réalité composés de parties élémentaires qui sont des radicaux du javanais. On voit figurer dans ces sortes de combinaisons une racine javanaise accolée à une racine indienne. Cette observation porta les philologues à rechercher les langues-mères de l'archipel indien et de l'Océanie, et G. DE HUMBOLDT en a consigné le résultat dans son magnifique ouvrage *Ueber die Kawi-Sprache*. Le javanais ancien ou *Kawi*, qui n'existe plus que dans l'ancienne littérature, paraît avoir été le langage de la caste sacerdotale, lorsque l'île professait le culte brahmanique. Il contient un très grand nombre de mots sanscrits, d'autres qui appartiennent à la langue actuelle, d'autres encore qui dans cette langue, sont maintenant tombés en désuétude. Le système grammatical est d'ailleurs le même que celui du javanais. Le *Kawi* est pour Java ce que le *Sanskrit* est pour l'Inde, le *pehli* pour l'Indo-Chine. Du reste, la filiation linguistique suppose la filiation politique, et l'étude ethnographique des races autochtones ou advènes repose sur l'examen anatomique et physiologique qui dévoile les rapports naturels des peuples homogottes.

<sup>2</sup> Voy. BOFF, *Vergleichende Grammatik des Sanskrit, zend, etc.* Vorrede. POTT, *Etymologische Forschungen*, Lemgo, 1835. GRIMM, *Deutsche Rechtsalterthümer*, p. 1-225. — Selon l'Edo, dit RING, *Hist. des Germains depuis les temps les plus reculés jusqu'à Charlemagne*, p. 2, et la *Heimshring-Tasagi*, les plus anciens écrits des Islandais, des Norwégiens et des Suédois, l'aîné des Ases,

que les Indiens, les Perses, les Grecs, les Latins et d'autres peuples de la vieille Europe remontent à une souche commune qui prend naissance dans un peuple primitif dont le siège primordial était aux environs du Caucase et de la mer Caspienne. Peut-on préciser l'époque de la première migration de ces peuples en Europe? Non, sans doute; seulement, il paraît acquis que ces grands déplacements se sont opérés à divers intervalles.

“D'après les traditions qui ont cours dans la mythologie du Nord, Odin a introduit en Scandinavie, simultanément avec le culte de l'Asie, les caractères de l'alphabet, c'est-à-dire les caractères runiques. Un passage mal interprété de Tacite<sup>1</sup> a fait faire fausse route à quelques savants commentateurs, qui se sont imaginé que les Germains de l'époque de cet immortel écrivain<sup>2</sup> n'avaient aucune connaissance de l'écriture.

(fils sans doute de Mann, cité dans la mythologie grecque à côté d'Asius et de la nymphe Asia), habitait Asgard, en-deçà du Don, c'est-à-dire dans le Caucase même ou près de la Mer Noire. C'était là aussi que les Grecs plaçaient l'Asie ou le pays des Ases dans le sens le moins étendu, nom qui, plus tard, fut donné à tout le vaste continent qui s'étend à l'Orient du Don. C'était dans le Caucase aussi qu'ils plaçaient le séjour de Borée, et au-delà habitaient, selon eux, les Hyperboréens, qu'ils regardaient comme les plus justes des hommes.

Or, dans le mythe des peuples septentrionaux, il est dit que le fils de Buri, Boer, eut trois fils, Wile, Wé et Odin, lequel chassé par les dieux du pays, émigra vers le Nord, emmenant avec lui l'élite des guerriers. C'est le même mythe à peu près que celui de Buddha identique avec le Wodan des Germains, et l'Odin des Scandinaves, qui, lui aussi, après avoir eu à combattre pendant mille ans, fut enfin chassé par les dieux du pays et fut contraint de s'expatrier vers le Nord. La religion de Brahma, qui établit les castes et qui donna à celle des Brahmines ou prêtres la prépondérance sur les autres, exclut le culte de Buddha, jusqu'à ce que les castes asservies se soulevaient contre eux, l'égalité se rétablit, et avec elle apparut un autre Buddha, figure mythique, identique avec la première par sa nature, comme par son essence. C'est encore son culte qui tient asservie une grande partie de l'Asie.

Ces deux mythes, à défaut de notices historiques, nous permettent de suivre la marche que durent tenir les guerriers qui, chassés par une révolution qui nous est inconnue, des plateaux de l'Himalaya, vinrent d'abord s'arrêter sur le Caucase, d'où leurs tribus se répandirent ensuite dans le cœur et dans le nord de l'Europe. Ce sont les Germains, dont le culte en effet était copié sur celui des Orientaux dont ils descendaient, et dont la langue, quoique tant de siècles se soient écoulés depuis leur migration, offre encore tant d'analogie avec la langue sanscrite.

A quelle époque du monde cette migration eut lieu, c'est ce que rien ne permet de préciser. Seulement, nous savons que chasseurs et guerriers, tous les peuples des trois grandes tribus germaniques mentionnées par Tacite, n'avaient point encore, lorsque les Romains commencèrent à être en rapport de guerre avec eux, quitté les mœurs agrestes des peuples nomades; et c'est là ce qui peut expliquer surtout cette turbulence continuelle que l'histoire leur assigne dans l'antiquité et qui les porta, lorsque, par suite du temps, leur nombre s'accrut au point de trouver à peine assez de terres pour paître leurs troupeaux, à courir sur les terres des nations plus civilisées, où la nature était plus douce et la vie plus facile. L'isolement dans lequel ils vivaient dans ces forêts vierges, dont était alors recouverte la plus grande partie de leur pays, leur donna ce caractère aventureux qui distingua toutes leurs entreprises, et en même temps entretint chez eux cet amour de l'indépendance qui, chaque fois qu'elle était menacée, leur mit les armes à la main.

<sup>1</sup> TACIT, *Germania*, XIX. “Plusque ibi boni mores valent quam alibi bonae leges”. Dans la pensée de Tacite, ce n'est évidemment qu'un trait de critique décoché contre la société romaine. L'auteur de la *Germania* est sans cesse préoccupé du contraste entre les Germains jeunes, courageux, aux mœurs sévères, et le Romain de son époque flétri par l'excès de tous les vices.

<sup>2</sup> ADELUNG, *älteste Geschichte der Deutschen*, p. 373: “Dass ein so ungebildetes Volk als die grösste Hälfte der Deutschen dieser Zeit war, dessen Geistes und Leibeskräfte keinen andern

“ Qu’un peuple aussi barbare, dit ADELUNG, que la plus grande partie des Germains de cette époque, dont les forces de l’esprit et du corps n’avaient d’autre objectif qui leur parût digne que la guerre et la chasse, dont toute la faculté de l’imagination dépendait des premières impressions et en recevait les limites, qu’un tel peuple ait connu et cultivé l’écriture, invention présupposant en pratique quelque habileté et des connaissances qui ont manqué aux Germains, cela ne saurait être dans les espérances de celui qui connaît l’homme à ce degré inférieur de la civilisation. L’art d’écrire distingue une nation civilisée, comme elle distingue l’homme instruit de l’homme non instruit des classes inférieures.

“ Mais G. GRIMM, dans son livre érudit sur les caractères runiques, à rapporté des preuves frappantes du contraire. D’après ses recherches complétées par d’autres savants, les caractères de l’alphabet que l’Europe doit à l’Asie auraient été pareillement répandus en Germanie, où longtemps ils seraient restés le secret et la possession exclusive de quelques initiés. Or, l’alphabet gothique a la plus grande affinité avec l’alphabet runique. Ulphilas s’est servi du premier pour sa traduction de la Bible en goth, mais il ne semble pas qu’il l’ait inventé, comme l’ont affirmé des auteurs grecs du 5<sup>e</sup> et des auteurs latins du 6<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>.

“ Les Germains possédaient un alphabet particulier, circonstance qui décèle en tout état de choses un certain degré de civilisation. Ce n’étaient donc pas

---

ihrer würdigen Gegenstand als den Krieg und die Jagd kannten, dessen ganze Vorstellungskraft von den ersten Eindrücken der Sinne abhing und auf sie allein eingeschränkt war, die Schrift sollte gekannt und geübt haben, eine Erfindung, deren Anwendung doch so manche Fertigkeiten und Kenntnisse voraus setzt, woran es den Deutschen so ganz fehlte, wird nun wohl niemand erwarten, welcher den Menschen auf dieser niedern stufe der Cultur kennt. *Die Schrift unterscheidet* das gebildete Volk von dem ungebildeten so wie den gebildeten Menschen von dem ungebildeten der niederen Classen”.

ADELUNG, dans une note dont on lira plus bas le texte, s’exprime ainsi: “ A l’époque de César, les Germains n’étaient plus des anthropophages, bien que des monstres de cette espèce eussent encore existé longtemps après lui, en Europe. DIODORE attribue cette coutume aux Bretons de l’Iris et PAUSANIAS aux Gaulois de Brennus. Saint JÉRÔME, dans sa jeunesse, vit des Scots, peuplade britannique, se repaître de chair humaine. Dans le *Monast. Anglic.*, p. 70, on croit constater que l’anthropophagie sévissait encore en Écosse au temps de Guillaume Nothus, et en 1207 on les vit encore se partager le peau d’un homme tué. D’un autre côté, les Suèves sacrifiaient aux Dieux leurs prisonniers, et comme c’était la coutume de consommer la chair des victimes, on se demande si cette barbarie ne s’étendait pas aux hommes immolés. Arioviste résolut de livrer aux flammes un député de César, qu’il prit pour un espion, et ce n’est que le hasard qui le déroba au supplice. Plus tard on sut mieux tirer parti des prisonniers. On les vendit comme esclaves. Aussi des marchands d’esclaves suivaient-ils les armées romaines, comme de nos jours nos Européens se rendent chez les monarques de l’Afrique pour faire la traite. On n’a qu’à lire dans GRÉGOIRE DE TOURS les atrocités des Thuringiens contre les Francs, et s’il fallait un exemple pour montrer qu’ils étaient à la hauteur des tribus sauvages de l’Amérique du Nord pour l’art de scalper, on n’aurait qu’à se rappeler les expressions *decalvare* dans les lois des Wisi-Goths, *capillos et cutem detrahere*, encore en vigueur chez les Francs en 879.

<sup>1</sup> W. GRIMM, *Über Deutsche Runen*. WAITZ, *das Leben und die Lehre des Ulfila*. Hanov. 1846. Ces deux auteurs ne sont pas entièrement d’accord sur cette importante question.

des hommes de nature dans le sens que J. J. Rousseau attache à ce terme, ni des sauvages comme se plaît à le croire le docte ADELUNG<sup>1</sup>. Tacite, au reste, décrit la vie domestique et publique de ces peuples. Les assertions de l'écrivain de Rome dissipent tous les doutes. Et si l'on considère de près le système religieux des Germains, non seulement d'après les notions éparses çà et là dans les écrivains grecs et latins, mais d'après les abondants matériaux que J. Grimm a entassés dans sa mythologie de l'Allemagne, si l'on réfléchit qu'ils connaissaient l'usage du fer<sup>2</sup>, qu'ils employaient la monnaie, qu'après leur contact avec le monde romain et leur conversion au christianisme, ils ont marché à pas de géant dans la vie de la civilisation, il est impossible de s'arrêter à l'idée que la Germanie était peuplée d'une race de sauvages même aux temps de la première invasion. D'un autre côté, on ne saurait se ranger de l'avis de Radlof<sup>3</sup>, qui exagère la civilisation germanique de cette époque reculée, s'autorisant sans doute du témoignage de Jornandès<sup>4</sup>, historien du 6<sup>e</sup> siècle, lequel dépeint les Goths, qu'il confond avec les Gètes, comme un peuple initié de bonne heure aux sciences philosophiques et à l'astronomie.

“ On a établi entre les Germains et les sauvages de l'Amérique d'ingénieux parallèles, dit un auteur; mais la philologie comparée en dément l'exactitude.

“ Toutes les langues germaniques ne sont, à vrai dire, que des dialectes d'une même langue, et l'histoire approfondie de cette famille de dialectes, l'anatomie de leur structure interne, a été faite, avec une profondeur et une sagacité qui ne laisse rien à désirer, par JACOB GRIMM, dans l'ouvrage qu'il a trop modestement intitulé *Grammaire allemande*. Il résulte de cet admirable travail que les divers idiomes germaniques forment comme un grand arbre ou un corps vivant. Chaque idiome est un développement particulier d'une organisation générale. Ce développement a lieu suivant des lois régulières, des lois constantes, et au fond de leur diversité, on reconnaît toujours présente, toujours active, l'unité germanique. Quand on considère ces résultats, quand on étudie ces langues avec Grimm et Bopp, dans un point de vue comparatif, et qu'on les trouve analogues et parallèles aux langues savantes de l'Occident, le grec et le latin; aux langues sacrées de l'Orient, le sanscrit et le zend;

<sup>1</sup> ADELUNG, *Aelteste Gesch. der Deutschen*, p. 302. “ Menschenfresser waren sie zu Caesars zeit wohl nicht mehr, ob es gleich noch lange nachher in Europa dergleichen Ungeheuer gab... ” Et il cite PLINE, l. 30, c. 1; S. JÉRÔME, *Adv. Jovin.*, l. 2; WALTHER, *Hemingsf.*, l. 138; GRÉGOR. TURON., *Hist. Franc.*, l. 3, c. 7. On peut ajouter POMP. MELA, l. 3, c. 3. AMM. MARCELL., l. 17, c. 10, 12. SID. APOLL., l. 8, ép. 6. CAESAR, *B. G.*, l. 6, c. 23. LUCAN., *Phars.*, l. 7, v. 430. SENECA, *De Ira*, l. 2, c. 15. PROCOF, *B. Goth.*, l. 4, c. 14. TACIT., *Germ.*, 9, 39; *Ann.* l. 61; XIII, 57.

<sup>2</sup> FR. SCHLEGEL, *Vorlesungen über neuere Gesch.*, p. 34. J. GRIMM, *Mythol.*, 48; *Rechtalther.*, 380.

<sup>3</sup> RADLOF, *Ausführl. Schreibungslehre et Neue Untersuchungen des Keltenthums*.

<sup>4</sup> JORNANDES, *De rebus Gesticis*, 5, 11. Je ne saurais passer sous silence les recherches que J. GRIMM a faites sur l'identité des Gètes et des Goths et les conclusions favorables à Jornandes de ce savant philologue. Voy. aussi *Coll. des aut. lat.* et la *Bibl. lat.* de Panckoucke. AMPÈRE, *Hist. litt.*, II, 121.

quand on les voit d'autant plus régulières et parfaites qu'on remonte plus haut dans leur histoire, de sorte que tous les dialectes postérieurs au gothique du 4<sup>e</sup> siècle offrent une dégradation du type primitif, on sent qu'il y aurait une profonde injustice à comparer aux sauvages ceux qui possédaient de tels idiomes. Les langues des sauvages, comme nous l'avons dit en parlant de la langue des Ibères, trahissent par la surabondance des formes, par l'abus des ressources synthétiques, l'enfance des peuples qui les ont créées. Rien de pareil dans les langues germaniques. Les rapports du gothique, tel qu'il était parlé au 4<sup>e</sup> siècle, avec le grec, le latin et le sanscrit, sont incontestables; je ne parle pas seulement des rapports de mots, la ressemblance est surtout dans l'organisme intérieur, dans le système de déclinaison et de conjugaison. Cette notable coïncidence atteste chez les Germains un tout autre degré de culture que chez les sauvages de l'Amérique<sup>1</sup>.

“ Or, quelle était la langue des Germains à l'époque qui nous occupe ? question difficile, et qu'il est de toute impossibilité de résoudre d'une manière satisfaisante. Nous n'avons comme bases d'appréciation que fort peu de chose : des noms de peuples, des noms de lieux et des noms propres, qu'on rencontre dans les écrivains de la Grèce et de Rome qui florissaient aux premiers siècles de notre ère. Ce ne sont pas des données suffisantes pour se faire une idée même approximative d'un idiome. Elles indiquent, il est vrai, quelques racines qu'il est utile de connaître<sup>2</sup>, certaines formations et compositions de mots, mais sont absolument stériles quant à la partie de la lexicographie qui a pour objet la flexion des mots. On peut cependant admettre que la langue des Germains, vers la fin du règne de Constantin le Grand, se faisait remarquer par des formes plus nobles et plus pures, plus parfaites, plus variées qu'on ne les trouve dans le texte gothique d'*Ulphilas* ou *Wulfilas*<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voy. LINDENSMITH, *Die Raethsel der Vorwelt*, p. 67, où cet écrivain s'exprime ainsi : “ Eine solche achte Sage scheint die des Jornandes von dem Auszug der Gothen aus Skandinavien zu sein; indem für sie das höhere Alter und der noch lebende Name Gothland in Schweden spricht. Die Gothen waren in Schweden das muss angenommen werden.

“ Es ist deswegen noch nicht gesagt, das Skandinavien ihr Ursprungsland gewesen sein muss, nein, so gut wie sie andere Länder auf ihren Wanderungen berührten, konnten sie auch Skandinavien berührt haben... Es ist eine nicht geringe Sache dass *unsere eigene Quellen* uns die von den Römern und Griechen bekundeten Verwandtschaft *des Gothen und Geten* bestaetigten; diese Bestätigung geht uns durch Alfreds Geographie auf das Bestimmteste zu und scheint uns entscheidend wenn auch nicht gegen eine nordische Wanderung doch gegen eine nordische Urheimath zu zeugen ”.

<sup>2</sup> J. GRIMM, *Deutsche Grammatik*. Trois époques distinctes marquent l'histoire du langage : le *monosyllabisme*, l'agglutination et la flexion. Les idiomes qui appartient à l'époque de la flexion, portent l'empreinte d'une organisation plus développée que celle de l'époque intermédiaire correspondant à l'agglutination, ces dernières langues étant elles-mêmes supérieures aux langues monosyllabiques.

<sup>3</sup> Il est né en 311 et mort en 381 à Constantinople. Il ne nous reste de sa traduction que des fragments considérables des Évangiles, toutes les épîtres de Saint Paul et d'autres morceaux. Elle est précieuse pour la linguistique; c'est aussi le document le plus ancien des

“ Pour que le jugement en cette matière fut décisif, il nous faudrait avoir les poésies nationales que Charlemagne a fait rassembler et qui sont malheureusement perdues <sup>1</sup>.

“ Outre cette traduction des Evangiles, nous avons encore des fragments considérables d'un autre ouvrage en langue gothique. C'est une sorte d'exégèse de l'Evangile de Saint Jean : *Skeireins Aivaggéljons thairh Jóhannén*. MASSMAN, qui les a publiés à Munich en 1834, est d'avis de les attribuer à Ulphilas ou de les regarder comme la paraphrase d'une harmonie des Evangiles, par Théodore, évêque d'Héraclée. Dans son mémoire pour expliquer le texte des *Skeireins*, LOEBE réfute ces deux opinions. N'oublions pas de dire qu'on possède encore des fragments d'un calendrier gothique <sup>2</sup>.

“ TACITE, qu'il faut toujours citer quand il s'agit de l'histoire des Germains, nous autoriserait à croire qu'il existait déjà chez ce peuple, à une époque reculée, des trésors de poésie. Il leur attribue des chants, et met particulièrement en relief les vers dans lesquels ils célébraient le dieu *Tuisco*,

---

idiomes germaniques. Un manuscrit de cette traduction est conservé à Upsal. Le parchemin est pourpre, les lettres sont d'argent et la reliure est en argent massif. Il est connu sous le nom de *Codex argenteus*.

<sup>1</sup> Quant aux monuments littéraires purements franks, il n'en reste pas non plus. Le célèbre critique J. GRIMM, *Deutsche Gramm.*, I, 5, dit : “ Entschieden fränkische denkmäler sind uns missgönnt, auss des Zeit der Merovinge wie der Carolinge und die von Karl dem Grossen veranstaltete sammlung väterlandischer Gedichte ist verloren ”. L'auteur semble être revenu ensuite de cette opinion au sujet des deux formules superstitieuses rapportées par Marcellus Empiricus (dans les *Medici principes* de Henri Estienne, p. 278). Voy. *Abhandlung der Berliner Acad.*, an. 1847, p. 454, et l'opuscule intitulé : *Über Marcellus Burdigalensis*, Berl. 1849. Cfr. DE CHEVALLET, I. 8.

<sup>2</sup> Voy. Ulphilas, *Veteris et novi Testamenti versionis gothicae fragmenta quae supersunt*, etc., par GABELENZ et LOEBE, 1843. Le manuscrit très-ancien découvert à Paris par G. WAITZ, a jeté un nouveau jour sur la vie du savant évêque arien. On sait qu'il fut membre, en 360, d'un synode tenu à Constantinople, où, en fervent sectateur de la doctrine d'Arius, il s'était rendu pour défendre l'opinion de son maître. Il mourut dans cette ville en 381. Plusieurs écrivains ecclésiastiques, et entre autres PHILOSTORGE, font mention d'Ulphilas. Né vers 360, Philostorge, hérésiarque lui-même, composa une histoire ecclésiastique depuis l'hérésie d'Arius, en 300, jusqu'à l'avènement de Valentinien à l'empire d'Occident, en 425. Elle n'existe plus en entier. WAITZ cite le passage où Philostorge dit qu'Ulphilas a traduit toute la Bible, à l'exception du Livre des Rois. Quant aux calendriers *runiques*, qui ont donné naissance plus tard aux almanachs de Berger, — “ ce qu'ils ont de propre, dit le P. DE BUCK, *Précis histor.*, an. 1877, p. 76, c'est que, sans savoir lire ou écrire, on peut connaître, par leur moyen, toutes les fêtes de l'année et une foule d'autres indications se rapportant au cours du soleil et de la lune. Les jours du mois sont marqués par des traits, les saints et les mystères, par des emblèmes ou même quelquefois par des images. Il en est de plus ou moins complets et compliqués. Le plus curieux que je connaisse est le calendrier publié à Bologne en 1841, par LOUIS FRATI, sur un manuscrit de l'Université de cette ville... OLAUS WORMIUS, dans ses *Fasti Danici*, Hafn. 1643, c'est l'ouvrage classique sur cette matière, en reproduit neuf. Le docteur PLOT, dans sa *Natural History of Staffordshire*, Oxf. 1686, en a publié un, réédité par Fosbrooke; et l'hon. GOUGH en a inséré un autre dans son édition de la *Britannia* de CAMDEN; l'auteur du *Calendar of the English Church illustrated* en a publié deux autres, d'origine Suédoise : il en indique deux inédits, conservés dans la “ Cheetam Library ” de Manchester. Le Musée de l'Académie de Saint-Pétersbourg possède plusieurs échantillons, expliqués par M. HIPPIG dans un mémoire inédit, mentionné au tome VIII du *Bulletin scientifique* de cette Académie ”.



né de la Terre, le fondateur de la nation, et son fils *Mannus*, auquel on attribue de nouveau trois ou un plus grand nombre de fils<sup>1</sup>. Ces poèmes étaient d'une grande antiquité; ils tenaient lieu pour les Germains de traditions et de monuments historiques<sup>2</sup>. Ils avaient aussi des chants de guerre, dans lesquels, avant de commencer la bataille, ils célébraient Hercule comme le premier de tous les hommes courageux<sup>3</sup>. Par leur chant guerrier, qui s'appelait *Bardit* ou *Barditus*<sup>4</sup>, et qu'ils savaient rendre plus retentissant en serrant les boucliers contre la bouche, ils auguraient de l'issue du combat<sup>5</sup>. Tacite ne dit nulle part que les Germains aient eu des chants particuliers en l'honneur du prétendu Ulysse; mais il affirme en termes formels que la mémoire d'Arminius se perpétuait dans les chants des Germains de son époque. Arminius fut battu quelquefois, dit-il; jamais il ne fut dompté. Sa vie dura trente sept ans, sa puissance douze. "Chanté encore aujourd'hui par les barbares" (caniturque adhuc apud barbaras gentes), il est ignoré des Grecs, qui n'admirent d'autres héros que les leurs, et trop peu célèbre chez les Romains, qui enthousiastes du passé<sup>6</sup>, dédaignaient ce qui est moderne (dum vetera extollimus recentium incuriosi).

"Enfin il cite également le chant d'allégresse que, dans la nuit qui précédait une bataille, les Germains faisaient retentir, tout en se livrant à de joyeux festins<sup>7</sup>. J. GRIMM croit que le témoignage de Tacite repose sur un malentendu et que le héros des poésies dont parle cet historien, n'est pas Arminius, mais le demi-dieu *Irmin*, qui n'est autre, aux yeux du savant philologue allemand, que l'Hercule de Tacite. Du fond des idées de ces chants nous ne savons absolument rien. Tacite ne s'explique pas à cet égard. Julien, au 4<sup>e</sup> siècle, ne donne non plus d'éclaircissement sur la nature des chants que les Germains faisaient entendre aux bords du Rhin. Eginhard, il est vrai, dans sa vie de Charlemagne, assure que ce prince fit recueillir les chants dans lesquels étaient célébrés les exploits des anciens Germains. Mais le célèbre passage du secrétaire de Charlemagne, peut avoir aussi en vue des héros de la période mérovingienne, de sorte qu'il ne peut être invoqué comme une preuve péremptoire de l'existence chez les Germains de la période romaine d'une espèce de poésie lyrique<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> TACIT., *German.*, 2. J. GRIMM, par ses travaux de la *Deutsche Mythologie*, ne laisse aucun doute sur l'existence, dans la Germanie proprement dite, d'une Mythologie et d'une hérologie complètes. Dans le récit qu'il fait du siège de Plaisance par Cécina, TACITE, *Hist.* II, 22, nous apprend que les Othoniens accablent les cohortes des Germains, qui, nus, à la manière de leur pays, s'avancent témérairement avec des chants sauvages (cantu truci).

<sup>2</sup> TACIT., *Germ.*, 11. "Celebrant carminibus antiquis Tuisconem, etc..."

<sup>3</sup> *Ibid.* "Fuisse apud eos et *Herculem* memorant..."

<sup>4</sup> *Ibid.* "Sunt illis haec quoque carmina quorum relatu quem *Barditum* vocant..."

<sup>5</sup> GRIMM, *D. Mythologie*, p. 614, dérive ce mot d'un vieux terme de la Frise, *baria*, qui signifie *manifestare, clamare*. *Barid* équivaut donc à *clamor* et répond parfaitement à la fin de la phrase : "quo plenior et gravior vox repercussu intumescat".

<sup>6</sup> TACIT., *Ann.*, II, 88.

<sup>7</sup> *Ibid.*, I, 65.

<sup>8</sup> Item barbara et antiquissima carmina quibus veterum actus et bella canebantur, scripsit...

“ Aussi haut que les Romains remontent dans les souvenirs qu’ils consacrent aux tribus germaniques, dit FR. SCHLEGEL, ils ne négligent presque jamais de parler de l’amour que “ les Germains ont pour la poésie ”<sup>1</sup>. Nous n’avons plus les chants dans lesquels on a célébré les exploits d’Arminius; nous sommes privés des poésies prophétiques<sup>2</sup>, par lesquelles la prophétesse Velléda excita les Bataves germains à la lutte pour l’indépendance, que ceux-ci ont enfin essayée après avoir marché eux-mêmes sous l’étendard des Romains contre les autres tribus germaniques encore libres; mais ils l’ont essayée trop tard pour que le succès fût complet. Il est vrai que la mythologie de la Germanie ne pouvait se maintenir comme telle au milieu des nations converties au christianisme; mais ce qu’il y a d’essentiel dans cette mythologie, la *force intime du sens poétique*, s’est conservée dans les poésies héroïques de l’histoire.

“ Au 7<sup>e</sup> siècle, la Grande Bretagne vit affluer sur son sol une foule de missionnaires. Plusieurs abandonnèrent cette île pour aller propager la foi en Germanie. La population celtique de cette époque avait déjà embrassé le christianisme. Vers l’an 600, les Anglo-Saxons, à leur tour, ouvrirent leurs cœurs aux inspirations du nouveau culte, et dès lors on établit sur le sol britannique des écoles où l’on enseignait les arts et les sciences que les missionnaires se chargèrent de transplanter en Allemagne.

“ Grâce à ces bienfaits de la civilisation, la Germanie fit connaissance avec *les caractères romains*, mais le clergé resta encore longtemps en possession exclusive de ces nouveaux signes. Au rapport de G. GRIMM<sup>3</sup>, l’Allemagne du nord et du sud conserva les caractères runiques jusqu’au 9<sup>e</sup> siècle; et d’après GRAFF, le mot *rîna*, à cette époque, s’entend de diverses écritures cryptographiques<sup>4</sup>. Et cela n’est pas étonnant! Le clergé fit tous ses efforts pour miner les anciennes croyances païennes, sans cependant réussir en tous points dans ce travail d’extirpation. La mythologie de l’Allemagne, par J. Grimm, confirme cette assertion. On y peut s’assurer que les conceptions originales du peuple, ses superstitions, ses mœurs, ses coutumes, ses divertissements tiennent par des liens non interrompus au paganisme de l’antiquité<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Saaml. Werke*, I, 242.

<sup>2</sup> TACIT., *Hist.*, VI, 61. Mummius Luperus, commandant d’une légion, fut envoyé en présent à Véléda. Cette fille, de la nation des Bructères, jouissait au loin d’une grande autorité, fondée sur une ancienne opinion des Germains, qui attribue le don de prophétie à la plupart des femmes, et par un progrès naturel à la superstition, arrive à le croire. Le même historien dit encore au même chapitre: “ Véléda se dérobaît aux regards afin d’inspirer plus de respect. Une tour élevée lui servait de retraite. Un de ses parents choisi à ce dessein, portait, comme un messager de l’oracle, les consultations et les réponses ”. Cfr. sa *Germania*, 8.

<sup>3</sup> *Ueber die Runen*.

<sup>4</sup> GRAFF, *Althochd. Sprachschatz*, 2, 523.

<sup>5</sup> L’alphabet runique n’était pas ignoré des Franks. FORTUNAT, au commencement du 5<sup>e</sup> siècle, connaissait encore les runes:

Barbara fraxineis pingatur runa tabellis.

“ La vaste famille des langues germaniques embrasse aujourd’hui un grand nombre d’idiomes, lesquels ont succédé eux-mêmes à d’autres de la même souche et dont nous avons conservé quelques monuments. Toutes ces langues se distinguent par quelques caractères communs, qui découlent eux-mêmes de la grammaire sanscrite, dont ils ne sont que des altérations régulières. Un des plus célèbres philologues de l’Allemagne, qui est devenu par ses travaux comme le législateur de la grammaire comparée des langues germaniques, J. GRIMM, a distingué quatre caractères fondamentaux dans cette famille. C’est d’abord la propriété de s’adoucir en se prononçant, *pour indiquer une modification* dans la signification ou l’emploi du mot. C’est ensuite la *métathèse*, autrement dit la transformation d’une consonne en une consonne de la même classe, mais qui s’en distingue par une prononciation moins forte, ou plus forte, ou plus aspirée. C’est en troisième lieu, l’existence de conjugaisons fortes et faibles, c’est à dire de conjugaisons dans lesquelles la voyelle radicale change d’après certaines lois, et de conjugaisons dans lesquelles elle demeure invariable. Enfin l’admission de déclinaisons faibles pour les substantifs et les adjectifs, autrement dit de déclinaisons dans lesquelles la voyelle radicale reste la même aux différents cas; ces cas ne se distinguent que par la terminaison.

“ On retrouve dans les langues germaniques des traces de cette échelle de sons et d’articulations, qui constitue comme une sorte de gamme vocale et qui existe dans le sanscrit. Les changements qui s’opèrent entre les voyelles et les consonnes s’effectuent presque toujours entre les échelons de la même échelle; c’est à dire que dans les langues germaniques, aussi bien qu’en sanscrit et en grec, chaque lettre passe par plusieurs degrés, et que c’est entre ces degrés qu’ont lieu les permutations. L’existence de cette échelle diatonique résulte des permutations des lettres, qui s’opèrent non seulement entre les diverses formes d’un même mot ou en passant du mot radical au mot composé, mais entre les mots de la famille germanique qui passent d’un dialecte à un autre<sup>1</sup>.

“ Nous emprunterons à un auteur connu de nouvelles considérations qui résument en gros ce que nous avons exposé. La langue gothique, dit-il, montre une supériorité incontestable par la régularité de ses flexions, par l’harmonieuse composition de ses mots et par l’abondance des termes abstraits dont elle dispose. Le teutonique altère déjà ces belles qualités; elle s’obscurcissent surtout dans l’anglo-saxon et le scandinave, où tout se contracte comme sous

---

Les inscriptions runiques appartiennent en général à l’ère chrétienne mais on ne peut plus douter que les runes fussent en usage dès les siècles païens, depuis qu’on a déchiffré une inscription runique gravée sur un rocher dans la province de Bleking, en Suède. Cette inscription, que connaissait au 2<sup>me</sup> siècle, Saxon le Grammairien, remonte à l’époque païenne; on y a les noms des dieux de l’Edda. AMPÈRE, *Hist. littér.*, II, 65.

<sup>1</sup> MAURY, *L’homme et la terre*, p. 300.

l'influence d'un climat glacé. Ainsi, en parcourant les idiomes germaniques, on les trouve plus riches, plus sonores, plus exacts, à mesure qu'on retourne vers le midi et l'orient. Les langues des Germains, comme tous leurs souvenirs, s'accordent pour retracer l'itinéraire de leurs migrations, pour en reculer le départ jusqu'en Asie, et sauver ainsi les titres de leur parenté avec le reste du genre humain.

“ Ces premières indications se confirment, si l'on compare les dialectes du Nord avec la grande famille des langues indo-européennes. C'est un fait acquis à la science par d'admirables travaux, que l'analogie profonde qui unit les idiomes germaniques, celtiques, slaves, et ceux de l'Italie, de la Perse et de l'Inde <sup>1</sup>.

“ Les langues germaniques se rattachent à celles de l'Asie par un autre lien, par l'alphabet. On a longtemps douté que l'art d'écrire fût connu en Germanie. Tacite veut que l'écriture y soit restée un secret ignoré des hommes comme des femmes <sup>2</sup>. Mais en même temps il décrit les bâtons devinatoires, marqués de signes déterminés, dont les combinaisons servaient à faire con-

<sup>1</sup> OZANAM, *Les Germains avant le Christianisme*, Paris 1847, p. 185. La Bible nous fournit le point de départ de l'histoire de l'Asie orientale. La Genèse, en effet, ramène tous les peuples existants aux trois fils de Noé : Sem, Cham et Japhet; c'est-à-dire elle reconnaît trois grandes races primitives, issues toutes trois d'une même souche et sorties d'un même centre, dont la position est inconnue, mais qui se trouvait placé probablement dans les régions montagneuses du sud, du sud-ouest et de sud-est de la mer Caspienne. A ces trois races répondent trois familles de langues : les langues sémitiques parlées par les deux peuples principaux de la race de Sem, les Hébreux et les Arabes, et par plusieurs autres que la Bible rattache à Cham; les langues africaines de l'Égypte et des contrées voisines, dont les populations sont issues de la race de Cham; enfin les langues qu'on a appelées *indo-européennes* et qui correspondent à la race japhétique. Ces derniers idiomes, dont on a le mieux jusqu'ici étudié les ramifications, et les travaux dont ils ont été l'objet depuis le commencement de ce siècle, ont mis en relief un fait très-inattendu et de la plus haute importance : c'est qu'une même société primitive a donné naissance aux peuples dominants de l'Inde et de la Perse, en Asie et en Europe, aux premiers habitants de la Grèce, de l'Italie, de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne. Les idiômes de tous les peuples en effet, sont dérivés d'une souche commune et présentent entre eux les analogies les plus frappantes. A en juger d'après les langues, la race japhétique, qui paraît d'abord avoir habité les contrées situées à l'est de la mer Caspienne, s'est partagée, dès une haute antiquité, en deux branches principales : l'une dite la branche arienne, est restée en Asie et s'est divisée elle-même en deux rameaux : le rameau occidental parlant le *zend* et dont sont issus les peuples de la religion de Zoroastre, les Bactriens, les Mèdes et les Perses; et le rameau oriental qui est allé s'établir dans l'Inde et dont la langue est le *sanscrit*. L'autre branche s'est dirigée vers l'ouest et a envoyé successivement en Europe, les Celtes, les Pélasges, les nations italiques, les Germains, les Slaves, dont les descendants occupent encore aujourd'hui cette partie du monde. A. OTT, *l'Inde et la Chine*.

<sup>2</sup> TAC., *Germ.*, 19. L'écrivain romain, après avoir dit que les Germains vivent sous la garde de la chasteté, loin des spectacles qui corrompent les mœurs, loin des festins qui allument les passions, ajoute : *Litterarum secreta viri pariter ac feminae ignorant*. Ce passage, rapproché de celui qui le suit immédiatement : *Paucissima in tam numerosa gente adulteria*, n'implique pas le moins du monde, de la part de Tacite, la pensée que les Germains n'aient pas eu connaissance des signes alphabétiques, mais il est bien plutôt une preuve de l'esprit satirique de l'écrivain blâmant les correspondances coupables (*secreta litterarum*) de Rome comme autant de degrés qui mènent à l'adultère. Nous pensons que c'est ainsi qu'il faut rectifier le *veut* d'OZANAM.

naître l'avenir. Il indique sur les confins de la Germanie et de la Rhétie, des monuments couverts d'inscriptions en lettres grecques. C'est assez pour laisser soupçonner l'emploi d'une écriture savante, consacrée à des usages religieux et dont les formes n'étaient pas sans ressemblance avec l'alphabet commun de la Grèce et de l'Italie. Plus tard, lorsque Ulphilas traduit la Bible dans la langue des Goths, il se sert de l'alphabet grec; mais il y ajoute plusieurs lettres qui n'ont d'analogues que dans les caractères appelés *runiques*. Ces caractères paraissent au 6<sup>e</sup> siècle chez les Francs, ensuite chez les Anglo-Saxons, les Scandinaves. Ils y sont liés aux opérations magiques, aux cérémonies des funérailles, à tout ce qu'il y a de plus ancien dans les coutumes et dans les souvenirs. La caste sacerdotale avait fait de l'écriture, selon l'expression de Tacite, un secret ignoré de la multitude...<sup>1</sup>”.

Telle fut la filiation, tel fut le sort de *l'althoch-* comme de *l'alt-niederdeutsch*. Mais nous devons pousser cette étude ethnographique un peu plus avant; car si ce dernier idiome avait devancé ses congénères, il convient de rechercher où et quand il a reçu la culture et les formes spéciales qui le distinguaient déjà anciennement. Or, on doit naturellement supposer que l'honneur de cette culture précoce revient aux hommes, aux temps et aux lieux qui ont fait éclore le plus grand nombre d'autres progrès sociaux<sup>2</sup>. Puisque la langue n'est que le réservoir des idées communes et le reflet du génie d'un peuple; et que la civilisation, dans sa marche indivisible, lie entre elles, dans un faisceau harmonique, toutes les branches de l'activité humaine.

D'après le témoignage de Salluste et d'Ammien Marcellin, les Romains ne domptèrent pas complètement les Ménépiens<sup>3</sup>; un grand nombre de nos

<sup>1</sup> TACIT., *Germ.*, 19. On ne saurait assez méditer cet autre passage. Monumentaque, et tumulos quosdam, Græcis litteris inscriptos, in confinio Germaniæ Rhetiaequæ adhuc exstare.

<sup>2</sup> C'est une des bases les mieux vérifiées de l'Ethnologie. Cette science comprend la linguistique parmi ses auxiliaires, puisque les principaux éléments qui servent à distinguer les races humaines sont l'organisation physique, le caractère intellectuel et moral, les langues et les traditions historiques. Comme partout ailleurs on a procédé du simple au collectif. L'histoire naturelle de l'homme ou l'anthropologie comprend la connaissance de l'homme sous les rapports du physique et du moral. D'un côté, elle touche à la physiologie; de l'autre, à la métaphysique ou à la science de l'entendement; et elle se rapporte à deux chefs principaux: à l'homme considéré d'abord dans sa généralité, puis dans ses variétés. Buffon en France et Kant en Allemagne en posèrent les premiers principes, qui furent développés ensuite par Cabanis, Gall et Spurzheim. Mais Blumenbach, par sa description des cinq races, caucasienne, mongole, malaisienne, nègre et américaine, fit le premier essai de classification générale, qui fut poursuivi, dans des sphères différentes, par Cuvier, Laurence, Virey, Bory Saint-Vincent et Dumoulin. Le *Mithridates* d'Adelung, continué par Vater, l'appliqua à la linguistique; Balbi et Ritter à la géographie; Augustin et Amédée Thierry à l'histoire. Alexandre et Guillaume de Humboldt semblent avoir absorbé, dans leurs puissantes personnalités, toutes ces applications scientifiques à la fois. Depuis lors, les études comparées ont obtenu, dans les divers pays du monde, une faveur croissante, à laquelle la rapidité des communications produite par les deux merveilleuses inventions de ce siècle, la vapeur et l'électricité, a imprimé une impulsion nouvelle et peut-être nécessaire.

<sup>3</sup> AMM. MARC., l. 15, c. 12. Ce qui, d'après STRABON, *Rerum geographic.* lib. XVII, ed. Casaubon., Paris 1620, serait imputable autant à l'ardeur belliqueuse de cette peuplade, qu'à la nature

ancêtres restèrent indépendants. Le seul endroit où ces Ménapiens aient pu trouver un refuge assuré contre l'oppression, est la contrée paludéenne située entre les embouchures de l'Escaut et de l'Yser. C'est effectivement là qu'apparut, après la chute de l'empire romain, le pays des hommes libres; *het Vrye* ou *land van den Vryen*, dans la langue indigène<sup>1</sup>. Des explosions successives, que favorisa l'instinct de la liberté, perpétueront le souvenir des *kolve kerls* des chansons saxonnes<sup>2</sup> et des *Blauvoetins* rappelés dans les romans du Renard. Mais ce même pays portait encore le nom de *Flandre*<sup>3</sup>. D'où venait-il? On a fait, à ce sujet, de nombreuses et savantes recherches, mais qui ont abouti à des résultats bien divergents. En somme, tout cet étalage d'érudition a eu une fin stérile et parfois ridicule.

du sol. "Galli omnes natura sunt pugnaces... quo magis ad Septentrionem et Oceanum vergunt, eo sunt bellicosiores..." L. 4, p. 196. "Aer apud eos imbribus magis est quam nivibus obnoxius... quod ipsum Morinis quoque, et Menapiis, et eorum vicinis contigit". P. 200, Cfr. MOKE, *La Belgique ancienne*, p. 248, note 2. Le *pagus menapiscum* ou *mempiscum* est mentionné dans les Capitulaires, l. 4, c. 7. SCALIGER, *vo* Menapii. SIGEBERT, *Chron.* an. 882. PLIN., l. 4, c. 7. PROCOPIUS, *Goth.*, 184. VREDIUS, *Fland. Ethn.*, II, 4. CESAR, *Bell. gal.*, l. 3. M. MOKE cite le fait de Pytheas de Marseille, qui visita les côtes de la Germanie au 4<sup>e</sup> siècle, habitée par les Teutons, qui étaient un peuple différent; et il en déduit, "sans beaucoup de certitude", que les émigrations qui couvrirent de populations homogènes le littoral de la Belgique et de l'Allemagne, sont plus récentes que le récit de ce premier voyageur, et ne datent tout au plus que de 300 ans avant J.-C. L. 1., p. 130.

<sup>1</sup> VREDIUS, dans sa *Flandria Ethnica* a développé cette thèse, avec un luxe d'érudition admirable. Outre sa langue qu'elle conserva pure de tout mélange, ses institutions civiles et politiques qui reposaient sur le principe de la liberté individuelle, ses croyances et ses superstitions théologiques qui la rapprochaient du culte d'Odin, cette peuplade se distinguait surtout par son esprit industriel. Elle nourrissait de nombreux troupeaux de moutons; la fabrication des étoffes de laine avait pris une grande extension; le tissage du lin, au dire de PLIN., l. 19, c. 2, y était connu depuis bien longtemps; MARTIAL, *Epigr.*, XIII, 54, vante les jambons de la Ménapie; des statues de la déesse *Néhalennia* sont accompagnées d'un chien de berger à côté d'une corbeille de fruits; plus loin, dans les tourbières, on a trouvé l'image du Neptune romain et de l'Hercule *Macusanus*, armé du trident; population d'agriculteurs et de marins, ils avaient, au dire de PTOLÉMÉE, fondé sur la côte orientale de l'Irlande la ville *Menapia*, et on vit leurs bâtiments croiser à l'embouchure de la Loire pour se joindre à la flotte de guerre réunie par les Gantois contre les galères de César.

<sup>2</sup> M. MOKE, l. 1., p. 471, tout en admettant des liens étroits de parenté entre les populations anciennes des bords de l'Escaut et de l'Elbe, rejette, avec beaucoup de raison, l'hypothèse d'une invasion saxonne. VREDIUS, p. 169, divise les premières comme suit. "Has itaque, ob causas timens Augustus Celtas sive Germanicos inferiores, videlicet *Morinos* ultralisanos, qui hodie sunt Dunkercani, Mardyquii, Bergenses, Gravelingani, Burburgani, Audomarenses, Ardrenses, Caletani, Guinenses; item *Menapios*, hodie Casletanos, Furnenses, Franconatenses; *Pleumesios* seu *Iprenses* et *Dixmudanos*; *Centrones* seu *Curtracenses*; *Gordumos*, seu *Gandenses*; *Grudios* seu *Brugenses*, *Levacos* seu *Hulstanos*, *Axelanos*, etc.; *Toxandros* seu *Zelandos*; eos in avita libertate et *propriis ab origine sedibus reliquit*..."

<sup>3</sup> "Municipium flandrense" trouve-t-on dans la vie de St. Éloi, écrite par son disciple St. Onen, ap. DUCHESNE, *Hist. Franc.*, I, 632. An c. 8: "Multum in Flandris laboravit". Le capitulaire de Charles le Chauve, de 859, ap. SIRMOND, p. 112, parle de "missi in Nivimiso, Vermendiso, Adertiso, Curtriciso, Flandra..." Le "pagus flandrensis" est mentionné dans des diplômes d'Othelbald abbé de St.-Bavon, et d'Arnoul de 941 et 961, publiés par MIREUS, l. 1, c. 19, 31 et 34. Les capitulaires de Charlemagne et de Louis le Pieux portent: "De conjurationibus servorum quae fiunt in Flandris et in Mempiscu".

Quelle est la condition primordiale d'une étymologie satisfaisante? Il faut assurément que le nom dont on cherche la source, ait pu sortir de cette source, sans efforts et par une dérivation naturelle, conforme aux règles et aux habitudes de la langue. Le nom de *Vlandren* a tous les caractères d'un substantif pluriel; ce n'est donc pas un objet unique, mais selon toute probabilité un ensemble d'objets de même nature qui a donné lieu à ce nom. Les pays qui avoisinent la Flandre et qui ont été anciennement confondus avec elle, la Morinie d'une part et la Zélande de l'autre, doivent leur nom à des dispositions topographiques; on peut présumer que celui de la Flandre accuse une origine analogue. Il est généralement reconnu que, dans le principe, il désignait un canton maritime, qui ne comprenait pas même tout le territoire du ci-devant pays du Franc; les objets dont le nom s'est transformé en celui de Flandre existaient donc particulièrement dans ce canton.

L'ancien vocable, dont nous allons démontrer l'existence, remplit parfaitement les quatre conditions susénoncées. Il existe au dépôt des archives de l'Etat à Bruges, un fonds provenant de l'ancienne administration de la *watering* de Blankenberg, dans lequel se trouve une série de registres, dits *ommelooers*, (de la préposition *omme*, autour de, et du substantif *looper*, coureur), parce qu'ils indiquent d'abord le contour et les limites des *beghins* ou divisions de terrain dont l'étendue de la *watering* se compose, et ensuite la description et la contenance de chacune des parties de terre que le *beghin* renferme. Il a fallu autrefois renouveler, de temps à autre, ces registres, par suite des changements que la nature et les travaux de l'homme ont apportés à la surface cultivable du sol. Voici l'intitulé du premier cahier de *l'ommelooer* renouvelé en 1617, et dont la rédaction ne diffère pas sensiblement de ceux qui l'ont suivi, ni de ceux qui l'ont précédé, depuis l'année 1554 à laquelle remonte le plus ancien encore existant : *Eerste cohier van den nieuwen ommelooer van de vollanden der wateringhe van Blankenberghe; 1<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> beghin*". Ces lignes peuvent, nous semble-t-il, se traduire ainsi : "Premier cahier du nouveau registre des terres de comblement de la *wateringhe* de Blankenberghe; 1<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> assemblage." C'est dans ce mot *vollanden*, dont aucun dictionnaire n'a tenu compte et qu'on rencontre cependant dans les documents des trois derniers siècles, que nous avons entrevu l'origine du nom de ce pays<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> MEYER, *Annal.*, l. 14, p. 220 dit : "Terra declivis et littoralis, arborum sylvarumque exsors, plena fossis et aestuariis, pagus Flandrensis ubique nominatur, quatenus aquationem, hoc est, vectigal et jam nunc solvit aquaticum, quod *wateringhe* gentilitier dicitur". VREDIUS, l. 1., 29, cherche l'étymologie dans le mot *vlaa*, districtus aquosus; cite KILIAN, v<sup>o</sup> *Vlaake*, aestuarium, et ce vers de la *Philippide*, l. 2, p. 344 : "Quaque marescosos extendit Flandria campos". Plus loin, p. 194, prenant pour base les noms de *hollander*, *zeelander* dérivés de *hol-landt*, *zee-landt*, il déduit de *vry-landt* le nom de *vrylander*, et par contraction *vlaenderen*". Enfin, p. 488, il semble s'en tenir à cette dernière étymologie, qui rentrait plus dans son système, en réfutant celle de CHARRON, c. 113 : "Des mots *forest-landen* qu'on a depuis dict par abbreviation

On dit et l'on écrit aussi *vullanden*, mais c'est là une simple nuance de dialecte; car l'u flamand est, comme l'u anglais des mots *vulgar*, *butter*, peu différent de l'eu français du mot *beurre*, et tellement rapproché de l'o ouvert qu'il se confond presque avec lui. Comme la traduction du vocable flamand *vollanden*, n'est guère possible, l'équivalent français n'existant pas, nous tâcherons d'en donner le véritable sens par la nature des choses auxquelles il est appliqué. Ce mot se compose de la syllabe *vol* ou *vul*, qui est tantôt un adjectif (plein), tantôt un adverbe (à plein ou rempli), et en outre la racine du verbe *vollen* (emplir, combler). Quant à *landen*, c'est le pluriel de *land*, qui signifie en français, pays ou terre. La syllabe *vol*, à cette place, n'est pas un adjectif, car elle devrait, comme tel, avoir la forme plurielle, qui est *volle*, pour s'accorder avec *landen*; elle est donc adverbe de situation, énonçant que les champs dont il s'agit sont *pleinement* terres, et non plus des bas fonds ou marais inondés; ou bien elle est la racine du verbe *vollen*, et elle exprime l'action, le comblement qui a produit ces terres. Les substantifs composés sur ce modèle ne sont pas rares en flamand. Ainsi la syllabe *zaai* (pour ne pas sortir du domaine agricole), racine du verbe *zaaien* (semer), concourt à la formation de noms qui se rapportent à l'action de semer; tels que *zaaigraan*, grain propre ou destiné à être semé; *zaailand*, terre à labour ou que l'on peut ensemercer; *zaaityd*, temps de la semaille.

Il est à remarquer que les registres dits *ommeloopers* de la même watering, contiennent des cahiers relatifs à des terres nommées *wanlanden*, autre mot que l'on chercherait vainement dans nos lexiques. La syllabe *wan*, qui correspond aux prépositions françaises *des* et *dis*, exprime en flamand l'idée d'une diminution, d'une privation, ou du contraire de l'objet signifié par le mot qu'elle précède. Pris à la lettre le terme *wanlanden* désignerait donc des terrains détachés de la circonscription de la watering. Ils en furent effectivement détachés au 12<sup>e</sup> siècle, par le creusement d'un canal de navigation de Lombardie ou Nieuport à Bruges; ce qui prouve aussi que la qualification négative qui leur est restée, ne date que de ce temps là. Ils se trouvent du reste, pour la majeure partie, à un niveau assez élevé pour n'avoir rien à craindre des inondations; aussi contribuent-ils en moindre proportion, dans les dépenses que l'administration de la watering est obligée de faire pour la conservation du sol.

Pour en revenir au nom de *vollanden*, qui est le nom primitif des terrains dont l'étendue de la watering se compose, il nous est impossible de lui donner

---

*forlande*, et finalement *flandre*, avecq quelque transposition de lettres". M. MOKE, l. I, p. 467, note, observe judicieusement: " En anglo-saxon *flyman* et *flyming* signifie fugitif ou exilé; en islandais *flaeming* a la même sens. Il me reste cependant quelque doute sur cette étymologie, et M. WARNKÖNIG a également hésité à l'admettre. On a peine à se représenter un peuple prenant le titre de banni. Je pencherais plutôt pour l'opinion de MEYER, qui tirait les mots de flamand et de Flandre de celui de *vlae*, inondation, terre submergée. Il est vrai qu'on trouve quelque difficulté à remonter jusqu'à cette racine, qui ne se présente point sous la forme d'un verbe; mais cette difficulté grammaticale peut tenir à la perte de mots aujourd'hui oubliés".



un autre sens que celui de terres de comblement; car il est de toute évidence que ces terres sont formées par alluvion, et qu'elles ne sont devenues laboureables et habitables que depuis la construction des digues qui font obstacle aux vives eaux de la mer, et des écluses qui permettent d'évacuer les eaux pluviales aux heures de basse marée. Il y a d'ailleurs dans ces riches plaines conquises sur l'Océan, de grandes étendues de moères ou *broucken* dont le sol est trop bas pour être exploité autrement qu'en près à faucher; et il s'y trouvait autrefois beaucoup de criques et de golfes ou estuaires qui n'ont été comblés que par la main de l'homme. Cette formation, relativement moderne, de nombreuses parcelles est prouvée par les passages des *ommeloopers*, où il est fait mention des différences de niveau que présentent les parties de terre; on y rencontre souvent les désignations de *hoog land* (terre haute), *nederland* (terre basse) et *volling* ou *vulling* (empli ou remblai). Du reste, si la signification du mot *volland* pouvait être douteuse, elle s'affirmerait par celle que présente un mot paronyme employé sur un autre point de la province. Il existe dans la commune de Wevelghem, sur la Lys, entre Menin et Courtrai, deux alluvions, qui portent de temps immémorial le nom de grand et de petit *vollanden*.

La nature des *vollanden* étant ainsi reconnue, nous n'aurons pas de peine à montrer comment leur dénomination a donné lieu à la formation d'un nom de géographie politique. On sait que le mot *land* est du nombre de ces substantifs qui ont deux pluriels, procédant du singulier par l'adjonction de *s* et de *en*; et il y a, dans notre système grammatical, deux autres terminaisons plurielles en *ers* et en *eren*, mais celles-ci ne sont que d'un usage restreint et elles impliquent un sens augmentatif en variétés. Ainsi le mot *been* (os) fait au pluriel *beenen* et dans un vieux dialecte de Flandre, *beens*; tandis que *bcenders* et *beenderen*, dont le *d* est purement euphonique, signifient ossements. De même *land* (terre) fait au pluriel *landen* (terres), et *landeren* (champs, terres cultivées). Ce mot ayant dans sa terminaison deux *e* muets, se prononçait *land'ren*; mais les scribes lui ont donné une traîne de deux syllabes postiches et un autre accent; ils en ont fait *landereyen*, qui est maintenant seul employé. D'ailleurs on est loin d'avoir tiré de la terminaison *eren* tout le fruit qu'elle offrait à l'écrivain.

Maintenant, n'est-il pas de toute probabilité que le mot *vollanderen*, qui est le pluriel régulier de *vollander*, a été employé anciennement pour désigner ici les terres d'alluvion en général, et plus spécialement celles qui forment le littoral du pays? Eh bien, il a suffi d'une simple contraction de la première syllabe pour faire de ce mot le nom de *Vlanderen*. La transition fut d'autant plus facile, qu'il entraînait dans les habitudes synthétiques de l'idiome flamand d'appliquer des noms paronymes aux objets qui se ressemblent: c'est ainsi que les mots *vollanden* et *vollanderen* qui d'abord ne désignaient que le sol, sont

devenus *Vlandren* et *Vlanderen* pour qualifier le pays du Franc de Bruges, et se transmettre ensuite à la Flandre entière. On écrit depuis longtemps *Vlaenderen* ou *Vlaanderen*; mais c'est là un pur effet de la prolixité orthographique, autrefois introduite par les hommes de plume, et dont nous aurons bientôt l'occasion de faire justice<sup>1</sup>.

Le littoral, qui fut le berceau du peuple flamand et dont le nom de *Flandre* se transmet à tout le comté de Baudouin Bras-de-fer, est parsemé de nombreux vestiges de travaux d'art dont l'histoire n'accuse point de date. Il est évident, que toute la zone maritime des Flandres a été conquise sur les flots; indépendamment des données géologiques et hydrographiques, la digue qui se trouve sous les dunes l'atteste visiblement. Aussi bien, les défenses considérables qu'il a fallu établir pour fixer ces rivages; la construction de canaux et d'écluses au moyen desquels on a pu maîtriser les eaux intérieures et cultiver ces terres d'alluvion, naturellement fécondes, mais improductives jusque là; le creusement des ports et le nivellement des routes; l'érection de *burgs* et autres lieux de refuge; tous ces faits matériels, dont il est impossible de nier l'antiquité, supposent ici, à une époque inconnue, la présence d'une peuplade libre, active, intelligente et sociable. Il fallait respirer l'esprit d'union et savoir associer les forces pour tenter des ouvrages d'ensemble, dont les profits communs ne se pouvaient recueillir immédiatement. Ce petit peuple aura connu de bonne heure la propriété foncière, les avantages de la vie sédentaire et la supériorité de l'agriculture. Il aura eu des mœurs régulières et se sera multiplié rapidement; car outre les produits du sol et l'élève du bétail, qui l'enrichissaient, il se procurait encore des moyens d'alimentation et d'échange dans la pêche maritime et fluviale.

C'est à lui qu'il faut, ce nous semble, attribuer le développement raisonné de l'idiome qu'il avait en commun avec les autres riverains de la mer du Nord; parce que tout progrès social est la conséquence directe d'un progrès intellectuel dont la langue est le véhicule obligé, et parce que nulle part on n'a vu surgir de si bonne heure et d'une manière aussi pacifique, ces transformations de

---

<sup>1</sup> Il serait curieux de suivre les pérégrinations du nom de Flandre. Il y a dans l'ancien Artois, entre Aire et Béthune, à 2 kilom. de Liller et à 1 de Molinheim, un hameau appelé *Flandre*, sur une ancienne carte d'après G. de Lile. Il existe un hameau dans la Picardie (Somme), à 2 kil. au delà de l'Authie vers Rue; direction de Montreuil à St.-Valery. Le *Dictionnaire géographique universel*, p. 703, mentionne une commune du nom de *Flandre*, dans le département de l'Oise, (anciennement Ribecourt). On trouve en Normandie deux communes appelées *Flamanville*, et une autre *Flamanvillette*. Une *Flamangerie* dans l'Aisne, et une *Flamangrie* dans le Nord. Dans le département de la Seine-inférieure (Normandie) différentes communes portent des noms flamands, comme Diependal, Caudebec (Koudebeke), Orbec (Orbeke), Bolbec (Bolbeke), etc. Dans notre pays même, *Vlaenderen* aurait-il laissé des vestiges de la corruption phonétique dans le nom de *Vlenderen*? La carrière de *Vlenderen* est située entre Renaix et Nukerke; elle servit à élever l'église de St.-Hermès. Enfin, faut-il voir des traces de migrations dans d'autres localités? Il y a dans la province d'Anvers, un ruisseau nommé *Vlaminksloop*, qui traverse la chaussée de Moll, non loin du chemin de Sluis à Achterbosch.

l'ancienne *gilde*, les *cueren* et les hanses transformées ensuite elles-mêmes en communes et en sociétés commerciales et littéraires<sup>1</sup>. La Flandre a, sans contredit, devancé les pays voisins sous beaucoup de rapports. La place importante que ses comtes occupaient, dès le 9<sup>e</sup> siècle, parmi les souverains de l'Europe; la part brillante que les Flamands ont prise aux premières croisades; la variété de leurs industries et l'étendue de leur commerce; l'action qu'ils exerçaient, sous un régime libéral, sur la conduite des affaires publiques; la densité de la population, dont plusieurs essaims se répandirent au loin dès le 12<sup>e</sup> siècle, sont autant de faits qui témoignent d'une vitalité progressive. Le travail, ce père nourricier du genre humain, est loin de nuire à la culture de l'intelligence; il lui est, au contraire, favorable. La preuve de cette vérité méconnue des anciens, parce que chez eux le travail était esclave, a été fournie ici d'une manière aussi complète qu'éclatante. Tout le monde reconnaît que les Flamands, par leur libre industrie, en dépit du sol et du climat, sont devenus au moyen âge le peuple le plus productif et le plus opulent de l'Europe. Il est vrai qu'une critique superficielle a paru douter qu'ils aient eu le don de l'imagination; elle aurait bien voulu ne pas convenir qu'ils étaient également les premiers artistes, par la beauté et l'originalité de leurs procédés. Cependant ce fait est aujourd'hui acquis à l'histoire<sup>2</sup>.

Les philologues et les logiciens sont unanimes à reconnaître l'irrésistible influence que les formes de la langue exercent sur l'esprit et le caractère du peuple qui la parle habituellement. M. A. DE CHEVALLET<sup>3</sup> a fait remarquer avec raison, que tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la parole, et particulièrement les chercheurs désireux de percer l'obscurité des anciens temps,

<sup>1</sup> M. MOKE, l. 1., p. 268. " La forme générale sous laquelle la *gilde* nous apparaît dans les contrées maritimes, est celle d'une association volontaire, ayant pour objet soit la défense mutuelle, soit l'intérêt commun. Ceux qui cultivent ensemble, qui font ensemble du sel, qui s'embarquent pour une expédition entreprise en société, sont appelés *gheldings* et convives. Tous sont unis par serment et leur alliance établit entre eux une sorte de fraternité, cimentée par les repas pris à la même table. Si l'on considère que cette coutume nationale est déjà mentionnée dans les actes du 7<sup>e</sup> siècle, et qu'on la trouve ensuite répandue sur les côtes de l'Océan, de la mer du Nord, et même de la Baltique, il ne peut sembler douteux que son origine ne remonte aux âges les plus reculés. C'est à elle sans doute que les vieilles populations de la Belgique maritime devaient la plupart de ces grandes choses qu'on s'étonne de voir exécutées par les habitants du rivage, la création des digues, la navigation commerciale, l'établissement d'un port artificiel sur l'Escaut. Quel autre ressort que celui de l'association aurait pu développer cette activité industrielle et cet esprit d'entreprise qui semblent avoir précédé là l'état de richesse et de civilisation ? "

<sup>2</sup> Les étrangers ne nous contestent plus ces titres. M. DE LA BORDE, émerveillé de l'éclat et de l'originalité de l'école artistique éclosée aux Pays-Bas longtemps avant l'époque dite de la Renaissance, a recherché la cause de ce phénomène. Interrogeant tour à tour le climat, le caractère national, la constitution politique, l'activité commerciale, et n'y trouvant pas la solution, il finit par se demander : " Est-ce enfin la race, la langue ? Faudrait-il absolument *flaminger* pour être artiste ? " *Les ducs de Bourgogne; études sur les lettres, les arts et l'industrie*; 2<sup>e</sup> partie; t. I, preuves, introd., p. xcviij.

<sup>3</sup> *Origine et formation de la langue française*, 2<sup>e</sup> éd. 1854, t. I, préf., p. xiv.

“demandent aujourd’hui à l’étude comparée des langues, la clarté nécessaire pour pénétrer dans la nuit où se dérobent à nos yeux les premières époques de la vie des nations et les premiers débuts de la civilisation naissante.” Il ajoute immédiatement à ces réflexions les lignes suivantes qu’il emprunte à un livre de M. A. NETTEMENT<sup>1</sup> : “Tout peuple peut s’analyser par sa langue. Dans une étude approfondie des divers idiomes, on retrouverait toutes les histoires. Si Buffon a pu dire : *Le style, c’est l’homme*, il est vrai d’ajouter : *La langue, c’est la nation*”. GUILLAUME DE HUMBOLDT<sup>2</sup> a parfaitement démontré, dans un ouvrage magistral, le rapport direct qui existe entre les formes ou le degré de culture de la langue et la situation intellectuelle des hommes qui la parlent; et cette concordance a été définie par le Dr H. STEINTHAL sous le nom de *Volkerpsychologie*<sup>3</sup>. On comprend toutefois que ces savants n’ont pu tracer que les grandes lignes de leur démonstration, sans l’étendre et l’appliquer spécialement à tous les peuples, anciens et modernes. Il n’y a donc personne, à notre connaissance, qui ait entrepris de montrer, par des faits et des exemples, comment notre langue nationale a imprimé son cachet sur le jugement, l’esprit et l’imagination de nos aïeux; et réciproquement (car cette action est mutuelle), comment le génie national, comprenant les habitudes, les mœurs, les institutions et les idées, a opéré son mouvement sur la langue. L’espace nous manque pour traiter ce sujet; qu’on veuille néanmoins nous permettre d’y toucher incidemment.

Le nombre et l’importance des vocables oubliés qui se retrouvent dans nos vieux documents, témoignent que certaines familles de mots étaient autrefois plus complètes, plus homogènes; et la reconstitution de quelques-uns de ces groupes laisse entrevoir de quelle manière les affinités naturelles de l’idiome de nos ancêtres ont pu former leur intelligence et développer leurs aptitudes

<sup>1</sup> *Les ruines morales et intellectuelles; méditations sur la philosophie et l’histoire*; p. 302.

<sup>2</sup> *Ueber die Verschiedenheit des menschlichen Sprachbaues und ihren Einfluss auf die geistige Entwicklung des Menschengeschlechts*; voy. notamment les §§ 7 et 8.

<sup>3</sup> “Die Völkerpsychologie gliedert sich in folgende Zweige : sie ist, erstlich, analytisch, indem sie die allgemeinen Gesetze darlegt, nach welchen die im Volksleben wirkenden kräfte sich entwickeln und in einander eingreifen; sie ist synthetisch, indem sie aus dieser Wirkungsweise der kräfte die einzelnen Producte entwickelt, und dieselben als einen aus vielfachen Organen und Functionen zusammengesetzten Organismus betrachtet, und zwar zunächst als einen auf sich beruhenden und in seiner Constitution beharrenden, dann aber auch als sich in einem geschichtlichen Leben entwickelnd; sie ist endlich psychische Ethnologie, indem sie alle Völker der Erde als ein Reich von Volksgeistern nach seinen individuellen Gestalten darstellt. So bildet die Völkerpsychologie die allseitige Grundlage zur Philosophie der Geschichte. — Überall in diesen Betrachtungen nun spielt die Erforschung der Sprache die bedeutendste Rolle, und die Sprachwissenschaft führt am lebendigsten in die Völkerpsychologie ein, ja, wie die Entwicklung des allgemeinen Wesens der Sprache geradezu ein Capitel der individuellen Psychologie ist; so ist die Erforschung der individuellen Sprachen als eigenthümlicher Verwirklichungsformen der Sprache überhaupt und als besonderer einheitlicher Systeme einer instinctiven Weltanschauung, deren jedes sein besonderes Princip hat, ein Capitel aus der psychischen Ethnologie.” *Grammatik, Logik und Psychologie*, p. 391.

logiques, industrielles et artistiques. Pour faciliter l'exposé d'une matière qui a l'inconvénient d'être à la fois neuve et abstraite, il importe de placer ici une remarque sur l'objet et la nature des langues en général.

Tout le monde sait que la parole est l'art (ou acte, *actus*) de désigner par des noms convenus, les êtres, les objets, les productions de la nature et de l'industrie; les qualités, les propriétés et les rapports des choses; et enfin, les mouvements et les opérations qui modifient sans cesse tout ce qui existe. Mais il ne suffit pas de nommer les objets extérieurs ou les sensations qu'ils nous causent, et de marquer leurs divers modes d'action ou d'existence. Il y a de plus, dans la tête humaine tout un monde subjectif et immatériel. L'entendement, comme faculté et comme force, contient en effet une sorte d'atmosphère où naissent les sentiments et les affections, qui sont les phénomènes de l'âme, et où les nuages des opinions se forment ou passent, s'éclairent ou se dissipent. Là se trouve aussi une région métaphysique, plus ou moins accidentée, et diversément cultivée, ayant des routes et des stations, des voies de raccordement et d'évitement, pour fixer et relier les idées, qui sont les conceptions de l'esprit, et les démonstrations, qui sont les produits de la science. C'est même à l'égard de ces données morales et intellectuelles, — les sentiments et les vérités, — que la mission du langage est la plus importante et la plus digne d'attention.

Car la parole ne sert pas seulement à manifester la pensée, elle est le plus souvent indispensable à la formation et à la permanence de la pensée même. Si l'on veut, c'est un instrument; mais un instrument très vivant. La plupart des idées ne surgissent et ne se fixent dans l'intelligence qu'à l'aide d'un signe, d'une image, d'un mot; privées de cette base, elles sont, pour ainsi dire, des âmes sans corps. D'un autre côté, la mémoire est apte à retenir des emblèmes et des noms, avant que l'esprit en puisse pénétrer le vrai sens; et ces souvenirs inconscients sont alors comme autant de corps sans âmes. L'imagination enfin a le fatal pouvoir d'attribuer à ces corps nominaux des significations qui sont quelquefois à cent lieues de la réalité. Il nous arrive ainsi d'employer des termes abstraits, à notre sens, vis à vis de personnes qui les prennent pour concrets, sans se douter qu'on puisse y attacher un sens différent. Ou bien on donne au même mot des idées différentes, ou à la même idée des noms différents. C'est la source de la plupart de nos malentendus et de nos interminables mésintelligences.

L'observation fréquente et attentive de ces faits nous a donné la plus profonde conviction que le premier mérite d'une langue consiste dans sa clarté naturelle, dans la précision de toutes ses formes, organiques et inorganiques. Plus on a de termes qui ne peuvent être compris de diverses manières, moins on est exposé à dire ou à entendre des choses douteuses et sujettes à interprétation. Or, les mots les plus clairs, le mieux compris et définis, sont nécessaire-

ment ceux qui portent avec eux leur propre explication; soit que les syllabes dont il se composent, énoncent en détail les idées fragmentaires qui constituent la valeur de l'ensemble, comme des chiffres alignés expriment les éléments de la somme elle-même ou de la numération; soit que la signification des mots ressorte, par induction, de leur similitude avec d'autres mots exprimant des objets analogues.

Les nomenclatures des arts et sciences nous montrent la grande utilité des terminologies bien ordonnées. Aussi les érudits n'hésitent-ils pas à voir dans les méthodes technologiques les premiers fondements de toute science. Il est vrai que ces méthodes n'ont jusqu'ici trouvé leur application rigoureuse que dans quelques branches des sciences naturelles; leur emploi est, à d'autres égards, limité, peu régulier, et produit même quelquefois de surprenantes anomalies, surtout dans les langues composées d'éléments provenus de différentes langues, anciennes et modernes, ayant des radicaux plus ou moins homonymes, mais d'une toute autre signification. Ainsi, par exemple, du substantif *compas* on a fait les mots *compassage*, *compassement*, *compasser*, *compasseur*; rien de plus simple et de plus clair; voilà ce qu'on pourrait appeler une famille de vocables qui expriment, à ne pouvoir s'y méprendre, une série d'idées connexes. Mais n'est-ce pas chose étrange de trouver, en compagnie de ces vocables, ceux de *compascuité* et de *compassion*, dont les objets, tout dissemblables entre eux, n'ont pas la moindre analogie avec ceux qui descendent du chef, *compas*? — Tel est le principe de la structure lexicologique du langage.

Après ces observations qui nous ont paru utiles comme un acheminement à ce qui va suivre, nous allons tâcher de montrer, par des exemples, comment les formes propres de la langue flamande ont pu donner des tournures d'idées et des aptitudes spéciales au peuple qui la parlait. Cette langue, éminemment synthétique, offre une quantité de termes radicaux qui peuvent servir à notre thèse; nous n'en prendrons que trois; un au commencement du lexique, un autre au milieu et le troisième vers la fin. Ils n'ont, du reste paru préférables, que parce qu'ils se rapportent à l'homme, à la fois, individuel, moral et social.

Notre premier exemple sera le mot correspondant au mot français *caractère*, dans le sens de disposition habituelle d'une personne, ses penchants naturels ou acquis, et ses sentiments intimes. Car si cette qualité morale, d'ordre supérieur, a pour fonds la constitution ou le tempérament de l'individu, elle est néanmoins, pour la majeure partie, le fruit de l'éducation. Le caractère se forme, en effet, par les exemples et les intimités du foyer paternel; par l'expérience raisonnée qui s'acquiert au contact des hommes et des choses; et enfin, par les secousses du cœur qui se trempe dans les événements et les épreuves de la vie.

Si l'on examine maintenant quelle analogie de signification existe dans la langue française, entre le mot *caractère* et les vocables qui lui ressemblent

radicalement, on trouve que cette relation se borne à quelques dérivés du mot *caractère* même. Il y a, dans le dictionnaire français, une centaine de mots commençant par la syllabe *car*, et qui, à raison de cette espèce de racine, sembleraient devoir appartenir à la même famille et représenter autant d'idées du même ordre; cependant cela n'est point, puisque la signification de la grande majorité de ces mots, tant au propre qu'au figuré, n'a aucun rapport avec les dispositions extrinsèques ou intrinsèques dont le caractère se compose.

Il n'en est pas de même en flamand. Ici le mot *aard*, naturel, caractère, est comme un tronc solidement enraciné, poussant autour de lui de fortes branches, qui nourries de la même sève, en font ressortir et accusent plus étroitement les majestueux contours. En effet, si l'on réunit les vocables dont la prononciation se rapproche le plus de celle de *aard*, on les voit tous aboutir, dans une même convergence, à la notion complexe de caractère. Ce sont notamment les mots suivants :

1° *Aarde*, la terre, le sol, le terroir, le support des créatures<sup>1</sup>. On saisit la ressemblance de ce terme avec celui que nous avons pris pour thème; *aarde*, la terre, signifie figurément la nature, comme *aard* signifie proprement le naturel. Les dérivés immédiats de ce dernier sont: *aarden*, ressembler, tenir de la même nature; et *aardig*, originel, caractéristique, singulier, spirituel.

2° *Haar*, chevelure. Rien ne symbolise plus complètement le caractère que la coiffure. Ce n'est pas que la couleur ou l'abondance des cheveux correspondent à des caractères différents; mais les modifications qu'ils éprouvent par l'effet de l'âge, du climat, des lois et des modes, sont une parfaite image de la variété des caractères résultant du concours de la nature, de l'éducation, des mœurs et des conditions sociales.

3° *Haard*, l'âtre, le foyer, le chez-soi, l'animation et les habitudes de la vie intime. C'est dans le cercle des enfants réunis autour du foyer paternel que l'on trouve véritablement l'*air* de famille, dont le nom, soit dit en passant, ne vient pas de l'air ou fluide atmosphérique, mais bien du primitif *ard*, naturel, comme on le verra plus loin<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> M. DE VRIES, *Middelnederl. Woordenb.*, p. 117: "AERT (aerd, art, ard), *aerde*, znw. st. m, Reeds het ohd. kende *art*, aratio (GRAFF, I, 403 vlg.), van *aran*, arare, mhd. *aren*. mnl. *aren*. waartoe goth. *arjan*, ags. *erian*, mnl. *eren*, *erien*, als afgeleide vormen behooren. Van *art* in dien zin ontsproten de hoogd. woorden *artbar* en *artacker*, *artfeld*, *artland* (GRIMM, *D. Wtb.* I, 573). Uit de grondbeteekenis van *aratio* ontstond bij uitbreiding de afgeleide van *terra arata*, dus *ploegland*, *bouwland*, *bebouwde of bewoonde grond*, en verder in 't algemeen *grond*, *woonplaats*, enz. Het woord was vooral in de Saksische streken wijd verbreid: ags. *eard*, solum, habitaculum, patria; *ard*, mansio, verblijf (*Héliand* 2245); *art* in den *Saksenspiegel* geheel met *grond* of *land* overeenstemmende. Zie de voorbeelden bij GRIMM, *D. Wtb.* I, 568. Hoogerop is *aert* wellicht verwant met *erde*, *aarde*, ags. *eard* met *eordhe*, zoo men althans tusschen goth. *arjan* en *airtha* eenig verband mag stellen".

<sup>2</sup> LITTRÉ, *Dict.*, I, 97, "Les dictionnaires confondent air, fluide gazeux, et air, manière, façon. Il est bien difficile de voir comment l'air atmosphérique aurait fini par signifier l'apparence, la manière. DIEZ a senti la difficulté, et il tire *air* dans le second sens de l'allemand *art*, mais

4° *Hard*<sup>1</sup>, adj. ferme, dur, sévère; adv. fort, d'une manière distinguée. Il s'employait autrefois dans le sens de solide, vaillant. Ses principaux dérivés sont : *harden*, durcir, endurer; *hardheid*, dureté, au propre seulement, car il ne se prend jamais dans le sens moral d'insensibilité.

5° *Harsen* ou *Hersen*, le cerveau, le siège de l'intelligence. Est-il besoin de faire observer que la force de tête, la rectitude de l'esprit, la pénétration des idées sont des éléments essentiels du caractère ? A cette branche semblent se rattacher les vieux mots flamands *aernst* et *aernstig*, aujourd'hui *ernst* et *ernstig*, qui expriment la sérieuse attention et l'ardeur que l'on met à la poursuite d'une affaire. L'adjectif paronyme *naarstig* ou *neerstig*, qui signifie appliqué, laborieux, est un rejeton collatéral.

6° *Hart*, avec la variété dialectique *Hert*, le cœur, le fond de l'âme, le courage, l'attribut des plus beaux sentiments. Cœur, caractère et courage sont aussi d'admirables termes jumeaux, à la fois paronymes et synonymes, et dont l'effet moral, au point de vue individuel et social, est incontestable. *Hart* a plusieurs dérivés; il suffira de citer *hartelyk*, adj. et adv. cordial, sincère, ardent; *hartig*, adj. et adv. robuste, fort, courageux. C'est la racine franque de l'adjectif *hardi*, duquel procèdent *hardiesse* et *hardiment*<sup>2</sup>.

Voilà les six branches principales qui supposent et figurent le caractère en général; voilà comment la ressemblance des noms, affirmant la similitude des idées, rappelle à l'homme, au citoyen surtout, les conditions psychologiques qu'il faut réunir pour déployer un caractère à la fois viril et sociable.

Nous ne rattachons pas au vocable *ard* quelques mots qui, tout en paraissant tenir à ce radical, sont dérivés d'une langue étrangère ou formés par

on ne voit pas comment le *t* aurait disparu. Dans un travail subséquent, il est disposé à réunir *air* de l'atmosphère et *air* manière, par le sens de souffle, *spiritus*, qui, donnant esprit, conduirait à manière, caractère". Suivant M. LITRÉ, *aire*, dans le vieux français, signifiait place et nid; d'où demeure, famille; qualité, manière. Puis *air* et *aire* se seraient confondus dans les langues romanes.

<sup>1</sup> DE VRIES, I. I., p. 147. "AERT, — *aerde*. Achtervoegsel ter vorming van manlijke persoonsnamen, tot de sterke verbuiging behoorende en altijd in ongunstige beteekenis als schimpwoorden opgevat. De oorsprong van dit suffix is het goth. bnw. *hardus*, ohd. *hart*, ons *hard*, in de oude beteekenis van *sterk*. Aanvankelijk in samenstelling gebezigt tot vorming van eigennamen (*Meginhart*, *Reginhart*, *Wolfhart*), strekte het zich vervolgens tot kwalitatieve persoonsnamen uit, als mhd. *lūgehart*, *selphart*, *trūgenhart*, *slinchart*, enz. (GRIMM, *Gr.*, II, 340. BEN., I, 637 b). In de Romaansche talen opgenomen, werd *hart*, *hard*, ital. *ardo*, fr. *ard*, een zeer gewoon suffix bij talrijke eigennamen en appellatieve woorden, als ital. *bastardo*, *codardo*, *gagliardo*, enz., vooral in het Fransch, als : *bavard*, *criard*, *fuyard*, *grognard*, *péndard*, *richard*, enz. (DIEZ, *Gramm.*, II, 359 vlgg.). Deze Fransche vormen bleven niet zonder invloed op het mnl. Terwyl in de eigennamen reeds, door de rekking der *a* (vóór de *r*) tot *ae* en de verstomming der *h*, het oude *hart* tot *aert* was verlopen, begon dezelfde vorming op *aert*, naar het voorbeeld van het Fransch, ook bij kwalitatieve persoonsnamen in gebruik te komen".

<sup>2</sup> DE CHEVALLET, I. I., I, 399. "HARDI. Ce mot dérive d'un primitif germanique qui, au propre, signifie dur, et, au figuré, endurci aux fatigues et aux périls de la guerre, robuste, brave, courageux. Tud. *harti*, *hart*; goth. *hardus*; anglo-sax. *heard*; island. *hardur*; all. *hart*; holl. *hard*; dan. *haard*; suéd. *haord*, *hord*; angl. *hard*".



contraction. Ainsi nous omettons l'adjectif *aarts* ou *artsch*<sup>1</sup>, supérieur, qui vient du grec *αρχι* et du sanscrit *arh*; le substantif *arts*, chirurgien, qui vient du latin *artista*; un autre substantif *aars*, précédemment *aers*, qui est la réduction de *aerste*, synérèse de *achterste*, le plus arrière, qui a pour équivalent *erg* et est plus près de la racine sanscrite *ir*, laquelle marque les choses errantes, irrégulières ou défavorables; mais les anciens verbes *arren*, labourer, *arnen*, récolter, se rapprochent du nom de la terre *aarde*<sup>2</sup> et de celui de l'antique races des *Aryas*, ces peuples essentiellement agriculteurs, qui ont dominé dans l'Inde aux temps les plus reculés. On vient de voir aussi que la plupart des six branches de vocables, réunies plus haut, s'écrivent de deux manières : par *a* et par *e*; ce sont là de simples variantes dialectiques. En Hollande, par exemple, on écrit et on prononce un *aa* très clair dans le mot *haard*, foyer, tandis qu'en Flandre, où l'on a de préférence écrit *heerd*, cette voix *ee* a un son plus éclatant que l'*é* ouvert français : de sorte que pour l'oreille, ces *aa* et ces *ee* se rapprochent souvent au point de se confondre.

A cette liste de paronymes qui définissent la valeur du mot *aard*, nous devons ajouter la désinence *aer*, *aar* ou *are*, très fréquemment employée en flamand, où elle répond le plus souvent au suffixe français *eur*; comme dans ces mots : *leeraar*, professeur; *logenaar*, menteur; *dienaar*, serviteur; et une multitude d'autres marquant une qualité, occupation ou habitude, et qui sont comme autant de traits de caractère.

Mais le vocable *aard* s'est, pour ainsi dire, multiplié à l'infini en devenant suffixe; il a pris dès lors une part considérable à la composition de noms personnels et d'épithètes dans les anciens Pays-Bas (Nederlanden), d'où les Francs Saliens l'ont exporté et propagé. Il n'est pas sans intérêt de noter les variétés orthographiques de ce mot. Le sanscrit, notre source commune, écrit *ardh*; le haut allemand, le suédois et le danois modernes écrivent *art*; l'anglais et le français, qui ne l'emploient qu'à la fin des mots composés,

<sup>1</sup> DE VRIES, l. 1., p. 120 : " Wanneer *aert* in dezen zin van eene behendige, slimme of listige wijze van handelen goezegd wordt, treft de beteekenis te zamen met die van het gelijkkluidende *aert* voor *aerte*, *arte*, kunst, kunstgreep; zoodat het soms nauwelijks te beslissen valt, welk van beide woorden bedoeld is. Het onderscheidend kenmerk is dan het geslacht; *Aert*, wijze, m., *Aert* voor *Aerte*, kunst, vr. "

<sup>2</sup> La jonction de tous ces termes n'est pas admise sans discussion. DE VRIES, p. 119. " GRIMM, *Gr.* i<sup>o</sup>, 126, 1070, *Wtb.* i, 568 vlg., beschouwt *aert* (genus) en *aert* (solum) als geheel verschillende woorden. Uit den naam *Asdingi*, *Astingi*, die bij de geschiedschrijvers als eertitel der Gothische edelen vermeld staat, besluit hij tot een goth. znw. *azd-s*, in den zin van *genus* (vanwaar verder *natura*, *indoles*), dat aan *art*, *aert*, zou hebben beantwoord, als goth, *gazd-s* aan *gast*, *gaert*. Doch andere stemmen hier niet mede in, en houden *aert* (solum) en *aert* (genus) voor hetzelfde woord. Aan den *grond*, waaruit zij ontsproot, ontleent de plant haren bijzonderen *aard*. *Grond* en *herkomst*, *geslacht*, *soort* zijn dus verwante begrippen : uit de eerste beteekenis konden zich licht de volgende ontwikkelen. Zie vooral DIEFENBACH, *Vergl. Wtb.*, i, 70, 76 en BENECKE-MÜLLER, i, 50. Het laatste gevoelen wordt ten hoogste waarschijnlijk gemaakt, zoo al niet voldoende bewezen, door de vergelijking van mnl. *Gront*, dat volkomen dezelfde overgangen van beteekenis vertoont "

écrivent *ard*, mais d'anciens noms de famille, terminés en *art*, prouvent que cette forme a eu des partisans. Quelques dialectes de la basse Allemagne et des Pays-Bas ont écrit *art* et *ert*; mais la plupart, y compris ceux de la Flandre et de la Morinie, semblent avoir préféré *ard*. C'est ainsi qu'on écrivait à Bruges, comme le témoignent nos documents du 13<sup>e</sup> siècle et du commencement du 14<sup>e</sup>. A partir de là, les désinences *aerd* et *aert* ont commencé à s'introduire, et plus tard les scribes, s'ingéniant à allonger la copie, ont fait passer *aerdt* parmi mainte autre extravagance de plume. On sait que l'orthographe *aard* a finalement prévalu. Il ne nous reste qu'à regretter l'usage primitif *ard*, plus simple et plus rationnel; nous le conserverons, pour un instant, dans ce qui nous reste à dire de ce suffixe<sup>1</sup>.

Quant à sa prononciation, il y a deux modes. Dans tous les idiomes germaniques on fait entendre le *d* ou le *t* de *ard*, *art*, et l'on n'accentue point la voyelle, parce que cette syllabe finale, n'exprimant jamais l'idée principale des mots composés, n'a nullement besoin de ressortir; et aussi parce que l'harmonie exige qu'on appuie sur la pénultième. Le français, au contraire, ne prononce le *d* de *ard* que dans la terminaison féminine de *arde* et fait toujours sentir l'accent tonique sur l'*a*, parce qu'il est dans ses habitudes d'appuyer sur la dernière syllabe des mots, à moins qu'elle ne contienne un *e* muet<sup>2</sup>.

La langue flamande ne possède peut-être aucun adjectif qualificatif monosyllabique, dont on ne se soit servi comme préfixe de *ard*. Dans ces composés, l'adjectif exprime l'espèce, dont le suffixe marque le genre ou le trait commun. C'est ainsi que l'on a formé les épithètes *blyard*, *koenard*, *felard*, *sconard*, *wysard*, etc. des adjectifs *bly* aise, *koen* brave, *fel* violent, *scone* beau, *wys* sage. Quelques-unes de ces qualifications ont des analogues en français et en anglais, tels sont les mots suivants: fl. *bastard*, fr. bâtard, angl. *bastard*; fl. *rykard*, fr. et angl. *richard*; fl. *dronkard*, fr. *soulard*, angl.

<sup>1</sup> Le système des affixes et suffixes a été exposé par LULOFS, dans son ouvrage *Gronden der nederlandsche Woordafleidkunde*, annoté par TEN KATE. Il divise les suffixes en trois classes: 1<sup>o</sup> les simples *achtervoegsels*: Ce sont *er*, contract. *r*, *ster*; *el*, contract. *l*, *sel*; *em*, contract. *m*, *sem*; *en*, contr. *n* ou *ne*; *ig*, contr. *g* ou *k*; *nw* ou *we*, *ve*, *f*; *de*, contr. *d*; *te*, contr. *t*; *ke*, *je*, *tje*, *ske*, *lyn*; *ste*, *st*; *sch*, *se*, *s*, *isch*; *tig*; fl. TEN KATE ajoute: *and*, *end*; *ond*; *enen*, *eren*, *elen*, *emen*; *igen*. — 2<sup>o</sup> Ceux dits *onzachtstaartige*. Ce sont: *aar*; *aard*, *aart*, *erd*, *ert*; *achtig*, *haftig*; *ing*; *baar*; *dom*, *heid*; *lyk*, *lik*; *ling*; *loos*; *nis*; *schap*; *zaam*. TEN KATE ajoute: *lei*, *hande*, *vol*, *vast*, *halve*; *wege*, *zal*, *tier*. — 3<sup>o</sup> Ceux dits *volopklemstaartige*. Ce sont: *aan*, *ees*; *aadje*; *eel*, *ein*; *es*, *esje*; *et*; *ier*; *iet*; *in*, *inne*; *ist*; *y*, *ye*, *ery*, *ei*; *ment*; *oen*; *teit*. TEN KATE ajoute: *eren*. Quant aux affixes, il énumère *ge*, *be*, *ver*, *er*, *her*, *on*, *ont*. D'autres ajoutent: *zer*, *mis*. L'exposition de ce système laisse bien à désirer, car il ne donne ni la source, ni le sens comparatif de ces particules. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les suffixes *sche*, *se*, équivalent souvent à *ke*, *nke* qu'on trouve jusque dans les langues polynésiennes. Le *Méli* ou *Mali* des Foulahs est le nom générique des états mandingues; la véritable forme du mot *Mandingue* lui-même est *Mali-nke*, hommes de Mali. Le mot *ke*, *nke* veut dire en langue mandingue, *hommes*, *gens du pays*; comme le suffixe *sche*, dans *de Gent-sche*, *brug-sche*, etc.

<sup>2</sup> Cfr. BORMANS, *Verslag over de verhandeligen der spelling der nederd. taal*, p. 344.

*drunkard*<sup>1</sup>. Il y aussi quantité de noms propres qui ont pour éléments un substantif, ordinairement monosyllabique, et le suffixe *ard*. Cependant les substantifs de ces composés n'expriment, à la différence des précédents, aucune qualité morale ou défaut, mais ils font allusion à quelque propriété, localité ou objet qui s'est trouvé en rapport avec l'individu désigné. Tels sont les noms de *Halard*, *Bekard*, *Blomard*, *Visard*, *Doornard*, qui ont pour racine les mots *hal* halle, *beke* ruisseau, *blom* fleur, *vis* poisson, *doorn* épine.

Les noms de cette espèce furent d'abord personnels; ils sont ensuite devenus noms de famille; et c'est dans cet état que la plupart d'entre eux nous sont parvenus; pour ne rien dire de ceux qui furent portés par des familles aujourd'hui éteintes, mais dont nos anciens documents conservent le souvenir. Il paraît qu'on employait aussi ce même suffixe pour marquer la filiation. C'est ainsi que le fils de *Tanc* ou *Dank* est appelé *Tancard* ou *Dankard*. Les noms patronymiques *Claward*, *Keyard*, *Musard*, *Wykard*, *Peelard*, se rattachaient donc à des chefs appelés *Claw*, *Key*, *Mus*, *Wyk*, *Peel*, dont les homonymes existent encore en ce pays et ailleurs. Il va sans dire que ce procédé onomastique remonte à une époque où les noms de familles n'étaient pas généralement en usage et où l'on n'était pas tenu de prendre les noms de baptême dans la légende des Saints.

Enfin, la désinence *ard* fait aussi partie de quelques noms d'objets matériels, tels que *baggard* bourbe, *beyard* carillon, *bollard* têtard, *levard* hareng frais, *mutsard* fagot, *standard* étendard. Le français, de son côté, se l'est si bien appropriée, qu'il s'en sert utilement dans des mots de formation récente, tels que *billard*, *brancard*, *feuillard*, *hangard*, *pétard*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Dans la sotternie "Een abel spel van den winter ende van den somer", publiée par HOFFMANN, *Hor. belg.*, VI, 125, les personnages allégoriques sont nommés *bollaert* et *clappaert*, qui sont synonymes et désignent un homme de grand babil; *lojaert*, un fainéant, *mojaert*, un élégant. Cfr. PLANTIN: *Brojard*, bragueur; *bullatus*, elegans homo.

<sup>2</sup> M. DE CHEVALLET, dans son ample traité des *Origines de la langue française*, II, 359, ne pouvait se dispenser de rechercher la source de cette désinence. Plus familier avec les anciens idiomes du Midi qu'avec ceux du Nord de l'Europe, et ne voyant pas que les Franks ont implanté dans la Gaule ce même complément *ard*, il lui a donné pour père l'adjectif allemand *hart*, comme on l'a vu plus haut. Il s'est fondé sur ce que la plupart des mots terminés en *ard*, s'accordant en ceci avec M. DE VRIES, p. 117, expriment quelque chose de fâcheux, de défavorable, de méprisable. Outre cette raison étymologique, l'auteur en produit une historique. "Ce suffixe est germanique, dit-il, et il servait à former beaucoup de mots dans l'idiome des barbares conquérants de la Gaule; or nous avons observé que plusieurs termes qui avaient, en tudesque, un sens indifférent, ou même favorable, reçurent, en passant par la bouche des vaincus, une acception fort peu flatteuse pour l'amour propre des vainqueurs". Nous croyons pouvoir attribuer ce fait à une autre cause. Si les épithètes terminées en *ard* expriment particulièrement le blâme, c'est parce qu'il y a partout plus ou moins vice par excès ou vice par défaut, car le bien se trouve entre les extrêmes; et comme chacun de ces extrêmes a différentes manières d'être ou de se manifester, la parole a dû tenir compte de toutes ces imperfections. C'est par là que les noms des objets de blâme sont, dans toutes les langues, trois à quatre fois plus nombreux que les noms des bonnes qualités. Nous avons constaté ce rapport au moyen d'un tableau général des mots appartenant au vocabulaire de la morale.

Les rhéteurs anciens ont inventé un mot pour désigner la rencontre de vocables qui se prononcent à peu près de la même manière; ils ont nommé *paronomase* le rapprochement qu'on établit à dessein, entre des termes qui se ressemblent par le son, sans se ressembler par le sens; et ils citent, comme exemple, le latin : *Amantes sunt amentes*. Or, les paronymes, sur lesquels nous avons tâché d'attirer l'attention, sont d'un genre bien différent. Ainsi *aerd* caractère, *haard* foyer et *hart* cœur n'ont pas seulement de la similitude dans la forme, mais aussi dans le fond; non pas seulement dans la liaison des lettres, mais aussi dans celle des idées. Il en est de même des mots *cœur*, *caractère*, *courage*; la rencontre de ces sortes de vocables produit sur la pensée un effet que l'on pourrait appeler *synonomase* (du grec *συν*, avec, ensemble, et *ονομα*, nom). La *synonomase* serait donc en quelque façon le contraire d'un jeu de mots fort connu, dont l'objet est d'embarrasser l'esprit ou d'exciter le rire par une équivoque; jeu de mots qui n'a pas de nom en flamand, parce qu'il n'y existe pas. Là, chaque terme ne désignant qu'une chose, et des syllabes différemment écrites ne pouvant se confondre, dans la prononciation, le calembourg y est pour ainsi dire inconnu. L'absence de cet agrément vulgaire est largement compensée par cet avantage plus sérieux : la similitude des sons vocaux y suppose l'analogie de signification. C'est ce qui ressort des exemples qui précèdent et de ceux qui vont suivre.

De même qu'en latin les mots *commune*, *communis*, ainsi que leurs nombreux dérivés, sont formés de la conjonction *cum* ou *com* et de l'adjectif numéral *unus*, c'est-à-dire littéralement *avec-un*; il y a dans le flamand une classe de mots composés sur un principe identique. Ainsi la préposition conjonctive *met*, *mede*, qui fait par apocope *mê*<sup>1</sup>, s'est unie au premier nom de nombre *een*, et de cette alliance contractée en *m'een*, est issu le vieux substantif *meen*, qui signifie union, sentiment, intention<sup>2</sup>. De ce primitif composé procèdent ensuite le verbe *meenen*, penser, croire, et aussi rassembler, serrer; le substantif *meening*, avis, dessein, opinion<sup>3</sup>, l'adjectif *ymeen*,

<sup>1</sup> *Mid*, avec, ensemble, est une forme ancienne dont on aperçoit la trace jusque dans les documents du siècle dernier, où l'on rencontre souvent les dérivés flamands *mids*, avec la réserve, à condition; *midsgaders*, ensemble, de même. *Mit* est l'orthographe du haut et bas allemand, ancien et moderne. *Med* est suédois, danois et islandais. *Met*, *mede*, par contraction *mê*, appartiennent aux Pays-Bas. Cfr. SCHILLER und LUBBEN, *Mittelniederdeutsches Wörterb.*, III, 50. "*Mede*, *medde* (seltener *mit*), adv. *mit*, alts. *midi*. Oft = *dar mede*. Häufig verbunden mit *ôk*. *Mede bringen*, *met sich bringen*, *ausweisen*, *enthalten*. *Mede hebben*, *Antheil haben*. *Mede sîn*, bei jem. sein, anhaften. *Mede hengân*, *damit hingehen*, sein *Bewenden haben*. *Mede dôn*, das hochd. *mit-spielen*, *col(il)ludere*."

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 65 : "*Mene*, f. *Meinung*, *Sinn*, *Absicht*; mhd. *meine*. — *Mene*, f. *Gemeinschaft*; *to mene*, *gemeinschaftlich*."

<sup>3</sup> Les mêmes dérivés se rencontrent en anglais, dans les mots *mean*, s.; *to mean*, v, n.; *meanly*, adj; *meanneess*, s; *meaning*, s. Dans les dialectes qui se rapprochent du haut allemand, on écrit *ein* ou *eyn*.

aujourd'hui *gemeen*, commun, général; et enfin le mot *meente* qui est l'appellation originale de la commune flamande comme l'établissent les anciennes chartes ou *cueren*. C'est là qu'on retrouve aussi le mot *meenter*, dans le sens d'associé, de copropriétaire d'un fonds ou de membre d'une communauté; et celui de *meentucht*, par lequel on désignait la commune, assemblée ou représentée par ses chefs et ses conseils<sup>1</sup>.

Nous croyons qu'il serait difficile de trouver, dans une autre langue, une famille de mots où la pensée et la parole se répondent avec un naturel et une transparence aussi rationnelles. Ne semble-t-il pas que la commune, *meente*, ait dû naître et se développer en Flandre comme un produit spontané de l'opinion publique, *meeting*? En fait, notre histoire, dans le haut moyen âge, ne porte la trace de ces insurrections violentes qui inaugurent l'émancipation des villes du Midi. Toujours est-il que le nom définissait bien la chose; qu'il était parfaitement choisi pour garder intact et toujours présent à l'esprit de la généralité, le principe de toute association, et particulièrement celui de l'institution communale.

D'autres dérivations de vocables découlent de la source principale que nous venons d'analyser. Ainsi le mot *minne*, amour, avec un long cortège de composés dont il est le chef et qu'il est superflu de faire défiler ici, descend en ligne directe du primitif *meen*; car l'amour c'est l'harmonie des sentiments, *meeting*, en vue de l'union, *eening*, la plus intime<sup>2</sup>. Le pronom indéfini *men*, on; l'adjectif *menig*, maint; les substantifs *mensch* l'homme en général, *menschedom* genre humain, *menscheid* nature humaine, *menigte* la multitude, *mengel* le mélange, *mengeling* l'action de mélanger, *mengsel* le produit de cette opération ou la mixture, ainsi qu'une quantité de dérivés que nous passons, sont logiquement et formellement des collatéraux du même primitif.

Nous ne forons pas le dénombrement des rejetons qui ont poussé sur le tronc et les branches de cet arbre linguistique; nous ne dirons même pas de quelle manière, perdant l'usage des mots *meente*, *meenter*, *meentucht*, *ymeente*, on a fini par conserver uniquement celui de *gemeente*; la commune au point de vue administratif. Pour expliquer cette défaillance de la langue, il nous faudrait parler des altérations que la constitution de la commune elle-même a subies; et cela n'est pas de notre sujet. Qu'il suffise de faire observer que le système

<sup>1</sup> MM. SCHILLER et LUBBEN, III, 71, citent : " *Ménte* (menete), *mênde*, *meinde*, *meinte*, = *mênheit*, n. und f. *Gemeinheit*, *Gemeinschaftl. Besitzthum*. *Advocatus sine burgensibus nec burgensis sine advocato possunt aliquid ordinare de locis communibus, quod dicitur mende*. GRUPEN, *Orig. hanov.*, p. 234.

<sup>2</sup> La prononciation des mots flamands *meen* et *minne*, qui s'écrit aujourd'hui le plus souvent *min*, ne diffère que par la quantité prosodique; la voyelle est oralement la même; car *meen* se prononce comme en français *mène* ou *maine*, et le son de cet *e* ouvert est un peu plus long que celui de l'*i* des mots *minne*, *min*, lequel est identique à l'*i* français dans *mince*, abstraction faite de la nasalité de ce dernier.

de signes phonétiques sous l'influence duquel une institution s'élève et fonctionne, est, avec le système politique, fatalement entraîné à se perdre ou à changer de sens, lorsque cette institution succombe ou vient à dégénérer. D'ailleurs nous avons hâte d'abrégé cette dissertation et d'arriver au troisième exemple que nous avons promis.

On a pu remarquer déjà de quel immense avantage il serait, non seulement pour les savants, mais surtout pour les hommes peu lettrés, de posséder des terminologies bien exactes. Quelle sûreté pour l'esprit et quelle facilité pour la mémoire si, dans chaque art ou science, les principaux éléments et leurs combinaisons étaient désignés par des noms de forme analogique et s'expliquant mutuellement par des affinités de consonnance ? Lors même que ces nomenclatures ne seraient pas complètes, elles auraient leur prix. C'est ainsi que l'on ne saurait méconnaître l'utilité de la syllabe *leg* qui, dans la langue française, est à la tête de trente à quarante mots relatifs à la *légalité* et à la *législation*, ou qui expriment les rapports *légaux* et *légitimes* des personnes. Et cependant, au point de vue de la raison et de la technologie, c'est le mot *loi* ou *loy*, si bien à sa place dans les composés *loyal* et *loyauté*, qui devrait être le chef de file de tous les noms désignant des idées et des choses qui se rattachent à la loi. L'espèce de racine *leg* ne commence qu'une partie de ces noms; elle n'est pas d'emblée à la portée de tout le monde, puis qu'elle exige la connaissance du latin *lex*, loi, *legis*, de la loi; enfin, elle a un faux air de famille avec des homonymes, dont l'origine et la signification lui sont totalement étrangers, dans les mots *légèreté*, *légume* et autres.

Ces irrégularités ne se présentent pas dans la structure et la filiation des mots flamands, qui appartiennent à l'ancienne jurisprudence coutumière. Le vocable primitif *wet*, loi, est ici l'unique et droite souche d'une lignée aussi nombreuse que régulière. Nous allons, pour preuve, en citer les principaux sujets. *Wet*, la loi, la règle de conduite et de justice. Autrefois ce mot désignait encore le corps des officiers municipaux, les magistrats, l'autorité judiciaire. *Wetboek*, le livre de la loi, le code. *Wetbreker*, infracteur des lois. *Wetgeleerde*, jurisconsulte. *Wetgever*, législateur. *Wethouder*, le magistrat tenant la balance de la justice ou de l'application de la loi. *Wetlykheid*, légalité. *Wettigheid*, légitimité. *Wetloos*, qui est hors la loi<sup>1</sup>. *Wetloosheid*, suspension de la loi, anarchie. Nous omettons, pour abrégé, divers substantifs, et généralement tous les verbes, adverbes et adjectifs qui appartiennent à cet ordre de termes. Il suffit d'ouvrir un vocabulaire pour se faire une idée de l'étendue et de l'ensemble des composés qui ont *wet* pour base.

<sup>1</sup> Voy. notre *Coutume de la ville de Bruges*, II, 60. Sans loi équivant à hors loi, *exlex*, — " qui extra legem est; a Romanis voce mutata, nam *eve* iis vernaculam fuisse. A *lex*, *legis*, itaque dixerunt *lage* et *lawe*, latina pronuntiatione *laga* ". VREDIUS p. 316, Mais les conséquences juridiques n'étaient pas les mêmes; voilà pourquoi l'on eut deux mots distincts, *utlagus* et *wetleeloos*.

Non seulement cette nomenclature est riche et logique, mais la plupart des racines collatérales ou parallèles qui se rapprochent le plus du mot *wet*, telles que *wet*, *wel*, *wil*, *wit*, *wis*, *wys*, ont des significations qui prouvent leur commune parenté et qui éveillent dans l'esprit des idées d'ordre, de droit et de devoir. Elles indiquent même, en quelque sorte, les conditions qui assurent la juste application des lois.

Il y a d'abord le mot *wet*, publicité, savoir, connaissance; qu'on écrivait autrefois, à plus juste titre, *wete*; car de lui proviennent le verbe *weten*, connaître, savoir; les adjectifs *wetig* connaissant, *onwetig* ignorant; l'adverbe *wetens* sciemment, et celui de *onwetens* par ignorance; les substantifs *wetenis*, *wetenheid*, *wetenschap*, trois synonymes de science<sup>1</sup>; et enfin *wetenes*, qui signifiait ici témoin et témoignage, comme son équivalent anglais *witness*. Nous n'avons certes pas besoin de faire remarquer à quel point la science est nécessaire au législateur et le témoignage au jury; combien il importe que le juge comprenne la loi et que le justiciable la connaisse. Aussi les mots *wet* et *wete* ne sont-ils pas seulement paronymes, mais, à ce point de vue, réellement synonymes<sup>2</sup>.

Examinons maintenant les termes collatéraux. *Wel*, bien. Cet adverbe entre comme préfixe dans la composition d'un grand nombre de mots flamands, qui expriment des choses bonnes, agréables ou bienséantes, que la loi a pour mission de protéger.

*Wil*, la volonté. Ce mot est le paronyme de *wel*, bien, parce que la moralité est la règle fondamentale de la volonté, et parce que naturellement chacun approuve, désire et accueille bien ce qui s'accorde avec sa volonté. Quant à la connexité de la volonté et de la loi civile ou politique, elle est de toute évidence; le véritable caractère de la loi c'est d'être la réverbération des opinions et des besoins sociaux, le résultat de la volonté générale<sup>3</sup>. Il est vrai que la volonté d'un autocrate ou d'une oligarchie a pu s'imposer parfois et usurper la place de la loi; mais encore, dans le premier cas, il fallait l'assentiment du plus grand nombre pour la subir, et dans le second, un état de violence, par conséquent anormal, s'appuyant sur la force et excluant la liberté. D'autre part, c'est du concours de notre libre arbitre que dépend, aux yeux de la loi et de la raison, le mérite ou le démérite de nos actions.

*Wit*, blanc, pur; *witheid*, blancheur, candeur; *witten*, blanchir. La justice a pour tâche de blanchir ou de proclamer l'innocence aussi bien que de condamner le coupable.

<sup>1</sup> Le *Keurebrief* du Franc dispose: "Cum preco vocaverit hominem ad lapidem, debet prius jurare cum witschepa..." — "In textu vernaculo: *metten wetschepene*, i. e. ex certa scientia, quae olim *witenisse* et *witschip*, nunc *wetenschap*". VREDIUS, p. 471.

<sup>2</sup> Le latin disait: "Lex est commune praeceptum". L. 1 D. de legibus. Le flamand, guidé par l'analogie, pouvait dire avec plus de logique: "Wet is ymeene wete".

<sup>3</sup> Cfr. notre *Coutume de la ville de Bruges*, I, 154.

*Wis*, certain, assuré; *wiskunde*, science exacte, les mathématiques; *wisheid*, certitude; *gewisse*, la conscience. Nulle part la certitude n'est plus indispensable que dans la confection et surtout dans l'application des lois. L'absolu n'étant pas de ce monde, au moins dans les sciences sociales, la justice qui s'approchera le plus de cet idéal, sera la plus parfaite.

*Wys*, sage; *wysdom*, anciennement sentence, jugement; *wysgeerte*, philosophie; *wysheid*, sagesse; *wyzen*, montrer, enseigner, juger; *bewys*, preuve; *bewyzen*, prouver; *verwyzen*, condamner; *wyte*, imputation, accusation, reproche. Toutes ces notions se tiennent et sont concomitantes à celles de règle ou de loi.

Voici enfin deux vocables que nous devons rappeler, quoi qu'ils ne possèdent plus les acceptions figurées qui les rattachaient directement à notre sujet. Le verbe *wetten*, polir, aiguiser avait autrefois le sens de *policer*, rendre uniforme, soumettre au bon ordre; et le substantif *wette* de son côté, correspondait à *policeur*, vieux équivalent de législateur. Témoin La Boétie qui appelait Lycurge "le policeur de Sparte". C'est ainsi que l'agent de police, à Bruges, s'appelait jadis *scarwette*, de *scarre*, rassemblement de peuple, foule et de *wette*, qui maintient l'ordre. Ajoutons que le mot *wette* s'employait en outre dans le sens d'amende ou de peine infligée au coupable. Il y avait aussi le mot *wedde*, qui signifiait caution, répondant; et celui de *wedding*, qui n'est plus employé que dans le sens de gageure, mais qui figure encore dans le style de pratique, au siècle dernier, avec la signification d'engagement ou acte de garantie.

Il est impossible de nier l'effet qu'a dû produire sur les sentiments individuels, sur l'opinion publique et même sur l'organisme social, un vocabulaire de termes de droit si simple, et qui atteste néanmoins dans ses éléments et dans sa formation un profond travail de l'esprit. Comme nous le disions au début de nos remarques sur les associations que les idées contractent naturellement par l'homonymie des termes, nous pourrions citer un grand nombre d'exemples très-propres à montrer l'influence que la constitution synthétique de la langue a exercée sur le génie de nos ancêtres, ainsi que sur le développement précoce et rapide de l'industrie et des arts, dans les anciens Pays Bas. Mais, à moins de forcer notre cadre, il faut nous borner. Considérant les seules affiliactions d'idées qui se groupent autour des mots *aard*, *meente* et *wet*, caractère, commune et loi, qu'il nous soit permis d'en tirer ces conclusions, justifiées d'ailleurs par l'histoire: 1° que le flamand regardait le caractère ou la vigueur de l'âme comme la première qualité morale de l'homme et du citoyen; 2° que la commune, établie et maintenue par l'intime union des sentiments et l'entente des intérêts généraux, était à ses yeux la plus sûre garantie des libertés publiques; 3° que la loi, cette règle suprême, devait, selon lui, être comprise et librement reconnue, pour être obéie et respectée.

Cependant si ces principes autrefois ont contribué à faire de la Flandre, pendant trois siècles, une terre libre, industrielle et prospère, ils n'ont pu la



sauver du moment qu'elle eut à lutter sans cesse contre l'ambition de ses princes et les convoitises des rois voisins. A mesure que les comtes écrasèrent les tribuns et dominaient le peuple, ils amènèrent à leur suite un cortège plus nombreux de gens dévoués à leur politique et promoteurs d'idées étrangères. L'avènement de la maison de Bourgogne porta un coup funeste à la liberté. L'idiome national s'en ressentit. Il fut négligé par les grands et les hommes en place, plus préoccupés du français qui était usité à la cour.

Quand on considère que le thiois était la langue de plusieurs états indépendants les uns des autres, souvent rivaux ou entraînés dans les querelles intestines, et qu'il n'existait dans aucun d'eux une autorité littéraire assez haut placée pour maintenir, au besoin, l'uniformité des éléments grammaticaux, on comprend à peine comment l'unité de langue a pu se conserver. Assurément les sociétés ou chambres de Rhétorique, jadis si nombreuses, ont par leurs exercices et leurs représentations scéniques puissamment contribué à ce résultat<sup>1</sup>. Ces institutions populaires avaient nécessairement leur influence sur l'opinion. Les agents de l'autorité devaient, par moments, compter avec elles; car mieux que les bouffons de la cour, elles savaient en badinant débiter les vérités les plus dures. Aussi bien, dès que le pouvoir eut atteint l'absolutisme, il trouva moyen de les réduire au silence ou de les enchaîner à son char. La censure établie par les édits cruels de Charles Quint acheva de retirer la parole à ces réunions de *raisonneurs* (rederykers). Il vint alors un temps où celles de ces sociétés qui avaient, sous l'abri de la complaisance, pu survivre, végètent sans bruit. La révolution du 16<sup>e</sup> siècle en proclamant la liberté de conscience, donna un nouvel essor au génie national et ouvrit aux lettres flamandes un asile plus assuré dans les Provinces Unies. Chez nous, la décadence suivit son cours. Tombée sous la domination étrangère, passant de l'Espagne à l'Autriche, la Flandre vit s'altérer, de jour en jour, les institutions qui constituaient sa vie propre, personnelle; et sa langue défigurée, méconnue, plia sous le poids de l'oppression.

En dehors de ces raisons politiques, nous devons indiquer les autres qui amenèrent cette dégradation. On sait qu'après la lutte des Romains et des barbares, du 4<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> siècle, les idiomes nordiques avaient conservé leur caractère propre, original<sup>2</sup>. Les missionnaires même en restèrent convaincus, puisque

<sup>1</sup> Voy. pour leurs développements, t. v, p. 517 à 523. Cfr. VAN DEN BERGH, *De nederlandsche volksromans; eene bijdrage tot de geschiedenis onzer letterkunde*, p. 12. FAURIEL, *Origine de l'épopée chevaleresque du moyen âge*, dans la *Revue des deux mondes*, t. VII, p. 513. SCHMIDT, *Wiener jahrbucher der Literatur*, Bd. XXXI, p. 111.

<sup>2</sup> Charlemagne, d'après son biographe EINHARD ou EGINHARD, ep. 29, fit recueillir les vieilles chansons nationales. Ces *lieder* (antiquissima carmina) retraçaient les faits et gestes des anciens rois (veterum regum actus et bella) ou comme les désigne le chantre saxon Bernlef dans sa vie de S. Liudgar, antiquorum actus regumque certamina; qui chez les Goths remontaient, au dire de JORNANDES, c. 4, au roi Berig et à Filumer; à Ermanarich et son neveu Dietrich de Bavière (prisca eorum carmina, pene historico ritu); qui chez les Bourgondes, se rattachaient à Gunther, Giselher et Geruot, et à leur jeune sœur Chriemhild; au roi des Huns Etzel, au

bientôt on les vit traduire les prières, les hymnes et une partie de la liturgie du nouveau culte. St. Eloi, évêque de Noyon et de Tournai, parcourant en 646 les dunes où se trouve Dunkerque, y prêcha en langue teutonique et y reçut le nom de romain, comme terme de mépris<sup>1</sup>. St. Amand, au dire de son biographe Baudemond moine d'Elnon, s'énonça en idiome rustique ou tudesque, quand il parcourut les rives de la Lys<sup>2</sup>. St. Momelin dut la succession de St. Eloi, tant à ses vertus, qu'à sa connaissance du tudesque<sup>3</sup>. C'est encore la langue employée par les saxons Willebrord<sup>4</sup> et Winoc<sup>5</sup>. On la trouve, au 8<sup>e</sup> siècle, dans une lettre d'un religieux de St. Wandrille<sup>6</sup>. En 730, un moine de Fontenelle, Paschase, disciple d'Adelard, abbé de Corbie, dit en parlant de son supérieur, qu'il était aussi éloquent en teuton qu'en latin et en roman<sup>7</sup>. En 812, le concile de Tours ordonne aux évêques de traduire leurs instructions, les uns en tudesque pour les églises du côté de la mer germanique, les autres en roman pour celles du pays des Franks<sup>8</sup>. Louis le Débonnaire fit mettre la Bible en vers teutons<sup>9</sup>. En 813, le concile de Reims exigea que les prières et les homélies fussent traduites en roman et en thiois, afin que tout le monde pût les comprendre<sup>10</sup>. On connaît le serment de Strasbourg<sup>11</sup> et la formule d'abjuration

marcgrave Rudiger de Bechelare, à Wantier d'Aquitaine, à Hildegund et Godrun; à Beowulf chez les Anglo-Saxons, et antérieurement à Siegfried, le tueur de serpents; *lieder* que TACITE, *An.* II, 88; *Germ.* 2, a retrouvés chez les Chérusques, répétant les exploits d'Arminius. La langue traitée de *barbare* par le Latin, avait échappé à sa mortelle étreinte. Les témoignages sont nombreux. "Si barbara quam teutiscam dicunt, lingua loqueretur". *Vita Adelhardi* ap. PERTZ, II, 532. "Barbarice clamans au wê mir wê". *Casus S. Galli*, *ib.* II, 98. "Dent barbara carmina leudos; barbaros leudos harpa relidebat". VENANT. FORTUNAT., 7, 8. "Insula Visclae amnis, quam pro patrio sermone dicebunt gepid-ôs". JORNANDES, 17. "Stratore quem propria lingua marpahis". PAUL DIACRE, 2, 9. "Fretum quod nominatum propria lingua maroffled". *Ch. Anglocax*, KEMBLE, I, 253.

<sup>1</sup> "Ad vos simplici et rusticano utentes eloquio convertemur". *Bibl. patrum*, I. DE REIFFENBERG. *Chron. rimée de Phil. Mouskes*, introd., p. xcviij. *Acta SS. Belgii*, III, 274.

<sup>2</sup> "Rustico ac plebeio sermone". *Acta ib.*, IV, 245. *Acta ord. S. Bened.*, I, 711.

<sup>3</sup> "Quia praevalebat non tantum in teutonica, sed etiam in romana lingua". *Acta* IV, 403. VREDIUS, *Sigill. Comit.*, p. 33. CLUVERIUS, *Histor.*, I, 1, c. 9.

<sup>4</sup> *Vita S. Bonifacii* ap. PERTZ, II, 350: "Patria admonens voce".

<sup>5</sup> MOLANUS, *Nat. Sanct. Belg.*, 245. GHESQUIÈRE, *Acta*, VI, 395. HEDA, *Hist. Ultraject.*, I, 8.

<sup>6</sup> "Ost dead lata domae: — Foreldit sigi — Sitha gahnem — Saurlit thiana". *Mém. de l'acad. de Brux.*, I, 509.

<sup>7</sup> "Si vero idem barbara quam teutiscam dicunt, lingua loqueretur". SURIUS, t. I, 2 janv. Vie de saint Adelard, in *Acta sanct. ord. S. Bened.*, sec. IV, p. 355.

<sup>8</sup> "Et ut easdem homilias quisque aperte transferre studeat in rusticam romanam linguam, aut theotiscam, quo facilius cuncti possint intelligere". SIRMOND, *Conc. Gall.*, II, 298. Dans sa lettre à Scot, JUSTE LIPSE, II, 493, en infère: "Itaque apparet Theotiscam tunc honestiorum et nobilium fuisse; rusticos et viliores romana illa corrupta, id est hodierna gallica usos, quae tamen mox invaluit, illa pulsa..." Cfr. LABBE, *Concil.*, VII, 1263, c. 17, éd. 1671.

<sup>9</sup> THEGANUS, *De gestis Ludov. Pii*, dans D. BOUQUET, VI, 78. *Vit. Lud. Pii*, ab anonymo; *ibid.*, VI, 125.

<sup>10</sup> "Ut episcopi sermones et homilias sanctorum patrum, prout omnes intelligere possint, secundum proprietatem linguae praedicare studeant". *Conc. Remense* II, c. 15, ap. LABBE, *Act. Conc.*, éd. 1715, IV, 1019.

<sup>11</sup> Avant de le prononcer, Louis le Germanique harangua ses troupes en tudesque. "Ante sacramenta, circumfusam plebem, alter teudisca, alter romana lingua alloquuti sunt". NITHARD, *Histor.*, I, 3., ap. DUCHESNE, *Hist. Franc. Script.*, II, 274. VREDIUS, 360-66.

du concile de Leptines<sup>1</sup>. La traduction paraphrasée de l'Évangile, en dialecte frank, par le moine Otfried, découverte dans la bibliothèque de St.-Corbian à Fressingen, n'est pas moins intéressante<sup>2</sup>. Mais la célèbre traduction de l'Évangile en méso-gothique par l'évêque Ulphilas<sup>3</sup>, le *Codex argenteus*, qui date de l'an 360, met le sceau à toutes ces données linguistiques.

Ainsi, les peuples du Nord avaient leurs monuments écrits; et les plus anciens vestiges nous les montrent en possession d'une certaine littérature, religieuse ou civile<sup>4</sup>, entremêlée de poésie qui rappellent les chants des scaldes

<sup>1</sup> LEBROCQUY, *Analogies linguistiq.*, 52. PERTZ, *Leges*, I. 20. GRIMM, *Mythol.; aberglaube*, p. 31. MONE, *Gesch. des Heidenthums*, II, 148. HEFELE, *Conciliengesch.*, III, 471. SEITERS, *Leben des H. Bonifacius*, p. 386. GOEDEKE, *Deutsche Dichtung in Mittel.*, p. 9. DELEPIERRE, *De l'origine du flamand* trad. de Bosworth, p. 4. WARNKENIG et GÉRARD, *Hist. des Caroling.*, I. 245. *Revue du nord de la France*, II, 675.

<sup>2</sup> *Mém. de l'acad. de Bruxelles*, t. I, 1780. GRAFF, *Althochd. Sprachschatz*, t. I, p. 140. TRITHEMIUS, *De scriptor. eccles.*, p. 75. VREDIUS, I. I., 366. Cet auteur rapporte l'opinion de PAUL MERULA, *In Willeramum* et de IS. PONTANUS, *De origine Francor.*, I. 6, c. 24, qui contrairement à celle de Tritheme la plaçant à 870 et des modernes l'avancant encore, assigne à l'œuvre d'Otfried la date de 900. "De difficultate et inaequalitate scriptiois Theotiscaae linguae sic habet Otfridus monachus in prologo Evangeliorum ista lingua, circa annum Christi 900, a se rythmo scriptorum...". Vredius y revient encore en deux endroits, pp. 238 et 328, et dit à ce dernier: "Evangelio Waldonis, episcopi Frisingensis, franciee scripto tempore Clodovei regis I, prout consert Rhenanus". Enfin, il cite d'autres monuments, tels que: "Le fort vieil livre des concordances des quatre Évangiles, ayant en une page le latin et en l'autre la traduction en vieil bas aleman que les anciens François apportèrent en la Gaule par eux conquise", que DU TILLET, *Recueil des roys de France*, p. 3, retrouva "en la librairie du chapitre de Langres"; — Le psautier décrit par JUSTE LIPSE, II, 494; III, 263, et par ABRAHAM VAN MILE, *De lingua belgica*, c. 20, p. 153, qui remonterait aux derniers Carlovingiens, et que nous croyons être la continuation du moine Otfried dont un fragment a été publié par VISSCHER, *Bloemtezing uit de nederl. Dichters*, 1829; — l'explication des noms des mois et des vents rappelés par EGINHART, dans sa *Vie de Charlemagne*, ap. DUCHESNE, II, 103; — l'oraison dominicale, écrite en langue helvétique, d'après Gesner, vers 870, et publiée par MYLIUS, add. c. 28, p. 275; — le règlement de Louis le Pieux sur les donations recueilli et annoté par DE BROUWER, dans ses *Annales Trevirens.*, p. 35; — et la paraphrase du Cantique des Cantiques par Waleram de Marspurg, vers 1070. Cfr. pp. 328 à 379. VREDIUS a donné dans ses *Addit.* XXIII à XXX, les lexiques très curieux de Lipsius, d'Otfried et du Cantique des Cantiques. Le P. DE BROUWER, *Fuldens. antiq.*, I. I, p. 58, parle d'Otfried, qui "in Wissenburch monasterio claret astronomia et studiis sacris; germanicae orthographiae inventor".

<sup>3</sup> M. LEBROCQUY, *Analog, linguist.*, p. 42, a reproduit le passage suivant du ch. 5, v. 34 de l'évangile de St.-Mathieu, avec la traduction interlinéaire flamande:

Aththan ik quitha izwis, ni swaran allis . ni bi himina. unte stols ist Goths.  
 Echter ik zeg u : niet zweer geheel en al: niet bij hemel, omdat (de) stoel is Gods;  
 ni bi airthai. unte fotubaurd ist fotive is . nih bi Jairusaulymai. unte baurgs ist this  
 niet by aerde; omdat voetbank is van zyns voeten; niet by Jerusalem; want burg is des  
 mikilius thindanis. nih bi haubida theinamma swarais. unte ni magt ain tagl kweit aiththan  
 grooten konings; niet bi hoofd dyn (uw) zweer; want niet mogt een haar wit of  
 swart gataujan. syaith than waurd izwar. ja.  
 zwart doen (maken): zy dan woord uw; ja!

<sup>4</sup> Nous ne reprendrons pas ici la thèse un peu surannée du D<sup>r</sup> LULOFS, *Verhandeling over den tyd van den eerst regten aanvang onzer nederl. letterkunde*, soutenant que notre histoire littéraire ne date que du milieu du 13<sup>e</sup> siècle; thèse, qui fut un instant adoptée par HOFFMANN, I, 1: "Antiquior Belgarum literatura originem cepit sub finem seculi XIII", et qui entraîna même J. GRIMM, *Deutsche Gram.*, 466. On dit à l'appui que le 13<sup>e</sup> siècle fut, dans ce pays, celui de

et les sagas des bardes. Or, la langue parlée autrefois dans l'ancienne Flandre, sur le *littus saxonicum*, formait une variété des idiomes nordiques, qui en remontant le cours des âges jusqu'aux origines, va se rattacher au grand courant indo-germanique. Ce qui distingue essentiellement ces idiomes, c'est le génie

la civilisation, de la langue écrite, dialectis communis, des écoles, de la traduction des Saintes Écritures, de l'émancipation des communes et de la promulgation des chartes de liberté; c'est le point initial de tous nos dépôts d'archives et de notre diplomatique, des chroniques, des *rymbybels*; de nos trois genres de poésie, lyrique, didactique et épique; c'est l'époque des Jacob van Maerlant, Melis Stoke et Jan van Heelu, les premiers de nos écrivains dont les noms, la date et la valeur des ouvrages sont authentiquement et universellement reconnus. Il est vrai qu'ils ont cité les noms de quelques prosateurs ou poètes, Calstaf et Noidekyn, Claes Verbrechts ou Verbrechten de Harlem, Willem Utenhove d'Ardenburch, Segher Dieregodgaf (*Spiegel Historiae*, I, 41, 110, 176; IV, 1, 29); mais ces devanciers sont parfaitement ignorés; de plus, ils ont rappelé des romans de chevalerie, du cycle d'Arthur ou de la table ronde et du cycle de Charlemagne et de ses paladins, tels que le St.-Grael, Percheval, Lenval, Tristam, Lancelot, Galehot, Roland à Roncevaux (*ibid.*, prol.; VAN HEELU, I, II, v. 3920; STOKE, v, v. 437); mais rien ne prouve que ces romans, ou plutôt ces *fables* comme ils les appellent (*favelen, sagen, boerden, loghene*), ne soient pas français; ni qu'ils n'aient été des sagas populaires, ballades ou tensons, simples traditions orales qui couraient *in ore populi*; ni qu'ils fussent de date ancienne, ou même contemporains de leurs originaux. — Ces raisons sont plus spécieuses que solides. Au fond, s'il est vrai que les écrits antérieurs à 1250 sont sans aucune valeur, des bribes grossières indignes de la critique, l'esprit littéraire de la Flandre aurait donc sommeillé pendant trois siècles, et van Maerlant n'aurait pas seulement créé une littérature, mais encore une langue; car quelle que soit la force expressive et intensive de la *Sprachidee*, il faut admettre, et l'expérience le démontre, que la langue ne se forme que par l'écriture, ne se fixe que par la culture littéraire et ne se développe que dans un milieu social progressif; à ce point de vue, la Flandre du 12<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> siècle ne devait céder le pas à aucun pays de l'Europe. En fait, peut-on légitimement reléguer dans l'oubli du septicisme tant et de si considérables épaves. Sans remonter aux origines obscures des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> siècles, qui se confondent avec les épopées scandinaves; à *Ragnar Lodbrog* chantant " j Flœmingja veldi ", à *Godroen*, ou *Lodewykslied* célébrant le triomphe sur les Normands, à l'*Héliand*, cette messiede du 9<sup>e</sup> siècle, qui trahit dans l'allitération de ses rimes sa parenté; peut-on réduire à néant, ou sous prétexte d'interpolations et d'analogies forcées de style, rejeter à des temps postérieurs, des œuvres comme *Karel en Elegast*, *Ber Wisselau*, *Renout van Montalbaen of de vier Heemskinderen*, *Malagys*, *Garin van Montglavie*, de *Roman van Lorreinen*, *Floris en Blancefloer*, ce roman d'amour, plein de grâce et de charme de *DIEDERIK VAN ASSENEDE*; et la grande épopée de *Lancelot*, composée de près de 60,000 vers; et le *Ferguit*, aux attaches armoricaines et galloises; et enfin cet immortel *Reinaert de Vos*, ce chef d'œuvre de satire et de fine raillerie du *Dierensage*, dont tout le monde se dispute l'honneur? J. GRIMM, *Reinhart Fuchs*, ch. I, *Wesen der Thierfabel*, pp. 1-19. MONE, *Reinardus Vulpes, carmen epicum seculis IX et XII conscriptum*; Stuttg. 1832. JONCKBLOET, *Geschiedenis der middenned. dichtkunst*, I, 130-197. WILLEMS, introd., pp. 1-67. Tout y passe, même le *Nibelungenlied*; et cependant les liaisons historiques avec l'époque du roi frank Sigebert, de ses victoires sur les Danois et les Saxons, de la lutte des Mérovinges et des Pépins, dénotent une source flamande se prolongeant du 7<sup>e</sup> au 11<sup>e</sup> siècle. Après le *Sigfriedsage* qui eut un si grand retentissement chez les nations nordiques, peut-on admettre une si profonde stérilité? Les lignes suivantes ne renferment-elles pas un formel aveu? " Met de oud-Nederlandsche, of laat mij liever in het algemeen zeggen, Nederduitsche en Frankische, na de zesde eeuw onstane *Sigfriedsage* schijnen zich oost-Gothische en oud-Noordsche volksproten verbonden te hebben; eene en andere schijnen door heel Deutschland te hebben omgezworven en uit dezer aller duistere en anachronistische vermenging, gevoegd bij den mythischen grondslag, die in het *Nibelungenlied* liggen moge, schijnt dat heldendicht, of liever die samenhangende rij van heldenrhapsodiën, gesproken te zijn, die in het tegenwoordige Middel-Hoogduitsche *Nibelungenlied*, tegen en in den aanvang der dertiende eeuw, haar volledig schriftelijk bestaan gekregen hebben ". Ce qu'il y a de déplorable, c'est que de pareils paradoxes aient pu entraîner MONE, *Uebersicht*, pp. 11 et 65, *Quellen und Forschungen*, I, 147;

synthétique<sup>1</sup>. Les mots s'y montrent avec une parenté nombreuse comme autant de familles réunies dans un clan. Il y a dans toutes les langues un certain nombre de radicaux, mono- ou polysyllabiques, auxquels viennent s'ajouter d'autres, pré- ou affixes. La racine exprimant un genre, les composés

et GERVINUS, *Gesch. der poetischen National literatur der Deutschen*, p. 50. Par contre, nous avons des poèmes, comme le *Ruodolf*, dont W. GRIMM et d'autres notabilités n'hésitent pas à nous reconnaître la priorité. *Göttingsche gelehrte Anzeiger*, 85 stuck, p. 842. Cfr. HOFFMANN et WILLEMS, *Elmonensia, monuments de la langue romane et de la langue tudesque au IX<sup>e</sup> siècle*, pp. 29 sq. WILLEMS, *Belgisch Museum*, I, 381, 95. SNELLAERT, *Schets eener geschiedenis der nederlandsche letterkunde*, pp. 29 sq. C. A. SERRURE, *Geschiedenis der letterkunde in Vlaanderen*, pp. 3 sq.

<sup>1</sup> Non pas dans le sens purement technologique de A. W. SCHLEGEL, *Observations sur la langue et la littérature provençales*, pp. 14 sq. Il divise les langues en trois classes : celles sans aucune structure grammaticale; celles qui emploient des affixes et celles à inflexions; et il subdivise les langues à inflexions en deux genres : les *synthétiques* et les *analytiques*; ces dernières se servant d'auxiliaires, prépositions, pronoms et verbes. " Les langues grecque et latine, dit-il, sont des modèles du genre synthétique; les langues dérivées du latin, et l'anglais, ont une grammaire tout analytique; les langues germaniques forment une classe intermédiaire ". Une langue analytique parfaite n'existe pas : ce n'est ni l'anglais, ni le persan, ni l'italien, ni l'espagnol. Elles prennent leur source dans les synthétiques. Mais laquelle des deux formes faut-il préférer ? Schlegel répond très bien aux enthousiastes irréfléchis de l'un et l'autre camp : " Je l'avoue, les langues anciennes, sous la plupart des rapports, me paraissent bien supérieures. Le meilleur éloge qu'on puisse faire des langues modernes, c'est qu'elles sont parfaitement adaptées aux besoins actuels de l'esprit humain, dont elles ont, sans aucun doute, modifié la direction ". Plus loin, il semble se rapprocher de la vérité en disant des langues synthétiques : " Elles appartiennent à une autre phase de l'intelligence humaine : il s'y manifeste une action plus simultanée, une impulsion plus immédiate de toutes les facultés de l'âme ". POTT, *Etimolog. Forsch.*, I, 154, a caractérisé cette subdivision; " sie zumeist nur auf der baaren Aeusserlichkeit beruht, ob die Flexionswörter an oder neben dem zu bezeichnenden Worte stehen "; — " welche Aeusserlichkeit jedoch in anderer Beziehung von zu grossem Gewichte und Einflusse auf die Sprachen ist, um sie nicht als einen schicklichen Eintheilungsgrund derselben gelten zu lassen ". Cfr. FREINTHAL, *Charakteristik der hauptsächlichsten typen des Sprachbaues*, p. 9. La constitution synthétique des langues est un principe interne et vital, que G. DE HUMBOLDT, *Ueber die Verschiedenheit des menschlichen Sprachbaues*, § 12, le maître de la science, a supérieurement défini et exposé. Les passages suivants du travail de M. STECHER, *Analyse des doctrines linguist.*, p. 44, le démontrent : " La liaison du son avec la forme linguistique interne constitue l'achèvement des langues, et le plus haut point de cet achèvement repose sur ceci : que cette liaison se poursuivant toujours dans des actes produits par l'esprit quand il produit sa langue, devienne une vraie et pure *pénétration*. Dès le premier cas, dès le premier élément, la production de la langue est un procédé *synthétique*, et cela dans le sens le plus exact du mot, c'est-à-dire que la synthèse crée quelque chose qui ne se trouve pas existant pour soi-même dans aucune des parties unies. Le but linguistique n'est donc véritablement atteint que lorsque la structure totale de la forme phonétique et les développements des dispositions intérieures se confondent complètement dans un acte.

" Nous l'avons dit : la *synthèse* du son et du sens, la pénétration intime et entière de la matière et de l'esprit, voilà la mystérieuse source de la perfection linguistique. — N'y a-t-il pas chance de trouver dans les langues des faits qui nous révèlent plus ou moins cette synthèse ?

" La *synthèse* dont il s'agit ici, n'est pas une qualité à part, un acte dont l'effet se palpe; c'est l'action dans toute son actualité; action fréquente, mais soudaine et comme électrique. Elle ne saurait donc avoir dans les mots un signe spécial, et l'effort que ferait une langue pour le trouver indiquerait assez de lui-même l'absence de cette action dans sa véritable énergie et la méconnaissance de sa nature. La présence réelle de la synthèse doit se manifester dans la parole d'une façon pour ainsi dire immatérielle; on doit arriver à reconnaître que, comme un éclair, elle illumine la parole et que, comme une flamme sortie de régions inconnues, elle fond les uns dans les autres les éléments que la parole doit unir.

représentent les sous genres et espèces, avec leurs divisions. Cette manière méthodique de multiplier les mots, à mesure que les objets se classent, est si simple, si logique, qu'elle semble inspirée par la nature même. Cependant toutes les langues ne se prêtent pas également bien à ce travail de composition. Celles qui sont homogènes et dont les racines primitives ne sortent pas de sources trop diverses, ont plus de facilité que celles qui ont servi de récipient à des agrégations successives. Tout objet assez distinct, assez important, pour mériter d'être signalé par la parole, devrait avoir un nom spécial, exclusif. Les objets qui se ressemblent, devraient, de leur côté, porter des noms assez ressemblants, pour que la conformité de ces objets se révélât dans la forme similaire de leurs noms. Si cette règle est utile pour les choses physiques, qui tombent sous les sens, elle est indispensable pour les nomenclatures d'objets immatériels, tels que les sentiments, les idées pures et les abstractions, car la ténuité de ces objets de la pensée est si grande, qu'ils n'ont de permanence dans l'entendement qu'à la faveur des signes.

Or, la langue flamande a des radicaux en nombre suffisant pour n'avoir pas besoin de donner le même nom à plus d'un objet. Les équivoques résultant des homonymes et des assonances y sont si rares, qu'il faudrait se donner autant de peine pour commettre un calembourg qu'on en doit prendre ailleurs pour l'éviter. Chaque langue a ses péripéties, ses transformations, son histoire. Les mots ont donc la leur, puisque les mots composent la langue. Les uns sont anciens, les autres récents; ceux-ci ont changé; ceux là ont disparu. D'où il suit que pour étudier une langue, il faut la saisir tant dans ses formes anciennes que dans sa forme moderne. Souvent on cherche la filiation des termes; il est certain que les primitifs ont devancé les autres. Comme beaucoup de ceux-là sont tombés en désuétude, on verserait dans l'erreur en voulant dériver tous les mots existants les uns des autres. Un dictionnaire contient les éléments d'une langue, mais n'en donne pas la physionomie. Celle-ci ressort de la manière dont

---

“ C'est là un des points les plus importants de l'observation linguistique. Quand dans une langue une racine a été modifiée par une désinence pour devenir substantif, on dit alors que la désinence est le signe matériel des rapports de l'idée du mot avec la catégorie de la substance. Quant à l'acte *synthétique* par lequel, dans la prononciation du mot, cette modification se produit réellement pour l'esprit, il n'a pas dans le mot même un signe propre et spécial, mais son existence se manifeste par l'unité, par la mutuelle dépendance dans laquelle la désinence et la racine se sont confondues. Il se désigne donc par lui-même, par son propre effet.

“ C'est la vraie spontanéité linguistique. Elle anime et achève tout dans la langue. On la retrouve le plus manifestement dans l'organisme et l'agencement d'une phrase, puis dans la formation des mots par désinence et par flexion, et généralement dans toutes les combinaisons intimes du sens avec le son. Dans chacun de ces cas, la combinaison produit un nouvel être; c'est une réalité spirituelle posée par elle-même. L'esprit par le même acte qui produit cette combinaison, la pose en face de lui-même, en fait un objet qui réagit sur le moi. La parole sort du monde extérieur qui se réverbère dans l'homme; elle se place entre l'homme et le monde, unit l'un à l'autre, et féconde l'un par l'autre. C'est ainsi qu'il faut comprendre comment le principe de vie qui anime une langue à travers tous ses développements dépend de l'énergie de la *synthèse* ”.

ces éléments sont mis en œuvre. Il y a une quantité de termes dont on ne fait que rarement usage; tandis qu'un petit nombre de particules et d'auxiliaires reviennent à tout moment. C'est cette répétition obligée, ajoutée à la texture, qui détermine la couleur de l'ensemble. Ainsi le passif s'exprime le plus souvent en français par le pronom personnel *se*; ex. *se trouver*, *se faire*; sans qu'il soit question d'une action réfléchie ou réciproque. Ce mode est vicieux, et les langues nordiques ont pu s'en passer. Le flamand n'employait jamais dans ce sens le mot *zich*; et l'anglais, qui n'a pas de pronom équivalent, n'est point en peine de rendre la forme passive.

Ce qui distinguait encore l'ancienne langue, c'était la concision. Elle résultait de plusieurs circonstances. Les prépositions sont des signes de relation; elles marquent un grand nombre de rapports différents; l'usage seul apprend à saisir le sens spécial qu'elles prennent dans les diverses positions. Les fonctions qu'elles remplissent semblent dues à l'euphonie plutôt qu'au raisonnement; car on les surprend à marquer les contraires. Leur multiplicité embarrasse le discours. Aussi l'ancien flamand, par un système de terminologie propre, avait trouvé le moyen de s'en affranchir. Puis, nos écrivains du 13<sup>e</sup> siècle, loin d'exagérer la forme des mots, se permettaient plutôt de l'abrégé par une légère infraction à la règle orthographique. Ainsi la lettre *t* étant de moitié plus simple que le *d*, ils la plaçaient volontiers à la fin des substantifs et des participes<sup>1</sup>, tels que *lant*<sup>2</sup>, *stat*, *velt*, *volent*, *gestelt*, où il eut fallu écrire *land*, *stad*, *veld*, à cause des pluriels *landen*, *steden*, *velden*<sup>3</sup>; et *volend*, *gesteld*, à cause des adjectifs *volende*, *gestelde*<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Et même au milieu des mots, dans les élisions ou allitérations; *mettien* = met den; *mettesen* = met dezen.

<sup>2</sup> *Lant* et *velt* sont des mots bien anciens et répandus au dire d'AIMOIN, l. 2, c. 13: "*Rugilant*, latine patria Rugorum dicitur, nam *lant* lingua Germanorum, patria dicitur lingua latinorum... Longobardi, relicta Rugorum patria, venerunt in campos patentis, qui sermone barbarico *jelt* appellantar".

<sup>3</sup> Il serait plus correct d'écrire, pour l'ancienne langue, le nominatif pluriel avec la terminaison *e*, puisque *en* est celle du génitif. BOPP, *Ueber die Sprache der alten Preussen*, p. 20, l'explique comme suit: "Die Substantive und Adjective haben *n* als prurale Genitiv-Endung, und dies ist offenbar ein Überrest der uralten Endung *am* mit der am Wort-Ende regelmässigen Entartung des *m* zu *n*, wie im griechischen *ων* und in den beiden Sprachen auch im Acc. sg., von dem der preussische Pluralgenitiv wegen des Verlusts des Vocals der Endung nicht unterschieden ist. Vergleiche man Formen wie *swinta-n*, *sanctorum* (zend *spenta-n-anm*), *nidruwingi-n*, *incredulorum*, mit skr. *dévā-n-ām*, *deorum* und *avī-n-ām*, *ovium*, so geräth man in Versuchung, das preus. *n* des Pluralgenitivs mit dem euphonischen *n* zu vermitteln, welches im sanskrit bei vocalisch eindigenden Stämmen zwischen den Stamm und die Endung tritt. Ich halte aber dieses euphonische *n* in dem Umfange, wie es in dem erhaltenen zustande des Sanskrit stattfindet, für ein verhältnissmässig junges Erzeugniss, welches vielleicht von der Klasse weiblicher Stämme auf *ā* seinen Ausgangspunkt genommen, wo es sich auch in mehreren germanischen Dialekten behauptet hat".

<sup>4</sup> Comme exemples de constructions synthétiques nous citerons parmi les plus vulgaires: — *alstu*, pour als *gy*, *baeddys*, bad hy het; *bedi*, by dit, door dit, hier door; *bestu*, zyt *gy*; *daerne*, daer hem; *dattu*, dat *gy*; *dedi*, deed hy; *diene*, die hem; *diere*, die er = uwe, deze; *dierste*, het eerste; *diesi*, die het zy; *dies*, van dit of deze; *dinde*, het einde; *dits*, dit is; *doedi*, doet *gy*;

La précision du langage se découvre surtout par l'étymologie. Voici des exemples. Le mot *waerheid* ne vient-il pas de *weerheid* (comme *veritas* de *versus*), c'est-à-dire *wederheid*, *wederschyn*? Le miroir est parfois l'emblème de la vérité, et comme son reflet *wederschyn*. L'étude étymologique d'une langue n'est, à proprement parler, que l'étude de ses radicaux. Nos idiomes d'Europe, qui sont tous dérivés, se relie à une des deux souches sémitique et indo-germanique. On peut voir sur cette division, les développements donnés par F. BOPP<sup>1</sup>. Tous les cas d'application que nous avons faits sur la structure de notre vieil idiome démontrent la justesse de ces principes. S'il a des points de comparaison avec le français, qui comme on le sait, est un dérivé du latin et de ses congénères, il possède par contre un fonds étendu et varié qui le distingue essentiellement des langues du midi. Il y a le mot français *bonté*; mais on n'admet pas celui de *bienté*, quoique d'une construction analogue parce que son modèle n'existe pas en latin. De même, en flamand, on emploie le mot *goedheid* mais on a laissé à l'écart celui de *welheid*. En revanche la supériorité des radicaux reprend ici son empire. Cent cinquante mots flamands commencent par *wel*; c'est à peine si l'on en compte trente en français commençant par *bien*, même en y comprenant les termes surannés, tels que *bienheureté* et *bienveinement*, que le peuple a créés et que l'Académie rejette parce que le latin n'offre rien de pareil. Il est d'autres expressions que la propension de la langue paraissait solliciter, et qui n'ont point été admises. D'autres encore qui sont tombées hors d'usage. Tout cela parce qu'on déviait de la ligne d'homogénéité tracée par les radicaux. Ainsi le terme abandonné *cente*, unité de nombre, qui a la forme correspondante de *veelte*, quantité, *menigte* multitude, *hoogte* hauteur, *leegte* profondeur, était bien taillé pour désigner l'idée que l'on exprime aujourd'hui par le mot *cental*. On eût fait chose utile en consacrant *veelte* qui est usité dans le langage vulgaire, au lieu du filandreux *hoeveelheid*, qui est emprunté au modèle latin *quantitas*. Pour cette raison encore, on a écarté une diction plus simple et plus régulière. On pouvait dire et écrire légitimement *enkel*, *tweekel*, *duizendkel*; mais le latin qui dans semblable composition, prend l'affixe *plex*, contraction de *plexus*, *duplex*, *triplex*, etc. devait nous entraîner à une imitation servile dans *eenvoud*, *tweevoud*, *duizendvoud*. Par ces alliages et cette manie de refonte avec des éléments étrangers, la langue s'énervé. C'est la fontaine, pure et limpide à sa source, qui descend dans la vallée, se charge de détritüs et roule une eau trouble et bourbeuse.

A propos des nombres, nous avons fait souvent cette observation : le nom du premier nombre se compose, dans toutes les langues européennes, d'une

*doetys*, doet hy het; *entaer*, en daer; *entie*, en die; *harentare*, hier en daer; *ics*, ik het; *in*, ik en; *sals*, zal het; *salre*, zal er; *seiti*, zeide hy; *sone*, zo en; *soutu*, zoudt gy; *teshi*, tot dat hy; *tien*, by aldien; *wanen*, van waer; *wildys*, wilt gy het.

<sup>1</sup> *Vergleichende Grammatik*, I, 194; Von der Wurzeln, § 106 à 111.



voyelle et de la consonne *n*. Celle-ci reste invariable, tandis que l'autre passe par toute la gamme des voyelles, depuis l'a jusqu'à l'u. Il est incontestable que cette diversité de nuances procède de l'une d'entre elles qui fut employée la première. Laquelle des deux souches de radicaux peut revendiquer ici la priorité? Cette question nous a été suggérée par la lecture du passage de Bopp<sup>1</sup>: "Das gothische und altpreussische *ain*'-s, Them. *aina* (unser einer) stützen sich auf das skr. defective Pronomen *éna*, wovon unter andern der Accus. m. *éna-m* diesen kommt. Zu diesem Pronominalstamm gehört wahrscheinlich auch das altlateinische *oinos*, woraus das spätere *únus*, durch den gewöhnlichen Übergang des alten ò in u, mit Verlängerung, zum Ersatz des unterdrückten i, erklärt werden kann. Doch zeigt *únus* auch eine überraschende Ähnlichkeit mit dem skr. *úna-s*, welches eigentlich weniger bedeutet und höheren Zahlen vorgesetzt wird, um die Verminderung um Eins auszudrücken; z. B. *únavinsati*, *undeviginti*; *únatrinsat*, *undetriginta*. Dieses *úna-s* hätte im Latein in treuster Erhaltung nichts anders als *únu-s*, oder älter *úno-s* geben können. Das griech. 'EN stützt sich wahrscheinlich ebenfalls auf den Demonstrativstamm *éna* und hat dessen Endvocal verloren, wie der goth. und altpreuss. Stamm *aina* im männlichen Nom. *ains*. In Ansehung des è für ê = ai vergleiche man *ékáτερος*. Dagege hat *óios unicus*, wenn es aus *óivos* entstanden ist (vgl. *oinos*,) wie *μείζω* aus *μείζωνα*, den indischen Diphthong treur erhalten und auch den Endvocal von *éna* gerettet. Wenn *óvos*, die Zahl eins auf Würfeln, wirklich von dem Begriffe der Einheit benannt ist, so kann man dieses Wort auf den Demonstrativstamm *aná*, slav *ono* (Nom. m. *onù* jener) zurückführen, oder man muss annehmen, dass *ovo* eines *ι* verlustig gegangen und hierdurch gegen das gleichbedeutende weibliche *óvη* im Nachtheil stehe. Das altslavische *jedini* einer (them. *jedino*) ist wahrscheinlich verwandt mit den skr . . . ."

Les liens d'affinité entre les radicaux latins et flamands étaient primitivement rares. Le mot *wer* est aujourd'hui absolument oublié. Le gothique l'écrit *vair*. Là, il signifie *Mann*, *άνήρ*, et répond au nord. et anglo-sax. *ver*, suéd. *wer*, dan. *wir*, fris. *wer*, et latin *vir*. En Frise, il disparut assez tôt, puis qu'on ne le trouve ni dans JAPICX, ni dans le Lexique d'EPKEMA ou la RYMLERYE. Il s'est conservé dans les locutions flamandes *weerde*, vaillance, valeur, mérite; *weer* ou *werre* défense<sup>2</sup>; *werk*, travail. Ces trois mots apparentés qualifient le *Tu es ille vir*; l'homme d'action, qui nourrit sa famille par le travail et au besoin défend la patrie. — Mais voici des divergences.

L'a privatif latin, qui répond à l'*in* français, se traduit en flam. par *on*. Ex. *onkunde*, ignorance. *Wan* privatif ajoute l'idée de mauvais, mal ordonné, et

<sup>1</sup> Vergleich. Grammatik, t. II, p. 56.

<sup>2</sup> Dans le *Sinte Franciscus leven*, éd. Tideman, on écrit *weere*; abl.; v. 6181: "Ende sette hem als ter were meest". Cfr. Evan. anglo. sax., Luc, 23, 50: "Gód wer and rithnis".

répond au *de* franç. Ex. *wanorde*, désordre<sup>1</sup>. L'*of* alternatif, *ove*, *ov*, est devenu *ou* en franç, par la mutation de la consonne *v* en *u*. Nous avons vu plusieurs anciens actes qui écrivent *ov*; mais il est difficile de s'assurer si le *v* faisait encore office de consonne dans ce monosyllabe français, ou si l'usage avait déjà prévalu de prononcer *ou*. *Bree*, *brey*, *brui*, sont de la même famille que le gaulois *braie*, qui désigne fange<sup>2</sup>. Dans l'octroi de 1269, par lequel le comte permet à ceux de Damme de tirer de l'eau du vivier de Male on lit : " Et pourra cel vivier faire fouir et *esbraier* ". *Bre* ou *bree*, d'après l'accent, est donc un endroit marécageux; en wallon *fagne*. On le trouve dans plusieurs noms de localités et de famille<sup>3</sup>. A la limite de la bruyère de Maldegem, les vieilles cartes portent un château appelé *Broodshende*; et il est mentionné dans le compte de 1488. Rien de plus précis, si *broodsende*, *brosende*, est la corruption de *bresende*, soit *ende*, la fin de *bre*, la terre basse ou la vallée.

Dans le livre de N. PRUMBOUT contenant la description des conduites d'eau de Bruges, on lit au fol. 16 : " Welke windpype int draegen van ons waterpas bevonden was te accorderen met den ondercant van den looden back in twaterhuys, de derde *gente* van de fonteyne der bouverye strate ". *Gente* encore usité au 17<sup>e</sup> siècle, signifiait joint et dérive du vieux mot *yente*, qui avait le même sens, mais qui tenait de plus près à la racine commune *y* = *i* ou *j*. " Wir untersuchen nicht, dit BOPP<sup>4</sup>, warum die Wurzel I gehen und nicht stehen, oder warum die Laut-Gruppierung STHA oder STA stehen und nicht gehen bedeute ". Il suffira de dire pour notre thèse, que cette racine des langues nordiques est empruntée à l'Inde; l'origine du skr. *gô* est rattachée dans les livres des *Unâdi* au radical *gam*, par la conversion de la désinence *am* en *ô*, et par la prononciation de l'*m* en *u*, comme en grec le *v* se change fréquemment en *v*, *τύπτονσί*, et en gothique la syllabe *jau* en *étjau*, et en skr. même *adyâm* en *yâm*. Cependant au *gô* skr., il vaudrait mieux substituer l'équivalent *gâ*, qui se rapproche de notre *gaan*. Dans le dialecte védique, de *gâm* dérive la terminaison *gmâ*, à peu près comme en send, où dans les cas obliques de *sêm* (l'*s* ayant la valeur *g*). l'*m* ne se change pas en *v* dur et fait au datif *sêmé*, au locat. *sêmi*, contrairement au skr. *gâv-ê*, *gavi*; tandis qu'il reste aux nom. et accus. *sâo*, *sanm*; skr. *gâns*, *gâm*. Ce qui prouve du reste la prédominance de l'*a* dans ce radical à la suite du I (*j* ou *g* suivant les dialectes), c'est son doublement dans le méso-

<sup>1</sup> KILIAN : *Wan*, malus, pravus. De là, *wandaed*, mauvaise action. *Heliand*, 117, 18 : En unif. thiû habde unam gefrumid. *Wan*, inopia, defectus. Angl. *want*; althd. *wan*; goth. *van*. Tatian, 166, 1 : Enu unas ju jonnihitis wan. De la, *wanhoop*, *wanlust*, etc.

<sup>2</sup> *Bru*, l. slyc, coenum. *Gloss. Trevir.* dans HOFFMANN, *Horae belg.*, VII, 8.

<sup>3</sup> Les terriers de la wateringue de Blankenberghe mentionnent un " breeweg ". Une prairie à Lophem est appelée " de breewaters "; une autre, à Hooglede, " de breemeersch ". Nous connaissons, dans notre province, plusieurs familles de ce nom. *Bru* n'est pas moins usité en France, comme affixe de nom de lieu ou de famille, de même que *bré* et *brie*.

<sup>4</sup> *Vergl. Gram.*, I, Vorrede, p. 3.

gothique : *gaggan*; conj. anom. praet. *iddja*, *gaggida*; part. praet. *gaggans*, *gaggips*. Dans l'anc. nord. *ganga*; angls. *gangan*; anc. fris. *gunga*; angl. *go*; suéd. *ga*; dan. *gaa*; all. *gehen*. Aux Cor. 1, 5, 4 on rencontre même : Samap *gagaggan*; *συνάγεισθαι*, sich verzamelen. Joh. 18, 2 : Patei *qipip gagaggip* ". C'est juste ce redoublement que présente notre *gé'ente*, *ye'ente*, *y-een*, et qui indique un mode réciproque de se porter en avant pour se rencontrer, un confluent, un joint : *toteengaan*, *samengaan*.

Les expressions *berg* et *burg* sont sœurs; elles proviennent de la même tige. Un sommet, une élévation, une colline, *berg*, étaient le meilleur emplacement pour construire un castel, *burg*. Les verbes *bergen*, *verbergen*; les substantifs *borge*, *borger*, *berg van leening*, trahissent tous la pensée de sécurité, que l'on retrouve dans un manoir ou château-fort. *Verborgen* et *verborgenheid* ont des liens étroits avec cette étymologie. Un grand nombre de maisons à Bruges portaient naguère le nom de *burg*. Il est, à leur égard, une circonstance particulière à noter, c'est qu'elles se trouvaient au coin des rues. Telles étaient celles enseignées *Cranenburg*, qui servit de prison à Maximilien, au coin de la place; *Stoutenburg*, au coin de la rue flamande; *Rikenburg* au coin du pont des rois; etc. C. 1406, f° 18, n° 7 on lit : " Jtem van Reiniere van den Langhenhuus, in Rikenbuerech, van eere boete verdinghet biden heer Niclais den Zoutre. " Quelques lexicographes ont fait dériver *boeye*, magasin, entrepôt, de *berg* ou *burg*. Nous croyons que c'est une méprise. *Boeye* vient de l'ancien terme *boede*, qui avait la même signification, comme l'atteste Kilian. Il était encore en vogue au 15<sup>e</sup> siècle, puisque nous lisons dans le registre des *sentencien civile* 1447-53, f° 135 : " Van den arreesten ghedaen vp cxxvij balen spaenscher wullen ligghende jnt cromme ghenthof jn de boede van Jacoppe Coolbrant. " *Boede* vient évidemment de *behoede*, garde, dépôt. Le nom de *van der Boede* se rencontre parmi les tenanciers féodaux de la cour du Bourg de Bruges. *Berg* correspond à *beorh*, *beorg*, angl. sax. " Aelc munt and beorth byth genytherod. " Ev. agls., Luc 3, 5. *Borgian* du même dialecte est le flam. *borgen*, angl. *to borrow*.

La plupart des idiomes germaniques possèdent un double auxiliaire *être*. En flamand, nous avons *wezen* et *zyn*. Entre ces deux termes, identiques au fond, on croit apercevoir une nuance, assez sensible : l'un est plutôt passif, l'autre actif. Cet instinct en a dirigé l'usage. Ainsi l'on dit : *wees gegroet*; *wees heel* ! et *zyt stil*, *zyt bedaard*; et ici il est indubitable qu'on appuie sur un fait dépendant de la volonté. Une autre caractéristique de l'auxiliaire être dans ces idiomes, c'est son irrégularité. *Ik ben*, *hy was*, *zyn*. *I am*, *he was*, *to be*.

La véritable origine d'une quantité de mots est ensevelie dans les ténèbres des temps antiques; mais on peut souvent en saisir les traces. Supposez que le verbe *maken* n'existe pas encore, et qu'on possède la conjonction *met*, *mede*, *mé* et le substantif *haak*, *aak*. Puisque selon toute probabilité, le premier ouvrage

de l'homme fut de s'abriter sous une hutte entrelacée de feuillage, le terme *maken* proviendrait de *me-aak m'aak*. Cette déduction hypothétique donne l'idée de la formation des mots; *Wortbildung*, comme disent les allemands.

L'interjection est considérée par les auteurs de la grammaire générale, comme le mot primitif par excellence. C'est en effet le cri spontané de la nature, l'exclamation de l'âme. Aussi dit-on avec justesse, qu'elle n'est pas plus une espèce de mots qu'une partie du discours. A ce point de vue, la langue flamande ne le doit point céder aux autres. Le tableau de ses interjections présente le clavier complet des passions.

Surprise. — ô, hoe, wat zegt je, is, ej!

Joie. — ha ha, wel!

Tristesse. — heu, och, ach, helaas, wee!

Désir. — ach, of!

Prière. — li, lieve, toch!

Approbation. — goed, wel, best!

Mépris. — pflu, foey, ba!

Appel. — hé, hem, hola, iist!

Courage. — la, toe, welaen,!

Rire. — ha ha ha, hi hi hi!

Pleurs. — heu, heu!

Silence. — s-t, zut, stil!

Raillerie. — uh, uh, eeh, eeh!

Plaisir. — eh, eeh!

Doute. — da, da, la la!

Assentiment — u, u, ja!

Peine. — aah, oog!

Chagrin. — oei, hoi, aj, ai!

Impatience. — toe, toe, gow!

Refus. — neen, weg, wech te!

Incroyance. — ba, jaah, how!

Chaleur. — oesje, oesj, oes!

Froid. — ugu, uuh!

Interrogation. — hein, enn!

Les documents du 14<sup>e</sup> siècle témoignent de la profonde altération que notre langue a subie. Des mots et des locutions ont entièrement disparu; d'autres ont été modifiés; des variations se produisent dans les lois de la syntaxe et de la grammaire; en un mot la physionomie a changé. On constate ensuite l'intrusion de quantité de mots exotiques ou bâtards, qui commencent par faire double emploi avec les mots indigènes et finissent par les évincer<sup>1</sup>. La concision

<sup>1</sup> Cette invasion de mots français est déjà fortement accusée au commencement du 14<sup>e</sup> siècle. Voir pour le seul compte de 1302, les résultats que nous relevons. F<sup>o</sup> 1<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 12: "viij zacken willen *telieureint* den abt van der Does". — F<sup>o</sup> 2<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 10: "Vten *bisachen* die int Echout laghen". — F<sup>o</sup> 3<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 1: "Cledren *ghearresteirt* te Beuerne". — N<sup>o</sup> 3: "iij culcten, iij orcussine, j *tapyt* ende *scoelakene*". — N<sup>o</sup> 4: "Of yreket *voytüre*, alle coste ende alle *fraite*". — F<sup>o</sup> 29<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 23: "In *rabate* van den m lb. die sproefts late *sculdech* syn". — F<sup>o</sup> 26<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 25: "Van huden ende *pelletrie* ten Damme vercocht". — F<sup>o</sup> 27, n<sup>o</sup> 9: "xxx vaten wyns *bastarde*". — F<sup>o</sup> 30, n<sup>o</sup> 23: "Van der *tailge* van den vercochten wine". — F<sup>o</sup> 39, n<sup>o</sup> 24: "Enen *metalinen* pot ycocht". — F<sup>o</sup> 39<sup>r</sup>: "Den *panetier*". — F<sup>o</sup> 40: "Den *boutellier*... die *boutellerie*". — F<sup>o</sup> 41: "Van *marscalkerien*..., den *marscalc*". — F<sup>o</sup> 46: Omme die *restitutie* van sinen parde verloren". — F<sup>o</sup> 47: "Clerken van der *marisauchie*". — F<sup>o</sup> 51: "Te sier *gouvernanchen* (à sa gouverne)... die welke *convenanche* (convention)". — F<sup>o</sup> 52: "*Capitaine* van den zuene". — F<sup>o</sup> 56: iij vate wyns *ypresentert*". — F<sup>o</sup> 57: "Die sie hadden *yarrestert*". — F<sup>o</sup> 57<sup>r</sup>: "Van *reimerchoene* (plus tard *renchoene*)". — F<sup>o</sup> 58: "Van der *delivranchen* van huden". N<sup>o</sup> 12: "Van siere *officie*". — N<sup>o</sup> 13: "Van den *pavemente* te beterne int ghiselhuus". — F<sup>o</sup> 58: "Privilegien *gheimpetret* te Ghent". — F<sup>o</sup> 58<sup>r</sup>: "Van den *forfaituren*". — F<sup>o</sup> 59: "Omme *tfosseit* te delvene..." N<sup>o</sup> 4: "Vp *darrierage* van sier *rente à vie*". — F<sup>o</sup> 59<sup>r</sup>: "Pieter den *scrivain*". — F<sup>o</sup> 61<sup>r</sup>: "Van j *pais ymaect*". — F<sup>o</sup> 62<sup>r</sup>: "Van sinen *pensioene yassenert* vp die tolne van den Damme".

et l'élégance y perdirent; l'originalité encore plus. On sera surpris d'entendre dire que la langue du 13<sup>e</sup> siècle était supérieure à celle des siècles suivants; car cette assertion semble contraire à la marche progressive des sciences, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Mais il faut maintenir cette loi historique dans la généralité de son acception, en tenant compte des exceptions, locales ou passagères, et faire la part des circonstances qui ont, dans certains pays et à certaines époques, arrêté le cours naturel des choses. Des causes analogues à celles qui ont ruiné l'industrie, les arts, le commerce et les libertés de la Flandre, ont dégradé son idiome. Et il faut observer qu'elles étaient extérieures à la nation et qu'elles ont commencé d'agir à la fin du 14<sup>e</sup> siècle.

On s'attaqua d'abord à ce qu'il y a de fondamental dans une langue : aux voyelles. Les brèves furent allongées; les longues abréviées. Que l'on fasse usage de voyelles longues dans les cas où les brèves causeraient une équivoque, cela se comprend. La vue doit pouvoir distinguer, comme l'oreille, les mots tels que *bal, dor, tel, zak*, de leurs paronymes, *baal, door, teel, zaak*. Mais c'est un abus et une véritable superfétation d'allonger ou de doubler la voyelle dans les syllabes qui sont naturellement brèves, telles que *an, dar, mar, so, vor*, comme on écrivait jadis. Et que l'on ne prétende pas excuser l'usage abusif sous prétexte que les voyelles de ces mots sont oralement longues. Elles ne sont, ou plutôt elles ne semblent longues, que dans les cas bien rares où elles exigent l'accent tonique.

De simples monosyllabes qui se figuraient parfaitement au moyen de deux lettres, en prirent trois et davantage. Ainsi le pronom personnel *je*, en flamand *je*, devint *jek*. Les prépositions *an, vor, in, om* devinrent *aen ou aan, voor, inne, omme*. L'ancien *ut, ute*, aujourd'hui *uit*, s'écrivit *uut, uute, uyt, uydt ou uuydt*. Nous l'avons même plus d'une fois rencontré sous l'étrange accoutrement de *huuydt*. La conjonction *en*, et antérieurement *an*, si fréquente dans le discours, fut constamment écrite *ende*<sup>1</sup>; celle de *oc* fut plus que doublée; car non content

<sup>1</sup> M. BORMANS, *Messageur des sciences hist.*, 1837, v, 88, a élucidé cette question avec sa sagacité ordinaire. KILIAN ne connaît *en* que comme négation; pour la conjonction il n'a que *ende* et *unde*. Dans le serment de Louis le Germanique de 842, on trouve *ind* et *indi*. Dans la chanson sur la victoire rapportée par Louis III sur les Normands, de 881, *and* et *ande*. Les anciennes ordonnances en langue frisonne, du 13<sup>e</sup> siècle, écrivent *and*, comme encore aujourd'hui les Anglais, mais les Frisons disent aussi *in*, qu'on trouve parfois dans nos vieilles poésies. Les Allemands qui disent *und* et *unde*, avaient autrefois, comme les Bas-Saxons, la forme plus courte *un*. De toutes ces formes *an* et *ande* paraissent les plus anciennes. *An* est la racine qui, selon M. HAMAKER, *Acad. voorlez.*, 133, marque *existence, mouvement*; et selon BILDERDYK, ce qui au fond est la même chose, *liaison, réunion*. *En* serait-il une apocope de *ende*? " La tendance que l'on croit apercevoir dans notre langue dès les temps les plus reculés à se défaire de ses finales muettes, n'explique pas la disparition du *d*; et d'un autre côté *en*, avec un trait sur *n* et non sur *e*, ne peut pas, d'après toutes les règles de la sténographie diplomatique, valoir *ende*, mais serait ou simplement *enn* ou *enen*. Je serais donc porté à croire que *en* est la véritable conjonction flamande, et que l'enphonie seule, devant certaines voyelles, et l'affinité du son de l'*n* et du *d* (puisque après la prononciation de l'*n* pur, la langue se repose presque néces-

d'avoir imaginé *ooc*, on finit par écrire *oock*. So qui était en flamand identique à l'anglais, à l'allemand et aux autres congénères, après avoir été amplifié d'un tiers *soo*, fut transformé en *zoo*, dont les grammairiens ont autorisé l'usage.

L'orthographe primitive avait deux avantages marquants : elle était rationnelle, simple et précise; — elle était conforme à celle des idiomes sortis de la même souche, et par conséquent typique. N'oublions pas, au surplus, que la variation des voyelles d'un mot (mutation ou doublement) lui fait éprouver pour l'ouïe un changement moins important que le déplacement de l'accent tonique. En effet, deux personnes qui conversent en différents dialectes d'une même langue, s'entendent; tandis qu'elles ont de la peine à comprendre un étranger, qui exprime bien les voyelles, mais qui place à contresens l'appui de la voix.

Un autre changement, tout aussi radical, s'opéra vers cette époque. La permutation d'une voyelle avec une autre voyelle, ou d'une consonne avec une autre consonne, devient chose assez commune; mais ce qui est rare; et dont on comprend à peine la possibilité, c'est qu'une voyelle soit remplacée par une consonne. Voilà cependant ce qui eut lieu dans les participes passés, dont l'*i* préfixe est devenue *ghe*.

On sait que la figure primitive de l'*y* est celle du gamma grec minuscule, c'est-à-dire celle du *g* même; et que cet *y* est, dans tel mot, voyelle se prononçant comme *i*; dans tel mot, diphtongue valant *ij*, ou pour mieux dire *ej*; et enfin quelquefois consonne, s'articulant comme le *j* des langues germaniques, lequel équivaut aux *y* du nom espagnol *yago*, de l'anglais *yes* et du français *yeux*, si l'on n'en fait qu'une seule syllabe. Le *g* occupe également, pour le moins, trois emplois : dans le premier, il représente une articulation gutturale qui existe dans tous les idiomes, et qui dans quelques-uns s'écrit *gu* ou *gh* devant les voyelles *e* et *i*, afin qu'on ne le confonde pas avec un second *g* qui est palatal et légèrement chantant, comme sont les *je*, *ge* et *gi* français; en troisième lieu, il exprime une triple consonne, un composé de *dzj*, comme dans l'italien *giorno*, l'anglais *gentle* et le vieux flamand *jent*, *gille*. Or, les participes passés des verbes flamands avaient eu jusque là un simple *i* pour tout préfixe. On prononçait et on écrivait *idane*, *iseid*, *ivonden*. Cet *i* était suffisant, quoique certains dialectes le négligent, sans que la clarté de l'expression en souffre<sup>1</sup>.

---

sairement sur le son *d* ou *t*), peut-être aussi l'influence de l'un ou de l'autre dialecte plus rude, à changé *en* en *end* (comme les Danois disent encore aujourd'hui *ind* pour *in*, dans); dont la langue plus coulante de nos ancêtres aura ensuite fait *ende*, en y attachant ce qu'on est convenu, d'après les Allemands et Bilderdyk, d'appeler du nom hébraïque de Schwa ou Schéva, en langage ordinaire, un *e* muet, sans que jamais la forme monosyllabique *en* ait cessé d'être en usage dans le dialecte qui est propre à notre pays”.

<sup>1</sup> Dans la majeure partie de l'ancienne Westflandre et chez les flamands de France, les participes passés se prononcent avec le préfixe *i* équivalant à l'*è* ouvert ou grave français. Cet idiotisme paraît fort original à ceux qui ignorent que pareil usage se retrouve à l'autre extrémité des Pays-Bas; et que même en Gueldre et en Frise les participes passés n'ont aucun préfixe; on dit *daan*, *sejd*, *vonden*, comme les Anglais *done*, *said*, *fond*.

Au lieu de s'en tenir à ce simple *i*, les clercs et les maîtres d'écriture employèrent l'*y* grec ou double *i*; ils écrivirent *ydane*, *yseid*, *yvonden*; et cette forme s'est longtemps maintenue. Quelques-uns s'avisèrent d'ajouter un *e* muet après l'*y* et comme ce préfixe *ye* se rapprochait sensiblement de la préposition *ge* que le haut allemand emploie devant ses participes passés, on finit par suivre le même usage. Mais dans le haut allemand le *g* est toujours guttural, lors même qu'il précède immédiatement la voyelle *e* ou *i*; il n'en était pas de même en flamand; l'usage ici était de marquer par *gh*<sup>1</sup>, comme en italien, le *g* dur devant *e* ou *i*; force fut d'écrire *ghedane*, *gheseid*, *ghevonden*<sup>2</sup>. Par ces déplorable additions la langue écrite gagna dans tous ses participes passés et dans un grand nombre de ses substantifs, adjectifs et verbes, l'embaras de trois lettres préfixes au lieu d'une; tandis que la prononciation de ces mots délaissait la voyelle *i*, pour prendre en échange une articulation gutturale suivie d'un *e* muet.

Voici une autre innovation, plus grave encore, qui date de ce temps. Près de dix sept cents mots flamands, sans compter les nombreux termes composés

<sup>1</sup> L'intercalation de l'*h* devant toutes les voyelles, se rencontre dès avant le 13<sup>e</sup> siècle. Nous transcrivons ici l'original d'une charte du fonds d'Oudenbourg, n<sup>o</sup> 121, de l'année 1285:

“ Wij scepene van Lombardie doen te wetene allen dien ghoenen die na ons comen sullen ende die dese lettren sullen zijn jof horen lesen; dat wij oner hons ende oner honse meentucht ende omme ghemene nutschap van onser port van Lombardie, makeden ende bespraken ene vorwarde, ende bi den ghenen die jn dien tiden jnts heren stede was van den lande, jeghen den here Janne, bi der graciën ons heren, abt van Oudenburgh, ende jeghen zijn conent, omme grote noet sake, bi name als dat wij onghewatert laghen, van al den lande ende van den hofsteden, die ons toe beorden. Ende es ons vorwarde al dus dat hijr na bescreuen staet. Dat es dat wij van Lombardie zullen bringhen onse water gheleet vp onsen cost, van al onsen lande ende van al onsen hofstede jn de gracht die neffens den clenen zidelinc sine leghet, ende di dies vorseits abts ende conent es, al tote den dike daer camerlincs slus nu jn leghet. Ende daer tien hende, dore dat zidelincsin, moete wij ligghen ende maken ene ghote, ende houdense ligghende jude selue stede, ende al met onsen coste vallende ende lopende in den polre di dies abts ents conents van Oudenburgh es. Ende vort es onse vorwarde, dat wij met ghemenen coste sullen watren ter hanene vt, als jn di gracht di leghet neffens dien dike, daer nu des camerlincs slus jn leghet, al dner die ghote die wij met ghemenen coste daden maken. Ende dat es vorwarde tusken ons: dat di abt ghelden sal van onsen ghemenen coste die tvedeel ende wij dat dardendeel. En bekennen ons en willen wel, dat di gene, die berecken sal sijn van der boomburgh, dat hi desen cost sal doen doen, alst hem tyd sal dinken, bi al soe dat hijt ons sal laten weten, heer hi doet werken. En waer dat sake dat hi damme jn die gracht, jof henech were omme sine nutsceep dade maken, dat soude hi sonder onsen cost betren. En omme dat wij willen dat dit ghestade bliue heuwelike, soe heb wijt ghesegheit met onsen groten seghele van onser stede. Dit was ghedaen jnt jaer ons heren als men scrivet m<sup>o</sup> cc<sup>o</sup> lxxx<sup>mo</sup> quinto, des woensdachs in de sinerucedaghe ”.

<sup>2</sup> BILDERDYK, *N. T. en Dk. Versch.*, IV, 164, cite ce vers de *Malagys*: “ Boven al der werelt nte ilesen ”. Et annote p. 172: “ Oude anglicismus voor gelezen. Het oude engelsche gebruikte de *i* voor onze voorsylbe *ge* in de participia praeterita. Zoo doet Chaucer zeer gewoonlijk; doch eindelijk verloren zij dit augment geheel ”. Cfr. HALLIWELL, *Dictionary of archaic and provincial words*, I, 472. M. DE VRIES, *Proeve van middelnederl. Taalzuivering*, p. 94, n'est pas de cet avis: “ Doch wat heeft deze engelsche vorm met het mnl. te maken? In onze middeleeuwsche taal heeft het voorvoegsel altijd *ge* en nooit anders geluid. Niet een enkel voorbeeld van *i* is uit den ganschen omvang der mnl. letterkunde aan te wijzen, dan juist dit ééne... ” Nos comptes communaux et nos chartes démentent cette affirmation.

dans lesquels ils ne figurent qu'en seconde ligne, commencent par ces trois consonnes *sch*; tels sont *schat*, *schild*, *schone*. Ces mots n'avaient anciennement que deux consonnes initiales, *sc*. On écrivait encore à la fin du 15<sup>e</sup> siècle, en Hollande et en Brabant, aussi bien qu'en Flandre, *scat*, *scild*, *scone*; et c'est plus tard seulement que l'écriture a pour toujours et partout subi le *sch*. Quant au changement de prononciation, survenu par suite de cette manière d'écrire, il doit s'être introduit fort difficilement, puisqu'il y a encore aujourd'hui des cantons qui n'en veulent pas.

Ainsi, l'orthographe surtout se ressentit de la manie des réformes. Le *s* initial fut remplacé par *z*, dans *so*, *sonder*, etc. Était-ce le fait des scribes ? Il faut le croire. L'ancien *s*, qui était formé d'une barre ou haste horizontale recourbée au sommet, coupait le mot, obligeait de lever la plume, et par conséquent offrait moins d'avantages que l'ancienne forme du *z* qui se liait parfaitement. Il n'y avait d'exception que pour le *st* qu'on écrivait d'un trait. Remarquons ici que l'ancienne orthographe n'admettait guère le *z* que dans quelques mots dérivés de langues étrangères. On figurait l'articulation siffiante par un *s* long, ou par le double *s*; et pour son homophone faible, on employait le petit *s*. On écrivait, par exemple, *so*, *sine*, *dose*, *wesen*; cependant cette lettre a été expulsée peu à peu de toutes ses vieilles positions, par le plus disgracieux de tous les caractères, par cet anguleux *z*, que les copistes n'ont préféré à l'*s* que parce qu'il leur donnait occasion de multiplier les superfluités <sup>1</sup>.

Mais bientôt la Renaissance pénétra en Flandre et répandit un goût funeste d'imitation. Avant que les lettres latines eussent fait sentir leur influence, les flamands maniaient leur langue maternelle selon sa nature et ses règles. Quand ils exprimaient une idée nouvelle, ils n'en cherchaient point le terme dans les langues anciennes ou modernes. Mais du moment que le latin devint prépondé-

<sup>1</sup> GRIMM, dans son *Reynhart Fuchs*, p. 155 et dans sa *Gramm.*, I, 496, remplace partout *z* par *s*, par le motif que le flamand n'a pas d'*s* siffiant, mais bourdonnant, dans lequel il distingue deux degrés de force: il est plus doux devant les voyelles; plus dur devant les consonnes et à la fin d'une syllabe. Le *z* n'apparaît donc que par exception et sans conséquence. M. BORMANS, I, I., p. 412, adopte l'opinion contraire. L'intonation de l'*s* parcourt plusieurs degrés depuis le *zacht* et le *scherp*, le *sauselaut* et le *zischlaut*, jusqu'au *ts* et le son aspiré que représente le *sch*. "Comme il n'y a pas de manuscrit si ancien dans lequel le *z* ne se montre de temps en temps, et qu'il y en a du 14<sup>e</sup> siècle où il revient régulièrement dans tous les mots auxquels le son siffiant ne convenait pas, *zaen*, *zake*, *zin*, *zwaer*, *ziele*, *zoe*, *zoet*, *zuur*, etc.; comme d'un autre côté, la langue latine repousse le *z* (c'est l'expression du grammairien VÉLIUS et l'inspection d'un dictionnaire latin suffit pour la justifier), et que la plupart des écrivains et des copistes ont dû, malgré eux, subir l'influence de cette orthographe étrangère; et qu'enfin, après que cette influence se fût affaiblie, le *z* est rentré dans tous ses droits et a même, dans ces derniers temps, comme par représailles, empiété sur le domaine de l'*s*; nous en tirons cette conséquence, que non seulement le son bourdonnant n'était pas, dans notre ancienne langue, confondu avec le son siffiant, mais que déjà dès les temps les plus reculés, on sentit le besoin de le représenter par un signe différent, signe que les Mss. ont conservé dans un grand nombre de mots, quoique l'exemple du latin, et peut-être aussi le caprice des calligraphes l'aient le plus souvent fait disparaître comme étrange ou incommode et occupant trop d'espace".



rant dans les études, l'idéologie et la logique latines s'emparèrent des esprits; et la défaillance du caractère national aidant, nul n'eût osé formuler une idée qui ne fût basée sur la métaphysique des Latins. L'on finit même par laisser tomber dans l'oubli des mots flamands très utiles, dont le seul tort était de n'avoir pas d'équivalent en latin. Cependant une langue ne peut ainsi abdiquer. Témoin les dictons. La plupart des dictons et des locutions proverbiales, dans tous les idiomes, doivent une grande partie de leur vogue, à leur tournure linguistique, à la précision ou à la grâce de leur forme. Traduisez ces mots : *t'Zal wel koelen zonder blazen*; vous aurez de la peine à rendre l'image, avec son pittoresque agrément et sa concision. Une traduction pour être bonne, devrait être adéquate, c'est-à-dire rendre exactement le sens et la physionomie de l'original, et non simplement la version des termes; mais c'est là l'idéal, car les langues n'ont pas, pour toutes choses, des mots correspondants. Les plus répandues donnent le ton aux autres; elles développent l'usage d'idées nouvelles et puisent dans leur propre fonds, les éléments de termes neufs, souvent intraduisibles dans celles qui n'ont pas des éléments identiques.

Une langue dont les radicaux sont homogènes, dont les composés se forment par la combinaison indéfinie de ses propres éléments, dont les règles grammaticales sont claires, en petit nombre et avec peu d'exceptions, dont l'orthographe est uniforme et sans beaucoup d'écart de la prononciation; une langue enfin qui a du nombre et du rythme, est très accessible aux masses : tout le monde peut, sans longue étude, apprendre à l'écrire correctement. Tels étaient les avantages du vieil idiome national, que tout observateur doit reconnaître, qui peut juger par comparaison et qui connaît les difficultés inhérentes aux langues dérivées dont les éléments proviennent de sources diverses.

Malheureusement le flamand qui avait déjà subi de si graves altérations dans la période antérieure, suivit un mouvement de déclin encore plus prononcé, dans le 15<sup>e</sup> siècle. Sous cet aspect, l'histoire a été singulièrement travestie. Des écrivains ont propagé l'erreur qui fait considérer le règne de la maison de Bourgogne, comme la plus brillante époque de nos annales. Tout cet éclat peut s'appliquer, sans doute, au luxe et aux arts. La cour somptueuse des Ducs était sans égale en Europe. Deux causes arrêtaient l'essor de notre littérature : l'exemple du prince et des grands qui ne parlaient que le français, devenu officiel; l'asservissement des communes dont les libertés devenaient plus précieuses à mesure qu'elles étaient plus menacées.

MAERLANT avait été pour nous, ce que Chaucer fut pour l'Angleterre. Il ne créa point la langue, tant s'en faut, et ce n'est point là l'œuvre d'un homme, quelque soit son génie; mais il la fixa, il la nationalisa pour tout dire<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> L'œuvre de MAERLANT, considérée au point de vue philologique, (et nous n'avons pas à le juger autrement ici), consista principalement à fondre tous les dialectes locaux, en passant

On relève chez lui des familles entières de vocables, si peu connus et si profondément oubliés, que nos plus vieux lexiques, tels que KILIAN, n'en disent rien et que d'aucuns pourraient les taxer d'imaginaires, si des documents contemporains n'en certifiaient l'existence; si leur constitution linguistique n'était conforme rigoureusement à celle qui est de règle dans la composition et l'assonance des dérivés; et si enfin, disparus de la Belgique, ils n'avaient laissé de descendants en Angleterre, où ils portent un autre costume, mais conservent la vive empreinte de leur origine. La transmigration des vocables se fait surtout de deux façons : oralement ou par écrit. Dans le premier cas, le mot conserve sa prononciation, mais prend l'orthographe étrangère. Dans le second, l'orthographe reste, mais la prononciation change. Parfois les deux causes agissent à distance l'une de l'autre; et alors les étymologistes ont libre carrière.

Celui qui écrivait en latin, ne devait employer que les mots et les tournures qui avaient été recueillis chez les classiques. Cette méthode amena la contrainte, le faux goût, le maniéré. Les auteurs flamands, dominés par ces modèles, abandonnèrent l'ancien procédé de composition; alors les nomenclatures cessèrent d'être homogènes; il y eut un commencement de discordance entre le style, et même le langage, du savant et la langue vulgaire. Celui-là poussa la pruderie jusqu'au pédantisme, car la pente était glissante; celle-ci gardait encore dans sa limpidité, un fonds d'énergique concision. A l'époque où elle jouissait de sa libre allure, on se servait des radicaux et de leurs dérivés à mesure qu'on les jugeait utiles. On n'avait pas à s'inquiéter de l'admission des termes; car ceux-ci portaient avec eux leur signification. Il n'y avait ni dictionnaires, ni académie chargés de constater l'état civil des mots.

Les chambres de Rhétorique (nous l'avons déjà dit), qui s'étaient installées dans la plupart des villes, et jusque dans les bourgs, rendirent alors de grands

---

le poli sur leurs aspérités et leurs dissonances, dans un dialecte commun, qui devint, par ce travail d'épuration et par une versification régulière et facile, une langue claire, précise, harmonieuse sans mollesse et vigoureuse sans rudesse; qui comprise et acceptée par tous, put se plier à toutes les exigences, populaires ou scientifiques, et s'élever au rang d'une langue nationale. Le docteur YPEIJ, *Beknopte geschiedenis der Nederlandsche taal*, I, 312, dit fort bien : " Uit die dialecten was alleen de taal bekend. Geene schriften waren er, in de taal zelve als eene algemeene gangbare taal, voor zoover men weet, vervaardigd. Indien iemand schreef, drukte hij zich met de pen in zijn bijzonder dialect even zoo uit als met den mond. Zulke onderscheidene Nederlandsche dialecten hebben wij in het slot des naastvorigen tijdperks (vóór het tijdperk van Jacob van Maerlant) leeren kennen. Zij waren deels uit de elfde, deels uit de laatste helft der twaalfde eeuw. Van dien tijd af tot kort voor den dood van Graaf WILLEM den tweeden, die ten jare 1256 door de Westvriezen, niet ver van Hoogwoud, vermoord werd, doet er zich in onze geschiedenis een tijdvak op van ongeveer honderd jaren, waaruit geen geschrift, in eenigen Nederlandschen tongval vervaardigd, tot ons met stellige zekerheid is overgekomen. Dit mag ons zooveel te meer spijten, wijl staande die eeuw de schrijftaal de grootste vorderingen gemaakt schijnt te hebben en zich ten haren aanzien allengs de bijzondere dialecten tot eene algemeene taal hebben vereenigd, die van allen verstaan werd. In de spraak bleven gewisselijk de dialecten, gelijk nog heden, heerschen, maar in geschrift verdwenen zij van lieverlede gansch en al. Van dien tijd af mogen wij rekenen, dat de schrijfkunst niet slechts de bewaarster, maar ook de vormster der taale geweest is".

services. Chaque province avait gardé son dialecte, et cette variété ne nuisait point à l'harmonie de l'ensemble. Au seizième siècle, nous avons une littérature, qui malgré sa déchéance, portait encore le cachet d'une riche civilisation; lorsque la tyrannie espagnole chassa du pays les écrivains les plus éminents et lia la pensée sur un lit de Procuste<sup>1</sup>. La langue, plus forte que la persécution, continua de subsister; mais comment? son génie s'était exilé. Que l'on compare le petit nombre d'écrits de ce siècle avec ceux des suivants; la distance est énorme. Au lieu des idées philosophiques qui s'éclairent par la propriété des termes et l'élégance de la diction, on ne trouve qu'une sophistique étriquée et embarrassée dans une phraséologie, sans force et sans élan, parce qu'elle est modelée sur la syntaxe latine. Les sociétés de rhétorique réduisent leur rôle à rien; elles s'amuse à rimaiter des acrostiches, des jeux de mots et des chronogrammes; elles s'occupent moins de cultiver la raison que de propager des fables.

La langue est défigurée, échiquetée de toute façon. La grâce devient prolixité. Il y a des écrits où l'entassement des lettres est porté jusqu'à l'extravagance. Ainsi dans le compte de la fabrique de l'église St.-Jacques de 1521-22, des mots tels que *graf, klok, vasten, orgle, lesendemes, sinæen*, sont écrits *grafve, cloochke, wastenne, hooirghele, leesendtemeesse, zyenschene*. Les grosses des actes notariés des trois derniers siècles présentent de pareilles superfétations graphiques; *boompghaerdt* pour *bogard*, etc. Un monument du genre est la chronique de Despars. Si toutes les lettres et tous les mots superflus étaient élagués, les quatre volumes de cette indigeste compilation se réduiraient à deux. D'ordinaire l'augmentation du nombre des lettres ne changeait pas la prononciation; mais il y a des exemples du contraire. Le prétérit de *comen* ou *komen*, lequel était primitivement *cam*, analogue à l'anglais *came*, et à l'allemand *kam*, s'est développé en *quam* ou *kwam*, dont on a fait ensuite *quamp* et *kwamp*. La réforme de l'orthographe a banni l'usage des lettres *qu* en général et a supprimé le *p* de *kwamp*, mais elle y a laissé l'intrus *w*.

Avec cette altération de sa structure lexicologique, celle du fonds même de la langue marcha de pair. Et il n'en pouvait être autrement. Ainsi disparurent tous les anciens idiotismes, qui faisaient la richesse, la douceur, l'énergie et l'éclat du *nederduitsch*. Citons quelques exemples des plus saillants. *Des* est changé en *daerom*; *dat* prend *a* long, *daet*; la mutation des voyelles simples en doubles, jadis l'exception, devient la règle. Les substantifs invariables au pluriel, sont assimilés aux déclinaisons fortes des noms neutres. *Of* qu'on retrouve en anglais pour *van*, devient *af*, et l'ancienne négative, si douce, *ne* qui s'inclinait sur lui, devient *en*, beaucoup plus rude. *An*, pour *in* ou *op*,

<sup>1</sup> Rappelons simplement les édits de censure, et entre autres ceux du 22 septembre 1540, du 30 juin 1546, du 29 avril 1550 (*Plac. van Vlaend.*, I, 196) amplifiés par Philippe II en 1556 (*Ant. Anselmo, Plac. van Brabant*, I, 52). Cfr. MONE, *Ubersicht*, p. 15.

dépendance d'un verbe, ex. *slaen an*, disparaît. La métathèse allourdit l'accent; ex. *tart* = *trat*. Nous avons parlé de l'épenthèse (schwa), qui eut le même résultat. L'omission du relatif imprimait la rapidité de la pensée à la phrase; il fut partout remis en place, sinon prodigué<sup>1</sup>.

Cette décadence est plus marquée dans les actes officiels et la littérature proprement dite, qui se ressentent plus directement de l'influence des cours et des transformations sociales. Il faut alors chercher l'ancien idiome, dépouillé de toute afféterie, non dans le langage et les livres populaires; les masses, par leur nombre et l'attachement ou le culte des souvenirs, étant moins pénétrables aux innovations du jour<sup>2</sup>.

Les langues ne doivent pas s'interdire l'accès de mots étrangers dont les équivalents leur manquent. Mais ce n'est pas enrichir un idiome que d'y implanter des signes prétendus neufs pour nommer des objets, qui ont, de temps immémorial, des noms indigènes et bien appropriés; c'est y porter l'embarras et des doublures. Voilà cependant ce que les procureurs ont fait en chargeant leurs écrits de termes exotiques. Ainsi le mot *hypotheek* accolé d'abord au mot *bezet*, a fini par le supplanter<sup>3</sup>. De même qu'on glissa de l'enflure de l'orthographe aux mots inutiles, parasites et aux phrases entières superflues, ainsi des noms étrangers on tomba dans les termes hybrides, justement nommés barbarismes, et de là dans les constructions calquées sur des idiotismes latins ou français<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> La liste des mots qui furent alors proscrits, à raison de leur cachet trop original sans doute serait bien longue; citons quelques-uns : *bet*, *bat* (*beter*); *berst* (*gebrek*); *dicke* (*dikwijls*); *dine* (*uwe*); *dorper* (*onbeschaeft*); *dwaen* (*wasschen*); *gebordelike* (*met last*); *geraect* (*geschikt*); *gestaden* (*helpen*); *have* (*meuble*); *ie* (*ooit*); *manc* (*inmiddels*); *miede* (*gunst*); *ontdoen* (*openen*); *plien* (*plegen*); *ries* (*stout*); *stade* (*tyd*); *steen* (*kasteel*); *stede* (*plaets*); *twi* (*waerom*); *vorste* (*nitstel*).

<sup>2</sup> Nous avons cité l'exemple de ce formulaire de prières à la fin du 15<sup>e</sup> siècle, dans la revue *La Flandre*, t. II, p. 193. — “Den Pater noster. Vader ons / die hest in den hemelen / gheheijlicht werde dijnen naem / zoo comede sij dijn rijke / dinen wille gherwerde als inden heemel ende inder heerden / ons daghelijcx broot gheft ons heden / ende vergheeft ons onse scult hals wy vergheven sculdenars / ende en laet ons niet in becoeringhen / maer verlost ons van den quade, Amen. — Den Ave Maria. Ghegruet weest maria vul graciën / die heere es met u / ghebenedit sydi boven allen vrouwen / ende ghebenedit es die vrucht dijns lichaems Jhesus Christus, Amen”.

<sup>3</sup> On sait que le terme *hypothèque* se compose de deux mots grecs, qui signifient *sous* et *place* ou lieu de dépôt, et qu'il faut entendre par là, le droit et la charge assis sur un immeuble pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement du capital. Le mot flamand *bezet*, de moitié moins long que l'autre, se compose de la préposition *be*, qui marque une action sur l'objet exprimé par le vocable qu'il précède, lequel est ici le mot *zet*, pose. Les deux syllabes réunies équivalentes à sur-pose, rendent mieux que les racines grecques la notion de l'hypothèque. Mais il y a en outre, à côté du mot flamand *bezet* celui de *bezit*, possession; celle-ci étant une condition juridique du droit réel conféré par l'hypothèque.

<sup>4</sup> Les mauvais exemples sont tellement nombreux dès le 16<sup>e</sup> siècle que les bons ne se rencontrent plus que par exception. Anciennement les actes passés devant les échevins commençait par ces mots: “Wij scepenen in Brughe in dien tyden doen te weten dat cam vor ons als vor scepenen...” Du 16<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle cet intitulé est formulé comme suit: “Wy scepenen in Brughe in dien tijden doen te weten allen luyden dat voor ons als voor scepenen ghecommen

Ainsi tous les symptômes de la décadence éclatent. L'ère des sophismes et des paradoxes s'ouvre avec les circonlocutions emphatiques. C'est une chose remarquable, que les deux extrémités du langage universel, les mathématiques et la musique, soient restées de puissants moyens de civilisation, précisément parce qu'elles ont échappé à l'action délétère des rhéteurs. Avec les sophistes, l'illogisme envahit la langue. Et cela doit être. La plante se nourrit par les racines les plus humbles; la population par les travailleurs; la société par les idées générales. Mais si ces idées ne sont plus reliées aux principes, elles flottent à l'aventure, sans but et sans guide. Alors dans le langage, la confusion de la pensée détourne le sens des mots : le substantif exprime l'action du verbe, ou représente comme des êtres et des objets les mouvements passagers et les phénomènes qui n'ont aucune existence permanente; la substance se mêle avec ses modificatifs. Les vocables dénaturés amènent la diffusion. Tel, pris dans ses acceptions multiples, désigne une dizaine de choses. Quel sera l'effet de son énoncé? Il est évident que l'auditeur, s'il n'en saisit la portée au premier abord, devra passer en revue tous les sens que ce mot possède et s'attacher, dans le doute, au plus probable. De là, les équivoques. Elles naissent surtout de mots semblables exprimant des idées disparates. Ce défaut se rencontre davantage dans les langues composées de termes provenant de sources très diverses. Les mathématiques seraient impossibles, si les signes qu'elles emploient pouvaient prêter à l'équivoque; comment veut-on que la langue soit exacte lorsqu'elle est émaillée d'homonymes?

L'effet d'une sensation qui rappelle un souvenir, est semblable à une corde sonore qui étant agitée, fait vibrer toutes les cordes montées au même diapason. Il en est ainsi des idées, sauf que le mode de réaction est plus compliqué. Les idées mises en mouvement n'éveillent pas seulement leurs similaires, elles évoquent parfois les plus éloignées et les plus antinomiques, à la faveur d'une fâcheuse similitude des signes du langage. Car les mots sont les instruments révélateurs de la pensée; et lorsque leurs formes se ressemblent, en dépit de la différence de leurs objets, l'esprit se trouve en suspens devant des directions contraires.

De là, encore l'abus des paronymes. Des idées qui, quoique de la même famille naturelle ou du même ordre logique, sont exprimées par des termes dissemblables, n'exercent qu'une action individuelle; tandis qu'exprimées par des termes radicalement ou formellement liés, elles se manifestent à l'état de groupes, dont l'action est bien autrement étendue sur l'esprit. Mais autant

---

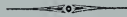
ende ghecompareert is... " Une ordonnance de Charles Quint, datée de Bruxelles 12 avril 1550, se termine par ces mots adressés aux officiers de justice : " Wij bevelen ende committeren dat zy in deze materie sommierlic doen procederen, ende den partien ghehoort, administreren goed cort recht ende expedie van justicien; want ons alsoo belief ". Reg. des *Hallegeboden* 1542-53, f° 343<sup>v</sup>.

les paronymes réels favorisent l'intuition et lui donnent de l'ampleur, autant les faux paronymes, ceux qui n'ont que la ressemblance verbale sans l'analogie de signification, sont propres à égarer la dialectique.

Enfin la composition même se stérilise et se réduit à une combinaison toute matérielle de juxtaposition. On parle pour ne rien dire. Une pensée délayée, noyée dans un fatras de phraséologie forme un discours. C'est le règne du bas Empire.

La langue, intimement liée à la pensée, constitue un organe, participant de la double nature humaine, intellectuelle et physique. Comme telle, elle est animée d'un principe vital, qui tout latent qu'il est, ne s'en montre pas moins dans le cours des siècles. Car le mouvement est la loi des êtres et des sociétés. La parole de l'homme, manifestation de son intelligence, est, comme celle-ci, douée d'activité incessante. Voilà pourquoi tout verbe se modifie; tout idiome se perfectionne et s'altère; les uns naissent, les autres s'éteignent. Dans son enfance, le langage d'un peuple est simple, comme la nature, monosyllabique et régulier; plus tard, il se colore de figures et d'inversions; il s'empreint d'une énergie pleine d'élégance et tempérée par la raison: c'est l'âge de la virilité. Enfin, il s'épuise en périphrases forcées, artificielles, en tournures impropres ou exotiques, pour se perdre dans le dédale des amphibologies et des abstractions: c'est le temps de la décadence et de la vieillesse.

L'ancien flamand a parcouru ces diverses périodes: et, chose étonnante, à partir du 15<sup>e</sup> siècle jusqu'au 18<sup>e</sup>, la langue des lettrés et jusqu'à l'écriture ont suivi parallèlement le déclin des institutions nationales. Grande et sévère leçon; l'absolutisme absorbant tout l'homme, altère jusqu'à son langage; et c'est avec vérité que la philologie moderne a mis en relief ce principe, que le génie d'un peuple se retrouve dans son vocabulaire. "Morem accommodari prout conducatur, et fore hoc quoque in his quae mox usurpentur". TACIT., *Ann.*, l. 12, c. 6.



La lecture des anciens documents fournit un sujet d'étude curieuse dans les noms de famille. Les nombreuses fluctuations qu'ils ont subies n'offrent pas moins d'obstacles. Mais dans les matières les plus modestes de l'érudition, comme dans les plus élevées, le but est le même. Car si l'histoire a pour base l'intègre vérité<sup>1</sup>, elle doit, à la lumière d'une saine critique, assurer sa certitude dans tous les faits, tant généraux que particuliers; et si elle constitue l'école du passé, elle doit enseigner aux générations successives les exemples d'honneur et de vertu, en flétrissant le vice. Il importe, pour satisfaire à cette double condition scientifique et morale, de tracer des règles sûres qui mettent à l'abri de l'anachronisme et de l'erreur. " Ce n'est pas assez, dit MONTAIGNE, de compter les expériences, il les faut poiser et assortir; et les faut digérées et alambiquées, pour en tirer les raisons et conclusions qu'elles portent. Il ne fust jamais tant d'historiens. "

D'ailleurs, par rapport au travail qui nous était spécialement confié, quelle était la méthode à suivre? L'archiviste doit-il copier exactement les noms tels qu'il les trouve écrits? Peut-il les rectifier et les traduire? Un nom ancien, allongé ou raccourci, peut-il l'adapter à l'orthographe moderne? Le même nom, reparaisant à des siècles d'intervalle avec une forme différente, peut-il l'unifier de sa seule autorité et renouer ainsi la chaîne des filiations qui semblait interrompue?

Questions d'une grande importance, qui se sont dressées souvent devant nous dans le cours de notre travail. Rechercher l'origine des noms de famille; mettre leur orthographe en concordance avec les lois de la langue, de la grammaire et de l'accent; suivre les altérations de leurs formes; en déterminer les causes; telle est la matière de ces quelques observations préliminaires.

Le nom de famille était autrefois le cachet distinctif de la nationalité et de la liberté. L'esclave n'a pas de nom, ou il n'a que celui imposé par son maître<sup>2</sup>.

" L'identité du nom et de l'objet, dit très bien M. SALVERTE<sup>3</sup>, est spécialement propre aux noms d'hommes; dans tout autre cas, elle n'existe que pour l'être qui nomme; ici elle est sentie par l'être qui nomme, et plus fortement encore par celui qui est nommé". Le même auteur assigne comme sources

---

<sup>1</sup> " Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia ". CICERO, *De orat.*, II, 15.

<sup>2</sup> Une loi d'Athènes défendit de donner aux esclaves les noms d'Harmodius et d'Aristogiton. AUL. GELL., I, 9, c. 2.

<sup>3</sup> *Essai histor. et philos. sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux*, I, 67. Cfr. LAMOTHE LEVAYER, *Œuv.*, X, 267, lett. 33 : Des noms propres.

principales à l'invention des noms les qualités personnelles, la piété, le souvenir d'un grand événement, un heureux présage, le hasard, l'amitié, la reconnaissance. Mais le progrès réaliste est exprimé dans ces termes avec une raison éminemment pratique : " De toutes les manières de distinguer un individu, la plus naturelle, celle qui se lie le mieux à l'identité du nom et de la personne, est, ce semble, de lui donner un nom qui rappelle ses qualités les plus apparentes. Mais elle ne suffit qu'à des peuples élevés à peine, dans l'échelle de la civilisation, d'un degré au-dessus des sauvages stupides, tels que les habitants de Bournou, qui, suivant Léon l'Africain, n'usaient point d'autres dénominations <sup>1</sup>. Dès que la société devient nombreuse, et que les rapports des individus entre eux se multiplient et se compliquent, on compte trop d'hommes *grands, petits, blonds* ou *bruns*, etc., pour que l'indication de ces qualités constitue des distinctions suffisantes. Les actions marquantes, les travaux, les goûts, les habitudes, les vertus, les défauts moraux et physiques, fournissent des noms que bientôt on se trouve contraint de reconnaître et d'adopter; d'autres noms auront pour origine la place que l'on occupe dans la famille et dans la société, le lieu de l'habitation ou le voisinage qui la rend remarquable, le lieu même d'un séjour momentané ou d'un voyage lointain. Telle est la marche que l'on assigne volontiers à la création des noms propres. Cette opinion est juste, mais seulement dans le petit nombre de cas où c'est à *l'homme fait* que le nom se donne. Partout où l'existence des familles, et les droits, les devoirs, les soins et les affections qui en dérivent ont pris quelque consistance, c'est *l'enfant* que l'on nomme, l'enfant, qui n'a ni profession, ni qualités morales, ni physionomie, ni souvent rien dans l'aspect physique qui le distingue d'un autre enfant : c'est dans les sentiments des êtres qui président à sa naissance qu'on doit chercher l'origine de son nom <sup>2</sup>. "

Cela même ne suffit pas : car toutes ces circonstances réunies ne sont pas assez variées pour éviter l'imposition des mêmes noms. On rétablit la distinction à l'aide de surnoms; et quoique l'invention de l'un découlant des mêmes sources que celle de l'autre, soit également bornée, et qu'un surnom puisse appartenir à plus d'une personne, telle est toutefois la multiplication des combinaisons binaires, que le même nom s'unira rarement au même surnom pour deux personnes différentes. Ainsi le surnom se tire du nom du père, de la mère, de la tribu, de la résidence, des actions et qualités personnelles.

On peut suivre dans l'antiquité l'application de ces principes. Chez les Hébreux, le fils recevait souvent le nom de son aïeul ou d'un de ses proches,

<sup>1</sup> LEO AFRICAN., *Africae Descript.*, lib. VII, § 13. Cfr. les récits sur les Atarantes, Aphanantes ou Atlantes, dans HERODOT., lib. IV, § 184. PLIN., *Hist. nat.*, l. V, c. 8. SOLIN, c. 34.

<sup>2</sup> Tels furent les noms de Marie, sœur aînée de Moïse; *Seder Olam Rabba seu Chronol. Hebraeor. major*, c. 3, dans GENEBRARDI, *Chronol.*, p. 480. De Métanaste, Alétas; PAUSANIAS, *Achaïc*, c. 1. CONON, *Narrat.* 26. De Tilganus; BOCHARD, *Chanaan*, l. 2, c. 11. AELIAN, *De animal.*, l. 12, c. 21.



ou des circonstances qui avaient accompagné ou précédé sa naissance<sup>1</sup>. Les noms des Perses anciens étaient empruntés ou des qualités du corps ou de la dignité des personnes; leurs surnoms probablement dérivait des mêmes sources<sup>2</sup>. Dans l'ancienne Egypte, rien ne nous découvre l'institution des noms héréditaires<sup>3</sup>. On ne la retrouve ni dans l'Inde, ni dans l'Assyrie, la Phénicie et la Babylonie<sup>4</sup>. Les hordes errantes, comme les Abyssins et les Tatars, et celles qui sont écrasées sous la tyrannie, comme les Coptes, se contentent de noms individuels. Chez les Celtes<sup>5</sup>, comme chez les Germains, l'imposition d'un nom distinctif avait lieu communément à l'époque où, sorti de la classe des enfants, le nouveau membre de la tribu recevait la framée; usage remarquable, que l'on constate chez presque tous les indigènes de l'Amérique. Tous les noms grecs sont significatifs et individuels; chaque famille adoptait volontiers, comme à Carthage, trois ou quatre noms, qui se transmettaient de l'aïeul au petit-fils et de l'oncle au neveu; mais cet ordre n'avait rien de fixe, et il ne préjudicia jamais au droit qu'avait la mère d'influer sur le choix du nom de son enfant<sup>6</sup>. L'usage des surnoms, surtout commémoratifs, fut établi à Alexandrie; d'autres furent tirés du *dème*<sup>7</sup>. Les Scandinaves n'avaient que des noms individuels; mais chez eux, comme chez les Grecs, chaque famille affectait de préférer certains qualificatifs, qui passaient de l'aïeul au petit-fils, ou de l'oncle au neveu<sup>8</sup>. Ainsi *Alf-hide* est désignée par le nom de son père, mot à mot l'enfant de *Alf'r*.

“ Chez toutes les nations de la terre, à l'exception de cinq, continue M. SALVERTE, les noms de famille sont restés inconnus, jusqu'aux dixième et onzième siècles de notre ère. Leur invention, que nous sommes surpris de ne point trouver dans la Grèce policée, si fière de ses souvenirs, si ingénieuse à les immortaliser, c'est à l'extrémité de l'Asie, c'est à la Chine que pour la première fois elle frappe nos regards. Là, comme en Europe, le nom de famille est celui de la ligne paternelle, et se transmet également aux fils et aux filles. La loi ne permet point de le changer, à moins que l'on ne passe, par l'effet d'une adoption, dans une autre famille; il signale la limite prohibitive des

<sup>1</sup> GILBERT GAULMYN, *De vita et morte Mosis*, p. 9. WALTON, *Dissert.*, p. 443. *Act. Apost.*, c. 4, v. 36.

<sup>2</sup> HÉRODOT., l. I, c. 139. PROCOP., *De bell. pers.*, l. I, c. 13.

<sup>3</sup> BOCKH, *Explication d'un contrat égyptien sur papyrus en grec cursif*. *Voy. Revue encyclop.*, t. X, pp. 370-80.

<sup>4</sup> *Zend Avesta*, t. II, p. 266. A son surnom personnel le parsis joint celui de son père; mais ce surnom patronymique n'est point héréditaire, il varie à chaque génération. MARIA GRAHAM, *Journal of a residence in India*, p. 75.

<sup>5</sup> MANGOURIT, *Mémoires de l'académie celtique*, t. II, pp. 232. *Ossian*, trad. de Letourneur, t. II, pp. 173, 231; t. I, p. 70. *Voy. le poème de Gaul.*, t. I, p. 46.

<sup>6</sup> ARISTOPHAN, *Nephelai*, v. 60. *Ptolom. Ephaest.*, apud PHOTIUS, *Bibl.*, cod. 190. *Journal asiatiq.*, t. I, p. 225.

<sup>7</sup> DICTYS CRET., l. I, c. 2. PAUSANIAS, *Eliac.*, l. I, c. 21. EUSTATH., *In Odys.*, l. 5, v. 278. THUCYD., l. 8, c. 91.

<sup>8</sup> *Majas. encyclop.*, t. IV, pp. 252, 271. Hervorar Saga.

mariages, tandis que les parents du côté maternel peuvent s'allier dans les degrés les plus proches ..... Le nom héréditaire étant commun à tous les membres d'une famille, il faut que chacun d'eux y joigne un signe qui le distingue. Il n'y a point de prénoms à la Chine; le nom de famille est toujours placé le premier; il est suivi de surnoms variés et nombreux <sup>1</sup>. ”

Le système romain, venu après les autres, est plus complexe. Le nom héréditaire et propre à tous les membres de la même famille (*nomen gentilitium*), était constamment précédé d'un prénom (*praenomen*), qui distinguait chaque individu. Il était de l'essence du premier de se transmettre par le seul fait de la filiation légitime. On déposait aux pieds du père l'enfant nouveau-né; il le désavouait en le laissant à terre; en le relevant, il acceptait les droits et les charges de la paternité <sup>2</sup>. Quant au prénom, les filles le recevaient le huitième jour après la naissance, et les fils le neuvième. La plupart des prénoms romains sont tirés des circonstances relatives au temps, au lieu ou aux personnes <sup>3</sup>. L'unité de prénom fût la règle : GRUTER cite des inscriptions qui sembleraient l'infirmier <sup>4</sup>. Quant au nom patronymique, il s'imposait à l'entrée de la vie civile; pour les fils, au jour où ils prenaient la robe virile; pour les filles, à leur mariage. Des causes diverses amenèrent l'insuffisance des prénoms : plusieurs tombèrent en désuétude; ceux-ci parce qu'ils étaient trop longs; ceux-là parce qu'ils rappelaient de mauvais augures; etc. Le prénom ne suffisant plus à l'office pour lequel il était institué, on adopta le surnom (*cognomen*), qui devint plus fréquent depuis l'admission des plébéiens au consulat <sup>5</sup>. Expression du suffrage populaire, il rappelait souvent le lieu de naissance ou de résidence habituelle, passa dans les actes publics, et se transmet du père au fils <sup>6</sup>. Cette hérédité résulta de plusieurs causes, de la distinction des classes établie par les fonctions curules, de la collation du droit de cité, du patronat, des affranchissements et de la conquête; descendit des familles patriciennes et nobles jusque dans l'ordre équestre, et plus loin encore <sup>7</sup>. L'adoption qui faisait passer un

<sup>1</sup> Op. cit., t. 1, p. 135. *Nouvelles annales de voyages*, III, 66. TRIGAULT, *Hist. du voyage de la Chine*, I, 1, c. 7, 8. MACLEOD, *Voyage de Maxwell*, p. 98. P. DUHALDE, *Descript. de la Chine*, t. I, p. 271. HAU-KIOW-CHOAAN, *Hist. chinoise*, I, 119. THUNBERG, *Voyages au Japon*, III, 215.

<sup>2</sup> Gajus, I, 55. Ulpian, 5. Inst., I, 9. L. 3 D. I. 1, t. 6. DONEAU, *Comm. jur. civ.*, II, 20.

<sup>3</sup> VALER. MAXIM., *Epit.*, I, X, De nominibus. SIGONIUS, *De nom. Rom.*, 45. DE BROSSES, *Hist. de la républ. rom.*, introd., § 1.

<sup>4</sup> *Corpus inscript.*, 204, 367. Cfr. pour les Marcus : TIT. LIV., I, 6, c. 20; les Lucius : SUTTON., *In Tiber.*, § 1; les Cneius : *In Neron.*, § 1; les Appius : CICERO, *Pro L. Corn. Balbo*, § 20; les Numerius; VALER. MAXIM., I, 10; S. POMP. FESTUS, h. v.; ERNESTI, *Clavis ciceron.*, h. v.; les Servius : DION. HALICARN., *Ant. rom.*, I, 4, c. 1; TIBULL., I, 4, eleg. 10; LYDUS, *De mag. reip.*, I, 1, c. 23; T. PROBUS, *De nom. imp.*, 12.

<sup>5</sup> PLUTARCH., *In Mario*, I. VELL. PATERCUL., I, 1. SUTTON., *In August.*, c. 7. VALER. MAXIM., I, 9, c. 14. CICERO., *Epist. ad familiar.*, I, 9, ep. 29.

<sup>6</sup> DIONYS. HALICARN., *Ant. rom.*, I, 3, c. 15.

<sup>7</sup> ECKHEL., *De doctrina nummor.*, III, 82. VITRUV., *De archit.*, I, 8, c. 4. SUTTON., *De illust. gram.*, c. 7. JUSTIN., I, 44, c. 5. CICERO, *Ep. ad Attic.*, I, 4, ep. 15. BOINDIN, *Dissert. sur les noms*

citoyen d'une famille dans une autre, lui conférait le prénom, le nom et le surnom particulier (agnomen), régulièrement dérivé du nom patronymique auquel il renonçait. D'autres fois *l'agnomen* était le nom de la femme, quand à son hymen, on attachait pour condition que ce nom revivrait ainsi dans l'un de ses enfants. Ces surnoms *métronymiques*, suivant PASSERI<sup>1</sup>, furent imités des Etrusques, qui plaçaient devant le nom de la mère le mot *clan* (né de) ou y ajoutaient la terminaison *al*. De nombreuses inscriptions expliquées par PASSERI établissent que les Etrusques avaient des noms, prénoms et surnoms, dont un grand nombre reparaissent chez les Romains. Il faut en chercher l'étymologie dans leur langue, leurs traditions et leurs usages. Presque tous ont pris la terminaison *ius*, sauf ceux empruntés à des dénominations de villes ou de fleuves, ou étrangères<sup>2</sup>. Cette formation de l'adjectif possessif, et par suite du surnom patronymique, découle de cette règle que dans la langue latine, elle supplée au génitif pour exprimer la propriété ou la descendance; sa fonction est précisément celle que remplit en flamand, comme en anglais, l's placée à la fin d'un substantif ou d'un nom propre. On dit aussi bien *Evandrius ensis* que *ensis Evandri*; *Evanders zwerd*, *Evander's sword* que *zwerd van Evander*, *the sword of Evander*. Nous avons vu presque partout le nom du père fournir au fils un surnom distinctif; mais pour cela, au lieu d'employer, à l'exemple des Grecs le génitif en sous-entendant le mot fils, les Romains se servirent de la terminaison expressive que leur fournissait leur idiome; et le fils de *Posthumus* joignit à sa désignation individuelle celle de *Posthumius*<sup>3</sup>. Cette forme avait encore cet avantage, qu'au lieu du génitif invariable des Grecs, elle présentait un véritable nom susceptible de prendre les deux genres et d'être régulièrement décliné; s'appliquant aux fils comme aux filles; enfin suffisant pour désigner tous les enfants du même père, et dans toute la force du mot, un nom de famille.

L'extension de ce système aux pays conquis inaugura sa corruption. Ainsi des inscriptions trouvées en Afrique et en Transylvanie ont montré des noms numides et slaves sous une enveloppe latine. A cette cause, il faut joindre les suivantes : 1° Intrusion de noms étrangers. Un calcul d'ambition portait le citoyen de Rome à intercaler entre son nom et son surnom, le nom de la tribu

des Romains, 24. PERS., sat. 5, v. 79. HORAT., *Serm.*, l. 2, sat. 5, v. 32 : " Quinte puta aut Publi : gaudent prænomena molles auriculac..." CICER., *Orat. pro domo sua*, c. 9. SUET., *In Caio Cesare*, § 35. *In Domit.*, § 10. GOD. STEWECHII, *Com. in Vegec.*, l. 5, c. 13, p. 296. GRUTER, *Corp. inscr.*, p. 383, *inscr.* 1; p. 346, *inscr.* 7.

<sup>1</sup> PASSERI, *De nomin. Etrusc.*, 225. *De tegulis buccell.*, p. 138.

<sup>2</sup> SIGONIUS, *De nomin. Rom.*, 48. GRUTER, 473, *inscr.* 3, 4; 950, *ins.* 4. DEMPSTER, *Etruria regalis*, l. 4, c. 5.

<sup>3</sup> Le président DE BROSSES, *Hist. de la répub. rom.*, t. 1, p. 33, et l'auteur d'une dissertation sur la latinisation des noms propres (*Classical Journ.*, n° 1 et *Magaz. encycl.*, III, 370) pensent que la terminaison *ius* n'est que le mot grec *uios* (fils); *posthumou-uios* = *posthumius*. Mais dit M. SALVERTE, I, 196, deux syllabes longues, deux dyptongues, *ou* et *ui*, n'auraient pas, en se contractant, formé une syllabe brève. Cfr. PASSERI, *Tabul. Eugubin.*, 8, 22, et not.

dont il était membre; les étrangers, et surtout les affranchis, lorsque l'obtention du droit de cité ne les fit plus entrer dans les tribus romaines, rappelèrent de la même manière le nom de leur pays natal<sup>1</sup>. 2° Les prénoms, noms, surnoms, etc. formaient une série, qui individualisait parfaitement, mais choquait la brièveté qui est l'âme du langage onomastique. Dans le commerce de la vie, on se bornait au surnom et au prénom; et cette abréviation passa dans les lettres, les discours, les actes publics et les fastes. C'est elle qui a rendu douteuse l'existence de plusieurs noms de famille dont les surnoms usurpaient constamment la place<sup>2</sup>. 3° En accordant à des étrangers, à des affranchis, l'honneur de porter son nom, l'homme puissant croyait sans doute ne leur imprimer d'autre marque que celle de la clientèle et du patronat; il leur conférait sans le savoir un titre d'égalité, qui devait plus tard favoriser l'usurpation<sup>3</sup> que la loi de l'empereur Claude ne put réprimer<sup>4</sup>. Forts de cet exemple, les barbares enrôlés dans les légions, et parvenant aux grades militaires et aux charges publiques, s'emparèrent de noms romains. 4° Pour multiplier l'apparence des adoptions et des alliances illustres, on multiplia les noms patronymiques; on en prit jusqu'à trois, quatre et plus; pratique qui devait conduire à la confusion. 5° Un autre trait d'orgueil poussa à la suppression des noms qu'on trouvait trop obscurs ou qui rappelaient une origine trop modeste. 6° Les Grecs n'avaient point changé la forme de leurs noms; et la translation du siège impérial à Constantinople, fit prévaloir cet ancien usage et amena une nouvelle perturbation. 7° Enfin, l'irruption des Barbares porta le dernier coup. Dédaignant d'usurper, à l'exemple de leurs ancêtres des noms que souillent à leurs yeux la défaite et la servitude, c'est de leurs noms nationaux qu'ils remplissent les fastes et les annales. En Italie même, les anciens noms romains, si chers à l'histoire, s'effacent et s'anéantissent<sup>5</sup>.

L'Église, absorbant au moyen-âge la société civile, n'admettait que le nom de baptême<sup>6</sup>. Ses apôtres et ses docteurs n'en ont pas d'autres. A son corps

<sup>1</sup> C. CYPRIANI, *Oper.*, epist. 73, p. 306. GRUTER, p. 442, inscr. 8. *Mém. de la soc. des antiq. de France*, III, 510.

<sup>2</sup> SENEC., *Controv.*, l. 2, contr. 4.

<sup>3</sup> CICER., *De claris orator.*, c. 16: "Genera etiam falsa, et a plebe transitiones, cum homines humiliores in alienum ejusdem nominis infunderentur genus".

<sup>4</sup> Dig., l. 48, t. 10. "De lege Cornelia de Falsis et de senatusconsulto Liboniano". La glose observe: "Senatusconsultum Libonianum latum est anno urbis 880, Libone consule, sub Adriano. Imo anno urbis 768, Lucio Scribonio consule, sub Claudio Tiberio. Inde SC. Claudianum appellatur, a Principe relationis auctore: Libonianum vero a Consule ad patres referente".

<sup>5</sup> Cfr. AND. SCHOTTUS, *Nomina romanor. et De priscis rom. gentil. ac familiis*, à la suite de ROSINI, *Roman. antiq.*, p. 880. DIOMEDES GRAMMAT., l. 1. CARISIUS, l. 2. APPIAN., *In præm. Libycae*. ONUPH. PANVINIUS, *Fastis consul.* JOS. CASTALIO, *Inscript. veter.* GRUTER, c. 14, nomina appellativa; c. 23, index proprium nominum cognominumque. MURATORI, *Novus thesaur. veterum inscript.*, t. III, clas. 18-20. CASSIODOR., *Variar.*, l. 8, ep. 5. JORNANDES, *De rebus got.*, c. 19.

<sup>6</sup> Lorsque Théodosie la Jeune voulut épouser Athénaïs, la fille du sophiste Leontius, elle fut d'abord baptisée par l'évêque Atticus et reçut le nom d'Endoxie, qu'elle a conservé dans l'histoire.

défendant, elle se relâcha de cet usage. Encore ce fut plutôt pour éviter les équivoques résultant de la pluralité des prénoms qui multipliait les saints patrons, et les méprises résultant de la multitude d'homonymes, que pour complaire au goût du siècle. Pierre habitant un château fort ou manoir, était désigné par *Petrus de Castella*; Paul habitant une colline, par *Paulus de Monte*.

Quant aux sobriquets, devenus noms de famille et de nationalité, l'Église les rejetait à double titre, comme débris paiens et blessant l'esprit de charité. De là, l'emploi de la formule *dictus*.

Du 4<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> siècle, il y eut une période de transition; une espèce d'inter-règne, où l'on voit un mélange d'éléments hétérogènes, tant dans les noms, que dans toutes les autres branches de la vie sociale. Le nom de baptême, remplaçant le prénom, est tantôt seul, et tantôt suivi du nom de famille. Dès l'abord, celui-ci est un surnom<sup>1</sup> individuel, se rapportant aux qualités physiques et morales, au lieu de naissance et d'habitation, à la profession ou à toute autre cause personnelle<sup>2</sup>. Ceci avait principalement cours parmi les gens de guerre.

Le *Jouvencel*, tel est le titre d'un roman du 15<sup>e</sup> siècle, obtient de son capitaine la permission de garder le nom sous lequel il s'était fait connaître. — " Vous devez savoir, lui dit le capitaine, que de coutume les chefs de guerre ne sont pas nommés par leurs noms, si ces noms ne sont bien courts; comme Galiot, Salzard, Gascon, Poton, Blosset, Talbot, Floquet, etc. Mais on les nomme aucunes fois par les noms de leurs seigneuries; comme Montgascon, Gaucourt, Wilby, Scales, Dunoy, etc. Aucunes fois on les nomme par le nom des pays dont ils sont; comme l'Aragonais, Navarrot, le Galois, le Barrois, le Béarnais; aucunes fois pour les imperfections qu'ils ont; comme le Bègue, le Vilain, le Baveux, le Manchot, le Borgne "

Un principe domine cet amalgame : on ajoutait souvent au nom de baptême, ceux des ascendants les plus immédiats. Cette méthode semble dérivée des Romains, qui distinguaient la *gens* et l'*agnomen*. Chez les Grecs, on la retrouve encore. Et même chez les Germains et les Franks. L'aïeul aimait à transmettre son nom à l'aîné de ses petits-fils; deux noms patronymiques reparaissaient ainsi de deux en deux générations<sup>3</sup>. Mais ce mode est défectueux, par l'embarras de

SOCRAT., *Hist. eccles.*, I, 7, c. 21. S. Pierre Balsame interrogé par l'évêque Severus sur son nom, lui répond : *Nomine paterno Balsamus dicor, spirituali vero nomine, quod in baptismo accepi, Petrus dicor.* BRENNER, *Geschichtl. Darstellung der Sakramente*, p. 163.

<sup>1</sup> BEDA, *Hist.*, I, 5, c. 20. Vita S. Eligii. c. 31, in *Spicileg.*, II, 110. Vita S. Remigii, in *Script. rer. Franc.*, III, 37. Vita S. Juniani, c. 1 in *Sæc. S. Bened.*, I.

<sup>2</sup> Présid. DE BROSSES, *Formation mécanique des langues*, t. II, p. 270. Cfr. MAHN, *Ursprung der Namens Germanen*. FRANK MIKLOSICH, *Die Bildung der Ortsnamen aus Personennamen im Slavischen*. Wien, 1864. M. de Coston, *Origine des noms propres*, ch. 4, p. 221, les fait dériver de treize sources principales.

<sup>3</sup> Vita S. Gutlaci, c. 8 et Vita S. Corbiniani, c. 1 in *Sæc. S. Ben.*, III, p. 1.

ses longueurs. Les Arabes qui l'appliquent jusqu'à leurs chevaux, ne sont guère en état de mettre dans leurs généalogies plus de clarté que dans celles de leurs coursiers.

Le paragraphe 5 du titre 16 de la Loi Salique prescrit de donner au nouveau-né un nom la neuvième nuit après sa naissance. Les parents se réunissaient; et cette cérémonie était accompagnée de grandes réjouissances. Les Parsis purifient l'enfant nouveau-né par des lotions religieuses et en lui faisant sucer la liqueur sacrée du *Hom*; ensuite ils lui imposent un nom<sup>1</sup>. Dans le Guzarate, l'imposition n'a lieu qu'au sixième mois<sup>2</sup>. Chez les Persans, elle constitue une cérémonie pieuse, à laquelle préside un molah<sup>3</sup>. Au Thibet et chez les Mongoles sectateurs de culte lamique, l'enfant est lavé de la tête aux pieds; on récite sur lui des prières; et on lui impose deux noms: l'un donné par le prêtre, et qui est celui d'un héros ou d'une divinité, ne doit être prononcé que dans les offices sacrés; l'autre sous lequel l'enfant sera connu dans la vie civile, est choisi par un des membres de la famille<sup>4</sup>. Les Grecs, au temps d'Aristote, ne donnaient un nom à l'enfant que sept jours après sa naissance, pour mettre les sept âges de la vie, correspondant aux sept jours de la semaine, sous l'égide de ce nombre cabalistique<sup>5</sup>.

L'adoption du nom n'était pas chose indifférente<sup>6</sup>; son sens symbolique se retrouve dans toute l'antiquité. "Meli vocant superi<sup>7</sup>". PYTHAGORE dans ses *Conseils*, recommande au père d'imposer à son enfant un nom qui l'honore à ses propres yeux<sup>8</sup>. GRIMM a publié les belles formules de l'initiation allemande du compagnonage des tonneliers. On demande à l'apprenti: "Comment veux-tu t'appeler de ton nom de rabot? Choisis un joli nom, court et qui plaise aux filles." La loi de Manou dit de même: "Que le nom d'une femme soit facile à prononcer, doux, clair, agréable, qu'il se termine par des voyelles longues et ressemble à des paroles de bénédiction<sup>9</sup>. Que le nom d'un brâhmane exprime la faveur propice; celui d'un kchatriya, la puissance; celui d'une vaisya, la richesse; celui d'un soûdra, l'abjection<sup>10</sup>".

A raison de ce sens personnel, une constitution de Dioclétien et Maximien, du 15 des calendes de janvier 290, autorisait les changements de noms, à moins

<sup>1</sup> *Zend avesta*, t. II, p. 551.

<sup>2</sup> M. GRAHAM, *Journ. of a residence in India*, p. 75.

<sup>3</sup> MORIER, *Journey through Persia*, p. 39.

<sup>4</sup> KLAPROTH, *Voyage au Caucase*, dans la *Bibl. univ.*, v, 134. *Descript. du Thibet*, p. 37.

<sup>5</sup> MUNK, *Palestine*, p. 377.

<sup>6</sup> Car "chaque nation, dit le judicieux MONTAIGNE, *Essais*, l. 1, ch. 46, a quelques noms qui se prennent, ie ne scay comment, en mauvaise part: et à nous Iehan, Guillaume, Benoit. Item, il semble y avoir en la genealogie des princes, certains noms fatalement affectez...."

<sup>7</sup> OVID., *Metam.* PERSE, sat. 2.

<sup>8</sup> *περι ὀνοματοθεσίας*. PLUTARCH., *In problemat.* MENARD, *Sacram. Greg.*, p. 98.

<sup>9</sup> *Altd. Waelder.*, trad. dans les notes de MICHELET, *Introd. à l'histoire univ.*, p. 97.

<sup>10</sup> *Lois de Manou*, p. 32, § 31.

qu'ils n'eussent lieu dans une intention frauduleuse<sup>1</sup>. Les belles recherches de Savigny ont révélé l'influence du droit romain dans les pays où la conquête avait pénétré. MABILLON<sup>2</sup> avait déjà montré qu'au sud de la Loire, dans les provinces de droit écrit, il était depuis longtemps d'usage de prendre plusieurs noms, comme chez les Romains<sup>3</sup>. Mais au nord de la France et dans tous les pays d'origine germanique, on ne portait généralement qu'un nom, ou plutôt qu'un prénom. Les Capitulaires avaient respecté ces usages, avec tous leurs défauts.

La féodalité traça bientôt une règle. La terre, qui formait la base de son organisation, donna son nom au seigneur. A l'inverse des Romains, chez qui le propriétaire imposait son nom à la terre : *prata Mucia*, etc. Puis, l'hérédité des fiefs transmit au fils aîné le titre du père; les puînés furent désignés par le nom de la seigneurie qui constituait leur partage<sup>4</sup>. Mais la terre passant de mains en mains, les noms ou titres se trouvèrent, au bout de quelque temps, disséminés sur la tête de tous ceux qui, tour à tour, en avaient eu la possession : de là, une grande difficulté de distinguer les familles, leurs branches et les degrés de génération : " C'est un vilain usage, disait MONTAIGNE, et de très mauvaise conséquence d'appeler chacun par le nom de sa terre et seigneurie; et la chose du monde qui fait le plus mêler et méconnaître les races<sup>5</sup> ".

Ces titres servaient à la désignation des personnes. Les surnoms tirés, sous la période bénéficiaire, de la dignité ou de l'office, étaient devenus des noms génériques. On trouve même des exemples de nobles qui tiraient leur nom du lieu où ils furent armés chevaliers<sup>6</sup>. Quelques-uns portaient jusqu'à trois noms : le nom de baptême, le nom commun à toutes les branches de la famille, et enfin le nom de la seigneurie qui variait suivant les domaines des diverses branches. Plus tard la vanité s'en mêla, et elle ouvrit souvent la voie à l'usurpation<sup>7</sup>.

Les évêques, comme les rois, ne signaient que de leurs noms de baptême, en y ajoutant parfois celui de leur évêché<sup>8</sup>. Les femmes ne mettaient pas davantage leur nom de famille. Quant aux vilains, beaucoup étaient innommés. Les lides, les affranchis et les hommes libres, pour conserver leur droit à leurs descendants, avaient intérêt à marquer leur filiation. Mais toute cette classe, si nombreuse, qui, dans le haut moyen âge, croupissait dans l'indignité de la servitude, n'avait d'autre désignation que celle de ses maîtres<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> L. 1 C. IX, 25. Cfr. L. 13 et 20 D. XLVIII, 10. PAUL, *Sent.*, l. 5, c. 25, § 10. PITHOU, 8 *Notar.* M. GREGORIUS, *Ad. dig.*, 36 syntagm. 4. BARBERIUS, part. 1, rub. 2.

<sup>2</sup> *De re diplom.*, p. 58.

<sup>3</sup> L. 4 C. VI, 23. Cfr. Synopsis 2, c. 3. THEOPHIL., § 29. Justinian. Nov. 78. VARRO. *De re rustica*, 2. CUJACII, *Opera*, Paris, 1658; *Postuma*, t. 1, p. 189; t. v, p. 1507.

<sup>4</sup> MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, l. 31, c. 33.

<sup>5</sup> DALLOZ, *Rép.*, v<sup>o</sup> nom, n. 4. MERLIN., h. v.

<sup>6</sup> SAINTE PALAYE, v<sup>o</sup> noms. NOEL et CARPENTIER, *Dict. des origin.*, h. v.

<sup>7</sup> LOWER, *English surnames*; cfr. la *Patronymica Britannica*.

<sup>8</sup> MABILLON, pp. 59, 92.

<sup>9</sup> FERGUSON, *The Teutonic Name System*, p. 300. DE LA ROGUE, *Traité de l'origine des noms*, p. 156.

L'émancipation des communes brisa ce joug, renversa ce système. Le privilège de la bourgeoisie créa l'état civil, qui était assuré par l'inscription sur les registres de la *poorterie*; la nomination aux magistratures et l'organisation des corps de métiers fondée sur le principe électif des doyens et des *vinders* par les suppôts inscrits dans les rôles de réception au compagnonage et à la maîtrise, présupposaient, comme condition essentielle, la filiation légitime; et même quelques jurandes, la naturalité, ce qui les fit appeler *poorters neeringhen*; enfin la maxime qui prédomina de bonne heure, dans la législation coutumière, que personne ne peut être distrait de son juge naturel; la réunion dans les mêmes mains des pouvoirs administratif et judiciaire; la participation aux enquêtes des *waerheden* et *ceurgerechten*, ainsi qu'aux plaids plus solennels de la *vierschae*, qui formaient en quelque sorte les assises périodiques d'un jury national; avaient complètement affranchi le *poorter*, devenu citoyen, et l'avaient investi de la jouissance des droits civils et politiques<sup>1</sup>. Aussi bien, l'usage des noms de famille est très-ancien en Flandre. Tous les actes, dressés en latin au temps auquel on fait remonter l'emploi de ces noms, ou ne les mentionnent pas, ou les font précéder du mot *dictus*, pour les signaler comme chose vulgaire<sup>2</sup>. Cependant on ne peut assigner ici de date fixe. Un homme est désigné, dans les Livres de compte, par son prénom seulement, ou par celui de son père: il ne faut pas toujours conclure qu'il n'avait pas de nom de famille<sup>3</sup>. Ces omissions sont moins fréquentes pour les grands. On rencontre plus d'un passage où un ouvrier, un artiste même, dont le nom patronymique ne venait pas à la mémoire du scribe ou n'était pas suffisamment connu du public, est désigné simplement par deux prénoms, tels que Jean fils de Josse, ou par son prénom suivi de sa profession<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voy. notre *Coutume de la ville de Bruges*, v<sup>is</sup> bourgeois, état civil, etc.

<sup>2</sup> C. 1302, f<sup>o</sup> 33: "Pieter Dop wedewe dicti Brughers". Cette tradition se conserve jusqu'au 16<sup>e</sup> siècle. *Ferie Weezerie*, 1397, f<sup>o</sup> 30<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 6: "Lamsin f<sup>s</sup> Jans f<sup>s</sup> Lammes ende Pieter f<sup>s</sup> Jans f<sup>s</sup> Lammins f<sup>s</sup> Bondins dictus van Buerkele juraverunt..." Mais alors elle marque plutôt le surnom. C. 1488, f<sup>o</sup> 150<sup>v</sup>: "Jan Pieters, ghezeit quade Jan". C. 1496, f<sup>o</sup> 141<sup>v</sup>: "Mer Robrecht van Landecq dit le diable". Autrefois on employait ce mode pour les étrangers. C. 1284, f<sup>o</sup> 17<sup>v</sup>: "Willelmo dicto Turch Lombardo".

<sup>3</sup> Ainsi dans le compte des saisies et forfeitures de 1303, on en trouve à deux et trois degrés. Lamme f<sup>s</sup> Weits. Jan f<sup>s</sup> Diedelen. Pieter f<sup>s</sup> Weits f<sup>s</sup> Alouds. Pieter f<sup>s</sup> Bondins f<sup>s</sup> Teedwins. Jan f<sup>s</sup> Jans f<sup>s</sup> Vermaben.

<sup>4</sup> Nos comptes fournissent de nombreux exemples. Ainsi: Robert Peerdecopers. Bondin Spinerox. Thiery Kerseghiers. Willem Lamminwerkers. Woutersoet de Ramen. Roelof houdecleetcopers. Nicolas Alebrouwers (C. 1282). Egghebert Scalliemakers. Magistri Symonis chirurgici. Linoot Lisecleetwever. Magistro Beroni phisico (C. 1284). Petro apothecario de Montpellier. Lamini Wielwerkers. Petrus Mattemaker (C. 1285). Zegardi illuminatoris. Hugnes barbator ou barbitonsor, bardemaker. Willem Olislare (C. 1290). Gerardi Steenhonwers. Johannis Ketelars (C. 1294). Nicolas de raemhoudre. Cristian boghemakre. Syger zeepziedre. Donat culstickere. Michiel halsberghier. Theodorice zwerdvaghère. Nicolas de crudenare. Vrouwin coussceppre. Jan de gansecopre. Daniel zalontauwere. Gervaes messemakre. Remi brassator (C. 1298). Petri Snourmakers (c. 1299). Willem den scarsliper. Jacob de seildre (C. 1302). Jan mostardmaelre. Riquard paternostermakere. Clais moutmakere. Marie cazuulmakieghe. Gosyn lyfcoeckbakere. Wulfaerd halsberghier (C. des étages de 1302).



A Bruges, aussi haut que remontent les comptes communaux, l'emploi des patronymiques semble général. Au 13<sup>e</sup> siècle, il y avait peu de gens qui n'en eussent pas. Cela résulte notamment des listes de locataires de places et locaux de la ville, ou *Registers der stede erfachtighede*, 1300. Le nombre des noms que nous avons relevés, les doubles déduits, se monte à 458. Citons pour exemple : — *Ten Braemberg*. Pieter van der Leye. Gillis en Pieter van der Eke. Jacob Goederic. Clais Utenbrouke. — *Ten Zande*. Jan Breidel. Pieter van Ravenscote. — *Freren acker*. Willem van Utrecht." Ceux qui portent un nom de ville ou de commune, rappelant le lieu d'origine des ascendants, sont au nombre de 85; non compris les localités indéterminées, telles que *leye, eeke, dries, wyk, beke*, etc. A peine voit-on des vestiges de l'ancienne méthode : Pieter f<sup>s</sup> Sanders. Boudin f<sup>s</sup> Maes. Moenin f<sup>s</sup> Maes. Urbaen f<sup>s</sup> Lambrecht. Pieter f<sup>s</sup> Jans f<sup>s</sup> Pieters. Jan f<sup>s</sup> Robrecht de sceppre. Pieter f<sup>s</sup> Godevaerts. Pieter ser Henrycs. Jan f<sup>s</sup> Goossens van Lissew. Jan f<sup>s</sup> Maersen. Voilà donc, sur 458 noms de famille, une dizaine d'exceptions; encore ne sont-elles peut-être qu'apparentes, car on trouve de nos jours en usage, comme noms de famille, tous les patronymiques cités ci-dessus; les *Sanders*, les *Maes*, les *Lambrecht*, les *Janszone*, etc.

A Bruges, la femme en se mariant quittait son nom de famille pour prendre celui du mari. Cette communauté de noms n'était qu'une conséquence de la coutume qui stipulait le régime de la communauté universelle de biens<sup>1</sup>. Cependant cette méthode avait l'inconvénient de n'établir aucune distinction entre la femme mariée et la jeune fille; car *Griete Metteneye*, pouvait être tout aussi bien l'épouse que l'enfant de Metteneye. La confusion n'était plus possible pour les veuves : Van Mabelien *wedewe* Jacobs van Leffinghe. Van Agnieten Gilles *wedewe* van Hondscoten. Parfois on marque la filiation ou le mariage. Van Marien Anselins *wyf* van Ghent. Van *joncfrou* Grielen van Heyle. Van Marie en Adelise f<sup>a</sup> Jan Voets. Dans les actes scabinaux, et notamment dans les œuvres de loi, où la femme comparaisait à côté du mari, la mode s'établit de rappeler, avec son prénom, son nom de famille, et même ceux de son père et de sa mère et de l'aïeul. Van Margrieten *vidua* Clays f<sup>s</sup> Willems Landmeters<sup>2</sup>.

Colin die paeldingvanghere. Lippin den voghelhuusmakere (C. 1304). Boudin de karspelmakere ou kespelmakere. Jan de pasteidebakere ou makere (C. 1305). Margrieten der spiegelmachighen. Jan de Draiere de molenare. Clais die mandemakere. Jacob die bindere. Weitin den zaghere. Jan de douwerkere. Gillis den bakere (C. 1306). Kalle der salterimakighe. Jan de musselare. Clais die witledertanwer en drapenier (C. 1307). Lise de bloedlatieghe (C. 1312). Janne den nappindere. Calle de erweetvercopighe (C. 1318). Gillis de cloeghietero. Jan de medeblandere (C. 1331). Pieter de onselmaker. Jan de stoelmaker. Clais de stallichtmaker (C. 1333). Ruebin den naeldemaker (C. 1335). Diederie die carrebinder. Renier de hooftspellemaker (C. 1339). Jan coerleprenter (C. 1340).

<sup>1</sup> Voy. notre *Coutume de la ville de Bruges*, t. I, p. 557.

<sup>2</sup> L'adjonction du nom de la femme à celui du mari, pour marquer la filiation maternelle des enfants, semble plutôt un usage moderne chez nous et n'était connue, dans l'antiquité, que chez les Etrusques. VALER. MAXIM. *De nominum ratione*, l. 10. PASSERI, *De nominibus Etruscorum*. NIEBUHR, *Hist. rom.*, t. I, c. 23. MICALI, *L'Italia avanti il dominio de Romani*, t. I, c. 23.

Au reste, les auteurs sont très-divisés sur la date de cette innovation. MÉZERAY<sup>1</sup>, qui donne quelques détails sur l'origine des noms, affirme que c'est vers la fin du règne de Philippe Auguste qu'ils commencèrent à devenir héréditaires en France. M. SALVERTE<sup>2</sup> pense que ce changement ne fut consommé, pour la seconde classe de la société, qu'au commencement du 14<sup>e</sup> siècle; à cette époque le tiers état fut admis pour la première fois aux états généraux; et que dans les campagnes, malgré les lettres d'affranchissement de Louis le Hutin de 1315 et 1316, les registres de l'état civil ne furent pleinement ouverts que dans le 16<sup>e</sup> siècle. Les historiens placent cette innovation, en Allemagne, vers le milieu du 12<sup>e</sup> siècle, après le triomphe des papes sur les empereurs dans la querelle des investitures; d'autres la reculent jusqu'en 1245, époque où la langue germanique commença à être écrite avec des caractères latins<sup>3</sup>.

Quelques-uns ont encore cherché l'origine des noms dans les croisades et les tournois, dans les pratiques de la chevalerie qui donnèrent naissance aux armoiries; dans l'exemple des familles impériales et royales, etc.<sup>4</sup>. Ces thèses nous semblent trop spécifiques. Toute société d'hommes, quelle qu'en soit la cause, militaire, politique, industrielle, religieuse, en multipliant les relations sociales, a fait sentir le besoin de distinguer chaque individu. M. SALVERTE en énumérant les diverses causes assignées à l'origine des noms, range sous la sixième, la prospérité de l'industrie et l'activité des rapports commerciaux; et il l'applique spécialement à l'Italie<sup>5</sup>. On peut avec autant de justesse, l'appliquer à la Flandre. Si dès le 11<sup>e</sup> siècle, Venise étale fièrement la nomenclature de son opulente bourgeoisie, la commune de Bruges qui jouissait déjà de la liberté et envoyait ses navires au Nord et au Midi, ne devait pas le céder à sa rivale. Aucun document de cette époque éloignée ne nous est parvenu; mais l'usage des noms, si général au 13<sup>e</sup> siècle, ne s'y est pas produit d'une manière spontanée; et il serait difficile d'admettre cette influence de la croisade, des tournois et de la chevalerie dans une ville qui en 958 obtenait de Baudouin le Jeune le droit de marché; en août 1200, de Baudouin IX, le privilège de foire. La même année, l'acte de renouvellement du tonlieu, inféodé à la famille de Ghistelles, donne la liste de toutes les marchanises qui s'y échangeaient. Ce trafic avec les pays étrangers amena le billet commercial, lettre de change, lettre de voiture, etc. qui suppose la signature et par conséquent le port d'un nom propre, et dont nous avons retrouvé la trace jusque dans les premiers documents de nos archives<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> *Abrégé de l'hist. de France*, t. I, p. 541.

<sup>2</sup> *Essai sur les noms*, I, 303.

<sup>3</sup> GOLDAST, t. III, p. 93. CURIO, *Chronol.*, l. 2, cité par GÉNÉBRARD, *Chronograph.*, p. 384.

<sup>4</sup> MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, l. 31, c. 17 et 23. NOEL, *Essai histor. sur les noms propres*, p. 27. OTTIUS, *De nominibus hominum propriis*, p. 12. TOLLIVS, *Insignia itin. Ital.*, p. 115.

<sup>5</sup> *Essai histor. et polit. des noms*, t. I, p. 251.

<sup>6</sup> Voy. notre *Coutume*, I, 455. WARNKOENIG, *Hist. de Fl.*, II, Urk. n° 46.

Les théories n'ont pas moins varié sur le rapport syntaxique des noms. En principe, le mot considéré comme son articulé, soit de nom, soit de verbe, se présente déterminable à l'infini, puisqu'il renferme tous les genres de la parole et de la pensée humaine<sup>1</sup>. Mais envisagé dans l'organisation grammaticale d'une langue, il doit, dans ses diverses formes, suivre un ordre logique, et dès lors il se présente, selon l'expression pittoresque de GRIMM, avec son cortège d'affixes et de suffixes<sup>2</sup>. Les thèmes ou racines monosyllabiques, dans les langues indo-européennes, peuvent être divisées en deux classes: la première et la plus nombreuse donne naissance aux verbes (substantifs et adjectifs) qui se trouvent dans les liens d'affinité, mais non de dépendance, avec les verbes, comme des rameaux voisins issus d'un même tronc. On la désigne d'ordinaire sous le titre de racines verbales, all. *Verbalwurzeln*; parce que le verbe s'y rattache par un rapport plus formel, la simple addition de la désinence personnelle constituant souvent la conjugaison du présent indicatif. De la seconde classe dérivent les pronoms, les prépositions, les conjonctions et les particules; on l'appelle classe de racines pronominales, all. *pronominalwurzeln*, parce qu'elles accusent franchement l'idée du pronom qui se trouve plus ou moins enveloppée dans les trois autres parties. A peu d'exceptions près, tous les mots d'une langue étant dérivés, ils se forment par la combinaison de deux racines, de même espèce ou d'espèce différente. Dans les mots réputés simples, on découvre ainsi deux éléments; l'un qui exprime l'élément principal de l'idée, mais d'une manière vague, *λυ, τι, λυκ*; l'autre, *ω, μη, ο-ς*, qui n'exprime qu'une circonstance accessoire; les deux réunies forment le mot, *λύω, τιμη, λυκός*, signe de l'idée<sup>3</sup>.

Appliquons ces principes à notre sujet. On a vu ci-dessus l'affection singulière du vieux dialecte flamand pour le radical *ard*; par une coïncidence naturelle, on le retrouve ici comme terminaison de quantité de noms. L'ordonnance de 1292 sur la formation de la cavalerie est suivie d'un état nominatif de personnes appartenant à ce corps. Parmi ces noms, dix-neuf se terminent en *ard*, bien qu'ils soient flamands de signification et d'orthographe. Au reste, toutes les syllabes radicales semblent avoir servi à former, avec la désinence générique *ard*, des adjectifs et des noms propres significatifs. Les seules syllabes terminées en *a* faisaient exception; cela afin d'éviter l'hiatus<sup>4</sup>. Les noms et les qualificatifs en *ard*, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, servaient et servent encore en grande partie à marquer d'un trait vif, la position habituelle, le caractère ou l'humeur d'une personne.

<sup>1</sup> GÖTLING, *Bemerk. über die Sprache der Botocurden*, II, 317.

<sup>2</sup> *Deutsche Gramm.*, II, 5. CHANSELLE, *Formation des mots*, 5. SMITHENNER, *Ursprachlehre*, p. 24.

<sup>3</sup> BOPP, *Vergleich. Gramm.*, I, p. 194, § 105. BECKER, *Organism der Sprache*, p. 19.

<sup>4</sup> C'est aussi la règle du sanscrit. BOPP, *Krit. Gram. der Sanscr.*, p. 22. PORT, *Etymol. Forschung*, I, 80; II, 64.

Tel était l'usage général chez les peuples germaniques. Les Franks l'introduisirent dans la Gaule; mais là aussi, ces noms subirent, avec le temps, quelque changement. Les uns restèrent noms propres, soit de baptême, par suite de la canonisation et de son adoption par l'Église, soit de famille, par suite de l'appropriation et de la transmission héréditaire. Les autres devenus qualificatifs par leur alliance avec un mot d'origine, soit romaine ou celtique, tombèrent en désuétude, à cause de cette extraction étrangère, ou se confondirent dans la masse des termes communs <sup>1</sup>.

Les peuples qui à l'exemple des petits enfants et des Chinois ne prononcent pas le *z*, lui substituent la linguale douce *l*, et la désinence dure *ard* se change en *ald*. De là peut-être l'origine des noms ainsi terminés, tels que Donald, Oswald. Il se pourrait aussi que c'est par suite d'une déviation de *ald* que le haut allemand exprime souvent par le suffixe *hals*, venu de *alds*, *halds*, l'idée que le bas allemand énonce ordinairement par la terminaison *ard*, bien que celle de *hals* ne lui soit pas inconnue; témoin le mot *waaghals*. M. FORSTEMANN a parfaitement analysé cette forme pour les autres cas. Dans son grand ouvrage <sup>2</sup>, il reconnaît à l'*h* cinq positions : 1° Organique, surtout dans les dialectes postérieurs, ex. *hard*, *hari*, *hildi*, et dans tous les noms commençant par *hl*, *hn*, *hr*; 2° inorganique : a) comme affixe dans *ercan*, *irmin*; b) comme suffixe entre deux voyelles ex : *Hludohic*, *Cohunrad*; 3° le vieux dialecte francique écrit *ch* pour *h*, dans le but apparent de distinguer le *h* fort allemand du *h* doux des langues romanes; 4° la version *gh* pour *g* est très connue dans les noms saxons et dans les formes lombardes, comme *Sighevert*, *Raginhald*, qui se rattachent à l'italique. 5° au commencement des noms, l'*h* qui se trouve dans le *ch* a la valeur d'une aspirée réelle. Dans une étude particulière publiée par la *Germania* <sup>3</sup>, il établit que l'*h* est inorganique dans les affixes, devant *irmin*, *ercan*, *angil*, *ebar*, *erl*, *is*, *nodal*, et douteux devant *ans*, *er*, *am*, *em*, *eim*, *er*, *yr*, *ir*, *ek*; puis il pose la règle que l'aspiration des voyelles des affixes est prépondérante dans le *west-deutch*, et à peu près exceptionnelle dans les dialectes orientaux. Elle serait le produit des langues romanes, qui l'auraient communiquée aux vieilles chroniques, lesquelles étaient toutes écrites en latin. On en trouve de nombreux exemples en français : cher (*carus*), chaud (*calidus*), chef (*caput*), château (*castellum*), cheval (*caballus*), chèvre (*capra*), chien (*canis*); etc. Mais loin de découvrir une propension à la généraliser, on constate plutôt une incertitude dans l'usage, qui la rend fort irrégulière. De là, des doutes. Ainsi la forme *hald*, *halt*, peut dériver de *ald* (*vetus*) et de *halid* (*vir fortis*). Il faudra chercher si l'une de ces deux idées se reflète dans la composition du nom; et dans le pre-

<sup>1</sup> *Advis et devis des langues, traité de philologie* de BONIVARD, dans la *Bibl. de l'école des chart.*, 2<sup>e</sup> série, t. v, p. 349.

<sup>2</sup> *Altdeutsches Namenbuch*, t. I, Personennamen, p. 573.

<sup>3</sup> T. x, p. 37 : " *Unorganisch anlautendes H in altdeutschen personennamen* ".

mier cas, l'*h* sera inorganique. GRAFF<sup>1</sup> les déduit à tort du verbe *haltan* (tenere); car on ne trouve aucune trace de liaison de ce verbe avec la formation des noms; *hald* ou *halt* se voit dans les documents bavares, saxons et frisons. *Haldo* chez Adam de Brème figure à côté de *Hemmerannus* et *Herminfrid*. Mais si dans la plupart des espèces *hald* et *halt* ont pour racine *ald*, on doit rattacher à la même souche *Chaldo*, *Chaldebereth*, *Chaldedramnus* et *Chalderamnus*, où le francisque *ch* du 7<sup>e</sup> siècle est équivalent au simple *h*, comme dans *chald* (*frigidus*). La terminaison *ald* remplace parfois *old*; ex : *Harnold*, *Harnald*, *Harnulf*, *Harnolph*; nom que les uns dérivent de *aro* (*aquila*) et les autres de *hari* (*exercitus*), comme dans *Harinpert*. De même on déduit *Hernald* (*Kar. M. capitul. ap. PERTZ, III, 90*) de *era* (*honor*), puis qu'on le rencontre dans les mêmes Capitulaires, p. 158, écrit *Ernald* sans *h*. Au reste les désinences *old*, *ald*, *ulf*, se mêlent et se confondent souvent; ainsi *Hostold*, *Hostulf*, *Ostrold*, *Ostrald*, *Ostrulf*, qui tous dérivent du radical *ost* (*oriens*).

Nous n'avons pas à reprendre ici l'œuvre si complète des maîtres de la science allemande; des Grimm, des Graff, des Pott, des Leo, des Ettmüller, des Förstemann. La conscience de nos moyens réduit notre tâche à quelques observations de détail. Dans notre vieux langage, le nom de famille était classé au nombre des substantifs et soumis à toutes les règles grammaticales de ceux-ci. Jusque vers le commencement du 16<sup>e</sup> siècle, les noms et prénoms se déclinaient et se transformaient en raison des cas. Voici deux exemples pris au hasard.

Nominatif.	Janne Driepond.	Pieter ou Pietre de Rike.
Genitif.	Van Janne Driepond Jans Drieponds.	Van Pieter den Riken Pieter s Riken
Datif.	An Janne Driepond Janne Drieponde.	An Pieter den Riken Pietren den Riken.
Accusatif.	Janne Driepond.	Pieter den Riken.

Il en était de même des prénoms et noms de femmes. Ce qui a pu contribuer à faire subir aux noms propres les déclinaisons qui affectaient les substantifs en général, c'est qu'on ne les commençait que rarement par des majuscules. Confondus dans la phrase, ils en suivirent toutes les inflexions. Cette affinité phonétique s'étendit même aux titres et aux noms professionnels. Ainsi dans les chapitres de dépenses de nos premiers comptes communaux, on trouve incessamment des paiements faits à des gens dont on indique la profession. Ces noms sont mis au datif : " Pietren den Coninc den clerc ". La langue française ne pourrait se plier à la traduction littérale; il faudrait écrire : " A Pierre de Coninc le clerc "; ou bien : " Au clerc Pierre de Coninc<sup>2</sup> ".

<sup>1</sup> *Altdeut. Sprach.*, IV, 899.

<sup>2</sup> On a successivement écrit *De Coninck*, *Koninck* et enfin *Koning*; car on dit *Koningin*, la reine, et non *Koninckin*.

En ce temps, on employait dans la déclinaison de quelques noms les suffixes *n*, *ne*, *en* et *s*, concurremment avec l'article. Ainsi les prénoms masculins, Jan, Pieter, et les féminins, Anne, Sophie, etc., recevaient au génitif, au datif et à l'accusatif une de ces quatre désinences. On écrivait : Janne den Vos, Pietren den Bal, ver Annen, an ou van Sofien.

Cette aspiration, ou plutôt cette contraction par synérèse du mot Piet'ren = Pieteren, tient à la profonde influence qu'exerce la quantité prosodique sur la langue. Les terminaisons des cas ne sont autre chose que des prépositions agglutinées au thème, dont la forme affaiblie et dissoute par le temps n'est pas toujours en rapport avec leur valeur intrinsèque. Cfr. *bhis*, *bhjas*, gr. *φι* avec le préfixe *abhi*; loc. *i* = *in*, *ev*; dat. *è*, *ái* = *abhi* par syncope, identique avec le datif grec en *ι*; etc. C'est évidemment pour faire ressortir davantage ces terminaisons et pour empêcher qu'elles ne soient absorbées par le corps du mot, que la langue leur a donné une valeur virtuelle qui supplée à l'exiguité de leur forme<sup>1</sup>. Voilà pourquoi dans les monosyllabes et les polysyllabes oxytons, l'accent ne s'est porté sur le radical que dans les cas forts; et il est resté sur la terminaison dans les cas faibles qui commencent par une voyelle<sup>2</sup>.

Une autre modification des noms propres, tout aussi remarquable et aussi usuelle, consistait à les diminuer, pour exprimer soit l'âge, soit l'affection, et passa de cette façon dans le style ordinaire. Le diminutif flamand *kin*, qui tient à la même racine que le mot *kind*<sup>3</sup>, était si bien en vogue au 14<sup>e</sup> siècle, qu'il s'était propagé jusque dans les patois de la langue d'oïl, le wallon, le rouchi, le picard; on y voit souvent des noms patronymiques ou des prénoms terminés en *kin*, *quin*, *tain*, *sain*, surtout pour les femmes; Gilkin, Tassain, Marotin, Margheritain, Saintain<sup>4</sup>. Le nom de Charles Quint n'a pas d'autre origine. Les flamands, pour désigner amicalement un enfant ou un jeune homme du nom de Charles, l'appelaient *Karlekin*; et ceux de leurs voisins qui parlaient français, disaient et écrivaient *Charlequin*, le *k* = *ch* et *qu*. C'est ainsi qu'on se plut à nommer le fils de Philippe le Beau, même après qu'il fût devenu, à l'âge de seize ans, roi d'Espagne et empereur d'Autriche. Il est vrai qu'en cette dernière qualité, il se trouvait être le cinquième du nom; mais si l'habitude de le nommer Charlequin n'avait pas existé, on aurait

<sup>1</sup> POTT, l. 1., t. II, p. 621, 649.

<sup>2</sup> BOPP, *Krit. Gramm.*, p. 156. GRIMM, *Vocalismus*, p. 569.

<sup>3</sup> Dans d'autres cas, la contraction *in* appartient aux substantifs pluriels. "De twee letter-grepige woorden op *in*, of *en*, en *ed* van de tweede verbuiging, worden gewoonlijk in de naamvallen zamengetrokken; als *wepin*, 3<sup>e</sup> naamval meerv. *wepne* (wapens)". MONTANUS HETTEMA, *Friesch Woord.*, p. XI.

<sup>4</sup> Le diminutif *ain* semble plutôt s'appliquer au féminin, et *on* était alors la terminaison masculine. Dans la liste des obligataires qui souscrivit en 1293-98 aux emprunts remboursables à époques déterminées, on trouve: Nicolon Fastoul, Jakemon Hukedieu, Pieron du Castiel; — et Tassain Hukedieu, Marotin Leferone. *Invent.*, t. VI, p. 520, n<sup>o</sup> 1307.

naturellement dit Charles cinq; car le mot *quint* dans une toute autre signification que le diminutif, désigne seulement la cinquième partie d'un tout, et n'a jamais été un nombre ordinal. S'il figure encore très-exceptionnellement dans le nom de Sixte Quint, c'est par pure imitation du nom impérial.

Passons aux noms dans leur rapport orthographique. Le nom écrit n'est qu'un squelette à côté du nom parlé; celui-ci est une image, et tient à l'élément phonique, immatériel ou virtuel du mot. Il est vrai que le nom parlé se répète à tout instant, tandis que la signature ou le nom écrit ne se présente que de loin en loin. Mais la signature a de plus un caractère d'authenticité, qui rentre dans la Diplomatique et le Droit. Nous n'avons pas à l'envisager à ce point de vue, puisqu'il ne s'agit ici que de matières ethnologiques.

Depuis que les noms de famille sont rendus invariables au moyen d'une orthographe constatée et fixée à l'époque où les registres de l'état civil ont été introduits, il se trouve beaucoup de ces noms qui étaient originairement les mêmes et qui diffèrent aujourd'hui à la vue; car un nom a pu changer de figure suivant les orthographes usitées en divers temps et lieux. D'autre part, il est arrivé que des noms qui étaient différents dans le principe de sens et d'orthographe, sont devenus oralement semblables, par suite de la variation de la prononciation ou du mode de les énoncer.

La forme des noms fut longtemps abandonnée aux caprices d'une orthographe arbitraire ou aux erreurs de l'ignorance. Souvent l'ambition n'y fut pas étrangère, et la vanité put se donner libre carrière dans le champ de l'usurpation. Ou bien encore la manie de l'originalité, et cette soif de se survivre qui agite l'homme, ont amené ces déviations et ces embellissements onomastiques qui ont échappé même aux contemporains. D'ailleurs, la chose n'est pas si simple qu'elle ne se dérobe aux esprits superficiels.

Quelle est la partie essentielle du nom? Est-ce le sens, le son vocal ou la lettre écrite? Le nom de *Lachaise* devra-t-il s'orthographier en deux mots ou en un seul? Cela dépend de la réponse aux trois questions précédentes. L'usage sera nécessairement l'élément décisif en ces matières. Mais s'il est permis de chercher une règle rationnelle, qui s'appuie encore sur la donnée historique, nous dirons qu'en principe c'est le sens qui doit servir de guide; car le sobriquet désignant l'individu était puisé dans sa position ou son caractère, ce qui est le vrai fonds des noms appellatifs. " Tous les noms propres, dit M. SALVERTE <sup>1</sup>, ont été originairement significatifs. Qu'on ne dise point que rien m'empêche le caprice de créer des noms insignifiants: l'invention sans motifs et sans principe est aussi difficile pour ce sujet que pour tout autre. Il n'est pas dans la nature

<sup>1</sup> *Essai sur les noms*, t. I, p. 7. M. F. SCHLEGEL, *De la langue et de la philosophie des Indiens*, l. 1, c. 3, a de même reconnu, dans presque tous les noms propres hindoux, des épithètes significatives. On en trouve aussi de nombreux exemples dans HUMBERT, *Anthol. arabe*, p. 288.

de l'homme d'appliquer à la chose dont il s'occupe des sons qui ne réveillent aucune impression dans sa mémoire, aucune idée dans son esprit. Si cela est constant pour la création des substantifs communs, à plus forte raison est-ce une vérité indubitable pour le nom propre, destiné à remettre sous nos yeux l'objet unique auquel il s'applique. »

Pour ceux qui ne savent ni lire, ni écrire, le son vocal compose le nom tout entier. C'est le propre des temps de barbarie et le sort des classes illettrées.

Dans les actes écrits, la forme visible domine; la lettre autographe de la personne, c'est-à-dire sa signature, fait seule foi. C'est la règle des procédures et le fondement légal de la force obligatoire des contrats, d'une certaine importance.

Nous en dirons autant des noms de lieux, qui entrent dans la composition des noms de famille. Néanmoins ils se rapprochent du prénom; ils participent à la fois du substantif commun qui se décline, et des noms propres qui doivent rester invariables. On les écrit, comme ces derniers, avec une capitale; mais on n'est guère fixé sur le mode de leur orthographe lorsqu'ils sont formés de membres complexes. Faut-il les séparer ou les unir ?

A la rigueur, un nom composé de plusieurs mots, remplit mieux son but lorsqu'ils sont réunis. Car, sauf le cas où il s'agit de constater le berceau ou l'origine d'une famille, la signification littérale n'importe ni à l'individu, ni au public. Celui qui s'appelle *Dupuis, Larivière, Dumont*, n'a pas le moindre intérêt à préférer que son ancêtre ait vu le jour dans telle ou telle localité; les puits, les rivières et les monts se trouvant partout; et nul n'a besoin d'y songer en désignant ces personnes.

Dans les pièces du moyen âge, les noms s'écrivent avec ou sans marque distinctive. L'usage de les commencer par une majuscule, n'a pris naissance que vers la fin du 17<sup>e</sup> siècle; comme toute innovation à son début, elle tomba bientôt dans l'excès, et s'étendit à chacun des mots qui entraient dans la composition des noms de famille. C'était une imitation de ce qui se pratiquait alors dans la typographie. On sait que jusque vers le milieu du siècle suivant beaucoup d'imprimeurs donnaient une capitale à tous les substantifs, ainsi que cela se fait encore en Allemagne. Dès lors, les noms de famille commençant par un article ou une préposition, et les noms propres de ce genre sont très-nombreux en Espagne, en France et dans ce pays, avaient au moins deux majuscules : l'une à la particule, comme lettre initiale; l'autre au substantif ou à l'adjectif, comme partie principale du nom. Lorsque l'article et la préposition se combinaient ensemble, tels que *de la, van der*, on donnait volontiers trois grandes lettres : *De La Chapelle; Van Der Aa*.

Il nous semble que ces noms devraient, comme les autres, ne former qu'un seul mot et n'avoir qu'une capitale. Ce système est plus rationnel; car les noms de famille constituent une classe de signes à part, appartenant pour ainsi dire à



la langue universelle, dont il importe que les vocables s'écrivent partout d'une manière identique, à la façon des chiffres et des notes de musique. Ces noms doivent en effet pouvoir passer dans toutes les langues sans s'y confondre ou s'altérer; et la distinction de leur sens littéral n'est d'aucun intérêt. Aujourd'hui que par suite de la multiplicité et de la facilité des rapports internationaux, on sent le besoin et l'utilité de donner aux noms une tournure invariable, on devrait arrêter la méthode uniforme pour les orthographier correctement. L'emploi des capitales et des accents n'est pas chose indifférente, surtout dans notre pays où deux langues sont en présence. Il ne faut pas qu'un article (*de flam.*) se prenne pour une préposition (*de franç.*) et se confonde avec le particule *de*, nobiliaire ou honorifique. Ainsi encore les noms flamands *Debrune*, *Degroote*, qui signifient en français *Lebrun*, *Legrand*, ne doivent pas être écrits en deux mots, comme si les adjectifs *brune* et *groot* étaient des noms de terre ou de seigneurie, d'office ou de dignité.

Ces règles tout élémentaires sont constamment enfreintes, parce qu'elles n'ont pas force de loi littéraire, et qu'elles sont livrées à la merci des correcteurs d'imprimerie ou des employés de l'état civil. Cette remarque est d'autant plus essentielle, que ce n'est pas la prononciation, mais l'orthographe du nom qui fait autorité dans les actes publics et privés, et qu'il y a bien des noms qui sont oralement identiques sans l'être visiblement. Le nom de famille d'ailleurs, comme le mot l'indique, ne sert qu'à désigner la filiation et l'identité des personnes; ses formes phonétiques et graphiques n'ont pas d'autre destination.

Quand il s'agit de noms historiques, c'est l'orthographe habituelle et contemporaine, à défaut de signature authentique, qu'il faut suivre. On commettrait un véritable anachronisme, comme nous l'avons démontré ailleurs, en écrivant *Breydel* et *De Conynck*, les noms des héros de 1302, puisque avant cette époque et longtemps après, comme les documents l'attestent, on écrivait *Breidel* et *Coninc*. C'était la manière de cette époque; elle avait le mérite d'être plus simple qu'aucun des systèmes imaginés depuis.

Le temps, qui modifie tout, amena des causes d'altérations successives; les énumérer, c'est faire en quelque sorte l'histoire littéraire des noms. Sans entrer dans les détails que le sujet comporte, nous en indiquerons cinq principales :

1° L'INFLUENCE DU CHRISTIANISME. Le baptême, comprenant l'imposition d'un nom (*denominatio, nominis impositio*), fut chez tous les peuples, un acte de grande importance, au triple point de vue de la religion, de l'histoire et de la philologie. A cette source on peut reconnaître le caractère national, et démêler dans la diversité des circonstances, des goûts et des bizarreries, l'identité de la conscience se perpétuant à travers les générations<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Miss YONGE, *History of christian Names*, p. 36.

Un fait avéré, c'est que les trois grands cultes, le Judaïsme, le Christianisme et le Mahométisme, qui ont pour base la doctrine monothéiste, ont une large communauté de pré noms. Ces trois religions sont d'après la parole de Mahomet, la famille du Livre, *Ohl al Kitab*; c'est-à-dire qu'elles admettent la révélation comme règle de la foi et des mœurs, et qu'elles attribuent une origine divine aux Livres Saints et au Coran. Toutes trois reconnaissent l'Ancien Testament; les noms qu'il renferme des personnes élues sont tenus pour fériés<sup>1</sup>. Il faut y joindre quelques noms cités dans l'Ancien et le Nouveau Testament<sup>2</sup>. Ces trois cultes faisaient encore de l'imposition du nom un acte religieux : la circoncision chez les Juifs et les Mahométans; le baptême et la confirmation chez les chrétiens. Toutefois ils avaient leurs noms spéciaux, aborigènes. Moins peut-être dans le Judaïsme, à cause de sa haute antiquité et des emprunts que les autres lui ont fait. Mais en regardant de près, on les trouve encore parmi les employés du Temple, à Jérusalem, dans le Lévitisme, le Pharisaïsme, etc<sup>3</sup>. Depuis leur dispersion, les Juifs ont adopté, sans raison apparente et plausible, beaucoup de noms d'animaux, de fleurs, de fruits, de pays, de cités.

Le propre des Chrétiens en cette matière, c'est qu'ils n'ont que des noms rappelant l'objet de leur culte. Une quantité se rattachent à la divinité et aux devoirs moraux<sup>4</sup>. D'autres au fondateur même de l'Église<sup>5</sup>. Les noms des Apôtres et des Évangélistes leur sont particuliers; quoique dans la suite quelques-uns leur aient été empruntés par les Mahométans et les Juifs. Il faut en excepter ceux des deux chefs, Pierre et Paul. Vient enfin le nombreux cortège des martyrs et des saints. Chez les catholiques, à la différence des autres communautés confessionnelles, ces derniers ont la prédominance pour les deux sexes<sup>6</sup>.

L'usage du changement de nom, *nominis mutatio*, est resté en vogue dans les trois cultes fondamentaux. Le premier exemple est rapporté par Moïse, au sujet de l'alliance avec Jéhova, lorsque Abram transforma son

<sup>1</sup> Tels sont Abraham, Jacob, Isaac, Joseph, Moïse, Samuel, David, Daniel, Sara, Suzanne.

<sup>2</sup> Gabriel, Michel, Raphael, Jean, Joachim, Elisabeth, etc.

<sup>3</sup> Levi, Aron, Eliesar, Esra, Esther, etc.

<sup>4</sup> Gotlieb, Gotlob, Gothart, Gotschalck, Gotwald, Gotfried, Trangot, Lobegot, Godeberta, Godwine, etc. Quelques-uns ont la tournure grecque ou latine : Theodor, Theophil, Theodose, Deocar, Deodal, Amedeus, etc. D'autres l'ont mélangée : Theobald, Theodeberd, Theodemir, Theodulf, etc.

<sup>5</sup> Immannel ou Emmanuel, Isidor, Isabelle, etc. Christians apparaît pour la première fois dans les *Act.*, 11, 26. Christophorus, Christina, Christophine, etc.

<sup>6</sup> Le nom de Marie s'adapte même aux deux sexes. D'autres, avec une simple altération prescrite par la grammaire, sont rendus communs aux hommes et aux femmes. Ces exemples se retrouvent dans toutes les langues. La fille du scandinave Angantyr, *Hervora*, déguisée en homme, voyageait sous le nom de *Hervodr*. Voy. *Hervorar-saga*, dans le *Magasin encyclop.*, IV, 264. La sœur de *Tygrane*, roi d'Arménie, contemporain d'Astyage, se nommait *Tygranuhi*. CHAHAN DE CIRBIED, *Recherches curieuses sur l'hist. ancienne de l'Asie*, p. 69. L'infortunée Cassandre qui prédit tous les désastres de Troie, portait aussi le nom d'Alexandra, comme son frère Pâris celui d'*Alexandre*. APOLLODOR., *Biblioth.*, I, 2, c. 1. Antigone, Hippolyte, et quantité d'autres noms, chez les Grecs étaient communs aux deux sexes.

nom en Abraham, et Sarai, sa femme, en Sara<sup>1</sup>. On peut observer du reste que dans l'Ancien Testament la plupart des noms étaient qualificatifs et liés à la position ou à la dignité de celui qui les portait. Partout dominant les *nomen* et *omen*; comme dit le poète :

Conveniunt rebus nomina saepe suis.

Les personnes qui entraient dans les couvents changeaient de noms. De même, les Papes après leur élection; les archevêques et les évêques après leur sacre<sup>2</sup>.

Que l'imposition du nom dans le baptême chrétien ne soit qu'une réminiscence de la circoncision juive, c'est ce qui est attesté par le texte sacré<sup>3</sup>. Chez les premiers docteurs, Justin martyr, Tertullien, Origène, on n'en voit aucune trace. Mais dans les traditions historiques de l'Église une double coutume se constate. Tantôt le nom antérieur au baptême est conservé<sup>4</sup>; tantôt un autre nom est donné à l'adulte<sup>5</sup>. Aussi longtemps que dura le catéchuménat, le nom fut désigné avant le baptême. De là, l'usage de le consigner dans des registres spéciaux<sup>6</sup>. A la cérémonie baptismale, on y ajoutait parfois un ou deux autres; ce qui explique leur multiplicité, qu'on retrouve dans certains pays.

Qui avait le choix des noms? La réponse varie. Au baptême des adultes et des majeurs, c'étaient eux mêmes. Ils pouvaient garder leur nom antérieur, le changer ou adjoindre un autre. Ici, le *nomen dare* recevait sa pleine application. Au baptême des enfants, chez les juifs et à Rome, ce droit appartenait aux parents, et notamment au père. Par leur négligence ou condescendance, il passa aux témoins et cautions. Cette substitution s'exprimait par le terme : *Pater spiritualis* ou *lustricus*. Elle sortait l'effet du mandat tacite en cas de décès des parents. Lorsque ceux-ci étaient plusieurs, au même degré, chacun avait la faculté de donner un nom<sup>7</sup>.

Au reste, le clergé exerçait, dans ces matières, un contrôle sérieux. D'après les lois canoniques, il jouissait du *veto*. Cette prérogative existe aussi parmi les protestants<sup>8</sup>. L'Église réservait la préférence aux noms qui rappe-

<sup>1</sup> Mois., I, 17; v, 15. Cfr. Genes., 25, 30; 36, 1; 32, 27; 25, 10. Et dans le Nouv. Test., Luc, I, 39-63. Matt., 16, 18.

<sup>2</sup> KREBS SCHEDIASMA, *De mutatione nominum in profes. relig. et pont. rom. inaugur.*

<sup>3</sup> Luc, 2, 21.

<sup>4</sup> SOCRAT., *Hist. eccles.*, I, 1, 7, c. 21.

<sup>5</sup> BRENNER, *Geschichtl. Darstell. der Verricht und Auspendung der Sakram.*, 84. WALCH, *Bibliot. theol.*, I, 121, 186; II, 16, 226. BRETSCHNEIDER, *Systemat. Entwickl.*, 707. WINER, *Theol. Literat.*, I, 449.

<sup>6</sup> CYRILL HIEROS., *Catech.*, III. GREGOR. NYSS., *Orat. in eos qui differ. bapt.* AUGUSTIN, *Confess.*, 9 de fide et opor. DIONYS. AREOPAG., *De hierarch eccles.*, c. 2.

<sup>7</sup> J. SIMON, *De patrinis*. A. SHULER, *De susceptoribus*. SCHELGVIG, *De patrin. matrinisque*. KÖHLER, *Von der christ. Taufzeugen*. *Zeitschr. Sion*, 1833, n° 24. ZIMMERMANN, *Analecta*, p. 153. MAYER, *Mus. minist. eccl.*, t. III, p. 108.

<sup>8</sup> BÖHMER, *Jus eccles.*, t. III, p. 858.

laient l'héroïsme de la sainteté et de la vertu; τὸ καλὸν ὄνομα τὸ ἐπικληθὲν ἐφ' ἡμᾶς<sup>1</sup>. De là, ces appellations *in abstracto* empruntées aux devoirs de la religion<sup>2</sup>, à ses cérémonies et à ses fêtes<sup>3</sup>; et même au règne animal, auxquelles on rattachait un sens symbolique<sup>4</sup>.

Ces prescriptions exercèrent naturellement leur influence dans notre pays. La mythologie du Nord s'était mêlée à toutes les habitudes de son langage et de son génie. On en retrouve la trace dans certains noms de lieux. Nul doute que son empire fut général sur les noms de personnes. La Conversion survint: il fallut quitter tous ces noms réprouvés. Dans la confusion produite par cette réforme, les vocables anciens et nouveaux furent détournés de leur signification et de leur orthographe ordinaires. On tronqua les premiers, pour leur imprimer une couleur chrétienne et les maintenir; les seconds, pour les approprier aux exigences de l'idiome national, la plupart d'entre eux étant de provenance étrangère.

Au 13<sup>e</sup> siècle, beaucoup de noms germaniques avaient encore cours en Flandre. Citons pour exemples: Hertoghe, Roelf, Cantin, Mesoete, Ostin (C. 1282); Lieward, Volpard, Pollan, Yronia (C. 1285); Grandekin, Runsche, Veise, Meulin (C. 1288); Wersoete, Ogeve ou Ogene, Avesoete, Scone, Heilsoete, Lotin, Fykinck, Lockin, Gonna, Sagalone, Werman, Eggebert, Walter, Weitin, Otton, Zegard, Pieterman, Audefrid (C. 1290); Baerd, Ymmoete (C. 1291); Oda (C. 1293); Wagon, Weirin, Lempiada, Best, Everbout, Ravenne, Ymmelote (C. 1294); Thonie, Sotie, Edella (C. 1297); Godeleve, Folpert, Bordin (C. 1298); Ribelot, Goddin, Edella, Purpuriana, Tobbin, Yhaede (C. 1299); Gaberze (C. 1302); Lem (C. 1304).

En poussant cette énumération, on trouve encore: Lisemoeden, Floriane (C. 1303); Dierolve, Dierman (C. 1304); Hyen (C. 1306); Fense (C. 1334); Langhezoete (C. 1337); Anteline (C. 1338); Cnocsin (C. 1341); Montelin, Mulrekin (C. 1344); Ghelnote (C. 1362); Dixisse (C. 1379); Frocharde (C. 1382); Badeloghen (C. 1386); Zondaghe, Norman (C. 1397); Aminadap (C. 1399); Eglot (C. 1477); Bossaert (C. 1487); Ysebrant, Madine (C. 1515); Liefadt (C. 1580).

Dans la sentence de Simon de Sudbyria, auditeur du Pape, du 27 avril 1361, relevant le béguinage de Tongres de l'excommunication lancée par Jacques de Weschel, recteur de l'église, les noms des 137 béguines y rappelées, se décomposent comme suit: Aleidis 5; Agnes 7; Mella 2; Margaretha 14;

<sup>1</sup> Jac. 2, 7. Coll. 1. Petr. 4, 14-16.

<sup>2</sup> Ensebius, Pius, Fidus, Fidelis, Charitas, Gratianus, Innocentius, etc.

<sup>3</sup> Natalis, Paschasius, Paschalis, Epiphanius, etc.

<sup>4</sup> Leo, Ursula, Colomba, etc. BRENNER, p. 164. NICEPHOR., *Hist. eccles.*, I, 6, c. 22. CHRYSOST., *Hom. XXI in Genes.* Catalog. nomin. in GOLDAST, *Antiq. Alem.*, II, 92. ECCART, *Hist. studii etymol.*, p. 37. D. WIARDA, *Über deut. Vornamen und Geschlechtsnamen.* DOLZ, *Die Moden in den Taufnamen.* WILH. SCENKS, *Taufbuch*, p. 424.

Clemencia 2; Elisabeth 20; Lana 2; Ysabela 2; Gertrudis 10; Katerina 20; Maria 10; Matola 2; Juta 2; Ydola 3; Heilwidis 1; Cecilia 1; Cristina 3; Lola 2; Damina 2; Beatrix 2; Truda 1; Oeda 3; Dilla 2; Congudis 1; Neesa 1; Felicitas 1; Sophia 1; Machtild 2; Yda 13.

Dans les premiers comptes de 1282 à 1298, nous relevons les noms de l'Ancien Testament : Adam, Eve, Ysaacke, Sara, Daniel, Gabriel, Michel, Simon, Tobias, Elisabeth, Judith, Elyas.

Voici des noms païens qui vont se perpétuant jusqu'au 16<sup>e</sup> siècle : Olympe f<sup>a</sup> Thomas van der Buerse (C. 1312, f<sup>o</sup> 37). Gadifer Lueys (C. 1369, f<sup>o</sup> 71). Percevael Alaerds heere van Dixmude (C. 1444, f<sup>o</sup> 39<sup>v</sup>). Hannekin Bossaert f<sup>a</sup> Jupiters (f<sup>o</sup> 10<sup>v</sup>). Saladyn de Stooover (f<sup>o</sup> 11<sup>v</sup>). Hector van Oudenaerde sergant (C. 1445, f<sup>o</sup> 43). Jason Symoens (C. 1502, f<sup>o</sup> 14<sup>v</sup>). Tristram Leenknecht (f<sup>o</sup> 81<sup>v</sup>). Broeder Priame Policque (C. 1503, f<sup>o</sup> 91). Coralie van de Castelee f<sup>a</sup> Hectors (C. 1568, f<sup>o</sup> 42). Dans les registres des *Sentencien civiele* : Saladine van Ysegheem (1456, f<sup>o</sup> 165<sup>v</sup>); Hector de Bockere (1470, f<sup>o</sup> 83<sup>v</sup>); Pompilius Amman deurwaerdere (1568, f<sup>o</sup> 77<sup>v</sup>). Dans le compte de l'hôpital St.-Jean de 1303 : Olimpiade de Herdsberghe. Dans les comptes de la fabrique de St.-Jacques : Pallas Ronselay (1497, f<sup>o</sup> 3<sup>v</sup>). Meester Hermes Quamoere prochiepape (1514, f<sup>o</sup> 20). Dans celui de St.-Basile de 1512, f<sup>o</sup> 19 : Jason de casuulmakere.

Enfin voici des prénoms très-usités dans nos premiers comptes et qui ne figurent point dans les listes de WILLEMS et de SERRURE<sup>1</sup>. Nous suivons, pour l'analyse de ces noms, le savant travail de FORSTEMANN, *Altd. Namenbuch*.

#### NOMS MASCULINS.

ALARD; Pertz, VIII, 393; x, 363, 573. Codex Lauresham. diplom., n<sup>o</sup> 3817. Ags. *Adelheard*; nhd. *Adelhart, Ahlert, Allard, Allerdt, Ehlert, Ohlert*. L'ancienne forme ordinaire est Adalhard (P. IV, 27; VI, 419, 421; VIII, 591. Polipt. Irminon, p. 28). Adalhart (P. v. 50. Irm., p. 16). Adalard (P. VII, 12, 23, 553. Irm., p. 12). Souche *athal*, apparentée à adh. *adal*, ags. *adel*, genus, nobilis; mais ses liens sont moins certains avec les formes othil, nothal, othal. Par corruption ou inversion, elle semble se lier parfois à l'ancien *ald*, ou par élision de l à *ath*; et par d'autres contractions à *ala, alah, alf, ali*.

ALoud; Alo, Allolach, Allolld (P. III, 252). Allovera, Aloara (P. IX, 635). Aloard (Irm., p. 10). Allowin (P. II, 185; VIII, 322). Aloin, Aloen (Irm., p. 93). De *ala*, souche dérivée du goth. *alls*, omnis, qui comme affixe, sert à renforcer l'idée du radical. GRAFF, I, 221. GRIMM, *Gesch. der deutsche Sprac.*, 498. Il est beaucoup plus difficile de déterminer quelles formes se rattachent à cette souche. D'un autre côté, on ne peut établir avec fondement que l'affixe *ala* dérive d'une primordiale; quelques-uns la déduisent par contraction de *alah*, comme *walah* de *walah*. GRIMM, *Gram.*, II, 447.

<sup>1</sup> *Belgisch Museum*, v, 394. *Vaderlandsch Museum*, I, 208.

ALVERICKE; Alferi (P. II, 218; Urk. v, 834). Albheri, Albhere, Albher (NEUGART, *Codex dipl. Alam.*, a. 806.) Altn. *alfar*; ags. *älphere*, *älfere*, *älfer*. De *alf*, affixe, dont l'étymologie est incertaine. D'abord elle peut être identique à *alp* et rappeler les contrées montagneuses de ce nom; c'était l'explication du siècle passé lorsqu'on disait d'Alberich un homme puissant et élevé comme les Alpes. GRAFF, I, 242. Ensuite elle peut se rattacher à la notion mythologique des elbes ou elfes, ainsi que l'adoptent MASSMANN, dans l'*Index* de Graff, p. 4 et GRIMM, *Gram.*, II, 447. Cette dernière opinion est préférée par FORSTEMANN, p. 54. Cependant il est à décider si les deux branches ne doivent pas se confondre dans une autre, soit *alb* ou *alf*, la première hochd., la seconde niedd.

BASEKIN; diminutif de Base, Baso (Testam. Ermentrudis ap. MABILLON, *Dipl.*, p. 92 suppl. MARINI, *Papiri diplom.*, n° 76. PARDESSUS, *Diplomata chartae epist.*, n° 254 et 452). Basso (*Codex Lauresham.*, n° 3571). Nhd. Baas, bas, bäse, bass, baese. Basinus était roi des Thuringiens; sa fille Basina épousa le roi frank Chilperic (P. VIII, 310; x, 161). *Bas* rappelle l'altn. *basa*, anniti.

BERONI; Beron, Bero (P. v, 152; VII, 164. MABILLON, *Dipl.*, a. 710. *Cod. Lauresh.*, n° 2825. NEUGART, a. 813. GUÉRARD, *Polypt. de l'abbaye de S. Remi*, pp. 82, 102.) Berus (Irm., p. 105). Bera; msc. (P. I, 206). Pero (P. IX, 249). Peroh (GOLDAST, *Rer. alam script.*, II, 105). Nhd. Baehr, baer, bahr, beer, behr, berr. La souche bera, berin, qui était plus usitée en Saxe, dérive de *bero*, ursus, soit du thème ancien ou moderne du mot, pris dans sa déclinaison dite plus faible; bien que GRAFF, III, 214, trouve de la parenté avec l'ags. *beorn*, alth. *biörn*, goth. *barrns*; vir. Comme suffixe, il apparaît dans 71 noms, la plupart masculins et prenant au féminin la terminaison *bera*, *birin*, *birn*.

BOIDIN; corruption de Balduin, Baldwin (P. II, 189. Irm., p. 107). Baldwin, (P. I, 99). Baldovin, Balduvin, Baltuvin (P. VI, 706). Baldewin, (P. I, 90). Baldoïn, Baldoenus, Bauduin (XI, 393). La souche *bald* se rencontre dans les noms dès le 5<sup>e</sup> siècle et le plus souvent dans les composés, tant comme affixe que comme suffixe; elle dérive étymologiquement du goth. *balds*, ahd. *bald*, audax, fidens, fortis; et cette signification peut être la base de toutes ses combinaisons, puisque l'échange et le mélange de cette souche avec *wald* se retrouvent souvent, tant dans les noms féminins que masculins; mais en général ces formes paraissent appartenir à *bald*, langob. *bold* ou *pold*, et par contre aussi à *oald*, *old*, *ald*.

BOLLEKIN; dimin. de Bolle, Bolo, Buolo, Pollo (P. II, 62). Nhd. Bohl, bohle, boll, bolle, buhl, buhle, bull, buol. FORSTEMANN, p. 274, la rattache au mhd. *buole* (masc. et fém.), parent, frère, ami, et rejette l'opinion d'Ettmuller qui la dérive de l'ags. *ból*, dormitorium.

BONIN; anciennement Bonigo, Bonizo (P. VI, 481; VII, 449). Nhd. Boncke, bong, bonger, bonk, bonke. La souche *bon*, d'origine franke et lombarde, n'a pas de sens bien précis. On ne peut la relier à la terminaison celtique des noms

de lieux. Il serait téméraire de la rattacher au latin *bonus*, puisqu'il serait peu naturel de procéder ainsi à la création de "voces hybridæ". On présume plutôt qu'elle dérive de l'ags. *bona*, *bona*, altn. *bani*, goth. *banja*, occisor. Cfr. GRIMM, *Gram.*, II, 485.

BORDIN, BORT; comme suffixe, *bord* ou *port* se retrouve dans beaucoup de noms du 11<sup>e</sup> siècle, et semble une corruption de *bert*, dérivant peut-être de l'ags. *bord*, ahd. *bort*.

CANTIN; Cant, Kant, Kanko, Kanka (fém.). Et par l'adoucissement de la flexion, Gant, Gange. La souche *gang* vient de *gangan*, ire; sert de suffixe à plusieurs noms et a pour équivalent *ging*.

COLIN; Colo, Cholo, qui a formé Coloman, Colman (P. v, 735). Le radical *col* pourrait-il se rattacher à l'altn. *kollir*, casque?

DANINE; Dano (WIGAND, *Tradit. Corbej.*, 357). Danius, Denno (Pol. s. Remi, 49, 62). Nhd. Dahn, Dann, Dehn, Tanne. Suivant FORSTEMANN, p. 331, ce nom qu'on retrouve encore à l'état de suffixe, prendrait son origine des Danois, Dani.

DAPPER; abréviation de Dagaperht, Dagobert, Dacbert (P. VI, 134. Irm., 139). Nhd. Dabbert. GRAFF, v, 362 dérive la souche *dag* de *tag*. GRIMM, *Gram.*, II, 451 et 488 se demande quel est le sens spécifique de *dag* et s'il répond à éclat, lumière, beauté? Il est presque impossible de lier avec certitude cette forme à une famille de mots déterminée, quoiqu'elle prête à diverses interprétations. Elle se présente souvent à l'état de suffixe, surtout dans les noms saxons.

DEBBOUT; Diebold, Dietbold (P. IX, 249). Thietbald, Thietpalt (P. I, 82; II, 57). Teutbald, Theudobald (P. I, 513; I, 285). Nhd. Diebbalt, Diebold, Diepolt, Theobald, Thiebold.

DIERMAN; Dier, Diur, Diura (fém.) Ahd. *tiur*, *thier*, *thiur*.

DIEROLF; Deorulf (P. II, 342. Irm., p. 108). Var. Deorolf, Dorulf, Dierolf. Ags. Diorulf, Deorulf. Nhd. Dirolf, Dierolf, Dürolf.

DIESMAER; Diso, Tiso (NEUGART, n° 67. KAUSLER, *Wirtemb. urkund.*, 53). Disi, Disa. GRAFF, v. 229. Le radical *dis* équivaut à l'adjectif goth. *deis*, de filudeisei (2 Cor. 11, 3 et Eph. 4, 15).

DIERICX; a la même racine que les précédents, *diur*.

ECLARE; Acland, Ailand (Irm., p. 161). Se rattache à Agilland, Agila (P. I, 285). On trouve Aclara, fém. (Irm., pp. 98 et 280). Sur l'échelle graduée du radical *agi*, *ag*, *egi*, *eg*, *aig*, *eig*, *ai*, *ei*, cfr. MONE, *Heldensage*, p. 139.

EGLUF; Agiulf, Achiulf, Agolf, Aigulf (P. II, 264, 269). Ags. Ecvulf, Ecgvulf. Nhd. Egloff.

EREMBOUD; Eranbald, Erinbald (Codex Laur., n° 369, 1025). Erembold (P. II, 188). Ermbald, Ermbold (Irm., 56, 80). De la racine *era*, *erin*, ahd. *era*, honos. Le souche prend la double forme de *era*, *eri*, *ere*, *er* et de *erin*, *eren*, *ern*, et se rattache par la substitution de *i* à *e*, à *irm*.

EREMOND; Erlemund (Irm., 104. Pol. R., 34). Herlemund. (PARDESSUS, n° 445). La souche *erl* dérive du nord. *iarl*, ags. *eorl*, alts. *erl*, vir nobilis, comes. GRAFF, I, 143. GRIMM, *Gram.*, II, 449.

ERSTWYN; Erstwin, Ertwin, Hardwin, Hartwin (P. I, 82). Harduin, Hardoin (P. I, 457; II, 290). Arduin, Ardoin (P. IV, 179. Irm., 56).

EVERARD; Everhard, Eburkar, Eburacar (Cod. Laur., n° 272 et 1290). Everger, Everkar, Ewerger, Ewerker (P. I, 99; v, 772). Ebarhard, Eburhard, Eberhard, Eberhart, Everhard (P. I, 599). Evrehard (Pol. R., 67). Evrard (P. I, 103).

EVERKIN; dim. de Ever = ebar. A cette souche se lie ahd. *ebur*, eber, GRIMM, *Gram.*, II, 463; nom qui s'applique, dans la poésie du Nord, tant aux hommes qu'aux femmes, dans le sens de seigneur ou prince. On a vainement disserté sur cette étymologie, et des auteurs se sont laissé entraîner dans de grandes méprises lorsqu'ils ont assimilé Ebarhard à Oberkühn. L'affixe *ebar* apparaît au 6<sup>e</sup> siècle; et il est difficile de reconnaître dans l'Eporedorix de César une tournure germanique. Cfr. BUGGE, in *Kuhns Zeitschr.*, III, 29.

FOLKRE; Folkel, Fulco (P. I, 108; II, 204). Fulcho (P. I, 525). Folco, Folko, Volko (P. II, 218 et 637). Nhd. Volck, Volk, Volke. Le radical *fulc* dérive de ahd. *folc*, populus, et se lie par divers rapports à *liud* et *thiuda*. La démarcation entre *fulc* et *vulf* est si peu sensible que l'échange entre les deux dernières consonnes a lieu plus fréquemment.

FOLPERT; Folemer, Folcmar, Folcberaht, Folcbraht, Folepraht (DRONKE, *Codex diplomat. Fuldensis*, a. 756 et 803. SCHANNAT, *Corpus tradit. Fuldens.*, a. 801). Folcbert (P. II, 362). Volcbert (WIGAND, *Tradit. Corbejens.*, 20). Volcpert (Laur., n° 1019). Folcberth, Folepert, Folhpert (NEUGART, *Cod. diplom. Alam.*, a. 819 et 858). Fulbert (P. I, 428). Folepert (GUDEN, *Cod. diplom.*, a. 1069).

GABER; Gapert, Gebahard (P. I, 459). Gebahart, Gebohard, Gebehard (P. III, 469). Gevehard, Gebhard (*Mon. Boica*, a. 1048). Nhd. Gabert, Gebert, Gebhard, Gepfert, Gevert.

GHEILE; Geil, Gail, Gailo (P. I, 162, 163). Kailo, Keilo, Geylo (P. II, 203). Nhd. Gayl, Geil, Keil. De ahd. *gail*, elatus, petulans. Chez les Franks et autres tribus occidentales prend la forme *gel*. Se présente exclusivement comme affixe. GRIMM, *Gesch. d. deuts. Spr.*, 478.

GHEREWYN; Garuin (GOLDAST, *Rerum. Alam. script.*, II, 115). Garoin (Irm., 102). Gayroin (P. x, 339). Girwin (Irm., 250). Gerewin, Gerwin (P. VII, 23; x, 286). Le radical *ger* ou *gar* dérive de ahd. *gér*, telum; *ger*, cupidus ou *garo*, paratus.

GHERKIN; Gericho (Cod. Laur., n° 208). Kericho (NEUGART, a. 786). Nhd. Garige, Garke, Geerke, Gehrcke, Gehricke, Gehrke, Gercke.

GHEVARDE; voy. ci-dessus Gaber.



GHISE; GHYOT; Gui, Guiot, Wido, Wito (P. I, 392; IV, 166). Wydo, Witto, Witdo, Hwido (P. IX, 24). Nhd. Weede, Weide, Weidt, Wiede, Witt. La souche *vil* dérive de ahd. *wit*, amplius, ou peut-être du goth. *vidus*, ahd. *witu*, ags. *vidu*, lignum, silva.

GLORIEN; = Hloderic, Chloderich? La permutation du g en h devant une consonne était fréquente; glod = hlod. FORSTEMANN, 528.

GODEKIN; dim. de Gode, Godo (P. II, 267). Gotho, Goth (Laur. n° 1438). Gudo (P. V, 209). Nhd. Gode, Goth, Gude, Gut.

GOSIN; Godizo, Godeso (P. XI, 415).

HAMER; Hamo, Hemmo (P. I, 368). Hemma, fém.

HEILIF; Heilig, Halicho, Halucho, Heilicho, Eiliko (Laur., n° 1876). Du radical *hail*, ahd. *hailag*, sacer, sanctus, ags. *halig*, altn. *heilag*, équivalent de ahd. *heillih*, salubris, sanus. L'a de l'ags. dans la forme *halag* se change en e dans l'alts. qui fait *hél* de *hail*.

HEREBORD; Heribord, Herborto (P. VI, 786; IX, 849). La souche hari se rattache soit au goth. *harjis*, ahd. *hari*, nhd. *heir*, exercitus, soit à ahd. *hér*, *héri*, nhd. *heer*, almus, augustus. GRIMM, in *Haupts Zeitschr.* III, 144, explique cette désinence par le goth. *harjis*, qui signifierait non plus exercitus, mais miles.

HARTOGHE; Harding, Herding, Ardinc, Ardignus (P. III, 529; V, 170, 532). Nhd. Harting, Hartong. Du goth. *hardus*, ald. *hart*, durus. Comme suffixe nous croyons en avoir expliqué et le sens et la portée. Cfr. GRIMM, *Gram.* II, 339.

HUGHEMAN; Hugo (Irm., 37). Huogo, Hogo (P. II, 213; VI, 16). Ugo, Uogo, Ogo (P. I, 98; II, 213. De ahd. *hugu*, geist. GRIMM, *Gram.* II, 462. On le dérivait autrefois par erreur de *hoch*.

KOENKEN; dim. de Chounrad, Chunrad, Cunrad (P. I, 101). Konrad, Kounrad (P. V, 135). La souche se rattache le plus souvent à *kuoni*, audax, et parfois à l'ahd. *chunni*, genus.

LAMSOETE; var. LEMSOETE. FORSTEMANN, 828, dit à ce sujet : " Da an *lamb*, agnus, schwerlich zu denken ist..." Et un peu plus haut, sous les noms Lamissio et Lamisius, on lit : " Vgl. über die bedeutung, P. VIII, 142 (Ekkeh. chron. univers.): quia cum de piscina levavit, eorumque lingua aqua lama dicitur, Lamisso ei nomen imposuit. P. VIII, 312 (Sigebert. chron.) : Lamissio sic dictus, quod a lama id est voragine, fuit extractus. Danach GRIMM, *Gesch. d. deutsch. Spr.*, 568. "

LEOTARD; var. LIEIARD. Liudhard, Liuthard, Liutthard, Liutard (P. II, 770; 474, 612). Leodard (Irm., 22). Leotard (Irm., 169).

LIEFADT; Liubhart, Leobhart, Leobard (P. IX, 249). Liephad.

LOTIN; Hlotwin, Hludwin (SCHLOPPIN, *Alsat diplom.*, a. 756. LACOMBLET, *Nieder. Urkund.*, a. 796, n° 6). Hludhwin, Luotuin, Loutwin. (*Monum. boic.* a. 1089).

LUDEKIN; Liudiko, Luttiko (MOSER, *Osnabr. gesch.*, a. 1049, n° 22). Lyedeco (P. XII, 325). Nhd. Liedeck, Liedecke, Liedek, Littig, Luddicke, Ludeke, Ludigk, Ludke, Lutke, Luttig.

LUDOLF; Liudulf, Liudolf (P. I, 69). Liudolph, Liutulf, Liutolf, Luitulf, Luitolf, Luidolf (P. I, 70; II, 113, 210; IX, 847).

MELIS; Milo (P. I, 468). Melus, Mello (P. II, 280; XI, 241). Milis (Irm., p. 108).

OSTE; var. OSTIN. Osta, fém. (GOLDAST, II, 126). De ahd. *Ostan*, oriens. "In den personen namen, dit FORSTEMANN, 184, scheint dieses wort eben so wie sund, west und nord vorherrschend solche personen zu bezeichnen, die aus den genannten weltgegenden herkommen. Da die Franken (abgesehen von den Westgothen, Sueven und Vandalen, deren eigennamen nur sehr vereinzelt vorliegen) der am meisten westwärts gedrungene volkstamm der Deutschen sind und daher die meisten von osten her eingewanderten zählten, so ist es nicht zu verwundern, dass die mit *aust* zusammengesetzten namen grade ihnen besonders geläufig waren, wie sich aus den folgenden citaten ergibt. Die nordwärts hergekommenen Sachsen dagegen scheinen *aust* in personen namen wenig oder gar nicht gehabt zu haben; in den *traditiones Corbejenses* mangelt dieser stamm ganz. Aus dem vorigen würde es sich auch erklären, warum der osten und norden in den deutschen personen namen an häufigkeit des gebrauchs so gewaltig den westen und süden überwiegt, da der zug deutscher stämme wesentlich die richtung von norden und osten herhat. Nicht geleugnet werden soll indessen mit dieser auffassung, dass auch mythologische beziehungen mit bei diesen namenbildungen in wirksamkeit waren, sowol rein heidnische als auch bei unserm stamm heidnisch-christliche (ostern)".

PASELIN; Bazelin, Bezelin, Becelin (P. IV, 176). Pezilin, Pezelin, Betselin, Becellin (P. XI, 553; IX, 184; VIII, 672). Nhd. Batzlen. Dans les idiomes nordiques, l'adoucissement de la flexion, amène souvent l'échange de *p* en *b* ou en *m*. De là, Mazelin, Macelin, Mazolin, Mezelin (P. VI, 365, 849; IV, 176; IX, 250).

PLONIS; Pleon, Bleon, Plien (PARDESSUS, n° 595. Laur., n° 3275).

RAVENNE; Rave, Raffo (GRAFF, II, 495). Rapho (P. VI, 809).

RASE; Razo (P. V, 785). Raso, Raiso, Razzo, Ratzo, Rezo.

REIFIN; Ripo. Nhd. Reibe, Reif.

REINARE; Raganhar (Irm. p. 255). Reginhar, Ragnachar, Ranachar, Ragenar, Raginer, Ragener (P. IX, 404; X, 328; I, 501. GREG. TURON., II, 27). Ragnar, Ragner, Reginher, Reinher, Rainer, Reiner (P. III, 246; I, 524, 623; II, 209; VI, 508). Renhar (pol. S. Remi, p. 102). De *ragan*. Cette souche paraît dériver du goth. *ragin*, consilium; en altn. le pluriel de ce mot, *regin*, signifie les dieux, qu'on retrouve dans plusieurs noms propres. Partout *ragan* se présente

comme affixe, sauf dans Wolfregin. Quant à ses formes diverses, ce radical par contraction du *g*, par détermination syllabique, par élision du second *a*, se rapproche beaucoup de *magan*.

REINEKE; Reinco (LACOMBLET, n° 159). Nhd. Reincke, Reineck, Reinecke, Reinick, Reinicke, Reinke, Renck, Rencke, Renk.

REINGOED; var. REINBOED. Reginbod (P. III, 253). Ragenbod (Irm., 129). Reginbodo, Reginboto, Reinbodo (P. VII, 164; VIII, 694). Rainbod (pol. Rem., 74).

RIKER; Richari (GREG. TURON., II, 42. Irm., 10). Richar, Richer (P. I, 106). Riker (P. II, 143). Reciarus (P. X, 317). Nhd. Riecker, Rickher, Ricker, Rieger, Riekehr, Rieker. La souche *ric* apparaît dans les noms de tous les peuples teutons, avec la même portée, comme affixe et suffixe. Elle dérive de ahd. *richi*, dives, potens; mais la séparation du german et du celte n'est pas moins difficile, puisque avant notre ère, elle se retrouve chez les auteurs grecs et latins dans les noms des deux nations. La plus ancienne forme latine *rix* comme celtique et la forme postérieure *ricus* comme germanique ne présentent pas les éléments de solution. On peut y rattacher la forme également ancienne de *rig* et celle de *hrich* qui prend un *h* inorganique.

ROBELOET, se décompose en robe et loet. *Robe*, première syllabe de Robert (var. Ropert, Rocbert, Rohbert, Rohpert, Rohcber, Rogipert, Roibart, P. II, 377 not.), dont le radical, selon GRAFF, II, 378, est *roh*, de ahd. *ruah*, *roha*, cura. D'autres le rattachent au skr. *kruç*, vociferari, goth. *hrukjan*, crocito, ahd. *rohôn*, rugio. FÖRSTEMANN, I, 715, assigne pour radical *hrod* et dit : " Alte ungeschichtliche sprachkunde deutete Robert = der der ruhe wehrt, Roderich = ratreich, Rudolf = rathülf. Obwol dergleichen jetzt überwunden ist, so muss doch in erwägung gezogen werden, ob vielleicht rô (rufus) sich mit rhod vermengt habe. Ich meinerseits glaube fast daran, dass jenes worth auch für namen angewandt worden ist; trotzdem habe ich alles möglicherweise dahin gehörige hier vereinigen müssen. Im ganzen nämlich haben wir hier, das ist ausgemacht, das nord. hrôdhr gloria, ags. hrêdhe gloriosus; goth. wære ein hrôps zu vermuthen ". — *Loet* rappelle évidemment le ahd. *liut*, populus, qu'on retrouve dans tant de formes anciennes, ayant *l* seul ou *hl* suivis des voyelles *iu* (*ui*) *eu*, *io*, *eo* et *u*. De la, la distinction d'un triple radical; *liud*, *hlod*, *hliud*. Cfr. ahd. *hliodar*, strepitus, sonus; ags. *hleodor*; altn. *hliodr*, taciturnus, GRIMM, Gram., II, 239.

ROELF; Rohlof, Hrocculf (P. III, 137). Rocolf (P. I, 468). Rocholf, Roholf, Roolf (Laur. n° 342).

ROELIN; dim. de Roele; Roland, Hrodlant (pol. Rem. 36). Rruodland, Rotland, Rodland (P. I, 469, 485; II, 448). Roland, Rollend (P. IV, 52; Irm. 50). Du nord. *hrôdhr*, gloria; ags. *hrêdhe*, gloriosus.

RUEBIN; Rubo, Rubbo, Rupo (MEICHELBECK, *Hist. Frising*, n° 131, 274). Nhd. Rûbe.

SOLRE; Sola, msc. (P. IX, 243). Sol (Trad. Corb. 330). Solio (PARDESSUS, n° 457). Nhd. Solh, Sohl, Soll. Du goth. *sauil*, sonne.

SOYE; Seyer, Seiher, (P. IX, 453). Le radical *said* dérive de ahd. *said*, *seid*, *seito*; ags. *sād*, laqueus; ahd. *seita*, chorda; nhd. *saite*; mais cette liaison est obscure, tout au moins pour le sens qu'il convient d'y attacher.

THIERMAN; var. THIEMAN. Teutman (Irm. 274). Teutmann (P. II, 184). Thiotman (Laur. n° 3999). Theotman, Ditman, Titman (P. III, 90). Nhd. Detman, Dietman, Thiedeman, Thieman.

TIERKIN; dim. de Tier. Dioro, Teor. Nhd. Diehr, Dorr, Dirr. Thier.

TOBBIN; var. Todin. De *tod* ou *dod*, par l'adoucissement du *t* en *d*. Son étymologie est incertaine; les uns la rattachent à ahd. *toto*, patrinus, *tota*, admater; les autres à *tôt* mortuus. Elle rappelle dans ses diverses formes les souches *tat* et *thiuda*. FORSTEMANN, 338.

VANEGUIS.

VEYSE; ahd. *wisan* ducere, regere, se lie étroitement à *wiso* dux ou à *wis*, sapiens. Comme affixe ou suffixe, cette forme vis, uis, viz, s'échange souvent avec gis; et dans d'autres noms où le *v* se remplace par *w*, elle a le double sens de *wiz* gnarus et *wiz* albus. On trouve Veyse latinisé en Visus (Conc. Egarens., an. 624); et avec le *w* initial, en Wis, Wiso; P. v, 829; IX, 250. LACOMBLET an. 1045, n° 181.

VOETKINE; dim. de Voet.

WÆLKIY; dim. de Waelk, Walk, Walah (P. I, 209). Walacus, Walach (P. I, 514, 520; VIII, 667). Ags. Vala. Nhd. Wahl, Walch, Walk, Walke. De ahd. *walah*, ags. *vealh*, peregrinus. Le *h* final s'élide souvent devant les consonnes, et ainsi la forme *wal* se rattache à cette souche. Mais la forme *vald*, qui élide de même fréquemment le *d* final, paraît devoir constituer une souche particulière, puisque l'étymologie lui désigne ags. *väl*, altn. *valr*, ahd. *wal*, strages. Cfr. GRIMM, *Gram.*, II, 415. Enfin la forme *vol* semble, dans beaucoup de noms, se rapprocher de *wal* et *walah*.

WEININ; Wininc, (Laur. n° 2042). Du ahd. *wini*, goth. *vinjis*, amicus, sodalis.

WEITIN; Weitig, Widuco, Wituch, Witigo, Witego (P. II, 38; VI, 298).

WILLARD; Willihart, Willehart, Willard (P. VI, 475). Du geth. *vilja*, flam. *wille*, voluntas.

WILLEKIN; dim. de Wille, Wilia, Willo (P. v, 771). Wilo (trad. Corb. n° 65). Nhd. Weil; Welle, Wille.

WILLEMAN; Williman (Laur. n° 597). Willeman, Wilman (trad. n° 476).

WISSEL; Wisel, Wisili, Wiso (P. v, 829). La souche *vis* dérive de ahd. *wisam*, ducere, regere, ou de *wiso*, dux, ou bien encore de *wis*, sapiens. Elle se confond souvent avec *gis*.

Woubrecht; Wolbert, Wolpert, Wolprecht (P. VI, 746). La souche *vola* dérive de adh. *wolo*, *wola*, fortuna, bene.

WOUTERSOET; Wouter, Walter, Waldhar, Walthar (P. II, 38. Irm., 72). Waltar, Gualter, Galter (P. I, 104; x, 601). Gaulter (Irm., 50).

YEVEN; Ibba, Ibo (P. VIII, 314; v, 459). Ibbo, Ipo, Ivo (P. v, 398). Nhd. Ibe, Ife, Iwe.

YSEBRANT; par l'interversion de *r*, la désinence *brant* équivaut à *bard*, bert, tout comme bret = bert. Peu de noms ont, du reste, subi autant de variations : Isanperaht, Isanpehrt, Isanbrecht, Isanbreht, Isanpraht, Isanpreth, Isanbert, Isanpert, Isanbret, Isanbert (NEUGART, a. 791, 824). Isunbreht, Isinbert, Isinpert, Isimbret, Issinbert, Isenbredt, Isenbert, Isembert. (P. II, 252. Pol. Irm., p. 40, 132). Hisanbret, Hisinbert, Hisenbert, Hysenbert (P. VIII, 474); Isanbard, Isanbart, Ysanbard, Isambard, Isenbard (Pol. Irminon, p. 104); Isenbart, Isembard (P. I, 444); Ysembard, Hisimbard, Hisembard.

YSEREEL; Isler, Islar, (P. VI, 764). Hisillar (P. v, 65). Ces deux formes équivalent à Gisilhart. Nhd. Heisler, Isler.

ZALDEN; Zidalari (GRAFF, v, 639). Nhd. Seidler, Zadler.

ZEGARD; Segebart, Sigiperath, Sigibert (P. I, 292). Sigabrath, Sigobard, Sygebrecht (PARDESSUS, n° 425). Nhd. Segebarth, Siebert. De ahd. *sigu*, victoria; le radical *sig* adouci en *seg* et *zeg*, se retrouve dans le flam. *zege*, *zegeprael*.

ZOTEMAN; zotto (P. IX, 615). Zoddo, Zoto (NEUGART, a. 811, 854). Zotan (P. XI, 232). Zothan, Zoctan, Zuter (GRAFF, v, 640).

#### NOMS FÉMININS.

ADELISE; AELIS; ALEYDE; Adeleida, (P. II, 267). Adleidis (HONTHEIM, *Hist. Trevir.*, n° 294). Adleyta, Adleyth, Adleytha (P. XI, 25). Alhaidis (pol. Rem., 34). Alheyda (*Hist. Trev.*, n° 251).

AVE; AVELINE; AVESOETE.

BADELONGA; la souche *bad* dérive de ags. *beado*, nord. *böd*.

BERTHELINE; Bertleis (Irm., 38).

BERTHILDE; Bertila, Bertla, Beirtla (Irm., 20 et 107). Bertilia (P. IX, 459).

BERTSOETE; Berahta, Berahda, Bertha, Perta (P. II, 86 et 245). La souche *berath* qui est des plus fécondes, tant comme affixe que suffixe, n'apparaît pas avant le 6<sup>e</sup> siècle. Elle dérive du goth. *bairhts*, ahd. *peraht*, clarus; et se subdivise en deux formes distinctes, par l'élision de *a* et la syncope de *e* : 1<sup>o</sup> berht, pehrt, bert, pert; 2<sup>o</sup> braht, praht, brat, prat.

COLINE; fém. de Colo, Cholo (voy. ci-dessus Colin).

COLUMNNE; Coloma; fém. de Coloman, Colman.

CYBELIE; de Sybelie, par l'adoucissement de *s* en *c*. Sibja (CASSIOD., VIII, 26). Nhd. Seppe, Siehe. Autre forme : Sibecho (P. VII, 154). Ags. Sifeca; altn. Bikki, par aphérèse. Cfr. MOXE, *Heldensage*, p. 79. Le radical *sibi* appartient clairement au goth. *sibis* pacatus, *sibja* affinitas; ahd. *sibbi* affinis; *sibba* consortium; et rappelle peut-être Sif, la belle épouse de Thor.

EBELINE; Ebala, Ebila (pol. Rem., 83).

EDELE; Athala (P. x, 176). Adala, Adila, Adola (Laur., n° 297). Athela, Adhela, Adela (P. v, 80, 107; x, 160). Edila (pol. Rem., 78). Edilla, Ethela, Edela (P. II, 583; v, 775). Adalana, Adilane, Adalia (Irm., 8).

ERMENGAERDE; Irmingarde, Irmingart (P. I, 205; II, 487). Irmingerd, Irmen-gard, Ermingarda, Hirringarda (P. II, 224; 611). Ermengrada (pol. Rem., 53). La souche *irmin* se rattacherait aux idées mythologiques et serait dérivée du nom du demi-dieu Irmino. GRIMM, *Myth.*, 325, *Gram.* II, 448.

FYKINE; fém. de Ficke, Fick, Fiecke, Fiege. Ancienne forme: Ficcho, Vihho. Altn. fika; suéd. fikas.

GHEILE; Gaila, sœur du duc de Thuringe Gozbert (Irm., 148. Laur., n° 1175. PAUL DIACR., IV, 38). Kaila, Keyla, Geila (P. x, 207). Gailana, Keilana, Gellana, Geilana (P. VIII, 328).

GHELINE; Gisila, Kisila, Gisala, Kisala, Gisela, Gizela, Gisla (P. II, 58, 248, 199). Gysla (Irm., 40). Ghysela (MABILLON, a. 791).

GIOTE; fém. de Ghyot.

GONNE; fém. de Hugo, Ugo, Uogo, Ogo (P. II, 213).

HEILEWINE; Hailwic, fém., Heilwic (GOLDAST, II, 123).

HEILOTE; HEILSOETE; fém. de Heilo, Hailo, Heile (NEUGART, an. 788 et 909). Ahd. *hail*, *salvus*, *sanus*.

HEILNINO; Helmowine, Helmwine, Helmuin, Elmuin (P. x, 503).

HIMMESOETE; Imma, Ymma, Himma, Emma (P. I, 498; II, 591).

LIEVILDE; Luivila, Liubila, Liupila, Liobila, Libila (Laur., n° 973).

LISKINE; dim. de Lise, Liuza (Mon. Boic., XIV, 402).

LYEN; Lia (GOLD., II, 125).

LIEYAERDE; fém. de Lieiaerd.

LYSEMOEDE; Lysmoda; nom qui est omis dans la liste de ceux formés par le suffixe *mod*, donnée par FORSTEMANN, 933.

LOCKINE; Luca (ZEUSS, *Trad. Wizenb.*, n° 262).

MABE; MABEELIE; Beele, Pilicho, Billig (P. v, 5). Nhd. Beelke, Beilcke.

MADINE; Matta, Math, Medana (Laur., n° 3297). De l'ags. *maed*, honor, reverentia.

MARSOETE; Maro, Mar (GRAFF, II, 825).

MEINDALE; Maindag, Meindag (trad. Corb., 268). De ahd. *magan*, *megin*, robur.

MESOETE; Mese (P. v, 734). "Wahrscheinlich ein mythischer name", ajoute FORSTEMANN, 928.

NEESEKE, dim. fém. de Nivo, Niwo, Nevo; nhd. Neie, Neye. La suffixe *niw* apparaît dans une classe nombreuse de noms anciens. Cfr. GRIMM, in *Zeitschr. von Aufrecht und Kuhn*, I, 429. Variantes niwi, niu, nia, ni. De ahd. *nîwî*, goth. *niujîs*, nhd. *neu*; grec *véos*, dans le sens de jeune. Pour le féminin, on le dérive du goth. *nîvi*, virgo.

NIETE; Nota, Nuata, Nuota (GOLDAST, II, 126); fém. de Noto (P. III, 327).  
 Note (NEUGART), a. 896.

OGENE; Ogone, fém. de Ogo (P. II, 213). Nhd. Hoge.

OLIVE; Olivoildis, Olevildis, Olefia (pol. Rem. 56); Oliva, Oliba (MABILLON, a. 835).

OSTINE; fém. de Oste.

OLYMPE; l'invasion romaine avait donc laissé sur les rives de Flandre des souvenirs de l'antiquité païenne :

Et Satyre fratres, et tunc quoque clarus Olympus.

PACELINE; Bazelindis (PARDESSUS, n° 449).

PELEGRIME; fém. de Biligrim (P. V, 68), Biligrin, Piligrim, Piligrin (P. I, 89; II, 215), Pilegrim, Pilegrin (P. I, 99). L'affixe *bil*, et au moyen de l'accent dur *pil*, ajoute au sens des autres souches celui de lenitas, placiditas. GRIMM, *Myth.*, II, 346.

PORTIGHE; fém. de port, qu'on retrouve dans Hiltiport et qui, comme désinence se confond avec *bord* et se rattache peut-être à l'ags. *bord*; adh. *bort*, *borto*.

RIKETALE; Ricchitane, Riccitane (SPANGENBERG, *Juris romani tabulae*, n° 75).

SAGALONE; on voit Sachano dans GRAFF, VI, 73; et Sacgila. La souche *sac* dérive du goth, *sakan*, *sakjis*, *sakjô*; altn. *saka*, *sök*; ags. *sacan*, *saca*; ahd. *sachan*, *sacha*; qui éveille l'idée de combat ou de lutte.

VEYSEKINE; fem. de Veyse.

VERLICEMOET; forme relativement moderne, l'affixe *ver*, fém. de *mer*, étant commune en Flandre jusqu'à l'époque de la fixation de la langue. Liche est le nhd. de laico, du radical *laic*, qu'on retrouve comme suffixe, dans une quantité de noms propres, sous les formes de *leich*, *lich*, *leih*, *leig*.

VROUWINE; Frouwine; Frawihilt, Frowihilt, Frewihilt, Frau hild (Laur. n° 516). Du goth. *frauja*, dominus, ou de ahd. *frao*, laetus; radical *fraw*.

VRANKE; Francio, Franco, Francula (P. I, 469).

YMMEN; YMMESOETE; var. de Himmesoete, Imma.

YRONIA; Hiro, Iro, Ira (P. V, 84). Du goth. *hairus*; ags. *heoro*; altn. *hiörr*; alts. *heru*, gladius. Radical *hir*, contracté de *hari*.

ZOETINE; ZOTINE; fém. de Zoteman.

Notre dépôt renferme d'anciennes listes nominatives de magistrats, de membres de confréries et jurandes, et des registres avec tables onomastiques. Leur forme reflète les idées qui ont, à diverses époques, présidé à la graphodromie des noms. Depuis l'établissement du Christianisme le nom de baptême ou prénom a pris le pas sur les autres, sobriquets ou noms de tribus ou de famille. L'arrangement des tables suivit l'ordre alphabétique des prénoms. Cette méthode persista longtemps : sa déféctuosité et son illogisme la firent rejeter. Cependant on continua à se régler, quant aux noms composés, sur les

habitudes du public, qui supprimait, dans le langage habituel, les articles et prépositions affixes; de sorte que les *de Brée*, *Van den Hove* et *de la Cour* prenaient rang sous les lettres B, H. et C.

La conservation des anciens noms germaniques devait produire tôt ou tard la confusion, surtout après qu'on en avait perdu la parfaite intelligence. C'est ainsi qu'on voit apparaître des noms de famille faisant en même temps l'office de prénoms, et présentant double emploi. M<sup>e</sup> Henri *Robelot*, chanoine de Furnes, est porteur de procuration de la ville de Bruges dans l'affaire du droit de synode débattue en cour de justice à Rome contre l'évêque de Tournai. (1272-1317); et dans un acte de 1330 on mentionne " Jan Cant f<sup>s</sup> ser *Roebeloets* sjonghen ", et dans le *Weesebouc* de 1340, f<sup>o</sup> 21 : " *Robbeloot* Cant ". On trouve pour variantes *Rubolot*, *Rubulot*, *Roblot*, *Roblet*. Dans le compte des travaux de la *Nieuwe Leye*, 1335-36, figurent un Bouden *Paridaen* et un *Paridaen* van den Eechoute. Dans le dit registre des *Weezen*, on voit encore: Griele *Liegaerds* (f<sup>o</sup> 10<sup>v</sup>) et *Lieyaerd* vidua Wouters Coppiers (f<sup>o</sup> 20); *Veys* van den Wulhouse et Jan *Veys* (f<sup>os</sup> 14<sup>v</sup> et 19); *Lanseloot* Gherwin et Coppin *Lanseloot* (f<sup>o</sup> 21); *Lieyaerd* Hueris et Xpiaen Jan *Lievaerds* weese (f<sup>o</sup> 20); *Wynric* Caerlin et Meeus *Wynric* (f<sup>o</sup> 4<sup>v</sup>). Il en est de même de *Gredel*, de *Rudolve* ou *Roedolve*, etc.

Le redoublement des prénoms, comme *Jeanjean*, qui sont devenus plus tard des noms de famille, dérive d'une ancienne locution vicieuse qui plaçait les prénoms du père et du fils l'un devant l'autre à des cas différents, et finit par les mêler ensemble lorsqu'on eut perdu l'usage des déclinaisons. Ainsi l'on disait : *Jan ians* mans weese, pour : Jan de weese van Jan de Man (*Weeseb.* de 1340, f<sup>o</sup> 16). Ce fut sans doute pour éviter cette erreur, qu'on accola la dénomination de *zeune* au prénom paternel, à l'exemple du grec *poli*<sup>1</sup>, du latin *ius*, *ia*; rôle qui est rempli en anglais par le suffixe *son* et les affixes *o*, *mac*, *fitz*, et même en russe par les suffixes *of*, *ef*, *itch*. Mais le langage populaire, qui se plaît aux contractions, érigea de nouveau ces prénoms en noms propres; tel fut le sort des *Janszuene*, *Jansseune*, devenus *Janssens*, *Janssen*; des *Claeyszuene*, *Claeysseune*, devenus *Claeyssens*, *Claeys*, etc. De manière qu'aux 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles, on n'eut plus d'autre ressource pour distinguer le père du fils portant les mêmes prénoms, que d'ajouter à la suite les qualificatifs de *d'oude* et *de jonghe*.

Les affixes *ser* et *ver* remplirent des fonctions équivalentes. On employait autrefois, en Flandre, *ser* dans le sens de l'anglais *sir* et de l'italien *ser*; et cette syllable ne semble en effet qu'une contraction de *sheer*, *des heer*. Entre autres exemples, dont nos documents fourmillent, nous citerons la quittance du métier des foulons de 1320, signée Pieter f<sup>s</sup> *serpieten* f<sup>s</sup> Lauwerens; Pieter f<sup>s</sup> Pieter f<sup>s</sup> *serlauwerens*. Comme pendant au titre de *ser*, on faisait usage de la particule

<sup>1</sup> Ou *pulo*. PROCOF., *Hist. secrète*, c. 6. THEOPHIL. SIMO., *Hist. maurit.*, 89.



*ver*, qui était sans doute élidée de *vrouw*. Cette contraction ne semble pas si naturelle que celle de *ser*; mais qui sait, si dans les temps primitifs, il n'y avait pas un dialecte qui énonçait tout différemment le mot *vrouw*, par exemple *veru*, *verou*, *vera*? Le mot *juffer* dérivé de *jongvrouw* n'en paraît pas si éloigné. De même que dans l'écriture, on abrégiait *ser* en *s<sup>r</sup>*, de même on faisait de *ver*, *v<sup>r</sup>* ou *v*. Il arrivait souvent que le titre honorable de *ver*, dame, suivait un titre plus élevé; ainsi on écrivait: " Mire vrouwe Vermarie " (*Weesebouc* de 1340, f° 19), comme on dirait aujourd'hui: Madame dame Marie. Il ne sera pas hors de propos de remarquer ici que le mot *heer*, seigneur, *senior*, tient à la même racine que *een* et *eerste*, équivalents du grec *αρχι*, lat. *archi* et *avus*, anc. franç. *aige*, *aage*, *âge* et *aïeul*; haut all. *eher*, correspondant au flam. *ouders*, prononcé autrefois *auwers*, et dans le dialecte gantois actuel *eewers*, Suivant M. SALVERTE, I, 275, depuis que le principe de l'hérédité avait prévalu, le nom de famille étant devenu *collectif*, le nom paternel accolé à celui du fils était constamment précédé de *ser* ou *messer*, titre honorifique dont le mot latin *dominus* et nos mots *seigneur* et *monsieur* sont les équivalents. On peut, à notre avis, assigner encore à cet usage une autre raison. Nos archives fournissent de nombreux exemples du mode par lequel les enfants illégitimes obtenaient un nom de famille. Jusque bien loin dans le cours du 14<sup>e</sup> siècle. on voit ces enfants, dans les actes publics et privés, désignés par le prénom maternel précédé de l'afixe *ver*. Le fils naturel de *Anne*, *Scone*, *Trude* est nommé *Veranne*, *Verscone*, *Vertrude*, et forme souche sous cette appellation. Plus rarement il prenait le prénom paternel avec l'afixe *ser*, comme *Jooris Serwillems*, etc. Mais tout cela avait principalement lieu pour les races nobles et patriciennes. S'il n'est pas resté plus de traces de cette coutume, c'est que la lignée de ces bâtards avait acquis à la deuxième ou troisième génération fief ou bien noble, dont elle adoptait aussitôt le titre pour cacher la tâche de son extraction. Nous avons traité ailleurs de l'état juridique des enfants adultérins et des *infâmes natu*<sup>1</sup>. Tous portent les noms de leurs parents. Le seul *Weesebouc* de 1340 en mentionne plusieurs: *Lysbette* f° *Jan Wips* capellaen *tsinte Oebrechts te Brughe* die hi hadde bi *Lysbette Tokels*. *Margriete Iacops keefsdochter van der Stove* bi *Peligrimen van Coudekerke*. *Jacop Jan Dobs keefszuene*, en na sinen live *Callekin Jan Dops keefsdochter* die hi hadde bi *Kateline* f° *Basel wilen der stede knape was*. *Grieken Jan Bonins keefsdochter*. *Marie Jans van Wicken keefsdochter*. *Steffenie Cardeniers spapen zuster van Ardoeye* en *Marie dies zelfs papen dochter*.

L'emploi des diminutifs, qui se répandit au 15<sup>e</sup> siècle et s'attachait de préférence aux prénoms, les défigura souvent au point de les rendre méconnaissables. Ainsi *Henri* se déforma en *Riken* et *Heyner*; *Gui* en *Witten*;

<sup>1</sup> Voy. notre *Coutume de la ville de Bruges*, I, 534.

Roeland en *Roelof* et *Roel*; Jean en *Janekin*, *Hanskin*. *Anoucha* ou *Ana* sont des diminutifs russes d'*Anna*. On voit l'analogie avec les langues tudesques. Le flamand dit *Anneke*, *Annetche* ou *Annetje*.

2° L'INFLUENCE ÉTRANGÈRE. Par sa position autant que par ses richesses, la Flandre eut, à toutes les époques, le privilège d'éveiller la convoitise de ses voisins. Mutilée dans son territoire, contrariée dans son développement naturel, elle dut ce triste sort à la conquête et au vice de l'instruction. La conquête imposait des lois et une langue étrangère; la connaissance du latin qui était exclusive pour toutes les branches de l'enseignement, pour la théologie aussi bien que pour la médecine et le droit, faisait négliger la culture de l'idiome national. D'autre part, les grands accordaient aux idées étrangères la faveur que la littérature flamande pouvait revendiquer pour elle seule. La réaction éclata; les légendes, malgré leur circonspection inhabile, laissent échapper l'aveu. "Dien van Brugghe ziende dat overlast van den jonghen prince die altoes liever was huut Vlaenderen dan in Vlaenderen, ende hy al waelsche raedsheeren hadde, die Vlaenderen leet hadden ende aketten zochten om Vlaenderen scalc ende servyl te maken<sup>1</sup>." On sortait de la sanglante commotion de 1302; le petit-fils de Gui de Dampierre, oubliant toutes les humiliations, foulait aux pieds les légitimes aspirations des communes. L'histoire a marqué d'une sinistre auréole le désastre de Crécy. L'invasion du français date de ce temps. La noblesse flamande, à peu d'exceptions près, appartenait au parti des lis : de là, cette traduction surannée, inconsciente des noms propres.

Dans le compte de 1463, f° 51<sup>v</sup>, *Pauwels van Overtvelt* est désigné bailli de Bruges; et il figure à la clôture, rédigée en français, en qualité de commissaire du Duc, sous le nom de *Paule Deschamps*, et signe *P. Deschamps*. Dans le registre de la confrérie de Notre Dame de l'arbre sec, de 1498 à 1516, f° 7<sup>v</sup>, son fils est désigné Jean Deschans, au moyen d'une traduction imparfaite, car *Van Overtvelt* signifie *d'outre champ* ou *par delà le champ*<sup>2</sup>.

Des traductions plus exactes, dit avec raison M. SALVERTE, p. 378, ne sont pas toujours sans inconvénient. On risque de doubler le nombre des personnages si, par distraction, on conserve quelquefois le nom original. Ainsi dans le *Groenenboec* A, f° 325, à la date de 1457, la même personne porte ces trois noms, dans trois actes de la même année et qui se suivent immédiatement : 1° en flamand, Willem heere van *Hondeghem*; 2° en français, Messire Guillaume

<sup>1</sup> JAN VAN DIXMUDE, *Chronike*, p. 202.

<sup>2</sup> Les traductions précédentes avaient moins défiguré les noms. Ainsi dans la liste des 78 qui ont assisté à la confection du statut de 1298, on cite : "Lambiers et Weitins li Tonlir = de Tolnare; Colars et Dyrolf cortegarbe = Cortscoof; Clay li doyens = de deken; Pieres de derriere le halle = Bachterhalle". Et parmi les 316 qui scellèrent la charte de 1328, n° 323 : "Nicolas Crakebien = Crakebeen; Willem dou Castiel = van de Casteele; Ghiselain de le Capiele = van der Cappelle".

de *Hondeghem* seigneur de *Kienville*; 3<sup>o</sup> et messire Guillaume seigneur de *Kienville*. Il est cependant naturel de chercher à faire connaître, par une traduction, la valeur des noms significatifs. Ainsi dans le compte des orphelins de 1336 on lit : “ Coppin f<sup>s</sup> Ians *Cadox* die men heet *de hond* ”. M. J. BORGNET, dans ses *Analectes namurois*<sup>1</sup>, cite deux textes de dépenses : “ A *Heine* le poindeur pour avoir point la maison del ymarge de le porte Honoul, iij moutons iij hiames. A *Henry* le poindeur pour avoir point plussieurs escus de St. Meurisse... ”; et il trouve là deux peintres; nous croyons qu’il n’y en a qu’un, *Heine* étant en flamand le nom familial de *Henri*.

On a vu le rôle prépondérant du latin, dans le moyen âge; et qui fut encore plus marqué à l’époque dite de la Renaissance. Les noms propres dès lors durent être latinisés. Tels furent Robertus de *Bursa*, Iohannes de *Novo portu*, Iacobus de *Turri*, Petrus de *Agro*, etc. La métamorphose ne fut pas toujours si simple et heureuse; le compte de 1282 mentionne des paiements faits : “ Magistro Iohanni *Ambutori* (n<sup>o</sup> 29); Henrico *Puer* de Gandavo (n<sup>o</sup> 95); domno *Salino*, legum professori (n<sup>o</sup> 98) ”; il est évident que dans ces cas, le rétablissement du nom indigène peut prêter au doute.

A part l’exactitude de la version française, une autre difficulté se présentait à la traduction des noms flamands. La préposition *van*, qui sert à former le génitif, ne diffère pas de la particule. Elle désigne soit l’origine ou le lieu de naissance du chef de famille qui fut le premier du nom, soit la terre ou le fief qui emporte la qualité de noble. Dans le dernier cas, elle se rend en français par *de* (en allem. *von*); dans le premier, elle ne se traduit pas. La question est de choisir; dans le doute, on risque d’attribuer de fausses filiations. Ainsi *Jean van Ghistel* sera un obscur roturier ou un membre d’une famille célèbre suivant que l’on adopte l’une ou l’autre leçon.

En principe, les noms propres doivent être intraduisibles et rester inaltérables à l’ouïe autant qu’à la vue. Une quantité de noms étrangers s’écrivent avec des caractères qui manquent à nos alphabets et qu’il faudrait écrire avec des équivalents; d’autres contiennent des sons qui n’existent pas dans nos idiomes. Les travaux de M. EICHHOFF<sup>2</sup> peuvent en donner une idée. Donc, la règle c’est l’invariabilité.

3<sup>o</sup> LE CHANGEMENT DE L’ACCENT TONIQUE. Chaque langue a une manière d’accentuer qui lui est propre. Cela découle de la loi nécessaire imposant aux éléments primitifs du mot leur constitution phonique, qui est en parfaite concordance avec leur constitution logique. Les mots sont composés de consonnes et de voyelles, et en général d’une consonne qui précède et d’une voyelle qui suit. La consonne ayant plus de fixité que la voyelle, est devenue l’expres-

<sup>1</sup> *Annal. de la soc. archéol. de Namur*, t. VII, p. 200. On voit plus loin, p. 202. “ *Erquin* ou *Ernequin* le poindeur...”

<sup>2</sup> F. EICHHOFF, *Parallèle des langues de l’Europe et de l’Inde*, Paris, 1836.

sion de l'idée principale; la voyelle n'en détermine que les diverses modifications. Il y a donc dans le thème, le même rapport entre la consonne et la voyelle, qu'il y a dans le mot entre l'idée principale et accessoire<sup>1</sup>. Mais à ce moment, apparaît un nouvel élément de formation: il mesure les syllabes, par la modulation; les différencie par la quantité prosodique. GRIMM<sup>2</sup> établit clairement que la voyelle radicale de toute racine primitive est brève; de sorte que tout mot ayant une voyelle radicale longue, par cela seul n'est pas primitif, mais dérivé.

Dans cette variété de longues et de brèves, il faut cependant l'unité: celle-ci s'établit par l'accent, qui d'après la belle expression de DIOMEDES<sup>3</sup>, est véritablement l'âme du mot. Il réunit les nuances éparses d'idée, de son, de quantité; les groupe et les resserre autour de lui, les fond ensemble et les jette comme dans un moule d'où sort le mot organisé, vivant<sup>4</sup>. Sous ce rapport, rien de plus perfectionné que le sanscrit<sup>5</sup>. Les anciens dialectes nordiques, dont le flamand forme une branche importante, approchaient beaucoup de son exquise sensibilité. On y trouve, comme dans l'Inde, un échange de gutturales et de liquides s'harmonisant entre elles<sup>6</sup> et donnant cette ampleur qui caractérise toutes les langues synthétiques<sup>7</sup>.

La progression de l'accent se lie du reste au développement de la quantité. Le sanscrit marque *a, i, u* longs d'un signe particulier et distinct de *a, i, u* brefs, tandis que *e* et *o* sont toujours longs; le grec n'a plus que deux voyelles *e* et *o*, qui se distinguent des longues  $\eta$  et  $\omega$ , tandis que *a, ι, υ* restent douteux; en latin, toute distinction extérieure disparaît et les principes virtuel et matériel se font équilibre<sup>8</sup>. Puis la pensée emporte la forme. Le gothique d'Ulflas, tout en respectant la quantité prosodique, a déjà l'accentuation altérée; les terminaisons ont souffert; la déclinaison et la conjugaison ont subi de fortes apocopes. Le radical domine, et sa force réside surtout dans les consonnes, et dans la consonne initiale. A son exemple, les idiomes teutoniques s'attachent de préférence à la conservation de ces dernières, dépouillent le mot de ses accessoires, négligent de plus en plus l'élément euphonique, les voyelles,

<sup>1</sup> G. DE HUMBOLDT, *Sur la nature des formes grammaticales et sur le génie de la langue chinoise*. BERGMANN, *Poèmes islandais*, p. 380. BECKER, *Organism. der Sprache*, p. 19.

<sup>2</sup> *Deutsche Gram.*, I, 32. CHANSELLE, *Traité de la formation des mots de la langue latine*, p. 14.

<sup>3</sup> DIOMEDES, *De accentib. et punctis*, p. 96.

<sup>4</sup> BERGMANN, *Traité de la quantité prosodique*, p. 14.

<sup>5</sup> BOPP, *Krit. Gram. der Sanscr.*, 25. *Vergl. Gram.*, p. 93.

<sup>6</sup> GRIMM, *Gram.*, I, 26.

<sup>7</sup> KUEHNER, *Ausführliche Gram. der griech. Sprache*, I, 36. SCHNEIDER, *Elementarlehre der latein. Sprache*, p. 165. HERMANN, *De emendanda rat. gram. gr.*, p. 11. PRISCIEN, *De accentibus*, p. 836.

<sup>8</sup> BÖTHLINK, *Ueber den Accent im Sanscrit*, § 72. FOSTER, *An essay on accent and quantity*, p. 145. BOECKH, *Cours de métrique*. SPITZNER, *Griech. Prosodik*, p. 6. MUNK, *Metrik der Griech. und Römer*, p. 36. EGGER et GALUSKY, *Méthode de l'accentuation grecque*, p. 102. BENFEY, *Griech. Wurzellexicon*, II, 105.

et en particulier celles des désinences. Ainsi rien de plus rare chez eux que l'aphérèse<sup>1</sup>. La gradation des idées l'emporte enfin à ce point, que le radical finit par effacer les affixes et suffixes, et que l'accent syllabique se produisant dans des formes indépendantes engendra une espèce d'accentuation grammaticale différente de l'accentuation oratoire<sup>2</sup>.

Les langues méridionales suivirent une toute autre voie; répudiant la trop grande liberté résultant de l'emploi des consonnes, elles les rejetèrent de la terminaison des mots et admettaient tout au plus des liquides. L'exclusion des consonnes amena naturellement la contraction des voyelles. Les cas sont encore exprimés en prakrit, et en grec moderne; mais partout ailleurs l'usage de l'article établit la distinction du masculin et du féminin; le neutre a disparu. Il en résulta un développement méthodique de l'ordre syntaxique et une accentuation grammaticale qui fut le caractère propre de toutes les langues analytiques. Dans le verbe, la valeur intrinsèque plus forte du pronom. Déjà en latin, *ille* pouvait être un pyrrhique, et était presque devenu un atonon oratoire<sup>3</sup>. De là, cette différence essentielle: l'apocope sera plus fréquente dans les langues du Nord, où l'accent s'attache au radical; et l'aphérèse le sera davantage dans les langues du Midi, où l'accent se rapproche plus souvent de la fin des mots.

L'application de ces données à l'orthographe des noms est facile à saisir. On voit déjà la profonde perturbation que devait produire le déplacement de l'accent tonique. La diversité d'orthographe qu'un nom de famille subissait en Flandre, à moins de le défigurer, n'affectait guère la syllabe qui recevait l'accent tonique, c'est-à-dire le radical. Les contractions même la laissaient toujours intacte. Nos ancêtres aimaient les prénoms formés d'une seule syllabe, comme le peuple de nos jours. De là, cette multitude de personnes qui s'appelaient *Jan* ou *Joos*. De là, aussi les réductions et les abréviations des prénoms composés de plus de deux syllabes; on n'en conservait ordinairement que la syllabe principale ou tonique; *Jacobus* devint *Co*; *Franciscus*, *Cis*; etc.

Plusieurs actes dressés en français, au 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> siècle, par des écrivains de l'Artois et de la Picardie, offrent des exemples de désinence féminine appliquée aux noms de famille. La fille de Louchard, s'appelait Jeanne ou Maroye *Loucharde*<sup>4</sup>. En flamand, les patronymiques ne varient point du masculin au féminin. Les dérivés de *unus*, *duo*, *tres* prenaient la marque des cas.

<sup>1</sup> WIL. VON HUMBOLDT, *Einleitung zur Kavisprache*, § 16, p. 176. CH. GOTTL. MIELCKE, *Lithanische Sprachlehre*, p. 14.

<sup>2</sup> GRIMM, *Gram.*, III, 70, 254. BENLOEW, *De l'accentuation*, p. 201.

<sup>3</sup> HOFER, *De pracrita dialecto*, pp. 20, 178. LASSEN et BURNOUF, *Essai sur le Pali*, p. 161. BECKER, *Ausfuhr. Gram. der deut. Sprache*, p. 62. GÖTTLING, *Allgemeine Accentlehre*, p. 294.

<sup>4</sup> Cette anomalie date de loin, s'il faut la rattacher à la forme particulière des noms propres et aux cas obliques, dans le latin des Gauls du 9<sup>e</sup> siècle. MABILLON, *De re diplom.*, VI, n<sup>o</sup> 70. *Bibl. de l'école des chart.*, 2<sup>e</sup> série, III, 414.

On est plus souvent dans l'occasion d'entendre prononcer les noms propres que de les lire; ils n'existent même qu'oralement pour le monde illettré. Leur forme auditive étant ainsi la première et de beaucoup la plus importante, puisqu'elle est d'un usage universel, et s'adresse aux masses comme à l'individu, il est essentiel que cette forme ne s'altère point. A la vérité il n'est pas toujours facile de bien prononcer les noms anciens ou étrangers, surtout lorsqu'on les apprend par la vue seulement; car les personnes qui ne parlent et ne lisent que leur langue maternelle, ignorent que des lettres n'ont point partout la même valeur. On ne peut donc exiger que chacun énonce bien, à première vue ou audition, tout nom exotique; mais aussi, il n'est pas absolument nécessaire, pour se faire comprendre, de savoir attaquer juste chaque touche du clavier de la parole. Quelques voix et articulations peuvent se nuancer sans que les mots en deviennent méconnaissables. Voici la preuve.

Toutes les langues un peu répandues ont des dialectes résultant de la permutation habituelle de quelques lettres; cependant cela n'empêche pas la conversation entre provinciaux qui parlent chacun son dialecte particulier. Ils se comprennent sans peine, malgré que l'un emploie, par exemple, des *u*, des *é*, des *b*, des *z* ou des *j*, là où l'autre place des *ou*, des *è*, des *p*, des *s* ou des *ch*. Mais l'écart est plus grand entre les diverses langues. Il n'en est aucune, dit M. SALVERTE, p. 356, qui ne repousse ou qui n'admette certaines modifications de la voix articulée. Le *jota* espagnol, le *ch* allemand, n'existent ni dans le français ni dans l'anglais<sup>1</sup>. Le *théta* des Grecs, le *th* anglais, le *z* espagnol manquent également au français. L'allemand ne connaît point le son de nos deux *ll* mouillées; on ne rend en Europe que par une *l* la valeur du *gh* arménien<sup>2</sup>, et par le *g* dur l'*r* des Berbers voisins d'Alger et de Maroc<sup>3</sup>. La lettre *l* n'existe point dans les mots zends; ils s'altèrent en passant dans le pehlvi, qui, pour les adoucir, y substitue souvent une *l* à une *r*<sup>4</sup>. Le chinois, au contraire, ne prononce point l'*r*, il y substitue une *l*, et place une ou plusieurs voyelles entre les consonnes qui se trouvent conjointes dans d'autres idiomes. Les Lombards ont changé en *ts*, le *k* ou *c* dur, placé devant l'*i* ou l'*é*, et ont ainsi introduit dans la langue italienne une prononciation inconnue aux Latins. Les Arabes, dans le langage vulgaire, opèrent aussi la métamorphose du *h* en *ts*; et l'une et l'autre manière de prononcer semblent avoir été indiffé-

<sup>1</sup> Les grammairiens et les prosodistes distinguent les aspirées en quatre classes; les labiales, les dentales, les palatales et les gutturales. La prononciation de ces dernières est marquée par une espèce de râlement propre dans les langues qui ont des aspirées gutturales fortes, telles que le *ch* des Allemands, le *jota* des Espagnols, le *kha* des Arabes, le *cheth* et l'*ain* des Hébreux. Le *h* que nous appelons aspiré, ajoute M. DE CHEVALLET, *Orig. de la lang. franç.*, II, 71, n'est plus dans notre langue une véritable consonne, car cette lettre n'a pas de son qui lui soit propre".

<sup>2</sup> J. SAINT-MARTIN, *Mémoires sur l'Arménie*, I, 215. *Journal asiat.*, II, 83.

<sup>3</sup> VOLNEY, *L'hébreu simplifié par la méthode alphabétique*; Œuv. compl., VIII, 509.

<sup>4</sup> *Zend Avesta*, II, 424.

remment en usage à la Chine<sup>1</sup>. Des variétés si nombreuses sont-elles le résultat d'habitudes immémoriales? Ne doit-on pas y voir plutôt, aussi bien que dans l'accent propre à chaque province du même pays, les conséquences de l'influence diverse que les climats et d'autres circonstances extérieures exercent sur nos organes?

Quoiqu'il en soit, nous dirons, à l'inverse de l'auteur de l'*Essai*, que la prononciation des noms anciens et étrangers, même de ceux dont la forme écrite effraie au premier abord, peut être suffisamment approchée et intelligible, pourvu qu'on respecte l'accent. C'est dans sa fixité que réside le caractère des mots. Car lorsque l'on parle très-bas, les voix sont peu distinctes, et néanmoins le chuchotement est intelligible à la faveur de l'accent. Mais si, même en parlant très haut, on transpose l'appui tonique, l'oreille de l'auditeur hésite et souvent ne remet pas les noms. Ce déplacement de l'accent produit un effet analogue à celui que le changement de mesure produirait sur une phrase musicale.

On serait porté à croire que l'ancienne versification flamande pourrait donner la clef du système d'accentuation de nos pères. Il n'en est rien. Car, comme l'observe M. BORMANS<sup>2</sup>, il est certain que tous les vers de Van Maerlant, de Jean de Clerc et des autres poètes de leur époque, ont un nombre fixe de syllabes (sept ou huit, rarement davantage), une espèce de repos (autant qu'il en faut dans les petits vers), et qui plus est, deux à deux le même rythme, quelquefois iambique, mais plus souvent trochaïque. Cependant on a jusqu'ici méconnu tout cela pour deux raisons principales: d'abord, par la faute des copistes qui ont misérablement défiguré tous les manuscrits; ensuite, par le caprice des anciens qui se souciaient fort peu de l'accent, et allongeaient à volonté les syllabes brèves.

Au reste, l'accentuation de toutes les langues a varié. Le français qui semblait le moins sujet à cette règle, puisque son système consiste à appuyer invariablement sur la dernière voix, n'y a pas échappé. On peut du moins supposer qu'il n'était point si absolu au temps de la conquête de l'Angleterre par les Normands de France; car les Anglais qui ont alors appris et qui, par continuation, emploient un nombre considérable de mots français, les accentuent tout autrement. Ils appuient sur la syllabe radicale: ils font, par exemple, ressortir la première voix des mots *action*, *motion*, *question*, *organ*, *ardour*, *faculty*; la deuxième des mots *department*, *intention*; la troisième dans *opportunity*, *persuasion*; la première et plus encore la quatrième dans *participation*; etc. M. L. DUBROCA, qui a publié en 1824 un *Nouveau traité de prosodie française*, invoque l'autorité de l'abbé BATTEUX, auteur d'un *Traité de l'accent*

<sup>1</sup> Le chef de la dynastie des Tcheou fut appelé Ki ou Tsi. *Eloge de Moukden*, p. 216.

<sup>2</sup> *Messenger des arts*, 1837, v, 93.

*prosodique*, et un des grammairiens qui a, dit-il, le plus approfondi cette matière. Or, l'abbé Batteux qui donnait le nom d'accent prosodique à ce qui s'appelle aujourd'hui accent tonique, assurait que cet accent se posait sur la première syllabe de certains mots, tels que ardeur, transport, fleuri, sommet. Si telle était l'accentuation de ces mots il y a cent ans, il faut convenir qu'elle ne différerait guère de celle d'outre-Manche, ni de celle du latin dont les mots cités descendent.

4° LE CAPRICE DES COPISTES. L'altération de la prononciation amena celle de l'écriture. De siècle en siècle, on voit celle-ci marcher à son déclin. Sévère d'abord et bien ordonnée, elle se relâche de la netteté des formes antiques, se surcharge de traits superflus et dévoile sa négligence dans un amalgame de superfétations. Chaque écrivain se fait sa loi. Le style se perd dans une série de redondances, qui l'allongent sans mesure; enfin la confusion règne. En dehors des causes générales, qui tiennent aussi à la littérature, il y en avait de spéciales à cette décadence onomastique.

Et d'abord les noms étrangers subirent la première atteinte. Gerard Gentil, marchand de Florence, est dit de la compagnie des "Pierouche". Beaucoup d'anciens noms de famille sont communs à la Flandre et à l'Angleterre; cela se voit dans les documents du moyen âge. Le commerce avait établi entre les deux pays un courant mutuel d'émigration. Les *Issue Rols* en sont la preuve. Cependant plusieurs de ces noms disparurent de l'un ou de l'autre côté du détroit; et comme la transplantation cessa au 16<sup>e</sup> siècle, on conçoit que la similitude se rompit. La différence d'orthographe fit le reste. Ainsi *Talbot* là bas, resta *Talbout* ici.

Des noms significatifs à l'origine, finirent par devenir incompris, par suite des changements de la langue ou de l'oubli des souvenirs. Tel fut le sort de la plupart des surnoms qui, sous leur enveloppe grossière ou baroque, choquaient la délicatesse ou les convenances sociales. La liste en serait longue; nous citerons les suivantes : Volpond Scaepshoof; Riquardus sine cura (C. 1284, f° 21); Marie Mortangwille; Jehan Piet d'argent (C. 1285); Marie Morte anguille (C. 1290, f° 57<sup>v</sup>); Griele quaetiaers; Ogeve Crukebrekers; Martin Putvoet (C. 1291); Jan Tastewins; Robert Lettelvoets; Jan Capoen (C. 1292); Jehan Bonebroke (C. 1297); Denyse Lucifer (C. 1302, f° 113<sup>v</sup>); Henric Bigods; Mase den Yserbitere; Pauwels scone sprake; Symoen Blaeuroc; Trice Scebeens; Stevin Vullebuerse; Willem Potshovede; Dickevust; Kateline Bueterloes; Henric Quaethaes; Diederic Hardebone (C. 1302); Arnoude van Maroc (C. 1304, f° 35<sup>v</sup>); Wouter Cleenhof; Quaetghebuer; Hughe Sturtepot; Griele Quadenuese; Godevaerd Leckebaerds; Jacop Quaetjonghe; Willem Zorgheloos; Marie ke ai je a faire; Jan Goedertiere; Liskine Metten aex; Boidine Metten ghelde; Pieter den Dievel (C. 1305); Pieter Cortebuke; Hannin Groothoefde; Willem Langhebene; Riquarde Dusentich ponde (C. 1307); Boudine van der Vossterte



(C. 1310); Yweyne van Crayenbrouc (C. 1316); Heine Diercorte; Janne Boenefame; Ysabel Languisseuse (C. 1331); Pieter Gordehand; Jan Witbardt; Pieter Goedtyt (C. 1321); Pieter Blide leven; Jan Zuerbier (C. 1332); Trude Wistemanuwe; Jan Quaethorne (C. 1333); Arnoud den Zielbewaerer; Jan Moedersielen (C. 1336); Hannin Butoor; Aernout Metter oghe; Jan Cortemouwen; Aernout Bliifhier (C. 1337); Betkin Viervoets (C. 1338); Weitin Bitebier; Clais Loodinvoet (C. 1339); Zoetin Metter tee; Vergrielle Platewyf (C. 1340); Denys Blaeubard (C. 1341); Jan van Pessebrouc (C. 1345, f° 20); Amelry Pollepel (C. 1351); Pieter Pain mouilliet (C. 1354, f° 132); Sander Quaetgot (C. 1357); Pieter Wisterte; Vranke Widebrouc; Gherard Vuldebueter; Wouter Lichtherten; Willem Goudpyl; Jacop Coudekuekene (C. 1378); Jan Soetemond; Pieter Strobeen; Aernoud Drynoth uut; Gillis Metten baerde; Everard Lancheen; Jacop Droghebrood (C. 1394); Jacop Quareit (C. 1444); Willem Utterhelle; Margot a beauxyeulx (C. 1451, f° 10<sup>v</sup>); Pieter Lulle; Adrien Crockevilaïn (C. 1479, f° 32).

Puis dans d'autres collections : Hane Nordoest (C. de saisies de 1303); Lisabette Smalbeens; Weitin metter nose; Clay Naghelswere; Hannekin Colebrade; Wouter Scapinvlesch (*Paisierers berechten* de 1306); Willem Drinc al uut; Willaume Olycouke (Rôle de bannis de 1325); Pieter Bitebiere (C. hôpital 1327); Jan Buetre en brood (Renouv. de lois 1439, f° 128<sup>v</sup>); Rogier Bontans (*Librairiers* 1464); Jacob zelverbuuc (*Sent. civ.* 1470, f° 107<sup>v</sup>); Jan Tunnebier; Jan Coukebac (Renouv. des lois 1494); Aleanus Roelpot; Jan Cortsac (C. de St.-Basile de 1501); Willem Steertbeen; Clais Pap; Henric Waenschyne; Laureyns Godalmachtich (C. de St.-Jacques de 1512).

Jan Ondank et Jan van den Bordeele sont deux chanoines (C. 1414). M<sup>e</sup> Jan Papegay est clerc de l'église St.-Jacques (C. 1519, f° 11<sup>v</sup>). Le pater Guillelmus de Vryer est procureur de l'abbaye de St.-Trudo (Registre de St.-Donat, 6<sup>e</sup>, f° 1266).

Il était naturel que des noms se rattachant à des locutions ou à des institutions tombées en désuétude ou abolies, tombassent à leur tour. Ainsi la famille *Swingheterninc* paraît des 1302; d'après KILIAN, *Swingheschyve* = werpschyve, discus. Et de la *Swingheterninc* serait synonyme de *werpterlink*, carreau, palet, arme qui disparut avec la propagation de l'artillerie. — Dans le compte de la Vieille halle de 1398, f° 6, on trouve un *Jan Stovekeerel*; ailleurs j'ai rencontré le nom de *stoverok*; c'était probablement une tunique qui se mettait dans les étuves, *badstoven*, et qui disparut avec elles. — Le nom de Mamet a survécu: il est rappelé dans le *Reinaert de Vos* (ed. Willems, 2<sup>e</sup> livre, v. 6534, p. 243):

Daer lach een groot aep, met twee widen  
 Ogen die blincten als een vier.  
 Ic en sach nie so vreesliken dier,  
 Met groter muul, met langen tanden,

Ende scerpe nagelen aen voet en handen,  
 Met een langen stert aent set:  
 Ic waende het waer een *Mamet*.

Le savant éditeur explique en note : “ *Mamet*, een duivelsnaem; doch eigenlyk *Mahomet* ”. Voilà une allusion aux croisades qui a pénétré, à travers les âges, jusqu’à nous.

Comment s’étonner de la faute des copistes alors qu’ils avaient perdu l’intelligence de la chose ? Aussi bien, les hésitations et les erreurs ne manquent pas; le choix s’égaré dans la multitude des variantes. Même pour les personnages les plus en renom. Dans l’*Ouden Wittenboec* f° 9<sup>v</sup>, le comte est désigné : “ Seigneur Guion ”, et f° 14 : “ grave Guyot ”. Le C. 1298, f° 66, écrit : “ magistro Jacobo Musiet de Tornaco ”; celui de 1300, f° 4 : “ magistro Jacobo le Muzijt ”; celui de 1332, f° 19 : “ meester Jacob le Muissiet van Dorneke ”. On trouve également : *Van der Buërze, Beursee, Bursee, Burze, Borze; Adournes, Adourne, Adorne, Adurne, Adoren, Adorne; Anchemant, Hancheman, Anseman, Ansermant, Hansman*. Parfois à la même page, le nom est tronqué. Ainsi dans le registre des *Librairiers*, 1464-70, f° 42 : “ Jan Toolnaer et Jan de Toolnaere; Loy van Dale et Loy van den Dale; 1492-93, f° 139 : “ Hendric van den Hecke, van den Ecke et Ecke. Plus loin Frans de Necker est écrit Frans de *Necquere*. Enfin, pour ces variations sans nombre, on peut consulter la table des noms de personnes au tome VII de cette série.

5° L’ANARCHIE GRAMMATICALE. Il ne faut pas croire que ce dévergondage orthographique des clercs ait été facilement imposé au public. Ce sont les soi-disant lettrés qui ont pris la fausse science pour la véritable. Le reste a suivi.

Tant que le surnom était significatif et devait l’être; tant qu’il désignait la profession, l’origine, la qualité d’un individu, ou servait seulement à le distinguer de ses homonymes, on le faisait précéder de l’article. On disait, par exemple, *Jan de timmerman, Joos de brune, Jean le charpentier, Josse le brun*; parce que les prénoms Jean et Josse étaient fort communs. Mais du moment que le surnom devint patronymique en s’appliquant aux enfants de celui qui le portait sans avoir lui-même un nom de famille, on devait supprimer l’article défini. On disait bien d’abord, pour désigner ces enfants, *Pierre et Paul du charpentier, Charles ou Louis du brun, Pieter en Paul timmermans, Karel of Lodowyk brunes*; mais on finissait pas les appeler charpentier, brun, timmerman, brune, ou par désigner ainsi leurs descendants; car il ne s’agissait plus de marquer les qualités physiques, morales ou sociales des personnes. La suppression de l’article était un moyen direct d’empêcher que le nom de famille, nom légal, héréditaire et permanent, ne se confondît avec le sobriquet, nom de fantaisie, individuel et temporaire. Cette méthode fut adoptée en Allemagne et en Angleterre; on n’y trouve aucun nom propre indigène qui soit précédé

de l'article. Elle était tout aussi générale en Flandre, comme les écrits de la fin du 13<sup>e</sup> siècle le témoignent. Dans le contrôle du corps de la cavalerie communale, formé à Bruges, en 1292, on lit : *Bernard Coning, Willem Meyere, Lamsin Carman, Bernard Ram*, et une trentaine d'autres noms de ce genre, lesquels figurent plus tard, dans les documents avec l'article *de*. En France, il en fut de même. Les noms de *Mercier, Blanc, Rivière*, et autres analogues, prouvent que dans certaines provinces et à certaine époque, on a compris qu'il y avait danger d'équivoque à donner aux noms propres une forme identique à celle des noms communs.

La confusion des noms de famille avec les noms de profession et les sobriquets fut parallèle à celle des titres et des noms propres, qui se produisit dans une classe plus élevée.

Les copistes qui aimaient tant à amplifier les écritures, quand ce petit moyen servait leur intérêt, ne donnaient pas dans ce travers lorsqu'ils n'y voyaient que du temps perdu. Ainsi, dans tous les actes de l'autorité scabinale, *hallegboden*, sentences, actes et résolutions, les noms des échevins et des conseillers sont écrits sans article, préposition ou particule.

Les signatures elles-mêmes, dépouillées de toute emphase onomastique, n'ont pas plus de fixité. Tel qui, dans les actes recevait des scribes le nom amplifié de *van den Eeke* ou *van den Berghe*, signait *Eeke* ou *Berghe*. Dans le compte de 1489-90, f<sup>o</sup> 176, Pierre et Joos de Baenst signent le premier avec et le second sans la particule. A la clôture du compte de 1496-97, Roland le Fevre, seigneur de Themseke, trésorier général des finances, signe simplement *Feure*. Et que l'on ne s'imagine pas que cette économie graphique fut le produit de l'ignorance. Un homme instruit qui fut pendant de longues années greffier de la commune, Donatien de Beer, n'a jamais signé autrement que *Donatianus Beer*. En 1421, l'un des commissaires nommés par le Duc de Bourgogne pour procéder au renouvellement du magistrat, était Félix, sire de Steenhuse et d'Avelghem, souverain bailli de Flandre; et ce noble représentant du duc avait pour toute signature le mot *Steenhuse*. Un membre de l'illustre maison de Gruthuse, Jean, signe le 31 mars 1502 un acte important avec la corporation des tailleurs, de ce mot : *Grutuse*, en élidant même l'inorganique *h*. Au compte de 1424, Jean de la Keythulle, conseiller du duc, signe *Keythulle*. A celui de 1433, Jean, seigneur de Commines, souverain bailli de Flandre, signe *Coies*, avec un trait d'abréviation sur l'*i* pour indiquer les lettres *m* et *n* absentes; et Roland d'Utkerke, seigneur d'Estert, chevalier, trace le mot *Roland* tout court. Au compte de 1489, nous trouvons Jean van Nieuwenhove chevalier, Colard van Halewyn chevalier seigneur de Boesinghe, Philippe van der Zickele seigneur de Nazareth et Jean van der Schaghe receveur général de Flandre; tous ces gens de marque signent simplement *Nieuwenhove, van Halewyn, Zickele, Schaghe*. Les commissaires qui renouve-

lèrent, au nom du souverain, les magistrats le 25 septembre 1511, étaient Lievin van Pottelsberghe, receveur général de Flandre, François seigneur de Gracht et de Ghysen, Jean de Flandre dit de Praet seigneur d'Onlede; et ils signent : *L. Pottelsberghe, F. Gracht, J. Praet*. Le célèbre jurisconsulte brugeois, *Josse de Damhoudere*, dans aucune de ses nombreuses signatures que nous possédons, n'a fait usage de la particule.

A mesure qu'on approche du 17<sup>e</sup> siècle, cet attribut nobiliaire se met en évidence et se multiplie. De tous temps les gouvernements absolutistes se sont fait de l'aristocratie un instrument de règne. Ensuite les titres ont toujours flatté la vanité humaine. Beaucoup furent le résultat de l'usurpation ou de l'intrigue. Ceux qui s'obtenaient par les voies légitimes, n'évitaient pas la confusion. Ainsi il existait à Bruges, au 15<sup>e</sup> siècle, des individus portant le nom de *Van Pamele*, qui n'avaient nullement la prétention d'être les descendants du *ber* de Pamele. Ce nom de famille rappelait simplement, comme des milliers d'autres, le lieu d'origine de l'homme qui l'avait porté le premier. On le rencontre dans divers rangs de la société; cependant au 16<sup>e</sup> siècle, il se montre avec éclat. Adolphe van Pamele est greffier civil de 1535 à 40. Guillaume est pensionnaire de 1555 à 59. Jacques qui vivait de 1536 à 87, était un savant théologien connu sous le nom de *Pamelius* et devint évêque de Saint-Omer. Guillaume van Pamele fut président des conseils de Dôle et de Flandre, chef-président du conseil privé, et fut créé chevalier, par lettres de Philippe II, datées de Lisbonne, du 20 septembre 1581. Est-ce à dire que par ce fait, son nom roturier se soit confondu avec celui des anciens seigneurs de Pamele!

En l'absence de toute autorité tutélaire, la signature, pas plus que l'inscription des sceaux livrée à l'arbitraire des graveurs et que les registres de l'état civil abandonnés à l'incurie du clergé des paroisses, ne pouvait servir de guide assuré en cette matière. De proches parents écrivaient leur nom sans s'inquiéter de l'orthographe originelle qu'avait suivie leur auteur commun, et sans que ces divergences fussent imputables au défaut d'instruction. Nous pourrions citer de nombreux exemples. Dans une convention faite en 1599, entre Pierre *Winkelman* de Bruges et sa sœur Cathérine, l'un a signé *Wynckelman*, et l'autre *Wynckelman*, tandis que le clerc rédacteur de l'acte écrivait de son côté *Wynquelman*<sup>1</sup>. Les *Winkelman* étaient nobles et riches, ils avaient un blason et possédaient des fiefs; mais leur noblesse était récente et leur nom accusait la modeste profession de leur ancêtre. En donnant au radical la forme de *Wynckel* ou *Wynquel* qui n'a pas de signification en flamand, ils voulaient sans doute détourner l'attention de la racine *winkel*, qui signifie équerre, coin, mais aussi boutique.

<sup>1</sup> Voy. le 7<sup>e</sup> regist, du clerc L. Sproncholf, au 25 janvier 1599 et divers actes du même à la date du 6 septembre 1605.

Quoiqu'il en soit des transformations pour ce motif, c'était ordinairement par la flexibilité de l'orthographe que les variations s'introduisaient, même à l'égard de noms qui, dérivés d'un nom de terre ou d'un titre honorifique, n'avaient qu'à perdre au change. Ainsi l'on trouve dans un acte de partage du 29 novembre 1507, où figurent cinq membres de la famille *Rieland*, que trois d'entre eux ont signé *Rielandt* et les deux autres *Ryelandt*. On se départait ici de la forme primitive sans aucune intention de la déguiser, car elle se rapporte au nom de la terre appelée *Rieland* ou *land van Rie*, qui ressortissait à l'ancien marquisat d'Anvers. L'orthographe exacte est constatée 1° par le compte de l'expédition en Zélande de 1304, où l'on trouve au f° 27 Hanne van *Rieland*; 2° par le C. 1309, f° 66, où figure Lamsin *Rieland*; 3° par le C. 1318, f° 45v, où l'on voit la ville céder à Jean *Rieland* une partie de maison qu'elle avait expropriée pour l'élargissement du canal.

Voici une signature de ce temps, *Scinle*, et qui se transforme successivement en *Scinkel*, *Scynkle*, *Scynkele* et *Schinkel*. Après le 16<sup>e</sup> siècle, on ne lit plus que *Schynekel*, *Schynekele*, *De Schynckel*, et pour combler la mesure *De Schyenekele*. Le premier *Scinle* prononçait son nom en deux syllabes et l'écrivait avec sept lettres; un des derniers descendants de cette famille, éteinte à Bruges il y a un siècle environ, formait quatre syllabes en douze lettres dont trois de double dimension (h, y, k), de manière qu'il employait pour signer trois fois autant d'espace et de temps que son aïeul du 13<sup>e</sup> siècle.

L'anarchie grammaticale avait pénétré jusque dans la déclinaison des noms. Régulièrement, le nom individuel du père placé au génitif après celui du fils, devint pour celui-ci un nom permanent. Cette manière de marquer la descendance avait commencé dans les actes écrits en latin; elle passa sans altération dans le langage vulgaire. Mais d'autres fois au lieu du génitif, on mit le nom du père à l'ablatif; et telle est l'origine de la plupart des noms terminés en *o*. Quelques étymologistes ont essayé de démontrer que cette terminaison latine *o* répond exactement à celle de *us* du nominatif masculin. Quoiqu'il en soit, l'emploi du génitif fut la règle dominante. Il s'exprime en flamand, comme en anglais, par l'addition d'une *s* finale; en espagnol, par celle de la syllabe *ez*; en italien, par l'intercalation de l'article *di*. Il s'étendait du prénom au patronymique, au sobriquet ou surnom et au nom de profession. “ Een huus staende ju den Braemberch bider fonteyne, naesten *Godevaerds* huus van Westvoorde of een zide, ende Wouter *Smeids* huus *sboucsrivers* of ander zide ”. C. de la fabrique de St.-Jacques de 1432, f° 24. On remarque, dans cet exemple, plusieurs singularités : le prénom *Godevaerds*, d'un côté, prend le génitif, tandis que le nom de famille *Van Westvoorde* demeure invariable, peut-être à raison de la préposition *van*, qui est propre à ce cas; et d'un autre côté, le prénom *Wouter* ne change pas, tandis que le nom *Smeids* et le surnom *sboucsrivers* prennent la double forme du génitif par l'addition d'une double *s* comme affixe et suffixe.

Le *s* affixe a deux sens : tantôt, il est une contraction de l'article défini mis au génitif singulier, et tantôt il remplace la locution adverbiale *ten, upten*, comme dans *snavends, snuchtens* équivalent de *navens, nuchtens* qu'on retrouve dans les *Keuren des métiers de Bruges*, p. 65, pour *ten avend, ten uchtend*. C'est ainsi que dans le premier cas, on lit au C. 1442, f° 6 : " Jan sMans wyf ". C. 1477, f° 80 : " Kateline sLeeus f<sup>a</sup> Michiel de Leeu ".

Le génitif s'exprimait encore par une *x* finale; mais cette forme était commune au datif. C. 1449, f° 2 : " Tkind Jan Diederix ". C. 1512, f° 15<sup>v</sup> : " Betaeld Anthuenis Berthelmeeux ". Parmi les formes les plus irrégulières, il nous faut signaler le remplacement de l'*s* affixe par un *t*, au génitif, lorsque déjà le nom avait pris l'*x* finale. C. 1305, f° 23 : " Van Clayse f<sup>a</sup> Tunx Soreels ". Pour *Annes* = *Van Anne*. Ceci est d'autant plus remarquable qu'il s'agit d'un simple prénom, moins sujet, dans l'idiôme de cette époque, à de semblables variations.

Le datif et l'ablatif se pliaient, avec plus de peine encore, à l'uniformité. En général on les caractérise par une *e* finale. C. de tutelle 1345, f° 1 : " Betaelt Zeghere van Maldeghem van makelardien ". C. 1305, f° 89 : " Betaelt Gillise den Juede... Item Robrechte die in die tolne ten Damme sat... Item Gherewine f<sup>a</sup> Jacob Bonins... Item Katerine Colues der beeghine ". Parfois on ajoute de plus un *n*, avec un redoublement de consonnes pour l'euphonie. C. 1332, f° 24 : " Beele f<sup>a</sup> Lamberts Nayers bi Ugonnen sinen wive ". Le *Weesebouc* de 1340, f° 14<sup>v</sup>, qui contient le même article, écrit : *Vergonnen*, le *v* surmonté du signe abrégatif *er*.

La déclinaison introduite dans les noms de famille, leur imprime toute espèce de contorsions; les copistes ne se font aucun scrupule de retrancher des lettres, d'en ajouter, d'allonger ou d'élider des syllabes entières. Il suffira de citer les exemples suivants. C. de tutelle de 1345 : " Janne Coolstoc... ". Et plus loin : " Van Janne Colstocke... " *Weesebouc* de 1340, f° 13 : " Van desen ghelde zal men niemen gheven eerst gheacordeert es ieghen Celien Heldebols = Heldebolle... ". F° 15 : " Griele vidua Jans Stox = Stocx ". F° 15<sup>v</sup> : " Jan Vromonds Witten weesen = de Witte ". F° 18 : " Bi consente van Godevaerd Kelremanne = Kelreman ". F° 18<sup>v</sup> : " Coppin en Callekin f<sup>i</sup> Pieters Boischs ". Par compensation, on exprimait dans la même phrase deux générations dans les lignes paternelle et maternelle, et cette tournure n'était pas sans élégance. *Ib.*, f° 16<sup>v</sup> : " Clais en Barbele f<sup>i</sup> Rauwels Moreels die hi hadde bi Claren f<sup>a</sup> Jans Groten = de Grote ".

Les noms des localités n'ont pas moins changé que les noms des personnes. Leur étude est tout aussi intéressante, et elle n'est pas moins difficile.

Elle se fonde principalement sur quatre éléments, qu'il suffit d'indiquer :

L'élément *linguistique*, sur lequel nous n'avons plus à revenir après les développements antérieurs.

L'élément *politique*, qui comprend à la fois les mouvements externes et internes du peuple; beaucoup de documents offriraient des passages obscurs, inexpliqués, pour des lecteurs qui ne seraient point instruits des faits politiques et sociaux, des anciennes mœurs, coutumes et institutions.

La partie *géologique*, s'il est permis d'employer ce terme, causée par les formations et la configuration du sol, par les nécessités de la défense ou du commerce, constitue une section intégrante de l'histoire générale.

La partie *archéologique* se rattache plus spécialement aux traditions religieuses, au culte des lettres, des arts et des sciences, et rappelle des noms qui furent, à des degrés et dans des sphères différentes, les illustrations de la patrie.

La matière, comme on le voit, est trop vaste pour rentrer dans ces prolégomènes. D'ailleurs, l'histoire physique de notre ville est encore à faire. Les matériaux ne manquent pas : poser des jalons sur ce terrain peu exploré, c'est appeler, croyons-nous, l'attention des esprits sérieux et les convier à entreprendre, quelque jour, un travail qui ne sera ni sans utilité ni sans mérite. Nos extraits auront surtout rapport au site et aux constructions qui ont formé le bassin primitif de Bruges, et à leur état dans le cours du quatorzième siècle.

VREDIUS, dans sa *Flandria ethnica*, p. 405, s'exprime ainsi : “ D. Robertus Maldegemius, Grimaresii Toparcha, vir nobili sanguine ortus, ac rerum antiquarum curiosissimus, vetustissimum mihi at minutum chronicon tradidit rerum Flandricarum, in membrana vernacule conscriptum, ubi sic lego : *Sinte Donaes wart bisschop te Riemen, ende hy was de sevende bisschop int jaer 366; ende doe so was Brugge els niet dan een casteel. Die burch te Brugge was ghemaect int jaer 365* ”.

Ainsi, au dire de VREDIUS, s'appuyant sur un ancien manuscrit dont nous ne connaissons ni l'authenticité ni la valeur, la ville aurait commencé vers 366, à proximité d'un fort et d'un pont nommé *brugstock*. C'est encore l'opinion de BEAUCOURT, qu'il a longuement délayée dans sa *Description du Proosschen*, pp. 9 et sv. Le premier sceau communal, qui fut employé jusqu'à la première moitié du treizième siècle, représente également un pont de bois menant à un castel, *burg*.

“ Le premier bourg, disait notre prédécesseur M. BOSSAERT, dans son *Rapport* de 1866, était assis sur la rive gauche de la rivière, la *Reye*, dans un coude qui le protégeait de deux côtés. Il est évident que cet emplacement a été choisi en vue de la défense contre les attaques venant du midi; et ce fait nous permet de reporter, pour le moins, à l'époque de l'invasion romaine la construction de ce fort primitif <sup>1</sup>.

“ Quoiqu'il n'en reste plus que peu de vestiges, la place qu'il occupait est suffisamment exprimée par le nom de la localité même. En effet, tous nos anciens documents, en indiquant les divers quartiers de la ville, s'accordent pour donner à cette localité le nom de *Oudeburch*, Vieux bourg, et pour désigner le domicile de ses habitants par ces mots : *in de oude burch*, dans le vieux bourg. Ce n'est que depuis deux siècles environ, que l'ignorance, ou tout au moins l'inadvertance des scribes a fait prévaloir l'usage d'écrire *Oudenburch*. Il en est résulté, à une époque plus récente, une certaine équivoque : on a été sur le point de confondre la désignation de notre vieux bourg avec le nom de la ci-devant petite ville d'Oudenbourg, située à trois lieues de Bruges.

“ Nous devons, à ce propos, relever une autre erreur causée par la même similitude de désignation. On a prétendu que le *burgh*, qui fut le noyau de la petite ville que nous venons de nommer, a été saccagé par Attila; et que c'est avec les pierres tirées des ruines de ce fort, que fut, quelques siècles plus tard, bâti le bourg de Bruges, celui-là même dont le nom et l'enceinte pour ainsi dire existent encore. Cette allégation est si étrange qu'elle n'a pu être faite primitivement que sous forme de plaisanterie, dans une discussion peu sérieuse sur les origines des établissements défensifs de l'ancienne Flandre.

“ En effet, il n'existe pas la moindre trace historique du passage d'Attila par cet endroit. Toute la présomption d'antériorité en faveur d'Oudenbourg, semble reposer sur le sens des premières syllabes de ce nom, qu'on a prises pour un adjectif : *oud*, en flamand, signifiant ancien, vieux. Quoique cette interprétation n'ait pas de fondement, comme il paraîtra plus loin, on s'en est prévalu pour attribuer à ce fort une existence bien antérieure à celle du bourg de Bruges : on ignorait que celui-ci avait eu, dans cette ville même, un antique devancier.

“ Nous demanderons à faire ici une courte digression philologique, sans laquelle il serait difficile de dissiper les doutes que ces équivoques ont répandus. Le mot *burg* qui est identique en flamand, en anglais et en allemand, était ici

---

<sup>1</sup> Dans un acte de Radbod II, évêque de Tournai et de Noyon, de 1090, inséré dans le cartulaire de St.-Donat., f° 27 et cité par GHELDOLF, *Hist. de Fland.*, IV, 44, le prélat désigne l'église de St.-Donatien comme située *in castello brugensi* et celle de Notre-Dame *in burgo brugensi*. Ainsi, de même que l'église de Notre-Dame, qui date de 782, est antérieure à celle de St.-Donatien, érigée dit-on en 1080, ou tout au plus tôt en 870, de même aussi le *Burg* est antérieur au castel de Baudouin qui ne date que de 863.



comme ailleurs du genre féminin. S'il se fut agi de marquer l'ancienneté du *burg* qui se trouvait à trois lieues à l'ouest de Bruges, on aurait dit et écrit *Oudeburg*, et non *Ouden* qui suppose un cas de la déclinaison masculine. Ce sont les écrivains flamands de la seconde moitié du seizième siècle qui ont commencé à changer ici le genre du mot *burg*; et n'est-ce pas la fausse interprétation même des noms d'Oudenburg et de Roodenburg, autrement nommé Ardenburg, qui les a conduits à commettre cette erreur! En prenant les syllabes *ouden* et *rooden* pour des adjectifs — vieux et rouge — ils ont pu, avec quelque apparence de raison, conclure à la masculinité du substantif *burg*; mais ces préfixes ne sont pas des adjectifs : ce sont véritablement des altérations d'anciens noms propres de personnes ou de lieux. Ceux de nos auteurs qui écrivaient en latin, ont de tout temps donné le nom d'*Aldenburgum* à la petite ville d'Oudenbourg; ils n'auraient pas manqué de traduire le mot *Alden*, s'ils avaient pu réellement le considérer comme un adjectif. Le nom de ce bourg se rapporte donc, selon nous, à celui de son fondateur; quelque païen qui s'appelait *Alden*, *Olden*, *Odon* ou *Odin*, et dont nos ancêtres, après leur conversion au christianisme, ne se sont guère souciés de conserver la mémoire.

“ Une partie de l'emplacement autrefois occupé par le vieux bourg se désignait, dès le douzième siècle, et peut-être bien antérieurement, par le nom de *bacherhalle*, qui signifie derrière la halle<sup>1</sup>. C'est en ce lieu, à l'entrée d'une petite rue qui s'est appelée, jusqu'à la fin du seizième siècle, rue courte des Merciers, que paraît avoir existé le premier hôtel occupé par notre magistrature communale, dans les temps les plus reculés. Le nom de *Oud scepen huus* est effectivement conservé dans les notes manuscrites de Nicolas Prumbout, de 1558, et de Jean Lootins, de 1609, sur la description des conduites d'eaux<sup>2</sup>.

“ Non loin de là se trouvait le *Wulhuus*, propriété communale et entrepôt des laines, cette précieuse matière première dont s'alimentait essentiellement la première industrie manufacturière de l'ancienne Flandre. Il y a encore à côté du *Wulhuus*, une maison qui porte le nom de *Steenhuus*; c'est depuis longtemps une habitation particulière, avec un local où se font les ventes publiques d'objets mobiliers; elle a appartenu à la ville jusqu'en 1533<sup>3</sup>.

“ Les comptes communaux antérieurs au dix-septième siècle, la mentionnent constamment sous le nom de *Oude steen* ou *ten ouden steene*<sup>4</sup>; ce qui

<sup>1</sup> Ce fut encore le nom d'une ancienne et très puissante famille (Voy. la Table). Était-ce un sobriquet? L'article suivant semble le prouver. C. 1293, f° 10<sup>r</sup>, n° 2: “ Jehan Mnetdefroit ditte de derrier le hale...”

<sup>2</sup> Il rapporte que les maisons *Oude schepenhuis* et Ste.-Barbe, propriété de Clément de Moor, se trouvaient à l'angle ouest de la rue des merciers. Au cadastre de 1580, la première figure sous le nom de *Bruin Kasteel*. Reg. de Notre-Dame, f° 1652. Le registre des *Hallegeboden* de 1564-74, f° 435, porte: “ Ecn huus in den oudenburgh up den houc van de merceniers strate ”.

<sup>3</sup> Voy. le *Register van de caemer*, 1533-34, f° 68.

<sup>4</sup> C. des travaux de 1482-83, f° 201: “ Thuus in de Wullestrate gheheeten den ouden steen ”. C. 1490, f° 19<sup>r</sup>; C. 1502, f° 94; etc. Aux archives de l'État à Bruges, dans un registre de rentes

signifie “ à l'ancienne pierre ”, mot synonyme d'ancienne prison, par rapport au nouveau *steen* ou géôle bâtie postérieurement dans l'enceinte du nouveau bourg, à proximité du *Ghiselhuus* qui était, comme son nom l'indique, la “ maison des ôtages <sup>1</sup> ”, où les magistrats de la commune tenaient leurs séances et leur *vierschare* ou cour de justice <sup>2</sup>. Car bien que l'on ait anciennement donné le nom de *steen* aux hôtels et aux habitations particulières formés de matériaux plus durables que le bois, on a fini par abandonner cette acception du mot, à Bruges, lorsque les constructions en pierres y furent devenues communes; et on l'a réservée spécialement à désigner la geôle de cette ville. Il n'est pas jusqu'aux chartes relatives à cette prison et qui sont rédigées en français, qui ne la désignent invariablement par le nom de *la Pierre*.

“ Ainsi donc tous les établissements contemporains du premier âge de la commune, — le vieux bourg, le local approprié aux séances et au tribunal des magistrats municipaux, la prison, l'entrepôt des laines, le local des ventes publiques, la rue la plus marchande, — se trouvaient à peu de distance l'un de l'autre, à proximité de la Halle et de la Grande Place. Ils marquent le point central autour duquel la ville s'est formée. Les autres établissements inhérents à une place de commerce de premier rang et à un grand centre d'industrie, — le poids ou balance publique, le tonlieu ou la douane, la grue pour le chargement et le déchargement des grands fardeaux, la bourse, le bureau de garantie, les comptoirs de change, les factoreries, — se sont placés un peu plus bas, toujours sur la rive gauche de la rivière. C'est également de ce côté que la plupart des premières églises ont été construites, et que se trouvait naguère encore un oratoire dédié à St.-Amand, l'un des premiers apôtres du christianisme en ces contrées.

“ Cependant la rive droite a dû aussi, de bonne heure, se couvrir d'habitations; car l'église paroissiale de Ste.-Walburge qui s'y trouvait, était réputée une des plus anciennes de la ville <sup>3</sup>. Il paraît même que ce quartier s'étendait

foncières du convent des Chartreux de l'an 1364, on lit : “ Wulhustrate, groote steen, schepen huus...” *Hallegebod*, 1564-74, f° 465 : “ Een huus ghenaeft den ouden steen an de oostzyde van de wulhuus strate ”.

<sup>1</sup> C. 1291, f° 23 : “ Pro scrinio ville in ghizelhuis...” F° 29 : “ Supra ghizelhuus...” C. 1292, f° 22 : “ Pro gradibus in domo obsidum...” C. 1300, f° 1 : “ Van teghelen upt ghiselhuus...” F° 2 : “ Van lode ende van ere ghote ant ghiselhuus...”

<sup>2</sup> C. 1285, f° 10<sup>v</sup> : “ Michaeli de Marc pro opere vierscarne...” C. 1291, f° 61<sup>v</sup> : “ Debet ville pro emenda in viscarnia...” C. 1308, f° 26 : “ Van costen ghedaen vpt ghiselhuus als men dinghede...” C. 1331, f° 109 : “ Van groenen toele die men hanght vor de vierscare als de zonne scynt...” C. 1300, f° 8 : “ Pro expensis scabinorum captorum factis in domo obsidum...” Ceci par application de l'article 51 de la *Kuere*. Voy. notre *Coutume de Bruges*, I, 310, et la note. La salle des séances est distincte dans les comptes. C. 1303, f° 51<sup>v</sup> : “ Van ij sloten an burghe-meisters scrinen in die raetcamere...” C. 1305, f° 81 : “ Van enen maelslote tere scrinen bouf in die raetcamere ten ghiselhuuse...”

<sup>3</sup> A Anvers, la place Ste.-Walburge se trouve au centre de l'emplacement qu'occupait anciennement le bourg ou fort, qui fut le premier noyau de la ville, près le *werf*; d'où *ant-werf*. A

déjà à une assez grande distance, lorsque Baudouin Bras-de-Fer (de 863 à 878) y fit construire le bourg ou la cour dont il fit sa résidence et celle de ses successeurs, les comtes de Flandre. En effet, le fossé, qui a été creusé depuis la Reye, derrière le *Wulhuus*, jusqu'au pont de l'ancien moulin, pour la protection du château<sup>1</sup>, semble avoir dû couper des rues qui reliaient transversalement la rue Haute et la rue du *Bramberg*, devenue plus tard des Jacobins et puis des Dominicains; car lorsque, dans le courant du quatorzième siècle, on a construit le pont de Goederic qui, longtemps après, fut nommé pont de Calis, et plus récemment pont de l'Hydromel, on n'a pas eu besoin d'ouvrir des rues pour établir la communication directe entre les deux grandes voies parallèles que nous venons de nommer. Il faut naturellement en conclure que les rues traversières y existaient d'ancienne date, et qu'il a suffi d'en rattacher les tronçons, des deux côtés de l'eau, pour rétablir la circulation dans les conditions où elle se trouvait avant l'érection du Bourg.

Une autre voie qui semble aussi avoir été coupée par le fossé de ce château, conduisait de la place *Malberg*, à celle du *Bramberg*, ancien marché au blé, aujourd'hui marché au poisson. Elle n'a pas été rétablie au quatorzième siècle, parce qu'elle était probablement déjà fermée par la construction qui en occupe le fond. On a préféré établir une communication nouvelle entre la place du bourg et le dit marché au blé, au moyen d'un pont, qui a d'abord reçu le nom de *Brambergbrugge*, et qui fut ensuite appelé *Blindeselbrugge*, pont de l'âne aveugle, du nom d'un cabaret qu'on a ouvert en cet endroit vers le milieu du quinzième siècle<sup>2</sup>.

Plus loin, s'ouvrait cette rue large et droite, qui conduisait de la Place jusqu'au fossé extérieur, bordant le Zwin, et qui portait vers le Nord le nom de la Flandre, comme pour en rappeler l'origine. Nom assurément cher au peuple, puisqu'il le prodigua. Bruges compte pendant longtemps cinq *vlamingstraten* : la première, celle que nous venons de décrire, une des plus anciennes et des plus grandes de la cité<sup>3</sup>. La seconde, par opposition, nommée petite; c'était en effet, la plus courte des trois rues qui reliaient l'ancien et le nouveau

---

Bruges aussi, l'église Ste.-Walburge n'était pas exactement dans le bourg, mais près de là et sous sa juridiction. Y aurait-il quelque rapport entre un bourg et Ste.-Walburge (*wal-burg*) ? A-t-on pris cette patronne à cause de la similitude de nom ?

<sup>1</sup> Sic enim legimus in edicto Pistensi inter capitula Caroli Calvi, anno 864, fol. 297 : " Et in civitate atque in marcha *vactas* faciant, ad defensionem patriae. VREDIUS, *Fland. Etn.*, 317.

<sup>2</sup> Il est probable que ce cabaret n'avait d'abord pas d'autre nom que celui du passage blindé à proximité duquel il se trouvait, et qui s'appelait en flamand *blindsel*, d'où l'on a, sans doute par plaisanterie, fait dériver l'enseigne de *blind' esel*, c'est-à-dire aveugle âne. D'un autre côté, il paraît que la forme de ce *blindsel*, de cette voûte en anse de panier qui relie l'hôtel-de-ville à l'ancien greffe, a valu au même passage, dans le cours du 16<sup>e</sup> siècle, le nom de *Ansoenstrate*, rue de l'Anse, dont un copiste est parvenu à faire *Anjoenstrate*, ce qui, dans le dialecte local, signifie rue de l'Oignon. Voir le Répertoire ou indicateur des rues de l'ancien enregistrement, f<sup>o</sup> 3; 1<sup>r</sup> reg. de la section St.-Donatien, f<sup>o</sup> 1<sup>r</sup> et 7<sup>e</sup> reg., f<sup>o</sup> 1362.

<sup>3</sup> C. 1288, f<sup>o</sup> 25<sup>v</sup> : " Pro calceia in vico flamingorum facienda... "

*ghentwech*<sup>1</sup>. Les trois autres *vlamingstraten* n'existent plus et sont assez difficiles à marquer avec précision. L'une d'elles se trouvait à peu de distance de la porte, dite *Speipoorte*<sup>2</sup>. Quelques documents du 14<sup>e</sup> siècle font mention d'une rue flamande, qui conduisait alors de l'*Oostmeersch* à l'enclos de l'hôpital St.-Jean<sup>3</sup>. La dernière n'a été supprimée qu'en 1771; depuis trois siècles, elle était fermée par une porte et le propriétaire de la maison formant l'angle nord du *Molenmeersch* avait été autorisé à bâtir au-dessus de l'entrée. Elle fut réservée à l'usage exclusif des maisons ayant issue dans un enclos attenant où se trouvait la blanchisserie dite de Ste.-Anne, qui touchait au cimetière de l'église de ce nom<sup>4</sup>.

“ Puis s'alignaient les rues du *steen*, qui allait du bourg à l'oratoire de Notre-Dame et plus tard St.-Sauveur, fondé par St.-Éloi<sup>5</sup>, et se prolongeait jusqu'au Marais et la *Boverie*<sup>6</sup>; du vieux *burg*, qui reliait le centre au parvis Notre-Dame; de la *Bagaude*<sup>7</sup>, qui partait de l'angle occidental de la place vers St.-Jacques; des laines, *vico lanari*<sup>8</sup>, qui conduisait à l'antique abbaye du chêne ou *Eechout*<sup>9</sup>; la *hoochstrate* qui se contournait à l'*oude meulen* vers Ste.-Walburge; la *Vlamingstrate* qui unissait la *Reye* à la porte du sas ou *speie*, en passant par St.-Gilles; comme autant de rayons d'une roue, convergeant au centre et portant à leurs extrémités l'hôpital St.-Jean, St.-Julien, Nazareth et la Potterie, qui ouvraient leurs refuges aux infirmes, aux voyageurs, aux vieillards<sup>10</sup>.

<sup>1</sup> *Hallegeboden* de 1575, f<sup>o</sup> 142.

<sup>2</sup> Reg. de la *Weezerie*, sect. des Carmes, 1416-54, f<sup>o</sup> 125<sup>v</sup>: “ Int cleene vlamincstraetkin bi der speypoorte ”.

<sup>3</sup> *Boek der stede cheynsen*, de 1525, f<sup>o</sup> 10.

<sup>4</sup> Reg. des *Zesdedeelen*, 4<sup>e</sup> de la sect. St.-Jean, f<sup>o</sup> 936. *Feriebouc* des Trésoriers, de 1511 à 25, f<sup>o</sup> 98<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 1. Le terrier de la Madeleine de l'année 1400 mentionne encore: “ *Tvlamyncstraetkin* in de belsebutstrate; — et *Tvlamyncstraetkin* bi de angwaerdstrate ”.

<sup>5</sup> Le berceau de la belle église de St.-Sauveur (aujourd'hui cathédrale) fut, d'après la tradition, une église ou chapelle en bois fondée par St. Éloi, vers le milieu du 7<sup>e</sup> siècle. GHELDOLF, *Hist. de Fland.*, IV, 44. VREDIUS, *Fland. ethn.*, 415. BUZELIN, *Annal. Gallo-Fland.*, 64. RAISSIUS, *Hierogazophylac.*, 459. GHESQUIERE, *Acta SS. Belgii*, III, 328. M. VERSCHELDE, *Beschryv. van S. Salvators*, p. 27.

<sup>6</sup> C. 1290, f<sup>o</sup> 29<sup>v</sup>. “ Pro calceia in wico de mersch... ”

<sup>7</sup> La tradition plaçait également à Paris, sur le pourtour de l'ancienne clôture, la porte des Bandets ou Bandoyer, *porta Bagauda*.

<sup>8</sup> C. 1290, f<sup>o</sup> 42: “ Orphano Lamberti Loevins de vico lanari... ”

<sup>9</sup> “ Dont l'origine et les premières vicissitudes sont controversées ”, dit WARNKËNIG, *Hist. de Fl.*, IV, 51. On peut consulter la note de Foppens dans MIRAËUS, III, 57, et les auteurs du *Gallia Christ.*, V, 277. Voy. l'article de M. WEALE dans *la Flandre*, t. III, p. 274.

<sup>10</sup> La date exacte de leur fondation est inconnue. Nous avons publié dans la revue *la Flandre*, t. VI, p. 55, le premier règlement encore existant de l'hôpital St.-Jean de 1188, mense januario. S'il faut en croire l'*Hist. de Notre-Dame de la Potterie*, publiée en 1843 par la Soc. d'Émulation, cet hospice aurait été fondé en 1009. Les filles-Dieu seraient venues d'Arras à Bruges. C. 1290, f<sup>o</sup> 26: “ Pro transcripto filiarum Dei de Atrebatu ”. F<sup>o</sup> 26<sup>v</sup>: “ Item filiabus Dei in Brugis pro domo ab ipsis construenda, lxij lb. ”. Enfin l'origine de Nazareth serait inconnue. Cfr. SANDERUS, IV, 263-65.

“ La précoce extension que la ville a prise sur la rive droite, suppose l'établissement successif de plusieurs ponts reliant les deux bords de la rivière. On pourrait en nommer sept, pour le moins, qui datent d'une époque reculée; mais peu importe le nombre; il serait seulement intéressant de savoir lequel a été le premier de tous; car c'est celui-là qui a donné son nom à la bourgade.

“ Il en est trois qui semblent, à cause de leur position centrale, avoir des titres sérieux à la priorité. C'est d'abord le pont qui a porté, au treizième siècle, le nom de St. Pierre, à cause du voisinage de la petite église qui était alors dédiée à ce saint, et qui depuis la transformation qu'elle a subie dans les temps modernes, est appelée *la chandelle*. On sait que ce pont, à partir du quatorzième siècle, a été nommé le pont au change, *Wisselbrughe*, et qu'il a maintenant disparu dans la rue *Philipstock*<sup>1</sup>.

“ Il y a en second lieu, le pont qui a fait place à la rue Breidle, et que nos anciens documents désignent, tantôt sous le nom de *Hooghbrughe*, pont-levis, tantôt sous celui de *Hofbrughe*, pont de la cour. L'une et l'autre dénomination lui convenaient également; car la cour, le château du comte n'avait pas d'autre pont que celui-là, et c'était originairement un pont-levis. Cependant un pont, sans qualification spéciale, a pu exister en cet endroit, avant l'érection du château et peut-être même dès l'origine de la ville.

“ Le troisième pont qui fut au nombre des premiers, ne porte pas plus que les autres son cachet original. On l'appelle pont de l'Éekhout, parce qu'il s'ouvre sur la rue où se trouvait jadis l'abbaye de ce nom<sup>2</sup>, et qui elle-même

<sup>1</sup> Le nom de cette rue a été singulièrement altéré. Jusqu'en 1631, tous les registres et autres documents qui le citent, et ils sont très-nombreux, portent *slypstrate*, *slipstrate*, *slipstoc*, ou bien *slipstocstrate*. Une ordonnance du magistrat a été imprimée la dite année, rue *slipstoc*, à côté de la porte nord de l'église de St.-Donatien : “ Bi Nicolaes Breyghel, Boeckdrucker in de Slipstocstrate neffens de noortdeure van St. Donaes ”; tandis que sur deux ordonnances de l'an 1636, sorties de la même imprimerie, la rue est appelée *Philips-Stock-strate*, Rue de Philippe Stock. C'est comme on le voit, dans l'intervalle des deux dates citées que la mutation a eu lieu. Ce changement a-t-il été l'effet d'une erreur? Dans l'écriture gothique, aussi bien que dans l'italique et la romaine, l's initiale ressemblait à l'f; a-t-on pris l's de *slipstoc* pour une f et lu *Flipstoc*, dont on a fait ensuite *Philipstock*? Ou bien a-t-on remplacé le nom de *slip*, qui signifie pan, pour l'empêcher de faire allusion au mauvais jeu de mots, auquel donnait lieu le nom du passage appartenant à l'église St.-Donatien? On sait que l'ouverture, la baie d'une cour ou d'un enclos de ce genre, portait en vieux flamand, comme en anglais, le nom très-convenable de *gate*, substantif féminin, procédant (comme ceux de *gang*, marche, *gank*, allée, *gast*, passant, voyageur, hôte) du verbe *gaen*, aller, passer; et qu'il était d'usage, à Bruges, de dire *St. Donaes gate*, comme on dit à Londres *Billingsgate*, *Bishopsgate*. Mais on n'ignore pas que le peuple confondait la désinence du nom de ce passage avec un paronyme d'un autre genre, et que le vieux dicton survit à la localité même, le passage et l'église de St.-Donatien étant démolis depuis plus de soixante ans. Peut-être la rue a-t-elle dû son ancien nom de *Slypstrate* ou de *Slypstocstrate*, soit aux émonleurs, *slypers*, qui l'habitaient, soit à un dépôt de *slyp*, peroxide de fer hydraté, que les tailleurs recueillaient, car cet ingrédient s'employait ici dans la teinture, comme base de la couleur noire, au temps où le sulfate de fer était encore peu abondant ou relativement trop coûteux.

<sup>2</sup> *Gallia christ.*, t. X, p. 1552 : “ An. 1204. Circa id tempus Stephanus episcopus Tornacensis ad Lambinum scripsit epistolas 184 et 269 ex qua discimus enim juxta ecclesiam s. Bartholomaei

le tenait de la chênaie, *Eek-hout*, où elle fut fondée. La position de ce pont, à proximité du *Wulhuus* et du Vieux bourg, témoigne de son antiquité; et s'il nous fallait absolument le classer, nous ne serions pas éloigné de lui accorder le premier rang provisoirement, car la question de priorité nous paraît être jusqu'ici insoluble.

“ On a dit et répété, sur la foi d'un chroniqueur et sans examiner les conditions de l'ancienne topographie locale, que les marchands qui se rendaient d'Oudenbourg à Ardenbourg avaient à passer, à l'endroit où s'est plus tard formée la ville de Bruges, un pont nommé *Bruchstoc*. Ce mot composé des vocables *bruch*, pont, et *stoc*, bâton, a pu se prendre dans le sens de ponceau ou passerelle, et supposait l'existence d'un cours d'eau de peu de largeur<sup>1</sup>. Mais il importe de considérer qu'il n'y avait pas là qu'un simple ruisseau à franchir. Le *Suène* ou *Suin*, dont il s'agit ici, était une rivière navigable soumise à l'action continuelle des marées. Sa largeur et son niveau n'ont été fixés que par la construction d'écluses en amont et en aval de la ville, et c'est à la suite de ces travaux d'art que la partie canalisée a reçu et conservé le nom de *Reye*. Or, l'érection du premier pont est évidemment antérieure à cette canalisation. Ce n'est donc pas un ponceau, une passerelle formée d'un tronc d'arbre, qu'on a jetée sur le Suin; il a fallu, au contraire, y placer un ouvrage d'une solidité à l'épreuve de la violence des courants alternatifs.

“ Il se peut néanmoins que l'on ait, pendant quelque temps, désigné par le nom de *Bruchstock* les premiers établissements de la bourgade du Pont; mais alors il faut supposer que la dernière syllabe de ce mot n'avait pas le sens ordinaire de souche ou bâton; et qu'elle était le terme de commerce usité dans les idiomes germaniques, où *stock* se dit d'un dépôt ou provision de marchandises et valeurs disponibles et à vendre. Le nom de *Bruchstock* aurait donc signifié, non le pont, mais l'approvisionnement ou l'entrepôt existant à proximité de ce passage, le marché qui offrait la sécurité et les facilités de placement dont le commerce a besoin.

“ Il est bien permis, ce nous semble, d'attribuer une origine mercantile à une place qui fut dès les premiers temps auxquels remonte notre histoire diplomatique locale, dotée du privilège de l'étaple; et quel était ce privilège? C'est que toutes les marchandises étrangères, importées en Flandre par mer, devaient passer par le tonlieu de Bruges, c'est-à-dire par la douane de cette ville, avant de pouvoir être réexpédiées ou livrées à la consommation. Un autre

---

in urbe Brugensi natum et educatum fuisse”. Voici le passage de la lettre 289: “ Attendite necessitatem pauperis ecclesiae s. Bartholomaei, juxta quam materna suxisti ubera, paterna sumpsi fomenta, fraterna suscepisti solatia ”. Epist. Lambino Morinensi episcopo; agit de translatione abbatis de Sunebecca in abbatiam s. Bartholomaei de Ekout. STEPHANI, *Epistol.*, Paris 1649, p. 391.

<sup>1</sup> On le trouve encore dans ce sens au C. 1405, f° 62, n° 5: “ Den temmerman van den bruchstoc ende leinen te vermakene ouer den waterganc bi sinte Michiels... ”

avantage, qui était la conséquence du premier, c'est que les marchands étrangers qui voulaient trafiquer dans le pays, n'y étaient autorisés qu'à la condition de tenir leur résidence à Bruges, où le commerce de détail et l'exercice des arts et métiers leur étaient du reste interdits.

“ Des savants ont essayé de rapporter le nom de Bruges à quelque objet moins vulgaire qu'un pont; mais la généralité, dont le bon sens ne s'aventure pas à chercher au loin l'équivalent de ce qu'il a sous la main, trouve cette étymologie fort claire et naturelle. Elle ne voit pas de motif de la mettre en doute, lorsque la plupart des villes et communes de la Flandre, notamment celles qui existent autour de Bruges, ont de la même manière emprunté leur nom aux localités, ou à quelqu'une de ces constructions que le premier occupant élève, partout où il s'établit et prend possession du sol. Les noms des villes de l'Ecluse, Mude, Houke, Damme, en offrent autant d'exemples<sup>1</sup>. Il est impossible aujourd'hui de retrouver la trace des objets auxquels ces villes ont dû leur nom, et beaucoup d'endroits ont pris un aspect qui s'accorde peu avec la désignation qu'ils portent. D'autres noms locaux s'expliquent difficilement, parce que la prononciation et ensuite l'orthographe en ont été altérés; quelques-uns enfin sont devenus obscurs, parce qu'ils ont pour racine des termes anciens et depuis longtemps tombés en désuétude.

“ Pour ne citer qu'un cas, tel est, nous semble-t-il, le mot *Ghent*, qui est le nom flamand de la ville de Gand. Ce nom ne vient-il pas de l'ancien terme par lequel on a désigné l'union, le confluent de l'Escaut et de la Lys? Et ce terme même n'est-il pas une contraction de la préposition *ghe* et de *eent*, participe du verbe *eenen*, unir, réunir? Il est vrai qu'aucun lexicographe n'a recueilli le substantif *ghent* ou *gheent*; mais on le trouve dans les noms de famille *De Ghent* et *De Gheent*. Nous l'avons rencontré, sous une forme plus moderne, dans le manuscrit de 1609 sur les conduites d'eau relaté ci-dessus. L'auteur emploie le mot *gente* dans le sens de joint. Au reste, on remarque sur d'anciennes cartes de la Flandre, différentes petites localités du nom de *Gent*, soit seul, soit en composition; et si l'on examinait bien la topographie, on y retrouverait sans doute la jonction ou le confluent de quelques artères ou ruisseaux, qui fut l'origine de la dénomination. L'ancien verbe *ghehenden*, toucher ou confiner à, et l'adverbe *ghehende*, attendant à, autour de, confirment le sens et l'emploi du substantif *gent* ou *ghent*<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Sluus*, signifie écluse, *mude*, embouchure, *houk*, angle formé par l'intersection de deux digues, *dam* batardeau. Toutes ces places situées le long du havre de Bruges, sur une étendue d'environ quinze kilomètres, ont eu rang de ville.

<sup>2</sup> Il est un autre nom que les lexiques n'ont pas enregistré et dont la signification confirme l'étymologie que nous assignons au mot *ghent*: c'est celui de *Ghentel*, qui désigne une localité près de Blankenberghe. Au C. 1302, f° 11<sup>r</sup>, on lit: “ Ontfanghen van den fourfaituren buter port van Brughe. Van Wilsin Snaggards goede. Van den sluusmeesters tusschen der Ghentele oude zilinghe...” Un acte du 1<sup>er</sup> avril 1288, *Rudenb.*, f° 16<sup>r</sup>, fait mention d'un *zilinghe* ou *side-*

“ Chacun connaît, en notre ville, le quartier nommé de date primitive *ghenthof*, situé dans un angle où le fossé du rempart de la première enceinte fait sa jonction avec la *Reye*. On comprend qu’un courtill, *hof*, qui se trouvait là, a pu mériter à juste titre, le nom de “ cour de la jonction ”, indiqué par le mot flamand; car il n’existe aucune particularité locale ni aucune tradition dont on puisse induire qu’un objet qui se put qualifier “ cour de Gand ”, comme on a traduit le nom, ait jamais occupé cet endroit. Le nom de *Ghenthof* n’a donc point sa racine dans celui de la ville de Gand, mais se rapporte à une position topographique ou hydraulique, à un confluent qui était désigné, dans l’idiome flamand, par *geent*, *gheent*, et par contraction *ghent* ”.

Pour se faire une idée précise du circuit de la ville, à la fin du treizième siècle, il suffit de suivre la ligne de ses portes. Le compte de 1290, f° 6, qui nous semble le plus complet, en mentionne six; savoir: “ *Sancte Marie; veteris molendini; zuud; nord; flamingorum et asinorum* ”. Elles figurent également aux comptes de 1292, f° 6<sup>v</sup> et 1294, f° 7<sup>v</sup>. Le compte de 1282, dont il manque plusieurs fragments, ne mentionne que les portes “ *zuud, nord et asinorum* ”, qu’on traduit encore par “ *ezelporta* ” (n° 80 et 172); et le compte de 1284, f° 4, porte en recette le chausséage des six précitées. En 1297, elles changent de noms; au f° 11<sup>v</sup>, on paie le guet des arbalétriers (*ballistarii*) aux portes de “ *Sancte Marie<sup>1</sup>, Magdalene, sancti Jacobi, Spoykin, Sancte Crucis et Scoenamis*. ” En 1299, f° 5<sup>v</sup>, la recette comprend le droit des portes “ *Sancte Crucis, Sancte Marie, flamingorum et asinorum* ”, pour l’année échue; et des portes

*linghe*; M. GHELDOLF, IV, 41, le traduit par digues de mer, *bermen*. Sur la carte de Pourbus, près du ruisseau *Moersekensleed*, qui va de Ghisteltes à Nieuport, on aperçoit un chemin serpentant, marqué *zilinghe*, une ancienne digue probablement. La carte de Ferraris a noté le *zydelinevaert*, allant de Beerst à Keyem et le ruisseau *zydelinc* de Cokelare à Leke. Le transport de 1408 fait mention d’un *zylinghe*, à Vlissegem, près l’ambacht ser Woutermans. *Ouden Wittenb.*, f° 150. Le *Roodenbouc*, f° 59<sup>v</sup>, contient une sentence des échevins du Franc au sujet des *zydelingen van den ouden zwene*, de Reigarsvliet à Eyenbrugge, de l’année 1435. Cfr. les *Keuren* de la wateringhe de Blankenberghe, art. 18, 21, 22. On lit dans le registre des biens sis entre les ponts des Baudets et St.-Léonard, f° 8: “ *An den dyck ofte zydelinghe ieghens de Muenicke speye anden Yperleet* ”. L’étymologie d’ailleurs indique dans le mot *zilinghe*, *zille*, une crête, une levée. “ *Een selle lands* ”; une tranche ou planche de terre. KILIAEN, *Dict.*, II, 588: “ *Sille lands s. loopen, hondert roeden: Quadrans iugeri* ”. Nommé de temps immémorial à Bruges, *line*, *linea*. *Zille* est encore seuil; et l’on dit en français le seuil de partage, pour la crête entre deux versants. “ *Item daer de twee andere tonnen licghen, te wetene vp de lopinghe ofte zille dat de principale ondiepte es...* ” *Groenenb. C.* f° 402. Nous concluons que *zilinghe* ne serait qu’une digue et *Ghentel* qu’un lieu situé à la jonction de deux digues. *Ghent* se retrouve aussi dans *Ghentbrugge*. Nous connaissons deux endroits de ce nom: l’un est un village près de Gand; l’autre un manoir féodal sous Ruddervoorde. Personne ne s’avisera de voir dans ce nom la réunion de ceux de Gand et de Bruges. Il est évident que la syllabe *ghent* est ici un qualificatif, servant à déterminer la situation d’un pont, dans le voisinage d’un confluent. A Ruddervoorde, c’est la jonction de deux ruisseaux; à Gand, c’est celle d’une artère débouchant dans l’Escaut. A l’étranger, on rencontre des étymologies semblables. Il existe en France plusieurs villes et villages du nom de *Conflans* (confluent). A l’Ouest d’Utrecht, non loin de l’Yssel, est un village *Gent*, avec ses sections *’t Geyn* et *Outgeyn*.

<sup>1</sup> C. 1297, f° 15, n° 17: “ *Pro duabus ymaginibus positis ad portam beate Marie, xiii lb. par.* ”.



“ *Magdalene*<sup>1</sup>, *beate Marie, Sancte Crucis, Spoyken*<sup>2</sup> et *Sancti Jacobi* ”, pour l'année courante. Le compte de 1300 en nomme onze : “ *Sancte Crucis, asinorum, sconamys*<sup>3</sup>, *Sancti Jacobi*<sup>4</sup>, *flamingorum, spoyken, arene, Sancte Katerine, Magdalene, beate Marie* et *veteris molendini* ”; en notant la dépense ou la recette, tantôt au passé et tantôt au présent. Le compte de 1302, qui sert de transition, en nomme sept : “ *Sconamys, S. Marie, Boverie, Magdalene, S. Jacobs, S. Cruus* et *Spoykine* ” (f° 62, n° 9). Les comptes suivants, 1305 A, f° 1; B, f° 1v; 1308, f° 1; 1310, f° 1v, en nomment sept, savoir : “ *Sconamys, Bueterbeke, S<sup>e</sup> Kateline; Magdalene* ou *zand; Ezel; Spoye* ou *Coolkerke*; et *S<sup>e</sup> Cruus*<sup>5</sup>. Il résulte de cette nomenclature que les six portes désignées avant 1297 clôturaient l'enceinte primitive, bordée par le canal intérieur, dans cet ordre : 1° les portes sud et nord du sablon, au débouché de ces deux rues sur le sablon; 3° la porte St.-Jacques, derrière l'église de ce nom; 4° la porte flamande, au pont flamand; 5° la porte du vieux moulin, à l'endroit décrit par Gualbert, où la Reye est retenue par l'écluse d'un moulin à eau; 6° la porte Ste.-Marie, derrière l'église de Notre-Dame, à l'angle de l'hôpital St.-Jean; — et qu'elles furent remplacées, par suite de l'agrandissement de la ville, après 1297, respectivement par les portes 1° de Bueterbeke ou de la Boverie; 2° de la Madeleine, du sablon ou des maréchaux; 3° des baudets; 4° du *speye* ou sas et Coolkerke<sup>6</sup>; 5° de Ste.-Croi; 6° de Ste.-Catherine; — auxquels on avait déjà ajouté la porte Sconamys ou de Gand.

Dans notre *Coutume de la ville de Bruges*, t. I, p. 189, nous avons publié la première Keure de 1190, qui trace ainsi les limites de la juridiction : “ Si quis alicui vulnus fecerit infra pontem sanctæ Mariæ, infra Botrebeika, infra usque ad domum Galteri calvi, infra usque ad domum Lamkini carpentarii, supra terram Balduini de Prat, infra fossatum veteris molendini... ” La description suivante des travaux de fortification exécutés par ordre de Philippe le Bel et de son frère, Charles de Valois, donne le tracé de la seconde enceinte.

<sup>1</sup> C. 1299, f° 24r, n° 21 : “ Pro duabus ymaginibus ad portam Magdalene, vij lb. ”.

<sup>2</sup> C. 1299, f° 22 : “ Jtem tunc pro ymagine S. Nicholai ad portulam de Colkerke posita, iiij lb. ”.

<sup>3</sup> La propriété nommée *sconhame*, *beau pré*, dont une partie fut incorporée dans la ville lorsqu'elle forma sa grande enceinte, appartenait alors au comte de St.-Pol et prêta primitivement son nom à la porte de Gand, qui fut élevée à cet endroit et s'appela *sconhamporte*, en bas latin *porta sconamis*. C. 1282, f° 7, n° 46 : “ Tunc Iohanni filio Wintersoet pro vado de beaupriet reparando... ” C. 1291, f° 27, n° 5 : “ Pro calceia ante sconamys... ” F° 27r, n° 3 : “ Pro calceia in via gandensi inxta sconamys... ” C. 1294, f° 23r : “ Pro puteo prope sconamys faciendo... ”

<sup>4</sup> C. 1300, f° 1r, n° 2 : “ Gheleuert Ihanne den Neckere omme s. Jacobs porte te makene, xvij lb. ”. F° 7, n° 7 : “ Simoni Rike pro lapidibus snidendo ad portam sancti Jacobi, lv s. ”. F° 8, n° 6 : “ Henrico tegheldeckere pro porta sancti Jacobi cooperanda, xvij s. x d. ”.

<sup>5</sup> C. 1304 C, f° 34r, n° 19 : “ Doe Clais Crickarde van j cruce dat staet te s. Cruus porte, xxxvij s. ”. C. 1305 A, f° 89r, n° 18 : “ Clays Crickarde van j beelde te s. Cruus porte, xlij s. ”.

<sup>6</sup> Il y eut proprement deux portes à cet endroit : celle de Coolkerke ou de St.-Léonard, à l'ouest, celle du sas ou de Damme, à l'est. Un acte du 26 juin 1416 accorde à Bandouin Martein l'usage viager, moyennant 6 lb. parisais par an, — van de noorderste cupe van der posterne also men gaet te Coolkerke waert, cene waerde ende een louekin dat wilen eene smisse plach te zine daer neffens staende, ende twater van der cringhe tusschen der vaert ende den ouden zwene buten der voors. posterne... ” *Ouden Wittenb.*, f° 131, n° 3.

C. 1297, f<sup>o</sup> 9<sup>v</sup> à 15 :

Willelmo de Wulfsberghe in subsidio sue partis fossati fodiende, x lb.

Item Johani de Hertsberghe pro eodem, x lb.

Item Willelmo Rynvisch pro eodem, xvj<sup>s</sup> lb.

Item Gerardo Cant pro eodem, xv lb.

Item Jacobo Alardin pro eodem, viij lb.

Item Lamsino Bonin filio Gherewini pro eodem, v lb.

Item Iacobo de viridi dico, pro eodem, x lb.

Item Colardo Cortescoef pro eodem, pro priori et posteriori, viij lb.

Item Jacobo pater noster, pro eodem, x s.

Item Egidio Juede, pro eodem, xxx s.

Item Georgio de Poele, pro eodem, xxxiiij s. ix d.

Item pro parte fossati Egidii Claward fodienda ultra id quod ipse et sui solverant, xxx lb.

Item Lamsino Tolnare pro diversis nuntiis et operibus ville de succursu sue partis fossati fodiende, xvij lb. xliij d.

Item pro fossato fodiendo a porta spoykin versus portam sancte crucis per Colardum Alverdo et Johannem Grant, cxcviiij lb. xvij s. x d.

Item pro dico fossati ibidem planando et reficiendo per dictum Johannem Grant, ciij lb. xix s. vj d.

Item Balduino Mule et sociis fossatum a spoykin usque ad beghinas ducentibus; pro servicio et labore, x lb.

Item tunc duobus agrimessoribus cum eisdem, pro eodem, iij lb.

Item pro dico fossati ex utraque parte porte sancte crucis et retro Walteri Cants reficiendo per Johannem de Hertsberghe et Colardum Cortscrof, xxxiiij lb. xvj s. vij d.

Item Nicholao de Slipen pro eodem a licinis versus Boenkin, xxj lb. viij s.

Item pro eodem retro Boenkin per Johannem Goederic, vij lb. xvj s. iij d.

Item ibidem et iuxta scoen amis per Jacobum Lam pro eodem, lxix lb. iij s.

Item pro eodem abinde versus Paelkin per Xanum, lxx lb. vj s. j d.

Item pro eodem retro Paelkin per Willelmum Pottre, v lb. xvj s. x d.

Item pro eodem a porta beate Marie versus beghinas per Xanum, ix lb. x<sup>s</sup> s.

Item Petro Habin, Martino Coets, Ade machenario, perfunditum fossati querentibus et cuilibet fossorum in sua parte mensuram assignantibus, v lb. xij s. x d.

Item pro una palica seu baille facienda iuxta pontem spoykin versus Dam, iij lb. vj s.

Item per carpentarios pro eodem iuxta portam sancte crucis, xlij s. ij d.

Item eisdem pro eodem iuxta Paelkin, iij lb. xxviiij d.

Item fossoribus ad dicum iuxta portam spoykin et retro sorores sancte Clare, pro opere ipsorum per Colardum Alverdoe, xvij lb. vj s. viij d.

Item pro thurri ibidem construenda per dictum Colardum et Johannem Grant, et pro materia ad eandem, vj<sup>c</sup> xxvj lb.

Item pro tegulis ad eandem per burgimagistros, clxxxj lb. xix<sup>s</sup> s.

Item pro calce ad eandem, liij lb. iiij s.

Item pro ferro ad eandem, xxxj s.

Item pro januis eiusdem porte reficiendis per Johannem Grant, xxx lb. xvij s.

Item Petro Priem pro lignis ad anteriorem portam ibidem, xxv lb.

Item diversis personis pro tegulis ad portam sancte crucis, cclxxj lb. ix s.

Item pro eisdem ibidem devehendis, liij lb. viij d.

Item pro calce ad eandem, et pro eadem mensuranda et ibidem devehenda, xcviij lb. xix s. v d.

Item pro lapidibus ad eandem et pro eisdem ibidem devehendis, lxxj lb. xj s.

Item machenariis et operariis ad eandem, cccxix lb. xiiij s. v<sup>s</sup> d.

Item pro tegulis ad portam beate Marie erga diversas personas emptis, ccxxvij lb. ix<sup>s</sup> s.

Item pro eisdem reparandis et ibidem devehendis, lxxvij lb. xj s. x d.

Item pro calce ad eandem empta mensuranda et portanda ibidem, xciiij lb. xv s. x d.

Item pro lapidibus ad eandem emptis mensurandis et ibidem devehendis, lxvj lb. xvij s. vij<sup>s</sup> d.

Item machenariis et operariis ad eandem, cccxlij lb. xviij s. ij d.

Item Colardo Cortscoef et Martino de Ruga pro porta Magdalene construenda et pro materia ad eandem, viij<sup>c</sup> xij lb. viij s. ix d.

Item pro tegulis ad eandem per burgimagistros et pro eisdem devehendis, cccxxvij lb.

Item Petro Marcolf machenario et aliis operariis ad dictum opus, ccclxj lb. xv s. ix d.

Item pro lapidibus ad eandem emptis mensurandis et ibidem devehendis, lx lb. v s.

Item pro calce ad eandem empta, mesuranda, portanda et devehenda, cxlvij lb. xvij s. viij d.

Item pro lignis ad eandem, xxx lb. xvij<sup>s</sup> s.

Item Nicholao Groetwerck pro ferro et seraturis ad eandem, cvij lb. xxj d.

Item Lotino pro plumbo ad eandem et stanno xxxvij lb. xiiij<sup>s</sup> s.

Item pro porta sancti Jacobi construenda per Willelmum Rynvisch et edificanda, v<sup>c</sup> lxxiiij lb. vij s.

Item pro tegulis ad eandem per burgimagistros, v<sup>c</sup> xlix lb. xvij<sup>s</sup> s.

Item pro eisdem ibidem devehendis, li lb. xj s.

Item pro lapidibus ad eandem emptis, mesurandis et devehendis, lxxvij lb. xvij s.

Item pro calce empta ad eandem mesuranda portanda et devehenda, ccxxix lb. xix s. viij<sup>s</sup> d.

Item machenariis et operariis ad eandem, vj<sup>c</sup> lxj lb. xiiij d.

Item pro lignis ad eandem et ad pontem ibidem, cxliiij lb. xj s. ix d.

Item Nicholao Groetwerce et aliis pro ferro et seraturis ad eandem, xciiij lb. xiiij s. iiij d.

Item Balduino de Houtawe et suis carpentariis et operariis ad eandem, lxxxvj lb. vij s. x d.

Item pro lignis ad thurres et palicas inter portam spoykin versus Dam et beghinas emptis erga diversas personas per Hugonem Boemgard et Jacobum Pater noster, xix<sup>c</sup> xviiij lb. xj<sup>s</sup> s.

Item Balduino de Houtawe et suis carpentariis et operariis pro xij thurris inter spoykin et portam sancte crucis et pro quinque thurribus retro Boenkin et pro paliciis ad easdem carpentandis et faciendis, et pro porta sancte crucis facienda, cccxxvij lb. vij s.

Item Erembaldo fabro pro ferro ad easdem, clxxij lb. x s. ij d.

Item Balduino de Lenscote pro viij thurribus et paliciis a porta sancte crucis versus Hoye faciendis et carpentandis per Johannem de Hertsberghe, clxj<sup>s</sup> lb.

Item Erembaldo fabro pro ferro ad easdem, xxviiij lb. xiiij<sup>s</sup> s.

Item Willelmo Pottre et suis carpentariis et operariis pro xj thurribus et paliciis et pro porta beate Marie a retro scoen amys usque ad fossatum retro beghinas carpentandis et faciendis, cclxxiiij lb. viij s. xj d.

Item Egidio Baleward et aliis pro ferro et seraturis ad easdem, xcviij lb.

Item Gilkino Bard et suis pro lignis ad diversa opera in diversis locis et devehi faciendis, lxxxiiij lb. xx d.

Item Monkino pro eodem et suis operariis, lxxiiij lb. xxxj d.

Item appreciatoribus arborum et mansionum circa villam pro servicio et labore, xvj lb.

Item carpentariis pro eisdem arboribus amputandis, xlviij lb. xviiij s. viij d.

Item clerico scribenti precium arborum et mansionum predictarum, pro servicio et labore, xxxix s.

Item Gilkino Bard et Monkino et suis operariis pro eisdem infra fossatum ville devehendis et devehi faciendis, cxxij lb. ix s. ij d.

Item Riquardo Standard, Petro de Oestburch, Laurentio clerico et aliis fossatum a retro beghinis usque ad sanctam Claram conducentibus, pro expensis ipsorum tunc ibidem factis per tres dies, xliiij s.

Item pro dicto fossato ampliando versus Boterbeke per Johannem Goederic, cxv lb.

Item Jacobo de Molenkino et Petro de licinis pro eodem versus Zabulon, clix lb.

Item Nicholao Bard pro eodem ibidem, clxxxvij lb.

Item Riquardo Standard pro fossato ampliando iuxta portam Magdalene et inter portam sancti Jacobi et sorores sancte Clare et abinde versus spoykinum de novo faciundo et fodiendo, et pro aliis diversis negotiis ibidem faciendis, xij<sup>c</sup> iiij lb.

Item Nicholao de Marc pro fossato ampliando iuxta portam Magdalene ex parte zuud, et pro exteriori ripa fossati facienda et reficienda a Boveria usque ad portam sancti Jacobi, xxxij lb. xv s. vij d.

Item Nicholao de Slipis pro dico fossati reficiendo iuxta puteum visierres, cxij lb. xix s.

Item Petro Habin pro dico versus Cattevorde peiorato reficiendo, lvij lb. xlviij d.

Item Nicholao de Slipis pro dico reficiendo iuxta portam sancti Jacobi, lxxj lb. xv s.

Item Riquardo Standard pro fossato de novo fodiendo et faciundo inter molendinum de Cattevorde et sorores sancte Clare, cccc lxxvij lb.

Item Nicholao de Slipis pro dico reficiendo retro sorores sancte Clare, xxxix lb. xiiij s.

Item Xano pro eodem infra portulam de Coelkerke, xvij lb. viij<sup>s</sup> s.

Item tunc Petro Habin pro suo servicio et labore, viij lb. xiiij<sup>s</sup> s.

Item agrimessori pro eodem, xv lb. xij s.

Item Balduino Mule pro fretta ex fossato versus Boterbeke exfodienda, v lb. xvij<sup>s</sup> s.

Item pro fretta in vico fabrorum ex fossato fodienda, v lb.

Item pro eodem in angwarchstrate, iij<sup>s</sup> lb.

Item pro mota molendini scoen amis amovenda per Riquardum Standard, xxv lb.

Item pro duabus motis molendini iuxta Cattevorde amovendis per eundem, x lb.

Item pro una fretta in aqueductu retro sorores sancte Clare facienda per eundem, xlv s.

Item pro duabus motis molendini iuxta Wulpine amovendis per eundem, vij<sup>s</sup> lb.

Item pro mota molendini Petri Walkiers amovenda per Petrum Karidoen, lvj s. ij d.

Item pro mota molendini iuxta fossatum inter scoen amis et portam sancte Marie amovenda, iij lb. v s.

Item pro una fretta retro sancte Clare facienda, xlj s. viij d.

Item pro una fretta exfodienda iuxta pipam ex fossato versus zabulon, xx s.

Item Judoco Gartere pro fossato ampliando iuxta portam sancte Crucis, xxx lb. xij s.

Item Nicholao de Marc pro eodem iuxta portam beate Marie, xij lb.

Item Jacobo pater noster pro ix thurribus et clxv hastis palicium faciendis retro beghinas, vj<sup>c</sup> xxx lb. xiiij<sup>s</sup> s.

Item pro lignis et ferro ad easdem per burgimagistros, cxv lb. xix s.

Item Roberto militi pro tribus thurribus et lxxx hastis palicium iuxta Boveriam faciendis et dico reparando, ccxx lb. xj s. x d.

Item Balduino Fermin et Nicholao Aloud pro tribus turribus et lxxx hastis palicium faciendis iuxta portam Magdalene, cxv j lb. ij s.

Item Johanni Alebier et Egidio ex palude pro quatuor thurribus et lxxx hastis palicium faciendis iuxta puteum Visierres, clxxiiij lb. iiij s.

Item Hugoni Sciet pro tribus thurribus et lxxx hastis palicium faciendis cxcv lb. xj s. iiij d.

Item Matheo de Zuinarde et Colardo Louis pro quatuor thurribus et xc hastis palicium faciendis, ccxvii j lb. xv s.

Item Roberto de Valenchines pro tribus thurribus et lxxx hastis palicium faciendis, clx lb. xiiij d.

Item Hugoni Vacht et sociis suis pro viij thurribus et lxxx hastis palicium faciendis, cccxxx j lb. viij s. viij d.

Item Johanni de Curtraco pro ponte ultra Royam iuxta portam Spoykin et pro parva porta versus Colkerke facienda, cclxxx lb. xiiij s. vij d.

Item pro lignis ad easdem per burgimagistros, lxvij lb. xviiij d.

Item pro ferro ad pontes iuxta spoykin, xxiiij lb. xiiij s. iiij d.

Item pro tegulis et calce ad dictam portulam per burgimagistros, xxiiij<sup>s</sup> lb.

Item Willelmo Pottre et suis pro opere per eosdem, lxx lb. xv s.

Item Bertholdo pro duabus thurribus iuxta portam spoykin faciendis, scilicet pro carpentariis dumtaxat, xl lb. xviiij d.

Item Johanni de Dordrecht pro lignis ad duas thurres iuxta spoykin constructas super dicum per Bartholomeum de Dam, lxxx lb. iiij s.

Item pro tegulis ad portam sancte Crucis anteriorem et ad opus ibidem, lxxvj<sup>s</sup> lb.

Item pro calce ibidem et lapidibus tornacensibus, lxxv<sup>s</sup> lb.

Item Martino Coets machenario et aliis operariis dictum opus facientibus xxvj<sup>c</sup> xxv lb.

Item pro eodem fossato parfundius fodiendo et pro dico eiusdem cum ramis arborum et wasonibus faciendo et reficiendo, iiij<sup>m</sup> vij<sup>c</sup> viij lb. xvij s. viij<sup>s</sup> d.

Item pro eisdem ramis et wasonibus ad dicum, calce, tegulis et lapidibus ad dictum opus devehendis, vj<sup>c</sup> xcj lb. x s. vij d.

Item magistris eiusdem operis, scilicet Paulo de Dam et aliis dicto operi intendentibus, pro servitio et labore, lxx lb. x s.

Item carpentariis et aliis operariis pro thurribus elevandis, paliciis amovendis et pontibus ultra dictum fossatum faciendis, cxvii j lb. x d.

Item pro stadborne ante thurrim Ravenni Danwilts faciendo, iiij lb. vj s.

Item liberis Reilofs pro veteri Roya ibidem implenda per Riquardum Standard, iij lb. xvij s. viij d.

Item eisdem pro clipeo inter molendinum ad aquas et pontem spoykin exfodiendo et terram retro sorores sancte Clare devehendo, clxvj lb. vj s. viij d.

Item Wilsoni Snaggard pro thurribus et paliciis retro sorores sancte Clare per ipsum faciendis, et pro lignis et ferro ad easdem, v<sup>e</sup> vj lb. xv s.

Item pro seraturis et clavibus ad thurres, xxj s.

C. 1298, f<sup>o</sup> 18<sup>6</sup> et sv.

Item pro exteriori fossato et cingula fodiendis et faciendis inter spoykin et portam beate Marie, clxvij lb. v s.

Item commodatum Nicholao de Slipis super xxv hastis novi fossati et dici iuxta licinas de hoye versus scoen amis, et aliis xiiij<sup>e</sup> xl lb.

C. 1299, f<sup>os</sup> 18 à 20. — *Solutum pro fortaliciis ville faciendis.*

Nicholao de Slipes pro arreragio sibi debito pro xxvj hastis fossati fodiendi et dici faciendis a licinis juxta hoye versus scoen amis, cxx lb. x s.

Item Johanni Corte pro xxv hastis eiusdem operis ibidem, cxxlvij lb. ij s.

Item Balduino Mule pro xxv hastis eiusdem operis ibidem, cxlvij lb. xiiij s. ij d.

Item Paulo de Dam pro xxv hastis ibidem eiusdem operis, cxxxvj lb. xvj s. ix d.

Item Gervasio Vinc pro xj hastis eiusdem operis ibidem, lxx lb. ix s.

Item Johanni Raddin, Loschard et Henrico Wachtere pro xxiiij hastis eiusdem operis ibidem, cxv lb.

Item Coppino de Brabant pro viij hastis eiusdem operis ibidem, xlix lb. viij s.

Item Johanni Paverre pro x hastis eiusdem operis ibidem, xl lb. v s. viij d.

Item pro wazonibus ad dictum opus deviendis et operariis pro eisdem necessariis, vij<sup>e</sup> lxxvij lb.

Item tunc uxori Johannis de Beka pro alneto et arboribus ad dictum opus necessariis, ix lb.

Item tunc Petro Abin agrimessori et Henrico tegheldeckere, xli lb. xiiij s. x d.

Item tunc Mankino et suis pro lingnis ad pontes eiusdem operis deviendis et eisdem pontibus faciendis et reficiendis, xv lb. xv s. iiij d.

Item pro exteriori fossato et singla de spoykin usque portam beate Marie fodiendis et faciendis, cxcxj lb. xx d.

Item pro terra a dictis exteriori fossato et singla devienda, cxvj lb. x d.

Item pro fimo ad dicum et ad diversa loca interius et exterius fossati deviendo et spargendo, xxiiij lb. viij s. iiij d.

Item Nicholao de Slipes et suis fossoribus pro opere suo ad portam juxta scoenam, clxiiij lb. xv s.

Item Johanni Paverre pro xx hastis fossati fodiendi a porta scoenamamis versus portam beate Marie, ccxix lb. xij d.

Item Paulo de Dam pro xx hastis dicti fossati fodiendi ibidem, cxc lb.

Item Nicholao de Slipes pro x hastis eiusdem operis ibidem, cxij lb.

Item Waltero de Hassenede pro x hastis ibidem, ciiij lb.

Item Coppino de Brabant pro x hastis ibidem, c lb.

Item Losscart pro x hastis ibidem, c lb.

Item Theodorico Loetghietre pro xx hastis ibidem, cclj lb.

Item Jacobo Loetghietre et Riquardo Merael pro xx hastis ibidem, cexlj lb. vij d.

Item Michaelo Deckere pro x hastis ibidem, xciiij lb.

Item Copino de Brabant et Gervino Pauli et suis fossoriis pro opere ante portam beate Marie, xxxvij lb.

Item Petro Abin agrimessori et aliis operibus fossati versus scoenamamis iutendenti, pro servicio et labore, xvij lb. viij s. v d.

Item Willelmo de Marc et suis fossoribus fodientibus ante portam ad molendinum ad aquas, liij lb. v s.

Item commodatum Balduino Mule super opere novi fossati inter Boveriam et portam Magdalene, clxx lb.

Item commodatum Johanni Hert super eodem ibidem, cxl lb.

Item commodatum liberis Reyloefs et sociis super eodem a porta Magdalene versus portam sancti Jacobi, cxxxv lb.

Item commodatum Nicholao de Slipes super eodem ibidem, cxxvij lb. Coppino de Brabant, xlvi lb. Petro de Slipes, xxj lb. Michaelo Deckere, xxx lb. Johanni Raddin, xxx lb. Riquardo Mirael, xxv lb. Paulo de Dam, xlij lb.

Item commodatum Riquardo Slimplin et suis fossoribus fodientibus extra Wulfhaeghe pro pipis finitium ibi ponendis, iij<sup>s</sup> lb.

Item commodatum Sigero Colpard pro tegulis, cxlix lb. xv s. Item Johanni filio Reineri, pro eodem, cxj lb. xv s. Paulo Calkre, xxxj lb. iiij s. Johanni filio Gossuini, cxxxv lb. vj s. Egidio filio Gossuini, clxxv lb. ij d. Nicholao Navegher, cxv lb. viij s. Brant, clxxv lb. Johanni de Dudzele, xix lb. xvij s. vj d. Colardo de Ramscapella, xvij lb. v s. ix d. Domino de Zieselle, iiij<sup>s</sup> lb. Rikewete, xxvj lb. ij s. Quibusdam personis de Zelandia, xvij lb. vij s. Diversis personis, x lb. v s. iiij d. Johanni Laurin, xxxij s.

Item Moys Balke et Waltero de Heyle pro cccx<sup>m</sup> tegulis, clxxxvj lb.

Item Egidio Scorlinc et Hanekino Lam pro cxxx<sup>m</sup>, lxxvij lb.

Item Egidio Scorlinc et Waltero de Heyle pro l<sup>m</sup>, xxx lb.

Item Gossuino filio Moenkini pro xxv<sup>m</sup>, xvij<sup>s</sup> lb.

Item pro lapidibus tornacensibus erga diversas personas emptis et pro eisdem deveendis et superponendis, clxxxiiij lb. xij s. xj d.

Item Hugoni Aeltappre et diversis aliis personis pro calce, cclxxxix lb.



Item pro eadem mensuranda et portanda, xviii lb. vij s.

Item Lammekino de Thurvi pro serpofagis ad opus spoykin deveendis, xxvij lb. ix s.

Item Petro Mercolf et machenariis et operariis ad opus spoykin, cccxiii lb. xviii s. x d.

Item Ade machenario et suis operariis ad portam beate Marie, lx lb. xiiij s. jd.

Item machenario ad portam sancte Crucis, viij lb. xv s.

Item Petro Mercolf Ade machenariis ad portam Magdalene, xcij lb. xj s. vij d.

Item Johanni de Deurdrecht pro lingnis ad portam Magdalene, cclxvii lb. v<sup>s</sup> s.

Item eidem pro lingnis ad portam sancte Crucis, xxv lb. xxvj d.

Item eidem pro lingnis ad portam beate Marie, lvij lb. xxxv d.

Item eidem pro lingnis ad standbomen juxta portam spoykin ad turrim juxta molendinum ad aquas et ad alia diversa opera ville, iiij<sup>c</sup> lxxiiij lb. v s. x d.

Item eidem pro lingnis scilicet stellinchout ad opus predictorum operum, xlviij lb. x s. ix d.

Item eidem pro lingnis ad pontes fossati retro Bonekini, xxiiij lb. xij s.

Item eidem pro lingnis ad pontes novi fossati versus zabulum, xlviij lb. xv<sup>s</sup> s.

Item eidem pro lingnis pro turribus ibidem relevandis, iij lb. iiij s.

Item eidem pro lingnis ad statbomen inter portas beate Marie et scoenamys, ix<sup>c</sup> xxxvij lb. xij s.

Item eidem pro lingnis ad statbomen iuxta portam Magdalene, lxxxvij lb. ix s.

Item eidem pro lingnis ad portam sancti Jacobi, cxiiij lb. xiiij s. viij d.

Item Balduino de Houthawe et carpentariis ad opus spoykin, portarum sancte Crucis, sancti Jacobi, beatarum Marie et Magdalene, Scoenamys, statbomen et ad omnia alia opera ville, cclxxxvij lb. vj s. x d.

Item Nicholao Groetwerc pro ferro ad omnia dicta opera, lxx lb. xv s. viij<sup>s</sup> d.

Item Henrico tegheldeckere pro porta beate Marie cooperianda et lateribus ad eandem, xxiiij lb. xvj d.

Item eidem pro eodem ad portam Magdalene, xxvij lb. xviii s. viij d.

Item Lotino pro plumbo ad anteriorem portam spoykin, xxiiij lb. xiiij s.

Item eidem pro eodem ad portam beate Marie, xvij lb. ij s.

Item eidem pro eodem ad portam Magdalene, xiiij lb. v s. x d.

Item Matheo de Zuinarde et Petro cum ovo pro operariis ad opus iuxta molendinum ad aquas et ad alia opera ville per ipsos pro mota, ix<sup>c</sup> xxxvij lb. vd.

Item Jacobo de Molenkino et Lamsino Foyten pro operariis ad portam de Scoenamys et statbomen ab inde usque ad portam sancte Marie, xj<sup>c</sup> lxxxj lb. ix s. iiij d.

Item commodatum eisdem super opere ad portam beate Marie, iiij<sup>c</sup> xxxj lb. x s. ix d.

Item commodatum Matheo de Zuinarde et Petro cum ovo super opere ad portam sancti Jacobi et ad alia opera versus sabulum, clxij lb.

Item Petro Dulintore pro debito suo pro tegulis, xxviii lb. xiiij s.

Item Petro Habin intendenti operibus fossati versus arenam pro servicio et labore usque Remigii, xviiij lb.

Item tunc Willelmo agrimessori pro eodem et garsione suo, xxj lb.

Item pro diversis operibus ad dictum opus reparandis et reficiendis per eundem, xv s.

Item pro loco ad portam construendam in Boveria reparando et terra abinde devehenda, xv lb.

Summa soluti pro fortalitiis ville, xij<sup>m</sup> v<sup>c</sup> xxij lb. viij s. iij<sup>s</sup> d.

C. 1300, *passim*.

Item Willelmo Pottere et suis ad statbomen juxta hoye, viij lb. iiij s. x d.

Item eidem pro turribus reficiendis circumque villam, xx lb.

Item eidem ad statbomen inter portam sancte Crucis et spoykin, xlvi lb. x s.

Item Johanni de Dordrecht pro lignis ad statbomen inter licinas iuxta hoye et spoykin, vj<sup>c</sup> lvj lb. xvj s. ix d.

Item Paulo de Dam pro dico a porta sancte Crucis versus licinas reficiendo, lvij<sup>s</sup> lb.

Item Nicholao de Slipes pro eodem ex altera parte eiusdem porte, xxij lb. ijs.

C. 1302, f<sup>s</sup> 59-60 :

Item Janne vten zacke ende sinen gheselschepe omme tfosseit te delvene ende te berechtene ende datter toe behort van den beghinen toter nordzandporte ende die porte ter bueterbeke ende der brughe, v<sup>m</sup> ix<sup>c</sup> xlv lb. xj s. xj d.

Item omme tfosseit te delvene ende te berechtene van S. Kateline porte toten beghinen, ccxxiiij lb. iiij d.

Item sondaghes na alre zielen daghe den delvers bi Michiel den Deckere omme cl roeden van den fosseiden tusschen der zantporte ende der ezelporte te delvene ende te makene, ccciiij lb. xiiij s. x d.

D'autres agrandissements avaient eu lieu, mais dans un but tout différent, c'est à dire dans un but industriel. Tel fut entre autres celui du quartier des *ramen* ou esselettes, dont le travail formait une branche de la draperie.

C. 1285, f<sup>o</sup> 11, n<sup>o</sup> 32 : " Tunc domino Balduino de Arsebrouc pro terra empta ab ipso ubi rame site sunt prope ingenium<sup>1</sup>, xxix lb. xij d. "

F<sup>o</sup> 11<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 18 : " Item pro lignis ad sepes et ad carpentarios iuxta ramen, v<sup>s</sup> lb. iij<sup>s</sup> d. "

N<sup>o</sup> 31 : " Tunc Katerine de Ramen et eius sororio pro restitutione domus sue amote occasione ramen, vj lb. "

N<sup>o</sup> 32 : " Item Jacobo Waeregaren pro eodem, iiij lb. "

<sup>1</sup> C. 1466, f<sup>o</sup> 37 : " Tusschen der rame ende der vridachmarct... "

F<sup>o</sup> 12<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Sabbato post Petri ad cathedram pro licinis amovendis et reficiendis per Matheum Hooft, v<sup>o</sup> lxxiii<sup>s</sup> lb. ”

C. 1288, f<sup>o</sup> 4<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 12 : “ Receptum a coxino pro redditibus licinorum de hoie, xxviiij lb. Item licinorum iuxta beghinas, xxxvij lb. Item licinorum de catvorde, xlv lb. Item licinorum ex agro fratrum minorum, xiiij lb. ”

F<sup>o</sup> 22, n<sup>o</sup> 8 : “ Extradatum capellanis sancti Salvatoris pro arreragio redditus de cattevorde, xxiiij s. ”

La ville accensait les *ramen*; et nous voyons au compte de 1315, f<sup>o</sup> 9<sup>v</sup>, que la recette des châssis *ten hoye*, divisés en trente lots, s'était élevée à 36 lb. 15 s. 9 d. En 1318, on recreusa le canal s'étendant du rempart jusqu'au sablon, et par suite de son élargissement, la majeure partie des tiroirs du marais fut expropriée : ils étaient au nombre de 54, appartenant à 29 personnes, et coutèrent au total 122 lb. 12 s. 8 d. (f<sup>o</sup> 44<sup>v</sup>-46)<sup>1</sup>. En 1285, la place du sablon fut aménagée pour y établir le marché du vendredi.

F<sup>o</sup> 11<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 26 : “ Tunc fossoribus supra arenam ubi situm est forum diei veneris, xvij lb. ”

F<sup>o</sup> 12, n<sup>o</sup> 12 : “ Pro opere supra arenam pro foro veneris faciendo, xxv lb. x<sup>s</sup> s. ”

Plus tard, on y tint également la foire aux chevaux, dont la ferme figurait en recette ordinaire, ainsi que la boucherie.

C. 1308, f<sup>o</sup> 1, n<sup>o</sup> 7 : “ Van Zeghere Pulkerdulle van der paerdemaeret vp tsand, x lb. ”

F<sup>o</sup> 33, n<sup>o</sup> 5 : “ Van delvene bi den vleeschuse ter vwindachmaeret... ”

Le 19 février 1293 (voy. ch. 66) la ville avait acquis de Jean de Ghistele, au prix de 200 lb. artésiennes, tout le droit qu'il possédait, à titre de fief, sur le terrain “ en la rue flamenghe ” où se trouvait la grue; et le comte Gui avait consenti à la conversion de ce fief en héritage ou franc-aleu. Elevée d'abord sur la grande-place, à proximité de la halle, la grue fut ensuite établie entre la rue Flamande et l'église St.-Jean.

C. 1288, f<sup>o</sup> 23, n<sup>o</sup> 9 : “ Pro grue supra forum facienda, cc lb. vij s. x<sup>s</sup> d. ”

C. 1292, f<sup>o</sup> 19, n<sup>o</sup> 17 : “ Domino de Ghistella pro quitatione fundi et iure sibi competenti in fundo iacente inter domum que vocatur nieucasteel et domum Bollard in vlamingstrate, cexx lb. ”

N<sup>o</sup> 18 : “ Jtem pro lignis ad gruem et pontem ibidem per Duerdrecht, cviiij lb. viij s. iij d. ”

F<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 11 : “ Commodatum Danieli Walewein super pretium domus orphani Jacobi Waleweins, quam domum villa sibi attraxit iuxta gruem, iij lb. ”

<sup>1</sup> Des rues de la *rame* existaient dans divers quartiers : à *Cattevoorde* (St.-Jacques); au *Freven ackere* (St.-Gilles); *ten Hoye* (St.-Anne); aux *snaggards* (*Passeringhen Van Overdyle*, 1545, f<sup>o</sup> 183); près des Carmes (*Passeringhen Van Dycke*, 1559-61, f<sup>o</sup> 153); etc.

C. 1294, f<sup>o</sup> 22<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 9 : “ Jtem medio maii Johani de Hutkerke pro mansio-  
nibus suis quondam sitis ubi grus iam sita est, ceij lb. ”

C. 1298, f<sup>o</sup> 18<sup>bv</sup>, n<sup>o</sup> 14 : “ Jtem Katerine Elisabeth et Zotine liberis Jacobi  
Walewains pro tribus partibus domus quondam site ubi iam grus sita est  
ab ipsis empte, vj<sup>xx</sup> lb. ”

N<sup>o</sup> 15 : “ Jtem Gabrieli filio Johanis Gabrielis pro xij lb. et x sol. annui  
et perpetui redditus in fundo inter domum Bollardi et Johanis de Huutkerke  
ab ipso ad opus ville empto et pro arreragio eiusdem redditus usque nunc,  
ccclxiiij<sup>s</sup> lb. ”

F<sup>o</sup> 39<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 16 : “ Debet Willelmus Rynvisch pro censu gruis pro anno  
infrante in festo Martini hyemalis anni xcviij, xl lb. ”

C. 1305 B, f<sup>o</sup> 1<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : “ Ontfanc van den crane van Colin Bollarde als van  
den cense, iiij<sup>xx</sup> viij lb. ”

Par acte d'arbitrage du 1 mai 1275, prononcé entre Gauthier de Ziesseele  
et la commune de Bruges, il avait été dit que “ tout ce que le dit Gauthier  
tenait en fief, héritage, domaine, seigneurie ou justice dans les limites de  
l'échevinage de Bruges, serait réuni audit échevinage et resterait dorénavant  
soumis à ses lois et coutumes ”; moyennant un rachat de 4300 lb. à payer par la  
dite ville, savoir : 4000 lb. au dit Gauthier; 115 lb. aux enfants de son frère  
Lamsin et de Jeanne fille de Jean de Dudzeele; 30 lb. à Hannekin fils bâtard du  
dit Lamsin; 25 lb. à la sœur de Gauthier, dame de messire Robert; 30 lb. à ceux  
de Lampernisse; et 100 lb. à l'échevin Arnould Voet en récompense de ses  
peines et de ses conseils. Dans le même contexte, les limites de l'échevinage  
étaient ainsi rappelées :

“ Le premier poteau est établi à côté de la maison de Joachim Coopman,  
qu'on appelle *de quade herberghe* au nord entre la Reye; et l'autre est établi  
contre la même maison au sud vers la Reye; le troisième poteau se trouve à côté  
de la maison de Simon de Deckere, à l'est près de la route, et de là en ligne  
droite jusqu'au poteau placé au nord-est de l'église Ste.-Croix, près de la route;  
et de là jusqu'au poteau placé au sud-est de la dite église; et de là jusqu'au  
poteau placé sur la route contre la maison du chapelain de St.-Pierre à Bruges;  
et de là jusqu'à la croix qui se trouve sur la route de Gand à côté de Zevécote;  
et de là sur la route d'Averloo; et de là sur les hauteurs entre les viviers de  
messire Ghildolf et des héritiers, en droite ligne sur le fossé du franc alleu de  
maître Nicolas de Gorondyke à Dalinghe, au nord vers lesdits viviers; et de là  
jusqu'à l'église de St.-Michel et au sud de la route qui s'étend là; et de là à  
Steenbrugge, comme on va à St.-Trond; et de là au sud de l'église St.-Michel  
et au sud de la route qui s'étend derrière la grange du chapelain de St.-Bavon,  
au côté ouest de l'église; et de là au-dessus du pont, comme on va à la cour des  
Templiers, nord du fossé et du ruisseau; et ainsi vers l'ouest jusqu'à la Reye  
qui coule vers Damme; et on a droit à un chemin sur la rive septentrionale des

fossés et canaux prédits, aussi large qu'il le faut pour convenablement pouvoir halier les vaisseaux; et ce chemin sera sous l'inspection des échevins de Bruges, et tous les points indiqués se relieut l'un à l'autre en ligne droite.... ”

Outre la somme de 4300 lb., la ville paya encore à l'occasion de la vente de l'ammanie de Syssele, en 1288, 30 lb. et 10 lb. pour le relief. En 1292, elle acheta à Lamsin précité un terrain au Bourg pour l'élargissement de la place.

F<sup>o</sup> 22<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 20 : “ Lamsino de Ziecele pro fundo inter ghiselhuus et domum Walteri Stocs pro amplianda platea ibidem, xxxv lb.<sup>1</sup> ”

Par le même acte de 1275, la ville avait acquis de la comtesse Marguerite, au prix de 2500 lb., les seigneuries du *Maendagsche* et du *Vormezeelsche*. En 1288, elle racheta encore de Danwild l'ammanie pour 400 lb; et elle exerça dès lors sa pleine juridiction.

F<sup>o</sup> 22<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : Item Ravenno Danwild pro racato preconatus sui de Maendaghers, cccc lb. ”

C. 1290, f<sup>o</sup> 33, n<sup>o</sup> 1 : “ Item scabinis apud Mandagers pro diversis vicibus, xxvij lb. viij s. ij d. ”

Dans notre édition de la *Coutume* I, 514, nous avons donné l'historique de l'annexion du *Praetsche*; et il ne sera pas sans intérêt de copier ici ce passage. — “ En 1281, Gui de Dampierre permet à une société de Lombards, les Caloche, de tenir trois “ hosteuls ” en cette ville et d'y trafiquer pendant six ans, sauf prorogation; mais il stipule une pénalité de 100 lb. d'amende pour le cas où ils exerceraient l'usure. *Invent. des arch. de Lille*, oct. 1281, t. I, p. 30; 4<sup>e</sup> cartul, de Fland., pièce 181; DELEPIERRE, *Arch. de la Fl. occid.*, I, 87. La même année, on trouve dans le compte des réceptions de bourgeoisies, n<sup>o</sup> 2 : “ Jacobo filio Jacobi de Caloots supra wiich, xl den. ”, et dans celui des réceptions de la hanse, n<sup>o</sup> 11 : “ A Jacobo filio de Caloets supra wiich, xxx s. sterl. ” Cf. WARNKENIG, t. II, p. 509, § 4. Quel était ce *wyk*? Le compte de 1283, fol. 6 v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 4, porte : “ Receptum pro burgagio. A Johanne Pellichier de Fiach de Montpellier, xl den.; fiducia de c lb. Johannes Vaute et Jacobus de Calots ”. Et fol. 8, n<sup>o</sup> 1 : “ In die Martini hyemalis, Jacobo de Calots pro redemptione carte quam habebat a villa occasione emptionis terre de Praet, cl lb. ” On sait que le fief de Praet bornait autrefois l'échevinage (Keure de 1190, art. 1); que le chevalier Baudouin, au mois d'avril 1240, renonça à tout droit sur un fonds situé dans son fief, donné par Philippe Ram, son vassal, à titre d'aumône à l'église Notre-Dame et destiné à l'établissement d'une chapelle avec cimetièrre en l'honneur de Saint Gilles; “ quandam partem feodi sui retro *wyc* ” (MIRÆUS, III, 588); ce qui fait présumer que la terre de Praet comprenait à peu près le territoire de la paroisse de Saint-Gilles. WARNK., IV, 55. Or, cette terre fut acquise par la ville de Bruges, en 1288 : “ Item in die purificationis beate Virginis, domino

<sup>1</sup> On lit au même compte, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : “ Pro calcea supra terram domini Ghildulphi... ”

de Sancto Venanto, pro redemptione carte quam habebat ex parte domini de Praet, occasione emptionis terre de Praet, ij<sup>m</sup> lb. ” C. 1288, fol. 3 v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 51 : “ Item Johanni de Curtraco, pro domo empta erga dominum de Praet quam villa accepit pro proximitate, lx lb. ” *IBID.*, fol. 23 v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 5. Et en effet, au compte de 1291, fol. 27, n<sup>o</sup> 1, on voit la ville réparer le pavé sur la terre de Praet : “ Item Werino pro calceia ante domum de Praet facienda, vj lb. xij d. ” N<sup>o</sup> 17 : “ Eidem de eodem supra Praetsche et supra wyc, xiiij lb. ix s. ix s d. ” N<sup>o</sup> 20 : “ Eidem de eodem supra Praetsche, xiiij lb. xiiij s. viij d. ” Et payer le cens foncier. C. 1290, fol. 26, n<sup>o</sup> 1 : “ Willelmo de Wendunen pro censu domus fundi de Praet, xxij s. ” Et vendre même des maisons; *ibid.*, fol. 5 v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 9 : (Receptum commune) Item à Jacobo Vinne pro domibus de Praetsche sibi venditis, v<sup>c</sup> xv lb. ” Pour dissiper tout doute à cet égard, le compte des ôtages de 1302 porte sous la rubrique “ up s. gillis dorp ”, fol. 77 v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 12 : “ Die cauwersine ij husen. Symoene van Artrike. Moenken Blancarde <sup>1</sup> ”.

Quelle était l'origine de ce fief de Praet ? Avait-il appartenu au châtelain Haket, frère du prévôt Bertulphe, qui fut soupçonné de complicité dans l'assassinat de Charles le Bon, parce qu'il avait pris la fuite lors du siège du Bourg, et qui, pour ce fait, vit sa châtellenie confisquée au profit de Gervais de Praet ? Quoiqu'il en soit, il ne faut pas confondre le *sint gillis dorp* avec la *ser gillis dorp strate*; les anciens titres les distinguent nettement. C. 1304, f<sup>o</sup> 37<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 18 : “ Den scouthete ende sinen knapen van 1 brande up sint gillis dorp... ” C. 1306, roul., f<sup>o</sup> 2, n<sup>o</sup> 22 : “ Ontfanghen van der stede erve up sint gillis doerp van den voer hoveden <sup>2</sup> ”. La famille Dop était très-ancienne et considérée : son chef, Gilles, mourut en 1274 et sa femme Adelise en 1282. Son fils, Gilles dit *le jeune*, avait, à l'exemple de son père, fait de riches fondations à Notre-Dame; et dans un de ces actes, il s'intitule bourgeois de la *vieille ville* ou du vieux bourg, “ *de veteri urbe* ”. Dans d'autres “ Gillis Dop uuter Oudenburch <sup>3</sup> ”. La ville était, sans doute, chargée de quelque exonération, puisqu'on lit au C. 1304 C, f<sup>o</sup> 48, n<sup>o</sup> 1 : “ Item 1 capellaen die singhet over den here Gillis Dop den ouden, xij lb. ” Et au compte des orphelins de 1318, f<sup>o</sup> 87, n<sup>o</sup> 2 : “ Gillis Dop f<sup>s</sup> ser Gillis Dops, bi ver Oliven sine wive, xxxij lb. ” Au compte des confiscations (van den verbeurden goede van buten oestwaerds) de 1305, f<sup>o</sup> 10 : “ In caetsant; van Gillis Dops rente, 77 lb. 10 s. 5 d. ” Un rôle de l'hôpital St.-Jean de 1282 porte : “ De elemosina Egidii Dop, xlv lb. ” Un autre de 1287 : “ De Bernardo Dop ”. Les listes des biens pupillaires répètent souvent ce nom; C. 1340, f<sup>o</sup> 51, n<sup>o</sup> 6 : “ Jan Dop ende Gillis Dop, v lb. ” La rue *Gillis Dop* rappelle encore le

<sup>1</sup> C. 1294, f<sup>o</sup> 25<sup>v</sup> : “ Coxino pro salario suo super recepta de licinis et redditu supra Praetsche ”.

<sup>2</sup> “ Sher gillis dops straetkine bi der lodine fonteyne ”. Terrier Madeleine de 1400.

<sup>3</sup> C. 1298, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup> : “ Solutum personis infrascriptis pro media parte mutui per talliam ville facti... Egidio Dop et Bernardo eius fratri, xl lb. ”. Il s'agit de la taille qui avait été levée en 1297 pour la fortification. La cote de 1<sup>re</sup> classe était de 50 lb; la 2<sup>e</sup> de 40; la 3<sup>e</sup> de 25; etc.

souvenir de l'infortuné Pierre Lanchals, dans les circonstances décrites par l'acte suivant :

Wie Joris van der Vlaminpoorte, Maerten de Hardre, Willem de Moer, Jan de Veltre ende Jan van Roesselare, scepenen in Brughe in dien tiden dat dese dinghen voor ons waren ghedaen, doen te wetene allen den ghenen die dese lettren zullen zien of horen lesen, dat camen voor ons als voor scepenen d'her Gillis Dop, ende joncvrauwe Lijsbette zijn wijf, ende ghauen halm ende wettelike ghifte Janne den Graue, den jonghen, ter stede bouf van Brughe, van twintich penninghen parisis ende een scildekin penninc erueliker renten elkes jaers, leghende bin der stede van Brughe op der scotten dijc an tland en ande hofstede daer thuus op staet, met datter toebehoort, daer Jacop Stupaert wilen in wuende. Twelke huus met datter toe behoort, toebehoort der stede van Brughe voorseit. De welke voorseijde ervelike rente men ghelt telken medewintre in elc jaer. Ende d'her Gillis Dop, ende joncvrauwe Lijsbette, zijn wijf voorseit, wedden ende beloueden den voorseijden Janne den Graue, den jonghen, ter stede bouf van Brughe voorseit, de voorseijde twintich penninghen parisis ende een scildekin penninc erveliker renten elkes jaers leghende ter voorseijde stede, ghelike dat voorseit es te wetten, te waerne ende te waranderene ter voorseide stede vrijen eighindomme jeghen elcken meinsche. In kennessen van desen dinghen zo hebben wie scepenen voorseit dese lettren huuthanghende beseghelt met onsen zeghelen. Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren mccc ende neghentich vp ten achtsten dach van november.

(*Ouden Wittenboec*, f<sup>o</sup> 101 verso.)

Allen den ghenen die deze onze lettren zullen zien oft hooren lezen, burchmeesters, scepenen, raden ende tresoriers van der stede van Brugghe, saluut. Alzo Edele ende weerde heere heer Pieter Lanchals, ridder, raet, hofmeester, ende ghecommitteert up stic vande domeinen ende financiën ons gheduchts heeren sconinex van den romeynen, ende syn scoutheeten van Brugghe, onlanex leden ghecocht heift twee huusen staende in sheer Gillis Dops strate jeghens ouer den huuse ende woenste van den voorseijden heer Pieter. Ende dat omme de vermeersinghe vande strate loopende oostwaert voor de zelue zyn woonste, hy de voorseyde huusen heeft ghedaen weeren ende afdoen, ende met ons zo verre ouercommen ende gheacordeirt es, als dat wy vuter name vander voorseyde stede hebben ghedaen vpmaken eenen muer begrypende ende slutende den houe langhde ende zyde vande plaetse nu wezende voor ende jeghens over de voorpoorte van svoorseyts heer Pieter Lanchals husinghe; streckende den voorseyden muer metten oosthende ter mersener strate waert, ende metten westhende in de strate die loopt noort vanden zelven huusinghen ter oudeburgh waert. Ende dat alzo ende vut crachte vanden voorseyden heer Pieter, zonder dat de voorseyde stede eenich recht daeran heift. So eist dat wy doen te wetene dat wy ouer ons ende onzen naercommers den voorseyden heer Pieter belooft hebben ende belouen by desen, hem ende zynen hoirs, erfghenamen ende naercommers paysiuelic te latene ghebruycken eeuwelic ende tallen daghen van den voorseyden muer, ende ooc van de langde ende breede van de voorseyde strate voor zyne voorseyde huusinghen loopende zulke ende alzo groot als die jeghewoordelic gheworden es by den afbrekene van de voorseyde twee huusen; zonder in, noch op den voorseyden muer of strate te moghen maetsen of eenighe edificien of huusinghen maken, of anderssins den seluen muer of plaetse te belemmerene, quetsene of verminderene. Behouden ooc dat de voorseyde heer Pieter, noch zyne hoirs ende erfghenamen de voorseyde plaetse niet en zullen moghen bemaetsen oft ooc anders belemmeren of verminderen in eenigher manieren. In oorcondescepen van welken dinghen hebben wy deze lettren ghedaen zeghelen metten zeghele van zaken van der voorseyde stede van Brugghe. Ghemaect ende ghegheven den achtsten dach van oogst int jaer Ons Heeren duust vier hondert zesse ende tachtentich.

(*Ouden Wittenboec*, f<sup>o</sup> 205.)

En vertu d'antiques concessions la Prévôté de St.-Donatien fut érigée en seigneurie ecclésiastique, avec droit de justice et autres; et son territoire s'éparpillait en douze sections (beloopen) dans celui de la ville<sup>1</sup>. C'étaient : 1° l'enclos de St.-Donatien, borné par les rues Breydel, Philipstock, Maubert, la grande place et le Bourg; 2° à droite du précédent, le *Steen*<sup>2</sup> et la chapelle de St.-Basile; 3° à gauche, une partie exigue au côté oriental de la rue Philipstock, depuis la *Reye* jusqu'à la rue de Cordoue; 4° l'église de St.-Christophe, en face de la halle<sup>3</sup>; 5° l'église St.-Jean; 6° le *zuitproossche* ou *clein echoutbrugge*, comprenant le triangle dont la pointe s'arrêtait aux sœurs noires<sup>4</sup>, un des côtés traversait l'abbaye d'Eechout, l'autre suivait la rue neuve de Gand et la base celle d'Eechout; plus un petit carré en face, compris entre le ruisseau près de St.-Trude qui formait trois côtés et la rue d'Eechout formant le quatrième; 7° le *blenden ezel*<sup>5</sup> et la partie orientale de la rue de ce nom; 8° le *hoogstuk*, au bout de la coupure actuelle; 9° le *sgravenbrugge*, depuis la rue de ce nom jusqu'aux remparts et la porte de Coolkerke<sup>6</sup>; 10° le *speybrugge*, depuis l'*oliestrate* jusqu'aux remparts et la porte du *Speye*<sup>7</sup>; 11° l'*Poostproossche*, comprenant à l'ouest de l'église Ste.-Anne<sup>8</sup> une partie de la rue *Stuifzand*; 12° près de la chapelle de Jérusalem, la partie comprise entre la rue du poivre et la rue rouge actuelles<sup>9</sup>.

Dans ces circoncriptions on trouve les dénominations suivantes qui sont peu connues : " Sinte Lauwereins kerke in de prochie van sint Gillis; de capelle

<sup>1</sup> Des terriers furent dressés à différentes époques; et, après bien des contestations, celui de 1545 fut définitivement adopté par arrêt du grand conseil de Malines. C. h. a., f° 99<sup>v</sup>, n° 4 : " Voor den nieuwen leghere van der juridictie van den Proosschen binnen deser stede verkentd voor myne heeren van den hooghe rade te Mechelen ". De nouvelles délimitations eurent lieu, avec le *Proosschen*, en 1576, f° 76, n° 1 et 81, n° 2; en 1683, f° 66<sup>v</sup> et en 1684, f° 111<sup>v</sup>; et avec le *Canonicuschen*, en 1690, f° 76<sup>v</sup>. Enfin le terrier général fut dressé par le géomètre van Marissien, en 1650. Arch. de l'État à Bruges, Prévôté, n° 7392.

<sup>2</sup> Reg. 1471-80, f° 78 : " Thuus tusschen den steen ende vanghenesse ".

<sup>3</sup> Reg. 1523-37, f° 65<sup>v</sup> : " Bachten sinte Xpoffels kerke ant bueterhuus van der stede ".

<sup>4</sup> Nous lisons d'abord au reg. de 1444-49, f° 108<sup>v</sup> : " In groeninghe bachten armen zusters ". Puis en 1471-88, f° 20 : " Den zusterhuuse van den castagnieboome ". Enfin en 1616-32, f° 128<sup>v</sup> : " Clooster van den castagneboome of zwarte zusters ". La petite rue du couvent prit successivement les noms de " zusterstraetkin by groeninghe ". Reg. de 1450-56, f° 25<sup>v</sup>, et de " Karstagneboomstraetkin ". Reg. de 1457-71, f° 145<sup>v</sup> .

<sup>5</sup> C'était la " taverne " (Reg. 1549-73, f° 83<sup>v</sup>) la plus renommée de la ville. La justice du prévôt dut intervenir souvent, au 16<sup>e</sup> siècle, pour en réprimer les abus. Au reg. de 1543-47, f° 149, il est parlé d'un meurtre, " doodslag "; et à celui de 1541-67, f° 10<sup>v</sup>, de jeux de dés, " teerlinghen ". Plus tard, on y établit une chapelle. Reg. 1573-1655, f° 152 : " Patronaet der capelle ghemaect in den blinden ezele ".

<sup>6</sup> Reg. 1428-35, f° 202 : " Den Yperleed in Brugge up den houc van sgravenstrate ". Reg. 1461-67, f° 90<sup>v</sup> : " An sinte Leenaerts poorte een cleen waterloop dat wylen yet de Yperleet ". Reg. 1450-55, f° 43 : " De Ypersche waterganc an scipstalebrugge ".

<sup>7</sup> Reg. 1460-72, f° 61 : " Op de speypoorte jehghens over de tholne ".

<sup>8</sup> *Schauwboec* 1655-90, f° 9 : " bardelichstraetkin ten proossche bachten s. Anne kerke ".

<sup>9</sup> Les sept premières sections formaient la seigneurie du chapitre ou des chanoines, appelée le Canonikat (Canonicusche); et les cinq dernières la seigneurie du prévôt ou la Prévôté (Proossche).



van sint Erassimus<sup>1</sup>; cleen echoutstrate; corte riemstraetkin jeghens over de poorte van Praet; langhe rolleweg, de brauwerie ten besenkin; by de cruuspoorte an den corten rolleweg gheheeten bonnechiere; jeghens over de wouckere ten zwerdekine in de bezemstrate ande zuidsiede ende stroostrate; huus in een straetkin bachten sinte Donaes kerke by Sinte Pieters brugge<sup>2</sup> met een hende gheheeten twisselstraetkin jeghens over het huis ten bittre ande oostzyde van der nieuwe halle; wonende in de breydelstrate op de hoochbrugge, op den dyc van de zutreye; int zuidzeepstraetkin<sup>3</sup> by der hooftbrugge ghezeyt de breydelstrate; de vlasmarkt<sup>4</sup>; sheer rommels straetkin; op den houc van de marct en sinte Xpoffels kerke, onder de capelle van sint Joris; de strate bachten gapaerde jeghens over de frere mineuren; opt zuudproossche, in een jeghenode gheheeten sher boniswalle; de meestoven in wulpenstrate; de capelle ghenaeamt hemelryck tusschen de bloestrate ende corte olyestrate; inghelant strate bachten stuvenberghe; de vlamyncstraetkine by der speypoorte; int palinckstraetkin achter den godshuuse ter calomme<sup>5</sup>; sher zegher soetnaystraetkin; plaetse ten berghe poele gheheeten de zuvelmarkt by sinte Christoffels kerke;” — Et les noms de plusieurs maisons ou édifices remarquables: “thuus daer men de specerie in houdt by de strate die loopt voor by de nazarette; huus van den ambacht van de paternostermakers in de peperstrate; jeghens over de bezemstrate ende brauwerie ten bezemkin; wyntaverne in de corduanierstrate gheheeten Thilleghem; thof van sinte Baefs op de vlaschmarct; thof van Castre ende Cuba; thuis van Cambron; thof van Maldeghem<sup>6</sup>; huus te noordvelde up den houc der sgravenstrate”.

Le siège administratif et judiciaire de la seigneurie était l'hôtel de la Prévôté, le *lanthuis*, qui était situé au côté occidental de l'église St.-Donatien, et qui fut agrandi et entièrement reconstruit en 1665-66<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Reg. de 1549-61, f° 21: “De capelle up Stuveberghe”.

<sup>2</sup> Reg. 1538-49, f° 86<sup>v</sup>: “De wisselbrugge”. Reg. 1551-69, f° 359: “An sinte Pieters brugge ghezeyt de wisselbrugge achter de posterne van sinte Donaeskerke tusschen sinte Pieters kerke”. Reg. 1663-73, f° 95: “S' Pieters brugge ghezeyt wisselbrugge...” An 16<sup>e</sup> siècle le bureau de change y existait encore et disparut plus tard. Reg. 1549-53, f° 110<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> Reg. 1549-53, f° 44<sup>r</sup>: “Int zeeptierstraetkin nutkomende in de breydelstrate”.

<sup>4</sup> Reg. de 1538-49, f° 9: “Op de vlasmarkt opt zuudproosschen beneden de echoutbrugge...” Reg. 1551-69, f° 254: “De vlassemarect”.

<sup>5</sup> Reg. de 1613-20, f° 271: “De capelle de Calonne toebehoorende de brouwers cnapen...”

<sup>6</sup> Reg. de 1523-37, f° 68<sup>r</sup>: “Thuus te Maldeghem over de cleene echontbrugge...”

<sup>7</sup> Le compte spécial de cette construction, s'élevant à 6723 lb. 5 s. 7 d. gr., existe encore. Nous y relevons les postes suivants: “Cornelis Verhouve over af teekenen nienw werck met het maken van tmodel, 18 lb. — Christiaan Rodtsaert over M. Leroy over tmaken van een model van den bauw, 33 s. — Cornelis Galiart steenhauer van anghenomene werck, leveren van al den ordnn tot stellen van den ghevel, de voordreure, steeghere metten ballusters, de dreure van de collegie camer ende van de drye ordune personaigen, 2000 lb. — Jan Baptiste Smidts voor twee grote copcr blompotten ende vyf cleene copcr coopkens staende boven op het gebauw, 34 lb. 5 s. — Pieter de Brune van die te vergulden, 10 lb. — Carel van Loocke over leveringhe van 192 boucxkens goudt, 19 lb. 4 s.”

Un point qui a échappé jusqu'ici aux investigations, c'est celui qui concerne la constitution juridique du territoire de nos communes. On croit généralement qu'avec la proclamation de leur indépendance, tout lien féodal fut brisé, et que la propriété du sol suivit le même sort que la liberté des personnes. Ceci est une profonde erreur; car tout au plus est-il vrai de dire que le lien féodal fut relâché. En effet, dans la multitude d'actes de passation, on retrouve presque partout la mention du cens foncier, qui se rattache essentiellement à des concessions primitives. Outre le " *rechten landchense* " ou cens féodal, " *leenrente* ", son synonyme, revenant de préférence à l'un ou l'autre établissement public, charitable ou religieux, et qui ne pouvait être à double degré, puisque d'après le principe de la jurisprudence coutumière établie par l'ordonnance de 1302<sup>1</sup>, " *cens sur cens ne vaut* "; — on payait à des titres divers des rentes perpétuelles ou rachetables ou viagères (*eeuwelicke renten, losrenten, lijfrenten*), soit à des particuliers, soit à des gildes ou communautés qui avaient la personnalité civile. Aussi le droit de *landchense* n'excluait pas l'hypothèque. Peut-être le renouvelait-on ainsi pour empêcher la péremption. La constitution d'hypothèque emportait le droit de suite, qui s'exerçait par voie d'expropriation forcée (*by decrete*) devant la *vierschare*. Cependant pour éviter les frais de procédure, il devint de style d'insérer dans les actes le privilège de vendre, en cas de retard ou de négligence du débiteur, le bien avec les simples formalités et publications de la vente des biens de mineurs.

" .... Met expresse conditie ende bespreken dat jn alzo verre als de voornoemde comparanten niet en betaelden ten voornoemden daghe, dat men tparcheel zal moghen doen vercoopen by halleghebode ende kersbaringhe in de weese camere deser stede ghelyc of tzelve by decreete ter vierschare al wettelic ofghewonnen ende vulbewetticht ware, zonder eeneghe breedere wettelichede te moeten orbooren...<sup>2</sup> "

Le cens foncier ou rente féodale<sup>3</sup> avait la priorité. Les autres rentes, quelle que fut leur nature, tenaient le rang de leur date. Mais le cens, par la nécessité des temps, avait perdu son caractère indivisible. Le *boninswal* était grevé de 14 lb. 18 esc. parisis par an. de cens foncier divisé comme suit : 12 s. 1 d. à la bienfaisance de St.-Sauveur; 3 lb. à la chapellenie de St.-Fiacre, dite chapellenie de Van Aelst à Notre-Dame; 22 s. 6 d. à la chapellenie des courtiers en la même église; 20 s. 6 d. à la commune de Notre-Dame; 4 lb. 9 d. à la bienfaisance; 21 s. 9 d. aux Chartreux; 8 s. 2 d. aux Chartreuses; 27 s. à l'infirmerie de la Vigne; 26 s. 3 d. aux héritiers de Blasere; 9 s. au Goederycx couvent<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> août 1302. Voy. notre *Coutume de la ville de Bruges*, I, 279.

<sup>2</sup> *Passeringhen* de J. Digne, reg. A 1, fol. 79.

<sup>3</sup> " *Landcheins ende leenrente* ". *Ibid.*, f<sup>o</sup> 82.

<sup>4</sup> Jusqu'aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> siècles, on retrouve des redevances en nature, à titre de rente foncière. Chamb. pupill., section de Notre-Dame, reg. de 1426-39, f<sup>o</sup> 55<sup>v</sup> : " *huis in de eechoutstrate, westzide*,

La vente des maisons se faisait sous la condition ordinaire de garantie d'éviction, sauf le devoir des tailles; ce qu'on exprimait par ces mots : " cum warant behouden tailliable ". On faisait toujours élection de domicile (stedekiesinghe) sur les ponts, comme sur un lieu apparent et public.

Le relâchement de l'ancien droit saute aux yeux. Qu'on prenne, par exemple, la censive ou terre censitaire, qui était ordinairement un bénéfice d'un ordre inférieur tenu par des personnes plus ou moins engagées dans la servitude, vilains, colons, lides ou serfs, et chargé de redevances de plusieurs espèces et des services connus plus tard sous le nom de corvées<sup>1</sup>. La censive était un contrat noble et qui ne pouvait avoir pour objet que des matières nobles<sup>2</sup>, parce qu'il impliquait une relation féodale. De là il suivait qu'un héritage roturier, fût-il allodial, ne pouvait être acensé, car le roturier ne pouvait imposer de cens; et que les droits incorporels ou seigneuriaux d'un domaine pouvaient être baillés à cens, parce que, comme le dit HENRION, il ne dépend pas du seigneur de les arroturer<sup>3</sup>.

La marque distinctive de la censive, c'est qu'elle emportait lods et ventes, saisine et amendes. Acte éminent de la juridiction féodale, la loi y avait attaché tous ses privilèges<sup>4</sup>. Sous l'empire de la coutume du Hainaut, la tenure en main ferme était synonyme de censive<sup>5</sup> et en suivait les règles<sup>6</sup>. La main ferme était opposée, dans les cartulaires du moyen âge, à la main morte. Dans un ancien acte on lit ces mots : " La main ferme que nous a donnée Otbert en mourant près de Vendôme<sup>7</sup> ".

Toute censive était noble; le bail à cens ne l'était pas toujours. Voilà la différence. En altérant son fief par acensement ou bail à cens, le seigneur accomplissait l'arroturement<sup>8</sup>.

" Le cens, dit POTHIER, est une redevance annuelle en argent ou en fruits, imposée sur l'héritage lors du bail à cens, qui est due par le possesseur de

---

vp sabds ende sconvents land van den eechoute, met xxviii s. par. j cappoene ende een pond wierooex elkes jaers gaende van desen huiso ten rechten landcheinse." La même abbaye avait cédé le terrain aux Begards pour la construction de leur école, dans le " curtryeweck ", moyennant une redevance annuelle de 6 lb. monnaie de Flandre, une livre de poivre et six livres de cire. (Charte du 1<sup>er</sup> octobre 1280.)

<sup>1</sup> GUÉRARD, *Cartul. de saint Père de Chartres*, § 17.

<sup>2</sup> Relativement à la terre, le mot féodalité et le mot noblesse étaient équivalents; fief, terre féodale, terre noble se confondent; il en était de même des expressions rente noble, rente féodale; en flamand leenrente, heerlyke rente. DALLOZ, *Rép.*, v<sup>o</sup> Propriété féodale, n<sup>o</sup> 178.

<sup>3</sup> HENRION, *Dissert. féod.*, II, 97. POTHIER, *Traité des fiefs*, II, 304.

<sup>4</sup> Anc. coutum. de France, liv. 2, tit. du Champart. LOYSEAU, *Distinct. des rentes*, l. 1, c. 5, n<sup>o</sup> 9.

<sup>5</sup> MERLIN, *Répert.*, h. v.

<sup>6</sup> Cass. 8 juillet 1806. DALLOZ, *Rép.*, v<sup>o</sup> Prop. féod., n<sup>o</sup> 196.

<sup>7</sup> GUÉRARD, l. 1, § 229. D'après cet auteur, le caractère distinctif de la main ferme était l'irrévocabilité. Le fief pouvait être saisi lorsque le vassal manquait au service qu'il devait à son seigneur, tandis que la main ferme n'était révoquée dans aucun cas, pas même dans celui de non-paiement du cens convenu.

<sup>8</sup> MERLIN, *Rép.*, v<sup>o</sup> cens, sect. 2. DALLOZ, *Rép.*, t. XXXVIII, n<sup>o</sup> 331.

l'héritage censuel, au seigneur de la censive, en reconnaissance de sa seigneurie <sup>1</sup> ”

DUMOULIN l'avait défini : “ Modicum annuum canon quod prestatur in recognitionem domini directi. ”

Le mot *cens* est une dénomination générique, qui comprend toutes les prestations recognitives de la directe, seigneuriale ou domaniale <sup>2</sup>. Dans une acception plus étroite, c'est la rente due au seigneur par un héritage et qui est la première en rang, de quelque manière que s'en fasse le paiement, soit en argent, soit en nature.

Ces définitions n'étaient pas absolues. DUMOULIN, au seizième siècle, faisait déjà cette observation : “ Notandum est quod census est dictio æquivoca seu variæ significationis ”; et il en concluait que la qualification de cens, donnée dans un acte à une rente ou à une redevance, n'est pas une preuve que cette prestation soit seigneuriale, et qu'il faut pour cela qu'il apparaisse par d'autres circonstances qu'elle se paie en signe de subordination féodale <sup>3</sup>.

Néanmoins dans la coutume de Paris, le bail à cens et le bail à cens seigneurial étaient presque toujours synonymes. Tandis qu'en Allemagne et dans nos provinces, le mot *cens* avait conservé la signification qu'il avait dans le droit romain, et ne désignait par lui-même qu'une redevance, une prestation, un revenu, même un simple fermage <sup>4</sup>.

On distinguait encore deux espèces de cens : le cens principal, ou somme une fois payée au seigneur pour prix de la tenure; et le cens périodique ou rente seigneuriale, que le champart remplaçait quelquefois <sup>5</sup>.

Dans la législation féodale, le cens était imprescriptible et irrachetable <sup>6</sup>. Il tenait à l'essence de la suzeraineté. L'avidité et les besoins croissants des

<sup>1</sup> POTHIER, *Cout. d'Orléans*, tit. du cens.

<sup>2</sup> Il correspond alors au mot *abenevis*, qui dans certaines provinces, s'appliquait à toutes les concessions faites par le seigneur moyennant un *cens*, en flam. *cheins*; *census capitalis*, *fundus terrae*.

<sup>3</sup> MOLIN., *Cons. Paris.*, tit. des cens, n° 18. GUÉRARD, l. 1., § 132.

<sup>4</sup> Cout. Tournay, c. 21, art. 10. Lille, c. 16. Douai, c. 4. Hainaut. c. 117, art. 1. MERLIN, *Rép.*, v° *fief*, sect. 2, § 7. DUNOD, *Traité des prescript.*, part. 3, c. 10.

<sup>5</sup> “ Le contrat de bail à cens, dit DALLOZ, l. 1., p. 378, comportait une disposition assez singulière et qui lui donnait un double caractère : le bailleur stipulait à son profit une double redevance; la première, ordinairement peu considérable et féodale, c'est-à-dire ayant pour objet la reconnaissance de la seigneurie; l'autre, plus forte et établie pour tenir lieu du produit de l'héritage. La première était un vrai *cens* et en recevait le nom; la seconde était ou une rente foncière ou un fait de bail emphytéotique, et se nommait indifféremment *surcens*, *gros cens*, *croît de cens*, *arrière-cens*. Ces deux redevances étaient considérées comme séparées et constitutives de deux contrats différents, toutes les fois qu'il n'apparaissait pas des clauses que la seconde n'était qu'une augmentation de la première ”. Cass. 17 niv. an 13 et 5 mai 1817. MERLIN, *Rép.*, v° *acensement*.

<sup>6</sup> Quelques commentateurs admettaient cependant la prescription centenaire; d'autres faisaient la distinction inter *censum publicum* et *privatum*. CHASSAN, *Cons. Burg.*, t. II, § 2, n° 2. SAINSON., *Cout. Tours*, art. 2. GUI PAPE, qu. 416. CUJAS, *Tract. de prescr.*, c. 31. LEGRAND, sur Troyes, t. 3, art. 23. MOLIN., *Cons. Paris.*, § 46, n° 11.

seigneurs obligèrent souvent à le surfaire. Ces empiètements passèrent en termes légaux. Ainsi, on appelait *chefe cens*, le cens primitif; *surcens*, celui qui y était ajouté; *menu cens*, celui qui ne consistait qu'en petite monnaie.

Le surcens, à moins de faire partie intégrante du cens, ne participait à aucun de ses privilèges et se payait comme rente foncière<sup>1</sup>. Le censitaire était sur la dernière ligne de la dépendance féodale; il ne pouvait lui-même, comme l'emphytéote, dont il partageait les obligations sans avoir les droits, donner à cens<sup>2</sup>.

Le privilège du cens étant indivisible, un même héritage ne pouvait être tenu en censive de deux seigneurs différents. Cette règle souffrait exception. Le duc de Brabant, le seigneur de Wesemaele et le chapitre de Nivelles pour terminer le litige sur les terres comprises dans l'alleu de Sainte-Gertrude à Wambeek, étaient convenus de les donner à cens héréditaire et de diviser le produit en trois parts égales. Si le messenger ou mandataire de l'un des contractants n'assiste pas au paiement du cens, sa part sera remise au curé ou à un prudhomme ou notable du village; mais si deux messagers font défaut, le cens n'est pas dû. En cas de vente, le vendeur et l'acheteur payaient chacun pour relief une année de cens<sup>3</sup>. Pareille exception était admise dans nos communes.

Le cens étant considéré plutôt comme une prestation honorifique, n'était pas sujet à compensation, ni à saisie.

Il se stipulait par *bail*, qui n'équivaut pas au bail moderne, à la *locatio conductio* romaine. L'acte qualifié ici bail, était proprement une espèce de vente, ou du moins une translation du domaine utile, dont l'usage et les conditions ont varié avec les nécessités de l'époque.

Originairement tout changement de main de la terre inféodée, exigeait l'aveu du seigneur direct, seul et vrai propriétaire. Plus tard, par l'effet perpétuellement progressif des possessions, le vassal ou censitaire obtint la disposition de son droit utile ou de sa censive, et le droit de mutation remplaça l'aveu. Le bail suivit cette règle<sup>4</sup>.

Il ne faut pas confondre la censive ou bail à cens avec le *bail à rente*.

Ce contrat était une modification de la *rente*. Il n'en différait, dit DALLOZ, qu'en ce que le bailleur créancier de la rente conservait dans l'immeuble vendu un droit réel; ce droit n'était pas le domaine direct, mais bien un démembrement de la propriété, de la nature de notre hypothèque, quoique plus intense et plus puissant. Le bail à rente n'avait rien de féodal, et par conséquent n'avait de

<sup>1</sup> Arg. C. 3, 7, 10, 15. Extrav., de censib. 3, 39.

<sup>2</sup> DIERICKX, *Mém. des Gant.*, I, 127, note.

<sup>3</sup> *Hist. des environs de Brux.*, I, 401. M. WAUTERS, *Le duc Jean*, p. 231.

<sup>4</sup> MERLIN, *Rép.*, v<sup>o</sup> bail, § 4. DALLOZ, I. I., n<sup>o</sup> 264. MOLIN., *Cons. Paris.*, 1510, art. 41; 1580, § 3, gloss. 2, n<sup>o</sup> 29, rub. des cens, n<sup>o</sup> 36.

rapport avec le bail à cens qu'en ce qu'il constituait comme lui un cens ou une redevance<sup>1</sup>.

Le bail à rente était défini par POTHIER : " Un contrat par lequel l'une des parties baille et cède à l'autre un héritage ou quelque droit immobilier, et s'oblige de lui faire avoir à titre de propriétaire, sous la réserve qu'il fait d'un droit de rente annuelle ou d'une certaine somme d'argent, ou d'une certaine quantité de fruits qu'il retient sur ledit héritage, et que l'autre partie s'oblige réciproquement envers elle à lui payer, tant qu'elle possédera ledit héritage<sup>2</sup>.

La rente foncière était le prix du bail à rente. La rente constituée celui du simple contrat de rente<sup>3</sup>. La rente foncière différait de celle du bail à cens, en ce qu'elle avait pour objet des héritages allodiaux. Cette dernière était appelée quelquefois, par opposition à l'autre, rente seigneuriale.

L'emphytéose, emphyteuse, *ἐμφύτευσις*, *ἐμφύτευειν*, est définie par les auteurs : Une convention par laquelle le propriétaire d'un héritage en cède à quelqu'un la jouissance pour un terme et même à perpétuité, à la charge d'une redevance annuelle que le bailleur se réserve sur cet héritage pour marque de son domaine direct<sup>4</sup>.

" L'emphytéose à terme, continue l'ancien Répertoire, ressemble au bail à loyer ou à ferme, en ce que l'un et l'autre contrats sont faits à la charge d'une pension annuelle; mais l'emphytéose diffère aussi du louage, en ce que l'emphytéote a la plupart des droits et des charges du propriétaire; et, en effet, le bail emphytéotique est une aliénation de la propriété utile au profit du preneur pendant tout le temps que doit durer le bail, la propriété directe devant demeurer au bailleur<sup>5</sup> "

Suivant BOUTARIC, il ne différait presque que de nom du bail à cens<sup>6</sup>.

Comme le bail à rente non rachetable, l'emphytéose ne donnait pas lieu aux lods et ventes, lorsqu'il n'y avait pas bourse déliée, c'est-à-dire capital payé<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> DALLOZ, l. 1., n° 139. BRODEAU, sur Paris, art. 76.

<sup>2</sup> POTHIER, *Du bail à rente*. DIERICX, l. 1., l. 131. GOSSON, sur Artois, art. XI, n° 22. MAILLARD, *ibid.*, art. 41.

<sup>3</sup> " La seigneurie foncière, dit LOYSEAU, *De la distinction des rentes*, l. 1, c. 5, n° 12, signifie la première et la plus ancienne seigneurie directe de l'héritage, et celui par conséquent à qui elle est due, s'appelle seigneur foncier, ou tresfoncier, ou chef foncier. Mais rente foncière est plus général et signifie toutes sortes de redevances de bail d'héritage, soit qu'elle soit la plus ancienne, auquel cas quelques coutumes l'appellent tresfoncière, soit qu'elle soit de nouvelle charge, auquel cas la coutume d'Orléans, art. 132, l'appelle seu-foncière ou arrière-foncière. Toutes les coutumes, les ordonnances et les auteurs mettent toujours la rente foncière à la distinction de la rente constituée, et partant ils entendent par rente foncière toute rente de bail d'héritage, soit qu'elle soit la première ou dernière, et soit qu'elle soit seigneuriale ou non... "

<sup>4</sup> CUVAS, *Récit. in tit. Cod., de jure emphyt.* DONEAU, *Com. jur. civ.*, l. 9, c. 13. GLUCK, *Com. in Pand.*, t. VIII, § 600.

<sup>5</sup> PEREZIUS, *Ad Cod.*, l. 4, t. 66. FABER, *Cod.*, l. 4, t. 43, def. 36. CHRISTYN, sur Bugnyon, l. 2, sect. 224.

<sup>6</sup> BOUTARIC, *Droits seigneur.*, c. 13. VALETTE, *Traité des privil. et hypot.*, p. 194.

<sup>7</sup> GUYOT, *Rép. v° emphyt. Nouveau Denizart*, h. v., § 2, n° 3.

Bien que ce contrat n'eût rien d'essentiellement féodal, il pouvait cependant revêtir ce caractère, surtout dans les concessions perpétuelles. C'est donc avec raison que la cour de cassation a décidé que lorsqu'un bail a été fait à perpétuité, et encore bien qu'il soit qualifié d'emphytéose, il peut y avoir lieu à l'application des lois abolitives de la féodalité<sup>1</sup>.

Nous n'en dirons pas davantage et nous renvoyons le lecteur aux ouvrages spéciaux des jurisconsultes<sup>2</sup>.

Les œuvres de lois de nos clercs et *taelmans* portent encore un autre enseignement : on y voit dans tout le cours du 15<sup>e</sup> siècle, et jusque dans le 16<sup>e</sup>, des parts indivises de maisons vendues, telles que des 16<sup>es</sup>, des 32<sup>es</sup>, etc.<sup>3</sup>. Ce fractionnement de la propriété foncière prouvait sa valeur, comme un dernier vestige de la prospérité de notre ville. Les étrangers, surtout les Espagnols, en possédaient un grand nombre; et l'on rencontre dans les actes de passation les plus beaux noms de l'époque. Témoin cet exemple :

Comparut par devant, etc. Francisco del Ryos, marchant de la nation Despaingne et madamoiselle Magdalena fille de Francisco dela Torre, ladite Magdalena auctorisée ad ce qui sensuit par ledit Fr<sup>co</sup> del Ryos son mary; laquelle auctorite elle prinist et accepta en soy pour bonne et agreable; lesquelz comparantz comme proprietaires dugne maison avecque ses appartenances qui soloient estre deux demeures ou habitacions cy apres mentionnez, comme dicelle propriete a nous devantdis eschevins est bien et deument apparut par vngne lettre de donation ou ghifte dicelle maison passée deux eschevins de ladite ville de Bruges, datee de lan quinze centz vingt et six, le viij<sup>e</sup> jour du moys d'apvril apres Pasques, soubsigne par P. de Mil, clerc jure de la vierschare de Bruges; Laquelle en passant cestes, avons veu et leu; Et donnerent et donnent par ces presentes, halm et légale donation ou ghifte, de deux maisons lesquelz maintenant ne sont qvngne demeure, situez en la rue danciennete appelee en thyois de langhe winckele, et pour astheure la rue des Espaignnarts, a la cote de bicze; ycelles maisons aboutees, assavoir du coste de noord tenantz a la pleine des Espaignnartz, et de la coste du meridiaen a la maison dudit seigneur dela Torre, astheure habitee par Gregorio de Saint Vincente; lesdites deux maisons, dont yci se passe la ghifte, avecque la place et issue par derrière, sicomme danciennete ont euz et le s<sup>r</sup>. Alonso Pays les habite, tout suyvant la ghifte que ledit Fr<sup>o</sup> de Ryos dicelles a receipt; chargees

<sup>1</sup> Cassat., 12 nivose an 12. *Journal du Palais*, t. III, p. 559. Cfr. PECKIUS, *De regulis juris*, p. 163, n<sup>o</sup> 5; *Opera*, Anvers, 1679.

<sup>2</sup> Cfr. notre *Coutume de la ville de Bruges*, I, 384; II, 438. CHRISTYN, *Cons. Mechlin.*, tit. 12, art. 1 sv. WYNANTS, *Decis.*, 110, n<sup>o</sup> 2, p. 260. LOUET, *Arrests*, 1<sup>e</sup> H, n<sup>o</sup> 4, 9, 11, 20; 1<sup>e</sup> R, n<sup>o</sup> 6-16. LOYSEAU, *Du déguerpiement*, l. 5. CHOPIN, *De morib. Paris.*, l. 3, t. 2. *Ad leg. Andium.*, l. 2, p. 2, c. 1. DU LAURY, *Arrêts notables*, p. 55, en cause de l'abbesse de Ste.-Gertrude ou St.-Trond lez-Bruges.

<sup>3</sup> Chambre pupillaire, section St.-Jacques, reg. de 1409-39, f<sup>o</sup> 30<sup>v</sup>: " De heltsceede van ij husen huteghe steken trechte ix<sup>ste</sup> deel, trechte xij<sup>ste</sup> deel, trechte xlvij<sup>ste</sup> deel, ende trechte lxxij<sup>ste</sup> deel..."

ycelles deux maisons de quatorze livres parisis par an rente fonsiere, lesquelles dan en an lon est tenu de payer a labbesse et cloistre de Sainte Claire en ceste ville de Bruges, le jour de saint Bayon; Et lesdis s<sup>r</sup>. Fr<sup>co</sup> del Ryos et madamoiselle Magdalena sa femme auctorisee comme susdit est, ont promis et promectent par cestes audit Fr<sup>co</sup> de la Torre et ses successeurs et ayans cause, lung pour laultre et chascun deulx pour le tout, garantir lesdites deux maisons, situeez et chargees comme dist est contre tous ceulx et chascun qui en pourroit quelque aultre droit a ycelles pretendre; a condition toutefois que les dictes deux maisons et rentes yssantes dycelles soient et demeurent taillables, comme aultres maisons ou rentes appartenantes aux bourgeois et suppostz de ladiete ville de Bruges; davantage lesdits comparantz et chascun deulx ont promis et promectent par cestes, es mains de nous susdits eschevins, par leur foy et serment solennel, lequel ilz ont fait en nostre presence, de jamais contrevenir a ce qui dict est par aucunes exceptions de droict ou de fait, et principalement par lexception que en passant cestes, ledict del Ryos estoit prisonnier; Ains de ce tousiours et a jamais tenir bon et ferme et agreable, comme est fait a leur prouffit et descharge; et davantaige de reconnoistre ceste dicte ghifte, de la passer deuement toutes et quantesfois le dict de la Torre le demandera, ad ce obligeantz leurs personnes et biens presens et advenir sans exception aulcune. En tesmoing de verite, etc..... (30 mars 1537).

Extrait des *Passeringhen* de Pierre Desmet, dit *Vulcanius*, 1<sup>er</sup> registre de 1531-38, f<sup>o</sup> 389.

Au point de vue administratif, la ville de Bruges était divisée en six sections, quartiers ou métiers (*officia*, *ambachten*). A quelle date remonte cette division? Nous l'ignorons absolument. La charte primitive, dont il reste un fragment du 13<sup>e</sup> siècle, avait organisé l'institution des *deelmans* de la manière suivante : " Den goeden lieden dunct nutte datmen neme in elc ambocht delemannen nadien dat ambochte groot syn, bi also dat daerre drie syn dat daer sy vulle wet over delemanne te delne die verstervenessen die ghevallen sullen in elc ambocht, ende ne droeghen ooc die delemans van dien ambochte niet over een, dat sie mochten ontbieden hare ghezellen achter porten delemans ute andren ambochten up alsulke boete alser schepen up sullen zetten (ces derniers mots sont barrés et surchargés des suivants : *ome boeten van xx s. en die deken mach se pinen en panden*), hem te beradene der mede; ende hierbi zoude men nemen int Oudeborgh ambocht, vij man te delemannen; int steenstrate ambocht, iij man; int Nord ambocht, iij man; int Cupers ambocht, vij man; int Vlaming ambocht, vij man; int Boregh ambocht, vij man." On peut juger ainsi de l'importance de chaque section; leur division correspond avec celle des premiers comptes communaux. C. 1281-82, n<sup>os</sup> 26-31 : " *Officio Urbis*; — Nord; — *Veteris Urbis*; — Cupers; — *Vlamingorum*; — *Steenstrate*." Le compte de 1302, f<sup>o</sup> 38, n<sup>os</sup> 2-7, les traduit en flamand comme suit : " *Carmers ambocht*; —



Sinte Jans; — Sint Salvators; — Burch; — Vlaming; — Sinte Jacobs”. Celui de l’année suivante, f° 2<sup>v</sup>, n° 1-7, en nomme sept : “ Carmers ambocht; — Sinte Wouburgen; — Burch; — Onser Vrouwen; — Sinte Salvators; — Sinte Jacobs; — Sinte Niclays”. Mais cette répartition pouvait n’avoir qu’une portée financière, puisqu’il s’agit de la levée extraordinaire du 4<sup>e</sup> denier (ontfanghen van iiiij d. van den honderden). Dans l’ordre du produit, Ste.-Walburge figure en première ligne avec 75 lb.; Notre-Dame 53; les Carmes 50; le Bourg 33; St.-Nicolas 10; St.-Sauveur 8 et St.-Jacques 5. Dans le compte des levées pour l’équipement de la flotte, en 1316, on voit apparaître les six noms qui resteront jusqu’à la fin du 18<sup>e</sup> siècle : “ Sinte Jans Ambocht; — Sinte Naes; onser Vrouwen; — Sinte Jacobs; — Sinte Niclus; — Carmers”. Enfin en 1334 la dénomination de *ambachten* fait place à celle de *zestendeelen*, f° 23, n° 11 : “ Ontfanghen van boeten van biere van den zesten deelen ”.

Il serait bien difficile, sinon impossible, de donner la nomenclature complète des rues et places publiques de chacune de ces sections, au 13<sup>e</sup> et au 14<sup>e</sup> siècles; nous avons tenté ce travail, que personne n’avait abordé jusqu’ici; pour éviter les répétitions et marquer plus nettement les dates, il a fallu adopter les divisions suivantes :

## I. PÉRIODE AVANT 1302.

### 1. *Angwachstrate, hantwartstrate, hangwaertstrate.*

C. 1291, f° 25, n° 11 : Item pro puteo in vico de hancwarstrate reparando, xxx s.

C. 1297, f° 11, n° 21 : “ Pro fretta in angwarchstrate ex fossato fodiendo...

C. 1299, f° 23<sup>v</sup>, n° 8 : “ Pro calceia frangenda in hangwarghstrate...

### 2. *Baille.*

C. 1297, f° 12<sup>v</sup>, n° 26 : “ Quibusdam custodientibus claves obitus seu baille supra terram domini Guydulphi pro labore...

### 3. *Beenhouwers.*

C. 1299, f° 23<sup>v</sup>, n° 10 : “ Pro calceia reficienda in vico carnificum...

### 4. *Beurse.*

C. 1285, f° 11, n° 14 : “ Laborantibus ad incendium retro domum Roberti de Bursa...

C. 1292, f° 19<sup>v</sup>, n° 11 : “ Pro fonte ante bursam et operariis, xvij lb. iiiij s. viij d.

F° 23<sup>v</sup>, n° 6 : “ Pro calceia reficienda iuxta fontem ante bursam... ”

### 5. *Boninsstrate*<sup>1</sup>.

C. 1293, f° 19, n° 7 : “ Tunc signata fuit una carta ad opus Gherwini filii Gherwini Bonins super venditione domus ville site super Rolleweghe cum fundo

<sup>1</sup> Une ruelle dite *boonstraetkin*, “ gaende te reye waerts”, fut supprimée en 1524. *Ferie tresoriers*, 1511-25, f° 94.

infra murum clauso sibi a villa vendite, per quam villa promisit eidem dictam domum cum fundo et pertinentiis eisdem eidem Gherwino garantirare contra quosque, mediantibus vj<sup>s</sup> lb. par. quas dictus Gherwin pro quadam parte fundi eiusdem domus ad jurisdictionem prepositi pertinente solvet annuatim heredibus Walteri Goderix et aliis jus in eadem parte habentibus.

6. *Boverie.*

C. 1284, f<sup>o</sup> 3<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 10 : “ Receptum ab Egidio Priem pro arreragio calceie sue in Boveria... ”

F<sup>o</sup> 11<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 11 : “ Tercia die martii, laborantibus ad incendium in Boveria... ”

C. 1290, f<sup>o</sup> 29, n<sup>o</sup> 8 : “ Pro calceia in Boverie... ”

C. 1299, f<sup>o</sup> 6, n<sup>o</sup> 9 : “ Receptum pro porta quondam Egidii Priems in Boveria et veteribus lignis ibidem venditis, xliiij s. ”

F<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 20 : “ Solutum Bernardo Priem pro quadam domo sua sita iuxta Boveriam ad opus ville sumpta, cxl lb. ”

F<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 2 : “ Jtem liberis Jacobi Larx per manus Johannis Mauwe pro quadam domo sita inter Boveriam et portam Magdalene sumpta ad opus ville fracta, ix lb. Jtem Egidio Schietspoelmakere pro eodem, viij lb. Jtem Johanni Weghewoet pro eodem, iiij lb. Jtem Willelmo de sancto Jacobo pro eodem, vj lb. Jtem Johanni de Slipes pro eodem, vij<sup>s</sup> lb. Jtem Griele vidue Smaerels pro eodem, x lb. Jtem Marie Schues pro eodem, iiij lb. Jtem Johanni de Elst pro eodem, vij lb. Jtem Weitino Knuit pro eodem, x lb. Jtem Thome Grotwerch pro eodem, vij lb. Jtem Johanni de Coukelaere pro eodem, x lb. Jtem Waeghebolle pro eodem, xl d. Jtem Arnoldo hoyschuddere pro eodem, iiij lb. Jtem Waltero filio Sigeri pro eodem, x lb. Item Marie Chouckards pro eodem, xl s. <sup>1</sup> ”

7. *Braembergh.*

C. 1282, f<sup>o</sup> 3, n<sup>o</sup> 7 : “ Receptum de reditu de Braembergh et Arena de anno lxxx primo, ccxlij lb. xiiij s. ”

C. 1288, f<sup>o</sup> 22<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : “ Pro fodiendo ad gradus in Braembergh et luto abinde vehendo... ”

C. 1290, f<sup>o</sup> 6, n<sup>o</sup> 5 : “ Receptum de Braembergh et Zabulo, ij<sup>c</sup> xcix lb. vij s. viij d. ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 27<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Pro calceia in Braembergh prope Willelmi Cox... ”

C. 1292, f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 17 : “ Johanni Albin pro fonte in Braembergh, lij lb. vij s. iiij d. ”

<sup>1</sup> On trouve ensuite dans le *Ferie tresoriers*, 1541-56, f<sup>o</sup> 158<sup>v</sup> : “ Waterloop teinde de boverie strate an de rape... ” *Ibid.*, 1578-85, f<sup>o</sup> 64 : “ stoppen van twestraetkin in de boverie strate ”. Le cueilloir de la Madeleine de 1400 mentionne dans la Boverie les maisons : — “ den papegay; van den vleeshouwers; fruteniers; kersghieters; ter bolle; ten hoorne; zeisene; sceppers; sabts van sinte Andries; ten speghele ”; — et les ruelles adjacentes : “ busscop straetkin; ten paerdekine; tspegelstraetkin (autrefois shoude vlanderstraetkin); fonteynestraetkin; angwaerdstrate; cleen angwaerdstraetkin ”.

C. 1294, f° 9, n° 5 : “ Receptum pro reddito de Braembergh pro anno finito ante nativitatem beati Johannis Baptiste anni xciiij, ij° lxij lb. ”

C. 1298, f° 39, n° 28 : “ Debet Dyonisius Broekere pro arreragio fundi sui in Braemberch, ix<sup>s</sup> lb. Item debet abbas de Oudenburch pro eodem, iij lb. ”

C. 1299, f° 5<sup>v</sup>, n° 5 : “ Receptum ab Hugone filio Willemans pro domo ville in Braemberch sita eidem vendita, cl lb. Tali conditione quod villa eandem redimere poterit quando voluerit pro dicta pecunie quantitate; sed interim tenebit idem Hugo dictam domum sub suo periculo et suis expensis, et solvet ville pro censu fundi eiusdem quolibet anno iiij lb. ”

F° 20<sup>v</sup>, n° 25 : “ Solutum abbati de Oudemburch pro quadam domo sita in Braembergh empta ad opus ville, cl lb. ”

#### 8. *Catvorde, Cattevorde.*

C. 1288, f° 4<sup>v</sup>, n° 14 : “ Pro redditibus licinorum de Catvorde... ” F° 22<sup>v</sup>, n° 8 : “ Capellanis sancti Salvatoris pro reddito suo de Catvorde, xxiiij s. ”

C. 1297, f° 11, n° 13 : “ Petro Habin pro dico versus Cattevorde peiorato et reficiendo...<sup>1</sup> ”

#### 9. *Clemskerke.*

C. 1284, f° 11<sup>v</sup>, n° 15 : “ Tunc pro elemosina facta ad viam de Clemskerke construenda, viij lb. ”

#### 10. *Clofhamers.*

C. 1288, f° 24, n° 9 : “ Pro puteo post clofhamers faciendo... ”

#### 11. *Coetelwiich.*

C. 1284, f° 25<sup>v</sup>, n° 17 : “ Jtem arreragium fundi de Coetelwiich... ”

#### 12. *Crommenwale.*

C. 1290, f° 27, n° 12 : “ Pro domo de Crommenwale decurtanda et reficienda et lignis ad eandem, iiij lb. v s. vij d. ” F° 27<sup>v</sup>, n° 12 : “ Pro domibus obsidum et Crommenwale tegendis ”. F° 29, n° 7 : “ Pro calceia in Crommenwale ”. F° 29<sup>v</sup>, n° 5 : “ Item de eodem in Crommenwale usque verwers dyc, ix lb. v s. ”

#### 13. *Culstrate.*

C. 1290, f° 29<sup>v</sup>, n° 6 : “ Pro calceia in culstrate, vij lb. xij<sup>s</sup> s. ”

#### 14. *Cuperstrate*<sup>2</sup>.

C. 1292, f° 23<sup>v</sup>, n° 2 : “ Pro calceia in cuperstrate, xx lb. iij s. vij<sup>s</sup> d. ”

#### 15. *Diver.*

C. 1292, f° 21<sup>v</sup>, n° 16 : “ Johanni Abin et operariis suis pro cupa super diveram ante Petrum Cants, xxvij<sup>s</sup> lb. vij d. ” F° 23<sup>v</sup>, n° 20 : “ Pro calceia super diveram ante domum Petri Cants... ”

<sup>1</sup> Lo cueilloir de la Madeleine de 1400 porte : “ De sledestrate dat men heet cattevoorde ”. Le cadastre de 1580 la nomme : “ Sledestraetken ofte corteraemstraetken ”.

<sup>2</sup> *Ferie tresor.*, 1511-25, f° 28<sup>v</sup> : “ Thusus vp den houc van de pluunstrate in de cuperstrate... ”

16. *Gerard Dulles.*

C. 1288, f<sup>o</sup> 25<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Pro puteo in vico Gerardi Dulles similiter construendo, xxx s. ”

17. *Dverstrate.*

C. 1284, f<sup>o</sup> 12, n<sup>o</sup> 4 : “ Olivero de Leia pro puteo in duerstrate reparando, viij<sup>s</sup> lb. ”

18. *Envoorde.*

C. 1290, f<sup>o</sup> 27<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 11 : “ Johanni Abin pro via iuxta Envoorde reficienda... ”

19. *Freren ackere.*

C. 1299, f<sup>o</sup> 6, n<sup>o</sup> 4 : “ Pro licinis apud Freren ackere... ”

20. *Freren muer.*

C. 1294, f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 21 : “ Pro calceia retro murum fratrum minorum... ” F<sup>o</sup> 24<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Item pro eodem ante portam fratrum minorum... ”

21. *Gabriel.*

C. 1291, f<sup>o</sup> 27<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 6 : “ Pro calceia versus Johannis filii Gabrielis in parochia sancti Egidii... ” F<sup>o</sup> 28<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Johanni Hubrecht pro parte quam habuit in fundo ante pontem quo itur ad domum Johannis filii Gabrielis, viij lb. ” F<sup>o</sup> 29, n<sup>o</sup> 16 : “ Johanni Feno pro redditu Gabrielis filii Johannis Gabrielis de fundo prope Bollards debito, xiiij<sup>s</sup> lb. ”

C. 1294, f<sup>o</sup> 25<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 13 : “ Relicte Andree militis pro parte sua fundi ante domum Gabrielis in Ghenthof pro via amplianda et pro arreragio census, videlicet iij s. v<sup>s</sup> d. annuatim, vj lb. vj. s. Clementie relicte Walteri Loevins pro eodem et arreragio census scilicet viij<sup>s</sup> d. annuatim, xxvij s. Item Griele relicte Johannis Scinkels pro eodem et arreragio census scilicet xvij d. annuatim, liiij s. Item Elisabeth Loevins pro eodem et arreragio census scilicet iiij d. annuatim, xij s. viij d. ”

22. *Gansestrate.*

C. 1291, f<sup>o</sup> 29, n<sup>o</sup> 14 : “ Johanni de Durdrecht pro ponte in ganstrate reficienda absque ferro, iiij lb. xv s. ”

C. 1297, f<sup>o</sup> 15<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 21 : “ Pro incendio in vico anserum... ”

23. *Gendhof, Ghenthof.*

C. 1290, f<sup>o</sup> 25<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : “ Jacobo Bonin pro tercia parte vie ad licina int ghenthof, xl lb. ”

C. 1292, f<sup>o</sup> 22, n<sup>o</sup> 8 : “ Pro gradibus in ghenthof et iuxta Walteri Volponds... ” (Voy. ci-dessus *Gabriel*)<sup>1</sup>.

24. *Gendwech, Ghentwech.*

C. 1285, f<sup>o</sup> 11, n<sup>o</sup> 28 : “ Pro puteis in vico gandensi faciendis, iiij lb. xvj s. ”

<sup>1</sup> En 1335, Jean Robbout vend à la ville sa maison — “ staende jnt ghenthof vp den houe van der strate vor sinte gillis brucghe ”. *Gheluwent.*, f<sup>o</sup> 49<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2.

C. 1288, f<sup>o</sup> 19, n<sup>o</sup> 4 : “ Werino pro calceia facienda in vico versus gandavum...”

C. 1291, f<sup>o</sup> 28, n<sup>o</sup> 21 : “ Pro puteo apud mandekin in vico gandensi reficiendo.”

C. 1294, f<sup>o</sup> 21<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 10 : “ Pro puteo reficiendo in vico gandensi...”

25. *Gerwin, Gherwin.*

C. 1291, f<sup>o</sup> 26, n<sup>o</sup> 13 : “ Pro incendio in vico gerwini...” N<sup>o</sup> 20 : “ Pro puteo in vico gerwini faciundo, xxij s. ”

C. 1294, f<sup>o</sup> 8<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 13 : “ Receptum a Philippo Cant per manus Arnulfi filii Hermans scultheti brugensis, clx lb. quas penes villam deposuit nomine emende pro pace reformata de morte Gerwini filii Johannis. ”

C. 1299, f<sup>o</sup> 1<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 6 : “ Receptum a Beatrice orphanava Avezoete vidue Jacobi Gherewins, c lb. ” On lit encore au C. 1303 dans les recettes des confiscations (fourfaituren), f<sup>o</sup> 6 : “ Binder port van Brughe. Item van Jacob Fermine van der scult die hie sculdech was Gherewine f<sup>s</sup> ser Gherewins, van j sacke wullen, xxj lb. ”

26. *Ghistelhof.*

C. 1291, f<sup>o</sup> 23<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 19 : “ Item Bonino filio Katerine de Mota et Alardo Lam pro vico faciundo in Ghistelhof ad opus ville, xxij lb. vj s. viij d. ”

C. 1297, f<sup>o</sup> 15<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 14 : “ Pro conductione domus marescalli commorantis in Ghistelhof, vj lb. <sup>1</sup> ”

27. *Gootstrate.*

C. 1297, f<sup>o</sup> 12, n<sup>o</sup> 26 : “ Pro calceia reficienda iuxta gotham... <sup>2</sup> ”

28. *Grauwerkers.*

C. 1290, f<sup>o</sup> 29, n<sup>o</sup> 6 : “ Pro calceia in vicis flamingorum et alutariorum.. ”

29. *Hoie* <sup>3</sup>.

C. 1285, f<sup>o</sup> 11<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 12 : “ Tunc pro lignis et sepe iuxta hoie...”

C. 1288, f<sup>o</sup> 23<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 12 : “ Alardo Lam et sociis pro terra licinorum apud hoie factorum, ccxvij lb. ix s. viij d. ”

C. 1298, f<sup>o</sup> 17<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 21 : “ Pro quadam domo sita super dicum iuxta hoye ad opus stipendarum ibidem de nocte custodientium, v lb. ” F<sup>o</sup> 18<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Johanni Grant pro quadam gotha ab ipso empta et posita in dico fossati et exterioris cingule apud hoye, xl s. ”

<sup>1</sup> En 1335, Jean van Cortricke cède à la ville une rente héritable de 8 esc. paris hypothéquée — “ jnt ghistelhof ant land daer wilen Willem Barisels huus vp stond ende daer nu of es ghemaect eno strate ”. *Gheluwenb.*, f<sup>o</sup> 49<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 3.

<sup>2</sup> *Ferie tresor.*, 1585-1608, f<sup>o</sup> 106 : “ Stoppen tblocstraetkin jeghen over tgotestraetkin an de capelle van Stukenberch...”

<sup>3</sup> Ce quartier où la ville avait érigé des rames, porta longtemps la trace de son origine industrielle. *Ferie tresor.*, 1511-25, f<sup>o</sup> 38<sup>r</sup> : “ De muelewal an de veste by de gansstrate ten hoye neffens den scorsse meulen ”. *Ibid.*, 1585-1608, f<sup>o</sup> 340<sup>r</sup> : “ Ten Hoye ten houcke van tArenburchstraetkin ”. F<sup>o</sup> 322<sup>r</sup> : “ Up thoochstic ten Hoye...”

30. *Krane.*

C. 1290, f<sup>o</sup> 5<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 10 : “ Receptum a Colardo Poet pro censu gruis de anno preterito, xlvij lb. ”

31. *Lane.*

C. 1299, f<sup>o</sup> 2, n<sup>o</sup> 6 : “ A Margarita orphana Sigeri ex lana... ” On lit dans le C. 1307 roul., f<sup>o</sup> 21, n<sup>o</sup> 35 : “ Wouter van der Straten den sceerre van j pitte te vermakene vp S. Jans lant in de lane, xl s. <sup>1</sup> ”

32. *Langestate.*

C. 1291, f<sup>o</sup> 27<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : “ Pro calceia in longo vico iuxta sancti Oberti, xl s. ”

33. *Maegdestrate.*

C. 1291, f<sup>o</sup> 25<sup>bv</sup>, n<sup>o</sup> 16 : “ Pro puteo in vico virginum faciendo... <sup>2</sup> ”

34. *Mersch* <sup>3</sup>.

C. 1290, f<sup>o</sup> 29<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8 : “ Pro calceia in vico de mersch, xij lb. viij s. ix d. ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 14 : “ Pro puteo construendo prope mersch... ” On lit dans le C. 1307, f<sup>o</sup> 14<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : “ Van j pit te vermakene in de meerch... ”

35. *Mirael.*

C. 1285, f<sup>o</sup> 1, n<sup>o</sup> 8 : “ Receptum a Johanne Mirael, ix<sup>c</sup> xxvj lb. xij s. viij d. quas solvere debet villa sabbato post omnium sanctorum Balduino Crespin pro redemptione carte pro ipso Johanne iacentis penes ipsum Balduinum Crespin et loquentis de xij<sup>c</sup> iij<sup>xx</sup> xij lb. Item debemus solvere pro redemptione dicte carte et usuris super villam currentibus a receptione dicte pecunie, lxxij lb. vj s. iij d.; hoc est in summa quod villa debet m lb. Residuum quod est ccc iij<sup>xx</sup> xij lb. debet dictus Johannes Mirael solvere ”.

On lit encore dans le C. 1303, f<sup>o</sup> 6, n<sup>o</sup> 7 : “ Van Janne den scriivere ouer diuerse persone van Jans Miraels rente in sinte Kateline bi den Damme, x lb. ”

36. *Moerstrate.*

C. 1284, f<sup>o</sup> 25, n<sup>o</sup> 9 : “ Commodatum Egidio dicto Pelegans cxxxij lb. vj s. viij d. de quibus assignamentum fecerunt dictus Egidius et eius uxor super domos in moerstrate, et super domum in quo manent... ”

C. 1288, f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 8 : “ Pro puteo in moerstrate faciendo... ”

C. 1290, f<sup>o</sup> 63<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Super domos in morstrate... ”

C. 1294, f<sup>o</sup> 19<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Maria de Moro de Ypra... ” F<sup>o</sup> 73, n<sup>o</sup> 13 : “ Dominus Gerardus Moor, miles, debet... ”

<sup>1</sup> Le *lane* était le point de convergence de quantité de ruelles. *Ferie tresor.*, 1619-28, f<sup>o</sup> 83 “ Ant huis den drooghen boom in de lane ant Kruuckoucstraetje ”.

<sup>2</sup> “ Item vp den houc van een straetkine met eenen hende in der Maechdendal ”. Acte du 1<sup>er</sup> septembre 1394. *Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 46. On dit communément : “ een straetje zonder einde ”, par contraction de “ zonder uiteinde ”.

<sup>3</sup> Les aboutissants du marais viennent plus tard. Par acte du 26 août 1359, le magistrat accense deux chambres — “ in sintjanstraetkin in den mersch ”. *Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 34<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ In tmissinestraetje tusschen beede de meerschen ”. *Ferie tresor.*, 1585-1608, f<sup>o</sup> 309.

C. 1299, f<sup>o</sup> 6<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ A Johanne Merael provingno Laurentii ex palude... ”  
 F<sup>o</sup> 14, n<sup>o</sup> 23 : “ Tunc Maria de moro filia Johannis de moro...<sup>1</sup> ”

37. *Naeldestrate.*

C. 1290, f<sup>o</sup> 29<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 1 : “ Pro calceia in naeldestrate... ”

C. 1292, f<sup>o</sup> 23<sup>b</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ De eodem in naeldestrate... ”

C. 1294, f<sup>o</sup> 24<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Pro eodem in naeldestrate... ”

38. *Nieuland.*

C. 1282, f<sup>o</sup> 3, n<sup>o</sup> 24 : “ Receptum de calceia supra novam terram, xxxiiij lb. v s. ix d. ”

C. 1285, f<sup>o</sup> 3<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 19 : “ Tunc a Conomaech pro arreragio calceie de nova terra, xvj lb. xvj d. ”

On lit dans le C. 1307 roul., f<sup>o</sup> 21, n<sup>o</sup> 37 : “ Willem vten kelnare van j pitte te vermakene vp niewelant, xl s. ”

39. *Nordstrate.*

C. 1292, f<sup>o</sup> 22, n<sup>o</sup> 6 : “ Pro incendio in vico nord... ”.

C. 1294, f<sup>o</sup> 24<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 6 : “ Pro calceia in nordstrate... ”

40. *Nordzant.*

C. 1291, f<sup>o</sup> 27, n<sup>o</sup> 11 : “ Pro calceia in nordzantstrate... ”

C. 1299, f<sup>o</sup> 22, n<sup>o</sup> 27 : “ Roberto Host pro arreragio camerarum quondam Arnoldi Wilde sitarum in nordzandstrate...<sup>2</sup> ”

41. *Olistrate.*

C. 1291, f<sup>o</sup> 27, n<sup>o</sup> 4 : “ Pro calceia in olistrate...<sup>3</sup> ”

42. *Oudenburg.*

C. 1299, f<sup>o</sup> 24<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 14 : “ Pro calceya reficienda ante Alardum de Ypra in veteri urbe... ”

43. *Oudenmolen.*

C. 1290, f<sup>o</sup> 29, n<sup>o</sup> 5 : “ Pro calceia extra oudemoelen... ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 11 : “ Pro incendio iuxta oudemoelen... ”

44. *Ramstrate.*

C. 1288, f<sup>o</sup> 22<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Feria quinta ante Bonifacii pro incendio in vico Henrici Rams... ”

C. 1299, f<sup>o</sup> 2, n<sup>o</sup> 14 : “ Ab Elyzabeth filia Bernardi filii Bernardi Rams ex filia Colardi de Leffinghe... ”

<sup>1</sup> La ruelle dite vettevischpoorte by s. Jacobs fut clôturée en 1644. *Ibid.*, 1642-45, f<sup>o</sup> 150<sup>r</sup>.

<sup>2</sup> Par octroi du 2 novembre 1351, le comte Louis de Male donna à son serviteur Jannot Sanson, sa maison “ appelee vyfhone scitue en le noordsandstrate tenant à nostre hostel, lequele maison nostre ames valet Jehans Liclers chastellains de nostre dit hostel acata jadis pour nous à Chais de Snelghem... ” *Groenenb.* C, f<sup>o</sup> 74.

<sup>3</sup> En 1628, on permit la clôture du “ galghestraetje, voor het banwen van de soutkeete tusschen de olie en agraveubruggen ”. *Ferie tresor.*, 1619-28, f<sup>o</sup> 264.

45. *Rompot.*

C. 1290, f° 7<sup>r</sup>, n° 12 : “ A Willelmo Rompot marito Mabe Rompots... ”

C. 1291, f° 27<sup>r</sup>, n° 7 : “ Pro calceia apud Roempots pitte...<sup>1</sup> ”

46. *Rolleweg.*

C. 1294, f° 23, n° 4 : “ Pro domo sita iuxta Rolleweghe comparata ad opus magistri Johannis de Menino erga Johannem de Ware, clx lb. (Voy. ci-dessus *Boninswal*).

47. *Sac.*

C. 1282, f° 1<sup>v</sup>, n° 182 : “ Clemencie orphane Lammini Loevins ex filia Jacobi ex sacco, x<sup>c</sup> lb. ” N° 193 : “ Orphano Jacobi Doiters ex filia Jacobi ex sacco, cxc lb. ”

C. 1284, f° 21<sup>v</sup>, n° 6 : “ Orphano Willelmi de Staden in veteri sacco ex filia Robelioens... ”

C. 1290, f° 14<sup>v</sup>, n° 2 : “ Werkino orphano Walteri ex sacco... ”

F° 26, n° 8 : “ Aelidi Scinkels pro domo et fundo retro domum Ostonis ex sacco ad opus vici, x lb. ” F° 26<sup>v</sup>, n° 2 : “ Item filio Arnoldi de Lichtervelde pro quadam domuncula ab ipso comparata post domum Ostonis de sacco, iiiij lb. ”

C. 1291, f° 63 : “ Hec debentur pro arreragijs sacci... ”

C. 1293, f° 15, n° 6 : “ Item adonc une autre carte fu scelee de v<sup>c</sup> lb. pour frere Pieron dou Saac maistre dou Temple en Flandres a paier comme desuere est dit... ”

C. 1299, f° 5<sup>v</sup>, n° 4 : “ Receptum ex tallia sacci, xvij<sup>c</sup> xlviij lb. vj s. viij d. ”

C. 1306, f° 14<sup>r</sup>, n° 6 : “ Van j pitte te vermakene in den houden zak...<sup>2</sup> ”

48. *Scepstale.*

C. 1291, f° 27, n° 14 : “ Pro calceia apud scepstale et versus scepstale, xxxiiij lb. vj s. vij d. ”

49. *Screibome.*

C. 1299, f° 20<sup>v</sup>, n° 13 : “ Johanni Blancard pro restitutione domus sue ex via screibome per scabinos deposite, x lb.<sup>3</sup> ”

50. *Serseghers.*

C. 1291, f° 27, n° 13 : “ Pro calceia in vico domini Sygeri super terram Alardi Lams... ”

<sup>1</sup> C. 1305 B, f° 6, n° 16 : “ Ontfanghen van der stede aerve van Janne den Bloc over Willem Roempotte... ”

<sup>2</sup> Voy. pour le procès de Jean du Sac à Bruges, en 1290, *Bullet. de la commiss. royale d'hist.*, 2<sup>e</sup> série, t. VII, pp. 404 sv.

<sup>3</sup> C. 1340, f° 84<sup>r</sup> : “ Van clxij roeden kalsieden leeghende buten s. Katelinen porte van den screibome harewaerds te houden staende... ” Selon BECANUS : *schrikken*, *schryden*, passum facere; late divaricatis pedibus curere. *Schryde*, *schrede*, passus, gradus. *Schredeboom*, par contraction *schreiboom*, aan of op een sprietweg staande, arbre qui se trouve à la bifurcation d'un chemin.



51. *Smedestrate.*

C. 1288, f° 22, n° 11 : " Pro calceia in vico fabrorum extra arenam reficienda. "

C. 1291, f° 25<sup>bv</sup>, n° 2 : " Pro puteo in vico fabrorum reparando... "

C. 1297, f° 11, n° 17 : " Pro fretta in vico fabrorum ex fossato fodienda... "

On lit au C. 1307 roul., f° 20, n° 28 : " In onser vrouwen nacht ter lichtmesse, Woutere Moenin, Erembout den Bloc, Heinric den Baenst, Wouter van Oudenburch, sbaillius cnapen, van den brande in de smeestrate, xx s. <sup>1</sup> "

52. *Snaggards.*

C. 1290, f° 26<sup>v</sup>, n° 7 : " Servientibus scultheti pro incendio iuxta snaggards... "

C. 1291, f° 5<sup>v</sup>, n° 1 : " Item pro vij lb. redditus ad vitam venditis Griele filie Willelmi Snaggards, lvj lb. " F° 21, n° 20 : " Item tunc Griele Snaggards, iij<sup>s</sup> lb. " F° 61<sup>v</sup>, n° 9 : " Item Coxinus debet ville vij lb. xvij s. iij<sup>s</sup> d. et de hoc debet defalcari quod Snaggard deducet de censu sui supra praetsche "

C. 1292, f° 23<sup>bv</sup>, n° 12 : " Wilsino Snaggard in diminutione census fundi sui de duobus annis, v lb. viij s. viij d. "

C. 1302, f° 58<sup>v</sup>, n° 24 : " Item j knape wachtende snaggards huus van sinen salarise... " C. 1305 B, f° 8, n° 1 : " Ontfanghen van der stede aerve. Van Wilsin Snaggarde, iij lb. xij d. " C. 1306 roul., f° 2, n° 28 : " Ontfanghen van der stede erue vp s. gillis doerp van den voer houeden. Van Wilsin Snaggarde, xxvj s. viij d. " C. 1310, f° 31<sup>v</sup>, n° 19 : " Den scouteeten ende viij van sinen knapen wesende ten brande jn snaggard straetkin sdisendachs voer s. maercs daghe, ls. "

53. *Steen.*

C. 1290, f° 7<sup>v</sup>, n° 9 : " In die Magdalene a Gioto onder den steen... <sup>2</sup> "

C. 1297, f° 15<sup>v</sup>, n° 15 : " Tunc pro conductione domus marescalli commorantis in vico lapideo, xij lb. "

54. *Steenbrughe.*

C. 1285, f° 10, n° 26 : " Erenbaldo fabro pro opere ferri ad steenbrughe... "

55. *Steenhouwers.*

C. 1294, f° 41, n° 5 : " Marie orphane Hasine quondam uxoris Gerardi stenhouwers... <sup>3</sup> "

<sup>1</sup> Le cueilloir de la Madeleine de 1400 mentionne : " Huus ende capelle van der smeden dat men heet sinter Loys huus; — Ghilden huus van sinter Quintins dat men houdt ter Magdaleene bi der smedepoorte an de westzide; — Huus der smeden dat men heet den slotel op sinter Maertins beile; — scoolstraetkin bi der smedestrate; — Vizierstrate; — Huus de toolve bachten der hooghe muelne "

<sup>2</sup> L'acte du 1<sup>er</sup> septembre 1394, inséré dans l'*Ouden Wittenb.*, f° 46, mentionne " in de steenstrate, thus ghenamnt den keghelare, thus dat men heet de drake, thus ghenamnt den hoskine ". Plus loin se trouvait la maison des boulangers, enseignée " ten drien monekin "; que la corporation avait acquise, en 1458, de Gérard Dauwez. *Groenenb. onghecot.*, f° 101, n° 3. Le *Leenbouc* de 1435, f° 6<sup>v</sup>, n° 2, porte : " S. Salvators prochie in de steenstrate ". Et f° 12, n° 2 : " Een leengoed gheheten brisechelier ende es eene woonste staende in de buerch te Brugghe onder de vanghenesse gheheeten den steen "

<sup>3</sup> La ville autorisa la clôture du " papemoenstraetkin op steenhauwersdyc ". *Ferie tresor.*, 1619-28, f° 181.

56. *Torre.*

C. 1299, f° 2, n° 3 : “ A Johanne orphano Jacobi de turri, c lb. ”

57. *Vaetwerkers.*

C. 1291, f° 27, n° 8 : “ Pro calceia in vaetwerkers strate... ”

C. 1292, f° 19<sup>v</sup>, n° 7 : “ Pro incendio in vico vaetwerkers, xj<sup>s</sup> lb. ”

58. *Verwersdyc.*

C. 1290, f° 29<sup>v</sup>, n° 5 : “ Pro calceia in crommenwalle usque verwers dyc... ”

C. 1291, f° 25<sup>bv</sup>, n° 20 : “ Pro incendio supra varwersdyc, xij lb. xij<sup>s</sup> s. <sup>1</sup> ”

59. *Vlamincstrate.*

C. 1288, f° 23<sup>v</sup>, n° 5 : “ Pro calceia in vico flamingorum facienda... ”

C. 1290, f° 29, n° 5 : “ De eodem in vicis flamingorum et alutariorum... ”

C. 1297, f° 12<sup>v</sup>, n° 23 : “ In die Clementis pro incendio in vico flamingorum in domo Lamsini de Lodine, xxv s. <sup>2</sup> ”

60. *Vonderde.*

C. 1291, f° 27<sup>v</sup>, n° 5 : “ Pro calceia apud Vonderde... ”

61. *Vrydachmarct.*

C. 1285, f° 11<sup>v</sup>, n° 26 : “ Tunc fossoribus super arenam vbi situm est forum diei Veneris... ” F° 12, n° 12 : “ Tunc pro opere super arenam pro foro Veneris faciendo, xxv lb. x<sup>s</sup> s. ”

C. 1291, f° 25, n° 2 : “ Pro puteo super vrydachmarct purgando... ”

62. *Vuldersstrate, Vulrestrate.*

C. 1290, f° 29<sup>v</sup>, n° 7 : “ Pro calceia in vico fullonum... ”

C. 1306 roul., f° 5, n° 41 : “ Van j pitte te doen vermakene in de vulre strate... <sup>3</sup> ”

<sup>1</sup> Par acte du 28 août 1394, on permit le voûtage de la rigole près la maison Camphin, écoulant dans la “ Reye up verwersdyc ”. *Ouden Wittenb.*, f° 45, n° 2. Le même cartulaire, f° 125<sup>v</sup>, mentionne : “ thuus ten paeuwe, thuus ten haerne, thuus ter caerpre staende up vaerwers dyc ”.

<sup>2</sup> Par lettre du 18 juillet 1464, le magistrat octroie l'usage viager d'un terrain — “ vp ten houc van der vlamyncstrate, thenden der nieuwerhalle neffens de mutshalle ”. *Ouden Wittenb.*, f° 174, n° 4. A la date du 13 mai 1402, on trouve dans le même registre, f° 108 : “ thuus ten houden leeuwe in de vlamingstrate ”; et le 2 octobre 1499, f° 207, “ den ruissot in thuus ter munte in de vlamingstrate tot het huus ten roskamme ”. Et dans le *Leenbouc* de 1435 : “ huis Stoutenberghe vp den houc der vlamyncstrate ”, f°s 7<sup>v</sup>, n° 3 et 10<sup>v</sup>, n° 2; — “ huis de pœu in vlamyncstrate ”, f° 10<sup>v</sup>, n° 2; — “ huis ten ketelkine in vlamyncstrate ”, f° 14, n° 3. En face de l'angle est, près de la place, le “ Kelnare te Rozebeque ”, f° 8<sup>v</sup>, n° 3. Près de là, étaient établis les bureaux de change. C. 1336, f° 85<sup>v</sup>, n° 5 : Ghewrocht vp die cameren van den wissele bi Rosebeke... ” En février 1398, la ville octroie concession viagère de “ eene boghe staende onder de nieuwe halle den vierden naest den kelnare onder de voors. halle dien men heet in Rosebeke ”. *Ouden Wittenb.*, f° 125, n° 2. Par acte du 1<sup>er</sup> octobre 1406, elle octroie pareille concession du “ kelnare ” même. *Ibid.*, f° 130, n° 2. La partie de la rue flamande qui s'étend de la place de la Bourse jusqu'au pont fut appelée “ cortevlamincstrate ”; là débouchaient les ruelles dites “ vulpoorte ” et “ camakers ” dont la première fut clôturée en 1583. *Ferie tresor.*, 1578-85, f° 78; 1609-19, f° 91.

<sup>3</sup> Au bout de la rue étaient établis les “ ramen ten hoyen ”. *Ouden Wittenb.*, f° 189<sup>v</sup>. Et vers le milieu, on rencontrait le “ waterloop in de vulderstrate vallende uten confytsraetkin ”.

63. *Winkel*.

C. 1294, f<sup>o</sup> 74, n<sup>o</sup> 15 : “ Commodatum Petro Stenkin et Nicholao Bonin in angulo...<sup>1</sup> ”

64. *Wulfhaghe, Wulfhaeghe*.

C. 1288, f<sup>o</sup> 22<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 13 : “ Pro puteo extra Wulfhaghe faciendo... ”

C. 1284, f<sup>o</sup> 25<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Arreragium muri versus Wulfhaghe unde provisores fuerunt Matheus et Egidius Priem. ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 25, n<sup>o</sup> 15 : “ Pro puteo extra Wlfhaghe... ”

C. 1292, f<sup>o</sup> 22<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 19 : “ Pro incendio extra Wulfhaghe... ”

C. 1294, f<sup>o</sup> 26<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : “ Pro puteo reficiendo extra Wlfhaghe... ”

C. 1299, f<sup>o</sup> 18<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 13 : “ Commodatum Riquardo Slimplin et suis fossoribus fodientibus extra Wulfhaeghe pro pipis fontium ibi ponendis, iij<sup>s</sup> lb. ”

65. *Wulhuus*.

C. 1284, f<sup>o</sup> 2, n<sup>o</sup> 10 : “ Receptum ab Hankino orphano Meus de Wlhuus... ”

C. 1288, f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 14 : “ Pro incendio ju wullinstrate... ”

C. 1290, f<sup>o</sup> 42, n<sup>o</sup> 13 : “ Katerine orphane Lamberti Loevins de vico lanari... ”

C. 1297, f<sup>o</sup> 12<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : “ Pro calceia reficienda in vico lanari... ”

66. *Wulpin*.

C. 1297, f<sup>o</sup> 11, n<sup>o</sup> 25 : “ Pro duabus motis molendini iuxta Wulpine amovendis... ”

F<sup>o</sup> 13<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Pro lignis ad pontem in Wulpine...<sup>2</sup> ”

67. *Ysenbards dam*.

C. 1298, f<sup>o</sup> 17, n<sup>o</sup> 18 : “ Coppino de Brabant pro lj hastis exterioris fossati fodiendis et signa facienda a Ysenbards dam versus portam sancte Crucis... ”

68. *Zant*.

C. 1282, f<sup>o</sup> 3, n<sup>o</sup> 8 : “ De redditu de Braembergh et arena... ”

C. 1290, f<sup>o</sup> 6, n<sup>o</sup> 5 : “ Item a Tor de Braembergh et Zabulo... ”

C. 1294, f<sup>o</sup> 9, n<sup>o</sup> 7 : “ Pro redditu de arena, xlvj lb. xv s. x d. ”

C. 1303, f<sup>o</sup> 52<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 34 : “ Van den brande in die zandstrate...<sup>3</sup> ”

*Ibid.*, f<sup>o</sup> 20<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2. Une seconde “ vulderstrate ”, débouchait au marais et changea de nom au 14<sup>e</sup> siècle. Le terrier de la Madeleine de 1400 porte : “ In shelichgheest strate dat men wilen heet de vulderstrate ”. Et il mentionne encore : “ Ten goesepitte ” et le “ kipstraetkin tusschen sint Salvators ende shelighestrate ”.

<sup>1</sup> La ruelle *vuulpoorte* qui débouchait entre le “ langhe ” et le “ corte wincle ”, fut clôturée de ce côté par ordonnance du 18 juillet 1466. *Groenenb. onghecot.*, f<sup>o</sup> 213<sup>v</sup>. On a vu (pag. 374) qu'elle ne fut clôturée, au débouché de la rue flamande, qu'en 1583. On voit figurer parmi les 78 qui ont assisté à la confection du statut de 1298 : “ Clay Bonin ob *wincle* ”. Ch. 113.

<sup>2</sup> Le 3 août 1474, la ville donna à bail viager une maison — “ staende thenden Wulpen an den barem van der veste van der stede vp den houc zo men omme sloet tsente Lenaerds poorte waert... ” *Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 155, n<sup>o</sup> 2.

<sup>3</sup> Le 6 juin 1592, le collège autorise la fermeture de l'ysopietstraetkin au profit des voisins, mais à condition de payer une redevance de 10 den. gros par verge carrée, et — “ mids makende

69. *Zacwin.*

C. 1291, f° 27, n° 2 : “ Pro gota in zacwinstrate... ”

C. 1292, f° 236, n° 4 : “ Pro calceia in zacquinstrate... ”

70. *Zilverstrate, Zelverinstrate.*

C. 1291, f° 25, n° 3 : “ Pro incendio in zeluerinstrate... ”

C. 1292, f° 20, n° 40 : “ Pro puteo in zeluerinstrate...<sup>1</sup> ”71. *Zouterstrate.*

C. 1290, f° 29, n° 9 : “ Pro calceia in zouterstrate... ”

72. *Zuinarde.*C. 1290, f° 29<sup>v</sup>, n° 9 : “ Pro calceia apud zuinarde... ”73. *Zuinkens.*C. 1297, f° 12<sup>v</sup>, n° 8 : “ De eodem in vico ante Michaellem zuynkins...<sup>2</sup> ”74. *Zuutzant.*C. 1288, f° 25<sup>v</sup>, n° 1 : “ Pro puteo lapideo in zuutzantstrate construendo, vj lb. ”C. 1297, f° 15<sup>v</sup>, n° 1 : “ Pro incendio in zuutzantstrate... ”

C. 1299, f° 20, n° 2 : “ Johanni Brunen pro restitutione domus sue per incendium in zuutzandstrate peiorate per scabinos, iiii lb. ”

Nous faisons suivre les rues et places qui empruntaient leurs noms à des souvenirs ou des monuments religieux. La date de ceux-ci servira à fixer celle des autres.

75. *St. Amand.*C. 1297, f° 12<sup>v</sup>, n° 6 : “ Pro calceia reficienda in vico sancti Amandi... ”

F° 15, n° 16 : “ Pro terra calceie ex vico sancti Amandi devehenda... ”

76. *Béguines.*C. 1285, f° 3<sup>v</sup>, n° 22 : “ A Beghinis jn vinea pro censu terre quam tenunt a villa, v lb. ”

thuerlieder coste drie poortkins verwapent met stede wapene ende die altyts onderhoudende, deene staende jnde zuudzand strate, by tCruyskin, dandre in de dweerstrate ende tderde poortkin in de corte noordzandstrate... ” *Ferie tresor.*, 1585-1608, f° 139. Plus loin, f° 234, n° 7, nous lisons que la ville permet “ tafbrecken van ij steene cameren in tvleeschauwerstraetkin tusschen de noordzand ende zelverstraten ”.

<sup>1</sup> C. 1384, f° 52 : “ In de corte zeluerinstrate... ” *Leenbouc* de 1435, f° 6 : “ huus staende in lippin houdenays straetkin, achterwaert omme streckende an de zuutzide van der zeluerinstrate... ” Il ne faut pas confondre cette ruelle, actuellement du Chamean, avec la “ zoete-naystratkin bachten den Eehoute ”, qui fut supprimée en 1538. *Ferie tresor.*, 1526-41, f° 62<sup>v</sup>. Cfr. C. 1282, f° 1<sup>v</sup> : “ Tunc orphano Hertoghes zelverins... ”

<sup>2</sup> Peut-être le *zwynstraetkin*, qui n'a rien de commun avec la traduction littérale dont on l'a affublé et aurait repris son nom primitif au 14<sup>e</sup> siècle s'il faut en croire le terrier de la Madeleine de 1400 : “ Zwynstraetkin dat men wilen hiet bachten Marie Hallynx ”. Le C. 1409, f° 104, porte : “ Bi den beile int zwynstraetkin ”. Mais le dit terrier indique le “ Sinte Maertins beile in de maegdestrate ”.

C. 1290, f° 24<sup>v</sup>, n° 3 : “ Pro opere ad fontem iuxta Beghinas...<sup>1</sup> ”

77. *Carmélites.*

C. 1288, f° 22<sup>v</sup>, n° 9 : “ Pro incendio iuxta Karmelitas... ”

C. 1291, f° 23<sup>v</sup>, n° 10 : “ Pro incendio iuxta Carmelitas... ”

78. *Carmes.*

C. 1290, f° 23<sup>v</sup>, n° 5 : “ Pro incendio iuxta Karmers... ” F° 26<sup>v</sup>, n° 13 : “ Pro tribus pontibus juxta Karmers... ”

79. *S. Christophe.*

C. 1292, f° 19<sup>v</sup>, n° 16 : “ Pro plumbo ad fontem iuxta sancti Xpofori...<sup>2</sup> ”

80. *S. Claire.*

C. 1282, n° 152 : “ Heribaldo magistro ingenii pro vadis de Boeterbeke et ante sanctam Claram reparandis... ”

C. 1288, f° 21, n° 14 : “ Pro vado juxta sanctam Claram purgando... ”

C. 1297, f° 11, n° 14 : “ Pro dico reficiendo retro sorores sancte Clare...<sup>3</sup> ”

81. *Filgendieu.*

C. 1290, f° 26, n° 13 : “ Tunc pro transcripto filiarum dei de atrebato... ”  
F° 26<sup>v</sup>, n° 1 : “ Tunc filiabus dei in Brugis pro domo ab ipsis construenda per scabinos, lxiij lb. ”

C. 1291, f° 28<sup>v</sup>, n° 13 : “ Filiabus dei per scabinos per totum annum, xli<sup>s</sup> lb. ”

C. 1300, f° 1, n° 16 : “ Utgeven, in sinte Donaes daghe der kerke van s. Michiels van arreragen van landcense daer de fillen dieus vp woenen van vj jaren, vij lb. x s. ”

82. *S. Jacobs.*

C. 1290, f° 29, n° 11 : “ Pro calceia in vico sancti Jacobi... ”

C. 1306 roul., f° 5, n° 56 : “ Den scoutheten met ix enapen wesende ten brande in s. Jacobs strate in Asscencions avonde, iij lb. v s. <sup>4</sup> ”

83. *Jacopites.*

C. 1290, f° 23<sup>v</sup>, n° 7 : “ Pro rioto iuxta Jacopitas mondando...<sup>5</sup> ”

84. *S. Jean.*

C. 1282, f° 9, n° 4 : “ Pro fonte juxta ecclesiam sancti Johannis... ”

C. 1284, f° 12, n° 7 : “ Pro terra amovenda de calceia juxta ecclesiam sancti Johannis... ”

<sup>1</sup> Le Béguinage portait le nom de *Wyngaerd*, la vigne. “ Vp ten houc van de winghaerstrate ”. Acte du 1<sup>er</sup> septembre 1394, *Ouden Wittenb.*, f° 46 : “ Gront achter coegat van den Wyngaerde ”. *Ferie*, 1568, f° 19<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> Le 5 mars 1436 le collège décide que des dix étaux des potiers de grès, cinq se tiendront devant St.-Christophe et cinq devant la halle. *Groenenb. A.*, f° 243.

<sup>3</sup> “ Pilaren van tfluweelhof in s. Clara strate ”. *Ferie tres.*, 1568-74, f° 152.

<sup>4</sup> “ S. Jacops huus voor s. Catheline poorte ”. *Leenbouc* de 1435, f° 7, n° 1.

<sup>5</sup> “ Den wouckere bi den Jacopinen in de langhestrate ”. *Leenbouc*, f° 14<sup>v</sup>, n° 3.

C. 1288, f° 19, n° 5 : “ Pro calceia reficienda iuxta ecclesiam sancti Johannis...<sup>1</sup> ”

85. *S. Mariestrate.*

C. 1294, f° 22<sup>v</sup>, n° 17 : “ Pro incendio in vico beate Marie... ”

86. *Mineurs.*

C. 1290, f° 25, n° 2 : “ Jn vigilia Basilii pro comestione episcopo pictavensi data apud Minores per scabinos, xxviiij lb. xiiij s. iiij d. ” F° 26<sup>v</sup>, n° 4 : “ Fratribus Minoribus pro dormitorio suo faciendo per scabinos c lb. ” (Voy. ci-dessus *Freren ackere et Freren muer*)<sup>2</sup>.

87. *S. Nicolas.*

C. 1290, f° 29<sup>v</sup>, n° 4 : “ Pro calceia in vico sancti Nicholai... ”

88. *Parvis Notre-Dame.*

C. 1298, f° 18<sup>v</sup>, n° 25 : “ Commodatum relicte Balduini Lettelvoets supra quadam domo sita in atrio beate Marie empta per scabinos ad opus atrii, x lb. ”

C. 1299, f° 20, n° 21 : “ Jacobo filio Balduini Lettelvoets pro toto arreragio sibi debito pro quadam domo comparata ad opus atrii beate Marie, xv lb. ”

89. *S. Obert.*

C. 1291, f° 29<sup>v</sup>, n° 1 : “ Pro calceia in longo vico iuxta sancti Oberti... ”

90. *S. Pierre.*

C. 1298, f° 27, n° 16 : “ Pro eodem a ponte sancti Petri usque ad domum Johannis filii Petri... ”

C. 1299, f° 21<sup>v</sup>, n° 14 : “ Pro seratinx ad cameras sub ecclesia sancti Petri... ”

C. 1304 B, f° 1<sup>v</sup>, n° 1 : “ Ontfanghen van j camere onder sint Pieters kerke, xl s. ”

91. (Frères) *Prêcheurs, Predikheeren.*

C. 1284, f° 11<sup>v</sup>, n° 9 : “ Nicholao Clinkard pro fundo suo juxta Predicadores per taxationem scabinorum, viij lb. ”

C. 1285, f° 11, n° 13 : “ Tunc priori provinciali ordinis Predicatorum pro pitancia, iij lb. ”

C. 1290, f° 26<sup>v</sup>, n° 5 : “ Item Predicatoribus pro ecclesia sua reparanda, l lb. Eisdem pro vestibus, xx lb. ”

<sup>1</sup> “ In s. Oubnerghen prochie, in s. Jansstrate... ” *Leenbouc*, f° 7, n° 2. “ Straetkin commende neffens sinte Wouburge kerke in sint Jans strate ”. Terrier Madeleine de 1400. Il y avait “ sint Jans straetkin bi de lane ”. *Ibid.* C. 1434, f° 35 : “ In sinte Jans strate neffens der galey ”.

<sup>2</sup> Un peu plus loin se trouvait le couvent des Frères du tiers ordre de St.-François dits *staelysers*. Un acte transcrit dans l'*Ouden Wittenb.*, f° 206<sup>v</sup>, sous la date du 19 mai 1495, nous apprend que ces religieux avaient, pour bâtir leur église, empiété sur la voie publique d'une largeur de trois pieds; le magistrat voulut bien ne pas faire démolir l'édifice commencé; mais il stipula, qu'en retour, les dits frères tertiaires célébreraient, tous les ans, une messe solennelle le 2 septembre, jour du renouvellement de la loi, pour le bien être de la cité. Œuvres de loi du Canoniat, reg. 1551-69, f° 503 : “ Clooster van sinte Maertens broeders gheseyt stalyers ”.

92. *Poterie.*

C. 1290, f° 26, n° 3 : " Domui sancti Spiritus pro capella ibi construenda, c lb. "

C. 1299, f° 23, n° 23 : " Matheo de Laye pro quadam domo empta ad opus hospitii de Poteria per scabinos, lxx lb. "

C. 1307 roul., f° 20, n° 53 : " Doen den heileghen gheest (ghegheven) als scepenen daer rekenden, liij s. iiij d. "

93. *S. Salvators.*

C. 1292 roul., f° 19<sup>v</sup>, n° 26 : " Colardus Lonus et Loys de Dudzele debent ville pro ecclesia sancti Salvatoris ex causa commodati c lb., quas iidem Colardus et Loys vadiaverunt coram scabinis se soluturos ville in die beati Petri ad vincula anni xc tercii. "

94. *S. Trudo.*

C. 1282, f° 8, n° 39 : " Pro ponte lapideo juxta s. Trudonem reficiendo... "

C. 1297 roul., f° 3<sup>v</sup>, n° 24 : " Priorisse sancti Trudonis pro Katerina et Truda orphanis dicti Nicholai de Artrike... "

95. *S. Walburge.*

C. 1292, f° 27, n° 18 : " Petro de post hallam et Colardo Alverdoe (equitantibus) Tornacum contra presbiterum sancte Walburge... "

## II. PÉRIODE DE 1302 A 1330.

Nous continuons les extraits des comptes par ordre alphabétique.

96. *Boterpoorte.*

C. 1306 roul., f° 5, n° 55 : " Wouter Mersailen, Heinric van Biervliet, Jan Beike, Janne den Brabandere van dat si waren ten brande ant sant bider boeterpoorte... "

97. *Cardewanierstrate.*

C. 1305 A, f° 56, n° 34 : " Pieter Naes hofstede in de cardewanierstrate...<sup>1</sup> "

98. *Ghiltinstrate, Ghilthuistrate.*

C. 1307 roul., f° 25, n° 13 : " Betaclt broeder Niclaise van sinte Claren over thuus van sinte Claren als van den chense van den huse dat in de gheltinstrate staet daer mester Willem Cheurlin jn woent, xxxij lb.<sup>2</sup> "

99. *Houtbrekers dam.*

C. 1302, f° 62<sup>v</sup>, n° 18 : " Van barden vp te doene ende te bestedene vp den houtbrekers dam bin den hove van der Does... "

<sup>1</sup> Dans l'*Ouden Wittenb.*, f° 125, n° 1, à la date du 9 février 1363, on trouve la vente d'une maison " in de cardewanierstrate ", ayant une sortie ou passage voué jusq' à la Reye, à l'usage des voisins. Le 1<sup>er</sup> août 1488 la ruelle à côté de la maison " Coudebronc in de cardewanierstrate " fut fermée. *Ibid.*, f° 206<sup>v</sup>, n° 1.

<sup>2</sup> C. 1390, f° 77<sup>v</sup>, n° 2 : " In de ghilthuistrate ". *Ouden Wittenb.*, f° 46 : " In de ghilthuistrate vp den houc van sher gherwyns strate ". Acte de 1394.

100. *Huvetters platse* (autrefois *oude ysercopers platse*).

C. 1316, f° 62, n° 5 : “ Janne van den Poele van lyfcoepe die ghedronken was als men den ambochte van den hudeveters verchensde de plaetse daer de oude ysercoepers stonden...<sup>1</sup> ”

101. *Inghelantstratkin*.

C. 1308, f° 24, n° 13 : “ Van enen pitte te vermakene in tinghelant straetkin. ”

102. *Krepelstrate*.

C. 1311, f° 31, n° 4 : “ Den scoutheeten met ix knapen wesende ten brande buten zande jn de krepelstrate sdonresdach nader heligher cruceu daghe...<sup>2</sup> ”

103. *Mostaerdstratkin*.

C. 1310, f° 31, n° 16 : “ Den goeden lieden die wonen int mostaerdstraetkin, omme dat si haer straetkin daden vercauchieden hemlieden ygheven te hulpe tharen coste, v lb.

104. *Nieuwen zac*.

C. 1318, f° 57<sup>v</sup>, n° 8 : “ Ten brande over de ezelbrughe vp den hoec van den nieuwen sacke... ”

105. *Paxstrate*.

C. 1307 roul., f° 21, n° 32 : “ Van j pitte te vermakene bachten Lamsin Pax... ”

106. *Poitevin*.

C. 1305 A, f° 86, n° 15 : “ Willem Poytevinne van dat hem die stede sculdech bleef doe hie scepene was, xxxix lb. ij s. ix<sup>s</sup> d.

C. 1318, f° 50, n° 14 : “ Van j pitte te vermakene die staet jnt straetkin bachten Willem Poytevyns... ”

107. *Potshofde*.

C. 1303, f° 1, n° 12 : “ Ontfanghen van yleenden ghelde, van Willemme Potshofde, xx lb. ”

C. 1305 A, f° 5<sup>v</sup>, n° 5 : “ Ontfanghen van preste der stede ghedaen, van Willem Potshofde in thorren te x d., x lb.<sup>3</sup> ”

108. *Raventhor*.

C. 1302, f° 62<sup>v</sup>, n° 29 : “ Van delvene tusscen s. Jacobs porte ende mins heren Ravens thoore dats te wetene ccc ende xl roeden, van der roede bevorwet xxxvij s. ”

<sup>1</sup> Une ordonnance du 27 juillet 1468 défendit aux tanneurs d'apposer sur les murs du “ hudeveters platse ” les armoiries de la corporation. *Groenenb. onghecot.*, f° 238.

<sup>2</sup> “ De blende lieder gasthuus an de oostside van der crepelstrate ”. Terrier Madeleine de 1400. “ In de lane an de noortside jeghens de greynscuere, nu de crepelstrate ende cammakerstrate, van ouden tiden heetende de lane, de welke nu verandert zyn zom meerder zom minder, mids den brande die was int iaer 1414, den xv dach van september ”. *Ibid.*

<sup>3</sup> La ruelle près de la maison “ ten potshoofde up de buerse ” fut fermée le 16 août 1459. *Groenenb. onghecot.*, f° 103<sup>v</sup>, n° 2.



109. *Twinstrate.*

C. 1307 roul., f° 21, n° 2 : “ Smaendachs vor sinte Jans messe den scoutheten hem x sinen enapen als van den brande in de twinstrate, iij lb. <sup>1</sup> ”.

Nous complétons ces listes par celles qui se trouvent dans les comptes des ôtages de 1302-3 et dans les rôles de la taille de 1305, en ajoutant aux premières les noms de personnes et de maisons les plus remarquables.

## COMPTE DES OTAGES DE L'ANNÉE 1302.

- |  |   |
|--|---|
| 1. Zouterstrate, souterstrate.           | 13. Cardewanierstrate.                    |
| 2. Vlaminstrate.                         | Te Montpellier.                           |
| Maisons : ter ouderbuerze.               | 14. Bi den crane.                         |
| Ter loge.                                | 15. Sinte Pietersbrugghen.                |
| 3. Te sinte Jans brugghen.               | 16. Van der gote ter maerct ward.         |
| Tolnehuus.                               | 17. Cuperstrate.                          |
| 4. Winkel.                               | Ter penche.                               |
| 5. Cortewinkel.                          | 18. Sinte Jacops strate.                  |
| Vidua Jan Mirael,                        | Die duker.                                |
| 6. Bider carmers brugghen.               | 19. Naelstrate (Naelre ou Naeldestrate).  |
| Reinare van scepstale.                   | 20. Varwers dyc.                          |
| 7. Ghenthof.                             | Ter temple.                               |
| Gillis Doppe.                            | 21. Cromwale <sup>3</sup> .               |
| Jacob van den Torre.                     | 22. Rudderstrate.                         |
| 8. Strobrugghen tote sinte Jansbrugghen. | 23. Boengardstrate.                       |
| 9. S. Wouborchstrate.                    | 24. Hoghestrate.                          |
| 10. Rudderstrate <sup>2</sup> .          | 25. Vor sconinx brugghen an die oostside. |
| 11. Tuinstrate (twynstrate).             | 26. Up die hoeft (hof)brugghen.           |
| 12. Vlaminstrate.                        | 27. An die vischmarct.                    |
| Ten halsberghe. Ten bisante.             | 28. Wulhuustrate (Wullinstrate).          |
| Ten yserkine. Ten zuane.                 | Twulhuus. Huus roode steen                |
| Te winendale. Die Loge.                  | 29. Nieuwestrate <sup>4</sup> .           |
| Ten baerse. Ter Buerse.                  | 30. Sinte Amants strate.                  |
| Tes Colnaers. Ten vosse.                 | 31. Zelverinstrate.                       |

<sup>1</sup> Jacques *Twin* était autrefois propriétaire de la maison à l'entrée de cette rue.

<sup>2</sup> Acte de vente, le 10 juillet 1389, de la maison Hoonin, “ ten voorhoofde in de rudderstrate, streckende ter boomghaertstrate huteghaende met eene poorte”. *Ouden Wittenb.*, f° 46. Le 23 janvier 1495 la ville fit don aux Portugais de leur hôtel sis “ in de Rudderstrate”. *Groenenb. B.*, f° 169. Plus loin se trouvait la maison “ S. Patricius”, où fut établi le séminaire. Œuvres de loi du Canoniat, reg. 1569-80, f° 131.

<sup>3</sup> Le 28 juin 1397, la ville acheta les maisons Hoonin sises au Crommenwale, “ achterwaerds streckende zuidwaerts toten husen die toebehoren den gheselscepe van der Beke cooplieden van der duitscher hanze”. *Ouden Wittenb.*, f° 77.

<sup>4</sup> Ceci est la rue neuve actuelle. Celle de la main d'or était appelée autrefois “ nieuwestrate”. Acte du 16 août 1398 : “ In de nieustrate bi sinte Gillis streckende toteder Reye”. *Ouden Wittenb.*, f° 106.

32. In straetkin bachten Loys cameran van Dudzele.
33. In die zuutzantstrate.
34. Duerstrate.  
Sinte Andries huus.  
Sinte Pieters huus.
35. Steenstrate.
36. An die vrindachmaerct.
37. Int straetkin sonder ende.
38. Sinte Marien strate.
39. In selichs gheests strate<sup>1</sup>.  
Hasebroec.
40. An sinte Salvators kerchhof.  
Sdekens huus.  
Szeghelars.  
Papes huus.
41. In die wlrestrate (vulderstrate).  
Die temple.
42. Bachten walle vor die mersch<sup>2</sup>.
43. In die mersch.
44. Bi der halle.  
Thuus te Groenevorde.  
Vidua Colart de Cranenbourgh.  
Boechout.
45. An die hoenremaerct.
46. In die ghilthuus strate.  
Tghilthuus (Die munte).  
Te Malevant.
47. Nortstrate (Nortzantstrate).  
Sinte Niclaeus taverne.
48. Moerstrate.
49. In straetkin bachten Jan Solards biden zande.
50. In straetkin bachten Verclaren vanden Ackere.
51. In straetkin bachten Jan Alouds.
52. Bachten strycstocke.
53. Vaetwerkerstrate.
54. Ser Lammyn pax strate.
55. Ser oude gheerwyns strate.
56. Ghistelhof.  
Jan Damhoudere.
57. Sinte Gillis dorp.  
Die Cauwersine ij huusen.
58. Buten vlaminc porte.
59. Out ghistelhof.  
Gherard Hoedemakere<sup>3</sup>.
60. Int peperstraetkin.
61. Sinte Claren strate.
62. Clais straetkin van den Wulhuse.
63. Te roelkins brugghe (ser Roelkins).
64. Ser Gherard Dullen strate.
65. Buter ezelporte.
66. In Vermaben strate.  
Wouter ende Willem Poitevin.  
Katerine de Coelhove.
67. Spele wyf strate.
68. Munt straetkin (Munterstrate).
69. Bachten Zuinarde (Zuinnarde).
70. Ser Bonyns straetkin.
71. Hughe Losschen strate<sup>4</sup>.
72. In den nieuwen zac.
73. In die rechte ezelstrate.
74. Den ouden zac.  
Jan, Marie en vidua Lauwers Breydel.

<sup>1</sup> On trouve dans le *Groenenb. A*, f° 246, les lettres de procuration du 2 novembre 1438, délivrées par la corporation des charpentiers aux fins de vendre leur maison dite "der temerlieden huus", sise dans le "helich gheestrate an de westzyde".

<sup>2</sup> En 1358, une enquête fut ouverte sur la largeur du waterganc entre l'hôpital St.-Jean et l'Oostmeersch, et constata qu'elle était au minimum de 5 pieds. *Groenenb. C*, f° 75<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> C. 1340, f° 126 : "Ser Wouter hoedemaker".

<sup>4</sup> *Ferie tresor.*, 1557-68, f° 131<sup>v</sup> : "In de losschaerstrate". Près de là se trouvait l'impasse "Dalestrate bi de Discalsen". *Ibid.*, 1637-42, f° 83. Plus loin dans cette section, appelée "op scotten galey" et ensuite "bachten schermers", on voyait la ruelle "lynstraetkin", qui fut d'abord accensée en 1620 et aliénée le 29 janvier 1629. *Ibid.*, 1619-28, f° 87<sup>v</sup> et 96<sup>v</sup>; 1628-33, f° 19<sup>v</sup>; et qu'il ne faut pas confondre avec l'impasse du même nom derrière Notre-Dame, accensée à la fabrique de cette église, le 13 février 1591. *Ibid.*, 1585-1608, f° 114<sup>v</sup>.

75. Buten Wulfaghe in die grote strate. 104. Ten hoie.  
 76. In die lane. 105. Gansstrate.  
 77. Int ganstraetkin bi der lane. Die Jacopine.  
 78. Buter Wulfhaghe nieuwelant. 106. Buter ouder moelen.  
 79. Binnen der zantporte. 107. Over die fermerie brugghe.  
 80. Int crepelstraetkin. 108. Int straetkin bachten Jans van  
 81. Int straetkin bachten Jans van Harzele.  
 der Matte. 109. Ten voetwatere.  
 Jan de Mattes huus. 110. Int niewelant.  
 82. Int rolleweghestraetkin. 111. Vor ser Colards van Leffinghen.  
 83. In heyloten straetkin. 112. In die moelen mersch.  
 84. In de boverie. 113. Temmermanstraetkin.  
 85. In die mersch. 114. Ten rolleweghe.  
 86. Buten sinte Marien brugghe. 115. Bachten ouden spetale jnt  
 87. Ten mandekine<sup>1</sup>. straetkin.  
 88. In den ghentwech. Thuus van Cameroen.  
 89. Clof hamer straetkin. 116. Int olistraetkin.  
 90. Bi den echoute bi Clincards<sup>2</sup>. 117. Ter speiward.  
 91. Int straetkin vor Joris Voets. 118. Van den olistraetkine ten huse  
 92. In Joris Voets straetkin. van der Does waert.  
 93. Up den hoec te Jan Voets. Ter Does.  
 94. In groeninghen<sup>3</sup>. 119. Van den huse van der Does ter  
 95. Groeninghen binnen der brugghe. speye waert.  
 Jan sconamys huus, 120. Zacwynstrate.  
 96. Up die divere. 121. Houbrekers dam.  
 97. Buter echout brugghe. 122. Bachten Pieters bachterhalle.  
 98. Hudevettens dam. 123. Sinte Jans strate.  
 99. Buten Boidin Hueris (Hoeris). 124. Oudebourgh.  
 100. Corbistraetkin<sup>4</sup>. 125. Niewestrate.  
 101. In den ghentwech. 126. Myns here Zeghers strate van  
 102. In Inghelant. Belle.  
 103. In den braemberch. 127. Buter ouder molen in die langhe-  
 Ten Beghinen. strate.  
 Ten calchuse. 128. Vp der scottendyc<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Ibid.*, f° 207<sup>v</sup>: "Clôture du mandekinischpaenstraetje". *Ib.*, 1615-49, f° 189<sup>v</sup>: "Manne-  
schpaenstraetje".

<sup>2</sup> Le 25 août 1449, fermeture de la ruelle traversant l'enclos de l'Eechout. *Oud. Wittenb.*, f° 182.

<sup>3</sup> Il fut reconnu en 1449 que la maison de la prévôté de Notre-Dame avait une libre sortie dans Groeninghe. *Groenenb. onghecot.*, f° 42<sup>v</sup>.

<sup>4</sup> "Huus in de strate voor den Nazaretten achterwaert streckende int straetkin dat men heet Corbi". Acte du 15 mars 1428. *Ouden Wittenb.*, f° 111, n° 2. La ruelle Corbie, près du jardin de l'abbé de St.-Bavon fut accensée à celui-ci; 29 déc. 1478. *Groenenb. onghecot.*, f° 299<sup>v</sup>.

<sup>5</sup> "Huus vp scottendyc toebehoorende de stede van Brugge in welke meester Jan van Oudenaerde woonde". Acte du 20 sept. 1398. *Ouden Wittenb.*, f° 106<sup>v</sup>. Le 20 juin 1402 la ville

- |  |  |
|--|--|
| 129. Bideu Carmers en buten Carmers.       | <i>Environs de la ville dans la limite</i> |
| 130. Ieghen tospetael nort over die roye.  | <i>de l'échevinage.</i>                    |
| 131. Te Tillenghem.                        | 1. Buten sconamys porte.                   |
| 132. Vp die hofbrugghe.                    | 2. Bi den screybome.                       |
| 133. Bachten mandekine.                    | 3. Te schepstale.                          |
| 134. Bachten freren mure.                  | 4. Ten overdraghe.                         |
| 135. Bachten Wulpkine over tzant.          | 5. Tusschen Beaupreyt en Pudebroec.        |
| 136. Bachten Colard van Leffinghen.        | 6. Buter speye te zevenwalle.              |
| 137. Bideu mandekine spapen <sup>1</sup> . | 7. Bi ommelbroec.                          |
| 138. Int stovestraetkin.                   | 8. Te ghervelt.                            |
| 139. Hoenremaerct.                         | 9. Te zevencote.                           |
| Huus ten scilde. Ten paradyze.             | 10. Bi der galghe.                         |
| 140. Sinte Amantstrate.                    | 11. In die panne.                          |
| Huus Swevezele.                            | 12. Bi cortebugghe.                        |
| 141. Bi den carmers vp die roye.           | 13. Te zinte Andries.                      |
| 142. Over tsant.                           | 14. Bi sinte Lauwereins.                   |
| 143. Vp tsant.                             | 15. Tusschen Beaupreyt en der Lo.          |
|  | 16. In orscamp bi Pudebroec.               |

#### COMPTE DES OTAGES DE L'ANNÉE 1303 (A, B, C.)

Voici les noms des 15 rues qui ne figurent pas dans la liste précédente.

- |  |  |
|--|--|
| 1. Smedstrate (smedestrate).               | 8. In den broec.                       |
| 2. Bi den vleeshuse an die vrindachmaerct. | 9. Over bailgebrugghe.                 |
| 3. Over tgoetkin.                          | 10. Culcstrate.                        |
| 4. Buten Bueterbeke.                       | 11. Binder zantporte.                  |
| 5. Winterstraetkin in Oudeburch.           | 12. Te nordvelde.                      |
| 6. Rosestrate.                             | 13. Mostartstrate.                     |
| 7. Ter coebruggen.                         | 14. Bachten walle bi sinte Salvatoers. |
|  | 15. Hancwaertstrate.                   |

#### ROLES DE LA LEVÉE DE LA TAILLE DE 1305 (C. h. a. f<sup>os</sup> 29 à 81).

- |                                   |                            |
|-----------------------------------|----------------------------|
| 1. In sinte Wouburghen strate.    | 7. Buten vlamingporte.     |
| 2. In die twynstrate (tuystrate). | 8. In die lane.            |
| 3. In die hoghestrate.            | 9. Hughes Losschen strate. |
| 4. In die zelverin strate.        | 10. Hudeveters dam.        |
| 5. Die nordstrate.                | 11. Nieuwelant.            |
| 6. Die moerstrate (mourstrate).   | 12. Sinte Jans strate.     |

donne à bail viager un terrain au scottendyc de 24 verges 12 pieds carrés. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 128. "Den scottendyc in de prochie van S. Cruus". *Leenbouc* de 1435, f<sup>o</sup> 10, n<sup>o</sup> 2.

<sup>1</sup> "Huusen lieghende in onzen vrouwen zestendeel bachten mandekine". *Leenbouc*, f<sup>o</sup> 10<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3.

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| 13. Winkel (langhe).                           | 49. Scottendyc.                   |
| 14. Rudderstrate.                              | 50. Bi der olistrate.             |
| 15. Cardewanierstrate.                         | 51. Zouterstrate.                 |
| 16. Ter gothe ter maeret waerd.                | 52. Vlamingstrate.                |
| 17. Cuperstrate.                               | 53. Bi sinte Jans brughe.         |
| 18. Naeldestrate.                              | 54. Houtbrekers dam.              |
| 19. Gansstrate.                                | 55. Sinte Wouburghen strate.      |
| 20. Hoghestrate.                               | 56. Culcstrate.                   |
| 21. Boemgaerdstrate.                           | 57. Zacwynstrate.                 |
| 22. Berghenpoel <sup>1</sup> .                 | 58. Sinte Jacobs strate.          |
| 23. Oudeburch.                                 | 59. Moelenmersch.                 |
| 24. Sinte Marienstrate.                        | 60. Vaerwers dyc.                 |
| 25. Steenstrate.                               | 61. Hofbrughe.                    |
| 26. Mersch.                                    | 62. Vischmarct.                   |
| 27. Ser Lammin Pax strate.                     | 63. Wulhustrate.                  |
| 28. Ghistelhof.                                | 64. Bi den vleeschuse.            |
| 29. Sint Gillis dorp.                          | 65. Ghenthof.                     |
| 30. Vor sinte Claren.                          | 66. Sint Amands strate.           |
| 31. Buter ezelporte.                           | 67. Ghilthinstrate.               |
| 32. Bachten smeden bi den zande <sup>2</sup> . | 68. Dweerstrate.                  |
| 33. Heyloten strate.                           | 69. Zuutzantstrate.               |
| 34. Bouverie.                                  | 70. Vridachmarct.                 |
| 35. Buten sinte Marie brughe.                  | 71. Sint Salvators kerchof.       |
| 36. Clofhamerstrate.                           | 72. Vulrestrate.                  |
| 37. Vor Joris Voet.                            | 73. An die marct.                 |
| 38. Joris Voets straetkin.                     | 74. Ghentwech.                    |
| 39. Corte vlamingstrate.                       | 75. Hoye.                         |
| 40. Groeninghe.                                | 76. Ser oude Gherewyns strate.    |
| 41. Over die ecoutbrughe.                      | 77. Buten Echoute.                |
| 42. Buten Boidin Hueris en ghentwech.          | 78. Winkel (corte).               |
| 43. Braemberch.                                | 79. Clays strate van den Wulhuse. |
| 44. Buten ouder muelne.                        | 80. Sinte Claren strate.          |
| 45. Peperstrate.                               | 81. Buten Carmers.                |
| 46. Voetwater.                                 | 82. Bi roelkins brughe.           |
| 47. Timmermansstrate.                          | 83. Ser Gherard Dullen strate.    |
| 48. Rollewech.                                 | 84. Ver maben strate.             |

<sup>1</sup> " Vaulte an' thus v'p den plaetse ten berghepoele bachten bueterhuus ". *Ferie tresor.*, 1511-25, f° 28<sup>v</sup>. " Stallen van toudbueterhuus op de eyermarct by S. Cristoffels kerke ". *Ib.*, 1619-28, f° 199<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> Au bout de la rue maréchale, s'embranchait " de weghe van den leempitte na s. Baefs ". Acte du 30 août 1394. *Ouden Wittenb.*, f° 45<sup>v</sup>. A côté, " thanestraetje by de smedestrategie ". *Ferie tresor.*, 1585-1608, f° 314<sup>v</sup>.

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| 85. Munterstrate.                           | 106. Ter Wulfhaghe brughe.          |
| 86. Bi zwinarde.                            | 107. Buten Vlamingdam bi der veste. |
| 87. In den zac.                             |                                     |
| 88. Buten Wulfhaghe grote strate.           | <i>Environs de la ville.</i>        |
| 89. Divere.                                 | 1. Bi der galghe.                   |
| 90. Binder zantporte.                       | 2. Sinte Cruus.                     |
| 91. Nieuwe zac.                             | 3. Moencwerve.                      |
| 92. Inghelant.                              | 4. Buten scoenamys.                 |
| 93. Buten bueterbeke.                       | 5. Omelbrouc.                       |
| 94. Bi der strobrughe.                      | 6. Bi scepstale.                    |
| 95. Straetkin bachten Jan Voet.             | 7. Bi der sleet.                    |
| 96. Bi sconinx brughe.                      | 8. Sinte Andries.                   |
| 97. Up die roye bi den crane.               | 9. Sinte Michiels.                  |
| 98. Cromwael.                               | 10. Screybome.                      |
| 99. Bi Sinte Pieters kerke.                 | 11. Coelkerke.                      |
| 100. Nieuwestrate.                          | 12. Zevencote.                      |
| 101. Bi den hospitale ter Potterie.         | 13. Verssenare.                     |
| 102. Int straetkin bachten Jan<br>Solards.  | 14. Buten spoye.                    |
| 103. Vridachmarct straetkin sonder<br>ende. | 15. Buter ezelporte.                |
| 104. Shelichs gheests strate.               | 16. Bi Male.                        |
| 105. An die hoenremarct.                    | 17. Bi Harssebrouc.                 |
|   | 18. Te gherevelt.                   |
|   | 19. Snellenghem.                    |

Une intéressante étude au sujet de l'ancienne topographie brugeoise est celle de ses conditions hydrologiques. Suivant les traditions primitives, le pays des Ménapiens était entrecoupé de marais, dominés par de petites hauteurs. L'état de la côte maritime a été décrit avec soin. La baie du *Zwin*, qui servit plus tard de chenal au port de Bruges, dut se rétrécir peu à peu, soit par suite de la dépression du sol, soit par suite de travaux d'endiguement, ou peut-être par ces deux causes réunies. Le val de Bruges était bordé par les hauteurs environnantes d'Assebrouc, Oedelem, St.-Michel, St.-André, et plus loin par une large bande de pays boisé, s'élevant en amphithéâtre, qui s'était enfoncé, aux premiers âges, jusque dans les tourbières; les résultats géologiques s'accordent ici avec les données de l'histoire, et l'on peut découvrir sous le voile de plusieurs dénominations de nos places et de nos rues le souvenir lointain de cette position hydrographique.

Mais revenons au treizième siècle. Nous avons dit que le *Suène* ou *Zwin*<sup>1</sup>, avant qu'il fut endigué ou canalisé, était plutôt une baie, un petit bras

<sup>1</sup> *Suene* et *Suin* sont de l'orthographe primitive; alors que l'*u* était tantôt voyelle et tantôt consonne. C'est en cette dernière qualité qu'il faut le prendre ici; car les auteurs flamands

de mer qu'une rivière. En effet il suffit d'examiner avec attention la topographie de Bruges et de ses environs du Nord et de l'Ouest, pour se convaincre qu'une grande partie de la surface du sol se trouvait au-dessous du niveau de la mer des vives eaux; et que les prairies au Midi et à l'Est de cette ville, sous Assebrouc, Oostcamp<sup>1</sup> et St.-Michel, n'existent que depuis l'établissement du double barrage, en amont et en aval, savoir : celui aux sept portes (ten seven deuren) comme on appelait d'abord les écluses qui se trouvaient entre l'ancien arsenal et le Béguinage; et le barrage qu'on a dû établir à l'endroit où se sont succédées les portes de Coolkerke, de St.-Laurent et de Damme, dont le nom primordial *Speipoorte* est resté en usage jusqu'au dix-septième siècle. Quoique ce sas ne semble pas avoir eu d'abord pour objet de livrer passage aux vaisseaux et n'ait consisté sans doute que dans un ouvrage en pilotis avec ouvertures munies de vannes, il n'en était pas moins d'une importance capitale. En arrêtant à l'aval les flots de la mer dans le port et en régularisant l'écoulement des eaux supérieures, il a rendu habitable la majeure partie du sol sur lequel la ville est assise.

Les traces du Suène sont conservées dans les accidents de terrain de diverses localités, et dans les noms que celles-ci ont reçus lorsqu'elles furent soustraites aux immersions maritimes. Ainsi les prairies du *Wulpenbrouc*, situées dans la commune d'Oostcamp à 4 kilomètres au Midi de Bruges, sont arrosées par un cours d'eau appelé encore *Meersbeke* (ruisseau du pré), à cause des bas-fonds qu'il traverse; mais ce ruisseau occupe apparemment le lit d'une vieille crique ou goulette, car on lui donnait, il y a trois cents

---

ont de bonne heure écrit *Swene* et *Swin*, comme le veut la prononciation des vocables qui tiennent à la même racine. Lorsque le *z* eut remplacé l'*s*, on écrivit *Zwene*, *Zwin*, et souvent *Zwein*, *Zween* et *Zwinne*; même *Zweyn*. On trouve a de grandes distances du lieu les mots *Suene*, *Suin* et *Zwin* employés dans le sens de cours d'eau ou bras de mer. Une fosse marine de ce nom existe en Angleterre entre Yarmouth et le Nore; une autre, formant une des bouches de l'Oder, se termine à Suinemunde, sur la Baltique. Un ruisseau appelé le Suène, se jette dans la Senne près de Molenbeek, en Brabant. Les exemples de cette espèce ne manquent pas, même chez nous. Ainsi, le canal de Blankenberghe, qui traverse du Midi au Nord la wateringue de ce nom, a été appelé *Swene* ou *Swin*. On lui donnait parfois l'épithète de grand, *tygrote Swin*, par opposition aux nombreuses artères, de moindre étendue, existant dans les environs. Ainsi le nom de la commune de Zuyenkerke, qu'on a écrit successivement Suenkerke, Sunekerke, Sunkerke, Suwenkerke, Zuenkerke, Zuwenkerke, vient à l'évidence de celui du *Swene* qui la traverse. FORSTEMANN, *Altdeutsch. Namenbuch*, II, 1339, le dérive de *sin* et de la souche commune *sil*. "*Sil* bedeutet canal, wasserleitung, schleuse; am aus fürlichsten darüber". RICHTHOFEN. *Altfries. Wortemb.*; vgl. auch GRIMM bei DOROW, *Denkmäler alter Sprache und Kunst*, I, 2, S. 27 der Einleitung. GRIMM, *Gram.*, I, 405. MEYER, *Die Ortsnamen des cantons Zurich*, in den *Mittheilungen der antiquarisch. Gesellschaft*, VI, 168. Als letzter theil nur in Gunderekingsile, Hoensile, Kriponsile, Morsile. — Sincfala. Die Zwin, umweit der Westerschelde. VAN DEN BERGH, *Handb. der Mittelnederl. geographie*, p. 85. Sincfala; var. Cincfala. Leg. Fris. Cincfal. PERTZ, IX, 368.

<sup>1</sup> Nous suivons l'orthographe actuelle sans vouloir la justifier; les anciens documents donnent à ces deux communes, jusqu'au 17<sup>e</sup> siècle, les noms de *Arsebrouc* ou *Orsbrouc* et *Orscamp*, dont les racines *ars* et *ors* signifient cheval. Il y avait autrefois sur la limite de ces deux communes un passage nommé *Orseverde*, gué du cheval.

ans, le nom d'ancien Swin, *Oude Swin*, comme le prouve l'enregistrement d'un acte de partage du 21 novembre 1579<sup>1</sup>.

Mais la dépression du sol autrefois occupé par le Swin est plus nettement accusée aux abords de la ville. On reconnaît facilement dans le petit lac qui s'y trouve, le creux d'un ancien bassin naturel. C'est là que les eaux fluviales, descendant des plateaux de Lophem, Oedelem, Oostcamp, Wardamme, Wynghene, Ruddervoorde, Coolscamp et Thourout, se déversaient pour grossir la rivière principale, qui coule du Midi au Nord. Lorsque vers la fin du treizième siècle, la ville construisit sa grande enceinte, un solide rempart, de hautes murailles surmontées de tours et reliées par des ponts, sont venus couper le lac par le milieu; mais le concours de tous ces affluents, les uns dirigés par la nature, les autres par la main de l'homme, a valu au bassin qui les réunissait, le nom de *ymeene water* (eau commune), dont le public a fait ensuite par contraction, celui de *Minnewater* (lac d'amour)<sup>2</sup>. La voix du peuple a raison et nous ne voudrions point dépoétiser ce lieu par des explications prosaïques. Ce beau lac avec ses nappes d'eau et sa verdure, ses grands arbres et ses aspects variés de gothiques édifices, est habituellement calme et silencieux, comme une affection tendre et profonde.

La *roye* ou *reye* formait la grande artère, dans la traverse de la ville, et recevait dans son sein les eaux tributaires de la *Boeterbeke* et autres ruisseaux. Son diguement exigeait un entretien continu; et dès 1307, on se servait de la drague, pour le curage. Voici quelques textes :

C. 1282, f° 5, n° 36 : “ Jtem in vigilia Barnabe, scabinis missis Parisius ad comitem pro consilio habendo contra judicium a francis scabinis prolatum supra dicatione Roie a Brugensibus dicanda... ”

<sup>1</sup> Voy. dans l'ancien enregistrement de la ville de Bruges, le volume relatif à la partie de l'échevinage comprise entre les routes de St.-André et de St.-Michel, f° 15<sup>v</sup>. Il s'agit du partage des terres qui avaient formé l'exploitation d'une ferme ruinée dite *Boterbeke*. A cette propriété appartenait un bas pré, sis à Oostcamp, dans le *Wulpenbrouc* et s'étendant jusqu'au milieu de l'ancien Swin : “ streckende tot de helft in toudre Zwin ”. Il est à remarquer que le mot *Wulpen*, qui entre dans la composition du nom de ces prairies, est un vieux terme de topographie, qu'aucun glossaire n'a recueilli, mais qui n'en existe pas moins de temps immémorial. Si nous le comprenons bien, il désignait certains groupes d'îlots accessibles à marée basse. La presqu'île de Wulpen, dans la Flandre Zélandaise, a longtemps présenté ce caractère avant que les endiguements successifs ne l'eussent réunie au Cadsand. Une propriété nommée Wulpen existe sur la côte orientale de l'île de Walcheren; et l'on sait que la commune de Wulpen entre Furnes et Nieuport consiste, en grande partie, en bas prés submersibles. Il y a enfin dans la ville de Bruges un quartier de ce nom, près du port, et qui a, sur les anciens plans, la forme d'une presqu'île. Les plans modernes de la commune d'Oostcamp écrivent *Wulgenbroek*; c'est une erreur que réfutent tous les vieux titres.

<sup>2</sup> Le *Minnewater* fut recreusé et agrandi en 1330. La ville acheta, à cet effet, à l'abbaye d'Eechout deux arpents de terre au prix d'une rente de 4 lb. 2 s. 6 d. parisis, comme on le voit par un acte du 22 janvier de cette année. Nul doute qu'il était navigable et formait une sorte de bassin. C. 1448, f° 36 : “ Van hantwerke omme de minnebrughe te slutene ant water datter gheene scepen jncommen zouden...” C. 1450, f° 34 : “ Van ij monjoyen te stekene jnt minnewatere omme den scepen wille...”



F<sup>o</sup> 7, n<sup>o</sup> 141 : “ In crastino decollationis pro terra de Roia vehenda... ”

N<sup>o</sup> 152 : “ Herenbaldo, magistro ingenii, pro vadis de Boeterbeke et ante sanctam Claram reparandis... ”

N<sup>o</sup> 153 : “ Iohanni, filio Wouter soet, pro vado de Beaupriet reparando... ”

N<sup>o</sup> 98 : “ Domno Salino, legum professori, pro consultatione ipsius facta super iudicio a francis scabinis de dicatione Roie prolato... Tunc domno Guidoni de Boi, de eodem... Tunc magistro Matheo de Savengi, de eodem... ”

N<sup>o</sup> 111 : “ Balduino Neckere pro refectione muri supra Ofbrekers dam... Eidem pro opere muri Roie, iij lb. xj<sup>s</sup> s. ”

C. 1285, f<sup>o</sup> 10<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 20 : “ Domui leprosorum pro annona et dicatione contra mare, c lb. ”

F<sup>o</sup> 11, n<sup>o</sup> 20 : “ Feria sexta ante exitium maij, magistro hospitalis sancti Johannis pro annona et statboem contra mare, c lb. ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 29<sup>b</sup>, n<sup>o</sup> 22 : “ Pro Roya fodienda per Johannem de Dordrecht, xc lb. ”

F<sup>o</sup> 25<sup>bv</sup>, n<sup>o</sup> 9 : “ Pro expensis dominorum W. de Cokelare et W. de Huele, baillivi et scabinorum et consiliariorum Brugensium factis pro inspectione fossati Brugensis prope oest muelne iuxta wastinam et inspectione Roye prope Johannem ex sacco per plures vices, xxxviiij lb. xvij s. iij d. ”

F<sup>o</sup> 28<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 20 : “ Johanni Abin commodatum pro opere suo de Roia a fetore mondanda, c lb. ”

C. 1292, f<sup>o</sup> 21, n<sup>o</sup> 3 : “ Johanni de Duerdrecht pro nave ad mondandum Royam, xxx lb. ”

N<sup>o</sup> 11 : “ Pro canibus mortuis extra Roiam ponendis, liij s. iij d. ”

F<sup>o</sup> 20, n<sup>o</sup> 4 : “ Ecclesie sancti Donatiani pro terra empta erga ipsam jacente apud sanctum Michaellem prope Royam, vnde burgimagistri habent litteram capituli, c lb. <sup>1</sup> ”

F<sup>o</sup> 23<sup>bv</sup>, n<sup>o</sup> 14 : “ Marsote vidue Lammini Barneels pro terra ad opus ville comparata iuxta sancti Michaelis prope Roiam, viij lb. ”

C. 1297, f<sup>o</sup> 14<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 29 : “ Pro una nave empta ad opus ville... Jtem pro duabus navibus emptis... ”

C. 1307 roul., f<sup>o</sup> 21, n<sup>o</sup> 1 : “ Van enen scepe daer men mede bacerte jn de reye, xxvj lb. ”

N<sup>o</sup> 27 : “ Van enen scepe ghecocht bi Janne Lartine daer men mede bacte in de Reye, xxxvij lb. x s. ”

C. 1288, f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 1 : “ Item fossoribus apud Boterbeke, xvij<sup>s</sup> s. Jtem pro vado de Boterbeke purgando, x lb. Jtem pro vado de Vinkebrouch de eodem, 1 s. ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 1 : “ Pro expensis testium versus Boterbeke testimonium ferentium xlj s. ”

<sup>1</sup> La quittance est datée du 5 juillet. *Invent.*, n<sup>o</sup> 62, t. I, p. 28.

C. 1299, f° 23, n° 22 : “ Pro ix navibus emptis ad opera ville, liij lb. iij<sup>s</sup> s. ”  
 N° 27 : “ Pro fossato fodiendo a retro beghinis usque ad sanctum Michaellem, lvij lb. v s. xj d. ”

C. 1300, f° 7, n° 16 : “ Pro calceya frangenda juxta Boeterbeke... ”

Ce fut encore pour enlever toute entrave qu'on fit le rachat du droit de pêche du seigneur d'Assebroec.

C. 1290, f° 25<sup>v</sup>, n° 10 : “ Domino Balduino de Arsebroec militi pro piscaria et jure quondam sibi competentibus in Roya, cccc lb. <sup>1</sup> ”

“ C'est ainsi, ajoute M. GHELDOLF, *Hist. de Fland.*, IV, 59, que la ville succéda aux devoirs féodaux du sire d'Assebroec envers le comte, consistant à lui livrer toutes les fois qu'il venait à Bruges ou à Male un entremets de poisson d'eau douce, d'une valeur de 60 sous ou un brochet (*luich*, en français du 14<sup>e</sup> siècle, du lat. *lucius*) de même valeur ”. Voilà pourquoi la ville nourrissait dans ses fossés et vivier des poissons frais, qu'elle offrait encore en présent aux grands personnages.

C. 1290, f° 23, n° 11 : “ Jn crastino jnvocavit me, Comiti pro lucio suo, iij lb. ”

C. 1291, f° 23<sup>v</sup>, n° 22 : “ Prima ebdomade quadragesime, pro anguillis comitis, iij lb. Jtem feria quinta post Mathye, pro quatuor luciis comiti debitis, xij lb ”. F° 24, n° 4 : “ Pro piscibus in lacum juxta domum Nicholai Bernards positis... ”

C. 1299, f° 22, n° 26 : “ Piscatori in fossis ville juxta portam s. Jacobi pisces capienti... ”

C. 1307 roul., f° 21, n° 19 : “ Van den varschen vischen den grave van vlaenderen ghepresenteirt... ”

F° 23<sup>v</sup>, n° 10 : “ Doe minen here vorseit varsche vische hem ghepresenteirt boven den vischen die jn de veste gevischt waren, xx lb. ”

C. 1308, f° 21<sup>v</sup>, n° 3 : “ Doe Layen ende zinen cnape vischende in de veste omme voedinghe sgraven boef... ” F° 23, n° 2 : “ Laye den vischere ende Willemme sinen gheselle van vischene tsgraven boef in de veste, van ij daghen dinxendaghe na divisio apostolorum... Doe ix cnapen die holpen vischen vp die vorseide ij daghen... ”

En 1294, de grandes sommes furent consacrées au creusement du canal de Damme et à la consolidation de ses abords.

F° 23<sup>v</sup>, n° 2 : “ Pro vj mensuris terre vel circiter iacentis peciatim inter Brugis et Dam ex utraque parte Roye empte erga diversas personas ad opus ville, de cuius werpitione Burgimagistri habent litteras, xlij lb. ix s. viij d. Pro lignis ad statbome inter Brugis et Dam, ccelvj lb. iiiij<sup>s</sup> s. Jtem pro operariis

<sup>1</sup> Une sentence du 18 avril 1465 reconnaît que le “ crupende visch ” dans la Reye appartient d'ancienne date à l'hôpital St.-Jean. *Groenenb. onghec.*, f° 285.

pro dictis statbome ponendis et faciendis, cccvij lb. xvij s. v d. Jtem fossoribus et aliis operariis pro Roya luto purganda et fodienda inter Brugis et Dam, jm cc lb. xxxvij s. xj d. ”

En 1297, un bras de la vieille *Reye*, à proximité de la tour de Danwilt, est comblé.

F° 14<sup>r</sup>, n° 26 : “ Liberis Reilofs pro veteri Roya ante thurrim Ravenni Danwilts implenda per Riquardum Standard... ”

De nombreuses éclusettes ménageaient la navigation intérieure; le compte de 1281 mentionne, à diverses reprises, le *Huwaerts spoikin*, dont il est difficile de fixer exactement la position. Celui de 1285, le *speie ten hoye*; celui de 1290, le *spoie de Coelkerke*. En 1297, la ville fit construire l'éclusette, au débouché du canal de Lisseweghe, appelée *moneken speye*, parce qu'elle conduisait à l'abbaye de *Ter Doest*; le détail de la dépense est consigné en ces termes :

F° 14, n° 24 : “ Jtem Balduino de Houtawe et carpentariis pro januis faciendis in aqueductu de Lisseweghe, xiiij lb. xiiij s. iiij d.

“ Jtem pro tegulis ad opus spoykin, v° xxx lb. xiiij s.

“ Jtem pro calce ad dictum opus empta mensuranda et portanda, ij° xv lb. vj° s.

“ Jtem pro serpofagis ad dictum opus devehendis, clxxxiiij lb. vj s. ij d.

“ Jtem pro lapidibus tornaceusibus et eisdem devehendis, v° lxxxiiij lb. v s. iiij d.

“ Jtem Johanni de Dordrecht pro lignis ad dictum opus, iiij° lxx lb. viij s. ix d.

“ Jtem pro ferro ad dictum opus spoykini, lxxxj lb. ix s. viij d.

“ Jtem carpentariis, machenariis seu aliis operariis ad dictum opus, xij° xxxj lb. xvij s. ij d. ”

La ville en dut abandonner plus tard l'entretien, puisqu'à la date du 11 mai 1400, nous trouvons à ce sujet l'appointement qui suit :

*Apoinctement tusschen den cloostere van Doest an deen zyde, ende sluusmeesters van Heyers ende Reingheersvliete, nopende het onderhoudt van de Moneken speye.*

Allen den ghenen die dese lettren zullen zien of horen lesen. Broeder Jan bider Gods ghenaden abt vander abdien ende kerken ter Does bi Brughe, vander ordene van Cisteeus, ende binnen den bisscopdomme van Dorneke, ende al tghemeene conuent van der voorseide abdien, saluut in Gode onsen Heere. Vtedien dat zeker ghescil gheporret ende gheresen wesende tusschen ons ende onse voorseide kerke, of een zide; ende de sluusmeesters vanden wateringhen, van Heyens ende van Reingheersvliete, of ander zide als van der speye liggheende buten Zinte Ledenaerds poorte benoorden Brughe, de welke men heedt de Moncke speye, die zonderlinghe zeere te meskieuve stont, ende alsmaer met allen te nieuten ghegaen was hulpeeloos, te grooten grieue ende achterdeele van den voorseide wateringhen ende van alden ghenen diere in ghelant zijn, alsoo de voorseide sluusmeesters zeiden; maintenerende de zelue sluusmeesters in den name ende ouer beede de wateringhen voorseit, dat wy ende onse voorseide kerke sculdich waren ende hadden gheploghen van ouden tiden die te houden staende in state ende wel te ghereix, up ons ende vp onser voorseide kerken cost ende last, ende zonder cost of last van den wateringhen. Ons, daerof de contrarie zegghende : en dat die sculdich was ghehouden

te zine bi beede den wateringhen voorseit. Ende ons an beeden ziden forseit, bi ghemeenen ouereendraghene ende accorde omme alle moeynessen, costen ende grieuven, die in ghedinghen pleghen te gheuallene, te scuvene, ende alle dinghen metten minsten ghesleten te zine, keerende van alden gheschille forseit van hooghen ende van nedren in die ordonnancie ende tseggherscip van edelen lieden: meester Janne heere vander Capellen, meester Janne van Ghistele heere van Dudzele, meester Willemme van Halewine heere van Vutkerke, ende Alexanderse Spiering Bailliu van Brucghe, als in vindere ende vriendelike vereffeners. Belouende ter goeder trouwen te houdene, goed, vast, zeker ende ghestade, al tghoent dat bi den forseiden vindere ende vriendelike vereffeners hier of ghesicht ende gheordineert zoude zijn.

De zelue vindere hier vp haer zegghen ende ordonnancie ghehuut hebben in der manieren naerulghende. Te wetene: dat de forseide slusmeesters in den name van den wateringhen van Heys ende van Reynghersvliete forseit, den forseiden speye die men heedt de moneke speye, zullen doen vermaken steenin vpten cost van den tween wateringhen forseit, ende zonder cost of last van ons ende van onser forseide kerke, vtgheesteken van also vele alst vp ons deel commen mach int scieten van den ghemeenen costen van den wateringhen forseit; Behouden dies, dat wy hemlieden in lauenessen ende in hulpen daertoe gheuen zullen van onser forseide kerken goede, omme de forseide laste te draghene, viif pond grote tornoise. Ende dat wij van der tijd dat de forseide speye vermaect zal zijn ende in state gestelt, eene waerf steenin also forseit es, wy ende onse forseide kerke, den zeluen speye eeuwelike tallen daghen zullen houden staende ghehaefdich ende wel te ghereix vpten cost van ons ende van onser kerken forseit, zonder den forseiden wateringhen eenighen cost oft last nimmermeer daer af te hebbene in tiden toetecommene sonder fraude ende malengien. So eist dat wy broeder Jan, abt ende onse ghemeene conuent vander Does forseit, omme te vulcommene tvorseide zeggherscep inder voormen ende manieren bouen verhaelt, beloofft hebben ende belouen inden name van onsen forseide kerken, ouer ons ende ouer onse naercommers ter goeder trouwen, den forseiden speye, zo wanneer hi vermaect zijn zal steenin in der manieren voorscreuen, te houdene staende, ghehaefdich ende wel te ghereix eeuwelike tallen daghen gheduerende vpten cost van onser forseider kerken, ende zonder enighen cost of last van den forseiden wateringhen.

Ende als daertoe zo verbinden wij ons zeluen ende onse naercommers, al tgoet van onser forseide kerken, voor ooghen ende toe te commene, zo waer ende te zo wat steden het ghelegghen es of beuonden zal worden; ende hebben al dat gheabandonneert ende abandoneeren bi desen jeghenwoordeghen lettren toot allen heeren wetten ende justicien onder wien wij ende onse forseide kerken goed beuonden zullen worden, omme ons ende onse forseide kerke te bedwinghene den forseiden spei suffissantelike te houdene ghehaefdich ende wel te ghereix in der manieren voorscreuen. Renunciierende ende afgaende als te desen sticken van allen vryheden, graciën ende indulgenciën personen van der heiligher kerken ende religieusen ghegheuen ende gheconsenteert bi paeusen, keyseren van Rome, coninghen van Vrankerike, ende grauen ende graefneden van Vlaenderen, bi den welcken wy ons bescudden zouden moghen omme te gane tieghen die beloften voorscreuen ende ons te baten zoude moghen commen, ende den forseiden slusmeesters of haren naercommers tombaten ende te deeren.

In oordcondscepen van welcken dinghen, hebben wy broeder Jan, abt ende tconuent van der Does forseit dese lettren huuthanghende beseghelt met onsen zegghelen, ende voort ghebeden ende bidden oetmoedelike onsen vader abt van den Dunen, dat hi in de forseide beloften bi ons ghedaen in der manieren voorscreuen, zijn consent doen

wille, die houden van waerden, ende in kennessen van dien, zinen zeghel hanghen an dese tjeghenwoordeghe lettren, metghaders onsen zeghelen voorseit. Ende wij broeder Jan, bider zeluer Gods ghenaden abt van den Dunen van der zeluer ordine, van den bisscopdomme van Tarenburch, omme dat wy wel wel te binnen ziin, ende te vullen gheinformeirt, dat tbliuerseip ghemaect bi den abt ende conuente van der kerke van der Does, van onser ordenen, ende al dat daer naer ghevolght es, also bouen verhaelt ende ghescreuen staet, zy ghedaen hebben omme tmeeste proffyt van der voorseide kerken, so doen wy onse consent in al tghoent dat zy bouen beloofd hebben, ende houden alle de sticken bouen ghescreuen ouer goed ende van waerden.

In kennessen ons zeghels. Dit was ghedaen int jaer Ons Heeren als men screef veertienhondert den xjsten dach van meye.

*Ouden Wittenbouc, f° 161, n° 2.*

Au Midi de l'enceinte, sur un coude de la *Boterbeke*, près du sas des *seven deuren*, était établie l'éclusette dite du Béguinage, et ensuite du *speikin*<sup>1</sup>. De même qu'à l'*Oudemolen*, on avait utilisé la chute d'eau pour y élever un moulin hydraulique.

C. 1291, f° 25<sup>b</sup>, n° 15 : " Carpentariis ad molendinum situandum iuxta spoykinum ab octo diebus ante nativitatem beati Johannis usque ad diem Donatiani, lxij<sup>s</sup> lb. Pro lignis per idem tempus ad idem molendinum xciiij lb. xvij s. Pro ferro ad idem, v<sup>s</sup> lb. "

C. 1292, f° 19, n° 6 : " Riquardo de Ee pro domo ab ipso empta ad molendinum ad aquam, xl lb. "

F° 23, n° 2 : Johanni de Duerdrecht pro lignis ad molendinum ad aquam, cccxvj lb. iij s. v d. Item pro operariis ad idem molendinum, ccxxx lb. iiij d. "

C. 1294, f° 8, n° 13 : " Receptum ex proventibus molendinorum ad aquas, xxvij lb. iiij s. "

C. 1297, f° 14<sup>v</sup>, n° 6 : " Pro lignis ad pontes iuxta molendina ad aquas. "

C. 1299, f° 20, n° 4 : " Pro cordis ad ventelas spoykini juxta molendinum ad aquas, xiiij s. "

C. 1305 A, f° 4, n° 17 : " Van Agnieten Gillis weduwe van hondscoten als van den chense van huse ende van lande van der watermuelne van den wyngarde, viij lb. iij s. "

B, f° 1, n° 16 : " Van Diedericke van Caprike van der watermuelen ten beghinen, vj lb. "

C. 1306 roul., f° 2, n° 8 : " Ontvanc van Sceefbene den makelare van j pardekin dat der watermoelne toe behorde ten wyngaerde, v lb. v s. Item van Diedericke van Capric van j andren parde datter zeluer watermoelne toe behorde, v lb. v s. "

Nous ferons une simple mention des petites vannes ou retenues, qui empruntaient leur nom aux maisons avoisinantes. Dès 1306, on trouve la

<sup>1</sup> C. 1299, f° 24<sup>v</sup>, n° 10 : " Pro cordis scilicet cabel ad jannam spoikin... "

*Zuutleye*, non point précisément désignée sous ce nom, mais rangée parmi les propriétés de la commune et soumise à son inspection.

C. 1306 roul., f° 8, n° 5 : “ Heinric van Hertsberghe, Roegier van Coudebrouc ende Janne Outcoren haren clerc van.... Cnesselare, Haeltere, Huersele, Bellem ende te Hansebeke omme de Leye te beridene ende orconden (te hoorene) hoe verre dat der stede aerue es an bede siden van den watere. ”

N° 36 : “ Item Borengette ghesent tallen prochien ommetrent de Leye die gaet tot Ansebeke omme gars ende water te verhuerne jof jemene huere wilde... ”

De nos jours, le problème de l'alimentation d'eau des grands centres a fait l'objet des recherches des statisticiens; on sera surpris d'apprendre que nos pères l'avaient résolu dès le 13<sup>e</sup> siècle. Mais ici, il fallait concilier les exigences de l'hygiène avec les intérêts du commerce; et la solution a ce double mérite. L'eau qui sillonnait la bourgade, y jouait un rôle principal; on l'avait singulièrement utilisée, même pour les assèchements. La rue connue de date primitive sous le nom de *nieuuland* (terre neuve) fut établie sur le terrain du bassin de retenue qui alimentait le moulin à eau existant sur cette pointe du *molen meersch* (marais du moulin) et dont la suppression se perd dans la nuit des temps.

Un vaste vivier, creusé près de St.-Bavon, recueillait les eaux descendant des hauteurs du Midi et de l'Est. Des conduits souterrains, puisant dans ce réservoir au moyen de la machine hydraulique, *ingenium*<sup>1</sup>, rayonnaient dans toutes les rues, reliant entre elles les fontaines publiques, et avaient ainsi réalisé un système complet de distribution d'eau, qui eut pour couronnement la *Waterhuus*, véritable arsenal liquide où l'eau jaillissait au milieu des Nymphes et des Dianes, pour retomber, par mille filets variés et bizarres, en flocons d'écume ou en nappes bondissantes.

C. 1282, f° 7, n° 24 : “ Tunc pro plumbo extrahendo de pipis post hallam... ”  
N° 47 : “ Tunc Heribaldo, magistro ingenii... ”

C. 1284, f° 12<sup>v</sup>, n° 16 : “ Pro opere ingenii extra, x<sup>s</sup> lb. ”

C. 1285, f° 11<sup>v</sup>, n° 19 : “ Pro circospicendo aqueductum versus domum Templi... ” F° 12<sup>v</sup>, n° 5 : “ Pro custu jngenii. Tunc Erenbaldo magistro jngenii pro opere et pro salario suo, lxxj lb. ”

C. 1288, f° 20<sup>v</sup>, n° 2 : “ Pro pipis infra hospitale sancti Johannis reficiendis.. ”  
F° 23, n° 14 : “ Pro pipa Nicholai Deinen facienda, xxxvij lb. xj s. ij d. ”  
F° 23<sup>v</sup>, n° 9 : “ Pro pipa in Roia iuxta ingenium per Arnoldum de Bone reficienda... ” N° 10 : “ Pro pipis supra forum Veneris reficiendis, clxxxv lb. xv s. ”

<sup>1</sup> C. 1282, f° 7 : “ Tunc Heribaldo magistro ingenii pro fontibus super forum et iuxta sanctum Iohannem mundandis... ”. C. 1285, f° 11, n° 30 : “ Tunc domino Balduino de Arsebrouc pro terra empta ab ipso ubi rame site sunt prope ingenium... ”

iiij d. ” F<sup>o</sup> 25, n<sup>o</sup> 8 : “ Pro opere ingenii clxij lb. xiiij s. x d. ” F<sup>o</sup> 25<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 14 : “ Pro veteribus pipis infra villam per Johannem Abin reficiendis, c lb. xviiij s. iiij d. ”

C. 1290, f<sup>o</sup> 28, n<sup>o</sup> 11 : “ Pro lacu iuxta domum Nicholai Bernards et fonte super arenam, iiiij<sup>e</sup> lxxiiij lb. xiiij d. ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 4 : “ Pro piscibus in lacum iuxta domum Nicholai Bernards positis... ” F<sup>o</sup> 25<sup>b</sup>, n<sup>o</sup> 13 : “ Pro lignis ad ducendam aquam de domo Templi usque ad scepsbrughe... ”

C. 1292, f<sup>o</sup> 23, n<sup>o</sup> 5 : “ Johanni Abin pro lignis ad vivarium et fontem iuxta Colardi de Ypris. ” Roul., f<sup>o</sup> 20, n<sup>o</sup> 15 : “ Eidem commodatum pro novo vivario fodiendo, v<sup>e</sup> xv lb. ”

C. 1294, f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 17 : “ Paulo Bernard pro se et Nicholao fratre suo pro restitutione terre sue occupate per novum vivarium, xlj lb. ” F<sup>o</sup> 23, n<sup>o</sup> 15 : “ Johanni de Hertsberghe pro restitutione damni habiti occasione pipe ducte sub domo sua, xiiij lb. ” F<sup>o</sup> 22, n<sup>o</sup> 10 : “ Pro glacie frangenda in novo vivario per totam hyemem... ” F<sup>o</sup> 22<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : “ Pro sepe in novo vivario faciendo... ” N<sup>o</sup> 8 : “ Johanni de Durdrecht pro lignis ad opus novi vivarii per Johannem Abin sumptis... ” N<sup>o</sup> 20 : “ Pro pipa mondanda ante domum quondam Johannis Roden... ” F<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 8 : “ Pro piscibus in novo vivario positis... ”

C. 1297, f<sup>o</sup> 13, n<sup>o</sup> 1 : “ Sabbato post Luce, Petro Habin pro aqua ex vivario in pipis fontium eicienda, lxxxiiij<sup>s</sup> lb. ” N<sup>o</sup> 2 : “ Eidem pro pipis fontium ex eodem vivario ductis in fossato ville reficiendis, xx lb. ix s. ”

C. 1298, f<sup>o</sup> 18<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 10 : “ Bailliukino novum vivarium custodi, xxxviiij s. ” F<sup>o</sup> 18<sup>b</sup>, n<sup>o</sup> 11 : “ Petro Habin pro pipis ex fossato iuxta hoye per medium dici versus villam ponendis et ducendis, lix lb. xvij s. v<sup>s</sup> d. ” F<sup>o</sup> 18<sup>bv</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Johanni Grant pro quadam gotha ab ipso empta et posita in dico fossati et exterioris cingule iuxta hoye... ” F<sup>o</sup> 39, n<sup>o</sup> 26 : “ Pro depositis anguillarum presentis hyemis... ”

C. 1299, f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 6 : “ Tunc pro pipis de vrindach marct mundandis... ” F<sup>o</sup> 22, n<sup>o</sup> 1 : “ Petro Habin pro pipis fontium Alardi Lams, Lamsini Loevins et Johannis de Dudzele reficiendis, xx lb. ” N<sup>o</sup> 17 : “ Pro aqueductu fodiendo in Boveria retro Petrum de Briele juxta licinas, xxxj lb. ” N<sup>o</sup> 18 : “ A profesto Magdalene citra Petro Habin pro aqua ex vivario in pipis fontium eicienda, 1 lb. ” F<sup>o</sup> 23, n<sup>o</sup> 25 : “ Pro pipis positis in fossato juxta Hoye ad caput fontium per Petrum Habin, lxix lb. viij s. ” N<sup>o</sup> 26 : “ Item pro eodem juxta Scoenamys per eundem et pro cupa ibidem ponenda, lxxx lb. v s. xj d. ” F<sup>o</sup> 24<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Pro aqueductu fodiendo et faciendo a Cattevorde tendente ante sorores sancte Clare usque ad Royam, viij lb. ” N<sup>o</sup> 5 : “ Fossoribus fodientibus extra Wulfhaghe pro pipis ibidem ponendis ad caput fontium, xij lb. v s. ” N<sup>o</sup> 9 : “ Petro Habin pro pipis ponendis ad caput fontium extra Wulfhaghe et faciendis, lxxxiiij lb. xxj d. ”

Ce réseau avait un double but : de salubrité, en fournissant l'eau potable aux habitants; de sûreté, en réservant l'eau nécessaire pour les cas d'incendie<sup>1</sup>. De là l'établissement de nombreuses fontaines et de puits, *borne pitten*. Nos magistrats avaient compris de bonne heure l'importance capitale de ce double service; aussi l'entouraient-ils de leurs soins les plus constants. Ensuite, ce qui est tout aussi surprenant, c'est de rencontrer, dès 1288, la mention des rigoles; en bas latin *riota*. Il faut donc admettre que l'on avait alors établi, à côté du service des eaux potables et industrielles, un système d'égoûts pour l'assainissement de la cité. Les textes, que nous donnons complets, en offrent la preuve.

C. 1282, n° 6 : " Pro fonte iuxta ecclesiam sancti Johannis, iij<sup>c</sup> xxix lb. xiiij s. iij d. "

N° 67 : " Boedzaerd, pro fonte mundando supra forum, viij s. viij d.

N° 137 : " Nicholao Vladekin pro puteo Visieres mundando, viij s.

C. 1284, f° 12, n° 4 : " Tunc Olivero de Leia pro puteo in duerstrate reparando, vij<sup>s</sup> lb.

F° 12, n° 16 : " Goudinknop pro fontibus supra forum et sancti Johannis mundandis, xxj s.

C. 1285, f° 11, n° 27 : " Laborantibus ad incendium iuxta puteum Curdins. "

N° 30 : " Pro puteo Curdins et alio puteo ibidem, iijj lb. xj s. "

N° 28 : " Pro puteis in vico gandensi faciendis, iijj lb. xvj s. "

F° 11<sup>v</sup>, n° 3 : " Pro puteo in nova terra, xliij s. viij d. "

C. 1288, f° 22<sup>v</sup>, n° 13 : " Pro puteo extra Wulfhaghe faciando, xxvj s. iij d. "

F° 23<sup>v</sup>, n° 4 : " Pro puteo Visieres purgando, xvj s. "

N° 10 : " Pro pipis supra forum veneris et alibi reficiendis, clxxxv lb. xv s. iij d. "

F° 24, n° 8 : " Pro puteo in moerstrate faciando, xl s. "

N° 9 : " Pro puteo post clofhamers faciando, xx s. "

F° 24<sup>v</sup>, n° 1 " Pro puteo iuxta ingenium faciando, cxviij lb. viij d. "

F° 25, n° 7 : " Pro fontibus infra villam purgandis, iij lb. viij s. j d. "

F° 25<sup>v</sup>, n° 1 : " Pro puteo lapideo in zuutzantstrate construendo, vj lb. "

N° 2 : " Pro puteo in vico Gerard Dulles similiter construendo, xxx s. "

N° 13 : " Pro rioto purgando post pomerium coxini, viij s. "

C. 1290, f° 23<sup>v</sup>, n° 7 : " Pro rioto iuxta Jacopitas mundando... "

F° 24<sup>v</sup>, n° 3 : " Magistro Ghiselino pro opere ad fontem iuxta beghinas, v lb. xvij s. "

<sup>1</sup> Les dangers d'incendie étaient d'autant plus imminents que la plupart des maisons étaient en bois et couvertes de chaume. Le collège, par divers moyens, et entre autres par l'octroi de subsides appelés " van den derden teghele ", chercha à encourager les couvertures en tuiles. Une ordonnance du 4 juillet 1467 décida que ces couvertures étaient de rigueur dans les rues principales, nominativement désignées, et pour toutes nouvelles maisons placées ailleurs et valant en bail plus de 20 escalins de gros; quant aux autres, qu'elles devaient être plâtrées à l'intérieur jusqu'au chevronnage. *Groenenb. ongheco<sup>t</sup>.*, f° 225<sup>v</sup>.



F<sup>o</sup> 27, n<sup>o</sup> 1 : “ Dominica post Petri ad vinculas pro puteo iuxta Clinkards...”

N<sup>o</sup> 7 : “ Item pro putheo prope Martini de Essen...”

N<sup>o</sup> 14 : “ Item pro diversis operibus ad fontem iuxta beghinas, xiiij lb. xj s. ix d.

F<sup>o</sup> 27<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 9 : “ Lamsino pictori de Ypra pro ymagine iuxta fontem supra arenam pingenda, xl v s. ”

F<sup>o</sup> 31, n<sup>o</sup> 15 : “ Pro riuulo iuxta predicatores mundando...”

C. 1291, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 10 : “ Pro puteo construendo prope Mersch...”

F<sup>o</sup> 25, n<sup>o</sup> 11 : “ Pro puteo in vico de hancwartstrate reparando...”

N<sup>o</sup> 15 : “ Pro puteo extra Wlfhaghe...”

N<sup>o</sup> 18 : “ Pro ymagine in fonte sancti Iohannis posita, xxij s. ”

F<sup>o</sup> 25<sup>bv</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Iohanni Abin pro fonte super arenam exhauriendo et mundando, xxx s. ”

N<sup>o</sup> 16 : “ Pro puteo in vico virginum faciendo, xxx s. ”

N<sup>o</sup> 18 : “ Pro puteo iuxta domum Martini de Essen faciendo, xx s. ”

N<sup>o</sup> 19 : “ Pro puteo ante domum Petri de Briele faciendo, xx s. ”

N<sup>o</sup> 21 : “ Fossoribus iuxta atrium beate Marie...”

F<sup>o</sup> 26, n<sup>o</sup> 4 : “ Waltero Bruusch pro fodiendo fossatum iuxta domum domini Sygeri...”

N<sup>o</sup> 5 : “ Eidem pro vadis circa villam purgandis et reparandis, x lb. ”

N<sup>o</sup> 14 : “ Pro puteis supra terram Alardi Lams faciendis...”

N<sup>o</sup> 20 : “ Pro puteo in vico gherwini faciendo...”

N<sup>o</sup> 21 : “ Pro puteo iuxta portam asinorum faciendo...”

N<sup>o</sup> 22 : “ Pro puteo Winrix faciendo...”

F<sup>o</sup> 28, n<sup>o</sup> 21 : “ Pro puteo apud Mandekin in vico gandensi reficiendo...”

F<sup>o</sup> 28<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 19 : “ In die Iohannis Evangeliste, Iohanni Abin pro plumbo et stanno opere suo et omnibus ad hoc spectantibus pro ducendo fonte de zabulo infra villam Brugensem ubi necesse fuerit, xij<sup>o</sup> lb. xvij s. vij d. Eidem commo-datatum pro opere suo de Roia a fetore mondanda c lb. de quibus restituendis si in hoc defecerit, fiet assignamentum supra domum in qua manet, et supra bona sua omnia mobilia et immobilia, et supra se ipsum. ”

C. 1292, f<sup>o</sup> 19, n<sup>o</sup> 1 : “ Iohanni de Duerdrecht pro cupa fontis ante bursam, xvij lb. xvij s.

F<sup>o</sup> 19<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8 : “ Pro puteo supra vryndachmarct mondando, x s. ”

N<sup>o</sup> 11 : “ Pro fonte ante bursam et operariis, xvij lb. iiij s. viij d. ”

N<sup>o</sup> 12 : “ Pro fonte supra Sabulum et pro spoykin ad latum et pro bacco in Roya, iij lb. iiij s. ”

N<sup>o</sup> 13 : Pro novo fonte ante novam hallam pro tempore retroacto ante beati Basili, xxxvij lb. ”

N<sup>o</sup> 16 : “ Lotino loodghietter pro plumbo ad fontem iuxta sancti Xpofori...”

F<sup>o</sup> 20, n<sup>o</sup> 16 : “ Pro puteo in zelverine strate, xl lb. v s. ”

- F<sup>o</sup> 21, n<sup>o</sup> 4 : " Pro lignis ad fontem ante Petri Cants. "
- N<sup>o</sup> 8 : " Pro puteo in mersch, 1 s. "
- F<sup>o</sup> 21<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 15 : " Johanni Abin pro se et operariis suis et custu ad fontem iuxta sancti Jacobi, ciiij lb. "
- N<sup>o</sup> 16 : " Eidem et operariis suis pro cupa supra diveram ante Petri Cants, xxvij<sup>s</sup> lb. "
- N<sup>o</sup> 17 : " Eidem pro fonte in braembergh, lij lb. vij s. iiij d. "
- F<sup>o</sup> 22, n<sup>o</sup> 4 : " Pro rioto iuxta predicatores mondando... "
- N<sup>o</sup> 9 : " Pro carpentariis nave plumbifusoribus carbonibus cepo et stanno ad fontem iuxta beghinas... "
- F<sup>o</sup> 23, n<sup>o</sup> 13 : " Hanekino Potghietier pro clave ad fontem supra forum... "
- N<sup>o</sup> 15 : " Lotino loodghietere pro opere ad fontem sancti Xpofori... "
- F<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 6 : " Werino pro calceia iuxta fontem ante bursam... "
- F<sup>o</sup> 23<sup>b</sup>, n<sup>o</sup> 11 : " Hermanno Suarte pro plumbo ad fontem supra forum, clxxxvij lb. ix s. iij d. "
- N<sup>o</sup> 17 : " Pro puteo extra Echout... "
- C. 1294, f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7 : " Pro puteo reficiendo extra Wlfhaghe... In vico gandensi; extra pontem beate Marie; in lana... "
- N<sup>o</sup> 18 : " Johanni Abin pro fonte de novo faciendo ante domum Jacobi de Gandavo, lxxxvij lb. "
- F<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 17 : " Pro puteo prope sconamys faciendo... "
- N<sup>o</sup> 19 : " xiiij clavibus ad opus fontium ville emptis, xliij lb. vj s. viij d. "
- N<sup>o</sup> 20 : " Pro magnis clavibus ad opus eorumdem, xvj lb. "
- F<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 1 : " Pro puteo faciendo ante introitum domus leprosorum... "
- N<sup>o</sup> 9 : " Pro puteo in vico gandensi reficiendo... "
- N<sup>o</sup> 14 : " Pro eodem ante domum quondam Johannis Voets... "
- C. 1297, f<sup>o</sup> 13<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 6 : " Pro rioto faciendo retro Paelkin... "
- N<sup>o</sup> 16 : " Pro puteo iuxta Petri Marscalx reficiendo... "
- N<sup>o</sup> 18 : " Pro fonte supra zabulon mondando... "
- N<sup>o</sup> 20 : " Pro puteo supra zabulon reficiendo... "
- F<sup>o</sup> 15, n<sup>o</sup> 15 : " Pro ryoto iuxta Petrum de Weide reficiendo per Robertum militem... "
- C. 1298, f<sup>o</sup> 18<sup>b</sup>, n<sup>o</sup> 10 : " Pro fonte supra forum per Petrum Habin reficiendo et novis clavibus apponendis, iij lb. vij s. iij d. "
- C. 1300, f<sup>o</sup> 1, n<sup>o</sup> 8 : " Van der fontaine te makene vore Boidin Vinnes, xxx lb. "
- C. 1305 A, f<sup>o</sup> 4, n<sup>o</sup> 5 : " Van lode dat comen was van s. Jans fontaine... "
- C. 1306 roul., f<sup>o</sup> 6, n<sup>o</sup> 9 : " Van j borne pitte te vermakene bachten freren muere... "
- C. 1308, f<sup>o</sup> 23, n<sup>o</sup> 17 : " Diedericke van Ghent van lode ter fontaine bouf bi den vleeschuse ter vwindachmaeret... "

F<sup>o</sup> 24, n<sup>o</sup> 4: “ Janne van Ypre van scade van sinen corne doe men de fontaine sochte of desside sinte Baven... ”

N<sup>o</sup> 8-13: “ Van eenen pitte te vermakene in de moerstrate... Item in tinghelant straetkin... Item in ser gherewins straetkin... Item buter vlaminc-porte... Item ten hoye... ”

F<sup>o</sup> 33, n<sup>o</sup> 21: “ Jacoppe den loodghietere omme alle de fontainen te doen lopene bin desen jare... ”

N<sup>o</sup> 22: “ Doe den delvers bi sinte Baven ten vivere, xxxv lb. iij s. ix d. ”

C. 1316, f<sup>o</sup> 1<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7: “ Ontfanghen van den vivere van sinte Baefs, vj<sup>s</sup> lb. ”

F<sup>o</sup> 54-58<sup>v</sup>: “ Van j pitte te vermakene jn de lane... Item buter vlaminc-porte... ”

C. 1318, f<sup>o</sup> 37<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 14: “ Van v delvers die de beken ruumden boven den vivere bi s. Baefs... ”

F<sup>o</sup> 38, n<sup>o</sup> 16: “ Van den beken te doen rumene boven den vivere bi s. Baefs omme twater te bet in de port te comene... ”

F<sup>o</sup> 40, n<sup>o</sup> 6: “ Van machene an de fontaine bi s. Jacobs... ”

F<sup>o</sup> 40<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 13: “ Van te doen delvene an de fonteine bi der buerze... ”

F<sup>o</sup> 41<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 11: “ Van kelchiedene bi der fonteine jn de naeldstrate... ”

F<sup>o</sup> 47<sup>v</sup>-51: “ Van j pitte te vermakene jnt nieuwe land vor Riquards van Belle... Item buter ezelporte vor tkoelhof... Item jnt straetkin bachten Willems Poytevyys... Item bachten Wynrix... Item vor Pieters Svichs jn de mersch... Item in den ouden ghentwech... ”

F<sup>o</sup> 57, n<sup>o</sup> 11: “ Weitin den Buth den cupere van den cupen te makene ende van den hoepen daer de cupen mede ghebonden waren die gheset waren in de fonteine ter buerze... ”

C. 1331, f<sup>o</sup> 56<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1: “ Jan Coelewey van vij balken die de stede heeft lieghende jn de logie ter fontainen biden wyngaerde ter nieuwer halle boef ende van houte dat ghebesicht was an vij nieuwen fonteynen, dats te wetene twee inden braembergh ende vive jn de caermerstrate ende van planken die ghebesicht waren an thooft van den fontainen thenden der caermerstrate... ”

F<sup>o</sup> 70<sup>v</sup>-72: “ Ghewrocht an die fontainen ten zande; — jn de zelveinstrate; — jn de wulhuus strate; — jn de bouverie; — bachten Jacopinen... ”

F<sup>o</sup> 72<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 7: “ Ghewrocht an die lodinen pipen bachten Jacopinen die men leedde jn den braemberch... ”

F<sup>o</sup> 85<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 6: “ Vranken den loodghietere der stede meester ysent tYpre omme daer te doen makene j slotel die gheleit was ten hovede van den fontainen jn de carmerstrate... ”

F<sup>o</sup> 110<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2: “ Broeder Pierer van Ziessele procureere van den Predekaren ten couvente boef van den Predekaren van scaden die zy hadden van dat die pipen van den fontainen die staen in den braemberch gheleed waren dor haren boengaerd, xv lb. ”

C. 1332, f° 72<sup>v</sup>, n° 6 : “ Henric den pondemakere van Ypre van enen slotele die men besighen zal an die fonteyne ten becgarden, de welke staet in den kelnare onder tghiselhuus, ende coste xxx lb. ”

F° 84, n° 5 : “ Huut ygheven van hasene ten vivere bi sinte Baefs omme water te hebbene binnen der stede... Doe van ij witen daer men vp haesde ten vivere... ”

C. 1333, f° 68, n° 6 : “ Van der pipe te soukene ter fonteine tenden caermerstrate... ”

F° 69, n° 1 : “ Van muedre wech te doen voerne vor sinte Jans fonteine... ”

N° 2 : “ Van iij fonteynen te verlodene jn de gansstrate, ten Jacopinen ende jn de zilverinstrate... ”

C. 1334, f° 72-75<sup>v</sup> : “ Ghewrocht an die fonteine in de caermerstrate die men leedt in tghistelhof... An die pipe van der nieuwer halle sproefs waert... An de fonteine in thelichs gheests strate... An die pipe van der fonteine ter caermers brughe... An die pipe die men leedt dore de Roye bi Jans van den Thorre... ”

F° 87<sup>v</sup>, n° 2 : “ Van te doen delvene tnieuwe ghedelf ten zande streckende toter nieuwer speye bachten Wyngaerde boven dat de ghebueers gaven... ”

C. 1336, f° 75<sup>v</sup>, n° 6 : “ Vranken den loodghietere van den fonteynen die comen vten vivere scone te makene ende van ij ketelen diere toe ghebesicht waren... Ende van den slotel te keerne... ”

F° 87, n° 3 : “ Van den waterganghe te rumene ten hoye... ”

N° 8 : “ Ghewrocht an die fonteine vor s. Salvators ende an die fonteine bi den vleeschuse... ”

C. 1337, f° 75<sup>v</sup>, n° 1 : “ Vranken den loodghietere van loode ghebesicht an de grote pipe die jn de veste leghet die van den vivere van s. Baefs comt ende ant hoeft van der pipe die jn de veste leghet bi der ezelporte... ”

F° 88, n° 10 : “ Ghewrocht ant hoeft van der pipe buter Wulfhaghe... ”

C. 1338, f° 71 : “ Ghewrocht an die fonteine ten auwestinen... An die fonteine bi sinte Jans... ”

F° 83, n° 4 : “ Van der cupe te makene van der fonteine ten vleeschuse ende te zettene van plaesterne de voorseide cupe... Van den slotel te slutene ende tontslutene ten vivere... ”

F° 85, n° 6 : “ Van v fonteynen ten Jacopinen scone te makene... ”

C. 1340, f° 66<sup>v</sup> : “ Van lode van tenne ende van sauduren ghebesicht an de pipen comende vten vivere tote vor sint Salvators... Van xxv sacken daer men die pipe mede scone maecte... ”

F° 81, n° 8 : “ Van der cupe te zettene van der fonteine jn de bouverie... ”

F° 81<sup>v</sup>, n° 10 : “ Van xxij roeden lands te delvene ende de pipe van den vivere nedere te lecghene streckende tot der fonteine vor den caproen ende weder die pitte te vulne... ”

F<sup>o</sup> 82, n<sup>o</sup> 1 : “ Van vij pitten te makene van der stede vivere tote jn die boverie, daer of dat die v buten port syn ende die ij binnen... ”

N<sup>o</sup> 8 : “ Ghewrocht an die pipe ten zande, vor den breidelkine, van loodghieters, van handknappen, van tuerven; van der cupe te zettene jn de bouverie, van plaesterne, van leeme; van xiii fonteynen scone te makene die vten vivere comen; ende van loodnaghelen... ”

F<sup>o</sup> 82<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 1 : Van den pitte te delvene ommetrent die fonteyne ten breidelkine vpt zand... ”

C. 1341, f<sup>o</sup> 71<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Ghewrocht an den steenpit jn den crommen wael; an den steenpit ten hende van die dwerstrate... ”

F<sup>o</sup> 72<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 13 : “ Item ter fonteyne bouf ter zwinemarct... ”

F<sup>o</sup> 76, n<sup>o</sup> 7 : “ Item an die fonteyne ten zande, van te delvene jn tasse, van plaesterne, van leemene ende van stro... ”

F<sup>o</sup> 77, n<sup>o</sup> 6 : “ Item van die fonteyne te rumene ende scone te makene bi shelichs gheests... ”

F<sup>o</sup> 78, n<sup>o</sup> 3 : “ Item an die pipe jn de reie toebehorende ter fonteyne... ”

F<sup>o</sup> 78<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 8 : “ An den dam vte te doene die ysteken was ter zuudzandbrughe omme die pipe te enopene... ”

F<sup>o</sup> 79, n<sup>o</sup> 5 : “ Van j cupe te makene ter fonteyne ten breidelkine ende van ij cupen staende teen vp tander ter fonteyne ter zwinemarct... ”

F<sup>o</sup> 80<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Gewrocht an j grippe verdeckt jnt ghenthof ende an j pit jn ser Jans Maraels strate... ”

F<sup>o</sup> 82, n<sup>o</sup> 2 : “ Item an die pipe te verlegghene ter winckelbrughe... ”

F<sup>o</sup> 82<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Item an die pipe ten Augustinen... ”

F<sup>o</sup> 83, n<sup>o</sup> 8 : “ Item an die raemporte, an den pit daer die slotel legghet oost vut... ”

F<sup>o</sup> 91<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Van j dam te makene jn de reie ten zande ende weder vte te doene als men die pipe vermaecte die jn de reie te broken was... ”

C. 1343, f<sup>o</sup> 66, n<sup>o</sup> 9 : “ Van xiii naghelen sauduren ghebesicht jn de gansstrate ter fonteyne... ”

F<sup>o</sup> 68, n<sup>o</sup> 2 : “ Van den fonteynen te zuverne ten Oye... ”

F<sup>o</sup> 71<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 7 : “ Ghewrocht in de veste an die pipe... Item an die pipe niewinghe ghemaect ten Wyngaerde... ”

F<sup>o</sup> 73, n<sup>o</sup> 4 : “ Van j cupe te bindene ende te zettene tenden der gansstrate an die fonteyne... Ghewrocht ommetrent die fonteyne ten ramen ten Oye... ”

C. 1345, f<sup>o</sup> 77<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Van een hoesele an die fonteyne in die caermerstrate... ”

F<sup>o</sup> 78<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 3 : Ghewrocht an die fonteyne in den braemberch... Van den vaten te makene ende te settene... Item an die fonteyne bachten Jacopinen chore... ”

C. 1349, f° 60, n° 6 : “ Jan Martine Diederic van Curtrike besteid in tasche de fonteine vut te delvene tenden der Wulfhaghe ende de strate te delvene om die pipe jn te legghene van der veste tote in den ouden zac, iij<sup>e</sup> xxiiij lb. ”

F° 80, n° 7 : “ Vranke den loodghietere van den slotele van den vivere te keerne ende te zuverne... ”

C. 1350, f° 55<sup>v</sup>, n° 1 : “ Van loode verbesicht an de fonteine ter buerse, an de pipe int ghenthof; an den steen ant hoeft ende ant zeven van der wynt pipe ter steden vivere... ”

C. 1351, f° 59, n° 6 : “ Van enen steenpitte bi den spitale in de smeidstrate te makene ende buten fundamente te fondeerne van steenen, xliij lb. ”

F° 116<sup>v</sup> : “ Van j tonnepitte in de noortstrate... Item staende in de eyselstrate... Item in de lane in de besemstrate... Item in de ramen ten hoye... ”

N° 8 : “ Van ij cupen die staen ter fonteine vp den houtbrekers dam... ”

N° 9 : “ Van vj fonteyne te verbindene ende te verhoepene... ”

N° 10 : “ Van ij keitelen daer men fonteinen mede verschept... ”

N° 13 : “ Van der fonteine in de bouverie te beplaesterne... ”

F° 63 : “ Ghewrocht an de wyndpipe ende ant zeve ten vivere... ”

C. 1352, f° 123 : “ Van xxxij fonteinen scone te makene ende de slotelen te keerne... ”

F° 124<sup>v</sup> : “ Van j tonnepitte in deselstrate... Item in ser Zeghers strate van Belle... Item in den ouden zac... ”

C. 1353, f° 117<sup>v</sup> : “ Van j tonnepitte vp den noordhouc van ser Jan Maraels strate... ”

C. 1357, f° 102<sup>v</sup>, n° 8 : “ Van v fonteinen scone te makene die vuter veste comen... ”

F° 103 : Ghegheuen den Jacoppinen biden onghenoughe ende scade die si hadden van den pipen die duer haerlieden hof lopen ende die daer te broken waren vonden... ”

C. 1367, f° 35 : “ Van enen stene licghende in den bodem van der fonteine ten vleeschuse... ”

F° 35<sup>v</sup>, n° 9 : “ Ghecocht de fonteine ter buerze...<sup>1</sup> ”

C. 1371, f° 12, n° 6 : “ Ontfanghen van der stede visscherien. Eerst van myn here den proofst van onser vrouwen van der stede vivre metten barmen... ”

F° 66 : “ Van eenen tonnepitte te doen vermakene staende in de belsebuucstrate... Item in Riquards straetkin van Belle vp ten houc van Alamaengen... ”

<sup>1</sup> Ghecocht jeghen Ianne van Hollain roketier van Dorneke j fonteine van grawen ghetidichghen stenen diepe wezende xx voeten wel gheauwen ende gheaseleert bet danne de fonteine ter buerze ende den steen in den bodem xj voete lang bredere danne v voete vj dumen dicke of dickere, ende die deliuereren binnen sinxcen eerst comende, ende hie hadder of bi vorworden iij<sup>e</sup> lb. par.

Item int cuperstratkin in de lane... Item in ser Jans Maraels strate... Item in deselstrate... ”

N<sup>o</sup> 28 : “ Van eenre cupe ghestellet ter fonteine int ghenthof... ”

C. 1374, f<sup>o</sup> 73, n<sup>o</sup> 24 : “ Van eenen steenine tonnepitte te vermakene staende bachten freren... ”

C. 1379, f<sup>o</sup> 63, n<sup>o</sup> 17 : “ Van eenre cupe te stelne ter fonteine vp tsand... ”

C. 1389, f<sup>o</sup> 51<sup>r</sup> : “ Van den fundemente te delvene van der fonteine in den ouden zac... ”

F<sup>o</sup> 50 : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen Dankaerd f<sup>s</sup> Jans den deluere als van den ghedelue te deluene van der fonteine die stont ten caeshuse toten berghen poele omme tconduit jn te legghene dienende ter nieuwer fonteine te berghen poele... ”

F<sup>o</sup> 64, n<sup>o</sup> 6 : “ Item van der fonteine in de naeldstrate... ”

F<sup>o</sup> 96<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 7 : “ Van ij scepen leems omme de ghoten van der fonteynen in te legghene... ”

C. 1390, f<sup>o</sup> 74, n<sup>o</sup> 3 : “ Van vj houtinen fonteynen te makene daen of dat de iij staen in de caermerstrate, eene bi den Jacopinen, eene ten hoye ende eene in de bouverie... ”

F<sup>o</sup> 77, n<sup>o</sup> 3 : “ Ghewrocht an tconduit in de reye bi der winkelbrugge, ende an de fonteine bi den Augustinen vte te slane... ”

F<sup>o</sup> 77<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Van vij buisen te makene ligghende in der stedewaterganc die nu nieuwelinx ghedolven es commende van bi Varsenare in der stede vivere... ”

F<sup>o</sup> 112, n<sup>o</sup> 3 : “ Van den waterganc die men delfvet commende van der Chaertreusinnen waert... ”

C. 1392, f<sup>o</sup> 51<sup>r</sup> : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen Adriane den Bommelare ende Woutren van den Velde als van der fonteine staende in de zeluerin strate van niex te vermakene met eenen nieuwen bodeme, omme lxxv lb. Ghegheuen Pietren van den Walle den plaesterare van de voors. fonteine te leemene boven ende beneden... Item den loodghietere van werke ende van een duust loodnaghelen... ”

F<sup>o</sup> 64<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Van de reye te diepene an de fonteine ten boghe... ”

F<sup>o</sup> 66<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Ghewrocht an de fonteine voor tbreidelkin... ”

F<sup>o</sup> 67, n<sup>o</sup> 4 : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen meester Janne van Oudenaerde als van eere fonteine steenin te makene staende bi sinte Gillis brugge, al van blawen ordune ende wyt wesende viij voete; omme iij<sup>c</sup> xlviij lb. ”

F<sup>o</sup> 67<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ Ghewrocht an de fonteine ter maerct ende an tloclin fonteynkin; ende an de fonteine in de zwarte leder tauwerstrate... ”

C. 1395, f<sup>o</sup> 83<sup>r</sup> : “ Van eenen yserinen lepele omme te besighene an de fonteine ter maerct, xvij s. ”

Une autre série de monuments publics se rattachant au régime des eaux étaient les ponts. Il n'en manquait pas à Bruges; et leur grand nombre dénote, dès les premiers temps, une incessante circulation. Nous allons les passer brièvement en revue.

1. *Saint-Jean.*

C. 1282, n° 113 : “ Tunc fossoribus infra pontes sancti Iohannis et of-brugghe... ”

C. 1284, f° 12<sup>r</sup> : “ Pro opere pontis sancti Iohannis reficiendi, xxviii<sup>s</sup> lb. ”

C. 1285, f° 10 : “ Laborantibus ad pontem sancti Iohannis ad incendium... ”

C. 1290, f° 27<sup>r</sup> : “ Pro lignis ad pontem sancti Iohannis... ”

C. 1291, f° 24 : “ Pro gradibus iuxta pontem sancti Iohannis... ”

C. 1306, f° 20<sup>r</sup> : “ Van dughen tenen hecke boef an sinte Jans brughe... ”

Ce pont, qui se trouvait devant le bâtiment de l'ancienne *poorters loge* ou le bâtiment de l'académie actuelle, sur le *nieuwjaer plaetse*, et qui était primitivement en bois, fut reconstruit en pierre blanche de Brabant en 1389, suivant forfait pour 210 lb. gros.

C. h. a., f° 57<sup>r</sup> : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen Janne Roegers als van sinte Jans Brugghe steenin te makene van witten brabantischen steenen, al vp sinen cost zonder van den ghedelue. Dan of dat hi hadde bi vorwoorden ij<sup>c</sup> x lb. grote, ouds ghelts... ”

Ce travail fut marqué par un accident, qui révèle la prévoyance de l'administration de ce temps :

F° 106<sup>r</sup>, n° 5 : “ Item ghegheuen bi beueilne van borghmeesters Ruebin f<sup>s</sup> Gillis die zyn been brac werkende an sinte Jans brugge in aelmoesenen, mits dat een aerm man es, ende mits iij lb. grote die meester Jan de surgien hadde van den voorseiden persoen te ghenesene, xx nobele, daer comt vp vj lb. grote ”.

Les ailes du pont étaient ornées de deux statues du saint Apôtre.

C. 1392, f° 65 : “ Ghegheuen Janne Nachelare Baptiste Lommelins cnape de welke hadde ghedaen vernischen beede de sinte Jans staende vp sinte Jans brugge, xij lb.<sup>1</sup> ”

2. *Hofbrugge* (pont de la cour).

Se trouvait à l'angle du *steen* ou vieux castel de Baudouin *den Iseren*, et donnait entrée au *bourg*, dont il était séparé par un grillage en fer qui s'ouvrait le jour et restait fermé la nuit.

C. 1294, f° 21<sup>v</sup>, : “ Pro incendio supra hofbrugge et ad domum Petri Zwyns... ”

<sup>1</sup> Par acte du 22 mars 1449, le collège autorise Jean van Nieuwenhove à établir un auvent (rovekin) à sa maison, près du pont St-Jean, de six pieds carrés, moyennant 6 esc. parisis l'an. *Ouden Wittenb.*, f° 184.



C. 1304, f° 20<sup>v</sup> : “ Van houte ghebeseghet ter hofbrughe... ”

C. 1390, f° 70 : “ Doe ghewrocht an de hoofbrughe... ”

On lit dans le compte de 1282, n° 155 : “ Pro opere iuxta Balduinum Hoelebrugs et in domo obsidionum... ” Quelle que soit l’analogie des noms, on ne peut les confondre, puisque peu avant, à l’art. 113, l’*ofbrughe* se trouve nettement déterminé. “ Tunc fossoribus iuxta Huvaerds spoikin et infra pontes sancti Iohannis et Ofbrughe... ” A l’art. 111 il est payé 16 lb. pour refectio du mur. “ Item dominica post Martini hyemalis, Balduino Neckere pro refectioe muri supra Ofbrekers dam ”. Ce mur contournait-il le préau du château-fort, en guise de quai, le long du canal? Ou bien l’*ofbrekers dam* était-il synonyme de ce qu’on appela plus tard *houtbrekers dam* et qui n’était autre que le quai long actuel? Le C. 1318, f° 35, mentionne un “ hofbrekers dam ten wyngaerde ”. Au C. 1307, f° 13, on voit que l’assise des *hofbrekers* fut affermée pour 149 lb. 6 s. 8 d. et au C. 1312, f° 12<sup>v</sup>, pour 52 ½ lb. KILIAEN, II, 252, donne la traduction de *houtbreker*; “ faber lignarius, materiarius, abietarius ”; qui est très-claire. Mais ce qui paraît plus obscur, c’est la liaison ou la similitude de *houtbreker* et *hofbreker*, que nous abandonnons volontiers à la sagacité des étymologistes.

Sans doute, avec le changement de destination du *Steen* et la transformation des lieux et des idées, la trace des souvenirs antiques s’altéra; la cour du prince ayant disparu, il n’y avait plus de motif de maintenir son nom. L’*hofbrughe*, rappelé encore au C. 1312, f° 73, se modifie peu à peu, et s’allonge en *hoofbrughe*, qui n’a pas de sens et en *hoochbrughe* qui se rapproche de l’idée d’un pont-levis<sup>1</sup>.

C. 1426, f° 59<sup>v</sup> : “ Item een slot vermaect van den stocke thenden der hooftbrughe... ”

*Leenbouc* de 1435, f° 2<sup>v</sup> : “ Thuus dat wilen was Jacops Sheicx staende jnde wulle strate, tusschen den huse daer nu ten tiden jn woont Joris van der Vlaminpoorte ande zuut zide, ende an de noort zide streckende metten houcke van den zelve huus ande hoochbrughe... ”

*Ibid.*, f° 8 : “ Jacop de Cleerc houdt een leengoedt groot zynde zeuene ponde zeuene schellinghen ende zesse penninghen parisise aerueliker penninghen renten siaers, bezet vp de hoochbrughe jnt zuutzeepstraetkin jn de prochie van sinte Donaes... ”

<sup>1</sup> Et non de celle de haut pont, puisque les similaires à Scipstale et à Dixmude étaient des ponts-levis, nommés à tort dans l’idiome local *optrekkende brug*, — want eene brug is niet optrekkende, maar wel optrekbaar. Les variantes sont nombreuses. C. 1302, f° 187 : hobbbrughe; et f° 29<sup>v</sup> hoefbrughe, pour hooft, car plus loin on trouve hoefman pour hooftman. C. 1366, houfbrughe; C. 1418, oobrughe; C. 1421, hoofbrughe. A Gand, le pont près du vieux Bourg est appelé, en 1274, hovebrughe et hovebrigghe. VAN DUYSSE, *Invent.*, nos 98 et 130. On y voyait aussi une hoochpoorte, et à Liège une hocheporte. Voy. *Revue de Bruzelles*, nov. 1838, p. 16. En avril 1623, le pont de la breidelstrate fut reconstruit en pierre. *Ferie tresoriers*, 1619-28.

Dans le rôle de la taille (pointinghe) de 1302, f° 19, on trouve six maisons imposées “ up die hofbrugge ”; et au f° 29<sup>v</sup> cinq “ up die hoefbrugge ”. Par acte du 24 juin 1399, renouvelé le 3 juillet 1403, la ville donna l'usage viager de la grande arcade de la nouvelle halle faisant face au pont; “ den groten boghe van der nieuwer halle staende te voorhoofde vp de hoofbrugge. ” *Ouden Wittenb.*, f°s 126<sup>v</sup>, n° 1 et 129, n° 2. Par actes du 28 août de l'année 1399 et du 10 février suivant, elle donne pareil usage de deux chambres ou arcades latérales; l'une “ staende onder den boghe van der nieuwer halle hoofdende vp de hoefbrugge gheheeten den oven ”; l'autre, “ staende vp tsuuthende van den nieuwen werke van der nieuwer halle te voorhoofde vp de hoefbrugge. ” Le tout à charge d'entretien : “ van al den temmeragen ende ghelaechzamicheden der in ghemaect ”; outre le redevance annuelle. *Ibid.*, f° 127, n°s 1 et 2. Enfin par acte du 15 mai 1444, la ville donna l'ortroi de construire trois auvents sur le pont; “ rouven an den muer van den ghevele van der nieuwer halle up de hofbrugge neffens den boghe staende bi den drien staken ”; chacun long de 10 pieds et large de 4  $\frac{1}{2}$ , et muni d'un châssis mobile, “ een voetbard opgaende ende slutende an den zelven muer. ” *Ibid.*, f° 135, n°s 1 à 3. Ces actes peuvent fournir quelque idée de la disposition des lieux à cette époque.

### 3. *Saint Trudo* ou *S. Truid*.

C'était un petit pont, à proximité de l'abbaye de ce nom, bâti en pierre, dont les aîles faites d'abord de bois, furent également construites en pierre, en 1331.

C. 1282, f° 8, n° 39 : “ Pro ponte lapideo juxta sanctum Trudonem reficiendo, lvijj lb. xv s. ”

C. 1284, f° 11<sup>v</sup> : “ Tunc pro lignis ad pontes sancti Trudonis, vlamingporte, veteris molendini... ”

C. 1299, f° 6 : “ Pro graminibus scilicet lysch intra pontes sancti Trudonis et sancti Michaelis... ”

C. 1331, f° 56<sup>v</sup> : “ Ghecocht jeghen Anthone de Morkediu cc voeten leensteene die ghebesicht waren tsintruden brugge, van elken voete vier scelighe parisize... ”

C. 1349, f° 66 : “ Ghewrocht an s. Truden brugge... ”

### 4. *Ezelbrugge* (pont des baudets).

Ce pont placé devant l'ancienne porte St.-Jacques, faisait partie de la première enceinte. Mais dès 1303, après l'achèvement de la seconde enceinte, comme il avait conservé son nom, il fallut le distinguer du pont qui faisait suite à la porte des baudets, “ ter eselporte ”. En 1370, on le revoûta en maçonnerie. En 1386 et 87, il fut entièrement reconstruit en pierre; et ce travail fut exécuté en régie.

C. 1288, f° 22 : “ Ghiselino pro opere pontis asinorum... ”

F° 23<sup>v</sup> : “ Pro gradibus iuxta pontem asinorum et alibi faciendis... ”

C. 1303, f° 94<sup>r</sup> : “ Ter ezelpoorte buten ten leenen van der brughe... ”

C. 1318, f° 57<sup>r</sup> : “ Ten brande over de ezelpoorte up ten hoec van den nieuwen zacke... ”

C. 1370, f° 56 : “ Ghegheven meester Janne Slabbaerde van der ezelpoorte te verwelvene an beden ziden ende de liere te makene an beden ziden up te machene ende haddere of bi voorwoorden, iij<sup>c</sup> xij lb. par. ”

C. 1386, f° 137 : “ Ghegheven den werclieden bi hovescheden als men de steenine eselpoorte an lede... ”

C. 1387, f° 46<sup>r</sup> : “ Ghewrocht bi Godevaerde den Dukere ter eselpoorte, van xxxij dachueren binnen v daghen mits den ase te doen houdene bi nachte, etc... ”

#### 5. Pont de Leffinghe.

Au débouché de la rue de Leffinghe, il empruntait son nom à l'hôtel de Colard de Leffinghe, situé autrefois au nord ouest dans la direction de la rue longue. C'était un ponceau de bois, qui fut reconstruit à diverses reprises, notamment en 1341 et 1358.

C. 1282, n° 144 : “ Tunc Michaeli de March pro ponte iuxta Colardi de Leffinghe reficiendo. ”

C. 1288, f° 23<sup>r</sup> : “ Item pro necessariis ad pontem de Leffinghe... ”

C. 1341, f° 91 : “ Doe Jan Zwine van der Leffinghe brughe te brekene ende weder van nieus te makene, van den houte te leuerne ten wercke, van temmerne, van zaghe, van pynres, van sciphueren ende van alder stoffe die ter voors. brughe ghebesicht was, vte ysteken tyserwerck ende die macherie, lxj lb. iij s. ”

C. 1358, f° 66<sup>r</sup> : “ Van der brughe van Leffinghe te brekene, de erde ende stenen wech te voerne... ”

C. 1374, f° 38<sup>r</sup> : “ An de brughe bi Leffinghe... ”

*Leenbouc* de 1435, f° 10 : “ In de langhestrate vor de Leffinghe poorte... ”

#### 6. Pont d'Echout.

Doit son nom à la célèbre abbaye que les chroniqueurs placent dans une forêt de chênes. En 1292, on fait la distinction du grand et du petit pont, “ grote en smalre ecke ”; le premier situé au nord et le second au sud de l'enclos du prieuré. En 1421, les compagnons de l'*Echout brughe*, hommes de peine ou porte-faix, sont autorisés à bâtir une chapelle avec un crucifix sur le grand pont. Celui-ci avait été reconstruit en 1357.

C. 1282, f° 4<sup>r</sup> : “ Claikin orphano Meus de Echoudbrughe... ”

C. 1292, f° 23<sup>b</sup> : “ Pro calceia iuxta pontem de Echout et smalrebrughe... ”

C. 1331, f° 80<sup>r</sup> : “ Ghewrocht an die lenen van der smalre echoutbrughe... ”

C. 1340, f° 77 : “ Ghewrocht an de liere ter smalre eckebrughe, an die steghers... ”

F° 79, n° 4 : “ Item an die grote ecke brughe... ”

C. 1337, f° 80 : “ An de traelge te zettene buten smalre echout brughe... ”

C. 1357, f° 103 : “ Ghegheuen Clais Naes ende meester Jan Slabbaert van dat men hemlieden tachter ende sculdech bleef van der groter Eechout brughe te makene, ij<sup>c</sup> lxxv lb. xv s. <sup>1</sup> ”

7. *Pont des Carmes.*

S'il faut s'en rapporter au compte de 1290, il existait autrefois près du couvent des Carmes trois ponts; cependant le pont principal qui débouchait directement de la chapelle sur la *Reye* porta seul ce nom. Il fut entièrement reconstruit de 1332 à 1335, et porta encore les noms de *rumund* et *blankaerts brugge*. L'acte d'établissement des Carmes à Bruges, de 1265, porte : “ prope pontem Remundi Blanckards ”. MIRÆUS, III, 417.

C. 1282, n° 188 : “ Relicte Bonini filii Gherwini pro fundo suo iuxta pontem Carmelorum, cxxj lb. xvj s. ”

C. 1290, f° 26<sup>v</sup> : “ Pro tribus pontibus iuxta Karmers tam operariis quam pro calceia et lignis, ij<sup>c</sup> xxvij lb. xvij s. ”

F° 29 : “ Werino pro calceia prope pontem Carmelorum... ”

F° 30<sup>v</sup> : “ Ghiselino carpentario pro opere ad pontes Carmers et olistrate... ”

C. 1291, f° 25<sup>b</sup> : “ Tunc Erembaldo fabro pro ferro ad pontem Carmelitorum. ”

C. 1332, f° 64<sup>v</sup> : “ Jan van Montsabloen van xlij<sup>c</sup> voete welue steene, ij voete breet, wel ghebedt ende wel ghezweedt metten tanthamer ende van desen vors. steenen zullen wesen ccc voete winken die men besighen zal in thoofft van der caermers brughe ende wel ghehouwen achter tbayneel alsoot meester Willem van der Lepe gheuen zal, ende costen ccc iiij<sup>xx</sup> iiij lb. Item van iij<sup>c</sup> voete lysten ghebedt ende ghezweedt ende ghebuerd iiij dumen dicke ende ij voete breet jn smaelste, lx lb. Item van ij<sup>c</sup> voete tafelmets, iij<sup>s</sup> voete breet, v dumen dicke, xxx lb. Item ij<sup>m</sup> voete orduuns ghepareert metten tanthamer, wel ghebedt ende ghezweedt, xcvi lb. Item ij<sup>m</sup> voete winkelen, voets breet jn thoofft ende ij<sup>s</sup> voete lanc ende voets dicke, ccxvi lb. Item van ij<sup>m</sup> voete ordune coopmans goet <sup>s</sup> voete breet in die joncture, iiij<sup>xx</sup> iiij lb. Ende alle dese vors. steene zal men beseghen ter caermersbrughe ende ter strobrughe... ”

C. 1333, f° 56<sup>v</sup> : “ Item van iij naveyen wilder steenen daer men ragement of maken zal ter caermers brughe bouf... Item van vj<sup>c</sup> voete leinsteenen daer of zo sullen syn iij<sup>c</sup> voete ghesuffreint, ende dese vors. leinsteenen sullen syn x dumen dicke ende xij dumen breet wel ghebet, wel ghezweit ende wel ghepareirt metten tandhameren. Ende van cc voeten sydgen iij voete breed v dumen dicke wel ghebet ende ghezweit an allen ziden daer men zittene of maken zal, c iiij<sup>xx</sup> xvij lb. vj s. viij d. ”

F° 68 : “ Doe Janne van Uutkerke omme dat hi fundeerde tweterste hoofd van der caermers brughe ende j pilaer van der zeluer brughe, jn hoefsceden vj lb. ”

<sup>1</sup> Ce pont fut reconstruit en 1642. C. h. a., f° 66<sup>v</sup>, n° 2.

C. 1334 et 35 : “ Janne van Uutkerke ghewrocht an de caermers brughe, an de pendante, van machenaers, van steenhouwers die hieuwen, van steenpynres, van calke, zande, etc...” ”

#### 8. *Zandbrugghen* (ponts du Sablon).

Sur la place du Sablon, il y avait naguère deux ponts, passant au-dessus du petit canal de la première enceinte : l'un au débouché de la rue Nord, l'autre de la rue Sud du Sablon. On les avait réparés avant 1331, puisqu'un article du compte les désigne comme renouvelés. En 1332, la rampe du *noord-zand* fut restaurée; et on dégagea ses abords en achetant un terrain latéral en 1333 et en perçant une ruelle en 1352.

C. 1282, n° 138 : “ In crastino Petri ad vincula, Balduino Neckere et operariis suis pro ponte de Nordzand porte reficiendo...” ”

C. 1290, f° 27 : “ Jtem pro ponte supra Zabulum reparando...” ”

C. 1331, f° 70<sup>v</sup> : “ Van der erde te rumene ende och te doene die lach an beeden siden van der kelchieden van der nieuwer zantbrugghen...” ”

F° 76<sup>v</sup>, n° 7 : “ Van x roeden kelchieden te makene jn tasse die te broken waren als men de vaute vermakede van der zandbrugghen...” ”

C. 1332, f° 64<sup>r</sup> : “ Van hondert voete leensteene die ghebesicht waren ter noortzantbrugghen...” ”

C. 1335, f° 82 : “ Van te vulne bachten nieuwen muere bider zuutzandbrugghen...” ”

C. 1352, f° 122<sup>v</sup> : “ Jan Wanten van dat zyn huus te broken was ende van sinen lande ghenomen ende tere straten gheleit bider noortzantbrugghen...” ”

*Gheluwenbouc*, f° 50, n° 2 : Quittance délivrée par divers à la ville de Bruges de 20 escalins gros tournois, prix d'achat d'un terrain — “ van eene plache lands licghende benorden der noordzandbrugghen binnen swaters streckende vp den cant van den watre ” (18 août 1333).

#### 9. *Pont Saint-Pierre*.

Ainsi nommé à cause du voisinage de la chapelle St.-Pierre. Le comte avait inféodé quatre bureaux de changeurs établis sur ce pont, parfaitement situé pour cet usage, entre la nouvelle halle ou entrepôt et la bourse. Cependant un de ces bureaux était ambulante et les dimensions de sa table étaient strictement limitées à un carré de douze pieds. De là, plus tard, vint le nom de pont au change, *wisselbrugge*. La ville possédait au porche de la dite chapelle des *chambres* ou étaux, qui avaient d'abord servi aux potiers et qui furent accensées dans la suite. L'une de ces chambres, dans un acte d'arrentement perpétuel du 16 août 1409, est ainsi décrite : “ Eene camere an zinte pieters kerke vp ten hoec van der corduanierstrate ”. Une autre, dans un acte du 15 juillet 1444 : “ Een huusekin staende an twesthende van sinte Pieters kerke...” ” *Ouden Wittenb.*, f°s 130<sup>v</sup>, n° 1 et 135<sup>v</sup>, n° 1.

C. 1284, f° 19 : “ Hankin orphano Heile de ponte sancti Petri...” ”

C. 1294, f<sup>o</sup> 22 : “ Pro parte feodi juxta pontem sancti Petri... ”

C. 1303, f<sup>o</sup> 49<sup>v</sup> : “ Van s. Pietersbrughe te vermakene, lxxix lb. xvj s. ”

C. 1318, f<sup>o</sup> 51 : “ Zestien knapen van s. Pieters brughe die tinen ende zesteren droeghen met watere vp de nieu halle alst ontsteken was in de ghoten sdonresdachs na s. Baefsdaghe... ”

*Leenbouc* de 1435, f<sup>o</sup> 6 : “ MARGRIETE F<sup>a</sup> JANS VAN CUERTRIKE. Houdt een leengoed ende es een van den viere vryen wisselen eeruelyc binnen der stede van Bruggen vp sinte Pieters brughe, met alsulken rechten als daer toe behoren, te wetene van elken onvryen wisselen twyntich schellinghen paris. aerueliker renten siaers... ”

F<sup>o</sup> 11, n<sup>o</sup> 3 : “ JONCVROUWE DONORYE UTEN ZACKE TWYF LAUWEREINS PAELVOYSIN. Houdt een leengoedt ende es eenen wissele binder stede van Brugghe ende mach dien voeren vp viere wielen ende doen stellen in allen plaetsen binnen der voorseider stede dat haer best ghelieven sal ende daer toe beseghen eene tafele twalef voeten lanc ende twalef voeten breed... ”

#### 10. *Steenbrughe.*

Mentionné dès 1284, ce pont fut reconstruit en bois en 1388 et appelé depuis lors *hoghe steenbrugge*.

C. 1284, f<sup>o</sup> 10 : “ Tunc Erembaldo fabro pro opere ferri ad domum obsidum steenbrughe et portam asinorum... ”

C. 1310, f<sup>o</sup> 2<sup>v</sup> : “ Van lissche dat wast van s. Michiels brughe toter steenbrughe jut watere... ”

C. 1388, f<sup>o</sup> 70<sup>v</sup> : “ Doe zo was vorvoorde ghemaect bi tresoriers jeghen Janne Hanoots als van der steenbrughe houtin te makene vp zinen cost, daen of dat hi hadde xlvij lb. ”

C. 1393, f<sup>o</sup> 34<sup>v</sup> : “ Ghewrocht an de moerbrughe ende ter hogher steenbrughe... ”

#### 11. *Wulfhaghe* (fossé aux loups).

Ce pont était appelé d'abord de Dudzeele, à cause du voisinage de l'hôtel de Dudzeele qui était situé à l'ouest de la rue actuelle des receveurs<sup>1</sup>. Son nom de *Wulfhaghe* est parfois converti, au quinzième siècle, en celui de *Wulfaert*. Il fut reconstruit en pierre, en 1331.

C. 1285, f<sup>o</sup> 11<sup>v</sup> : “ Tunc pro lignis et carpentariis ad pontem post domum de Dudzeele reficiendum... ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 24 : “ Pro ponte post domum Johannis de Dudzele reparato, cxxxv<sup>s</sup> lb. ”

C. 1303, f<sup>o</sup> 94<sup>r</sup> : “ Van houte ybesecht ter Wulfhaghebrughe... ”

C. 1331, f<sup>o</sup> 56<sup>v</sup> : “ Van onderlisten ende tafelment ter Vulfhaghe brughe... ”

<sup>1</sup> Par accord du 16 juillet 1377, on permit la clôture de la ruelle passant sous la maison de Dudzeele. *Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 127<sup>v</sup> et 137.

F<sup>o</sup> 59<sup>r</sup> : “ Van iij naueyen grauwer steene huten scepen vp tland te doene ten crane, dewelke steene men besighde ter Wulfhaghe brugghe... ”

C. 1318, f<sup>o</sup> 35<sup>r</sup> : “ Van machene an de Wulfhaghe brugghe... ”

#### 12. *Nieubrugge* (pont neuf).

Mentionné depuis 1288, il fut reconstruit en 1388<sup>1</sup>. Par acte du 26 décembre 1482, le magistrat autorise le seigneur de Gruuthuse à faire trois allées à son hôtel, rebâti depuis peu au Pont neuf. On trouve en 1465, un pont de ce nom près de la Vigne.

C. 1288, f<sup>o</sup> 23<sup>r</sup> : “ Pro gradibus iuxta novum pontem faciendis... ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 24 : “ Pro novo ponte reparato et pro opere Ade machenarii... ”

C. 1303, f<sup>o</sup> 94<sup>r</sup> : “ Van houte ybesecht ter nieuwer brugghe... ”

C. 1388, f<sup>o</sup> 68<sup>r</sup> : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen Janne van Oudenaerde als van der nieuwer brugghe steenin te makene, de hoofde ende binnen van teghelen... ”

C. 1389, f<sup>o</sup> 105 : “ Ghegheuen den her Pauwels Heins ende Janne van Oudenaerde in beteringhe van den lone van der vorwoorde van der nieuwer brugghe die zy maecten, mits dat zy de voors. brugghe breeder maecten wel xiiij voeten meer danne de vorwoorde in hadde... ”

C. 1413, f<sup>o</sup> 45<sup>r</sup> : “ Ghewrocht an den steegher, kayen, wieghen ende ruisot an de Reye neffens der nieuwer brugghe nieuwe ghemaect... ”

C. 1465, f<sup>o</sup> 40 : “ Ghewrocht an de nieubrugge bi den wyngaerde... ”

#### 13. *Conincsbrugge* (pont du roi).

La tradition populaire a voulu rattacher, par erreur, le nom de ce pont à celui de Pierre Coninc, le héros de la bataille de Groeninghe; car on le trouve dès 1288, avant qu'il fut question du célèbre tribun.

C. 1288, f<sup>o</sup> 24 : “ Pro opere pontis regis, vj lb. vj s. ”

C. 1332, f<sup>o</sup> 63 : “ Van ij muenken deelen die men besichde sconinx brugghe... ”

C. 1411, f<sup>o</sup> 62 : “ Van den kistdamme ghemaect in de Reye an de noordzide bi sconinx brugghe... ”

#### 14. *Scepstale*.

Connu d'abord sous le nom de *sceps*, son orthographe subit, dans la suite, de nombreuses variations. La propriété de la ville s'étendait sur toute la chaussée qui y donnait accès.

C. 1290, f<sup>o</sup> 23 : “ Tunc pro via reficienda iuxta pontem sceps... ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 23<sup>r</sup> : “ Nicholao Joedemaer pro ponte sceps faciendō (pour *reficiendo*), xxv s. ”

F<sup>o</sup> 25<sup>b</sup> : “ Pro lignis ad ducendam aquam de domo templi usque ad scepsbrugge... ”

<sup>1</sup> Et en 1483. C. des travaux de 1482-86, f<sup>o</sup> 45<sup>r</sup>.

F° 27: " Pro calceia apud scepstale et versus scepstale, xxxiiij lb. xj s. vij d. "

C. 1367, f° 42<sup>r</sup>: " Bi scepstaelbrughe... "

C. 1369, f° 56<sup>v</sup>: " An de scepstaelbrughe... "

C. 1390, f° 73: " Ghewrocht an sciepstael brugge... "

C. 1392, f° 48<sup>r</sup>: " Item an de sciepstael brugge... " F° 49, n° 5: " An de scepestael brugge... "

C. 1396, f° 61<sup>v</sup>: " Doe zo was vorwoorde ghemaect van der sciepstael brugge van nieuw te kelchidene<sup>1</sup> "

### 15. *Braemberch* (mont des ronces).

Il faut admettre, sur la foi d'un texte de 1291, que dans le vieux langage, le pont du *Braemberg*, marché au blé, était synonyme de *pons frumentorum*. Il se trouvait à l'entrée Nord de cette place, derrière le *ghiselhuus*<sup>2</sup>. On le reconstruisit en pierre, en 1388, muni d'un escalier, *steeghere*; et en 1535<sup>3</sup>.

C. 1290, f° 24<sup>v</sup>: " Tunc magistro Ghiselino pro opere et lignis ad ponticulum de Braemberg "

C. 1291, f° 25<sup>b</sup>: " Ad gradus ad pontem frumentorum... "

C. 1344, f° 71: " Ghewrocht an die braemberch brugge... "

C. 1388, f° 59<sup>r</sup>: " Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen den her Pauwels Heins als van der braemberch brugge steenin te makene vp zinen cost van allen zaken zonder dat men hem de kistdamme schieten zal; ende doen deluen tfondement ende taes doen houden vp der stede cost; ende zal wesen van blawen ordune ende witten brabantischen steenen van elx eene laghe ghelike dat de eselbrugge es; daer of dat hi hadde bi vorworden xx<sup>c</sup> xl lb. "

C. 1433, f° 48: " Omme de reye te rumene vòor de steeghers an de braemberch brugge... "

### 16. *Cortebrugge*.

Une charte délivrée en 1133, par Thierry d'Alsace en faveur du couvent de St.-Trond à Oodeghem lez-Bruges, fait déjà mention du *curtrabrigga*. Ce pont était situé en aval du *Minnewater* près de la Vigne.

C. 1290, f° 27: " Pro refectioe pontis de Cortebrugge, x lb. iij s. "

C. 1410, f° 73: " Van der stede watergange streckende van den minnewatre toter corterbrugge te roytene ende te zuverne van den riede... "

<sup>1</sup> On lit dans le *Schauwingbouc* de 1744-56, f° 100<sup>v</sup>: " De draeybrugge te Scheepsdaele ". Le système des ponts tournants ou pivotants était connu bien avant cette époque. Voyez t. III, p. 43-44.

<sup>2</sup> C'est pourquoi il reçut encore les noms de *ghiselhuus brugge*. C. 1297, f° 13<sup>v</sup>, n° 23: " Pro pontello iuxta domum obsidum reparando... " C. 1294, f° 22 " Pro pontello domus obsidum reparando... " De *oostbrugge*, parce qu'il se trouvait près de la porte orientale du Bourg. *Leenbouc*, f° 4: " Husen staende an de oost poorte van den buerch... So moet de bezittre van den leene de borchpoorte an de oostbrugge doen bewaren... " F° 4<sup>r</sup>: " Staende an de oostborch brugge... "

<sup>3</sup> *Memoriael van den camere*, cah. de 1535, f° 6 à 8; 42. C. h. a., f° 71-72. " Cornelis van den Westhause over tleveren van een houten brugge over de ghebroken brugge ten braemberghe, met conditien dat de steenen brugge ghemaect zynde, hy de zelve brugge weder hebben zal... "



C. 1411, f<sup>o</sup> 62<sup>v</sup> : “ Van den waterganghe die strect van der corterbrughe int minnewatre te doen deluene ende verdiepene...<sup>1</sup> ”

17. *Roelkins, Potterie et Gravenbrughe.*

Ce pont appelé au 13<sup>e</sup> siècle *Roelkins*, portait encore, en 1291, le nom de *Potterie* parce qu'il était placé en face de la porte principale de cet hospice; et il prit, au 15<sup>e</sup> siècle, le nom de *Sgravenbrugge*, emprunté à la rue des Comtes qui l'avoisinait<sup>2</sup>.

C. 1290, f<sup>o</sup> 23 : “ Pro calceia iuxta Roelekins brughe... ” F<sup>o</sup> 29<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 10 : “ Item pro calceia prope Roelkins brughe... ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 25<sup>b</sup> : “ Erenbaldo fabro pro ferro ad pontem de Potteria... ”

C. 1297, f<sup>o</sup> 13<sup>v</sup> : “ Pro ponte Roelkin frangendo tempore incendii iuxta spoykin... ”

C. 1303, f<sup>o</sup> 94<sup>v</sup> : “ Van houte ybesecht ter Roelkins brughe... ”

C. 1318, f<sup>o</sup> 42 : “ Ghewrocht an Roelkyns brughe... ”

C. 1332, f<sup>o</sup> 76 : “ Doe ghewrocht an Roelkyns brughe... ”

C. 1335, f<sup>o</sup> 82 : “ Ghewrocht an die pyle tusschen der oliebrughe ende roelkinsbrughe... ”

C. 1418, f<sup>o</sup> 59<sup>v</sup> : “ Van naglen verbesicht an sgravenbrughe... ”

C. 1430, f<sup>o</sup> 52 : “ Item was voorwoorde ghemaect met Jacop den zwertvaghere den temmerman van te makene sgraven brugghe al nieuwe van slouen rebben loke ende lenen, xc voeten lanc ende vij voeten breed; van welken werke wel ende ghetrauwelike te makene ende van al der stoffe van houte daer toe te leuerne vp zinen cost de vors. Jacob hadde xj lb. gro. ofte cxxxij lb. par. ”

C. 1433, f<sup>o</sup> 60 : “ Van werke ghedaen an tspeykin an sgravenbrughe... ”

19. *Goederix.*

Ce pont était placé en face de la maison des Goederix, dont il porta successivement les noms de Wautier et de Jacques. Il fut reconstruit en 1390, et fut appelé plus tard pont de Calis et pont de l'hydromel (meede)<sup>3</sup>.

C. 1290, f<sup>o</sup> 30 : “ Pro ponte ante Walterum Goederix... ”

C. 1291, f<sup>o</sup> 27 : “ Pro calceia ante domum Walteri Goederix... ” F<sup>o</sup> 25<sup>v</sup> : “ Pro ponte ante Goederix reparando, lxxj lb. vj s. ”

C. 1346, f<sup>o</sup> 74 : “ Ghewrocht an ser Jacob Goderix brughe... ”

C. 1369, f<sup>o</sup> 54<sup>v</sup> : “ Item an ser Jacobs Goederix brughe... ”

C. 1388, f<sup>o</sup> 101 : “ Omme Ghoederix brugghe te doen vermakene... ”

C. 1390, f<sup>o</sup> 57 : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers ende bi borghmeesters jeghen Janne van Oudenaerde als van Ghoederix brugghe

<sup>1</sup> C. des travaux de 1476-81, f<sup>o</sup> 302<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ De corterbrugge bi der roder poorte ”.

<sup>2</sup> Il fut reconstruit en 1597. C. h. a., f<sup>o</sup> 34<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2.

<sup>3</sup> C. 1440, f<sup>o</sup> 64<sup>r</sup> : “ Van dat hi steenen voerde van der meedebrugge tot in der steden hof... ”

steenin te makene ende te verweluene met blawen ordune ende met witten brabantischen steenen wel ende vulcomelike naer de breedde ende wydde van der strate ende de vlerken achteruolghende; al vp sinen cost van steenen ende van allen andren werke dienende ter vorseider brugghe, sonder van kistdammen van asene ende van den fundemente te deluene; daen of dat hi hadde bi vorwoorden cxxx lb. grote ofte xv<sup>e</sup> lx lb. par. ”

F<sup>o</sup> 71<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen Colaerde van Hoenweghe als van ghoederix brugghe te kelchiedene ende te verhaelne an deen zide toter hoghestrate, jtem tote steenhauwers dyc brugghe, jtem tote den vleeschuse ende tote den houke van Jacobs Ketelaers husinghen; al vp sinen cost, van steenen ende van vullinghen... ”

#### 20. *Vlaming* (pont flamand).

Placé à la sortie du *vlamingporte*, sur le fossé de la première enceinte.

C. 1284, f<sup>o</sup> 12<sup>v</sup> : “ Tunc de ponte de Vlamingporta reficiendo, xj<sup>s</sup> lb. viij d. ”

C. 1290, f<sup>o</sup> 30 : “ Item pro opere ad novum pontem et ad pontem porte flaminge... ”

C. 1303, f<sup>o</sup> 94<sup>v</sup> : “ Van houte ybesecht ter vlamingbrughe... ”

C. 1331, f<sup>o</sup> 56<sup>v</sup> : “ Van lysten ende tafelment ghebesicht ter vlamincbrughe. ”

C. 1350, f<sup>o</sup> 10 : “ Bi der vlamyncbrughe... ” Il fut reconstruit en pierre en même temps que le *Wulfhaghe* en 1331.

F<sup>o</sup> 80<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2 : “ Doe bi Jan Petite, Jan van Huutkerke ende Arnoud van Huutkerke sinen broeder van der Wulfaghe brughe ende van der Vlamincbrughe die zi namen te fondeirne ende te makene jn tasse omme xxviij ponden groten... ”

#### 21. *Winclebrugge*.

Ce pont empruntait son nom de la rue dite *wincle* (de l'équerre), appelée depuis la fin du 15<sup>e</sup> siècle, des Espagnols, *Spanjaerdstrate*. Son origine se rattache à l'établissement des ermites de St.-Augustin, venus en 1250, de Malines à Bruges. Ces religieux qui avaient desservi d'abord la chapelle dédiée à St.-Martin dans la rue *Jan Mirael*, reçurent, en 1275, du seigneur de Ghisteltes la chapelle de St.-Nicolas, donation qui fut confirmée, en 1294, par le pape Martin IV. En 1294, le couvent des Augustins obtint des magistrats l'autorisation de construire un pont sur le canal pour faciliter les communications. Voici la copie de l'octroi.

“ Universis presentes litteras inspecturis, prior et conventus ordinis fratrum heremitarum sancti Augustini in Brugis, salutem in Domino sempiternam. Significamus universitati vestre nobis esse concessum a magistris et scabinis ville Brugensis de gratia speciali ponendi seu construendi pontem ante portam nostram ecclesie S<sup>ti</sup> Nicholai ad altitudinem et longitudinem aliorum pontium vicinorum quo ipsis navibus ibidem transire volentibus etiam onustis, non fiat impedimentum. Hoc adjuncte quod ipsis magistris et scabinis supradictis

de nostro consensu remanet auctoritas ipsum eundem pontem destruendi sive funditus amovendi quodcumque ipsorum dominorum expedire videbitur voluntati. In cujus concessionis et nostri consensus testimonio, nos prior et conventus prefati nostra presentibus sigilla duximus apponenda. Datum anno Domini millesimo ducesimo nonagesimo quarto, feria quinta ante Luce evangeliste ”.

Au lieu de le détruire, comme cet acte leur en réservait la faculté, les magistrats reprirent le pont, au nom de la ville, sans doute à la suite de la construction de la seconde enceinte, et dès 1303, on voit l'entretien leur incomber. En 1391, ils le rebâtirent en pierre.

C. 1303, f° 94<sup>v</sup> : “ Van houte ybesecht ter brughe tenden wincle... ”

C. 1331, f° 72<sup>v</sup> : “ Willem den Zuttere van iiiij<sup>xx</sup> vj roeden kelchieden die hi nam te makene jn tassche ende alle de stoffe te haelne daer mense hem wysde lecghende vor den Augustinen van der winckelbrughe streckende tote ser Jans Maraels strate ende tstraetkin streckende bachten Symoen van Coelcamp toter Roye... ”

C. 1341, f° 88<sup>v</sup> : “ Van dat zy de winckelbrughe peecten bi daghe ende bi nachte, van tuerven, van stro, van peecpotten ende van kersen... ”

C. 1391, f° 41 : “ Doe zo was voorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen meester Janne van Oudenaerde als van der winckel brugghen steenin te makene ende te verweluenen met witten brabantischen steenen ende an al de ziden met blawen ende met witten steenen met iij ghaten ende met drie vlerken, de twee ten Augustinen waert ende de derde vlerc tser Lubrechts Scuetelaers waert; daen of dat hi hadde bi vorwoorden van stoffe ende van makene cxllb. grote. Ghегheuen Janne van Oudenaerde vors. van ouer werke ghemaect an de vorseide winkel brugghen ende jn beteringhen van der vorseider vorwoorden, xllb. grote ”.

C. 1466, f° 33<sup>v</sup> : “ Betaelt Wouter de Brauwere van eenen steeghere by hem ghemaect jn tasse staende beneden der wynckelbrugghen also men gaet jnden corten wyneke... ”

## 22. *Saint-Nicolas.*

Ce pont tirait son nom de la porte dite de St.-Nicolas, au-dessus de laquelle on avait placé, en 1292, la statue de ce saint patron, également vénéré à Coolkerke.

C. 1291, f° 2 : “ Tunc a Katerina naturali orphana Gosuini Cupers de Aelst ex Katerina filia Iohannis de Sancta Cruce grouwerkers iuxta pontem sancti Nicholai... ”

C. 1318, f° 35 : “ Van machene an S. Niclaus brughe ”.

## 23. *Speye* (pont du sas).

A côté du précédent, ce pont formait la tête de la *Roya* à son entrée en ville et à sa séparation avec le Zwin. Il fit partie de la construction de la seconde enceinte.

C. 1297, f<sup>o</sup> 11<sup>v</sup> : “ Iohanni de Curtraco pro ponte ultra Royam iuxta portam Spoikin et pro parva porta versus Colkerke facienda, ij<sup>o</sup> lxxx lb. xiiij s. vij d. ”

24. *Saint-Gilles.*

Ce pont était situé dans la paroisse de St.-Gilles et conduisait à l'église de ce nom. En 1335, la ville acheta de Jean Robbout une maison “ staende jnt ghenthof vp den houc van der strate vor sinte gillis brugge ”, et qui fit partie de l'hôtel des marchands de la Hanse. En 1390, le ponceau de St.-Gilles, comme on le qualifiait en 1345, fut reconstruit en pierre<sup>1</sup>.

C. 1291, f<sup>o</sup> 25 : “ Pro ponte et gradibus in parochia sancti Egidii, ij<sup>o</sup> iiij lb. v s. ”

C. 1345, f<sup>o</sup> 76<sup>v</sup> : “ Gewrocht an s. Gillis brucsin... ”

C. 1386, f<sup>o</sup> 65 : “ Jtem bi den Augustinen ende bi s. Gillis brugge... ”

C. 1390, f<sup>o</sup> 74<sup>v</sup> : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi borchmeesters ende bi tresoriers jeghen Janne van Oudenaerde als van sinte gillis brugge steenin te makene ende te verwelueene met blawen ordune en witten brabantischen steenen ende met ij vlerken vte commende tser Joris waert van Ryssele, daen af dat hi hebben zal vp sinen cost iiij<sup>xx</sup> xv lb. grote... ”

C. 1391, f<sup>o</sup> 45<sup>v</sup> : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen Colaerde van Hoenweghe als van sinte Gillis brugge te kelchiedene ende te verhaelne in der manieren als hier naer bescreuen staet. Eerst beghinnende voor thuus daer meester Jan Best plach te woenne ende also ouer de brugge streckende tote voor mer Mattheus van Scattille ende drie roeden lanc an beeden siden van sinen huus. Jtem an dander zide tote der middewaert van der strate van der winkel brugge; ende an de vierde zide tote bi der torre brugge; daen of dat hi hadde bi vorwoorden al vp sinen cost van vullinghen ende van steenen xvj lb. grote ”.

25. *Saint-Obert.*

Ce pont était placé dans la rue longue, sur le petit canal des foulons, en face de l'ancienne infirmerie avec chapelle dédiée à St.-Aubert, et rappelée dans l'acte de 1279 publié par MIRAEUS, III, p. 137. Il fut reconstruit en bois par Jean Taye, en 1390, avec l'*Odevaertsbrug* (voy. n<sup>o</sup> 75).

C. 1291, f<sup>o</sup> 25<sup>b</sup> : “ Pro lignis ad pontem S. Oberti et operariis... ”

C. 1292, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup> : “ Pro calceia iuxta pontes veteris molendini et sancti Auberti... ”

C. 1294, f<sup>o</sup> 24<sup>v</sup> : “ Pro calceia iuxta pontem sancti Oberti... ”

C. 1297, f<sup>o</sup> 13<sup>v</sup> : “ Pro lignis ad pontem sancti Oberti... ”

C. 1306, f<sup>o</sup> 20<sup>v</sup> : “ Van dughen an de brugge ghebesicht bi sinte Obrechtst... ”

C. 1331, f<sup>o</sup> 82<sup>v</sup> : “ Van kelchiedene over S. Oebrechts bruxkine... ”

<sup>1</sup> Et entièrement restauré en 1555. C. h. a., f<sup>o</sup> 65, n<sup>o</sup> 3.

C. 1338, f° 124 : “ Van j tunne pitte staende bi s. Oebrechts bi der smaelrebrughe... ”

C. 1414, f° 45 : “ Van naglen ghebesicht an de bruxskine bi zinte Obrechts... ”

C. 1433, f° 61 : “ An sint Obrechts brugghe, lxxvij steencrammen te iijj gro. tstic...<sup>1</sup> ”

26. *Coebrughe.*

C. 1291, f° 25<sup>b</sup> : “ Item operariis ad statboeme de coebrughe versus Dam, ccj lb. xiiij s. viij d. ”

Ce pont, dont l'emplacement n'est pas bien déterminé, nous rappelle le fief de *Coenemach* ou *Coenemans*, *Coemanspoorte*, sis dans la paroisse de Sainte-Croix, mais sous la juridiction de l'échevinage de Bruges, et ainsi dénombré dans le registre d'aveux de 1435, f° 9, n° 3 :

“ JAN VAN DEN BEERGHE, *poorte jn Brugghe*. Houdt een leengoed groot zynde een huus ende eestre met al datter eerduast ende nagheluaet an es ende met al datter toebehoort gheheten coenemaech poorte staende ende liggheende binnen der stede van Brugghe jn de prochie van sinte Cruus, metten noortzide ende metten oosthende liggheende ende streckende an thof te Praet nu toebehoerende mer Roelande van Uutkerke... ”

27. *Jan Gabriel et de la Tour.*

Le pont de Jean Gabriel est mentionné en ces termes :

C. 1291, f° 26 : “ Item pro domo Petri Balaes prope pontem Johannis Gabrielis... ”

Il prenait évidemment son nom du voisinage de la maison appartenant à Gabriel. Les textes suivants nous fixent sur ce point :

C. 1291, f° 27<sup>v</sup> : “ Pro calceia versus Johannis filii Gabrielis in parochia sancti Egidii... ”

C. 1294, f° 25<sup>v</sup> : “ Relicte Andree militis pro parte sua fundi ante domum Gabrielis in Ghenthof pro via ibi amplianda... ”

Ce pont n'était donc que celui qui, dès 1331, fut appelé *de la Tour*, du nom de Jean Van den Thorre, possesseur de la maison voisine à laquelle il laissa son nom *ten Torre* ou *de Torre*; aujourd'hui le pont *de la Main d'or*. Il fut reconstruit en 1371.

C. 1331, f° 83<sup>v</sup> : “ De brughe daer Jan van den Thorre besiden woent... ”

C. 1340, f° 80 : “ An die brughe vor Jans van den Torre... ”

C. 1371, f° 51 : “ Ghegheuen meester Janne Slabbaerde van der brughe te makene ten thorre bi der caermers brughe ende van der stoffe te leuerne diere toeghinc ende hie haddere of bi voorworden xlv lb. grote; ende van ouerwerke van dat hie de liere hoghede j lb. gro. ”

<sup>1</sup> C. des travaux de 1476-81, f° 30 : “ Omme tbruxkin te vermakene voor twildeckin jn de langhestrate ”.

En 1432, le magistrat concéda à la corporation des mesureurs de blé une lisière de terrain attenant, et les termes de cet acte donnent une idée précise de l'état des lieux.

“ Wy borchmeesters scepenen ende raed van der stede van Brugghe, doen te wetene allen lieden dat omme toorboir nutscip ende prouffyt van der vors. stede van Brugghe die wy sculdich zyn voort te zettene ende te doene na onzen vermoghene, wy gheconsenteirt hebben ende vte ghegheuen, consenteren ende gheuen vte bi desen onzen lettren teenen erueliken cheinze, den ghemeenen cooreneters van der Reye binnen der stede van Brugghe eene place lands liggheende an den steeghere voor thuus ten Torre bi scarmers brugghe, streckende de vors. place van der caye van den vors. steeghere ter fonteyne waert die bi den vors. steeghere staet, viertiene viercante voeten groot bliuende; omme vp de vors. place te moghene maken een huusekin ten ghenoughe van den vors. coorneters; ende dit omme xvj s. par. erueliker renten siaers te gheldene der vors. stede van Brugghe telken alfougst.... ”

Transcrit au *Ouden Wittenbouc*, f° 132, n° 2.

28. *Pont du moulin.*

Appelé dans nos premiers comptes “ du vieux moulin ”, expression qui dénote son ancienneté. Il fut reconstruit en 1334; et en 1369, ses quais et ses abords furent l'objet d'un travail important.

C. 1291, f° 27 : “ Pro ponte veteris molendini... ”

C. 1294, f° 24<sup>r</sup> : “ Pro calceia iuxta pontem veteris molendini... ”

F° 25<sup>v</sup> : “ Iohanni de Durdrecht pro statbome iuxta pontem veteris molendini... ”

C. 1318, f° 36<sup>v</sup> : “ Van te doen delvene bi der ouder muelne brughe ende van ordunen te doen houwene daer te besighene... ”

C. 1334, f° 61<sup>v</sup> : “ Bi Willem f<sup>s</sup> Alards ghewrocht an doude muelnebrughe, etc... ”

C. 1336, f° 82 : “ Doe meester Boudin van Biervliet van den crebbendam ter ouder muelne brughe te makene jn tasse, te paleplankene, te houden staende ende te heiene ende weter vte te doene, ende van den huse te scoerne ter clinke vp sine auenture... ”

C. 1369, f° 62<sup>v</sup> : “ Ghegheuen meester Janne Slabbaerde van xxvij roeden cayen ghemaect beghinnende bider ouder muelnebrughe streckende vp der steenouwers dyc, ende hadde van der roede bi vorworden iij lb. x s. gro. ”

F° 63<sup>v</sup>, n° 1 : “ Doe ghegheuen meester Janne Slabbaerde van vj<sup>s</sup> roeden cayen ghemaect an doude muelnebrughe streckende vp der vaerwers dyc ende hadde van der roede ix lb. gro. ”

Le 27 août 1466, le magistrat donna en accensement perpétuel à M<sup>e</sup> Pierre de Coppelare, prêtre-chapelain de St.-Donatien, une bande de terrain, — “ eene plaetse van lande liggheende ande westzyde van der ouder muelne brughe

tusschen de voors. brugghe ende der poorte van den husinghe van den voors. heer Pieter de Coppelare streckende tote vp de lene van der zeluer brugghe, omme die te moghen beluken met eenen muere ende poorte"; — au prix de 2 escalins parisis l'an, et sous la réserve que ledit M<sup>e</sup> Pierre — " wert ghehouden van nieus te doene maken eenen steeghere ter plaetse daer nu de steeghere staet van alzulker wyde ende stoffe als es de steeghere staende an de oostzyde van der voors. brugghe; ende daer toe eenen vryen ghanc te leuerne; den welken steeghere metsgaders der mueren ende kaye alzo verre als alle svoors. heer Pieters husinghen behooren, dezelve heer Pieter ende zine naercommers ervachtich ghehouden zullen zyn te reparerene ghehaefdich ende te ghereicx thoudene eeuwelike ende tallen daghen te zinen ende te haren costen ". (*Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 174<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2.)

### 29. *Moorkins brug.*

Situé au delà du pont du Moulin, à l'entrée du *Nieuland*, comme on peut le voir sur la carte de Marc Gheeraerd<sup>1</sup>.

C. 1410, f<sup>o</sup> 62<sup>v</sup> : " An moorkins brugge eene baelge gheslegen... "

C. 1423, f<sup>o</sup> 68 : " An de lenen te vorsiene van moorkins brugge... "

C. 1433, f<sup>o</sup> 50 : " Omme te vermakene ij steeghers ende kayen die staen an moorkins brugge... "

### 30. *Sainte-Marie.*

Se trouvait près de l'église Notre-Dame, qui lui a donné son nom.

C. 1291, f<sup>o</sup> 27 : " Extra pontem sancte Marie... "

C. 1346, f<sup>o</sup> 73<sup>v</sup> : " Over sinte mariebrugge...<sup>2</sup> "

### 31. *Gansestrate* (de la rue aux oies).

C. 1291, f<sup>o</sup> 29 : " Johanni de Durdrecht pro ponte in ganstrate reficiendo... "

C. 1292, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup> : " Pro calceia iuxta pontem in gansestrate... "

C. 1340, f<sup>o</sup> 78<sup>v</sup> : " Ghewrocht ant gansebrucsin... "

C. 1344, f<sup>o</sup> 77 : " Jtem an de gansbrugge... "

C. 1390, f<sup>o</sup> 68 : " Jtem an de brugghe in de gansstrate... "

### 32. *Cranebrug* (de la grue).

Son nom indique l'emplacement. Il fut reconstruit en 1391 et en 1445.

C. 1292, f<sup>o</sup> 19 : " Pro lignis ad gruem et pontem ibidem... "

C. 1294, f<sup>o</sup> 24 : " Pro calceia inter pontem gruis et ecclesiam sancti Iohannis... "

C. 1374, f<sup>o</sup> 37 : " Ant conduit bi der cranen brugge... "

C. 1388, f<sup>o</sup> 40<sup>v</sup> : " Van c ende xij pond nieus loods ghebesicht an cranen brugge... "

<sup>1</sup> C. 1336, f<sup>o</sup> 76, n<sup>o</sup> 7 : " Ghewrocht an die leine van der brugge vor myn ser Gherarts Moors... "

<sup>2</sup> Ce pont fut reconstruit en 1605. C. h. a., f<sup>o</sup> 34<sup>v</sup>.

C. 1391, f° 41 : “ Noch vorworde ghemaect jeghen meester Janne van Oudenaerde van eenen vlerke te makene ter cranenbrugghe streckende ter vlamincstrate waert ende van eenen steeghere der neffens, omme xxx lb. gr. ”

C. 1445, f° 66 : “ Ghecocht tieghen Daneele van der Heyde ende Janne Caillet de parceelen van steenen hier naer verclaerst. Eerst twee roeden witten pinnanten van Dideghem. Item xx voeten lenen van Scarsines; cxl voeten lysten. Item x<sup>c</sup> voeten pourpeinen vp te siegen onder aluen voet hooghe. Item xc voeten siegen bachten pourpeinen, ij voeten ende <sup>s</sup> breet. Item iij<sup>c</sup> vj voeten pourpeinen drie voeten <sup>s</sup> hooghe. Item vj<sup>c</sup> voeten orduuns, iij dumen ghestert. Item eenen spronc van den tween cuupkins metten lyste. Item van iij<sup>c</sup> voeten trappen vj dumen <sup>s</sup> dicke. Item lv voeten hoofsteenen omme de middelboghe an beede zyden de hoofden alomme te oorborene an de cranebrugghe; costen de vors. parceelen cxl lb. grote ”.

Par acte du 23 octobre 1399, les trois enfants de Jean van Aertrike, Georges, Bernard et Béatrix, cédèrent à la ville une portion de terrain pour l'agrandissement de la place de la Grue. “ Ere plaetse van lande lang wesende viue ende tnegentich voeten ende breet wesende dartiene voeten, meer of min, lieghende neffens den straetkine dat staet tusschen sinte Jans kerke ende den cranebrugghe, an de zutzide van den vors. straetkine, twelke land de vors. stede ghecocht heeft omme tvoors. straetkine mede te widene... ” (*Ouden Wittenb.*, f° 107, n° 2).

### 33. *Wulpen.*

C. 1293, f° 15<sup>v</sup> : “ Jtem tunc sigillate fuerunt due carte, videlicet una ad opus Mathei Hoft et altera ad opus Lamsini Bonin filii Gherwini super venditione duarum mensurarum et viginti unius et medietatis virge terre jacentis retro sorores sancte Clare et super venditione duarum linearum et viginti quinque et medietatis virge abinde se extendentium usque ad pontem de Wulpine et usque ad metas... ”

C. 1297, f° 13<sup>v</sup> : “ Iohanni de Duerdrecht pro lignis ad pontem in Wulpine... ”

### 34. *Pont de Sainte-Claire.*

Un acte de 1288 fait mention de ce pont, qui aura peut-être disparu plus tard, s'il n'a pas été remplacé par la porte de St.-Léonard ou de Coolkerke lors de la construction de la seconde enceinte. Voici cet acte intéressant à plus d'un point de vue :

Van den contente dat was tusschen burchmeesters ende scepenen van der poort van Brugge of een side, ende den sluusmeesters van Heyensluus ende van Reinghersvliete of ander side; van tween brugghen ligghende benorden sente Claren bi Brugge heetende die ene sceepsbrugge gaende te Lisseweghe waerd, ende dandre boesten sente Claren gaende te Dudzele waert. Dat die vorseide sluusmeesters heesschende waren burghmeesters ende scepenen vorseit, dat sie de vorseide brugghen maken souden, ende wel te reke bliuen



houdende bi der redenen dat die vanden ambochte tusschen der ghentele ende der sidinghe hadden ghesiin in houtnessen, ende van rechte, die vorseide brugghen te makene ende te houdene. Ende die van der poort vorseit, hemleiden, dat land ende dat water, daer die brugghen over gaen, of hadden ghewonnen, dat te haerre wateringhe behorde, duer welk lants wille, zie die brugghen makeden ende staende hilden. Twelke discoort was ghehandelt voer mijn here den Grave, so dat mijn here de Grave zette in sine stede miin here Roeger van Ghistele, miin here Woutere van Cokelare, meester Gillise van der Beerst ende Symoen Lauwaerde bailliu van Brughe tien tiden, dit discoort tonderuindene ende te scedene van sinen taluen; die welke gheroupen bede den partien ende trechte besocht an goeden vroeden lieden, ende die brugghen bezien, seiden hare secghen wel beraden in deiser manieren, ende wysden burghmeesters ende scepenen van der poort van Brughe te doen makene die vorseide brugghen met haren coste wel ende soffissantelike, ende te houdene voordan wel te reke sonder enighen cost daer toe te doene iemen van den vorseiden ambochten by der redenen dat sie wel vonden, dat die van den ambochte tusschen der ghentele ende der zilinghen waren sculdich die vorseide brugghen te makene ende staende te houdene, ende hemlieden die van der poort bede lant ende water of ghewonnen hadden. Ende omme dat wie Rogeer van Ghistele, Wouter van Cokelaere rudders, meester Gillis van der Berst ende Symoen Lauwaerd bailliu van Brughe tien tiden, zeiden van mijns heren haluen dit segghen, also alst hier bouen staet bescreuen, zo hebben wie in kennessen deise lettren bezeighelt by beueilnessen van miin here den Grave, met onsen zeighelen vuthanghende. Dit segghen was gheseit svrindaghes voer palmesondagh anno Domini millesimo ducesimo LXXX<sup>o</sup> octauo.

*Rudenbouc, f<sup>o</sup> 16<sup>r</sup>.*

### 35. *Saint-Michel.*

C. 1299, f<sup>o</sup> 6 : “ Pro graminibus scilicet lysch inter pontes sancti Trudonis et sancti Michaelis... ”

C. 1310, f<sup>o</sup> 2<sup>v</sup> : “ Van lissche dat wast van s. Michiels brugghe toter steenbrugghe jut water... ”

Ce pont, croyons-nous, est le même qui fut appelé plus tard *Ketsbrugge* et ne peut être confondu avec le suivant.

### 36. *Boveriebrug.*

C. 1332, f<sup>o</sup> 74<sup>v</sup> : “ Van ij lieren te vermakene in tasse staende ten westende van der brugghe ter boverie... ”

C. 1389, f<sup>o</sup> 49 : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen Janne Hanoot als van der brugghe staende buter bouverie poorte te makene vp sinen cost van allen houtinen werken, ende van den bailgen te makene staende bider vorseider brugghe vp den chinghele ende bi der smedepoorte; daen of dat hi hadde xij lb. vij s. grote ”.

### 37. *Porte de Sainte-Croix.*

Construit en 1297, c'était un pont-levis faisant partie de la fortification.

C. 1297, f<sup>o</sup> 14<sup>v</sup> : “ Pro lignis ad pontem sancte Crucis, xvij lb. x<sup>s</sup> s. ”

C. 1390, f<sup>o</sup> 69<sup>v</sup> : “ Van platen ghenaghelt vp de valbrugghe van sinte Cruus poorte... ”

C. 1391, f<sup>o</sup> 48<sup>v</sup> : “ Ghewrocht an de wentelbrugghe tsinte Cruus poorte... ”

38. *Olibrucghe* (pont de l'huile).

Jeté sur le canal à la hauteur de la rue dite *Olistrate*<sup>1</sup>.

C. 1303, f° 94<sup>r</sup> : “ Van balken ten gothen boef bi Roelkins brugge ende tere lene vp dolibrucghe...”

C. 1335, f° 82 : “ Ghewrocht an die pyle tusschen der oliebrugge ende roelkins brugge...”

39. *Stroobrugge* (pont de paille).

C. 1303, f° 94<sup>r</sup> : “ Van houte ter statbomen bi der stroobrugge...”

C. 1332, f° 64<sup>r</sup> : “ Van steene te beseghen ter strobrugge...”

C. 1333, f° 63 : “ Ghewrocht an die ragemente van der strobrugge...”

C. 1384, f° 54 : “ Van kelchiedene tusschen der caermers ende der strobrugge...”

40. *Minnewater* ou *Minnebrug*.

C. 1311, f° 14 : “ Van den dike van scoenamys toter minnen brugge...”

C. 1337, f° 78<sup>r</sup> : “ Ghewrocht an j huus te beterne die staet tender minnen brugge...”

C. 1382, f° 113 : “ Zo was vorworde ghemaect bi den her Zegher Honine burghmeester ende andere wethouders jeghen Cornelis van Aeltre ende Jacop van Coppenholle omme te makene de minnebrugghe ouer tbrede watere bi den wijngaerde, also de vorworde in hadde verclaerst in ij chirographen; omme iiiij<sup>xx</sup> lb. grote...”

C. 1390, f° 63<sup>v</sup> : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi borgheesters ende tresoriers jeghen Jacoppe van Coppenholle als van eere houtine brugghe te makene ouer tminne watre commende vp de chinghelen tusschen ij vesten an elke chinghele een hoeft met vlerken, tusschen de hoofden xxij jocke elc groot wesende also groot als de jocke zyn die staen onder de minne brugghe of meerre, ende vp elc van den jocken eene slove lanc xvj voete met eenen poste staende met eenen corbele, ende dat in ghesteken omme vte te doene. Item van lenien ouer gaende de vorseide brugghe an beeden ziden ende dat men die vte doen mach. Item dese vorseide brugghe breet xiiij voete tusschen ij lenien. Ende al dit vorseide werc van ghoeden eekinen houte ende alle de pyle wel gheheyt. Item met sleybomen ende planken van elsinen houte; de planken dicke j<sup>s</sup> dume of meer. Ende dese vorseide brugghe van der hoghe dat de chinghelen zyn, in de middevaert risende eenen voet ofte meer; Daen of dat hi hadde bi vorwoorde al vp sinen cost xlv lb. grote...”

F° 73<sup>v</sup>, n° 5 : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen Pietren f<sup>s</sup> Jans den deluere, als van der ouder veste bi den minne watre te widene ende te diepene xl roeden lanc ende vj roeden breet, daen of dat hi hadde ix lb. gro.

<sup>1</sup> Reconstruit en 1573. C. h. a., f° 55<sup>r</sup>.

Item jeghen den zeluen van den waterganghe commende van den nieuwen cloostre te deluene ende te rumene van haghende ende van bramen tote der bueter beke, ende was lanc xiii<sup>c</sup> l<sup>j</sup> roeden, ende hadde van elker roede v<sup>o</sup> jnghelsche, bouen breet wesende vij<sup>o</sup> voete ende in den bodem ij<sup>o</sup> voete...<sup>1</sup> ”

#### 41. *Snaggards.*

Ce pont, dont le sens étymologique autant que l'orthographe du nom sont fort controversés, n'apparaît dans nos comptes qu'en 1316. Il fut reconstruit en 1370; et ses quais en 1392.

C. 1316, f<sup>o</sup> 53<sup>v</sup> : “ Van planken ghebesicht vp snaggards brughe... ”

C. 1357, f<sup>o</sup> 69 : “ Ghewrocht an den dam te snaggaerds brughe... ”

C. 1367, f<sup>o</sup> 49 : “ Bi snaggaerds brughe... ”

C. 1370, f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup> : “ Ontfanghen van meester Janne Slabbaerde van xx<sup>c</sup> dornix orduuns twelke hem gheleend was van der stede ordune ter snaggaerds brughe, iij<sup>c</sup> xij lb. par. ”

F<sup>o</sup> 56, n<sup>o</sup> 10 : “ Ghegheuen meester Janne Slabbaerde van der snaggaerds brughe te makene al stenin van der wide ende van der breedde dat de strobrughe es; al van grawen stenen ende dier ghelike gheleend an beden ziden ghelicke der strobrughe, ende was vorworde dat hie t<sup>g</sup>at van der vorseider brughe wyd maken moeste lij<sup>o</sup> voete ende de vleughele cleedden al van grawen stenen also daer toebehoord, danof dat hi hebben zoude bi vorworden, iij<sup>m</sup> vj<sup>c</sup> lb. par. Ende es te wetene dat de vors. brughe widere es v<sup>o</sup> voete jn de crune danne de strobrughe, twelke ghedaen was omme de bate ende omme t<sup>p</sup>rofyt van der brughe; daer of dat meester Jan Slabbaerd vors. vele te meerre cost hadde an de vleughele ende an de siegen diere omme ghemaect moesten wesen ende andersins in menigher maniere van wercke ende van stoffen; ende hi hadde hier of te baten iij<sup>c</sup> lx lb. par... ”

“ Jtem ghegheuen meester Jan Slabbaerde vors. van ix<sup>s</sup> roeden cayen ghemaect an alle de vierre ziden van den vleughelen van der vors. brughe ende die alle ghecleed met grawen ordune also hoghe als men de strate maken zal, al vp sinen cost, ende boven ghedect met goeden tafelmte; ende hadde xj<sup>c</sup> xl lb. par. ”

C. 1392, f<sup>o</sup> 63<sup>v</sup> : “ Zo was vorworde ghemaect bi tresoriers jeghen meester Janne Hannoots als van eere caye te makene van niex van houte bi snaggaerds brughe lanc wesende xxxij roeden, daen of dat hi hadde clxviij lb. par.<sup>2</sup> ”

#### 42. *Vlasbrugge* (pont du lin).

Ce ponceau, au bas de la rue d'Eechout, au coin du quai actuel du rosaire appelé jadis *zoutdyc*, était construit en bois, et nommé plus tard *cockwitbrugge*<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Ce pont fut reconstruit en 1669. C. h. a., f<sup>o</sup> 105<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3.

<sup>2</sup> Il fut réparé en 1477. C. des travaux de 1476-81, f<sup>o</sup> 74<sup>r</sup>.

<sup>3</sup> *Ferie tresoriers*, 1676-80, f<sup>o</sup> 146 : “ Tusschen cockkunt ende eechoutbruggen ”. Ce pont fut reconstruit en 1564. C. h. a., f<sup>o</sup> 90.

C. 1331, f° 59 : “ Van ccxx voete tafelment ende van iij<sup>c</sup> iij<sup>xx</sup> voete graets ende van ij steeninen ghoten die licghen tusschen der eechoutbrughe ende der vlasbrughe... ”

C. 1344, f° 73<sup>v</sup> : “ Ghewrocht an de vlasbrughe... ”

C. 1350, f° 124<sup>v</sup> : “ Van iij tonnen peics ghebesecht an de vlasbrughe... <sup>1</sup> ”

On serait tenté de confondre le *vlasbrugge* avec le ponceau dit de *cleene* ou *smalre eechout bruxkin*, si l'acte suivant n'établissait parfaitement la distinction.

Vte dien dat de caeye ende steeghers staende tusschen der vlasbrugge ende der fremeneuren mure, vp de oostzide van der reye zo zie ghefelgiert ende te niuten ghegaen syn eens deels bi toedoene van den hudeveters woenende vp de voorseide caeye jeghen tcleene eechoutbruxkin ouer, dat het van noode es omme tbehoud van der reye, dat men die caeye ende steeghers voorseit vermake ende reparere. Ende het also es dat de stede van Brugghe de voorseide caeye ende steeghers besteedt heeft te doene repareren ende vermaken vp der voorseide stede cost, ende also wel de twee steeghers staende vore de voorseide vetteryen neffens den cleenen eechoutbruxkine voorseit, als de steeghers jeghens de walstrate ende neffens der fremeneuren mure voorseit, ende dat omme taysement van den voorseiden vetteryen. So eist dat commen syn voor den ghemeen hoop van scepenen Plonis Ricolf ende Willem Weyts als voghede van Lodewike ende van Joosse Wouter Caus kindren, ende Jan de Sceerre over hem zeluen, ende beloefden dats te wetene de voorseide voghede in den name ende ouer de voorseide kindre, bi consente ende octroye van den ghemeen hoop van scepenen die uppervoghede sijn van weesen, ende de voorseide Jan de Sceerre over hem seluen de voorseide twee steeghers staende neffens tcleen eechout bruxkin voorseit, te wetene es de voorseide voghede ouer de voorseide kindre ende haerlieder naercommers den eenen steegher gheheel, ende de heltsceede van den ander steegher voorseit, ende de voorseide Jan de Sceerre ouer hem zelven ende ouer sine naercommers dandre heltsceede, te houdene staende ghehaefdich ende wel ende soffisanteleke te ghereix te eweleken daghen vp haerlieder cost, ende zonder cost ende last van der stede van Brugghe voorseit. Ende hier zo verbonden de voorseide voghede in den name als bouen bi consente van uppervoghden voorseit drie huusen den voorseiden kindren toebehorende, ende de voorseide Jan de Sceerre ouer hem zeluen ende ouer zine naercommers syn huus staende, alle de voorseide huusen jeghen tcleene eechoutbruxkin ouer voorseit. Actum vpton xijj sten dach van septembre int jaer mccc vive ende tneghentich.

*Ouden Wittenbouc, f° 50<sup>r</sup>.*

#### 43. *Baelge* (pont ter baille).

Les textes indiquent suffisamment son emplacement.

C. 1318, f° 42 : “ Ghewrocht an de baelge brughe ende an andren brucghen achter port... ”

C. 1464, f° 39 : “ De brughe bi sint Gillis thenden de baelge strate... <sup>2</sup> ”

<sup>1</sup> C. des travaux de 1476-81, f° 147 : “ Van de vlasbrugge alzo streckende voor de hudeveters poorte ”.

<sup>2</sup> Tout près se trouvait le “ waterscip an tpeageaestraetje by tcatspil ”. *Ferie tresor.*, 1633-37, f° 167<sup>r</sup>. Et au même endroit, “ ten vyfhouke by tcatspil ” l'impasse dite twalvaertstraetje, qui fut supprimée le 21 avril 1584. *Ibid.*, 1578-85, f°s 100 et 103<sup>r</sup>.

44. *Lossche* (pont de).

Figure dans nos textes, sous ce nom, jusqu'au 15<sup>e</sup> siècle; non loin de là fut bâti, en 1752, le *pont des Dominicains*, dont l'église et le couvent, fondés en 1233, étaient situés en face.

C. 1331, f<sup>o</sup> 74<sup>r</sup> : “ Van der liere te makene tusschen der ouder muelen brughe ende der losscher brugghen, ende van eenen steeghere der binnen te makene, ende al der stoffe te leverne sonder ordunen ende tafement... ”

F<sup>o</sup> 80<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : “ Van lxxij roeden kelchieden te makene in tasse licghende tusschen der losscher brugghen ende der ouder muelen brughe... ”

C. 1340, f<sup>o</sup> 71 : “ Ghewrocht an de losche brughe... ”

Cependant près du sablon, dans le marais, il y avait autrefois une rue appelée *Losschart*, aboutissant à un ponceau du même nom<sup>1</sup>.

C. 1340, f<sup>o</sup> 84<sup>v</sup> : “ Doe Xaen Loogaerde van der loschart brughe ten zande te brekene ende weder te fundeerne ij voete beneden den ouden bodemen, ende wel ende soffisantelike te verwelvene, die vutcante met steene ende binnen met quareelen dobbel. Ende de lieren an beeden ziden te fundeerne ij voete beneden den ouden bodemen van der reien. Ende voort die oude lieren an beden ziden te scoeiene met ordunen soffisantelike toten andren ordunen die in den ouden muer leeghen ende van den steghere te fundeerne ende vp te makene. Ende voort ij dammen te scietene ende weder ute te doene vp syns zelfs cost. Ende van alden stoffe den vors. wercke toebehorende vte ghesteken calc ende teghelen, dat moet hi doen halen vp syn zelfs cost, lxxij lb. ”

45. *Wasginghe* (bij tappers fort).

C. 1331, f<sup>o</sup> 76<sup>v</sup> : “ Van ix scepe quareele te haelne ter wasghicghen brughe. ”

C. 1338, f<sup>o</sup> 81<sup>v</sup> : “ Ghewrocht an die wassicghe brughe... ”

C. 1340, f<sup>o</sup> 72 : “ Item an die waschicghe brughe... ”

C. 1360, f<sup>o</sup> 65<sup>v</sup> : “ Item an der wasschigghen brugghe... ”

C. 1392, f<sup>o</sup> 63 : “ Item an de waschigghen brugghe... ”

C. 1350, f<sup>o</sup> 73<sup>v</sup> : “ Item an der wasschighe steenbrughe... ”<sup>2</sup>

Ce pont fut reconstruit, en 1431, par le charpentier Jacques de Zweetvaghère; c'est assez dire qu'il était en bois. Ses dimensions sont indiquées comme suit :

F<sup>o</sup> 38<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1 : “ De wasscheghe brugghe al nieuwe te makene ende al sghelyx de hoofde vlerke ende kayen ten beeden henden also verre alst van ouden tiden ghestaen heift, de vors. brugghe lx voeten lanc ende breed ix<sup>s</sup> voeten ende al ghemaect vp waterplaten.

<sup>1</sup> Le cneilloir de la Madeleine de 1400 après avoir passé de la “znudzandstrate bi der fonteine”, par les “straetkin an de stove” et “cleen straetkin daer men gaet ter hoogste van brughe”, arrive au “zwine brucxkin dat men heet tlossche brucxkin”. *Ferie des trésoriers, 1656-58, f<sup>o</sup> 85* : “Gront an de losschaertbrugge by de westmeersch...”

<sup>2</sup> Ce nom est travesti en “Wasselynckbrughe”, au 17<sup>e</sup> siècle. *Schaumbouc, 1622-24, f<sup>o</sup> 10<sup>r</sup>*.

46. *Groeninc.*

C. 1339, f° 78 : “ Ghewrocht bi den groenincbrucsine... ”

C. 1340, f° 78<sup>v</sup> : “ An die brughe vor ser Jans van der Vlaminckporte, an die groenincbrughe... ”

C. 1417, f° 76 : “ Van de brughe in groeninghe te verebbene ende al nieuwe te verlukene... ”

C. 1435, f° 34 : “ Van kelchidene an de groenincbrughe... ”

47. *Fonteine.*

C. 1340, f° 75 : “ Ghewrocht ant fonteinebrucsin... ”

C. 1341, f° 83 : “ Item ant fonteine brucsin... ”

48. *Coopmans.*

C. 1341, f° 77 : “ Ghewrocht an coopmans brucsin... ”

C. 1370, f° 45<sup>v</sup> : “ Item an coopmans brughe... ”

49. *Vondel.*

D'après KILIAN, I, 93 : “ *Brugstock*, fland. j. *vondede*. Ponticulus, planca pontis. ” WIELAND, *Wordb.* : “ *Vondel*, *vonder*, *vlonder*; z. n. m. Des vlonders. Meersvlonders. Eene losse brugge over een klein watertje. Wy reden over eenen ellendigen vlonder. ” VREDIUS. *Fland. Ethn.*, p. 406.

C. 1316, f° 57 : “ Van houte ter strobrughe ende ter vondelbrughe... ”

C. 1332, f° 76<sup>v</sup> : “ Van lxiij<sup>s</sup> roeden kelchieden beghinnende voor tbreidelkin vp toost proefsche ende streckende tote over de vondelbrughe... ”

C. 1334, f° 11 : “ Ter vondelbrughe... ”

C. 1337, f° 12<sup>v</sup> : “ Item ter vondelbrughe... ”

50. *Wijngaerd.*

C. 1297, f° 14 : “ Pro lignis ad pontem retro beghinas, ij<sup>c</sup> lxxvij lb. xvj<sup>s</sup> s. Pro ferro ad dictum pontem, xxx lb. xij s. ix d. Willelmo Pottre et carpentariis pro dicto ponte faciendo, xlix lb. xvij s. viij d. ”

Nous trouvons plus loin au C. 1339, f° 78 : “ Van stoffe te voerne van der nieuwer brughe ten Wyngaerde...<sup>1</sup> ”

51. *Zwynbrughe*

C. 1335, f° 82 : “ Van te vulne vor de zwynbrughe... ”

C. 1369, f° 56 : “ An de zwinebrughe... ”

C. 1386, f° 66 : “ Ghewrocht ter speye porte an de brughe over thoude zwin.. ”

52. *Raembrughe.*

C. 1346, f° 72<sup>v</sup> : “ Ghewrocht an die raembrughe... ”

C. 1417, f° 72<sup>v</sup> : “ Item an de raembrughe... ”

Un acte de concession, du 29 août 1478, inséré dans l'*Ouden Wittenbouc*, f° 171, détermine exactement la position de ce ponceau : “ Ghaven teenen

<sup>1</sup> Ce pont fut reconstruit en pierre en 1570. C. h. a., f° 61<sup>v</sup>.

eeuwelicken cheynse tstraetkin ligghende an de noordzyde van sint Gillis kerke neffens Loy Dops eestre, daer de oude waterloop van der stede lach, ende die nu verleyt es tooten vuullen reykin ommestreckende tooten raembrugskine...<sup>1</sup>”

53. *Belsbuuc.*

La *Belsbuuc*, *Belzebut* ou *Belzepitstrate* était une rue latérale de la rue Longue, appelée aujourd'hui du Baumier, *Balsemboom*.

C. 1346, f° 73<sup>v</sup>: “ Ghewrocht an belsbuucbrughe...”

C. 1390, f° 68: “ Jtem an de belsebuucbrughe...”

Ce pont fut entièrement reconstruit en 1430; f° 53<sup>v</sup>: “ Doe was ghedaen maken Jacoppe den Zweertuaghene den temmerman eene brugghen al nieuwe in de belsebuucstrate, xvij voeten lanc, viij<sup>s</sup> voeten breed, met allen nieuwen van houte, omme xlij lb. par. ”

54. *Steenhauwers dyc.*

C. 1390, f° 71<sup>v</sup>: “ Van kelchidene tote steenhauwers dyc brugghen...”

Ce pont fut totalement reconstruit en bois, en 1431, f° 42<sup>v</sup>, n° 2: “ Ghevrocht bi Jacoppe den Zweertvaghene den temmerman omme de brugghen vp steenhauwers dyc al nieuwe te makene vten gronde van den eenen hende tot den andere, de voors. brugghen lang zynde lvij voeten ende breed xiiij voeten met iij gaten duere te vaerne...” Il s'appelle aujourd'hui pont du cheval<sup>2</sup>.

55. *Kerseboom.*

La rue de ce nom est latérale à la rue Longue et traversée par le petit canal des foulons.

C. 1410, f° 54<sup>v</sup>: “ Van v knorhouten, van scipplancken elc x voeten lanc gheleit vp de brugghen int Kerseboom straetkin.

56. *Bollebruxkin.*

C. 1411, f° 88: “ Bi den bollebruxkine...”

C. 1413, f° 40: “ Ant bruxkin ter bolle bi zint Gillis te verlukene...”

57. *Belec* ou *Bile.*

C. 1368, f° 49<sup>v</sup>: “ An de belec brugghen...”

C. 1390, f° 68: “ Ghewrocht an de brugghen vp den beile...”

C. 1411, f° 61<sup>v</sup>: “ An tbruxkin vp den beile bi der langhestrate...”

58. *Timmermans.*

Dans la rue de ce nom, latérale au Pré aux Moulins.

<sup>1</sup> On lit dans le C. 1464, f° 39<sup>v</sup>: “ An de houtine brugghen over tvule reykin by Boudins van Coppinolle...”

<sup>2</sup> Dans les travaux de pavage du C. 1407, f° 51<sup>v</sup>, on lit: “ An de westzyde van der reye voor tstraetkin dat men heet tgodkin, an de oostzyde, bi snaggaerds brugghen voor thuus dat men heet ten potkine, vp de strobrugghen ende vp de steendambrugghen...” C. travaux, 1476-81, f° 40: “ paerdebrugghen”. Il fut reconstruit en pierre en 1642. C. h. a., f° 66<sup>v</sup>, n° 2.

C. 1336, f° 73 : “ Ghewrocht an brucghen achter porte van temmermans... ”

F° 84<sup>v</sup>, n° 5 : “ Item an de brucghen in temmermans straetkin... ”

C. 1390, f° 71 : “ Ghewrocht an stemmermans brugghe... ”

C. 1408, f° 42<sup>v</sup> : “ Van v keperhouten verwrocht ende ghebesicht te lenen ende te posten an temmermans bruxkin... ”

C. 1430, f° 46 : “ Omme te vermaetsene ende te hooghene de ij cayen die staen onder temmermans bruxkin... Doe gewrocht bi Jacop den Zweertvaghene, den temmerman, eene nieuwe brugghe jn de temmermans strate xx voeten lanc ende viij voeten breed, van strychouten xj ende xij dumen groot, de rebben xvij voeten lanc x ende xj dumen groot, gheloken met ghesaechden vlaemschen planken ij<sup>s</sup> dumen dicke van houte, al omme v lb. gr. ”

#### 59. *Bachten Freren.*

C. 1349, f° 65 : Ghewrocht an der freren bruxkin... ”

C. 1390, f° 105<sup>v</sup> : “ Ghegheuen bi beveilne van borghmeesters te hulpen der brugghe die nieuwe ghemaect was over de reye bachten freren, de welke Jan Hanoots nam in tasse te makene jeghen de hudeveters mits dat zy se zyn sculdech te houdene, xxx lb. par. ”

C. 1417, f° 76 : “ Ghewrocht an de brucghe voor den freren muer... ”

Une sentence du 20 septembre 1454, insérée au *Groenenbouc A*, f° 316<sup>v</sup>, décide que l'entretien des quais est une charge des riverains. “ Dat de cayen an tfreren bruchskin staen ende moeten onderhouden worden ten coste van de huusen daer ouere staende. ” Nous avons vu que primitivement cette charge incombait aux tanneurs; et en effet, c'est un teneur qui est mis en cause en 1454. Cette circonstance explique sans doute le nom de *hudeveters brucghe* que l'on trouve au C. 1303, f° 94<sup>v</sup> : “ Van houte ybesecht ter eechoutbrucghe ende ter hudeveters brucghe... ”

#### 60. *Voetwater.*

C. 1349, f° 67<sup>v</sup> : “ Ghewrocht ter voetwaterbrucghe... ”

C. 1367, f° 56 : “ An den waterganc bi der voetwaterbrucghe... ”

C. 1393, f° 28 : “ Ghewrocht an de voetwaterbrugghe ten wyngaerde...<sup>1</sup> ”

#### 61. *Leeubrugge* (pont aux lions).

C. 1350, f° 126 : “ Jan Bonin f<sup>s</sup> ser Wouters van der renten die hi hadde ant lant daer Joris van Viven ende Jacop Beerouds huusen vp staen, twelke de stede cochte ende dede of breken als men de leeubrugge maecte... ” Une troisième maison, celle de Jean Duetels, subit le même sort.

Par acte du 30 juillet 1476, la ville donna en emphytéose perpétuelle, au prix de 6 escalins parisis, à François van Bassevelde une lisière de terrain près du pont; — “ een cleen plaetskin lands liggheende bachten svoors. Francois

<sup>1</sup> Chamb. pupillaire, section Notre-Dame, reg. de 1426-39, f° 111 : “ De voetwaterbrucghe vp ten houc van der balstrate ”.



huse staende te voorhoofde jn den ouden zac by der leebrugghen<sup>1</sup>. (*Ouden Wittenb.*, f° 176<sup>v</sup>, n° 3.)

62. *Tenden Oostmersch.*

C. 1430, f° 46<sup>r</sup>: “ Doe was Jacop den Zweertvaghene, den temmerman, ghedaen maken eene brugghen al nieuwe ten zuuthende van der oostmersch bachten den wingaerde bi der coepoorte ouer de reye met waghene ende paerden ouer te varene, van strychouten van xj dumen groot, lenen ende loken van ij dumen dicke ende eene loke daer bouen j<sup>s</sup> dume dicke omme dat zoe onghelchiet es jeghen tsliten van den wielen; al omme vij lb. grote. ”

63. *Tenden Westmersch.*

C. 1430, f° 47<sup>r</sup>: “ Noch doe ghewrocht bi den voors. Jacoppe den Zweertvaghene omme eene nieuwe voetbrugghen te makene ouer de reye thenden den westmersch ten zuuthende xiiij voeten lanc vj<sup>s</sup> voeten breed; al omme xlvj s. grote. ”

64. *Ter Smedepoorte (pont-levis).*

C. 1389, f° 58<sup>r</sup>: “ Ghewrocht an der wentelbrugghen ter smedepoorte... ”

Les autres portes étaient également munies de ponts-levis, qui rentraient dans le système général de la fortification. Citons pour exemple :

C. 1340, f° 75: “ Ghewrocht an de brugghen ter eizelpoorte... ”

C. 1391, f° 41<sup>r</sup>: “ Zo was vorwoorde ghemaect jeghen Janne Hanoots als van eere nieuwer valbrugghen te makene te sinte Katelinen poorte mits datse al vort was; omme xij lb. grote. ”

65. *Stocvisch.*

C. 1410, f° 54: “ Van eenen styl ghestelt onder de stocvisch brugghen. Item een post ende twee corbeelen an de zelve brugghen... ”

Le compte des travaux de 1482-86, f° 214, détermine son emplacement. “ Van dachueren ghewrocht vpt svaerwers dyck by stoc visch brugghen... ” F° 215<sup>r</sup>: “ Doe ghewrocht van der stroobrugghen tot stoc visch brugghen...<sup>2</sup> ”

66. *Tenden Nieulande.*

C. 1405, f° 47: “ Ghewrocht an de brugghen thenden nieuwen lande... ”

<sup>1</sup> Ce pont fut reconstruit en 1627. C. h. a., f° 70<sup>v</sup>, n° 2: “ Jan de Wachtere over het maken van een nieuwe steenbrugghen ghenaemt de leenbrugghen... ” On le lui avait adjugé pour 200 lb. gros et on paya de plus pour achat de pierres d'Armentières, 93 lb. 3 s. 6 d. En 1629, les deux lions y furent placés. C. h. a., f° 68, n° 4: “ An Jeronimus Stalpaert over de leveringhe ende maken van twee leuwen van escocyn steen ghestelt op de caye van de leenbrugghen met de pedestallen, veracordeert op xliij lb. grote ”.

<sup>2</sup> La reconstruction fut adjugée sur soumissions. C. 1577, f° 62, n° 6: “ Jan Steyl temmerman anghenomen hebbende tvermaken ende leveren van de stockvischbrugghen met beslotene bryfeskens ende diverse vermeerghen voor 26 lb. 19 s. 11 d. gr... ” En 1603, on le renouvela complètement. F° 34<sup>r</sup>, n° 5: “ Amandt Bonnevale annemer van tmaken van eene nieuwe stockvischbrugghen lanc tusschen lxxv ende lxxvj voeten, wydt vij voeten, by bestedynghe voor 97 lb. 15 s. gr. ” En 1630, il prit le nom de pont Ste.-Anne. C. h. a., f° 41, n° 2.

67. *Bachten Walle* ou *Walsteegher*.

C. 1417, f° 76 : “ Ghewrocht an de brugge bachten walle... ”

C. 1431, f° 38<sup>v</sup> : “ Eerst iij pilen ghesteken metten grooten heye xxvij voeten lanc xv dumen groot verwrocht an de brugge bachten walle al nieuwe te vermakene vten gronde, van den eenen hende tot den andere lanc lij voeten ende breed xij voeten met iij ghaten... ”

C. 1433, f° 44 : “ Van ij houten verwrocht an de walsteegher brugge...<sup>1</sup> ”

67 à 69. *Moer, Leie* et *Bcernem*.

On sait que la ville avait la propriété de la *Zuutleye* et de ses bermes, jusqu'au hameau des *Gevaerts*. Outre les ponts dits *Wasschighe* et *Steenbruggen*, elle y avait construit les trois autres que nous réunissons ici.

C. 1340, f° 74 : “ Ghewrocht an de moerbrugge... ”

C. 1344, f° 70 : “ Item an de leiebrugge... ”

C. 1392, f° 58 : “ Zo was vorwoorde ghemaect jeghen meester Jacoppe van Coppinholle als van der berneem brugge ende van der moer brugge van niex te vermakene... Eerst de berneem brugge met iij jocken thout daen of xij dumen viercante. Item de voors. brugge breet wesende jn de midde waert xiiij voete... Item de moerbrugge met ij jocken ende met water platen thout daen of xij dumen viercante; telken hende een hoeft, elc ij roeden breed; ende alle de pylen van den hoofden viij dumen viercante ende eenen voet staende versceeden wel gheplanct ende ghepaelplanct; met eene caye ghemaect voor tghewat; de sloven der vp liggheende x dumen viercante, wel ghetanghet; de vors. brugge breet wesende in de middewaert xiiij voeten ende an beede henden xxj...<sup>2</sup> ”

Il nous reste à mentionner quelques ponts non classés, soit que la signification du nom soit modifiée ou perdue, soit que la valeur étymologique en paraisse douteuse.

70. *Everbouts*.

C. 1291, f° 29 : “ Johanni de Duerdrecht pro ponte Everbouts reficiendo... ”

C. 1292, f° 23<sup>v</sup> : “ Pro calceia iuxta pontem Everboudi... ”

71. *Erenbald*.

C. 1292, f° 22<sup>v</sup> : “ Ade latamo p ð arreragio sibi debito de ponte Erenbaldi.. ”

72. *Vinnes*.

C. 1294, f° 24 : “ Pro ponte iuxta domum Jacobi Vinnes reficiendo... ”

73. *Watermolen*.

C. 1297, f° 14<sup>v</sup> : “ Pro lignis ad pontem iuxta molendinum ad aquas... ”

<sup>1</sup> Ce pont fut reconstruit, en pierre, en 1651. C. h. a., f°s 93-94.

<sup>2</sup> Ce pont fut encore reconstruit en 1564. C. h. a., f°s 88-90<sup>v</sup>.

74. *Ser seghers.*

C. 1331, f<sup>o</sup> 80<sup>v</sup>: “ Van kelchiedene vp ser zeghers bruxkin... ”

75. *Thodevaerts.*

C. 1331, f<sup>o</sup> 82<sup>v</sup>: “ Van kelchiedene an thodevaerts bruxkine... ”

C. 1390, f<sup>o</sup> 57: “ Doe was vorwoorde ghemaect bi tresoriers jeghen Jan Tayen den temmerman als van sinte Obrechts brugghe ende van der Odevaers brugghe beede te vermakene van nieuwx mits dat al in ghevallen waren; dan of dat hi hadde van makene xx lb. par.<sup>1</sup> ”

76. *Zalmhuse.*

C. 1350, f<sup>o</sup> 73<sup>v</sup>: “ Ghewrocht an de brugge bi den zalmhuse... ”

77. *Tolnebrugge.*

C. 1341, f<sup>o</sup> 90<sup>v</sup>: “ Van der tolnebrugge die viel jn de reye te gaderne ende vten watre te doene... ”

C. 1351, f<sup>o</sup> 73<sup>v</sup>: “ Ghewrocht an de fintelen bi der colkerke poorte an de tolenbrugge... ”

C. 1354, f<sup>o</sup> 85<sup>v</sup>: “ Ghewrocht an de toolnebrugge...<sup>2</sup> ”

78. *Tstenin bruxkin.*

C. 1384, f<sup>o</sup> 68<sup>v</sup>: “ Ghewrocht an tstenin bruxkin buten sinte Ledenaerts poorte... ”

79. *Kerende melc.*

C. 1390, f<sup>o</sup> 75<sup>v</sup>: “ Ghewrocht an kerende melc brugghe... ”

80. *Goudbetels.*

C. 1392, f<sup>o</sup> 53<sup>v</sup>: “ Ghewrocht an goudbetels brugghe... ”

F<sup>o</sup> 54, n<sup>o</sup> 1: “ Item an de brugghe bachten goudbetels...<sup>3</sup> ”

81. *Scottenbrugge.*

C. 1389, f<sup>o</sup> 46<sup>v</sup>: “ Ghewrocht an scotten brugge... ”

82. *Mueneken speye.*

C. 1386, f<sup>o</sup> 67: “ Ghewrocht an eene brugge ter mueneken speykine...<sup>4</sup> ”

83. *Jans van Papentrecht.*

C. 1340, f<sup>o</sup> 84: “ Doe Jan Zwine van der brugge te brekene bi Jans van Papentrecht ende weder te makene, vte ghesteken tyser, iiiij<sup>xx</sup> iiiij lb. ij s. par. ”

<sup>1</sup> C. des travaux de 1476-81, f<sup>o</sup> 38: “ Ghewrocht jnt reykin by odevaerbrugghe ”.

<sup>2</sup> La concession emphytéotique de la *scipwerkerye* près de la porte St.-Léonard, du 18 mars 1398, la délimite ainsi: “ groot 127 roeden bi s. Ledenaerts poorte metten noordhende streckende toter yperscher vaert ende metten zuithende toten straetkinne van der toolnebrugge... ” *Ouden Wittenbouc*, f<sup>o</sup> 125<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2.

<sup>3</sup> On lit dans le registre de 1564-65 des *Passeringhen* de Nicolas van Dycke, f<sup>o</sup> 26, n<sup>o</sup> 2: “ Int cleen rudderstraetkin by de goude bethels brugghe... ”

<sup>4</sup> Appelé plus tard de “ craqueelbrugghe ”. *Schaumbouc*, 1622-24, f<sup>o</sup> 153<sup>v</sup>.

84. *Jans van Culpen.*

C. 1338, f° 67: “ Van der brughe vor Jans van Culpen te makene ende te stoppene... ”

85. *Casteel* (du château).

C. 1311, f° 78: “ Ghewrocht ant bruxkin dat leeght ouer die reye also men coomt van den casteele an brughe achter porte... ”

F° 78, n° 9: “ Ghewrocht an tbruxkin dat leegh ouer de roye ten wyngarde also men comt van den casteele an thuis te Michiel Petyts... ”

86. *Ypervaert* ou *Yperleet*<sup>1</sup>.

C. 1331, f° 80: “ Ghewrocht an tbruxkin dat leeght ouer dypre vaert lieghende ter muenken speye... Van houte te doene ter muenke spoye ter nieuwer brughe die daer ghemaect was... ”

87. *Vulrestrate* (rue des foulons).

C. 1336, f° 74: “ Ghewrocht an j nieuwe brughe in de vulres strate bi myn ser zeghers van bellen straetkine... ”

88. *Ser Heinricx.*

C. 1336, f° 86: “ Doe Willem van Varssenare van der brughe te makene jn tasse bi myn ser Heinricx, te fundeerne ende te verweluene, omme xx lb. Item van xiiij roeden ende viij voete muers te makene jn tasse lecghende tusschen die oliebrughe ende der vorseider brughe, xxiiij lb. x d. ”

Il convient de terminer ici cette description hydrographique par la pièce suivante :

*Dit naeruolghende zyn alle de conduiten, moederfonteinen ende fonteinen vander stede die ghedient ende ghewatert zyn vanden waterhuuse dat staet in de veste tusschen der bouuerie ende der smedepoorte, ende alle de cleene aermen die vten groten conduiten, moederpipen ende groten aermen spruten ende wateren, beede met slotelen ende sonder slotelen; ende de steden ende plaetsen hoe ende waer datse gheleghen zijn.*

Eerst, zo comt vten vorseyden waterhuse een groot conduit met een slotel in tvorseyde huus, twelcke strect recht zuud lanx duere tneckerstraetkin dat men nu heet tfonteinestraetkin, ende keert thenden den vorseyden straetkine omme lanx in de bouuerie streckende lanx der strate van der bouuerie duere toter vrindachmaerct.

Item, vten vorseyden groten conduite, so spruut een groot arem, die watert in de moederfonteine die staet in de bouuerie vp den houc van den neckerstraetkine vorseyt, dat men heet tfonteinestraetkin.

<sup>1</sup> On disoit encore tout simplement *leet* ou *leed*. C. 1390, f° 67: “ De leed bi s. Lenaerts poorte ”. C. 1391, f° 74: “ De leet te Niewendamme ”.

Item, vten vorseijden groten conduite, zo spruut an de vrindachmaeret een ander groot arem die watert in de moederfonteyne die staet an de zwinemaeret.

Item, vten vorseijden groten conduite, zo spruut een arem jeghen de vorseijde moederfonteyne an de zwinemaeret, de welke strect noordwaert duere de paerdemaeret, ende watert in de moederfonteyne die staet voor thuus ten breydelkinne.

Item, zo strect tvorseijde grote conduit van der bouuerie recht oost lanx duere ter zuudzandstratewaert dwers duere de reye neffens den bodeme an de zuudzide vande zuudzandbrugge met eene windpipe, de welke staet an de westzide vander reye, in eenen viercanten verdeckten ghemaetsten steenpit, ende strect dit vorseijde grote conduit van daer rechte voord deure lanx der zuudzandstrate ende der steenstrate al toter maeret. Ende es te wetene: dat vte desen vorseiden groten conduite streckende al toter maeret, alzo vorseijt es, spruten ende wateren dese naeruolghende moederfonteynen ende fonteynen staende ten steden hier naer verclaerst:

Eerst, een cleene aremkin dat strect in meester Jan Forets huus staende vp den houc van den straetkinne dat men heet thooghste van Brucghe, bider zuudzandbrugge ande zuudzide vander zuudzandstrate, twelcke watert in zinen kelnare in eenen lodinen bac met eenen slotele.

Item, een cleene arem die strect in thuus ten cruuskine staende inde zelue strate an de noordzide, twelcke watert in eene fonteyne met eenen slotele die staet bachten in de plaetse van den vorseijden huuse.

Item, in de zelue strate ande noordzide vp den houc van der dweersstrate, zo spruut vten vorseijden groten conduite een groot arem, ende strect recht noordwaert hute, lanx der dweersstrate vorseijt; ende watert in de moederfonteyne die staet in de noordzandstrate voor thuus ten wulue.

Item, inde zelue strate bi sinte Saluatoors an de zuudzide, spruut een ander groot arem vten vorseijden conduite, die watert in de moederfonteyne die staet bi der vrouwen stoue.

Item, zo spruut een ander groot arem vten vorseijden groten conduite, ende watert in de moederfonteyne die staet an tvleeshuus an tnoordhende.

Item, zo spruut een ander groot arem vten vorseijden conduite, dat strect neffens den vorseiden vleeshuse an de oostzide lanx der strate, ende watert in de moederfonteyne die staet bachten vleeschuse ten zuudhende.

Item, zo spruut een ander groot arem vten vorseijden grooten conduite jeghen ouer thuus ten herte noordwaert vte, duere tstraetkin dat strect in de zeluerin strate, ende watert in de moederfonteyne die staet in de vorseijde zeluerin strate, jeghen over de corte zeluerin strate.

Item, zo spruut een ander groot arem vten vorseijden groten conduite, ende watert in de moederfonteyne die staet tusschen den huuse ten herte ende ter crone an de zuudzide vander steenstrate.

Item, zo spruut een ander groot arem vten de voorseyden grooten conduite, ende watert in de moederfonteine die staet an de zuudzide van der steenstrate bi der maerct vor thuus dat men heet in den Sampsoen.

Item, an de maerct vp den houc van der steenstrate, zo spruut een cleene arem vuten vorseiden groten conduite dat strect zuudwaert tote voor de coussehalle in de plaetse, ende watert in de steenine fonteine die daer staet met eenen slotele; de welke fonteine es verlood hogher dan twater commen mach.

Item, an de maerct vp den houc van der steenstrate zo spruut eene grote moederpipe, die strect noordwaert vte, lanx der westzide van der maerct, voorbi Sinte Xpoffels kerke lanx duere Sinte Jacobs strate, ende watert in de moederfonteine die staet bachten sinte Jacobs kerke an deselbrueghe; vter welker moederpipe spruuten dese naeruolghende aermen ende slotelen :

Eerst, een cleene arem die strect int brauhaus ten scepelkine voor sinte Xpoffels kerke; ende watert aldaer in eene fonteine met eenen slotele.

Item, een groot arem die watert in de moederfonteine die staet ten boterhuse in de plaetse die men heet te Berghen poele.

Item, in sinte Jacopstrate an de oostzide, so spruut een ander groot arem die strect oostwaert in de naeldstrate, lanx der strate duere; ende watert in de moederfonteine die staet an de noordzide vander strate in de plaetse daer nu ten tiden Joris van Rougeuile in woend; hutten welken groten aerme spruten dese naeruolghende aermen ende slotelen :

Eerst, een cleene arem die spruut vuten vorseiden groten arem, ende watert in eene ghemeene moederfonteine die staet an de noordzide vander vorseide naeldstrate an Jans Brunen huus, vsiscopers, half buten ende half binnen.

Item, eene cleene arem in de zelue strate an de zelue zide, ende watert in eene steenine fonteine die staet met eenen slotele in de plaetse binnen myns heeren poorte van Ghistele.

Item, een cleene arem in de zelue strate an de zelue zide, ende watert in eene fonteine met eenen slotele die staet in de plaetse van den huus dat nu toebehoort Janne van Varsenare, wilen was Digne Sennoots.

Item, daer jeghen ouer an de zuudzide vander strate vorseit, te Meinfroot Gilliers, sbockeraen vaerwers, een ander cleene arem, die watert binnen zinen huus in eenen lodinen bac met eenen slotele.

Item, zo strect van Meinfroots vorseit achterwaerd ter groter cuperstrate waerd vte eenen anderen arem, die watert in eenen bac met eenen slotele staende in de plaetse van eenen groten steeninnen huus dat staet te voorhoofde in de grote cuperstrate vorseit an de noordzide, naest Clais Baerbezaens huus, of een zide, twelke toebehoort Jacoppe van Aertrike, den steenwaerdere.

Item, zo spruut vten vorseiden aerme neffens der moederfonteine in de plaetse, een cleene aremkin twelcke strect te Joris van Rougeuile in, ende watert in eene fonteine die staet in zine plaetse sonder slotele.

Item, zo spruut vter vorseide moederpipe die staet duere sinte Jacobs strate, alzo vorseit es, een cleene arem, ende watert in eene fonteine sonder slotele staende in de plaetse van den huus dat nu es ser Louis van den Berghe, wilen was sher Jan Buers, staende an de westzide van sint Jacopstrate vorseit.

Item, an de maerct van den vorseiden houcke van der steenstrate, so strect tvoorseide groote conduit, dat van der bouuerie comt, dwers duere de maerct, ende watert in de moederfonteine die staet an de nieuwe halle vp doostzide van de marct.

Item, so spruut vten vorseiden groten conduite eene andere moederpipe die strect van daer zuudwaert vte lanx der wullehuus strate, ende watert in eene lodine moederfonteine die staet in de vorseide strate an de westzide, bi der groter eeckoutbrughe jeghen ouer Karels poorte van Ghistele, nu es, ende wilen was sher Jan Bonins; vter welker moederfonteine spruuten dese naeruolghende aermen ende slotelen :

Erst, een cleene arem in Maertins Sbusers huus, sbockeraen vaerwers, staende an de oostzide van der vorseide strate jeghen ouer de oudebuersch die strect lanx duere zinen kelnare met eenen slotele, achterwaert duere in in syn vaerwershuus, ende watert aldaer in eenen lodinnen bac met eenen slotele; ende mach suveren in de reye.

Item, een ander cleene arem in Joris Gremmen huus, staende an de selue zide van der strate vorseit, ende strect lanx duere zinen kelnare met eenen slotele achterwaerd tote in de plaetse van den vorseiden huus, ende watert aldaer in eenen lodinen bac; ende mach suveren in de reye.

Item, in Aernouds Wilden huus, staende an de zelue zide van der vorseide strate, een ander cleene arem die strect lanx duere zinen kelnare achterwaert met eenen slotele tote in zine plaetse, ende watert aldaer met eenen slotele in eenen lodinen bac; ende mach suveren in de reye.

Item, in Gheeraerts huus van den Bussche, smerseniens, staende an dander zide van der vorseide strate, een cleene arem die watert in eenen lodinen bac staende in zinen kelnare met eenen slotele.

Item, in Boudins huus van Hertsberghe, staende an de zelue zide vander vorseide strate, een ander cleene arem, die watert in eenen lodinen bac staende in zinen kelnare met eenen slotele.

Item, in Jacop sBouuen huus dat heet in den wilden man, twelke wilen was Jacop Christiaens, staende an de oostzide van der vorseide strate jeghen over de vorseide lodine moederfonteine, een ander cleene arem die strect lanx zinen kelnare achterwaerd duere tote bachten in de plaetse van den huus ter reyewaert, aldaer in eenen lodinen bac met eenen slotele; ende mach suveren in de reye.

Item, vten vorseiden groten conduite van der stede die comt also vorseit es van den waterhuuse toter vorseide moederfonteine an de nieuwe halle ter

maerct, so spruut neffens der vorseide moederfonteine een ander moederpipe, de welke strect noordwaert vte neffens der vorseide nieuwer halle in de vlamincstrate, lanx duere de strate, ende watert in de moederfonteine die staet vp de plaetse ter buerse; vter welker moederpipe spruten dese naeruolghende aermen ende slotelen :

Eerst, in thuus dat men heet ten besante, staende in de vlamincstrate an de westzide, een cleene arem met eenen slotele die strect lanx duere den kelnaere achterwaert tote in eene plaetse, ende watert aldaer in eenen lodinen bac met eenen slotele.

Item, daer jeghen ouer aen doostzide vander vorseide strate in thuus dat men heet ter sterre, een ander cleene arem die strect lanx den kelnare achterwaert duere ter reyewaert, ende watert aldaer in eene lodine fonteine met eenen slotele; ende mach suveren in de reye.

Item, in de zelue strate an de westzide, in thuus dat men heet ser Rauins Jonghen, staende vp den houc van der cleene cuperstrate, twelke toebehoort sher Jans kindre van Theimseke, een ander cleene arem die strect lanx den kelnare achterwaert duere, in eene plaetse, ende watert aldaer in eene fonteine sonder slotele.

Item, in de zelue strate an de oostzide jeghen ouer sher Rauins Jonghen, naest den weggehuse van den crane, in thuus dat men heet ten nieuwen casteele, toebehorende Pietren den Leestmakere, den bockeraen vaerwere, een ander cleene arem met eenen slotele die strect lanx duere zinen vorseiden kelnare tote bachten in zyn baernhuus; ende watert aldaer in eenen lodinen bac met eenen slotele; ende mach suveren in de reye.

Item, vter moederpipe neffens der vorseide moederfonteine ter buerse, een ander cleene arem die strect ter graeuwerkers strate waert, lanx der graeuwerkers strate duere, tote in thuus dat men heet ten peerdekine, staende an de westzide van der vorseide strate, naest den huus dat men heet tpotshoof; ende strect de vorseide arem met eenen slotele lanx den kelnare duere achterwaert tote in de plaetse; ende watert aldaer in eene steenine fonteine verlood hooghere dan twater commen mach met eenen slotele.

Item, vter moederpipe die strect lanx der vlamincstrate ter buerse, so spruut an de nieuwe plaetse van der crane een ander moederpipe, de welke strect neffens den houke van den huus dat men heet den Roden Robbrecht, dwers duere de vorseide plaetse recht oost neffens der cranen brughe an de zuudzide dwers duere de reye neffens den bodeme vorbi Jacops Smeys huus nu es, duer de poorte ende plaetse van den spaenschen weghehuus, bachten an sher Jacops huus van den Hoorne; ende watert in de moederfonteine die staet vp de plaetse an sinte Jans kerke; de welke moederpipe vorseit leicht al van der reye toter vorseide moederfonteine in eene scoone steenine wieghe; vter welker moederpipe spruten dese naeruolghende aermen ende slotelen :



Eerst, een cleene arem die strect in Jacops Smeys huus vorseit, staende ouer de cranen brughe vp den houc van eenen straetkine, jeghen ouer de poorte van den spaenschen weggehuse an den westhouc; ende watert in eenen lodinen bac met eenen slotele staende in den kelnare; ende mach suveren in de reye.

Item, een ander cleene arem die strect duer den muer van den spaenschen weggehuse bachten in de plaetse, an sher Jacops huus van den Hoorne; ende watert in eene fonteine die staet in de vorseide plaetse neffens den muere van der plaetse van den spaenschen weggehuse vorseit, met trappen neder te gane met tween slotelen den eenen boven den anderen.

Item, zo spruut vten vorseiden cleenen aerme van sher Jacops van den Hoorne, een ander cleen arem die strect achterwaert omme gaende met eenen groten slotele die dher Jacob vorseit heeft te zinen wille mede te waterne; den vorseiden cleenen arem die gaet in ander huus dat toebehoort den her Jacob vorseit; ende staet te voorhoofde in de cardewaniers strate, naest sher Jacobs huus vorseit, twelke Jan van Doornicke nu ter tyt oorbort omme zeepe in te ziedene.

Item, vter vorseider moederpipe bachten tween groten koperinnen slotelen die in de plaetse an sint Jans kerke voor de zuudduere van der vorseide kerke ligghen, so spruut een ander cleene arem die strect oostwaert duere in de poorte ter Lecke tote in eene plaetse van den vorseiden huus; ende watert in eene fonteine die daer in staet met eenen steeghere neder te gane in eenen lodinen bac met eenen slotele.

Item, es te wetene dat de vorseide twee grote koperinnen slotelen lighende in de vorseide plaetse tusschen der vorseide moederfonteine ende den weggehuse binnen der erde, voor de duere van der zuudzide van der vorseide kerke, an de moederpipen daer de vorseide moederfonteine, ende de moederfonteine die staet vp sinte Maertins plache vte wateren in eenen viercanten steeninen ghemaetsten pit, den welken men sluten ende ontsluten mach tallen tiden alst van node es, ende als an dese vorseide moederfonteynen yet ghebrake.

Item, vter vorseide moederpipe die comt also vorseit es neffens der cranenbrughe, ende watert in de vorseide moederfonteine an sinte Jans kerke, so spruut neffens der moederfonteine vorseit eene andre moederpipe, de welcke strect recht oost neffens sinte Jans kerke bachten chore, tsinte Jans strate in, lanx der strate dure toter inghelscher strate, ende van daer rechte voord tote sinte Maertins plache nu es; ende watert in de moederfonteine die staet in de vorseide plache; vter welker moederpipe spruten deze naeruolghende aermen ende slotelen :

Eerst, vpten zuudhouc van sint Jans strate int huus dat men heet ten hane, nu toebehorende Xpiaene van Campen, een cleen arem die watert in eenen lodinen bac met eenen slotele staende bachten in zinen kelnare.

Item, vpten noordhouc van der vorseide strate in thuus dat men heet ter Croone, een ander cleene arem die watert in eenen lodinen bac met eenen slotele staende in den kelnare van den vorseiden huus.

Item, in sinte Jans strate vorseit an de noordzide vp den houc van den straetkine van der yserin duere int huus dat men heet In Aken, toebehorende Olivier Poytins, staende jeghen ouer eenen groten huus dat toebehoort mer Boudinne den Vos, ruddere, een ander cleene slotel streckende binnen den muere van der plaetse van den vorseiden huus, ende watert in eene steenine verloodde fonteine in de vorseide plaetse met eenen slotele.

Item, in de zelue strate an de zuudzide, in thuus daer d'her Pieter Boudin, Janseune, nu ten tiden in woend hem toebehorende, een ander cleene arem met eenen slotele, streckende lanx duere zinen kelnare achterwaert in zinen plaetse; ende watert in eenen lodinen bac met eenen slotele.

Item, vter moederfonteine vp sinte Maertins plache, so spruut een ander cleen arem die strect lanx der plaetse, duere een poortkin met eenen straetkine bachten sher Jan Camphins huus nu es; ende watert in eene lodine fonteine met eenen slotele staende in de kuekene van den vorseiden huus.

Item, vter vorseider moederfonteine, so spruut een ander cleene arem die strect in de boomgaerd strate bachten sher Jan Honins poorte inwaert; ende watert in eene steenine verloodde fonteine hogher dan twater commen mach, verlood met eenen slotele staende in eene plaetse, ende noch een ander cleene arem die spruut vte sher Jan Honins, cleene aerme binnen zynre plaetse, tusschen der fonteine ende den slotele; ende strect dweers duere dalee ende duere den muer in eene andre plaetse van eenen andren huus daer naest, den her Jan Honine toebehorende, staende te voorhoofde in de ruddersrate, wilen was Olivier Poytins; ende watert aldaer in eene steenine verloodde fonteine met eenen slotele.

Item, noch een cleene arem die spruut vten cleenen aerme die comt vter vorseide moederfonteine tser Jan Honins in, die strect tusschen der vorseider moederfonteine ende sher Jan Honins poorte, bachten in, te Pieters van Campen, duere de poorte, dwers duere de plaetse, ende duere een stal; ende watert in eene fonteine met eenen slotele staende in een ander plaetse; de welcke fonteine verlood es.

*Andere fonteinen ende conduiten van der stede, waterende vuten hoofde ende slotele liggende in de veste thenden der caermersstrate.*

Eerst, zo leicht een hoeft ende een slotel thenden der caermers strate, thoofst leicht in de veste int steenin husekin, ende de slotele leicht vp desside den hoofde omtrent vichtien roeden tusschen den twee muellen; ende dese vorseide slotele dient al de caermerstrate duere.

Item, in sinte Jans zestendeel, an de caermers brughe, in de caermers strate, jeghen thuus van der lelye, in de middel van der strate, so leicht een

slotel van der pipe die comt vte den hoofde thenden der caermers strate; ende dese vorseide slotele dient toter fonteine van den Augustinen; ende dese vorseide slotel mochte dienen, waers nood, westwaerd also verre als men wilde, commende duer de reye.

Item, in sinte Jans zestendeel, bi der fonteine staende bi sinte Jans kerke, so leicht een slotel van der pipe die comt duere tspaensche weghehuus onder de reye duere Lamsin Valewaerds huus, ende vte der vlaminc strate van der pipe die loopt ter buerse waerd; ende leicht de vorseide slotel omtrent eene roede ghehende der vorseide fonteine bi sinte Jans fonteine.

Item, in sinte Donaes zestendeel, thenden der ganstrate westwaerd strec-kende beziden der eerster muelne, so staet een hoeft in de veste, ende de slotel leicht in de ganstrate ten hende voor Jans camere van Basseulde; ende dient ter fonteine voor de raempoorte, ende loopt bachten in, ten Jacopinen, al toter fonteine bachten chore. Ende hier vte sciet een arem die beghint benoorden der waterganghe binder achterpoorte, bachten Clais Gauels huse, vp den water-ganc twalef roeden binder achterpoorte, streckende duere den boomgaert van den Jacopinen, westwaert toter stoue Jans van den Teghelin huus; ende voort tusschen den inghelkine ende Gheeraerd Woutermans, duere tstraetkin toten Freren muere, ende voort lanx den muere streckende tote der fonteine ghe-heeten de fonteine thenden Freren muere.

Item, ten hende van der wulfhaghestrate, in de veste buten, zo leicht een hoeft ende de slotel derof leicht an thusekin ten hende van der kelchiede binder veste; ende dient lanx in de middel van der strate tote der fonteyne ten hende van den ouden zacke.

Item, zo staet een hoeft ter coepoorte bachten wyngaerde, ende de slotele die leicht beosten in de meersch bi na viij roeden; ende dient ten wyngaerde; ende voort tsinte Jans huus; ende voort van sinte Jans huus tote in shelich Gheeststrate, bachten meester Niclais van der Baerle, ende dit pleghen te bewaerne die van sinte Jans huus. *Gheluuenbouc, f° 227<sup>v</sup>.*

Plusieurs rues tiraient leur nom de celui de nations étrangères. Celles-ci se présentent dans nos comptes, dans l'ordre suivant : Lubekois, 1282; Espagnols, Bayonne, 1284; Anglais, 1285; Ecossais, 1291; Florentins, Gascons, Bordeaux, 1292; Danois, 1304; Hambourg, 1306; Norwégiens, Portugais, 1308; Vénitiens, 1335; Bilbao, 1344<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ainsi au *Groenenb. onghecot.*, f° 252, on trouve le " cheyns vut den huuse ten eenhoorne vp de Jnghelsche plaetse ". 8 juillet 1469. C'était aussi le cas des maisons. Au 30 juillet 1432, nous voyons une main-levée d'hypothèque sur le " paryscher halle ". *Groenenb. A.*, f° 204<sup>v</sup>. Le 13 octobre 1456, on décide l'annexion de la maison " hollander " au cimetière Ste.-Walburge. *Ibid.*, f° 329<sup>v</sup>. Les hôtels servant de consulats prenaient le nom de leur nation. Tel fut le sort des maisons " den gapaert " et " Dornyke " données en 1494, par la ville, aux Biscayens. *Groenenb. B.*, f° 101.

D'autres rues empruntaient leur nom de celui de propriétaires ou d'enseignes de maisons les plus remarquables, soit par leur architecture, soit par leur origine<sup>1</sup>. On trouve à ce sujet, les maisons ou hôtels qui suivent : en 1285, de Leffinghe, de Bursa, de Dudzeele, du Temple, Jan Hubrech, seigneur André; — en 1288, de Scinkels, Visieres et de Praet; — en 1290, *de quade vrouwe*, Oste ex sacco, *wardura* (munte ou barnecamere), Tolnars, Walter Goederix; — en 1291, de Cobin, Mote, Cants, de Essen, de Briele, ser Seghers, Lams, Bollards, Clinkards, Jan f<sup>s</sup> Petri, de Colve, Gabriel; — en 1292, de Cruninghe, Nieucasteel, Lambert varwer, Gherwin, Bonin, du *Pondre*, Walewein; — en 1294, d'Utkerke, Camphin, Jacques Vinnes, Voet, Jean de Dordrecht, Zwins, Palekin, Juedemaers, des lépreux, Goddin, Scatelle, de Menin; — en 1297, de Haltre, Timmerman, Raven Danwilt, de Weide et du maréchal; — en 1298, le *tolhuus ten hoye*<sup>2</sup>; — en 1299, de Brune, Heldebolle, Kiekens; — en 1300, de Harings, Cranenburg, Poitins, de Witte, Rynvisch; — en 1307, de Does et Rosebeke; — en 1308, de Stoutenberghe, Montpellier et Jan Marael.

D'autres détails de la topographie de cette époque, révèlent le progrès des idées économiques. Ainsi outre les moulins à eau pour assurer le service des subsistances, la ville avait couronné la nouvelle ligne de ses remparts de plusieurs buttes de moulins à vent.

C. 1277, f<sup>o</sup> 14 : “ Henrico Catre pro una mota molendini facienda iuxta mansum Goedwilles... Michaeli de Marc pro tribus motis molendinorum faciendis iuxta Cattevorde supra terram Colardi Cortscofs et Roberti militis... Nicholao Badeloge pro una mota iuxta Rolleweghe... ”

F<sup>o</sup> 15, n<sup>o</sup> 3 : “ Pro una mota molendini supra terram Johannis Scinkels facienda... Uxori Lamkini de Vinkenbrouc supra terram Xani Pecsteens... ”

C. 1299, f<sup>o</sup> 24<sup>v</sup> : “ Fossoribus de Zelandia pro mota molendini extra portam sancte Crucis amovenda et deponenda... ”

C. 1300, f<sup>o</sup> 7 : Tunc agrimessori pro motis molendinorum infra fossatum mensurandis... ”

La ville possédait encore divers celliers; des halles au beurre et au fromage; un dépôt de denrées (*grangia*); un pondre ou poids public (*weghehuis*); le *Wyngaert* servait à la fois d'arsenal et de grenier d'abondance ou de farine (*melehuïs*); enfin pour assurer le bénéfice de la foire de Thourout, la commune avait acquis en cette bourgade une maison pour ses drapiers.

C. 1294, f<sup>o</sup> 22<sup>v</sup> : “ Roberto de Coelkerke pro domo de Thorout reficienda, lxviii<sup>s</sup> lb. ”

<sup>1</sup> C. 1337, f<sup>o</sup> 87<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 10 : “ Jn de strate daer Lois husinghe van Cassele jn staet... ” Etc.

<sup>2</sup> Un autre *tolne huis* se trouvait près du *Speye poorte*. C. 1336, f<sup>o</sup> 79<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5 : “ Bi der tolne husekine ter speye ”. Par acte du 30 septembre 1332, Jean seigneur de Ghisteltes reconnaît que l'aubette du tonlieu à la *Speie* porte est bâtie sur le fonds de la ville. *Rudenb.*, f<sup>o</sup> 47<sup>v</sup>. Voy. *Invent.*, n<sup>o</sup> 383, t. I, p. 453.

F<sup>o</sup> 26, n<sup>o</sup> 20 : “ Pro cellario sub nova halla reparando... ”

C. 1298, f<sup>o</sup> 7 : “ Pro grangia ville quondam sita coram nova halla... ”

C. 1300, f<sup>o</sup> 8 : “ Pro quadam seratura ad januam cellarii sub domo obsidum... ”

F<sup>o</sup> 15, n<sup>o</sup> 15 : “ Pro vinis ville in cellario sub Iohannis Scinkels trahendis... ”

N<sup>o</sup> 18 : “ Pro vinis ville in cellario de bursa trahendis... ”

F<sup>o</sup> 16, n<sup>o</sup> 1 : “ Johanni Scinkel pro locatione ij cellariorum ad opus ville habitis pro vinis ville, xij lb. viij s. ”

C. 1304 A, f<sup>o</sup> 20 : “ Van der stede huus te deckene ten Wyngaerde int casteel... ”

C. 1303, f<sup>o</sup> 2<sup>v</sup> : “ Ontfanghen van den caeshuse, van den wegheghelde int caeshuus, xx lb. ”

C. 1305 A, f<sup>o</sup> 84<sup>v</sup> : “ Betaelt iij wachters bi deken ende vindere van den caeshuse... ”

C. 1307 roul., f<sup>o</sup> 1 : “ Ontfanghen van den drapeniers van Brughe, Jacoppe den Cloppre ende sinen gheselscepe als van der huere van der toghedaghen van der steide huus van Brughe, te Thorout, ix lb. ”

C. 1308, f<sup>o</sup> 24<sup>v</sup> : “ Van gloye ghebesecht an der steide huus ten wingharde... ”

C. 1311, f<sup>o</sup> 35 : “ Den pyures die der stede lood voerden van onder tghiselhuus int weghehuus... ”

C. 1316, f<sup>o</sup> 47 : “ Van deckene ant melehuus ten Wyngaerde... ”

C. 1318, f<sup>o</sup> 38 : “ Van deckene ant boeterhuus... ”

Tel fut donc le développement de la ville, qui se trouvant trop à l'étroit dans son rempart primitif, le franchit de tous côtés, s'étendant comme la goutte d'huile, et se ceignit d'une seconde enveloppe fortifiée en 1297. Le fossé de ce rempart ayant été, vers 1270<sup>1</sup>, canalisé pour la commodité du commerce

<sup>1</sup> C'est ainsi que nous interprétons la charte du 3 juin 1270, de la comtesse Marguerite, qui autorise la commune de Bruges à faire un fossé depuis le pont Ruinart Blancart (nommé ensuite de la tour et actuellement de la main d'or), par le Vlamincpoorte, Ezelpoorte et Noortzantpoorte, pour aboutir au Béguinage. DESPARS, I, 510, et tous ceux qui l'ont suivi, voient dans cet octroi un fait d'agrandissement de la ville. Mais si l'on réfléchit au développement que Bruges avait acquis à cette époque, on aurait compris que les faubourgs avaient depuis longtemps enveloppé la vieille cité; qu'il ne s'agissait pas de les en séparer par des murs et des obstacles; mais au contraire qu'on se préparait à les réunir par un cercle de fortifications nouvelles, qui furent établies en effet en 1290-97. Est-il probable ou possible que ces deux ceintures aient été construites à 20 années d'intervalle? Il est plus vraisemblable que la plus ancienne avait pour but de protéger la ville contre les irruptions des pirates normands; et alors elle doit dater au moins du 10<sup>e</sup> siècle. Cfr. GHELDOLF, IV, 39. La copie de l'acte de 1270 se trouve aux Arch. de Lille, 1<sup>er</sup> cartul. de Flandre, pièce 85. *Invent. Sommaire*, t. II, p. 4. DELEPIERRE, I, 59. SAINT-GENOIS, *Mon. anc.*, 629. — Il n'existe, à la vérité, aucun titre des acquisitions que la ville a dû faire pour l'érection de sa grande enceinte. Les cartulaires n'en disent rien non plus, quoiqu'on y trouve les actes d'achats de terrains pour l'élargissement de la nouvelle Lys. Cependant le *Mémorial* des dettes et obligations de 1293, f<sup>o</sup> 17<sup>v</sup>, fait mention de plusieurs titres d'emprunts de sommes variant de 7 à 1200 lb. “ pro fortaliis et fossatis inter boveriam et portam sancti Jacobi ”, datés de 1392.

et de l'industrie, toutes les parties du rivage qui n'étaient pas transformées en quais, furent vendues aux propriétaires des terrains adjacents. Depuis lors, les démolitions et les substructions ont fait disparaître les vieux murs. L'une des tours de la porte *Sudsand* existait encore en 1663, et tout récemment, on voyait encore se reflétant dans l'eau, à l'ouest du *Leeubrugge*, la base d'une ancienne demi-lune.

Aujourd'hui on ne rencontre plus que deux débris des murs du 9<sup>e</sup> siècle; ou plutôt on les reconnaît à peine, tant ils ont subi de dégradations. L'un se trouve près du pont de la clé, adossé à une brasserie; l'autre au fond d'un jardin, qui aboutit au canal près du pont flamand. L'histoire de ce dernier n'est pas sans intérêt; nous la dirons brièvement. Ce fut dans le courant du 15<sup>e</sup> siècle, qu'un homme de goût et de fortune le convertit en kiosque surmonté d'un campanile. Des croisées à vitres peintes remplacèrent les meurtrières qui avaient jadis livré passage aux carreaux des espringales. Un riche ameublement, des instruments de musique et de jeu avaient succédé aux engins de destruction; le monde est rempli de contrastes; et la tour, que les pirates du Nord avaient appris à redouter, devint un lieu de plaisance qui exerçait de secrètes attractions. Ce n'étaient pas seulement les canots des aspirants de marine qui, dans les fraîches soirées estivales, sillonnaient le canal à l'intention du beau monde réuni en cet endroit...

La vaste habitation avec le jardin dont dépendait ce pavillon, était, en 1570, la propriété et la demeure de don Francisque de Puebla, dont la fille et unique héritière, Marie, épousa plus tard Clément de Castille, seigneur de Moerkerke. Celui-ci fit, en 1588, l'acquisition de la maison attenante, du côté est, dans la rue du cheval, dite aujourd'hui queue de vache. L'enregistrement de l'acte rapporte des faits qui montrent l'énorme dépression des fortunes, à cette malheureuse époque de nos annales.

Le propriétaire précédent, Jacques Debaers, se trouvant dans la gêne par suite de la longue stagnation des affaires, avait levé, en 1583, un capital de 100 livres gros, moyennant hypothèque. La crise persistant, il succomba et fut exproprié en 1585. Sur ces entrefaites, le bailleur du capital, Guillaume Rans, s'étant absenté du pays sans octroi, en violation des édits sur la Réforme, avait été déclaré rebelle au roi d'Espagne, Philippe II; et les 100 livres de l'hypothèque furent saisies par l'administration des domaines. L'argent était devenu si rare, qu'il ne se trouva personne qui pût ou voulût racheter la maison au prix de l'inscription, lequel devait être payé comptant. Le receveur aux confiscations, pour plaire à son maître ombrageux, se porta acquéreur de l'immeuble, espérant trouver l'occasion d'en obtenir au moins 100 livres. Ce fut plus de trois ans après que le senor Clément de Castille consentit à le prendre, à ce bas prix; encore ne fut-il en état de payer de suite; il ne put s'acquitter qu'en trois échéances semestrielles. Ajoutons pour mieux donner

une idée de la dépréciation des propriétés en 1588, que vingt-cinq ans après, en 1614, alors qu'elles étaient loin d'avoir repris leur cours antérieur aux troubles, cette même maison a suffi à la garantie d'un capital de 972 livres gros<sup>1</sup>.

Marie de Puebla restée veuve sans enfants, ayant une grande richesse et peut-être pas de proches, pouvait se permettre le luxe des libéralités pieuses. Elle fit le plus gracieux accueil aux Pères de la compagnie de Jésus, qui vinrent se fixer à Bruges. Il paraît que sa maison fut leur premier pied-à-terre. Ce n'est toutefois que le 7 avril 1618, qu'elle leur a fait donation de toute sa propriété urbaine, en se réservant seulement l'usage personnel de la moins importante des deux habitations, celle qui avait appartenu à Jacques Debaers. L'autre était appropriée à sa nouvelle destination, et le kiosque où le silence régnait depuis longtemps, fut transformé en oratoire.

Le magnifique établissement que la compagnie de Jésus érigea en cette ville était depuis quelques mois terminé, lorsque le père Godefroi Franquinus, recteur du collège, vendit les deux maisons de la rue du cheval à Louis-Clément Boddens, échevin du Franc. Petit-fils d'un receveur général, ses parents lui avaient laissé de la fortune; mais les plus solides positions avaient été ébranlées. Boddens fit des emprunts et donna ses biens en gage. Ne payant plus régulièrement les intérêts, il fut sur le point d'être exproprié en 1652. Il parvint à se libérer des poursuites; mais il mourut l'année après, laissant huit enfants mineurs. Sa veuve se vit forcée de vendre la propriété en 1654.

C'est probablement vers ce temps là qu'un nouvel acquéreur, en présence des réparations coûteuses qu'exigeait le kiosque, a préféré le démolir et tirer parti des matériaux. Ainsi cet élégant pavillon, élevé deux siècles avant sur le rempart contemporain de Baudouin le chauve, subit la loi commune aux somptuosités architecturales qui, dans une ville naguère opulente et de jour en jour plus appauvrie, devaient tomber, les unes après les autres, sous les ravages du temps ou le marteau des démolisseurs.

La partie basse du mur extérieur fut conservée, parce qu'il fallait quelque clôture du côté de l'eau. A partir de là, cette antiquité finit par déchoir au point que, dans les temps modernes, on la jugeait indigne du badigeon. Elle put alors s'ébrécher à l'aise, et se couvrir de mousse et de saxifrages. Une abondante chevelure de lierre lui donnait un aspect pittoresque et sombre; lorsque, il y a peu d'années, un nouveau locataire établit une espèce d'atelier de tissage au fond du jardin. Il dépouilla le mur de sa couronne verdoyante et l'éventra en y perçant de vilains trous carrés. Cet atelier a disparu et les trous sont bouchés; mais on comprend à quel état de dégradation le dernier tronçon de la vieille enceinte est descendu après ces mutilations et ces rapiécetages.....

---

<sup>1</sup> *Sesdedeelen*, 1<sup>er</sup> regist. de la section St.-Nicolas, f<sup>os</sup> 228 et 230.

En 1305, on procéda au mesurage de l'enceinte<sup>1</sup>; le sommaire suivant donne l'étendue du périmètre.

*Hier na staet ghescreuen hoe menighe roede de stede van Brucghe beuans heift bin der vesten.*

Eerst, van der Speyepoorte tote zinte Cruus poorte zo ziin, ij<sup>c</sup> lxx roeden.

Item, tusschen sinte Cruus poorte ende der Ghend poorte, iij<sup>c</sup> x roeden.

Item, tusschen der Ghendpoorte ende s. Kathelinen poorte, cxxxv roeden.

Item, tusschen s. Katelinen poorte ende den Minne watre, xcv roeden.

Item, tusschen der Minne watre ende der Bouerie poorte, cliij roeden.

Item, tusschen der Bouerie poorte ende der Smede poorte, cxxxv roeden.

Item, tusschen der Smede poorte ende der Ezelpoorte, iij<sup>c</sup> xx roeden.

Item, tusschen der Ezelpoorte ende der gariten van Sinte Ledenaerds poorte, iij<sup>c</sup> liij roeden.

Somme van al, xvij<sup>c</sup> ende lxxvij roeden.

Hierin en es niet begrepen de breedte van den Minne watre noch van der posterne de lancde van der mueraelge toten hende van der veste daer de gariten staet van Sinte Ledenaerds poorte ten hende van den voorseiden muere.

*Ouden Wittenbouc, f<sup>o</sup> 49.*

Les premières années du 14<sup>e</sup> siècle furent consacrées à des travaux d'endiguement; la mer, toujours instable, tenait suspendue sur le pays une menace incessante d'irruption; le comte Jean de Namur venait de construire cette belle et puissante digue qui porte encore son nom; Bruges, plus directement intéressée, imite cet exemple, et paya les dicages à Reighersvliete, à Houke, à Stompardshouke, à Barzande, à Hazegras, à Vrankendike.

C. 1302, f<sup>o</sup> 59<sup>v</sup>: "Pauwels van den Damme van der dicage van ser Jan Hubrechts polre ende ter andere te Reinghars vliete, xl lb. x s."

F<sup>o</sup> 61<sup>v</sup>: "Pauwels van den Damme vp den dyc te makene ende te beterne van den polrekin licghende bi den houke dat was ser Pieters kinder van der Spoye, x lb. Jtem omme trachat van vij chaerters van der aruachtichede te stompards houke licghende, iij lb."

C. 1303, f<sup>o</sup> 87<sup>v</sup>: "Van ere nieuwer spoye te lecghene ten crommen houke bouen Axele jn den muer, vj lb."

F<sup>o</sup> 88: "Te Sauntinghe van ghescotte tere niewer sluus..."

F<sup>o</sup> 89: "Van den polres te versekerne te Reinghersvliete..."

F<sup>o</sup> 98: "Janne van den Steene van diken te Bardzande, xlv lb."

C. 1304 B, f<sup>o</sup> 27: "Omme den dyc te bestedene te makene te Baerdzande..."

<sup>1</sup> C. 1305 B, f<sup>o</sup> 12: "Scoutheten cnapen ende den landmetre omme der stede aerne te metene, vij<sup>c</sup> lb." F<sup>o</sup> 13<sup>v</sup>: "Van costen ghedaen omme die vorhofde van der stede te metene vp ser Gillis dorp... Item doe den landmetre van sinen dienste..."



F<sup>o</sup> 28 : “ Jtem omme den cost van den dike te Vrankendike. Van c roeden dycs licghende tieghen den wael, van elker roede viij s. vj d. Van dander c roeden, elke roede viij s. ij d. Jtem die veltdam, v lb. Die waterganc vten moere van Axele toter zee xlij lb. xiiij s. Die waterganc van Biervliet, xxxiiij lb. ”

F<sup>o</sup> 49 : “ Van j scepe j brughe mede te makene te Reinghersvliete, xv lb. ix s. Item ter vors. brughe boef van werkene, xxxviiij lb. ”

C. 1304 A, f<sup>o</sup> 19<sup>v</sup> : “ Smaendaghes in die paesghedaghe den meesters die voeren te doen diken den polre ten Asegerse, van teringhen, xlv s. ”

C. 1304 C, f<sup>o</sup> 36 : “ Hughemanne f<sup>s</sup> Hannekin ende sinen meenters van den polre ten Hasegherse te dikene, omtrent s. Jansmesse, cl lb. Item van den seluen dike te vermakene, xxxj lb. xiiij s. ”

F<sup>o</sup> 44<sup>v</sup> : “ Vtegheuen te Bardzande van dicagen. Van lvij<sup>s</sup> roeden dycs, van der roede x s. ”

Les autres travaux de cette période comprennent le canal et la porte du Sablon, l'*oude Zwin*, l'étable de la laine, les tiroirs (*ramen*) de l'*eselporte*, l'éclairage, les écluses de Damme et de Ste.-Croix, la tour de St.-Christophe, la chapelle de St.-Basile et l'église de Notre-Dame, la prison et l'hospice de St.-Julien.

C. 1304 B, f<sup>o</sup> 24<sup>v</sup> : “ Tsondaghes vor s. Marie Magdaleene dach, van delvene ter veste te zandpoorte; van vj<sup>c</sup> ende xxij dachwerken... ”

F<sup>o</sup> 26 : “ Van der batelgieringhe te brekene bisider zantpoorte... ”

C. 1305 A, f<sup>o</sup> 96<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 6 : Jacop den Cupere ende Willem Beyard varende omme toude Zwin te besiene met andren meesters, xx lb. xij s. ”

F<sup>o</sup> 100, n<sup>o</sup> 11 : “ Swoensdaghe vor s. Bonefacis dach, Jacob Quaetionghes ysent ter Sluus omme j ybot te doene int Zwin... ”

B, f<sup>o</sup> 13<sup>v</sup> : “ Van myns here Gillis van den Brouke ende scepenen coste ghedaen te Heinrix van Thorout, omme daer raed te hebbene den stapel van der wulle te behoudene... ”

F<sup>o</sup> 15<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3 : “ j landmetre van metene die ramen ter ezelporte... ”

C. 1306 B, f<sup>o</sup> 19 : “ Jacob van Craneburch van waslichte der stede gheleuert van s. Jans messe tote sdinxendaghe na xiiij daghe, cxxvj lb. xij d. ”

C. 1308, f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup> : “ Enen man van Durdrecht van houte ter spoie bouf ten Damme, cclvij lb. xv s... ” F<sup>o</sup> 22 : “ Item van houte ghecocht ter Spoye bouf, ccxlv lb. xv s. x d. ”

N<sup>o</sup> 13 : “ Van den groise wech te voerne van sinte Kaerstoffers torre... ”

F<sup>o</sup> 26, n<sup>o</sup> 2 : “ Van enen repe ter spoie boef ten ventelen... ”

F<sup>o</sup> 27 : “ Min here Gillis vten Broeke van sire pine omme tinnene de pointinghe vp dien van den Vrihen als dat zi sculdich waren van den dike tuschen Brughe ende Damme... ”

C. 1311, f<sup>o</sup> 46<sup>v</sup> : “ Van groyse te doen voerne tusschen Brughe ende Damme in de gate... ”

F<sup>o</sup> 31<sup>v</sup> : “ Der meestericgher van den fylgen dius van xj zustren van elker sij d. ter woke... ”

F<sup>o</sup> 46<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4 : “ Item an den dyc tusschen s. Cruus enter spoy porten... Van houte te doene daer de dyc te broken was bider spoye ende weder te bringhene datser bleef... Item den deluers enten buthdraghers die daer den dyc holpen vullen... Item van strouwe dat gheleit was ende gheworpen int gat daer de dyc te broken was ”.

F<sup>o</sup> 49 : “ Martine den beeldmakere van der siborie daer ons heren bloed in was omme ghedraghen, xj lb. Janne den Man van der seluer siborie te vergoudene ende van viij ellen sindaels te stofferne, xxvj lb. Item van j vate daer men de syborie in gheset heeft, xl s. Item doe Jacop f<sup>s</sup> ser Pieters den scrinewerkere van i scrine van den houtywerke daer men dofferande in werpt, lvs. Ghewrocht an den steegher tsinte Baselis.... ”; etc.

C. 1316, f<sup>o</sup> 58 : “ Den fylgen dieus jn almoesenen elker zuster van tien die ten huus behoren twalef peneghe lichter munte ter wouke... ”

C. 1318, f<sup>o</sup> 37<sup>v</sup> : “ Van v deluers die de beken ruunden boven den vivere bi s. Baefs... ”

F<sup>o</sup> 43 : “ Huut ygheuen van costen die ghedaen waren ten nieuwen ghedelue dat begont an den dyc van der veste streckende toten zande; summe van al den costen zonder thout, v<sup>c</sup> lviiij lb. xvj s. ”

F<sup>o</sup> 49<sup>v</sup> : “ Ghegheuen jut restoor van ywerke ter kerke van onser vrouwen, xxv lb... ”

De 1331 nous reprenons la série des ouvrages publics, dont voici la liste chronologique <sup>1</sup> :

En 1331 : la mise en œuvre de la tuilerie à Ramscapelle <sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Les détails des matériaux ne sont pas moins intéressants. Ainsi les bois sont désignés : “ middelhouten, bulstringen, braccoenen, sparren, gotsche sparren, woelinen, tienvoets hout, pol-laendsche barden, wezelsche balken, stansoenen, balken van den wilden watre, heekkinne, eschinen, boukine, taelgebalke, cnorhoute, merinen planken, wycschersparre, cuelschen barden, kercksparren, masten, tillierhoute, scheldelhout, pervansche sparren, vlaemsche balken, luutscher balken, rynsche dugen ”. — Les cordages : “ canepinen linen, woelreepen, banen, bastinen linen, ghewinde, commanden, femeelen, bethuunsche corden ”. Les clous : “ loetnaghelen, scarefnaghelen, mitte, middel, laschen ”. — Les tuiles : “ quareelen, decteghelen, hoecteghelen, vaneelen, vuersten, buetten ”. — La pierre de taille : “ tafelmets, taelgen, graets in graden, corbeele, winkele ou winken, ogyven, leensteene, welve, lysten, pendanten, tilgen, trappen, sygesteene, zillekinne, saliesteene, maets ordune, hoofden, reprisen, yser orduuns, cattelroux steen, eenbeix steen, goten ”. — Les fers : iehangen, bonten, crammen, banden, ameeden, spanghen, vingherlinen, garrendelen ”. — Les pavés : “ dor-nixer kelchiesteenen, grees, graeuwen steenen, wildorduun, hamer steen, hamer ordune, buenscher, brabantische kelchien ”. On les marquait (yckene) et payait par last ou par mille; on fermait encore les pavements avec du déchet d'ardoise; C. 1331, f<sup>o</sup> 63, n<sup>o</sup> 6 : “ Van xvij carren scaelgen daer mede dat men de kelchieden sloot ”. — Le plomb se pesait au *voedere* contenant 12 *waghe*, celle-ci contenant 30 *naghelen*; et le *naghele* équivalant à 6 livres. — Enfin, pour les livraisons, on stipulait parfois une amende décuple; “ te leveren vp tienvoude cracht; ” C. 1332, f<sup>o</sup> 65, n<sup>o</sup> 1.

<sup>2</sup> F<sup>o</sup> 61 : “ Van iiij loogen te makene an de twee teghelhouene te Ramscapelle die der stede toebehoren... Item van j teghelhouene te plaesterne binnen... Van xc last darinx gheleuert teu houene... Van vij<sup>c</sup> xxxv<sup>m</sup> quareele te makene... ”

- l'établissement de l'*inghelsche weghehuse* dans la maison acquise de Jean van Curtrike<sup>1</sup>;  
 la reconstruction de la nouvelle halle dite *waterhalle*<sup>2</sup>;  
 la réparation des *bueterstallen* et du *zuvelhuse*<sup>3</sup>;  
 celle des égoûts<sup>4</sup>;  
 et la restauration de la tour de Saint-Donatien<sup>5</sup>;  
 En 1332: la continuation des travaux de la nouvelle halle<sup>6</sup>;  
 la réparation des ponts du roi, des carmes, de paille et *noordsand*<sup>7</sup>;  
 la construction des quais des ménétriers et du sablon<sup>8</sup>;  
 l'approfondissement du canal devant le *tolnehuse*<sup>9</sup>;  
 le renforcement de la digue de Damme<sup>10</sup>;  
 le couronnement du beffroi<sup>11</sup>;  
 l'amélioration du système des égoûts<sup>12</sup>;

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 110: "Janne van Curtrike van den inghelsche weghehuse dat sine was dat ghecocht was jn tjaer xxxj..." Fol. 72<sup>v</sup>: "Van j zolre te leghene, van ij middelweeghen hute te doene ende van enen aloere te enen aysemente te gane jn tinghelsche weghehuse..." F<sup>o</sup> 73: "Van cxxxvij roeden kelchieden te makene leghende voor tnieuwwe inghelsche weghehuus, beghinnende ter roye ende streckende toten crommen walle..."

<sup>2</sup> F<sup>o</sup> 57: "Betaelt Jan Boisteete ende Jan Laddaerde van cl voeten lyststeenen buwees v damen dicke j<sup>a</sup> voet breed; ix zillen vij voete lanc; lxxvij voete welue steene; xcv voete grote lysten;... vijm<sup>m</sup> voete orduunsteene; ij<sup>m</sup> voete ordunen ghepareert metten tandhamer ende ghebedt ende ghezweedt; al ghebesicht ter nieuwer halle". F<sup>o</sup> 58<sup>v</sup>: "Item van ecc voete taelgen omme clix lb." F<sup>o</sup> 59<sup>v</sup>: "Item ccxvij voete corbeele ende winkele; iij<sup>c</sup> iij<sup>xx</sup> vj voete graeden; xix voeten smal tafelmments; xxxij voete ogyven... iij<sup>c</sup> lx<sup>m</sup> quareelen... v<sup>m</sup> viij<sup>sc</sup> groenre scaelgen..." F<sup>o</sup> 70: "Van ysere dat ghebesicht was up de nieuwe halle, van xxxv yhaenide bande daer mede dat de cromme stylen ybonden waren..." Ghewrocht bi Jan Petite van steenhouwers an die pylare van der nieuwer halle... Ghiseline den Ruede van dat hi nam in tassche an de nieuwe halle te deckene..." F<sup>o</sup> 77<sup>v</sup>: "Ghewrocht bi Willem f<sup>s</sup> Alards an die boghen van der nieuwer halle te verstelne ende van den amceden van den groten veinstren te vermakene..." F<sup>o</sup> 82: "Van den ysere te scerpene die ter draperie toe behoren; ende van seuerhamers te makene ten kelchieders boef..."

<sup>3</sup> F<sup>o</sup> 61<sup>v</sup>: "Van ij<sup>m</sup> latten, vuersten, vaneelen, houcteghelen ghebesicht ten bueterstallen..." F<sup>o</sup> 77: "Van iij ziden van den zuvelhuse al nieus te verlattene ende te verdeckene..."

<sup>4</sup> F<sup>o</sup> 71<sup>v</sup>: "Ghewrocht an de ghote jn de pyp graecht jeghen den wyngaerd..." F<sup>o</sup> 75: "Van ere steenyne gote die leghet tenden van der paerdstrate tote jn die reye ter vlamincbrughe te verwelucene..." F<sup>o</sup> 80: "Van den resstoten die onder die kelchieden leghen te vermakene..."

<sup>5</sup> F<sup>o</sup> 104<sup>v</sup>: "Ter kerken boef van sinte Donaes, van den ghelde dat namen myn her Pieter de Conine, Martyn van der Ruge ende Jan Heeme buerchmeesters van der stede, omme de bede van den deken ende van den goeden lieden van der kerken, dat siere steene mede coepen souden ter kerken boef mede te maetsene, iij<sup>c</sup> lb."

<sup>6</sup> F<sup>o</sup> 74: "Ghewrocht bi Willem f<sup>s</sup> Alards an de tooch venstren van der nieuwerhalle..." etc.

<sup>7</sup> F<sup>o</sup> 95<sup>v</sup>: "Van ij husen die stonden neffens der noort zantbrughe an die zuntzide die jnghehallen souden hebben, xlij lb." F<sup>o</sup> 82: "Van den liere te langhenen an sconinx brughe..." etc.

<sup>8</sup> F<sup>o</sup> 83: "Van der lyeren te makene in tassche staende tusschen der wulfaghe brughe ende der nortzant brughe an die nortwest zide, twelcke lier es lanc liij roeden..." F<sup>o</sup> 83<sup>v</sup>: "Van der liere te makene benorden der nortzandbrugghen oostwaert oer streckende toten ouden muere..."

<sup>9</sup> F<sup>o</sup> 75<sup>v</sup>: "Van te dyepene bachten tolhuse toten ventelen vor de coelkere porte..."

<sup>10</sup> F<sup>o</sup> 76: "Van xliij roeden dyx te makene in tassche tusschen Brughe ende Damme..."

<sup>11</sup> F<sup>o</sup> 82: "Janne van Biervliet van den belefrote van der ouder halle te makene in tassche, dat es te wetene van drien weselsche balken in te doene, etc..."

<sup>12</sup> F<sup>o</sup> 82<sup>v</sup>: "Van der grippe die lach bachten Jacopinen tender gansstraten ende van der grippe vor tinghelkyn jn den braemberch vp te brekene ende weder te makene..."

le creusement du vivier de St.-Bavon<sup>1</sup>;  
 la fixation du niveau de la *Reye*<sup>2</sup>;  
 le subside pour la nouvelle écluse de Reigarsvliet<sup>3</sup>;  
 le percement du *ghistelhof* jusqu'au *freren acker*<sup>4</sup>;  
 l'établissement de réservoirs d'eau dans des quartiers isolés<sup>5</sup>;  
 et l'appropriation de la maison Coolkerke au marché pour servir  
 de corps de garde aux arbalétriers<sup>6</sup>;

En 1333: la continuation des travaux de la nouvelle halle<sup>7</sup> et du pont des  
 Carmes<sup>8</sup>;

l'amélioration de la grue<sup>9</sup>;  
 et l'agrandissement de la tuilerie à Ramscapelle<sup>10</sup>;

En 1334: la continuation des travaux de la nouvelle halle<sup>11</sup>; et du pont des  
 Carmes<sup>12</sup>;

la restauration du pont du vieux moulin<sup>13</sup>;

la couverture de la vieille halle<sup>14</sup>;

l'achèvement du pont de paille<sup>15</sup>;

<sup>1</sup> F° 84: "Hut ygheuen van hasene ten viere bi sinte Baefs omme water te hebbene binnen der stede..."

<sup>2</sup> F° 90: "Meester Michiel van Calo, commende van Calo te Brughe, omme die roye te passene..." F° 95: "Van eenen huse dat meester Adaems was van Lisseweghe dat stont in de portgracht bider nortzantbrughe ende of te broken was omme die roye te rumene..."

<sup>3</sup> F° 95: "Ygheuen te ere nieuwer sluus boef die ghemaect was te Reinghers vliete metgaders dien van den Vrien, waen of dat die van Brughe betaelden de ene helt, dus zo comt vp onse deel ccxl lb."

<sup>4</sup> F° 95v: "Van enen huse dat stont in tgestelhof neffens Andries huse van der Baerde wilen was, omme ene nieuwe strate te makene ten freren acker waerd..."

<sup>5</sup> F° 101: "Van j tonnepitte in den ouden ghent wech... Item in ser hughelos straetkin... Item in de smede strate..."

<sup>6</sup> F° 99v: "Janne van Coelkerke van den huse vp de maerct daer de scaerwetters in lieghen binnen den jare..."

<sup>7</sup> F° 61v: "Ghewrocht bi Janne Petyt an die pilaren van der nieuwer halle van steenhouters..." F° 90v: "Van j coperine hoofde an die duere van der nieuwer halle..."

<sup>8</sup> F° 65v: "Van werclieden die doluen tfondement ter caermersbrughe..." F° 68: "Janne van Untkerke omme dat hi fundeerde twestersche hooft van der caermersbrughe ende j pilaer..." F° 69: "Van xlijc steenhouters ysere te scerpene ende clxxxix te verstaerne..."

<sup>9</sup> F° 57v: "Van sevene hoepen die ghebesicht waren an die vielen van den crane..."

<sup>10</sup> F° 59v: "Van ix voermen te makene in houte ende te beslane met ysere daer men quareel in vormet... Van j quareelhoven te beterne te Ramscapelle bede van arken van deuren ende van loodsen... Van xvj monden te verbeterne..." Aussi l'année suivante on n'y fit pas moins de 944,000 tuiles. C. 1334, f° 65.

<sup>11</sup> F° 70: "Doe bi Jan Petite ghewrocht van steenhouters ten pylaren boef van der nieuwer halle..."

<sup>12</sup> F° 79v: "Janne Doppe van ere manbrughe te makene in tasse ter caermers brughe ende daer bi zo leuerde hi alle die stoffe diere toe ghinc ende als men die brughe breken zal, zo es die stoffe algader zyn..."

<sup>13</sup> F° 60v: "Van ordunen ende van graeuwen steenen die men besighen zal ter onder muelen brughe. Eerst ix<sup>m</sup> voete ordunen coepmanne goed..." etc.

<sup>14</sup> F° 65: "Van ij<sup>m</sup> ccc deteghelen die ghebesicht waren vp doude halle..."

<sup>15</sup> F° 73v: "Aernoudt van Huutkerke van der strobrughe die hi maecte in tassche, van dat hiere meer an maecte dan sine vorworde was, xij lb."

et la nouvelle écluse derrière la Vigne<sup>1</sup>.

En 1335: la continuation du pont des Carmes<sup>2</sup>;

la reconstruction du pont de *ter panne*<sup>3</sup>;

la consolidation de la digue de Damme<sup>4</sup>;

le renforcement des quais du *zuudzandbrughe*<sup>5</sup> et du *Winkelbrughe*<sup>6</sup>.

En 1336: la reconstruction du pont St.-Obert<sup>7</sup>;

celle du *bailgebrughe*<sup>8</sup>;

l'achèvement de la nouvelle halle<sup>9</sup>;

la bâtisse du quai du *sconinx brughe*<sup>10</sup>;

le curage du petit canal près de St.-Gilles<sup>11</sup>;

la mise en état du pont au *freren ackere*<sup>12</sup>;

les portes de Gand, Ste.-Croix et Ste.-Catherine garnies de herses en fer<sup>13</sup>;

le déblaiement du gué du *Bueterbeke*<sup>14</sup>;

la réparation du quai du sablon<sup>15</sup>;

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 70<sup>r</sup>: "Doe ghewrocht bi Willem f<sup>s</sup> Alards an den nieuwen spey bachten Wyngarde..."

<sup>2</sup> F<sup>o</sup> 71: "Ghewrocht bi Janne van Houtkerke van steenhouwers die hieuwen grauwe steene die men besichde ter caermers brughe..."

<sup>3</sup> F<sup>o</sup> 73<sup>r</sup>: "Van der brughe steenyn te makene ende te verweluene jn tassche also men gaet ter pannen waerd..."

<sup>4</sup> F<sup>o</sup> 81: "Van den ouden dike te beterne tusschen Brughe ende Pylyzers dam..."

<sup>5</sup> F<sup>o</sup> 82<sup>r</sup>: "Van xxxix roeden ende een alf muers te makene in tassche ten zande an beeden ziden van der zutzandbrughen..."

<sup>6</sup> F<sup>o</sup> 83<sup>r</sup>: "Tusschen der winkel brugghen ende ser Jan Maraels strate van pilen te slane..."

F<sup>o</sup> 84: "Van pilen vor die caye te slane daer men scepe an meerst van ser Jan Maraels strate toter ezelbrughe an beeden ziden van der reye..."

<sup>7</sup> F<sup>o</sup> 59: "Van ghehouwen orduunsteene mede te weluene tsint Oebrechts brughe..." F<sup>o</sup> 74: Bi Janne van Uutkerke ghewrocht an die brughe bi s. Oebrechts, van machenaers, steenhouwers, deluers, handcnapers..."

<sup>8</sup> F<sup>o</sup> 77: "Janne Trooste ende sinen ysellen vander bailgebrughe te makene jn tasse, x lb. xvj s."

<sup>9</sup> F<sup>o</sup> 77: "Janne van Uutkerke van die pilaren te bewerpene van der nieuwer halle sproefs boemgard waerd..."

<sup>10</sup> F<sup>o</sup> 73: "Van pilen te stekene tusschen sconinx brughe ende sint Jans brughe..."

<sup>11</sup> F<sup>o</sup> 77<sup>r</sup>: "Van delven int reiken ten freren ackere..." F<sup>o</sup> 78: "Van delven int reiken bi sint Gillis ende van den hase daer te houdene bi daghe ende bi nachte..." F<sup>o</sup> 79: "Van cccxvj carren erde ende waze te voerne van der reie an d'oostzide van den freren ackere in de gracht..."

<sup>12</sup> F<sup>o</sup> 78<sup>r</sup>: "Janne van Uutkerke ghewrocht an die brughe ten freren ackere..."

<sup>13</sup> F<sup>o</sup> 88<sup>r</sup>: "Van den hecken van sinte Cruusporte, ghentporte en s. Kateline porte te makene, xxxvj lb. Item van gheaemde spanghen, van bouten, van vingherlinen, van crammen, ameeden, banden, garrendelen, die woughen xj<sup>o</sup> lxxv pond, die ghebesicht waren te drien hecken..." En 1448, la porte de Gand fut ornée de la statue de St. Adrien. C. h. a., f<sup>o</sup> 37<sup>v</sup>: "Betaelt Janne van Cutsegheem van eenen steenine zinte Adriaen te makene die staet ter ghent poorte, x s. gr." F<sup>o</sup> 39, n<sup>o</sup> 1: "Betaelt eenen schildere van den zinte Adriane die staet ter ghentpoorte te vaerwene, vj s. iij d. gr."

<sup>14</sup> F<sup>o</sup> 82<sup>r</sup>: "Van deluers die doluen tghewad ter Bueterbeke ende van den hase daer te houdene..." F<sup>o</sup> 86<sup>r</sup>: Van lxx roeden kelchiden te makene jn tasse ter Bueterbeke..." F<sup>o</sup> 87<sup>r</sup>: "Ghewrocht an die statbominghe van den ghewade ter Bueterbeke..."

<sup>15</sup> F<sup>o</sup> 85<sup>r</sup>: "Van xl<sup>v</sup> roeden muers te makene in tasse leghende benorden der zutzandbrughe ende bezuden..."

et de celui en face du refuge de *ter Doest*<sup>1</sup>.

En 1337 : l'entretien de l'artillerie<sup>2</sup>;

et de la maison de la rue anglaise<sup>3</sup>;

le placement d'une ligne de tunes à *Cattevoorde*<sup>4</sup>;

la garniture des étaux des gantiers<sup>5</sup>;

la fortification par barbicanes des portes<sup>6</sup>;

le creusement des fossés des remparts<sup>7</sup>;

l'érection d'une tourbière à *Ramscapelle*<sup>8</sup>;

et la confection des bannières de la ville pour les expéditions<sup>9</sup>.

En 1338 : la réparation à la tuilerie de *Ramscapelle*<sup>10</sup>;

la confection de tentes et pavillons<sup>11</sup>;

la reconstruction du pont de *ter Panne*<sup>12</sup>;

la couverture de l'arsenal de *ter Doest*<sup>13</sup>;

l'exhaussement de la digue à l'ouest de l'*Ezelporte*<sup>14</sup>;

et le percement de la rue du *Freren ackere*<sup>15</sup>.

En 1339 : la construction du nouveau pont au *Wyngaerde*<sup>16</sup>;

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 88 : " Van xvij roeden muers te makene jn tasse leghende ten calchouene ieghen die van der Does..." "

<sup>2</sup> F<sup>o</sup> 77 : " Huntigheuen van stoffen ten springalen ende ten boghen bouf. Van wit lym, van zeetenen velle, bux hoorne, van scare, van femeele, van telliere houte, van zenewen ende van linen; van wasse, van arssche ende van naghelen..." F<sup>o</sup> 81 : " Van bouten, van tamponen, van spangen..." F<sup>o</sup> 91 : " Van vernisse, van scurchen ende kersen ter boghen boef..." "

<sup>3</sup> F<sup>o</sup> 87 : " Ghewrocht vp der stede huus jn de jnghelsche strate..." "

<sup>4</sup> F<sup>o</sup> 88 : " Van houte van hontbrekers dam te voerne te Cattevorde..." F<sup>o</sup> 89 : " Ghewrocht an den thuun te Cattevorde..." "

<sup>5</sup> F<sup>o</sup> 90 : " Ghewrocht vp der hand scoewerkers cameren..." "

<sup>6</sup> F<sup>o</sup> 93 : " Willem f<sup>s</sup> Alaerds van der bouerie porte te makene ende van s. Kateline porte te barbecane, xvij lb. xvj s. Jan van Biervliet van der smeideporte te makene ende van s. Cruns porte te barbecane, xxvij lb. Jan Fierine van der ezelporte te makene ende van der ghentporte te barbecane, xxvij lb. "

<sup>7</sup> F<sup>o</sup> 94 : " Huitygheuen bi Meens Gayen van der veste te deluene ende te makene... Van clj roeden te deluene die leghen tusschen der bouerie porte ende der smeideporte, j<sup>m</sup> vij<sup>c</sup> xxj lb. vij s. Van clxj roedene te deluene streckende van der smeideporte tote sVriends muene, j<sup>m</sup> iij<sup>c</sup> xlix lb. Van clxj roeden van sVriends muene toter ezelporte, j<sup>m</sup> v<sup>c</sup> vj lb. xij s..." "

<sup>8</sup> F<sup>o</sup> 70 : " Van cxv last darinx te deluene jnder stede land te Ramscapelle..." "

<sup>9</sup> F<sup>o</sup> 150 : " Van xij grote banieren van der zes zestendeelen te makene van der stede wapene... F<sup>o</sup> 150 : " Van lx alne banieren van der zes zestendeelen te makene... Van vj grote banieren; van vj dousinen pinioenen van der zes zestendeelen..." "

<sup>10</sup> F<sup>o</sup> 73 : " Van der loodzen te Ramscapelle, van den teghelouene ende van arken te vermakene..." "

<sup>11</sup> F<sup>o</sup> 68 : " Van iij ricghen vor de stede tenten ende pawelioene; van ccxxv elnen lynwaeds; xxvij sticken tolen; ccxxv moensters; v<sup>c</sup> xxvj elnen caneveys; cc elnen westwaels..." "

<sup>12</sup> F<sup>o</sup> 70 : " Ghewrocht an die brughe buten Colkerporte ter panne waerd..." "

<sup>13</sup> F<sup>o</sup> 71 : " Van der loodze ter Does daer myns heren bliden van vlaenderen onder leghen te deckene van gleie, van banden ende van roeden..." "

<sup>14</sup> F<sup>o</sup> 85 : " Van den dike te hoghene buter Ezelporte westwaerd vier voete hoghe bonen der strate xxxv roeden lanc..." "

<sup>15</sup> F<sup>o</sup> 123 : " Betaelt Jan Leukine van cortinghe van sinen lande als men die strate leide ten freren ackere te s. Gillis waerd, iij lb. "

<sup>16</sup> F<sup>o</sup> 78 : " Van stoffe te voerne van der nieuwer brughe ten Wyngaerde..." "

et le treillissage des fenêtres du *Steen*<sup>1</sup>.

En 1340 : la ciselure de trois écussons<sup>2</sup>;

l'appropriation du *Steen* ou prison<sup>3</sup>;

la réparation du *smalre eekebrughe*<sup>4</sup>;

la construction des ponts de *Jean van Papentrecht*<sup>5</sup>,

et du *lossche brughe*<sup>6</sup>;

l'élargissement du ponceau de *Groeninghe*<sup>7</sup>;

le curage du fossé sis au *Lane*<sup>8</sup>;

et le redressement de la rue *Ghistelhof*<sup>9</sup>.

En 1341 : la confection d'une espringale<sup>10</sup> et d'affûts<sup>11</sup>;

le curage de la *Reye*<sup>12</sup> et des petits canaux de *St.-Jean*<sup>13</sup>, du *Win-  
kelbrughe*, de *bachten Walle* et du *calchovene*<sup>14</sup>;

la restauration des fontaines du Sablon et du marché aux pores<sup>15</sup>;

la couverture en chaume des maisons au *freren ackere* expropriées  
par la ville<sup>16</sup>;

<sup>1</sup> F° 81<sup>v</sup> : " Van der trailgen van den steene te makene..."

<sup>2</sup> F° 68 : " Van iij scilden van der stede tekene..."

<sup>3</sup> F° 73<sup>r</sup> : " Ghewrocht an die nieuwe vanghenesse in de burch..."

<sup>4</sup> F° 76 : " Ghewrocht an die smale eekebrughe..."

<sup>5</sup> F° 84 : " Van der brughe te brekene bi Jans van Papentrecht ende weder te makene door Jan Zwine, omme iiiij<sup>xx</sup> iiiij lb. ij s."

<sup>6</sup> F° 84<sup>v</sup> : " Xaen Loggarde van der loscher brughe ten zande te brekene ende weder te fundeerne..."

<sup>7</sup> F° 124<sup>r</sup> : " Willem van s. Oemaers die vaerwere van sinen huse dat stont bi der groenincbrughe dat of te broken was, omme die groenincbrughe te makene te rechtene ende te widene..."

<sup>8</sup> F° 125 : " Adelise van Male van j huus dat hare ghecort was omme die stede waterganc te rumene in de lanc, ix lb. xij s."

Item Aechte van Ciricee van j camere die hare ghecort was omme den zeluen waterganc te rumene, iij lb."

<sup>9</sup> F° 134 : " Hannekin die joncvrouwe van Ysenghem van den houke van j huus dat of te broken was jnt ghistelhof naest der stove ten valke ende was v voete of te broken voren ter strate breet, v lb. viij s."

<sup>10</sup> F° 72 : " Van j spanbanc met ij sciene..." F° 79 : " Ghewrocht an die springale van der stede..."

<sup>11</sup> F° 75<sup>v</sup> : " Van clampen, van carten, wielen met assen, van disselen, van lancwaghene, van scaren, van scamelen..."

<sup>12</sup> F° 77<sup>v</sup> : " Van deluers die doluen in de reie ende wierpen die muedre vte ten crane ende sconinx brughe, van v grote vlotscepen, van xx clene vlotscepen ende van vj carren die muedre wech daer mede te voerne buten port..." N° 10 : " Van de aerde wech te voeren tuschen der cranebrughe ende s. Jansbrughe ende sconinxbrughe..."

<sup>13</sup> F° 80 : " Van der gracht te deluene in s. Jans huus mersch, ter winkelbrughe, andie brughe in de mersch ende bachten walle... ant roisoot bi ser Jans van Cassele... van deluene ant lier jeghen Spitaal van backers bachten ser Jacob van Bernhem..."

<sup>14</sup> F° 80<sup>v</sup> : " Van deluers die doluen an tlier ten calchouene ende die erde vte voerden met scepe, van der oye te maiene ende van treillinghen daer men scepe mede treild..."

<sup>15</sup> F° 79 : " Van j cupe te makene ter fontaine ten breidelkine ende van ij cupen staende teen vp tandere ter fontaine ter zwinemarct..."

<sup>16</sup> F° 89 : " Ghewrocht an de cameran die waren meester Ystors die staen ten freren ackere die der stede verscoelt syn ouer den landcheins; den strodeckers van stro, van yhanghen, van roeden, van banden..." F° 89<sup>v</sup> : " Met leeme te lukene..."

- la reconstruction des ponts de Leffinghe et de l'équerre<sup>1</sup>;  
 le renforcement de la digue de l'*Ouden Zwene*<sup>2</sup>;  
 et l'alignement de la rue reliant l'*Oostmersch* au pont Ste.-Marie<sup>3</sup>.
- En 1343 : l'établissement du fossé de décharge dans l'*Ouden ghentwech*<sup>4</sup>;  
 la remise en état de la grue<sup>5</sup>;  
 le relèvement d'une partie du rempart<sup>6</sup>;  
 la réparation de l'écluse de Damme<sup>7</sup>;  
 et le déblaiement du *Braemberg*<sup>8</sup>.
- En 1344 : le goudronnage du pont St.-Jean<sup>9</sup>;  
 la reconstruction du pont St.-Pierre<sup>10</sup>;  
 et de celui du *Braemberg*<sup>11</sup>;  
 la bâtisse de l'escalier du *Keercastrate*<sup>12</sup>.
- En 1345 : l'achèvement de la flèche du beffroi<sup>13</sup>;  
 la sculpture de vingt-quatre statues pour les tentes<sup>14</sup>;  
 la livraison par M<sup>e</sup> Jean Coene d'une espringale avec accessoires<sup>15</sup>;  
 et l'achat d'une plaine d'exercices, hors la porte Ste.-Croix, pour  
 la gilde des archers<sup>16</sup>.
- En 1346 : la construction des étaux des gantiers<sup>17</sup>;  
 la restauration des guérites au *Speiporte*<sup>18</sup>;  
 celle de la maison du greffe au *Burg*<sup>19</sup>;  
 et du bureau au change<sup>20</sup>;

<sup>1</sup> F<sup>o</sup> 91 : " Jan Zwine van der leffinghe brughe te brekene ende weder van nieus te makene, lxj lb. iij s. Item van der winkelbrughe, cclxx lb. xij s. "

<sup>2</sup> F<sup>o</sup> 91<sup>v</sup> : " Van den dike te hoghene van den ouden zwene jn tasse van iiij<sup>c</sup> x roeden... "

<sup>3</sup> F<sup>o</sup> 147<sup>v</sup> : " Van j huus dat stont jn doost mersch dat ghepryst was biden werclieden van der stede omme die nieve strate vort te bringhene die vallet duer s. Janshuus mersch ende commende van bachten walle buten s. Marie brughe... "

<sup>4</sup> F<sup>o</sup> 69 : " j waterganc ghemaect jn den ouden ghentwech dore i hof... "

<sup>5</sup> F<sup>o</sup> 71<sup>v</sup> : " Doe bi meester Jan Zwine van der crane te makene, cxxix lb. ij s. iiij d. "

<sup>6</sup> F<sup>o</sup> 71<sup>v</sup> : " Van i gate te stoppene jn de veste bi s. Janshuus muelne daer die veste jn te broken was... "

<sup>7</sup> F<sup>o</sup> 72<sup>v</sup> : " Bi Symoen Zwine ghewrocht an die speye ten Damme... "

<sup>8</sup> F<sup>o</sup> 119<sup>v</sup> : " Janne den Man met vj ysellen van der corenplaedse te vaghene doe de corenstallen te sticken ysleghen waren... "

<sup>9</sup> F<sup>o</sup> 65<sup>v</sup> : " Van iij tunne peex ybesicht an s. Jansbrughe... "

<sup>10</sup> F<sup>o</sup> 73<sup>v</sup> : " Meester Aernoudt van Untkerke van s. Pieters brughe te fundeerne, te maetsene... Item van den dammen te makene, al omme iij<sup>c</sup> xxxvj lb. "

<sup>11</sup> F<sup>o</sup> 73<sup>v</sup> : " Meester Jan Zwine van der braemberch brughe te temmerne, iij<sup>c</sup> lxxij lb. "

<sup>12</sup> F<sup>o</sup> 122 : " Jeghen ser Willems Keerx straetkin daer men enen stegher maken zoude ter reie waerd... "

<sup>13</sup> F<sup>o</sup> 70 : " Ghewrocht bi meester Jan Zwine an die rouve van der halle... "

<sup>14</sup> F<sup>o</sup> 69<sup>v</sup> : " Van xxiiij beilden jn ramen te werkene ende yset jn de tenten... "

<sup>15</sup> F<sup>o</sup> 75<sup>v</sup> : " Meester Jan Coene van j springael die hi ghemaect heift... met wielen en carten... "

<sup>16</sup> F<sup>o</sup> 132 : " Van tland buten s. Cruus porte ten scotters boef... "

<sup>17</sup> F<sup>o</sup> 65 : " Ghewrocht an de handscoewerker cameran... "

<sup>18</sup> F<sup>o</sup> 66<sup>v</sup> : " Item an de gariten ter speyporte... "

<sup>19</sup> F<sup>o</sup> 72 : " Item an der stede huus jn de borch... Van j aerd te makene ende j scild... "

<sup>20</sup> F<sup>o</sup> 74<sup>v</sup> : " Ghewrocht an den wissel... "



l'achat d'une maison pour élargir la place de la grue<sup>1</sup>;  
et la confection de deux grandes bannières de cendal<sup>2</sup>.

En 1349 : la fourniture des poids et mesures pour l'atelier d'affinage et l'éta-  
lonneur<sup>3</sup>;

l'entretien de la digue de mer à Damme<sup>4</sup>;

l'achat de la maison *Groenevoorde* pour les arbalétriers<sup>5</sup>;

la réparation aux talus du vivier de St.-Bavon<sup>6</sup>;

au gué de la *Bueterbeke*<sup>7</sup>;

au ponceau des Augustins<sup>8</sup>;

et le subside pour la nouvelle église des Chartreuses<sup>9</sup>.

En 1350 : la construction du quai du pont St.-Gilles<sup>10</sup>;

et du quai des ponts St.-Jean et de la grue<sup>11</sup>;

l'entretien du *raemgracht*<sup>12</sup>;

le curage du fossé intérieur de la porte maréchale à la Potterie<sup>13</sup>;

l'ensablement du chemin de halage de la *Bueterbeke*<sup>14</sup>;

et la couverture de la maison de l'éclusier du *Wingaerd*<sup>15</sup>.

Les travaux de pavement donnent quelques détails sur la disposition  
et la nomenclature des rues. Ainsi, en 1331, on pave "bachten besemkine";

<sup>1</sup> F° 118 : "Jan Breidele van den husekine an den crane dat de stede of cochte, xxxvj lb."

<sup>2</sup> F° 125 : "Griele van Nevele van ij grote sindaline banieren de crone als band ende crusen vergoud..."

<sup>3</sup> F° 59 : "Meester Pieter van Scoonhove der steden ykere van balanchen, ter barnecamere, van nieuwe loy ysere, van zeemhavotten, van broodweghers scalen..."

<sup>4</sup> F° 60 : "Den zeedam van den nieuwen ghedelue ten Damme een jaer ghehaefdech te hondene..."

<sup>5</sup> F° 123 : "Gillis den Man van den huus dat men heet te Groenvoorde staende an de maeret daer de scaerwettters lieghen, vj<sup>c</sup> xlvij lb." Le 17 janvier 1366, François Belle cède à la ville une rente de 9 lb. 10 s. par. hypothéquée sur le fonds de la maison *Groenevoorde*, "twelke dat der vors. stede toebehoort staende an de westzide van der maeret". *Gheluwenb.*, f° 96. C. 1346, f° 117 : "Van xiiij strowine koetsen ten scaerwettters boef..."

<sup>6</sup> F° 68 : "Ghewrocht an de ryole van den viere..." F° 69 : "Item an de wieghe van den viere..."

<sup>7</sup> F° 71 : "Item ant ghewat ter Bueterbeke..."

<sup>8</sup> F° 72 : "Item an der angustinen bruxkin..."

<sup>9</sup> F° 119 : "Den Charterousinnen buten Brughe yghenen tharen kerken ende tharen ghewerke, lx lb." C. 1349, f° 121 : "De Chartreusinnen te Bensebrouc".

<sup>10</sup> F° 58 : "Van xliij roeden maetselrien van der scotscher liere an s. gillis brughe streckende ter caermers brughe waerd..."

<sup>11</sup> F° 58 : "Van xx roeden liers te makene tusschen s. Jans brughe ende der cranebrughe... Van xxxij roeden maetselrien ant lier tusschen sconynx brughe en der caermersbrughe..."

<sup>12</sup> F° 58 : "Van dat si de raemgracht hilden staende de welke hilt cxx roeden tot in de meersch..."

<sup>13</sup> F° 59 : "Van vj<sup>c</sup> xlij roeden te deluene van den waterganghe beghinnende bi der smedepoorte bachter lanen toten ende also voordgaende de noordzide van der poort endende in de reye bi der potterie..."

<sup>14</sup> F° 59 : "Van den weghe te hoghene ter Bueterbeke tsinte Michiels waerd..."

<sup>15</sup> F° 59 : "Van der stede husen te doen deckene ter vintelen, van stroye, van zaden, van daumbande..."

devant les Augustins, du pont de l'équerre à la rue Jean Maraël et la petite rue derrière Simon van Coelscamp jusqu'à la Reye, soit 86 verges (f° 72); des Filles Dieu au pont Boverie, 25  $\frac{1}{4}$  v. (f° 73); devant l'*Inghelsche weghehuus*, depuis la Reye au *Crommenwale*, devant la demeure de Marguerite van Coelkerke, 188  $\frac{1}{4}$  v. (f° 73<sup>v</sup>); du sablon à la porte maréchale, 9 v. (f° 74); du pont d'Eechout au *vasbrughe*, 29 v. (f° 75); devant Gilles Everaert, de la *moerstrate* à la *ghilthusstrate*, 75  $\frac{1}{2}$  v. (f° 75<sup>v</sup>); devant Dotenys, jusqu'à la ruelle de Nicolas van den Wulhuse, 72 v. (f° 75<sup>v</sup>); devant la porte Ste.-Claire, depuis la rue jusqu'au fossé, 25  $\frac{1}{2}$  v. (f° 76); au delà du pont Ste.-Marie, derrière la maison Dieu jusqu'à Groeninghe, 14 v. (f° 76<sup>v</sup>); dans l'*Oost* et *Westmersch*, et deux rues transversières, 277  $\frac{2}{3}$  v. (f° 78); devant Godefroi Kelreman, depuis Jean Kerstiaen jusqu'à la rue St.-Jean, 27 v.; devant Gilles Coudebrouc, vers Lamsin Tolnare et la grue, 10  $\frac{1}{6}$  v. (f° 78<sup>v</sup>); entre les ponts *Lossche* et du vieux moulin, aux abords du *vasbrughe* et du *ser seghers brughe*, 62 v.; sur le marché, devant le bureau au change, 30 v. (f° 80<sup>v</sup>); du coin nord du pont de Gand jusqu'au fossé du vieux moulin, 186 v. (f° 80<sup>v</sup>); du ruisseau à l'*ezelbrughe*, 17  $\frac{1}{2}$  v.; dans la rue flamande, depuis la maison de Michel Crakebeen jusqu'au *poytevyns straetkin*, avec deux rues latérales aboutissant l'une à celle de Jean Maraël et l'autre à *Gherard Dullyns strate*, 133  $\frac{1}{2}$  v. (f° 81); de la maison Jean Breidel jusqu'au delà du *Wulfhaghe brughe*, 44 v. (f° 82<sup>v</sup>); depuis l'escalier de ce pont jusque dans la *moerstrate*, aux maisons de Joos Gaderpenninc et de Jean van Dudzele, 92 v.; de la porte de Gand à la maison de Baudouin van der Cruce, 33  $\frac{1}{2}$  v.; de l'entrée des Frères Mineurs jusqu'au bout du mur de leur enclos, 46 v.; aux abords des ponts St.-Obert et Odevaerts, 8 v.; des Carmes et Snacgaerds, 4 v.; le long du mur de Gérard de Moor, 14 v.

En 1332 : — de la maison de Gilles van den Scake à la rue haute, 24  $\frac{2}{3}$  v. (f° 73<sup>v</sup>); dans la rue courte d'argent, derrière Lippin Hoedenays, 14 v. (f° 74) hors de la *Coelkerke porte*, 18 v. (f° 75); dans la rue Ste.-Claire, depuis la *peperstrate* jusqu'au jardin de Jacques Scotelare, 60 v.; de la maison Gérard Donkers jusqu'à la porte maréchale, 131 v. (f° 76<sup>v</sup>); du jardin de Willem van Aken jusqu'au mur de la Madeleine, 38 v.; de la maison " breidelkin " sur l'*Oostproefsche* jusqu'au *Vondelbrughe*, 64  $\frac{1}{2}$  v.; de l'angle des Begards jusqu'à la porte Ste.-Catherine, 130  $\frac{1}{2}$  v. (f° 79); de la maison la fontaine jusqu'au pont de la Vigne, 38 v.; du pont de scepstaël jusqu'à la maison dite *te Zuinaerde* qui est à Louis Lams, 150 v.; dans la ruelle derrière Guillaume van Straten, 7 v.; au nord de Bethlehem, 4  $\frac{1}{2}$  v. (f° 79<sup>v</sup>); entre Robert van Straten et le parvis St.-Sauveur, 4 v.; devant Jean Clais jusqu'à l'*ouden ghentwech*, 43 v. (f° 80<sup>v</sup>); du coin de Clais Debboud jusqu'au pont des rois, 124  $\frac{1}{2}$  v. (f° 84).

En 1333 : — au pont *wassichghe*, 18 v. (f° 66<sup>v</sup>); dans la ruelle dite *paerdstraetkin*, 25 v.; dans la rue Gerard Dulles, 6 v.; devant M<sup>e</sup> Boudins, depuis le *Vaerwersdyc* jusqu'à la rue du verger, 3  $\frac{1}{2}$  v. (f° 68).

En 1334 : — au *freren ackere*, 118 v. (f<sup>o</sup> 71<sup>v</sup>); au hoye, dans l'enclos des *ramen*, 7  $\frac{2}{3}$  v. (f<sup>o</sup> 72); aux abords de la porte *Scoenamys* jusqu'à la maison de Ghiselin Drieghe, 108 v. (f<sup>o</sup> 76); devant Mathieu Hooft et près de l'église de Saint-Jean, 51 v. (f<sup>o</sup> 78); près de *Bueterbeke*, 16 v. (f<sup>o</sup> 79); rue d'argent et devant Jacques Goederix, 47 v. (f<sup>o</sup> 80).

En 1335 : — au *vondelbrughe*, 6 v. (f<sup>o</sup> 71<sup>v</sup>); dans l'*ouden ghentwech*, depuis Baudouin van Male à l'est jusqu'à Wautier Boens, 217 v. (f<sup>o</sup> 82<sup>v</sup>); devant Jean van der Leke, au nord de l'*oliebrughe* jusqu'à l'escalier près de la porte qui clôt la ruelle, 65 v. (f<sup>o</sup> 84<sup>v</sup>); au *clofhamerstraetkyn*, 6 v.; au *freren ackere*, depuis le seuil du cimetière St.-Gilles jusqu'au *baelgebrughe*, 58 v.

En 1336 : — dans l'*oudenghentwech*, du coin de la maison Marin jusqu'à la rue de la porte de Gand, 14  $\frac{1}{4}$  v. (f<sup>o</sup> 74); depuis Jean van der Leke jusqu'à Willem van der Stove, vers le nord, 6  $\frac{3}{4}$  v.; entre les deux *zandbrughen*, 21 v. (f<sup>o</sup> 80<sup>v</sup>); dans la rue Gérard Dullyns, 16 v. (f<sup>o</sup> 85); près du jardin de Gilles van Aertrike, 23 v. (f<sup>o</sup> 86<sup>v</sup>).

Ensuite, on voit des pavements effectués — en 1341 : dans la ruelle de Jean Clais (f<sup>o</sup> 74); à St.-Gilles, dans la rue neuve; devant St.-Sauveur, dans la *Kerstraetkin*; “ int straetkin bachten caproene bachter scole van s. Salvators ”; devant la maison de Jean van Winghine; “ vor die porte van Abengys<sup>1</sup>; bider vleeschuse up die reie ” — en 1343 : “ vor tjnghelandstraetkin; in ser Gherards Woutermans straetkin (f<sup>o</sup> 68<sup>v</sup>); jn i straetkin tusschen der Oostmersch ende der Westmersch lecghende onder Heinrix rente van den Vagheviere ” (f<sup>o</sup> 73<sup>v</sup>); — en 1344 : “ i straetkin sonder hende in groeninghe (f<sup>o</sup> 69<sup>v</sup>); i straetkin bachten scotebols in groeninghe (f<sup>o</sup> 70); tenden roestate ” (f<sup>o</sup> 78<sup>v</sup>); — en 1345 : “ de corte vlamincstraetkin; tmostaerdstraetkin (f<sup>o</sup> 75); i weghekin tenden Bonins walle (f<sup>o</sup> 79<sup>v</sup>); int groene straetkin jn den ouden ghentwech ” (f<sup>o</sup> 80); — en 1350 : “ de strate die strect van der moerstrate tote in de noordzandstrate dat men heet ser Pauwels strate van den Ackere (f<sup>o</sup> 58); tstraetkin in de corte vlamync strate dat vute comt in de langhe winkel (f<sup>o</sup> 58<sup>v</sup>); de strate voor de watermuelen ten Wyngaerde ” (f<sup>o</sup> 59).

Les listes des emphytéoses perçues par la ville présentent de l'intérêt pour les recherches topographiques. Celle de 1316 mentionne :

“ De stede crue jn den braembergh. Bi den Begginen. Vp sproefsche bi Boidin Hueris. Bi Pieters van den Briele. Ten Zande. Vp de portgracht. Bi Suisierres Pitte. Ten ramen te Cattevorde. Van ramen hofsteden ten freren ackere. Van den voerhoefden vp s. Gillis dorp. Ten hoye. Ter sleet. An s. Nielaus brughe. Buter veste bachten Wyngaerde. Van den kelnare te Roesebeke. Den cameran jn den wissel<sup>2</sup>. Den cameran onder s. Pieters kerke. ”

<sup>1</sup> C. 1398, f<sup>o</sup> 17 : “ Bi abbengys poorte ”. C. 1400, f<sup>o</sup> 20<sup>v</sup> : “ Ammengys poorte ”.

<sup>2</sup> *Leenbouc* de 1435, f<sup>o</sup> 2 : “ Den wissel neffens den huse ter matte ”.

Celle de 1337 contient de plus : “ Bider vlamincbrughe. In de caermers strate. Ter vondelbrughe. Ter ouder muelnebrughe. Vp die divere bi der groter brughe. In de mersch. Ter wulfhaghe. Ter crane. Bi der speye. Bi s. Christoffels. Bi s. Gillis daer die ramen staen ter freren ackere. Buten baillien ten nieuwen Damme waerd. In s. Jans strate. Besuden der zuutzandbrughe. Bi den muere van S. Oebrechts. Benoorden der noortzandbrughe. Ten hoie den muelenwal bachten ramen. Van den voorhoofde ende hofsteden die lecghen vp die niewe leie. Bi den zuvelhuse. Tusschen den twee zandbrughen binnen. ”

Celle de 1340 : “ Bi sinte Marien brughe. In de naedstrate. Bi der fonteine jnt ghenthof. Bi der waschicghe brughe vp die Leie ”.

Enfin plus loin, nous trouvons encore dénommées les rues suivantes :

C. 1331, f° 75<sup>v</sup> : “ tclaistraetkin ”; f° 101 : “ strate verblend in doude zac ”.

C. 1332, f° 82 : “ Cattevorde tusschen de ezelstrate ende raemstrate ”.

C. 1333, f° 79<sup>v</sup> : “ Brand te Stoutenberghe in de vlamincstrate ”; f° 84<sup>v</sup> : “ int ghistelhof vor Hughes Bakers; in ser gillis iueden straetkin bi der boomgaerdstrate<sup>1</sup>; int eechoutstraetkin vor ser Joris Voets; int clofhamerstraetkin; in de cupers strate<sup>2</sup> ”.

C. 1334, f° 21<sup>v</sup> : “ Vp den hoec van der magheden strate; bachten Freren chore ”; f° 81 : “ in de boverie in tcræmstraetkin ”; f° 88 : “ bi den rolleweghe bi myns heren porte van Maldeghem ”.

C. 1335, f° 21<sup>v</sup> : “ Pieters Zomers huus in de dwers strate ”; f° 99<sup>v</sup> : “ coepelstrate, ser zeghers strate van Belle; belzebuucstraetkin ”.

C. 1336, f° 108<sup>v</sup> : “ Te Ruchille ”; f° 75<sup>v</sup> : “ strate bachten s. Naes chore ”; f° 77 : “ strate neffens Clais Gords husinghe int ghistelhof ”.

C. 1337, f° 78 : “ casteelstrate ”.

C. 1338, f° 78<sup>v</sup> : “ scrinewerkers straetkin ”; f° 81<sup>v</sup> : “ strate bi Jan Coeleweis ”; f° 122<sup>v</sup> : “ pleunis straetkin ”.

C. 1339, f° 25 : “ in de culcstrate ”; f° 119 : “ in den nieren sac<sup>3</sup> ”.

C. 1340, f° 127 : “ Vp Stuvemberghe ”.

C. 1341, f° 138 : “ in de moelnemersch ”; f° 138<sup>v</sup> : “ over tzand in scamakers straetkin ”.

C. 1344, f° 27 : “ kryscherstrate ”.

C. 1345, f° 23<sup>v</sup> : “ huus ten hoghen Rome bachter buerse ”.

C. 1346, f° 66 : “ huse van Cameroen ”.

C. 1352, f° 68<sup>v</sup> : “ thodevaertstraetkin ”; f° 71 : “ straetkin bachten nestkine ”; f° 115<sup>v</sup> : “ coopmanstrate bi s. Obrechs ”.

<sup>1</sup> Il ne faut pas confondre avec le “ boomgaerstraetje achter de bollestrate ”; ruelle qui fut supprimée en 1580. *Ferie tresor.*, 1578-85, f° 56.

<sup>2</sup> C. 1385, f° 123<sup>v</sup>, n° 6 : “ van eenen tonnepitte te doen vermakene staende in de cuperstrate in de lane ”. Il s'agit ici de la petite rue des tonneliers actuelle.

<sup>3</sup> En face était le *coolhof*, qui fut supprimé en 1585. *Ferie tresor.*, 1578-85, f° 124<sup>v</sup>.

C. 1357, f<sup>o</sup> 103 : “ dingelsche strate ”.

C. 1358, f<sup>o</sup> 26<sup>v</sup> : “ in den dief houc ”; f<sup>o</sup> 59<sup>v</sup> : “ in de wapenstrate ”; f<sup>o</sup> 68<sup>v</sup> : “ der zackerstrate ”.

C. 1359, f<sup>o</sup> 96 : “ ter ouder buerse ”.

C. 1361, f<sup>o</sup> 68<sup>v</sup> : “ pootmakers strate ”.

C. 1362, f<sup>o</sup> 70<sup>v</sup> : “ in de hoedemakers strate bi den beukelare ”.

C. 1365, f<sup>o</sup> 65<sup>v</sup> : “ up de platse Maubert ”; f<sup>o</sup> 69 : “ straetkin bachten Maldegheemspoorte ”; f<sup>o</sup> 82<sup>v</sup> : “ paelstrate bi de smedespoorte ”.

C. 1366, f<sup>o</sup> 81<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 9 : “ Ghegheuen meester Ghiselbrechte van Roesselare van xcvi voete lands te voorhoofde ende duergaende vj voete breed ghenomen bi buerchmeesters de spelemans strate te widene ende te rechtene... ”

C. 1369, f<sup>o</sup> 58<sup>v</sup> : “ pacstraetkin ”; f<sup>o</sup> 64<sup>v</sup> : “ van de vulre grippe toter munte; swandelars stove ”.

C. 1370, f<sup>o</sup> 51 : “ Jacobs Busschers straetkin ”; f<sup>o</sup> 54 : “ calsiden in de vlamincstrate vor de buerze ”; f<sup>o</sup> 71 : “ Ghegheuen Gordine ende zinen ghezelle van der eerdde wech te doen voerne legghende bi der loue ieghen s. Donaes... ”

C. 1371, f<sup>o</sup> 17<sup>v</sup> : “ busscopstrate ”.

C. 1374, f<sup>o</sup> 14<sup>v</sup> : “ huus bachten s. Gillis clochuse ”; f<sup>o</sup> 43<sup>v</sup> : “ Van iij<sup>e</sup> ende xxxiiij roeden kelchieden ghemaect int groenstraetkin, int arrenstraetkin ende int dobberers straetkin... ”

C. 1379, f<sup>o</sup> 63<sup>v</sup> : “ paelstraetkin ”.

C. 1382, f<sup>o</sup> 151 : “ Van eere waerhede te scriuene van j moordbrande jnt nieuwe jnghelsche straetkin... Item noch j waerhede ghehoort bi scepenen van den brande die was jnt wulpe straetkin. Item noch van eene ghehoort jn de langhe baillestrate... ”; f<sup>o</sup> 151, n<sup>o</sup> 9 : “ int nieuwe Ingheland ”; f<sup>o</sup> 151<sup>v</sup> : “ Bi den lombarden... ”

C. 1386, f<sup>o</sup> 90<sup>v</sup> : “ Voor den jnghelschen steeger in scrinewerkers straetkin ”.

C. 1390, f<sup>o</sup> 54<sup>v</sup> : “ de zoutsteeghere bi den eechout ”; f<sup>o</sup> 67 : “ Doe zo was vorwoorde ghemaect jeghen Colaerde van Hoenweghe als van shelich gheest strate met eenen straetkinne der neffens te kelchiedene houdende cxvij roeden... ”; f<sup>o</sup> 72 : “ an de fonteine vp den houc van der corter speelman strate ”; f<sup>o</sup> 111<sup>v</sup> : “ Ghegheuen te hulpen sgraven strate te kelchiedene van nieuw ende te hoghene de welke de ghebuers daden maken ende hadden ter hulpen der vorseiden werke xv lb. gro. ”

C. 1392, f<sup>o</sup> 52 : “ De casselberch int ghenthof ”; f<sup>o</sup> 60 : “ de musselsteeghere ”; f<sup>o</sup> 64 : “ van sinte Claren muere streckende tote Jacob Ledichganx stoue ”; f<sup>o</sup> 64 : “ voor de steeghere van spapen ghate<sup>1</sup> ”; f<sup>o</sup> 93<sup>v</sup> : “ eenen steen pitte nieuwe ghemaect in de crepel strate ”.

<sup>1</sup> Cette impasse qui se trouvait au bout de la rue du marécage, fut clôturée en 1731. *Ferie Tresoriers*, 1711-36, f<sup>o</sup> 207.

C. 1393, f° 67<sup>v</sup> : “ Van eere strate te kelchieden ligghende bi der vrindach maerct gheheeten tzwine straetkin...<sup>1</sup> ”

La ville permettait alors, comme de nos jours, pour divers motifs de sécurité publique ou d'hygiène, la suppression, ou plutôt la clôture, de ruelles et d'impasses; mais elle ne les aliénait pas, en général; et ces parties du domaine public, quoique retirées de la voirie, n'en restaient pas moins soumises à l'inspection des échevins.

C. 1389, f° 96, n° 7 : “ Gegheuen van costen ghedaen bi borghmeesters ende tresoriers ende eenighen wethouders te diuersen stonden dat zy vergaderden omme de halle te bestedene, ende als de wethouders ende clercken omme ghinghen omme de verblende straetkine te ouerziene ende de water scuppe staende vp de reye... ”

Disons un mot des étuves. La première mention s'en trouve au C. 1303, f° 51, n° 18 : “ Betaelt van der ere helft van der stoue staende int ghistelhof ycocht ter stede bouf ieghen Boidine van Leffinghe, xvj lb. ” Puis on lit au C. 1305, f° 13 : “ Van i glese venstre ghemaect in die stove van der stede bi ser Niclays, viij s. ”; et au C. 1306, f° 1<sup>r</sup>, n° 13 : “ Ontfanc van Lambrecht Bonine f<sup>s</sup> Kateline van der helt van der stove die der stede was staende int Ghistelhof an ser Niclais, lxij lb. ” S'il faut en croire la liste des amendes portées en recette, des ordonnances sévères avaient réglé la tenue de ces maisons de bains et des hôtelleries. Le titre 29 de la coutume déclarait nuls tous contrats faits en tavernes à vin ou à bière (Voy. notre *Cout.*, I, 83; II, 468). Le C. 1307, f° 5, cite parmi les délits prévus : “ Van dat hie borechde in kabaretten tieghen de kuere. — Van die kabaret houd ende wyn haeld vp borchtucht jeghen de kuere. — Van quader herberghe te houdene ”. Et des 30 cabarets pris en contravention, un seul est désigné par son enseigne : “ Van den kabarette te halsberghe. ” Le C. 1308, f° 3, est plus explicite. Sous la rubrique : “ Van cabaretten te borghene tieghen de cuere ”, il énumère : “ Den kelnare te Montpellier. Den kelnare te Lobus. Den kelnare te Stoutenberghe. Id. ser Jan Maraels. Item Scoelnaers<sup>2</sup>. Id. ten baerse. Id. ten dauwe. Id. ten haerne. Id. ten kaeshuse. Id. te hertsberghe. Id. te Jan Balx. Id. ser Diermans Kanfins. Id. ten eye. Id. ser Jacop Bonins. Id. ser Wouter Danwils. Id. te Jans Groten. Id. ser Jans van Curtrike. Id. ter matte. Van den nieuwen kelnare ”. Le C. 1335 ajoute une autre contravention :

<sup>1</sup> Ajoutons pour compléter la série : C. 1397, f° 21 : Bachten Boudin Maraels; bachten scermers; corte bailgstrate; smeitstraetkin bi s. Gillis; bachten Pieters Hoedemakers; zwarte ledertauwers strate; int steenkin bi s. Gillis; sinte Barbelen stove. — C. 1298, f° 17 : strostraetkin; balcstrate; smoutstraetkin; ackerstraetkin; witte constraetkin; wullehuus straetkin; vlamincdam; conynstraetkin; hoedemakers eestre; stove ter roder duere; peperstrate; saerdein straetkin \*; goudin straetkin; vp tvule reykin. — C. 1400, f° 20<sup>r</sup> : stove ten boghe; grisenstrate ou pieters grisenstraetkin. — “ In den langhen winkel an de westzijde vp den houc van tkipstraetkin ”. *Ouden Wittenb.*, f° 47.

<sup>2</sup> Donna peut-être son nom au sceelstraetkin. *Ferie tresor.*, 1628-33, f° 18<sup>v</sup>.

\* C. 1307 roul., f° 20, n° 30 : “ Vor ser Alardins porte van Ypre ”.

“ Van cabrettiërs die hoefscede namen. ” Nous avons décrit ailleurs l'organisation des francs courtiers et hôteliers de Bruges<sup>1</sup>. Autrefois ils étaient séparés, et le C. 1309, f° 28<sup>v</sup>, distingue nettement les “ ostelliers ” des “ makelaers ”. Quelques-unes de ces étuves étaient réputées; le *besemkin*, qui se trouvait au coin de la rue flamande (voy. Œuvres de loi du *Proosschen*, 1467-74, f° 29, n° 2) donna son nom à la rue du balai; et le “ stove ten sceminkele ” qui déjà figure au C. 1360, f° 24<sup>v</sup>, n° 2, avait conservé sa pleine vogue jusque dans ces derniers temps<sup>2</sup>.

Le C. 1309, au chapitre des amendes “ van husen, stoven ende cameran ”, mentionne f° 1<sup>v</sup> : “ van der stove vp de potterie; van Weitins Fos stove; van Weitin Balx stove; de stove bachten Leffinghe; Gherard Poleins stove ”; et f° 28<sup>v</sup> : “ van der stove in de olistrate; van Gherard stove van Praet ”. Le C. 1332, f° 22 : “ Van meester Jans stove van Geneven ”. Le C. 1337, f° 78, donne à ces maisons une autre destination avec un sens différent : “ Van der stove te makene in tasse daer men die hoornine boghen van der stede in maken zal ”. Comme moyen thérapeutique, la salle de bains trouvait naturellement sa place dans les hôpitaux, tant pour les malades que pour les sœurs qui les desservaient. C. de l'hôpital St.-Jean de 1351, f° 16 : “ Van den zustere latene, v lb. xiiij s. Van den zieken stovekine, vj lb. Van den zustere stovene, vj lb. vij s. iij d. ” Cfr. C. 1450, f° 5<sup>v</sup>. Dans la capitation de 1396, f° 281, on trouve : “ de stove in de puetevin strate ”.

Pour qui connaît les mœurs de nos pères, il n'est pas sans intérêt de rappeler cet article de l'ordonnance du 9 janvier 1435 pour la gilde des jeunes arbalétriers de Saint-Georges, dont les anciens règlements avaient été brûlés : “ Zo wat ghildebroedere die nachts in bordeelen of in stoven slaept met hem hebbende de parure van der voorseyden ghilden, ende ment van twee ghildebroeders op hem betughen mach met waerheden, die zal verbueren vive grooten ”. *Groenbouc A*, f° 241<sup>v</sup>.

Une annonce de vente des *Hallegheboden*, du 8 mars 1490, f° 49, nous fait connaître qu'on distinguait les étuves d'hommes et de femmes. “ Te coopen eene manne stove gheheeten ten calchovene met alle den catteylen daer binnen wesende<sup>3</sup> ”. Une proclamation insérée dans le même registre, f° 62, du 21 juin 1491, à l'occasion de la procession des reliques de Saint-Donatien, porte défense

<sup>1</sup> Voy. la revue *La Flandre*, t. VII, p. 41.

<sup>2</sup> Rien de plus persistant que les enseignes des hôtels et auberges. On devine aisément la raison. Le C. 1460, sous la rubrique de l'amende — “ Van wyn ghetapt niet claer toter bare ”, — mentionne les hôteliers du — “ burchgrave, kuelnaere, baers, paen, munte, roscam, hert ”; — et plus loin ceux de “ candy, de croone vp den beilct, pollepele, loodin fonteynkin, crabbe in de roodstrate, sint Jooris in de hoostrate, hertkin ”. Le C. 1462, f° 12, ceux du “ leestkin, coe, duve, pollepele in de maechdestrate, bourgoengen in de dweerstrate ”.

<sup>3</sup> “ Te coopen eene vrouwe stove met vyf husen der neffens staende ende der toebehoorende staende by der plaetse voor den wynghaert ”. *Ibid.*, f° 55. “ Te coopen eene manne stove gheheeten de rooze staende in de roostrate ”. *Ibid.*, f° 101<sup>v</sup>.

d'ouvrir les tavernes, de chauffer les étuves et de tenir des jeux de paume. "Dat men gheene taveernen opene en houde, noch drancken en stelle, stoven en heete, caetspelen en gheve, clofbane noch andren spelen". Cette défense est renouvelée le 13 octobre 1492, *Ibid.*, f° 114<sup>v</sup>; une publication du 6 avril 1493, *Ibid.*, f° 123, l'étend aux dimanches et jours de fête, avec cette réserve que les cabarets ne devront être fermés que pendant la grande messe; et une autre du 30 mai 1493, *Ibid.*, f° 127, interdit de chauffer les étuves le jour du Saint-Sang jusqu'à la rentrée de la procession.

Enfin la *cuere* des patrenotiers nous montre l'existence des étuves de femmes. "Dat niement van den voorseiden ambochte eenighe stoven, rolleweghen, dobbelscoole of tafelspele houde, uteghesteken vrouwe stoven". *Cuerenbouc*, f° 328. On lit au *Bouc van den steene*, de 1554-57, f° 31 : "Pierchon du Pre aultrefois examine mescongnoit avoir eu aulcun compaignon en sortant de la loge, confesse comme auparavant avoir este prins, jl fut aux estuves une huere ou huere et demje... "

Voici encore un trait de caractère du moyen âge qu'on n'a pas assez étudié. LEGRAND D'AUSSY, *Fabliaux*, III, 287, dit à ce sujet : "L'usage des bains domestiques, introduit par les Romains<sup>1</sup> dans les Gaules, était encore, au temps de nos fabliers, aussi général qu'avant l'invention du linge. Tout le monde en usait, jusqu'aux moines. On se baignait avant de recevoir la chevalerie. Quand on donnait un festin chez soi, il était de la galanterie d'offrir le bain, et surtout aux dames. Souvent les amants, dans leurs rendez-vous, commençaient, ainsi que ceux du conte, par le prendre ensemble. Paris avait une

<sup>1</sup> Le goût des bains était fort répandu à Rome. Agrippa en fit bâtir 170; et plus tard on en compta jusqu'à 800. PLINE, *Hist. nat.*, XXXVI, 24. PUBLIUS VICTOR, *De regionibus urbis Romae*. SEXTUS RUFUS. h. t. Le livre d'André Palladio donne une idée exacte des thermes des Romains, déjà décrits par VITRUVÉ, *De architectura*, l. v, 10. On y voyait des salles de bains chauds et froids, nommées *apodyterium*, *frigidarium*, *caidarium*, *tepidarium*, *sudatorium*, *laconicum*. DION CASSIUS, *Hist. rom.*, LIII, 27. Pnis encore l'*hypocaustum*, l'*unctorium*, la chambre des gymnases, des affiches, des statues; et celle des rhéteurs dont parle HORACE, l. I, sat. 4, v. 74 :

. . . . . in medio qui

Scripta foro recitent sunt multi, quique lavantes

Suave locus voci resonat conclusus.

Quelques-uns de ces établissements étaient très-vastes et décorés avec luxe. Les thermes de Caracalla pouvaient contenir jusqu'à trois mille baigneurs. Quant au prix des bains, il était peu élevé : un *quadrans*. MARTIAL, l. III, epigr. 30. HORACE, l. I, sat. 3, v. 137. Les enfants au-dessous de quatre ans étaient admis gratis. JUVÉNAL, sat. II, v. 151. Le service était fait par divers employés : e *praefectus balnei*, les *capsarii*, *fornacatores*, *balneatores*, *unguentarii*, *unctores*, *tonsores*, *aliptae*. Il existait également dans les maisons particulières des salles de bains qui étaient disposées avec beaucoup de soin. PLINE, *Lettres*, liv. 2, epist. 17, décrit les bains de sa maison de campagne de Laurentum. Les bains rentrent dans la matière médicale et l'hydrothérapie. Auguste se guérit aux eaux sulfureuses d'Albula; PLINE, *Hist. nat.*, l. 31, MARTIAL, l. I, ep. 13. SUÉTONE, *Vie d'Auguste*, 80 et 82; et bientôt ce traitement fut fort en vogue. MARTIAL, l. 7, ep. 32. PLINE, l. 1, l. 31, c. 24 et 25. PÉTRONE, *Satyricon*, 28. Enfin la corruption s'en mêla, et les thermes devinrent le théâtre de la dégradation des mœurs romaines. OVIDE, *Ars amandi*, l. 3. AMMIEN MARCELLIN, l. 28. MARTIAL, l. 3, ep. 92 et 93; l. 11, ep. 47, JUVÉNAL, sat. 6, v. 420. Cfr. M. ROUYER, *Etudes médicales sur l'ancienne Rome*, p. 14.



quantité de baigneurs bien plus considérable qu'aujourd'hui. Dès le point du jour, des crieurs, placés dans la rue pour annoncer que les bains étaient chauds, invitaient les passants à entrer. Vers le temps de Charles VI, ces baigneurs joignirent à leurs bains des étuves, et ils prirent ainsi le nom d'étuvistes, qui depuis leur resta avec celui de leur première profession. Dans les couvents il y avait pour les moines des bains domestiques. La règle avait même décidé combien de fois par an les religieux en useraient; et ce remède était nécessaire à des gens qui travaillaient beaucoup, qui couchaient vêtus et ne portaient que des chemises de laine. Les plus parfaits s'en abstenaient par pénitence. On lit dans la *Vie de Saint Amat* qu'il ne se baignait que deux fois par an (*Acta sanctissimi ordinis sancti Benedicti*, sæc. II, p. 131), et, dans celle de Saint Benoît d'Aniane, qu'il ne se baignait jamais qu'en maladie (*Ibid.*, t. I, p. 194). Parmi les séculiers, les personnes dévôtes se baignaient la veille des grandes fêtes, pour approcher avec plus de révérence des sacrements, et cette coutume subsista longtemps".

DIERICX, *Mém. sur la ville de Gand*, I, 6, ajoute : " Il y eut jadis dans notre ville un grand nombre de maisons appelées *stoven*<sup>1</sup>, mot qui signifie bains ou étuves : plusieurs n'étaient qu'à l'usage des hommes (*mannen stoven*); d'autres n'étaient qu'à l'usage des femmes (*vrouwen stoven*)<sup>2</sup>; et quelques-unes de ces étuves étaient nommées *potstoven*; il paraît qu'il y en eut aussi où l'on admettait les deux sexes. On faisait usage de ces étuves pour se préserver de la lèpre; il paraît que ces établissements favorisaient la débauche".

Et il cite le mobilier d'une étuve composé de " 37 bedden met haerlieden hooftepeulwen; 37 sargien, 37 orcussen, 4 groote houte beckene ende drie eemer-haeckers, een tenine canne van twee stoopen, een put heemer beslaghen met eyser, etc... "

L'*Excellente Chronique*, p. 64, nous apprend que lors de l'incendie de l'église Saint-Sauveur à Bruges, en 1358, les ouvriers avaient laissé deux réchauds tout allumés dans les combles, tandis qu'ils étaient allés au cabaret et de là aux étuves.

Faut-il rappeler les prescriptions de l'église? L'ordre de Cîteaux fournit de nombreux exemples. Le statut de 1202 porte : " Abbas s. Justini, qui balneis usus est et sine habitu extra abbatiam, deponitur in instanti ". Celui de 1423 fait défense aux clercs " tabernarum stufarum " (art. 11); et puis : " singulis domorum et stufarum rectoribus, dominis et magistris ne scorta in locis suis honestis atque stuffis tenere, domosve seu cameras eisdem mulieribus audeant

<sup>1</sup> VREDIUS, *Hist. comit. Fland.*, I, 307 : " *Stuba*, i. e. balneum; Flandris *stove*, *stuve*. Conc. Vien. an. 1267 : Prohibemus insuper ne Judæi stubas et balnea seu tabernas Christianorum frequentent. A *stoven*, id est fovere. Ab hoc *stuba* veterum Francorum, dicunt Galli recentiores *estuve* "

<sup>2</sup> Il en était de même à Paris. Compte de 1421 : " Maison à étuves, nommée le col de Bacon... Rue des Gravilliers, aboutissant par derrière à l'hostel des étuves aux femmes ". SAUVAL, *Hist. et antiq. de Paris*, III, 284.

conducere ” (art. 15). Celui de 1427, art. 18, dispose : “ Desideria carnalia in personis ordinis prorsus volens generale capitulum amputare, districte inhibet ne balneorum usus de cetero personis ordinis sanis concedatur ultra semel in mense ”. Celui de 1439, art. 7, répète : “ Item de cetero ne balneorum usus nusquam ultra semel in mense<sup>1</sup>, nisi in necessario evidenti, quibuscumque personis ordinis concedatur... provideant abbates et abbatissae quod in locis balneorum, aliquis frater comessationes seu dissolutiones non faciat ”. Le statut synodal de 1435, art. 87, parle des “ stufis virorum quae dicuntur *trinkastuben* ”, et porte que le clerc qui sera trouvé, “ in hujusmodi stufis et curiis manifeste chorizans ”, sera suspendu pour un mois du traitement de sa prébende. *The-saurus anecdot.*, t. IV, col. 528, 550, 1298, 1594, 1600.

Le fameux prédicateur Guillaume Pepin, si connu par les témérités de son langage, s'écriait : “ Et heu, multi nephandi christiani non formidant intrare stuphos et balneum cum meretricibus suis. Quid dicam ? mentior si non audivi in fide dignis, quemdam religiosum balneum intrasse cum quadam moniali, sed non sanctimoniali; et certe mirum fuit quod ultio divina non moverit super totum monasterium<sup>2</sup> ”.

Comme moyen hygiénique, l'usage du bain avait été fortement préconisé par les docteurs sacrés et profanes. VINCENT DE BEAUVAIS, dans son *Speculum doctrinale*, lib. 14, c. 64, De balneo et tempore balneandi, énumère les bons effets du bain : “ Corpus et membra humectat, calorem natalem confortat, digestionem optimam reddit, angustiam si qua est effugat, poros aperit, superfluitates evacuat, dolores mitigat... ” Aussi bien, il décrit avec minutie, les conditions, même climatériques des bains. “ Piscinales celle in estivis balneis a septentrione lumen accipiant; in hyemalibus a meridie ”. *Ibid.*, l. 7, c. 30. Le chap. 24 de la *Regula clericorum* PETRI DE HONESTIS, insérée dans B. PETRI DAMIANI *Opera*, Paris 1642, in fine, p. 22, traite “ De usu balneorum et sanguinis diminutione ”.

A Bruges, comme partout ailleurs, cette pratique salutaire dégénéra; et les *stoven* subirent, au seizième siècle, le sort des étuves de Rome. Nous copions un passage du livre des instructions criminelles ou *Verluydbouc*, 1490-1537, f° 14 :

“ Mahouche le Maire, fils Guillaume, sayteur natif d'Arras, a cognuz et confesse de sa france volente et sans contrainte de gehine : — Comment

<sup>1</sup> Cette discipline passa en règle dans la plupart des ordres monastiques. “ Regula s. Angustini, c. 12 : Lavacrum etiam corporum ususque balnearum semel in mense ”. PROSP. STELLARTIO, *Fundamina et regul. ordin. monast.*, p. 309. “ Decreta divi Lanfranci pro ordine s. Benedicti. Balneorum usus. Vigilia Thomae apostoli, si dies dominicus non fuerit, radentur fratres et sic balneentur, qui volunt balneari, ut duobus diebus ante Dominicam nativitatis sint omnes balneati. Si necesse sit, ipso Apostolicae festivitatis die balneari possunt ”. B. LANFRANC, *Opera*; Paris, 1658; p. 256. Et plus loin, p. 261, “ debent esse balnea preparata ”, le lendemain du jour de la rasure.

<sup>2</sup> *Sermones quadragesimales*, GUIL. PEPIN; Sabbato post 3<sup>am</sup> dom. quadrages., f° 62.

apres ce que luy avec autres ses compaignons nagaires venuz en ceste ville, avoient este constituez prisonniers pour certaines forces et rudesses par eulx faiz sur aucunes femmes de folle vie, en ce que contre leur gre, jlz les avoient menees en pluseurs estuves bordeaulx et tavernes, et couchier avec elles, sans aucune chose paier. Et que acause de ce ala priere daucuns aiant compassion sur leur jonesse, et sur espoir quilz se garderoient doresenavant de malfaire, furent receuz et prins en grace et submission par my certaine petite amende civile quilz furent condempnez de faire. Sont dimenche derrain passe, apres ce quilz avoient fait et acomply leur dite amende, et estant relaxe de prison, alle boire ensemble en la taverne appelee le coesteert, et dela en une autre taverne appelee la tassche sur la prevoste, ou aucuns desdis complices veant une femme seant devant son huys, requist a elle de vouloir venir boire avec eulx; et pour ce quelle le refusa, lun de sesdis complices savancha de bouter ladite femme par derriere du banc sur quoy elle estoit assise; Et neantmoins la menerent en plourant et contre son gré en ladite taverne; ou jlz se tindrent fort rudement et deshonestement, frappant de leurs cousteaulx sur la table et en jettant les potz contre les paroiz... ”

La pièce se termine comme suit : “ Sdonderdaechs vij jn ougst a° xciiij, ghewyst den zelven Mahouce, naer zynen verlydene, te rechtene metten zweerde ende alzo te bringhene van den live ter doot, by mer Jan van Nieuwenhove burchmeester ende scepenen. — Ende aldoe dexecutie ghedaen ende tvonnesse vulcommen vp een schavoot jn den Burch, present mer Cornelis Metteneye scoutheeten, dheeren Fransois Ridsaert ende Anthuenis Janszuene scepen ”.

Cependant le bassin hydrographique de Bruges s'était, sous diverses influences, notablement modifié. On sait que la partie du *Minnewater* qui se trouve en deçà du rempart a servi de port de commerce depuis l'achèvement du canal de Gand, au commencement du 17<sup>e</sup> siècle, jusqu'après la construction du passage dit la Coupure, qui mettait en communication les canaux de Gand et d'Ostende. Mais ce qui est moins connu, c'est l'énormité des travaux et des sacrifices que Bruges a faits, pendant des siècles, pour conserver la navigabilité du Swin en aval de cette ville; soit en creusant le chenal qui tendait toujours à s'envaser; soit en cherchant à amener un plus grand volume d'eau supérieure pour faire chasse<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le bassin du *Riviertje* comprend d'après M. le chanoine ANDRIES, *Canalisation du Riviertje*, Brug., 1847, environ 20,000 hectares; il s'étend sur le versant oriental des communes de Thouront et Lichtervelde, et sur tout le territoire de celles d'Oostcamp, Waerdamme, Wyngene, Rudder-voorde, Zwevezele et Coolscamp. En supposant que l'ancienne *Sudleye*, le ruisseau de St.-Trude et la *Boterbeke* aient donné ensemble un volume d'eau équivalant à celui du *Riviertje*, on ne trouve encore dans tous ces bassins réunis que 40,000 hectares environ : c'était évidemment une superficie insuffisante.

Nos chroniques rapportent, à la vérité, qu'en 1379, les Gantois dispersèrent les ouvriers brugeois occupés à la construction du canal qui devait prendre à Deinze une partie des eaux de la Lys. Ce n'est là qu'un simple incident d'une longue histoire.

Au treizième siècle la Flandre, à travers de violentes commotions politiques, avait scellé sa liberté dans l'émancipation de ses puissantes communes. La publication des *cueren* ou lois d'organisation municipale date de ce temps. Une sorte de gouvernement central s'établit; et le pouvoir exercé d'abord par les cinq bancs d'échevinages, fonda cette triarchie célèbre des villes de Bruges, d'Ypres et de Gand.

Bruges, assise aux bords de l'Océan, nouant en souveraine des alliances avec la ligue lombarde et la hanse teutonique; envoyant ses ambassadeurs et ses vaisseaux à Gènes, Venise, Londres, Hambourg; servant d'intermédiaire entre le commerce du Midi et du Nord; était parvenue à cette ère de splendeur qui la fit le marché et l'entrepôt de l'Europe.

“ A Ypres, centre de la fabrication des draps, la population était si considérable, qu'en 1247, les échevins s'adressèrent au pape Innocent IV, pour le prier d'augmenter le nombre des paroisses de leur ville, qui contenait environ deux cent mille habitants<sup>1</sup> ”.

Gand ne pouvait déchoir devant ses heureuses rivales. Moins bien située que Bruges, elle chercha à racheter le désavantage de sa position. Ce que la nature lui avait refusé, l'art devait le lui rendre. Le regard tourné vers cette mer, dont une distance de dix lieues la séparait, elle trouvait dans le transport par terre une entrave à son industrie, et dans les tributs que les droits d'étaple prélevaient sur le Swin une injustice. Son instinct disait vrai : le monopole est un abus; — mais pourquoi le fait ne réalisa-t-il pas son espérance !...

En 1228, selon les chroniqueurs; en 1251, selon les documents authentiques, elle obtint de la comtesse Marguerite l'octroi d'ouvrir une voie navigable jusqu'à Rodenburg, et de là jusqu'à Slependamme à côté de Lammensvliet<sup>2</sup>.

Nul arrêt sur ce canal : ni tonlieu, ni péage, ni étaple. L'autorité des échevins est reconnue et s'étend sur son cours, sur son lit, sur ses francs bords. A peine hors de sa limite territoriale, admet-on le contrôle de Rodenburg et de Mude, deux bourgades qui ne peuvent lui porter ombrage. Bien plus, les frais, calculés à trois mille livres, seront répartis entre les communes riveraines.

On donnait tant et plus à la fière cité flamande; et elle se croyait au comble de ses désirs. — Mais survint un premier mécompte. Des divisions éclatèrent

<sup>1</sup> M. KERVYN, *Hist. de Fland.*, II, 8. DIEGERICK, *Invent. des arch. d'Ypres*, n° 75, I, 64.

<sup>2</sup> *Groenenb.* C, f° 119. En 1292, le comte Gui vend 6 mesures à Stamparshouc pour le creusement de la Lieve. *Gheluwenb.*, f° 85, n° 2. Cfr. DESPARS, I, 464. SANDERUS, I, 148. OUDEGHERST, II, 157. BELPAIRE, dans les *Mém. couron. de l'Acad. de Bruxelles*, VI, 126. DIERICK, *Mém. sur Gand*, I, 224. GHELDOLF, III, 51 et 279.

entre les bourgeois sur la direction à donner au canal aux environs de la ville. Baudouin de Bailleul, pris pour arbitre entre les parties, prononça<sup>1</sup> : la sentence ne satisfit personne.

Les Trente Neuf gouvernaient. Fidèles à leur énergie, ils mettent la main à l'œuvre. Sans s'arrêter aux prétentions des seigneurs et des vassaux, ils s'emparent de fait des terrains; dirigent le canal par Wondelghem, Maldeghem, Moerkerke, vers Damme.

Dans leur précipitation, ils commirent une triple faute. En décrivant la courbe, au lieu de suivre la ligne droite, à travers les terres sablonneuses et élevées qui forment la lisière de la haute et de la basse Lieve, ils diminuaient la pente, et par conséquent la vitesse des eaux; — en renonçant au débouché de Rodenburg, ils perdaient le secours précieux de l'Edede, qui ajoutait au volume d'eau et réduisait la dépense; — enfin en choisissant Damme, ils s'exposaient aux ensablements qu'une chasse imparfaite rendait inévitables et prochains.

Pierre de Vos, Philippe Utendale et Gherein (uter vulderstrate), qui avaient conduit les travaux, au nom des Trente Neuf, dont ils faisaient partie, se virent assaillis d'une foule de procès. Les seigneurs et les "meenters" des poldres de Bonheem, de Ste.-Catherine, d'Oostkerke, et même les bourgeois de Damme, qui tremblaient sans doute pour leur étaple des vins, réclamaient des indemnités considérables.

Le tribunal du Franc en fut saisi. Ceux de Gand refusèrent de comparaître devant une juridiction inférieure. Le jugement par les pairs était un principe du droit germanique. Le Franc n'avait point encore rang parmi les membres de Flandre.

Le bailli de Bruges, Simon Lauwaert, choisi pour arbitre, adjugea au seigneur de Bonheem 200 lb.; à ses vassaux 100.; à Louis de Moerkerke 300 lb. et 200 lb. à ses vassaux; à ceux de Damme 100 lb.; et il reconnut, moyennant quoi, à la commune de Gand la propriété du canal, y compris la pêche<sup>2</sup>.

Une confirmation donnée par Louis de Créci en 1322, les assura de ces droits, "contre tous empeschemens et destourbiers"<sup>3</sup>.

A Gand, la joie fut complète. Grands et petits y prirent part. La voie de mer enfin était ouverte, avec ses larges horizons et son immensité. Le canal devint un instant l'idole de la commune. On lui donna le doux nom de "Lieve", la *jolie*, la *mignonne*...

"Jamais, dit MEYER, la situation des bourgeois de Gand ne fut plus heureuse, ni plus prospère. La ville s'orna d'un grand nombre de monuments

<sup>1</sup> GHELDOLF, *ibid.*, p. 280, n° XXVI.

<sup>2</sup> DIERICKX, l. I., p. 231, note.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 232 note. Octroi du 16 janvier 1321 (v. st.). *Groenenb. C.*, f° 119.

importants et ses limites furent reculées. On creusa la Lieve. Les faubourgs qui s'étendaient au-delà de l'Escaut, la terre de Mude, le vieux bourg de Saint-Bavon et la plaine de Sainte-Pharaïlde furent compris dans l'enceinte de la cité, en même temps que l'on construisait le pont du Comte et le chœur de l'église de Saint-Jean".

Depuis lors, les Gantois restèrent en possession de leur Lieve, — possession souvent troublée, — avec ses bénéfices et ses charges.

DIERICK en cite des exemples. En 1287, Thiéri, abbé de Zoetendale, consent à payer une redevance annuelle de trois halings par mesure ou de six derniers par quatre mesures de ses terres, à titre de wateringue ou de droit de suation<sup>1</sup>. Son successeur, Jacques de Beer, fut attiré en justice par Jacques Uptwater, agissant au nom de la wateringue de Moerkerke; et par sentence des échevins du Franc, du 6 février 1412, il fut condamné à renforcer les talus de l'artère de décharge des terres du couvent jusqu'à l'*houtweghe*.

En 1372 d'après DIERICK<sup>2</sup>, en 1388 d'après le cartulaire de la wateringue de Moerkerke<sup>3</sup>, celle-ci, de concert avec ceux de Spermalie, obtint des Gantois, après bien des débats, l'autorisation d'établir sous la Lieve un conduit ou siphon; et ils s'obligèrent à payer de ce chef une redevance de trois livres parisis par an<sup>4</sup>. Le 19 décembre 1322, l'ambacht de Maldegheem avait consenti à payer, au même titre, trois livres parisis par an, pour un conduit d'eau se déversant dans la Lieve, au lieu dit *scroeproex*<sup>5</sup>.

En 1306, à la requête de Lammin van Micheem, *sluusmeester* de Moerkerke, les Gantois furent condamnés à remettre en état les aqueducs à Zoetendale, à Clais Wulves, à Cabelsbrughe; un ponceau à Ste.-Catherine, et à réparer leur écluse à Damme, qui n'arrêtait plus l'eau de mer et n'écoulait plus l'eau douce, d'une manière efficace<sup>6</sup>. Ils laissèrent passer la sentence, et n'en firent rien. Vingt ans après, en 1326, le *sluusmester* Jean Stier reprit la procédure; et ils furent condamnés de nouveau, mais avec cette clause pénale, que s'ils n'exécutaient pas les travaux, dans un délai marqué, on les ferait exécuter d'office, et avec doubles dépens. Cette fois ils obtinrent<sup>7</sup>.

En retour, la Lieve leur rendait de grands services. Elle portait la richesse et l'abondance dans la cité d'Artevelde. Ici le témoignage de MEYER est complet. Mais comme ces beautés éphémères, la Mignonne, amante capricieuse,

<sup>1</sup> DIERICK, l. 1., p. 234, note 2.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 236, note 1.

<sup>3</sup> Nous en avons donné l'analyse dans la *Flandre*, I, 427.

<sup>4</sup> Ce siphon fut construit à l'endroit dit "Bonhoucke", auquel il emprunta son nom dans la suite. Nous sommes fondés à croire que ce fut le premier ouvrage de ce genre que l'on exécuta dans notre pays.

<sup>5</sup> DIERICK, l. 1., p. 235, not. 1.

<sup>6</sup> Charte E du Cartul. de Moerkerke. Voy. *Flandre*, t. II, p. 90.

<sup>7</sup> Charte C; *ibid.*

au bout d'un siècle, leur fit défaut. Avare de son onde, elle se mit à s'atterrir. A peine suffisait-elle aux chétives barques, aux pleits. Les Gantois expiaient la faute capitale qu'ils avaient commise, contre toutes les règles de l'hydraulique, en délaissant la voie d'Ardenburg, la ligne droite pour la courbe. Vainement, pour la réparer, donnaient-ils accès à toutes les eaux supérieures : à Zoetendale, à Maldeghem, à Moerkerke; au Colve en 1412<sup>1</sup>; en 1455 à Eecloo, à Waerschot, à Clusen<sup>2</sup>. Tous ces affluents ne purent élever le niveau de manière à produire une chasse effective; et en mettant la Lieve en communication avec les moères, terres inférieures, ils amenèrent les filtrations et une perte irréparable<sup>3</sup>.

L'ouragan fit le reste. En 1404, il y en eut un si impétueux, si terrible que la ville de Damme entière faillit d'être submergée. Une large brèche s'ouvrit sous la porte de la Grue, et la marée resta vingt-quatre heures sans descendre<sup>4</sup>. L'écluse de la Lieve en eut beaucoup à souffrir; affouillée, minée; deux ans après elle croûla<sup>5</sup>. On la rétablit néanmoins, à grands frais, mais dans des conditions défavorables<sup>6</sup>. Ce fut le dernier assaut...

Sans trêve, lentement mais sûrement, la mer accomplissait son œuvre de destruction. Le havre du Zwin s'ensablait à vue d'œil. Bruges luttait avec une égale énergie<sup>7</sup>. Car pour nos cités flamandes, la mer, c'était le sang portant la circulation de la vie, l'élément de leur puissance, de leur liberté.

Cette décadence inévitable, profonde, cette altération de la vie d'un peuple fut l'objet de graves soucis. Au sein de ses préoccupations guerrières et de l'éclat de ses victoires, elle arrêta l'attention du Téméraire. En 1470, il fit avec douleur cet aveu : " que notre port et havere de l'Ecluse etoit si fort atterri et devenu si estroit que les caracques, galères et autres gros navires ny pouvoient entrer...<sup>8</sup> " Cinquante ans après, on commençait le *nieuwe gedelf* de l'Ecluse. Le port de Damme avait disparu. La Lieve ne roulait plus, dans le silence de ses rives abandonnées, qu'une onde rare et paresseuse...

<sup>1</sup> Acte du 10 mars 1412, inséré au *Jaer-Register*, p. 52, et cité par DIERICX, p. 234, not. 2.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 237.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 239.

<sup>4</sup> C. de Damme, 1403-4, f° 36, n° 1 : " Item betaelt xiiiij ghesellen doe de grote vloet ghinc van dat zy tgat voor de crane poorte hilpen houden dat niet inne brac, elken van eenen daghe ende van cere nacht, elk xij gro. onder dach ende nacht... N° 2 : " Item betaelt van strooy die gheworpen was tighens de vloet, xij s. par. "

<sup>5</sup> C. de Damme, 1406-7, f° 15<sup>v</sup>, n° 2. On dépêcha Jean de Casecooper à la loi de Gand, avec une missive, pour faire connaître l'accident : " dat huerliedder speye in ghevalen was ".

<sup>6</sup> C. de Damme, 1408 à 10, passim.

<sup>7</sup> Pas d'année qu'elle ne fit des inspections, des sondages. Prenons p. ex. de 1400 à 1402. " Item den andren dach in maerte, mer Ioris Bradericke, Ian Osten, Ian Bouts, Zegheren van den Walle ende Ian Drelinghe ghesent ter Sluus omme te overziene de ghebreke vander vaert ende van den zwene, van twee daghen... " C. h. a., f° 95. Les 22 et 31 mai, nouvelles visites; f° 97<sup>v</sup> et 98. On relia, cette année, la Reye au Zoute, en face de Damme, derrière le " steniner speye ". *Ib.*, f° 75<sup>v</sup>, n° 4; 84<sup>v</sup>, n° 1; 114, n° 3.

<sup>8</sup> *Roodenb.*, f° 94. ZAMAN, *Exposit.*, p. 66. DIERICX, t. I, p. 224, note.

Longtemps avant l'attaque des Gantois de 1379, la ville de Bruges avait fait creuser le canal *Nieuwe Leye* ou *Sud Leye*, qui avait pour but de recueillir les ruisseaux et les eaux des plateaux supérieurs s'étendant à l'Est et au Midi. Des tranchées et des rigoles avaient été pratiquées jusque sur le territoire de la commune de Hansbeke. Un article du compte de 1306 nous apprend que des chevaucheurs sont allés reconnaître, par témoins, jusqu'où les droits de la ville s'étendaient sur cette *Leye*<sup>1</sup>. La majeure partie existait donc depuis un temps si long que la propriété de quelques-unes de ses dépendances était devenue douteuse. Vers 1330, cet ouvrage fut repris; mais cette fois dans l'intention de le prolonger jusqu'à la Lys. Ce projet était le seul rationnel. La ville fit de grandes acquisitions de terrains situés entre le *Minnewater* et Moerbrugge<sup>2</sup> pour l'élargissement de cet orifice. Dès lors aussi des obstacles matériels furent opposés à l'exécution. Mais on voit dans une sentence arbitrale du comte Louis de Nevers, rendue le 7 novembre 1330, à la suite d'une enquête et après mûr examen des griefs articulés par les opposants, que ceux-ci furent déboutés : le comte déclare que la construction du canal est une œuvre d'utilité publique, avantageuse au pays tout entier<sup>3</sup>.

Cet arrêt n'assoupit point les résistances. En 1361-62, les travaux de recusement sont repris; la ville paie à Arnoud van Watervliet et Jean de Neckere pour la section comprise entre Moerbrugge et Wouter Testard, longue de 404  $\frac{1}{2}$  verges, 9120 lb. par.; pour celles entre Moerbrugge et la cour d'Orscamp, entre St.-Trude et Steenbrugge longues de 777 verges, entre Wouter Testard et Zotscore longue de 44 verges, et pour celle entre le *breedewatre* (minnewater) et le *corterbrugge*, 9143 lb.; plus 61 lb. pour expropriations<sup>4</sup>. Ensuite les travaux sont faits en régie : la ville paie de ce chef, en 1365 (f° 45<sup>v</sup>) 642 lb. 5 s. 8 d.; en 1366 (f° 43) 2534 lb. 10 s. 8 d.; en 1367 (f° 40<sup>v</sup>) 1652 lb. 3 s.; en 1368 (f° 44<sup>v</sup>) 30 lb. 6 s.; en 1369 (f° 43<sup>v</sup>) 632 lb. 15 s.; en 1370 (f° 39<sup>v</sup>) 2363 lb. 18 s.

En 1378 (f° 42<sup>v</sup>) on paie encore 10455 lb. 3 s. Le canal avait été dirigé de St.-George vers Aeltre et Pouke, pour atteindre de là la vallée de Deinze,

<sup>1</sup> F° 11 : " Item Henric van Hertsberghe, Roegier van Condebronc ende Ianne Outcorne varende te Orscamp, Bernem, Cnesselare, Haeltre, Ursele, Bellem ente Hansebeike omme de Leye te beridene ende orconde derof te horne hoe varre dater de stede van Brucghe recht an heift, sdinxendachs vor sinte Marcx daghe, vj lb. "

<sup>2</sup> *Gheluwenb.*, f° 87<sup>v</sup> à 95. Par acte du 7 janvier 1331, Aernout van Oorscamp cède à la ville une partie de 377 verges et son droit de pêche " ant water van den nieuwen ydelne dat men heet die Leye ". *Ibid.*, f° 87, n° 2. Voy. le compte des travaux du " Nieuwe ghedelve ", de 1331; *Ibid.*, f° 103<sup>v</sup>. Par acte du 22 janvier 1331, la ville achète à l'abbaye d'Eechont deux mesures de terre près du Minnewater, au prix d'une rente de 4 lb. 2 s. 6 d. par. Cfr. notre *Invent.*, t. I, p. 426. Au C. 1333, f° 78<sup>v</sup>, n° 2, on paie un solde de compte de 500 lb. par. pour le creusement de la " Nieuwe Leye ". Cfr. encore le Mémoire pour établir les droits de la ville de Bruges sur les bernes du " Nieuwe ghedelve ofte Leie ", transcrit au *Gheluwenb.*, f° 55. *Groenenb. onghecot.*, f° 246, 304<sup>r</sup>.

<sup>3</sup> Charte 353, *Invent.*, t. I, p. 426.

<sup>4</sup> C. 1361, f° 56-58 et 88; C. 1362, f° 61.



lorsque les chaperons blancs de Gand vinrent assaillir et disperser les ouvriers<sup>1</sup>. Les événements politiques aboutirent au désastre de Rosebeke. Les ducs de Bourgogne, qui n'avaient plus à ménager les communes flamandes, refusèrent de renouveler l'octroi de Louis de Nevers. Ce ne fut qu'en 1584 que Philippe II permit, moyennant finance, l'exécution de l'ancien projet. Mais déjà il ne pouvait plus avoir ses résultats utiles. Cependant les travaux furent repris pour la troisième fois, comme on le voit par le compte des paiements qui existe encore en ce dépôt. La fâcheuse situation du pays occasionna de nouveaux retards. En 1604, Maurice de Nassau s'empara de la ville de l'Ecluse et de l'embouchure du Zwin; ce qui acheva la ruine du commerce de Bruges. La *Zuudleye* fut continuée vers Gand en 1614, et transformée en canal de navigation<sup>2</sup>.

Nous avons dit que le projet de 1330 était le seul rationnel. Certes, la ville de Bruges n'était pas seule à en récolter les fruits, bien qu'elle en fit tous les frais. En évitant les inondations, l'agriculture devait y gagner considérablement. A Gand même on souffrait souvent des crues subites de la rivière; mais l'étape des grains apportait là de grands avantages; la commune et des corporations étaient intéressées à la conservation de cette source de bénéfices et s' alarmaient à l'idée que le canal fût ouvert à la navigation. Il est évident que, dans ce cas, les produits qui descendaient en quantités de la haute Lys, auraient été rendus à Bruges en moins de temps qu'il n'en fallait pour y arriver par le détour de la Lieve. Le commerce brugeois aurait profité à ce change-

<sup>1</sup> C. 1378, f° 43 : " Ghegheuen Brixis Staesse ende zine ghesellen van ouerwerke dat zie ghedaen hadden ende van dat men hemlieden haerlieder voorworde niet houden en mochte, mids den belette van dien van Ghent, ij° lix lb. iij s. par. "

<sup>2</sup> Voy. *Register Staten van Vlaenderen*, de 1611-13, pp. 120<sup>v</sup> et sv. Requête des Etats; Octrois de Leurs Altesses du 20 juillet 1613 (p. 122) et du 16 août suivant (p. 125). " Que le canal de Gand vers Bruges soit foy tellement qu'il se rende navigable et que par visitation des ingeniaires se trouvera mieulx convenir ". Un subside de 600 mille florins fut voté, et une taxe de 8 sols sur chaque sac de grain établie. Expropriation de terrains de Gand à Lovendeghem (p. 158). — Reg. de 1613-15 : Délimitation (p. 17). Surveillance de travaux (p. 58). Répartition du subside; savoir : Gand et ses neuf villes subalternes, 289,297 lb. 10 s. gr.; Bruges et ses 17 villes, 60,111 lb. 5 s.; Ypres et ses 11 villes, 108,953 lb. 6 s.; Franc et ses trois ambachten, 141,637 lb. gr. (p. 70). Les autres actes importants relatifs au nouveau régime de la *Zuudleye*, sont : 1° 1563-64. Projet de recusement de la *Zuudleye* et de sa jonction avec l'Yperleet; *Tweeden nieuwen Groenenb. B.* f° 360. 2° 7 juin 1582. Accord de Bruges et du Franc pour le curage et l'approfondissement; *Wittenbouc B.* f° 101; 3° 17 juillet 1613. Octroi de prolongation de la *Zuudleye* jusqu'à Gand; *Wittenbouc E.* f° 256-59. 4° 16 mai 1625. Emprunt par la ville de Bruges de 800 lb. gros par an de rentes viagères pour construire le sas du Minnewater; *Ibid.*, f° 275. 5° 7 septembre 1753. Règlement sur le canal de Bruges à Gand. *Placards de Flandre*, l. 5, p. 755. 6° 23 octobre 1775. Règlement amplifié; *Ibid.*, l. vi, p. 1038. — L'octroi du 16 mai 1625 se rapporte à une série de travaux, qui remonte à 1519. C. h. a., f° 112 : " Utgheven van werken ende reparacien ghedaen omme tmaken van den drien dueren daer wylen zeven dueren stonden ". Total 769 lb. 2 s. 10 d. gr. En 1622 on reconstruit le sas. F° 87-89 : Utgheven ende becostinghe van tvulmaecken van een nieu sas binnen deser stede ant minnewater ". Total 3088 lb. 11 s. 3 d. gr. En 1623, même rubrique. Total 1844 lb. 9 s. 9 d. gr. En 1630, f° 42, n° 3 : " Van een nieuwe steene voetbrugge ghemaect lancx het speyhuus van de drie dueren ant minnewater ". On paie pour la main d'œuvre 26 lb. 13 s. 4 d. gr., et pour les pierres 260 lb. 6 s.

ment; mais la ville visait plus loin. Il lui importait d'assurer la navigabilité du Zwin : elle comprenait très bien que son avenir en dépendait. Avec le tribut des eaux de la Lys, Bruges aurait conservé son port de mer. La révolution du 16<sup>e</sup> siècle ne l'aurait point trouvée en décadence, obérée et incapable de tenir les clés de l'Ecluse qui lui appartenait alors. Celle-ci, non plus que le Cadsand, n'eussent été détachés de la Flandre; le Zwin n'eut été obstrué à jamais par le génie militaire. La fatalité, ressentie jusqu'à nos jours, n'aurait entraîné à ouvrir de nouvelles issues, en dépit des niveaux et des distances; et les flots surabondants de la Lys, au lieu d'être un fléau, seraient restés un véhicule précieux.

Il paraît que les atterrissements qui se formaient dans le Zwin, causaient déjà des embarras et des inquiétudes dès le 12<sup>e</sup> siècle. C'est probablement au début du siècle suivant que la ville de Bruges a fait creuser le *nouveau Swin*, comme on appelait le grand canal de navigation qui prolongeait la *Reye* jusqu'à Damme. On lui donnait aussi le nom de *varssche vaert*, rivière d'eau douce, par opposition à celui de *zoute*, salée, qui désignait la partie où la mer continuait d'avoir un libre accès. Depuis lors l'*ancien Swin*<sup>1</sup>, dans la direction de Bruges, n'était plus fréquenté que par les bateaux de pêche et autres petits navires ayant un faible tirant. En 1294, la ville fit l'acquisition de divers terrains à Coolkerke pour l'approfondissement des passes de l'*Oude Swin*<sup>2</sup>. En 1331, on appelle Michel de Calo pour prendre le niveau de la *Reye* et de la *Leye*<sup>3</sup>; et il présenta un mémoire au magistrat sur les moyens d'améliorer le régime du Zwin entre Damme et l'Ecluse<sup>4</sup>. En 1333, le canal de Damme est recreusé; la dépense s'élève à 2524 lb. par.<sup>5</sup> En 1353, l'ingénieur Jean Vlucghen, de Delft, est appelé pour aviser aux moyens de le maintenir en bon état<sup>6</sup>. Les comptes communaux renseignent, à une époque ancienne, des paiements, pour l'emploi d'une drague, désignée sous le nom de *mol*. En 1362, la wateringue du Brouc est autorisée à déverser ses eaux dans le Zwin<sup>7</sup>. La même année, on consolide la digue sud du canal de Damme, à partir de *terebroods speye*; il est payé de ce chef 9223 lb. 6 s. 11 d. par.<sup>8</sup> En 1370, on construit une nouvelle digue en aval de Damme et on rectifie le canal sur une longueur de 44 verges<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Ce qualificatif apparaît déjà au C. 1331, f<sup>o</sup> 96<sup>v</sup> : " Ysent ter Mude, ten Hoeke ende elre omme te daghene de prochyen dat zi souden zyn jeghen buerchmeesters ende scepenen up doude Zwen... " F<sup>o</sup> 110, n<sup>o</sup> 13 : " Van costen die scepenen daden te Coelkerke als zi waren up doude Zwen jeghen die van den Vrien... "

<sup>2</sup> *Gheluvenb.*, f<sup>os</sup> 96<sup>v</sup> à 100.

<sup>3</sup> Cette même année, la *Reye* depuis le pont Wulfhaghe jusqu'à celui de Jean van den Thorre fut recreusé et coûta près de 890 lb. C. h. a., f<sup>os</sup> 83 et 83<sup>v</sup>.

<sup>4</sup> C. h. a., f<sup>o</sup> 93, n<sup>o</sup> 8 et 95, n<sup>o</sup> 1. " Omme de Reye ende Leye te passene ". F<sup>o</sup> 100.

<sup>5</sup> C. h. a., f<sup>o</sup> 82, n<sup>o</sup> 1.

<sup>6</sup> C. h. a., f<sup>o</sup> 117, n<sup>o</sup> 9.

<sup>7</sup> *Invent.*, t. II, p. 76.

<sup>8</sup> C. 1362, f<sup>o</sup> 61; C. 1361, f<sup>o</sup> 58.

<sup>9</sup> C. h. a., f<sup>o</sup> 46<sup>v</sup>.

Nous ne pouvons décrire ici la filière des transformations du Zwin; ce serait faire l'histoire de Bruges, et trop d'événements, politiques et autres, s'y sont entremêlés. Tout était là d'ailleurs. Ce que la Tamise est aujourd'hui pour Londres, — la route de l'univers, — le Zwin l'était pour la Flandre. Les états assemblés à Bruges, le 9 janvier 1463, l'avaient inscrit en tête de leurs délibérations : " Item xxix maerte, Anseel Haermaere, Anthuenis Bogaert, Hermes van den Castele ende Janne Lennoot ghevaren te Brugghe ter dachvaert doe dienende met den drien staten van den lande om onsen gheduchten heere ende prinche te andwoordene uppe de viere poynten over eene maend daer te voeren by hem ghedaen openen zyne voors. iij staten omme den oirboir ende welvaert van dezen lande, wanof tdeen poynt was aengaende den hulpen ende der beteringhe van den Zweene<sup>1</sup>.... "

L'existence et le but du canal de navigation ou *nouveau Swin*, impliquait le besoin d'isoler cet ouvrage de l'action des marées, et d'avoir à son débouché dans le havre de Damme un moyen de faire passer les navires par des niveaux variables; car à défaut de ces conditions, le port de Bruges aurait cessé d'être aisément accessible aux bâtiments de commerce. C'est alors qu'un homme de génie, dont le nom ne nous est point parvenu, a dû concevoir et réaliser le plan d'une écluse à sas. Le premier monument de ce genre qui ait existé en Europe, est donc l'écluse que la ville de Bruges possédait à Damme au 13<sup>e</sup> siècle. Il résulte des comptes communaux et des pièces à l'appui<sup>2</sup>, que ce puissant appareil hydraulique ayant été miné par l'âge, fut reconstruit dans les années 1394 à 1396. L'importance des matériaux employés peut donner une idée de ses proportions. On remarque, entre autres détails, que cinq cents pilots de chêne sont entrés dans les radiers, et trois mille trois cent quatre vingt dix livres de bronze dans les gonds et pentures des portes<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> C. de Damme 1462-63, f<sup>o</sup> 30<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 1, aux Archives du royaume à Brux., Ch. des Comptes, n<sup>o</sup> 34,371.

<sup>2</sup> Voy. *Invent.*, t. III, pp. 315 sv.

<sup>3</sup> Cet ouvrage est d'autant plus remarquable, que les éléments de position n'étaient guère déterminés. Les travaux géodésiques remontent tout au plus au 17<sup>e</sup> siècle, au mathématicien Snell. Voici les positions géographiques, qui ont été fixées de nos jours et calculées sur l'azimut (19°59' 14"). 4) de la tour de Saint-Joseph à Bruxelles.

Bruges (tour de la Halle); latit. boréale: 51° 12' 33; longit. orient. de Paris: 0° 53' 24".  
id. (tour de Notre-Dame); id. : 51° 12' 21; id. id. : 0° 53' 17".

Les positions hypsométriques ont été relevées par l'administration des ponts et chaussées, en prenant, à l'imitation des cartes marines, pour plan de comparaison la hauteur de la basse mer moyenne de vives eaux, marquée *zéro du port d'Ostende*; ce zéro est à 1<sup>m</sup>, 48 en contre-haut du busc de l'écluse du bassin de commerce ou *zéro de l'échelle du pilotage*; la haute mer moyenne de vives eaux s'élève de 4<sup>m</sup>, 85 au dessus de la basse mer.

Bruges (repère à la façade de la station):	altitude + basse mer d'Ostende:	11.00.
Knocke (sol, au canal Isabelle, près du Kawelhof):	id. id. :	3.90.
Lapscheure (sol, N. de l'église, près du Pannepolder):	id. id. :	3.30.
Westcappelle (sol, vers Schaeprug):	id. id. :	3.40.

D'un autre côté, la cartographie était encore inconnue. Ce ne fut qu'au 16<sup>e</sup> siècle, que nos marins parcoururent la mer du Nord, la sonde à la main, pour en lever des cartes; telle fut

Cet ouvrage a été, une dernière fois, renouvelé en 1553-55, comme on le voit dans le registre aux résolutions du magistrat et dans les comptes de l'époque. Il avait donc fonctionné pendant 160 ans. Si l'on accorde, par approximation, la même durée à l'écluse primitive, l'établissement de celle-ci remonterait à l'année 1234<sup>1</sup>.

A la fin du 14<sup>e</sup> siècle, le système d'alimentation des eaux subit quelques modifications. En 1353, la *Reye* fut approfondie entre le *Strobrug*, le *Cranebrug* et la nouvelle halle (C. h. a., f<sup>o</sup>s 80<sup>v</sup>-84); la dépense monta à 5031 lb. 15 s. 4 d. par. En 1361, on exhaussa les remparts entre les portes du *speye* et du maréchal, soit une longueur de 446 verges, pour 579 lb. 16 s. par., et on recreusa le bassin du *speykin* pour 626 lb. 8 s. par. (C. h. a., f<sup>o</sup> 56<sup>v</sup>). Le compte de cette année f<sup>o</sup> 88, porte en dépense le coût des expropriations causées par le premier travail, à 219 lb. 11 s.<sup>2</sup> En 1382, après la catastrophe de Rosebeke, on creusa les nouveaux remparts (*nieuwe vesten*), ou plutôt on les élargit; cet ouvrage dura trois ans et fut exécuté en régie (C. 1382, f<sup>o</sup> 87<sup>v</sup>-93; C. 1384, f<sup>o</sup> 91-124, *passim*). La partie comprise entre la tour du *Minnewater* et la porte de Coolkerke servit de réservoir et rendit désormais le vivier de St.-Bavon inutile. Aussi en 1386 on enlève du vivier et des fossés extérieurs une quantité de

---

l'origine des *Zee-Atlas*, *Brandende Zee-Fakkel*, *Spiegel voor Zee-Lieden*, etc." Mais ces premières cartes publiées au 17<sup>e</sup> siècle par les pilotes, dit M. TARLIER, *Exposé de la situation du Royaume*, p. 57, sont, en général, loin d'être irréprochables : elle sont dressées à l'aide de la boussole, sans correction de la déclinaison magnétique; les distances n'y sont marquées que par estime; les parages peu fréquentés y sont fort négligés..."

<sup>1</sup> Après cela, croyons en les Dictionnaires des origines; ils nous apprennent que la première écluse à sas fut inaugurée par Léonard de Vinci, à la Brenta, près de Padoue, en 1480. Si l'écluse de mer établie à Damme, au 13<sup>e</sup> siècle n'a pas été mieux appréciée, c'est peut-être à cause de son nom qui ne la distinguait pas des écluses ordinaires. Pour l'asseoir convenablement, on a dû choisir l'endroit où le port de Damme avait le plus de profondeur; et cet endroit se trouvait naturellement au pied de l'ancienne écluse de décharge, dite *Speye*, qui existait de temps immémorial; ce nom est resté à la construction nouvelle, bien qu'il eût été plus exact de l'appeler *sluus*, *sate* ou *sas*. Les écluses de décharge ou d'évacuation étaient très communes dans nos contrées marécageuses et très anciennes; tous les endiguements et wateringues en avaient besoin. Nous en avons donné la description détaillée dans la *Flandre*, t. I, p. 441 sv. Sur les canaux et rivières, dont les biefs présentaient généralement de faibles différences de niveau, on employait, depuis le 12<sup>e</sup> siècle, le *sleet*, espèce de batardeau à pentes douces revêtues de bois. Au moyen de treuils on traînait la caraque au sommet du barrage, et on la retenait au besoin du côté où la descente était trop rapide. L'ensemble de ce mécanisme s'appelait un *overtrac* ou *overdracht* (du verbe flamand *overtrecken*, tirer un objet par dessus un autre, plutôt que de *overdragen* qui signifie porter un objet au delà d'un obstacle). On comprend qu'un appareil de ce genre eût été impuissant à soulever les navires à quille ou d'un fort tonnage. Le C. 1302 mentionne un *overdracht* à Oudenburch (f<sup>o</sup> 19) et un autre à Snelleghenskerke (f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup>). Il y en avait un autre, sur l'Yperleet au delà de Scepstale, qui fut donné à bail par le duc de Bourgogne à son artilleur Jean Roussel, pour 6 livres de gros par an, par octroi du 26 avril 1447. *Groenenb. A*, f<sup>o</sup> 304. Par acte du 20 juillet 1483, le magistrat d'Ypres reconnut à celui de Bruges le droit d'en garder les clefs et d'y déposer un gardien. *Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 204<sup>v</sup>. Une de ces machines, qui étaient encore nommées *wintele*, du verbe *winden*, existait, il y a peu d'années, sur l'Yser, à l'endroit dit la *Fintelle*, mot corrompu de *wintele*. Pour la description, voy. la charte donnée à Poperinghe en 1187 par Philippe d'Alsace, dans WARNKÖNIG, *Hist. de Fland.*, II, 187; et l'article de M. ALTMEYER, *Messag. des scienc. hist.*, an. 1840, p. 27.

<sup>2</sup> *Rudenbouc*, f<sup>o</sup>s 53<sup>v</sup> à 54.

tuyaux de plomb du poids du 466 *waghen* 53 *naglen*, qui sont vendus pour 1714 lb. 11 s. 6 d. par. (C. h. a., f° 14). En 1390, on creuse un nouveau conduit venant de Varssenare avec embranchement au *moerbwise* (f° 77<sup>v</sup>). En 1390 (f° 50, n° 7) et 1397 (f° 62<sup>v</sup>, n° 5) les raccordements du *Waterhuis* sont rajustés. L'année suivante, le rempart de la Boverie est élargi (f° 57<sup>v</sup>, n° 1).

Le 1<sup>er</sup> février 1495, au décès de Jacques van Copinole, un accord intervint entre la ville et les ingénieurs Gilles de Proost et Jean Foret, qui acceptent l'entretien leur vie durant de la machine hydraulique et du *waterhuus*, établi entre les portes Boverie et du maréchal, moyennant 40 lb. gros par an. Le 1<sup>er</sup> novembre 1416, cet acte est renouvelé avec Nicolas van Steenacker, au même prix, et le 31 août 1430, on lui concède de plus l'usage viager d'une arcade sous la nouvelle halle<sup>1</sup>.

Les conduites n'alimentaient pas seulement les fontaines publiques, mais elles desservaient encore les établissements industriels. A partir de 1400, les concessions de prises d'eau deviennent fréquentes. Nous en trouvons le 3 décembre 1415 en faveur des brasseries *ten ezele*, *sceutelkin* et *de vissche*; le 7 janvier 1418, de la brasserie *ten gulden hoofde bachten der Jacopinen choor*; le 31 août 1434, des brasseries *ten hertshoorne*, *ten dune*, *ter voetboghe*, *ter ketele* et *ten ankerkine*; le 8 décembre 1449, de la brasserie *ten houpelkine in carmerstrate*; le 12 février 1450, de la brasserie *ruddervoorde voor carmerskerke an thuus ter lelye*; le 31 mars 1450, pour la brasserie *de drie mueniken in de langhestrate bi de vulderstrate*; le 27 août 1453, pour celle *ten peerdekine in de boverie by thisscop straetkin*<sup>2</sup>.

Le cueilloir de la Madeleine de 1400 mentionne encore les rues : — den curtryc weg; de groenstrate tusschen den ouden ghentweghe ender strate daer tgodshuus van den kastaengen boome jn staet; tlopheem straetkin bi der oudenbuerch; tfivile straetkin in de moerstrate, noordside, dat toter reye loopt; straetkin van papalmus<sup>3</sup> in sher gherwin strate; sinter truden strate; lippin houdenay straetkin<sup>4</sup> in de zelverin; op de poortgracht by spipers cappelle; paerdstrate commende in de grauwerkers, wilen de zacwinstrate; straetkin bachten potshoofde, in de cuperstrate; freren ackere bi de langheraemstrate; straetkin dat men heet de vule poorte, in langhen wynckel; den crommen ghen-thove; boogaerdstrate by der olyebrueghe; stufenberch; up ten ruchil bachten potterye, dat men heet de pieter cellestrate<sup>5</sup>; up ten haeracker<sup>6</sup>; wulle straetkin in carmerstrate; verdonkert straetkin jeghens leffyinghe muer; comynstraetkin ”.

<sup>1</sup> Ouden Wittenbouc, f° 49<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> Groenenb. A, f°s 59 et 76. Groenenb. onghecot., f°s 38<sup>v</sup> et 98. Ouden Wittenb., f°s 98 et 181<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> Schaubouc, 1554-58, f° 276<sup>v</sup>: “ De papamelstrate achter de calomme by der crunspoorte ”.

<sup>4</sup> C. des travaux de 1476-81, f° 148: “ Lippin nonaystratkin alzo streckende by der fonteyne an twestvleeschuus ende voort het smoutstraetkin ”.

<sup>5</sup> Schaubouc, 1554-58, f° 319: “ De perseelpoorte ”.

<sup>6</sup> Près de là se trouvait le “ papenheirstraetkin ”. Schaubouc, 1655-90, f° 220.

Et les maisons suivantes : “ By de hooghbrughe, huis sint Anthuenis et Cruninghe daer men pleicht te loyen; In steenstrate, Groenevoorde, den hert, ter tanghe; Den droghenboom vpten noordwesthouc van der westmeersch; In oudenbuerch, thasekin; In smeitstrate, de steen, ten scake, ten wulpkine; Op s. Maertins beile, de crone; In moerstrate, thof van Dudzele; Op de marct, dhoude munte, ten scepelkine, tmoriaens hooft; In noortzant, ten zwane; In sint Jacobstrate, beerkin, tzwanekin; In cuperstrate, peronne; In ghistelhove, tspoor-kin, den paeu; In vlamincstrate jeghens over de plumstrate, den helm, ten kuelnare, ter poorte; In zouterstrate, ten papegay; In langhen wynckel, den rooseboom; In langhe ghenthof, den holyfant, de dry coninghen; Op de reye bezuden carmersbrughe, ten mortiere; In sint Ianstrate, den witten scilt; In carmerstrate, ten houve, ten wulve, quade grippe. ”

Enfin on trouve dans le C. 1407 : “ de ganssemarct (f° 59<sup>v</sup>); huus den rooden Robbrecht, in de vlamincstrate (f° 94); bi snaggaerds brughe, voor thuus dat men heet ten potkine ” (f° 51<sup>v</sup>); — C. 1409 : “ de carrolstrate (f° 50); de spikelboorstrate (f° 50<sup>v</sup>) et spiker boorstrate<sup>1</sup> (f° 57<sup>v</sup>); thenden westvleeschuse, bi den huze ter zueghe (f° 51); an sinte Pieters kerke, vp den houc van den huus ten bitere (f° 51<sup>v</sup>); int straetkin dat men heet Corby (f° 52); in de naelstrate voor thuus daer Digne Raponde woend (f° 52); in de cuperstrate, voor de loge van den Lucoysen (f° 52<sup>v</sup>); de langhe en de cleene cuperstrate (f° 69); stovestraetkin ” (f° 76). — C. 1412 : “ de scelstrate bi den curtrycwech (f° 24); straetkin bachten den ackere, *ibid.* (f° 24); in sinte jansstrate, voor thuus ter galeyde, ende int straetkin bi der yserinduere<sup>2</sup> ” (f° 23<sup>v</sup>); — C. 1415 : “ ter poorters loydse (f° 35<sup>v</sup>); de spillemakerstrate (f° 49<sup>v</sup>); vp den gheer, ter wyn-gaerdplaetse (f° 52); winterstraetkin, in doudenbuerch (f° 93<sup>v</sup>); boogardstraetkin<sup>3</sup> bi stuvenberghe ” (f° 94<sup>v</sup>); — C. 1416 : “ int winenstraetkine ” (f° 107); — C. 1425 : “ coudebroucstrate (f° 52); in sinte jacobs strate voor bonnekerts ” (f° 67<sup>v</sup>).

Tel était l'état topographique de notre ville aux 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> siècles, d'après les renseignements que les archives nous fournissent. Pour compléter ce tableau, il faudrait décrire toutes les places publiques, les bassins et les quais si animés, les rues et jusqu'aux maisons les plus remarquables; les édifices religieux, églises et oratoires, abbayes d'hommes et de femmes; les monuments civils, depuis le château fort du comte Baudouin, changé depuis en *steen* et remplacé par la *Loove*<sup>4</sup>, jusqu'à l'hôtel de ville, ce *ghiselhuus* dernier vestige de

<sup>1</sup> C. beguinage de 1437, f° 3<sup>v</sup> : “ Int zierazacstraetkin vel tspikerboortstraetkin ”.

<sup>2</sup> C. des travaux, 1476-81, f° 303 : “ De strate over tbrun cruuce voor dyserin duere ”.

<sup>3</sup> *Criminele informatien*, 1542-47, f° 107 : “ Lyndrayers ofte cortebogaerdstraetkin by Wulpin ”.

<sup>4</sup> Ce nom se retrouve dans les détails de l'hôtel de ville, mais ici dans son sens propre. C. 1305, f° 87<sup>v</sup> : “ Van den ghiselhuse scone te makene ende van der loeve voren... ” C. 1316, f° 13<sup>v</sup> : “ Van ere nieuwer loeve die stont bachten ghiselhuse daer Roeger van Coudebrouc woent... ”

la domination féodale, qui par je ne sais quelle ironie du sort, fut converti en *scepenhuus* et devint le siège éminent de l'indépendance et de la liberté communales<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> On a peu de données sur l'ancienne construction. Voici les textes les plus significatifs. C. 1284, f° 11<sup>v</sup>: " Pro domo obsidum componenda, cxl lb. " C. 1288, f° 22<sup>v</sup>: " Henrico tegheldeckere pro domo obsidum tegenda, lvijs. iij d. " C. 1290, f° 24<sup>v</sup>: " Pro praelio in domo obsidum reparando... " F° 26: " Pro piris supra domum obsidum, xvij d. " C. 1291, f° 26<sup>v</sup>: " Pro ferro ad caminum in eadem... " C. 1294, f° 23<sup>v</sup>: " Pro loculis emptis et positis ante cistas supra domum obsidum, ix s. " C. 1298, f° 18<sup>v</sup>: " Pro vestibus scannorum in eadem... " C. 1358, f° 22: " Janne van sint Omaers van enen crucifixe vermaect vpt ghiselhuus, xv s. " C. 1309, f° 36<sup>v</sup>: " Gherard den costre van glese ende van werke ter ronder venstren vp tghiselhuus... " La nouvelle salle des séances (nouve camere) fut bâtie par le maçon Jean van der Stove et décorée par Wautier van Maerc. F° 48: " Wouter van Maere van den camere te scriuene... " F° 51: " Den zeluen van vaerwen ende van scriuene... ". Boidin van Somerghem den beeldmakere van werke ten cameran boef, viij lb. viij s. " F° 51<sup>v</sup>: Wouter f<sup>s</sup> Alaerd ghewrocht ant portael int ghiselhuus voor de nieuwe camere, ix lb. viij<sup>s</sup> s. " C. 1311, f° 44: " Maertine den beeldmakere van dat hi sneet dat an tlanocer es ghemaect voor de deure van der nieuwer camere, iij lb. "

## ÉTYMOLOGIE DU NOM BRUGES

On a fort diversément discoursu à ce sujet.

“ A ligneo ponte fuisse illud *Brugh* appellatum, latine *Bruga* aut *Bruge* et in plurali *Brugae*, docet ipsum sigillum vetus urbis brugensis, ubi pons impressus apparet apud SANDERUM, in *Fland. illust.*, t. I, p. 182; ” — dit VREDIUS, *Fland. ethnic.*, p. 405.

Ceci n'est pas l'avis du continuateur de M. SCHAYES (*La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. III, p. 256), qui, s'appuyant sur l'autorité de M. DE SMET (*Essai sur l'étymologie des noms des villes et communes des deux Flandres*, inséré dans les *Mémoires de l'Acad. de Bruxelles*, t. XXVI, p. 7), s'exprime ainsi : “ Situé sur un terrain ingrat et stérile, comme l'indique l'étymologie de son nom — *Brugga* signifie champ stérile; d'autres en cherchent l'étymologie dans *brug*, pont et *burg*, forteresse; — *Bruges* fait, en quelque sorte exception à la règle générale que nous avons établie plus haut à propos des causes de l'origine des villes, en disant que les grandes rivières ont exercé une influence considérable sur leur développement. Le territoire de Bruges est arrosé par l'Iperlé, petit cours d'eau canalisé en 1166 et 1416. ”

Cette explication est entachée d'erreur. Nous admettons qu'en langue celtique *Brugar*, *Brogar* ou *Brougar* signifiait une terre stérile, auxquels mots les Romains ont donné une terminaison latine, *Brugaria* ou *Brogaria*; d'où le langage vulgaire, en France, a fait par la suite les noms courants de *Brugières*, *Brugeres*, *Bruyers*, *Brueres* et *Brieres*, selon les différents dialectes. *Bulletin du bibliophile*, 1844, p. 1145. Mais on ne doit pas perdre de vue que les Flamands sont *thiois* ou germanis d'origine et de langue; qu'ils habitaient cette partie occidentale de la Belgique bien avant le temps de César; si le celtique a jamais existé en Flandre, ce devait être avant leur migration et à une époque préhistorique indistincte; cette hypothèse n'est point de nature à justifier une autre étymologie que le mot *brug*, pont, que la topographie locale indique pleinement.

Chez les Anglo-Saxons, le mot *byrig*, *byrg*, *burh*, était le terme générique dont on se servait pour désigner tout endroit fortifié par un rempart de pierre ou de terre. De là, le mot *borough*. L'officier municipal était appelé *burg-reve*, ou *port-reve* pour les villes maritimes; et le magistrat du comté *shire-reve*, dont on a fait *sheriff*. Voy. une étude remarquable sur l'organisation municipale ancienne et moderne en Angleterre dans la *Revue britannique*, 4<sup>e</sup> série, t. I, p. 5.

Cfr. sur l'étymologie du mot *brók*, *brúk*, GRIMM, I, 410. SCHMELLER, I, 342. SCHUTZE, *Holstein Idiotikon*, I, 157, STURENBURG, *Ostfries. Wörterb.*, 24. SCHAMBACH, *Wörterb. der nnd. Mundart*, 33. *Versuch eines bremisch-niedersächs. Wört.*, I, 145. SCHILLER und LUBBEN, *Mittelnied. Wört.*, I, 427.

FORSTEMANN, *Altdeut. namenbuch*, II, 331, fait parfaitement la distinction : “ BRUG. Zu ahd. *brucca*, nhd. *brücke*, pons; eine klasse von namen, die nicht immer von den zu *broc* gehörigen leicht zu trennen sind. Oerter, welche unser *brug* enthalten, stellt BUTTMANN, *Die deutsch. Ortsnamen*, 23, zusammen ”. Et il range sous ce radical :



“ BRUGAE,  $\alpha$  Brügge in Flandern; der ort, zuerst 678 erwähnt, soll nach der überlieferung bei Gramaye den name von der Brugstock genannten brücke haben, auf der sich die einwohner zu den benachbarten märkten begaben; vgl. SMET, II, 6;  $\beta$  Bruck bei Grafing, SO v. München;  $\gamma$  Bruggen bei St. Gallen;  $\delta$  Bruck, wahrsch. an der Möll in Karnten;  $\zeta$  wahrsch. Seebruck am Chiemsee”. Les variantes sont citées dans cet ordre : Brugae, Brugiae, Brugis, PERTZ, VIII, 441; XI, 334; XII, 367; — Brucca, *Monum. boica*, VI, 39, 50; Bruccha, Prukka, Prucca, *Nachrichten vom Juvavia*, 95, 230, 114; Brugge, PERTZ, XX, 636; Prucka, Brucke, Brucon, Brugesens, *Ib.*, XI, 322.

Le radical *broc* est tout autre : “ Ahd. *bruoch*, palus; nhd. *brüch*; ags. *brôc*, torrens; vgl. eine sammlung dahin gehöriger namen bei POTT, *Die Personennamen*, 519, über *brôc* in ags. ortsnamen S. LEO, *Rectitudines singular. personarum*, 73”. Et l'on voit dans cette classe *Herzebroch*, *Bruchburch* et *Brochsale*, d'où vint *Brusele*.

G. DE HUMBOLDT dans sa *Prüfung der Untersuchungen über die urbewohner Hispaniens* *vermittelst der vaskischen Sprache*, a longuement traité de la désinence *briga* dans les noms de lieux. Il la trouve, chez la race celtique, en Bétique, en Lusitanie, dans la Tarragonaise et la Celtibérie; chez la race ibérique, en Biturie, Lusitanie, Vetonie, Callaïke, Asturie, Cantabrie; chez les Murboges, les Autrigones, les Vacques et les Oretanes. Lorsqu'on considère la position de ces peuples, dit-il, il faut, pour démarquer leurs territoires, tracer une ligne, partant de la côte nord de l'Océan vers les frontières des Autrigans à l'ouest, s'inclinant vers le nord de façon à laisser à l'est les Caristes et les Vardules, s'étendant jusqu'aux limites des Vascons et Celtibères, pour longer le pays des Oretanes et aboutir, par Baetis, à la mer. Cette ligne qui coupe l'Espagne au nord et à l'ouest, où sont les places avec la désinence *briga*, ne touche par aucun point au versant oriental et méridional des Pyrénées, ni à la Méditerranée. On doit observer que ces pays ont été surtout imprégnés de l'élément celte et celtibère; et ce serait un singulier effet du hasard que cette ligne coupant la péninsule en deux parties séparées par les fleuves Iberus et Baetis et par les montagnes de l'Idubède, si l'on n'en cherchait l'explication dans la diversité d'origine et de caractère des peuples (p. 84-86).

La question est de savoir si la désinence *briga* est de source basque ou étrangère? LARRAMENDI, *Lexiq.*, h. v., et ASTARLOA, *Apol.*, 215, soutiennent la première opinion. Ils dérivent *briga* de *uria*, ville; celui-ci par l'adjonction de la syllabe *aga*, celui-là par l'affixe privatif *ga*, rappelant avec raison que l'*a*, dans *aga* ne saurait se perdre. Son étymologie paraît la plus forcée qu'on puisse imaginer. *Briga* signifierait un pays sans ville, inhabité, sauvage. Les réunions sans loi ni règle que firent les peuples avant l'établissement d'institutions civiles eurent lieu dans de pareilles contrées; et plus tard lorsqu'elles se furent fixées dans des sièges permanents ou villes, ces villes prirent un nom en opposition avec cet état primitif. La contradiction est manifeste. Si *briga* est un mot basque, il serait plus simple de le dériver d'*uria* par suite de quelque irruption étrangère. L'*u* se serait converti en *b*, comme le prétendent nos deux auteurs; et entre les voyelles finales *ia* on aurait glissé une consonne. Mais tout cela est hasardé; car le basque n'autorise nullement la conversion de l'*u* en *b*; on cite l'exemple d'autres langues, ce qui ne dit rien; et l'intercalation d'une consonne dans le mot *uri-j-a*, n'est simplement qu'une sifflante pour marquer plus nettement la juxtaposition des deux voyelles. La liaison de *b* et *r* est de plus, en basque, une façon irrégulière et contraire, sauf quelques cas tout exceptionnels, au système phonétique de cette langue (pp. 89-90).

Ainsi *briga* n'a pas une origine purement ibérique; cette désinence, avec *dunum*, *magus* et *vices*, est une des caractéristiques des noms de lieux des Celtes. Aussi bien *Brigantium* et *Brigantes* sont très communs. En Espagne on trouve *Brigantium* chez les Callaïkes, et un

*Brigacium* en Asturie. En Galles, *Brigantium* et *Brivates*, port de mer. En Bretagne, *Brigantes*; d'où la ville *Isabrigantum*, qu'on retrouve en Irlande. Sur le lac de Constance et en Allemagne *Brigantium*; et sur le Danube, dans la Hongrie actuelle, *Bregetium*. Sans doute, des confins occidentaux de l'Espagne jusqu'à la Pannonie, tous ces noms n'ont pas une étymologie identique. La ville Brigobanne, aux sources du Danube, paraît dériver son nom de la rivière Brig. Mais ceci prouve qu'un nom qui se reproduit partout où les Celtes ont résidé, doit leur avoir appartenu. On trouve des composés de *briga* et de ses équivalents *bria* et *briva*; dans le pays de Galles; Segobrigier sur la côte méridionale; en Aquitaine, Nitiobrigier; Samarobriva, Amiens actuel; Eburobrica entre Auxerre et Troyes; Baudobrica, Boutobrice et Magetobria entre le Rhin et la Moselle; Lantobrigier ou Lauto-brigier en Suisse; Durobrivae et Durocobrivae en Bretagne; Artobriga, Regensburg, dans l'Allemagne celtique (pp. 96-97).

En Thrace, toute une famille de noms prend la désinence *briga* ou *bria*; et *bria* semble proprement désigner une ville. STRABO, VIII, 6, 1. Trois autres, Mesembria (HERODOT., VI, 33) Selymbria (STRABO, I. I.) et Poltyobria (NICOL. DAM., *Fragm.*, I, 5), sont la preuve, d'après le témoignage des écrivains grecs, de noms transplantés et qui ont revêtu une forme indigène. Pareille chose s'observe pour bien des villes de l'antiquité; mais cette origine de Mesembria ou Mesambria est douteuse, puisqu'un autre endroit de ce nom se trouve aux bords de la mer Egée. HERODOT., VIII, 108. Le mot simple avec un changement de voyelle se rencontre dans la ville de Thrace Bréa, où les Athéniens fondèrent une colonie. La province qui s'étendait le long des rives du Lissus, s'appelait *Briantica*; et il est à remarquer que ce nom était nouveau, puisqu'il remplaça celui de *Gallaica*. Mentionnons encore la tribu des *Bryger* ou *Briger* (RITTER, *Vorhall. Europ. Volkergesch.*, 254), quoique la liaison de ce nom avec ceux terminés en *bria* et *briga* soit rien moins que démontrée (p. 119).

L'illustre philologue passe ensuite à la discussion de l'étymologie de *briga*, en ces termes: "In Absicht der Etymologie glaube ich dargethan zu haben, dass *briga* kein Vaskischer Lant ist. Bei keinem alten Schriftsteller wird es ein Spanisches Wort genannt. Festus sagt (v. *Lacobriga*) nur, dass der Name *Lacobriga* aus *lacus* und der Spanischen Stadt *Briga* (also einem *nomen proprium*) zusammengesetzt sey. Dagegen giebt es zwei Ableitungen sehr nahe verwandter Wörter bei den Alten, die eine aus dem Celtischen, die andre aus dem Thracischen. Nach dem Scholiasten des Juvenal, ad Sat. 8, v. 234: "Ideo autem dicti *allobrogae*, quoniam *brogae* Galli *agrum* dicunt, *alla* autem *aliud*. Dicti igitur, quia ex alio loco fuerant translati". In der That heisst noch itzt in beiden Mundarten der Nieder-Bretagne und Wales *bro* nicht bloss ein bebautes Feld, sondern auch überhaupt eine Gegend, ein Land, und *all*, ein anderer. Dasselbe Wort führten auch die Nachbarn der Allobroger, die *Latobroger* im Namen, die aber gewöhnlicher *Latobrigier* genannt werden, und ein von CAESAR (*De bello gall.*, II, 3) erwähnter Remer *Antebrogius*. Des Thracischen Ursprungs von  $\beta\rho\iota\alpha$  ist oben gedacht worden. Es war aber, nach Hesychius, auch ein Griechisches Wort, jedoch vielleicht nur von den Thraciern zu den sich so häufig in Thracien ansiedelnden Griechen herübergekommen. Es bedeutete ein dorf auf dem Lande, und seine Bedeutung hatte sich also schon erweitert, oder war noch nicht beschränkt worden. Denn das eine und das andere kann der Fall gewesen seyn, je nachdem man *Stadt*, oder *Gegend* als die ursprüngliche annimmt. Man könnte *briga* auch mit  $\pi\rho\upsilon\rho\gamma\omicron\varsigma$  (wie man es mit *Burg* verglichen hat) für ein Wort, mit versetzten Consonanten, was eine nicht ungewöhnliche Sprachform ist, halten, und *Elibyrge* in Tartessus bei Stephanus führt darauf. Allein alle solche Ableitungen von Wortformen gebildeter Sprachen, wozu vorzüglich die Cluverische (*Germania antiqua*, pp. 49-51) von *Brücke* gehört, sind höchst unwahrscheinlich, und ich glaube nicht, dass man weiter gehen kann, als

zu sagen, dass es eine alte Wurzelsilbe *bri* oder *bro* gab, die Land, Ansiedelung, Stadt bedeutete, und von welcher alle diese Namen abstammen. Dass diese Silbe den Celten angehörte, scheint erwiesen. Sie mochte aber auch zugleich einer andren Sprache eigen seyn, wie es mehrere, den meisten Europäischen Sprachen gemeinschaftliche Stammwörter giebt. Es ist mir sogar wahrscheinlich, dass die Vaskischen *iri* und *wri*, wenn man die Verwandtschaft in entfernteren Stufen aussucht, damit zusammenhiengen. Auf diese Weise braucht man nicht mit GOROPHUS BECANUS, *Hispanica*, p. 24, zu behaupten, dass die Iberer und Thracier die selbe Sprache redeten, um doch das Thracische *bria* den Celtischen *briga* in Spanien und Portugal nicht fremd zu halten. Mehr dem Laut, als der Bedeutung nach, verschieden von *briga* sind die Endungen *britium* und *briva*. *Britium* scheint mit Celtischen Wörtern, die Gericht bedeuten, zusammenzuhängen. *Vergobretus* hiess (CAESAR, *Bell. gall.*, 1, 16) die höchste Magistratsperson bei den Aeduern, und OBERLIN (ad l. c.) erklärt dies sehr richtig aus dem Irländischen durch *fear go breith*, Mann zum Gericht. In Nieder-Bretagne heisst *breuta* Prozesse führen und *breut* Gericht. In Wales *brawd* Gericht und *brawdwr* Richter. Da die Gerichte der Lehnsherren in Nieder-Bretagne *breugeou*, *breujou* genannt werden, so könnte die Bedeutung von *briga* als stadt selbst davon herkommen. Allein das oben Gesagte scheint mir richtiger. *Briva* erklärt man durch *Brücke*. Dies ist einzig aus *Samaro-briva*, Brücke der Somme, hergenommen, obgleich MANNERT (Th. 2, 1, 196) mit Recht erinnert dass man für den Namen des Flusses, da er nie besonders bei den Alten vorkommt, auch keinen andren Beweis, als den Namen der Stadt hat. Indess ist auf der andren Seite richtig, dass die einzigen Orte, in welchen die Endung sich sonst findet, solche sind, in welchen der Ueberrest des Namens *Wasser* anzeigt. Es sind dies nemlich in Britannien *Durocobrivae* und zwei *Durobrivae*. Wenig entfernt von dem einen von diesen lag der Ort *Durolipons*, der eine Uebersetzung desselben scheint. Indess ist es immer auffallend, dass sich für diese Bedeutung in den noch übrigen Celtischen Sprachen gar kein ähnliches Wort aufweisen lässt, welche Brücke hiesse " (pp. 142-145).

Nous avons cru devoir exposer tout au long l'opinion de Humboldt sur cette question qui touche de très-près à celle de l'étymologie de Bruges.

Les tables donnent les autres détails de la topographie; cependant pour présenter un travail plus complet, nous avons dépouillé les actes des clercs du commencement du 16<sup>e</sup> siècle, antérieurs à la confection du cadastre de 1579. Ce tableau comprend les noms des rues et des maisons; comme les descriptions diffèrent, les répétitions ne font pas double emploi.

## ADRIEN BEERNAERTS.

### *Registre 1530 à 32.*

<p>f<sup>o</sup> 8. Huis de hazewint in maechdendal.</p> <p>" 17. Id. corie, breydelstrate.</p> <p>" 22<sup>r</sup>. Id. roosterkin, angwaerstrate<sup>1</sup>.</p> <p>" 23. Roompotstrate in de snaggaerdstrate<sup>2</sup>.</p> <p>" 23. Spelmanstrate ib<sup>3</sup>.</p> <p>" 25. Bleckerstrate an de stroobrugge.</p> <p>" 28. Huis de nachtegale, ter baillie.</p> <p>" 28. Id. ter pensee, wulhustrate.</p> <p>" 32. Id. scaeck, hoochstrate.</p> <p>" 34. Id. de sterre, oudenzack.</p> <p>" 34. Brauwerie den ezel, ib.</p> <p>" 35. Huis gulden vlies, nordzandstrate.</p> <p>" 52. Id. bourbon, bachten schermers.</p> <p>" 52. Vp sint Gillis dorp, dat men heet den freren ackere.</p> <p>" 56. Neckerstraetkin gheseyt fonteinestraetkin<sup>4</sup>.</p>	<p>f<sup>o</sup> 63. Goedeneifstraetkin, in ruckendale<sup>5</sup>.</p> <p>" 77. Huis zwart leeukin, ter baillie.</p> <p>" 82. Id. de vimme, vlamingstrate.</p> <p>" 90. Id. de groote catte, marct<sup>6</sup>.</p> <p>" 94. Sher boudins hofstraetkin.</p> <p>" 96. Spegelstraetkin<sup>7</sup>.</p> <p>" 107. Huis de reyneboghe, scrinewerkerstraetkin.</p> <p>" 113. Id. de roose, eselstrate.</p> <p>" 115. Id. tgroenhuis, op de reye.</p> <p>" 129. Id. de sterre, smedestrade.</p> <p>" 129. Brauwerie de tanghe, ib.</p> <p>" 129. Id. ten paeuwe, ib.</p> <p>" 168. Huis tcasteel, <i>modo</i> biervliet, vlamingstrate.</p> <p>" 174. Herberge leke cruce, langhestrate.</p> <p>" 185. Huis gouden cop, steenstrate.</p> <p>" 189. Id. ter matte, vp de wisselbrugge<sup>8</sup>.</p>
---	---

<sup>1</sup> *Ferie tresoriers*, 1585-1608, f<sup>o</sup> 10: " Dhauwerstrate ".

<sup>2</sup> Ch. pup., St.-Donatien, 1419, f<sup>o</sup> 116<sup>r</sup>: " In de snackaerd strate ".

<sup>3</sup> C. 1434, f<sup>o</sup> 58: " De snaggars strate by der speylmans strate ".

<sup>4</sup> *Ferie tresoriers*, 1585-1608, f<sup>o</sup> 122<sup>r</sup>: " Tfonteynstraetkin by twaterhuus ". Ch. pupill., Saint-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 335: " Neckerstraetkin in de bouverie zuudzide ".

<sup>5</sup> Ch. pup., St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 187<sup>r</sup>: " Int goudin straetkin up den houc van stoofstraetkine ". St.-Jacques, 1409-39, f<sup>o</sup> 149: " Te voorhoofde upte reye tusschen sconinxbrugge eender stroobrugge, ande zuudzide van den watre, achterwaerts streckende jnt goudin straetkin ".

<sup>6</sup> Suivant une ordonnance de 1421, les drapiers d'Ardenbourg pouvaient vendre des draps à Bruges, — " op de strate voor de catte, op stocs onder den aren, zonder huerden, ende anderssins niet ". *Groenenb. A.*, f<sup>o</sup> 120<sup>r</sup>.

<sup>7</sup> *Ferie tresoriers*, 1600-19, f<sup>o</sup> 137: " Stoppen tpeghelstraetkin by twaterhuus ".

<sup>8</sup> Ch. pup., St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 8<sup>r</sup>: " Huus ter matte up den houc van de vlamyncstrate jehens over de nieuwe halle ".

- F<sup>o</sup> 199. Id. groten mortier, an carmers-brugge.  
 " 199. Id. zwarten leeu, ib.  
 " 221. Id. van de coralen van s. Salvators<sup>1</sup>.  
 " 222. Pypstraetkin.  
 " 223. Huis gouden leeu, zilverstrate.  
 F<sup>o</sup> 223. Id. witten ram, noordzandstrate.  
 " 286. Id. ten scotkinne, steenstrate.  
 " 306. De nieustrate by onser vrouwen.  
 " 310. S. Gillis nieuwkerchhof<sup>2</sup>.  
 " 314. Crepelstraetkin.  
 " 344. Huis de grote speghele, boverie<sup>3</sup>.

## Registre 1542 à 45.

- F<sup>o</sup> 2. Huis gouden inghel, cuperstrate.  
 " 5. Id. witte leyle, vlamincdam.  
 " 18. Id. kerseboom, hoochstrate.  
 " 44. Id. sinte Godelieve, stuvemberg.  
 " 48. Id. Nazarette, vlammarct<sup>4</sup>.  
 " 51. Id. goude poorte, cortevlamincstrate.  
 " 54. Id. sint Jacop ten hoye.  
 " 71. Id. den wildeman, vlasbrugge.  
 " 86. Raetstrate<sup>5</sup>.  
 " 93. Huis het ankerje, ezelstrate.  
 " 113. Id. twarre garne, beurse.  
 " 117. Id. sinte Amplunye, ant speytje.  
 " 142. Id. de fortune, op de reye.  
 " 227. Id. grauwen valke, langhestrate.  
 " 240. Id. sceppers scare, s. Jacopstrate.  
 " 261. Id. ter spinette, marct.  
 " 261. Id. telcen catkin, ib.  
 " 271. Sheer zegherstrate van belle<sup>6</sup>.  
 " 278. Thoude scottershof, blocstrate<sup>7</sup>.  
 " 288. Huis den cop, diver.  
 " 294. Id. de wulf, ib.  
 F<sup>o</sup> 297. Id. de keiser, steenstrate.  
 " 307. Id. den helighen gheest, ouden-zack.  
 " 314. Id. de halle van Douway, ghelthuisstrate.  
 " 314. Id. tcaprozenkin, ib.  
 " 316. Id. de bornecamere, ib.  
 " 349. Id. den droghen boom, vulderstrate.  
 " 349. Id. de groote naelde, ib.<sup>8</sup>.  
 " 366. Scuddevatstraetkin<sup>9</sup>.  
 " 366. Brauwerie de slotete, wulfhaghestrate.  
 " 431. Id. de keulnare, vlamingstrate.  
 " 431. Id. den helm, ib.  
 " 431. Id. de roode poorte, ib.<sup>10</sup>.  
 " 435. Id. boskin, carmerstrate.  
 " 445. Id. clein ketelkin, ghenthof.  
 " 457. Id. den zilverin harinc, marct.  
 " 458. Id. de groote catte, ib.  
 " 458. Id. de schare, ib.  
 " 469. Id. de drake, smedestrategie.  
 " 469. Schoolstraetkin<sup>11</sup>.

<sup>1</sup> C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 303: "De choorstrate bachten s. Salvators choore". Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 263<sup>v</sup>: "Straetkin dat strect bachter scole tsinte Salvators, in zuudzandstrate". St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 221: "Staende in de zuudzandstrate, achterwaerts streckende jnt lende-straetkin toter scole van sint Salvators".

<sup>2</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 302: "Tusschen beede de kerchoven van s. Gillis".

<sup>3</sup> C. de la fabrique de St.-Sauveur, 1580, f<sup>o</sup> 2: "Het huus de speghele staende up de speghelreye".

<sup>4</sup> Chamb. pupill., Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 180<sup>v</sup>: "Straetkin van Corbie biden nazarette". St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 270<sup>v</sup>: "Straetkin van Corby in den nieuwen ghentwech".

<sup>5</sup> Ravestrate. *Sent. civ.*, cah. 1553-58, f<sup>o</sup> 4: "Sheer boundin ravestraetkin". *Schauwbouc*, 1554-58, f<sup>o</sup> 348<sup>v</sup>: "Bonneravestraetkin". *Hallegeboden*, 1490-99, f<sup>o</sup> 132: "rawestrate". *Verluitbouc*, 1727-88, f<sup>o</sup> 101<sup>v</sup>: "Sheer boundins raevenstraetkin, *alias* het vestestraetkin". *Ferie tresoriers*, 1642-45, f<sup>o</sup> 176<sup>v</sup>: "Int vestestraetkin an den ghentwech".

<sup>6</sup> *Schauwbouc*, 1554-58, f<sup>o</sup> 1: "Bellestraetkin".

<sup>7</sup> La rue "blocstrate" fut clôturée en 1590. C. h. a., f<sup>o</sup> 4.

<sup>8</sup> *Memoriael camere*, 1544-45, f<sup>o</sup> 189: "Huis de naelde up thoogste van Brugge".

<sup>9</sup> *Schauwbouc* de 1554-58, f<sup>o</sup> 237: "Tsauegardestraetkin".

<sup>10</sup> *Secrete resolut.*, 1560, f<sup>o</sup> 158: "De kleyne steenbrugge by de roopoorte".

<sup>11</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 21: "Ande zuintzide van der smeitstrate up ten bouc van den schoolstraetkin".

*Registre 1577 à 79.*

- |   |  |
|---|--|
| F <sup>o</sup> 6. Huis de groene poorte, vlamincstrate. | F <sup>o</sup> 107. Id. het ey, spiegelreye.                   |
| " 15. Id. den hoorn, verwersdyk.                        | " 115. Id. de goude balance.                                   |
| " 18. Id. sint Martin, achter de halle.                 | " 118. Id. de croone, sint janstrate.                          |
| " 21. Brauwerie de ruddere, houpelstrate <sup>1</sup>   | " 126. Id. den tumelare, braembergstrate.                      |
| " 65. Huis de cam, cuperstrate.                         | " 127. Id. de zwane, cortevlamincstrate.                       |
| " 78. Id. cleen potshoof, grauwerkerstrate.             | " 146. Id. swarte scild, ghelthuisstrate.                      |
| " 87. Id. de torre, steenstrate <sup>2</sup> .          | " 147. Stove het paeukin, smedereye <sup>5</sup> .             |
| " 89. Id. draechoof, smedeveste <sup>3</sup> .          | " 154. Huis de lauwerierboom, s. Amantstrate.                  |
| " 91. Id. toude scaeck, steenstrate.                    | " 165. Id. de goude geete, zouterstrate <sup>6</sup> .         |
| " 95. Id. brune cruce, cortewynsacstrate.               | " 167. Id. sint Pieters, <i>modo</i> sint Jooris, steenstrate. |
| " 105. Id. de grauwe valke an de meulenbrugge.          | " 178. Id. blankenberghe, hoochstrate.                         |
| " 106. Id. thof van Pitthem <sup>4</sup> .              | " 179. Id. tland van payse, oostmeersch.                       |
|   | " 205. Id. sint Joos, wulhuustrate.                            |

## CHARLES CHEVIN ET HYPPOLITE COOPMAN.

*Registre de 1525 à 31.*

- |  |  |
|--|--|
| F <sup>o</sup> 8. Huis de bonte coe, smedestrategie. | F <sup>o</sup> 75. Id. den buck, maegdendal <sup>7</sup> . |
| " 8. Brauwerie de tanghe, ib.                        | " 77. Id. ter baillie, ib, bachten schermers.              |
| " 19. Huis sinter Barbele, meersch.                  | " 81. Den nieuwen meersch.                                 |
| " 31. Id. ter zickele ant westvleeschuis.            | " 82. Strate rykendale.                                    |
| " 31. Id. ten vissche, ib.                           | " 85. Huis ter colve, noortsantstrate.                     |
| " 32. Vlastraete.                                    | " 88. Tscuddinestraetkin in groeninghe.                    |
| " 65. Pieter celle strate.                           | " 91. Huis de mane over de vlamincbrugge.                  |
| " 66. Den ruchil op den houc, ib.                    | " 91. Id. sint Anthuenis, ib.                              |
| " 71. Huis groot scaeck, s. Amantstrate.             | " 94. De twee catspeelen int ghistelhof <sup>8</sup> .     |
| " 75. Id. tvrye, an de hoochbrugge.                  | " 96. Backerie ter plassche, ib.                           |

<sup>1</sup> *Scharwibouc*, 1655-90, f<sup>o</sup> 167<sup>v</sup>: " Houpelstraetkin achter vliissinghe ".

<sup>2</sup> Chamb. pupill., Carnes, 1416, f<sup>o</sup> 188: " Huis ten thorre, steenstrate, up den houc van mostaerdstrate ". An bout de cette rue se trouvait la maison: " de vier heimskinderen, up den houc van mostaerdstraetkin, in oudenbuerch ". *Ibid.*, Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 230<sup>v</sup>. Et près de là: " in de ondebuerch, noordside, een straetkin met een hende also men gaet te sinter Nicolaens capelle waert ". *Ibid.*, St.-Donatien, 1419, f<sup>o</sup> 181<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 166<sup>v</sup>: " Int oude zwinaerdstraetkin bi der veste ".

<sup>4</sup> A l'onest du *shelichs gheestrate*; cet hôtel passa de la famille des Pitthem, à celle des Maldeghem et des Claerhout. En 1641, Jacques de Noyelles et de Croy l'acheta et y fit sa résidence. L'évêque van Susteren l'acquit en 1738 et y établit son séminaire. Changé en 1793 en prison, en 1806 en hôpital militaire, cet édifice est, depuis 1834, le palais de l'évêque. GAILLIARD, *Revue pittor. des monum. de Bruges*, p. 64.

<sup>5</sup> Une autre étuve de ce nom existait près de Nazareth, au coin d'une impasse qui fut fermée le 16 décembre 1478. *Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 178<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2.

<sup>6</sup> *Memor. camere*, 1572, f<sup>o</sup> 138<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1.

<sup>7</sup> Chambre pupillaire, section St.-Nicolas, reg. de 1398-1409, f<sup>o</sup> 43<sup>v</sup>: " Huis ten bucke, hoedemakerstrate, up den houc van den maechdendal ".

<sup>8</sup> *Ibid.*, St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 142<sup>v</sup>: " Cromme ghistelhof ".

- F<sup>o</sup> 96. Tnachtegaelstraetkin, ib.  
 " 96. Huis den goudin spoore, langhe-raemstrate.  
 " 117. Id. de sampsoen, dweerstrate.  
 " 117. Soladestraetkin, ib<sup>1</sup>.  
 " 125. Huis den reinboghe, *modo* de weerelt langhestrate.  
 " 125. Id. den gouden cop, ib.  
 " 126. Id. garnaetkin, bi s. Cristoffels.  
 " 128. Int nieulandt op den houc van Willem Verschint straetkin.
- F<sup>o</sup> 132. In de langhe olyestrate op den houc van leestenburch?  
 " 136. Huis den reyneboghe an de noordzyde van de Reye tusschen sconinx ende carmersbruggen by de scrynewerkers straetkinne.  
 " 144. Backerie ter plasseche die nu een catspel es in de noorderstrate van den ghistelhove.  
 " 146. Hof van Charloys, moerstrate.

## GOMAER COOLMAN.

*Registre de 1538 à 40.*

- F<sup>o</sup> 3. Huis tlammekin, steenstrate op den houc van den cleen sint amantstraetkin<sup>3</sup>.  
 " 11. Id. troode hooft, plumstraetkin<sup>4</sup>.  
 " 52. Id. den gouden zwane, an de zuudzyde van de Reye, tusschen stroo ende coninxbruggen.  
 " 52. Id. den blauwen arent, ib.  
 " 52. Id. de zonne, ib.  
 " 52. Id. sint Anthuenis, sint jansplaetse.  
 " 52. Id. hemelryek, ib.  
 " 53. Id. de flessche, ib.  
 " 53. Id. bruissele, steenstrate.  
 " 53. Tlanghe bleckerstraetkin.  
 " 53. Balestrate achter de cappelle gheheeten Jherusalem<sup>5</sup>.
- F<sup>o</sup> 63. Straetkin spapens gat in de moerstrate.  
 " 67. Pieter cazant straetkin also men gaet van den langhe wyncle ghe-seyt de spangnaertstrate naer doosterlinghe plaetse.  
 " 67. Hof van de natie van Spaengnen, ib.<sup>6</sup>  
 " 68. Huis de ruus, op doosterlinghe plaetse.  
 " 89. Id. shoedemakers casteel, an tvulreykin.  
 " 121. Herberghe den hert, steenstrate.  
 " 121. Id. de crone, ib.  
 " 166. Tstofstraetkin dat men heet tsaelmoenstraetkin bachten candelaere<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 39: " In de dweerstrate up ten houc van den sollaerd straetkin ". F<sup>o</sup> 175<sup>v</sup>: " Int sollaerd tstraetkin tusschen der zund ende noordzandstraten ".

<sup>2</sup> *Ibid.*, Carmes, 1416, f<sup>o</sup> 229<sup>r</sup>: " In de oliestrate up den houc van der crekebeke strate ". St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 22<sup>r</sup>: " Huis crekebeke in de zandstrate ".

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 67<sup>r</sup>: " Huis canyzoet int cleen s. Amand straetkin ". Parallèlement à cette ruelle, entre les rues d'argent et de la pierre, se trouvait le *pacstraetkin*. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 73: " Int pacstraetkin ". F<sup>o</sup> 97: " In de steenstrate noordside upten houc van pieters paxstraetkine ".

<sup>4</sup> Chamb. pupill., sect. St.-Nicolas, 1398-1409, f<sup>o</sup> 170: " Huis ten rooden hoofde ".

<sup>5</sup> *Ibid.*, Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 70<sup>v</sup>: " Stove sint Joris in de riemstrate up den houc van der balestrate ". St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 241: " Stove ten haerne in de carmerstrate bi de riemstrate ".

<sup>6</sup> " Vngne maison avecque toutes ses appartenances situe à Bruges, dans la rue des espaignarts à la costue de bise, sur le coing de la dicte rue et tenante a la plaine et descharge des laines ". 2<sup>e</sup> reg. de P. Desmet, f<sup>o</sup> 561. L'hôtel ou maison consulaire des Espagnols, qui daterait de 1348, a été décrit par M. GAILLIARD, *Monum. de Bruges*, p. 75.

<sup>7</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 180: " Stovestraetkin tusschen svaerwersdyc eender boomgaardstrate ". Notre-Dame, 1436, f<sup>o</sup> 212: " Stove in stofstraetkin by der onderbuorch ". St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 206<sup>v</sup>: " Up den divere upten houc van den stofstraetkin ".

*Registre de 1541 à 42.*

- F<sup>o</sup> 16. Huis den helm, vlamincdam.  
 ” 26. Id. groot Vlaendre, vlamincstrate.  
 ” 35. Palmstraetkin <sup>1</sup>.  
 ” 38. Brauwerie s. Cristoffels, boverie <sup>2</sup>.  
 ” 38. Huis den roscam, op den houc van de hauwaertstrate <sup>3</sup>.  
 ” 39. Id. den drie zweemerkins, op tsand.  
 ” 41. Sheer ammiraelstrate <sup>4</sup>.  
 ” 51. Tcleen smedestraetkin <sup>5</sup>.  
 ” 58. Huis de kerscof, sheerboninstrate <sup>6</sup>.  
 ” 58. Strate gheheeten de calchovene bachten schermers <sup>7</sup>.  
 ” 60. Huis de eenhoorn, sintjanstrate.  
 ” 66. Id. de lëlie, ter baille, vlamincdam.  
 ” 68. Id. tcleen voskin, steenstrate, toebehoort den ambachte der matsenars.  
 ” 78. Hof van Fiennes, naelstrate <sup>8</sup>.
- F<sup>o</sup> 70. Id. de naelde, zuintzantstrate, toebehoort den scrynewerker.  
 ” 83. Cleen straetkin gheheeten stampers houck tusschen tverbrand tnieuwlant ende langhestrate <sup>9</sup>.  
 ” 89. Huis de reinboghe, *modo* de weerelt, ib.  
 ” 94. De rechte braemberchstrate <sup>10</sup>.  
 ” 101. Den ghemeen ganck thenden vetvispoorte voorhoofdende in de moerstrate <sup>11</sup>.  
 ” 103. Huis keghelare, braemberchstrate.  
 ” 122. Id. sint Niclais, oudenburch.  
 ” 122. Wynterstraetkin <sup>12</sup>.  
 ” 128. Huis biervliet, vlamincstrate.  
 ” 145. De cleene vlamincstrate by de speypoorte <sup>13</sup>.

<sup>1</sup> *Ibid.*, Carmes, 1416, f<sup>o</sup> 135<sup>v</sup>: “ In sint jacopstrate npten houc van den straetkine van papalmes ”.

<sup>2</sup> *Weeserie*, 1563-66, f<sup>o</sup> 25: “ Huis s. Cristoffels bi s. Loys ”.

<sup>3</sup> Arch. de S. Julien, du 14 déc. 1482: “ Wy Simoen Janszeune ende Daneel Daneels, scepenen in Brugge jn dien tyden, doen te wetene allen lieden, dat cam voor ons als voor scepenen, joncvrauwe Baerble Ambrosis Huussins wedewe, ende ghaf halm ende wettelyke ghifte Joanisse Liezon van drien husen met huere toebehoorten te gadre staende deen neffens den andren jn de angwaerdstrate, an de noordzyde van der voors. straten, naesten Gillis Aernonts husen an beeden zyden, achterwaerts streckende dese voors. drie husen met eene plaetse van laude tote an thus daer men de keghelscole wylen te honden plach...”

<sup>4</sup> *Verluitbouc*, 1490-1536, f<sup>o</sup> 98: “ Huis Burgogne in serjan amaraelstrate ”. *Schaub.* 1735-44, f<sup>o</sup> 41: “ semeraelstrate ”.

<sup>5</sup> Ch. pup., St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 123: “ Int clein smeitstraetkin bachten den huse ten breydele ”.

<sup>6</sup> Une maison de ce nom se trouvait “ ter baillie ”. *Memorial van de camere*, 1581-87, f<sup>o</sup> 13<sup>v</sup>.

<sup>7</sup> *Buiten poortersbouc*, 1620-66, f<sup>o</sup> 117: “ Calchovestrate achter schotters galeyte ofte schermers ”.

<sup>8</sup> M. WEALE, *Bruges et ses environs*, p. 245: “ Dans la rue des Aiguilles, se voit une antique maison surmontée d'une tour dont la flèche est ornée de crochets et d'une balustrade en pierre de taille. Elle fut construite par sire Pierre Bladelin, garde du trésor royal, chambellan de Charles le Téméraire, et trésorier de l'ordre de la Toison d'Or; les emblèmes de cet ordre se trouvent sculptés, ainsi que des écussons armoyés, sur les clés des poutres dans les salles. En 1479, cette maison était habitée par Thomas Portunari, négociant florentin et agent des Médici à Bruges, qui en était propriétaire. Les armoiries des Médici se rencontrent encore à l'intérieur. En 1480, elle appartenait, ainsi que tout le terrain qui en dépendait, à titre de fief, à messire Jacques de Fiennes de Luxembourg; plus tard elle devint la propriété de l'infortuné comte d'Egmont. De 1633 à 1669, elle fut habitée par les Carmélites déchaussées ”.

<sup>9</sup> Plus loin dans la rue longue débouchait le *belzepitstrate*, mentionné dans le registre de la section St.-Nicolas, chamb. pupill., 1467-90, f<sup>o</sup> 209; et écrit *belsbuucstrate* dans le reg. de la section de Notre-Dame, 1426-39, f<sup>o</sup> 56<sup>r</sup>.

<sup>10</sup> Chamb. pupill., Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 64<sup>v</sup>: “ In der braemberch bi der backers poorte ”. St.-Donatien, 1419, f<sup>o</sup> 177: “ Alle den huzinghen die wilen waren sabds ende couvents van sinte Bertins staende tusschen der rechter strate van der braemberghe ende der meedebrucghe ”.

<sup>11</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 198<sup>v</sup>: “ Stove ter rooze, moerstraete, bi de vetvischpoorte ”.

<sup>12</sup> *Ibid.*, sect. St.-Nicolas, 1398-1409, f<sup>o</sup> 87<sup>v</sup>: “ Twinterstraetkin in de ondebuerch ”.

<sup>13</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 215: “ In den nieuwen ghentwech by den houke van den cleen vlamyngstraetkine ”.



*Registre de 1542 à 45.*

- |   |   |
|---|---|
| <p>f<sup>o</sup> 5. Nieustraetkin by der baille strate <sup>1</sup>.<br/>         " 19. Mandekin vischpaenstraetkin <sup>2</sup>.<br/>         " 33. Huis de groote baerge, spiegelreye.<br/>         " 47. Id. de cleenen hacke, cortetwinstrate.<br/>         " 51. Id. de drie cueninghen, <i>modo</i> andwerpen, ackerstraetkin <sup>3</sup>.<br/>         " 51. Id. de witte scilt, ib.<br/>         " 51. Twondestraetkin by den crommenwalle.<br/>         " 59. Coopmans strate.<br/>         " 63. Huis sint Anthuenis, s. clarestrate.<br/>         " 65. Mostaert straetkin dat men heet sint Nicolaes straetkin.<br/>         " 65. Huis tvoskin, ib.<br/>         " 66. Rudderstraetkin gheseyt peerdestraetkin tusschen de steenhauwersbrugge ende hoochstrate.<br/>         " 107. Op den houc van crommenwalle by sinte Martins plaetse <sup>4</sup>.<br/>         " 115. De frere strate <sup>5</sup>.<br/>         " 120. Huis tscaeck, hoochstrate.<br/>         " 133. Id. de drake, steenstrate.<br/>         " 144. In sinte Clare strate by den maechendendale <sup>6</sup>.</p> | <p>f<sup>o</sup> 152. Beneden de peerdebrugge op den houc van de peerdestraetkine.<br/>         " 167. Herberge de sterre, hoochstrate.<br/>         " 169. Corten bogaertstraetkin, by de rechte strate van der hoye <sup>7</sup>.<br/>         " 175. Huis den hoorne, ezelstrate.<br/>         " 214. Huis tgroote capitle, wyngaerdstrate.<br/>         " 219. Id. de coesteert, peerdestrate.<br/>         " 221. Id. den hoorn, by twestvleeschuus, op den houc van tderde half constraetkin <sup>8</sup>.<br/>         " 221. Het schaepstraetkin zonder hende.<br/>         " 223. In de twynstrate op den houc van de culcstrate.<br/>         " 226. Huis de drake, smestate.<br/>         " 228. Id. zeven thorren, <i>modo</i> den casselberch, hoochstrate <sup>9</sup>.<br/>         " 230. Brauwerie drie muenicken, langhestrate.<br/>         " 231. Huis ter valcke, ib.<br/>         " 232. Id. de ghentsche herberghe, culcstrate.<br/>         " 265. Id. de themis, zuutzantstrate.</p> |
|---|---|

## JAN DE CORTE.

*Registre de 1549 à 54.*

- |  |  |
|--|--|
| <p>f<sup>o</sup> 3. In de slipstrate.<br/>         " 4. Huis den halven herdshoorne, corte cordewanierstrate.<br/>         " 4. Corte walschestrategie.<br/>         " 4. Trypytstraetkin in de cuperstrate.</p> | <p>f<sup>o</sup> 5. Huis groot Audenaerde, cordewanierstrate.<br/>         " 10. Id. de mane, corte moerstrate.<br/>         " 19. Potmakerstrate <sup>10</sup>.<br/>         " 31. Truderstraetkin by dhoochstrate.</p> |
|--|--|

<sup>1</sup> *Hallegeb.*, 1490-99, f<sup>o</sup> 132: "Jan mneystraetkin ofte nieustraetkin". *Schaub.*, 1655-90, f<sup>o</sup> 35: "Nieuwstraetkin an de langhe reye".

<sup>2</sup> Chamb. pupill., Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 87<sup>v</sup>: "In curtryc wech up den houc van der strate van bachten mandekine".

<sup>3</sup> C. 1450, f<sup>o</sup> 46: "In tackerstraetkin bide noordzandstrate".

<sup>4</sup> Chamb. pupill., St.-Jean, 1439, f<sup>o</sup> 218<sup>v</sup>: "Goudstraetkin in de crommen wal".

<sup>5</sup> *Ibid.*, sect. St.-Nicolas, 1398-1409, f<sup>o</sup> 48<sup>v</sup>: "Freren straetkine uitcommende op den braemberch".

<sup>6</sup> *Ibid.*, Carmes, 1416, f<sup>o</sup> 64<sup>v</sup>: "Tcaesteelkin twelke men heet rozenbuerch in s. clarenstrate".

<sup>7</sup> C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 201<sup>v</sup>: "j straetkin ten hoye achter den wildeman".

<sup>8</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 41<sup>v</sup>: "Int vierde alf contestraetkin".

<sup>9</sup> Chamb. pupill., Carmes, 1416, f<sup>o</sup> 23<sup>v</sup>: "staende int straetkin neffens cassewech".

<sup>10</sup> *Ibid.*, St.-Donat, 1419, f<sup>o</sup> 163<sup>v</sup>: "de pootstrate".

- F<sup>o</sup> 31. Huis de mane, hoochstrate.  
 " 46. Id. de crone van de maetsenaers, steenstrate.  
 " 56. Id. de scelpe, ib.  
 " 66. Id. Amsterdam, tusschen s. jans ende sconynxbruggen.  
 " 67. De houte reye bachten de walstrate.  
 " 71. Huis ter violette, langhen wynclé.  
 " 71. Id. tswarte huis, ib.  
 " 84. Id. de crone, op den houc van s. janstrate.  
 " 84. Id. clein Aken, ib.
- F<sup>o</sup> 88. Id. de lelie, *modo* sint Brandaris, rudderstrate.  
 " 89. Id. sint Patryck, ib.  
 " 91. Id. ter rooder maille, s. janstrate.  
 " 94. Id. de zwane, noordzandstrate.  
 " 188. In roosendale of ruckendale.  
 " 193. Huis eertyts brauwerie de halve mane, corte moerstrate  
 " 193. Id. tshietspille, ib.  
 " 199. Strate tusschen tkerchhof van s. Gillis ende der baillebrugge.  
 " 205. Herberghe de Madeleene, s. Walburgastrate.  
 " 205. Langhe twynstrate<sup>1</sup>.

*Registre de 1554 à 75.*

- F<sup>o</sup> 68. Huis bueterbeke, marct.  
 " 74. Id. den grooten speghele, steenstrate op den westhouc van de cleen sint amantstrate, toebehoort de ghilde der hallebardiers.  
 " 81. Candelaerstraetkin.  
 " 87. Huis van de vulders, nieustrate by onser Vrouwen<sup>2</sup>.
- F<sup>o</sup> 133. Id. de crake, steenstrate.  
 " 133. Peperstrate.  
 " 133. Huis den holiphant, oudenburch<sup>3</sup>.  
 " 133. Id. sint Jacob, wullestrate.  
 " 133. Id. de wulle zack, ib.  
 " 165. Id. slype, steenstrate.  
 " 171. Id. de ysere deure, speghelreye.

## EDOUARD DE DENE.

*Registre de 1533 à 49.*

- F<sup>o</sup> 1. Huis thylkin, hoochstrate.  
 " 2. Id. de pensee, cuperstrate.  
 " 24. Id. den vos, steenstrate.  
 " 25. Id. broedhenne, crommenwal.  
 " 33. Id. de synagoge, cleene ruderstrate.  
 " 49. Thoogstick ghenaeft boniswal.  
 " 73. Huis bomslagher, cordouanierstrate.  
 " 109. Id. sint Jooris, eechoutstrate.
- F<sup>o</sup> 129. Id. therkin, poitevinstrate.  
 " 147. Id. thof van Oorscamp<sup>4</sup>.  
 " 153. De zoutstrate.  
 " 154. Huis Amsterdam, op de reye.  
 " 180. Id. der tegeldeckers, marct.  
 " 182. Id. cruiskine, s. Walburgastrate.  
 " 219. Id. justemont, hoedemakerstrate.

*Registre de 1560 à 65.*

- F<sup>o</sup> 5. Sher hughelossche strate<sup>5</sup>.  
 " 33. Huis gulden vlies, nortzantstrate.
- F<sup>o</sup> 47. Id. de vette vischpoorte, moerstrate.  
 " 109. Id. tbardeken, an s. Anne.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., Carmes, 1416, f<sup>o</sup> 126<sup>v</sup>: "De cortetwynstrate tusschen sinter wouburghstrate ende der grooter twynstrate".

<sup>2</sup> C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 302: "In nienstrate, van an tlobbekin ende tote svulders huus".

<sup>3</sup> Chamb. pupill., sect. St.-Nicolas, 1398-1409, f<sup>o</sup> 72<sup>v</sup>: "Huis ten olyfante in cuperstrate up ten houc van der plumstrate".

<sup>4</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 51: "Huus den oorscam, vlamincstrate".

<sup>5</sup> *Schaub.*, 1655-90, f<sup>o</sup> 221: "Sheer hugo losschaert strate".

- F<sup>o</sup> 110. Id. teruisken, an snakersbrugge.  
 " 110. Id. de name Jesus, carmerstrate.  
 " 111. Papestraetkin.  
 " 126. Huis tschaepken, an onser Vrouwen.  
 " 137. Naytayerstraetkin<sup>1</sup>.  
 " 208. Huis drie cueninghen, dweerstrate.  
 " 243. Id. wildeman, wulhustrate.  
 " 286. Groenstrate<sup>2</sup>.  
 " 295. Huis mortierke, op vyfhoue.
- F<sup>o</sup> 296. Hoornestrategie.  
 " 304. Tlanghe gootkin.  
 " 337. Huis trommelkin, s. jansplaetse.  
 " 348. Groeneplatse, bi de walplaetse.  
 " 362. Huis de zaghe, op houtbrekers dam.  
 " 363. De bloedpit.  
 " 392. Huis tgoud cruys, wapemakerstrate.  
 " 420. Id. de gapaert, steenstrate.  
 " 433. Acker ofte helmstraetkin<sup>3</sup>.

## ADRIAEN DE MOMMENGY.

*Registre de 1540 à 42.*

- F<sup>o</sup> 21. Huis den cop, bi eechoutbrugge.  
 " 21. Id. biervliet, ib.  
 " Id. de wulf, ib.  
 " 40. Scottebollestraetkin dat men heet  
 commerkercke by groeninghe<sup>4</sup>.  
 " 44. Huis twitte cruys, oostghistelhof.  
 " 55. De meetbrugge die plachte te  
 heeten de goederycx brugge.  
 " 97. Brauwerie ten zweerdekin, zwarte-  
 ledertauwerstrate.  
 " 105. Huis de pensee, wullestrate.  
 " 118. Herberghe tberkin int blecker-  
 straetkin dat licht tusschen de  
 zelve ende noortzantstraten<sup>5</sup>.  
 " 118. Huis den gouden cop, noortzant-  
 strate.  
 " 169. Leemstrate bachten sinte Loys huus.  
 " 176. Huis den cop, vlamincstrate by de  
 beurse.  
 " 178. Id. tzaenken, langhestrate by de  
 muelenbrugge.  
 " 180. Cockuutbrugge in s. Donaes zesten-  
 deel.  
 " 187. Huis den lauwerierboom, s. amant-  
 strate.
- F<sup>o</sup> 187. Id. vrieslant, ib.  
 " 203. Id. slypen, steenstrate.  
 " 208. De kercestrate bachten sduvers.  
 " 220. Brauwerie den ezele, by ezelbrugge  
 op den houc van den houden zack.  
 " 228. Huis den yvooren cam, cuperstrate.  
 " 247. Brauwerie ten rooden hoede, *modo*  
 drien muenicken, langhestrate.  
 " 247. Huis wilen thof van Ravesteyn, ib.  
 " 247. Id. wilen den lombaert ofte wou-  
 kere, ib.  
 " 266. Id. de catte, ghelthustrategie<sup>6</sup>.  
 " 266. Id. de handschoede, ib.  
 " 269. Id. de coetvoet, groeninghe.  
 " 277. Sheer Willems straetkin twelce  
 men heet tpaentstraetkin.  
 " 279. De wynkelstrate bi den diefhouc  
 bachten Jerusalem ende bi de  
 balcstrate<sup>7</sup>.  
 " 284. Huis de zoppere, marct.  
 " 284. Id. van de vischcoopers, ib.  
 " 288. Brauwerie ter schare, corte moer-  
 strate.  
 " 310. Id. de ruddere, bleckerstraetkin.  
 " 323. Huis twestlant, steenstrate.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1398-1409, f<sup>o</sup> 69<sup>v</sup>: "Maye taypeerstraetkin tusschen de hoedema-  
 kers strate ende middelstrate van den ghistelhofe".

<sup>2</sup> C. St.-Julien, 1562, f<sup>o</sup> 4: "Dhoirs van Pieter Groens in de groenstrate".

<sup>3</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 198<sup>v</sup>: "In de noordzandstrate, jn pauwels straetkine van  
 den ackere".

<sup>4</sup> C. travaux, 1482-86, f<sup>o</sup> 215: "straetkin in groeninghe streckende jn commerskerke".

<sup>5</sup> *Ibid.*, 1476-81, f<sup>o</sup> 301<sup>v</sup>: "Int straetkin van den beerkine bi myns heren hof".

<sup>6</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 21: "De ghilter strate".

<sup>7</sup> *Le diefhouc fut supprimé en 1610. Ferie tresoriers, 1609-19, f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup>. Ibid., 1633-37, f<sup>o</sup> 43<sup>v</sup>.*

## PIETER DE SMET DIT VULCANIUS.

*Registre de 1541 à 39.*

- F<sup>o</sup> 20. Int nieulant op den houc van Willem verschync straetkin.
- " 32. Huis montpeliers, sleipstocstrate.
- " 45. Herberghe den bonten hondt, *modo* sint Pol, oostghistelhof<sup>1</sup>.
- " 54. In de nieumeersch, an de walbrugge.
- " 55. Huis de clavere, wulhustrate.
- " 59. Id. halsberch, vlamincstrate.
- " 59. Huis de munte, ib. <sup>2</sup>.
- " 60. Id. de odevaere, wulhustrate.
- " 63. Tpeerdestraetkin, by de vlamincbrugge.
- " 65. Huis cleen en groot Oudenaerde.
- " 84. Tcorte ghistelhof.
- " 89. Anckerstraetkin in de moerstrate zuudzyde.
- " 99. Plucroosestraetkin in de boverie zuudzyde.
- " 123. Huis de bornedraghere, corte vlamincstrate.
- " 134. Bi der Augustinen reye.
- " 144. Huis de stuer, corduanierstrate.
- " 152. Id. tgouden sint Andries cruus, wullestrate.
- " 152. Id. sint Cristoffels, ib.
- " 160. Id. de witte poorte, op de reye, beneden s. jansbrugge.
- " 163. De raemstrate hi s. Gillis op den freren ackere<sup>3</sup>.
- " 165. Hostelrye de koesteert, peerdestrate.
- " 186. Huis de lelye, by westvleeschuus.
- F<sup>o</sup> 187. Id. tsaeck, ib.
- " 201. Id. de morminne, corte vlamincstrate.
- " 218. Id. cauwersine, houtbrekers dam<sup>4</sup>.
- " 241. Id. de roosenhoet, by sconynsbrugge.
- " 241. Id. cleenen roosenhoet ghenthof<sup>5</sup>.
- " 249. In de zandstrate op den houc van bogaertstraetkin.
- " 256. Huis de mane, int midden ghistelhof ten vyfhoucke waert...
- " 257. Id. sint Jan, ghistelhof.
- " 257. Id. ter spille, *modo* Parys, beneden wynkelbrugge op de reye.
- " 258. Id. den bonten hond, ib.
- " 258. Id. sint Pol, oostghistelhof.
- " 269. Id. de rooze, graeuwerkerstrate.
- " 269. Id. tpeerdekin, ib.
- " 275. De scole behoorende S. Jacobs kercke in de moerstrate<sup>6</sup>.
- " 275. Straetkin der vet vischpoorte, ib.
- " 294. Op den freren ackere jn Sint Gillis dorp by den vuulen reykenene an de oostzyde van der strate die men heet tcleen hof van Gaesbeke<sup>7</sup>.
- " 297. Huis teruskin in dulleboutstraetkin by de oostmeersch an de westzide<sup>8</sup>.
- " 300. Op den haerackere, int inghelandstraetkin.
- " 308. In de bogaertstrate, op den houc van killeboortstraetkin<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> *Hallegeb.*, 1490-99, f<sup>o</sup> 115<sup>v</sup>: "Herberge den bonten hont int ghistelhof".

<sup>2</sup> *Chamb. pupill.*, St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 107: "In den braemerch, bi der munte, noordside".

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 137<sup>v</sup>: "Raemstraetkin in ondenburch". St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 184: "In de hooghestrate upten houc van den raemstraetkine".

<sup>4</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398-1409, f<sup>o</sup> 78: "Twyk dat men heet houtbrekers dam".

<sup>5</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 97<sup>v</sup>: "Tusschen sint gillis brugge enden langhen ghendhove, bi der fonteyne".

<sup>6</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 184<sup>v</sup>: "Huis ten bonefanten, moerstrate, noordzide".

<sup>7</sup> *Weezerie*, St.-Jean, liv. x, f<sup>o</sup> 214<sup>v</sup>: "Eenen huuse, staende jn de prochie van Zuwenkerke, jnt dorp, jn de zundstrate, vp de vul reye".

<sup>8</sup> *Chamb. pupill.*, Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 229: "In de oostmeersch upten houc van eenen cleenen straetkine dat men heet met eenen hende".

<sup>9</sup> C. 1439, f<sup>o</sup> 21<sup>v</sup>: "Up den houc van den kilbornestraetkine". *Chamb. pupill.*, St.-Jean, 1439, f<sup>o</sup> 79: "Kilbornestraetkin achter de bogaerdstrate". F<sup>o</sup> 217: "Te voorhoofde in de boghaerdstrate, an de oostzide, naesten den straetkine daer Robrecht Killeborne hier voormaels jn te wonene plach".

- F<sup>o</sup> 320. Huis den gulden plouch, s. jacobstrate.
- " 335. Scelle straetkin, *modo* arsenael<sup>1</sup>.
- " 335. Huis van den templieren, an de noordzide van den Bogaerden.
- " 335. Achterwaerts streckende tot der strate die men nu ter tyt andersins niet en weet te nommene dan de strate bachten Bogaerden.
- " 337. Straetkin bachten Ypre, in de corduanierstrate.
- " 337. Huis koebrouck, ib.
- " 342. Id. Henegauwen, op den noordhouc van den nieuwen meersch.
- " 346. Id. de zunne, corte wincle.
- " 346. Id. consulat d'Espagne, ib.
- " 350. In mostaertstraetkin by de capelle ende husinghe ghezeyt sinte Niclaeus.
- " 350. Huis bretaingne, oudenburch.
- " 351. Id. de plateel, ib.
- " 358. Id. de raemhont, vlamincstrate.
- " 366. Id. tcapitelkin, wyngaert plaetse.
- " 373. Id. tgistelhof, s. jacobstrate<sup>2</sup>.
- F<sup>o</sup> 401. Id. de cleene baerge, speghelreye.
- " 427. Id. sheer raven, vlamincstrate<sup>3</sup>.
- " 428. Id. de bolle, s. catherinestrade.
- " 466. Id. de clinke, oudenburch.
- " 484. Herberge sint Anthennis op den houc van de langhen ende corten wynclen.
- " 484. Huis de croone, corte wyncle.
- " 486. Id. de tassche, westvleeschuse.
- " 497. Id. de dans, cleen eechoutstrate.
- " 497. Id. Iherusalem, ib.
- " 507. Id. de goude leeu, cleene cuperstrate.
- " 507. Id. ter groender deure, ib.<sup>4</sup>.
- " 515. Id. Lisseweghe, s. jacobstrate.
- " 536. Id. de ouden steen, wulhuistrate.
- " 536. Id. den inghelsche scilt, ib.
- " 542. Biertaverne tmuelnekin, curtrycwech.
- " 546. Wyntaverne de baers, vlamincstrate westzide op den houc van de plumstrate, verpacht door de cupers.
- " 586. Huis smelthuis, op tvulreikin bi s. Gillis.

*Registre de 1539 à 42.*

- F<sup>o</sup> 5. Huis de groene deure, corduanierstrate.
- " 12. Wyntaverne tillegghem, ib.
- " 59. Id. de groote zonne, spagnaertstrate.
- " 73. Id. twingaerdekin, jeghens over tbleckerstraetkin by den caermers.
- " 86. Pluckroosstraetkin, boverie zuudzide<sup>5</sup>.
- " 99. Huis de morinne, s. janstrate.
- F<sup>o</sup> 101. Brauwerie de halve mane, moerstrate.
- " 110. Brauwerie den breydele, in de smedestrade noordzide, jeghens over de fonteyne ende koemarct, achterwaerts met eene poorte int vlamincstraetkin by den nestkinne<sup>6</sup>.
- " 110. Huis ten havegheere, *modo* sinte Godelieve, ib.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 70: " Scellestrate in den curtrycweeh ".

<sup>2</sup> *Leenbouc* de 1642, f<sup>o</sup> 267: " Anthennis de Bourbon hertoghe van Vendosmois, was houdende een leen, ende was ghemaect bi commissien van mynen gheduchten heere in meye int jare 1444, welcke leen men heet thof van Ghistele, binnen der stede van Brugghe, met alle de husynghe, gallyen, poorten, mueren, staende in s. Jacobstrate en in de naeldestrate, up de cappelrye lant van Jerusalem... "

<sup>3</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 157: " Huis ser ravins jonghen, vlamyncstrate, bi der buerse, tusschen ten ouden leeuwe en ten ouden scake ". 1439, f<sup>o</sup> 53: " Huis sher ravins jonghen jeghen over tweghehuus ".

<sup>4</sup> Près de la maison wyssant. *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 264.

<sup>5</sup> En face du busscop straetkin. *Ibid.*, St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 3.

<sup>6</sup> *Sent. civ.*, cah. dét., 1580-90, f<sup>o</sup> 356: " Strate tneskin by de paddegracht ". *Verluyt.*, 1670-1727, f<sup>o</sup> 219: " De neststrate ofte cruytkockstrate ".

- F<sup>o</sup> 105. Huis de oude buerse, wylen de veneciaenssche loge, twelke nu es eene apothecarie, met eene schoone steene ghevele staende op de beurse op den houc der graeuwerkerstrate ende op den houc van de corte vlamincstrate, jeghens over de zide van de florentynssche loge, achterwaerts ende noordwaerts lanxst de zelve corte vlamincstrate streckende ende commende tot den huse ghenaeft de clincke, twelke nu es eene pasteye backerie.
- " 110. Id. troosterkin, ib.
- " 122. Id. de nood gods, nieustrate zuidzide, jeghens over de kercstrate van s. Gillis<sup>1</sup>.
- " 126. Id. met den zeven torren, hoochstrate.
- " 133. Id. het hantvat, vlamincstrate.
- " 133. Huis de meyre, ib.
- " 142. Id. de pensee, wulhuistrate.
- " 155. Id. de paternoster, by de crane.
- " 156. Id. de ysere deure, op den houc van boudin Osten strate.
- " 180. Zuudzeepzierstraetkin achter an den steen<sup>2</sup>.
- " 191. Zudstraetkin zonder hende, twelke men heet cromme wale straetkin.
- " 212. Frans kins straetkin van de oosterlings plaetse naer de spaingnaerts strate<sup>3</sup>.
- " 221. Huis den zanckbouck, boverie.
- " 242. Huis de roscam, cleen cuperstraetkin.
- " 242. Id. ter crane, ib.
- " 250. Id. de balanche, peerdestrate.
- " 262. Corteraemstrate bi s. Gillis.
- " 291. Huis de lelye, *modo* sint Nielaeus, ruderstrate.
- F<sup>o</sup> 304. Id. de berye, ezelstrate.
- " 304. Id. der scamelen maegdekins, ib.
- " 306. Id. de schaepherdere, rudderstrate.
- " 317. Id. sint Antheunis, zouterstrate,
- " 321. Id. den moyses, in straetkin achter den choor van tkerhof van s. Gillis, noordzide, streckende totter erfve van thof van sint Pol, nu de wouckere<sup>4</sup>.
- " 328. Huis de zomere, oudenburch.
- " 329. Id. den paeu, cuperstrate.
- " 329. Id. den bourgonschen seilt, ib.
- " 341. Id. de vitschoof, mercenierstraetkin.
- " 341. De musselsteghere by scarmersbrugge<sup>5</sup>.
- " 341. Huis de heilige gheest, op de reye.
- " 349. Id. de crame, cuperstrate.
- " 363. Id. roosenhoet, tusschen s. jans ende sconynx bruggen.
- " 368. Herberge ter valcke, langhestrate.
- " 369. Huis de steene baille, wylen den rooden ruddere, ouden zack.
- " 379. Id. sint Jan, zacwynstrate.
- " 385. Id. de sterre, cleen cuperstraetkin.
- " 389. De olyemuelne by der olyebrugge.
- " 401. Huis Ardoye, tusschen stroo ende carmers bruggen.
- " 406. Bachten Gillis van Ardenburch straetkin dat men heet ser Gillis Dop straetkin.
- " 410. Confytstraetkin in sheer Zegherstrate van Belle.
- " 443. Herberge Ypre, beneden de cranebrugge op den houc van den straetkinne dat gaet ter corduanierstrate.
- " 452. Stove ten holle, s. clarastrate.
- " 452. Caetspel, ib.
- " 452. Huis twarregaren, ib.

<sup>1</sup> L'hôtel (hof) de Watervliet se trouvait "in de kerkstrate van s. Gillis". *Schauwb.*, 1554-58, f<sup>o</sup> 251<sup>v</sup>. En 1637, il existait en cet endroit, une corderie; — "lyndrayerie int straetje by thuus van Watervliet". *Ferie tresor.*, 1637-42, f<sup>o</sup> 140.

<sup>2</sup> Chamb. pupill., St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 155<sup>v</sup>: "Zeepstraetkin bi de hoofdbrugge".

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 72<sup>v</sup>: "Int cromme ghenthof op den houc van franskins straetkin".

<sup>4</sup> De là le nom de la ruelle *Collard Moyses*, appelée primitivement *bollardstraetkin*, qu'un copiste maladroit, du 16<sup>e</sup> siècle, écrivait *lollaertstraetkin*. *Sent. Civ.*, cah. dét. 1580-90, f<sup>o</sup> 454. Une partie fut supprimée en 1592 et le reste forme impasse. *Ferie tresor.*, 1585-1608, f<sup>o</sup> 196, n<sup>o</sup> 6.

<sup>5</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 271: "De musselstrate".

- F<sup>o</sup> 465. De schole van onser Vrouwen,  
maristrate.
- " 472. Huis de witte lelye, nordzantstrate.
- " 495. Tcaetspil, pottemakerstrate.
- " 495. Puttevynstrate<sup>1</sup>.
- " 495. Tcaetspil van den princen hove.
- " 496. Lophemstraetkin in oudenburch.
- " 505. Huis ter crane, groote cuperstrate.
- " 505. Id. onser Vrouwe, ib.
- " 509. Carolstraetkin<sup>2</sup> dat men heet tcalis-  
straetkin.
- " 511. Huis de sterre, hoochstrate.
- " 515. Wyntaverne de croone, tusschen  
s. jans plaetse ende s. jans brugge,  
oost op den houc van s. janstrate.
- " 519. Huis twielkin, smedestrade.
- " 531. Id. de Veronycke, vulderstrate, by  
den drooghen boom, op den houc  
van tstraetkin naer de zuudzants.<sup>3</sup>
- " 536. Cammakerstraetkin dat men heet  
het hanestraetkin.
- " 542. Huis de keerskorf, bachten scher-  
mers westzide, vp den houc van  
sheer bonin strate.
- " 544. Straetkin jegens over scotillepoorte<sup>4</sup>  
zo men ghaet naer s. Gillis nieuwe  
kerckhove waert<sup>5</sup>.
- " 550. Huis goude zale, groote cuperstrate.
- F<sup>o</sup> 550. Id. de rooden leeu, ib.
- " 554. Id. de bomslagher of trommelkin,  
corte corduanierstrate.
- " 554. Id. drie ducaten, s. jans plaetse.
- " 557. Backerie de zeeridder, by sconynx-  
brugge.
- " 566. De oostburchsche poorte, burch<sup>6</sup>.
- " 576. Op de scotte plaetse of sinte Maer-  
tins plaetse<sup>7</sup>.
- " 576. Straetkin zonder hende twelcke men  
heet tcrommen wale straetkin.
- " 588. Huis leeuwenburg, vlamincstrate,  
by de vuile poorte.
- " 589. Id. sinte Pieters, op den houc van  
der carmerstrate.
- " 592. Huis leestenburch, op den houc van  
de bogaertstrate.
- " 595. Kipstraetkin tusschen de vlaminc-  
strate ende langhe wynkel.
- " 595. Huis nachtegale, cortevlamincstrate.
- " 614. Id. vergulde plume, ghelthuisstrate.
- " 617. Id. cleen Oudenaerde, corte cordua-  
nierstrate.
- " 627. Id. te ghote, tusschen s. jans kerke  
ende brugge.
- " 627. Id. den inghele, ib.
- " 645. Id. bretangne, corte wyncele.
- " 645. Id. spaengnen, ib.

## JAN DIGNE.

*Registre de 1549 à 51.*

- F<sup>o</sup> 3. Willemyne dreve<sup>8</sup>.
- " 4. Huis boonem, corte zelvestrate.
- F<sup>o</sup> 4. Herberge tbeerkin, ib.
- " 4. Bleckerstraetkin, *modo* copstraetkin.

<sup>1</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 263<sup>v</sup>: "Huis te Poytevins up den houc van Poitevinstrate buter vlamynebrughe".

<sup>2</sup> *Ibid.*, reg. 1439-64, f<sup>o</sup> 80<sup>v</sup>: "Int coraelstraetkin bider ezelstrate". St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 206<sup>v</sup>: "In de hooghstrate upten houc van den carolstraetkin".

<sup>3</sup> *Verluitb.*, 1611-26, f<sup>o</sup> 27: "Lindestraetkin achter de virgonycke". *Ferie tresor.*, 1660-65, f<sup>o</sup> 172<sup>v</sup>: "Int virgynicken straetkin in de zuintzantstrate".

<sup>4</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 182: "Huis de schotte poorte in de nienstrate van s. Gillis".

<sup>5</sup> C. travaux, 1482-86, f<sup>o</sup> 46<sup>v</sup>: "De strate streckende van den crune van s. Gillis brughe tote voor scothille hout in x<sup>s</sup> roeden".

<sup>6</sup> Chamb. pupill., St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 101: "Binder buerchpoorte voor sinte Donaes scole".

<sup>7</sup> C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 301: "By scotten poorte". *Ferie tresor.*, 1526-41, f<sup>o</sup> 31: "Straetkin in de noordoosthouc van de schotte plaetse".

<sup>8</sup> C. 1434, f<sup>o</sup> 56<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3: "De strate te Willeminen die men heet de dreve". *Ferie tresor.*, 1511-25, f<sup>o</sup> 99: "Platse van lande an twilleminstraetkin". Cette impasse fut supprimée en 1581. *Ibid.*, 1578-85, f<sup>o</sup> 55. Le restant continua de porter le nom de "willemyndreveke". *Ibid.*, 1585-1608, f<sup>o</sup> 86<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 3.

- F<sup>o</sup> 7. Ostelrye de sterre, hoochstrate.  
 " 23. Huis bovenkerke, s. jacopstrate<sup>1</sup>.  
 " 36. Id. dolphin, s. Amantstrate.  
 " 36. Huis de cogghe, ib.  
 " 44. Den langhen ende corten rollewech.  
 " 53. Huis papegaykin, verwersdyk.  
 " 57. Sint Trude strate bi de roompotstrate.  
 " 64. Wilen brauwerie de mane, snaggaertstrate.  
 " 68. Huis thooghe manscip, by s. jansbrugge.  
 " 88. Id. den rooden leeu, noortzantstrate.  
 " 115. Brauwerie de zwane, carmerstrate.  
 " 123. Huis sinte Cristoffels, verwersdyk.  
 " 123. Id. de zonne, ib.  
 " 127. Id. de lende, langhestrate, over de oude muelebrugge by der fonteyne, westzide.  
 " 136. Id. den noordschen drol, zuudzantstrate.  
 " 136. Brauwerie den hoorne, ib.  
 " 137. Int straetkin gheheeten bachten tshuutkin beneden der wulfhaghebrugge by stoofstraetkin<sup>2</sup>.  
 " 146. Huis den hovare, staende metten voorhoofde naer de ghentpoorte.  
 " 154. Id. scotland, inghelschestrade.  
 " 167. De smedereye tenden zuudzantstrate<sup>3</sup>.  
 " 169. De poortgracht by de noordzantbrugge.  
 " 172. Huis coolkerke, marct.
- F<sup>o</sup> 178. Inghelschen weichuuse in de inghelschestrade, oostzyde<sup>4</sup>.  
 " 181. Huis tmaenkin op sverwersdyk op den houck van tvonderstraetkin.  
 " 193. Id. de inghel, in de strate zo men gaet van s. jans kerke naer s. jansbrugge<sup>5</sup>.  
 " 200. Id. de catte, oudenzaack.  
 " 210. Id. de cabuuscole, op de reye, bi snackersstrate.  
 " 213. Stove Amiens int straetkin bachten tscuutkin.  
 " 220. Huis den thumelare, in zuudzantstrate.  
 " 223. Id. tscomyncle, noordzantstrate.  
 " 224. Taverne goudin peert, dweerstrate<sup>6</sup>.  
 " 227. Huis Sinte Marck, in de noorderste strate van Ghistelhove.  
 " 227. Id. sinte Barble, ib.  
 " 227. Id. de drie spooren, ib.  
 " 228. Id. tzevesterre, westghistelhof.  
 " 229. Id. den ouden wullesack, ib.  
 " 231. By der vulder grippe op den houck van een cleen straetkin dat loopt van de witte ter zwarter ledertauwers strate waerts<sup>7</sup>.  
 " 246. Clophamerstraetkin by oudenburch<sup>8</sup>.  
 " 257. Huis thof ter buerse, op de reye, bi dolyebrugge.  
 " 262. Raemstraetkine in den westmeersch.  
 " 264. Huis de pale, an de zuudzide van der strate van den braemberch, by der vlaschbrugge.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 189<sup>v</sup>: " Huis bovenkerke, s. Jacopstrate, up den houck van ghilthustrate ".

<sup>2</sup> *Ibid.*, sect. St.-Nicolas, 1398-1409, f<sup>o</sup> 72<sup>v</sup>: " Straetkin met een hende ende heet stovestraetkin bi der ezelpoorte ".

<sup>3</sup> C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 147<sup>v</sup>: " An de vridachmarct gheheeten de smede reye ".

<sup>4</sup> C. 1574, f<sup>o</sup> 71<sup>v</sup>: " Betaelt joncheere Cornelis van Praet, heere van Moerkerke, over de huere van zynen huuse staende beneden sconincxbrugge ten oorboore van den stapelaers van der jnghelescher wulle, voor den termyn van zesse jaren ingaende november xv<sup>c</sup> lxxiiij voor de somme van l lb. gr. tsiaers... ".

<sup>5</sup> Chamb. pupill., St.-Jean, 1439, f<sup>o</sup> 209: " Huis tspaensche weichuus staende ten westhende van s. Janskerke ".

<sup>6</sup> C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 146<sup>v</sup>: " In de dwerstrate voor de sammelynsche poorte ".

<sup>7</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 75: " Tcaetspil ten nachtelinghe, tusschen de zwarte ende witte ledertanwerstraten by den pothonde ".

<sup>8</sup> C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 5<sup>v</sup>: " Clofmanstrate ". Chamb. pupill., St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 35: " In den ouden ghentwech upten houck van den clofhamerstraetkin ".



- F<sup>o</sup> 268. Azyn boedekin<sup>1</sup> int coolhof<sup>2</sup>.  
 " 278. Huis de groote greinschuere<sup>3</sup>, versierstrate.  
 " 280. Sint Obrechts brugge in de langhestrate.  
 " 292. Huis de grandt, op de buerse op den houc van trobynstraetkin<sup>4</sup>.  
 " 295. In de rechte strate van den braemberghe bi der pape moenstraetkine.  
 " 295. Huis den pellicaen, ib.  
 " 300. Straetkin ghenaeht teorte goetkin op de reye.  
 " 303. Huis de drie deuren, fonteynestrate.  
 " 311. Vleschschauwers straetkin<sup>5</sup> tusschen de zilverin ende noordzantstraten.  
 " 311. Huis van wedewen ghenaeht s. Salvators, ib.  
 " 325. Id. sinte Cristoffels, in den nieuwen ghentwech bi den clooster van den staelysers<sup>6</sup>.  
 " 359. Id. de tassche, in den rollewech, vp den houc van vynkelstraetkin die men heet den diefhouc.
- F<sup>o</sup> 356. Id. de pelgherem, *modo* tzoetegheluut, ezelstrate.  
 " 360. Id. trammekin, in tvynkelstraetkin.  
 " 370. Id. sinte Cristoffels, boverie.  
 " 370. Id. steenkin, ib. toebehoort den cloostre van s. Andries by Brughe<sup>7</sup>.  
 " 375. Id. cattedpoorte, sheer hughelosschestrate.  
 " 381. Sinte Cathelyne strate. (On trouve f<sup>o</sup> 353 : de curtryc wech.)  
 " 382. Straetkin gheheeten achter Assebrouck.  
 " 391. Sheer loystrate van Cassele, toten houc van tscudde vischstraetkin.  
 " 395. Groenstrate, bi thoochstick, ten hoye<sup>8</sup>.  
 " 415. Huis den schominckelberch, in de smedestrade, bi de smedepoorte, an de zuudzyde.  
 " 421. Id. den sluukschen keyser, in de zouterstrate, naest der poortersche loge.

*Registre de 1551 à 55.*

- F<sup>o</sup> 2. Straetkin ligghende ten proossche achter den huuse ten zweerde, by carmerstrate<sup>9</sup>.  
 " 5. Huis de sperrewaere, op de reye, beneden der carmersbrugge, op den zuuthouc van tgenthof.
- F<sup>o</sup> 13. In de sleepstocstrate<sup>10</sup>, achter de kerke van s. Donas, op den houc van het straetkin alzo men gaet achter s. Pieters kerke...  
 " 13. Huis mompliers, ib.  
 " 16. In de langhestrate iegheens over de braemberchstrate.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1467, f<sup>o</sup> 8 : " Asynstraetkin, in de ezelstrate, oostzide ".

<sup>2</sup> *Sent. civ.*, cah. dét., 1574-80, f<sup>o</sup> 205 : " Coolhof of peperstraetkin ". Cette impasse fut clôturée du côté de la rue des bandets en 1659; *Ferie tresor.*, 1658-60, f<sup>o</sup> 103<sup>v</sup>; 1680-86, f<sup>o</sup> 39; 1692-99, f<sup>o</sup> 44<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> Au commencement du 15<sup>e</sup> siècle, on y avait établi un atelier de calandrage, pour égrener les draps. C. 1428, f<sup>o</sup> 73, n<sup>o</sup> 7. De là, le nom de " greynschuere ".

<sup>4</sup> Un acte du 17 mai 1467, inséré dans le *Groenenb. onghecot.*, f<sup>o</sup> 224<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1, le travestit en " Robertstratkin ". D'autres l'appellent " robytstraetkin ". Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 276 : " Up den houc van den rebys straetkin, in de vlamyncstrate ".

<sup>5</sup> Est mentionné au C. 1448, f<sup>o</sup> 34, n<sup>o</sup> 8.

<sup>6</sup> C. 1450, f<sup>o</sup> 35 : " Tusschen den nazaretten ende de staelysers ". C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 147<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 8 : " Van den freren muere ten hoye totten stael yserkin ".

<sup>7</sup> Cette maison de refuge de l'abbaye de Saint-André fut rebâtie en 1668 et la ville alloua un subside. C. h. a., f<sup>o</sup> 99<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 4.

<sup>8</sup> Chambre pupillaire, Carmes, 1416, f<sup>o</sup> 126<sup>v</sup> : " Groenstraetkin bi boninswal up thoochstic ". St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 184 : " Groenstraetkin bi cleen eechoutstraetkin ". Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 70<sup>v</sup>.

<sup>9</sup> *Ibid.*, Carmes, 1416, f<sup>o</sup> 83<sup>v</sup> : " Speilmainstrate in de carmerstrate ".

<sup>10</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 221<sup>v</sup> : " Stove ten strycstocke bi wulflaghebrugge ".

- F<sup>o</sup> 16. Brauwerie de drie muenicken, ib.  
 " 18. Huis teroonkin, in de moerstrate<sup>1</sup>,  
 ieghens over tsonfangherstrate.  
 " 18. Int verbarrende nieuulandt.  
 " 23. Lippin hoedenaerstraetkin in ouden-  
 burch.  
 " 24. Huis de pellicaen, zouterstrate.  
 " 25. Id. Iherusalem, vlamincdam<sup>2</sup>.  
 " 28. Herberge den inghele by tderde alf  
 constraetkin<sup>3</sup>.  
 " 29. Vp den houc van tscapstraetkin.  
 " 34. De Venetiaensche loge op de beurse.  
 " 34. Galgheberchstratethendensgraven-  
 strate<sup>4</sup>.  
 " 35. Huis de drie bellen, ezelstrate<sup>5</sup>.  
 " 45. Id. den eenhoorne, s. janstrate.  
 " 45. Int pandstraetkin.  
 " 45. Huis den drincalhuut, beneden de  
 stroobrugge.  
 " 45. Huis tmoriaenkin, bi muelenbrugge.  
 " 47. Id. troode cruus, svarwers dyk  
 " 47. Id. de wulf, ib.  
 " 48. Id. ten viveaulde, *modo* de eenhoorn,  
 bachten s. jans choore.  
 " 53. Id. den paeu, smedestrade.  
 " 53. Id. de rooze, ib.  
 " 54. Bi de pitgalghe ende fonteyne in de  
 langhestrate.  
 " 59. Wilen thof van Ravenstein, ib.
- F<sup>o</sup> 82. Capelle van de vischcoopers op de  
 marct<sup>6</sup>.  
 " 91. Ten screyboome an de wasschers-  
 brugge.  
 " 92. Huis den thumelare, bi doliebrugge.  
 " 92. Id. lavenderberch, op stuvenberch.  
 " 100. Tvulreykin in de muelenmeersch.  
 " 105. Huis de suffie, achter s. Jacobskerke.  
 " 107. Herberge den vlieghenden hert op  
 de plaetse maleberch.  
 " 119. Houc van de peerdestrate int zac-  
 wynstraetkin ghezeyt de graeu-  
 werkerstrate.  
 " 123. Sheer gheeraert dullestrate ghezeyt  
 potmakerstrate<sup>7</sup>.  
 " 125. Cleen eechoutstraetkin ieghens over  
 poorte van den eechoute<sup>8</sup>.  
 " 146. Stampaertstraetkin.  
 " 152. Huis ter valcke, smedestrade<sup>9</sup>.  
 " 158. Id. de sterre, s. cathelinestrade by  
 de hanckerplaetse.  
 " 168. Id. den oudenman, bi vlamincbrugge.  
 " 187. Cleen cuperstraetkin by de wulfha-  
 ghestrate<sup>10</sup>.  
 " 195. Huis troylies, sheer gherwinstrate<sup>11</sup>.  
 " 202. Id. den helm, vlamincstrate, oost-  
 zyde, ieghens over de puetevyn-  
 strate.  
 " 244. Id. s. Maertin, corte vlamincstrate.

<sup>1</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1467, f<sup>o</sup> 60<sup>v</sup>: " Huis moerstrate, bachten s. Jacobs, noordzide, toebehoort den gheselschepe van den jnghelschen casecopers ".

<sup>2</sup> *Schauwb.*, 1554-58, f<sup>o</sup> 284: " Huis Ierusalem bi tjonghe scottershof an vlamincdam ".

<sup>3</sup> Chamb. pupill., Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 255: " Huis wilen calkers, en nu den inghele, up den houc van tderde alf contstraetkin ".

<sup>4</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 87: " An de westzide van der reye, by sgravenbrugge, up ten houc van den cattestraetkin ".

<sup>5</sup> Plus loin était le *scrooden huis*, à l'angle méridional de la petite rue de la rame et de la rue d'Ostende. C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 272. .

<sup>6</sup> La maison des poissonniers, sur la place, fut rebâtie, en 1622, " met drie nieuwe steene ghevels ", et la ville alloua de ce chef au métier un subside de 15 lb. gros. C. h. a., f<sup>o</sup> 72, n<sup>o</sup> 4.

<sup>7</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1398-1409, f<sup>o</sup> 18: " Pootmakerstrate ".

<sup>8</sup> Dans le 5<sup>e</sup> registre de P. Verplancke, f<sup>is</sup> 152<sup>v</sup> et 168, la petite rue dite " drie kroesen stratje ", est appelée " cleen eechoutstraetkin "; et dans une vente par décret de 1587: " Keerseboomstraetkin ". Chamb. pupill., Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 176<sup>v</sup>: " In ouden ghentwech upten houc van teleen eechoutstraetkin ".

<sup>9</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 82: " Up ten beilc bi der smedepoorte ". F<sup>o</sup> 154: " Int zwynstraetkin up ten houc van den beilke ". 1464, f<sup>o</sup> 178: " Sheer Maertins beilct ".

<sup>10</sup> C. 1460, f<sup>o</sup> 35<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1: " Tcuperstraetkin an de vridachmarct ".

<sup>11</sup> *Sent. civil.*, cah. dét., 1553-54, f<sup>o</sup> 189: " Sheer gheertwynstrate ". Chamb. pupill., Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 67: " Huis jn sheer gheertwynstrate, an de westzide, twelke es een ryshuus ".

*Registre de 1552 à 58.*

- F<sup>o</sup> 1. Brauwerie de zwane, carmerstrate.  
 " 8. Huis tkindekin, ghelthustrate.  
 " 13. Id. den hoorne, ib.  
 " 28. Id. de scelpe op den houc van der strate die licht achter den muer van den gruuthuse.  
 " 28. Id. den grooten hane, langhestrate.  
 " 29. Id. den groenen ruutere, meuleneersch.  
 " 31. Id. de maecht van Ghendt, an de oostzyde van den nieuwen ghentwech bi sinte Maertins cloostere ghezeyt ten staelysers.  
 " 76. Zackstraetkin in den crommenwal<sup>1</sup>.  
 " 123. Huis sint Victoor, op de reye, tuschen sconinx ende scarmersbruggen  
 " 123. Id. de groote mortier, ib., uitcomende int scrinewerkers straetkin.  
 " 125. Id. ten torre, twelke eene bockeranie is beneden de thorrebrugge, an de westzyde van der reye, op den houc van de nieustrate van sint Gillis<sup>2</sup>.  
 " 131. Herberge den visch, ant westvleeschuus.  
 " 132. Huis ten vyf hoornen, snaggartstrate.  
 " 141. Id. den paeu, noortghistelhof.  
 " 143. Herberge de gouden poorte by de beurze.  
 " 178. Stove den tol in maechdendal.  
 " 185. Straetkin leestenburch bi tbogaertstraetkin.  
 " 191. Huis sinte Marck, langhestrate.  
 " 203. Id. moriaens hoeft, nieuwen ghentwech.  
 " 210. Cuddenicstraetkin in wulfhaghe<sup>3</sup>.  
 F<sup>o</sup> 203. Id. steenkin, ib. over den clooster van de Willemynen.  
 " 211. Huis den drie zwaentkins, dweerstrate.  
 " 211. Taverne defranschen scilt, in ryckendale.  
 " 212. Huis tgouden peert, dweerstrate.  
 " 212. Id. tplumkin, cuperstraetkin by de lane.  
 " 214. Id. tzwaenkin, reye beneden s. jansbrugge.  
 " 224. Taverne tscaeck, hoochstrate.  
 " 243. Op den berghepoele ghezeyt de eyermarct<sup>4</sup>.  
 " 247. Huis de sterre, smedestrategie.  
 " 252. Id. de handscoe, noordzand.  
 " 298. Id. hazewint, maechdendal.  
 " 312. Collette strate in s. catherinestrategie.  
 " 314. Huis twaregaerne, s. clarestrate.  
 " 318. De melckmarct by den pant van den cloostere van den Freremineuren<sup>5</sup>.  
 " 329. Huis thaenkin, hoochstrate.  
 " 342. Id. groote ende cleene scaeck, op s. Amantsplaetse.  
 " 342. Brauwerie tscip, groote marct.  
 " 343. Huis de goude lerie, cuperstrate.  
 " 345. Id. de mueninc, op de reye noordzyde beneden sconinxbrugge.  
 " 357. Id. thaenkin, noordzand.  
 " 357. Id. de scelpe, ib.  
 " 358. De kerckstrate alzo men gaet van s. Salvators naer ihelich gheesthuus.  
 " 361. Huus de pelicaen, zouterstrate.  
 " 368. Meedestove op scottendyk, op den houc van den besemstrate.  
 " 376. Huis tbeerkin, langhestrate by der calonnen.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 130: "Zackerstraetkin bi crommenwale".

<sup>2</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 56<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> C. 1466, f<sup>o</sup> 35<sup>v</sup>: "Wulfaertstrate". F<sup>o</sup> 36: "De hadempype van den conduite Wulfaerts..."

<sup>4</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 105: "Huis ten witten beerkine an de noordzide van der marct ten berghenpoele".

<sup>5</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 263<sup>v</sup>: "Huis tconvent ten vanekine in de strate voor den freien poorte".

- F<sup>o</sup> 376. Id. de zwane, ib.  
 " 377. Id. de keiser, beneden de sconinxbrugge.  
 " 377. Id. de keiserinne, ib.  
 " 379. Id. rysele, braemberchstrate ieghens over tclooster van den predicaren.  
 " 384. Id. oosterycke, noordzant.  
 " 406. Id. blaewen leeu, s. jacobstrate.  
 " 406. Id. wyngaert, ib.  
 " 406. Herberge de scaepsclau, ib.  
 " 410. Huis den roosen hoet, bi sconinxbrugge.  
 " 415. Id. thertkin, breydelstrate.

- F<sup>o</sup> 417. Cleen sint janstraetkin in de oostmeersch.  
 " 417. Straetkin met een hende gheheeten sint janshuustraetkin, ib.  
 " 418. Jeghens over tkerchhof van onser Vrouwen voor de clapbanc.  
 " 428. Huis tcasteel van Royen op den voet van de noordzantbrugge.  
 " 438. Id. de wildeman, wulhuustrate.  
 " 443. Id. de wildeman, beneden de vlasbrugge, an de zuudzyde, by den braemberch.  
 " 443. Huis de pale, ib.  
 " 443. De walsche kaye by de vlasbrugge.

*Registre de 1552 à 53.*

- F<sup>o</sup> 7. Herberge witten leeu, bi der ghentpoorte.  
 " 41. Beneden sinte Mariebrugge int kerstraetkin.  
 " 48. Huis den gouden valcke, smedestrategie.  
 " 66. Id. parys, fonteynestrategie, zuudzide, uitcommende int casteelstraetkin<sup>1</sup>.  
 " 98. Id. thaenkin op den houc van thanestraetkin.  
 " 110. Id. de schuer capproen, zouterstrategie.  
 " 110. Id. de roze, langhen winckle.  
 " 114. Id. tbaecxkin, s. amantstrategie.  
 " 116. Id. sint Antheonis, noordzant.  
 " 124. Herberge de zwane, ib.  
 " 130. Sheer Willems straetkin dat staet tusschen der eechoutstrategie ende freremineuren bruggheskin.  
 " 132. Huis de oude zwane, braemberchstrategie.  
 " 149. Id. corterycke, nieuwen ghentwech.  
 " 149. Id. tpeerdekin, ib.  
 " 156. Id. tpeershooft, noordzant.  
 " 158. Id. den baers, vlamincstrategie.  
 " 164. Id. grooten baers, by torrebbrugge.  
 " 164. Id. den cleenen baers, ib.  
 " 165. Id. den vvoiren cam, cuperstrategie.

- F<sup>o</sup> 190. Brauwerie den hoorne, zuudzant.  
 " 209. Id. tgroote scaeck, by noordzantbrugge.  
 " 209. Huis tcleene scaeck, ib.  
 " 209. Id. den graeuwen valcke, ib.  
 " 213. Herberge de sterre, smedestrategie.  
 " 214. Id. ten rooden leeu, up de vridachmarct<sup>2</sup>.  
 " 226. Tderde half pont (sic) straetkin.  
 " 234. Huis triemkin, s. jacobstrategie<sup>3</sup>.  
 " 246. Bleekerie sint Jan ande westzyde van twyngaertspeykin.  
 " 246. Id. sinte Amponie, ib.  
 " 253. Huis den hert, fonteinestrategie bi boverie.  
 " 258. Int cromme roosendale.  
 " 291. Huis de zwane, noordzant.  
 " 313. Id. de wilde vrieze, steenstrategie.  
 " 321. Id. de priestraige van sint Jacops, moerstrategie.  
 " 325. Id. rousselare, by westvleeschuus.  
 " 325. Id. kemele, in sheer lippin houde-manstrategie.  
 " 325. Assebrouckstraetkin bi de colette zusters.  
 " 353. Huis twitte cruce, beneden wulfhahebrugge.

<sup>1</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 37: "Op den acker bachten begaerden jeghen over tcasteelstraetkin".

<sup>2</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 189: "An de westzyde van den zande ter vrydachmarct".

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 44: "Huis ten riemkine".

- F<sup>o</sup> 373. Straetkin gaende van de lane naer tzaexen.  
 " 424. Tmisemakerstraetkin bi der vrydachmarct<sup>1</sup>.  
 " 427. Huis de cromme helleboghe, garnerstraetkin.  
 F<sup>o</sup> 446. Id. steenkin, langheoliestrate.  
 " 451. Id. den predicare, wullestrate.  
 " 462. Id. den zelverin harinc, groote marct.  
 " 484. Id. den wildeman, vridachmarct.  
 " 519. Id. de twee croentkins, freréfou-teyne.

*Registre de 1553 à 54.*

- F<sup>o</sup> 12. Huis tvierslach, oudenburch.  
 " 21. Id. tcomptoor, roostrate.  
 " 35. Id. sint Jacob, wulhuustrate.  
 " 70. Herberge tgulden vlies, noortzant.  
 " 78. Brauwerie thaenkin, smedestrategie op den houc van thanestraetkin.  
 " 78. Id. den wulfant, ib.  
 " 87. Huus sinte Barbele, westineersch.  
 " 88. Traemstraetkin tusschen de beede meerschen.  
 " 91. De westzide van der vridachmarct neffens der beestemarct<sup>2</sup>.  
 " 91. De angwerstrate. (Et trois lignes plus bas : hauwerstrate)<sup>3</sup>.  
 " 91. Huis sint Sebastiaen, vridachmarct.  
 " 97. Id. tankerkin, eselstrate.  
 " 104. Id. thoude scepelkin, up de marct by s. Cristoffels.  
 " 104. Id. oude munte, ib.<sup>4</sup>.  
 " 104. Id. nieuwe scepelkin, ib.  
 " 115. Id. tgroene huis, frereustrategie.  
 " 119. Hanestraetkin in noordzant.  
 " 121. Strategie van cranebrug naer s. Jans.  
 " 121. Huis de leeuwinne, ib.  
 " 121. Id. twit leeukin, ib.  
 " 151. Linestraetkin achter de eselstrate.  
 " 174. Brauwerie sinte Nicolaus, boverie.  
 " 192. Huis coolerkerke, op den houc der zwarte ledertauwerstrate.  
 F<sup>o</sup> 216. Id. turkien, by s. jansbrugge.  
 " 235. Id. ter zee, speghelreye.  
 " 262. Stroostraetkin bi der stroobrugge<sup>5</sup>.  
 " 262. Den diefhouc ieghens over pater noster<sup>6</sup>.  
 " 269. Brauwerie den blauwen arent, *modo* tzevensterre, zuudzant.  
 " 275. Huis de halvemane, snaggartstrategie.  
 " 276. Id. zevocate, smedestrategie.  
 " 278. Strategie also men gaet naer Iherusalem, ieghens over tnieukerhof van sint Anna, naestens den huise staende op den houc van der strategie die men heet den diefhouc.  
 " 280. Brauwerie thoupelkin, langhebleckerstrategie.  
 " 288. Huis de reynboghe, scrynewerkerstraetkin.  
 " 290. Id. hollant, bi sconinxbrugge.  
 " 291. Id. zwarten arent, ghenthof.  
 " 292. Id. den rync, bi sconinxbrugge.  
 " 315. In de muelenmeersch jeghens over tkerckstraetkin voor s. Anne.  
 " 349. Huis bonten hondt, vridachmarct.  
 " 362. Id. twielkin, s. jacobstrategie.  
 " 368. Id. gouden cop, marct.  
 " 396. Straetkin achter scarmers kercke.  
 " 413. Huis calis, steenstrategie<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Il ne faut pas confondre avec le suivant. *Ibid.*, Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 203<sup>v</sup>: " In doudebuerch up den houc van den merssemanstrategie ". F<sup>o</sup> 255: " mercemanstrategie ".

<sup>2</sup> C. 1450, f<sup>o</sup> 56<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 4: " Bi de beste marct ".

<sup>3</sup> *Ferie tresor.*, 1526-41, f<sup>o</sup> 136<sup>v</sup>: " Waterhuustrate ".

<sup>4</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 120<sup>v</sup>: " Straetkin bachten thuis ter munte op de marct bi sinte Cristoffels kerke ".

<sup>5</sup> *Ferie tresor.*, 1511, f<sup>o</sup> 28<sup>v</sup>: " Houtten glent voor huis int stroostraetkin ". Ch. pup., St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 129: " Up scottendyc up den houc van stroystraetkin ".

<sup>6</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1439-64, f<sup>o</sup> 199: " Up den diefhoucke jeghens over thof van Praet twelcke men nu heet thof ter Veere ".

<sup>7</sup> *Hallegeb.*, 1490, f<sup>o</sup> 83: " Huis calais hochstrategie ".

- F<sup>o</sup> 418. Willemynen straetkin by den hoye bachten den muer der freremi-neuren.
- " 442. Huis ten neghen hoorne, bi snag-gartsbrugge.
- " 445. Brauwerie de halve mane, corte ghootkin.
- " 468. Zeepzierstraetkin, in breydelstrate.
- " 478. De choorstrate bachten s. Gillis.
- " 487. Huis ter carmele, rechte braem-berchstrate.
- " 515. Id. den inghel, langhestrate op den houc van der roostrate.
- " 516. Backerie de berie, eselstrate.
- " 525. Huis den tumelare, beneden der olyebrugge, op den houc van den bogaertstrate<sup>1</sup>.
- F<sup>o</sup> 527. Id. den raeuwen predicare, wullestrate.
- " 532. Brauwerie de ruddere, corteblecker-stratkin.
- " 541. Huis therkin, breydelstrate
- " 547. De corte raemstrate, in carmerstrate<sup>2</sup>.
- " 547. Huis de drie masten, ib.
- " 553. Id. den eenhoorne, over de vlaminc-brugge, bi de pootmakerstrate.
- " 573. Id. caerdinaels hoet, noordzant.
- " 574. Id. sinte Nielaes, *modo* corterycke, tusschen der ghendpoorte ende der staelyserplaetse, in den nieuwen ghendwech
- " 574. Tinghelandstraetkin, ib.

*Registre de 1554 à 56.*

- F<sup>o</sup> 10. S. obrechts straetkin, langhestrate.
- " 14. Bi der calonne op den houc van peperstrate.
- " 16. Houfzyzerstraetkin.
- " 18. Huis tmaenkin, bi de vlamincbrugge
- " 19. Woudestraetkin bi verwersdyk.
- " 19. Huis de mane, ib.
- " 21. Id. sinte Michiel, tusschen sconinx ende stroobruggen<sup>3</sup>.
- " 54. Id. sint Victoor, op de reye, jeghen over thof van sint Pol.
- " 58. Den zoudyc bi deechoutstrate.
- " 58. Huis tmoorkins gat, ib.
- " 58. Id. sint Jooris, ib.
- " 61. Leestenburchstraetkin in de langhe olyestrate<sup>4</sup>.
- " 87. Huis gouden wielkin, smedestrate.
- F<sup>o</sup> 82. Papemoenstraetkin in de braem-berghstrate<sup>5</sup>.
- " 84. Herberge de zwane, noortzant. Cfr. f<sup>o</sup> 656.
- " 118. Backerie valckenburch, in de bail-liestrate<sup>6</sup>.
- " 120. Strate die licht tusschen der muelen ende moorkins bruggen.
- " 120. Brauwerie de scelpe, ib.
- " 137. Huis spaengnen, in gaernaerstraet-kin<sup>7</sup>.
- " 143. Id. de rake, eselstrate.
- " 158. Vylderstraetkin an boninswal<sup>8</sup>.
- " 168. Huis de wayere, vulderstrate bi s. Salvators.
- " 172. Straetkin gaende van de lane ter poortgracht.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., f<sup>o</sup> 122 : " Boongaertstraetkin bi der olibrugge ".

<sup>2</sup> *Modo* de roopeerde strate. *Schauwb.*, 1691, f<sup>o</sup> 131<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> *Hallege.*, 1564-74, f<sup>o</sup> 420<sup>v</sup> : " Huis ghenaemd s. Michiels ".

<sup>4</sup> Par opposition du " corte olistrate ". *Crimin. inform.*, 1542, f<sup>o</sup> 96<sup>v</sup>.

<sup>5</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 198 : " Bi den jacoppinen upten houc van papemoenstraetkin ".

<sup>6</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 79 : " Huis Valkenburch, langhe baelgestrate, jeghen over tnieuwe straetkine ".

<sup>7</sup> C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 66<sup>v</sup> : " Op den houc van ghernaert straetkin dat men heet den hoyen hove ".

<sup>8</sup> Ch. pup., St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 32<sup>v</sup> : " Up boninswal jeghen over de vylierstrate ". St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 14<sup>v</sup> : " De vylrestrate bi boninswal ".

- F<sup>o</sup> 178. Huis de rape, smedestrategie, op den houc van de paelstrate<sup>1</sup>.
- " 183. Lippen hoedemakerstraetkin bachten den kemel.
- " 205. Brauwerie den blauwen arent, *modo tzevesterre*, zuintant.
- " 248. In groeninghe, straetkin bachten den nieuwen hove van den gruthuse<sup>2</sup>, jeghens over thus ghe-naempt den avegheer.
- " 287. Huis den bogaert, s. amandstrate.
- " 292. Id. teruce verwersdyc,
- " 295. Id. de tassche, wullestrate.
- " 309. Id. ouden scak, steenstrate.
- " 324. Id. sint Adriaen, verwersdyk
- " 331. Straetkin van den blenden lieden gasthuis.
- " 335. Shoemakers casteel<sup>3</sup>.
- " 338. Huis keysericke, by sconinxbrugge.
- " 342. Id. de roze, graeuwerkerstrate.
- " 358. Id. Campione, steenstrate.
- " 398. Id. eenhoorne, s. jansplatse.
- " 400. Id. zwarten arent, ghenthof.
- " 400. Id. hollant, ib.
- " 433. Id. wildeman in den bogaert, tus-schen carmers ende stroobruggen.
- " 438. Id. gouden leeu, cleene cuperstrate.
- " 483. Id. sgraven jonghen, ib.
- " 446. Id. sint Anthuenis, noordzant.
- " 457. Id. avignon, sleepstocstrate, ieghens over de postcerne van sinte Donaes.
- " 457. Id. de burchgrave, ib.
- F<sup>o</sup> 462. Id. de hovene, vlamincstrate, bi de beurse.
- " 481. Hof van Fiennes, nu M<sup>e</sup> Egghemont.
- " 507. Huis de halle van Valenchienes, *modo* de tafelronde, cuperstrate<sup>4</sup>.
- " 515. Vulderstrate buten der ouder muelenbrugge.
- " 517. De groenpoorte, corte wincle.
- " 518. Huis boocxkin, jeghens over den choor van s. Donaes.
- " 525. Herberge de kemele, *modo* de rebbe, steenstrate, jeghens over den huise van de cordewaniers.
- " 529. Corte noordzandstrate.
- " 583. Huis thamerkin, nieulant.
- " 584. Kerseboomstraetkin, ib.<sup>5</sup>.
- " 587. Huis carmers couvent, gansestrategie.
- " 608. In gansestrategie, oostzyde, jeghens over telooster van der derden order.
- " 624. Huis tcruiskin, wyngaertstrate, op den houc die men heet bachten bogaerden.
- " 625. Id. den teerlync, *modo* Duunkerke, moerstrate achter sint Jacobs.
- " 637. Corte vulderstrate bi den droghen boom bi s. Salvators kercke.
- " 638. Huis bornestande, ib.
- " 643. Id. troode leehooft, plumstraetkin.
- " 643. Id. goudin hooft, cuperstraetkin.
- " 643. Id. de speghele, ib.
- " 661. Huis de struus, bachten s. janskerke.

*Registre de 1556 à 57.*

- F<sup>o</sup> 1. Huis den visch, eselstrate.
- " 7. Id. gouden boom, crommenwal.
- " 7. Den cordewaghen, ib.
- F<sup>o</sup> 7. Id. de boomeloose mande, ib.
- " 19. Id. grooten mortier, bi carmers-brugge.

<sup>1</sup> *Ferie tresor.*, 1658, f<sup>o</sup> 180<sup>v</sup>: "Lynbane int paerstraetje by smedestrategie".

<sup>2</sup> C. 1150, f<sup>o</sup> 35: "Brand by den ouden gruthuse". Cette maison se trouvait "op de reye".

<sup>3</sup> *Ouden Wittenb.*, f<sup>o</sup> 181<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 1: Acte de concession de sortie de son jardin, à Jacques Hoye, aboutissant à la rue Sainte-Claire, "neffens shoedemakers casteelkine streckende dit noordwest toter bailgestrategie". *Crim. inform.*, 1542-47, f<sup>o</sup> 97: "Tsoemakers casteel in s. clarastrate". *Ferie tresor.*, 1686, f<sup>o</sup> 109: "An de muer van tondemarq casteel in de clarestrate". Près de là, se trouvait l'hôtel de Croy. *Sent. Civ.*, 1465-69, f<sup>o</sup> 209, n<sup>o</sup> 2.

<sup>4</sup> Les enlumineurs et sculpteurs y tinrent leur siège pendant quelque temps.

<sup>5</sup> C. 1134, f<sup>o</sup> 57<sup>r</sup>, n<sup>o</sup> 2: "De keersboomstrate bachten eechoute". C. travaux, 1476, f<sup>o</sup> 301<sup>v</sup>: "Int kerseboomstraetkin voor myn vrouwe van Oorscamp".

- F<sup>o</sup> 19. Id. zwarten leeu, ib.  
 " 19. Id. gouden ackere, ib.  
 " 21. Id. noordschen drol, zuudzant.  
 " 21. Brauwerie teruuskin, ib.  
 " 24. Den wellecomme int zacxkin.  
 " 65. Cleen haernestraetkin streckende naer thoochstick ten hoye<sup>1</sup>.  
 " 85. Huis cleen scaeck, vridachmaret, op de smede reye, buten noordzantbrugge.  
 " 86. An de frere muer en der damelinxe poorte<sup>2</sup>.  
 " 102. Huis den rooden gans, ganzestrategie.  
 " 102. Raempoorte ten hoye.  
 " 111. Straetkin van den ghistelhive naer de scotille poorte.  
 " 114. Huis tpapegaykin, s. amantstrategie.  
 " 118. Id. parys, frerestrategie.  
 " 124. Id. goude zale, cuperstrategie.  
 " 126. Id. de marminne, s. jacobstrategie.  
 " 149. Salemoenstraetkin op verwers dyk.  
 " 169. Stoelstraetkin in peperstrategie<sup>3</sup>.  
 " 172. Huis paukin, vlamincstrategie.  
 " 176. Vlaers straetkin, boverie.  
 " 176. Paelstraetkin, ib.  
 " 180. Herberge goude poorte, vlamincstrategie, tusschen de beurse en vlamincbrugge, noord.
- F<sup>o</sup> 192. Huis den hoorne, eechoutstrategie.  
 " 192. Pantstraetkin, ib.  
 " 192. Mandeken vispaen stractkin.  
 " 199. Garssoen strategie in den westmeersch.  
 " 212. Huis wilen de beurse, in bogaertstraetkin.  
 " 219. Strategie neffens de halle alzo men gaet van oudenburch naer de maret.  
 " 223. Bogaertstrategie bi de scotte plaetse.  
 " 226. Huis tacxsterkin, in de strategie van de crane brugge naer s. jansbrugge.  
 " 250. Id. trommelkin, cordewanierstrategie.  
 " 267. Id. peert, ghenthof.  
 " 268. Id. de biebuuck, ib.  
 " 277. Id. de catte, oudenzac.  
 " 285. Id. tgouden thollekin, cuperstrategie.  
 " 317. Corte noortzantstrategie by noordzantbrugge.  
 " 351. Huis casant, muelenmeersch<sup>4</sup>.  
 " 365. Bachten de freren muer, bi der plaetse daer vp dat placht te stane de abelghyssche poorte.  
 " 383. Huis moriaens hooft, nieuwen ghentwech.  
 " 392. Id. de sterre, hoochstrategie, vercocht an die van den Vryen.  
 " 405. In hemelryke, bi de plaetse ten staelysere<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 172<sup>v</sup>: "Harnestraetkin ten hoye".

<sup>2</sup> C. 1450, f<sup>o</sup> 35<sup>v</sup>: "An de ammelsche poorte".

<sup>3</sup> *Verluitb.*, 1537-55, f<sup>o</sup> 28<sup>v</sup>: "Tstoelstraetkin jehghens over sint Obrechts".

<sup>4</sup> *Leenbouc*, 1435, f<sup>o</sup> 8<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2: "Muelnemersch in s. Cruis prochie".

<sup>5</sup> C. Saint-Julien, 1562, f<sup>o</sup> 4: "Debet hemelryke s. Jans plaetse". *Hallegeb.*, 1564, f<sup>o</sup> 340<sup>v</sup>: "Een huus ghenaed hemeryke, alias hemelryke, in de wulhuustrategie, iegghens over de beursehalle". Ces nombreuses dénominations de *hemelryk* sont-elles un vestige des traditions germaniques? Le centre d'un territoire banal portait en Frise le nom de *himrick*; allem. *heimrich*; flam. *hemeryk*. Le radical *heim*, *gem*, *ham*, se présente comme suffixe dans une quantité de noms de lieux, et se retrouve dans *gehém*, *hemate*, *heimath*. FORSTEMANN, *Altd. namenbuch*, II, 702, en donne l'analyse suivante: — "Das goth. *haims*, ahd. *heim*, u. s. w. (am vollständigsten verfolgt die verschiedenen formen des wortes durch mannigfache sprachen und dialecte DIEFENBACH, *Goth. Wb.*, II, 499), bedeutet hans, wohnung, wohnsitz, dorf. Es ist dieses wort in vier hinsicht das wichtigste element deutscher ortsnamen; an alterthum wird es von keinem in ortsnamen gebrachten stamme übertraffen, denn Boiohemum begegnet schon sec. I, andere beispiele sec. 2, 5, 7; an häufigkeit übertrifft es alle ortsnamenbildungen bei weitem. Seine verbreitung erstreckt sich über alle deutsche volkstämme, so dass eine karte der auf *heim* ausgehenden namen zugleich das ganze geographische gebiet deutscher ortsnamen ziemlich genau andeuten würde. Zugleich würde sich freilich aus einer solchen karte ergeben, dass diese verbreitung keine gleichmässige ist, den während z. b. Holstein und das fürstenthum Lippe fast ganz diese bildungen entbehren, sind dagegen zwei andere gebiete, erstens Flandern und zweitens fast das ganze Rheinthal in fast einförmiger weise damit übersät. Einige bemerkungen über diese verbreitung des *heim* findet man bei KELLNER, *Ortsnamen*



- F<sup>o</sup> 405. Straetkin of dreveke van den Wille-  
mynen<sup>1</sup>.  
 " 408. Huis de rooze, souterstrate.  
 " 410. Id. den conync, bi sconynxbrugge.  
 " 414. Id. den rynschen boot, steenstrate,  
 " 424. Id. zwarten ram, noordzant.  
 " 429. Wilen herberge de bornecamer,  
ghelthustrate.  
 " 429. Huis wilen Duunkerke, daerna de  
valenchynsche halle, ende nu den  
gouden keysere, ib.  
 " 429. Id. den wulf, s. jacopstrate.  
 " 434. Id. sinte Cristoffels, carmerstrate,  
op den houc van de stuufzand-  
strate<sup>2</sup>.  
 " 469. Id. tgoudin peert, beneden winkel-  
brugge, westzide van hoedema-  
kerstrate.  
 " 472. Id. tkakebeen, thenden gansestrate,  
ten hoye tiegens over de rame.  
 " 488. Huis sinte Michiel, rudderstrate.  
 F<sup>o</sup> 478. Saecxstraetkin zonder hende bi  
tderde half contstraetkin.  
 " 503. Id. de struus, buscayers plaetse.  
 " 511. Id. den gouden boom, cromme wal.  
 " 512. Id. andworpe, ib.  
 " 522. Id. de rake, oostghistelhof.  
 " 527. Id. de groene poorte, corte wincle.  
 " 545. Id. de lelye, beneden s. jansbrugge.  
 " 551. Id. spaensche caukin, oostghistelhof  
op den houc van der nieustrate.  
 " 551. In de nieustrate op den houc van  
scottille strate.  
 " 551. Huis de slotele in de strate die ligt  
tusschen de kerkstrate van s. Gillis  
en toostghistelhof.  
 " 554. Id. den hoorne, raemstrate bi s. Gillis.  
 " 563. Id. sinte Godelieve, nieustrate bi  
s. Gillis.  
 " 568. Id. de drie zweerdekins, oliestrate.  
 " 572. Id. den gouden inghele, noordzant.  
 " 572. Huis ten zwarten hoofde, ib.

*Registre de 1557 à 58.*

- F<sup>o</sup> 10. Herberge den bitere, in de strate  
die ligt bachten de posteerne van  
s. Donaes, op den houc van de  
cordewanierstrate<sup>3</sup>.  
 " 21. Thof van de gilde sint Michiels van  
de hallebardiers, ten vlamincdam.  
 " 28. De vischmaret bi s. Cristoffels kerke.  
 " 38. Brauwerie wildeman, smedestrate.  
 " 60. Huis bachten broode, *modo* den gou-  
den appele, s. amandstrate.  
 " 60. Id. ter ouder colve, ib.  
 " 72. Id. struus, by bosschayers plaetse.  
 " 88. In tlopeynstraetkin.  
 " 104. Huis den schaepsclau tenden wulf-  
haghestrate<sup>4</sup>.  
 " 104. Haerpleynstrate.

*des kreises Hanau*, s. 3. Näher bestimmt sich die verwendung dieses wortes so, dass es als erster theil von ortsnamen nur selten unmittelbar, etwas häufiger durch vermittelung von personennamen erscheint, während es als ende von zusammensetzungen wie gesagt unübertroffen dasteht. Seine gestalten sind in den alten ortsnamen, abgesehen von wenigen vereinzeltten formen, *haim*, *heim*, *hem*, *ham*, *him*; eine genauere untersuchung der grenzen dieser gestalten möchte ich einmal als gegenstand einer besondern arbeit sehn. Die neueren hieher gehorigen namen erscheinen meistens als *heim*, in Flandern als *hem*, in England und Schweden als *ham* (obwol nicht jedes *ham* hieher gehört), im nordwestlichen Deutschland meistens als *um*; in verschiedenen andern gegenden tritt auch eine abschwächung zu blossen *en* ein (die übrigens bereits ziemlich alt ist); in Schwaben ist *ingheim* jetzt öfters zu *ingen* geworden". Cfr. BRANDES, IV, 6, 12. BENDER, *Die deutschen ortsnamen*, 132. BUTTMANN, 21. POTT, *Die personennamen*, 475. GRANDGAGNAGE, *Mém. sur les anciens noms de lieux*, 69. MEYER, *Die ortsnamen des cantons Zurich*, 125. WEIGAND, *Oberhess. namen*, 290. DOROW, *Denkw. alter sprache*, I, 190.

<sup>1</sup> *Leenbouc*, 1435, f<sup>o</sup> 9<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 1: "De dreve bi der ghentpoorte".

<sup>2</sup> Près de là, au côté ouest, se trouvait "thof van Veurne". *Leenbouc* de 1642, f<sup>o</sup> 24<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 8<sup>v</sup>: "Huis ten bitere staende te voorhoofde bi sinte Pieters brugge".

<sup>4</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 223<sup>v</sup>: "In de vulfaertstrate voorseit".

- F<sup>o</sup> 111. Huis tmoriaens hooft, nieuwen ghentwech.  
 " 115. Id. de lelie, langhestrate.  
 " 115. Id. sint Anthoenis, ib.  
 " 125. Brauwerie de cleene zwane, carmerstrate.  
 " 150. Huis de slotele, op scottendyc, oostzide op den houc van tbesemstraetkin.  
 " 160. Id. der spinette, *modo* tcleen catkin, marct.  
 " 204. Huis van de prebende ende prochiepaepschip van onser vrouwe in s. Marie strate.  
 F<sup>o</sup> 201. Tblende ezelstraetkin<sup>1</sup>.  
 " 220. Id. thuulkin, boverie.  
 " 232. Brauwerie tscip, marct<sup>2</sup>.  
 " 233. Id. de rooze, s. amandstrate.  
 " 237. Huis of dweerslove twyngaerdekin, in de stuufzandstrate.  
 " 243. Id. ten cakebeene, gansestrate, ten hoye.  
 " 268. Id. tvalcxkin, s. amandstrate.  
 " 295. Van stuyenberch totten lavenderberch<sup>3</sup>.  
 " 334. Huis scomynclen berch, smedestrate.  
 " 377. Id. de scave, zuudzant.

*Registre de 1558 à 59.*

- F<sup>o</sup> 9. Conffytstraetkin in de vulderstrate buten der ouder muelenbrugge.  
 " 62. Huis de zelve hamer, marct.  
 " 65. Id. de croone, s. janstrate.  
 " 74. Id. den spaenschen seilt, bosschayers plaetse.  
 " 117. Id. tpeerdekin, s. jacopstrate.  
 " 121. Id. wilen zuvelhuus, ghelthustrate<sup>4</sup>.  
 " 121. Id. ter cogghe, marct.  
 " 125. Id. bouloo, braemberchstrate.  
 " 125. Id. gouden eenhoorne, op den oosthouc van wapenmakers en s. walburgastraten.  
 " 129. Id. tscuetelkin, angwaertstrate, op den houc van twynstraetkin.  
 " 132. Id. de goude zale, westzide van princenhof<sup>5</sup>.  
 " 134. Id. thamerkin, langhestrate.  
 " 134. Goesepitstrate bi s. Salvators.  
 " 151. Straetkin bachten leestkinne<sup>6</sup>.  
 " 171. Huis de virginycke, in corte vulderstrate.  
 F<sup>o</sup> 164. Straetkin daer wilen een poorte stont ghenaeft de scottille poorte streckende naer tnieu kerekhof van s. Gillis.  
 " 172. Id. den roosenhoede, ib.  
 " 174. Id. de peckeput, wullestrate.  
 " 185. Brauwerie sint Molans, boverie.  
 " 187. Comynstraetkin, west in s. Clarestrate<sup>7</sup>.  
 " 188. Huis gouden leeu, langhestrate.  
 " 223. Taverne gouden keyser, ghelthustrate.  
 " 228. Huis de pilgrin, sheerboonestrate.  
 " 228. Id. van de templiers, ib.  
 " 228. Meestove op scottendyk.  
 " 230. Huis de veronica, s. jacobstrate.  
 " 234. Id. den oliphant, oudenburch.  
 " 236. Wyntaverne den baers, vlamincstrate.  
 " 259. Huis de drie lelyen, beneden s. jansbrugge, zomen gaet naer de oosterlinghe plaetse.

<sup>1</sup> Le *blenden ezel* fut incorporé au greffe civil en 1606. C. h. a., f<sup>o</sup> 40. C. 1605, f<sup>o</sup> 43<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> *Verluitb.*, 1611-26, f<sup>o</sup> 124<sup>v</sup>: "De caeswynkelkins over de brauwerie het schip".

<sup>3</sup> La ruelle allant de stuyenbergh vers le moulin "den papegay" fut supprimée en 1606. *Ferie tresor.*, 1585-1608, f<sup>o</sup> 315.

<sup>4</sup> Chambre pupill., St.-Nicolas, 1467, f<sup>o</sup> 166<sup>v</sup>: "Voorhoofde bachten zuvelhuuse, in gheernaertstraetkin, achterwaerts streckende in de pluimstrate".

<sup>5</sup> C. 1428, f<sup>o</sup> 77, n<sup>o</sup> 8: "Princenhof".

<sup>6</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 32<sup>v</sup>: "Up boninswal, straetkin bachten leestkine".

<sup>7</sup> *Ibid.*, St.-Jean, 1439, f<sup>o</sup> 213<sup>v</sup>: "In s. clarestrate upten houc van tcomynstraetkin".

- F<sup>o</sup> 259. Id. tzwaenkin, ib.  
 " 277. Toostvleeschuus op de plaetse van den braemberch.  
 " 298. Ten zuudzide van den zande bi los-schaertbrugge.  
 " 321. Huis den bornedragher, corte vlamincstrate.  
 " 343. Ieghens over tcaesteelkin bachten bogaerden.  
 " 359. Huis thasewindekin, maechdendal.  
 " 361. Id. taxterkin, ouden ghentwech.  
 " 361. Id. tpapegaykin, ib.  
 " 386. Sheer boudin oste straetkin.  
 " 396. Huis ten eyerhoucke, op berghepoele.  
 " 396. Id. den breedden steeghere, ib.  
 " 409. Taverne middelburch, corte twynstrate<sup>1</sup>.  
 " 409. Plaetse Mallenberch.  
 " 417. Huis de groote zonne, langhe wincle.  
 " 417. Id. de cleene zonne, ib.  
 " 432. Id. tbusschops couvent, zouterstrate.  
 F<sup>o</sup> 436. Bollestraetkin in de lane.  
 " 465. Huis den inghele, noordzantstrate, noordzide, iegens over de vrydachmarct.  
 " 465. Brauwerie thoufyser, ib.<sup>2</sup>  
 " 470. Huis de slecke, *alias* keerscorf, *modo* sint Thomaes, op de reye noordzide, tusschen sint jans en sconinxbruggen.  
 " 487. Id. de craye, eselstrate.  
 " 500. Id. de groote s. Cristoffels, nieuwe ghentwech.  
 " 500. Id. de cleene s. Cristoffels, ib.  
 " 501. Parcheel van thoemakers casteel ghenaeft thuulkin, s. clarastrate.  
 " 522. Huis de broethenne, crommenwal.  
 " 523. Id. twyngaerdekin, stuufzandstrate.  
 " 543. Id. hertshoorne, schoofstraetkin, in crommenwal.  
 " 543. Id. twiel van avonturen, varwersdyk.  
 " 552. Id. in gheldere, *modo* tcapproekin, ib.

*Registre de 1559 à 60.*

- F<sup>o</sup> 17. Huis spaensche cauwe, vlamincstrate.  
 " 17. Id. de roscam, ib.  
 " 20. Id. den wildeman, in straetkin van den hoye naer boninswal, in welke es een vuyl reykin.  
 " 27. Id. den vyfhouc, in de schelstrate bachten den bogaerden<sup>3</sup>.  
 " 27. Op den ackere bachten den bogaerden, in de strate van Assebrouck.  
 " 72. Huis wilen de cancelrye van Vlaenderen in noordzantstrate, op den westhouc van sontfangherstrate, en es nu een onbehuusde plaetse.  
 " 76. Strate gheheeten bachten mandekin vispaen.  
 " 80. Huis scarmers couvent, gansestrade.  
 " 85. Brauwerie de drie muenicken, langhestrate.  
 F<sup>o</sup> 91. Huis de tanghe, ghenthof, bi scarmersbrughe.  
 " 101. Id. den inghele, roostrate.  
 " 106. Herberge den vliogenden hert op de plaetse maelberch.  
 " 117. Huis de rebbe, steenstrate.  
 " 125. Id. tblaeu huis, sheerbonestrate.  
 " 207. Op den houc van arestrate, (hairstrate).  
 " 209. Huis gouden inghele, noordzant.  
 " 212. Id. wildeman, op de reye, tusschen scarmers en stroobruuggen.  
 " 223. Id. drie coninghen, boverie.  
 " 223. Id. tmuelenkin, ib.  
 " 228. Id. goude scavelle, zuidzant.  
 " 238. An de westzide van den vlamincdam by der baillie.  
 " 270. Huis dobbel cruce, cleen cuperstrate.  
 " 279. Id. groenen ruuter, muelenmeersch.

<sup>1</sup> "Thof van Middelburg in de carmerstrate". *Schaub.*, 1554, f<sup>o</sup> 198.

<sup>2</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 209: "Vaerwerie de hoefysere up den diverse".

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 72: "Huis ten vyfhouke, vlamincstrate". St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 270<sup>r</sup>.

- F<sup>o</sup> 238. Zuutzide van de ghelthuustrate by den eyerhouc ghenaeft davidts torre.
- " 288. Corteryckepinderstrate, in carmerstrate.
- " 290. Huis den buck, ten hoye.
- " 293. Id. zevécote, smedestrategie.
- " 302. Id. het ankerkin, ezelstrate.
- " 311. Id. den slotete, eechoutstrate.
- " 311. Id. den eenhoorne, ib.
- " 333. Id. spaengnen, langhe rollewech.
- " 333. Id. tcaetspil, ib.
- " 344. Id. ter boete, oostghistelhof.
- " 358. Id. zevécote, ouden ghentwech.
- " 420. Id. te slotete, bi de scottille poorte.
- " 421. Id. de cabuuscole, bi snackerbrugge.
- " 427. Id. door Francis Legillon ghegheven an de 13 refectionalen van s. Donaes.
- " 428. Id. ten figheboome, s. janstrate.
- " 436. Id. de rake, oostghistelhof.
- " 444. Wilen brauwerie de mane, snackerstrate.
- " 445. Huis twitte huis, op de reye oostzide.
- F<sup>o</sup> 448. Godshuis van bethleem ghezeyt de cellebroeders.
- " 459. Den weduwen huis ghenaeft groote herberghe in den curtrywech<sup>1</sup>.
- " 460. Huis blaeu scuutkin, hoochstrate, an den voet van der muelebrugge.
- " 462. Id. de slotete, cuperstrate,
- " 489. Id. tmuelenkin, curtrywech.
- " 489. Id. hertshoorne, ib.
- " 503. Op de poortgracht achter tneskin.
- " 514. Sheer jan oste strate.
- " 515. Huis den mortier, bi carmersbrugge.
- " 517. Sinte Maertins broeders van der oordene van s<sup>e</sup> Fransois ghezeyt de staelysers in brugghe.
- " 529. Huis den eenhoorne, potmakerstrate.
- " 529. Id. ter spinnende zueghe, ib.
- " 532. Id. de perone, cuperstrate.
- " 540. Id. den inghele, zwarteledertauwerstrate.
- " 554. Id. de roode coe, in de spaengnaerdstrate.
- " 569. Id. gouden appele, zilverstrate.

## COLAERT GHYSELYNCK.

*Registre de 1539 à 42.*

- F<sup>o</sup> 3. Huis de zeepketete, s. jacopstrate.
- " 11. Id. sinte antheunis poorte, vridachmarct.
- " 13. Id. deyserin trailge, wulfhaghestrate<sup>2</sup>.
- " 14. Id. de marminne, oostghistelhof.
- " 18. Melcwietstraetkin, bi groeninghe.
- " 19. Huis de naelde, zuutzand.
- " 21. Weduwenhuis ghenaeft zouburch, braemberchstraet.
- " 24. Huis den blauwen steen, diver.
- " 29. Id. sint Jans, op den houc van s. janstraetkin.
- " 29. Cleen rudderstraetkin, over tpeerdebruskin.
- " 30. Huis rooseboom, vlaminedam.
- F<sup>o</sup> 42. Id. de groote veronycke, beurse.
- " 42. Id. de cleene veronycke, ib.
- " 49. Id. ten brande, diver.
- " 72. Id. ter croone, op den houc van s. janstrate.
- " 89. Id. den cop, op de beurse.
- " 97. Stove tfonteynkin, zuudzant.
- " 97. Huis den roozen hoet, ib.
- " 109. Id. wilen sinte Cristoffels, pottemakerstrate.
- " 111. Id. tgulden hooft, curtrywech.
- " 112. Id. tcapproenkin, vlaminestrate.
- " 112. Centevliestraetkin op den zuidhouc van winkelstraetkin.
- " 112. De racstrate, achter stuvenerberch.
- " 113. Huis papegaykin, zouterstrate.

<sup>1</sup> *Mem. van de camere, 1544, f<sup>o</sup> 141<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 2* : "Herberghehuis bi den wingaerde".

<sup>2</sup> *Chamb. pupill., St.-Jean, 1439, f<sup>o</sup> 98* : "Stove ten stryckstocke, bi wulfhaghebrugge westzide".

- F<sup>o</sup> 124. Id. roode mauwe, sher jan amiraelstrate<sup>1</sup>.  
 " 128. Id. sint Jacobs, diver.  
 " 129. Houtreya die gaet van der vlasbrugge naer telooster van der freremineuren.
- F<sup>o</sup> 135. Huis sint Jooris, eechoutstrate, op den houc van de groote eechoutbrugge.  
 " 137. Id. roozeboom, vlamincdam, oostzide, bi den maekelaers cappelle.

## JOSEPH PLOUQUOY.

*Registre de 1542 à 46.*

- F<sup>o</sup> 3. Huis coolkerke, marct.  
 " 5. Hanestraetkin, in wulfhaghe<sup>2</sup>.  
 " 10. Papenstraetkin, bi der vridachmarct.  
 " 11. Raemstraetkin, ib.  
 " 18. Kerckstraetkin, bi s. Salvatorskerke dat men heet tackermanstraetkin bi theligheesthuus.  
 " 19. Peerdestraetkin, in de braemberchstrate.  
 " 19. Huis oudt bretaignen, *modo* den gouden noble, oudenburch.  
 " 19. Id. doornicke, ib.  
 " 26. Id. tpeershooft, noordzant.  
 " 29. Id. de colve, s. amantstrate.  
 " 30. Id. thoskin, steenstrate, toebehoort den maetsenaers.  
 " 37. Id. den schuer, zouterstrate.  
 " 51. Id. de colve, wulfhaghe.  
 " 57. Id. tzwaenkin, ouden zack.  
 " 57. Id. sint Sebastiaen, ib.  
 " 60. Id. sint Sebastiaen, vrindachmarct.  
 " 61. Id. sint Pieter, op den houc der crepelstrate.  
 " 63. Id. teruuskkin, wyngaertstrate.  
 " 73. Id. roosterkin, langhestrate.  
 " 73. Brauwerie ten torre, ib.  
 " 83. Huis den roosenboom, vlamincdam.  
 " 96. Id. moerkerke, zuudzant.  
 " 115. Id. den rooden ruede, westvleeschuus.
- F<sup>o</sup> 116. Id. ter mane, ib.  
 " 127. Id. dysburch, corte vlamincstrate.  
 " 129. Diercoops eestre in straetkin van tvuilreytje naer s. clarastrate<sup>3</sup>.  
 " 141. Besemstrate int verbrant nieulant.  
 " 143. Herberge den bonten hond, *modo* sain Pol, oostghistelhof.  
 " 147. Huis ten ankerkin, baillestrate.  
 " 158. Id. sint Jacob, langhestrate.  
 " 170. Id. de catte, oudenzack.  
 " 183. Huis van de wullewevers ghenaeamt sint Jacop in s. cathelinestrate.  
 " 189. Id. schuer caproen, zouterstrate.  
 " 191. Westpanen straetkin dat light tuschen tnieu kerkhof van s. Gillis an der scottinnen.  
 " 192. Huis tmuelenkin, curtrycwech.  
 " 219. Id. bochoute, marct.  
 " 230. Id. de broothame, smedestrate op den houc van tzwynstraetkin<sup>4</sup>.  
 " 252. Id. den griffoen, ghistelhof.  
 " 281. Appothecarie de lende, bi moorkins brugge.  
 " 302. Huis ten nonnenbosssche, *modo* sint Antheunis, vlamincdam.  
 " 321. Id. den lupaert, houc van serjan admirael.  
 " 331. Id. den wyngaert, zuudzant.  
 " 338. Id. tgheetkin, ten hoye.  
 " 359. Int nieu zackkin.

<sup>1</sup> On voyait dans cette rue la maison *roome*; *Ibid.*, St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 185<sup>v</sup>: et la maison *ten inghele*, débouchant près du pont flamand et ayant appartenu à Memlinc; 1467, f<sup>o</sup> 199<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 17<sup>v</sup>: "Straetkin bachten ser Boudin Maraels in wulfhaghe".

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 84<sup>v</sup>: "Up tvule reykin ande noordzide van den watre bider baelgebrughe".

<sup>4</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 61: "Huis dat men heet te nameloos, smeitstrate, up ten houc van den zwinen straetkin".

- F<sup>o</sup> 370. Huis lisseweghe, s. jacobstrate.  
 " 371. Twaterhuis in wulpen op de reye<sup>1</sup>.  
 " 407. Brauwerie teruuskyn, zuudzant.  
 " 408. Huis ten gapaerde, noordzant<sup>2</sup>.  
 " 408. Id. de rooze, ib.  
 " 418. Id. de drake, eechoutstrate.  
 " 421. Id. de speere, graeuwerkerstrate.  
 " 421. Id. oostlant, corduanierstrate.  
 " 421. Id. den burchgrave, ib.  
 " 427. Id. gouden poorte, vlamincstrate.  
 " 428. Id. goude lelye, cuperstrate, neffens der fonteyne, bi de zuvelmaret.  
 " 434. Id. tcroonkyn, rudderstrate.  
 " 436. Id. hertsberghe, zouterstrate.  
 " 440. Sheer boudin ravestraetkyn in den ouden ghentwech zuudzide.  
 " 460. Huis nachtegale, vlamincstrate.  
 " 467. Id. calis, steenstrate.  
 " 472. Id. den beck, roostrate.  
 " 474. Id. den ruus, oosterlinghe plaetse.  
 " 475. Id. toolne, boverie.  
 " 476. Id. sint Antheunis, moerstrate.  
 " 483. Groeninstrate, in wulfhaghe.  
 " 485. Taverne tvoskyn, carmerstrate.  
 " 491. Huis den grooten ruede, westvleeschuus.  
 " 496. Groeninstrate op den houc van ruckendale.  
 " 502. Huis den grooten mey, s. amandstrate<sup>3</sup>.  
 " 506. Id. perscildekyn, curtrywech.  
 " 517. Huis tcaeskyn, groeninghe.
- F<sup>o</sup> 516. Hanestraetkyn, dat wilen hiet tpaelstraetkyn, in de smedestrade.  
 " 519. Id. borbon, bachten scermers.  
 " 520. Papenstraetkyn zuudzide van den zande by de vridachmaret<sup>4</sup>.  
 " 520. Raepstraetkyn by den ramen, ib.  
 " 521. Huis de steenin baille, ib.  
 " 524. Vilerstrate, bi boninswal<sup>5</sup>.  
 " 524. Straetkyn gheheeten leeskyn ofte bachten leeskyne, ib.  
 " 528. Biscayers plaetse, die men wilen hiet s. janstrate.  
 " 538. Huis de rooze, naeldestrate.  
 " 543. Id. steegherkyn, oostmeersch.  
 " 544. Id. tmoorkyn, moerstrate.  
 " 544. Id. de clocke, noordzant.  
 " 549. Id. doornicke, vlamincstrate.  
 " 561. Id. ten wezelkyn, bi s. jansbrugge.  
 " 562. Id. den grooten tol, ib.  
 " 567. Brauwerie de drie kueninghen, in wulfhaghe.  
 " 569. Straetkyn achter thuis ter bolle.  
 " 569. Huis tplumkyn, *modo* de godsrente, cuperstrate.  
 " 585. Id. nieulant, *modo* milaen, bi s. jansbrugge.  
 " 589. Id. de lelye, ib.  
 " 592. Id. den pelegrein, sherboninstrate.  
 " 616. Id. sint Jooris, maret.  
 " 622. Id. den stroozack, *modo* de violette, s. janstrate.  
 " 628. Id. de moeder gods, houtreys.

## ADRIAN SCHAPÉLYNCK.

*Registre de 1548 à 56.*

- F<sup>o</sup> 1. Huis Galissien, ezelstrate. F<sup>o</sup> 35. Huis henegauwe, houc neuemeersch.  
 " 1. Brauwerie scuettelkyn, ib. " 43. Id. den bonten mantel, ib.

<sup>1</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 82: " In sgravenbrugge in een straetkyn dat men heet wulpkyn ". 1409, f<sup>o</sup> 137<sup>v</sup>: " Up toostproofsche jnt wulpstraetkyn ".

<sup>2</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 140: " Brauwerie den gapaerd, noordzant ". St.-Nicolas, 1467, f<sup>o</sup> 174: " Den galpaertstraetkyn ".

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 88: " Huis ten meykine, s. Amandstrate zuudzide ".

<sup>4</sup> Non loin de là, se trouvait le " musestraetkyn by de vridachmaret ". C. travaux, 1476, f<sup>o</sup> 203, n<sup>o</sup> 10. Et le " musselmanstraetkyn ". *Ibid.*, f<sup>o</sup> 154: " Pent-être le " muissevallestraetkyn ", aujourd'hui rue Cloribus. On lit encore dans le *Schaub.* de 1584-1605, f<sup>o</sup> 229: " Straetkyn het musenhol by thoogste van Brugghe ".

<sup>5</sup> *Schaub.*, 1633-55, f<sup>o</sup> 163<sup>v</sup>; " Tproffelierstraetkyn ".

- F<sup>o</sup> 40. Id. sint Jacob, ezelstrate, houc pot-  
makers.  
" 79. Id. thoutten zweerd, s. gillis dop-  
strate.  
" 166. Id. tpeerdekin, naeldestrate.  
" 212. Id. de witte handscoe, noordzant.  
" 231. Id. busscops couvent, ouden ghent-  
wech.  
" 244. Id. dolphin, berghepoele.  
" 266. Huis ser ontcommere, corte noord-  
zant.
- F<sup>o</sup> 244. Brauwerie tscip, berghepoele.  
" 323. Id. tlant van Luucke, zwarteleder-  
tauwerstrate.  
" 342. Id. goude valcke, zwinstraetkin.  
" 354. Stove amyens in een straetkin west  
in de wulfhaghe<sup>1</sup>.  
" 379. Huis witte poorte, bi s. jansbrugge.  
" 443. Id. de schare, ezelstrate.  
" 481. Id. de zantberch, wulhuustrate.  
" 483. Id. gouden peert, hoedemakerstrate.  
" 486. Id. de vischmarkt, groeninghe.

*Registre de 1556 à 57.*

- F<sup>o</sup> 6. Ouden zack op den houc van lee-  
strate.  
" 36. Huis ter guybe, bi cleen eechout-  
brugge.  
" 38. Brauwerie den hanckere, curtryc-  
wech<sup>2</sup>.  
" 43. Huis het heechout, sergerwynstrate  
oostzide achter der ghelmtunte.
- F<sup>o</sup> 74. Id. de lelye, vlamincdam, by der  
baille.  
" 91. Thof van dudzele, ontfangherstrate.  
" 103. Huis onse vrouwe van Lisseweghe,  
s. janstrate.  
" 116. Id. crubeke, *modo* tpaekkin, rudder-  
strate.

## LYON VALCKE.

*Registre de 1550 à 52.*

- F<sup>o</sup> 14. Huis den hoorne, op freren ackere,  
op den houc van den raemstraet-  
kin.  
" 18. Id. sint Jan, cleene cuperstraetkin.  
" 19. Moorkins brucxkin bi leffinghe  
muer<sup>3</sup>.  
" 27. Huis ter duve, zacwynstrate.  
" 43. Id. raepzade, langhe wyncle.  
" 66. Id. de rooze, ib.  
" 138. Huis in den ouden ghentwech, zuud-  
zide, twaer slachhuus hier voortyts  
plochte te zyne.  
" 142. Herberghe den brandhaeck, nieu-  
wen ghentwech.  
" 143. Kerestraetkin bachten sduvers bi  
carmerskerke.
- F<sup>o</sup> 170. Huis de groote rooze in de roose-  
boomstrate op den houc van den  
rychil.  
" 170. Id. de cleene rooze, ib.  
" 171. Presentstraetkin, ib.  
" 171. Huis ten duvecote, haerackere.  
" 176. Id. cambron, langhe oliestrate.  
" 203. Land cranenburch, buten s. cathe-  
linepoorte.  
" 223. An de noordzide van den steenen  
brugge zo men gaet van de wyn-  
ghaertplaetse naer de drie deuren  
gheheeten tstedden huus van Brug-  
ghe.  
" 227. Huis de croone, over vlamincbrugge.  
" 228. Id. den hovene, op den houc, ib.

<sup>1</sup> Reg. *buiten poorters*, 1548-67, f<sup>o</sup> 40: "Int tscuetstraetkin achter tscnutkin by de wulfhaghe-  
strate".

<sup>2</sup> *Memor. camere*, 1551, f<sup>o</sup> 171v: "Huis den anker by der ghendpoorte".

<sup>3</sup> *Leenbouc de 1642*, f<sup>o</sup> 30: "250 roeden lants gheheeten Leffinghe viver geleghen an de meulen-  
meersch".

- F<sup>o</sup> 230. Id. sint Gillis an de oostzide van s. gillisbrugskin.
- " 233. Id. potshoofd, noortzant, op den houc van wulfhaghe.
- " 239. Id. pruussen, langhe twynstrate.
- " 278. Id. steenkin, cleen s. amantstrate.
- " 287. Id. tleeukin, op berghepoele, op den houc van gheernaerstraetkin.
- " 290. Hoyvaertstraetkin, in de langhestrate <sup>1</sup>.
- " 302. Op de plaetse voor den wyngaert naesten den couvente van lombardien wilen was <sup>2</sup>.
- " 340. De ablegheysche poorte bachten fremineuren.
- " 358. Lollaertstraetkin <sup>3</sup>.
- " 361. Wyntaverne dordrecht, cordewanierstrate.
- " 368. Taverne thaecxterkin, an cranebrugge.
- " 372. Hostelrie den visch, westvleeschuuse
- " 395. Huis de groote belle, op den houc van tzaxkin zo men gaet van der lane naer tvoorseide zaxkin <sup>4</sup>.
- " 396. Huis de cleene belle, in de lane, zuudzide, jeghens over de besemstrate.
- " 396. Id. de belle, op den houc van nestkine.
- " 400. Id. roseboom, langhe wynclé.
- F<sup>o</sup> 414. Id. tcaeshuus, berghepoele, op den houc van de ghelthuustrate.
- " 442. Id. de meeuwe, marct.
- " 442. Id. stoutenberch, ib.
- " 442. Id. tgansekin, ib.
- " 443. Id. tzwaenkin, vlamincestrate.
- " 449. Pamelstrate, bi der cruuspoorte.
- " 451. Visyerstraetkin <sup>5</sup>, ten hoye, bi tvulereykin <sup>6</sup>.
- " 460. Huus den hanckere, carmersbrugge.
- " 462. Id. de scelpe, zuudzandstrate.
- " 468. Zandstraetkin, bi stuvenerch <sup>7</sup>.
- " 477. Strate bi der leebrugge.
- " 488. Huis tcaesteel, *modo* biervliet, op de beurze oostzide, neffens de craneverchuisse <sup>8</sup>.
- " 499. Op tkerchhof van sinte Anne gheheeten de nieuwe kercke.
- " 504. Herberge de magdaleene, s. wouburgstrate.
- " 505. Wyntaverne de drie kueninghen, ib. <sup>9</sup>
- " 532. Huis cleenen pellicaen, zouterstrate.
- " 538. Sheer rycquaert straetkin van belle.
- " 539. Huis roome, ser jan admeraelstrate.
- " 569. Id. de zomere, curtrycwech.
- " 580. Cleen niustraetkin bi de langhebailliestrate <sup>10</sup>.
- " 598. De niustrate bi s. Gillis kercke bachten thuus ten thorre <sup>11</sup>.
- " 610. Stede straetkin in de ezelstrate.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1467, f<sup>o</sup> 209: "De hovarestrate jeghen over de roodstrate".

<sup>2</sup> *Ibid.*, Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 136: "Up de place van den wyngaerd naesten den convente dat men heet lombardien".

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 99<sup>v</sup>: "Int lollaerds straetkin upten houc van roozendale".

<sup>4</sup> *Verluitb.*, 1490-1536, f<sup>o</sup> 269<sup>v</sup>: "De hooghe lane".

<sup>5</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 14<sup>v</sup>: "De visierers strate". F<sup>o</sup> 212<sup>v</sup>: "De visieris strate".

<sup>6</sup> *Schauwbouc* de 1554-58, f<sup>o</sup> 237: "Tsauegardstraetkin".

<sup>7</sup> Chamb. pupill., Carnes, 1416, f<sup>o</sup> 117: "Santstraetkin bi der potterye".

<sup>8</sup> C. 1576. f<sup>o</sup> 72, n<sup>o</sup> 3: "Balthazar de Scheppere, collecteur van den grooten thol, de somme van 66 lb. 13 s. 4 d. gr. by der stede gheaccordeert ende belooft te betalene jn minderinghe van den coop van zekeren huuse staende by der buerse ghenaeamt Biervliet, by den voorn. collecteur ghecocht omme aldaer ghemaect ende gherecht te wordene eene tweede waghe, omme daerby taccomoderen den cooplieden ende huerlieder goedinghen niet verdraghende noch gedooghende de groote schale..."

<sup>9</sup> Etat de biens de Fr. Anchemant, n<sup>o</sup> 6001, f<sup>o</sup> 26: "Een huis in het drie koninestraetje uitkomende in s. Walburgstrate..."

<sup>10</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1398-1409, f<sup>o</sup> 65: "Crysscherstraetkin bi der baelgestrate". F<sup>o</sup> 84<sup>v</sup>: "Up de reye bi der olyebrughe, up ten houc van den crysscherstraetkin". 1439-64, f<sup>o</sup> 22: "Int crysscherstraetkin dat men heet tniunstraetkin bider langhe bailge strate".

<sup>11</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1463, f<sup>o</sup> 208: "Bachten scermers in Jan neyts straetkin twelcke men heet tniunstraetkin".



## CORNELIS VAN DEN LEENE.

*Registre de 1520 à 39.*

- F<sup>o</sup> 7. De goerick ofte meebrugge.  
 " 18. Huis ter trompe, meulenmeersch.  
 " 19. Brauwerie ten scepelkine, berghe-  
 poele.  
 " 31. Huis ten helme, bleckerstraetkin.  
 " 33. De leestrade, in ouden zack.  
 " 35. Huis riemkine, s. jacobstrate.  
 " 44. Id. zwart leeuken, eechoutstrate.  
 " 84. Tniculant, by de lane <sup>1</sup>.  
 " 87. Huis rood leeuken, noordzant.  
 " 89. Id. bonten mantel, poytevinstrate.  
 " 89. Id. ter sterre, noordzant.  
 " 98. Huis witten scilt, crommenwal.  
 " 101. Id. bourgonsche scilt, s. jacobstrate.  
 " 102. Id. de roode zwane, cuperstrate.  
 " 122. Id. tgheertkin, s. amandstrate.  
 " 132. Id. parissche halle, ib.  
 " 188. Id. de calonne, garnaetstraetkin.  
 " 205. Bueterhuus an s. Cristoffels kercke.  
 " 224. Sheer boudins wandelaerstraetkin,  
 ofte inghelandstraetkin.  
 " 242. Huis wynberch, cromme ghenthof.  
 " 245. Id. moerkerke, *modo* de lelie, noord-  
 zant.  
 " 260. Id. witten beerkin, maret.  
 " 263. Id. roncevale, langhen winde <sup>2</sup>.  
 " 299. Id. zunnekin, nieuwen meersch.  
 " 303. Goesepit ghenaempt helich ghees-  
 trate.  
 " 307. Huis rooden hoed, cortewalsche-  
 strate.  
 " 307. Id. ten tinnepotte, ib.  
 " 325. Id. ten walle, *modo* ankere, bi car-  
 mersbrugge.  
 " 325. Id. cleven, bi vlamincbrugge.
- F<sup>o</sup> 346. Pieter casant straetkin.  
 " 374. Huis stuvsant, vrindachmarct.  
 " 380. Id. gouden cop, princenhof.  
 " 398. Wyc houdbrekers dam.  
 " 400. Huis cranenburgh, marct.  
 " 407. Id. ten hoorne, vyfhouke.  
 " 411. Id. witten muenic, speghelreye.  
 " 440. Id. goude noble, langhen winde.  
 " 443. Goudbetelstraetkin, bi peerdestraet-  
 kin <sup>3</sup>.  
 " 458. Huis vlaendere, scaepstraetkin.  
 " 467. Id. droogenboom, braemberchstrate.  
 " 481. Clooster van Sion, op vlaminedam.  
 " 481. Huis sint Sebastian, ondenzack.  
 " 486. Id. ten hoorne, inghelantstraetkin.  
 " 486. Taverne slype, steenstrate.  
 " 506. Carolstraetkin, bi s. Salvators.  
 " 515. Huis cardinaels hoet, hanestraetkin.  
 " 539. Id. vierslach, ouden burch.  
 " 556. Id. de galey, vlamincstrate.  
 " 571. Id. hanelryk, dweerstrate.  
 " 619. Id. kistkin, vrindachmarct.  
 " 645. Id. thof van fiennes, naldestrate.  
 " 658. Id. sint Ioris, eechoutstrate.  
 " 650. Id. sint Ian, wulhuustrate.  
 " 665. Id. ten hoorne, stuvenberch.  
 " 666. Id. sint Andries, candelaerstraetkin.  
 " 678. Id. groene tooghe, vrindachmarct.  
 " 691. Id. tsweert, ser gillis dop strate.  
 " 701. Witte conde straetkin, nordzant,  
 nordzide <sup>4</sup>.  
 " 735. Straetkin vranckryk, *modo* coolhof <sup>5</sup>.  
 " 759. Huis dobbelen gapaert, steenstraet.  
 " 770. Id. rooden huus, marct.  
 " 770. Rosemarynstraetkin.

<sup>1</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 145: "Int nieuwe land bi der lane".

<sup>2</sup> C. travaux, 1476-81, f<sup>o</sup> 320<sup>v</sup>: "Inde spaengnartstrate voor den ronchevale".

<sup>3</sup> Chamb. pupill., St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 182<sup>v</sup>: "Staende bachten goudbetels in de hoochstrate".

<sup>4</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 57: "In de noordzandstrate upten houe van den wittemondstraetkin". F<sup>o</sup> 198<sup>v</sup>: "In de noordzandstrate, up ten houe van twitteconstraetkin".

<sup>5</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1439-64, f<sup>o</sup> 183<sup>v</sup>: "Den spelwyf siraetkin dat men heet coolhof". F<sup>o</sup> 192: "Up den vlaminedam by den coolhove". Reg. 1467-00, f<sup>o</sup> 103<sup>v</sup>: "Thof van Ternant, nu behoorende de jonghe boghe scotters buten vlamincbrugge, naest het huis staende up ten houe van den straetkine gheheeten coolhof".

- F<sup>o</sup> 784. Dulleboutstraetkin, tusschen beede meerschen.
- " 793. Wulle straetkin, op vlamincdam<sup>1</sup>.
- " 793. Conync, *modo*, stuer straetkin, ib.
- " 808. Huis de drie beerkins, vlamincdam.
- " 808. Baekerie ter bailge, ib.
- " 872. Huis kerseboom, hoochstrate.
- " 874. Id. den ouden ezele, *modo* de vyf helmen, steenstrate.
- " 893. Id. tzwynkin, vlamincstraet.
- " 899. Id. tzwaenkin, bi s. jansbrugge<sup>2</sup>.
- " 900. Id. de campioen, steenstrate.
- " 910. Zandstraetkin bi stuvembergh.
- " 925. Huis de bytere, an wisselbrugge<sup>3</sup>.
- F<sup>o</sup> 946. Id. goude roose, langhen wincle.
- " 946. Id. roode roose, zouterstrate.
- " 977. Id. de hovare, ghentwech.
- " 990. Id. gouden hooft, an s. Mariebrugge.
- "1003. Id. douway, braemberchstrate.
- "1006. Id. bourbon, vlamincdam.
- "1043. Id. couvent van Daverloo, wyngaertstrate.
- "1057. Id. parys, an de winckelbrugge.
- "1073. Id. de drie poorten, raemstrate.
- "1074. Id. diamant, zouterstrate.
- "1075. Id. de verkeerde werelt, an stroobrugge.
- "1076. Id. sgraven jonghen, crane.

## NICLAIS VAN DYCKE.

*Registre de 1551 à 54.*

- F<sup>o</sup> 6. Zo men gaet van den eechoutstrate toten pande deser stede.
- " 10. Huis het joncwyf, in graeuwerkerstrate.
- " 31. Hout reye die men heet walscher kaye.
- " 34. Huis den rooden hondt, walsche strate.
- " 68. Id. de vyf torren, noordzant<sup>4</sup>.
- " 70. Id. den hovene, braemberchstrate.
- " 72. Id. sint Iooris, marct.
- " 73. Sheer gheerolfs straetkin jehens over de poorte van den' cloostre van den eechoute.
- " 74. Huis het tonnekin, ib.
- " 74. Id. metter naelde, ib.
- " 77. Id. de pale, braemberchstrate.
- " 81. Id. het zyden hoofleet, naeldestrate.
- " 95. Id. den stuere, cordewanierstrate.
- F<sup>o</sup> 97. Sheer Pieter sgrysen strate.
- " 101. Huis de lende, beneden muelenbrugge.
- " 105. Id. leeukine, vleeschauwerstratkine.
- " 109. Id. den hoorne, raemstrate, bi freren ackere.
- " 114. Id. tzwarte leeukin, vlamincstrate by de baille.
- " 128. Id. de schaere, steenstrate.
- " 135. In den dobbelen gapaert<sup>5</sup>, *modo* de wilde vriese, ib.
- " 135. In den gapaert, ib.
- " 160. Id. tboskin, *modo* de schelpe, ib.
- " 160. Id. ter mane, ib.
- " 181. Id. tzuwerdekin, westmeersch.
- " 184. Id. de lecke, s. wouburgstrate.
- " 197. Id. den norschen drol, zuudzant.
- " 197. Brauwerie teruuskin, ib.
- " 239. Huis sint Martin, ghelthustrate.

<sup>1</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1467, f<sup>o</sup> 96: "Ande westzide van sinte clarenstrate up den houc van den wullestraetkin". St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 151: "Up den vlamincdam achterwaerts streckende jnt wullestraetkine". St.-Jean, 1439, f<sup>o</sup> 213v. St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 155.

<sup>2</sup> Cette même enseigne est plusieurs fois répétée dans le 1<sup>er</sup> registre de la section St.-Nicolas, chambre pupillaire, 1398-1409, f<sup>o</sup> 3: "Stove de zwane, in s. clarastrate". F<sup>o</sup> 119: "Huis ten zwankine, an de stroobrugge". F<sup>o</sup> 161: "Stove ten zwane, bachten den caermers".

<sup>3</sup> C. 1434, f<sup>o</sup> 58v: "Int wisselstraetkin".

<sup>4</sup> La maison de "vier torren" se trouvait au bout du "corte vlamincstrate". C. béguinage de 1437, f<sup>o</sup> 9v.

<sup>5</sup> Il y avait la maison "den grooten gabaert" près du "stroobrugge zuudzide". *Hallegheb.*, 1490-99, f<sup>o</sup> 83.

- F<sup>o</sup> 235. De groote helich gheeststrate die light tusschen s. Salvators en onser vrouwen.
- " 290. Stove ten beseme, besemstraetkin.
- " 291. Huis het gotkin, zacwinstrate.
- " 297. Id. gouden poorte, corte vlamincstrate.
- " 317. Leempitstrate bachten s. Loys huis.
- " 325. Huis het roosterkin, beneden muelnebrughe.
- " 337. Thelmstraetkin, beneden stroobrugge.
- " 373. Huis de mane, snaggaertstrate.
- F<sup>o</sup> 350. Huis de zunne, nieumeersch over de walbrugge.
- " 357. Houc van de vridachmarct bi slochaertbrugge.
- " 383. Id. gouden boom, crommenwal.
- " 384. Straetkin die loopt voorby thuus genaemt Hantwerpen, ib.
- " 385. Huis den mól, ib.
- " 386. Id. de leerse, ghistelhof.
- " 402. Id. sinte Cristoffels, diverse
- " 443. Id. tzwart leeuken, oostmeersch westzide naest den messyncstraetkin.

*Registre de 1555 à 57.*

- F<sup>o</sup> 52. Hofstede ende lande gheheeten theylant over thouden brugcken staende thende der westmeerch.
- " 67. Huis de cuelenare, vlaminstrate.
- " 76. Id. den zwarten ram, noordzant.
- " 107. Wyntaverne de leeu, steenstrate.
- " 116. Huis de name Iesus, ib.
- " 117. Id. de campioen, ib.
- " 119. Id. de goude mauwe, rudderstrate.
- " 120. Id. tcapproenkin, vlamincdam.
- " 125. Id. de godsrente, besemstrate, naesten den bogaertstraetkine..
- " 132. Op den ackere achter den bogaerden, in de strate van assenbrouck, also men gaet ter coletten clooster waerts.
- " 133. Huis de goude paele, braemberchstrate.
- " 140. Id. het keerseboomken, langhestrate noordzide, by het straetkin ghe-naemt het keerssestraetkin.
- " 155. Id. de sterre, in de strate naer schottille poorte.
- " 157. Id. de tassche, westvleeschuus.
- " 160. Id. de rake, op den houc van oostghistelhof.
- F<sup>o</sup> 201. Id. de galleye, sheerboudewyns hooststrate.
- " 201. Id. hacke, ib.
- " 207. Id. tcruskin, wyngaertstrate op den houc van de strate die men heet bachten bogaerden.
- " 213. Id. tcleen hof van Gaesbeke, op freren ackere in s. Gillis dorp, bi de vule reykin<sup>1</sup>.
- " 237. Herberge ter graeuwe valcke, tneskin.
- " 242. Huis het wulpken, smedestrategie<sup>2</sup>.
- " 244. Id. de mane, sverwers dyck, op den houc van twonderstraetkin.
- " 244. Id. sint Andries, ib.
- " 244. Id. tbontkens, ib.
- " 244. Id. ter inghele, ib.
- " 244. Salomoenstraetkin op verwers dyk.
- " 247. Langhe ende corte bailliestraten.
- " 277. Straetkin bi de potterrie die gaet van der reye naer de strate die men heet ruchil<sup>3</sup>.
- " 298. Huis den bril, eechoutstrate.
- " 317. Id. de bonte coe, groote helichgheeststrate, op den houc van tpyperstraetkin.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 95<sup>v</sup>: "Ande westzide van sint Gillis kerke naesten gillis dorp eestre". 1467, f<sup>o</sup> 45: "Thenden de hoedemakerstraete by den vuulen reykinge up den houc van der corten raemstraetkine".

<sup>2</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 159: "Jnt cleene smeitstraetkin over tzent bachten wulpkine".

<sup>3</sup> La ruelle passant par la Potterrie vers le "haer ackere" fut supprimée en 1578. *Ferie tresor.*, f<sup>o</sup> 37.

- F<sup>o</sup> 320. Id. gouden schilt, hoochstrate, op den houc van de boghaertstrate.  
 " 323. Id. de zoete name Iesus, steenstrate.  
 " 356. Wyntaverne de lelyc, ib.  
 " 356. Apotheque de crake, lb.  
 " 359. Huis papegaykin, s. amantstrate.  
 " 359. Herberge ten schake, ib.  
 " 400. In de moerstrate, ieghens over tcaetspel van sprinchens hof.  
 " 407. In de lane, bi de groote sint jans strate<sup>1</sup>.  
 " 426. Op den bilck van der langhestrate waer thenden es een houdten brucxkin over de stede waterloop.  
 " 427. Huis teleyn mortierken, tusschen scarmers en sconinxbruggen, op de reye west.  
 " 431. Id. moyses, choorstraetkin van s. Gillis.  
 " 436. Id. thoute wielkin, smedestrade.
- F<sup>o</sup> 434. Id. ter vanekin, ieghens over den clooster van den freremineuren.  
 " 449. Id. den gouden back, s. amandstrate.  
 " 456. Id. den drooghden boom, braemberchstrate.  
 " 462. Id. het kuenken, ouden Zack.  
 " 489. Id. tboutken, solomoenstraetkin, bi de vulderstrate.  
 " 496. Sint obrechtstrate.  
 " 498. Huis de watermeulen, in muelenmeersch, bi de bleekerien van sint Anna kerkhof<sup>2</sup>.  
 " 541. Id. oostburg, op den houc van wamemakerstrate.  
 " 543. Id. de buetercupe, op den houc der strate ligghende tusschen de capelle van Iherusalem ende carmerstrate.  
 " 547. Id. den hertshoorne, walplaetse.

*Registre de 1557 à 59.*

- F<sup>o</sup> 9. Huis den gouden inghele, noordzant.  
 " 9. Id. de croone, op den houc van tsoलाstraetkin.  
 " 62. Cleen straetkin dat licht tusschen ser gillis dopstrate en der reye.  
 " 65. Op de plaetse Malebeert<sup>3</sup>.  
 " 103. Huis den ouden god, cuperstrate.  
 " 111. Id. henegauwe, up den noordhouc van den nieuwen meersch.  
 " 113. In sheer bonestrade<sup>4</sup>.  
 " 117. Huis fluweelhof, achter s. Gillis<sup>5</sup>.  
 " 125. Id. naems, houtreyc.
- F<sup>o</sup> 131. Brauwerie de zwane, carmerstrate.  
 " 165. Huis den dolphin, marct.  
 " 167. Id. de sterre, smedestrade.  
 " 167. Brauwerie de paeu, ib.  
 " 170. Huis het cauken, ib.  
 " 177. Id. tland van payse, oostmeersch.  
 " 183. Backerie de duve, zuudzant.  
 " 225. Brauwerie den anckere, walplaetse.  
 " 227. Huis s<sup>r</sup> outcommere, eselstrate.  
 " 241. Id. cardinaels hoet, wullestrate.  
 " 263. Brauwerie ter schare, corte moerstrate.

<sup>1</sup> Pour la différencier avec la petite rue St.-Jean, dite "vestestraetkin". *Schauwb.*, 1655, f<sup>o</sup> 196. "Sint Jansstraetkin by de lane". *Ibid.*, 1554, f<sup>o</sup> 73<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> *Leenbouc* de 1642, f<sup>o</sup> 25: "Op grond daer thuis van der Vere plach te stane, nu ten tyde wesende s. Anne kerckhof ende de bleekerye daer by ende vast anne ligghende groot een gemet 31 roeden lants..."

<sup>3</sup> Champ. pupill., Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 121: "An de plaetse maubert".

<sup>4</sup> *Ibid.*, Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 56<sup>r</sup>: "Boonstraetkin in sinte marien strate, bi thuis dhonde boone ende daer neffens thuis gheheeten verloren cost".

<sup>5</sup> L'hôtel de Croy, dit Espinoy, het Fluweelen Hof, a servi, en 1564, de refuge aux Annonciades ou Sœurs rouges; en 1620, elles y firent construire leur convent, supprimé en 1784; maintenant la maison n<sup>o</sup> 50. Le château de Clèves ou d'Houtmarck, d'abord la propriété du seigneur de Roseburch jusqu'en 1302, ensuite du duc de Clèves, puis, vers 1480, de Guillaume van Houtmarkt, incorporé, en 1672, dans l'abbaye de s'Hemelsdaele. M. DE STROOP, *Tableau indicatif des noms des rues et places publiques de Bruges*, p. 307.

- F<sup>o</sup> 269. Huis de tanghe, ghenthof.  
 " 271. Wilen huus ten yvooren cam, cuperstrate.  
 " 313. Scottebollestrate die men heet commerstrecke bi groeninghe<sup>1</sup>.  
 " 323. Huis sinte Cristoffels, vulderstrate bi den droghen boom.  
 " 333. Teerlinc van huisen staende tusschen twee cleene straetkins by de stove bachten walle<sup>2</sup>.  
 " 337. Huis de sterre, verwers dyk.  
 " 348. Lipstraetkin.  
 " 364. Huis tgroen huis ieghens over thof van s. Pol.  
 " 384. Huis tpeerdekin, smedestrategie.
- F<sup>o</sup> 417. Id. thuis van payse, achter tclooster van den freremineuren.  
 " 417. Zwarteledertauwerstrate achter de backers cappelle<sup>3</sup>.  
 " 431. An de noortzide van sheer gillis dopstraete, op den houc van de mersenierstrate.  
 " 433. Huis de melck, cromme ghenthof.  
 " 436. Id. den visch, op den houc van puetevynstrate.  
 " 438. Id. de wulf, corte moerstrate.  
 " 442. Id. de hoochpoorte, hoochstrate.  
 " 463. Id. tpeert, ghenthof.  
 " 473. Id. de bolle, boverie<sup>4</sup>.  
 " 499. Oostcampstraetkin int eechoutstraetkin<sup>5</sup>.

*Registre de 1559 à 61.*

- F<sup>o</sup> 6. Lippin houdenaeystraetkin bachten de kemele.  
 " 49. Toost walstraetkin dat men heet toommers kercke bi groeninghe.  
 " 50. Tscotte bolle straetkin dat men heet toommers straetkine bi groeninghe  
 " 57. Teorte peerdestraetkin by de vlamincbrugge.  
 " 69. Sinte auburghestrategie.  
 " 78. Huis Jerusalem, vlamincdam.  
 " 79. Id. de targe, ib.  
 " 79. Id. teuentkin, ouden zack.  
 " 90. Id. den gans, vlamincstrate.  
 " 106. Id. dordrecht, *modo* de drake, corduanierstrate.  
 " 123. Id. het werde gaerne, vlamincstrate. (twarre gaerne f<sup>o</sup> 145).  
 " 126. Id. tpapegaykin, shelichs gheeststrate.
- F<sup>o</sup> 134. In de zuudzandstrate op thoucckin van teleen vulderstraetkin.  
 " 138. Huis scomyncke, beneden carmersbrugge, op den noorthouc van de carmerstrate.  
 " 153. Raemstrate, bi de carmestrategie.  
 " 153. Huis ten zaekene, ib.  
 " 163. Herberge den witten leeu, nieren ghentwech, bi der ghentpoorte, westzide.  
 " 170. Huis den gapaert, steenstrate.  
 " 174. Id. vlaenderen, ib.  
 " 215. Sint Obrechtstraetkin achter den godshuse van sint Obrechts.  
 " 223. Huis stoffelkin, corte vulderstrate.  
 " 227. Brauwerie de wulpe, hanestraetkin.  
 " 227. Id. ten haentkinne, ib.  
 " 234. Beneden de cranebrugge, bi s. jans kerke, jeghens over tyser weechuus.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 111 : " Sneer Jan rommelstraetkin naesten der achterpoorte van den castaenieboome ". St.-Nicolas, 1467, f<sup>o</sup> 18v : " Het kastaenghe boom straetkin ".

<sup>2</sup> *Ibid.*, St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 111 : " Straetkin bachten walle in de curtrywech ". Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 125.

<sup>3</sup> En 1622, la ville donne un subside au métier des boulangers, — " over het opmaken van twee nieuwe steenen huysen teene an de westzyde van de witte ledertauwerstrate ende tandere daer neffens. C. h. a., f<sup>o</sup> 73<sup>v</sup>, n<sup>o</sup> 5. En 1650, elle donne au dit métier 25 lb. gros, — " over tmaken van een schoon huys met steene ghevele ten zuutsyde van de steenstrate ". C. h. a., f<sup>o</sup> 97<sup>v</sup>.

<sup>4</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 117 : " Huis ter bolle, boverie, noordside, neffens thuis den rietstoc ".

<sup>5</sup> *Ibid.*, St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 204 : " Sheer Symoens straetkin van Oorscamp tusschen der eechoute ende den freren brucckine ".

- F<sup>o</sup> 234. Huis den inghelschen scilt, spiegelreye.  
 " 234. Id. de bruut van Zeelant, ib.  
 " 239. Id. het exterkin, ib.  
 " 247. Id. den graeuwen turek, achter den kemele.  
 " 272. Id. den buck, steenstrate.  
 " 276. Id. de morinne, s. janstrate.  
 " 281. Id. de sterre, curtrycwech.  
 " 301. Id. ten witten beerkinne, s. jacobstrate.  
 " 306. Id. paternoster, bi de cranebrugge.  
 " 338. Hovaertstraetkin<sup>1</sup>.  
 " 346. Huis groote dordrecht, cordouanierstrate.  
 " 349. Id. teleen beerkin, s. jacopstrate.  
 " 359. Id. den rooden ruede, steenstrate.  
 " 377. Id. den hoorne, ghelthuistrate, op den houc van sheer gherwynstrate.  
 " 381. Id. het cleene potshoof, grauwerkerstrate.  
 " 381. Id. het groote potshoof, ib.  
 " 391. Sheer gheerstrate van belle.
- F<sup>o</sup> 396. Huis ten haecx, verwersdyc.  
 " 399. Id. trammekin, cleen smedestrategie.  
 " 406. Plaetse jeghens over den pant der freremineuren ghenaeamt de melckmarct.  
 " 408. Brauwerie tscuetelkin, ezelstrate.  
 " 408. Huis den bonten mantele, ib, op den houc van de puetevynstrate.  
 " 409. Brauwerie den ezele, ib. oosthouc ouden zack.  
 " 409. Id. de sterre, ib. daer nevens.  
 " 452. Huis ten ringhe, *modo* ter mane, tusschen s. jans en sconynxbruggen.  
 " 452. Id. hollant, ib.  
 " 459. Id. zwarten scilt, ghelthuistrate.  
 " 461. Id. de rape, smedestrategie.  
 " 462. Id. de wulf, corte moerstrate.  
 " 463. Id. de balance, peerdestrate bi vlamincbrugge.  
 " 464. Id. tscuutkin, op den houc van tstovestraetkin in wulfhaghe westzide.

*Registre de 1561 à 63.*

- F<sup>o</sup> 15. Huis ten slotele, s. gilliskerstrate.  
 " 39. Id. den bril, cleen eechoutstraetkin.  
 " 59. Binnen den belooke van den raemmersch, te cattervoorde.  
 " 59. Huis thanckerkin, ezelstrate.  
 " 61. Id. Coolkerke, marct.  
 " 64. Sheer boudewyns hooch (sic) strate.  
 " 90. De strate die ligghet tusschen der losschaert brugge en der westmeersch, van ouden tyden gheheeten den losschaert.  
 " 93. Huis Duunkerke, moerstrate.  
 " 97. Id. de zonne, hoochstrate.  
 " 102. De consistorie van den gheestelyken hove van sheeren bisscop van Doornycke op sint Salvators kerckhof, zuudzide.  
 " 116. Huis den fygheboom. s. walburga strate.
- F<sup>o</sup> 124. De jacoppinestrategie jeghens over den predicaren cloostre<sup>2</sup>.  
 " 157. Huis den gouden cop, eechoutstrate.  
 " 196. Id. de zonne, hoochstrate, noordzide, buten den oostburch poorte, naesten den huse ghenaeamt het haentkin ende culcestrate an de westzide.  
 " 202. Id. wilen de bonte coe, helichgheeststrate, op den houc van tpyperstraetkin.  
 " 207. Herberge den brandhaec, in ouden ghentwech.  
 " 263. Strate den bilck, bi de langhestrate.  
 " 252. Brauwerie de marminne, langhestrate.  
 " 265. Huis den griffoen, steenstrate.  
 " 271. Id. ten belleboome, hoochstyck.  
 " 275. De phyliestrate, achter de freremineuren.

<sup>1</sup> *Ibid.*, Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 124: " In de odevaerd strate ". *Procurat.*, 1527, f<sup>o</sup> 107: " Hoedevaertstraetkin ".

<sup>2</sup> La ruelle de ce nom fut supprimée en 1657. *Ferie tresor.*, 1656-58, f<sup>o</sup> 107<sup>v</sup>.

- F<sup>o</sup> 299. Huis de lelye, vlamincdam, bi der baylle.  
 " 301. Id. gouden cam, wapemakerstrate.  
 " 313. Id. de calveren dans, dweerstrate.  
 " 323. Id. coudenbrouck, corte vlamincstrate.  
 " 323. Id. ypere, ib.  
 " 327. Thof van Beveren.  
 " 333. Huis den inghele, langhestrate, op den houc der roostrate.
- F<sup>o</sup> 367. Id. s. Cristoffels, ghistelhof.  
 " 373. Id. s. Maertin, ghelthuistrate.  
 " 383. In sheer zegherstrate van belle, an de voet van een cleen brugskin gheheeten cleene brugskin.  
 " 397. Huis de caerde, westmeersch.  
 " 410. Id. de goude flasche.  
 " 415. Id. de roode mauwe, sherjan admiraelstrate.  
 " 415. Id. twerken, ib.

*Registre de 1564 à 65.*

- F<sup>o</sup> 10. Huis papegay, boverie.  
 " 16. Id. de houtte zwane, braemberchstrate.  
 " 23. Id. bruusele, moerstrate.  
 " 26. Int cleen rudderstraetkin, bi de goude betels brugge.  
 " 37. Huis den drie coninghen, wulfhaghe.  
 " 44. Id. de tanghe, houc van ghenthof, op de reye.  
 " 107. Id. sinte Barbele, westmeersch.  
 " 117. Id. de sceppers schare, ten hoye, op den houc van bogaertstraetkin.
- F<sup>o</sup> 127. Id. twitte huisekin op de poortgracht.  
 " 147. de schoole, op s. Gillis dorp dat men heet den freren ackere.  
 " 148. Trambrucxsen an tvulreykin, ib.  
 " 156. Huis de granaet appel, zuudzantstrate, jehghens over den stichele van s. Salvators kerchhof.  
 " 175. Sheer Jan admiraelstrate oost op den houc van pieter grisen strate<sup>1</sup>.  
 " 175. Huis den dasaert, ib.  
 " 183. Id. het 'a b c, op s. jans plaetse, westzide.

## JAN VAN OVERDYLE.

*Registre de 1545 à 48.*

- F<sup>o</sup> 7. Huis de cleene ketele, ghenthof.  
 " 9. Camaerstraetkin<sup>2</sup>.  
 " 30. Huis de mane, snaggaertstrate, bi corte gotkin, noordzide<sup>3</sup>.  
 " 32. Scootebollestraetkin, in groeninghe (scotebol, f<sup>o</sup> 312).  
 " 39. Huis tzwaenkin, vlamincstrate.  
 " 97. Id. andwerpen, zackstraetkin.  
 " 111. Kerckstraetkin van onser vrouwen ligghende tusschen groeninghe en den curtrywech, naesten een cleen straetkin streckende toter reye.
- F<sup>o</sup> 117. Huis de mane, varwers dyc, op den houc van twoudestraetkin.  
 " 127. Id. de spyckere, cleen eechoutstraetkin.  
 " 142. Id. de peste, wulhuustrate.  
 " 148. Id. de candelare, cuperstrate.  
 " 183. Raemstrate, in de snaggaertstrate, zuudzide.  
 " 173. Waterloop of raemgracht van der stede.  
 " 197. Scuddenestraetkin in sheer Loy strate van Casselle, noordzide<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 264: "Terommestraetkin bachten Angustinen bi ser Jan maraelstrate" St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 57: "In de noordzandstrate, int straetkin bachten Bondins Maraels".

<sup>2</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 180<sup>v</sup>: "Cammerstrate in s. jacopstrate".

<sup>3</sup> *Verluitb.*, 1670-1727, f<sup>o</sup> 173: "De petifagostrate".

<sup>4</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1464, f<sup>o</sup> 208: "In truden kneysts straetkin by sheer loys strate van Kessele".

- F<sup>o</sup> 199. Herberghe tcamerkin, langhestrate.  
 " 265. Huis thelich bloet, noordzant.  
 " 271. Id. de cruudhalle, fonteynestraetkin, in de boverie.  
 " 276. Taverne den baers, vlamincstrate.  
 " 280. Huis de catte poorte, op de reye, westzide, jeghens over thus van den cloostre van der Doest.  
 " 284. Id. troode cruce, varwersdyc.  
 " 293. Id. de duve, carmerstrate.  
 " 301. Id. den ouden wulf, s. jacobstrate.  
 " 301. Id. oudenaeerde, ib.  
 " 327. De vryedachmarct (sic).  
 " 333. Huis wendune, ezelstrate.  
 " 334. Lhostel Dieu à la Bogarde<sup>1</sup>.  
 " 357. Thuis van payse, crom ruckendale.  
 " 365. Id. traepzaet, curtrycwech.  
 " 372. Id. de drie muenicken, steenstrate.  
 " 373. Id. de drie conynghe, ib.  
 " 375. Id. ten ankerkin, bailliestrate.  
 " 378. Id. sint Hubert, varwers dyk.  
 " 381. Id. de drie ghebroeders, oostghistehof.  
 " 392. Id. gouden haspe, oudenburch.  
 " 403. Roosendale straetkin in ruckendale.  
 " 410. Meestove op scottendyc, op den houc van besemstraetkin.  
 " 418. Huis den inghele, corte noordzant.  
 " 422. Id. tvaghevier, vlamincstrate.  
 " 422. Id. de poorte, ib.  
 " 443. De cappelle gheheeten hemelryck op stuvemberch.  
 " 446. Id. den rooden gans, gansstrate.  
 " 468. Id. tbrune cruce, s. jacobstrate, op den houc van den palmstraetkin.  
 " 474. Id. thaenkin, langhestrate.  
 " 480. Brauwerie de drie muenicken, ib.  
 " 480. Id. ten paeukin, ib.  
 " 481. Huis den gekroonden hoet, ib.  
 " 490. Id. de mareminne, s. jacobstrate.  
 " 497. Id. den mol, steenstrate.  
 " 504. Id. de lelye, ib.  
 F<sup>o</sup> 506. Id. de catte, marct.  
 " 523. Zoudyk tusschen der eechoutbrugge ender cotkuutbrugge.  
 " 532. Blocstrate bachten den ouden schot- ters hove<sup>2</sup>.  
 " 537. Backerie ten steeghere, ghenthof.  
 " 541. Id. den slyncker keysere, zouter- strate.  
 " 553. Id. den back, witte ledertauwer- strate.  
 " 559. Id. Monpellier, bachten s. Pieters kerke.  
 " 562. Id. den keerline, hoochstrate.  
 " 562. Herberghe tschaerkin, ib.  
 " 564. Huis den pynappele, langhe wyncle.  
 " 564. Id. den noble, ib.  
 " 565. Id. coolkercke, braemberchstrate, op den houc van wittedertauwers.  
 " 573. Id. tbalcxken, s. amantstrate.  
 " 578. Herberghe de magdaleene, langhe- twynstrate.  
 " 581. Huis ter zelve, *modo* de galey, vlamincstrate westzide, ieghens over de crane.  
 " 581. Id. de drie zotkins, ib.  
 " 582. Id. den helm, ib. ieghens over pue- tevyn.  
 " 588. Id. duvecot, strate van den ruchil.  
 " 591. Id. den hertshoorne, schofstraetkin.  
 " 597. Id. sint Jan, cleene cuperstrate.  
 " 613. Id. tcruce, varwersdyc.  
 " 618. Id. de morinne, s. janstrate.  
 " 627. Scellestraetkin, tusschen de rechte strate van den hoye en boninswal<sup>3</sup>.  
 " 636. Huis sint Michiel, tusschen stroo en sconynxbruggen.  
 " 637. Id. de matte, vlamincstrate.  
 " 648. Id. de drie ghebroeders, oostghis- telhof.  
 " 652. Id. den helm, naeldestrate, ieghens over thof van Fiennes.  
 " 662. Zwynstraetkin, in de ezelstrate.

<sup>1</sup> Fondé en 1283, suivant la charte d'institution du 1<sup>er</sup> octobre délivrée par l'abbé d'Eechoute.

<sup>2</sup> Ch. pup., St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 116<sup>v</sup>: " Blocstraetkin te stuvemberghe bider capelle s. Victoore".

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Donat., 1419, f<sup>o</sup> 147<sup>v</sup>: " Ten hoye upt vule reykin jnt straetkin bachten Bondins van den Weghe." F<sup>o</sup> 191: " Ten hoye int straetkin dat men heet bachten Lodewycx Bolleblonms". Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 130: " Ten hoye upten houc van den moerkercstaetkin".



- F<sup>o</sup> 652. Id. de luucoische loge, ib. op den houc van cuperstrate<sup>1</sup>.  
 " 679. Huis de coehorne, tusschen stroo en sconynxbruggen, op den houc van zackerstraetkin<sup>2</sup>.  
 " 688. Id. de lelye, *modo* sint Brandaris, rudderstrate.  
 " 694. Id. den patrick, ib.  
 " 695. Id. de rooze, rooseboomstrate, op den houc van de ruchilstrate<sup>3</sup>.  
 F<sup>o</sup> 695. Id. de groene rooze, ib.  
 " 696. Id. catkin, groeninghe.  
 " 699. Id. den bonten hondt, over de wynkelbrugge.  
 " 699. Id. sint Maertin, middelghistelhof.  
 " 702. Id. thasekin, noordzand.  
 " 703. Id. gouden boom, crommen wale.  
 " 705. Sheer boudewyn ravenstrate by tmandeke vispaen.

*Registre de 1548 à 51.*

- F<sup>o</sup> 19. Huis sint Cristoffel, spykelboorstraetkin.  
 " 24. Id. de papegay, zouterstrate.  
 " 27. Dulle boudewyn straetkin tusschen den oostmeersch en den westmeersch.  
 " 42. Roozmarynstraetkin bachten crommen helleboghe.  
 " 49. Huis sint Maertin, ghelthuistrate.  
 " 50. Messine straetkin, in westmeersch<sup>4</sup>.  
 " 58. Huis de drie bellen, ezelstrate.  
 " 61. Id. onze vrouwen van den drooghen boome, braemberchstrate.  
 " 16. Id. den predicare, ib.  
 " 66. Id. tbrune cruce, s. jacopstrate west op den houc van den palmstraetkin.  
 " 69. Id. roosterkin, langhestrate.  
 " 69. Id. ter lende, ib.  
 " 69. Id. ten thorre, ib. (wilen brauwerie).  
 " 94. Id. de stier, vlamincstrate.  
 " 94. Id. gouden noble, ouden burch.  
 " 99. Huis Iherusalem, vlamincdam.  
 " 101. Id. wildeman, sheer oste straetkin.  
 " 118. Tverbrande nieulant by de lane.  
 " 120. Huis de ghecroonde zwane, op de hooftbrugge, breydelstrate.  
 " 155. Op den divere, by de nieubrugge, op den houc van den melcwietstraetkin.  
 F<sup>o</sup> 176. Wilen brauwerie den inghele, zwar-teledertauwers.  
 " 241. Pasteybackerie den naghele, bachten s. Pieters kerke, cordewanierstrate.  
 " 264. Huis de zeeruddere, s. jacobstrate.  
 " 264. Id. den breeden steeghere, ib.  
 " 288. Herberge den roscam, op den houc der angwaertstrate.  
 " 313. Huis slypen, steenstrate.  
 " 320. Id. scuettelkin, anwaertstrate op den houc van twynstraetkin.  
 " 321. Id. eenhoorne, *modo* tbrune cruce, wapenmakerstrate.  
 " 336. Id. tmuelenken, ankerplaets.  
 " 339. Id. leewenberch, in cortevlamyncstrate.  
 " 341. Kipstraetkin, ib. uitcommende in langhen wyncle en onder de vule poorte.  
 " 345. Huis de nachtegame, ib.  
 " 346. Id. de drie croonkins, noordzant.  
 " 346. Id. thelich bloet, *modo* tzwarte peert, ib.  
 " 346. Bollaertstraetkin, ib.  
 " 348. Huis den gouden haspe, oudenburch.  
 " 367. Id. de matte, sleepstocstrate.  
 " 380. Id. vistscoof, sher gillis dopstrate.  
 " 405. Meestove bi der speypoorte.  
 " 407. Hackerstraetkin, in crommenwal.

<sup>1</sup> Près de là se trouvaient: " De coecamere, cuperstrate, oostzide "; *Ibid.*, St.-Nicolas, 1439, f<sup>o</sup> 114; et le " St.-Niclais deken neffens den zwane ". St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 58<sup>v</sup>.

<sup>2</sup> Chamb. pupill., St.-Nicolas, 1398, f<sup>o</sup> 72<sup>v</sup>.

<sup>3</sup> *Ibid.*, St.-Nicolas, 1409, f<sup>o</sup> 132: " Int roedzestraetkin ".

<sup>4</sup> *Hallegeb.*, 1503-6, f<sup>o</sup> 147: " Messemarct vor s. Cristoffels ".

- F<sup>o</sup> 409. Huis de scelpe, diver.  
 " 435. Taverne de drie schalen, langhe-  
 raemstrate.  
 " 435. Huis sinte Anne, ib. bi vuyfreykin.  
 " 458. Id. den dolphin marct.  
 " 499. Id. vrieslandt, *modo* de rooze, samon-  
 strate.  
 " 502. Id. peerdekin, braemberchstrate.  
 " 505. Id. gouden appele, zilverstrate<sup>1</sup>.  
 " 506. Id. ossen hooft, s. amantstrate.  
 " 522. Id. hemelrycke, wulhuustrate,  
 ieghens over de beursemakers halle.  
 " 529. Id. de struus, biscayers plaetse.  
 " 533. Stove ten helle, s. clarestrate.  
 " 536. Zandstraetkin, by stuvemberch.

- F<sup>o</sup> 543. Cuperstraetkin bi de lane, op den  
 houc van den goesenstraetkin.  
 " 543. Besemstraetkin, ib.  
 " 543. Huis de bolle, ib.<sup>2</sup>  
 " 548. De meistrate by onse vrouwen.  
 " 568. Huis ten ouden zwane, braemberch-  
 strate.  
 " 569. Id. de scelpe, by moorkinsbrugghe.  
 " 571. Herberghe de tanghe, *modo* de croo-  
 ne, steenstrate.  
 " 587. Huis den grooten vos, steenstrate,  
 zuudzide, toebehoort den am-  
 bachte vande maetsenaers.  
 " 590. Id. den clofhamer, sergillis dop-  
 strate.

*Registre de 1550 à 52.*

- F<sup>o</sup> 11. Huis sint Jooris, marct.  
 " 11. Id. ambacht van tegheldeckers, ib.  
 " 28. Id. thandvat, vlamincstrate.  
 " 39. Id. de groene ridder, s. clarestraet.  
 " 45. Id. trammekin, wynkelstrate, an den  
 diefhouc, op toostproossche.  
 " 45. Huis de tassche, ib.  
 " 45. Id. tcaetspel, ib.  
 " 46. In crommen wale tusschen den  
 woudenstraetkine en den schoof-  
 straetkine.  
 " 47. Huis de cleene sonnie, langhewyncl.  
 " 49. Id. troode hooft, plumstraetkin.  
 " 49. Id. tgouden hooft, cleen cuperstraet-  
 kin.  
 " 62. Id. de spaensche cauwe, vlaminc-  
 strate.  
 " 71. Id. tvierslach, oudenburch.  
 " 76. Id. de croone, s. janstrate op den  
 houc jeghens over s. janskerke.  
 " 77. Id. cleen hake, ib.  
 " 94. Id. den rooden leeu, langhestrate  
 noord, jeghens over de capelle  
 ghenaept de calonne.  
 " 125. Id. den haerne, carmerstrate.

- F<sup>o</sup> 112. Id. de grandt, op de buerze op den  
 houc van robytstraetkin.  
 " 127. Id. de drake, smedestrade, op den  
 houc van den schoolstraetkin.  
 " 129. Id. van den grave van Espinoy,  
 s. clarestrate.  
 " 145. Id. yerlandt, crommenwal.  
 " 151. Wyntestraetkin, in oudenburch,  
 zuud<sup>3</sup>.  
 " 156. Huis thaenkin, noortzant, op den  
 houc van thanestraetkin.  
 " 169. Naesten der cruus duere van s. Pie-  
 terskerke.  
 " 214. Huis tgroene bordex, in een straet-  
 kin dat light an de westzide van  
 den spaengnaerdstrate.  
 " 226. Id. den kever, gheernaert straetkin.  
 " 229. Strate gheheeten tnieulant beneden  
 den moorkins brugkinne.  
 " 232. Huis de speere, naeldestrate, op den  
 houc van der grauwerkerstrate.  
 " 242. Id. Sotteghem, ib.  
 " 246. Corte walstrate, by frerenstrate.  
 " 252. Huis tbeertkin, salemoenstraetkin.  
 " 252. Id. tboutkin, ib.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 61 : " Langhe zeluerin strate ".

<sup>2</sup> *Ibid.*, St.-Jean, 1439, f<sup>o</sup> 222 : " Up tvule reykin ten hoye bi der bolle ".

<sup>3</sup> Le 29 octobre 1588 fut vendue, par décret ou saisie, la maison " de wyngaert ", sise dans la  
 " kyngoen stratje in de oude burg ".

- F<sup>o</sup> 254. Id. tpeerdekin, naeldestrate<sup>1</sup>.  
 " 259. Id. den haecx, hoochstrate, noord, by de muelenbrugge.  
 " 269. Id. sint Cristoffels, zwarteledertauwers.  
 " 271. Id. den azewynt, maechdendal.  
 " 280. Id. bartaigne, oudenburch.  
 " 281. Id. thof van maldeghem, in sheer bonins wal straetkin, op tzuudts proossche.  
 " 296. Id. thol, sher pieters grysestrate.  
 " 296. Straetkin bachten tcaetspil in de hoedemakerstrate.  
 " 304. Huis den keghelare, braemberchstrate.  
 " 318. Id. tsotkin, curtrywech oostzide, by den straetkin ofte ganc toebehoorende het weduwen huus.  
 " 324. Id. den hovene, braemberch.  
 " 327. Id. den van, breydelstrate.  
 " 328. Id. tey, speghelreye.  
 " 355. Id. sinter Barbele, westmeersch, op den houc van traemstraetkin,  
 " 371. Cretenburchstratkin, tusschen de zwarte en witte ledertauwerstraten<sup>2</sup>.  
 " 426. Id. de mareminne, s. jacopstrate.
- F<sup>o</sup> 373. Huis de nachtegaele, cordewanierstrate.  
 " 463. Schottestraetkin, in dhoochstrate.  
 " 478. Huis de goude mauwe, boverie.  
 " 481. Id. sint jacop stove, ten hoye.  
 " 492. Id. de scelpe, op den houc van melowietstraetkin.  
 " 493. Id. zantvoorde, sergillis dop strate.  
 " 495. Id. buetercuupe, muelenmersch.  
 " 500. Id. sinter Barbele, westmeersch.  
 " 517. Id. de scelpe, over moorkins brugge.  
 " 519. Id. sint Jan, muelenmeersch, over de cappelle van Ierusalem.  
 " 525. Id. scarmers covent, gansestrate.  
 " 537. Id. de vaulte, plumstrate<sup>3</sup>.  
 " 538. Id. sinter Brandaris, divere, beneden der grote eechoutbrugge.  
 " 543. Sinter Maertins plaetse, wylen gheheeten de schotters plaetse.  
 " 552. Huis de pale, braemberchstrate.  
 " 567. Tholleboutstraetkin, in westmeersch west.  
 " 570. Herberge thelic cruce, langhestrate.  
 " 574. Huis sint Michiel, beneden stroobrugge.  
 " 578. Id. coehoorne, ib.  
 " 652. Id. coevoet, groeninghe.

*Registre de 1552 à 54.*

- F<sup>o</sup> 10. Huis roosbeke, marc.  
 " 17. Peerdestraetkin, by de coesteert.  
 " 58. Sceppers huis op de reye zuud, also men gaet naer de goderix brugge, bi den braemberch.  
 " 108. Huis de rooze, ezelstrate.  
 " 110. Id. thof van Damme, op freren ackere.  
 " 134. Id. tgoude riemkin, s. jacopstrate.  
 " 151. Id. sint Iacop, vulderstrate.<sup>4</sup>  
 " 166. Id. thouden zweert, ser gillis dopstrate.
- F<sup>o</sup> 175. De twee caetspelen op den vlamincdam, westzide, naesten den buschieters ofte coulevreniers huus en hof.  
 " 182. Huis ten hoorne, carmerstrate.  
 " 184. Sackerstraetkin, in crommenwale<sup>4</sup>.  
 " 192. Huis gouden valcke, smedestrategie.  
 " 266. Backerie de rugghe, curtrywech.  
 " 413. Huis de drake, eechoutstrate.  
 " 480. Thof van Utkerke, ezelstrate, naesten sheer bonins strate ande noordzide.

<sup>1</sup> Chamb. pupill., St.-Jacques, 1409, f<sup>o</sup> 86: " In de naillestrate ".

<sup>2</sup> *Schauwb.*, 1554-58, f<sup>o</sup> 421v: " Cretenburch strate bi backers cappelle ".

<sup>3</sup> *Leenbouc* de 1435, f<sup>o</sup> 14v, n<sup>o</sup> 1.

<sup>4</sup> Chamb. pupill., St.-Donat., 1439, f<sup>o</sup> 120v: " Up de reye tusschen conyux ende stroobrucghen, zuudside, bi den sackerstraetkine ". St.-Donatien, 1419, f<sup>o</sup> 153v. Cfr. Notre-Dame, 1426, f<sup>o</sup> 131: " In den oostmeersch up ten houc van zierix sac straetkin ".

- F<sup>o</sup> 368. Straetkin die gaet van bonins wal ter spookins waert.
- " 496. Herberge de graeu valcke, bi muelenbrugge.
- " 505. Huis de lendeboom, ouden zaek.
- " 511. Id. den blaeuwen predicare, wullestrate.
- " 536. Id. de corniole, op den houc van witte ledertauwerstrate, west.
- " 563. Id. onse vrouwe, cuperstrate.
- " 627. Id. de duve, zuudzant, jeghens over de dweerstrate.
- F<sup>o</sup> 624. Id. de meerschman, wullestrate.
- " 651. Tgodshuus van Bethleem ghehouden by den Cellebroeders, in den curtrywech.
- " 659. Naytapperstraetkin in ghistelhof.
- " 678. Huis valenciennes, zoutdyk.
- " 678. Id. de zeeruddere, ib.
- " 694. Straetkin gheenaemt de lyne in de ezelstrate.
- " 696. Huis de kemele, wapenmakerstrate.
- " 788. De vule grippe in witte ledertauwerstrate.

Pour donner une idée des descriptions contenues dans ces *passeringhen*, il suffira des trois extraits qui suivent :

Reg. de Digne, 1558-59, f<sup>o</sup> 139; — Vente du *Boninswal*: " Eenen walle metten huusen daer vp staende, metter plaetse van lande ende hovinghen daeran rontsomme ligghende, met alle de huusen ende boomen daer vp ende daer binnen staende, gheenaempt boninswal, al staende ende ligghende binnen deser stede, bachten den freremineuren muere, voorhoofdende ende vutcommende met eenen schoonen edificie van huuse ende poorte in de rechte straete ten nieuwen ghentweghe ten hoye by den staelysere, an de zuutsyde van der strate, tusschen straetkin gheenaemt de boninswal, an de oostzyde an deen zyde, ende straetkin gheenaemt de willemyne dreve, an de westzyde an dander zyde; streckende also tusschen de voornoemde twee straetkins achterwaerts zutwaerts, met alle de andere edificien huusen ende stallen daerjnnegrepen tot ande bleeckerie ende erfve van M<sup>e</sup> Jaspas Dewitte ten zoot oosten, ende de erve nu toebehoorende die van Willemynen ten zutwesten, lanx dure de zelue partijen van erven afgheloken ende bevryt met zynen vrien muere..."

Reg. Van Overdyle, 1548-51, f<sup>o</sup> 6; — Le métier des bouchers hypothèque ses immeubles: Eerst, twee huusen metten toebehoorten, twelcke vleeschuus es staende ten voorhoofde vp den braemberch, an de oostzyde van diere; voort noch een groot steenen huus metten cappelle wyneckels ende graenders daer toebehoorende, al staende ten voorhoofde vp steenhauwers dyc, tusschen den braemberch ende de goedericxsche brugghe, naesten den huuse toebehoorende den ambochte van den sceppers ande oostzyde an deen zyde, ende den voornoemden vleeschuuse an de westzyde an dander zyde; achterwaerts streckende met eene plaetse van lande totte erve ende huusen pertinet den disch van onser Vrouwen in Brugghe, voorhoofdende in de braemberch strate; voort noch drie husen met hueren toebehoorten staende ten voorhoofde in de voorseyde braemberch strate ande noordzyde van der strate, naesten den huuse quondam pertinens Gillis Descorve ande oostzyde an deen zyde, ende den voornoemden vleeschuuse an de westzyde an dander zyde..." (18 sept. 1548.)

*Ibid.*, f<sup>o</sup> 587; — Conditions du bail de la maison le *gouden cop*, sise au côté sud de la rue des pierres, louée par le métier des maçons à Jean van Hercke: " Behouden altyts dat die van den voornoemden ambochte hebben ende behouden zullen alle jare, de voornoemde huere gheduerende, tgebruuc van den vloer, eedtcamer, keuken, gallerie ende hof van den zelven huuse (de voornoemde vloer onbelemmert van den stavelne) drie daghen lanc, te weten sondachs naer onsen vruuden daghe alf ougst, als men den deken ende eedt vernieut, sdaechs te vooren ende sdaechs daer naer; voorts jnshelycxs als men de rekeninghe van den zelven ambochte doen zal, de eedtcamere ende passerhen duer den vloer van den zelven huuse. Ende boven dien wort ooc ghehouden op alle heilige bloetdaghen, de voorn. huere gheduerende te hanghen de tapytserie van den voors. ambochte, metten wapen van den voorn. ambochte, te straten an tvoors. huus, an ende onder de eerste stage van den zelven huuse..." (20 août 1550.)

FIN

DE L'INTRODUCTION





GETTY CENTER LIBRARY



3 3125 00602 4695

